

23

DAS STAATSARCHIV.
SAMMLUNG
DER
OFFICIELLEN ACTENSTÜCKE
ZUR GESCHICHTE DER GEGENWART.

BEGRÜNDET
VON
AEGIDI UND KLAUHOLD.
IN FORTLAUFENDEN MONATLICHEN HEFTEN
HERAUSGEGEBEN
VON
H. VON KREMER-AUENRODE UND PH. HIRSCH.

BAND XXXIII.
ERSTES UND ZWEITES HEFT.



LEIPZIG,
VERLAG VON DUNCKER & HUMBLOT.

1878.

In Berlin bei F. Schneider & Co. — In Wien bei Gerold & Co. — In London bei Williams & Norgate und bei A. Siegle. — In Brüssel in der Hofbuchhandlung von C. Muquardt. — In St.-Petersburg in der Kaiserlichen Hofbuchhandlung H. Schmitzdorff. — In Turin, Rom und Florenz in den Loescher'schen Buchhandlungen. — In New-York bei E. Steiger.

Inhaltsverzeichniss des 1. und 2. Heftes vom XXXIII. Bande.

Französische Republik.		Seite
Nr. 6512.	Frankreich. Bericht des Min. d. Innern über die Leichenfeier des am 3. Sept. verstorbenen M. Thiers und Decret des Präsidenten der Republik	1
,, 6513.	— Ansprache der vereinigten Linken des Senats an das Land anlässlich des Todes von M. Thiers	2
,, 6514.	— Bericht des Min. d. Innern, betreffend Zurücknahme des Decretes vom 4. September	3
,, 6515.	— Manifest des Marschalls Mac-Mahon, betreffend die Wahlen	4
,, 6516.	— Hinterlassene Adresse von M. Thiers an seine Wähler im neunten Arrondissement von Paris	6
,, 6517.	— Cirkular des Erzbischofs von Bourges an die Pfarrer seiner Diöcese, betreffend die Wahlen	20
,, 6518.	— Manifest der vereinigten Linken des Senats an die Wähler	21
,, 6519.	— Cirkular des Min. des Innern an die Präfekten, betreffend Ueberwachung der Schenkwirtschaften	23
,, 6520.	— Cirkular des Min. des Innern an die Präfekten, betreffend Verleumdung gegen die Regierung	24
,, 6521.	— Schreiben M. Gambetta's an das republikanische Wahlcomité des 20. Arrondissements von Paris	25
,, 6522.	— Adresse von M. Grévy an die Wähler des 9. Arrondissements von Paris	26
,, 6523.	— Zweites Wahlmanifest des Marschalls Mac-Mahon	29
,, 6524.	— Weiteres Manifest der vereinigten Linken des Senats	29
,, 6525.	— Deputirtenkammer. Antrag von M. Albert Grevy auf Niedersetzung einer Untersuchungs-Kommission über die Wahlen	30
,, 6526.	— Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 15. November 1877. Reden des Duc de Broglie und M. Gambetta's über den Antrag Grevy.	31
,, 6527.	— Résolution tendant à la nomination d'une commission chargée de faire une enquête parlementaire sur les élections des 14 et 28 octobre 1877.	59
,, 6528.	— Aus der Sitzung des Senats vom 19. November 1877. Interpellation von M. Audren de Kerdel über die Resolution der Deputirtenkammer	60
,, 6529.	— Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 24. November 1877. Erklärung des neuen Ministeriums Rochebouet und Resolution der Kammer	86
,, 6530.	— Botschaft des Präsidenten der Republik, Marschall Mac-Mahon, anlässlich der Einsetzung des Ministeriums Dufaure	106
Salonichi-Angelegenheit.		
,, 6531.	Deutschland. Botschafter in Konstantinopel (Prinz Reuss) an den türkischen Min. d. Ausw. Beschwerde über Nichtausführung des Urtheils gegen die wegen des Konsulmordes Verurtheilten	108
,, 6532.	Türkei. Min. d. Ausw. an den deutschen Botschafter in Konstantinopel. — Antwort auf die erhobene Beschwerde	109
Russisch-Türkischer Krieg.		
,, 6533.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Man versucht, den Sultan zur Entfaltung der Fahne des Propheten zu bewegen	110
,, 6534.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Die Beziehungen zu Serbien	110

Das Staatsarchiv.

Sammlung

der officiellen Actenstücke

zur

Geschichte der Gegenwart.

Begründet

von

Aegidi und Kauhold.

Herausgegeben

von

H. v. Kremer-Auenrode und Ph. Hirsch.

Dreiunddreissigster Band.



Leipzig,

Verlag von Duncker & Humblot.

1878.

327.08

57'15"

v. 33-34

BOUND.
OCT 1898

62760

139

7

1098

733

not-6

ER

1849

(v. 33-34)

I. Inhaltsverzeichniss,

nach den Gegenständen alphabetisch geordnet.

Bündnisse, Conventionen, Verträge, Protokolle etc. (Vgl.

Bd. XXXII u. vorg.)

1878. Jan. 31. Russland und Türkei. Protokoll über die Friedensbasen
und Waffenstillstands-Convention 6649.

Deutscher Reichstag. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1878. Febr. 6. Deutschland. Thronrede bei Eröffnung des Reichstages
am 6. Febr. 1878, verlesen vom Staatsminister Camp-
hausen 6597.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1877. Sept. 1. Rumänien. Proclamation des Fürsten Karl an seine Armee
beim Uebergang über die Donau 6566.
" " 8. — Proclamation des Fürsten Karl an sein Volk anläss-
lich des Uebergangs der Armee über die Donau . . . 6571.

Englisches Parlament. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1878. Jan. 17. Grossbritannien. Thronrede der Königin bei Eröffnung des
Parlaments am 17. Jan. 1878, verlesen von den königl.
Commissaren 6596.
" " 25. — Aus der Sitzung des Oberhauses vom 25. Jan. 1878.
Erklärung des Premier, Earl of Beaconsfield, über die
Lage und den Rücktritt des Colonialministers, Earl of
Carnarvon 6642.
" " 28. — Aus der Sitzung des Unterhauses vom 28. Jan. 1878.
Einbringung eines ausserordentlichen Creditvotums von
6,000,000 £ durch den Schatzkanzler, Sir Stafford
Northcote 6644.
" Febr. 8. — Aus der Sitzung des Oberhauses vom 8. Febr. 1878.
Erklärung Lord Derby's, betreffend Sendung der Flotte
nach Konstantinopel 6701.

Frankreichs Verfassung. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1877. Sept. 4. Frankreich. Bericht des Min. d. Innern über die Leichen-
feier des am 3. Sept. verstorbenen M. Thiers und Decret
des Präsidenten der Republik 6512.

1877.	Sept.	4.	Frankreich. Ansprache der vereinigten Linken des Senats an das Land anlässlich des Todes von M. Thiers	6513.
"	"	7.	— Bericht des Min. d. Innern, betreffend Zurücknahme des Decretes vom 4. September	6514.
"	"	19.	— Manifest des Marshalls Mac-Mahon, betreffend die Wahlen	6515.
"	"	24.	— Hinterlassene Adresse von M. Thiers an seine Wähler im neunten Arrondissement von Paris	6516.
"	"	27.	— Cirkular des Erzbischofs von Bourges an die Pfarrer seiner Diöcese, betreffend die Wahlen	6517.
"	Oct.	4.	— Manifest der vereinigten Linken des Senats an die Wähler	6518.
"	"	4.	— Cirkular des Min. des Innern an die Präfekten, betreffend Ueberwachung der Schenkwirtschaften	6519.
"	"	5.	— Cirkular des Min. d. Innern an die Präfekten, betreffend Verleumdungen gegen die Regierung	6520.
"	"	5.	— Schreiben M. Gambetta's an das republikanische Wahlcomité des 20. Arrondissements von Paris	6521.
"	"	6.	— Adresse von M. Grévy an die Wähler des 9. Arrondissements von Paris	6522.
"	"	11.	— Zweites Wahlmanifest des Marshalls Mac-Mahon	6523.
"	"	11.	— Weiteres Manifest der vereinigten Linken des Senats	6524.
"	Nov.	12.	— Deputirtenkammer. Antrag von M. Albert Grévy auf Niedersetzung einer Untersuchungs-Kommission über die Wahlen	6525.
"	"	15.	— Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 15. Nov. 1877. Reden des Duc de Broglie und M. Gambetta's über den Antrag Grévy	6526.
"	"	15.	— Résolution tendant à la nomination d'une commission chargée de faire une enquête parlementaire sur les élections des 14 et 28 octobre 1877	6527.
"	"	19.	— Aus der Sitzung des Senats vom 19. November 1877. Interpellation von M. Audren de Kerdrel über die Resolution der Deputirtenkammer	6528.
"	"	24.	— Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 24. Nov. 1877. Erklärung des neuen Ministeriums Rochebouet und Resolution der Kammer	6529.
"	Dec.	14.	— Botschaft des Präsidenten der Republik, Marschall Mac-Mahon, anlässlich der Einsetzung des Ministeriums Dufaure	6530.

Griechisch-Türkische Beziehungen.

1877.	Juni	9.	Grossbritannien. Gesandter in Athen (Mr. Stuart) an den königl. Min. d. Ausw. Die Hellenische Frage	6656.
"	Juli	2.	— Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Athen. Versprechen, die griechischen Interessen im Auge zu behalten	6657.
"	"	13.	— Gesandter in Athen an den königl. Min. des Ausw. Griechenland wünscht weitergehende Zusicherungen	6658.
"	"	25.	Türkei. Min. d. Ausw. (Aarifi-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Griechenland bedroht die Ruhe in den türkischen Provinzen hellenischer Bevölkerung.	6659.

1877.	Aug.	2.	Grossbritannien. Gesandter in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechische Rüstungen	6660.
"	"	21.	Türkei. Min. d. Ausw. (Server-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London, Beschwerde über die Haltung Griechenlands	6661.
"	"	30.	— Derselbe an Denselben. Weitere Beschwerden . . .	6662.
"	Sept.	3.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen (Mr. Wyndham). Verlangt von Griechenland das Versprechen friedlichen Verhaltens gegen die Pforte	6663.
"	"	4.	Griechenland. Min. d. Ausw. (Mr. Tricoupis) an den königl. Gesandten in London (Mr. Gennadius). Erklärungen über die Haltung Griechenlands	6570.
"	"	4.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Erklärungen Griechenlands	6664.
"	"	10.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Die griechischen Erklärungen sind ungenügend . . .	6665.
"	"	11.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Weitere Erklärungen über die Haltung Griechenlands	6573.
"	"	12.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Weitere Erklärungen Griechenlands .	6666.
"	"	22.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Gegenbeschwerden gegen die Türkei .	6667.
"	"	26.	— Derselbe an Denselben. Protest gegen die Anwendung des Standrechts gegen die griechischen Unterthanen in der Türkei	6668.
"	"	28.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenland wird de facto Frieden halten	6669.
"	Oct.	15.	— Derselbe an Denselben. Besserung der griechisch-türkischen Beziehungen	6670.
"	"	25.	— Geschäftsträger in Athen an den griechischen Min. d. Ausw. Erklärung betreffs der englischen Mahnungen	6671.
"	Nov.	2.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Der Fall Plewna's wird Griechenland zum Kriege veranlassen	6672.
"	"	6.	— Derselbe an Denselben. Kriegerische Haltung Griechenlands	6673.
"	"	10.	— Derselbe an Denselben. Griechenland ist zum Kriege bei erster Gelegenheit entschlossen	6674.
"	"	10.	— Derselbe an Denselben. Griechenland wünscht Zutritt zu einer Conferenz über die orientalische Frage . . .	6675.
"	"	22.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Antwort auf den Wunsch Griechenlands	6676.
"	"	28.	Türkei. Min. d. Ausw. an die Vertreter der Pforte. Circular betreffs der gegen die türkischen Truppen von Griechenland erhobenen Anschuldigungen	6677.
"	Dec.	2.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenlands Verhältnisse zu Kreta.	6678.
"	"	5.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Türkische Beschwerden über Griechenland .	6679.

1877.	Dec.	13.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Unterredung mit M. Tricoupis	6680.
1878.	Jan.	21.	— Derselbe an Denselben. Ministerkrise in Athen	6681.
"	"	28.	— Derselbe an Denselben. Aufregung in Athen	6682.
"	Febr.	2.	Griechenland. Min. d. Ausw. (M. Delyanni) an den königl. Gesandten in London. Ankündigung des Einmarsches in Thessalien	6683.
"	"	3.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Anrufung der Vermittlung der Grossmächte gegen das Vorgehen Griechenlands	6684.
"	"	4.	Grossbritannien. Botschafter in Paris an den königl. Min. d. Ausw. Die französische Regierung hat Schritte in Athen gethan wegen Zurückberufung der Truppen	6685.
"	"	4.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Schritte der fremden Gesandten in Athen	6686.
"	"	5.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Auftrag, der griechischen Regierung Vorstellungen zu machen	6687.
"	"	5.	Griechenland. Min. des Ausw. an den königl. Gesandten in London. Bereitwilligkeit, gegen Garantien die Truppen zurückzuziehen	6688.
"	"	5.	— Derselbe an Denselben. Die Truppen sind beordert, nicht weiter vorzurücken	6689.
"	"	6.	— Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. Verspricht thunlichsten Schutz der griechischen Bevölkerung der Türkei	6690.
"	"	7.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Zurückziehung der Truppen	6691.
"	"	9.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte verlangt, dass auch die Freiwilligen sich zurückziehen	6692.

Kriegsvölkerrecht. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1877.	Juli	11.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Unterredung mit Graf Schwaloff über englische Neutralität und die Frage der Kriegscontrabande	6536.
"	"	19.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Beschwerde, dass die Russen auf einen Parlamentär geschossen haben	6537.
"	Aug.	4.	Grossbritannien. Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. Der deutsche Kaiser hat es abgelehnt, Russland wegen angeblicher Grausamkeiten Vorstellungen zu machen	6540.
"	"	6.	— Vice-Consul (Mr. Dupuis) in Adrianopel an Konsul Blunt daselbst. Bericht über die Gräueltaten in Eski-Zagra	6541.
"	"	8.	Türkei. Proclamation Ismael-Pascha's an seine Truppen. Warnung vor Grausamkeiten	6542.
"	"	10.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bericht amerikanischer Missionare über Gräueltaten auf dem Kriegsschauplatz	6544.

1877.	Aug.	12.	Grossbritannien. Derselbe an Denselben. Bericht über die Gräueltaten der Tscherkessen	6546.
"	"	14.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Gräueltaten der Russen und Bulgaren	6548.
"	"	19.	— Derselbe an Denselben. Bericht Suleiman-Pascha's über russisch-bulgarische Grausamkeiten	6550.
"	"	21.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Vorstellungen des deutschen Botschafters in Konstantinopel wegen Verletzung der Genfer Convention	6552.
"	"	21.	— Derselbe an Denselben. Grausamkeiten gegen die Juden in Kasanlik	6553.
"	"	22.	— Derselbe an Denselben. Grausamkeiten gegen die Juden in Eski-Zagra	6554.
"	"	22.	Deutschland. Note des Reichsanzeigers vom 22. Aug. 1877, betreffend Schritte gegen türkische Grausamkeiten	6555.
"	"	23.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Weiteres Telegramm Suleiman-Pascha's über Grausamkeiten	6558.
"	"	24.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bericht Suleiman-Pascha's über Gräueltaten	6559.
"	"	24.	— Derselbe an Denselben. Excesse der Tscherkessen und Baschi-Bozuks	6560.
"	"	24.	— Derselbe an Denselben. Der deutsche Protest wegen Verletzung der Genfer Convention	6561.
"	"	27.	— Derselbe an Denselben. Bericht eines deutschen Zeitungscorrespondenten über russisch-bulgarische Grausamkeiten	6562.
"	"	29.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten	6563.
"	Sept.	3.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Instruction, die Berichte über Grausamkeiten zur Kenntniss der russischen Regierung zu bringen	6568.
"	"	3.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Verletzungen der Genfer Convention	6569.
"	"	8.	— Derselbe an Denselben. Die Tscherkessen und Baschi-Bozuks	6572.
"	"	12.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Zerstörung türkischer Handelsschiffe durch russische Kriegsschiffe	6574.
"	"	19.	— Derselbe an Denselben. Die Genfer Convention	6576.
"	"	22.	Rumänien. Cirkular des Min. d. Ausw. an die rumänischen Agenten. Verletzung der Genfer Convention seitens der Türken	6577.
"	"	25.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Ueber die geringe Zahl russischer Gefangener in türkischen Händen	6578.
"	"	30.	— Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Russische Erklärung über die türkischen Beschuldigungen	6581.

1877.	Oct.	25.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Widerspruch gegen die rumänischen Beschuldigungen	6583.
„	„	26.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Behandlung der Gefangenen und Verwundeten auf beiden Seiten	6584.
„	Dec.	3.	— Derselbe an Denselben. Bericht über die Misshandlung der Juden in Kasanlik	6592.

Nordamerikanische Angelegenheiten. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1877.	Dec.	3.	Vereinigte Staaten von Amerika. Jahres-Botschaft des Präsidenten Hayes	6593.
-------	------	----	--	-------

Oesterreichisches Rothbuch. s. Nr. 6650—6655.

Orientalische Frage. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1875.	Aug.	7.	Oesterreich-Ungarn. Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Konstantinopel (Graf Zichy). Konsularmission bei den Insurgenten	6650.
„	Oct.	16.	— Min. d. Ausw. an den k. k. Geschäftsträger in St.-Petersburg (Ritter v. Mayr). Grundzüge für die Verbesserung der Lage in den aufständischen Provinzen der Türkei	6651.
1876.	Mai	30.	— Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. Die beabsichtigte Intervention auf Grund des Berliner Memorandums	6652.
„	Juni	27.	— Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Berlin (Graf Károlyi). Einwendungen gegen eine Autonomie für Bosnien und die Herzegowina	6653.
„	Sept.	6.	— Promemoria über eine Unterredung des Grafen Andrassy mit dem russischen Botschafter in Wien, Herrn von Novikow	6654.
1877.	April	6.	— Min. d. Ausw. an den k. k. Geschäftsträger in Konstantinopel (Freiherr von Ilerbert). Dringt bei der Pforte auf Annahme des Londoner Protokolls	6655.
„	Juni	8.	Russland. Memorandum über eine vertrauliche Unterhaltung des Grafen Schuwaloff mit Lord Derby betreffs des Verhältnisses zu England und der Friedensbedingungen	6598.
„	„	9.	Grossbritannien. Gesandter in Athen (Mr. Stuart) an den königl. Min. d. Ausw. Die Hellenische Frage	6656.
„	„	11.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Erklärungen des Grafen Schuwaloff bei Mittheilung der Friedensbedingungen	6599.
„	„	13.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Meinungsäusserung über die russischen Bedingungen	6600.
„	„	14.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Mittheilung des Grafen Schuwaloff	6601.
„	„	19.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Weitere Meinungsäusserung	6602.
„	„	2.	— Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Athen. Versprechen, die griechischen Interessen im Auge zu behalten	6657.

1877.	Juli	3.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Man versucht, den Sultan zur Entfaltung der Fahne des Propheten zu bewegen	6533.
"	"	9.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Die Beziehungen zu Serbien	6534.
"	"	10.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Friedliche Versicherungen Serbiens	6535.
"	"	11.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Unterredung mit Graf Schuwaloff über englische Neutralität und die Frage der Kriegscontrabande	6536.
"	"	13.	— Gesandter in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenland wünscht weitergehende Zusicherungen	6658.
"	"	19.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Beschwerde, dass die Russen auf einen Parlamentär geschossen haben	6537.
"	"	20.	Grossbritannien. Colonel Wellesley an den königl. Min. d. Ausw. Der Czar ist noch unter denselben Bedingungen zum Frieden bereit	6603.
"	"	24.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte wünscht Englands Einwirkung auf Serbien	6538.
"	"	25.	Türkei. Min. d. Ausw. (Aarifi-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Griechenland bedroht die Ruhe in den türkischen Provinzen hellenischer Bevölkerung	6659.
"	"	28.	Grossbritannien. Memorandum für den russischen Botschafter in London, betreffend den Standpunkt Englands	6604.
"	"	30.	Türkei. Officieller Aufruf zur Betheiligung am Kampfe	6539.
"	Aug.	2.	Grossbritannien. Gesandter in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechische Rüstungen	6660.
"	"	2.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte ist augenblicklich nicht zu Friedensunterhandlungen geneigt	6605.
"	"	4.	— Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. Der deutsche Kaiser hat es abgelehnt, Russland wegen angeblicher Grausamkeiten Vorstellungen zu machen	6540.
"	"	6.	— Vice-Consul (Mr. Dupuis) in Adrianopel an Consul Blunt daselbst. Bericht über Gräueltaten in Eski-Zagra	6541.
"	"	7.	— Colonel Wellesley an den königl. Min. d. Ausw. Uebersendung eines Memorandums über eine Unterredung mit dem Czaren	6606.
"	"	8.	Türkei. Proclamation Ismael-Pascha's an seine Truppen. Warnung vor Grausamkeiten	6542.
"	"	9.	Grossbritannien. Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Erneute Friedensversicherungen Serbiens	6543.
"	"	10.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bericht amerikanischer Missionare über Gräueltaten auf dem Kriegsschauplatz	6544.
"	"	11.	— Derselbe an Denselben. Entrüstung der Pforte über das Verhalten Serbiens	6545.
"	"	12.	— Derselbe an Denselben. Bericht über Gräueltaten der Tscherkessen	6546.
"	"	13.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Unterredung mit Musurus-Pascha über Serbien	6547.

1877.	Aug.	14.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Gräueltthaten der Russen und Bulgaren . . .	6548.
"	"	14.	Grossbritannien. Memorandum für Colonel Wellesley zur Beantwortung der Erklärungen des Czaren	6607.
"	"	15.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. Russland wird nicht in Serbien einmarschiren	6549.
"	"	19.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Bericht Suleiman-Pascha's über russisch-bulgarische Grausamkeiten	6550.
"	"	20.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte verlangt bestimmte Erklärungen von Serbien	6551.
"	"	21.	— Derselbe an Denselben. Vorstellungen des deutschen Botschafters in Konstantinopel wegen Verletzung der Genfer Convention	6552.
"	"	21.	— Derselbe an Denselben. Grausamkeiten gegen die Juden in Kasanlik	6553.
"	"	21.	Türkei. Min. d. Ausw. (Server-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Beschwerde über die Haltung Griechenlands	6661.
"	"	22.	Deutschland. Note des Reichsanzeigers vom 22. August 1877, betreffend Schritte gegen türkische Grausamkeiten . . .	6555.
"	"	22.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Grausamkeiten gegen die Juden in Eski-Zagra	6554.
"	"	22.	— General-Konsul in Belgrad an den königl. Min. d. Ausw. Die Politik Serbiens	6556.
"	"	22.	— Min. d. Ausw. an den königl. General-Konsul in Belgrad. Mahnung an Serbien, Frieden zu halten . . .	6557.
"	"	23.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Weiteres Telegramm Suleiman-Pascha's über Grausamkeiten	6558.
"	"	24.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bericht Suleiman-Pascha's über Gräueltthaten	6559.
"	"	24.	— Derselbe an Denselben. Excesse der Tscherkessen und Baschi-Bozuku	6560.
"	"	24.	— Derselbe an Denselben. Der deutsche Protest wegen Verletzung der Genfer Convention	6561.
"	"	27.	— Derselbe an Denselben. Bericht eines deutschen Zeitungscorrespondenten über russisch-bulgarische Grausamkeiten	6562.
"	"	29.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten	6563.
"	"	30.	— Derselbe an Denselben. Weitere Beschwerden über Griechenland	6662.
"	"	31.	Grossbritannien. Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. Die deutsche Regierung lehnt ein Einschreiten bei Serbien ab	6564.
"	"	31.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Der Sultan erbittet die Verwendung Englands gegen einen Angriff Serbiens	6565.

1877.	Sept.	1.	Rumänien. Proclamation des Fürsten Karl an seine Armee beim Uebergang über die Donau	6566.
"	"	3.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Unterredung mit Musurus-Pascha über Serbien	6567.
"	"	3.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Instruction, die Berichte über Grausamkeiten zur Kenntniss der russischen Begierung zu bringen .	6568.
"	"	3.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Verletzungen der Genfer Convention . . .	6569.
"	"	3.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen (Mr. Wyndham). Verlangt von Griechenland das Versprechen friedlichen Verhaltens gegen die Pforte . .	6663.
"	"	4.	Griechenland. Min. d. Ausw. (Mr. Trikoupis) an den königl. Gesandten in London (Mr. Gennadius). Erklärungen über die Haltung Griechenlands	6570.
"	"	4.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Erklärungen Griechenlands	6664.
"	"	8.	Rumänien. Proclamation des Fürsten Karl an sein Volk anlässlich des Uebergangs der Armee über die Donau	6571.
"	"	8.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Tscherkessen und Baschi-Bozuks	6572.
"	"	10.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Die griechischen Erklärungen sind ungenügend . . .	6665.
"	"	11.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Weitere Erklärungen über die Haltung Griechenlands	6573.
"	"	12.	Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Die Beziehungen Russlands zu Rumänien, Serbien und Griechenland	6575.
"	"	12.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Weitere Erklärungen Griechenlands	6666.
"	"	12.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Zerstörung türkischer Handelsschiffe durch russische Kriegsschiffe	6574.
"	"	19.	— Derselbe an Denselben. Die Genfer Convention . .	6576.
"	"	22.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Gegenbeschwerden gegen die Türkei . . .	6667.
"	"	22.	Rumänien. Cirkular des Min. d. Ausw. an die rumänischen Agenten. Verletzung der Genfer Convention seitens der Türken	6577.
"	"	25.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Ueber die geringe Zahl russischer Gefangener in türkischen Händen	6578.
"	"	26.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Protest gegen die Anwendung des Standrechts gegen die griechischen Unterthanen in der Türkei	6668.
"	"	27.	Oesterreich-Ungarn. Beantwortung einer Interpellation über die orientalische Frage im österreichischen Abgeordnetenhaus durch den Ministerpräsidenten Fürst Auersperg	6579.
"	"	27.	— Beantwortung von Interpellationen über die orientalische	

			Frage im ungarischen Abgeordnetenhaus durch den Ministerpräsidenten Tisza	6580.
1877.	Sept.	28.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenland wird de facto Frieden halten	6669.
"	"	30.	— Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Russische Erklärung über die türkischen Be- schuldigungen	6581.
"	Oct.	2.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Uebersendung einer türkischen Dankadresse an das englische Volk	6582.
"	"	15.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Besserung der griechisch-türkischen Beziehungen . . .	6670.
"	"	25.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Widerspruch gegen die rumänischen Beschuldigungen	6583.
"	"	25.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den griechischen Min. d. Ausw. Erklärung betreffs der englischen Mahnungen	6671.
"	"	26.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Behandlung der Gefangenen und Verwundeten auf beiden Seiten	6584.
"	Nov.	2.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Der Fall Plewna's wird Griechenland zum Krieg ver- anlassen	6672.
"	"	6.	— Derselbe an Denselben. Kriegerische Haltung Griechen- lands	6673.
"	"	9.	— Rede des Earl of Beaconsfield beim Lord Mayor's Bankett	6585.
"	"	10.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenland ist zum Kriege bei erster Gelegenheit ent- schlossen	6674.
"	"	10.	— Derselbe an Denselben. Griechenland wünscht Zutritt zu einer Konferenz über die orientalische Frage . . .	6675.
"	"	15.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Verletzung des rothen Halbmondes durch die Russen	6586.
"	"	22.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Geschäfts- träger in Athen. Antwort auf den Wunsch Griechenlands.	6676.
"	"	25.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bildung einer türkischen Reservearmee. Ein- berufung der Christen in die Bürgergarde	6587.
"	"	27.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Protest gegen das Vorgehen Montenegro's	6588.
"	"	27.	Rumänien. Aus der Thronrede bei Eröffnung der Kammern am 27. November 1877, verlesen vom Ministerpräsi- denten Joan Bratianu	6589.
"	"	28.	Türkei. Min. d. Ausw. an die Vertreter der Pforte. Circular betreffs der gegen die türkischen Truppen von Griechen- land erhobenen Anschuldigungen	6677.
"	"	28.	Grossbritannien. Bericht über eine Unterredung Lord Derby's mit einer, die Intervention Englands zu Gunsten der Türkei fordernden Deputation	6590.
"	"	28.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d.	

			Ausw. Uebersendung einer Proclamation des Sultans an die Bulgaren	6591.
1877.	Dec.	2.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenlands Verhältniss zu Kreta	6678.
"	"	3.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bericht über die Misshandlung der Juden von Kasanlik	6592.
"	"	5.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Türkische Beschwerden über Griechenland	6679.
"	"	12.	Türkei. Min. d. Ausw. an die kaiserl. Botschafter. Circular, betreffend Anrufung der Vermittelung der Grossmächte	6608.
"	"	13.	Grossbritannien. Memorandum des Earl of Derby an den Grafen Schuwaloff, betreffend die Besetzung Konstantinopels	6609.
"	"	13.	Türkei. Thronrede des Sultans bei Eröffnung des Parlaments	6610.
"	"	13.	Serbien. Kriegsproclamation des Fürsten Milan	6611.
"	"	13.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Unterredung mit M. Tricoupis	6680.
"	"	14.	Serbien. Agent in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. Kriegserklärung	6612.
"	"	18.	Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den Leiter des russischen auswärtigen Amts (M. de Giers). Mittheilung eines türkischen Protestes wegen des Transports von Verwundeten	6613.
"	"	19.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Antwort der Pforte auf die serbische Kriegserklärung	6614.
"	"	24.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Antwort auf das türkische Mediationsgesuch	6615.
"	"	24.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Anrufung der speciellen Vermittelung Englands	6616.
"	"	27.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Anfrage, ob Russland zum Frieden geneigt	6617.
"	"	28.	Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London. Antwort auf das englische Memorandum vom 13. December	6618.
"	"	29.	Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Russland verlangt directe Schritte der Pforte	6619.
1878.	Jan.	2.	— Aeusserungen des Colonial-Ministers Lord Carnarvon über die orientalische Frage gegenüber einer Deputation von zur Capcolonie in Beziehung stehenden Kaufleuten	6620.
"	"	4.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Antwort auf die russische Erklärung	6621.
"	"	5.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Bereitwilligkeit zu einem Waffenstillstand auf Grund englischer Vermittelung	6622.
"	"	7.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Ablehnung weiterer Schritte	6623.

1878.	Jan.	8.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Wird der Pforte zu direkten Schritten rathen	6624.
"	"	8.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Rāth der Pforte zu direkten Schritten	6625.
"	"	9.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Erklärung des Fürsten Gortschakoff	6626.
"	"	10.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Ersucht Russland, die Waffenstillstandsverhandlungen nicht zu verzögern	6627.
"	"	11.	— Derselbe an Denselben. Verlangt Aufklärung über die Verzögerung	6628.
"	"	11.	— Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Erklärung der Verzögerung	6629.
"	"	12.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Bedauern über das Verfahren Russlands	6630.
"	"	12.	— Derselbe an Denselben. England verlangt von Russland die Nichtbesetzung der Dardanellen und Gallipoli's	6631.
"	"	12.	— Konsul auf Kreta (Mr. Sandwith) an den königl. Min. d. Ausw. Uebersendung einer Petition der Kretenser	6632.
"	"	13.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Absendung türkischer Bevollmächtigter nach Kasanlik	6633.
"	"	14.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Wahrung der Rechte aus den Verträgen von 1856 und 1871	6634.
"	"	15.	— Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Erklärung Russlands betreffs Gallipoli's	6635.
"	"	15.	— Derselbe an Denselben. Der Sultan hat sich persönlich an den Czaren gewendet	6636.
"	"	18.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Flucht der muselmännischen Bevölkerung vor den Russen	6637.
"	"	21.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Ministerkrisis in Athen	6681.
"	"	21.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Erklärung betreffs Gallipoli's	6638.
"	"	22.	Russland. Reichskanzler an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. Russland will keine Proklamation zur Beruhigung der muselmännischen Bevölkerung erlassen	6639.
"	"	25.	— Friedensbasen, vom Grafen Schuwaloff dem Earl of Derby mitgetheilt am 25. Januar 1878	6640.
"	"	25.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Russland will die europäischen Fragen den Grossmächten vorbehalten	6641.
"	"	25.	— Aus der Sitzung des Oberhauses vom 25. Januar 1878. Erklärung des Premier, Earl of Beaconsfield, über die Lage und den Rücktritt des Colonialministers, Earl of Carnarvon	6642.
"	"	27.	Türkei. Min. d. Ausw. an die türkischen Vertreter. Cirkular, betreffend das Einlaufen der türkischen Schiffe in die Dardanellen	6643.

1878.	Jan.	28.	Grossbritannien. Aus der Sitzung des Unterhauses vom 28. Januar 1878. Einbringung eines ausserordentlichen Creditvotums von 6,000,000 £ durch den Schatzkanzler, Sir Stafford Northcote	6644.
"	"	28.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Russland betrachtet die Frage der Dardanellendurchfahrt für Kriegsschiffe als europäische Frage	6645.
"	"	28.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Aufregung in Athen	6682.
"	"	29.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Verzögerung der Friedensverhandlungen	6646.
"	"	29.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Wahrung der englischen und der allgemein europäischen Interessen	6647.
"	"	30.	— Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Russland erkennt den englischen Vorbehalt im Allgemeinen und speciell in Bezug auf die Dardanellenfrage an	6648.
"	"	31.	Russland und Türkei. Protokoll über die Friedensbasen und Waffenstillstands-Convention	6649.
"	Febr.	2.	Griechenland. Min. d. Ausw. (M. Delyanni) an den königl. Gesandten in London. Ankündigung des Einmarsches in Thessalien	6683.
"	"	3.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Anrufung der Vermittlung der Grossmächte gegen das Vorgehen Griechenlands	6684.
"	"	4.	Grossbritannien. Botschafter in Paris an den königl. Min. d. Ausw. Die französische Regierung hat Schritte in Athen gethan wegen Zurückberufung der Truppen	6685.
"	"	4.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Schritte der fremden Gesandten in Athen	6686.
"	"	5.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Auftrag, der griechischen Regierung Vorstellungen zu machen	6687.
"	"	5.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Bereitwilligkeit, gegen Garantien die Truppen zurückzuziehen	6688.
"	"	5.	— Derselbe an Denselben. Die Truppen sind beordert, nicht weiter vorzurücken	6689.
"	"	5.	Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Ansprache des Czaren an die Petersburger Officiere	6694.
"	"	5.	Russland. Tagesbefehl des Oberkommandanten, Grossfürst Nikolaus, bei Beendigung des Feldzuges	6693.
"	"	5.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Vorrücken der Russen	6695.
"	"	5.	Oesterreich-Ungarn. Botschafter in London (Graf Beust) an den englischen Min. d. Ausw. Konferenzeinladung	6696.
"	"	6.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. Verspricht thunlichsten Schutz der griechischen Bevölkerung der Türkei	6690.
"	"	6.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Weiteres Vorrücken der Russen	6697.

1878.	Febr.	7.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Zurückziehung der Truppen	6691.
"	"	7.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Verlangt Aufklärung über das Vorrücken der Russen gegen Konstantinopel	6698.
"	"	7.	— Min. d. Ausw. an den österreichisch-ungarischen Botschafter in London. Annahme der Konferenzeinladung	6699.
"	"	7.	Türkei. Kaiserlicher Hatt, betr. Abschaffung des Grossvezierats	6700.
"	"	8.	Grossbritannien. Aus der Sitzung des Oberhauses vom 8. Febr. 1878. Erklärung Lord Derby's, betreffend Sendung der Flotte nach Konstantinopel	6701.
"	"	9.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte verlangt, dass auch die Freiwilligen sich zurückziehen	6692.
"	"	9.	— Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Antwort des Fürsten Gortschakoff, betreffend das Vorrücken der Russen	6702.
"	"	10.	Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London Absicht der Besetzung Konstantinopels	6703.
"	"	10.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Widerspruch gegen die Einfahrt der englischen Flotte	6704.
"	"	11.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Anfrage über den Zweck der Besetzung Konstantinopels	6705.
"	"	12.	— Min. d. Ausw. an den türkischen Botschafter in London. Zurückweisung des Widerspruches der Pforte	6706.
"	"	12.	Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London. Erklärung über den Zweck der Besetzung Konstantinopels	6707.
"	"	13.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Antwort auf die russische Erklärung	6708.
"	"	13.	— Derselbe an Denselben. Drohung für den Fall einer russischen Bewegung gegen Gallipoli	6709.
"	"	18.	Russland. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Erneutes Versprechen, Gallipoli nicht zu besetzen	6710.
"	"	19.	Grossbritannien. Memorandum für den Grafen Schuwaloff. Gegenversprechen Englands	6711.

Russisch-Türkischer Krieg, s. Orientalische Frage.

Salonichi-Angelegenheit. (Vgl. Bd. XXX.)

1877.	Aug.	25.	Deutschland. Botschafter in Konstantinopel (Prinz Reuss) an den türkischen Min. d. Ausw. Beschwerde über Nichtausführung des Urtheils gegen die wegen des Konsulmordes Verurtheilten	6531.
"	Sept.	13.	Türkei. Min. d. Ausw. an den deutschen Botschafter in Konstantinopel. Antwort auf die erhobene Beschwerde	6532.

Serbische Angelegenheiten. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1877.	Juli.	9.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Die Beziehungen zu Serbien	6534.
-------	-------	----	---	-------

1877.	Juli	10.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Friedliche Versicherungen Serbiens	6535.
„	„	24.	— Derselbe an Denselben. Die Pforte wünscht Englands Einwirkung auf Serbien	6538.
„	Aug.	9.	— Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Erneute Friedensversicherungen Serbiens	6543.
„	„	11.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Entrüstung der Pforte über das Verhalten Serbiens	6545.
„	„	13.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Unterredung mit Musurus-Pascha über Serbien	6547.
„	„	15.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien Russland wird nicht in Serbien einmarschiren	6549.
„	„	20.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte verlangt bestimmte Erklärungen von Serbien	6551.
„	„	22.	— General-Konsul in Belgrad an den königl. Min. d. Ausw. Die Politik Serbiens	6556.
„	„	23.	— Min. d. Ausw. an den königl. General-Konsul in Belgrad. Mahnung an Serbien, Frieden zu halten	6556.
„	„	31.	— Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. Die deutsche Regierung lehnt ein Einschreiten bei Serbien ab	6564.
„	„	31.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Der Sultan erbittet die Verwendung Englands gegen einen Angriff Serbiens	6555.
„	Sept.	3.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Unterredung mit Musurus-Pascha über Serbien	6567.
„	Dec.	13.	Serbien. Kriegsproklamation des Fürsten Milan	6611.
„	„	14.	— Agent in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. Kriegserklärung	6612.

Thronreden, Adressen, Manifeste, Proklamationen etc. (Vgl.

—Bd. XXXII. u. vorg.)

1877.	Juli	30.	Türkei. Officieller Aufruf zur Betheiligung am Kampfe	6539.
„	Aug.	8.	— Proklamation Ismael-Pascha's an seine Truppen. Warnung vor Grausamkeiten	6542.
„	Sept.	1.	Rumänien. Proklamation des Fürsten Karl an seine Armee beim Uebergang über die Donau	6566.
„	„	4.	Frankreich. Ansprache der vereinigten Linken des Senats an das Land anlässlich des Todes von M. Thiers	6513.
„	„	8.	Rumänien. Proklamation des Fürsten Karl an sein Volk anlässlich des Uebergangs der Armee über die Donau	6571.
„	„	19.	Frankreich. Manifest des Marschalls Mac-Mahon, betr. die Wahlen	6515.
„	„	24.	— Hinterlassene Adresse von M. Thiers an seine Wähler im 9. Arrondissement von Paris	6516.
„	Oct.	4.	— Manifest der vereinigten Linken des Senats an die Wähler	6518.
„	„	5.	— Schreiben M. Gambetta's an das republikanische Wahlcomité des 20. Arrondissements von Paris	6521.
„	„	6.	— Adresse von M. Grévy an die Wähler des 9. Arrondissements von Paris	6522.

1877.	Oct.	11.	Frankreich. Zweites Wahlmanifest des Marschalls Mac-Mahon	6523.
"	"	11.	— Weiteres Manifest der vereinigten Linken des Senats	6524.
"	Nov.	9.	Grossbritannien. Rede des Earl of Beaconsfield beim Lord Mayor's Bankett	6585.
"	"	27.	Rumänien. Aus der Thronrede bei Eröffnung der Kammern am 27. Nov. 1877, verlesen vom Ministerpräsidenten Joan Bratianu	6589.
"	"	28.	Türkei. Proklamation des Sultans an die Bulgaren (Beil.)	6591.
"	Dec.	3.	Vereinigte Staaten von Amerika. Jahres-Botschaft des Präsidenten Hayes	6593.
"	"	13.	Türkei. Thronrede des Sultans bei Eröffnung des Parlaments	6610.
"	"	13.	Serbien. Kriegsproklamation des Fürsten Milan	6611.
"	"	14.	Frankreich. Botschaft des Präsidenten der Republik, Marschall Mac-Mahon, anlässlich der Einsetzung des Ministeriums Dufaure	6530.
1878.	Jan.	9.	Italien. Proklamation des Königs Humbert bei seiner Thronbesteigung	6594.
"	"	17.	Grossbritannien. Thronrede der Königin bei Eröffnung des Parlamentes am 17. Jan. 1878, verlesen von den königl. Commissaren	6596.
"	"	19.	Italien. Thronrede des Königs Humbert bei seiner Eidesleistung	6595.
"	Febr.	5.	Russland. Tagesbefehl des Oberkommandanten Grossfürst Nikolaus, bei Beendigung des Feldzuges	6693.
"	"	6.	Deutschland. Thronrede bei Eröffnung des Reichstages am 6. Febr. 1878, verlesen vom Staatsminister Camphausen	6597.

II. Inhaltsverzeichnis,

nach den Ursprungsländern der Actenstücke alphabetisch
geordnet.

Amerika, Vereinigte Staaten von.

Nordamerikanische Angelegenheiten:

1877. Dec. 3. No. 6593.

Thronreden, Adressen etc.:

1877. Dec. 3. No. 6593.

Deutschland.

Deutscher Reichstag:

1878. Febr. 6. No. 6597.

Kriegsvölkerrecht:

1877. Aug. 22. No. 6555.

Orientalische Frage:

1877. Aug. 22. No. 6555.

Salonichi-Angelegenheit:

1877. Aug. 25. No. 6531.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. Febr. 6. No. 6597.

Frankreich.

Frankreichs Verfassung:

1877. Sept. 4. No. 6512.

„ „ 4. „ 6513.

„ „ 7. „ 6514.

„ „ 19. „ 6515.

„ „ 24. „ 6516.

„ „ 27. „ 6517.

„ Oct. 4. „ 6518.

„ „ 4. „ 6519.

„ „ 5. „ 6520.

„ „ 5. „ 6521.

„ „ 6. „ 6522.

„ „ 11. „ 6523.

„ „ 11. „ 6524.

„ Nov. 12. „ 6525.

1877. Nov. 15. No. 6526.

„ „ 15. „ 6527.

„ „ 19. „ 6528.

„ „ 24. „ 6529.

„ Dec. 14. „ 6530.

Thronreden, Adressen etc.:

1877 Sept. 4. „ 6513.

„ „ 19. „ 6515.

„ „ 24. „ 6516.

„ Oct. 4. „ 6518.

„ „ 5. „ 6521.

„ „ 6. „ 6522.

„ „ 11. „ 6523.

„ „ 11. „ 6524.

„ Dec. 14. „ 6530.

Griechenland.

Griechisch-Türkische Beziehungen:

1877. Sept. 4. No. 6570.

„ „ 11. „ 6573.

„ „ 22. „ 6667.

„ „ 26. „ 6668.

1878. Febr. 2. „ 6683.

„ „ 5. „ 6688.

„ „ 5. „ 6689.

„ „ 7. „ 6691.

Orientalische Frage:

1877. Sept. 4. No. 6570.

„ „ 11. „ 6573.

„ „ 22. „ 6667.

„ „ 26. „ 6668.

1878. Febr. 2. „ 6683.

„ „ 5. „ 6688.

„ „ 5. „ 6689.

„ „ 7. „ 6691.

Grossbritannien.

Englisches Parlament:			
1878.	Jan.	17.	No. 6596.
"	"	25.	" 6642.
"	"	28.	" 6644.
"	Febr.	8.	" 6701.
Griechisch-Türkische Beziehungen:			
1877.	Juni	9.	No. 6656.
"	Juli	2.	" 6657.
"	"	13.	" 6658.
"	Aug.	2.	" 6660.
"	Sept.	3.	" 6663.
"	"	4.	" 6664.
"	"	10.	" 6665.
"	"	12.	" 6666.
"	"	28.	" 6669.
"	Oct.	15.	" 6670.
"	"	25.	" 6671.
"	Nov.	2.	" 6672.
"	"	6.	" 6673.
"	"	10.	" 6674.
"	"	10.	" 6675.
"	"	22.	" 6676.
"	Dec.	2.	" 6678.
"	"	5.	" 6679.
"	"	13.	" 6680.
1878.	Jan.	21.	" 6681.
"	"	28.	" 6682.
"	Febr.	4.	" 6685.
"	"	4.	" 6686.
"	"	5.	" 6687.
"	"	6.	" 6690.
"	"	9.	" 6692.
Kriegsvölkerrecht:			
1877.	Juli	11.	No. 6536.
"	Aug.	4.	" 6540.
"	"	6.	" 6541.
"	"	10.	" 6544.
"	"	12.	" 6546.
"	"	21.	" 6552.
"	"	21.	" 6553.
"	"	22.	" 6554.
"	"	24.	" 6559.
"	"	24.	" 6560.
"	"	24.	" 6561.
"	"	27.	" 6562.
"	Sept.	3.	" 6568.
"	"	3.	" 6569.
"	"	8.	" 6572.
"	"	25.	" 6578.
"	"	30.	" 6581.

1877.	Oct.	26.	No. 6584.
"	Dec.	3.	" 6592.
Orientalische Frage:			
1877.	Juni	9.	No. 6656.
"	"	11.	" 6599.
"	"	13.	" 6600.
"	"	14.	" 6601.
"	"	19.	" 6602.
"	Juli	2.	" 6657.
"	"	3.	" 6533.
"	"	10.	" 6535.
"	"	11.	" 6536.
"	"	13.	" 6658.
"	"	20.	" 6603.
"	"	24.	" 6538.
"	"	28.	" 6604.
"	Aug.	2.	" 6660.
"	"	2.	" 6605.
"	"	4.	" 6540.
"	"	6.	" 6541.
"	"	7.	" 6606.
"	"	9.	" 6543.
"	"	10.	" 6544.
"	"	11.	" 6545.
"	"	12.	" 6546.
"	"	13.	" 6547.
"	"	14.	" 6607.
"	"	15.	" 6549.
"	"	20.	" 6551.
"	"	21.	" 6552.
"	"	21.	" 6553.
"	"	22.	" 6554.
"	"	22.	" 6556.
"	"	23.	" 6557.
"	"	24.	" 6559.
"	"	24.	" 6560.
"	"	24.	" 6561.
"	"	27.	" 6562.
"	"	31.	" 6564.
"	"	31.	" 6565.
"	Sept.	3.	" 6567.
"	"	3.	" 6568.
"	"	3.	" 6569.
"	"	3.	" 6663.
"	"	4.	" 6664.
"	"	8.	" 6572.
"	"	10.	" 6665.
"	"	12.	" 6575.
"	"	12.	" 6666.
"	"	25.	" 6578.
"	"	28.	" 6669.

1877.	Sept.	30.	No. 6581.
"	Oct.	2.	" 6582.
"	"	15.	" 6670.
"	"	25.	" 6671.
"	"	26.	" 6584.
"	Nov.	2.	" 6672.
"	"	6.	" 6673.
"	"	9.	" 6585.
"	"	10.	" 6674.
"	"	10.	" 6675.
"	"	22.	" 6676.
"	"	25.	" 6587.
"	"	28.	" 6590.
"	"	28.	" 6591.
"	Dec.	2.	" 6678.
"	"	3.	" 6592.
"	"	5.	" 6679.
"	"	13.	" 6609.
"	"	13.	" 6680.
"	"	18.	" 6613.
"	"	24.	" 6615.
"	"	27.	" 6617.
"	"	29.	" 6619.
1878.	Jan.	2.	" 6620.
"	"	4.	" 6621.
"	"	7.	" 6623.
"	"	8.	" 6624.
"	"	8.	" 6625.
"	"	9.	" 6626.
"	"	10.	" 6627.
"	"	11.	" 6628.
"	"	11.	" 6629.
"	"	12.	" 6630.
"	"	12.	" 6631.
"	"	12.	" 6632.
"	"	13.	" 6633.
"	"	14.	" 6634.
"	"	15.	" 6635.
"	"	15.	" 6636.
"	"	18.	" 6637.
"	"	21.	" 6681.
"	"	21.	" 6638.
"	"	25.	" 6641.
"	"	25.	" 6642.
"	"	28.	" 6644.
"	"	28.	" 6645.
"	"	28.	" 6682.
"	"	29.	" 6646.
"	"	29.	" 6647.
"	"	30.	" 6648.
"	"	31.	" 6649.
"	Febr.	4.	" 6685.

1878.	Febr.	4.	No. 6686.
"	"	5.	" 6687.
"	"	5.	" 6694.
"	"	5.	" 6695.
"	"	6.	" 6690.
"	"	6.	" 6697.
"	"	7.	" 6698.
"	"	7.	" 6699.
"	"	8.	" 6701.
"	"	9.	" 6692.
"	"	9.	" 6702.
"	"	11.	" 6705.
"	"	12.	" 6706.
"	"	13.	" 6708.
"	"	13.	" 6709.
"	"	19.	" 6711.

Serbische Angelegenheiten:

1877.	Juli	10.	No. 6535.
"	"	24.	" 6538.
"	Aug.	9.	" 6543.
"	"	11.	" 6545.
"	"	13.	" 6547.
"	"	15.	" 6549.
"	"	20.	" 6551.
"	"	22.	" 6556.
"	"	23.	" 6557.
"	"	31.	" 6564.
"	"	31.	" 6565.
"	Sept.	3.	" 6567.

Thronreden, Adressen etc.:

1877.	Nov.	9.	No. 6585.
1878.	Jan.	17.	" 6596.

Italien.**Thronreden, Adressen etc.:**

1877.	Jan.	9.	No. 6594.
"	"	19.	" 6595.

Oesterreich-Ungarn.**Orientalische Frage:**

1875.	Aug.	7.	No. 6650.
"	Oct.	16.	" 6651.
1876.	Mai	30.	" 6652.
"	Juni	27.	" 6653.
"	Sept.	6.	" 6654.
1877.	April	6.	" 6655.
"	Sept.	27.	" 6579.
"	"	27.	" 6580.
1878.	Febr.	5.	" 6696.

Rumänien.**Donaufürstenthümer-Angelegenheiten:**

1877. Sept. 1. No. 6566.
 „ „ 8. „ 6571.

Kriegsvölkerrecht:

1877. Sept. 22. No. 6577.

Orientalische Frage:

1877. Sept. 1. No. 6566.
 „ „ 8. „ 6571.
 „ „ 22. „ 6577.
 „ Nov. 27. „ 6589.

Thronreden, Adressen etc.:

1877. Sept. 1. No. 6566.
 „ „ 8. „ 6571.
 „ Nov. 27. „ 6589.

Russland.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1878. Jan. 31. No. 6649.

Orientalische Frage:

1877. Juni 8. No. 6598.
 „ Dec. 28. „ 6618.
 1878. Jan. 22. „ 6639.
 „ „ 25. „ 6640.
 „ „ 31. „ 6649.
 „ Febr. 5. „ 6693.
 „ „ 10. „ 6703.
 „ „ 12. „ 6707.
 „ „ 18. „ 6710.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. Febr. 5. No. 6693.

Serbien.**Orientalische Frage:**

1877. Dec. 13. No. 6611.
 „ „ 14. „ 6612.

Serbische-Angelegenheiten:

1877. Dec. 13. No. 6611.
 „ „ 14. „ 6612.

Thronreden, Adressen etc.:

1877. Dec. 13. No. 6611.

Türkei.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1878. Jan. 31. No. 6649.

Griechisch-Türkische Beziehungen:

1877. Juli 25. No. 6659.
 „ Aug. 21. „ 6661.

1877. Aug. 30. No. 6662.
 „ Nov. 28. „ 6677.
 1878. Febr. 3. „ 6684.

Kriegsvölkerrecht:

1877. Juli 19. No. 6537.
 „ Aug. 8. „ 6542.
 „ „ 14. „ 6548.
 „ „ 19. „ 6550.
 „ „ 23. „ 6559.
 „ „ 29. „ 6563.
 „ Sept. 12. „ 6574.
 „ „ 19. „ 6576.
 „ Oct. 25. „ 6583.

Orientalische Frage:

1877. Juli 9. No. 6534.
 „ „ 19. „ 6537.
 „ „ 25. „ 6659.
 „ „ 30. „ 6539.
 „ Aug. 8. „ 6542.
 „ „ 14. „ 6548.
 „ „ 19. „ 6550.
 „ „ 21. „ 6661.
 „ „ 23. „ 6558.
 „ „ 29. „ 6563.
 „ „ 30. „ 6662.
 „ Sept. 12. „ 6574.
 „ „ 19. „ 6576.
 „ Oct. 25. „ 6583.
 „ Nov. 15. „ 6586.
 „ „ 27. „ 6588.
 „ „ 28. „ 6677.
 „ Dec. 12. „ 6608.
 „ „ 13. „ 6610.
 „ „ 19. „ 6614.
 „ „ 24. „ 6616.
 1878. Jan. 5. „ 6622.
 „ „ 27. „ 6643.
 „ „ 31. „ 6649.
 „ Febr. 3. „ 6684.
 „ „ 7. „ 6700.
 „ „ 10. „ 6704.

Salonichi-Angelegenheit:

1877. Sept. 13. No. 6532.

Serbische-Angelegenheiten:

1877. Juli 9. No. 6534.

Thronreden, Adressen etc.:

1877. Juli 30. No. 6539.
 „ Aug. 8. „ 6542.
 „ Nov. 28. „ 6591.
 „ Dec. 13. „ 6610.

Französische Republik.

Nr. 6512.

FRANKREICH. — Bericht des Min. d. Innern über die Leichenfeier des am 3. Sept. verstorbenen M. Thiers und Decret des Präsidenten der Republik.

Monsieur le Président!

Dès que vous avez appris la mort imprévue de M. Thiers, votre première pensée a été que l'Etat devait un hommage solennel à la mémoire de votre illustre prédécesseur. || Pendant plus d'un demi-siècle, M. Thiers a honoré et servi la France. Ecrivain, orateur, homme d'Etat, en tout il a occupé le premier rang. Placé à la tête du gouvernement au lendemain de nos malheurs, son patriotisme s'est trouvé à la hauteur de la tâche la plus difficile et la plus douloureuse. || La France ne saurait oublier de tels souvenirs. C'est d'ailleurs pour elle un devoir de rendre à la tombe de M. Thiers tous les honneurs qu'un grand pays doit à ceux qu'il a jugés dignes de lui commander, et tous les partis, j'en suis sûr, s'associeront à ce témoignage de justice et de reconnaissance. || J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre signature le projet de décret ci-joint. || Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Nr. 6512.
Frankreich.
4. Sept. 1877.

Le ministre de l'intérieur,
De Fourtou.

Le Président de la république française décrète:

Art. 1^{er}. Les funérailles de M. Thiers auront lieu par les soins et aux frais de l'Etat.

Nr. 6512.
Frankreich.

4. Sept. 1877. gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Boën (Loire), le 4 septembre 1877.

Maréchal de Mac-Mahon,
Duc de Magenta.

Par le Président de la république,

Le ministre de l'intérieur,
De Fourtou.
Le ministre des finances,
E. Caillaux.

Nr. 6513.

FRANKREICH. — Ansprache der vereinigten Linken des Senats an das Land anlässlich des Todes von M. Thiers.

Chers concitoyens,

Nr. 6513.
Frankreich.
4. Sept. 1877.

La France connaît la grande perte qu'elle vient de faire. || M. Thiers n'est plus! || Dans cette cruelle épreuve, nous, représentans républicains du seul grand corps politique encore debout, nous considérons comme un devoir civique de protester une fois de plus de notre dévouement à la république et à la politique ferme et prudente dont l'illustre citoyen que nous pleurons a donné l'exemple au pays. || M. Thiers s'était rattaché à la république par raison et patriotisme. Il la regardait comme le seul gouvernement possible, comme le seul capable de donner satisfaction à la fois à l'ordre et à la liberté, de mettre fin aux entreprises de la réaction qui ont besoin, pour réussir, du pouvoir personnel d'un homme. || Toute sa vie il a défendu le principe de la souveraineté nationale. Il est mort, on peut le dire, en réclamant le gouvernement du pays par le pays. Il a mis ces doctrines en pratique pendant tout le temps qu'il a été au pouvoir, aux diverses époques de sa longue et glorieuse carrière. || M. Thiers n'a pas seulement gouverné la France avec une habileté supérieure qui lui a mérité le respect de l'étranger, la reconnaissance nationale, et qui lui vaudra l'admiration de la postérité; il a montré, par son exemple, que dans un pays éclairé et libre, la sécurité, le travail, la prospérité renaissent comme par enchantement quand la première magistrature de l'Etat est confiée aux mains d'un citoyen qui met son honneur à respecter la Constitution et la volonté nationale. || C'est là le plus beau titre de gloire de ce grand homme d'Etat. || Chers concitoyens, les hommes de mérite et de vertu civique ne manquent pas en France qui sont prêts à continuer les traditions de M. Thiers, et à se dévouer comme lui à la fondation d'une république libérale et conservatrice, protectrice de tous les intérêts légitimes, ouverte à toutes

les améliorations et à tous les progrès. || Dans la crise que nous traversons, Nr. 6513. Frankreich. 5. Sept. 1877. notre tâche reste la même. || La France va être interrogée. Qu'elle manifeste sa volonté souveraine avec union et fermeté aux élections prochaines! || Les hommes disparaissent; mais les principes demeurent. || M. Thiers nous laisse les leçons d'une expérience consommée, les exemples du plus pur patriotisme. Aux uns comme aux autres, tous les républicains voudront demeurer fidèles, et ce sera le plus digne hommage que nous pourrons rendre au Français illustre qui vient de nous être enlevé.

Les membres des bureaux des Gauches:

Pour le Centre gauche,

Bertauld, président; Calmon, Gilbert-Boucher, vice-président; Bernard, comte Rampon, Foucher de Careil, Dauphinot, membres du bureau.

Pour la Gauche républicaine,

Arago, président; Le Royer, vice-président; Duclerc, Hérold, Lucet, Malens, Mazeau, Salneuve, membres du bureau.

Pour l'Union républicaine,

A. Peyrat, président; Victor Hugo, Crémieux, Scheurer-Kestner, membres du bureau.

Nr. 6514.

FRANKREICH. — Bericht des Min. d. Innern, betreffend Zurücknahme des Decretes vom 4. September.

Monsieur le Président,

Vous inspirant d'un sentiment auquel le pays s'était associé, vous avez ordonné que les funérailles de M. Thiers seraient faites par les soins et aux frais de l'Etat, et, conformément à vos ordres, j'ai eu l'honneur de faire remettre à Mme. Thiers le texte de votre décret et du rapport qui l'avait précédé. || L'accueil fait à cette communication m'autorisait à penser que rien ne viendrait faire obstacle à l'exécution d'une décision qui n'avait d'autre but que de rendre un suprême honneur à la tombe de votre illustre prédécesseur. || Mais aujourd'hui, monsieur le Président, la famille de M. Thiers m'a fait déclarer qu'elle ne croyait pouvoir accepter cet honneur qu'à la condition de régler elle-même l'ordre d'une cérémonie d'Etat que la loi vous interdit d'abandonner à une direction privée, et qui perdrait d'ailleurs, par cela même, son caractère national. || Je suis donc obligé, monsieur le Président, de vous proposer de rapporter le décret dont il s'agit. Mais je ne puis le faire sans exprimer en même temps le regret profond que des conditions, dont je n'ai

Nr. 6514. pas d'ailleurs à apprécier ici le caractère, aient rendu impossible l'hommage
 Frankreich. solennel que vous vouliez, au nom de la nation entière, rendre à une grande
 7. Sept. 1877. mémoire. || Je suis avec respect, monsieur le Président, votre très humble et
 obéissant serviteur.

Le ministre de l'intérieur,
 De Fourtou.

Approuvé:

Le Président de la république,
 Maréchal de Mac-Mahon,
 Duc de Magenta.

Nr. 6515.

FRANKREICH. — Manifest des Marschalls Mac-Mahon, betreffend die Wahlen.

Français!

Nr. 6515. Vous allez être appelés à nommer vos représentants à la Chambre des
 Frankreich. députés. || Je ne prétends exercer aucune pression sur vos choix; mais je tiens
 19. Sept. 1877. à dissiper toutes les équivoques. || Il faut que vous sachiez ce que j'ai fait, ce
 que j'entends faire, et quelles seront les conséquences de ce que vous allez
 faire vous-mêmes. || Ce que j'ai fait, le voici: || Depuis quatre ans j'ai maintenu
 la paix, et la confiance personnelle dont m'honorent les souverains étrangers
 m'a permis de rendre de jour en jour plus cordiales nos relations avec toutes
 les puissances. || A l'intérieur, l'ordre n'a pas été un instant troublé. || Grâce à
 une politique de concorde qui appelait autour de moi tous les hommes dévoués
 avant tout au pays, la prospérité publique, un instant arrêtée par nos malheurs,
 a repris son essor. La richesse générale s'est accrue malgré nos lourdes
 charges. Le crédit national s'est affermi. || La France, paisible et confiante,
 a vu, en même temps, son armée, toujours digne d'elle, reconstituée sur des
 bases nouvelles. || Mais ces grands résultats menaçaient d'être compromis. || La
 Chambre des députés, échappant chaque jour davantage à la direction des
 hommes modérés, et de plus en plus dominée par les chefs avoués du radica-
 lisme, en était venue à méconnaître la part d'autorité qui m'appartient et que
 je ne saurais laisser amoindrir sans engager l'honneur de mon nom devant
 vous et devant l'histoire. Contestant en même temps l'influence légitime du
 Sénat, elle n'allait à rien moins qu'à substituer à l'équilibre nécessaire des
 pouvoirs établis par la Constitution le despotisme d'une nouvelle Convention. ||
 L'hésitation n'était pas permise. || Usant de mon droit constitutionnel, j'ai, sur
 l'avis conforme du Sénat, dissous la Chambre des députés. || Maintenant c'est
 à vous de parler. || On vous dit que je veux renverser la république. || Vous

ne le croirez pas. || La Constitution est confiée à ma garde. Je la ferai respecter. || Ce que j'attends de vous, c'est l'élection d'une Chambre qui, s'élevant au-dessus des compétitions de partis, se préoccupe avant tout des affaires du pays. || Aux dernières élections, on a abusé de mon nom. Parmi ceux qui se disaient alors mes amis, beaucoup n'ont pas cessé de me combattre. On vous parle encore aujourd'hui de dévouement à ma personne, et l'on prétend n'attaquer que mes ministres. || Vous ne serez pas dupes de cet artifice. Pour le déjouer, mon gouvernement vous désignera parmi les candidats ceux qui, seuls, pourront s'autoriser de mon nom. || Vous pèserez mûrement la portée de vos votes. || Des élections favorables à ma politique faciliteront la marche régulière du gouvernement existant. Elles affirmeront le principe d'autorité sapé par la démagogie; elles assureront l'ordre et la paix. || Des élections hostiles aggraveront le conflit entre les pouvoirs publics, entraveraient le mouvement des affaires, entretiendraient l'agitation, et la France, au milieu de ces complications nouvelles, deviendrait pour l'Europe un objet de défiance. || Quant à moi, mon devoir grandirait avec le péril. Je ne saurais obéir aux sommations de la démagogie. Je ne saurais ni devenir l'instrument du radicalisme ni abandonner le poste où la Constitution m'a placé. || Je resterai pour défendre, avec l'appui du Sénat, les intérêts conservateurs et pour protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles qui, dans un moment difficile, ne se sont pas laissés intimider par de vaines menaces.

Nr. 6515.
Frankreich.
19 Sept. 1877.

Français!

J'attends, avec une entière confiance, la manifestation de vos sentiments. || Après tant d'épreuves, la France veut la stabilité, l'ordre et la paix. || Avec l'aide de Dieu, nous lui assurerons ces biens. Vous écouterez la parole d'un soldat qui ne sert aucun parti, aucune passion révolutionnaire ou rétrograde et qui n'est guidé que par l'amour de la patrie.

Fait à Paris, le 19 septembre 1877.

Le président de la république,
Maréchal de Mac-Mahon,
Duc de Magenta.

Par le président de la république:
Le ministre de l'intérieur,
De Fourtou.

Nr. 6516.

FRANKREICH. — Hinterlassene Adresse von M. Thiers an seine Wähler im neunten Arrondissement von Paris.*)

Mes chers électeurs,

La Chambre des députés élue en février 1876 vient d'être, en mai 1877, dénoncée à la France par le pouvoir exécutif, condamnée par le Sénat et renvoyée devant le pays, son juge unique et définitif. Le droit de défense légitime commence donc pour elle, et je viens, pour mes collègues et pour moi, exercer ce droit de défense dont aucune autorité ne pourrait ni ne voudrait sans doute l'imiter l'exercice. || Quant à moi, j'ai pris une si faible part aux travaux de la Chambre dissoute, que je crois pouvoir rester témoin impartial de ce qu'elle a fait, et je n'hésite pas à dire, avec son illustre président, M. Grévy, qu'elle n'a pas cessé un instant, par sa prudence, sa modération, son patriotisme, de bien mériter de la France. || Deux ministères ont, il est vrai, succombé depuis qu'elle s'est réunie; mais est-ce par son fait ou par celui des pouvoirs en présence desquels elle était placée? || Le premier de ces ministères a succombé devant le Sénat, ainsi que l'a déclaré son respectable chef, M. Dufaure; le second, par la rupture du pouvoir exécutif avec la représentation nationale, rupture éclatante survenue le 16 mai dernier, tout à fait inattendue et jusqu'ici fort incomplètement expliquée. || Cherchons cette explication dans les faits eux-mêmes, brièvement mais sincèrement exposés. || Lorsque cette Chambre, la première élue depuis l'institution de la république, s'est assemblée à Versailles, on pouvait concevoir quelques appréhensions en songeant à la multitude, à la gravité des questions qui allaient être soumises à des députés, nouveaux pour la plupart, et encore peu familiarisés avec la pratique des affaires publiques. || On pouvait craindre en effet: || 1^o Qu'en présence des charges énormes léguées à la république par les gouvernements antérieurs, la difficulté de faire face à ces charges ne fit naître des projets d'impôts contraires aux vrais principes financiers; || 2^o Que la nécessité de répondre aux armements simultanés de toutes les nations européennes ne suscitât des modes de recrutement nuisibles à la bonne constitution de l'armée; || 3^o Que les manifestations

*) Dieses Schriftstück wurde in den Pariser liberalen Journalen vom 24. Sept. mit folgender Note veröffentlicht:

Nous avons trouvé dans les papiers de M. Thiers le document suivant. Après l'avoir écrit tout entier de sa main, il avait eu le temps d'en revoir la première partie. Le reste avait besoin d'une révision, et c'était le travail qu'il avait réservé pour la journée qui nous l'a enlevé. Nous n'avons voulu faire aucune modification à la dernière pensée de M. Thiers, et, en publiant ce document qu'il comptait publier lui-même, nous ne faisons que nous conformer à ses intentions, qui eurent toujours en vue la vérité et le bien public.

M i g n e t.

politiques de certains prélats envers des nations voisines, que certaines prétentions du clergé inconciliables avec les anciens principes de l'Eglise française ne provoquassent des discussions regrettables pour les bons rapports entre l'Eglise et l'Etat; || 4^o Qu'au milieu de l'émotion générale produite en Europe par les événements d'Orient, la tribune française, si retentissante sous la monarchie, ne le fût pas moins sous la république, et qu'il n'en pût résulter de nouvelles difficultés pour le maintien de la paix; || 5^o Enfin, que l'attitude de la majorité du Sénat envers la Chambre des députés, sa disposition à prendre en toutes choses le contre-pied des sentiments connus de la Chambre élective; que sa préférence souvent manifestée pour la forme monarchique, que sa prétention enfin de se mêler efficacement au vote du budget ne fissent éclater de dangereux conflits entre les pouvoirs publics. Les plus sombres pronostics étaient, à cet égard, partout répandus. Quant à moi, si je n'étais pas si prompt à prévoir des conflits que j'étais loin de désirer, je n'étais pourtant pas exempt de toute crainte. || Au sujet de l'armée, on a proposé de réduire le service militaire de cinq ans à trois ans, et cette Chambre, qu'on a accusée de tendre à l'abolition des armées permanentes, a formé une commission qui a repoussé la proposition à peine présentée. || Relativement aux affaires ecclésiastiques, le budget des cultes, par un singulier concours de circonstances, a été discuté au moment même où l'opinion publique était la plus émue par les mandements de quelques prélats. Eh bien, ce budget est sorti de nos mains, augmenté de quelques centaines de mille francs; aucune proposition menaçante pour le Concordat n'a été accueillie, et les mandements en question, déplorés par tous les catholiques éclairés, n'ont encouru que le blâme fort adouci d'un ordre du jour. || Mais, dit-on, il aurait mieux valu n'en pas parler. Cela est vrai; mais, pour qu'on n'en parlât pas, il aurait fallu ne pas les faire. Et encore, si après un premier mandement, la plume de nos prélats s'était arrêtée! . . . Mais un second plus violent suivait le premier, un troisième se préparait, et il fallait absolument arrêter un désordre de langage dangereux pour le calme des esprits au dedans, et pour la paix au dehors. || Malgré ces incidents, nous le répétons, le budget des cultes a été, non pas réduit, mais accru; le Concordat est demeuré inattaqué, et toute discussion fâcheuse sur ce sujet a été évitée ou écourtée. || Relativement aux affaires extérieures, toutes les tribunes de l'Europe en ont retenti à la fois: à Berlin, à Vienne, à Rome, à Londres, à Belgrade, à Bucharest, à Athènes, il y a eu d'incessantes discussions sur la question d'Orient. Tout le monde a parlé, même les diplomates, qui ont l'habitude de se taire, et qui ont choisi les bords du Bosphore pour faire entendre leur voix. L'Europe a pu juger si c'était au profit de la paix! Paris seul s'est tu, et dans notre Chambre des députés, qui, étant jeune, aurait pu être curieuse, il n'y a eu qu'un avis: se taire; non pas qu'on admirât beaucoup l'habileté de notre diplomatie, mais pour ne pas ajouter de nouvelles excitations à l'agitation universelle. || Il existait enfin un dernier sujet de discussions fâcheuses qu'il convenait d'éviter: c'était celui qui touchait aux rap-

Nr. 6516.
Frankreich.
24. Sept. 1877.

ports des Chambres entre elles. En voyant, en effet, le Sénat empressé d'élire les candidats les plus notoirement hostiles à la république, et accueillant volontiers les propositions les plus contraires au sentiment de la Chambre des députés, on n'aurait pas pu s'étonner de voir cette Chambre user de représailles, surtout à l'occasion des amendements faits par le Sénat au budget. || Qu'est-il arrivé, au contraire? Le Sénat avait fait au budget sept amendements. En Angleterre, jamais la Chambre des communes n'a admis le droit de la Chambre des lords en matière de finances, et si celle-ci émet en cette matière une idée utile, on ne lui permet pas de la produire sous forme d'amendement; on attend, pour l'admettre, que cette idée revienne par la Chambre des communes. || Ce fait était connu de tout le monde; il était allégué par des voix éloquentes. Cependant, sur les instances de M. Jules Simon, le droit du Sénat, quoique très contestable et très contesté, a été admis, et, sur les sept amendements, cinq ont été sanctionnés par la Chambre des députés! || C'est, dirait-on, que le Sénat avait raison. Je le veux bien; mais, supposé qu'il en fût ainsi, il faudrait au moins reconnaître à la Chambre des députés le mérite de s'être condamnée elle-même. Et nous demanderons à quiconque a dans le cœur quelque sentiment de justice si le Sénat, traité avec tant de déférence par la Chambre élective, s'est acquitté envers elle en la frappant de dissolution. Du reste, attendons quelques jours encore; le jugement du Sénat qui a condamné la Chambre sera bientôt jugé à son tour par le pays, notre juge à tous, juge supérieur et définitif. || Récapitulons ces faits: || L'impôt sur le revenu écarté; || La durée du service militaire maintenue; || La dotation de l'Eglise accrue; || Le Concordat inattaqué; || Un simple ordre du jour opposé aux plus dangereux mandements; || Silence absolu sur la politique étrangère; || Enfin, quant aux rapports des grands corps de l'Etat entre eux, déférence empressée de la Chambre élective envers le Sénat, et les prétentions financières très contestables de ce dernier admises sans contestation. || Tels sont les faits connus de la France et de l'Europe entière! || Comment donc expliquer l'éclat fait contre cette Chambre? Elle était, dit-on, radicale. Radicale! Que veut dire ce mot nouveau, du moins en France, et introduit cette fois dans notre langue politique? || On ne parle plus du socialisme, et on fait bien. On pouvait et on devait parler du socialisme lorsque tous les jours, en France, on discutait le droit de propriété, le droit au travail, l'impôt progressif, l'égalité des salaires, le crédit gratuit et illimité. Ces mots sont à présent oubliés chez nous; mais on les prononce ailleurs. Les épidémies morales, comme les épidémies physiques, durent un temps, et, quand elles ont régné dans un pays, passent dans un autre. || Le socialisme s'est transporté dans des pays voisins, puissants et glorieux, qui s'en préoccupent sans en faire un sujet d'épouvante, parce qu'ils savent que la peur sincère ou affectée ne sert qu'à rendre les épidémies plus dangereuses, et reconnaissent qu'aux épidémies morales il n'y a de remède efficace que le temps, la raison et la liberté. C'est ainsi que nous nous sommes débarrassés du socialisme et qu'on s'en délivrera dans tous les pays qui en

sont atteints. || Quant au radicalisme, mot qu'emploient aujourd'hui les ministres du 16 mai, que signifie ce mot? || Si par là on entend une certaine conception de l'esprit démocratique qui porterait sur l'administration civile, sur le régime financier, sur l'organisation militaire, sur les affaires religieuses, sur les rapports des pouvoirs entre eux, sur l'intervention des Chambres dans la politique extérieure, il faudrait résister sans doute, et résister énergiquement à une Chambre qui s'y laisserait entraîner. || Mais appeler radicale une Chambre qui ne soulève pas même la discussion de l'impôt sur le revenu; qui maintient intacte la durée du service militaire; qui accorde le salaire de tous les cultes reconnus par l'Etat et augmente notamment la dotation du culte catholique; qui, en présence d'actes condamnables de certains évêques, se borne à un simple blâme lorsque tous les autres citoyens encourraient des peines graves pour de tels actes; qui, loin de se permettre une ingérence indiscrete dans la politique de l'Etat, refuse de questionner le ministre des affaires étrangères; qui, loin de méconnaître la limite des pouvoirs, reconnaît au Sénat des droits que l'Angleterre ne reconnaît pas à la Chambre des lords, et ménage scrupuleusement une Chambre haute qui ne la ménage pas: appeler radicale une telle Chambre! non, messieurs les ministres, vous pouvez le dire, mais vous ne le pensez pas! || Et si, de ces questions de principes on passe à certaines questions de circonstances qui se sont présentées, et dont les ennemis de la république espéraient faire des occasions de conflit ou de scandale, telles que l'amnistie ou la loi de l'enseignement supérieur, que s'est-il passé? || Depuis six ans, les conseils de guerre siégeaient en permanence, prononçant tous les jours de nouvelles condamnations contre des hommes revenus au travail ou prêts à y revenir, et on les en éloignait au lieu de les y attacher définitivement. Il fallait mettre fin aux poursuites, et la Chambre l'a fait. D'autres condamnés de la Commune, déportés dans des climats lointains, manifestaient le meilleur des repentirs, en cultivant la terre et en appelant auprès d'eux leurs familles. A ceux-là il fallait des grâces accordées à propos, et la Chambre a laissé au pouvoir lui-même le soin de les distribuer, pour qu'il en eût le mérite auprès de ces esprits troublés, et que ces grâces ne fussent pas un démenti donné à la justice. Au lieu des troubles annoncés, espérés peut-être, on a eu un subit apaisement. || De très bons esprits, libéraux et religieux dans la bonne acception du mot, regrettaient la création de deux enseignements supérieurs, l'un laïque, l'autre catholique, tendant tous deux à perpétuer l'existence de deux nations dans la nation, et, dans l'intérêt de l'unité nationale, auraient voulu que la loi de l'enseignement supérieur n'existât pas ou ne fût pas maintenue. D'autres, plus modérés, voulaient qu'on se bornât à restituer à l'Etat les droits qui lui appartenaient dans la collation des grades. La Chambre des députés, portée aux solutions les plus modérées, s'est rangée à cet avis. Mais le Sénat a refusé de restituer à l'Etat ses droits incontestables. La Chambre n'a pas insisté, et, des droits de l'Etat, il n'en a plus été question. En considérant que la Chambre était nouvelle; que toute Chambre nouvelle a

Nr. 6516.
Frankreich.
24. Sept. 1877.

son éducation à faire; qu'il faut familiariser avec les énormes chiffres du budget des hommes qui n'ont encore aucune idée des dépenses d'un grand Etat; les réconcilier avec l'autorité centrale, qu'ils ont eue souvent pour adversaire dans les conseils municipaux et généraux; qu'il faut leur faire trouver bons, ou nécessaires du moins, certains impôts qui sont le tourment de leurs contrées; qu'arrivés tous avec des projets de travaux applicables à leurs départements, ports, routes, canaux, chemins de fer, il leur reste à apprendre que pour ces travaux, utiles sans doute, l'Etat est impuissant et le temps tout-puissant; qu'il faut ainsi leur faire subir toutes sortes de désenchantements, ce qui explique comment tout vote d'une législature nouvelle est pour le gouvernement un souci, un danger; en considérant ainsi les choses, aurait-on pu être surpris si la Chambre nouvelle, la première de la république, avait subi le sort commun et commis peut-être quelque écart, exprimé quelque vote irréfléchi, sur lequel on serait revenu aux sessions suivantes? Loin de là, la Chambre dissoute a trompé, non pas nos espérances, mais nos craintes. A notre grande surprise, nous l'avons trouvée pleine d'une bonne volonté qui ne se rencontrait plus dans les dernières Chambres de la monarchie, recrutées au sein d'une démocratie déjà républicaine, et ne pouvant se défendre d'une certaine aigreur envers un pouvoir qui ne lui était pas analogue. Celle-ci, au contraire, se trouvant en harmonie avec le pouvoir, désirait le succès des choses et s'y prêtait. Discrète, mesurée, intelligente, ménageant sans illusion et sans faiblesse ce qu'il fallait ménager, elle a su éviter tous les écueils, excepté un seul sur lequel elle ne s'est pas jetée, qui semble être venu à elle comme un rocher subitement sorti des flots. || Mais, oubliez-vous, me dira-t-on, les scènes affreuses qui s'y sont passées? || Eh! non, je ne les oublie pas. Je les ai vues, et elles sont les plus affreuses, les plus scandaleuses auxquelles j'aie assisté depuis un demi-siècle. J'ai vu le règlement méconnu, le président insulté, ne pouvant faire entendre sa voix, ni faire reconnaître son autorité. Oui! j'ai vu tout cela! Mais ces scènes, peut-on les reprocher à la Chambre dissoute? Elles étaient provoquées non par elle, mais contre elle, par ses ennemis coalisés pour renverser la république, et si dans son indignation elle ne les a pas réprimées à l'instant même par un acte d'autorité, ce n'est point par faiblesse, mais par scrupule à l'égard de ses propres ennemis. || Mais laissons ce sujet. La question n'est pas dans les torts de la Chambre. De torts, elle n'en a point. Tout ce qu'on a dit est pur mensonge. A la place, mettons la vérité, et le pays, sous les yeux duquel tout s'est passé, la reconnaîtra, la proclamera. La vérité, la voici: || En 1873, quand on vit l'administration, l'armée, les finances rétablies, le territoire évacué, un cri s'éleva du sein de tous les partis: Le temps du provisoire est passé, disait-on; le temps est venu de se constituer, c'est-à-dire de donner à chaque parti, fatigué d'attendre, le gouvernement de son choix. Mais il y avait trois partis monarchiques et un seul trône. Il fallait donc renoncer à les satisfaire. Quant à moi, mon opinion était faite. En présence de ces trois compétiteurs la monarchie était impossible. La ré-

publique était difficile sans doute, mais possible avec de la prudence et de la sagesse. Avec la république on venait de refaire la France. J'aurais voulu que la question ne fût pas soulevée; mais on ne pouvait plus l'é luder. Simple député, élu président de la république par mes collègues, je la posai sans me permettre de la résoudre. Je ne pouvais faire ni moins ni plus. Les trois partis monarchiques, unis dans le commun dessein de s'opposer à l'établissement de la république, proposèrent à l'Assemblée de se séparer de moi, et, comme je n'étais pas moins pressé de me séparer d'elle, je donnai ma démission, que mon successeur n'eut pas dix minutes à attendre. || J'aurais pu rester autant que l'Assemblée elle-même; j'y étais autorisé par une loi constitutionnelle; je l'aurais pu, mais à une condition: de renvoyer un ministère qui avait ma confiance, qui m'avait puissamment aidé à faire le bien que j'avais accompli. Je ne le voulus pas. Un roi, que le principe monarchique oblige à rester, peut employer ce moyen de donner satisfaction à l'opinion publique; un chef électif, élu précisément parce qu'il a toujours pensé que le pouvoir doit marcher d'accord avec la majorité de la représentation nationale, dès que cet accord cesse, a le droit de se retirer. Il est vrai que le pays était avec moi, mais non l'Assemblée qui m'avait élu. J'avais un motif plus haut encore que celui de ma dignité personnelle. C'était l'intérêt le plus pressant, le plus vital du pays. La question de la monarchie ou de la république est le tourment de la France. La résoudre est ce qui importe le plus à son repos, à son bien-être, à son avenir. Tant que j'étais au pouvoir, la question étant obscure, on pouvait dire que ma mauvaise volonté faisait seule obstacle au rétablissement de la monarchie. Moi écarté, l'évidence était éblouissante, et l'expérience ne pouvait manquer d'être décisive et démonstrative au dernier degré. || Eh bien! par la majorité victorieuse, le pouvoir a été livré à tous les partisans déclarés, connus de la monarchie; ils ont fait tout ce qu'ils ont voulu. Au mépris des lois, des convenances, la couronne de France a été colportée sur les routes de l'Europe par des hommes sans mandat; et, après tous ces efforts qui ont eu le monde pour témoin, il a fallu venir avouer que la monarchie ne pouvait se faire. On aurait dû au moins s'en tenir à une seule épreuve; la première avait été assez coûteuse au pays pour qu'on ne fût pas pressé de la renouveler. Mais on l'a voulu; et une seconde fois, le 16 mai dernier, on est venu fournir une dernière et éclatante démonstration. || Le 16 mai 1877, comme le 24 mai 1873, on a donné le même spectacle désolant, celui de trois partis monarchiques unis un jour pour renverser l'objet de leur haine commune, rompant le lendemain cette union et s'abreuvant d'outrages, se poursuivant de menaces; puis, quand ils sentent qu'il y a danger à continuer la rupture, se rapprochant pour se diviser encore et remplir ainsi la France de dégoût, et l'Europe de commisération pour une grande et noble nation livrée à de si déplorable déchirements. || Alors a commencé cette situation qui ne pourrait durer, d'une Constitution républicaine avec un personnel de gouvernement anti-républicain, et c'est cette situation à laquelle a succombé la Chambre dissoute. ||

Nr. 6516.
Frankreich.
24. Sept. 1877.

Dans toutes les branches de l'administration de l'Etat, et surtout dans celles dont la mission est politique, on a vu, à très peu d'exceptions près, des préfets, des sous-préfets administrant au nom de la république et ne dissimulant ni leur aversion pour elle, ni leur conviction qu'elle était impossible, ni l'espérance qu'elle ne serait pas durable. Dans d'autres parties du gouvernement de l'Etat, où les convenances commandaient plus de réserve, les sentiments étaient moins étalés, mais visibles encore, et, en descendant des grands centres au fond des provinces, où l'on se contient moins, on a vu les moindres agents avouer les mêmes sentiments. Cet état de choses s'est même révélé davantage à mesure que les fonctionnaires républicains ou convertis à la république, qui devaient leur nomination, soit au gouvernement du 4 septembre, soit au gouvernement dont j'étais le chef, ont été successivement éliminés, et bientôt on est arrivé à ce gouvernement de forme républicaine, aux mains d'un personnel antirépublicain. || Cet état de choses, qui jette les populations dans une vraie confusion d'esprit, a fini, après bien des remaniements, par devenir intolérable. Lorsque, après les élections républicaines de février 1876, la Chambre récemment dissoute s'est réunie, elle a porté à Versailles l'étonnement et la désapprobation du pays. Elle l'a fait avec ménagement, et les ministres choisis dans son sein, faisant droit à ses désirs, ont apporté quelques modifications à cet état de choses contradictoire, qui confiait le pouvoir des agents opposés à la nature du gouvernement qu'ils servaient. Mais, gênés dans leur action, ils n'ont donné que des satisfactions insuffisantes aux yeux des populations qui en attendaient de plus considérables. || A chaque prorogation, la Chambre a pu être témoin de ce mécontentement; et, en revenant à Versailles, elle en portait de nouveau l'expression aux ministres. Elle a insisté auprès d'eux, non pas violemment, mais discrètement, avec égards pour des ministres qu'elle estimait et dont elle connaissait les embarras. Il n'était pas possible, en effet, que ce défaut d'harmonie ne devint bientôt éclatant. || Je le déclare devant le pays, certain de n'être pas démenti par lui: la situation n'est pas autre que celle que je viens d'exposer. || Forcés par la nécessité, les partis coalisés ont concédé la république en principe; mais ils ont voulu se réserver le pouvoir en fait, et nous avons eu, je le répète, une Constitution républicaine avec un personnel de gouvernement antirépublicain. || Toute nation a le droit de se donner le gouvernement qui lui convient; et, quand elle l'a institué, elle a le droit d'exiger que ce gouvernement soit loyalement servi. Personne n'est obligé de servir un gouvernement qui déplaît; mais si on accepte, si on recherche surtout des fonctions émanant de ce gouvernement, il faut les remplir fidèlement, avec le désir de le faire réussir, et non de le renverser. Tout le monde, certainement, a le droit de prétendre aux fonctions publiques, de quelque parti, de quelque origine qu'il soit; il faut même souhaiter que des hommes expérimentés, anciens serviteurs de l'Etat, continuent à le servir, mais toujours à la condition de le servir loyalement. || On rappellera qu'à Bordeaux nous étions d'anciens monarchistes qui servions la république. Cela n'était

pas vrai pour tous. D'ailleurs, nous avons été demandés; nous n'étions pas venus sans qu'on nous appelât, et nous servions par pure bonne volonté, parce que notre présence rassurait les populations alarmées, et qu'enfin nous étions convertis à la nécessité de la république. || Des serviteurs semblables, j'en souhaite et beaucoup à la république, et, de si loin qu'ils viennent, ils ne seront que les bien venus s'ils sont sincèrement décidés à contribuer à l'oeuvre commune, laquelle, si elle réussit, sera le bonheur de la France et non son désastre. || Donc, la question du 16 mai peut se résumer ainsi tout entière: || Faut-il vouloir la république, et, si on veut la république, faut-il la constituer d'une manière sûre, avec des hommes qui veuillent la faire réussir? || Il n'y a pas d'autre question que celle-là. || Eh bien! je demande à tout homme de bonne foi, à quelque parti qu'il appartienne, si on pourrait aujourd'hui élever au trône M. le comte de Chambord, avec les opinions qu'il professe et le drapeau dans lequel il s'enveloppe, ou si on espère un jour le faire accueillir après qu'il aura modifié sa manière de penser? Nous le respectons trop pour le croire. || Je ne parlerai pas des princes d'Orléans, qui ne veulent être mentionnés qu'à la suite de M. le comte de Chambord, et à leur rang héréditaire; mais je demanderai si on pourrait aujourd'hui présenter à la France M. le prince impérial qui, tout innocent qu'il est des malheurs de la France, les lui rappelle si vivement qu'elle en frémit encore! || Personne n'osera me dire oui; et, en effet, tous les amis de ces prétendants remettent à d'autres temps le jour où l'on pourrait agir pour eux, et ce qui prouve qu'il en est ainsi, c'est qu'ils ne tentent rien, malgré l'indulgence assurée à tous les partis monarchiques. || Or, jusqu'à ces temps plus ou moins éloignés, que fera la France? La France attendra que ses futurs maîtres soient prêts: que l'un soit converti à d'autres idées, qu'un autre soit plus avancé dans la ligne de successibilité, qu'un troisième ait achevé son éducation; et jusque-là tout sera en suspens, commerce, industrie, finances, politique de l'Etat. Comment proposer, en effet, à des industriels d'essayer de grandes entreprises industrielles, à des financiers de consentir des emprunts avec une nouvelle catastrophe en perspective, et à des cabinets de nouer des relations ou des alliances, avec la crainte de voir de nouveaux personnages, un nouvel esprit diriger la politique française? Osera-t-on tenir ce langage à une grande nation que l'Europe a tant admirée dans sa gloire, qu'elle a admirée encore dans ses malheurs, en la voyant si prompte à revivre, à grandir, si sage surtout en présence de provocations auxquelles elle oppose tant de sang-froid et de paisible fermeté? || Des hommes qui, parce qu'ils se disent monarchistes, croient avoir le secret des couronnes, prétendent qu'on désire leur règne, et que la France alors recouvrera sa considération et des alliances. Eh bien! disons à ces hommes qui croient connaître l'Europe et qui n'en ont pas la première idée, qui lui prêtent leurs préjugés, leur ignorance, que l'Europe prend en pitié leurs prétentions et leurs espérances, et les blâme d'avoir jeté leur pays dans ce trouble, au lieu de l'organiser dans la forme aujourd'hui possible. Cette Europe, elle était sous

Nr. 6516.
Frankreich.
24. Sept. 1877.

des princes absolus; et, reconnaissant la marche des temps, elle s'est organisée sous des princes constitutionnels; elle s'en est très bien trouvée; elle comprend que la France a pu, trois dynasties tombées, se prêter à la république, qui depuis six ans l'a tirée de l'abîme où ces monarchies l'avaient précipitée; elle a vu notre prestige militaire un moment atteint, un nouveau prestige renaître, celui de l'inépuisable vitalité d'un pays abattu, relevé tout à coup et donnant au monde un spectacle inouï de ressources de tout genre, à ce point que la France, après Reichshoffen, après Sedan, après Metz, a reparu grande encore. C'est sous la monarchie qu'elle était tombée, et c'est sous la république qu'elle a pu se relever. Elle se relevait, en effet, et ce sont les partis monarchiques qui la troublent de nouveau dans son travail de reconstitution. Et si c'est la considération de l'Europe qu'on recherche, qu'on écoute cette Europe, qu'on écoute son jugement! || C'est pourquoi nous insisterons toujours et nous demanderons s'il y a une autre alternative que celle-ci: ou monarchie, monarchie impossible parce qu'il y a trois prétendants et un seul trône; ou république, république difficile sans doute, non à cause d'elle-même, mais à cause des partis monarchiques qui la troublent, et néanmoins possible sous la protection de l'immense majorité des citoyens. || C'est donc à cette immense majorité des citoyens à s'entendre, à s'unir et à opposer leur volonté à tous ceux qui empêchent l'établissement du seul gouvernement possible. || La monarchie aujourd'hui, après les trois révolutions qui l'ont renversée, c'est la guerre civile immédiate, si on la fait aujourd'hui; à deux ans, trois ans de date, si on la remet à cette époque. || La république, c'est un équitable partage entre tous les enfants de la France du gouvernement de leur pays, en proportion de leurs forces, de leur importance, de leurs mérites, partage possible, praticable, sans exclusion d'aucun d'eux, excepté de ceux qui annoncent qu'ils ne veulent la gouverner que par la révolution. || La république, c'est la nécessité; car tout homme qui ne sera ni aveugle ni menteur sera obligé de convenir que seule elle est possible, après tout ce qu'on a vu en octobre 1873, et aujourd'hui après mai 1877. || Nos adversaires nous diront peut-être que nous les calomnions en prétendant qu'ils ne veulent pas de la république. || Non, nous ne pouvons pas croire qu'ils se disent calomniés! || Quoi! ils se diraient ralliés à la république, lorsque leurs discours d'autrefois, leur langage d'aujourd'hui, leurs confidences de tous les jours, leur polémique dans les journaux qui les représentent, les déclarent les uns légitimistes, les autres orléanistes ou bonapartistes; lorsque, consentant à servir la république, ils ne daignent pas la nommer; lorsqu'un magistrat municipal, recevant le chef de l'Etat avec le respect qui lui est dû, et lui disant que les populations seront charmées de lui montrer leur attachement pour les institutions républicaines, lorsque ce magistrat est destitué pour ce langage et renvoyé auprès de son prédécesseur destitué la veille pour un péché assez semblable! Non, nous défions nos adversaires de se dire républicains; nous le voudrions croire, parce qu'ils se rallieraient ainsi à la seule solution qu'on puisse espérer dans le chaos où

nous vivons. Nous le voudrions; mais ils ne s'exposeront pas au démenti qui éclaterait de toutes parts s'ils osaient se déclarer républicains. || D'autres diront peut-être qu'ils accepteraient à la rigueur la bonne république, mais qu'ils ne veulent pas la mauvaise. || Eh! oui! nous sommes de leur avis; il faut être pour la bonne, et pas pour la mauvaise; et aucun de nous n'en demande une autre. Mais quand donc a-t-il été question de la mauvaise? Quel jour s'est-elle montrée, cette mauvaise république? Est-ce lorsque, à Bordeaux, Versailles, Paris, au milieu de désastres sans exemple, au milieu des ruines, elle refaisait un gouvernement, une armée, des finances, érasait l'anarchie, rétablissait le respect des lois, payait l'énorme rançon du pays, affranchissait le territoire, rendait la France à elle-même? Était-ce la mauvaise république, celle-là? Et depuis, encore, lorsque, au milieu de difficultés de tout genre suscitées par ses adversaires, cette république contredite, tirillée, dirigée cependant par des ministres républicains, apaisait les populations, et, sans pouvoir satisfaire tous leurs vœux, leur procurait une vie tolérable de février 1876 à mai 1877, était-ce une mauvaise république, celle-là? Vous pouvez en juger en comparant l'année 1876 à l'année 1877; et demandez en des nouvelles à l'industrie, au commerce, à toute l'Europe témoin de nos assertions; et tous vous répondront et vous diront quelle différence il y a entre la bonne et la mauvaise république; car ils ont pu les comparer. || Oui, la mauvaise république, vous nous l'avez fait connaître au 16 mai! Gênée sans doute la veille, inquiétée par vos menaces, la république était cependant active encore, laborieuse, paisible, à l'abri d'une légalité respectée et de la soumission imposée aux partis. Et le 16 mai, quel spectacle! || Les auteurs du 16 mai répondent: Nous convoquons le pays pour qu'il fasse connaître sa volonté. || Ce serait le moment de lui laisser la liberté d'exprimer sa pensée, et d'abord de l'exprimer le plus promptement possible; car un tel état de crise n'est jamais trop court. Tandis que tous les gouvernements n'ont jamais pris plus de vingt ou trente jours, et une seule fois soixante, on prend d'abord les trois mois que le texte légal autorise; à ces trois mois on ajoute, par une extension manifestement illégale, un nouveau délai; et enfin, au lieu de laisser parler le pays en toute liberté, puisqu'on le consulte, on fait le contraire, par un monstrueux démenti donné à toutes les règles. || Ce ne sont pas seulement les principes essentiels du régime républicain qui sont tous les jours violés; ce sont les plus incontestables principes du droit public chez les peuples libres, qu'ils vivent en république ou sous le gouvernement d'un roi. Dans tout Etat libre, le premier soin, au moment où on va consulter la nation, est d'ouvrir toutes les voies par lesquelles peut arriver la vérité. Chez nous, la libre circulation de la pensée est arrêtée sur tous les points; la librairie, le colportage, les chemins de fer sont forcés de se rendre à discrétion, sans que le gouvernement se soucie des malheureux qu'il prive ainsi de leur seul gagne-pain; et tous les fonctionnaires, les plus étrangers à la politique, frappés à la fois pour intimider les citoyens qu'on révolte et qu'on n'intimide pas. || Mais s'arrête-t-on

Nr. 6516.
Frankreich.
24. Sept. 1877.

là? Non. Lisez, écoutez ce qu'on écrit impunément dans les journaux du gouvernement, avec sa tolérance, puisqu'il ne sévit pas. || Tout haut, on dit que si ces moyens ne suffisaient pas pour empêcher le retour de la majorité dissoute, il ne faudrait pas s'arrêter devant la persistance du pays! On dissoudrait de nouveau, jusqu'à ce qu'on eût obtenu la réponse que l'on désire. La Constitution et toutes les Constitutions ont établi qu'en cas de dissentiment avec le pouvoir on a recours au pays, et que, quand il a répondu, le dissentiment doit être vidé. Or, comme on n'a pas supposé que les gouvernements ni les peuples fussent fous, on n'a pas dit que, le pays ayant répondu, on ne l'interrogerait pas une seconde fois ni une troisième. On ne l'a pas dit, parce qu'on ne suppose pas la folie ni chez les gouvernants ni chez les gouvernés. Eh bien! on ne s'en tient plus au simple bon sens. Le pays n'a pas répondu comme on voulait, on dissoudra de nouveau, et aussi souvent qu'il faudra jusqu'en 1880. Mais il faut du temps pour dissoudre; et si le 31 décembre arrive sans que le budget ait été voté, nulle difficulté: on percevra l'impôt sans qu'il ait été voté. D'ailleurs, on a le Sénat, le Sénat votera le budget si on n'a pas une Chambre pour le voter, et puis . . . et puis . . . on a la force, on l'emploiera! || Voilà ce qu'on dit sans qu'il y ait répression de cet audacieux mépris de toutes les lois. Je le demande à tous mes contemporains, à tous ceux qui ont souvenir de 1830, sous M. de Polignac aurait-on osé venir dire que, si la Chambre des députés n'avait pas voté le budget, le roi et la Chambre des pairs y suffiraient? Non, apparemment, ou la réponse eût été celle qu'on fit aux fameuses ordonnances. || On nous refuse donc, non-seulement les principes propres à la république, mais les plus simples principes parlementaires admis dans toutes les monarchies non absolues; on va plus loin: on va à cette monstruosité que Napoléon III dans sa toute-puissance n'aurait jamais osé professer: que l'impôt pourrait être perçu sans avoir été voté! Et enfin on écrit ces paroles criminelles que, s'il faut la force, la force sera là! || La mauvaise république, la voilà; c'est la seule qui ait paru depuis Bordeaux, et ce sont les partis monarchistes déchaînés qui nous la donnent avec une audacieuse impunité. || Electeurs, voilà les faits, vous les voyez, il n'y a pas à les démontrer. || Avons-nous jamais vu un spectacle plus inouï de la violation de tous les principes? Tous les moyens de circulation, qui sont du domaine de tous, usurpés au profit d'une opinion; toutes les issues fermées à la vérité, quand la nation a besoin et droit de tout savoir, et puis l'effrontée déclaration que si la nation n'a pas obéi, n'a pas répondu comme on voulait, on l'interrogera de nouveau, et que, si on n'a pas le temps de le voter, le budget n'en sera pas moins perçu. Voilà ce qu'on publie impunément, c'est-à-dire la violation de tous les principes de la république, de la monarchie, de tous les principes qu'on ne nie plus, même à Constantinople. Il n'y manque que les violences envers les personnes, et elles n'y manqueraient plus si, comme on a osé le proposer, on ajoutait le crime, — il faut appeler les choses par leur nom, — le crime de la mise en état de siège, c'est-à-dire la France con-

voquée pour élire sous la juridiction des conseils de guerre. || Telle est, je le répète, la république, non des républicains, mais des antirépublicains. Celle-là est à eux, et à eux seuls. || Quelle est l'explication d'un pareil égarement? Celle-ci, que j'entends donner depuis plus d'un demi-siècle: la France périt, va périr, il faut la sauver! Mot fatal, avant-coureur de toutes les fautes de gouvernements tombant en démence avant de tomber en ruines. || Hélas! si le mot était vrai, combien de fois déjà la France n'aurait-elle pas péri! Si souvent elle a été troublée, si souvent elle a souffert, elle n'a pas péri; mais ont péri ceux qui prétendaient vouloir la sauver. Ils ont pu l'entraîner avec eux dans l'abîme; mais elle s'est relevée avec le secours d'honnêtes gens qui, après l'avoir vainement avertie du péril où on la précipitait, n'en ont pas moins tout fait pour l'en arracher. || Et, à ce sujet, je supplie les vrais conservateurs, honnêtes gens que je ne confonds pas avec les conservateurs prétendus qui ont aujourd'hui la parole, je les supplie de se rappeler toutes les occasions où ils se sont écrié: La France périt, sauvons-la, et, pour la sauver, résistons, résistons! || On a résisté, qu'est-il arrivé? Sous Charles X, sous Louis-Philippe, sous Napoléon III, on s'est écrié: Résistons! || Que demandait-on sous Charles X? De reconnaître que le roi ne pouvait rien sans la Chambre, c'est-à-dire sans le pays. On a résisté jusqu'aux fameuses ordonnances. La France n'a pas péri; c'est la royauté de Charles X qui a péri, et tous les principes parlementaires ont été consacrés à la fois par la Charte de 1830. La France a souffert sans doute; mais elle a bientôt fleuri, et sa prospérité semblait devoir durer longtemps. Malheureusement, on avait négligé un point. Le cens électoral était trop restreint. Deux cent mille électeurs représentaient 37 millions de Français. L'évidence saisissait tout le monde, et on disait que 200,000 citoyens ne pouvaient prétendre être la France tout entière. On a demandé une modeste réforme qui aurait donné 30 ou 40,000 électeurs de plus. Sur-le-champ, ce cri a retenti: La France va périr si on ne résiste à la révolution qui l'entraîne! On a résisté; la révolution de 1848 a éclaté, et nous avons eu le suffrage universel, c'est-à-dire 8 à 9 millions d'électeurs. La France n'a pas péri cependant. La royauté constitutionnelle, qui aurait pu nous donner une sage liberté, a péri: et la France, après avoir souffert, car toute révolution fait souffrir, la France s'est relevée, a traversé trois années d'agitation, de désordre, qui l'ont conduite à Napoléon III. Celui-là n'a pas hésité, et, pour sauver la France, toutes les libertés nous ont été enlevées à la fois. La Constitution impériale de 1804 a été rétablie: plus de presse, plus de discussion parlementaire; tous les ans, quinze jours de budget pour toute session, et puis silence! L'empereur seul gouvernait; l'empereur seul! Toutes les libertés étaient dans ses mains qui, malgré lui, s'ouvrirent un jour. || Toutes les libertés lui échappèrent. Elles l'auraient sauvé peut-être; mais on s'écria aussitôt: La France va périr! et il chercha alors instinctivement dans la guerre un refuge contre les libertés renaissantes. Cette fois, la France a

Nr. 6516.
Frankreich.
24. Sept. 1877.

Nr. 6516.
Frankreich,
24. Sept. 1877.

bien failli périr. Elle n'a été que démembrée; elle a été obligée d'abandonner à l'ennemi victorieux une part énorme de ses richesses. Mais, enfin, elle s'est sauvée; et, après avoir essayé de refaire la monarchie absolue, elle a établi la république. || La France n'a pas péri; mais trois régimes ont péri, et la France a été cruellement éprouvée pour arriver enfin, en trois pas, à la forme démocratique moderne. Elle s'est développée sans cesse en restant le plus grand spectacle offert tantôt à l'effroi, tantôt à l'admiration du monde, et toujours à son imitation! || Je supplie les honnêtes gens, très honnêtes gens, instruits, plus instruits qu'éclairés, malheureusement prompts à s'alarmer, de regarder ce tableau de chutes successives et de réfléchir. || Le torrent dévastateur, suivant eux, devant lequel ils s'écrient chaque fois que la France va périr, qu'il faut résister, ne serait-il pas ce grand siècle qu'on appelle le dix-neuvième, et qui entraîne l'humanité tout entière? Ce dix-neuvième siècle, qui l'a fait? Ce n'est pas nous, pas plus que nous n'avons fait le seizième, d'où sont sortis Bacon et Descartes, c'est-à-dire la philosophie moderne; le dix-septième siècle, siècle de Pascal, de Bossuet, de Newton, de Leibnitz; le dix-huitième enfin, d'où sont sortis Montesquieu, Voltaire, Rousseau, le grand Frédéric, et cette grande philosophie française qui, appliquant l'esprit humain à rechercher les lois de la société, a détruit les monarchies féodales, et qui, appliquant la science au bien-être de l'homme, a donné à l'Europe et aux deux mondes „les droits de l'homme“; non pas l'égalité des conditions, mais l'égalité des droits, moyen de conquérir l'égalité des conditions autant qu'elle est possible; qui a affranchi les serfs de Russie, les nègres d'Amérique, qui a donné la vapeur aux hommes, la liberté de penser, la liberté de conscience à tous les peuples; qui a ouvert aux regards de l'homme les sphères célestes et révélé à Laplace le secret du système du monde. Et ne serait-ce pas un véritable anachronisme que cette folle résistance à des progrès dont l'humanité entière a tant profité, et dont la France a eu l'honneur de donner le signal? car elle a marché, le flambeau du génie à la main, à la tête de l'humanité. || Eh bien! après tant de ruines, n'est-il pas temps de s'interroger, de réfléchir, et de se demander si ce n'est pas de la marche de l'humanité que l'on a peur, si ce n'est point à elle qu'on résiste follement? || La France n'a pas péri; mais trois monarchies ont péri. Leurs débris couvrent le sol; leurs héritiers, se relevant, se menaçant, veulent se disputer des ruines. Arrêtons-les, obligeons-les à supporter le gouvernement de tous, au profit de tous, et répétons partout cette vérité: || La monarchie n'est pas possible; elle aurait pour conséquence immédiate ou prochaine la guerre civile. || Faisons donc la république, la république honnête, sage, conservatrice, qui n'est pas impossible; car elle commençait quand les héritiers intéressés des monarchies détruites sont venus la troubler et faire retentir à nos oreilles des menaces insensées et criminelles; et vous, électeurs, à ces contempteurs de toute vérité, faites entendre une dernière fois, une fois décisive, les vérités suivantes, qui seront le résultat de votre vote: || La nation seule est souveraine. || La république

est la forme de gouvernement, au moyen duquel s'exerce sa souveraineté. || La souveraineté s'exerce par un chef électif du pouvoir exécutif, qualifié président de la république, et par deux Chambres agissant suivant des formes prescrites par la Constitution. || Le chef électif du pouvoir exécutif ne peut gouverner qu'avec le concours de ces deux Chambres et des ministres agréés par la majorité. || Le concours d'une seule Chambre ne suffirait pas; et la loi ou les subsides votés par une seule seraient absolument nuls et nonavenus. || L'impôt non voté par les deux Chambres ne serait pas recouvrable, et l'essai de le faire percevoir serait un attentat contre la Constitution, contre la fortune et la liberté des citoyens. || En cas de dissentiment constaté par un vote entre les pouvoirs, et notamment entre le président et la Chambre élective, si cette Chambre est dissoute, le pouvoir exécutif est tenu d'en convoquer une nouvelle dans le moindre délai possible. La prolongation de ce délai au delà du terme indispensable est une violation de l'esprit de la loi; au delà de quarante jours, elle devient une violation du texte même de la loi, qui doit être considérée comme un attentat contre la Constitution. || Lorsque les élections ont eu lieu régulièrement, le litige est vidé; et la résistance à la volonté de la nation serait une résistance à la Constitution même. || Une nouvelle dissolution ne pourrait avoir lieu qu'après une session qui ferait naître des questions nouvelles sur lesquelles le pays n'aurait pas déjà prononcé. || Tout ce qui contrevient à ces prescriptions rigoureusement déduites de nos lois et de notre Constitution est un acte d'usurpation et un cas de responsabilité prévu par l'article 19 de la Constitution. || La liberté des élections est un principe essentiel. Toutes les opinions doivent se manifester librement, et tous les moyens employés pour les empêcher de se produire, en abusant des lois qui règlent la circulation des journaux, la circulation du colportage, sont une usurpation du domaine public. La presse quotidienne, les chemins de fer, le colportage, l'affichage sont du domaine public. Il n'est permis à personne de s'en arroger le monopole, sauf les règlements édictés dans l'intérêt des moeurs publiques. || En matière religieuse, la liberté des cultes est le principe de la nation française. Tous les cultes reconnus par l'Etat doivent être protégés, dotés convenablement et profondément respectés, mais avec interdiction de toute ingérence dans la politique de l'Etat. || La politique de la France est une politique de paix, sauf le cas où la protection des intérêts nationaux exigerait le recours à la force, et après décision solennelle des pouvoirs publics. || Sur ces principes repose la politique nationale depuis 1789. La France veut y rester fidèle, et il importe de les consacrer définitivement par vos suffrages. || C'est la seule fin sage et utile que la nation doive imposer à cette crise, et elle se résume en quatre mots: || Souveraineté nationale, || République, || Liberté, || Légalité scrupuleuse, || Liberté des cultes, || Paix. || Telles sont, mes chers électeurs, les opinions de toute ma vie, celles de notre dix-neuvième siècle, qui marquera dans l'histoire de la France et de l'humanité, et que je vous conjure de consacrer dans cette occasion solennelle. || Mille calomnies

Nr. 6516. vont m'assaillir. Vous y répondrez par vos suffrages, qui ne m'ont jamais fait
 Frankreich. défaut depuis près d'un demi siècle.
 24.Sept.1877.

A. Thiers.

Nr. 6517.

FRANKREICH. — Cirkular des Erzbischofs von Bourges an die
 Pfarrer seiner Diöcese, betreffend die Wahlen.

Bourges, le 26 septembre 1877.

Monsieur le curé,

Nr. 6517.
 Frankreich.
 26.Sept.1877.

Les prochaines élections ont une importance capitale pour la France et pour l'Eglise. Tous le sentent: il est inutile d'insister. Si le programme révolutionnaire triomphe, c'en est fait pour longtemps peut-être de notre pays, de ses destinées, de ses intérêts les plus graves et de nos causes les plus chères! En pareille circonstance, les catholiques n'ont pas à hésiter; ils n'ont pas le droit de se désintéresser de cette lutte décisive. On leur a dit déjà bien des fois ce qu'ils avaient à faire, nous n'avons pas à le redire ici. Mais ce que nous devons leur rappeler, parce que peut-être on n'y songe pas assez, c'est qu'outre le devoir d'agir et de rester unis devant le danger commun, ils ont le devoir de prier. || Dieu seul tient entre ses mains les destinées des peuples, ne l'oublions pas! || Par conséquent, prions! Prions pour la grande cause de l'ordre, à laquelle est attaché le salut du pays! Prions pour l'union des partis conservateurs, afin qu'ils ne se divisent pas au moment du scrutin! Prions pour que tous accomplissent courageusement leur devoir! Sachons, au besoin, faire taire momentanément nos préférences personnelles devant la nécessité suprême de l'union! Puissent les élections prochaines nous donner une Assemblée forte, unie, conservatrice, chrétienne, qui s'occupe avant tout des vrais intérêts de la France, et qui oppose une résistance invincible aux efforts du radicalisme! || A cet effet, monsieur le curé, nous voulons que, durant les trois jours qui précéderont le scrutin, c'est-à-dire les 11, 12 et 13 octobre, un triduum soit célébré dans toutes les paroisses de notre diocèse. || Le matin, à la sainte messe, on ajoutera aux oraisons ordinaires les oraisons: „De spiritu sancto.“ || Le soir, à l'heure qui paraîtra le plus convenable, aura lieu un salut solennel dans lequel, outre les prières d'usage, on chantera l'antienne: „Da pacem, Domine,“ avec l'oraison: „Deus a quo sancta,“ et, après la bénédiction, l'invocation: „Cor sacratissime, miserere nobis;“ répétée trois fois. || Le saint-père a daigné accorder des indulgences spéciales pour tous les fidèles qui participeront à ces triduum. Nous faisons imprimer, à la suite de cette circulaire, le rescrit pontifical, afin que vous puissiez en donner connaissance à vos paroissiens. || Agréez, monsieur le curé, l'assurance de notre affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

-!- C.-A., archevêque de Bourges.

Supplique à S. S. le pape Pie IX.

Très Saint Père,

Humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, François Picard, des Augustins de l'Assomption, expose que l'Association de Notre-Dame-de-Salut, dont il est le directeur, se propose de provoquer ou une neuvaine, ou un triduum, à l'occasion des élections qui vont avoir lieu en France. || Il supplie humblement Votre Sainteté d'ouvrir, comme les années précédentes, les trésors de l'Eglise en faveur des fidèles qui feront au moins cinq fois les exercices de la neuvaine, ou assisteront au triduum solennel, et de leur accorder les indulgences suivantes, applicables aux âmes du Purgatoire:

Nr. 6517.
Frankreich.
26. Sept. 1877.

1^o 300 jours d'indulgence pour chaque jour de la neuvaine ou triduum;

2^o Une indulgence plénière le jour de la communion de clôture, aux conditions ordinaires.

Quod Deus, etc.

Rescrit de S. S.

Ex audientia XI^{mi} Diei septembris 1877.

SSmus Dnus Noster Pius IX, referente me subscripto secretario, benigne concessit indulgentiam partialem et plenariam de quibus supra juxta petita: servatis tamen de more servandis.

Franciscus Mercurellis,
SS^{mi} Dⁿⁱ N^{ri}, a brevibus ad principes.

Nr. 6518.

FRANKREICH. — Manifest der vereinigten Linken des Senats an die Wähler.

Chers concitoyens,

Vous êtes convoqués pour le 14 octobre, à l'effet d'élire vos représentants à la Chambre des Députés. Nous n'avons pas à apprécier ce qu'un terme aussi tardif peut avoir d'irrégulier et d'inconstitutionnel. Aux Chambres seules, quand elles seront réunies, il appartiendra de prononcer à cet égard d'une façon souveraine. || Notre devoir aujourd'hui, en présence des accusations dirigées contre la dernière Chambre des Députés, est de venir vous affirmer de nouveau qu'elle était modérée et animée de dispositions conciliantes. Jamais elle n'a contesté l'influence légitime du Sénat, jamais elle n'a méconnu la part d'autorité qui appartient au pouvoir exécutif, et ses votes le prouvent. Mais, fidèle à la mission que vous lui aviez donnée, elle voulait consolider la république; elle voulait aussi réprimer l'agitation ultramontaine, devenue un danger pour nos institutions et pour la paix publique, et ce sont là les véritables, les seuls griefs qui ont motivé sa dissolution. En votant l'ordre du jour de défiance contre le cabinet, les 363 ont donc loyalement et patriotique-

Nr. 6518.
Frankreich.
4. Oct. 1877.

Nr. 6518.
Frankreich.
4. Oct. 1877.

ment rempli leur mandat, et ce mandat, vous le renouvellez. || Dans les autres circonscriptions, vous soutiendrez avec la même ardeur, avec le même accord, les candidatures républicaines, et leur succès est presque partout certain. La situation est des plus graves, et les divisions, l'inertie seraient sans excuse. || La question qui est en jeu est celle de l'avenir de la France. Vous êtes appelés à décider si son gouvernement sera désormais un pouvoir personnel dirigé par les influences cléricales et absolutistes, ou si la nation entend continuer à se régir elle-même par des mandataires de son choix. || Dans le premier cas, ce sont les conquêtes de 1789, ce sont nos libertés les plus chères, libertés politiques, libertés civiles, liberté de conscience, qui sont en péril; c'est le pays qui est livré aux compétitions monarchiques, c'est l'ordre qui est pour longtemps troublé à l'intérieur, c'est la paix qui est gravement compromise au dehors. || Dans le second cas, les institutions républicaines sont définitivement fondées, les intérêts sérieux et honnêtes sont rassurés, le calme et la confiance sont rétablis, et la paix est affermie, la paix que, dans l'état actuel de l'Europe, la république peut seule conserver à la France. || Le doute, l'hésitation seraient-ils permis? || On vous parle de radicalisme et de démagogie. || Les seuls révolutionnaires sont les hommes qui, rêvant le retour à des passés impossibles, voudraient, au risque de jeter le pays dans le trouble et la confusion, lui faire remonter le cours des événemens; et, devant la folie de l'entreprise, le grand citoyen dont la France pleure la perte qualifiait naguère ces hommes de perturbateurs et d'anarchistes. || Les vrais conservateurs, au contraire, ce sont ceux qui, ralliés à un régime amené par la force des circonstances, consacré par une Constitution solennellement votée, accepté par l'immense majorité de la nation, respectueux de tous les grands principes et de tous grands intérêts sociaux, en veulent l'affermissement et en réclament la pratique sincère et loyale. || C'est aussi ce que vous voulez et ce que vous allez réclamer, chers concitoyens. La cause que vous avez à défendre est celle que nos pères défendirent victorieusement en 1830, et vous vous inspirerez de ce mémorable exemple. Mais il importe que l'expression de votre volonté soit éclatante et ne puisse être contestée. Rendez-vous donc tous au scrutin, sans vous laisser intimider par les manoeuvres de fonctionnaires d'un jour, ni influencer par de vaines menaces. Le Sénat ne peut rien sans la Chambre des Députés, et c'est lui faire offense que de supposer qu'il donnerait son concours à des mesures inconstitutionnelles. Dans les Etats libres, le dernier mot appartient au pays, et quand vous aurez parlé, votre parole devra être obéie.

Paris, le 4 octobre 1877.

Les membres des bureaux des gauches du Sénat:

Pour le centre gauche:

Bertauld, président; Calmon, Gilbert-Boucher, vice-présidents; Bernard, comte Rampon, Foucher de Careil, Dauphinot, membres du bureau.

Pour la Gauche républicaine:

Arago, président; Le Royer, vice-président; Duclere, Hérôld, Lucet, Malens, Mazeau, Salneuve, membres du bureau.

Nr. 6518.
Frankreich.
4. Oct. 1877.

Pour l'Union républicaine:

Peyrat, président; Victor Hugo, Crémieux, Scheurer-Kestner, membres du bureau.

Nr. 6519.

FRANKREICH. — Cirkular des Min. des Innern an die Präfekten, betreffend Ueberwachung der Schenkwirthschaften.

Paris, le 4 octobre 1877.

Monsieur le préfet,

Votre sollicitude est éveillée sur la nécessité d'appliquer avec vigilance et fermeté le décret du 29 décembre 1851 sur les cafés, cabarets et débits de boissons, et j'ai eu, dans ces derniers temps, à approuver les mesures prises à l'égard d'un certain nombre de ces établissements dont la mauvaise tenue avait appelé la sévérité de l'administration. || Il est à prévoir que pendant la période électorale, et spécialement pendant les jours précédant le scrutin, des infractions plus nombreuses et plus graves seront commises. Nous verrons probablement s'accroître la tendance de certains de ces établissements à se transformer en centres d'action et de propagande politique. Dans l'intérêt même des débitants, il y a lieu de les prémunir contre ces errements et de leur rappeler que l'administration n'hésiterait pas à user des pouvoirs que lui donne le décret-loi du 29 décembre 1851 et à fermer les établissements qui deviendraient des foyers d'action politique. || La lecture à haute voix des journaux, des professions de foi, des brochures; les discussions politiques qui s'ensuivraient; l'apposition sur les murs, à l'intérieur de l'établissement, de placards électoraux; la distribution d'écrits et de bulletins, sont autant de faits auxquels le débitant doit faire obstacle dans son établissement, s'il ne veut pas que l'autorisation en vertu de laquelle il exerce son industrie lui soit retirée. || Tout en réclamant le concours des maires pour la surveillance à exercer sur les cafés, cabarets et débits de boissons, vous pourrez également compter sur l'action de la gendarmerie, qui, pendant ses tournées, courses et patrouilles sur les grandes routes et les chemins, dans les communes et les hameaux, porte nécessairement son attention sur les lieux publics. Si une rixe se produit dans un cabaret, si les discussions y dégénèrent en provocations, en menaces, en paroles outrageantes; si tel ou tel autre délit y est commis, il est du devoir de la gendarmerie d'intervenir, de dresser procès-verbal et de le

Nr. 6519.
Frankreich.
4. Oct. 1877.

Nr. 6519.
Frankreich.
4. Oct. 1877.

transmettre sans délai à ses chefs, qui, aux termes de l'article 110 du décret du 1^{er} mars 1854, doivent porter à la connaissance des préfets et sous-préfets tous renseignements ayant pour objet le maintien de l'ordre et pouvant donner lieu à des mesures de précaution ou de répression. || Le concours de la gendarmerie vous est acquis aux termes mêmes des règlements de l'arme, et je ne doute pas que, dans les circonstances présentes, vous ne le rencontriez entier et empressé. || Quand, à raison des renseignements recueillis, vous aurez reconnu la nécessité de prononcer la fermeture d'un débit de boissons qui serait devenu un lieu d'action et de propagande politiques, vous devrez agir avec la plus grande promptitude et faire en sorte que la répression, suivant de près la faute, soit d'un salutaire exemple. Vous pourrez, dans ce but, transmettre par télégramme le libellé de votre arrêté, dont la notification immédiate pourra ensuite être faite dans la forme ordinaire par le maire ou le commissaire de police. || Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire. || Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
De Fourtou.

Nr. 6520.

FRANKREICH. — Cirkular des Min. d. Innern an die Präfekten,
betreffend Verleumdungen gegen die Regierung.

Paris, le 5 octobre 1877.

Monsieur le préfet,

Nr. 6520.
Frankreich.
5. Oct. 1877.

Je suis informé que, malgré l'évidence et en dépit des désaveux énergiques opposés à plusieurs reprises par le chef de l'Etat lui-même, des agents de désordre continuent à propager dans nos campagnes la pensée que le gouvernement, qu'ils représentent faussement comme obéissant à ce qu'ils appellent des influences cléricales, pourrait se laisser entraîner à une politique de nature à compromettre le maintien de la paix. || A la veille du scrutin électoral, ces bruits calomnieux sont répandus avec un redoublement d'acharnement et d'audace. Le gouvernement ne peut laisser ainsi impunément altérer la vérité des faits et dénaturer ses intentions. Dans l'intérêt même de la sincérité et de la liberté du vote, il est nécessaire de mettre un terme à de tels moyens de propagande électorale et de réprimer des attaques aussi perfidement dirigées contre le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, président de la république. || Je vous invite donc à surveiller avec soin les fauteurs de ces coupables manœuvres, et de quelque façon qu'elles se produisent, par voie d'affiches, d'écrits ou de propos tenus publiquement, de les signaler à MM. les procureurs généraux, qui ne manqueront pas de requérir, suivant les cas, les

peines prévues par la loi, soit contre le délit de fausses nouvelles, soit contre celui d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. || M. le garde des sceaux adresse en ce sens des instructions à ces magistrats. || Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
De Fourtou.

Nr. 6520.
Frankreich.
5. Oct. 1877.

Nr. 6521.

FRANKREICH. — Schreiben M. Gambetta's an das republikanische Wahlcomité des 20. Arrondissements von Paris.

Citoyens,

Après quatre longs mois de suppression de la vie parlementaire, tout entiers remplis par les excès de la pression administrative et les procédés les plus déplorables de la candidature officielle; après quatre mois durant lesquels le peuple français, par son admirable patience et les preuves quotidiennes de sa sagesse et de sa maturité politique, a attiré sur notre jeune république l'admiration et les sympathies déclarées des gouvernements et des peuples civilisés, la France enfin a la parole. || Elle dira dans quelques jours ce qu'elle pense des hommes du 16 mai alliés et protecteurs des hommes du 2 décembre, des serviteurs d'Henri V, des agents du Syllabus et du pape, tous couverts du patronage électoral du président de la république, sans doute pour mieux protéger les institutions républicaines. || Elle dira ce qu'elle pense de la politique personnelle du chef de l'Etat, des prétentions aristocratiques et rétrogrades du cabinet présidé par M. le duc de Broglie. || Elle dira ce qu'elle pense de la dissolution injustifiable de la majorité républicaine et libérale qu'elle avait chargée de l'exécution de ses volontés, au 20 février 1876, par près de cinq millions de suffrages. || Elle dira ce qu'elle pense du gouvernement de combat, des vexations dirigées contre les vendeurs et les colporteurs de journaux, les instituteurs, les buralistes, les cabaretiers, les plus modestes employés, enfin de cette misérable guerre faite aux petits. || Elle dira ce qu'elle pense de la prétention du pouvoir de lui imposer, pendant trois ans encore, des fonctionnaires de tout ordre en hostilité flagrante avec tous ses élus. || Elle dira ce qu'elle pense des projets et des complots de ces coalisés monarchistes qui lui préparent, au bout de trois ans de luttes et de divisions intestines, pour 1880, une crise terrible, peut-être une révolution. || Elle dira ce qu'elle pense de cette presse immonde qui peut, sans encourir de châtement, en appeler à la force brutale contre les élus du suffrage universel, et faire injure à notre vaillante et noble armée, aujourd'hui l'élite de la nation et le suprême espoir de la patrie. || Elle dira ce qu'elle pense de la

Nr. 6521.
Frankreich.
5. Oct. 1877.

Nr. 6521.
Frankreich.
5. Oct. 1877.

politique inaugurée par la lettre du 16 mai qui congédiait le ministère républicain, de l'ordre du jour aux troupes à la revue du 2 juillet, du message présidentiel du 19 septembre, de tout ce système de gouvernement que le chef du pouvoir exécutif revendique comme un droit antérieur à la Constitution. || La France dira aussi qu'égalitaire et démocratique, elle veut la république comme le gouvernement nécessaire à son relèvement et à sa grandeur. || Elle dira qu'elle entend en finir avec l'anarchie et les dictatures, achever pacifiquement la Révolution française, en développant par l'éducation nationale l'intelligence de tous ses enfants, en assurant par la paix intérieure et extérieure la prospérité et l'aisance générale, en fondant sur la liberté et la justice, non „l'ordre moral“, mais l'ordre républicain. || Elle dira qu'elle entend que l'Etat comme la commune, la nation comme l'individu, soient définitivement soustraits à la domination cléricale, que le prêtre soit respecté et confiné dans le temple, l'instituteur dans l'école, le magistrat dans le prétoire, et que la force publique ne soit jamais mise qu'au service de la loi. || Ma conviction profonde, appuyée sur des données certaines, me permet d'affirmer, sans témérité, à huit jours du scrutin, que la France, en dépit de toutes les manoeuvres dirigées contre la liberté de ses votes, répudiera la pression administrative, flétrira la candidature officielle et ses agents, rejettera loin d'elle les royalistes, les césariens, les cléricaux, les fourbes comme les violents. || Elle condamnera la politique dictatoriale; elle ne laissera au chef du pouvoir exécutif, transformé en candidat plébiscitaire, d'autre alternative que de se soumettre ou de se démettre. || Quant à nous, sûrs de l'appui du pays, ainsi solennellement constaté, nous saurons faire prévaloir sa volonté sur les résistances d'une impuissante et incorrigible minorité. || Sans passion, sans faiblesse, sans emportement, nous ferons notre devoir. || L'union de tous les bons Français, libéraux, républicains de raison ou de naissance, ouvriers, paysans, bourgeois, monde du travail et de l'épargne, nous maintiendra sages et nous rendra invincibles pour la patrie et la république!

Paris, ce 5 octobre 1877.

Léon Gambetta.

Nr. 6522.

FRANKREICH. — Adresse von M. Grévy an die Wähler des 9. Arrondissements von Paris.

Aux électeurs du 9^e arrondissement.

Mes chers concitoyens,

Nr. 6522.
Frankreich.
6. Oct. 1877.

Après cette lettre admirable que M. Thiers écrivait pour vous au moment où la mort est venue glacer sa main, — lorsque cette grande voix d'outre tombe retentit encore à vos oreilles, quelles paroles puis-je vous adresser? || Je dois

pourtant, en me présentant à vos suffrages, vous exprimer mon sentiment sur la situation présente et sur le caractère des élections auxquelles la France va procéder. Je le ferai simplement. || La Chambre des députés élue l'an dernier pour concourir, avec les deux autres pouvoirs, à l'application de la nouvelle Constitution, représentait exactement la France. Elle était composée, comme la France, d'une forte majorité républicaine et d'une minorité formée de légitimistes, d'orléanistes et d'impérialistes. Comme la France, elle voulait la liberté, l'ordre, la paix, le travail, la sécurité; elle était animée d'un grand esprit de modération et de concorde. La confiance était revenue, les affaires avaient repris leur essor, et le pays ne demandait qu'à jouir en paix de ces heureux commencements. || Tout à coup, sans qu'on pût s'y attendre, sans qu'aucun conflit se fût élevé entre les pouvoirs, la Chambre des députés, enlevée à ses travaux commencés, a été ajournée pour un mois, puis dissoute. || Le trouble que ces mesures ont jeté dans les esprits et dans les intérêts, je n'ai pas besoin de vous le décrire: vous en êtes les témoins et les victimes. || Qu'avait donc fait la Chambre pour mériter ce traitement? || Elle en était venue, vous dit-on, à méconnaître la part d'autorité qui appartient au président de la république, à contester l'influence légitime du Sénat et à substituer à l'équilibre nécessaire des pouvoirs établis par la Constitution le despotisme d'une nouvelle Convention. || Une accusation si grave, portée contre un des grands pouvoirs de l'Etat, devrait être prouvée par des faits; je ne vois que des faits qui protestent contre elle. || *La Chambre a méconnu la part d'autorité qui appartient au président de la république!* — Où? quand? par quels actes? qu'on les cite. Elle n'a jamais émis un vote qui touchât, même indirectement, à l'autorité du président, elle l'a toujours entouré de déférence et de respect. || *La Chambre a contesté l'influence légitime du Sénat!* — Seconde accusation sans preuve comme la précédente. La Chambre poussait si loin l'esprit de conciliation que, sur les points législatifs où elle s'est trouvée en désaccord avec le Sénat, c'est toujours elle qui a cédé. Elle a cédé sur la loi de l'enseignement supérieur, elle a cédé sur la loi municipale, elle a cédé sur le budget, sacrifiant patriotiquement à la concorde les prérogatives qui, dans les pays constitutionnels, appartiennent en matière d'impôts aux représentants du peuple; rien ne lui a coûté pour éviter un conflit. || *La Chambre tendait à substituer à l'équilibre nécessaire des pouvoirs établis par la Constitution le despotisme d'une nouvelle Convention?* — Qu'elle était loin de cette tendance insensée! Elle n'aspirait qu'à faire vivre la Constitution républicaine avec les trois pouvoirs qu'elle a institués. Est-ce sérieusement qu'on prononce le nom de la *Convention*, à propos d'une seconde Chambre, soumise au droit d'ajournement et de dissolution, sans action sur le pouvoir exécutif et sur le Sénat, à peine égale par ses attributions aux Chambres des députés sous les monarchies de 1814 et de 1830? || Sans vous arrêter plus longtemps aux griefs allégués contre la Chambre dissoute, voyez par quelle Chambre on voudrait la remplacer. Voyez quels candidats l'admi-

Nr. 6522.
Frankreich.
6. Oct. 1877.

nistration présente officiellement au choix des électeurs : des bonapartistes, des légitimistes, des orléanistes, pas un seul républicain à quelque nuance qu'il appartienne. Dans un camp, tous les ennemis de la république soutenus par le gouvernement républicain; dans l'autre, tous les républicains combattus par le gouvernement de la république. || Ce spectacle n'est pas nouveau. || Nous avons vu, en 1849, les trois partis dynastiques se coaliser une première fois contre la république. Cette coalition a porté ses fruits : la république renversée, l'empire restauré, vingt ans d'oppression, la France envahie, humiliée, démembrée, accablée de charges et mise à deux doigts de sa perte. || Cette terrible leçon aurait dû les instruire, si les partis écoutaient une autre voix que celle de leurs passions. || Ils recommencent aujourd'hui la même campagne : ce sont les trois mêmes partis, la même ligue, le même drapeau, les mêmes appellations, les mêmes prétextes, les mêmes moyens, le même but. Ils n'inventent rien, ils se copient. Comme en 1849, ils se disent le parti de l'ordre, ils arborent les intérêts souciaux, ils s'appellent les conservateurs, et, sous ces dehors menteurs, c'est toujours la république qu'ils combattent. Ils vous conduiraient fatalement aux mêmes désastres si, éclairé par une dure expérience, votre patriotisme ne savait les arrêter. || Comme en 1849, leur plan est encore de reviser la Constitution républicaine dans un sens monarchique, de remplacer la république par une dynastie. Laquelle? Celle des légitimistes, celle des orléanistes ou celle des bonapartistes? Ils ne l'ont pas encore décidé. C'est un démêlé qu'ils videront plus tard, au prix d'un nouveau déchirement de la France. || Avec une Chambre républicaine, cette revision est impossible : avec une Chambre composée en majorité des ennemis de la république, elle est inévitable.

Electeurs,

Voulez-vous conserver le gouvernement existant, le gouvernement qui a libéré votre territoire, payé votre rançon, rétabli l'ordre, la liberté, assuré la paix, relevé votre crédit, ramené la confiance, le travail; le seul gouvernement qui puisse vous préserver de nouvelles révolutions, parce qu'il est aujourd'hui le seul possible, le seul durable? Ecartez ses mortels ennemis; votez pour des républicains. || Vous l'avez fait l'année dernière, vous avez consacré la république par un vote solennel. Ce vote, on vous met en demeure de le rétracter. Vous répondrez comme il convient à des hommes qui ont le sentiment de leur dignité et qui veulent rester libres. Vous direz que cette noble France a assez souffert, qu'elle a été longtemps déchirée par les révolutions, qu'elle ne veut plus appartenir à des maîtres, et qu'elle est résolue à ne charger désormais qu'elle-même du soin de son repos, de sa prospérité et de sa grandeur.

Jules Grévy.

Nr. 6523.

FRANKREICH. — Zweites Wahlmanifest des Marschalls Mac-Mahon.

Français,

Vous allez voter. || Les violences de l'opposition ont dissipé toutes les illusions. Aucune calomnie ne peut plus altérer la vérité. || Non, la Constitution républicaine n'est pas en danger. || Non, le gouvernement, si respectueux qu'il soit envers la religion, n'obéit pas à de prétendues influences cléricales, et rien ne saurait l'entraîner à une politique compromettante pour la paix. || Non, vous n'êtes menacés d'aucun retour vers les abus du passé. La lutte est entre l'ordre et le désordre. || Vous avez déjà prononcé. || Vous ne voulez pas, par des élections hostiles, jeter le pays dans un avenir inconnu de crises et de conflits. || Vous voulez la tranquillité au dedans comme au dehors, l'accord des pouvoirs publics, la sécurité du travail et des affaires. || Vous voterez pour les candidats que je recommande à vos libres suffrages.

Nr. 6523.
Frankreich.
11. Oct. 1877.

Français,

L'heure est venue. || Allez sans crainte au scrutin. Rendez-vous à mon appel, et moi, placé par la Constitution à un poste que le devoir m'interdit d'abandonner, je répons de l'ordre et de la paix.

Le président de la république,
Maréchal de Mac-Mahon,
duc de Magenta.

Par le président de la république:

Le ministre de l'intérieur,
de Fourtou.

Nr. 6524.

FRANKREICH. — Weiteres Manifest der vereinigten Linken des Senats.

Chers concitoyens,

A la dernière heure, on va tenter un suprême effort pour peser sur vos votes au profit des candidatures officielles. || Si l'on vous dit que les institutions républicaines ne sont pas en péril, vous demanderez pourquoi le ministère de Broglie-Fourton n'a pour agents que des adversaires de la république; pourquoi ce ministère laisse impunies et encourage les insolentes attaques dont elle est l'objet, tandis qu'il poursuit de toutes ses rigueurs les hommes qui la défendent; et vous répondrez: || Non, nous ne vous croyons pas. || Si l'on vous dit que ce ministère n'obéit pas à des influences cléricales, vous appellerez

Nr. 6524.
Frankreich.
11. Oct. 1877.

Nr. 6524.
Frankreich.
11. Oct. 1877.

les indulgences et les prières mises publiquement au service des candidatures officielles, et vous répondez: || Nous ne vous croyons pas. || Si l'on vous dit que des élections républicaines jetteraient le pays dans le trouble et les hasards, vous montrerez les noms des candidats officiels, tous ennemis du régime républicain et ne dissimulant ni leurs visées ni leurs espérances, et vous répondez: || Nous ne vous croyons pas. || Si l'on vous dit enfin que le gouvernement garantit l'ordre et la paix, vous répondez que l'ordre le plus profond régnait avant le 16 mai, qu'il n'a cessé de régner depuis lors malgré tant de provocations, et vous répéterez, avec M. Thiers, que les seuls fauteurs de discordes sont ces hommes qu'il a qualifiés d'anarchistes et de perturbateurs.

Electeurs!

Vous voterez pour les 363, et vous protesterez partout contre les candidatures officielles, qui sont une injure à votre liberté, à la dignité du suffrage universel, à la souveraineté nationale.

Paris, le 11 octobre 1877.

Les membres des bureaux des gauches du Sénat:

Pour le centre gauche:

Bertauld, président; Calmon, Gilbert-Boucher, vice-présidents; Bernard, comte Rampon, Foucher de Careil, Dauphinot, membres du bureau.

Pour la gauche républicaine:

Arago, président; Le Royer, vice-président; Duclerc, Hérold, Lucet, Malens, Mazeau, Salneuve, membres du bureau.

Pour l'Union républicaine:

Peyrat, président: Victor Hugo, Crémieux, Scheurer-Kestner, membres du bureau.

Nr. 6525.

FRANKREICH. — Deputirtenkammer. — Antrag von M. Albert Grévy auf Niedersetzung einer Untersuchungs-Kommission über die Wahlen.

Nr. 6525.
Frankreich.
12. Nov. 1877.

Considérant que les élections des 14 et 28 octobre ont été faites dans des conditions qui imposent à la Chambre des députés, protectrice du suffrage universel dont elle est issue, un devoir exceptionnel;

Que la campagne, au cours de laquelle, pendant cinq mois, toutes les lois ont été violées, pour exercer sur les élections une pression illégitime, a été couronnée par le scandale de la candidature officielle, s'étalant sous une forme et se manifestant par des procédés qui ont révolté la conscience publique;..

Que les moyens mis en oeuvre pour essayer de dénaturer l'expression de la volonté nationale, indépendamment de l'effet qu'ils peuvent avoir sur la validité des élections, au profit desquelles ils ont été employés, sont de nature à engager, à des titres divers et sous divers formes, la responsabilité de leurs auteurs, quels qu'ils soient, et qu'il emporte, pour que les responsabilités se dégagent et deviennent effectives, que tous les faits délictueux ou criminels soient recueillis et présentés dans un tableau d'ensemble qui permette à la Chambre de formuler, avec précision, les résolutions qu'elle croira devoir prendre pour en assurer la répression et en prévenir le retour;

Considérant que le devoir, pour la Chambre des députés, de veiller au respect et à la défense du suffrage universel, est d'autant plus étroit que ceux qui ont prétendu vouloir le consulter, n'ayant pu dénaturer son verdict, affectent aujourd'hui de n'en tenir aucun compte et se mettent à l'état de rébellion contre la souveraineté nationale; . .

La Chambre adopte la résolution suivante:

Art. 1. — Une commission de 33 membres, nommée dans les bureaux, sera chargée de faire une enquête parlementaire sur les actes qui, depuis le 16 mai, ont eu pour objet d'exercer sur les élections une pression illégale.

Art. 2. — A cet effet, la commission, indépendamment des enquêtes particulières qu'elle croirait devoir faire dans les départements, pourra, soit sur le renvoi qui lui en serait fait par la Chambre, au cours de la vérification des pouvoirs, soit d'office, se faire remettre tous les dossiers des 14 et 28 octobre. || Elle est investie, pour remplir sa mission, des pouvoirs les plus étendus qui appartiennent aux commissions d'enquête parlementaire.

Art. 3. — Elle déposera le plus tôt possible un rapport dans lequel, après avoir constaté tous les faits de nature à engager, n'importe à quel titre, la responsabilité de leurs auteurs quels qu'ils soient, elle proposera à la Chambre les résolutions que ces faits lui paraîtront comporter.

Nr. 6526.

FRANKREICH. — Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 15. November 1877. — Reden des Duc de Broglie und M. Gambetta's über den Antrag Grévy.

M. le duc de Broglie, *président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.* Messieurs, je demanderai à la Chambre la permission de ne pas suivre dans tous ses développements le dernier orateur qui a pris la parole; je lui demanderai également la permission de ne pas imiter la véhémence passionnée avec laquelle il a déroulé son argumentation; plus de calme est nécessaire à la situation de dépositaires du pouvoir que nous avons encore, à la situation d'accusés que vous nous ferez peut-être demain. || Je voudrais

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

d'abord bien nettement établir, comme l'a fait hier M. le ministre de l'intérieur, la situation véritable du cabinet qui est sur ces bancs. Auxiliaires et conseillers de M. le maréchal de Mac-Mahon pendant la lutte électorale, quand cette lutte a été terminée, nous lui avons offert nos démissions; il nous a priés de les reprendre pour venir débattre nos actes devant vous, et pour répondre aux attaques que ces actes avaient suscitées. Dans ces conditions, le maintien au pouvoir était pour nous une affaire de devoir et d'honneur. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Ceux qui ne le comprennent pas et qui nous le reprochent se font de l'honneur et du devoir une autre idée que la nôtre. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Nous n'aurions pas voulu paraître reculer devant le débat et, pour beaucoup d'entre nous, aller chercher, dans une enceinte voisine et privilégiée, le moyen de fuir les regards et les attaques de ceux que nous avons rencontrés dans l'arène électorale. (Assentiment à droite.) || Quand ce double devoir sera rempli, que fera M. le Président de la République? Je l'ignore et ne veux lui enlever en rien sa liberté d'action. Vous avez entendu depuis deux jours qu'on lui proposait, suivant la règle parlementaire, de prendre un ministère dans la majorité de cette Assemblée. Il y a un moyen simple de savoir si ce conseil est pour lui praticable. || La majorité de cette Assemblée, trouvant apparemment que nous nous attardions sur les bancs du ministère, a fait elle-même, en réalité, son cabinet: c'est la commission des dix-huit dont l'enquête que nous discutons est le premier acte exécutif. (Très-bien! sur quelques bancs à droite.) Elle l'a constitué d'après les règles les plus strictes du gouvernement parlementaire en faisant une part à toutes les nuances de cette majorité. Si l'on peut dire à M. le Président de la République que ces hommes qui forment cette commission sont pleinement unis de vues entre eux sur tous les points; que l'honorable M. Léon Renault, par exemple, et l'honorable M. Louis Blanc s'entendent parfaitement sur tous les points . . . (Très-bien! très-bien! à droite); qu'ils peuvent siéger ensemble dans le même conseil, en donnant la même direction à la politique, comme cela se passe dans les pays voisins quand un parti arrive au pouvoir; si on peut lui dire cela, la voie parlementaire est libre devant lui, et on peut lui conseiller de s'y engager. (Approbations sur les mêmes bancs.) || Mais si, au contraire, cette majorité est formée d'hommes qui, unis seulement pour livrer l'assaut au pouvoir, n'ont pas une vue pareille, pas un sentiment commun; qui, s'ils étaient réunis, demain, ensemble dans un conseil, ne s'entendraient pas sur le premier acte à accomplir, sur la question de savoir, par exemple, s'il faut ouvrir ou fermer les portes de la patrie aux réfugiés de la Commune (Très bien! sur quelques bancs à droite); s'il y a divergence entre eux au fond comme dans la forme; si, dans la lutte électorale, ils n'ont pu se présenter qu'en dissimulant leurs programmes et en prenant un nom qui ne leur convient plus aujourd'hui, — car ils ne sont pas 363; — s'il en est ainsi, la boussole parlementaire est singulièrement indécise, et on peut excuser M. le Président de la Répu-

blique de chercher ailleurs ses inspirations. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements à droite.) || Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit, c'est l'affaire de M. le Président de la République et non pas la nôtre. || Nous avons à discuter le projet d'enquête qui vous est soumis. J'ai dit, en paraissant pour la première fois à cette tribune, que j'acceptais volontiers la discussion. || J'ai donc besoin de faire comprendre pourquoi je n'accepte pas l'enquête que vous proposez à la Chambre. (Très-bien! à droite.) || J'accepte volontiers la discussion sous deux formes: || D'abord la discussion légale dans l'arène parlementaire, comme nous l'avons ici depuis deux jours. J'accepterais aussi le débat sur le banc des accusés avec la protection de la justice. (Vive approbation à droite.) || Je n'accepte pas un terme moyen, un intermédiaire bâtard, où je ne trouve ni la loyauté du combat, ni les garanties de la justice régulière. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Soyez de bonne foi, ce que vous nous proposez, c'est la préface d'une mise en accusation du ministère; pourquoi s'arrêter à cette préface et ne pas passer toute de suite au livre lui-même? (Très-bien! à droite.) Pourquoi? vous le savez: la mise en accusation, c'est l'enquête confiée à d'autres juges que les accusateurs. (C'est cela! — Très-bien! à droite.)

M. Gambetta. C'est une erreur. Je demande la parole.

M. le président du conseil. C'est un principe de droit criminel que ce n'est pas celui qui accuse qui fait l'information; la part serait trop belle pour l'accusateur. || Est-ce cela dont vous ne voulez pas? Est-ce le corps qui ferait l'enquête à votre place dont vous suspectez les sentiments? || Voulez-vous commencer par une enquête faite entre vous, par vos amis, par les témoins que vous choisirez? Voulez-vous commencer par réunir des faits que personne ne contrôlera et qui élèveraient devant les yeux du public une nuée si épaisse d'erreurs et de calomnies qu'ensuite la vérité elle-même et la justice auraient peine à la percer! (Très-bien! à droite.) Est-ce cela que vous voulez? Prenez garde, le terrain de la justice politique est singulièrement glissant, et le moindre faux pas entraîne une déviation rapide et précipite au fond d'un abîme. (Très-bien! à droite.) Après avoir récusé le Sénat pour l'enquête, parce que vous suspectez l'esprit qu'il y portera, demain vous le récuserez pour le jugement, parce que vous vous méfiez aussi de l'esprit qui dictera sa sentence. (Marques d'approbation à droite.) || Et ainsi vous arriverez, comme cela est arrivé souvent aux précédentes assemblées révolutionnaires, à cette monstrueuse confusion de la justice et de la politique; vous arriverez à ces proscriptions déguisées sous le nom de jugements qui ont déshonoré tant de vos prédécesseurs. || J'invite notre nouveau comité de salut public à bien réfléchir à cette conséquence. (Applaudissements à droite.) || Nous repoussons encore l'enquête, parce que tant que nous sommes dépositaires du pouvoir, nous sommes responsables du repos public. Je ne connais rien qui mette le repos public plus en péril que l'expédition semi-politique, semi-judiciaire que vous méditez. Au lendemain d'une crise électorale violente, quand toutes les passions sont encore excitées, quand de toutes parts il y a échange de

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

récriminations et de haines, aller ouvrir dans chaque localité une enquête partielle dont le caractère est déterminé d'avance par les considérants que vous mettez à votre décret... (Très-bien! très-bien! à droite.), une enquête qui appellera un certain nombre de témoins devant un certain nombre de juges, sùrs d'avance d'être en sympathie les uns avec les autres: une enquête de cette nature n'est propre, sachez-le bien, qu'à partager les habitants des moindres communes de France en deux catégories: les délateurs et les suspects. (Applaudissements à droite.) || Si vous voulez perpétuer la discorde civile, et pour des jours d'orage qui peuvent s'élever, préparer dans chaque village une Commune ou une Terreur, c'est ainsi qu'il faut vous y prendre. (Très-bien! à droite.) Tant que nous serons au gouvernement, vous n'aurez, pour un pareil projet, aucun concours ni du Gouvernement ni des agents. (Applaudissements à droite.) Et quand des successeurs nous auront remplacés, ils feront comme nous s'ils ont le moindre sentiment des droits de l'autorité, le moindre souci du repos public. (Applaudissements à droite.) || Enfin, est-ce que vous ne sentez pas que nous ne pouvons pas accepter pour juges des adversaires tels que vous, des adversaires qui diffèrent non pas sur certains points particuliers, mais sur la manière générale d'envisager la société française et la conduite qu'il faut tenir à son égard

M. Gambetta. Parfaitement.

M. le président du conseil. Je dirai très-naturellement et très-franchement quelle est cette différence; je le dirai moins pour vous, messieurs, que je n'ai pas l'espoir de persuader, que pour le pays, qui nous écoute et qui a besoin de voir clair au fond de toutes nos consciences. (Très-bien! à droite.) || A entendre les discours qu'on nous a tenus depuis deux jours, il semble qu'il n'y a en France aucune autre question que des questions de partis ou de forme de gouvernement politique, de monarchie ou de république à détruire ou à fonder, de gouvernement parlementaire à établir avec plus ou moins d'étendue et de sincérité. Nous pensons, nous, sans mépriser ces questions, sans les traiter plus légèrement qu'il ne convient, qu'il y a dans notre société française des questions à la fois plus hautes et qui touchent à de plus grandes profondeurs, aux fondements mêmes de la société. (Très-bien! très-bien! à droite. — Applaudissements sur divers bancs.) || Il ne s'agit pas seulement pour nous de savoir si la France sera monarchie ou république — malgré l'importance de la question, et comme cette question est jugée aujourd'hui, elle a moins d'intérêt encore aujourd'hui qu'hier; — mais il s'agit de savoir si elle repoussera ou subira le joug de l'esprit révolutionnaire et radical... (Très-bien! à droite), qui sape toutes nos grandes institutions nationales et qui ébranle les fondements mêmes de la société.

M. Tirard. Je demande la parole.

M. le président du conseil. Nous sommes, nous, persuadés qu'il y a en France comme en Europe un esprit et un parti révolutionnaires puissants, toujours debout, toujours à l'oeuvre alors même que leur oeuvre se dissimule sous des apparences de modération et de calme. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Cet esprit révolutionnaire qui a couvert autrefois la France de ruines et de sang n'est pas devenu moins dangereux parce qu'il affecte aujourd'hui les allures d'un dogmatisme savant, et que l'expérience lui a appris à préférer aux épreuves douteuses de la force, les victoires du scrutin obtenues de l'égarément des électeurs par le mensonge et la calomnie. (Applaudissements prolongés à droite.) || Je sais, messieurs, que quand je parle de l'esprit révolutionnaire ou radical, pour beaucoup de personnes, aujourd'hui, c'est un vain mot dont je me sers et un prétexte à l'abri duquel je veux déguiser ma pensée, une pensée d'ambition. Je sais qu'il est de mode de dire que le radicalisme n'est qu'un fantôme et la crainte du radicalisme une chimère ou un prétexte. || Ce n'était pas tout à fait ainsi, il y a quelques années, quand l'honorable M. Jules Favre, par exemple, écrivait à ses ambassadeurs, dont j'étais l'un, pour leur demander d'engager l'Europe entière à contracter une nouvelle Sainte-Alliance afin de s'opposer au progrès de l'Association internationale. || Ce n'était pas tout à fait ainsi quand, du haut de la tribune, le 23 mai 1873, l'honorable M. Dufaure, en me répondant, disait que les doctrines radicales seraient la liberté du mal et la fin de toute société régulière, et qu'il demandait la fondation de la République précisément pour être mieux en mesure de combattre le radicalisme.

Je vois tous les jours, j'en conviens, cette crainte du radicalisme diminuer; je vois s'accroître tous les jours le nombre de ceux qui croient et qui disent que le radicalisme n'est qu'un mot, et la crainte du radicalisme qu'un prétexte. Je vois même, à cet égard, des conversions très-inattendues, par exemple celle de l'honorable M. Léon Renault qui, comme mon préfet de police légué par M. Thiers, et comme chef de la direction de la sûreté générale que je lui avais confiée, n'avait jamais assez de menées révolutionnaires à me signaler et assez de sévérités à demander contre elles... (Très-bien! très-bien! et vifs applaudissements à droite.)

M. Léon Renault. Je demande la parole.

M. le président du conseil... avec un zèle dont j'étais souvent obligé de modérer l'ardeur, et qui vient aujourd'hui briguer les faveurs de ceux dont il demandait autrefois le châtement. (Bravos à droite.) || Je constate le progrès qu'a fait l'idée que le radicalisme n'est qu'une apparence; je désespère donc de vous convaincre du contraire, mais comme vous devez désespérer aussi de changer notre conviction sur ce point, nous ferons mieux d'en prendre réciproquement notre parti, et pour la politesse du débat, de faire semblant, si nous pouvons, de croire à notre sincérité mutuelle. || Cette différence de point de vue, je la retrouve dans toutes les questions qui ont été portées à cette tribune. Elle explique tous les griefs qu'on a élevés contre nous et que je demande la permission de passer rapidement en revue, en y opposant point pour point les griefs qu'à mon tour j'ai à élever contre mes adversaires. || C'est là, en premier lieu, l'explication de ce qu'on a appelé le scandale de nos alliances; de ces listes, soit de fonctionnaires, soit de candidats que nous avons

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

pris dans tous les partis politiques, souvent parmi les hommes hostiles autrefois aux institutions républicaines, qui ne les ont acceptées aujourd'hui que par respect pour les lois du pays, sans leur jurer une fidélité indéfinie, sans promettre une foi éternelle à une Constitution qui n'a pas elle-même décrété son éternité. Il est parfaitement simple que, préoccupés avant tout de ces questions sociales, qui ne sont rien pour vous, nous passions plus légèrement que vous sur les dissidences politiques de toute nature. || De votre côté, il est tout simple que vous, préoccupés avant tout des questions politiques, qui au fond se résument toutes pour vous en une seule, la défense de la forme républicaine, vous teniez moins de compte des différences qui vous séparent sur les questions sociales. Il est naturel que vous admettiez pour vos alliés tous les républicains, quels qu'ils soient, depuis l'honorable M. de Marcère jusqu'à l'honorable M. Louis Blanc, et qui sait? peut-être les républicains plus hardis encore que la Conciergerie va vous rendre, quand vous aurez décrété leur liberté. (Applaudissements à droite.) || Il est parfaitement naturel que nous passions sur la question politique pour la défense sociale que nous croyons urgente, et que vous passiez sur la question sociale pour la défense de la République que vous croyez menacée. Chacun est dans son rôle; chacun cherche les alliés qui conviennent à sa façon de voir. Seulement le pays, qui nous regarde, et l'histoire, qui nous jugera, dira un jour laquelle de ces deux sortes d'alliances a mérité le nom de scandaleuse. (Nouveaux applaudissements à droite.) || J'attribue encore à la même diversité de points de vue le différend qui s'élève entre nous sur le rôle politique qu'a pu jouer dans la dernière crise la personne de M. le Président de la République. Nous sommes accusés de lui avoir fait jouer un rôle différent de celui que la Constitution lui assigne et de lui avoir fait prendre une part directe et personnelle dans la lutte électorale. || Qu'il me soit permis, avant de toucher le fond même de la question, de m'étonner un peu de trouver les républicains de profession et d'ancienne date si délicats sur la participation du chef de l'Etat aux luttes politiques et sur son apparition dans l'arène des partis. S'il y a une idée qui soit étrangère, je dirai presque contraire à la forme républicaine, c'est l'idée d'un chef d'Etat irresponsable et inviolable, dominant tous les partis. C'est une idée qui ne serait jamais née du régime républicain. Il a fallu la monarchie pour l'inventer. Elle n'est tout à fait applicable qu'avec un chef d'Etat qui ne doit rien qu'à sa naissance, qui n'a rien reçu, et n'a rien à attendre d'aucun parti, qui n'a de compte à rendre à personne de l'emploi qu'il fait de son pouvoir, (Approbation à droite.) || Au contraire, dans toutes les Républiques que nous avons connues avant celle qui nous régit aujourd'hui, le chef d'Etat élu par un parti en est ouvertement le chef et le représentant. Nous avons, par exemple, dans nos murs, à Paris, à l'heure qu'il est, le dernier président des Etats-Unis, l'illustre général Grant. Il a été huit ans président de la Confédération, et pendant ces huit ans, il n'a jamais cessé d'être considéré comme

le chef et le représentent du grand parti qui a accompli l'abolition de l'esclavage. (Assentiment à droite.)

Un membre à gauche. C'est une erreur!

M. le président du conseil. C'est le propre de l'élection de porter au pouvoir un homme qui partage les sentiments, les idées, les principes du parti qui l'a élu et qui l'élit précisément pour trouver en lui la garantie de ses sentiments et de ses principes. (Très-bien! à droite.) || Nous faisons la première épreuve qui ait été tentée dans le monde d'une République avec un chef inviolable et irresponsable à sa tête; on n'en trouverait pas un autre exemple; car en réalité cela est contraire au fond, à l'idée même de la République. || J'ai pourtant voté cet article de la Constitution; je l'ai voté et je m'en applaudis, parce que je pense que cet emprunt fait à la monarchie constitutionnelle est utile pour éviter la secousse de changements de pouvoir trop fréquents. || Mais on me permettra de rappeler qu'à l'Assemblée nationale, au moment de discuter la fondation de la République, avant que l'article même fût en discussion, j'ai appelé l'attention de l'Assemblée sur les difficultés de son application. || Dans cette séance dont l'honorable M. Léon Renault a bien voulu rappeler un des incidents, où l'on discutait la proposition de fondation de la République, j'expliquais combien il était difficile à un chef élu par un parti et sortant des rangs de ce parti, combien il lui était difficile, le jour où il serait au pouvoir, de rompre avec ses amis de la veille, avec ses principes de la veille, d'arracher ses idées de son cerveau, et son coeur de sa poitrine. (Très-bien! à droite.) J'expliquais cela et je le disais même avec des paroles qui, si je les prononçais aujourd'hui, paraîtraient ne pas manquer d'à-propos. „Demandez“, disais-je, „à l'honorable M. Grévy et à l'honorable M. Gambetta s'ils fondaient la République, et s'ils arrivaient à la présidence, demandez-leur s'ils renonceraient à servir les intérêts de leur conviction et de leur parti.“ Ce sont les propres termes qu'on peut trouver dans le *Journal officiel* du 22 juillet 1874. || J'avertissais ainsi l'Assemblée nationale combien l'emprunt qu'on faisait à la monarchie constitutionnelle pour le transporter dans la République était difficile à naturaliser sur ce nouveau sol! combien ce ressort aurait de peine à jouer avec la précision et la correction qu'il avait dans la monarchie constitutionnelle! Et, en faisant l'application à M. le maréchal de Mac-Mahon, je disais qu'élu par toutes les forces conservatrices réunies pour faire tête et face au radicalisme, il ne fallait pas compter qu'on le trouvât jamais dans une alliance quelconque contraire aux principes qui avaient présidé à son élection. || Vous voyez que je prenais mes précautions et que je ne parle pas aujourd'hui pour le besoin de la cause. || Eh bien, messieurs, ce que je disais alors est précisément ce qui est arrivé. Tant qu'il ne s'est agi que de différends politiques entre les partis, je ne crois pas qu'on ait trouvé un chef d'Etat plus conciliant, plus large, plus tolérant que M. le maréchal de Mac-Mahon. Je ne sais qui nous aurons pour lui succéder; car il arrivera un jour où il quittera la présidence de la République; mais je doute qu'un Président

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

quelconque apporte un esprit plus tolérant, plus conciliant dans le choix de ses ministres. Pendant dix-huit mois, M. le Maréchal de Mac-Mahon n'a eu pour ministres que des gens qui avaient combattu son pouvoir et quelquefois outragé sa personne. (Très-bien! à droite). Je doute que d'autres présidents de la République, d'une autre opinion, élus comme lui pour sept ans, usent de la même tolérance; qu'élus pour sept ans par les opinions républicaines, si le suffrage universel, par un de ces revirements qui lui arrivent quelquefois, leur envoie une Chambre conservatrice, ils consentent à donner le pouvoir à qui?... à quelques-uns de ceux qui figurent sur ces bancs. (L'orateur désigne la droite.) J'en doute. C'est pourtant là ce qu'a fait M. le maréchal de Mac-Mahon pendant quinze mois. || Il ne s'est arrêté que le jour où il a pensé qu'on l'entraînait sur la pente du radicalisme; c'est ce jour-là qu'il s'est arrêté, c'est ce jour-là qu'il a fait l'acte du 16 mai et qu'il a averti la France. Il a usé, ce jour-là, de son droit parfaitement constitutionnel; car il y a là un droit qui, dans tout gouvernement parlementaire, ne peut appartenir qu'au chef du Gouvernement lui-même, celui de changer ses ministres. Il est impossible de rendre responsables de l'exercice de ce droit les ministres qu'il renvoie, pas plus que le ministère qu'il appelle. C'est donc essentiellement un acte personnel. Le Maréchal a fait un acte parfaitement constitutionnel; il a pleinement usé de son droit en avertissant la France de sa parfaite résolution de ne jamais traiter avec le radicalisme. || Tous les actes qui ont été faits depuis, nous en prenons la responsabilité tout entière; celui-là seulement est à son compte. Tous les autres, nous en prenons la responsabilité, et tous les genres de responsabilités: la responsabilité morale devant l'histoire, la responsabilité politique devant les pouvoirs publics; nous en prenons la responsabilité pénale s'il le faut, puisque vous voulez nous en effrayer; nous la prenons, quel que soit le sens des mots énigmatiques de vos considérants, quel que soit le sens de votre audacieux „quels qu'ils soient“. (Applaudissements à droite.) || Nous la prenons tout entière; nous en déchargeons le maréchal de Mac-Mahon. La seule chose à laquelle nous ayons tenu ç'a été de laisser en quelque sorte à nos paroles le son de sa voix, pour bien imprimer dans la pensée du pays la certitude que l'acte du 16 mai avait été personnel et qu'il voulait dire: M. le maréchal de Mac-Mahon n'aura jamais de paix et encore moins de collaboration avec le radicalisme. (Applaudissements à droite.) || Et maintenant, avons-nous mis dans sa bouche des paroles inconstitutionnelles? Qu'avons-nous dit? qu'il protégeait ses fonctionnaires. Est-ce que la nomination des fonctionnaires ne lui appartient pas par la Constitution? Qu'il défendrait les intérêts conservateurs avec l'appui du Sénat? Est-ce que le Sénat n'a pas été précisément constitué pour défendre les intérêts conservateurs, quand ils pourraient être menacés par la Chambre populaire? Qu'il ne se démettrait pas. Est-ce que vous avez le droit de proclamer sa déchéance? Où sont donc nos crimes et nos attentats contre la Constitution? || Quand donc avons-nous tenu un langage inconstitutionnel? Avons-nous rien dit qui ressemble à

ce que nous entendons ici depuis deux jours? Avons-nous bravé la Constitution comme le font ceux qui, à toute heure, nous menacent de refuser l'impôt, si le Gouvernement ne se conforme pas en tout à leur fantaisie politique, c'est-à-dire qui veulent transformer cette Chambre, par un moyen indirect, en une Assemblée souveraine, réduisant tous les autres pouvoirs en servitude? Avons-nous rien dit qui ressemble à la menace qu'on a fait entendre hier encore, lorsque, discutant les limites du droit de dissolution du Président, on a fait une hypothèse dont je ne veux pas m'occuper parce que l'extrémité qui la justifierait en rendrait seul le débat nécessaire, l'hypothèse d'une nouvelle dissolution? N'a-t-on pas fait d'avance, pour ce cas, un véritable appel à l'insurrection? (C'est vrai! c'est vrai! Très-bien! à droite.) || En fait d'outrage à la loi et à la Constitution, avons-nous rien dit, rien fait de pareil? || Vous l'avez entendu, messieurs, cet appel: il retentit encore à vos oreilles. On nous a dit: Prenez garde à vous! Et moi je réponds à ceux qui nous donnent cet avertissement charitable: Prenez garde à vous-mêmes, si vous tentez jamais de recourir à l'exercice de la force brutale et populaire, parce que de deux choses l'une: ou la répression vous brisera, ou, si vous avez le malheur de réussir, vous vous rappellerez par votre propre expérience que les 31 octobre et les 18 mars ne sont pas loin des 4 septembre et que les premières victimes des mouvements populaires sont toujours ceux qui les ont provoqués. (Applaudissements et bravos à droite.) || Je poursuis l'examen des griefs qu'on nous oppose et des griefs que nous avons nous-mêmes à faire valoir. || Je ferai remarquer que, parmi les reproches qu'on a faits à la suite de ce projet d'enquête si impartial, où avant d'avoir examiné aucun fait, entendu aucun témoin, on déclare que toutes les lois ont été violées; je ferai remarquer, dis-je, que l'on n'a pas pu alléguer un seul fait d'illégalité proprement dite (C'est vrai! c'est vrai! à droite); mais enfin, je poursuis et j'arrive aux faits qu'on appelle de pression administrative. Je ne puis entrer dans les détails; mon honorable collègue M. le ministre de l'intérieur s'est acquitté de cette tâche avec supériorité. Aussi, parmi ces faits, il en est un seul, un principal auquel je m'attacherai: c'est l'action du Gouvernement sur les fonctionnaires et des fonctionnaires à leur tour sur les populations, en d'autres termes, l'action du Gouvernement sur les fonctionnaires ou par les fonctionnaires. || Eh bien, là, je retrouve encore la profonde différence qui nous sépare. Nous n'avons fait, nous, suivant moi, que réclamer l'exécution rigoureuse des droits d'un gouvernement régulier, tandis que nous avons en face de nous les menées et les pratiques d'un gouvernement révolutionnaire. || Voici la règle que nous avons appliquée à nos fonctionnaires et que j'ai appliquée, moi, aux fonctionnaires amovibles qui dépendaient de mon département: nous leur avons laissé, pour leur vote personnel, leur pleine liberté, nous ne leur avons demandé aucun concours actif pour les candidats du Gouvernement. (Rumeurs à gauche. — C'est vrai! c'est vrai! à droite.) || Messieurs, je vous prie de croire que nous n'avons pas été de ces ministres du 4 septembre qui révoquaient sans savoir

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

pourquoi, comme vous l'avez vu hier; il n'est pas une révocation que je n'aie examinée, et sur laquelle je ne sois prêt à répondre si j'étais interrogé. || Je suis certain de n'avoir pas fait une révocation avec la pensée de peser sur la conscience d'un fonctionnaire, ou de lui demander un concours actif qu'il refusait. Je n'ai frappé que les fonctionnaires qui se mettaient en avant avec une hostilité déclarée contre le Gouvernement. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Encore un coup, j'accepterai l'interpellation sur tous les faits individuels; qu'on choisisse, je les connais tous; je suis certain de n'avoir voulu réprimer que cela seul: l'hostilité déclarée des fonctionnaires contre le Gouvernement. C'est vrai! — (Très-bien! à droite.) || On a surtout parlé des juges de paix. Eh bien, il y avait une circulaire de mon prédécesseur, l'honorable M. Dufaure, qui interdisait aux juges de paix tout rapport avec l'administration et toute ingérence dans la politique. Je trouvais cette circulaire en elle-même excessive. Je crois qu'interdire aux juges de paix tous rapports avec l'administration, c'est méconnaître leur caractère, qui est moitié administratif, moitié judiciaire.

Un membre. C'est pour cela qu'ils sont amovibles.

M. le président du conseil. Parfaitement! Ils ne sont amovibles qu'à cause de cela; si leurs fonctions étaient purement judiciaires, ils seraient inamovibles. || Je crois donc que cette circulaire méconnaissait la réalité des faits et qu'elle était excessive dans ses termes. || On m'a demandé de la rapporter. Je m'y suis absolument refusé. Je l'ai maintenue; mais en revanche j'ai demandé qu'elle fût appliquée pour nous, en notre faveur, aux juges de paix qui se mêlaient de politique contre nous. (Approbation à droite.) || C'était bien le moins. || Voilà quelle a été notre règle. Voilà la seule pression qui ait été exercée sur les fonctionnaires; je crois qu'elle est parfaitement légitime. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Il est clair, en effet, qu'un fonctionnaire qui se mêle de propagande électorale exerce sur les électeurs une influence qui ne vient pas seulement de son caractère personnel, mais des fonctions qu'il occupe. Il est clair qu'un percepteur exercera sur les contribuables et un juge de paix sur les justiciables, une influence qui naît de leurs fonctions mêmes. Or, si c'est la fonction qui donne l'influence et que la fonction émane du Gouvernement, aucun gouvernement n'est obligé d'être assez désintéressé, disons le mot, assez dupe pour laisser tourner contre lui l'influence qui émane de lui-même. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Eh bien, pendant que nous suivions cette règle de conduite, quelle était celle de l'opposition? Je vais vous le dire. Il y avait deux manières d'intimider les fonctionnaires. Il y avait une machine à double ressort qu'on faisait jouer suivant les circonstances. Aux fonctionnaires indécis on disait: „Le Gouvernement actuel ne peut durer. Si vous vous compromettez en sa faveur, si vous obéissez aux ordres qu'on vous donne, quand nous reviendrons au pouvoir, on usera de représailles envers vous; dans trois mois, dans six mois, quand nous aurons le pouvoir, vous serez révoqués.“

A droite. C'est cela! — C'est très-vrai!

M. le président du conseil. On les menaçait de révocation future et prochaine; en fait de moyen d'intimidation, cela valait bien la révocation immédiate. || Puis, quand ce premier moyen ne réussissait pas, on en avait un autre en réserve. || Il y avait, vous le savez, avant 1870, cet article fameux d'une ancienne Constitution qui garantissait tous les fonctionnaires contre toute poursuite devant les tribunaux. Cet article a disparu depuis 1870. Eh bien, parce que cet article n'existe plus, on en a conclu que tous les fonctionnaires devaient désormais se faire juges eux-mêmes de la légalité des ordres qu'on leur donnait, sous peine, en cas d'erreur ou d'excès de pouvoir, d'être cités et rendus responsables, dans leurs personnes, du tort qui pourrait en résulter. On a ainsi cité de simples gendarmes, d'humbles commissaires de police devant la justice, sous prétexte qu'ils avaient exécuté un ordre illégal, et on a inquiété par là tous les fonctionnaires, mêmes les plus humbles; non-seulement on les a inquiétés sur le maintien de leur emploi, mais on les a menacés dans leur fortune privée, presque dans leur liberté personnelle. Voilà la belle théorie et l'ingénieuse pratique que nous avons due à ce fameux comité des jurisconsultes. (Rires à droite.) || Je demande s'il est possible de gouverner avec une théorie et une pratique pareilles, s'il y a un gouvernement possible quand, à tous les degrés de la hiérarchie administrative, tous les agents de l'autorité ont le droit de mettre en question l'ordre qu'ils reçoivent, d'établir une délibération pour savoir si cet ordre est légal ou non, et, dans le cas où ils se trompent, sont exposés à souffrir de leur erreur dans leur fortune ou dans leur liberté. Quel gendarme osera arrêter un malfaiteur, quel commissaire de police osera dissiper un attroupement si, dans le cas où le mandat aura été irrégulièrement donné ou la sommation irrégulièrement commandée, ils peuvent être personnellement tenus pour répondre de l'erreur? Je demande si ce n'est pas le renversement de toute autorité et de toute société régulière. Voilà pourtant ce qui a été exécuté et non sans succès, uniquement pour intimider les fonctionnaires, par les gens qui se plaignent de la pression administrative. || Passons encore et arrivons à un grief à propos duquel en vérité ma surprise a dépassé toutes les limites. Il paraît que ce sont les républicains, je veux dire nos adversaires, qui ont été calomniés; ce sont nos adversaires, qui prennent exclusivement et veulent garder pour eux le nom de républicains.

M. Gambetta. On ne dit que ce qu'on pense.

M. le président du conseil. Il paraît que nous, nous avons échappé à la calomnie! Il paraît que le parti conservateur, dans tous ses membres, et en particulier les ministres, ont été épargnés, et que ce sont nos adversaires qui ont été victimes d'odieuses imputations! || J'avoue que, pour ma part, je ne m'étais pas douté d'un pareil fait, en parcourant la nuée de brochures, de journaux et de pamphlets de toute sorte dans lesquels l'honneur de mes collègues et le mien, non pas seulement l'honneur politique, mais l'honneur de la vie privée, était livré à des imputations outrageantes, sans nom, et en voyant

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

ces calomnies atteindre jusqu'au chef de l'Etat et jusqu'à la dignité de son foyer domestique. Je ne m'attendais pas qu'on nous dirait que c'était nous qui méritions le titre de calomnieurs. (Vives marques d'adhésion à droite.)

« Eh bien, je ne sais pas de quelles calomnies nos adversaires ont été victimes. Je demande s'il y en a de pareilles aux deux que je vais rappeler, et qui n'ont épargné aucun de nous, l'une que l'honorable M. Jules Ferry lui-même n'a pas osé redire à cette tribune, l'autre qu'il a aggravée en essayant de la justifier. || Y a-t-il, je le demande, un collège électoral, y a-t-il une commune de France où le candidat conservateur n'ait été accusé en propres termes de vouloir rétablir la dîme, la corvée, les droits féodaux, souvent l'inquisition et les billets de confession obligatoires...

M. Paul de Cassagnac. Et les biens nationaux!

M. le président du conseil. ...et d'exiger la restitution des biens nationaux. || Il n'y a pas un collège électoral où cela n'ait été dit, pas même le collège de l'honorable M. Léon Renault lui-même. On a affiché dans une commune qu'un jeune candidat, fils d'un de nos anciens amis communs, voulait rétablir les billets de confession, et la commune entière, bien disposée du reste, a voté contre lui. || Tout cela a été imprimé et affiché.

M. Léon Renault. C'est absolument inexact! (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président du conseil. C'est parfaitement exact. || Je ne dis pas, veuillez le remarquer, que M. Léon Renault ait été l'auteur de la calomnie, je dis que la calomnie a été affichée dans un village de Seine-et-Oise.

M. Léon Renault, *se levant avec vivacité*. Contresignée par moi?... (Exclamations à droite.)

M. le président du conseil. Non, monsieur! (Ah! ah! à gauche.)

M. Léon Renault. Eh bien, alors? (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Dautresme *et plusieurs membres*. Montrez l'affiche!

M. le président. Messieurs, veuillez laisser parler l'orateur!

M. Cochery. Cela démontre la nécessité de l'enquête!

M. le président du conseil. J'avais pris la précaution de dire, auparavant, que je n'accusais pas l'honorable M. Léon Renault d'être l'auteur de cette affiche. (Interruptions à gauche.) || Qu'est-ce que je veux prouver? C'est que nous avons été calomniés. Par qui? il importe peu! (Rires ironiques à gauche. — Très-bien! très-bien! à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Ce n'est pas par nous en tout cas!

Un membre à gauche. C'est vous qui avez calomnié.

M. le président du conseil. Apparemment ce n'était pas un ami du concurrent de M. Renault qui avait fait apposer l'affiche. (Très-bien! très-bien! et rires à droite.)

A gauche. Qui sait?

M. le président du conseil. Cela a été dit dans tous les collèges,

sans exception; partout on a parlé de dîmes, de droit féodaux... (Interruptions à gauche.)

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

A droite. Oui! oui! partout!

M. le président du conseil. Quand nous avons cité ces faits à la tribune, l'honorable M. Jules Ferry a, sans succès, tâché de les adoucir. L'accusation de vouloir rétablir l'ancien régime s'est transformée en une formule métaphysique, nous n'étions plus que les ennemis de la démocratie et du suffrage universel. || J'ose dire que, si c'était cette formule-là qui eût été placardée sur les murs de toutes nos communes rurales, elle n'aurait pas produit le même effet que l'accusation de vouloir rétablir la dime et les droits féodaux; ce n'était pas avec des termes aussi savants qu'on aurait remué les électeurs. || Mais il y a l'autre calomnie; il y a celle que M. Jules Ferry a eu la mauvaise idée de défendre à cette tribune, en nous expliquant parfaitement, par sa manière de s'y prendre, comment on s'était arrangé pour la répandre: c'est la calomnie relative aux dangers de guerre. || Messieurs, s'il y a un sentiment général en France, un sentiment commun à toutes les classes sans exception, à tous les partis sans exception, à toutes les provinces de France sans exception, c'est le désir de la paix, c'est le besoin, après tant de souffrances, de jouir de la paix, de se livrer aux travaux de la paix. (Applaudissements à droite.) C'est le sentiment le plus vif, le plus général, et dont nous sommes tous pénétrés, tous sans distinction de parti, de classe, de contrée. (Très-bien! très-bien! à droite.) Il suffit de traverser n'importe quelle province de France, pour en être certain, et de causer avec un Français quelconque, pour en avoir l'assurance. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Ah! sans doute, les malheurs de la patrie ne sont pas oubliés et font encore saigner bien des cœurs. Sans doute, sur les frontières de provinces que la conquête nous a enlevées, les populations frémissent encore et laissent souvent éclater leur douleur. Sans doute aussi, les maux de l'Église et du souverain Pontife trouvent parmi nous plus d'un cœur fidèle qui s'en émeut. Ces sentiments s'expriment parfois tout haut par des gémissements ou par des soupirs. Mais, toutes les fois que l'expression de ces douleurs si légitimes a pu paraître de nature à alarmer la France sur ses rapports avec des puissances voisines, le moindre avertissement donné par le Gouvernement ou par le public lui-même, le moindre appel fait au patriotisme, ont toujours été entendus, et le silence s'est fait à l'instant. (Applaudissements à droite.) || Comment donc a-t-on pu s'y prendre pour arriver à faire imputer sérieusement à un parti la pensée de troubler un sentiment si unanime? Comment a-t-on pu faire croire à des Français, que d'autres Français, leurs meilleurs amis, leurs semblables, voulaient les précipiter de nouveau dans les horreurs de la guerre? || Ah! il a fallu y employer comme le jeu savant d'une machine à double ressort. Il a fallu inventer le mensonge en France, et l'envoyer ensuite perfectionner à l'étranger. C'est l'opération que, sous nos yeux, l'honorable M. Jules Ferry a accomplie à la tribune. || Ne l'avons-nous pas vu, en effet, établir d'abord, avec

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

une autorité doctrinale, qu'il y avait en France une fraction conservatrice, le parti clérical, qui voulait à tout prix, même au risque de la guerre, rétablir le pape dans son pouvoir temporel? Aucune protestation, aucune réclamation ne l'ont arrêté. Puis il a tiré immédiatement la conclusion que l'Italie, ainsi menacée, était *en droit*... je crois avoir entendu cette expression, bien que je ne l'aie pas retrouvée ce matin au *Journal officiel*.

M. Paul de Cassagnac. Il y en a bien d'autres qui ne s'y retrouvent pas.

M. le président du conseil. ...que l'Italie était en droit de prendre l'alarme et de se mettre en défense, si le parti auquel on supposait cette intention avait remporté une victoire même partielle dans les élections françaises. || C'est exactement la répétition de ce qui se fait tous les jours, depuis six mois. On commence par affirmer qu'il y a des Français qui ne reculeraient pas devant la guerre; puis comme on ne le croirait pas tout de suite en France, on le fait dire, on le fait répéter à l'étranger par les mille organes que compte la presse révolutionnaire d'Europe. || Qu'arrive-t-il alors? A force d'entendre répéter le même fait et de voir des Français dénoncer ainsi leurs compatriotes, l'étranger s'émeut, — non pas les cabinets étrangers, qui sont plus prudents et mieux informés, — mais le public étranger. Les journaux répondent à la menace supposée de la France par d'autres menaces correspondantes. Alors l'opération est faite: c'est le cas de revenir en France et d'y réimporter la calomnie qu'on avait commencé par exporter. (Vifs applaudissements à droite.) || Inquiéter l'étranger sur les dispositions de la France, ensuite intimider la France par la menace de l'étranger, voilà l'opération tout entière.

Et quand on songe par quelles mains elle est pratiquée, quand on songe quels sont les hommes qui se font les propagateurs de ces faux bruits, quand on songe que ce sont ceux-là mêmes qui, alors que la France épuisée demandait qu'on la laissât respirer, lui ont refusé la paix pendant des mois, avec obstination, uniquement pour fonder plus à loisir la forme de gouvernement qui leur convenait... (Bravos prolongés à droite); quand on songe que ce sont les outranciers de la guerre qui se sont transformés ainsi, en un clin d'oeil, en pacificateurs à tout prix, toujours dans le même intérêt de parti... (Très-bien! très-bien! à droite. — Réclamations à gauche.)

Plusieurs membres au centre. On n'entend rien!

M. Paul de Cassagnac. Je crois que vous entendez trop, au contraire.

M. le président du conseil. Je suis prêt à répéter mes paroles, si vous le voulez. (Rires à droite.)

M. Victor Plessier. Il serait bon qu'on ne parlât pas pour un petit groupe, mais qu'on parlât pour toute la Chambre. Nous n'entendons rien du tout!

Un membre à droite. Si tout le monde faisait silence, on entendrait!

M. le président du conseil. J'ai dit et je répète que, quand on songe quels sont les hommes qui se sont faits les propagateurs de cette calomnie; quand on songe que ce sont les hommes qui, lorsque la France était épuisée

et demandait à tout prix la paix, la lui ont refusée obstinément dans un intérêt de parti; quand on songe que ce sont ces hommes-là que j'ai appelés les outranciers de la guerre, qui se sont transformés à vue d'oeil en pacificateurs à tout prix... — voilà ce que j'ai dit. Avez-vous entendu? (Rumeurs à gauche. — Rires et applaudissements à droite.) quand on songe que ce sont ces hommes qui ont aujourd'hui avec les feuilles allemandes des rapprochements sympathiques, car on nous a dit hier qu'elles ne tenaient à aucune connivence secrète, — mais il y a des rapports de langage si surprenants que tout le monde s'y méprend... (Bruit à gauche. — Très-bien! très-bien! à droite); — quand on songe que ce sont ceux-là qui accusent le parti conservateur de vouloir la guerre, on se demande jusqu'où peut aller le cynisme de certains partis et dans quel état serait la patrie si elle tombait dans leurs mains! (Applaudissements répétés à droite. — Bruit à gauche.) || Eh bien, messieurs, je l'avoue, quand j'ai vu ces calomnies se répandre avec un acharnement, une activité de propagande inouïe, par des brochures, des journaux, des agents de commerce, des colporteurs, sous toutes les formes enfin; quand j'ai vu cela, j'ai fait pour étouffer, pour arrêter cette diffusion du mensonge, tout ce qui était en mon pouvoir; tous les moyens légaux que j'avais je les ai employés; j'ai même regretté sur ce point de n'en avoir pas davantage. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Ainsi, quand on procédera à la vérification des pouvoirs, si on trouve, comme on l'a dit, que les magistrats des parquets ont poursuivi pendant l'élection des journaux et même des candidats, — et je ne sache pas que les candidats soient des personnes inviolables, qui aient le droit de commettre des délits (Très-bien! à droite), si l'on trouve quelque ardeur dans les poursuites judiciaires, on verra que c'est toujours contre cette calomnie que, à mon instigation et à mon exemple, les magistrats se sont élevés. (Très-bien! à droite.) S'ils ont agi, c'est toujours pour empêcher qu'on ne dit, contrairement à la vérité, et qu'on insinuât que les élections conservatrices seraient une cause de guerre. || Si j'ai agi avec cette vivacité et cette rigueur, ce n'était pas seulement dans un intérêt de parti et pour le bien de la cause conservatrice. Un autre motif m'animait. J'aurais voulu épargner à la France la plus grande humiliation qu'elle ait jamais éprouvée. C'est la première fois, — on peut consulter son histoire, — c'est la première fois qu'on a vu intervenir dans nos délibérations intérieures la menace supposée ou vraie de l'étranger. (Applaudissements à droite.) Cela n'était jamais arrivé, pas même au lendemain de 1815, sous ce gouvernement de la Restauration qu'on avait accusé d'être revenu avec l'étranger. Jamais on n'avait voulu se servir d'une arme pareille! (Nouveaux applaudissements à droite.) Et quand, une fois, en 1818, un parti extrême l'a essayé, le roi Louis XVIII et tout son parti l'ont à l'instant renié. || J'ai vu, depuis lors, sous le gouvernement de Louis Philippe, l'Europe très-hostile pour cette dynastie naissante; j'ai vu les difficultés qu'avait à conserver la paix l'illustre Casimir Perier. Eh bien, jamais dans les élections de cette époque ce grand ministre ne s'est servi, pour faire

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

élire des députés conservateurs, de cet argument de la crainte de la guerre... (Nouveaux applaudissements à droite.) || J'ai vu, depuis lors, M. Guizot accusé de vouloir la paix à tout prix et de faire de la paix le ressort de sa politique; mais je n'ai jamais vu qu'il se servit d'un pareil moyen, et tandis qu'il faisait tout pour éviter la guerre, je n'ai jamais vu qu'il essayât d'agir sur le corps électoral par la crainte de l'étranger. || Il vous était réservé, messieurs, d'avoir le mérite de l'invention. (Très-bien! très-bien! à droite.) || J'ai voulu épargner cette honte à mon pays, je l'ai voulu, j'en ressentais une douleur trop naturelle; car, il faut tout dire, cette intervention de l'étranger dans nos affaires intérieures, ce serait, si l'on y persistait, le signe de la décadence irrémédiable de la patrie. (Mouvement.) || Lisez l'histoire et ses tristes leçons: n'est-ce pas sur l'Agora d'Athènes mourante qu'on évoquait le fantôme de Philippe de Macédoine? N'est-ce pas dans les diètes de Pologne qu'on se retournait avant de voter pour savoir ce que pensaient et ce que voulaient les ambassadeurs de Cathérine? (Applaudissements à droite.) || J'ai voulu épargner cela à mon pays, et voilà pourquoi j'ai employé toutes les ressources que la légalité me donnait, en regrettant, comme je l'ai dit, de n'en avoir pas davantage. Et je n'ai pas réussi. || Non, cette calomnie s'est répandue, malgré tous les moyens légaux que j'ai employés; elle a déterminé, à la dernière heure, le succès des élections. Vous avez réussi à précipiter vers le scrutin des masses épeurées, alarmées...

M. Gambetta. Vous injuriez la France, monsieur! (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

A droite. Non! non! — Très-bien! très-bien!

M. le président. Monsieur Gambetta, vous devez d'autant moins interrompre que vous avez demandé la parole.

M. le président du conseil. Vous avez réussi à entraîner des masses alarmées pour leurs intérêts les plus chers de sécurité et de famille. Vous êtes arrivés, à ce prix, au succès imparfait que vous avez obtenu. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Je ne sais pas si c'est cela qu'on a appelé l'autre jour l'émancipation et la virilité du suffrage universel; ce que je sais, c'est qu'il y a 3,600,000 Français qui n'ont pas cédé à cet égarement, et qui sont heureux de trouver encore debout des pouvoirs qui y étaient, comme eux, restés étrangers... (Approbation à droite), et qui restent pour les protéger contre le despotisme d'une Convention nouvelle. (Bravos à droite.) || Et maintenant, faites ou ne faites pas votre enquête, appelez ou n'appelez pas vos témoins intéressés! Comme Gouvernement, nous protestons au nom de la loi; comme citoyens, nous nous inscrivons en faux devant l'équité de l'histoire et la justice du pays. (Bravos et applaudissements prolongés à droite. — M. le président du conseil, en reprenant son siège au banc des ministres, est vivement félicité par un grand nombre de membres de la droite, et les applaudissements redoublent de ce côté. — En même temps, plusieurs membres de la gauche se lèvent et applaudissent ironiquement.)

M. Gambetta. Si jamais la proposition qui est en délibération devant la Chambre a rencontré des arguments décisifs en sa faveur, c'est, à coup sûr, dans le très-habile, dans le très-perfide discours que vous venez d'entendre. || En effet, le politique expérimenté qui descend de cette tribune vient de jeter sur la situation la lumière la plus vive, et en l'exposant devant vous avec ces formes de langage étudiées, quelque peu énigmatiques et dédaigneuses, il vous a fait sentir toute l'opiniâtreté de la résistance d'une certaine politique contre les décisions du pays, contre la volonté la plus formelle, la plus énergique manifestée par la nation de se débarrasser enfin de ces procédés, de ces intrigues, de ces combinaisons, de ces coalitions misérables qui, depuis sept ans, n'ont qu'un but: disputer à la France le gouvernement qu'elle veut se donner. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Si jamais la nécessité de l'enquête demandée par M. Albert Grévy et ses amis a été démontrée, n'est-ce pas au moment où, quand l'orateur auquel j'ai l'honneur de répondre vient d'épuiser toutes les ressources de sa diplomatie à établir, au sujet du scrutin du mois d'octobre 1877, le même sophisme qu'il s'est appliqué à établir après le scrutin de 1876? Et quel était ce sophisme? c'est que si la France s'était prononcée pour la République en février 1876, c'est parce qu'on avait abusé du nom du maréchal de Mac-Mahon. Et aujourd'hui, que dit-on? on dit que si la France a renouvelé son affirmation, cette majorité n'est entrée ici que poussée par un sentiment de terreur du pays en proie aux craintes de la guerre. Voilà le système! (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.) || Mais, de même que nous avons pu saisir sur le fait les artifices de cette politique qui, après quinze mois de stratégie parlementaire autour du pouvoir, a conduit le Maréchal à faire le 16 mai, en réussissant à lui persuader que c'était seulement parce qu'on avait abusé de son nom, qu'on s'était couvert de son prestige, qu'on avait exploité sa renommée devant les populations, que vous aviez pu vous asseoir sur ces bancs comme une majorité victorieuse, de même aujourd'hui, messieurs, après la victoire électorale la plus décisive, la plus triomphante, à raison même des menées auxquelles vous vous êtes livrés, qu'il ait été donné à ce pays de remporter, et comme il ne serait plus de mise à l'heure actuelle de soutenir que le nom du Maréchal a pesé dans le scrutin, vous cherchez une autre équivoque, d'autres combinaisons, un autre mensonge, et vous vous efforcez de faire croire que c'est la peur de la guerre qui nous a amenés ici. (Applaudissement à gauche et au centre.) || Eh bien, il est peut-être temps aujourd'hui de dire pour tout le monde, pour la minorité, pour la majorité, pour le pays, pour le Sénat, pour le pouvoir lui-même, que cet artifice n'est pas plus sérieux que le premier, que ce calcul n'est pas plus loyal que le premier . . . (Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et au centre) et que s'il amenait une seconde dissolution, sur le caractère délictueux de laquelle on appelait hier votre attention, il aurait le même caractère et produirait les mêmes résultats pour la conscience nationale. (Bravos à gauche et au centre.) || Mais, messieurs, est-ce que je vais m'attarder à mon tour à

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

discuter ces fictions si ingénieuses, si artistement préparées et ciselées qu'elles soient? Je ne connais qu'une chose: aller droit au fond des questions. Eh bien, quelle est la vérité? La voici: Au 16 mai, une minorité a pris le pouvoir, s'est présentée devant le pays, et, affirmant une certaine politique, elle a fait du chef de l'Etat, qui était irresponsable par la Constitution, non-seulement un candidat, mais le grand électeur du pays; elle l'a jeté dans l'arène électorale au grand détriment de sa situation et de la paix publique, ajoutant ainsi aux obstacles que vous accumulez comme des téméraires, comme des insensés, sur les pas de la patrie. (Applaudissements prolongés au centre et à gauche.) || Vous avez comme minorité, et je ne conteste pas ce droit, confisqué le pouvoir; comme minorité, vous vous êtes réclamés du pays. Comme minorité qui avait l'espoir que la France, que le suffrage universel, ratifieraient votre prise de possession du pouvoir, vous êtes allés devant la Chambre sénatoriale, et là vous avez arraché, vous savez avec quelles difficultés, vous savez à l'aide de quels artifices, vous savez au milieu de quelles angoisses, et de quels regrets aujourd'hui . . . (Rumeurs à droite. — Très-bien: très-bien! à gauche), vous avez arraché un vote dont vous avez largement exploité le bénéfice pendant cinq mois, fermant la bouche à vos adversaires . . . (Dénégations à droite. — Oui! oui! C'est vrai! à gauche.) Pendant cinq mois, interdisant, de Dunkerque à Marseille et de Bayonne à ce qu'il nous reste de la frontière des Vosges, la circulation de tous les écrits, de tous les journaux, de toutes les polémiques. Vous avez eu la prétention de parler seuls à ce pays par des affiches sur tous les murs de France, par des brochures infâmes, par des distributions de journaux subventionnés. Et où donc avez-vous pris tout l'argent nécessaire pour faire cette propagande? (Exclamations à droite. — Applaudissements répétés à gauche.) || Je dis que vous, minorité, vous avez fait des efforts désespérés sur les fonctionnaires, sur les asservis, sur les assujettis de l'administration; je dis que vous avez poussé le clergé dans l'arène électorale . . . (Protestations et dénégations à droite. — Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche.) || Avez-vous oublié, messieurs, les mandements de nos seigneurs les évêques, les brefs d'indulgence, les prières publiques, les *Triduum* auxquels on avait convoqué le ban et l'arrière-ban des fidèles, véritable levée de boucliers de la milice cléricale? Avez-vous oublié cette ardeur qui précipitait dans chaque chaire de France, non pas un ministre de la parole de Dieu, mais un ministre de la parole ministérielle, transformant ainsi ce qu'il y avait de plus sacré en un moyen électoral au bénéfice de l'entreprise du 16 mai? (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.) || J'ajoute que, comme minorité ayant dans les mains toutes les ressources de l'Etat, pouvant disposer de toutes les forces sociales, politiques et administratives de ce pays, lançant sur les masses populaires que vous regardiez tout à l'heure comme incapables de dignité, de fermeté et de résistance, l'ensemble de tous vos agents, vous êtes arrivés à ce résultat dont on a bien le droit de glorifier la France, en admirant le superbe héroïsme qu'elle a déployé pour vous résister, vous êtes

arrivés à gagner quarante sièges par le vol et la fraude . . . (Bruyantes exclamations et protestations à droite. — Applaudissements répétés à gauche et au centre.) || C'est ce que l'enquête établira . . . (Nouvelles protestations à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Retirez le mot de vol!

M. Gambetta. Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

M. Paul de Cassagnac. Vous en recevrez de la Chambre et du président!

M. le marquis de Biliotti. Nous ne sommes pas des voleurs!

M. le président. Laissez l'orateur s'expliquer!

M. Gambetta. C'est peut-être un député de Vacluse qui m'interrompt! (Rires et applaudissements à gauche.)

M. le marquis de Biliotti. Oui! c'est un député de Vacluse qui vous interrompt et qui proteste contre vos expressions, qui sont une injure pour les électeurs de l'arrondissement d'Orange!

M. le comte du Demaine. Nous prouverons de quel côté ont été le vol et la fraude!

M. Barcelon. Monsieur Gambetta, je suis député de Vacluse; je vous interromps et j'en ai le droit; je vous le prouverai quand viendra la discussion sur mon élection!

M. Gambetta. Monsieur Barcelon, l'enquête en décidera.

M. Cunéo d'Ornano. Les expressions dont se sert l'orateur sont intolérables! Est-ce qu'il se croit encore au café Procope?

M. Gambetta. M. Cunéo d'Ornano, allez soigner le chenil où vous préparez votre pâtée de républicains. (Applaudissements à gauche.)

Plusieurs membres à droite. A l'ordre! à l'ordre l'orateur! (Bruit confus.)

M. Cunéo d'Ornano descend dans l'hémicycle et, se plaçant au pied de la tribune, interpelle l'orateur dans des termes qui se perdent dans le bruit.

A gauche et au centre gauche. A l'ordre! à l'ordre, l'interrupteur!

M. Cunéo d'Ornano. Je demande la parole, monsieur le président!

M. le président. Je ne puis faire descendre l'orateur qui est à la tribune pour vous permettre d'y monter. Je vous donnerai la parole plus tard, si vous persistez à la demander. || La parole est à M. Gambetta pour s'expliquer.

M. Gambetta. J'ai prononcé un mot que M. le président m'invite à retirer ou à expliquer: j'aime mieux le retirer, car il est prématuré. Mais vous aurez, quand l'enquête aura fonctionné, la preuve de ce que j'avance. (Vives exclamations à droite.)

M. Barcelon. Ce n'est pas là une rétractation suffisante!

MM. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, de Baudry d'Asson et d'autres membres à droite. Elle n'aura pas lieu, votre enquête!

M. Paul de Cassagnac. Que l'orateur retire le mot injurieux qu'il a prononcé!

M. de Baudry d'Asson. Oui, il nous a traités de voleurs; qu'il retire ce mot-là!

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

M. le baron Dufour. Qu'il commence par rendre ses comptes! Il faut rendre ses comptes avant d'avoir le droit de traiter les autres de voleurs! (Applaudissements à droite.)

M. Gambetta. Mes comptes sont rendus, monsieur! . . .

A droite. Non! non!

A gauche. Si! si!

M. Gambetta. Je les ai rendus . . .

A gauche. Ne répondez pas, ce n'est pas la peine!

M. Gambetta. . . et je les ai si bien rendus, que je défie vos ministres et vos protecteurs de me faire un procès en reddition de comptes. (Applaudissements à gauche.)

M. Paul de Cassagnac. M. Gambetta a-t-il retiré le mot qu'il a prononcé, monsieur le président?

M. le président. Le mot a été retiré purement et simplement.

M. Gambetta. Oui, je l'ai retiré purement et simplement. (Rumeurs à droite.)

M. le président. Messieurs, je vous engage à faire silence et à écouter l'orateur.

M. Gambetta. Je disais, messieurs, que la minorité qui s'était emparée du pouvoir, le 16 mai, avait usé et abusé de toutes les ressources dont dispose le pouvoir central dans ce pays pour forcer la France à se démentir; que ce démenti n'était pas venu, et que, bien au contraire, la France, affirmant une fois de plus sa volonté énergique de défendre et développer les institutions républicaines, a voulu y ajouter quelque chose de plus, c'est-à-dire la condamnation nette et précise de la politique personnelle, la condamnation nette et précise de la persistance et de l'obstination d'hommes qui ne sont pas républicains, mais les adversaires du parti et des intérêts républicains, à se perpétuer au pouvoir, à enlacer le chef de l'Etat, à l'égarer en lui rappelant sans cesse de prétendus engagements dont on ne nous a jamais révélé ni l'existence, ni le texte, ni surtout la légitimité . . . (Applaudissements à gauche), à exploiter contre la volonté de la nation, je ne sais quel fantôme de péril social, de doctrines radicales, de doctrines socialistes, d'hypothèses chimériques dont on ne trouve le détail et la rédaction que dans les feuilles stipendiées et sous la plume des écrivains du ministre de l'intérieur. (Nouveaux applaudissements à gauche.) || N'est-ce pas la vérité, messieurs? N'avons-nous pas vu répandre dans toutes nos communes, afficher sur les murs un pamphlet . . .

A droite. Ah! voilà!

M. Gambetta. Comment nommerai-je ce dégoûtant pamphlet, comment le qualifierai-je ce pamphlet immonde... (Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Potestations à droite.) || Oui, immonde! .. qu'on couvre et qu'on défend devant les tribunaux, et qu'on passe sous silence, ici, parce qu'on ne pourrait pas supporter l'explosion de l'indignation de la Chambre tout entière; car vous vous associeriez tous, messieurs, à cette indignation, comprenant qu'il

s'agit de protéger l'indépendance et la dignité des membres de cette Assemblée quels qu'ils soient. (Nouveaux applaudissements à gauche.) || Ah! il faisait beau tout à l'heure entendre M. le duc de Broglie déplorer avec une voix dont les larmes épuisaient presque la vigueur... (Rires à gauche. — Rumeurs à droite), qu'on l'eût insulté dans son honneur, qu'on se fût attaqué dans les polémiques non-seulement à l'homme politique mais à l'homme privé, qu'on eût répandu sur lui et sur d'autres grands personnages de l'Etat je ne sais quelles accusations injustes, diffamatoires et calomnieuses! || Il avait bien raison. Mais ce souci de sa propre dignité n'aurait pas dû, dans la campagne électorale, lui faire perdre de vue qu'un gouvernement qui se respecte doit commencer par respecter ses adversaires... (Assentiment à gauche et au centre), qu'un gouvernement qui a souci d'être un gouvernement conservateur — et nous sommes aussi bien que vous des conservateurs... (Vifs applaudissements à gauche et au centre), ne doit jamais s'abaisser jusqu'à faire des fonctionnaires, jusqu'à faire de la presse gouvernementale, jusqu'à faire de l'Imprimerie nationale des instruments de diffamation et de calomnie publique.

A gauche et au centre. Très-bien! très-bien!

M. Gambetta. Voilà ce qu'il aurait dû penser. || Messieurs, je ne veux pas parler de moi; je sais que le moi est haïssable; mais devant la commission d'enquête, je me réserve de faire traîner le tombereau des pamphlets infâmes qu'on a répandus sur mon compte dans toutes les circonscriptions de France. (Approbation à gauche et au centre gauche.) Vous remarquerez que tous ces écrits ont été approuvés, publiés, estampillés par l'autorité; vous verrez les uns me représenter, dans les départements de l'Est, comme un agent prussien et un serviteur passif et inerte de l'ambition étrangère; les autres, me représenter, dans les départements de l'Ouest, comme l'homme de la guerre à outrance et du camp de Conlie... (Bruit à droite.)

M. Baudry d'Asson *et quelques membres à droite.* C'est vrai!

M. Gambetta. Ah! messieurs, vous en êtes là, lorsque je vous fais saisir la contradiction qui existe dans ces infamies, vous en êtes là de ne pas me prêter votre attention et de vous laisser aller à des marques d'adhésion qui pourraient vous déshonorer si elles étaient sincères. (Applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Comment, si elles étaient sincères? Monsieur le président, nous ne pouvons pas tolérer un pareil langage.

M. le président. Vous ne savez donc rien tolérer des autres, monsieur?

M. Paul de Cassagnac. Cela n'est pas tolérable! Réprimez-le, monsieur le président, ou nous userons de représailles! (Bruit.)

M. Gambetta. Et croyez-vous qu'elle soit bien sincère et bien loyale, cette pratique au moyen de laquelle on étale sur tous les murs de la dernière commune de France des affiches qui me représentent, moi, comme l'antagoniste du maréchal de Mac-Mahon, classant sous une épithète alternative les candidats officiels et les candidats républicains: les uns dévoués au Maréchal, les

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

autres à Gambetta. Ce sont là des procédés puérils et révoltants; puérils, parce qu'ils indiquent la pauvre idée que vous vous faites d'un homme d'honneur et d'un homme politique; révoltants, parce qu'ils donnent la triste mesure de ce dont vous êtes capables vous-mêmes. (Vifs applaudissements au centre gauche et à gauche.) || Oh! messieurs, loin de moi la pensée de jamais me prévaloir de cette sorte d'exaltation besogneuse qui a été faite de ma propre personne par des adversaires déclarés! Non, non, un tel plébiscite ne pouvait pas se faire! Je n'en réclamerai ni l'honneur ni l'indignité. Républicain avant tout, je sers mon parti, non pour l'asservir ou le compromettre, mais pour faire prévaloir, dans la mesure de mes forces, de mon travail et de mon intelligence, ses idées, ses aspirations et ses droits! (Les membres de tout le côté gauche et du centre de la Chambre se lèvent et accueillent les paroles de l'orateur par plusieurs salves d'applaudissement.) || Parmi les collègues que nous avons perdus, que nous avons laissés sur le champ de bataille où vous avez épuisé vos armes les plus perfides, il en est, comme M. Victor Lefranc, comme M. Beaussire, — je pourrais en nommer d'autres, — il en est contre lesquels on a soutenu une lutte acharnée pour établir qu'ils étaient dans une solidarité absolue et complète avec moi. || Notre parti, à coup sûr, est grand, immense; il n'a pas la prétention de n'avoir pas des nuances, des dissidences, des variétés; mais on n'y est pas soumis à une compression uniforme: chacun y a sa manière propre de servir le pays et d'interpréter le programme républicain. || L'important, c'est que tout le monde soit debout au jour du danger et au jour de l'action commune, chacun conservant son individualité, sa physiologie, sa liberté d'examen et de conduite. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.) || On dit que l'union ne peut pas exister parmi nous parce que nous représentons plusieurs républiques, parce que nous sommes des républicains d'origines diverses. || Ah! messieurs, je croyais que vous aviez fini par renoncer à ces sophismes, à ces paradoxes usés que vous avez colportés de tribune en tribune depuis 1871, sans réussir à tromper la France. Je croyais que vous compreniez enfin que le parti républicain pouvait avoir des aspirations différentes, mais que, à l'extrême gauche comme au centre, on savait qu'il fallait s'incliner devant la volonté nationale, devant la loi de la majorité... (Applaudissements au centre et à gauche); on savait qu'il fallait s'astreindre à ne demander que le progrès et que les réformes que pouvaient supporter l'état de nos mœurs, l'état des dispositions de l'esprit public. || Si nous sommes unis d'une façon indissoluble, d'une façon irréfragable; si aujourd'hui vous ne voyez pas entre nous les nuances qui nous séparent, cela tient à ce que le pouvoir est aux mains de l'ennemi et que nous ne pouvons pas nous diviser devant ceux qui se sont mis en révolte ouverte contre la volonté de la France. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Mais rassurez-vous, vous ne reverrez jamais dans le parti républicain ces divisions violentes qui firent autrefois sa perte. Non, peut-être pourra-t-on distinguer entre nous, peut-être différons-nous sur des solutions plus ou moins pro-

chaines, plus ou moins opportunes; mais on saura toujours... (Rumeurs à droite) Nr. 6526.
 — Est ce que par exemple vous n'auriez pas des divisions entre vous, mes- Frankreich.
 sieurs?... — (Rires approbatifs à gauche); mais on saura toujours faire ce qui 15. Nov. 1877.
 se fait dans tous les pays libres: on saura dégager la résultante qui devient la loi de l'Etat et sort du consentement des majorités. La majorité fait loi. || Vous disiez hier qu'il y avait quelque chose au-dessus de la loi, que c'était la conscience nationale. Eh bien, messieurs les ministres, je vous rappelle au respect de l'une et de l'autre. (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.) || Messieurs, où en sommes-nous? La France a été consultée dans des conditions sur lesquelles je ne veux pas revenir et que jugera l'enquête, avec les conséquences et les éventualités qui en peuvent sortir et dont vous paraissez vous accommoder si gaiement. Je dis que la France a prononcé, et qu'aujourd'hui la minorité qui a été vaincue se conduit comme si elle était la majorité.

A gauche. C'est cela! — Très-bien! très-bien!

M. Gambetta. Je dis qu'il est inutile de nous faire ici de la métaphysique, de cette métaphysique sophistiquée dans laquelle vous comparez la République américaine avec la République française, vous servant tour à tour des arguments tirés du régime de la monarchie constitutionnelle ou de la République fédérale, contre quoi? contre la Constitution et, comme vous le disiez dans un moment de sincérité qui ne trompe jamais, contre vos vrais adversaires, les républicains; car cela vous a échappé. (Applaudissements à gauche.) || Eh bien, messieurs, tranchons d'un mot cette difficulté. || Le suffrage universel est tout dans ce pays; il est le maître. Quand on le consulte, tout le monde doit s'incliner; car il n'y a pas, j'imagine, deux souverainetés nationales, pour pouvoir faire appel de l'une à l'autre; il n'y a pas deux suffrages universels pour pouvoir faire appel de l'un à l'autre; il n'y a pas deux lois, et, pour vous plaire, je répéterai la forte parole de Bossuet: „Il n'y a pas de droit contre le droit.“ Or vous n'êtes que des serviteurs insurgés contre le droit. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Mais, messieurs, on fait une équivoque. On vient nous parler avec des formes de langage empruntées à la numération la plus élémentaire, on vient nous parler de la théorie de deux contre un. Cela ne vaut pas l'honneur d'une discussion publique. Deux contre un, cela n'a aucun sens. Le pouvoir en France est organisé constitutionnellement; cela est vrai. Il y a deux Chambres, et j'ai contribué à les faire établir, et je contribuerai contre vous, qui en compromettez l'avenir et le principe, à les faire respecter. (Bravos et applaudissements prolongés à gauche et au centre.) || Il y a deux Chambres, c'est le parlement; il y a le pouvoir exécutif, qui n'est même pas un pouvoir proprement dit, si vous y regardez de près, quoiqu'il ait des privilèges et des prérogatives que je ne discute pas, que je respecte et que je vous accuse de dénaturer et de perdre. (Applaudissements au centre et à gauche.) Eh bien, tous ces pouvoirs se meuvent dans la Constitution, ils se meuvent aussi dans une atmosphère qui les enveloppe tous: l'atmosphère du suffrage universel. (Très-bien! très-bien!) Ils

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

ne sont pas des pouvoirs propres, isolés, qui aient germé dans une nuit, qui aient une autonomie, une existence personnelle distincte de la nation. || Non! non! Voulez-vous leur vrai nom? Ce ne sont pas des pouvoirs, ce sont des organes du suffrage universel. (Salves d'applaudissements, au centre et à gauche.) || Ils sont fondés, ces pouvoirs, pourquoi faire? Est-ce pour servir ou pour contrarier la nation? Pourquoi sont-ils établis? Est-ce pour obéir à la nation, ou pour lui résister? Ont-ils été établis pour garantir l'ordre et pour assurer la paix sociale, ou bien pour amener la discorde et peut-être la guerre civile? (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.) || Qu'on réponde, et qu'on nous fasse grâce de ces fictions, de ces finesses. Ah! vous aviez raison, en prononçant un autre mot qui vous est également échappé, quand vous avez dit que toutes les dissidences qui existent entre nous proviennent peut-être d'une manière fort différente de comprendre la société française. || Je vous ai interrompu à ce moment pour vous dire: Oui, parfaitement! C'est là qu'est la dissidence, en effet. Elle tient à ce que vous êtes resté, en dépit de la transformation qui s'accomplissait autour de vous, en dépit de ce flot montant de la démocratie qu'il vous appartenait de régler, d'éclairer et de diriger, en dépit du progrès des moeurs publiques, en dépit de l'intérêt national, en dépit de la situation tristement inférieure qui est faite à la France depuis ses désastres, — la dissidence tient à ce qu'en dépit de tout cela vous êtes resté un ennemi de la démocratie, un aristocrate. (Applaudissements et bravos prolongés à gauche et au centre. — Rumeurs sur plusieurs bancs à droite.) || Messieurs, ce n'est pas que je veuille prononcer un mot de nature à réveiller des souvenirs que je considérerais comme funestes. Non, je ne suis pas un homme qui s'attache à distinguer entre les classes, je ne pousserai jamais à une politique de classes, à une politique de divisions et de conflits entre mes concitoyens (Très-bien! très-bien! au centre et à gauche); mais je suis un homme de mon temps, et vous n'êtes plus un homme de notre temps, et vous êtes en train de perdre la tradition qui fut l'honneur et la gloire de votre maison: savoir être de son temps en restant toujours ferme et fier de son passé. (Applaudissements au centre et à gauche.) Vous vous êtes donné le facile plaisir d'apporter ici, avec votre élégance de grand seigneur . . . (Nouvelles rumeurs à droite), des épigrammes longuement préparées; mais il y a une chose que vous ne nous avez pas dite, une chose sur laquelle vous avez gardé le silence prudent de votre prédécesseur Conrart de l'Académie française . . . (Oh! oh! à droite. — Rires à gauche.) || Vous n'avez rien dit pour expliquer comment il se fait que M. le duc de Broglie, président du conseil, garde des sceaux et ministre de la justice, procédant sous la République à des élections générales pour avoir l'opinion du pays, s'est fait l'exécuteur des volontés du parti bonapartiste . . . (Rires approbatifs au centre et à gauche. — Exclamations à droite), empruntant à ce parti ses plus détestables procédés, essayant de se faire un nom parmi les plus habiles opérateurs électoraux du bas empire. (Nouveaux rires d'approbation.) || M. le duc de Broglie qui n'avait

jamais cessé, jusqu'en 1870, d'attaquer, de critiquer — si elle avait pu être diffamée il l'aurait diffamée — (Rires à gauche) la candidature officielle, M. le duc de Broglie, en un jour, en une heure, a brûlé tous ses anciens dieux; il a volontairement oublié tout ce qu'il a écrit de pages charmantes, fines, sensées, presque prophétiques, il a jeté tout cela dans la hotte aux regrets, et cela pour servir la coalition bonapartiste. (Applaudissements et rires approbatifs au centre et à gauche.) || Ecoutez ce qu'écrivait ce polémiste acéré, à la veille presque de nos désastres, sur la candidature officielle; j'en ai là un gros recueil qu'il est devenu assez difficile de se procurer; on en fera probablement plus tard des éditions *ad usum imperatoris*, s'il vous doit son retour . . . (Rires et applaudissements à gauche et au centre.) || Eh bien, voici ce qu'écrivait M. de Broglie, dans un article qui fut depuis mis en brochure et qui parut dans le *Correspondant* de l'année 1868. Je pourrais faire des citations nombreuses, on m'en a donné l'exemple; mais je n'en ferai qu'une, et je pense que M. le président du conseil ne la trouvera contraire ni à sa légitime réputation d'écrivain, ni à la politesse qu'il désire tant voir régner dans nos débats. || Voici ce qu'il disait:

„Le passé nous répond de l'avenir, et nous savons d'avance comment, avec des mandataires choisis dans la catégorie officielle, toutes choses couleront en douceur. Nous voyons d'ici la guerre déclarée à la Prusse“ — c'était le coup d'oeil de l'homme politique, le coup d'oeil du patriote inquiet et clairvoyant — „nous voyons d'ici la guerre déclarée à la Prusse, par suite à l'Allemagne, peut-être à l'Europe entière, avec l'assentiment passif d'une majorité gémissante qui contera tout bas ses regrets aux couloirs du palais législatif. (Mouvement.) || „Mais si la France“ — on était à la veille des élections de 1869, et si ces conseils eussent été suivis, peut-être ne serions-nous pas, nous, au lendemain des ruines de 1870 „ . . . mais si la France, instruite par l'expérience ou réveillée par une crainte salutaire, se met à la fin en tête que c'est son droit de faire la paix ou la guerre comme elle l'entend, puisque l'une et l'autre se font à ses dépens, de voter réellement l'impôt, puisqu'elle le paye et l'emprunt, puisque c'est son épargne qui le remplit et son crédit qui l'assure, — alors elle n'a qu'un moyen — mais il est très-simple — de rentrer tranquillement en possession de ces droits essentiels à une nation digne de ce nom.“

Nous en recauserons au budget, si vous êtes là. (Rires à gauche.)

„Elle n'a ni révolution à faire, ni même une ombre de changement à apporter aux institutions existantes. Il lui suffit de désigner des représentants qu'aucun engagement n'empêche d'opposer à une parole tombée du trône un „Non“ respectueux mais ferme. Assez de mandats de confiance suivis de votes de complaisance. L'heure est venue de vouloir et de savoir. Qu'elle s'y prenne cette fois à temps pour ne pas livrer à des mains liées ou défaillantes son argent avant qu'on le dépense ou son sang avant qu'on le verse.“ (Bravos et applaudissements au centre et à gauche.)

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

Messieurs, si désagréables que puissent être pour M. le duc de Broglie les applaudissements de ses adversaires, vous les lui devez; et s'il m'était permis d'exprimer un regret, je dirais que je regrette hautement que ce langage si juste, si ferme, si patriotique, si digne de la légitime ambition d'un homme d'Etat, ne soit pas tenu aujourd'hui par celui-là même qui l'a tenu en 1868. || Je ne sais ce qu'il adviendra de votre résistance insensée, de vos combinaisons, de votre lutte désespérée contre la volonté nationale; mais je sais qu'un jour viendra où vous regretterez pour vous et pour vos enfants d'avoir démenti des sentiments si élevés et si dignes du nom illustre que vous portez. (Rumeurs à droite. — Applaudissements au centre et à gauche.) || Quant à l'affirmation que M. le président du conseil a produite à cette tribune, à savoir que liberté entière et plénière a été laissée à tous les fonctionnaires, qu'on s'était contenté d'user de moyens légaux pour la répression du colportage et des fausses nouvelles, c'est là une question que je renonce à traiter, et je n'en veux dire qu'un mot. Je veux vous faire connaître comment on écrivait à certains fonctionnaires, quelles instructions on leur donnait, et quelles effroyables . . . — Je n'ose pas me servir des mots justes, ils me feraient rappeler à l'ordre (Sourires à gauche) — quelles imputations coupables on laissait se répandre contre la majorité dissoute. || Voici ce que je lis dans deux circulaires, confidentielles, c'est vrai, mais dont je pourrai remettre les originaux à la commission d'enquête, et qui évidemment ne sont pas uniques dans leur genre. || Messieurs, quelle que soit la résolution de M. Baragnon de ne pas laisser obéir les fonctionnaires, quelle que soit celle de M. le duc de Broglie de décliner notre compétence; patience, nous arriverons au but, nous trouverons la vérité, nous trouverons la présence de votre action et de vos efforts de minorité oppressive, contre la majorité du pays; en attendant, voilà un des rayons épars de ce grand soleil que nous voulons allumer sur vos têtes. (Mouvements en sens divers.)

„Gendarmerie, 1^{re} légion. Ille-et-Vilaine. (Confidentielle.)

„Messieurs, au moment des élections, il est indispensable que vos sous-ordres soient mis au courant de la situation politique par vous, et d'après l'exposé ci-dessous qui me paraît la résumer. || L'élection est un choix à faire entre les 363 avec Gambetta pour chef, et les conservateurs avec le maréchal de Mac-Mahon à leur tête. Quelle que soit l'honorabilité de l'un des 363, il représente la cause du libéralisme outré . . .“ (Mouvement à gauche) „de la République dans toutes ses conséquences . . .“ — et voici la conséquence — „avec la suppression de l'armée et de toute force répressive.“ (Exclamations et murmures prolongés à gauche et au centre.)

Messieurs, voilà ce que l'on répand dans les rangs du corps le plus méritant, le plus nécessaire, le plus utile, le mieux recruté, et qui devrait être le plus sévèrement tenu à l'écart de nos querelles politiques. || On dit à ces braves gens, et on les charge de répandre cette contre-vérité, que les 363 et le parti républicain sont partisans de la suppression de l'armée et de toute force ré-

pressive. Il me serait facile, messieurs, d'établir le contraire si j'avais à prouver l'évidence.

A gauche. Ce n'est pas nécessaire!

M. Gambetta. Il me serait facile de dire, en présence de M. le ministre de la guerre qui est là, en présence de celui qui l'a précédé et ceux qui viendront après, et qui ne trouveront pas de différence dans notre conduite; il me serait facile d'établir cela, s'il était nécessaire, à quel point est coupable, criminelle, cette indigne suggestion. Je dis criminelle, messieurs, parce qu'elle nous représente comme les ennemis de ce qui reste de l'existence nationale; je dis criminelle parce que ce que l'on veut, en écrivant à des agents inférieurs de pareilles instructions, c'est aliéner à la majorité républicaine un concours énergique, des sympathies qui lui sont acquises. (Bravos à gauche et au centre gauche.) || Messieurs, sous cette perfidie qu'on répand pour arriver à surprendre la bonne foi des légionnaires de tous les grades, quelle pensée se cache? c'est la pensée néfaste, horrible à toute époque, plus horrible encore aujourd'hui où la tentative d'un coup de force contre la loi et la majorité serait la préface de la disparition de la France. (Applaudissements à gauche et au centre.) Je dis qu'on saisit là sur le fait, non pas, comme vous le disiez, une discussion politique, non pas une dissidence entre adversaires; mais on saisit sur le fait la pensée de conspirateurs, la pensée d'ennemis éhontés de la paix civile et de l'avenir de la patrie. (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.) || J'ai là une autre circulaire qui est encore plus odieuse. Est-ce qu'il n'est pas nécessaire, sans empiéter sur aucun pouvoir, qu'une grande enquête ait lieu, que les représentants du suffrage universel mettent à jour et à nu toutes les pratiques, toutes les menées, toutes les calomnies, tous les abus, tous les actes arbitraires que l'on s'est permis pendant cette campagne et qu'ils dénoncent à la justice régulière, — et, par là, ils n'empêcheront pas sur le pouvoir judiciaire, — les faits qu'ils auront reconnus et que, s'inspirant des plaintes du pays et de l'instruction qu'ils auront faite eux-mêmes, ils donnent à la conscience nationale dont nous sommes les gardiens sévères, cette satisfaction que, pour avoir détenu le pouvoir et en avoir usé en foulant aux pieds toute vérité, toute équité, vous n'êtes pas au-dessus du châtement des lois? (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.) || C'est dans cette pensée criminelle dont je vous parlais que l'on a dit à ces agents inférieurs que les candidats républicains voulaient supprimer la solde de la gendarmerie; que ce serait une trahison s'ils n'empêchaient pas les candidats républicains de passer. Mais je glisse sur ces infamies; il ne saurait me convenir de m'étendre plus longtemps sur ce sujet.

M. le général Berthaut, *ministre de la guerre*. Je demande la parole, (Mouvement.)

M. Gambetta. Messieurs, nous voulons que tous les excès de pouvoir auxquels vous vous êtes laissés entraîner ou dont vous avez recommandé l'exécution à vos agents soient examinés; nous le voulons, parce qu'il est néces-

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

saire que dans ce pays le suffrage universel, que les minorités factieuses paraissent disposées à dénaturer et à opprimer, ne manque pas de défenseurs; nous le voulons, parce qu'il est nécessaire que la majorité soit véritablement une majorité, qu'elle ait raison des résistances illégitimes, des résistances illégales que lui oppose une minorité de coterie. || Quant à moi, je crois qu'en décrétant cette enquête, vous n'empiétez pas sur le pouvoir législatif qui exige le concours des deux Chambres, parce que vous ne changez ni ne modifiez aucune loi; vous n'empiétez pas sur le pouvoir judiciaire, parce que ce n'est pas vous qui prononcerez les peines pas plus que vous ne procéderez à l'instruction judiciaire; vous saisirez de vos légitimes griefs l'autorité de droit commun. (Vif assentiment à gauche.) || Vous n'empiétez pas davantage sur la juridiction du Sénat. Le Sénat a ses attributions. Elles sont assez hautes pour qu'il s'y renferme. Mais la Chambre des députés, investie de la prérogative souveraine, celle-là, de constituer son propre corps politique, en dehors de toute autre juridiction, n'est-elle pas le seul juge de ce qu'il convient de faire, soit au point de vue de la vérification des pouvoirs, soit au point de vue de la recherche des délits, soit au point de vue des méfaits politiques que la campagne électorale a révélés. (Très-bien! très-bien! à gauche et au centre.) || Nous restons donc exclusivement dans nos attributions les plus certaines. Et ceux qui nous les contesteraient, au bénéfice du pouvoir exécutif, feraient acte de despotisme; ceux qui nous les contesteraient, au bénéfice de la Chambre haute, feraient acte de confusion. Ils commettraient cette confusion des pouvoirs qu'on nous reproche si souvent, à nous qui ne voulons être qu'une partie du pouvoir, mais une partie légitimement investie du droit de défendre les attributions qui lui appartiennent dans l'Etat. Quand on nous représente comme marchant à une confusion des pouvoirs, je dis que l'on cherche à tromper, par la violence des mots, en dépit de la clarté des principes, les esprits timides et ignorants. || Messieurs, pensez-y bien, ce qui ne serait pas un jeu de mots, ce serait qu'on adoptât la théorie de MM. les ministres, théorie qui consiste à faire du Sénat une sorte de pouvoir supérieur au suffrage universel lui-même, ayant le droit de s'ingérer dans les actes qui tiennent à votre propre constitution, qui tiennent à la défense de la moralité et de la dignité des élections, qui tiennent au principe de la responsabilité ministérielle. || Si le Sénat, que je suis bien loin d'accuser de ces idées d'ambition, qui peut-être se trouvera un de ces jours le premier intéressé à barrer la route à vos entreprises, si le Sénat s'arrogeait un pareil droit de reviser les élections du suffrage universel, de déchirer les titres de la Chambre des députés, après que le conflit a été soumis au pays et résolu par lui, alors le Sénat ne serait plus une Chambre haute, ce serait une Convention, il serait cette Convention dont vous parlez tant, et, parce que ce serait une Convention blanche, ce ne serait ni la moins redoutable ni la moins criminelle. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.) || Mais, messieurs, j'ai confiance. Je me rappelle parfaitement dans quelles circonstances ce Sénat a été créé.

Je sais par quels hasards, par quel jeu cruel de la mort, la majorité a pu s'y déplacer au profit de nos adversaires naturels. Je sais toutes ces choses. Il en est une autre que je sais également, c'est que le Sénat comme la Constitution elle-même sont sortis d'un éclair de patriotisme; je connais les hommes qui ont fait cette Constitution, à laquelle vous ne vous êtes ralliés qu'à la dernière heure pour l'exploiter et la retourner contre la France, ceux-là je les adjure, et comme conservateurs, et comme parlementaires, et comme libéraux, et comme patriotes, de prendre en mains, une dernière fois et le soin de leur propre cause et de la cause de la liberté. (Applaudissements à gauche et au centre.) Je les adjure, il en est temps encore, de faire justice de cette politique qui vient dire ici qu'elle avait donné sa démission et qui l'a reprise. Arrière ces défaites! La vérité c'est que vous vous cramponnez au pouvoir. La vérité c'est que vous n'hésitez pas à perdre celui-là même dont vous exploitez le point d'honneur contre son devoir constitutionnel, et que vous n'hésitez point, pour sauver quelques heures de cette domination dont vous n'avez pas l'ambition, dont vous avez la glotonnerie. (Applaudissements et bravos prolongés à gauche et au centre. — L'orateur, en remontant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

Nr. 6527.

FRANKREICH. — Résolution tendant à la nomination d'une commission chargée de faire une enquête parlementaire sur les élections des 14 et 28 octobre 1877.

La Chambre des députés a adopté la résolution suivante:

Art. 1^{er}. — Une commission de 33 membres, nommée dans les bureaux, sera chargée de faire une enquête parlementaire sur les actes qui, depuis le 16 mai, ont eu pour objet d'exercer sur les élections une pression illégale.

Art. 2. — A cet effet, la commission, indépendamment des enquêtes particulières qu'elle croirait devoir faire dans les départements, pourra, soit sur le renvoi qui lui en serait fait par la Chambre, au cours de la vérification des pouvoirs, soit d'office, se faire remettre tous les dossiers des élections des 14 et 28 octobre. || Elle est investie, pour remplir sa mission, des pouvoirs les plus étendus qui appartiennent aux commissions d'enquêtes parlementaires.

Art. 3. — Elle déposera, le plus tôt possible, un rapport dans lequel, après avoir constaté tous les faits de nature à engager, n'importe à quel titre,

Nr. 6527.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

Nr. 6527.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

la responsabilité de leurs auteurs, quels qu'ils soient, elle proposera à la Chambre les résolutions que ces faits lui paraîtront comporter.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 15 novembre 1877*).

Le président, Les secrétaires,
Jules Grévy. Sadi Carnot, Lamy, Maurice Rouvier.

Nr. 6528.

FRANKREICH. — Aus der Sitzung des Senats vom 19. November 1877.
— Interpellation von M. Audren de Kerdrel über die Resolution der Deputirtenkammer.

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Audren de Kerdrel sur les mesures que le Gouvernement compte prendre au sujet de l'enquête ordonnée par la Chambre des députés. || La parole est à M. Audren de Kerdrel.

M. Emmanuel Arago. Je demande la parole pour proposer au Sénat la question préalable. (Ah! ah! à droite.)

M. le président. La parole est à M. Arago.

M. Emmanuel Arago. Messieurs, au nom des trois groupes de la gauche du Sénat, je viens vous proposer la question préalable sur l'interpellation de l'honorable M. Audren de Kerdrel. || Nous pensons, en effet, qu'elle est absolument inconstitutionnelle, et pour vous le prouver, il me suffira de placer son texte sous vos yeux. Le texte, le voici:

„J'ai l'honneur, dit M. de Kerdrel, de déposer sur le bureau du Sénat une demande d'interpellation au Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre au sujet de l'enquête ordonnée par la Chambre des députés.“

Je constate, à présent, que notre honorable président s'est tout d'abord ému des termes mêmes de la demande, de ces mots notamment: „ . . sur les mesures qu'il compte prendre au sujet de l'enquête ordonnée par la Chambre des députés“; qu'il n'a autorisé l'interpellation de M. de Kerdrel qu'après des explications verbales de notre honorable collègue. || M. le président a nettement affirmé cette vérité constitutionnelle, qu'une Chambre ne peut apprécier les actes d'une autre Chambre. || Voyons, à l'aide de ce principe qui est la raison même exprimée par notre président, si l'interpellation est constitutionnellement recevable. || Interpeller le Gouvernement, j'entends que cela signifie: interpeller le ministère, sur les mesures qu'il compte prendre au sujet de l'enquête, et s'engager à ne pas apprécier, dans une mesure quelconque, le vote de la Chambre qui a ordonné l'enquête. Le bon sens nous répond que cela est im-

*) Die Resolution wurde von der Deputirtenkammer mit 312 gegen 205 Stimmen beschlossen.

possible. (Très-bien! très-bien! très-bien! à gauche.) || Deux mots à ce sujet. Je ne veux pas faire un discours. Encore deux mots, et j'aurai terminé mes observations. || L'honorable M. de Kerdrel interroge le ministère sur les mesures qu'il compte prendre à propos du vote de l'enquête. C'est affirmer déjà que ce vote lui paraît anormal, et M. de Kerdrel n'a pas le droit de le laisser entendre à la tribune du Sénat. (Mouvement d'adhésion sur les mêmes bancs.) || M. le duc de Broglie répond à M. de Kerdrel qu'il prendra, ou plutôt qu'il conseillera telle ou telle mesure à ses successeurs. (Sourires.) La seule indication de ces mesures sera évidemment une appréciation du vote de l'enquête, et M. le duc de Broglie n'a pas le droit constitutionnel de toucher à ce vote devant le Sénat. (Vives marques d'approbation à gauche.) || Il nous semble donc nécessaire d'éviter le débat que l'on prétend ouvrir sur l'interpellation de M. de Kerdrel. Je ne veux ici rechercher les intentions de personne: que chacun délibère avec sa conscience. Mais je dois dire que, pour nous, si nous repoussons ce débat, nous n'avons pas d'autre motif que notre profond respect de la loi . . . (Très-bien! très-bien! à gauche), que notre volonté d'éviter tout conflit entre les pouvoirs de l'Etat. (Vive approbation à gauche.) Aucun commentaire, d'ailleurs, ne saurait modifier l'essence de l'interpellation. (Applaudissements répétés sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Audren de Kerdrel.

M. Audren de Kerdrel. Messieurs, dans les traditions des anciennes assemblées, la question préalable ne se discutait pas: notre règlement a innové sur ce point comme sur plusieurs autres. Je viens profiter de la latitude que me donne ce règlement nouveau et répondre en quelques mots à l'honorable M. Arago. || On pourrait appeler notre temps celui des surprises . . . (Oui! oui! à gauche. — Très-bien! à droite.) Celle-ci, néanmoins, est une des plus fortes que j'aie jamais éprouvées . . . (Exclamations à gauche. — Marques d'approbation à droite). Je viens de voir un libéral et avec un étonnement plus grand encore, des libéraux, puisque l'honorable M. Arago nous a annoncé qu'il parlait au nom d'un grand nombre de ses amis . . .

Voix nombreuses à gauche. Au nom de tous!

M. Audren de Kerdrel. . . . oui des libéraux demander que l'on supprime, que l'on étouffe l'un des droits les plus essentiels de toutes les assemblées parlementaires, le droit d'interpellation. (Réclamations à gauche. — Très-bien! à droite.) || N'avais-je pas le droit de dire qu'aucune surprise ne peut surpasser celle que j'éprouve, celle qu'éprouve aujourd'hui le Sénat tout entier, même ceux de ses membres qui ont demandé la question préalable. (Bruit à gauche.)

M. Bernard. Parlez pour vous!

M. Audren de Kerdrel. Ce droit d'interpellation, — qu'on me permette d'évoquer un souvenir, — ce droit d'interpellation, non, je me trompe, un droit analogue, celui de pétition, revendiqué à Bordeaux, dans des circonstances que je ne veux pas rappeler pour ne pas allonger le débat, mais dans

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

des circonstances très-défavorables à son exercice, a été défendu par un membre de la droite, celui qui a l'honneur d'être à cette tribune, et il a été défendu au profit de citoyens appartenant à la gauche. J'eus, ce jour là, l'honneur d'obtenir l'adhésion et l'approbation de mes collègues de ce côté. (L'orateur montre la gauche.) Je ne m'attendais pas à en être récompensé comme je le suis en ce moment. (Réclamations à gauche.)

Un sénateur à gauche. L'interpellation est-elle constitutionnelle? Voilà la question. (Adhésion à gauche.)

M. Audren de Kerdrel. M. Arago, sachant sans doute mieux ce que je vais dire que je ne le sais moi-même, annonce au Sénat que je vais qualifier d'anormal, — c'est probablement une expression adoucie, — le vote de la Chambre des députés. Qu'il attende au moins la qualification que je donnerai à ce vote, si tant est que je lui en donne une! || Je trouve qu'on est bien susceptible sur certains bancs du Sénat quand il s'agit de la Chambre des députés. Nous n'y sommes pas protégés comme on voudrait la protéger ici. On fait, à la Chambre des députés — et bien à son aise — des hypothèses sur le Sénat. On suppose le cas où il deviendrait une Convention, il est vrai, une Convention blanche, mais enfin une Convention — l'épithète n'y fait rien; le substantif reste, et c'est assez. (Approbation à droite) On ne fait pas que des hypothèses sur le Sénat à la Chambre des députés; on critique des choix librement, dans notre conscience, nous avons cru devoir faire; on déclare qu'ils constituent un défi à l'opinion publique, et, je le répète, nous ne sommes pas protégés quand ces attaques sont dirigées contre nous. (Vive approbation et applaudissements à droite.) || Je ferai d'ailleurs observer que, dans ce moment, c'est une personnalité plus haute que la mienne (Rumeurs à gauche) qui est en jeu, et que si le Sénat adoptait la question préalable, — ce qu'il ne fera pas, j'en suis convaincu, — l'échec ne sera pas pour moi . . . (Vives interruptions à gauche et au centre.)

M. Foubert. Vous n'avez pas le droit de mettre cette personnalité en cause.

M. Valentin. On ne dit pas ces choses-là à la tribune.

M. Audren de Kerdrel. . . . mais pour le président du Sénat lui-même . . . (Vive interruption à gauche et au centre. — Adhésion à droite.)

M. Audren de Kerdrel. . . . Notre honorable président, après une conversation, je n'ai pas besoin de dire loyale . . . (Oh! oh! à gauche), je n'ai pas même besoin de dire amicale entre lui et moi, avait jugé dans sa sagesse, contrairement à quelques réclamations qui s'étaient élevées sur certains bancs du Sénat, que ma demande d'interpellation se produisait dans des termes parfaitement réguliers. || Il était allé plus loin; il s'était porté garant — et c'était un honneur pour moi — de mes intentions. || M. le président avait circonscrit le terrain de l'interpellation, il l'avait mesuré, je ne dirai pas parcimonieusement, mais consciencieusement. J'ai fait tous mes efforts pour me placer sur ce terrain et n'en pas sortir. Il faut au moins attendre que j'aie parlé pour

savoir si ces efforts ont abouti. || Messieurs, j'en ai dit déjà trop long. Je croirais véritablement, en présence d'une demande comme celle qui vous est adressée dans ce moment, faire injure au Sénat en insistant davantage. (Applaudissements à droite.)

(L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues de la droite.)

M. le président. Il y a une demande de scrutin. || Elle est signée de MM. Peyrat, Magnin, Schoelcher, Robin, Laserve, Mazcau, Jules Favre, Lucet, Tolain, Elzéar Pin, Tribert.

(Le scrutin est ouvert; les votes sont recueillis.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants	284
Majorité absolue	143
Pour l'adoption	130
Contre	154

Le Sénat n'a pas adopté. (Mouvements divers.) || La parole est à M. Audren de Kerdrel.

M. Audren de Kerdrel. Messieurs, je n'ai pas demandé la parole samedi dernier lorsque quelques-uns de mes collègues ont cru devoir réclamer contre le dépôt même de ma demande d'interpellation. C'est d'abord parce que je ne voulais pas anticiper sur un débat qui s'ouvre régulièrement aujourd'hui; c'est aussi, il faut bien le dire, parce que je craignais de contrevenir aux dispositions de notre règlement qui s'appliquent aux demandes d'interpellation, dispositions que je dois respecter plus qu'aucun autre. Au surplus, je le donnais à entendre tout à l'heure: je n'ai pas à me repentir de mon silence, puisque c'est notre honorable président lui-même qui a bien voulu prendre ma défense et se porter garant de mes intentions. Je le remercie encore une fois. || J'espère d'ailleurs que les très-courtes explications dans lesquelles je vais entrer seront de telle nature, qu'elles ne lui donneront pas à regretter de m'avoir protégé de sa haute autorité. || Ces explications, très-courtes, je le répète, ces explications, pour plus de prudence, pour plus de certitude que ma parole ne dépassera pas ma pensée, je les ai écrites, et je vais avoir l'honneur d'en donner lecture au Sénat. (Approbation à droite.) || Personne n'est plus respectueux que moi du principe tutélaire de la séparation des pouvoirs, personne n'est moins disposé à demander au Sénat d'intervenir dans les affaires intérieures de la Chambre des députés. || En dehors des décisions législatives qu'elle peut prendre et que nous avons le droit de discuter, de réformer et même de repousser, elle a incontestablement le pouvoir de voter certaines résolutions qui n'engagent qu'elle-même et qui échappent à notre contrôle. De ce nombre est l'enquête qu'elle a ordonnée dans la séance du 16 novembre. || Il m'est permis de juger cette résolution dans mon for intérieur; il m'est interdit de le qualifier devant vous. || Je respecte trop pour cela, je le répète, la séparation des pouvoirs, et je suis trop décidé à ne pas

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

susciter entre eux de regrettables conflits. (Très-bien à droite.) || Mais autre chose est la résolution de la Chambre des députés, c'est-à-dire l'enquête, autre chose est son exécution. (A droite: c'est cela!) || Sur quelque partie du territoire français que se fasse l'enquête, elle aura lieu sous le regard du Gouvernement. Si celui-ci a le devoir de lui laisser toute sa liberté légitime, il a le devoir non moins étroit de prendre certaines précautions pour qu'elle ne devienne pas une source d'agitation dans le pays, un élément d'intimidation pour les citoyens et les fonctionnaires, une atteinte à la liberté individuelle, enfin un empiétement sur les droits des pouvoirs publics: le pouvoir judiciaire, le pouvoir exécutif et même le pouvoir du Sénat. || Je demande au Gouvernement . . .

Un membre à gauche. Vous parlez sur l'enquête.

M. Audren de Kerdrel. Je ne parle que de l'exécution de l'enquête et de ses hasards.

M. Testelin. Vous accusez la Chambre de vouloir commettre tous les délits!

M. Audren de Kerdrel. Je demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour que l'enquête ne se fasse pas de manière à compromettre les grands intérêts, les grands principes que je viens d'énumérer. || Les enquêtes électorales ordinaires ont elles-mêmes leurs dangers, aux différents points de vue qui me préoccupent. M. Guizot, dont l'autorité a été si souvent invoquée ces jours derniers, les signalait en 1842, lors de la première enquête électorale qui ait eu lieu dans notre pays. || Mais combien ces périls ne sont-ils pas plus graves lorsque l'enquête a un caractère général, comme celle dont il s'agit; combien sont plus vives les craintes qu'elle peut inspirer, et plus étroits, par conséquent, les devoirs qu'elle impose à la vigilance et à la fermeté du pouvoir! || Je m'explique: Et d'abord il me paraît que la comparaison des citoyens devant la commission d'enquête ne saurait être que purement volontaire, qu'ils sont libres de répondre ou de ne pas répondre à l'appel de la commission et qu'au besoin le Gouvernement devrait garantir leur liberté. Ceci est d'autant plus essentiel que si un particulier déposait de faits diffamatoires de leur nature, il ne serait pas protégé par sa qualité de témoin comme devant la justice et qu'il ne pourrait être recherché à raison de sa déposition. (C'est cela! Très-bien! à droite.) || On a parlé de faits délictueux et même criminels. L'information seule sur des faits de cette nature ne pourrait-elle pas, dans certains cas, et si elle prenait certaines proportions, apporter une gêne considérable à l'instruction que des magistrats seraient peut-être appelés à faire ultérieurement? || Non moins préoccupé des prérogatives du pouvoir exécutif que de celles du pouvoir judiciaire, le Sénat a intérêt à savoir si les fonctionnaires publics seront autorisés par le Gouvernement à prêter leur concours à la commission d'enquête. En ce qui me concerne, je n'hésite pas à dire que la seule comparaison des agents du Gouvernement devant une autorité dont ils ne relèvent pas, devant une commission qui n'exerce pas le

pouvoir judiciaire, constituerait une grave atteinte à l'unité aussi bien qu'à la dignité du pouvoir exécutif. (Nouvelle approbation à droite.) Et si je me montre soucieux à ce point de ces grands intérêts, c'est que le pouvoir exécutif est responsable devant le Sénat comme devant la Chambre des députés. (Assentiment à droite.) Je pourrais ajouter que c'est pour revendiquer une fois de plus l'application du principe de la séparation des pouvoirs. || Une dernière question, et j'ai terminé. || Où siégeront les membres de la commission d'enquête s'il leur convient de se transporter dans les départements? Ce point a son importance. || Est-ce que le Gouvernement mettrait à la disposition de la commission les hôtels de préfecture, de sous-préfecture et de mairie? || Installés dans les bâtiments mêmes qu'occupent habituellement les agents du pouvoir exécutif, les commissaires de la Chambre des députés ne sembleraient-ils pas, pour ainsi dire, se substituer à ce pouvoir et, dans tous les cas, le dominer? || Par suite, les citoyens et les fonctionnaires eux-mêmes n'inclineraient-ils pas à voir en eux les dépositaires de la souveraineté que la Constitution a partagée entre les trois grands pouvoirs de l'Etat? (Très-bien! à droite.) En résumé, je n'examine pas l'enquête . . . (Exclamations à gauche.)

M. Bernard. Vous ne faites que ça.

M. Audren de Kerdrel. . . . au point de vue de la légalité, de la constitutionnalité! mais dans les hypothèses où j'ai dû me placer parce qu'elles sont dans l'ordre des choses possibles, le Sénat a, ce me semble, le besoin et le droit de savoir quelles mesures a prises ou prendra le Gouvernement pour que tous les droits soient respectés, pour que tous les intérêts, publics ou privés, soient protégés. || Une réponse nette et précise nous paraît nécessaire pour éclairer le Sénat, et je me permets d'ajouter, pour rassurer le pays. (Applaudissements à droite. — Exclamations ironiques à gauche.)

M. Tolain. Regardez donc comment il a voté, le pays!

M. le duc de Broglie, *président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice*. Messieurs, je n'éprouve aucun embarras, en répondant à la question qui m'est faite, à rester dans les limites qu'a si sagement prescrites à la discussion notre honorable président. J'ai discuté dans une autre enceinte la légalité, la convenance, les motifs de l'enquête. Je ne ressens nullement le désir de renouveler ici ce débat. || Je resterai donc scrupuleusement sur le terrain qu'a établi l'interpellation. J'espère que ceux qui me répondront voudront bien s'y renfermer aussi et n'en sortiront pas pour se livrer à des digressions irritantes, auxquelles d'ailleurs le cabinet ne répondrait pas. Je compte sur l'impartialité de M. le président pour faire observer à tous la même règle. || J'arrive donc directement à la question qui m'est posée; mais, auparavant, le Sénat me permettra de lui rappeler ce qu'il sait sans doute aussi bien que moi, c'est que le droit d'enquête parlementaire, déjà ancien parmi nous, ce droit légitime des assemblées, a de tout temps donné lieu à des contestations assez graves entre les pouvoirs publics et à des abus contre lesquels de légitimes précautions ont été nécessaires. || Ces difficultés, qui se

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

reproduisent aujourd'hui, ne sont pas nouvelles; il suffit, pour s'en assurer, de parcourir les précédents de notre histoire parlementaire. || Le droit d'enquête parlementaire, en effet, quand il s'exerce sans prudence, risque fort de mettre le Corps législatif en conflit, ou du moins dans des rapports très-déliés, très-difficiles, soit avec le pouvoir judiciaire, soit avec le pouvoir exécutif. Quand l'enquête, par exemple, porte, comme c'est le cas présent et comme cela arrive très-fréquentment, sur des faits qui, une fois prouvés, peuvent être qualifiés de crimes ou de délits et, comme tels, déferés aux tribunaux, voici le grand danger et le grand inconvénient qui se produit: L'enquête parlementaire commence par revêtir toutes les apparences extérieures d'une instruction judiciaire sans en offrir pourtant aucune des garanties. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Les témoins cités devant les commissions d'enquête ne déposent pas sous la foi du serment. Ils sont libres de comparaître ou de ne pas comparaître, à volonté; ce qui fait que l'ensemble des témoignages n'est jamais complet. Comme le disait tout à l'heure l'honorable M. de Kerdrel, ils ne sont pas protégés, comme les témoins judiciaires contre les poursuites en diffamation, qui pourraient leur être intentées, si leur déposition paraissait blessante ou injurieuse à quelqu'un des accusés qu'ils mettent en cause; ils n'ont donc pas la pleine liberté de leurs paroles. De tout cela résulte que les témoignages ainsi réunis ne peuvent donner qu'une démonstration très-insuffisante de la vérité, nullement comparable à celle qui résulte des témoignages judiciaires et méritant beaucoup moins de créance. Enfin, on me laissera bien ajouter, en thèse générale et sans faire aucune allusion aux circonstances présentes, qu'en général les commissaires enquêteurs, pris dans le sein des assemblées politiques et souvent dans leur majorité victorieuse, n'offrent pas toutes les garanties d'impartialité de la magistrature.

Plusieurs sénateurs à droite. C'est vrai! — Très-bien!

M. le baron de Veauce. C'est incontestable!

M. Jules Favre. Vous n'avez pas dit cela pour l'enquête sur le 4 septembre!

M. le président du conseil. Il n'y a donc ni similitude ni égalité entre les résultats d'une enquête parlementaire et ceux qui sont le produit d'une instruction judiciaire, et cependant les apparences extérieures sont tellement semblables, le mode de recherche et d'interrogation des témoins est tellement analogue à celui qui est employé dans les tribunaux, que le public est aisément disposé à prendre les faits ainsi constatés pour des choses véritablement jugées, et à leur prêter une foi entière. Et quand vient le moment où les hommes qui ont passé par cette première épreuve arrivent devant les tribunaux, ils s'y trouvent souvent précédés et prévenus par une opinion déjà toute faite contre eux, atteints en quelque sorte par une condamnation qui les frappe par avance et qui peut même égarer la conscience des juges. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Voilà comment, quand l'enquête est imprudemment conduite, elle peut mettre le pouvoir législatif dans une situation très-déliée

en face du pouvoir judiciaire et conduire à une sorte d'empiétement de fait, sinon de droit. ¶ En ce qui touche le pouvoir exécutif, la difficulté n'est pas moindre. Il est très-rare, en effet, qu'une enquête parlementaire ait lieu sans que les commissaires demandent communication des pièces qui sont entre les mains du Gouvernement, sans qu'ils demandent aux fonctionnaires de tout ordre de rendre compte des faits qu'ils connaissent ou auxquels ils ont été mêlés. ¶ Si le Gouvernement permet que ces fonctionnaires comparaissent devant la commission d'enquête sans une autorisation expresse, sans que chacune de leurs réponses ait été concertée avec lui, c'en est fait des liens de la hiérarchie administrative, c'en est fait de la discrétion qui doit régner dans toutes les opérations d'Etat. Le pouvoir législatif pénètre dans l'intérieur même du pouvoir exécutif. ¶ Voilà les graves dangers que présente le droit d'enquête parlementaire, quelque utile et quelque légitime qu'il puisse être, quand l'application en est imprudente ou indiscreète. On les a constatés dès le premier jour où l'on a essayé de faire usage de ce droit. ¶ J'en citerai seulement deux exemples pris dans les annales des gouvernements parlementaires qui nous ont précédés; j'emprunte l'un au gouvernement de la Restauration, l'autre a eu lieu sous le gouvernement de 1830. ¶ En 1828, après la chute du ministère de M. de Villèle, une proposition de mise en accusation fut déposée contre cet homme d'Etat et confiée à l'examen d'une commission. Cette commission voulut ouvrir une enquête pour réunir les éléments de l'accusation qu'elle était chargée d'intenter. Ce n'était pas une véritable enquête judiciaire. La Chambre des pairs seule avait le droit d'agir comme cour de justice, et ne se fût pas laissé dépouiller de sa prérogative. ¶ C'était une simple commission d'enquête parlementaire, qui voulait ouvrir les voies et préparer le terrain à la justice. Elle ne savait pas trop comment s'y prendre; car on était novice alors en matière d'habitudes et de traditions parlementaires. ¶ Dans cet embarras, dit un excellent historien écrivant d'après des documents que j'ai toutes raisons personnelles de croire authentiques, les commissaires s'adressèrent à l'homme qui passait pour connaître le mieux en France les lois et les pratiques constitutionnelles de la Grande-Bretagne: c'était le duc de Broglie. „Ils le prièrent de venir en aide à la commission en leur indiquant, d'après ce qui s'était passé en Angleterre dans des circonstances analogues, la marche qu'elle avait à suivre. ¶ M. de Broglie leur expliqua qu'ils n'étaient qu'une commission parlementaire n'ayant ni plus ni moins de pouvoirs que toutes les autres; qu'il n'appartenait pas à ses membres de s'ériger en juges instructeurs, de décerner des mandats ou des citations, d'interroger sous la foi du serment, de s'arroger une main-mise sur les papiers d'Etat ou sur ceux des particuliers; en un mot de faire un acte juridique quelconque; qu'ils ne pouvaient instruire que sur la commune renommée, recevoir que des déclarations volontaires, proposer enfin à la Chambre des députés, s'ils le jugeaient convenable, la mise en accusation des ministres devant la Chambre des pairs qui seule aurait qualité pour faire un acte de juridiction. ¶ Ces explications surprirent beaucoup les commissaires,

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

et M. de Broglie eut peine à les convaincre de ce fait que, depuis longtemps, la Chambre des communes n'accordait plus le droit d'interroger sous serment. (Viel-Castel, Histoire de la Restauration, t. 18, p. 224—225.) || La conséquence de cette consultation fut que, les commissaires ayant demandé au Gouvernement communication de certaines pièces, le Gouvernement, averti des droits qui lui appartenaient, les leur refusa absolument. Le Gouvernement était alors représenté par M. de Martignac, ministre de l'intérieur, et par le célèbre M. Portalis, garde des sceaux. || Vous voyez que les difficultés entre les commissions d'enquête et le Gouvernement remontent haut, et que les ministres les plus libéraux et qui ont conservé la réputation du libéralisme le plus éclairé, n'étaient pas plus larges que nous ne serons peut-être tout à l'heure accusés de l'être, sur les communications à faire à une commission d'enquête. (Très-bien! à droite.) || Le second exemple que je veux citer me reporte à quinze années peut-être plus tard, sous le gouvernement du roi Louis-Philippe.

Une commission d'enquête fut nommée en 1842, pour prendre connaissance de faits de corruption électorale qui avaient eu lieu, disait-on, dans les arrondissements d'Embrun, de Carpentras et d'Avignon. || Cette commission, aussitôt constituée, éleva deux prétentions: || La première, de se transporter sur les lieux pour interroger les fonctionnaires et les habitants des deux départements où s'étaient passés les faits incriminés; || La seconde, de mander dans son sein les préfets, les sous-préfets et les fonctionnaires, et de les interroger directement. || M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, s'opposa nettement à ces deux prétentions. Dans une lettre fortement motivée que je pourrais lire au Sénat, il établit que, la commission ne pouvant pas avoir plus de puissance que la Chambre dont elle émanait, et la Chambre n'ayant pas le droit de siéger ailleurs qu'à Paris et de se transporter dans les départements, la commission ne pouvait l'avoir davantage (Très-bien! à droite.) || Il établit ensuite que les fonctionnaires publics ne pouvaient communiquer avec la commission qu'avec son autorisation, en lui communiquant toutes les questions qui leur seraient faites, les réponses qu'ils comptaient faire, et il finit par exiger que l'interrogatoire des fonctionnaires eût lieu en sa présence. || La contestation dura quelques mois, après quoi la commission donna raison au ministre sur ces deux points et renonça à ses prétentions. || Vous voyez encore que les difficultés entre les commissions d'enquête parlementaire et le Gouvernement ne sont pas d'hier. || Nous avons eu, à la vérité, une commission d'enquête à l'Assemblée nationale, — on en parlait tout à l'heure — qui n'a pu donner lieu aux mêmes contestations. Mais la raison en est simple: c'est que l'Assemblée était un pouvoir unique et souverain, investie même du pouvoir exécutif, qu'elle ne faisait que déléguer à un Président. Si elle avait pris des précautions, elle les aurait prises contre elle-même. Il n'y avait pas de pouvoir législatif, pas de pouvoir exécutif indépendant. On ne peut pas s'étonner qu'il n'y ait pas eu les mêmes contestations que sous les gouvernements précédents. || Cependant, l'Assemblée nationale fut assez frappée de ce qu'il y avait

de délicat dans la question pour établir une distinction très-remarquable entre ses diverses commissions d'enquête. || Celles auxquelles elle ne voulut donner aucune autorité régulière, qui ne devaient être que de simples commissions historiques, pour ainsi dire, comme les commissions d'enquête sur le 4 septembre et le 18 mars, elle les constitua par une simple résolution. Celles, au contraire, auxquelles elle voulait donner une autorité effective, comme la commission des marchés, elle les constitua, non plus par une résolution, mais par une loi. Elle donna spécialement à la commission des marchés le droit de faire comparaître les témoins et de pénétrer, pour y faire des vérifications, même dans les arsenaux et dans d'autres établissements publics. || Elle constitua, je le répète, ces commissions sous forme de loi et non de résolution, convenant ainsi que la législation seule pouvait donner un pareil droit. Aujourd'hui, par conséquent, que le pouvoir législatif est divisé en deux Chambres, des pouvoirs de cette nature ne pourraient être donnés à une commission qu'avec le concours des deux Assemblées. (Marques d'adhésion à droite.) || Dans une autre occasion encore, l'Assemblée nationale, bien que souveraine, consentit à laisser limiter son droit d'enquête par le pouvoir exécutif. J'en appellerai au souvenir de notre nouveau collègue, l'honorable général de Chabaud La Tour, dont nous venons de saluer avec tant de plaisir l'entrée dans cette enceinte . . . (Très-bien! à droite.) || Il était ministre de l'intérieur lorsqu'une commission d'enquête, nommée à l'occasion de l'élection de M. Bourgoing dans la Nièvre, voulut étendre ses recherches beaucoup plus loin que les faits relatifs à une seule élection. Elle manda à comparaître devant elle le préfet de police, M. Léon Renault; le général de Chabaud La Tour commença par se refuser à laisser la commission interroger son subordonné, et n'y consentit qu'à la condition que son autorisation fût constatée par une lettre dont la commission dut prendre connaissance, et avec cette réserve que le préfet de police ne déposerait que sur des faits passés et non sur des faits en cours d'exécution. M. le général de Chabaud La Tour me permettra de lui dire, — malgré toute l'affection et le respect que j'ai pour lui, — que, même dans cette mesure, j'aurais préféré que l'autorisation ne fût pas donnée, et qu'il y avait de sérieux inconvénients à mettre en rapport avec la publicité parlementaire une administration aussi délicate, et condamnée naturellement à autant de discrétion que celle de la police. || Quoi qu'il en soit, vous voyez par l'exposé, peut-être un peu long, que je viens de faire, que la question que nous traitons en ce moment n'est pas nouvelle, qu'elle tient à la nature même des pouvoirs que l'enquête parlementaire met en présence, et que, par conséquent, on peut la discuter dans ses traits généraux, sans réveiller aucune des passions contemporaines. || Les gouvernements qui nous ont précédés, pour prévenir les abus et limiter la portée du droit d'enquête, n'avaient nul besoin de contester la légitimité, la légalité, la convenance de ce droit en lui-même. Nous de même, pour prendre les précautions du même genre au sujet de l'enquête actuelle, nous n'avons nul besoin de contester sa légalité et sa con-

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

venance. Il nous suffit d'examiner si elle présente dans l'application les mêmes dangers, si elle est sujette aux mêmes abus que les précédentes. || Or, il est évident qu'il en est ainsi, et que les dangers comme les abus sont plus à craindre, par suite des caractères particuliers et tout à fait nouveaux que présente l'enquête actuelle, caractères qui sont de nature à légitimer de sérieuses inquiétudes. || En premier lieu, l'enquête actuelle a un caractère de généralité beaucoup plus étendu qu'aucune des enquêtes précédentes. || Les enquêtes précédentes portaient sur un point précis et nettement déterminé. L'enquête que la Chambre des députés a ordonnée porte sur des faits vagues, généraux, indéfinis; il ne s'agit pas, comme dans l'enquête de 1842, de vérifier telle ou telle élection dans tel ou tel arrondissement, il s'agit d'une enquête sur l'élection du 14 octobre tout entière, telle qu'elle a eu lieu sur le territoire de France. || Il ne s'agit pas même de considérer les faits électoraux au point de vue de l'action qu'ils ont pu exercer sur la validité des élections elles-mêmes; car, avant que l'enquête soit commencée, on a validé des élections, on en valide tous les jours, ce qui suppose que l'enquête n'est pas nécessaire pour s'assurer de la validité des élections. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Ce n'est donc pas une enquête . . .

A gauche. Vous entrez dans la discussion!

M. le président du conseil. Je ne blâme rien, je n'attaque rien, je caractérise.

M. Testelin. Continuez à faire le procès à la Chambre des députés.

M. le président du conseil. Je répète que je ne blâme rien; je caractérise pour montrer comment le danger qui existait en germe dans d'autres enquêtes parfaitement légitimes, parfaitement loyales d'ailleurs, que personne n'attaquait, peut se trouver avec une intensité plus grande dans celle-ci. || Je disais donc que l'enquête actuelle avait un caractère vague et indéfini qui la rendait plus susceptible d'abus dans l'application. Ses prétentions peuvent devenir plus élevées et les tentations d'empiétement et d'usurpation plus grandes par cela même que son objet est plus étendu. Les précautions à prendre sont par là même aussi plus nécessaires. || L'enquête actuelle va porter sur la totalité du territoire français. Il n'y a pas une commune, il n'y a pas un hameau en France où, d'après les termes de l'enquête, les commissaires n'aient le droit de porter leurs pas. Par conséquent, s'étendant ainsi dans l'ordre moral et dans l'ordre territorial, elle offre beaucoup plus de prise aux inconvénients et aux dangers qui étaient déjà en germe dans les précédentes. (Très-bien! à droite.) || J'ai encore quelque chose à ajouter. Je demande à M. le président de vouloir bien m'arrêter, si ce que je vais dire lui paraît contraire à la règle.

M. Bertauld. Dans votre système, monsieur le ministre, M. le président va devenir votre collaborateur, par cela seul qu'il ne contestera pas. (Bruit à droite.) Le silence de M. le président ne sera ni une collaboration, ni un acte d'adhésion.

M. le président. Mon cher collègue, le président restera dans l'impartialité dont il croit avoir donné toujours la preuve . . .

M. Bertauld. Oh! j'en suis sûr, monsieur le président.

M. le président. Mais je demande au Sénat d'être, lui aussi, le témoin impartial des efforts qu'ont fait jusqu'à présent les orateurs pour rester dans les limites très-étroites et très-difficiles de la question. (Approbation unanime.)

M. le président du conseil. Puis-je dire qu'en tête du dispositif de l'enquête figuraient des considérants qui n'ont pas été adoptés, qui n'ont pas même été mis aux voix, qui, par conséquent, ne sont pas un acte législatif et qui ne respiraient pas l'esprit de l'impartialité la plus complète? Puis-je dire cela?

M. Bernard. Vous n'avez pas le droit de dire cela!

M. le président. Je demande à M. le ministre de vouloir bien ne pas persévérer dans cet ordre d'idées, qui est une appréciation directe de l'acte, puisqu'il tend à établir une distinction entre les considérants et le dispositif. (Adhésion à gauche).

M. le président du conseil. Je n'insiste pas. || Dans ces conditions, le Gouvernement aurait manqué à ses devoirs si, après les grands précédents que j'ai cités, en face d'une enquête qui offrait dans l'exécution infiniment plus de périls que les enquêtes précédentes, il n'avait pas pris au moins les mêmes précautions que ses devanciers; il aurait manqué à ses devoirs s'il avait envisagé sans inquiétude la perspective que, sur tous les points de la France, en même temps, pourraient se présenter des représentants d'un seul des pouvoirs législatifs, environnés de tout l'appareil officiel, paraissant disposer de l'autorité souveraine, et, par conséquent, réduire à l'état d'une autorité sans nom celle du pouvoir exécutif et celle du Sénat; il aurait manqué à ses devoirs s'il n'avait pas envisagé en face cette perspective et s'il ne s'en était pas préoccupé. (Assentiment à droite). || J'ai parlé de l'autorité du Sénat; il faut que j'en dise un mot. Je ne puis oublier, ayant assisté à la discussion de la Chambre des députés, y ayant même pris quelque part, qu'on a convenu que l'enquête avait pour but avoué d'aboutir à la mise en accusation des ministres, et qu'elle en était en quelque sorte la préface. || J'envisage donc cette éventualité comme si elle était sérieusement menaçante, avec une pleine liberté d'esprit. (Très-bien! à droite). Je suis, dans le cas où elle se réaliserait, certain que le Sénat ne se laisserait pas enlever l'une des plus précieuses prérogatives des cours de justice, celle de faire elle-même l'enquête des faits dont elle a à connaître. (Nouvelle approbation à droite). Je suis bien certain que le Sénat ne se laisserait pas enlever cette prérogative. || Il lui importe donc que, s'il y a auparavant une information faite par la Chambre des députés sur les mêmes faits, le public ne se méprenne pas sur le caractère de cette information et ne la confonde pas avec celle que le Sénat fera lui-même; il lui importe que cette information faite, comme je l'ai dit, sans aucune des garanties de la justice, sans le serment des témoins, sans l'obligation

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

de comparaître, sans l'impartialité du juge . . . (Murmures à gauche), il importe, dis-je, que cette information ne pousse pas dans l'esprit public les devants sur l'enquête que fera plus tard le Sénat; il importe que cette enquête hostile et passionnée ne se confonde pas avec l'enquête véridique et sincère à laquelle le Sénat aura à procéder lui-même. (Très-bien! très-bien! à droite).

Voilà pourquoi, messieurs, le Gouvernement a cru qu'il avait un devoir à remplir pour éclairer le public et dicter une ligne de conduite aux fonctionnaires à propos de cette enquête. Il a donc tenu à bien faire savoir, d'une part, à tous les citoyens, que, comme le disait le jurisconsulte consulté par la commission de 1828, cette enquête parlementaire, comme toute autre de même nature, est de la part de ceux qui consentent à y comparaître une affaire de bonne volonté et de complaisance, que personne, absolument personne, n'est tenu de se rendre à son appel, qu'elle ne peut faire aucune menace ni exercer aucune contrainte. Viendra qui voudra pour dire ce qui lui conviendra. Personne n'est obligé de parler, et personne n'est obligé de croire à la vérité de ce qu'il entend.

M. Tolain. C'est-à-dire que cette enquête n'existe pas! (Rires approbatifs à gauche).

M. le président du conseil. C'est cet avertissement que le Gouvernement a chargé les fonctionnaires de donner à tous les citoyens. De plus, il lui importe que les fonctionnaires sachent bien, pour leur compte, qu'ils restent soumis, comme auparavant, à la hiérarchie administrative, de laquelle relève la responsabilité ministérielle; (Très-bien! à droite) que, par conséquent, ils ne doivent entrer, pour ce qui concerne leurs fonctions, en communication avec aucune autre autorité que celle du ministre dont ils dépendent; qu'ils n'ont le droit ni de comparaître ni de répondre devant cette commission pas plus que devant aucune autre sans une autorisation expresse que, jusqu'à présent, le Gouvernement n'est nullement disposé à leur donner. Nous leur avons interdit tout concours direct ou indirect aux travaux de la commission, toute communication de pièces et même toute admission de la commission ou de ses membres dans les édifices publics confiés à leur garde. || Voilà les instructions précises que nous leur avons données. Ces instructions, nous avons cru pouvoir les leur transmettre même à la veille de quitter nous-mêmes le pouvoir, même après avoir remis et fait accepter nos démissions à M. le Président de la République, parce que la ligne de conduite que nous leur tracions n'était dictée pour nous ni par une opinion qui nous fût personnelle, ni par un intérêt de parti. Il s'agissait uniquement de préserver de toute atteinte les grands principes de la séparation des pouvoirs et de la responsabilité ministérielle, sur lesquels reposent toutes nos libertés publiques et les prérogatives essentielles du pouvoir exécutif. C'est là le dépôt qui nous est confié, tant que nous détenons le pouvoir; et c'est justement à la veille d'en être déchargés qu'il faut prendre souci de le laisser intact à ceux qui nous succéderont. (Applaudissements à droite).

M. le président. La parole est à M. Laboulaye.

M. Laboulaye. Messieurs, l'honorable M. de Kerdrel et M. le garde des sceaux ont tenu un langage très-parlementaire par la modération de leurs paroles. Mais, je le demande, ce langage était-ce ici qu'il devait se tenir? n'avait-il pas sa place plutôt à la Chambre des députés? (Approbation à gauche). || N'est-ce pas une critique, pour ne pas dire une accusation constante portée contre la Chambre des députés? (Dénégations à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche).

M. Paris, *ministre des travaux publics*. C'est la prévision d'hypothèses!

M. Laboulaye. Eh bien, mon cher collègue, faire des discours hypothétiques c'est faire de la politique hypothétique; et je crois que la politique se fait avec des faits certains.

M. le ministre des travaux publics. En politique il faut prévoir!

M. Laboulaye. Prévoir, c'est l'art de gouverner, et ce que vous prévoyez en ce moment, c'est le moyen de soulever un conflit entre la Chambre des députés et le Sénat. (Nouvelle approbation à gauche). || Je dis, qu'avant de se faire une opinion sur l'enquête, il eût été bon de rappeler tous les précédents, et qu'on en a oublié un bien considérable, celui de 1830. || Du reste, je ferai remarquer que M. le ministre de la justice a changé d'opinion sur l'enquête; car, à la Chambre des députés, il déclarait qu'elle était complètement illégale.

M. le président du conseil. Je n'ai pas discuté ce point! (Exclamations à gauche!)

M. Laboulaye. Vous n'avez pas discuté ce point? Voici vos propres paroles: || „J'ai donc besoin de faire comprendre pourquoi je n'accepte pas l'enquête que vous proposez à la Chambre. || J'accepte volontiers la discussion sous deux formes: d'abord la discussion légale dans l'arène parlementaire, comme nous l'avons ici depuis deux jours . . . J'accepterais aussi le débat sur le banc des accusés, avec la protection de la justice. (Vive approbation à droite). || Je n'accepte pas un terme moyen, un intermédiaire bâtard, où je ne trouve ni la loyauté du combat, ni les garanties de la justice régulière. (Très-bien! très bien! à droite). || Soyez de bonne foi, ce que vous nous proposez là, c'est la préface de la mise en accusation du ministère; pourquoi s'arrêter à cette préface et ne pas passer tout de suite au livre lui-même? (Très-bien! à droite). Pourquoi? Vous le savez: la mise en accusation, c'est l'enquête confiée à d'autres juges que les accusateurs. (C'est cela! — Très-bien! à droite). || *M. Gambetta*. C'est une erreur. Je demande la parole. || *M. le président du conseil*. C'est un principe de droit criminel, que ce n'est pas celui qui accuse qui fait l'information; la part serait trop belle pour l'accusateur“. — *Voix à droite*. Très-bien!

M. Laboulaye. Ce sentiment peut être excellent; mais l'opinion est complètement erronée. Il n'est pas douteux que l'information, c'est-à-dire l'enquête, appartienne à la Chambre, et je ne sache pas qu'on lui ait jamais contesté ce droit. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'à différentes époques,

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

lorsqu'il y a eu des enquêtes, on a suivi la politique que le Gouvernement déclare vouloir suivre aujourd'hui, politique de défiance vis-à-vis de la Chambre des députés. (Bruit à droite). || Je vous demande, messieurs, la permission de vous exposer en quelques mots quels sont les usages; car, en vérité, on a l'air de les ignorer. || Lorsque la Chambre fait une enquête, tout le monde reconnaît que cette enquête peut aboutir à une accusation. Contester à la Chambre le droit de vérifier ses élections, personne ne l'oserait; lui contester le droit d'accuser les ministres, ce droit est écrit dans la Constitution. Que peut donc faire la Chambre légalement? Et, ici, remarquez-le, je discute la question en droit, — à qui appartient le droit? Je ne prétends pas qu'une Chambre ne puisse pas abuser de son droit. C'est possible; on l'a vu, et non pas seulement à la Chambre des députés . . . (Approbations et rires à gauche). || La Chambre fait une enquête. Qu'est-ce que cette enquête? C'est la même à peu près que celle que fait un procureur de la République quand il reçoit une plainte. La Chambre s'entoure de toutes les lumières qu'elle peut réunir, elle interroge, et il est évident qu'à cette enquête, personne n'est forcé de venir. || Supposez, maintenant, que les faits soient considérables, que la Chambre veuille procéder à une mise en accusation. A l'instant même et par une simple résolution, elle peut transformer sa commission et lui donner les droits d'un juge d'instruction ou d'une chambre de mise en accusation. (Vive approbation à gauche. — Protestations à droite). || J'entends bien que cette théorie vous étonne. Il est évident qu'on a entretenu et répandu des idées fausses et qu'on veut méconnaître le droit qui appartient à la Chambre des députés et qui est établi par les précédents les plus certains. || Voici, en effet, ce qui s'est passé en 1830. Une proposition fut faite par le père d'un de nos collègues, M. Béranger, qui soutient si honorablement le glorieux héritage que son père lui a laissé. (Vive approbation). || Cette proposition était ainsi conçue: || „La Chambre autorise la commission à exercer tous les pouvoirs appartenant aux juges d'instruction et aux chambres du conseil“. || Elle fut adoptée au scrutin, le 20 août, dans les termes rapportés ci-dessus; elle obtint 186 suffrages sur 279 votants.

M. le président du conseil. La proposition fut combattue par M. Dupin et par M. Persil.

M. Laboulaye. Combattue par M. Dupin! Je vais vous lire ce que disait M. Dupin. (Ah! ah! à gauche).

„L'accusation et le jugement sont deux choses distinctes, qui appartiennent: l'accusation à la Chambre des députés, le jugement à la Chambre des pairs; mais personne ne contestera que l'une comme l'autre exigent qu'on ne se décide qu'en connaissance de cause. Si celui qui peut condamner ou absoudre ne doit le faire qu'après s'être parfaitement éclairé, celui qui est chargé d'accuser n'en est pas moins obligé de procéder à des recherches et à des enquêtes pour mettre sa conscience en sûreté“. (Applaudissements à gauche).

Telle est donc la situation de la Chambre des députés. Aujourd'hui elle

fait une enquête — ce que j'appellerai une enquête parlementaire, — sans qu'on puisse lui supposer, jusqu'à nouvel ordre, d'autre intention que celle de s'assurer des procédés qu'on a suivis dans les dernières élections; mais il lui est parfaitement licite, le jour où elle le voudra, de transformer cette enquête parlementaire en une enquête judiciaire. (C'est évident! à gauche). C'est à elle qu'appartient ce droit, et ce droit lui a été reconnu en 1830 par la Chambre des pairs. || Voici l'arrêt rendu par la Chambre des pairs, à la date du 21 décembre 1830:

„La Chambre des députés, qui a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la Chambre des pairs . . .“

M. le président du conseil. Ce n'est pas dans l'arrêt! (Bruit à gauche).

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. le président du conseil. C'est dans une notice du palais.

M. Laboulaye. En effet, M. le président du conseil a raison, ce n'est pas dans l'arrêt lui-même, c'est dans une notice du palais qui résumait la décision et l'opinion de la Chambre des pairs . . . (Protestations à droite). || Vous pouvez le contester comme vous contestiez tout à l'heure l'opinion de M. Dupin.

M. le président du conseil. J'ai eu l'arrêt sous les yeux; il n'y a pas un mot de cela.

M. Laboulaye. Retenons donc ceci: la Chambre des députés, on ne le conteste plus, a le droit de faire une enquête parlementaire et, au besoin, celui de faire une enquête judiciaire. (Dénégations à droite). Mais, enfin, permettez! La résolution que la Chambre des députés a prise en 1830, passerait en Angleterre pour un de ces précédents qui décident les questions.

Un sénateur à droite. Nous sommes en France!

M. le président. Messieurs, n'interrompez pas constamment.

M. Laboulaye. C'est de la France que je parle, et je dis que ce qui a été décidé en 1830 ressort du droit même d'accusation reconnu à la Chambre des députés, et que, par conséquent, cette Chambre pourrait demain prendre une résolution semblable. Et qui pourrait s'y opposer? || Est-ce qu'elle n'a pas le droit d'accuser? (Rumeurs à droite). Est-ce donc à nous que ce droit appartient? Et la Chambre peut-elle l'exercer sans appeler devant elle ceux qu'elle soupçonne? Comprendriez-vous qu'elle vint apporter ici une accusation, sans même avoir entendus ceux qu'elle accuse? Mais ce serait le contraire de la justice! La faculté d'enquête, en pareil cas, résulte nécessairement du caractère que la loi reconnaît à la Chambre des députés. || Voilà en présence de quelle situation nous sommes aujourd'hui. L'enquête parlementaire s'ouvre, et l'on vient nous dire qu'il appartient au Gouvernement de défendre à ses fonctionnaires de répondre. Tant que l'enquête n'est que parlementaire, je n'ai rien à dire; mais si, au point de vue du droit, je n'ai rien à dire, il me semble, au point de vue de la prudence et des intérêts du Gouvernement, que

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

c'est une mesure bien difficile à justifier. Voyons la vérité des choses: le ministère n'est pas accusé judiciairement; mais, devant l'opinion, on lui impute d'avoir employé, au moment des élections, des mesures condamnables. C'est dans cette situation que le ministère dit à ses subordonnés: „On m'accuse, on vous accuse, ne répondez pas“. (Rires à gauche). || C'est là, dit-on, sauvegarder la dignité du Gouvernement. (Nouvelle hilarité sur les mêmes bancs). || Eh bien, je n'ai pas l'honneur d'être ministre; mais j'aurais eu, pour mon compte, une opinion toute contraire à soumettre au Sénat; j'aurais dit à mes préfets et à mes sous-préfets: „Vous savez quelle loyauté j'ai apportée dans les élections... (Rires ironiques à gauche); allez hardiment devant cette commission: confondez les accusateurs, et témoignez hautement de l'innocence de vos actions.“ (Très-bien! très-bien! à gauche). || Il me semble que j'agirais ainsi, si je me sentais innocent. (Nouvelle et très-vive approbation sur les mêmes bancs). || Mais on prétend qu'il s'agit ici d'un intérêt majeur, d'un intérêt qui touche le Sénat; que c'est au Sénat seul qu'appartiendra l'accusation, et qu'on usurpe ses droits. On vous dit cela, et ce n'est pas attaquer la Chambre des députés? Et vous ne voyez pas qu'on vous dit cela pour avoir un ordre du jour qui dira tout autre chose, qui autorisera le ministère à poursuivre sa marche, à continuer à soutenir ses fonctionnaires, et qui lui permettra de faire encore, demain et après-demain, ce qu'il fait aujourd'hui? || Il est vrai que le ministère vient nous dire: „Mais c'est mon testament que je fais!“ Permettez-moi de vous répondre qu'il est d'usage de faire son testament pour soi-même, mais qu'on ne le fait pas pour ses successeurs . . .

Plusieurs sénateurs. Au contraire, c'est pour ses successeurs qu'on fait son testament:

M. Laboulaye. . . et qu'en ce moment, ce que vous voulez faire, c'est obliger vos successeurs; vous n'en avez pas le droit! Défendez aujourd'hui, tandis que vous avez le pouvoir, à vos fonctionnaires de répondre, c'est votre droit; vous êtes responsables. Mais faire de cela une règle de gouvernement, et faire consacrer cette règle par le Sénat, c'est précisément faire naître ce conflit que notre intérêt à tous est d'éviter. (Approbation à gauche). || En pareil cas, messieurs, on est tenu à la plus grande réserve. || On se fait, ce me semble, une très-fausse idée de la situation du Sénat et de la Chambre des députés. || Il est vrai que, depuis quelque temps, on nous fait des théories nouvelles. Nous avons une politique qui n'est plus celle de Montesquieu. Autrefois il y avait trois pouvoirs: le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Aujourd'hui ils ont changé de nom; il y a trois pouvoirs: le pouvoir exécutif, la Chambre des députés et le Sénat. (Rires approbatifs à gauche). Et on engage le Sénat à défendre son autorité contre ce qu'on appelle les usurpations de la Chambre des députés. Eh bien, messieurs, cette opinion, qui est une opinion de guerre, une opinion de journaux, est le contraire de la vérité. La vérité, c'est que le Sénat et la Chambre des députés sont les deux membres du corps législatif. (Très-bien! — C'est cela! à gauche). Ce

sont, si je puis me servir d'une comparaison vulgaire peut-être, les deux lames d'une même paire de ciseaux. Unies ensemble, étroitement unies, elles constituent un outil excellent; séparées, il reste de chacune d'elles une lame d'acier bonne tout au plus pour blesser un adversaire. (Vif mouvement d'approbation à gauche). || Il faut joindre ces théories à tant d'autres, qui n'ont pas plus de valeur. || On nous parlait tout à l'heure du pouvoir exécutif, dont on veut, nous disait-on, maintenir l'indépendance. Hélas! on nous a fait de très-belles théories sur cette indépendance du pouvoir exécutif; c'est avec ces théories là qu'on est arrivé à jeter la France dans l'agitation où elle est aujourd'hui; ce n'est pas ainsi qu'on fait de la politique. On fait de la politique par la concorde, par l'union, par l'apaisement des passions mauvaises, et surtout par la justice! (Approbation à gauche).

M. Foubert. Très-bien!

Plusieurs sénateurs à droite. Oui, très-bien!

Un sénateur à droite. Ce n'est pas l'enquête qui y contribuera.

M. Laboulaye. Ce qu'on nous propose en ce moment, c'est de rallumer des charbons qui s'éteignent, c'est de tâcher d'ouvrir un conflit nouveau . . .

A droite. Mais non! au contraire!

M. Laboulaye. . . . c'est d'essayer de soulever le Sénat contre la Chambre des députés. (Nouvelles dénégations à droite. — Très-bien! — C'est vrai! à gauche).

Un sénateur à droite. Nous protestons absolument!

M. Laboulaye. Si ce n'est pas là l'intention de l'interpellation, je demande alors ce qu'elle signifie? || En effet, qu'avons-nous besoin de nous mêler de cette question d'enquête? Qu'avons-nous besoin de savoir ce que feront les ministres avant qu'ils aient fait quelque chose? La première condition du pouvoir exécutif, c'est d'agir librement et d'être responsable. Or, que vous demande-t-on pour le Gouvernement? On vous demande de le mettre à couvert, en lui traçant une ligne de conduite; et qui lui tracera cette ligne de conduite? Le Sénat! C'est le Sénat qui entrera ainsi dans les attributions du pouvoir exécutif. || Si le ministère voulait une interpellation, il y avait pour lui bien d'autres moyens de l'obtenir. Nous ne lui avons jamais refusé une interpellation; nous avons toujours été prêts à l'accepter: je dis ceci en réponse à M. de Kerdrel. Ce dont nous ne voulons pas, c'est d'un empiètement sur le pouvoir législatif; et si nous n'en voulons pas, c'est dans l'intérêt de l'indépendance du Sénat. || Il en est des corps politiques comme des hommes: c'est en se ménageant mutuellement qu'on se respecte mutuellement, et non pas en usurpant les uns sur les autres. || Aujourd'hui, nous n'avons aucun droit de critiquer l'enquête ordonnée par la Chambre des députés. Vous le reconnaissez; mais en même temps vous dites: Nous allons empêcher cette enquête de ce faire, parce qu'elle est contraire aux principes de gouvernement et à l'indépendance du pouvoir judiciaire; je ne comprends pas pourquoi l'on vient parler de l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui n'a rien à faire là. On

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

ajoute: L'enquête est contraire encore à l'indépendance du pouvoir exécutif. Par conséquent, contrarions cette enquête, faisons en sorte qu'elle n'ait pas lieu: ce sera de notre part un acte de bon gouvernement! || Voilà, messieurs, la thèse que l'on vous demande de sanctionner, et l'on pourrait prétendre qu'en la sanctionnant vous n'empîéteriez pas sur le terrain de la Chambre des députés? Il me semble, qu'au contraire, vous sortiriez de chez vous. (Assentiment à gauche). — Au fond, messieurs, le ministre a plaidé l'injustice de l'enquête. Je répète que je la crois juste et légale; mais je répète aussi qu'il est évident que la possession d'un droit n'en est pas l'exercice, et que cet exercice peut comporter des abus. Mais je ne crains pas d'abus de la part de la Chambre des députés. Ah! ah! à droite). || Non, messieurs, nous sommes dans le pays le plus oublieux du monde, et je réponds que le jour où aura cessé cette prétention singulière de rester au pouvoir dans un pays de majorité contre la majorité (Très-bien! très-bien! à gauche), et de renverser toutes les doctrines reçues depuis soixante ans, les doctrines mêmes qu'on a longtemps défendues, je suis persuadé, dis-je, que ce jour-là, l'enquête restera parlementaire; mais si l'on veut s'entêter, s'obstiner à irriter le pays, à le braver . . . (Exclamations à droite), oui, à le braver! (Oui! C'est vrai! à gauche). || Ecoutez, messieurs, je n'ai point de passion: je dis simplement que le pays est irrité; je dis qu'il avait compris, en faisant les élections, qu'après cela on le laisserait tranquille, et que, sa volonté reconnue, on gouvernerait selon sa volonté. || Eh bien, non! On nous a dit naguère: „Nous en appelons au pays; c'est lui qui décidera entre nous, qui nous départagera“. || Or, le pays a répondu, par la constitution d'une majorité de 120 voix dans la Chambre: ce qui, a dit un ministre, prouvait que la majorité avait été vaincue. (Rires à gauche). || C'est en présence de cette majorité, après ces élections, quand le pays s'est prononcé aussi énergiquement pour la République, et quand nous n'avons plus qu'à nous soumettre à la volonté du pays, c'est à ce moment qu'on vient chercher ici un dernier moyen auquel on pourrait recourir, un dernier germe de division, et qu'on nous dit: „Tâchez de faire la guerre à la Chambre! . . .“ (Approbation à gauche. — Dénégations à droite et au banc des ministres). „Votez un ordre du jour qui puisse rester comme un dard dans la blessure“. || Cet ordre du jour, messieurs, j'espère que vous ne le voterez pas; j'espère surtout qu'il y aura dans cette Assemblée d'anciens défenseurs de la liberté constitutionnelle qui comprendront le rôle qu'on veut leur faire jouer, ce rôle qui consisterait, sous prétexte de défendre M. le Maréchal, à défendre un ministère qui ne se soutient plus. Il leur est parfaitement permis de croire que nous nous faisons des illusions; ils ont le droit de renoncer à des traditions plus que respectables; mais qu'ils ne s'y trompent pas! Bien des fois déjà ils nous ont parlé de leur amour de la liberté; mais cet amour ne s'est pas traduit encore par des actes bien énergiques. Cette fois, il faut prendre parti; le pays a les yeux sur nous, et il se demande si le Sénat est réellement le défenseur des libertés constitutionnelles et le garant

de la Constitution. (Oui! oui! Certainement! à droite. — Très-bien! à gauche.)

Nr. 852^R.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

Nous demandons aujourd'hui une preuve de ce vieil amour des libertés publiques; nous demandons qu'on écoute, non pas des voix particulières, mais la voix du pays tout entier, la voix de la France. Je répète aux constitutionnels que pour eux la situation est décisive, que nous avons fait, nous, notre devoir; que le pays a les yeux sur eux; sur eux seuls restera toute la responsabilité! (Applaudissements prolongés à gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues).

M. le président. L'ordre du jour suivant vient d'être déposé sur le bureau; j'en donne lecture au Sénat:

„Le Sénat, prenant acte des déclarations du Gouvernement, et résolu, conformément aux principes conservateurs qu'il a toujours soutenus, à ne laisser porter aucune atteinte aux prérogatives qui appartiennent à chacun des pouvoirs publics, passe à l'ordre du jour“.

Un sénateur à gauche. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Dufaure. Je demande la parole.

Plusieurs sénateurs à gauche. M. Dufaure a demandé la parole. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Dufaure.

(M. Dufaure monte à la tribune, au milieu des applaudissements de ses collègues de la gauche).

M. Dufaure. Messieurs, le discours que mon honorable collègue et ami M. Laboulaye vient de prononcer abrégera de beaucoup les observations que j'ai à vous soumettre. Cependant, voulant proposer au Sénat de passer à l'ordre du jour pur et simple sur l'interpellation, je crois que mon devoir est de lui soumettre les raisons pour lesquelles je lui adresse cette demande. (Très-bien! très-bien! à gauche.) || Je voudrais que le Sénat me permit de lui donner lecture de la résolution d'enquête adoptée par la Chambre des députés. Il est nécessaire d'en connaître l'étendue et les termes, afin de savoir si elle est de nature à justifier les appréhensions qui ont été exprimées à la tribune par l'honorable M. de Kerdrel et par M. le président du conseil. Elle est conçue en trois paragraphes distincts.

Plusieurs sénateurs à droite. Les considérants! les considérants!

M. Dufaure. On me demande les considérants. Vous ignorez qu'il n'appartient à la Chambre des députés que ce qu'elle a voté; que les considérants n'ont pas été mis aux voix; que, pour nous, ils sont l'oeuvre de la personne qui présentait la proposition (Vifs applaudissements à gauche); et que nous ne pouvons nous attacher à une parole individuelle, mais à la résolution elle-même de la Chambre. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) || Vous oubliez même que l'interpellation de l'honorable M. de Kerdrel n'a pas porté un moment sur ces considérants. Elle ne le pouvait pas, et M. de Kerdrel connaît trop les règles parlementaires pour imaginer que la parole d'un seul membre d'une Assemblée, quel qu'il soit, soit de nature à représenter les

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

opinions de l'Assemblée. (Très-bien! à gauche). || Et après tout, est-ce que ce seront les considérants qu'on exécutera? Non. Ce qui sera exécuté, c'est la décision que la Chambre a adoptée. || Je me borne donc à lire ce qui est l'oeuvre de la Chambre des députés, ce qui sera exécuté en vertu de la résolution qu'elle a prise:

La Chambre des députés décide:

„Art. 1. — Une commission de 33 membres“ . . . — Je prie le Sénat d'en écouter tous les termes afin de bien apprécier l'étendue que la Chambre a donnée à sa résolution — . . .“ une commission de 33 membres, nommée dans les bureaux, sera chargée de faire une enquête parlementaire sur les actes qui, depuis le 16 mai, ont eu pour objet d'exercer sur les élections une pression électorale.

„Art. 2. — A cet effet, la commission, indépendamment des enquêtes parlementaires qu'elle croirait devoir faire dans les départements pourra, soit sur le renvoi qui lui en serait fait par la Chambre au cours de la vérification des pouvoirs, soit d'office, se faire remettre tous les dossiers des élections des 14 et 28 octobre; elle est investie, pour remplir sa mission, des pouvoirs les plus étendus qui appartiennent aux commissions d'enquête parlementaires“.

„Art. 3. — Elle déposera, le plus tôt possible, un rapport dans lequel, après avoir constaté tous les faits de nature à engager, n'importe à quel titre, la responsabilité de leurs auteurs quels qu'ils soient, elle proposera à la Chambre les résolutions que les faits lui paraîtront comporter“.

Voilà, messieurs, toute la résolution adoptée par la Chambre des députés.

Rien de plus, rien de moins. Je ne m'occupe pas des considérants sur lesquels la Chambre n'a pas voté. (Bruit à droite). || Que résulte-t-il de là? || La commission d'enquête est chargée de faire une investigation qui, comme l'a dit M. le président du conseil, peut aboutir à un double but. Elle peut éclairer la Chambre sur les moyens par lesquels les élections ont été obtenues et, par conséquent, exercer une influence sur la vérification des pouvoirs qui appartient exclusivement à la Chambre des députés, vérification pour laquelle, aux termes de la Constitution, elle est souveraine. || L'enquête peut, je le reconnais, avoir un autre objet. En réunissant, en condensant les faits qu'elle constaterait, — je n'affirme rien quant à présent, — relativement à la pression illégale qui aurait été exercée par le Gouvernement ou par ses fonctionnaires sur l'élection des députés, l'enquête pourrait conduire à une mise en accusation des ministres eux-mêmes, ou à une dénonciation à la justice des fonctionnaires d'un ordre subalterne, conduisant la justice à exercer contre eux les poursuites auxquelles ils se seraient exposés. || Voilà les deux objets que l'enquête peut poursuivre. || On me dit, il est vrai: Mais une enquête de cette nature peut occasionner des difficultés sans nombre: créer des conflits entre les commissaires enquêteurs, d'un côté, et le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, même l'autorité du Sénat, de l'autre. Quant à l'autorité du Sénat, elle n'est atteinte en aucune manière. La question a été examinée en 1830, à

l'époque où la Chambre des députés a mis en accusation les derniers ministres de Charles X. Elle a été examinée, non pas seulement à la Chambre des députés, dont tout à l'heure encore l'honorable M. Laboulaye rappelait l'opinion, mais à la Chambre des pairs. Lorsque l'accusation a été portée à cette dernière Chambre, l'illustre chancelier Pasquier, saisi de l'accusation et des éléments qui l'avaient préparée, s'exprimait dans les termes suivants. Son opinion est tellement importante que le Sénat me permettra de la lui lire:

„La situation où se trouve aujourd'hui la cour est toute nouvelle. Jusqu'ici, dans les affaires qui lui ont été soumises, l'audition des témoins, les interrogatoires, les mandats, la mise en prévention, tout était à faire lorsque le procès lui était déféré. Aujourd'hui, au contraire, la cour se trouve en présence d'une instruction déjà faite, et dont il est impossible de méconnaître les résultats; mais si cette instruction est l'une des bases nécessaires du procès qui va se poursuivre, la cour ne peut cependant renoncer au droit qui appartient à tout tribunal de recueillir de nouveaux documents, et de faire, au besoin, une instruction supplémentaire pour éclairer d'autant mieux sa conscience. Ce besoin d'une instruction nouvelle ne peut cependant se constater que par un examen approfondi de l'instruction déjà faite, et cet examen ne peut se faire par la cour elle-même: il semble donc qu'il y ait lieu de déléguer pour cet examen et pour l'instruction qui pourrait en être la suite, des commissaires instructeurs pris dans le sein de la cour, ainsi que cela a déjà été pratiqué lors de l'affaire des marchés d'Espagne, qui présente avec celle-ci cette analogie, qu'une instruction avait déjà eu lieu avant la constitution de la Chambre en cour de justice“.

„Aucune objection ne s'éleva contre la proposition faite par M. le Président“.

M. Bernard. Voilà le droit!

M. Dufaure. Vous voyez donc qu'on a tort de dire que l'enquête ordonnée par la Chambre des députés, même lorsqu'elle deviendrait le texte d'une mise en accusation, aurait porté, en quoi que ce soit, atteinte aux droits du Sénat; que nos droits seraient les mêmes, que nos devoirs seraient les mêmes, et que, comme le disait M. le chancelier Pasquier, nous ne pourrions procéder sans nommer nous-mêmes notre chambre de mise en accusation, et lui avoir donné tous les pouvoirs nécessaires pour éclairer le Sénat constitué en cour de justice. Ainsi, pas de conflit avec le Sénat, pas de conflit avec le pouvoir judiciaire à qui l'on dénonce, et qui instruit et juge dans les formes ordinaires. || Mais le pouvoir exécutif, ses fonctionnaires. Ici, messieurs, permettez-moi de vous le dire, et relativement au pouvoir exécutif, et relativement aux simples citoyens, il y a une lacune certaine dans notre législation. Il est impossible de le contester; et, si le Gouvernement nous apportait un projet de loi pour régler les droits des commissions d'enquête parlementaire, les formes dans lesquelles elles devraient procéder, il aurait raison. C'est une matière à régler. Lorsque depuis six ans

Nr. 6528.
Frankreich.
10. Nov. 1877.

nous avons été si souvent appelés à faire des enquêtes parlementaires; lorsque la Chambre en fait à toutes les élections nouvelles; lorsque nous-mêmes, en 1879, appelés à vérifier les pouvoirs d'un quart de nos collègues, — et personne ne sait, nous ne pourrions pas le dire à l'avance, de quel côté de cette Chambre on demandera à faire une enquête, — lorsque nous pouvons, dis-je, être amenés à faire nous-mêmes une enquête, nous aurions intérêt, comme la Chambre des députés, comme les autres pouvoirs, comme les fonctionnaires, comme les simples citoyens, à savoir jusqu'où vont les droits des commissions que nous nommerons. Mais cette délimitation n'existe pas. On ne peut se régler que par les précédents. Aussi, voyez-vous la Chambre des députés elle-même s'en référer aux précédents; car elle n'a donné à cette commission nouvelle que les droits qui ont été exercés par les commissions d'enquête antérieures. || Nous avons eu à la Chambre des députés des commissions d'enquête pour les autres élections. On n'a pas réclamé, on n'a pas demandé à restreindre l'exercice de leurs droits. || Ont-elles bien, ont-elles mal fait? || Je n'ai pas à le rechercher. Encore une fois, la Chambre des députés n'a pas donné à sa commission d'enquête d'autres droits que ceux qui avaient été exercés jusqu'à présent. Elle ne fait pas autre chose. Mais que veut-on? En réalité, qu'a-t-on voulu aujourd'hui? Par les explications que le ministère fournirait et par l'adhésion que l'ordre du jour donnerait à ces explications, on a voulu faire qu'une résolution du Sénat seul, statuant sur une matière qui n'est pas devant lui, mais devant la Chambre des députés, déterminât ce qui n'est pas déterminé, comblât en partie les lacunes qui existent relativement aux droits des commissions (Très-bien! à gauche) avec votre adhésion, et condamnât par avance les mesures que la Chambre des députés peut prendre. Cela n'est pas possible, c'est vous demander une résolution inefficace, sans portée, à laquelle personne ne sera tenu d'obéir. Vous n'êtes point, à vous seuls, législateurs. Encore une fois, présentez une loi, demandez le vote; mais ne venez pas nous demander une résolution qui n'aura aucune autorité et qui n'est pas digne du Sénat! (Bravos et applaudissements répétés à gauche). || Messieurs, toutes ces questions sont graves, en effet; je ne le méconnais pas, vous le voyez. Je demande seulement qu'on n'engage pas le Sénat dans une voie où il n'a rien à faire; qu'on ne vienne pas lui demander sous cette forme d'exercer une action quelconque sur le droit et l'autorité que peut réclamer une autre Assemblée. Nous ne sommes pas, comme le disait avec tant de raison notre honorable président, nous ne sommes pas le Sénat de l'empire; nous n'avons pas les droits que la Constitution de 1852 donnait au Sénat de cette époque; nous ne sommes pas constitués de la même manière; nous ne sommes pas chargés de réprimer les inconstitutionnalités qui pourraient se glisser dans les actes de l'autre Chambre. Je sais bien que les dix-huit ans qui se sont écoulés sous l'empire après les quatre ans qui se sont écoulés de 1848 au coup d'Etat de la fin de 1851 nous ont déshabitués du spectacle de deux Chambres législatives agissant avec des pouvoirs égaux. On ne le com-

prend plus bien; on est tenté de donner à ces Chambres un caractère qu'elles n'ont pas. Elles exercent le pouvoir suprême dans l'Etat, le pouvoir législatif, au même titre, avec des droits égaux. (Très-bien! à gauche). || Elles ne dépendent l'une de l'autre que relativement au droit de dissolution. Oui, pour la dissolution, le Sénat a un droit privilégié, particulier, supérieur. Hors de là, le Sénat n'a absolument que les mêmes droits que la Chambre des députés. Et remarquez que, en entrant dans cette voie, l'ordre du jour qui manifesterait à la Chambre une méfiance qui la blesserait pourrait recevoir pour réponse un ordre du jour que, au même titre, la Chambre des députés prendrait demain et qui répondrait à la résolution du Sénat par une résolution aussi blessante de la Chambre des députés. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche). || Je crois, messieurs, que ce que j'ai l'honneur de vous dire est la vérité même; que l'ordre du jour que l'on vous demande de voter n'aura aucune portée, et qu'il est peu digne de vous de le voter. || Messieurs, il est inutile, il est sans portée; mais il a malheureusement un autre caractère. Il est impossible de se dissimuler que dans les paroles mêmes prononcées et encore dans le texte de l'ordre du jour, il y a quelque chose qui est de nature à blesser la susceptibilité de la Chambre des députés.

M. Bernard. C'est évident!

M. Dufaure. Enfin nous avons entendu les raisons par lesquelles M. de Kerdel a manifesté au Sénat les appréhensions qu'il a. Nous avons entendu les réponses de M. le président du conseil. Personne n'a contesté le droit d'enquête ici, dans cette Assemblée. Cela est vrai, personne ne l'a contesté; mais lorsqu'on vous dit: les commissaires enquêteurs iront dans les départements, ils prendront tout l'appareil d'une autorité souveraine, ils inquiéteront les populations; les fonctionnaires publics seront tourmentés; lorsqu'on a indiqué tous les abus qui pouvaient résulter du droit d'enquête, qu'a-t-on fait autre chose, je vous le demande du fond de l'âme, que de dire que l'on redoutait de la part de la Chambre des députés et de ses commissaires les abus qu'on a signalés? (Très-bien! très-bien! à gauche). || Si on nous présentait une loi, comme je le disais, loi générale s'appliquant à toutes les enquêtes parlementaires faites à la Chambre des députés ou au Sénat; si on nous présentait cette loi, personne n'aurait le droit d'être blessé; elle s'appliquerait à tout le monde, elle serait, comme toutes les lois, une garantie prise contre des abus possibles. || Mais ce n'est pas cela qu'on fait: c'est à propos d'une enquête spéciale qu'on veut prendre ces garanties; c'est à propos de ce vote d'une commission d'enquête qu'on manifeste de la méfiance, qu'on exprime des craintes, qu'on demande des mesures de précaution. L'interpellation de M. de Kerdel, je l'ai bien écoutée; elle demandait les réponses probablement convenues, qui ont été faites; elle poussait à quoi? . . . à déclarer à tous les citoyens ce qu'ils doivent savoir, mais ce qu'on n'a pas besoin de venir déclarer publiquement à la tribune du Sénat . . . (Oh! oh! à droite); à dire à tous les citoyens: Sachez bien que vous êtes libres; si vous le voulez, vous

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

n'avez pas besoin de paraître devant cette commission d'enquête; sachez bien qu'elle n'a pas le droit de lancer des mandats d'amener contre vous; qu'elle ne peut pas vous infliger d'amendes; qu'elle n'est pas un tribunal; qu'elle ne peut pas exercer les droits de l'autorité judiciaire. Et pourquoi est-ce ici, à la tribune du Sénat, que l'on proclame à tous les citoyens qu'ils ont ce droit? Mais ils l'ont; on le sait! (Rumeurs à droite). Vous mettez tant d'empressement à le dire pour paralyser les recherches de la Chambre des députés; est-ce autre chose qu'un acte d'hostilité contre cette Chambre? (Applaudissements au centre et à gauche).

Voix à droite. Non! pas du tout!

M. Dufaure. On demande que M. le président du conseil, à l'avance, prévienne tous ses fonctionnaires, de quoi? . . . qu'ils ne devront pas comparaître devant la commission d'enquête? Non, il n'a pas été jusque-là; qu'ils ne doivent pas comparaître sans lui en avoir donné avis, sans lui avoir communiqué les questions, les réponses qu'ils doivent faire, sans s'être concertés avec lui pour leurs réponses. Il a été un peu loin, peut-être, lorsqu'il exige que le fonctionnaire se concerte avec lui, et par conséquent quand on lui demande la vérité, ne la dise que contrôlée par son supérieur! (Rires et approbation à gauche). || Mieux vaudrait lui interdire de se présenter que de lui dire de se présenter dans des conditions pareilles. Mais enfin cela est clair; cela a été exercé de tout temps: le fonctionnaire ne peut pas se présenter, sans en prévenir son supérieur. Nous avons suivi cette règle vingt fois, depuis qu'il y a des commissions d'enquête. Pourquoi est-ce précisément à l'occasion du vote que la Chambre des députés a nouvellement émis que toutes ces craintes se soulèvent, et que tout cela vient d'être déclaré à la tribune? Et pourquoi le demander à M. le ministre lorsque, d'après ses propres déclarations, il peut avoir en peu de temps un successeur? Veut-on donc engager les successeurs qui viendront, par la parole prononcée aujourd'hui? On en demande acte, je crois, je n'ai pas entendu les termes de l'ordre du jour et on en demande acte comme si c'était une loi qui vint d'être rendue à la tribune du Sénat et qui obligerait à l'avenir et les fonctionnaires et les ministres. (Très-bien! très-bien! à gauche). || Messieurs, tout cela est vain; demandez-le aux ministres qui vont venir: ce sont eux qui auront à surveiller l'enquête; et encore, demandez-le! Est-ce qu'on demande à un ministre par avance ce qu'il fera dans les limites de sa responsabilité? Est-ce que la responsabilité du ministre va jusqu'à l'obliger à déclarer, par avance, ce qu'il fera? Non, il est responsable dès qu'il a agi. On a alors le droit de lui demander compte de ce qu'il a fait. Mais venir à l'avance lui demander la résolution qu'il prendra, et dans une matière pareille; mais vous-mêmes, vous ne pouvez pas le dire; pour chaque fonctionnaire vous pouvez avoir une résolution particulière; pour l'un, vous devez désirer ardemment qu'il se présente devant la commission d'enquête, vous l'y pousserez; pour l'autre, vous devez désirer qu'il se retienne. La commission d'enquête, sans

avoir tous les pouvoirs de l'autorité judiciaire, saura bien apprécier le motif du silence, comme le motif de la sincérité avec laquelle on lui répondra. (Rires et applaudissements à gauche). En quoi toutes ces déterminations futures intéressent-elles le Sénat? || Ce débat est parfaitement inutile, et, comme je le disais, il est dangereux. Il est dangereux, messieurs, dans un moment où les opinions sont surexcitées, au point où elles le sont, je ne dis pas seulement dans les pouvoirs publics, mais dans toutes les parties de la société (Approbation à gauche); il est dangereux dans un moment où les divisions se glissent partout, où on les fait pénétrer dans les corps les plus unis, dans les familles les plus respectées, partout! (Très-bien! très-bien! à gauche). || Et vous venez ici donner un nouvel aliment à toutes ces divisions, par le débat inopportun que vous soulevez. || Je lisais ce matin, en venant à Versailles, dans un journal qui est peu suspect de radicalisme, le *Constitutionnel* (Rires), qu'il y avait quelques esprits aventureux, — mais ce n'était certainement pas de l'honorable M. de Kerdrel qu'il parlait, — qui demandaient, qui voulaient un conflit entre les deux grands pouvoirs législatifs. || Le conflit entre les deux grands pouvoirs législatifs! Mais songez donc que ce serait la plus grande calamité qui pût encore frapper notre pauvre pays! (Approbation à gauche). C'est à leur union qu'on doit tendre, c'est à cela qu'il faut aspirer, c'est pour cela que nous devrions tous avoir des paroles de paix et de concorde (Très-bien! très-bien! à gauche), et non pas pour pousser à leur division! Que vous restera-t-il si ces deux grandes autorités qui dirigent la société, auxquelles tout le monde doit obéir, depuis le Président de la République jusqu'au plus simple citoyen, venaient à être séparées par d'implacables divisions, et si vous êtes responsables de les avoir fait naître? (Très-bien! très-bien! à gauche. — Rumeurs à droite). || C'est là, messieurs, une mauvaise politique! Non-seulement on doit éviter les motifs avoués et patents de conflits, il faut éviter même tout ce qui est de nature à susciter les susceptibilités les moins exigeantes. Au lieu de nous engager dans cette voie de discorde, efforçons-nous de maintenir une union qui est nécessaire pour le bien du pays. (Très-bien! très-bien! et applaudissements sur un grand nombre de bancs). || Permettez-moi, messieurs, en demandant l'ordre du jour au Sénat, de lui indiquer une autre mesure qui me paraîtrait cent fois meilleure que l'ordre du jour qu'on vous propose. || Le Sénat, puisque sa session ordinaire n'a pas été close, a en fonctions une commission du budget. La Chambre des députés nomme la sienne demain. Je désirerais que l'honorable président de la commission du budget, écouté avec tant de sympathie partout où il parle, demandât une conférence au président de la commission du budget de la Chambre des députés; qu'il lui exposât que nous sommes arrivés, à quarante jours près, à la fin de l'année 1877; qu'il lui démontrât que, si on veut voter successivement tous les articles du budget et réunir ensuite les conseils d'arrondissement et les conseils généraux, pour faire leur travail de répartition, jamais nous n'arriverons à avoir notre régime financier organisé pour le 1^{er} janvier 1878; qu'il lui demandât une

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

conférence dans laquelle ils retrancheraient du budget que M. le ministre des finances a présenté toutes les parties, — et elles ne sont pas nombreuses, quoique importantes, — qui doivent passer sous les yeux et appeler un vote des conseils généraux; qu'il en fasse un seul projet de loi particulier; qu'il fût présenté à la Chambre des députés, soumis à un vote d'urgence; qu'il fût apporté au Sénat et définitivement voté; que l'on convoquât les conseils d'arrondissement que l'on a complètement oubliés lors de la session ordinaire du mois d'août dernier; que l'on convoquât les conseils généraux, et pendant ce temps-là, le reste du budget serait discuté et voté par les deux Chambres. Par ce moyen, — mais moyen qui demande une bonne entente entre les deux pouvoirs législatifs, — vous arriverez à régulariser ce qui, dans ce moment, est dans un état complet d'anarchie financière et administrative. (Très-bien! très-bien! à gauche). Vous parviendrez à avoir pour le 1^{er} janvier 1878 votre administration et vos finances dans leur état normal, vous aurez tout régularisé, vous aurez fait un grand pas pour rétablir la concorde entre les pouvoirs publics, et la proposition qui vous est faite étant plutôt de nature à nuire à ce projet qu'à le seconder, je demande au Sénat de vouloir bien la repousser par l'ordre du jour pur et simple. (Applaudissements répétés à gauche. — L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues).

[Bei der hierauf folgenden Abstimmung wird die einfache Tagesordnung mit 153 gegen 136 Stimmen abgelehnt, die Tagesordnung de Kerdrel's mit 151 gegen 129 Stimmen angenommen).

Nr. 6529.

FRANKREICH. — Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 24. November 1877. — Erklärung des neuen Ministeriums Rochebouet und Resolution der Kammer.

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

M. Le Pelletier, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Messieurs les députés, à la suite des débats qui viennent d'avoir lieu dans les deux Chambres, M. le Président de la République a cru devoir confier la direction des affaires du pays à des hommes étrangers aux derniers conflits, indépendants vis-à-vis de tous les partis, à des hommes qui doivent et qui veulent, pendant la durée de leur mandat, rester en dehors des luttes politiques. (Écoutez! écoutez!) || C'est dans ces conditions, messieurs, que nous nous présentons devant vous pour prêter au Maréchal de Mac-Mahon le concours qu'il nous a fait l'honneur de nous demander. | La France a un besoin extrême de calme et de repos. Après une longue période d'ardente agitation, à une époque de l'année où il importe, au plus haut degré, de faciliter les transactions com-

merciales, à la veille de cette grande exposition universelle qui touche à tant d'intérêts et qui engage l'honneur même de notre industrie nationale, il faut, avant tout, se consacrer à la bonne gestion des affaires. (Très-bien! sur divers bancs à droite). || Ce sera le plus impérieux de nos devoirs, parce que c'est le plus pressant besoin du pays et en même temps le moyen le plus efficace pour rétablir entre les pouvoirs publics les bons rapports nécessaires au bien de l'Etat. (Très-bien! à droite). || Nous n'avons pas d'autre mission. || Observateurs fidèles des lois de notre pays, et résolus à ne permettre aucune atteinte à ses institutions, nous respecterons religieusement et nous ferons respecter la Constitution républicaine qui nous régit . . . (Légères rumeurs à gauche); elle passera intacte de nos mains dans celles de nos successeurs, le jour où le Président de la République jugera les dissentiments actuels suffisamment apaisés pour prendre un ministère dans le Parlement. || Jusque-là, nous remplirons notre tâche avec dévouement, avec fermeté et avec prudence, sans autre préoccupation que d'assurer à la France l'ordre et la paix. (Très-bien! à droite). || M. le Président de la République vous demande, messieurs, de nous aider dans cette oeuvre d'apaisement et d'intérêt public; il compte, pour cela, sur votre patriotisme*). (Nouvelles marques d'approbation et applaudissements à droite).

M. le président. Il vient d'être déposé sur le bureau une demande d'interpellation ainsi conçue:

„J'ai l'honneur de demander à interpellier le cabinet sur sa formation.

„Signé: de Marcère“.

Aux termes du règlement, un des membres du Gouvernement doit être entendu sur cette demande d'interpellation et particulièrement sur la fixation du moment où le Gouvernement compte l'accepter.

M. Welche, *ministre de l'intérieur*. Le Gouvernement est aux ordres de la Chambre.

M. Gambetta. Très-bien!

M. le ministre de l'intérieur. Il sera très-heureux d'accepter le jour qu'il plaira à la Chambre de fixer. Cependant il désirerait que les termes de l'interpellation soient un peu plus précis que ceux qu'il vient d'entendre. (Très-bien! à droite).

M. le président. Il faudrait que l'auteur de l'interpellation ou un membre du Gouvernement indiquait d'une manière précise le moment où il propose que l'interpellation ait lieu.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement désire que l'interpellation soit renvoyée à jeudi. (Exclamations à gauche et au centre).

Voix nombreuses. Tout de suite! tout de suite!

*) Eine gleichlautende Erklärung wurde in der Senatssitzung vom Conseilspräsidenten, General de Rocheboubet, verlesen.

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

Sur plusieurs bancs à droite. A lundi! à lundi!

M. le ministre de l'intérieur. Je suis prêt à accepter lundi!

M. de Marcère. Le Gouvernement, il n'y a qu'un instant, a déclaré à la tribune qu'il était aux ordres de la Chambre; il n'a fait qu'une réserve: l'interpellation lui paraît manquer de précision. || L'auteur de l'interpellation donnera, aux quelques développements dont il la fera suivre, la précision nécessaire pour indiquer au Gouvernement les points sur lesquels porte cette interpellation. (Très-bien! très-bien!) || Je crois donc que, dès à présent, le Gouvernement peut accepter le débat aujourd'hui même, suivant les désirs qui me paraissent être ceux de la Chambre. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements au centre et à gauche).

M. le ministre de l'intérieur. A lundi!

M. Blin de Bourdon. Nous demandons lundi!

M. le président. Vous demandez lundi?

Plusieurs membres à droite. Oui! oui! lundi!

A gauche et au centre. Tout de suite! tout de suite!

M. le président. Le Gouvernement demande la fixation à lundi . . .

A gauche et au centre. Non! non! tout de suite!

M. le président. . . et l'auteur de l'interpellation demande que la discussion ait lieu immédiatement. Je vais consulter la Chambre en commençant par le terme le plus éloigné.

(Le vote a lieu. — A la contre-épreuve quelques exclamations partent des bancs de la droite).

M. Fouquet. C'est la vraie majorité qui vient de se montrer.

M. le président. L'interpellation n'est pas renvoyée à lundi. || M. de Marcère a la parole.

M. de Marcère. J'ai eu l'honneur de demander à la Chambre de vouloir bien entendre une interpellation adressée à MM. les ministres sur la formation du cabinet qui a paru ce matin au *Journal officiel*. || MM. les ministres avaient compris eux-mêmes que la Chambre devait être désireuse d'entendre leurs explications, puisque, dès qu'ils sont entrés ici, ils ont lu à la tribune la déclaration que vous venez d'entendre. Il était, en effet, nécessaire qu'il y eût, dès le premier moment et devant le pays, une explication échangée entre cette Chambre et les nouveaux ministres. || Vous êtes députés, messieurs, depuis le 14 octobre de par la volonté nationale, et depuis le 14 octobre nous attendions de connaître les intentions de M. le Président de la République. Ces intentions, nous les connaissons maintenant: elles se produisent sous la forme de la déclaration qui vient d'être lue à la tribune. Nous les connaissons par la composition du ministère qui se présente aujourd'hui devant nous. || Jusqu'alors, en effet, nous ne pouvions pas adresser d'interpellation au Gouvernement; nous nous trouvions en présence du ministère de M. le duc de Broglie et de M. de Fourtou, ce ministère qui avait été frappé par cette Chambre, — je me trompe, — par la Chambre

antérieure à laquelle celle-ci ressemble par tant de côtés; il avait été frappé par un vote de défiance, et le pays, loin de relever ce ministère de ce vote de défiance, l'a condamné solennellement par les dernières élections. (Applaudissements au centre et à gauche). || Il nous eût paru dérisoire d'interpeller le Gouvernement sur sa politique. Sa politique, nous la connaissions; le pays l'avait jugée et condamnée. (Nouveaux applaudissements). || Que si nous avons voulu demander compte à ce ministère de sa persistance à rester sur ces bancs, ce n'est pas à lui que se fût adressée l'interpellation; elle eût porté plus haut et plus loin; nous ne l'avons pas voulu. (Très-bien! très-bien!) || Ce ministère s'est retiré après avoir obtenu de la Chambre voisine, du Sénat, un vote qui ne lui a pas paru cependant être une injonction suffisante pour demeurer au pouvoir. || Il s'est retiré, et, aussitôt après sa retraite, nous avons entendu parler d'un ministère qui devait se former à la faveur de certaine théorie „des deux contre un“, ministère dont on devait prendre les éléments dans le Sénat. Mais il ne s'est trouvé, messieurs, dans le Sénat, aucun homme politique qui ait voulu assumer sur lui la responsabilité de la théorie „des deux contre un“ et de la politique qu'on désirait lui faire suivre. (Vifs applaudissements à gauche et au centre). || C'est qu'en effet, ces hommes nourris dans la politique, ces hommes qui connaissent notre droit public, ces hommes qui ont été les champions les plus ardents autrefois de nos libertés, savent bien que la direction politique des gouvernements libres, elle est ici, elle est dans la Chambre qui émane directement du pays. Et s'il pouvait, sous l'empire de la Constitution qui nous régit, subsister pour les temps ordinaires quelques doutes sur ce point, sur cette doctrine de droit politique, ce doute aurait disparu nécessairement après l'acte du 16 mai et la dissolution qui en avait été la suite. On ne pouvait pas oublier, au Sénat surtout, que le Sénat avait été consulté sur le point de savoir s'il devait donner son assentiment à l'acte de la dissolution. || Le Sénat a donné son assentiment; il pensait donc qu'il était nécessaire de recourir au pays pour lui demander son avis; mais en s'associant à cet acte, il avait, par là même, reconnu que, l'avis de la nation étant donné, il faudrait s'y rendre. (Applaudissements à gauche et au centre). || Donc le ministère du duc de Broglie, ce ministère de la rupture avec la Chambre et, je puis le dire ici, du défi au pays . . . (Bravos et applaudissements à gauche et au centre), ce ministère s'est retiré; cet autre ministère, dont il a été question, n'a pu se former. Et alors, messieurs, il nous était réservé de nous trouver en présence du ministère qui est sur ces bancs. || MM. les ministres n'ont rien à craindre de ma parole en ce qui touche leurs personnes . . . (Rumeurs à droite. — Très-bien! et applaudissements à gauche et au centre); ils sont, je le sais peut-être autant que qui que ce soit, gens de mérite; ils ont rendu, dans les postes élevés qu'ils ont occupés dans l'Etat, de grands services. Ce n'est point moi qui l'oublierai et qui les accueillerai dans cette Chambre par des paroles discourtoises. || Mais puisque j'ai l'honneur d'être ici l'organe du droit parlementaire, et puisqu'ils se présentent

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

en qualité de ministres, il m'est permis de leur demander compte de leur présence dans le Parlement de la République. (Bravos et applaudissements prolongés à gauche et au centre.) || Messieurs, il est un fait qui, à l'apparition de ce ministère, a saisi tous les esprits dans le pays, dans le monde des affaires, dans le monde politique, dans tous les partis: c'est que M. le Président de la République, qui n'a point entendu cette grande voix du pays, sortie des élections le 14 octobre dernier, n'ayant pu maintenir le ministère parlementaire qui existait alors, ce ministère qui l'avait conduit à l'acte de la dissolution; n'ayant pu trouver dans aucune des Chambres existantes les éléments nécessaires pour former un cabinet, sa politique, puisqu'on a prononcé ce mot — à mon grand regret — et puisque, dans des manifestes répandus à profusion dans le pays, on a découvert ainsi la personne du chef irresponsable de l'Etat, en parlant de sa politique, eh bien, cette politique, elle reste en l'air . . . (Rumeurs à droite), elle n'est soutenue par personne, par aucun des pouvoirs publics, qui émanent directement de la nation. (Vifs applaudissements au centre et à gauche.) || Et alors, lorsque je me demande quelle est la signification du ministère ici présent, ce qu'il représente, lorsque je constate qu'il ne représente ni les droits de la nation que l'on n'a point écoutée, ni le droit parlementaire, puisqu'aucun des membres du Parlement n'en fait partie, lorsque je constate qu'il ne représente rien de tout cela, qu'est-ce donc qu'il représente, si ce n'est le pouvoir personnel? (Bravos et longs applaudissements sur les mêmes bancs.) || Messieurs les ministres découvrent, cette fois sans ménagements, la personne de M. le Président de la République, et en cela, qu'ils me permettent de le leur dire, je crois qu'ils ont perdu de vue le devoir essentiel des ministres dans un régime constitutionnel. Mais en même temps ils ont assumé sur eux une terrible responsabilité. Au terme de cette crise qui trouble tout le monde, qui agite toutes les âmes, qui inquiète tous les intérêts . . . (C'est vrai!) ils sont devenus les derniers ministres de la résistance. || La résistance, messieurs, il y a sept ans qu'elle dure! (Applaudissements et bravos à gauche et au centre).

Un membre à droite. Avec M. Thiers!

M. de Marcère. Je parlerai tout à l'heure de M. Thiers. || Oui, depuis sept ans, la France, cette chère et noble France . . . (Rumeurs sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à gauche et au centre) dont parlait dernièrement un des ministres tombés, cette malheureuse France, aurait-il pu dire, elle lutte sans relâche contre des obstacles sans cesse renaissants. Sans se lasser, sans se décourager, elle résiste à d'implacables ennemis de son repos, elle aspire à la paix, elle ne demande qu'à vivre tranquille à l'abri des institutions qu'elle préfère; ces institutions, elle les réclame obstinément chaque fois qu'elle est libre de parler: elle espère les fonder; elle va goûter enfin le prix de ses travaux et de ses efforts, et chaque fois, des obstacles nouveaux sont jetés sur sa route. Elle soulève sans se décourager, avec une énergie infatigable, ce rocher de Sisyphe qui retombe incessamment sur elle. (Oh! oh!

à droite. — Applaudissements à gauche et au centre). || Cette histoire, vous la connaissez trop bien! On citait tout à l'heure le nom de M. Thiers. Eh bien, oui, c'est à partir du jour où ce grand patriote, après avoir libéré le sol de la patrie, prononça enfin le mot de la République, comme celui de la dernière forme de gouvernement qui pût abriter nos malheurs et nous permettre de nous en relever; c'est à partir de ce moment que la lutte a commencé. (Approbation à gauche et au centre.) Et alors, par quel cri de guerre cette lutte commença-t-elle? Au cri de „gouvernement de combat“. Et, lorsque je vous parle de résistance, vous voyez bien que, renouant les deux bouts de cette chaîne l'un à l'autre, je me trouve dans la vérité des faits: combat au début, résistance jusqu'à la fin. C'est là où nous en sommes. (Très-bien! très-bien!) Vous connaissez les péripéties de ce long drama d'un pays qui lutte pour la vie et pour la vérité: le 24 mai suivi de tentatives de restauration monarchique; puis un gouvernement innommé dans les théories de droit public, et pour lequel, afin de lui donner un nom, on inventa le mot de „septennat“. Après combien d'efforts! Nous votions enfin une Constitution, qui, nous l'espérons du moins, pourrait nous servir d'abri à tous et dans laquelle M. de Broglie disait l'autre jour qu'il avait déposé, en la votant, les germes de difficultés nouvelles, condition de son adhésion. (Approbation à gauche et au centre.) || Puis, vinrent les élections. La France, le 20 février 1876, avait espéré qu'elle allait sortir enfin de cette guerre à outrance qu'on lui fait au nom de je ne sais quel parti conservateur dont je ne trouve les éléments nulle part. Oui, la France a cru pendant quelque temps qu'on s'était rendu enfin à ses désirs et à ses voeux; elle a pensé, — pour employer une expression vulgaire, mais qui rend bien ma pensée et celle du pays tout entier, — elle a cru qu'on la laisserait tranquille. (Très-bien! très-bien! à gauche et au centre). || Eh bien, non, on ne l'a pas laissée tranquille; il a fallu faire le 16 mai; il a fallu recommencer cette lutte à outrance, et sous quels prétextes? . . . On nous représentait à ce pays, qui nous nomme et nous renomme sans cesse, on nous représentait comme des anarchistes. || Les républicains! des anarchistes? || Mais, messieurs, partout où je vais dans ce pays de France, je trouve les gens de labeur, les artisans, les négociants, les grands industriels, tous ralliés à la République, et tous conservateurs assurément. (Oui! oui! — Très-bien! et applaudissements à gauche et au centre.)

M. Cunéo d'Ornano. Et nos 3,600,000 d'électeurs!

M. de Marcère. Et ce parti conservateur au nom duquel on oppose ainsi une résistance sans trêve ni merci aux volontés de la nation, quand on le cherche, messieurs on le trouve bien; mais il faut aller le chercher dans les salons, dans les antichambres, et non dans ce vaste pays de France, le pays qui grandit, qui s'enrichit et qui s'élève, le pays du travail et de la liberté. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.) || Eh bien, messieurs, arrivés à ce terme de la lutte, de la guerre faite au pays, de cette

Nr. 6529. résistance, résistance sans répit, sans nom, sans prétexte; car le radicalisme
Frankreich. est un fantôme ridicule . . . (Bravos et applaudissements.)
24. Nov. 1877.

M. de Baudry-d'Asson. Et la Commune?

M. de Marcère. Oui, arrivés à ce terme extrême, nous avons pu entendre dire, dans la déclaration faite à cette tribune, qu'il arriverait peut-être quelque jour où M. le Président de la République trouverait dans le Parlement les éléments de son gouvernement. M. le Président de la République attend une heure favorable! || Mais, messieurs, cette heure-là, elle a sonné depuis longtemps. (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.) || Pourquoi donc, s'il vous plaît, pourquoi donc faire attendre la France? Lorsqu'elle a parlé, pourquoi n'est-elle pas obéie? Et non-seulement c'est son droit, parce que c'est là, désormais, la vie morale de ce pays d'être maître de ses destinées, de voir sa volonté et ses droits reconnus et de les faire prévaloir; non-seulement les besoins de sa vie morale, mais ses intérêts le veulent également. Ses intérêts! vous savez tous dans quel état ils sont aujourd'hui; je n'ai pas une compétence spéciale pour en parler . . . (Exclamations à droite.)

A gauche. C'est la droite seule qui est compétente!

M. de Marcère. J'espère qu'il se trouvera ici, dans cette Chambre, parmi vous peut-être (l'orateur désigne la droite), des hommes qui, sincères, viendront dire et avouer à cette tribune que le pays souffre profondément. (Rumeurs sur quelques bancs à droite.) || Oui, il souffre profondément, il est altéré de paix et de tranquillité, il veut avoir devant lui un avenir; car lorsqu'on vient nous parler de paix, de conciliation, d'apaisement, de reprise des affaires, est-ce que tout cela est compatible avec le changement de gouvernement que l'on nous fait prévoir? (Vifs applaudissements à gauche et au centre.) || Est-ce que cela est compatible avec la crise qui dure depuis si longtemps, que l'on entretient comme à plaisir et qu'il semble que l'on veuille prolonger encore avec une obstination inouïe . . .

Voix à gauche. Criminelle!

M. de Marcère. Tout le monde se demande la cause, le prétexte de tout ceci. N'entendez-vous pas enfin que les ateliers se ferment, que le travail va chômer. M. le ministre le disait tout à l'heure; il l'a avoué. Eh bien, vous savez donc tout cela comme nous, vous avez entendu le cri de détresse du pays. || Ce cri de détresse, vous l'entendez; mais vous ne vous en souciez guère apparemment, puisque vous ne voulez pas prendre le seul remède qui puisse faire cesser ses souffrances. Le remède, messieurs, c'est de rentrer dans le droit . . . (Applaudissements à gauche et au centre), c'est d'obéir à la France! . . . (Nouveaux applaudissements.) Le voilà, le remède, et lorsque vous nous dites, par exemple, que vous ne voulez être une menace pour rien ni pour personne, ni pour les intérêts, ni pour les droits de la nation, ni pour la République, je vous dis que votre présence seule est une menace pour tous ces biens! (Bravos et applaudissements répétés à gauche et

au centre.) || Vous savez bien, messieurs les ministres, que là est le reproche auquel vous ne pouvez pas vous soustraire: c'est que vous n'êtes point une solution, et que le pays veut une solution. (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.) || On parlait autrefois, je m'en souviens, — et vous tous qui êtes ici et qui siégiez à l'Assemblée nationale, vous pouvez vous en souvenir, — on parlait du provisoire; on disait de ce provisoire: mais il est horrible de le supporter plus longtemps, il faut en sortir. || Voilà quatre, cinq ans passés, et nous en sommes réduits à le répéter aujourd'hui; ce provisoire, vous voulez le maintenir encore, le perpétuer; non, non, le temps est venu, il faut en sortir. Il le faut, cela est devenu, en présence des angoisses et des souffrances du pays, une nécessité inéluctable; car je vous le dis: La France est à bout. (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.) || Est-ce que vous voulez, par exemple, que la misère publique vienne frapper jusqu'à vos portes et vous crie le *Quousque tandem?* Est-ce que vous le voulez? Est-ce que nous en sommes là? Mais vous n'en sortirez pas autrement; et vous tous qui m'écoutez, à quelque parti que vous apparteniez, vous savez bien qu'il faut une solution. Les uns disent qu'il en faut une de telle sorte, les autres qu'il en faut une de telle autre sorte. Il n'y en a qu'une, c'est celle que veut la France. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Eh bien, messieurs les ministres, voilà pourquoi, de même que dans certaines régions où l'atmosphère intellectuelle paraît troublée par je ne sais quels sophismes, de même qu'on dit, lorsqu'on parle d'obéir à ce pays et de suivre sa volonté, d'obéir aux lois et aux institutions du pays, de même qu'on dit: *Non possumus*, nous vous le disons aussi. (Applaudissements à gauche et au centre.) Nous ne pouvons pas sacrifier les institutions que nous avons votées, que la France a ratifiées; nous ne pouvons pas sacrifier nos droits, les droits parlementaires; nous ne pouvons rien renier de ces choses. Et nous sacrifierions tout cela sans utilité pour le pays! car, alors même que nous sacrifierions toutes ces choses au désir de vivre en bon accord avec vous, nous ne savons pas ce qu'il y a derrière vous. (Applaudissements à gauche et au centre.) Vous ne le savez pas vous-mêmes. (Nouveaux applaudissements.) || Vous êtes si peu, messieurs les ministres, une solution politique, que cette vérité éclatante est apparue aux yeux de tout le monde: chacun s'est dit: „Qu'est-ce qu'il y a donc là derrière?“ C'est pourquoi, lorsque nous venons ici demander, réclamer le maintien du droit parlementaire, ce n'est pas pour la vaine satisfaction d'appliquer des théories politiques, c'est aux intérêts les plus matériels du pays que nous songeons, c'est à cela que nous pensons. Nous voulons voir au delà du jour, nous voulons connaître le lendemain, et nous prévoyons ce que vous-mêmes vous ne paraissez pas avoir prévu. (Très-bien! très-bien! à gauche et au centre.) Oui, dégagez-vous des illusions auxquelles sans doute vous êtes vous-mêmes en proie; et sachez que le pays redoute le lendemain. Il faut le rassurer, il faut qu'il y voie clair, il faut qu'il sache ce qu'on veut faire de lui. (Nouvelle approbation.) || Il sait bien, lui, ce que nous nous voulons faire pour lui. (Applau-

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

dissements à gauche et au centre.) Il ne demande que cela, et il attend que nous réalisions son rêve, nous qui sommes ses élus et qu'il a choisis pour cela: il attend avec une sagesse, avec une patience, avec une résignation admirables, entendez-vous. (Rumeurs sur plusieurs bancs à droite).

A gauche. Oui! oui! — Très-bien! très-bien!

M. de Marcère. Ne le faites point attendre trop longtemps, en vérité. Et tenez, messieurs les ministres, je veux terminer par là: Vous pouvez rendre à ce pays un grand service; c'est la seule parole qu'en ce seul jour je puisse vous dire: vous avez la confiance de M. le Président de la République. Eh bien, faites--lui entendre la vérité!

A gauche. C'est cela! — Très-bien! très-bien!

M. de Marcère. Cette vérité, il ne la connaît pas! (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) || Elle ne pénètre pas jusqu'à lui . . . || Je ne sais quels conseils perfides empêchent cette vérité d'arriver à ses oreilles; il ne m'importe guère, au surplus, de savoir qui l'empêche de la connaître; mais ce qui m'importe, c'est qu'il la sache. Vous pouvez la lui faire connaître, vous. Vous êtes autorisés pour cela. Il vous a appelés dans ses conseils. Eh bien, faites en sorte, messieurs les ministres, de détourner de ce pays des malheurs dont je ne veux même pas prononcer le nom. (Bravos et applaudissements répétés à gauche et au centre.)

A droite. Lesquels? lesquels?

(M. de Marcère reçoit, en retournant à son banc, les félicitations d'un grand nombre de ses collègues).

M. Welche, *ministre de l'intérieur.* Messieurs les députés, je ne m'attendais pas au périlleux honneur de parler aujourd'hui devant vous, je vous prie d'excuser ce qu'il y aura d'imparfait dans la forme de ce que j'ai à vous dire. (Parlez! parlez!) || Je ne saurais, messieurs, m'élever à la hauteur de l'orateur que vous venez d'entendre. Je ne saurais signaler, avec l'autorité qui lui appartient, les dangers de cette série d'événements qu'il est allé chercher dans le passé et qu'il a entrevus dans l'avenir. || Je n'ai pas à défendre le ministère qui nous a précédé. Si modeste qu'il soit, le ministère actuel ne procède de personne . . . (Sourires à gauche).

M. le président. Je vous prie, messieurs, d'écouter sans interrompre.

M. le ministre. . . . Il n'a rien qui le lie d'une façon absolue à ses devanciers, et tel qu'il est, si mince qu'il soit il se présente avec sa personnalité modeste, mais résolue . . . (Très-bien! à droite).

A gauche. Résolue à quoi?

M. le ministre. Une seule question, messieurs, se dégage du discours que vous venez d'entendre, et c'est la seule à laquelle je prétends répondre. On nous a demandé dans quelles lois constitutionnelles nous osions prendre le droit de nous asseoir dans le Parlement de la République. Ce droit, nous le puisons dans la Constitution même . . . (Très-bien! à droite.) || La Constitution n'a pas dit que, toujours et quand même, les ministres étaient choisis

sur les bancs du Parlement. Il y a des exemples nombreux de ministres choisis en dehors du Parlement. (C'est vrai! à droite.) || D'où découle ce droit? Ce droit résulte de la constitution spéciale qui nous régit, constitution dont il ne faut pas sortir; qui ne ressemble, je le reconnais, à aucune autre et qui comprend, en définitive, un Parlement divisé, si vous me permettez cette expression, en deux personnes, en deux Chambres, ayant des droits et des pouvoirs égaux. (C'est cela! — Très-bien! à droite.)

M. Gambetta. Différents et nullement égaux! (Applaudissements à gauche.)

M. le ministre. Que sont ces deux Chambres? C'est, en définitive, la division numérique de l'ancienne Assemblée nationale qui s'est partagée en deux parties tellement pondérées que, si on faisait le total des membres de l'une et de l'autre . . . (bruit à gauche), on arriverait à l'égalité complète, et que l'une et l'autre représentent si bien la souveraineté nationale dans toute sa plénitude que, à certain moment que nous n'avons pas à prévoir, ils doivent se réunir pour former la souveraineté nationale tout entière. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Mais jusque-là cette souveraineté nationale reste, je le répète, partagée entre les deux. Voilà notre Constitution. || Et, en présence de ces deux parties du Parlement, se trouve un autre pouvoir public, le Président de la République, qui peut choisir ses ministres ou dans l'une ou dans l'autre des parties de ce Parlement complet. (Bruit à gauche.) || Il est évident que l'idéal constitutionnel serait un ministère qui aurait le bonheur d'avoir la majorité dans l'une et dans l'autre Chambre . . . (Rumeurs à gauche); mais quand ce bonheur est impossible à réaliser, si le ministère a la majorité dans une des Chambres, c'est-à-dire dans une des parties du Parlement qui possède comme l'autre la souveraineté nationale complète et absolue, ce ministère peut essayer de vivre, et le cabinet actuel veut l'essayer. (Vives marques d'approbation à droite.) || Voilà le droit constitutionnel, en vertu duquel nous osons, tout indignes, nous présenter devant vous. || Nous ne vous apportons pas la guerre, et vous avez entendu la déclaration du Gouvernement. Comme l'orateur qui m'a précédé nous désirons l'apaisement, et nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour vous l'apporter. Nous n'admettons pas une déclaration de guerre anticipée. Vous avez devant vous des hommes fermes, décidés à faire respecter la loi et à la respecter eux-mêmes. Ils ne veulent la guerre avec personne, et quand, tout à l'heure, on leur reprochait de laisser derrière eux l'instabilité, on ne comprenait pas le sentiment qui les faisait parler. || Non, ils ne siègent pas sur les bancs du Gouvernement sans un sentiment profond de la responsabilité qui pèse sur eux; ils auraient peut-être désiré, eux aussi, une autre solution; mais ils sont résolus à faire leur devoir et à le faire de manière à vous montrer, je le répète, qu'ils désirent, comme vous, et l'apaisement des partis, et le retour de la paix publique, et la tranquillité du pays. Ils espèrent que leurs efforts, si modestes qu'ils soient, peuvent contribuer à hâter le résultat dont on nous parlait tout à l'heure. (Applaudissements à droite.) ||

Nr. 6529. Voilà, messieurs, la tâche que s'est imposée le ministère; voilà celle qu'il es-
Frankreich.
24. Nov. 1877. père pouvoir accomplir; il vous demande de vouloir bien l'accueillir sans le
condamner par avance; il a un devoir, il le remplira!

Un membre à gauche. Quel est ce devoir?

M. le ministre. On disait tout à l'heure que c'était le dernier ministère de la résistance; je ne sais quel rang il occupe; mais, en tous cas, soyez certains, messieurs, que c'est le ministère du devoir, du dévouement et de l'amour du pays. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à droite.)

M. Charles Floquet. Messieurs, il y a quelque chose de profondément triste dans le contraste que nous voyons entre la grandeur des questions qui sont posées devant le pays, qui intéressent l'avenir de la France, et l'humilité des moyens qui sont employés pour résoudre les difficultés présentes. (Marques d'assentiment à gauche.) || Le ministre qui descend de cette tribune vient de vous dire à peu près qu'il ne savait pas exactement à qui il se rattachait et qu'il ignorait où il allait. (Réclamations à droite.)

Plusieurs membres. Il n'a pas dit cela!

M. Charles Floquet. Vous trouverez, messieurs, dans le *Journal officiel*, les explications de M. le ministre, que je crois résumer dans leur sens exact. M. le ministre de l'intérieur nous a dit qu'il ne se rattache pas au ministère précédent; qu'il est étranger aux événements que nous ne connaissons que trop et qui ont précédé son apparition; qu'il arrive sans aucun précédent, et qu'il a à remplir un devoir qu'il a négligé de nous définir.

A gauche. C'est cela! très-bien! très-bien!

M. Charles Floquet. D'où il vient? je peux le lui dire. Il vient, comme on le faisait entendre tout à l'heure, purement et simplement de la seule initiative du pouvoir personnel. (Assentiment à gauche et au centre). Or, quel a été le dernier mot des élections dernières, quelle a été l'expression certaine de la volonté nationale, sinon la condamnation du pouvoir personnel? (Nouvel assentiment sur les mêmes bancs). || Cependant, M. le ministre a voulu nous dire, en vertu de quel titre il siège sur ces bancs. || Il a cru trouver ce titre légal dans je ne sais quelle interprétation du droit constitutionnel qui nous régit, et il a repris à cette tribune des doctrines que vous avez déjà entendues. Je n'ai plus à réfuter ces doctrines, qui font reposer la vie politique, dans ce pays, sur une étrange théorie des trois pouvoirs, qu'on a appelée „les deux contre un“, cette théorie de M. le duc de Broglie, qui rappelle, dans nos affaires intérieures, une autre théorie fameuse d'un de ses protecteurs, M. Rouher, celle des trois tronçons, qui n'a pas fait fortune dans nos affaires étrangères. (Rumeurs à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche).

Un membre à droite. Il n'a pas crié: Vive la Pologne! monsieur!

M. Charles Floquet. Votre interruption est très-spirituelle, monsieur; mais je ne m'y arrête pas. || Examinant où il va, le ministère nous dit qu'il nous apporte l'apaisement. Il demande que ce pays, qui a été trop longtemps agité par des luttes politiques, se remette aux affaires; il affecte enfin de vou-

loir rétablir la prospérité nationale, en écartant toutes les questions politiques qui gênent le Gouvernement. || Ce langage, messieurs, nous l'avons déjà entendu au mois de mai. Oui, le 18 mai, au lendemain de la rupture du gouvernement personnel avec la souveraineté nationale, et à la veille du jour où on allait renvoyer la Chambre des députés devant le pays, un ministre a fait entendre les mêmes paroles. || Le jour où il recevait dans son cabinet les agents de son administration, M. le ministre de l'intérieur de Fourtou disait aussi: „On meurt de politique, on vit d'affaires.“ Et pendant six mois il a exercé le pouvoir, et pendant six mois, nous savons ce qu'on a fait des affaires de la France! (Applaudissements à gauche et au centre.) || Et, au bout de ces six mois, quittant le pouvoir et recevant de nouveau ses agents, hier ou avant-hier, pour leur faire ses adieux, cette fois, M. de Fourtou leur tenait à peu près ce langage: „Messieurs, pendant ces six mois, je n'ai pas pu m'occuper d'affaires, j'ai été obligé de faire exclusivement de la politique; mais mes successeurs s'occuperont enfin des affaires de la nation!“ (Rires et applaudissements à gauche et au centre.) || L'apaisement! vous demandez l'apaisement! Après avoir, dans ce pays, pendant cinq mois, déchainé la guerre, soulevé les passions, arrêté les affaires, vous demandez l'apaisement! Au nom de qui? au nom de quel programme? Quelle est la série de bonnes pensées que vous apportez à cette tribune? Allez-vous, dans une mesure quelconque, donner satisfaction aux vœux solennels émis par la nation dans les scrutins des 14, 28 octobre et 4 novembre? Vous ne nous avez pas dit un mot de cela, et cela en valait pourtant la peine. || Le pays a dit qu'il ne voulait plus du pouvoir personnel. Vous êtes sortis des conciliabules, des antichambres et des salons . . . (Applaudissements à gauche et au centre), sans avoir jamais consulté, — chose qu'on n'avait jamais vue au lendemain d'élections générales, — sans avoir jamais consulté un seul de ceux que la nation avait envoyés auprès du détenteur du pouvoir exécutif pour lui transmettre sa volonté et ses ordres! (Vifs applaudissements à gauche et au centre.) || Voilà votre origine et par là vous êtes contraires à la volonté nationale manifestée le 14 octobre. || Qu'a voulu encore la nation? Elle a voulu qu'enfin on renouvelât dans ce pays cette administration hostile qui l'opprime depuis si longtemps et qui l'écrase depuis six mois. || Nous avez-vous dit un mot qui nous indiquât si vous rendrez enfin, justice à ces populations qui sont la proie de vos proconsuls? (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.) || Et n'avons-nous pas le droit de nous inquiéter quand, à la tête de l'administration de l'intérieur, qui devrait rendre au pays cette justice si longtemps attendue, nous voyons un de ces proconsuls et un de ces candidats officiels qu'il a refusés aux élections dernières? (Applaudissements et bravos prolongés à gauche et au centre.) || Vous nous apportez, dites-vous, la reprise des affaires! Ainsi, après les avoir pendant cinq ou six mois entravées et étouffées; après avoir mis la main sur la bouche de ceux qui prétendaient, au commencement de votre dictature, que les affaires du pays souffriraient de cet interrègne des lois et des institutions;

Nr. 6529.
Frankreich.
21. Nov. 1877.

après avoir traduit devant les tribunaux les négociants qui se plaignaient . . . (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre); après les avoir dénoncés à cette tribune; après les avoir raillés et outragés dans vos journaux, en disant que c'était „le parti de la rue du Sentier“, tout d'un coup, quand la volonté nationale réproouve votre politique, vous dites: Ces négociants sont mes hommes, nous nous plaçons au milieu d'eux, nous allons faire les affaires du pays! (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.) || Eh bien, cet apaisement, vous ne pouvez pas le procurer à ce pays qui en est affamé, et vous ne pouvez pas le faire, parce que vous êtes un cabinet qui ne sert qu'à masquer les desseins de tous les personnages qui, depuis sept années, tiennent et prétendent tenir ce pays sous leur domination. (Très-bien! très-bien! à gauche.) Mon honorable collègue M. de Marcère vous a fait l'histoire de cette lutte depuis 1871; je n'ai pas à la recommencer. Mais je vois bien derrière vous et derrière votre insuffisance même . . . (Vives réclamations sur divers bancs à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche et au centre), je vois bien les hommes qui préparent les conflits futurs. Voulez-vous que je vous dise votre nom? On nous a dit que nous étions le radicalisme latent; vous, vous êtes le conflit latent, et à la différence du radicalisme dont vous parliez, vous êtes le conflit certain. (Applaudissements à gauche.) || Je vois derrière vous les doctrines de conflit que vous apportez vous-mêmes à cette tribune, tout à l'heure, dans votre aperçu des droits constitutionnels. Je vois les doctrines de M. le duc de Broglie, quand il faisait entendre au Sénat, la première fois qu'il est monté à la tribune, à l'occasion de la loi sur l'enseignement supérieur, que le Sénat était institué pour rendre la vie difficile et organiser les conflits vis-à-vis de la Chambre des députés. || Vous, êtes les représentants de ces conflits futurs. Vous cachez les conflits à échéance, mais à échéance prochaine. Vous ne pouvez, par conséquent, assurer l'apaisement à aucun degré, à aucun titre, pour aucune durée. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche.) || Mais nous, messieurs, nous savons la situation dans laquelle se trouve le pays, nous savons le degré de misère auquel sont tombées les affaires du commerce et de l'industrie. Nous le savons; mais nous ne voulons pas qu'on tourne contre la représentation nationale, — ce qui est votre dessein, — le cri de la misère publique et le malheur national. (Applaudissements à gauche.) || Nous ne le voulons pas, et c'est pour cela que nous ne tomberons pas dans le piège que vous nous tendez. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) || Vous nous parlez de pacification. Vous semblez espérer des votes favorables, une confiance provisoire, et quand vous aurez obtenu les choses qu'on vous a chargés de nous demander, quand la Chambre aura déposé la seule arme avec laquelle elle peut faire respecter la volonté nationale, le rideau se déchirera et les hommes du conflit reparaîtront devant nous. (Applaudissements répétés à gauche et au centre.) || Et entendez-le bien, quand je parle de conflit, je ne parle pas de conflit parlementaire entre les pouvoirs publics: je parle d'une chose qui est véritablement dans ce moment-ci la grande réalité

présente, d'une chose qui contient les grandes menaces pour ce pays; je parle du conflit entre les pouvoirs publics et la volonté nationale. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche et au centre.) || Vous dites que nous vivons sous une constitution, — et vous avez cherché à l'expliquer, — dans laquelle il n'est pas nécessaire que le ministère représente la majorité de la Chambre des députés plutôt que la majorité du Sénat. Vous dites cela, et par cela même vous dites que le conflit permanent est possible sans porter atteinte à la Constitution. || Eh bien, nous, qui désirons de toute notre âme l'apaisement véritable, nous qui désirons de toute notre âme que les affaires dans le pays reprennent le cours interrompu et troublé par le 16 mai; nous qui demandons de toutes nos forces qu'au plus tôt une situation régulière soit établie (Rumeurs à droite), nous vous proposons une solution facile.... (Exclamations du même côté.)

M. le président. N'interrompez pas l'orateur.

M. Charles Floquet. ...Oui, facile si vous y mettez de la bonne foi, si le Gouvernement y met de la bonne foi... (Très-bien! très-bien! à gauche.) || Vous méditez, si vous obteniez ici des satisfactions provisoires, de rester un mois, deux mois, trois mois à attendre le conflit futur. Vous ferez alors une nouvelle tentative de dissolution qui, en supposant l'impossible, c'est-à-dire les affaires du jour un peu rétablies, les précipiterait de nouveau vers la ruine, compromettrait définitivement cette Exposition internationale universelle qui est dans ce moment-ci l'objet de l'attente de tout le monde, et mettrait la France dans cette situation qu'elle n'a jamais connue, d'être à l'état de véritable banqueroute vis-à-vis de l'étranger. (Approbation au centre et à gauche.) Vous ferez tout cela. || Puis vous attendrez encore des mois et des mois avant de donner la parole à la souveraineté nationale, traînant tous les malheurs derrière vous, toutes les complications, toutes les misères, déchaînant sur ce pays toutes les calamités! || Eh bien, vous pouvez empêcher toutes ces catastrophes et résoudre la grande question qui nous divise, en quelques jours, en quelques heures! Vous n'avez qu'à abattre les cloisons qui entourent cette enceinte... (Très-bien! à gauche et au centre); vous n'avez qu'à réunir ici cette souveraineté nationale qui a déjà parlé d'une manière que nous trouvons complète, mais que vous prétendez diviser dans les deux Chambres. Et quand le congrès, assemblé dans cette enceinte, aura fait la lumière sur vos obscures interprétations de notre Constitution; quand, joignant sa voix à la voix souveraine que nous portons à cette tribune, ce congrès aura dit le dernier mot, j'espère que personne ne refusera de l'entendre, et nous n'aurons plus à envisager aucune éventualité de malheur, ni de calamités, pour atteindre enfin la solution tant attendue, tant désirée par ce pays et que votre présence seule ne peut lui donner (Applaudissements à gauche et au centre); car votre présence ici, sachez-le bien, — j'y insiste et je le répète, — votre présence, que vous avez vous-mêmes qualifiée de provisoire, qui écarte les questions sans les résoudre, votre présence est impuissante à amener l'apaisement, la reprise des

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

affaires. || Il y a ici de grands industriels, nous les connaissons tous! M. Le-baudy, par exemple, M. Germain, sont ici; ils ne me démentiraient pas! Qu'ils me démentent s'ils peuvent croire un instant que la présence de ce cabinet, qui n'est que le rideau du cabinet de conflit, peut changer en quoi que ce soit la cruelle situation des affaires dans ce pays! (Applaudissements à gauche et au centre.) || Vous êtes donc impuissants à rien résoudre. Vous n'êtes pas l'obéissance à la souveraineté nationale, aux décisions du 14 octobre, du 28 octobre, du 4 novembre; vous êtes le pouvoir personnel; vous êtes l'ancienne administration; vous êtes la politique toujours compromettante pour la sécurité intérieure et extérieure, pour les intérêts matériels et moraux de notre patrie. Et dans cette situation, avec une grande tristesse, — car nous espérions et attendions enfin la seule solution raisonnable: l'obéissance à la volonté nationale, — avec une grande tristesse nous vous déclarons, — et je pense que je ne serai désavoué ici par aucun membre de la majorité républicaine, — nous vous déclarons que vous n'aurez ni notre confiance provisoire, ni notre concours à un moment quelconque...

A gauche. Très-bien! très-bien!

M. Charles Floquet. Non! Nous vous refusons cette confiance, nous vous refusons ce concours! Vous ne pourrez ni nous tromper, ni égarer le pays! (Acclamations et applaudissements répétés à gauche et au centre.) || Le pays sait bien que la majorité républicaine mettrait de côté tous les intérêts de parti pour résoudre les difficultés qui nous enlacent et apporter un soulagement à ses misères. Mais le pays nous demande de ne pas abandonner la mission qu'il nous a imposée. Cette mission, c'est de lui procurer une prompte et sérieuse solution. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Et, tandis que vous nous proposez une trêve incertaine, que vous ne pourriez même nous garantir pour quelques jours, il nous a chargés de faire la paix féconde, la paix définitive, celle d'où sortiront la reprise des affaires, le succès de l'Exposition universelle, la sécurité durable des transactions qui n'attendent que la solution du conflit pour surgir avec une expansion, avec une puissance incomparables, et que vous êtes mille fois coupables d'arrêter, ne fût-ce que pendant les quelques heures ou les quelques minutes qui nous sont nécessaires pour vous condamner irrévocablement. (Applaudissements répétés à gauche et au centre. — L'orateur, en retournant à son banc, est félicité par ses collègues.)

M. le président. Il a été déposé sur le bureau de la Chambre un ordre du jour motivé ainsi conçu:

„La Chambre des députés,

„Considérant que, par sa composition et ses origines, le ministère du 23 novembre est la négation des droits de la nation et des droits parlementaires;

„Que, dès lors, il ne peut qu'aggraver la crise qui, depuis le 16 mai, pèse si cruellement sur les affaires;

„Déclare qu'elle ne peut entrer en rapport avec le ministère, et passe à l'ordre du jour“. (Vifs applaudissements à gauche et au centre).

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

Cet ordre du jour est signé de MM. de Marcère, L. Gambetta, Ch. Lepère, Jules Ferry, Antonin Proust, Albert Grévy, Louis Blanc, Henri Brisson, René Goblet, Edouard Lockroy, Tirard, Floquet, Madier de Montjau aîné, Horace de Choiseul, Clémenceau, Bethmont, Léon Renault, Henri Germain. || On a demandé le scrutin public sur cet ordre du jour.

M. Baragnon. Nous demandons l'ordre du jour pur et simple. (Très-bien! très-bien! à droite. — Exclamations à gauche.)

Messieurs, nous n'avons pas l'intention de prendre part à ce débat, mais devant les termes de l'ordre du jour que vous venez d'entendre . . .

M. Bouchet. Et d'applaudir!

M. Baragnon. . . et d'applaudir, je le sais bien, et ne m'en étonne point; on rencontre souvent de votre côté des applaudissements pour de semblables violences . . .

Une voix au centre. C'est justice!

M. Baragnon. . . mais on en trouvera de notre côté la condamnation. (Très-bien! à droite.) || Devant les termes de l'ordre du jour que vous venez d'entendre, nous demandons, nous, l'ordre du jour pur et simple, qui a la priorité.

M. Gambetta. Proposez donc un ordre du jour de confiance au cabinet! (Rires et applaudissements à gauche et au centre.)

M. Baragnon. Vous vous trompez! Nous n'avons point à proposer un ordre du jour pareil. A la différence de vos procédés, nous n'avons pas l'habitude de juger les hommes avant de les avoir vus à l'oeuvre. (Très-bien! très-bien! à droite. — Exclamations et applaudissements ironiques à gauche.)

|| Ce peut être votre habitude d'apporter ici d'avance des ordres du jour de méfiance tout préparés. Nous, nous voulons voir ces hommes nouveaux à l'oeuvre; nous désirons les voir faire les affaires du pays. || Nous proposons l'ordre du jour pur et simple comme protestation à la fois contre les termes de votre ordre du jour motivé et contre les doctrines du discours de l'honorable M. Floquet. || Il a fait, en votre nom, des souffrances du pays un tableau émouvant. || Nous partageons vos préoccupations et vos chagrins. (Marques d'approbation à droite. — Rires ironiques à gauche.) Seulement, quand vous nous dépeignez les inquiétudes du pays et la gêne des affaires, savez-vous quelles sont vos conclusions? Elles ressortent de tout le discours de l'honorable M. Floquet; les voici: Périissent les affaires plutôt que de voir le pouvoir rester hors de nos mains! (Réclamations à gauche. — Vive approbation à droite.)

M. Germain, *se levant et descendant rapidement les degrés du centre gauche.* Je demande la parole. (Applaudissements à gauche et au centre gauche.)

M. Baragnon, *s'adressant à M. Germain, descendu dans l'hémicycle*

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

jusqu'au pied de la tribune. Vous me répondez, mon honorable collègue; mais laissez-moi continuer.

M. Germain. Je suis venu là pour pouvoir mieux vous entendre et pouvoir mieux vous répondre!

M. Baragnon, *reprenant.* Oui, périssent les affaires plutôt que le pouvoir reste hors de nos mains! Voilà ce qu'a dit M. Floquet.

A gauche. Il n'a dit rien de pareil!

M. Baragnon. Il l'a dit en d'autres termes.

A gauche. Non! non!

M. Baragnon. Je vais vous le montrer! Qu'est-ce que ce refus systématique de confiance à un ministère qui n'a pas agi? Qu'est-ce que ce refus du budget que vous faites prévoir? M. Floquet l'a indiqué lui-même. C'est une arme que vous vous réservez. La gêne des affaires, les souffrances du pays, c'est une arme dont vous comptez vous servir pour vous emparer du pouvoir. (Rumeurs à gauche. — Applaudissements à droite). || Eh bien, si la Constitution obligeait à remettre le pouvoir à la Chambre des députés, vous n'auriez pas besoin de ces armes. Mais, on vous l'a dit assez: Si la Constitution a créé deux Chambres, c'est pour que le chef de l'Etat ne soit pas obligé, à une heure donnée, de remettre le pouvoir entre les mains d'une majorité comme la vôtre . . . (Vif assentiment à droite. — Exclamations et applaudissements ironiques à gauche et au centre.)

M. Viette. C'est une injure grotesque!

M. Baragnon. . . d'une majorité qui, selon moi, ne saurait être au pouvoir sans exciter de légitimes inquiétudes. || Si votre majorité devait toujours être écoutée en souveraine, à quoi servirait la Constitution? Il vaudrait mieux se retourner tout de suite vers ce que tout le monde sait être l'idéal de notre honorable et impartial président, et n'avoir qu'une assemblée unique dont la majorité serait, alors, absolument maîtresse du gouvernement du pays. Donc, la Constitution ne vous permet pas, à vous majorité, de prendre le pouvoir malgré le Président de la République. (Exclamations à gauche et au centre. — Approbation à droite). Et j'ose dire qu'il a averti les électeurs qu'il ne vous le donnerait pas. || Et comme ce pouvoir ne vous arrive pas, vous dites: La gêne des affaires! le refus du budget! voilà l'arme dont nous allons nous servir. Vous refusez même d'entrer en rapport avec le ministère nouveau. Et bien, c'est là une arme coupable, et nous voterons l'ordre du jour pur et simple comme une protestation de notre patriotisme contre de pareils procédés. || Je ne crains pas, comme on l'a dit aussi dans cette discussion, que le chef de l'Etat soit isolé, sans appui. Il y a deux Chambres; il y en a une qui lui a donné, avant-hier, un témoignage décisif de sa confiance . . . (Rires ironiques à gauche), qui a donné son adhésion à sa politique, à la politique conservatrice. (Approbation à droite). Les ministres que vous recevez si mal trouveront, je l'espère, dans cette autre Assemblée un autre accueil. Ils y paraîtront soutenus déjà par une minorité

imposante qui aura voté, dans cette Chambre, l'ordre du jour pur et simple. Le pays saura ainsi à qui devra appartenir la responsabilité de la crise et de ses souffrances. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Germain. Messieurs, je ne viens à cette tribune que pour dire un mot des affaires du pays.

A droite. Ah! ah!

M. Germain. Messieurs, si vous pensez que ce n'est pas l'heure de parler des affaires du pays, je ne continuerai pas.

A gauche et au centre gauche. Parlez! parlez!

M. Germain. J'avoue que j'ai quelque peine à comprendre de langage qui vient d'être tenu à cette tribune; il faudrait pour que je puisse le comprendre, avoir, comme le ministère qui siège sur ces banes, oublié ce qui s'est passé dans ces derniers temps, notamment au 16 mai. || Qu'est-ce qui s'est passé au 16 mai? . . . (Interruptions à droite).

Messieurs, peut-on parler de la situation . . .

M. Welche, *ministre de l'intérieur.* La crise lyonnaise a précédé le 16 mai!

M. Germain. . . si vous persistez à m'interrompre, je quitterai la tribune; je n'ai aucun désir de m'imposer à la Chambre. (Parlez! parlez!) Je viens d'entendre M. le ministre de l'intérieur me dire que la crise lyonnaise est antérieure au 16 mai. || Quelque grande que soit l'ignorance qu'il me suppose, j'espérais qu'il savait que je connaissais la crise lyonnaise, et que j'avais des titres à y compatir plus qu'aucun autre. || Je reconnais que la souffrance industrielle et commerciale du pays tient à des causes nombreuses et complexes qui ont affecté toutes les places européennes et que je n'ai pas à exposer en ce moment; mais j'affirme qu'il y a eu, en France, une recrudescence de la crise, amenée par le 16 mai. || Et comment pouvait-il en être autrement? La première condition pour faire des affaires, c'est de pouvoir compter sur un lendemain, c'est d'avoir confiance . . . (Approbation au centre gauche et à gauche.) Or, ce qu'il y a de singulier dans la situation actuelle, c'est que nous voyons aujourd'hui, d'une part, une quantité immense de capitaux inoccupés; d'autre part, des usines fermées et des ateliers sans ouvrage.

A gauche et au centre. C'est vrai! c'est vrai!

M. Germain. D'où vient cette étrange contradiction? Pourquoi l'abondance des capitaux qui devrait faire la prospérité de l'industrie, et en même temps la fermeture des ateliers, qui porte la désolation parmi les ouvriers? Elle vient de l'incertitude du lendemain, et l'incertitude du lendemain est le résultat du conflit qui s'est produit entre la politique du Gouvernement et la volonté de la nation. (Vif assentiment et applaudissements au centre gauche et à gauche.) || Nous avons le bonheur de vivre dans un pays plus laborieux, plus économe, plus riche qu'aucun autre en Europe; mais, par malheur, notre pays a un lendemain politique moins assuré que les nations qui nous entourent. (Nouveaux applaudissements au centre et à gauche, auxquels répondent des applaudissements ironiques à droite.)

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

Un membre à droite. C'est flatteur pour la République!

M. Germain. Est-ce que l'avenir politique des pays qui nous entourent dépend d'un pouvoir personnel? Il faut ignorer bien profondément ce qui se passe dans tous les pays voisins pour croire que le pouvoir personnel n'y a pas disparu depuis longtemps, et la monarchie ne s'y maintient que parce qu'elle ne fait pas obstacle au règne de l'opinion publique. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Je ne veux pas, à cette heure, traiter la question politique; non, elle est trop simple, elle est trop bien comprise de tout le monde; il n'y a vraiment que dans les parlements où il y a quelque difficulté à se rendre compte de la situation actuelle. || Tout le monde, en France, a cru que, quand on faisait appel à la nation, c'était pour savoir ce qu'elle pensait . . . (Applaudissements à gauche et au centre), et que, quand on connaît sa pensée, on se hâterait d'y déférer et d'y obéir. (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre). Personne, en dehors des esprits subtils qui ont étudié longuement les constitutions, n'a pu soupçonner que dix millions d'électeurs étaient convoqués pour que, le lendemain du jour où ils auraient voté, il ne fût tenu aucun compte de leur vote. (Applaudissements au centre et à gauche.) || La question politique a donc été résolue le 14 octobre, et je m'étonne que ce pays n'ait pas encore reçu la satisfaction qu'il était en droit d'attendre. || Vous voulez l'apaisement? . . . Mais vraiment vous n'y songez pas. Comment! vous, monsieur le ministre de l'intérieur, que j'ai vu à l'oeuvre à Lyon, et à la capacité duquel je suis heureux de rendre hommage, vous qui savez mieux que personne que, en ce moment même, sur le territoire entier de la France, des fonctionnaires campent encore au milieu des populations qu'ils combattent, vous nous demandez l'apaisement! Comment! depuis le 16 mai, dans la France entière, des fonctionnaires sont installés pour attaquer et souvent pour diffamer . . .

A gauche. Très-bien! très-bien! — C'est vrai!

M. Germain. . . . pour diffamer leurs adversaires, et vous ne parlez même pas de leur changement dans votre programme! C'est pourtant la première question que vous deviez aborder. || Il n'y aura pas d'apaisement tant que vous n'aurez pas déféré à la volonté du pays, tant que vous n'aurez pas rendu justice à la France en faisant disparaître les fonctionnaires qui ont été nommés pour l'injurier, pour la violenter, pour la diffamer. (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.) || Je croirais faire injure non-seulement à la Chambre, mais encore au pays, si je ne m'appesantissais sur une situation aussi éclatante. || Maintenant, je rentre dans la question des affaires. || Quel est votre programme? Que représentez-vous? Je vais vous le dire: Vous êtes le ministère des affaires du 16 mai, et nous, nous voulons le ministère des affaires de la nation! (Acclamations prolongées et applaudissements répétés à gauche et au centre.) || Vous êtes venus ici pour faire les affaires du 16 mai; — je ne vous en blâme pas; — je comprends vos préoccupations. En effet, je sais qu'on s'est engagé devant le pays à conserver tous les fonctionnaires du 16

mai, tous ces ennemis, ou du moins tous ces adversaires de la majorité de la nation.

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

Un membre à gauche. Vous pouvez dire: Ennemis!

M. Germain. Après leur avoir assuré l'inamovibilité, il faut maintenant leur assurer leurs traitements, et c'est pour cela que vous êtes sur ces bancs! (Applaudissements et bravos à gauche et au centre). || Eh bien, messieurs, avant d'assurer leur traitement aux adversaires de la nation, nous voulons assurer à la France sa prospérité industrielle et commerciale. || Permettez-moi de vous dire en peu de mots comment nous entendons le faire. || Il y a, en ce moment, en souffrance une grande industrie, celle des chemins de fer, et, si les travaux de la dernière Chambre n'avaient pas été interrompus, elle ne serait plus en détresse; tandis qu'aujourd'hui, il y a encore un demi-milliard de capitaux plus ou moins compromis, au grand détriment de la fortune publique, les 500 millions représentés par les petites compagnies de chemins de fer étaient à la veille de sortir des embarras de la situation actuelle; ils attendaient avec impatience une solution. Qu'a-t-on fait pour leur venir en aide depuis le 16 mai? Rien. || Si nous nous trouvions dans une situation normale; si la Chambre avait devant elle un cabinet qui méritât sa confiance, il serait facile de rendre sans retard la vie et la prospérité à des entreprises dont les travaux sont presque partout suspendus, au grand dommage des populations. || En agissant ainsi, ce ne serait pas seulement un demi-milliard remis en circulation, ce serait en outre un grand nombre d'usines, actuellement fermées, qui pourraient rouvrir leurs ateliers et utiliser les capitaux qui dorment à la Banque de France. M. Dutilleul sait mieux que moi qu'il y a deux milliards actuellement improductifs dans les caisses de cet établissement, et ces deux milliards sont loin de représenter l'épargne disponible de la France. || Il dépend donc d'un gouvernement national d'imprimer une vigoureuse impulsion aux travaux publics, de rendre ainsi à notre pays la prospérité si cruellement troublée par l'acte du 16 mai. || Mais il ne suffit pas de ranimer l'industrie et les affaires; non, nous avons une autre tâche à remplir, et ce ministère l'a encore oublié. || Le pays ne nous a pas donné seulement pour mission de relever son crédit et, partant, sa prospérité; il nous a donné aussi pour mission d'élever le niveau moral et intellectuel de la nation. (Rumeurs et rires à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche.) || Vous riez, messieurs, quand on parle des besoins moraux et intellectuels de la nation! Vous croyez, sans doute, que ce n'est rien! Eh bien, au 14 octobre dernier, nous avons reçu mandat d'augmenter le budget de l'instruction publique! (Applaudissements à gauche et au centre). Oui, c'est là une des meilleures parties et des plus importantes parties de notre tâche, nous devrions tous nous réunir pour que, à la fin de notre législature, le budget de l'instruction publique fût porté de 50 à 100 millions. || Nous avons encore d'autres devoirs, et des devoirs immédiats à remplir. || Nous devons dégrever les travailleurs. Nous avons été obligés, au lendemain de nos désastres, de frapper une seule des quatre contributions di-

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

rectes, la patente, et de l'augmenter de 0 fr. 60; aujourd'hui elle supporte encore 0 fr. 43; le premier acte de cette Chambre, qui veut venir en aide au travail de la nation sera de faire disparaître les 43 centimes et de soulager ainsi les souffrances du pays. (Applaudissements à gauche et au centre. — Bruit à droite).

M. de La Rochefoucauld duc de Bisaccia. Pour cela il faut voter le budget!

M. Germain. Je n'insisterai pas davantage, je termine en vous demandant de comparer avec notre programme la déclaration qu'on nous a apportée tout à l'heure, et qui peut se résumer ainsi: Messieurs, pour amener l'apaisement des esprits, nous ne changerons aucun fonctionnaire, nous continuerons à faire la guerre à ce pays, et pour la continuer efficacement, nous vous demandons de voter le budget. Sans ces subsides, nous n'aurons pas les ressources nécessaires pour prolonger en 1878 la guerre commencée le 16 mai. (Applaudissements répétés à gauche et au centre).

[Bei der hierauf folgenden Abstimmung wird die einfache Tagesordnung mit 315 gegen 204 Stimmen abgelehnt, die motivirte Tagesordnung mit 315 gegen 207 Stimmen angenommen.]

Nr. 6530.

FRANKREICH. — Botschaft des Präsidenten der Republik, Marschall Mac-Mahon, anlässlich der Einsetzung des Ministeriums Dufaure.

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

Nr. 6530.
Frankreich.
14. Dec. 1877.

Les élections du 14 octobre ont affirmé, une fois de plus, la confiance du pays dans les institutions républicaines. || Pour obéir aux règles parlementaires, j'ai formé un cabinet choisi dans les deux Chambres, composé d'hommes résolus à défendre et à maintenir ces institutions par la pratique sincère des lois constitutionnelles. || L'intérêt du pays exige que la crise que nous traversons soit apaisée; il exige avec non moins de force qu'elle ne se renouvelle pas. || L'exercice du droit de dissolution n'est, en effet, qu'un mode de consultation suprême auprès d'un juge sans appel, et ne saurait être érigé en système de gouvernement. J'ai cru devoir user de ce droit, et je me conforme à la réponse du pays. || La Constitution de 1875 a fondé une République parlementaire en établissant mon irresponsabilité, tandis qu'elle a institué la responsabilité solidaire et individuelle des ministres. || Ainsi sont déterminés nos devoirs et nos droits respectifs. L'indépendance des ministres est la condition de leur responsabilité. || Ces principes tirés de la Constitution sont ceux de mon Gouvernement. || La fin de cette crise sera le point de départ d'une

nouvelle ère de prospérité. || Tous les pouvoirs publics concourront à en fa-
voriser le développement. L'accord établi entre le Sénat et la Chambre des
députés, assurée désormais d'arriver régulièrement au terme de son mandat,
permettra d'achever les grands travaux législatifs que l'intérêt public réclame.
|| L'Exposition universelle va s'ouvrir; le commerce et l'industrie vont prendre
un nouvel essor, et nous offrirons au monde un nouveau témoignage de la vita-
lité de notre pays, qui s'est toujours relevé par le travail, par l'épargne et
par son profond attachement aux idées de conservation, d'ordre et de liberté.

Mal de Mac-Mahon,
duc de Magenta.

Par le Président de la République:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
président du conseil,
J. Dufaure.

Le ministre de l'intérieur
de Marcère.

Salonichi - Angelegenheit.

Nr. 6531.

DEUTSCHLAND. — Botschafter in Konstantinopel (Prinz Reuss) an den türkischen Min. d. Ausw. — Beschwerde über Nichtausführung des Urtheils gegen die wegen des Konsulmordes Verurtheilten.

Bujukdéré, le 29 Août 1877.

Nr. 6531.
Deutschland.
29. Aug. 1877.

Monsieur le Ministre, — Par la note du 1 Novembre 1876 et du 15 Mai 1877 l'Ambassade Impériale a déjà été dans le cas de signaler à la Sublime Porte les irrégularités commises par les Autorités Ottomanes dans l'exécution des condamnations prononcées contre les auteurs de l'assassinat des Consuls à Salonique; elle avait espéré qu'un simple avertissement aurait suffi pour engager la Sublime Porte à tenir la main à ce que les arrêts de la justice fussent exécutés dans toute leur étendue. || J'ai le vif regret de devoir constater que cet espoir a été déçu et que des nouveaux faits d'un caractère bien plus grave sont venus s'ajouter aux plaintes précédemment formulées. || Il résulte en effet de divers rapports consulaires que les nommés Dal Mehemed, Kurd Ali et Amich Agha, qui avaient été condamnés chacun à cinq ans de travaux forcés pour leur participation au meurtre et qui, au dire de la Sublime Porte, subissaient leur peine dans la forteresse de Widdin, sont arrivés à Salonique par le train venant de Mitrowitz le 11/23 Juillet au soir, et que depuis ce jour là ils se promènent en pleine et entière liberté dans la ville de Salonique. || En présence de ces faits de notoriété publique, qui portent atteinte à la dignité de la Sublime Porte et aux engagements solennels pris envers le Cabinet de Berlin, je viens, d'ordre de mon Gouvernement, prévenir Votre Excellence que les fait ci-dessus une fois constatés, le Gouvernement de l'Empereur se réserve toute démarche ultérieure. || En m'acquittant de cet ordre, je profite de l'occasion pour Vous réitérer, Mr. le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Reuss.

Nr. 6532.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den deutschen Botschafter in Konstantinopel. — Antwort auf die erhobene Beschwerde.

Le 13 Septembre 1877.

Monsieur l'Ambassadeur, — En réponse à la note que Votre Altesse a bien voulu m'adresser le 29 Août au sujet de trois condamnés de Salonique, j'ai l'honneur de Lui communiquer les informations suivantes. || Ces trois individus ont été transférés à Salonique en vertu d'une mesure générale qui ordonnait la translation de tous les détenus de Widdin dans les localités plus éloignées du théâtre de la guerre. || Le Gouverneur Général de Salonique ayant demandé à la Sublime Porte des instructions à l'égard de ces trois détenus, il lui a été enjoint de leur faire subir les peines prononcées contre eux. Cet ordre a été exécuté bien avant la communication de l'Ambassade Impériale d'Allemagne. || En ayant l'honneur de porter ce qui précède à la connaissance de Votre Altesse je ne puis m'empêcher de Lui déclarer que la Sublime Porte a eu toujours soin de respecter ses engagements solennels envers les Puissances Amies et ne permettra aucun acte contraire aux arrêts de la justice. || Veuillez agréer etc.

Server.

Nr. 6532.
Türkei.
13. Sept. 1877.

Russisch-Türkischer Krieg.

Nr. 6533.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Answ. — Man versucht, den Sultan zur Entfaltung der Fahne des Propheten zu bewegen.

Nr. 6533.
Gross-
britannien.

3. Juli 1877. My Lord, — I have reason to believe, that there are persons of influence endeavouring to persuade the Sultan that the time is come for him to unfold the holy banner of the Prophet, declare the „Jehad“, or religious war, and place himself at the head of his army in Europe. They point in support of their advice to the Proclamations of the Emperor of Russia to his people, in which he declares that he is fighting for the Orthodox faith, and to that to the Bulgarians, which was received here yesterday, calling upon them to join with Russia in obtaining their independence and in promoting the cause of their common religion. The Sultan has not as yet, I believe, been inclined to listen to these counsels. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6534.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Die Beziehungen zu Serbien.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 9 Juillet, 1877.

Nr. 6534.
Türkei.

9. Juli 1877. L'agent de Servie vient de me donner communication d'un télégramme par lequel M. Ristitch, en l'informant que les troupes Impériales se concentrent et prennent position autour de Nich, tout près de la frontière, sans

prétexte ni provocation aucune, le charge de nous demander des explications à cet égard, et de prier la Sublime Porte d'ordonner que l'armée se retire un peu plus dans l'intérieur, les populations Serbes des confins en étant très-alarmées et croyant à une invasion de notre part. || Nous avons répondu à M. Ristitch que la Sublime Porte, rassurée par les déclarations réitérées du Gouvernement Servien sur ses sentiments pacifiques, ne peut avoir aucunement l'intention d'envahir la Principauté; que les troupes Impériales qui se trouvent à Nich ont l'ordre de se tenir strictement sur la défensive en attendant le cours des événements, et en prévision de toute éventualité, et qu'elles ont pour mission de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité. Nous avons ajouté que la Servie ne devait concevoir aucune inquiétude à cet égard, et qu'en nous demandant de nouvelles explications alors que nous lui avons déjà donné les assurances les plus formelles, elle nous oblige à porter notre souvenir vers l'époque néfaste où, pour justifier sa détermination de nous déclarer la guerre, elle se plaignait amèrement de la concentration de troupes Ottomanes près de la ligne de démarcation. || Nous espérons qu'il n'en sera pas de même cette fois-ci. || J'ai cru devoir vous télégraphier ce qui précède pour que vous y conformiez votre langage dans le cas où le Ministre des Affaires Etrangères vous interpellerait à ce sujet.

Nr. 6534.
Türkei.
9. Juli 1877.

Nr. 6535.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Friedliche Versicherungen Serbiens.

Therapia, July 10, 1877.

My Lord, — I was informed five days ago by M. Christich that, in pursuance of instructions from the Servian Government, he had given the most distinct assurances to the Turkish Government that the attitude of Servia had in no way been changed by the visit of Prince Milan to the Emperor of Russia, and that Servia had no intention to take part in the war between Russia and Turkey under present circumstances. M. Christich added, that Safvet-Pasha had expressed himself satisfied with these assurances || I have, &c.

Nr. 6535.
Gross-
britannien.
10. Juli 1877.

A. H. Layard.

Nr. 6536.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Unterredung mit Graf Schuwaloff über englische Neutralität und die Frage der Kriegscontrabande.

Foreign Office, July 11, 1877.

Nr. 6536.
Gross-
britannien.
11. Juli 1877

My Lord, — The Russian Ambassador has spoken to me on the subject of the regulations issued by Her Majesty's Government with regard to the maintenance and observance of the neutrality of this country in maritime questions during the war between Russia and Turkey. || His Excellency inquired how far the Government would be disposed to extend this neutrality in regard to commerce and to the exportation from British ports, either by British subjects or foreigners, of the articles generally known as contraband of war, and he asked what was the legislation in force in this country respecting such matters. || I have informed Count Schouvaloff, in reply, that the practice of Great Britain as a neutral State with respect to articles which may be deemed to be contraband of war is governed by the general law of nations. Her Majesty's Government have always maintained that, by the law of nations, the neutral shipper of goods which may be deemed to be contraband of war commits no offence against his own Sovereign, and that a neutral State is not bound to restrain or punish its subjects who seek to carry such goods across the seas to a belligerent, the only penalty for so doing being the seizure and condemnation of the goods if intercepted by the enemy during their transport. || The powers vested in the Executive by the Foreign Enlistment Act, passed in 1870 after much careful consideration, were, I said, in the opinion of Her Majesty's Government, amply sufficient for the enforcement of all the duties and obligations of neutrality which the law of nations can require. || The existence of war inflicts sufficiently onerous burdens on neutral commerce, and Her Majesty's Government had no intention of adding to them by the imposition of restrictions on the trade of this country in excess of the recognized practice of neutral States. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6537.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Beschwerde, dass die Russen auf einen Parlamentär geschossen haben.

(Telegraphique.)

Constantinople, le 19 Juillet, 1877.

Un télégramme de Mouktar-Pacha, Commandant-en-chef de l'armée d'Asie, en date du 15 Juillet, nous signale le fait suivant, qui, croyons-nous, n'a pas eu de précédent dans l'histoire militaire d'aucun pays. || A la suite d'un combat livré il y a un mois près du Mont Semvas, dans le voisinage de Kars, les nôtres avaient dû abandonner sur le lieu d'engagement quelques morts et quelques blessés. || Le lendemain, et conformément aux règles et aux usages militaires, Hami-Pacha, Commandant de Kars, a envoyé son Aide-de-camp, Osman-Effendi, aux avant-postes Russes pour réclamer nos morts et nos blessés; mais, au mépris du drapeau parlementaire dont il était précédé, Osman-Effendi et les hommes qui l'accompagnaient ont été accueillis par un feu de mousqueterie; leurs signaux tendant à faire reconnaître leur qualité de parlementaires, d'ailleurs suffisamment affirmée par le drapeau blanc, n'ont eu aucun résultat; le feu des Russes a continué, et Osman-Effendi a reçu au bras gauche une blessure qui le retient encore à l'hôpital. || Cet acte inouï n'a pu être signalé à Mouktar-Pacha que tout récemment par le Commandant de Kars. On est en droit de se demander si les Russes ont pris à tâche de violer successivement les lois de la guerre, aussi bien que les lois de l'humanité.

Nr. 6537.
Turkoi.
19. Juli 1877.

Nr. 6538.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Pforte wünscht Englands Einwirkung auf Serbien.

Therapia, July 24, 1877.

My Lord, — The Grand Vizier spoke yesterday to Mr. Sandison with great bitterness about the conduct of Servia. His Highness said, that there could be no doubt that she was meditating an attack upon Turkey as soon as she thought that her opportunity had come. His Highness observed, that it was mainly owing to the advice and pressure of England that the Porte had made peace with the Principality, and had treated it with extraordinary moderation and generosity, withdrawing its troops and consenting to the *status quo*. Servia had been crushed by the Turkish armies, and was at their mercy. The Porte could have taken possession of her fortresses, which would have

Nr. 6538.
Gross-
britannien.
24. Juli 1877.

Nr. 6538.
Gross-
britannien.
24. Juli 1877.

been the only sure guarantee against future aggression on her part. Yielding to the counsels of England the Turkish Government had given up the enormous military advantages that it had obtained, and which would have enabled it to control a vassal State which no Treaty or moral obligation could bind. His Highness seemed to think, that the least Her Majesty's Government could do, under the present circumstances, was to use their influence to prevent Servia availing herself of the means which she possessed, in consequence of their interference, to embarrass and injure Turkey || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6539.

TÜRKEI. — Officieller Aufruf zur Betheiligung am Kampfe.

[Aus der „Turquie“.]

Nr. 6539.
Türkei.
30. Juli 1877.

Tout le monde sait que les Russes sans justice ni raison nous ont déclaré la guerre et ont envahi notre pays. Ils brûlent et détruisent toutes les localités qu'ils trouvent sans défense. Ils tuent et massacrent nos frères en religion ainsi que nos autres compatriotes, fidèles sujets du Padischah. Ils font subir aux femmes et enfants les traitements les plus cruels, les vexations et les outrages les plus honteux, choses que même le peuple le plus sauvage et le plus perfide aurait répudiées. || En présence de cet état de choses, tout les Musulmans ont considéré qu'il est de leur devoir de faire la guerre sacrée pour la sauvegarde du pays et de la nation. || Par conséquent, le Gouvernement Impérial s'est hâté, afin de délivrer la population des maux de l'invasion, de faire marcher sur cet ennemi perfide tous les soldats de l'armée active, ainsi que les rédifs et les mustehafiz, qui sont aujourd'hui aux prises avec l'ennemi. || Toutefois, devant l'imminence du danger qui menace l'Empire, la patrie et la nation, ce devoir n'incombe pas exclusivement aux troupes précitées, mais aussi bien à tous les Musulmans capables de porter les armes et de faire la guerre. C'est pourquoi le Khalifat et le Sultanat, conformément au „Cher'i", a fait appel à tous les Musulmans zélés. || Il est satisfaisant d'avoir à constater que cet appel a été accueilli avec empressement, et que partout il s'est formé des corps de volontaires, cavaliers et fantassins, lesquels, après avoir reçu de la population des chevaux et des habits, et du Gouvernement des armes, sont aujourd'hui en face de l'ennemi. || Cependant il a été constaté que parmi ces volontaires il s'est trouvé des gens, sans honneur et sans zèle, qui, n'appréciant pas la sainte mission dont ils sont chargé, ont pris honteusement la fuite. Quelques-uns d'entre eux ont déserté leurs rangs en route, d'autres ont pris la fuite aussitôt après leur arrivée sur le théâtre de la guerre. || Prendre la fuite lorsqu'on est chargé de par la loi du „Cher'i" de faire la guerre sacrée; lorsqu'on reçoit à cet effet des chevaux, des habits et

des armes; lorsqu'enfin les femmes mêmes envoient toutes sortes de secours à nos frères qui sont en face de l'ennemi; c'est mériter, conformément à la loi, les plus sévères punitions. || Mais ce délit étant attribué à leur ignorance, il a été décidé, afin de les préserver des sévérités de la loi, de rechercher et de prendre ces fuyards partout où ils se trouvent et de les incorporer dans les bataillons de l'armée active, où ils serviront pendant quatre ans consécutifs. Ceux qui seront pris aux alentours de Constantinople seront envoyés à Constantinople et les autres aux postes militaires les plus proches. || Cette décision ayant été sanctionnée par Iradé Impérial, a été communiquée à tous les vilayets et mutessarifats pour qu'elle soit mise à exécution. C'est à cet effet qu'elle est publiée dans les journaux de Constantinople.

Nr. 6539.
Türkei.
30. Juli 1877

Nr. 6540.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. — Der deutsche Kaiser hat es abgelehnt, Russland wegen angeblicher Grausamkeiten Vorstellungen zu machen.

Berlin, August 4, 1877.

My Lord, — The message sent on the 24th ultimo from the Sultan through Her Majesty's Ambassador at Constantinople to your Lordship, „entreating the Queen and Her Majesty's Government to use their influence with the Emperor Alexander to put an end to the shocking cruelties committed by his troops upon the inoffensive Mussulman population of the country which he has invaded,” was equally sent on the same day to the German Emperor at Gastein. || As far as I have been able to ascertain, the Emperor expressed his deep regret at the state of things, but declined, as a neutral, to convey the message to the Czar. || The atrocities committed are believed here to be acts of revenge on the part of the Bulgarians, because the Russian soldiers have the reputation of being well disciplined and not naturally inclined to be cruel or blood-thirsty. || I have, &c.

Nr. 6540.
Gross-
britannien.
4. Aug. 1877.

Odo Russel.

Nr. 6541.

GROSSBRITANNIEN. — Vice-Consul (Mr. Dupuis) in Adrianopel an Konsul Blunt daselbst. — Bericht über Gräuethaten in Eski-Zagra.

Adrianople, August 6, 1877.

Sir, — I have the honour to bring to your knowledge the following circumstances in connection with the occupation of Eski-Zaghra by the Russians

Nr. 6541.
Gross-
britannien.
6. Aug. 1877.

Nr. 65 1.
Gross-
britannien.
6. Aug. 1877.

and its recapture by Suleiman-Pasha, related to me by a respectable member of the Israelite community of that place, who was present during those events. || Some 500 mounted Cossacks, under the command of a superior officer, entered Eski-Zaghra about the 22nd July, followed at some distance by other 5,000 troops. || The Russians were met outside the town by the Kaïmakam, Kadi and other Turkish officials and notables, including Emin-Pasha and the narrator to me of these events. || The deputation was positively assured by the Russians, that no harm would be done to them; that they came as friends and deliverers, but that they must give up all arms and ammunition in the town, otherwise they would be compelled to resort to force if they refused. The deputation was detained until the delivery of the arms, which having no sooner been done, when they were distributed to the Bulgarians. || This movement was soon followed by the arrival of 400 armed Bulgarians from the villages of Derbent and Yeni-Mahallé, when a general assault was made on the houses and shops of Jews and Turks. || Later the same day Russians and Bulgarians went to the surrounding villages and farm-houses and set them on fire, a Russian officer looking on the while and watching operations through a field glass. || Early next morning further search was made in Eski-Zaghra in Turkish and Jewish houses for arms; but not finding any, they pillaged the dwellings and carried off all they could lay their hands on. The Jewish community appealed for protection against these acts of violence; but it was informed by the Russians that nothing could be done. A faint show, it would appear, was made to put a stop to pillaging, but was disregarded by the Cossacks and Bulgarians alike. || On the 25th of July the Russians ordered the execution of six Turks, and eighteen others accused of not having given up their arms were massacred by the Bulgarians. Turks found in the public streets were indiscriminately slaughtered, and my informant assured me that 50 Mussulmans, known to him, have in this manner been pitilessly killed by the Bulgarians. Pretended messages were sent to the Turks that they were wanted by the Russians, and no sooner outside their houses when they were set upon and cut down. || The shriekings and screamings of women and children were heard all night long; but as my informant was afraid to venture into the streets, he was unable to ascertain the cause. Mosques were openly desecrated and converted into stables, and the Koran torn up and thrown about by Bulgarians, who afterwards ascended the minarets howling, and drinking in wine to the health of the Russians. || Thence they proceeded to the synagogue, when they committed the greatest possible indecencies, and also tore into pieces the holy books. || Turkish females were seized in the streets and carried off to prison. One woman was deprived of her „yashmak“ by a jeering mob of Bulgarians, who afterwards hacked her to pieces. A Jew named Jacob Jehon was also killed by the Cossacks. || The narrator of these horrors states, that at least some 500 Mussulmans must have perished at the hands of the Russians and Bulgarians during the occupation of Eski-Zaghra. || It

would appear also, that six Mussulmans were hanged the last day of occupation, and many more were about to share the same fate when the arrival of Suleiman-Pasha released them from their fears, and put the Russians and Bulgarians to flight. || It is lastly shown, that a part of the town taking fire during the attack made on it by Suleiman-Pasha, the rest was deliberately set on fire in several places by the Bulgarians. || I have, &c.

J. Hutton Dupuis.

Nr. 6541.
Gross-
britannien.
6. Aug. 1877.

Nr. 6542.

TÜRKEI. — Proclamation Ismael-Pascha's an seine Truppen. —
Warnung vor Grausamkeiten.

(Traduction.)

Par la protection du Tout-Puissant, le vengeur de la justice outragée, par l'assistance du Prophète et l'heureuse étoile de notre Souverain, l'ennemi, ne pouvant résister à vos valeureuses attaques dans les combats qui ont eu lieu depuis Tahir-Guédik jusqu'aux frontières du côté de Alichkerd, a dû rentrer dans son pays, défait et humilié. Grâce à Dieu, c'est nous qui prenons aujourd'hui l'offensive en dépassant les frontières, ce qui a toujours été notre voeu le plus ardent. En pareil cas, je m'attends à ce qu'à l'encontre des actes iniques et sauvages pratiqués par les Russes dans notre pays, chacun de vous se comporte avec douceur et mansuétude envers les habitants opprimés de la contrée d'Erivan, qu'en conformité des bons sentiments qui sont innés chez vous, et de votre générosité traditionnelle, il s'abstienne de tout acte ayant pour but de satisfaire ses passions, qu'il ne dépasse point les limites posées par notre sainte loi, qui est supérieure à toutes celles du monde civilisé, et qu'il ne s'abaisse pas à commettre des actes de spoliation et d'oppression à l'instar des Russes. Malgré ma certitude à cet égard, ma tendresse paternelle pour vous m'impose le devoir de vous faire quelques recommandations qui vous mettent à même de prouver au pays étranger vos louables qualités. || Mes enfants! Il n'est pas permis, selon la loi, la raison et la sagesse, d'altérer et de déranger sans motif la composition et les éléments primitifs d'une plante et d'un corps inanimé. Il est, par conséquent évident aux yeux de tous les hommes éclairés que la destruction, d'une manière contraire à la loi, d'un être humain, qui est la plus noble créature de Dieu, implique dans les deux mondes une responsabilité effrayante. Tachez de ne jamais perdre de vue cette considération et ne donnez pas motif qu'on puisse dire de vous que vous avez été cause de la destruction d'une créature humaine, et que vous avez pillé sa propriété. Le but noble que nous nous proposons, c'est de mettre une barrière aux empiétements iniques de l'ennemi et de délivrer les malheureux qui gémissent sous le joug de sa tyrannie. Ceux qui nous en empêchent ce sont

Nr. 6542.
Türkei.
8. Aug. 1877.

Nr. 6542.
Türkei.
8. Aug. 1877.

les soldats Russes, et non pas les pauvres habitants, qui attendent, au contraire, avec impatience notre arrivée. Ainsi, exception faite de tous ceux qui vous combattent réellement, gardez-vous de faire du mal à ceux qui nous demanderaient grâce, aux prisonniers, aux blessés, aux fuyards, tout autant qu'ils ne portent pas à des actes nécessitant leur destruction, ainsi qu'aux pauvres habitants, qui, au fond, sont avec vous. Respectez leur propriété, leur honneur et leurs foyers, et n'achetez rien sans le consentement préalable du propriétaire. Laissez-les libres dans leurs pratiques religieuses; respectez les lieux qui sont sacrés à leurs yeux, leurs églises et leurs prêtres. Ne démolissez aucun de ces édifices, à moins que les Russes ne s'y retranchent. Que la diversité de leur religion, de leur langue et de leurs coutumes ne vous inspire pas de l'aversion. Que votre douceur et votre mansuétude envers ceux qui ne sont avec les Russes qu'en apparence fassent verser des larmes de repentir à ceux qui n'émigreraient pas à votre suite. Ne soyons pas comme les sauvages Russes, qui à force de violences et de tourments, que la langue se refuse de décrire, à peine ont-ils pu réussir à trainer à leur suite 400 à 500 familles. Quant à ceux qui ont pu échapper à leurs griffes, ils ne manqueront pas de recommander à leurs enfants et à leurs petits fils d'exécrer la mémoire de nos ennemis. || La conduite honorable et la noblesse d'une nation ne se mettent en relief qu'en pays étrangers, tandis que lorsqu'elle reste chez elle ces bonnes qualités restent cachées dans le coin de l'oubli, et ni la tradition ni l'histoire n'en consignent leur existence. J'espère que votre nom embellira les pages de l'histoire future du Caucase, et qu'en enseignant aux habitants de ce pays, par de bons exemples, la civilisation et l'humanité, vous porterez le flambeau de la justice dans ces régions actuellement couvertes de ténèbres. || Ne tourmentez et ne tuez pas les prisonniers et les blessés, et ne poursuivez les fuyards pour les tuer. Abstenez-vous de toute action blâmable que notre sainte loi et les règles de la générosité défendent, comme par exemple de ne pas faire grâce à ceux qui la demandent, ou bien, après l'avoir fait, de ne pas tenir votre engagement. Notre glorieux Prophète ayant à remplir sa mission par l'épée et par la guerre, s'est toujours comporté avec beaucoup de douceur et de miséricorde envers les prisonniers. Avant de procéder aux hostilités, il invitait l'ennemi à demander grâce et de se soumettre. Il défendait rigoureusement la contravention aux Traités, et démontrait, en termes vigoureux, les conséquences funestes qui en découlent. D'après la Sainte Loi d'Islam, l'engagement pris et la grâce accordée par le dernier des Musulmans est obligatoire pour tous ses coreligionnaires. Toute nation qui a contrevenu à ses engagements n'a pas manqué d'en recevoir le châtement par la main de son ennemi. En résumé, le but de la guerre est la destruction des forces de l'ennemi et la cessation de ses empiétements, et non pas uniquement l'effusion du sang. Lorsque ce but est atteint, quelle nécessité y a-t-il de continuer l'oeuvre de destruction et de meurtre? Ne tuez donc pas ceux que vous pouvez faire prisonniers, et comportez-vous envers ceux-ci avec douceur, en condui-

sant, en même temps, aux hôpitaux ceux d'entre eux qui sont blessés. Un homme, à quelle religion qu'il appartient, est toujours une noble créature de Dieu. N'empêchez donc pas l'ennemi d'enterrer ses morts, et enterrez ceux qu'il n'enterre pas lui-même. Je vous recommande de ne plus frapper l'ennemi qui est tombé dans la bataille, en lui coupant un membre en dehors de celui qu'il aura perdu en combattant. Le butin est permis lorsqu'il est fait de la manière prescrite par notre sainte loi; mais celui qui en fait l'unique but de la guerre, que cet homme soit fait prisonnier ou qu'il meurt dans la bataille, il ne saurait avoir pour partage que le déshonneur dans ce monde et la damnation dans sa vie future. La guerre qu'il fait n'est pas licite; ainsi lorsque vous faites du butin en conformité des prescriptions de notre sainte loi, s'il n'empêche pas vos mouvements, vous pouvez le porter sur vous; si non, vous le consignerez contre reçu à l'administration militaire, qui le remettra en nature ou en équivalent, selon l'Iradé Impérial, soit à vous à votre heureux retour à votre pays, soit à vos familles en cas que vous tombez martyr de notre sainte cause. || Je vous recommande, en outre, de vous abstenir de tout désordre, tel que l'incendie et la destruction des stations, de la paille, du foin, et d'autres choses qui se trouvent sur les frontières; et sachant que celui qui commettrait des désordres pareils ne tarderait pas à recevoir son châtement, de vous conduire en conséquence. || Ce petit nombre de recommandations est bien suffisant pour des hommes bien pensants. Conformez vous à cela, obéissez à vos chefs, et respectez notre sainte loi. Salut!

Le 27 Juillet, 8 Août, 1877.

Nr. 6542.
Türkei.
8. Aug. 1877.

Nr. 6543.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. — Erneute Friedensversicherungen Serbiens.

(Extract.)

Vienna, August 9, 1877.

I have received your Lordship's telegrams of this day, communicating to me copies of others from Mr. White on the subject of Servian armaments, with reference to which I have the honour to state that the Servian Agent here renewed his assurances yesterday to the Austrian Government that the preparations of Servia are only intended for the security of her frontiers, which are exposed to unusual dangers, as the Turkish regular troops have been sent to the seat of war, and the frontier guards are now entirely composed of irregulars.

Nr. 6543.
Gross-
britannien.
9. Aug. 1877.

Nr. 6544.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bericht amerikanischer Missionaire über Gräueltthaten auf dem Kriegsschauplatz.

Therapia, August 10, 1877.

Nr. 6514.
Gross-
britannien.
10. Aug. 1877.

My Lord, — Since writing my despatch of the 9th instant, I have seen the two American missionaries who were at Eski-Zaghra at the time of the recapture of that town by the Turkish troops under Suleiman-Pasha. They were good enough to call upon me. The account they gave me differed considerably from the reports that had reached me of the statements they had made as to the general and unprovoked massacre of the Christian Bulgarians of the place, thus furnishing an additional instance, if it were needed, of the manner in which events are exaggerated according to the views and interests of those who relate them. || The statement of these gentlemen to me was, in substance, to the following effect. The Russian force which first appeared before the town consisted of between 2,000 and 3,000 regular troops and Cossacks; they were accompanied by a large number of Bulgarians collected from the neighbouring villages. After taking possession of the town, the Turkish authorities having gone out to meet them and to surrender, further defence being impossible, they disarmed the Mussulman inhabitants and distributed their arms promiscuously amongst the Bulgarians. The latter began immediately to plunder the Turkish shops and to enter the Turkish houses. A good many Mussulmans appear to have been murdered, the Russians themselves shooting others, amongst them one woman, to the knowledge of my informants, on the ground that they had offered resistance. The number thus killed is estimated at about 100. If the Russian troops did not actively take part in the plundering they connived at it. || Other bodies of Russian troops with armed Bulgarians subsequently arrived, and my informants are under the impression that their total number in the town at one time must have been about 50,000. After the defeat of the Russians by Suleiman-Pasha, and their retreat across the pass to Kyzanlik, the Turkish troops and irregulars entered the town and began to break into and plunder the Christian houses, and to kill the Bulgarians who attempted to resist or were found in arms. The place was set on fire, and the flames spread in all directions, burning the Mussulman and Christian quarters, mosques, churches, the public buildings and the residences of the Turkish notables alike. The authorities, especially the Kaï-makan (Saib-Effendi), and the Emin-Bey, or Pasha, did all they could for the protection of the Christians and of the missionaries and their families. The missionaries speak in the highest terms of them, and also of the great kindness of their Mussulman neighbours. As one of these gentlemen was passing

through the streets on his way to the konak, or residence of the Governor, he was protected by the Mahomedans accompanying him from a Circassian horseman, who, after threatening him with his sword, and receiving a small sum of money, went his way. The residences occupied by the missionaries and their property appear to have been completely destroyed. || The missionaries are unable to state with anything like precision the number of Christian lives lost after the Turkish troops had retaken the town from the Russians; but they are under the impression that it must be very considerable, and that the retaliation upon the Bulgarians was excessively severe. The women and children appear, however, to have been spared, and to have been sent away by the authorities. My informants place the number of these fugitives at 6,000 or 7,000, if not more, and describe the scene as most heartrending. They themselves accompanied them to Adrianople, and Eski-Zaghra was enveloped in flames when they left it. This town, which is now entirely deserted by its inhabitants, was one of the most flourishing and prosperous in northern Roumelia, situated in an exceedingly rich and fertile district, which, with its numerous villages, has been entirely devastated. Eski-Zaghra contained between 20,000 and 25,000 inhabitants. || I showed Captain Fife's report to them. They admitted that the inhabitants of some of the Bulgarian villages between Eski-Zaghra and Kyzanlik were quite capable of committing the atrocities described by him, especially when protected and armed by the Russians, and they deplored the policy which had incited these people to rebellion and massacre, and then left them to the vengeance of the Turks. || It is much to be feared that Kyzanlik, Kalofer and many other towns have shared the fate of Eski-Zaghra. || I have, &c.

Nr. 6544.
Gross-
britannien.
10. Aug. 1877.

A. H. Layard.

Nr. 6545.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Entrüstung der Pforte über das Verhalten Serbiens.

(Extract.)

Therapia, August 11, 1877.

Great irritation is felt by the Porte at the conduct of Prince Milan and the Servian Government in openly making preparations, although with the usual denial, to attack and invade Turkey. The Turkish Government suspects that some engagement exists between Servia and Roumania, entered into at the instigation, or with the sanction of Russia, to cross the Turkish frontier and to threaten the rear of Osman Pasha's position at Plevna. From Mr. White's recent reports, there is reason to believe that this suspicion is not unfounded. || The Porte complains bitterly, and it certainly cannot be said without reason,

Nr. 6545.
Gross-
britannien.
11. Aug. 1877.

Nr. 6545.
Gross-
britannien.
11. Aug. 1877.

that there was a time when, in consequence of the successes of the Turkish arms, the Principality could have been reduced to a condition which would have prevented it from occasioning further embarrassment to Turkey; but remembering the strong pressure previously put upon the Turkish Government by some of the Great Powers to make peace at any price, the Porte considered it useless to insist upon solid guarantees, such as the occupation of the Servian fortresses, the possession of which, it is contended, would have placed Turkey in a position to impose terms upon Servia, which would have rendered her harmless for the future. Instead, Turkey granted her generous conditions, and derived no benefit from the great sacrifices she had made. The only result has been, that Servia now takes advantage of the generosity of the Turkish Government and of the interference on her behalf of the Powers, to threaten Turkey with an invasion. || It is particularly against England that this feeling of disappointment is turned. The Minister for Foreign Affairs begged Mr. Sandison this morning to remind me, that the Sultan himself had wisely impressed upon his Ministers that, in order to secure the future tranquillity of the Empire, it was of the utmost importance that certain strategical positions on Servian territory should be occupied by his troops, but that the Porte, always desirous of meeting the wishes of the European Governments, had thought it right not to take this step. His Excellency appeared to wish it to be understood that these Governments, and especially England, being more or less responsible for the peace concluded with Servia, have contracted a moral obligation to call the Principality to a sense of its duty. || It cannot be denied that it was mainly owing to the advice and pressure of Her Majesty's Government that the Porte consented to stop short in its victorious advance upon Belgrade, and to make peace with Servia on conditions such as have rarely been granted to a conquered country. || The advice of Her Majesty's Government no doubt contributed greatly to induce the Turkish Government to concede to Servia the very favourable terms which brought the war to an end. || Under these circumstances Her Majesty's Government may think fit to use their influence at Belgrade or elsewhere to prevent Servia from committing a wanton aggression on Turkey after the generous manner in which she was treated, and in violation of her solemn Treaty engagements.

Nr. 6546.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bericht über Gräuethaten der Tscherkessen.

Therapia, August 12, 1877.

Nr. 6546.
Gross-
britannien
12. Aug. 1877.

My Lord, — I regret to have to forward to your Lordship copy of a despatch from Colonel Lennox giving an account of a dreadful massacre of

the Christian inhabitants of the Bulgarian village of Günety-Mahalesi, near Yeni-Zaghra by Circassians. The reason why these lawless marauders should have committed the slaughter of men, women, and children is not very clear from Colonel Lennox's report, unless it is to be attributed to revenge for having failed in their first attempt to plunder the village. The case has appeared to me of so grave a nature that I have sent the substance of Colonel Lennox's despatch to the Sultan through Saïd-Pasha, to whom I have written a letter, of which I inclose a copy. I earnestly hope that His Majesty will give orders that measures be taken without delay for the discovery and condign punishment of the authors of this shocking destruction of human life. || I have, &c.

A. H. Layard.

Beilage 1.

Colonel Lennox to Mr. Layard.

(Extract.)

Slivno, July 28, 1877.

On the 27th instant I returned from Karabounar to Yeni-Zagra accompanied by Lieutenant Chermiside, R. E., on a railway hand-worked trolley. || His Excellency Suleiman-Pasha, commanding the troops in Roumelia, was proceeding the same day from Karabounar to Kane-Mahalesi to confer with his Excellency Raouf-Pasha, and travelled on a trolley as far as Dyadikioj, from whence he proceeded with some battalions and cavalry he had brought. I understand from Suleiman-Pasha, that in that neighbourhood Mussulmans were reported to be blockaded in their villages, and that he had sent troops out to release them; also that it was said some mutilated bodies of Turkish persons had been found, and that three women had been discovered with the portions of their fingers that were stained with henna cut off; his Excellency said, that these women would be brought into Karabounar, and I suggested that Captain Fife should be requested to see them. His Excellency also informed me, that the Bulgars had burnt houses in the villages of Karabounar and Kavak-Mahale, taken arms away from Mussulmans and killed some men. I have been unable to ascertain whether the above reports made to his Excellency Suleiman-Pasha were accurate or not. || Soon after leaving the Rase-Mahalesi railway station we saw the mutilated body of a Turk lying in a field near the line. || We had heard, that there had been some Bulgars killed at the village of Günety Mahalesi, so we stopped opposite the village and walked out to it; it is a large village of say 200 houses, about half a mile to the east of the railway; we reached the village about 12.30 p. m.; on the outskirts we saw two wounded women, one of whom was badly wounded by a sword cut in the head, and is said to have died before evening. On proceeding through

Nr. 6546.
Gross-
britannien.
12. Aug. 1877.

the village we saw four men and one woman lying wounded in a verandah; we were informed, that the bulk of the people were near the church, and we accordingly went there; near the church there were a good many arabas, or country carts, which fugitives from other villages had brought to Günety-Mahalesi, and there we saw a wounded woman and an infant killed both by bullets. || We next entered the churchyard and at once saw that a horrible massacre had taken place; dead, dying and wounded were lying in all directions, I counted 168 dead bodies, most of them were in the churchyard, but three were in the church itself, which was a scene of havoc; in the churchyard there were four rooms (for school and priest's house probably), and in one of these rooms, which had divans round the walls, bodies of men, women and children were heaped up as they had fallen; it would have been impossible to count the bodies without having them brought out, and the stench was so great that one could not remain in the room many seconds; but I satisfied myself that there were at least twenty-one bodies in that room. || At first I commenced making notes of the number of wounded; but time pressed and I ceased after counting ten, of whom five were women and one a child. I can affirm, that many of the women, children and infants were killed and wounded by sword cuts, and that they were therefore purposely killed, which need not have been the case had their wounds been only by bullets, as they might have been fired at the men only. I must state, that we did not see any muskets, pistols, or swords among the dead bodies, or any where about the village, the only weapons they appeared to have were sticks. || When we had left Yeni-Zagra on the previous day there were two English doctors there, viz., Drs. Leslie and Meyrick, of the British National Society, and we left the village of Günety-Mahalesi about 2 p. m., intending to return at once with a short train with the medical men, which the station-master kindly consented to run down by the only locomotive he had at Yeni-Zagra. || However, on nearing Yeni-Zagra on the trolley we found, that an engagement was going on and that artillery was in action, and we were, therefore, obliged to delay for some time for fear of running into the hands of the enemy. When we did reach Yeni-Zagra we found, that the English doctors had marched with the force that had left the previous evening for Rane-Mahalesi, but which had not reached that place when we passed through it that morning. || I at once telegraphed in Turkish to the Embassy to the following effect: "More than 160 Bulgars—men, women and children, have been massacred at Günety-Mahalesi, between the railway stations of Rane-Mahalesi and Yeni-Zagra, at two hours from Rane-Mahalesi (about five miles in reality)." I added, that "I suggested you should send a Consul to inquire into it." || I also telegraphed to the British Consul at Adrianople giving him the same particulars as regards the massacre and adding: "I have telegraphed to the Ambassador to propose that an English Consul should go to Günety-Mahalesi." || I was about, also, to telegraph to his Excellency Raouf-Pasha at Rane-Mahalesi to inform him

Nr. 6546.
Gross-
britannien.
12. Aug. 1877.

of the fact; but I was told that he had already left that place on his way back to Yeni-Zagra. || As we had informed the wounded, that we would return with medical assistance, I thought it right to proceed there again, although no doctors were to be had, particularly as I had begged the villagers to dig graves and collect the bodies, though not to cover them in, as I was anxious, if possible, to ascertain without fear of future contradiction the exact number of persons massacred. The station-master kindly sent the engine and one carriage off with us about 5.30 p. m. I was accompanied by Lieutenant Chermide, Royal Engineers, and my Dragoman. || On getting to Günetly-Mahalesi I found, that the bodies had been collected, and, moreover, that some of them had been buried and covered in. || The priest had been killed at the gate of his churchyard, and there was no man of authority in the village, and all seemed paralysed by their misfortunes. || However, I proceeded to each grave and took down the numbers stated to have been buried in each, which amounted to sixty-five; this brought the number massacred (counting the 127 bodies which were there awaiting burial) up to 192 persons; the villagers further assured me, that there were many bodies in the outskirts of the village; there can be no doubt, I fear also, that many of the wounded will die. || I have not been able to sift well the history of the massacre, and it will, I hope, be inquired into by a British Consul who will, doubtless, be able to ascertain all the circumstances; but I will mention the case as I understand it. At Günetly-Mahalesi fugitives from other villages had arrived with their cattle; the Circassian irregular cavalry of Raouf-Pasha's force at Yeni-Zagra had visited the village for the purpose of plundering it, a day or two before, and the inhabitants and the fugitives there had resisted them and driven them off (by what means I cannot say). || The survivors state, that the Circassians came upon them about sunset on the 26th instant and commenced and continued the massacre all that night; when they left they set fire to two or three houses, and carried off some young women, about ten it is said; but it is difficult to ascertain the numbers owing to so many inhabitants having been killed, and also, as there were fugitives from other villages in the place. These women, it was expected, might come in after dark, if the Circassians had not killed them after dishonouring them in the fields. || Before I left the village (about 8 p. m. on the 27th) Raouf-Pasha's force had arrived near it on its way back to Yeni-Zagra from Rane-Mahalesi, Circassians had again come into the place and they had fired it in several places. His Excellency sent a squadron of regular cavalry immediately I sent up to him, and they were clearing the place of Circassians. I went to see Raouf-Pasha in his bivouac before I left, and he said he would send a battalion down as a guard to the village; he had not heard of the massacre until I informed him of it. For fear this may be considered improbable, I would mention that he had sent Drs. Leslie and Meyrick to this very village to find a place for some of his force who had been wounded on the previous afternoon in an affair with some

Nr. 6546.
Gross-
britannien.
12. Ang. 1877.

armed Bulgars; he would certainly not have sent the doctors there had he known of the massacre and been anxious to hide it. These two English doctors were about to attend to the wounded Bulgarians at GÜNCTLY-MAHALESİ. I have omitted to mention, that this village was entirely Bulgarian. || I expressed strongly to his Excellency Raouf-Pasha the absolute necessity of taking some steps to repress the excesses of the Circassians.

P. S. — Mr. Vice-Consul Brophy, who is now here, proceeds to-morrow to visit, if possible, Kuderbe and GÜNCTLY-MAHALESİ.

Beilage 2.

Mr. Layard to Saïd-Pasha.

Therapia, August 11, 1877.

Excellency, — You are well aware, that I have never hesitated to bring to the notice of Her Majesty's Government the statements made to me by the Porte as to the cruelties and massacres alleged to have been committed by Russian troops and by Bulgarian Christians under their protection and with their connivance upon the defenceless Mussulman population, including women and children. I trust that, in England, indignation is felt against the authors of such acts, whoever they may be, and commiseration for those who have suffered from them, without distinction of creed or race. Of my own feelings the Sultan cannot, I trust, entertain a doubt. I have the deepest sympathy for those of his subjects who have been the victims of the outrages and excesses to which my attention has been called by His Majesty's orders, and of which I have at once informed Her Majesty's Government. || Such being the case, I am convinced that His Majesty, in whose sentiments of justice and humanity I have the most entire confidence, will permit me to bring to his notice the outrages which have been committed by the Circassians and other Turkish irregular troops upon the Christian population. I feel persuaded, that His Majesty has only to be informed of them to order that those who have been guilty of them should be punished with the utmost severity. || I inclose the account of a horrible massacre committed by the Circassians upon the Christian inhabitants of the Bulgarian village of GÜNCTLY-MAHALESİ. As your Excellency will observe, there cannot be a doubt as to its truth, as Colonel Lennox, the Military Attaché to this Embassy, saw himself the bodies of about 192 persons, men, women and children, who had been horribly murdered, besides a great many wounded. The Circassians were the authors of this shocking slaughter. They committed similar excesses in other Christian villages, but not, I hope, to the same extent. I have the names of several of the places. || I leave your Excellency to judge of the impression which such an occurrence as that of GÜNCTLY-MAHALESİ, to which a British officer bears

witness, will have upon public opinion in England, and what infinite harm it is calculated to do the cause of Turkey. I am, therefore, I believe, acting the part of a true friend in bringing it to the notice of the Sultan, and in entreating His Majesty to give directions that measures should be immediately taken to discover and punish its authors. || In justice to Suleiman-Pasha, I must state that, from the reports which I have received, it appears that his Excellency is doing all in his power to prevent the troops under his command from plundering and maltreating the Christians, and that he has shot several men who have been found guilty of excesses and outrages. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6546.
Gross-
britannien.
12. Aug. 1877.

Nr. 6547.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Unterredung mit Musurus Pascha über Serbien.

(Extract.)

Foreign Office, August 13, 1877.

The Turkish Ambassador called upon me this afternoon and left with me a telegram as to the threatening attitude of Servia. || I told Musurus-Pasha, that I had no certain knowledge either of the intentions of the Servian Government or of the course which Austria would be disposed to adopt in the event of that Principality acting offensively against Turkey. || In reply to Musurus-Pasha's inquiry whether Her Majesty's Government would be disposed to recommend the Servian Government to maintain a peaceful and neutral attitude, I said that I would consider whether any steps of the kind could usefully be taken; that having exerted themselves to obtain for Servia honourable and satisfactory terms of peace with the Porte, Her Majesty's Government had undoubtedly a right to give such advice at Belgrade, but that in a time of war remonstrances were rarely of much effect unless there were some material inducement to support them, and that no practical advantage could result either to the Porte or to Her Majesty's Government from the use of arguments or representations which would too probably be treated with indifference or neglect. || I am, &c.

Nr. 6547.
Gross-
britannien.
13. Aug. 1877.

Derby.

Nr. 6548.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Gräueltathen der Russen und Bulgaren.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 14 Août, 1877.

Nr. 6548.
Türkei.
14. Aug. 1877.

A Kézanlik, aussitôt que les troupes Russes ont occupé la ville, les Cosaques et les habitants Bulgares dépillèrent entièrement les Musulmans, leur enlevant les vêtements qu'ils avaient sur le corps. Pour leur faire déclarer l'argent que ces malheureux pouvaient avoir caché, ils livrèrent les hommes à mille sortes de tortures sous les yeux de leurs femmes. Ceux qui disaient ne rien avoir ont été égorgés. Le Caïmacam de la ville a eu les yeux et les dents arrachés, et pendant trois jours il a été promené en cet état à travers les rues. Après la défaite des Russes à Eski-Zaghra, ceux de Kézanlik évacuèrent la ville, ainsi que les Bulgares; mais ils revinrent le lendemain et, dès lors, le meurtre et le viol furent en permanence. Indépendamment de ceux tués dans les maisons, on égorgeait publiquement chaque jour de vingt à trente Musulmans. Lorsque nos premières forces de secours arrivèrent, les habitants Musulmans leur déclarèrent que, si elles avaient tardé de deux heures, ils allaient être tous égorgés par les Cosaques et les Bulgares. Aux environs de Kézanlik, les villages Musulmans furent dévastés. Un tiers environ des habitants s'était enfui dès l'arrivée des Russes. L'incendi suivit le pillage. Toute la population Musulmane qui restait encore fut massacrée, à l'exception des filles et des plus jeunes d'entre les femmes, qui furent entraînées dans les Balkans. Dans la ville d'Eski-Zaghra, une partie de la population Musulmane a été aussi massacrée pendant l'occupation des Russes, et le reste n'a été sauvé que par l'arrivée des troupes Ottomanes. De l'autre côté des Balkans, d'après un récent télégramme reçu d'Osman-Bazar, l'ennemi brûle systématiquement tous les villages qu'il rencontre dans sa marche. Il commence même à brûler les plantations. Le même système se retrouve en Asie; c'est ainsi que la Mosquée de Tahir-Guédik, près d'Alaschguerd, a été incendiée par les Russes. Aux environs d'Ardahan, le village de Keullé et la Mosquée de Dédécheure ont été brûlés. Dans ces dernières localités l'ennemi a tué trois habitants et en a blessé seize.

Nr. 6549.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in
Wien. — Russland wird nicht in Serbien einmarschiren.

Nr. 6549.
Gross-
britannien.
15. Aug. 1877.

Foreign Office, August 15, 1877.

Sir, — Count Beust informed me to-day, that he had been instructed by a telegram from Vienna, which he had received last night, to oppose the most

	Seite
Nr. 6535. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Friedliche Versicherungen Serbiens	111
„ 6536. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Unterredung mit Graf Schwaloff über englische Neutralität und die Frage der Kriegscontrebände	112
„ 6537. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Beschwerde, dass die Russen auf einen Parlamentär geschossen haben	113
„ 6538. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte wünscht Englands Einwirkung auf Serbien	113
„ 6539. Türkei. Officieller Aufruf zur Betheiligung am Kampfe	114
„ 6540. Grossbritannien. Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. Der deutsche Kaiser hat es abgelehnt, Russland wegen angeblicher Grausamkeiten Vorstellungen zu machen	115
„ 6541. — Vice-Consul (Mr. Dupuis) in Adrianopel an Consul Blunt daselbst. Bericht über Gräueltthaten in Eski-Zagra	115
„ 6542. Türkei. Proclamation Ismael-Pascha's an seine Truppen. Warnung vor Grausamkeiten	117
„ 6543. Grossbritannien. Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Erneute Friedensversicherungen Serbiens	119
„ 6544. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bericht amerikanischer Missionaire über Gräueltthaten auf dem Kriegsschauplatz	120
„ 6545. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Entrüstung der Pforte über das Verhalten Serbiens	121
„ 6546. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. des Ausw. Bericht der Gräueltthaten der Tscherkessen	122
„ 6547. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Unterredung mit Musurus Pascha über Serbien	127
„ 6548. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Gräueltthaten der Russen und Bulgaren	128
„ 6549. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. Russland wird nicht in Serbien einmarschiren	128

Verlag von Duncker & Humblot in Leipzig.

Vom Begriffe des Staates.

Von

Franz Rottenburg.

Erster Band.

Einleitung und Geschichte der französischen Staatstheorien
bis zum Jahre 1789.

24 Bogen. gr. 8. 1878. Preis 8 Mark.

Das deutsche Seerecht.

Ein Commentar zum V. Buche des Allgemeinen Deutschen Handelsgesetzbuches.

Von

William Lewis.

Erster Band. 21½ Bogen. gr. 8. 1877. Preis 6 Mark 60 Pf.

Deutsches Kirchenrecht

des 19. Jahrhunderts.

Von

Friedrich Thudichum.

Erster Band.

28 Bogen. gr. 8. 1877. Preis 8 Mark 40 Pf.

Sozialismus, Sozialdemokratie und Sozialpolitik.

Von

Adolf Held.

11 Bogen. 8. 1878. Preis 3 Mark.

DAS STAATSARCHIV.

SAMMLUNG

DER

OFFICIELLEN ACTENSTÜCKE

ZUR GESCHICHTE DER GEGENWART.

BEGRÜNDET

VON

AEGIDI UND KLAUHOLD.

IN FORTLAUFENDEN MONATLICHEN HEFTEN

HERAUSGEGEBEN

VON

H. VON KREMER-AUERODE UND PH. HIRSCH.

BAND XXXIII.

DRITTES UND VIERTES HEFT.



LEIPZIG,

VERLAG VON DUNCKER & HUMBLOT.

1878.

In Berlin bei F. Schneider & Co. — In Wien bei Gerold & Co. — In London bei Williams & Norgate und bei A. Siegle. — In Brüssel in der Hofbuchhandlung von C. Muquardt. — In St.-Petersburg in der Kaiserlichen Hofbuchhandlung H. Schmitzdorff. — In Turin, Rom und Florenz in den Loescher'schen Buchhandlungen. — In New-York bei E. Steiger.

Preis des Heftes 1 Mark 40 Pf.

Inhaltsverzeichniss zum 3. und 4. Hefte des XXXIII. Bandes.

Russisch-Türkischer Krieg.		Seite
Nr. 6550.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Bericht Suleiman-Pascha's über russisch-bulgarische Grausamkeiten	129
„ 6551.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte verlangt bestimmte Erklärungen von Serbien.	130
„ 6552.	— Derselbe an Denselben. Vorstellungen des deutschen Botschafters in Konstantinopel wegen Verletzung der Genfer Convention	131
„ 6553.	— Derselbe an Denselben. Grausamkeiten gegen die Juden in Kasanlik.	131
„ 6554.	— Derselbe an Denselben. Grausamkeiten gegen die Juden in Eski-Zagra	133
„ 6555.	Deutschland. Note des Reichsanzeigers vom 22. August 1877, betreffend Schritte gegen türkische Grausamkeiten	135
„ 6556.	Grossbritannien. General-Konsul in Belgrad an den königl. Min. d. Ausw. Die Politik Serbiens	135
„ 6557.	— Min. d. Ausw. an den königl. General-Konsul in Belgrad. Mahnung an Serbien, Frieden zu halten	136
„ 6558.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Weiteres Telegramm Suleiman-Pascha's über Grausamkeiten	137
„ 6559.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bericht Suleiman-Paschas über Gräueltathen	138
„ 6560.	— Derselbe an Denselben. Excesse der Tscherkessen und Baschi-Bozuks.	139
„ 6561.	— Derselbe an Denselben. Der deutsche Protest wegen Verletzung der Genfer Convention	140
„ 6562.	— Derselbe an Denselben. Bericht eines deutschen Zeitungscorrespondenten über russisch-bulgarische Grausamkeiten	141
„ 6563.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten	142
„ 6564.	Grossbritannien. Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. Die deutsche Regierung lehnt ein Einschreiten bei Serbien ab	143
„ 6565.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Der Sultan erbittet die Verwendung Englands gegen einen Angriff Serbiens.	
„ 6566.	Rumänien. Proclamation des Fürsten Karl an seine Armee beim Uebergang über die Donau	
„ 6567.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Unterredung mit Musurus-Pascha über Serbien	
„ 6568.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Instruction, die Berichte über Grausamkeiten zur Kenntniss der russisch Regierung zu bringen	
„ 6569.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Verletzungen der Genfer Convention	
„ 6570.	Griechenland. Min. d. Ausw. (Mr. Trikoupis) an den königl. Gesandten in London (Mr. Gennadius). Erklärungen über die Haltung Griechenlands.	
„ 6571.	Rumänien. Proclamation des Fürsten Karl an sein Volk anlässlich des Uebergangs der Armee über die Donau	
„ 6572.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Tscherkessen und Baschi-Bozuks	15
„ 6573.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Weitere Erklärungen über die Haltung Griechenlands	152
„ 6574.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Zerstörung türkischer Handelsschiffe durch russische Kriegsschiffe	155
„ 6575.	Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Die Beziehungen Russlands zu Rumänien, Serbien und Griechenland	155
„ 6576.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Die Genfer Convention	156
„ 6577.	Rumänien. Cirkular des Min. d. Ausw. an die rumänischen Agenten. Verletzung der Genfer Convention seitens der Türken	158
„ 6578.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Ueber die geringe Zahl russischer Gefangener in türkischen Händen	159
„ 6579.	Oesterreich-Ungarn. Beantwortung einer Interpellation über die orientalische Frage im österreichischen Abgeordnetenhaus durch den Ministerpräsidenten Fürst Auersperg	160
„ 6580.	— Beantwortung von Interpellationen über die orientalische Frage im ungarischen Abgeordnetenhaus durch den Ministerpräsidenten Tisza	161

formal denial to the current rumours respecting an application supposed to have been made by the Russian Government to that of Austria-Hungary, with the view of obtaining permission to enter Servian territory. His Excellency stated, that it was affirmed in the telegram that this question had been settled from the beginning, on the basis that Russia would not make Servia the theatre of war, and that Russia had taken no step to alter this arrangement. || I am, &c.

Nr. 6549.
Gross-
britannien.
15. Aug. 1877.

Der by.

Nr. 6550.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Bericht Suleiman-Pascha's über russisch-bulgarische Grausamkeiten.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 19 Août, 1877.

Une dépêche de Suleiman-Pacha du 15 relate qu'une colonne d'éclaireurs Ottomans a trouvé dans le village d'Ifléhanly des femmes Musulmanes et un grand nombre d'enfants au-dessous de cinq ans, retenus prisonniers par les Bulgares, qui avaient massacré toute la population mâle et un certain nombre de femmes. Ils n'avaient épargné que quelques jeunes femmes et filles Musulmanes qu'ils avaient obligées à prendre des vêtements Chrétiens. Vingt-cinq chariots expédiés du Quartier-Général ont transporté ces femmes et ces enfants à Haïm, lieu où ils sont soignés et nourris. Un autre télégramme de Suleiman-Pacha annonce que le même jour des éclaireurs dirigés dans les environs de Kézanlik ont rencontré et attaqué des Bulgares près du village de Maglas. Ceux-ci ont été défaits et se sont enfuis dans les montagnes, en laissant vingt de leurs sur le terrain. Nos éclaireurs, étant alors entrés dans le village, ont trouvé une centaine de femmes Musulmanes et des enfants en bas âge qui ont été amenés au Quartier-Général. D'autres femmes, au nombre de plus de 100, avaient été enfermées par les Bulgares dans un couvent voisin. Ces malheureuses ayant pu donner avis de leur présence dans ce lieu à nos éclaireurs, ceux-ci, après avoir reçu des renforts, ont marché sur ce couvent pour les délivrer. || Un troisième télégramme du Suleiman-Pacha, en date du 16, rapporte les faits suivants, qui ont été constatés de visu par l'officier supérieur de la marine Britannique qui avait accompagné l'armée à Haïm-Boghaz: 120 habitants Musulmans du village d'Ifléhanly avaient été massacrés par les Cosaques et les Bulgares. Parmi les morts on remarquait une jeune femme Musulmane d'une grande beauté qui avait été égorgée, puis jetée dans l'eau dépourvue de tous ses vêtements. Les cadavres d'une famille entière avaient été précipités dans un puits. L'officier Anglais a pu reconnaître à la richesse des vêtements que les victimes appartenaient à une famille notable.

Nr. 6550.
Türkei.
15. Aug. 1877.

Nr. 6550.
Türkei.
19. Aug. 1877.

Les Bulgares et les Cosaques ont tenu enfermées durant dix jours les femmes et les filles des habitants Musulmans qu'ils avaient massacrés, et leur ont fait subir les derniers outrages; puis, ils ont introduit de vive force quinze prisonniers dans la maison où les femmes étaient détenues, et les ont tous brûlés vifs. Cet acte horrible a été rapporté par la seule femme qui ait survécu. Les Bulgares, à l'arrivée des troupes Impériales à Haïn-Boghaz, se sont enfuis dans la montagne, en emmenant avec eux toutes les femmes au-dessous de trente ans et les enfants en bas âge. L'officier Anglais a témoigné des massacres en masse exécutés par les Cosaques et les Bulgares. Les mêmes faits ont été constatés par l'Attaché Militaire de l'Ambassade Britannique et par les correspondants du "Morning Post", du "Times" et du "Daily Telegraph" qui ont fait chacun leur rapport à l'Ambassade Britannique et à leurs journaux respectifs. || Enfin, un télégramme d'Andrinople nous rapporte qu'il a été constaté que plus de la moitié des Israélites de Kézanlik, hommes, femmes et enfants, ont été massacrés par les Russes et les Bulgares.

Nr. 6551.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Pforte verlangt bestimmte Erklärungen von Serbien.

Therapia, August 20, 1877.

Nr. 6551.
Gross-
britannien.
20. Aug. 1877.

My Lord, — M. Christich, the Servian Agent, called upon me this morning to communicate to me the substance of a telegram from M. Ristich which he had read, before seeing me, to the Turkish Minister for Foreign Affairs. M. Ristich gave in it assurances, that there was no intention on the part of Russia to send any troops through Servian territory, that Servia had no desire to attack Turkey, and that no military preparations whatever had been made on the Turkish frontier which ought to cause any anxiety to the Porte. M. Ristich complained, with some acrimony, of the constant demand of the Porte for explanations from Servia, founded upon idle rumours, to which no weight ought to be attached. Server-Pasha, M. Christich informed me, after listening to M. Ristich's assurances, observed that they were not sufficient, and that the Turkish Government was under the necessity of asking for a distinct and definite explanation as to what Servia's policy in the present war was to be, and that such an explanation alone could satisfy the Porte. M. Christich replied, that he thought it would be desirable not to put such a question, as it would cause irritation in Servia against the Porte. But as Server-Pasha appeared to insist upon his doing so, he should be under the necessity of submitting it to his Government. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6552.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Vorstellungen des deutschen Botschafters in Konstantinopel wegen Verletzung der Genfer Convention.

Therapia, August 21, 1877.

My Lord, — The German Ambassador has remonstrated with the Porte, in pursuance of instructions from his Government, on the subject of the alleged violation by the Turkish troops of the Convention of Geneva. His Excellency brought to the notice of the Turkish Minister for Foreign Affairs the statements of the Russian military authorities that in the Turkish positions taken in the Shipka-Pass there were found a number of heads of Russian soldiers, who were believed to have been decapitated after they had fallen into the hands of the Turkish troops. Prince Reuss further submitted to Server-Pasha that, as no wounded Russians were found alive on the battle field at Plevna, it was to be inferred that they had been put to death after the Russian army had retired. These facts, his Excellency said, had made a most painful impression upon the Emperor of Germany, and he had been directed to call the serious attention of the Turkish Government to the infraction of the Convention of Geneva, to which Turkey herself was a party. || Server-Pasha replied, that he could not admit that the accusations against the Turkish soldiers were true, but that he would nevertheless at once direct an investigation to be made into the matter. || Prince Reuss subsequently observed to me, that he was quite indifferent as to the result of any inquiries, as it would in no way affect his opinion or that of his Government as to what had occurred, of which proof was furnished by Russian officers and by some newspaper correspondents who were witnesses of the cruelties committed by the Turks on Russian prisoners in the Shipka-Pass. || Although the shocking treatment to which the Russian prisoners and wounded are alleged to have been subjected is deeply to be deplored and to be reprobated, it can scarcely be denied that there is some justice in the remark made to me by Server-Pasha that this war is very different in character from other wars, and that Europe can scarcely be surprised if cruel deeds are committed in it by the Turks. Would it not be the case in any country, even the most civilized, his Excellency asked, if it were invaded by a foreign foe without cause, and if its inhabitants saw their towns and villages burnt and destroyed, their fields laid waste, and their wives and children butchered in cold blood, and were convinced that the object of the invader was their extermination? It would be beyond the power of any authority, his Excellency declared, to restrain them from committing acts of retaliation and revenge. || Although no one could excuse such inhuman and barbarous proceedings on the part of the Turkish soldiers, it must not be forgotten that, in addition to being impelled by religious

Nr. 6552.
Gross-
britannien.
21. Aug. 1877.

Nr. 6552.
Gross-
britannien.
21. Aug. 1877.

zeal and enthusiasm, they are resisting and resenting an invasion, which is laying waste their country, and is waged, in their opinion, for the extermination of the Musulman population. ¶ I have represented to Scriver-Pasha very strongly the importance of taking every possible measure to prevent the recurrence of such acts as the Russians allege to have been committed by the Turkish soldiers. Before Prince Reuss had spoken on the subject to his Excellency I had directed Mr. Sandison to call the attention of the Grand-Vizier to the statements published in the newspapers as to the decapitation of the Russian dead, and to urge his Highness to institute an immediate inquiry into their truth. The Commander of the small force which defended the Shipka-Pass is, I believe, still at Philippopolis, and he ought to be examined before it is too late. ¶ Prince Reuss states there can be no doubt that the cruelties practised upon the Russian wounded at Shipka are to be attributed to the Turkish regular troops, and not to Bashi-Bazouks or Circassians ¶ This is the only case that has come to my knowledge of alleged decapitation of the Russian dead by the Turks during this war. I will not venture to say, that it did not take place; but I am loth to believe that it did. The Montenegrins it is well known, are in the habit of decapitating the killed in battle, and the Turks in their wars with them have occasionally been guilty of the same barbarous act; but the Porte and the Turkish commanders issued the most stringent and explicit orders against this inhuman practice. ¶ I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6553.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Grausamkeiten gegen die Juden in Kasanlik.

(Telegraphic.)

Therapia, August 21, 1877, 7/30 P. M.

Nr. 6553.
Gross-
britannien.
21. Aug 1877.

Consul Blunt telegraphs following:—

„Turkish and Jewish fugitives from Kyzanlik state, that Jews there were horribly ill-treated by Bulgarians under Cossack protection. Fourteen were massacred; thirteen of the bodies are buried in the courtyard of Synagogue; one was eaten by dogs. Among the number was a girl 15 years of age, named Dudo Beraha, who was outraged by the Bulgarians, and then cut down. Forty-three of the Jews, some of them wounded, are among the fugitives recently saved by Circassians, and 337 with the Bulgarians of Kyzanlik, who have taken refuge in Shipka-Pass. The above massacres took place latterly, after main body of Russian troops had quitted town, leaving there detachment of Cossacks and Bulgarian police.“

Nr. 6554.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Grausamkeiten gegen die Juden in Eski-Zagra.

Therapia, August 22, 1877.

My Lord, — Amongst the victims of Russian and Bulgarian outrages at Kyzanlik and Eski-Zaghra were the Jewish inhabitants of those towns. I have transmitted to your Lordship a telegram from Consul Blunt, relating to the treatment of the Jews of the first-named place. I have now the honour to inclose a statement made to the Sultan by a Jewish native of Eski-Zaghra, who escaped from the town, and on his arrival at Constantinople was received by His Majesty, and made a report to him as to the sufferings of his brethren. The Turks have generally treated the Jews with kindness, and have afforded them protection against Christian persecution. || It is to be hoped, that this account of what occurred is exaggerated; but there cannot be a doubt that the Jews have been subject to the same cruel ill-treatment as the Mussulmans, which would tend to show that the hatred of the Bulgarians for the Mahomedans proceeds more from religious animosity and prejudice than from any other motive. The Bulgarians cannot certainly complain, that they have been misgoverned or oppressed by the Jews. || I have, &c.

Nr. 6554.
Gross-
britannien.
22. Aug. 1877.

A. H. Layard.

Beilage.

Heads of Information respecting the Atrocities by the Russians and Bulgarians at Eski-Zaghra, contained in the Report of a Jewish inhabitant—an eye-witness—published in the "Jewish National", and similar to the Statement he laid before the Sultan in his audience.

On the 20th July, the inhabitants of Eski-Zaghra, forming 15,000 families, upon receiving intelligence of the arrival of a Russian force in the vicinity of their city, taking into consideration their defenceless position, came to the resolution of sending a deputation, headed by the Kaïmakam (Turkish Governor of the town), to meet the Russian General, and make their submission to his authority. His Excellency, who was then at two hours' distance, accompanied by about 400 Russian soldiers and 5000 Bulgarians gathered in the vicinity of Kyzanlik, received these delegates with great affability, and promised that, in the event of surrender of arms of all descriptions by the whole population, that their lives and property would be spared. || In consequence of this solemn engagement on his part, every weapon in the city, down to a kitchen knife, were brought by the Kaïmakam in the square in front of Eski-Djamee, and

Nr. 6554.
Gross-
britannien,
22. Aug. 1877.

there consigned to the General, who shortly after had them distributed among the Bulgarians that accompanied him, as well as the Bulgarian inhabitants of the town who applied for weapons. Having received twenty-four hours' authorization from the General to sack the city, these Bulgarians rushed on like tigers in every direction, cutting down indiscriminately every one they met in the street, breaking into houses, ravishing women, ripping up the abdomen of those in the family-way, and in several cases hanging and impaling those who had been the victims of their lust || Poor and rich Israelite families were indiscriminately massacred and robbed by these fiends, some of the latter, whose wealth was valued at 5000 Turkish lire, amongst whom may be mentioned Yakob Djin, who died pierced through and through with bayonets. All the synagogues were profaned, schools injured, all the sacred books torn or thrown into the fire, the mosques and principal konaks were burned down. At the expiration of the twenty-four hours the General ordered the pillage to cease, and placed the administration of the city in the hands of Bulgarian authorities of his own choice. The Kaïmakam and employés thrown into prison, and the military chief with the 160 men under him sent into Russia as war prisoners. An order was issued forbidding the wearing of turbans or even the fez, and requiring every one to put on the Bulgarian kalpak. || The Jewish population consisting of 1,030 families, equivalent to 6000 souls, received orders to keep within doors, and on no account whatever to appear in the streets, no steps being taken for supplying them either with food or water. The mortality during the ten days this imprisonment lasted was awful, especially amongst women and children. Their parents had to bury them in their gardens. The adults had for their only food dry beans and Indian corn. Houses were daily broken into by the Bulgarians, and their inmates were tortured to give up the property they were supposed to possess. || Suleiman-Pasha, having taken possession of the city, ordered its evacuation in the brief delay of two hours, so that the Jewish population was placed under the necessity of leaving everything behind, whatever had escaped the pillage by the Bulgarians became the prey of the flames, which destroyed all their dwelling-houses. They had to find their way, carrying their children and invalids on their backs, to Karabounar, where, thanks to the Sultan's kind intervention, waggons were placed at their disposal for their removal on to Adrianople. Many women, who were prematurely confined during the journey, died on the road. || The Circassians who escorted these waggons supplied the emigrants with biscuit taken from their rations, and saved many lives.

Nr. 6555.

DEUTSCHLAND. — Note des Reichsanzeigers vom 22. August 1877, betreffend Schritte gegen türkische Grausamkeiten.

Die Kaiserliche Regierung hat, wie wir erfahren, Veranlassung genommen, auf Grund der ihr vorliegenden amtlichen Berichte über die gegen russische verwundete und gefangene Soldaten von türkischen Truppen verübten Grausamkeiten bei der Pforte die Bestimmungen der Genfer Konvention vom 22. August 1864, welcher die Türkei bekanntlich im Jahre 1865 beigetreten ist, in Erinnerung zu bringen, und gleichzeitig bei den übrigen europäischen Mächten angeregt, ob dieselben ähnliche Schritte in Konstantinopel thun wollen.

Nr. 6555.
Deutschland,
22. Aug. 1877.

Nr. 6556.

GROSSBRITANNIEN. — General-Konsul in Belgrad an den königl. Min. d. Ausw. — Die Politik Serbiens.

(Extract.)

Belgrade, August 22, 1877.

I have the honour to report to your Lordship the substance of a conversation I had with Mr. Ristitch, the Servian Foreign Minister, on Sunday last. || M. Ristitch alluded to some communications which have passed at Constantinople between M. Christitch, the Servian Agent there, and the Turkish Foreign Minister, and which have been since related in a despatch of Her Majesty's Ambassador with the Porte, and he went on to assure me that the military preparations now going on were not such as to portend the resumption of immediate hostilities, and added, in his usual way, some words to defend the preparations, as if these were rendered necessary by the war going on in Bulgaria. || I denied their necessity, and in the course of my argument I remarked that the Principality was less passive now than it had been immediately after Prince Milan's return from Ploiesti, and I added: "Avouez que vous vous trouvez sur une pente". This the Minister admitted and gave me the impression, that Russian views with regard to Servian neutrality had been modified since. || He did not actually say so; but he left no doubt on my mind, that this was the occasion of the preparations now going on here. || I at once spoke to M. Ristitch in very strong terms, and I told him that his country reminded me of a man who wanted to commit suicide, and was once prevented from effecting this object through the interposition of powerful friends. || This being so these friends might look on quietly next time he was about to make a similar attempt, but though they might appear indiffe-

Nr. 6556.
Gross-
britannien
22. Aug. 1877.

Nr. 6556.
Gross-
britannien.
22. Aug. 1877.

rent at first they would certainly not do anything later to save him from the consequences of his own repeated acts, and that these consequences might be most disastrous to Servia. || M. Ristitch hereupon observed, that it was not likely that the war could end in an increase of Servian autonomy. || To this I said, that I was not prepared to discuss with him the probable results of this war; but as a friend to his country I could not conceal from him my private opinion that nothing could be more fatal and disastrous for the future of the Principality than the conviction amongst neutral Powers, which would be sure to follow on a repetition of the aggression of last year, that Servia was a perpetual disturber of the peace, and a too willing instrument in the hands of an ambitious Power. || Were such an impression to be confirmed by fresh acts, it would naturally follow that arrangements, by no means corresponding to the hopes of M. Ristitch, would be favourably viewed by the Great Powers of Europe, and though Austria might appear indifferent now, she certainly would not do so when the terms of peace would come to be considered. || Three months ago I had the honour to express to your Lordship my apprehensions with regard to Servia's attitude, that despatch has I see been laid before Parliament (No. 28 in "Correspondence on Turkey, No. 26"), and after the lapse of three months the situation is again what it was at that time, with this difference, that what Prince Milau only hoped then, he now believes, *i. e.*, that Austria will not take any action should he take a part in the struggle in deference to the suggestions made to him from other quarters.

Nr. 6557.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. General-Konsul in Belgrad. — Mahnung an Serbien, Frieden zu halten.

Foreign Office, August 23, 1877.

Nr. 6557.
Gross-
britannien.
23. Aug. 1877.

Sir, — It appears probable, from communications received from you and from other quarters, that the Servian Government is seriously preparing to declare war against Turkey. || Her Majesty's Government would view with much concern a renewal of the hostilities between Servia and the Porte. It was, in a great degree, owing to their endeavours that an armistice was accorded to Servia which saved her from the consequences of a crushing defeat. They gave their earnest support to the negotiations which led to the signature of the Protocol of the 1st of March last, and secured to Servia the enjoyment of peace; and they hold that an unprovoked violation of the engagements then entered into by Servia would be a breach of faith, not only towards the Porte, but towards England, and would render it impossible for the Government of the Queen to support the claims of Servia in any discussions which

may take place at the end of the present war. || You will speak to the Servian Government in the sense of this despatch, and will strongly urge them not to commit any act of aggression against Turkey. || I am, &c.

Nr. 6557.
Gross-
britannien.
23. Aug. 1877.

Derby.

Nr. 6558.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Weiteres Telegramm Suleiman-Pascha's über Grausamkeiten.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 23 Août, 1877.

Nr. 6558.
Türkei.
23. Aug. 1877.

Un télégramme de Suleiman-Pacha signale à la Sublime Porte une nouvelle série d'actes de cruauté commis par les Russes et les Bulgares, qui ont été constatés par l'armée Impériale dans sa marche de Ferditch à Késanlik, et que j'ai le douloureux devoir de porter à votre connaissance. || De Ferditch à Késanlik l'armée Impériale a rencontré, tant dans les bourgs et villages que dans la campagne, un nombre considérable d'hommes, de femmes et d'enfants massacrés par les Cosaques et les Bulgares, et dont les cadavres gisaient dans les rues, dans les champs, sur les routes, ou dans les fossés. Des informations fournies par quelques hommes et femmes, qui ont réussi à s'échapper, permettent d'affirmer que les autres parties du pays visitées par l'armée ont été le théâtre de massacres semblables à ceux qui ont été constatés par l'armée, et peuvent être également attestés par les officiers et les Agents étrangers qui l'accompagnaient, et qui ont été vivement émus de ce spectacle navrant. Il est aujourd'hui démontré que les Bulgares ont procédé, sans motif et seulement pour satisfaire leurs instincts sauvages, au massacre presque général de la population Musulmane. Par exemple, dans le village d'Oflanzir, tous les habitants, hommes, femmes et enfants, sont tombés sous les coups des Bulgares, à l'exception d'une petite fille de sept ans. A Ketchi-Déressi, près de Késanlik, la plupart des habitants ont été égorgés par les Cosaques et les Bulgares, et hier soir ces derniers ont achevé leur oeuvre de sang en massacrant soixante-dix hommes et un grand nombre de filles Musulmanes. Ces détails ont été recueillis à Ketchi-Déressi de la bouche de quelques femmes et enfants Musulmans que l'armée Impériale a délivrés. Les Russes, pour accomplir plus facilement leurs projets sanguinaires, rassuraient d'abord les habitants Musulmans par de perfides promesses; puis, après les avoir désarmés, les livraient à la rage des Bulgares auxquels leurs armes avaient été distribuées. Ils étaient ainsi conduits à la mort comme des troupeaux à l'abattoir; leurs bourreaux n'ont épargné ni les femmes, ni les enfants à la mamelle. On a trouvé, dans le village de Baiguni, des cadavres de femmes Musulmanes dont on avait enlevé les parties sexuelles. Ces cadavres près

Nr. 6558. desquels gisaient leurs enfants égorgés, portaient la trace de tortures, de mutilations horribles et d'outrages indicibles. Enfin, les horreurs commises sur les Musulmans dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir de plus monstrueux. Il n'est pas un seul homme dans toute l'armée Imperiale qui n'ait versé des larmes à la vue de cet épouvantable spectacle. || Il n'est que trop évident que toutes ces atrocités ont été conçues et exécutées dans l'horrible pensée d'exterminer dans cette contrée la population Musulmane.

Nr. 6559.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bericht Suleiman Paschas über Gräueltthaten.

Therapia, August 24, 1877.

Nr. 6559. My Lord, — I have the honour to inclose translation of a telegram addressed by Suleiman-Pasha to the Sultan, and sent by his Majesty to me, relating to the cruelties and massacres committed by the Bulgarians upon the Musulmans in the district of Kyzanlik. This account has already been partly communicated to your Lordship, and to some extent confirmed, I grieve to say, by Captain Fife and Mr. Julian Layard; but I forward Suleiman-Pasha's telegram to show your Lordship the effect that these horrible acts are calculated to produce upon the mind of the Sultan, and the feelings of exasperation and revenge that they not unnaturally excite in the Turkish troops who witness them. It can scarcely be a matter of surprise, although it is to be deplored, that the Musulmans should take a bloody revenge upon their authors. || I have, &c.

A. H. Layard.

Beilage.

Suleiman-Pasha to the First Secretary of the Sultan.

(Télégraphique.)

Zaara-Djedid (Yeni-Zaghra), le 9/21 Août, 1877.

Je jure par le ciel que les corps, vus de mes propres yeux, d'hommes, femmes et enfants Musulmans massacrés par les Cosaques et les Bulgares qui se trouvent sur la route entre Carditch (? Ferditch) et Kizanlik, ainsi que dans les villages et autres endroits situés aux environs des deux rives de la dite route, et rejetés dans les champs, sur les chemins et dans les fossés, sont innombrables. || D'après les renseignements obtenus d'un petit nombre d'hom-

mes et de femmes Musulmanes échappés à la mort et arrivés au camp, le nombre des victimes des endroits que je n'ai pas pu voir de mes yeux à cause qu'ils sont situés loin de notre passage, est incalculable. || Les officiers et autres fonctionnaires étrangers qui accompagnent l'armée Impériale ont eux-mêmes vu, avec grand étonnement et regret, les corps des hommes, femmes et enfants Musulmans qu'il leur était possible de voir. || Les faits prouvent que les Bulgares sont déterminés à exterminer la population si injustement et de la manière la plus cruelle. Ceux-ci ont tué à Oflander tous les Musulmans, hommes, femmes et enfants, à l'exception d'une fille de sept ans, qui seule a pu échapper à leur férocité. Outre les Islams que les Bulgares et les Cosaques ont tués au village de Ketchi-Déressi, près de Kizanlik, hier soir ils ont tué les soixante-dix Musulmans sauvés et une grande quantité des jeunes filles de la même religion qui, préférant l'honneur à la vie, avaient refusé de se rendre aux infamies des Bulgares. Ce fait m'a été rapporté de quelques femmes et enfants que l'armée a pu sauver en arrivant aujourd'hui en ces lieux. || Il n'y a que les Russes et les Bulgares qui puissent faire les innombrables atrocités dont le peuple Islam et tous ceux qui ont de l'humanité se rappèleront avec regret jusqu'à la consommation des siècles, et qui ont été commises envers les pauvres populations Musulmanes qui, par de fausses et perfides assurances, ont été désarmés complètement et abandonnés comme des moutons, ayant les pieds liés, et leurs armes furent remises aux Bulgares. || Des atrocités sans exemple ont été également commises surtout envers les femmes et les enfants au berceau que les sauvages même auraient respectés. Que le Tout-puissant protecteur des innocents frappe ces cruels de la vengeance divine! || Ces barbares ont mis au milieu des femmes et des enfants des parties génitales de leurs maris et parents massacrés; de telles immoralités ont été commises envers les femmes Musulmanes qui ont été tuées qu'il est impossible d'en faire part sans rougir. Dans toute l'armée il n'y a pas un soldat qui n'ait pleuré le malheureux sort de ces victimes. || Enfin, des femmes et des enfants ont été amenés dans les églises et forcés à embrasser le Christianisme. Je regrette de dire que la résolution de ces malfaiteurs est de ne pas laisser la trace de Musulman dans les environs et accomplir ainsi le but de sa mission.

Nr. 6559.
Gross-
britannien.
23. Aug. 1877.

Nr. 6560.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Excesse der Tscherkessen und Baschi-Bozuku.

Therapia, August 24, 1877.

Nr. 6560.
Gross-
britannien.
24. Aug. 1877.

My Lord, — I have again spoken very seriously to the Grand-Vizier on the subject of the shocking excesses committed by the Circassians and Bashi-

Nr. 6560.
Gross-
britannien.
24 Aug. 1877.

Bazouks upon the Christian populations. || I represented to his Highness, in the strongest terms, the painful impression that they had made in Europe, and the grave injury they were doing to the cause of Turkey. I urged, that immediate measures should be taken to put a stop to them at any cost. || His Highness did not attempt to deny, that the Circassians had been guilty of great outrages; but he endeavoured to show that the responsibility for them could not fall upon the Porte. Russia had forced this war upon Turkey by an unprovoked aggression. The Turkish Government was in want of cavalry to meet the Cossacks, who were devastating the country and committing great cruelties upon the Mussulman inhabitants. It was, therefore, obliged to have recourse to the Circassians as auxiliary irregular horsemen. Every one knew, that they were a wild and lawless tribe; but could the Porte be expected to abandon one of its principal means of defence against an unscrupulous enemy? However, his Highness said, he was prepared to take any measures in his power to restrain and discipline them, and for this purpose he had at one time thought of placing them under the command of Colonel Baker. As the vilayet of Adrianople appeared to be the principal seat of their misdeeds, he would send for Ahmet-Vefyk-Pasha at once, and propose to him to go as Governor-General to that province. The Pasha was, he said, a man of a firm and determined will, and would be the person most capable to deal with the Circassians, over whom he would have full powers. || Moreover, His Highness added, he believed that I had confidence in Ahmet-Vefyk-Pasha and that his appointment to this very important post would be approved by me. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6561.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Der deutsche Protest wegen Verletzung der Genfer Convention.

(Extract.)

Therapia, August 24, 1877.

Nr. 6561.
Gross-
britannien.
24. Aug. 1877.

The Grand-Vizier has spoken to me with reference to the protest made by the German Ambassador to the Porte against the alleged violation of the Turkish troops of the Convention of Geneva. || His Highness admitted, that it was not impossible, that on some occasions Turkish troops might have infringed the Geneva Convention, being for the most part ignorant men brought from remote parts of the Empire, they had probably never even heard of it, and exasperated against those who had invaded their country, and had slaughtered Mussulman women and children, it was not altogether unnatural that they should be drawn into committing acts which were opposed to the modern

usages of war between civilized nations. But Russia herself had given this bloody character to an unprovoked and wicked aggression on Turkey. || However, His Highness added, he condemned as much as anyone the acts attributed to Turkish soldiers, and he would do his utmost to prevent them. || With this object he had ordered printed copies of the Geneva Convention translated into Turkish to be distributed in large numbers amongst the troops, and had directed that instructions should be given to the officers to explain its terms to the men, and to see, that they were properly observed. || The Grand-Vizier mentioned that, if the Turkish troops had, in certain instances, violated the rules of the Geneva Convention, it was because the Russians themselves had at Rustchuk and elsewhere refused to recognize the "Red Crescent," and had fired upon and destroyed the Turkish hospitals and ambulances, and killed Turkish sick and wounded soldiers. || I expressed my satisfaction to his Highness, that he was taking means to acquaint the Turkish troops with the obligations which Turkey had incurred by accepting the Geneva Convention, and I urged upon his Highness the importance of making an immediate investigation into the statements coming from Russia, and published throughout Europe, that the bodies of Russian soldiers decapitated and horribly mutilated were found in the trenches abandoned by the Turks in the Shipka-Pass. || His Highness replied that, having heard, that I had brought this matter to the notice of the Minister for Foreign Affairs, he had ordered inquiries to be made on the subject without delay.

Nr. 6561.
Gross-
britannien.
24. Aug. 1877.

Nr. 6562.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bericht eines deutschen Zeitungscorrespondenten über russisch-bulgarische Grausamkeiten.

Therapia, August 27, 1877.

My Lord, — M. Julius Dietz, the correspondent of the Berlin "Post", an influential German newspaper, was kind enough to call upon me to-day, at the request of Mr. Consul Blunt. He has just arrived from the districts of Roumelia which have been invaded by the Russians, and gave me an account of the shocking scenes that he himself witnessed there. || He states, that both the Russians and Bulgarians have committed the most horrible outrages and massacres upon the Mussulman population, sparing neither old men, women, nor children. He insists upon it that the Russian troops were frequently parties to these atrocities. The Bulgarians, he says, are more like wild beasts than men; and he related to me things that he had seen too horrible to be described. He fully admitted, that the Circassians and Bashi-Bazouks had

Nr. 6562.
Gross-
britannien.
27. Aug. 1877.

Nr. 6562. committed great excesses, had plundered villages, and in some cases massacred
 Gross- a part of their inhabitants. But he attributed their proceedings to exasperation
 britannien. and revenge at the sight of their murdered and outraged fellow Mussul-
 27. Aug. 1877. mans. M. Dietz, like every one else who has an opportunity of forming an
 opinion on the subject, speaks in the highest terms of the conduct of the
 Turkish regular troops. He told me, that he had been for some years in the
 Austrian army, and had gone through some campaigns, and he would venture
 to assert, that no army in Europe was composed of soldiers whose conduct
 would, under the most trying and difficult circumstances, be so excellent in
 every respect. "They were," he said, "the finest soldiers in the world, and
 he was lost in admiration of them." He added, that when he came to Turkey
 his opinions, like those of the journal for which he wrote, were altogether
 unfavourable to Turkey and the Turks, but that, after what he had seen, and
 the experience that he had had, they had undergone a complete change. || I
 asked M. Dietz whether, being an Austrian subject, and the correspondent of
 a German newspaper, he had called upon Prince Reuss and Count Zichy, and
 had related to them what he had told me. He said, that he had done so. ||
 I have thought it desirable to report my conversation with him, as his in-
 formation, whilst coming from a fresh and independent source, completely
 confirms the accounts of the atrocities committed by Russians and Bulgarians
 which I have received from elsewhere. || I am, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6563.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
 Russische Grausamkeiten.

(Télégraphique).

Constantinople, le 29 Août, 1877.

Nr. 6563.
 Türkei.
 29. Aug. 1877.

Vous savez que les Russes cherchent à échapper au châtiement de la con-
 science publique, en prétendant que les atrocités commises sur la population
 Musulmane sont l'oeuvre des Bulgares et des Cosaques irréguliers. || A supposer
 même que ces atrocités fussent l'oeuvre exclusive des Bulgares et des Cosa-
 ques irréguliers, n'est-ce pas l'autorité militaire Russe qui fournit des armes
 à ces Bulgares et à ces irréguliers? N'est-ce pas elle qui enlève aux Mu-
 sulmans leurs armes pour les distribuer aux Bulgares? N'est-ce pas encore
 l'autorité militaire Russe qui a constitué, organisé et dressé au maniement des
 armes, sous le titre de "Légion de Vengeance", une milice locale, et qui assiste,
 sans prendre aucune mesure contraire, à l'oeuvre de pillage et de meurtre
 que cette milice a reçu mission d'accomplir contre les Musulmans désarmés
 et contre leurs femmes et leurs enfants? || Les vrais coupables ou les plus cou-

pables ne sont pas les barbares dont on a excité les instincts féroces, mais ceux qui, ayant en mains l'autorité et la force, s'en servent pour organiser et préparer la dévastation de toute une contrée et l'extermination de toute une race. || En ce qui touche ce qui s'est passé à Sistow et à Tirnovo, s'il est vrai que nous n'avons pas vu de nos propres yeux les troupes régulières Russes saccageant et pillant tous les biens de la malheureuse population, des officiers et des particuliers étrangers qui ont assisté à ce spectacle navrant ont confirmé de leur témoignage impartial la réalité de ces actes de vandalisme.

Nr. 6563.
Türkei.
29. Aug. 1877.

Nr. 6564.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. — Die deutsche Regierung lehnt ein Einschreiten bei Serbien ab.

Berlin, August 31, 1877.

My Lord, — With reference to your Lordship's despatch of the 23rd instant, respecting the instructions sent to Her Majesty's Consul-General at Belgrade to urge the Servian Government not to commit any act of aggression against Turkey, I asked the German Minister for Foreign Affairs whether his Excellency had heard from Belgrade that the Servian Government were seriously preparing to declare war against Turkey, and, if so, whether the German Government intended to address any communication on the subject to their Consul-General at Belgrade. || Herr von Bülow said, that the German Government saw no reason yet to depart from the neutral attitude they wished to observe in the present war, and that they would, therefore, not remonstrate against the military preparations in Servia for the present. || I have, &c.

Nr. 6564.
Gross-
britannien.
31. Aug. 1877.

Odo Russell.

Nr. 6565.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Der Sultan erbittet die Verwendung Englands gegen einen Angriff Serbiens.

(Telegraphic.)

Therapia, August 31, 1877, 10/30 A. M.

The Sultan spoke to me yesterday about Servia, complaining that preparations were being made by Prince Milan's Government for an attack on Turkey. His Majesty requested me to bring the facts to the notice of Her Majesty's Government, and to say that he appealed to them to prevent Servia making this wanton aggression, as he had made peace in order to show his desire to please England when his troops might have taken Belgrade.

Nr. 6565.
Gross-
britannien.
31. Aug. 1877.

Nr. 6566.

RUMÄNIEN. — Proclamation des Fürsten Karl an seine Armee
beim Uebergang über die Donau.

[Uebersetzung.]

Nr. 6566.
Rumänien.
1. Sept. 1877.

Soldaten! Ein Jahr ist vergangen, seit Krieg jenseit der Donau unsere Grenzen gefährdete. Sie zu vertheidigen, hat das Land euch aufgerufen. Dem Aufrufe folgend, habt ihr euer Heimstätten verlassen, mit dem Bewusstsein, dass von eurer Pflichterfüllung die Zukunft Rumäniens abhängt. Solange die Kriegsoperationen fern von uns geführt wurden und wir nur bedroht waren durch Einfälle von Räuberbanden, konnten wir uns darauf beschränken, unsere eigene Seite des Flusses zu vertheidigen; aber jetzt naht der Krieg unseren Grenzen, und wenn die Türken siegen sollten, so ist es augenscheinlich, dass Rumänien überzogen werden und Gemetzel, Plünderung und Verwüstung erleiden würde. Unter diesen Umständen und um unser Land vor der Wildheit solcher Angreifer zu schützen, ist es unsere Pflicht, zu marschiren und ihnen auf ihrem eigenen Gebiet entgegenzutreten. Rumänische Soldaten! Ihr wisst, wie viel das Land gelitten hat während der zwei Jahrhunderte, während welcher ihr der Mittel beraubt waret, eure Rechte tapfer auf dem Schlachtfelde zu vertheidigen. Ihr habt jetzt die Gelegenheit, euren Muth zu zeigen, und ganz Europa wird Zeuge sein, wie ihr euch bewähren werdet. Darum vorwärts, denn ihr besitzt die alte rumänische Herzhaftigkeit, und lasst die Welt uns nach unseren Thaten beurtheilen! Wir nehmen heute die ruhmvollen Kriege unserer Vorfahren wieder auf, Seite an Seite mit den zahlreichen und tapferen Kriegern einer der ersten Mächte der Welt. Obschon schwach an Zahl, wird die rumänische Armee, dessen bin ich sicher, durch ihre Disciplin und Tapferkeit sich Auszeichnung erwerben. Sie wird Rumänien den Rang bewahren, welchen dasselbe bisher unter den Nationen Europa's verdient und genossen hat. Das ist auch die Ueberzeugung des erhabenen Kaisers aller Reussen, und aus diesem Grunde werden die Rumänier nicht nur mit den Russen auf demselben Feld und für dieselben Ziele zusammenwirken, sondern es ist auch das höchste Commando der zwei Armeen vor Plewna mir anvertraut worden. Dies ist eine Ehre, welche auf das Land zurückstrahlt. Lasst denn die rumänische Fahne wieder mit Ehren über euch wehen auf Schlachtfeldern, wo eure Vorfahren seit Jahrhunderten Gesetz und Freiheit vertheidigt haben. Vorwärts denn, rumänische Soldaten, mit Heldenmuth, und bald werdet ihr zu euerem Land und zu eurer Familie zurückkehren, befreit durch eure eigenen Anstrengungen und geehrt durch das Zujubeln der ganzen Nation.

Karl.

Nr. 6567.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Unterredung mit Musurus-Pascha über Serbien.

Foreign Office, September 3, 1877.

Nr. 6567.
Gross-
britannien.
3. Sept. 1877.

Sir, — The Turkish Ambassador called upon me to-day and communicated to me a telegram from Server-Pasha, stating that accounts from all sides tended to corroborate the news of the hostile attitude of Servia, and that the certainty that she would, sooner or later, take part in the war, might, perhaps, oblige the Porte to take the initiative in hostilities against the Principality. Musurus-Pasha was desired to ask confidentially for my opinion on the subject. || I told his Excellency, that I could not judge of the military situation, but that, as regarded the political question, it was evident that the Porte would put itself in the wrong if it made war without being attacked, or at least without the certainty that it would be so. I pointed out, that it did not appear that any hostile decision had been actually taken by the Servian Government, and that, under these circumstances, another Turkish victory might possibly determine Prince Milan to adhere to a peaceable policy. || The proceedings of the Servian Government should be vigilantly watched; but nothing ought to be done on the part of the Porte that might be taken advantage of at Belgrade as a pretext for declaring war. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6568.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Instruction, die Berichte über Grausamkeiten zur Kenntniss der russischen Regierung zu bringen.

Foreign Office, September 3, 1877.

Nr. 6568.
Gross-
britannien.
3. Sept. 1877.

My Lord, — The German Government having received reports from their officers at the Russian head-quarters tending to show, that Russian soldiers who fell into the hands of the Turkish regular troops in the battles at Plevna and in the Balkans were mutilated and killed, have instructed the German Ambassador at Constantinople to bring the fact to the notice of the Porte, and to express the hope that the Turkish commanders will prevent the repetition of such deeds as contrary to the Geneva Convention to which the Porte has adhered. || At the request of the German Government Her Majesty's Ambassador at Constantinople has also been instructed to urge that, if such acts have been committed, the strictest orders should be issued to prevent a recur-

Nr. 6568.
Gross-
britannien.
3. Sept. 1877.

rence of them. || Her Majesty's Government believe, that it is for the interest of both belligerents equally, no less than for that of humanity and civilization in general, that attention should be drawn to any well-authenticated instances of unnecessary cruelty committed by the troops on either side, either on their antagonists or on the population of the country in which the present conflict is taking place. They received with much satisfaction the statement made to them by Colonel Wellesley of his conviction, that the reports of cruelties committed by the Russian regular troops were without foundation, and they have given to that statement full publicity. They do not doubt, that any different conduct on the part of his troops would be severely repressed by the Emperor himself, should it come to his knowledge. Still from the accounts which have reached Her Majesty's Government, it would seem that acts of plunder, and in some cases of great barbarity, have been committed in parts of the country occupied by the Russian forces. These acts have naturally led to retaliation on the part of the Mussulmans as soon as the Russian forces have retired. Your Excellency has been furnished with copies of the reports sent home by Her Majesty's Ambassador at Constantinople, containing the evidence of acts of this nature which have come to the knowledge of Mr. Blunt and of other English Consular and military officers, and Her Majesty's Government feel confident that neither the Emperor nor his Government will misunderstand their motive in instructing you to mention the principal cases, not as all of them necessarily proving misconduct or connivance on the part of the Russian soldiery, but as calling for investigation, and as showing the direction in which precautions should be taken for the future. || They would wish your Excellency particularly to draw attention to the statement made in the last paragraph but two of Mr. Blunt's despatch of August 6 (forwarded in Mr. Layard's despatch of the 10th ultimo), to the effect that the ambulance of the National Aid Society had been deliberately fired upon by Russian troops, when near Eski-Zaghra, on the 30th of July. Having made representations to the Porte as to alleged violations of the Geneva Convention by Turkish troops, Her Majesty's Government feel it their duty to bring before the Russian Government any evidence of similar infractions by Russian forces. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6569.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Verletzungen der Genfer Convention.

Nr. 6569.
Gross-
britannien.
3. Sept. 1877.

Therapia, September 3, 1877.

My Lord, — In pursuance of the instructions contained in your Lordship's despatch of the 18th ultimo, I to-day informed the Turkish Minister

for Foreign Affairs of the communication made to your Lordship by the German Ambassador with reference to the alleged mutilation and killing of Russian prisoners who have fallen into the hands of the Turkish regular troops; and I stated to his Excellency that, if it be true that such acts have been committed, the strongest orders should be issued to prevent a recurrence of them. || His Excellency said, that representations on this subject had been addressed to him by the German Ambassador, and by other foreign Representatives, and that, without admitting the truth of the charges against the Turkish soldiers, he had answered that measures should be taken to carry out in every respect the stipulations of the Geneva Convention. || Server-Pasha added that, after Prince Reuss had spoken to him about the alleged violation by the Turkish troops of the Geneva Convention, he had stated to his Highness that the Porte had been informed by Mukhtar-Pasha that the Russian troops had fired upon the "Red Crescent" during the military operations in Armenia. In Bulgaria the Grand Duke Nicholas, on receiving remonstrances from Mehemet-Ali-Pasha, had agreed to respect the "Red Crescent". The Russian Commanders in Asia had, possibly, no instructions on this subject; Server-Pasha, therefore, begged Prince Reuss to request his Government to submit to the Emperor of Russia that orders should be given to them to the same effect. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6570.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. (Mr. Trikoupis) an den königl. Gesandten in London (Mr. Gennadius). — Erklärungen über die Haltung Griechenlands.

[Uebersetzung.]

Athen, 4. September, 1877.

Mein Herr! Ich erhielt heute den Besuch des Geschäftsträgers der britischen Regierung, welcher mich von dem Inhalte eines zur Mittheilung an mich bestimmten Telegrammes Lord Derby's in Kenntniß setzte. In diesem Telegramme fragt der erste Staatssecretair Ihrer britischen Majestät, indem er auf die Beunruhigung anspielt, welche nach den Berichten Mr. Layard's die Haltung Griechenlands der Pforte einflößen solle, ob die griechische Regierung jene Grossbritanniens ermächtigt, der Pforte die Versicherung zu geben, dass Griechenland keinen Krieg gegen sie führen und sich nicht zum Mitschuldigen von Acten machen werde, welche zum Zwecke haben, insurrectionelle Bewegungen in den grenznachbarlichen Provinzen hervorzurufen. Mr. Wyndham (derzeitiger englischer Geschäftsträger in Athen) wurde durch dasselbe Telegramm eingeladen, mir zwei Berichte des Mr. Stuart (englischer Gesandter in

Nr. 6570.
Griechen-
land.

4. Sept. 1877.

Nr. 6570.
Griechen-
land.
4. Sept. 1877.

Athen) an seine Regierung vorzulesen, in welchen der Gesandte Ihrer britischen Majestät über die Unterredungen Rechenschaft gab, welche er mit mir in Bezug auf die Politik hatte, welche die hellenische Regierung hinsichtlich der Türkei zu verfolgen gedächte. Nachdem ich von diesen Actenstücken Kenntniss nahm, beeilte ich mich, die Richtigkeit anzuerkennen, mit welcher Mr. Stuart den Sinn meiner Worte berichtet hat. Ich hatte in Wirklichkeit Mr. Stuart, wie er es in seiner Depesche berichtete, gesagt, dass Griechenland gegenwärtig nicht vorhätte, der Türkei den Krieg zu erklären, und ich wiederholte Mr. Wyndham, dass dies Alles sei, was die Pforte oder jeder Andere in ihrem Namen uns zu Fragen berechtigt wäre. Kein unabhängiger Staat wäre gehalten, die Zukunft bezüglich der Freiheit der Kriegserklärung zu engagiren. Die Kriegserklärung sei für souveräne Staaten die Consequenz gewisser Verhältnisse, und das hellenische Gouvernement würde in der gegenwärtigen Krise mehr denn je gegen seine Pflichten bezüglich der Unabhängigkeit des Landes und der Interessen des Hellenismus verstossen, wenn es sich in dieser Beziehung seiner Actionsfreiheit berauben oder dieselbe, sei es absolut, sei es mit Beziehung auf eventuelle Umstände, begrenzen würde. Die Pforte hat bei der Gründung des hellenischen Königreiches derartige Ansprüche erheben zu können geglaubt. Wie es in einem in Constantinopel am 9./21. Juli 1832 unterzeichneten Protokolle constatirt ist, hat sie verlangt, dass die griechische Regierung und die Griechen im Einzelnen keinerlei wie immer gearteten Dienst und keinerlei Beistand den Mächten, Regierungen und Nationen leisten, mit welchen die Hohe Pforte in Krieg gerathen könnte, dass sie dagegen das Princip der Neutralität streng beobachten sollen. Dieser Ausspruch wurde von der englischen Regierung im Einvernehmen mit den Regierungen von Frankreich und Russland summarisch und kategorisch aus dem im Protokolle der am 30. August 1832 im Foreign Office stattgefundenen Conferenz entwickelten Grunde verworfen, dahin lautend, dass das Recht, in jedem zwischen dritten Mächten ausbrechenden Kriege Partei zu ergreifen, eines der der Unabhängigkeit eines Staates inwohnenden Rechte sei, wenn nicht dieser Staat als ein ewig neutraler constituirt und declarirt worden ist. Sicherlich wird die hellenische Regierung aus der internationalen Stellung, deren Anerkennung Griechenland vor 45 Jahren bewirkt hat, heute nicht heraustreten. Consequenter Weise habe ich, wengleich ich dem britischen Geschäftsträger erklärte, dass Griechenland unter den gegenwärtigen Umständen nicht die Absicht habe, den Krieg zu erklären, doch Mr. Wyndham bemerklich gemacht, dass diese Erklärung das der Unabhängigkeit eines souveränen Staates inwohnende Recht in nichts verringere, seine Haltung in Zukunft nach den Verhältnissen und nach den Pflichten, welche diese Verhältnisse ihm auferlegen könnten, zur Wahrung seiner Würde und seiner legitimen Interessen zu regeln. Mr. Stuart berichtete auch in seiner Depesche, dass ich ihm gesagt hätte, dass das hellenische Gouvernement seinen Einfluss aufbiete, um, was die Gegenwart betrifft, insurrectionelle Bewegungen in den Grenzprovinzen der Türkei zu verhüten.

Nr. 6570.
Griechen-
land.
4. Sept. 1877.

Ich machte Mr. Wyndham in dieser Beziehung bemerklich, dass Mr. Stuart wörtlich geschrieben, was er von mir gehört habe, dass es mir aber daran liege, zu erklären, dass ich diese Mittheilung dem Gesandten Ihrer britischen Majestät nur unter dem Titel einer einfachen Information gemacht habe. Das hellenische Gouvernement war durch seine internationalen Pflichten gebunden, keine Unruhen in den Provinzen eines Staates hervorzurufen, mit welchem es friedliche Beziehungen unterhält; die Pforte hätte aber keinerlei Recht, von ihm zu verlangen, bei der Verhütung oder Unterdrückung von Insurrectionen in denselben Provinzen mitzuwirken, und würde die hellenische Regierung eine solche Verbindlichkeit nicht übernehmen. Wenn es wahr sei, sowie ich es Mr. Stuart sagte, dass Griechenland den Einfluss aufbiete, welchen es in diesen Provinzen besitzt, um eine Insurrection zu verhindern, so that es dies aus Gründen, welche dasselbe allein angehen; das hellenische Gouvernement glaube sich aber gegen fremde Mächte nicht verpflichtet, so zu handeln, und es würde auf diesem Wege nur so lange ausharren, als es fortfahren würde, denselben als den Interessen des Hellenismus, welche seine eigenen Interessen sind, günstig zu erachten. Nachdem ich so den Sinn der verlangten Erklärung klar gestellt, zögerte ich nicht, Mr. Wyndham zu sagen, dass er Lord Derby benachrichtigen könne, dass das hellenische Gouvernement die Pflicht beobachte und zu beobachten fortfahren werde, welche es habe, keine insurrectionellen Bewegungen in den Grenzprovinzen hervorzurufen. Die Verpflichtung in dieser Beziehung verstehe sich von selbst, da sie eine internationale Verbindlichkeit der Staaten gegen Jene begründe, mit welchen sie sich in Frieden befinden, und weil Griechenland seine internationalen Verbindlichkeiten anerkenne und nicht beabsichtigen könne, sie zu brechen. Mr. Wyndham fragte mich alsdann, ob ich denke, dass diese Aufklärungen die Wirkung haben würden, die Beunruhigung der Pforte zu beschwichtigen und sie zu befriedigen. Ich erwiderte ihm, dass meine Aufklärungen die Pforte befriedigen sollten, da sie die einzigen wären, die man von einem Staate erwarten könne, welcher um seine Unabhängigkeit, seine Würde und seine Pflichten gegen Andere, welche Rechte an ihn hätten, bekümmert ist; dass ich aber in jedem Falle sicher wäre, dass sie die Regierung Ihrer britischen Majestät befriedigen würden, da ich nicht zweifeln könne, dass England die Rechte und Pflichten, welche mir diese Aufklärungen vorschrieben, respectire. Mr. Wyndham spielte zur Erläuterung der Besorgnisse der Pforte auch auf unsere Rüstungen und Truppen-Concentrirungen an, machte aber keine Schwierigkeit, anzuerkennen, dass, wenn man unsere Militairkräfte nach dem Maassstabe des seit einigen Jahren in fast allen europäischen Staaten eingeführten Rekrutirungs- und Armee-Organisations-Systemes beurtheile, die von uns aufgestellte Armee keineswegs ausser Verhältniss mit der Bevölkerung des Staates stehe. Im Uebrigen haben die Protokolle, auf die ich mich bereits berufen, der Möglichkeit jeder Anfechtung in dieser Beziehung vorgebeugt. Die Pforte hatte während der Verhandlungen über die Anerkennung des Königreiches Griechenland verlangt, dass die Land- und

Nr. 6570. Seemacht des griechischen Staates auf eine für die Polizei und gute Ordnung im Lande genügende Zahl beschränkt werde. Auf diese Mittheilung erwiderten
 Griechen- land.
 4. Sept. 1877. Lord Palmerston als Bevollmächtigter Englands, ebenso wie die Bevollmächtigten Frankreichs und Russlands, dass es zu bemerken genüge, dass das Recht, Land- und Seestreitkräfte zu unterhalten, ohne ihre Zahl zu begrenzen, ein der Unabhängigkeit eines Staates inwohnendes Recht sei, dass die Unabhängigkeit Griechenlands und alle derselben inwohnenden Rechte durch das Protokoll vom 3. Februar 1830 besiegelt worden sind, dass die ottomanische Pforte diesem Protokolle vollständig beigetreten ist, und dass daher weder die Höfe, welche dasselbe unterzeichnet haben, noch die ottomanische Pforte, welche demselben beigetreten ist, heute eines der Rechte ohne Verletzung ihrer Verbindlichkeiten einschränken können, welche dasselbe Protokoll Griechenland in ihrem ganzen Umfange gewährt hat. Es ist mir angenehm, anzuerkennen, dass die Pforte in ihrem directen Verkehr mit dem hellenischen Gouvernement niemals vernehmen liess, dass sie die Autorität dieser internationalen Entscheidungen in Frage stelle. Mr. Wyndham hat unverweilt seiner Regierung über seinen bei mir gethanen Schritt und die Aufklärungen und Bemerkungen, welche dadurch bei mir veranlasst wurden, Bericht erstattet. Er hat mir von seinem hierauf bezüglichen Bericht und Telegramm Kenntniss gegeben, und ich fand, dass mein Gedanke darin correct wiedergegeben war. Nichtsdestoweniger habe ich es für nothwendig gehalten, in dieser Depesche selbst die Reflexionen zusammenzufassen, zu welchen mich die Mittheilung Lord Derby's veranlasste, und ich bitte Sie, dem ersten Staatssecretair Ihrer britischen Majestät dieselbe vorzulegen und auf seinen Wunsch Abschrift davon zu lassen. Genehmigen Sie etc.

Trikoupis.

Nr. 6571.

RUMÄNIEN. — Proklamation des Fürsten Karl an sein Volk anlässlich des Uebergangs der Armee über die Donau.

[Uebersetzung.]

Nr. 6571. Seitdem die Kammern den Krieg gegen die Türkei erklärten, vergingen
 Rumänien.
 8. Sept. 1877. drei Monate, während welcher wir in der Defensive verblieben und auf die Vertheidigung der Grenzen uns zu beschränken suchten, ungeachtet der Verwüstungen und zunehmenden Grausamkeiten der Türken. Wir duldeten Alles in der Hoffnung, der russisch-türkische Krieg werde rasch zu Ende gehen, und in dem Glauben, unsere Mässigung werde uns bei den Friedensbedingungen den gerechten Anspruch auf die Berücksichtigung der Grossmächte gewähren. — Unglücklicherweise verlängert sich der Krieg gegen Erwarten und nimmt tür-

kischerseits einen hartnäckigen, fanatischen Charakter gegen die Christen an. Das Schicksal Rumäniens wird sehr kritisch. Rumänien leidet durch den Krieg zuerst, und wie erschrecklich gar wäre die Situation, wenn die Türken den Krieg diesseit der Grenze trügen! Unsere Pflicht erheischt, Bemühungen zur Hintanhaltung so schrecklicher Eventualitäten zu machen. Wir sind in der Gefahr, durch Passivität Alles zu verlieren, was wir besitzen; wir sind ohne Garantie, dass die Türkei zwischen einem Defensiv- und Offensiv-Kriege keinen Unterschied machen würde. Deshalb müssen wir mit der russischen Armee operiren, um das Ende des Krieges um jeden Preis zu beschleunigen. Die Action wird erheischt durch die Umstände, durch nationale und wirthschaftliche Interessen. Das Gefühl der Selbsterhaltung, nicht der Eroberungsruhm reisst uns aus der Defensive. Nachdem Bulgarien verwüstet, seine Bevölkerung den Grausamkeiten undisziplinirter asiatischer Horden preisgegeben und der Vernichtungskrieg gegen alle Christen erklärt ist, hätten wir keine Garantie, dass unser Loos besser wäre, als das der Christen in der Türkei. Die siegreiche Türkei würde sich Rumäniens bemächtigen. Solange die türkischen Festungen von Ada Kale bis Matschin unsere Städte bombardiren, den internationalen und lokalen Verkehr auf der Donau vernichten, solange nicht eine humanitäre Verwaltung in Bulgarien eingeführt, menschenwürdige Rechte den Christen in der Türkei gesichert sind, kann Rumänien nicht glauben — und hat auch kein Recht dazu, — dass es im Frieden sei, dass es bewahrt sei vor der gegenwärtigen und vor künftigen Katastrophen. Rumänien muss zur Herstellung dieses Standes der Dinge nach Maassgabe seiner Kräfte beitragen. Sollen wir uns immer auf fremde Schultern stützen, niemals auf die fortgeschrittene Kraft, auf unsere Lebensfähigkeit zählen? Die Zeit ist gekommen für Rumänien, durch Entsagung aller Classen, durch die Armee seiner Kinder Europa zu beweisen, dass es Lebensfähigkeit hat. Zur Erfüllung der Mission an den Mündungen der Donau, zur Beitragung und Herstellung von Ordnung und Stabilität im Oriente an der Seite der russischen Fahne, auf welche die Emancipation der christlichen Völker im Orient geschrieben, erheben wir die rumänische Fahne, welche das Zeichen trägt der Unabhängigkeit des rumänischen Staates.

Karl.

Nr. 6572.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Tscherkessen und Baschi-Bozuku.

Therapia, September 8, 1877.

Nr. 6572.

My Lord, — The nature of the services performed by the Circassians and Bashi-Bazouks in the Turkish armies appears to be so little understood

Gross-
britannien,
8. Sept. 1877.

Nr. 6572. Gross-Britannien. 8. Sept. 1877. in Europe, that I venture to give your Lordship the following extract from a letter to me from Colonel Lennox on the subject: — || "The question of the Circassians and of the Bashi-Bazouks is becoming one of serious importance. People in Europe will consider, that they are enrolled as irregular troops, whereas really they do not appear (with a few exceptions) to be enrolled at all. The Circassians come when they choose and perhaps take some part in a battle, but they only think of the spoil and ride off with it to their homes as soon as possible; if ammunition waggons are taken they carry off the horses and thus make it sometimes difficult to remove these trophies of war. || The foot Bashi-Bazouks appear on the scene after a battle and take no part whatever in the fighting, but when it is over they strip the dead, take away their arms, military and other clothing, and I fear very often mangle the dead and even kill the wounded. This is bad for the Turkish cause, and I am told that the regulars have complained of it. || The Turks as a nation suffer also, as the rifles which are trophies of war are not received by the Government, but are kept by these Bashi-Bazouks, to whom they are moreover useless, as they have not any ammunition for them. The proper course would appear to be to order all arms taken from the Russians to be at once handed over to the authorities and to punish severely any who do not at once obey. Quantities of Winchester rifles have been issued to Circassians who are not now doing any military duty, and they ought to be recovered, and no Circassians who are not enrolled should be allowed to have Winchesters. The question of getting back the Winchesters is a much more difficult one than that of the Russian arms, as the latter are useless to the men. All officers and non-commissioned officers should be enjoined to prevent civilians from stripping the dead, wounded and prisoners, for it is disgraceful. I saw on the 17th ultimo three prisoners who were being marched to Shumla with hardly any clothes on, and those only under-clothing. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6573.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. — Weitere Erklärungen über die Haltung Griechenlands.

[Uebersetzung.]

Athen, den 30. August (11. September) 1877.

Mein Herr!

Nr. 6573. Griechenland. 11. Sept. 1877. Wie ich Ihnen mit meiner Depesche vom 23. August (4. September) ankündigte, hat Mr. Wyndham telegraphisch einen Abriss der Antworten Lord Derby mitgetheilt, welche ich auf die Fragen ertheilen zu sollen glaubte, die die Pforte bezüglich unserer Haltung ihr gegenüber im Wege des britischen

Cabinets an uns gerichtet hat. Mr. Wyndham hat dieselben Antworten Mr. Layard mitgetheilt, und er benachrichtigt mich soeben, dass, in Folge einer telegraphischen Correspondenz zwischen Lord Derby und Mr. Layard, der erste Staatssecretair Ihrer britischen Majestät ihn mit einer neuen Mittheilung für mich beauftragt habe. Nach dem Telegramme, welches Mr. Wyndham heute erhalten und von welchem er mir nur den Sinn mitgetheilt, hat Lord Derby die Mittheilung meiner Antworten an die Pforte, in Anbetracht, dass dieselben von ihr als ungenügend würden betrachtet werden, nicht für opportun erachtet; er werde sich demnach enthalten, sie zu ihrer Kenntniss zu bringen, und lade Mr. Wyndham ein, zu verlangen, dass ich die Reserven unterdrücke, welche ich an die Versicherungen bezüglich der friedlichen Absichten des hellenischen Gouvernements geknüpft habe. Ich bat Mr. Wyndham, den Sinn der Mittheilung, mit welcher er für mich beauftragt war, durch Hervorhebung der Punkte genau zu präcisiren, welche von der englischen Regierung in meinen Antworten zu einer Abänderung geeignet erachtet werden. Sowohl in dem, was die freie Entscheidung Griechenlands in der Friedens- oder Kriegsfrage, als auch was seine Militairmacht betreffe, verlangte ich vom britischen Geschäftsträger mir anzudeuten, worin meine Erklärung nicht mit jener der Londoner Conferenz übereinstimme, und welche Modification daran vorgenommen werden könne, die nicht eine Herabsetzung des griechischen Staates als unabhängiger Macht begründen würde. Da Mr. Wyndham in dieser Beziehung nichts formulirte, bemerkte ich ihm, dass dies die einzigen Punkte wären, in Betreff welcher wir Vorbehalte gemacht hatten, da ich mich in Bezug auf die Verpflichtung, keine Unruhen in den griechischen Provinzen der Türkei zu erregen, beeilt habe, der Mittheilung Lord Derby's durch die Erklärung zuvorzukommen, dass wir unabhängig von jeder besonderen Verbindlichkeit schon dadurch dazu gezwungen seien, dass wir zum ottomanischen Reiche friedliche Beziehungen unterhalten. Mehr als dies zu verlangen, hiesse beanspruchen, dass Griechenland dem ottomanischen Gouvernement bei der hellenischen Bevölkerung der Türkei Gendarmendienste leiste; es genügt, auszusprechen, dass England nicht hoffen könne, die Pforte werde bezüglich dieses Punktes unsere Antwort ungenügend finden. Die Pforte muss in ihrer eigenen Action und nicht in jener Griechenlands die Mittel suchen, um die Gefahren abzuwehren, welche ihr ihre Stellung gegenüber dem Hellenismus in der Türkei geschaffen hat. Ein gewissenhaftes Studium der Ursachen der gegenwärtigen Situation würde sie erkennen lassen, dass es nur von ihr abhängt, das Uebel wirksam zu beheben, wofür man die Verantwortlichkeit, wohl mit Unrecht, anderwärts hin abzuwälzen sucht. Was die Beziehungen Griechenlands zu seinen Stammesbrüdern in der Türkei betrifft, so achtet es sorgsam seine internationalen Obliegenheiten gegen die Pforte; im Uebrigen aber hat es nur die Interessen des Hellenismus im Auge. Im Hinblick auf diese Interessen ist es als unabhängiger Staat errichtet worden, und es ist sich der Rolle, die ihm von den europäischen Grossmächten im Oriente vorbehalten worden ist, allzusehr be-

Nr. 6573.
Griechen-
land.
11. Sept. 1877.

wusst, um auf den Gebrauch der Rechte und die Erfüllung der Pflichten, welche ihm diese Rolle auferlegt, zu verzichten. Die Eventualität von Krisen der Art, wie sie der Orient in diesem Augenblicke durchmacht, ist der Voraussicht der Staatsmänner und Diplomaten nicht entgangen, welche 1832 berufen waren, in einer Conferenz auf die Forderungen der Pforte zu antworten, durch die sie damals Griechenland zu knebeln suchte, und Letzteres wird nicht gerade in dem Momente, wo sich diese Voraussicht verwirklicht, von der Bahn seiner Pflichten sich entfernen, die ihm von der Londoner Conferenz vorgezeichnet wurde. Auf die Frage Mr. Wyndhams, ob unser Gesandter in Constantinopel mir Andeutungen über die Absichten der Pforte gegeben habe, erwiderte ich, dass der türkische Minister der auswärtigen Angelegenheiten öfter an Mr. Condouriotis Fragen über den Zweck unserer Rüstungen gerichtet habe, dass er aber sich stets mit den Aufklärungen zufriedenzugeben schien, welche ihm von unserem Vertreter mit voller Loyalität ertheilt wurden. Mit Recht hat der türkische Gesandte in Athen kürzlich in einer Note erklärt, dass er in der Militairmacht, über welche Griechenland heute verfügt, Garantien gegen die Bildung von Banden in Griechenland und deren Einfall in die Türkei suche. Wir haben demnach keine directe und officiële Andeutung, dass die Pforte feindselige Absichten gegen uns hege; gleichwohl hat Mr. Layard Herrn Condouriotis erklärt, dass er Gründe habe zu glauben, unsere Beziehungen zur Pforte würden eine Aenderung erfahren. Mr. Wyndham fragte mich auch, welchem Umstände ich die Dispositionen zuschreibe, die die Pforte durch ihren Schritt bei der englischen Regierung offenbarte; es war mir nicht schwer, ihm zu sagen, dass, nachdem unsere Haltung die Aufklärung hierüber nicht liefern könne, es anzunehmen sei, dass man in Constantinopel den Moment, in welchem die türkischen Waffen Vortheile errungen, für geeignet erachte, um Griechenland als unabhängigen Staat vom Schauplatze verschwinden zu machen, auf welchem es eine active Rolle zu erfüllen hat. Man wird gedacht haben, dass man dies durch Einschüchterung oder selbst durch einen gegen Griechenland geführten Streich erreichen werde. Wenn dem so wäre, würden die Ereignisse, dessen bin ich überzeugt, alsbald beweisen, dass die Pforte bei Befolgung solcher Rathschläge viel schwereren Gefahren entgegengehen würde, als es die sind, gegen welche sie sich sicherzustellen sucht. Weder die Einschüchterung, noch ein Handstreich kann die Action des Hellenismus im Orient unterdrücken. Ein ungerechter Angriff gegen Griechenland würde unfehlbar das ganze hellenische Volk zur Erhebung bringen, und der Ausgang des hierauf folgenden Nationalitätskrieges würde nicht von der Entscheidung der Waffen in Feldschlachten abhängen. Aber wenn es schwierig ist, im voraus die Dauer und die Grenzen der Calamitäten eines solchen Krieges zu bestimmen, so ist nicht das Gleiche bezüglich der schweren Verantwortlichkeit der Fall, welche auf dem Angreifer und auf Denjenigen lasten würde, die ihn zur Betretung einer Bahn ermuthigten, deren Gefahren und Ungerechtigkeit das englische Gouvernement ihm zu signalisiren nicht umhin können wird. ¶ Sie werden ermächtigt,

die vorliegende Depesche dem ersten Staatssecretair vorzulesen und auf dessen Verlangen ihm Abschrift davon zu lassen. || Genehmigen Sie etc.

Ch. Trikoupis.

Nr. 6573.
Griechen-
land.
11. Sept. 1877.

Nr. 6574.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Zerstörung türkischer Handelsschiffe durch russische Kriegsschiffe.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 12 Septembre, 1877.

Il est arrivé à diverses reprises que des bâtiments légers de la Marine Russe, étant parvenus à tromper la surveillance des croiseurs Impériaux, ont réussi à franchir la ligne du blocus et à s'emparer de navires de commerce Ottomans dépourvus de tous moyens de défense; mais, au lieu de conduire leurs prises dans les ports Russes, ils les détruisent systématiquement. Ce procédé est condamné par la plupart des auteurs qui ont écrit sur le droit maritime en temps de guerre; mais ceux-là même qui professent une opinion contraire ne laissent pas que de reconnaître que la destruction des navires de commerce capturés doit être considérée comme un acte regrettable et peu en rapport avec les adoucissements que les nations civilisées cherchent à apporter aux maux de la guerre. Je crois donc devoir vous signaler ce procédé destructif de la Russie, qui n'est justifié par aucune nécessité militaire et qui n'atteint que des innocents. Si le Gouvernement Impérial voulait imiter ces déplorables errements, les moyens de dévastation ne lui feraient pas défaut, et ses forces maritimes pourraient facilement détruire par le fer et la flamme les habitations et les biens des particuliers non-combattants; mais il s'est abstenu jusqu'à présent de tout acte de rigueur non commandé par le besoin impérieux des opérations militaires.

Nr. 6574.
Türkei.
12. Sept. 1877.

Nr. 6575.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Die Beziehungen Russlands zu Rumänien, Serbien und Griechenland.

St. Petersburg, September 12, 1877.

My Lord, — In reply to my inquiry from M. de Giers to-day, his Excellency stated that no Convention or written engagement had been entered into between Russia and Roumania beyond that which had been already publis-

Nr. 6575.
Gross-
britannien.
12. Sept. 1877.

Nr. 6575.
Gross-
britannien.
12. Sept. 1877.

hed at the commencement of the war. || In regard to Servia, his Excellency likewise stated, that no direct engagement had been entered into; but he observed, that a change had taken place in the disposition of the Imperial policy, which had been brought about by the force of circumstances. This change consisted in discontinuing the counsels hitherto given to Servia to remain passive, and removing any pressure exercised in that sense. Servia was, therefore, free to act or not to act as might be deemed advisable for her own interests. || I observed to his Excellency, that certain incidents had lately occurred which apparently evinced a desire on the part of Russia for a Servian co-operation in the war. I instanced the mission of Prince Tséreteff to Belgrade, the bearer, it is said, of 100,000 *l.* (or 1,000,000 roubles) to the Servian Government, and further the presence of a Russian General Fadéief, of well-known Slav proclivities, who had offered his services to the Servian Government. || M. de Giers said, that he had no knowledge of the money reported to have been sent to Belgrade by Prince Tséreteff, but added that, as I was aware, the Servian Government had, during the war last year, contracted a loan here under the auspices of the Imperial Government, and that the sum in question may have been the remaining portion of that loan still to be paid. || In regard to Prince Tséreteff, M. de Giers, stated that he had inquired by telegraph from Prince Gortchakow whether he was still to be considered as on the Diplomatic List of the Foreign Office, and that the Chancellor had replied that Prince Tséreteff had ceased to be under his orders, and was employed under the Grand Duke Commanding-in-chief, by whom he had been sent to Belgrade. || In regard to General Fadéief, M. de Giers stated, that the Servian Government had been informed that the Imperial Government disclaimed any community with the Slav Committees and with General Fadéief. || In regard to Greece, M. de Giers stated, that the Imperial Government had confined their communications to those of a tranquillizing nature, assuring Greece that, at the conclusion of the war, the Greek element should be treated on the same footing with the Slav element. His Excellency denied, that any proposal had been made to Greece to join action with Russia in the present war, nor was there any intention on the part of Russia to do so. || I have, &c.

Augustus Loftus.

Nr. 6576.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Die Genfer Convention.

Constantinople, le 19 Septembre, 1877.

Nr. 6576.
Türkei.
19. Sept. 1877.

M. l'Ambassadeur, — Les Puissances Signataires de la Convention de Genève ont appelé dernièrement l'attention de la Sublime Porte sur les mauvais traitements que les prisonniers et les blessés de l'armée Russe auraient subis

dans les Balkans. || Bien que le Gouvernement Impérial fût parfaitement sûr de l'esprit de discipline et d'humanité qui règne dans les armées Ottomanes, il n'a pas hésité à faire parvenir à tous les Chefs de corps des armées Impériales, tant en Europe qu'en Asie, de nouvelles et pressantes recommandations pour l'observation rigoureuse des lois de la guerre envers les ennemis prisonniers ou blessés. || A la suite de cette communication, la Sublime Porte a reçu des Commandants des armées Impériales les informations suivantes:— || Il est défendu sous les peines les plus sévères de mettre à mort les prisonniers ou d'achever les ennemis blessés. Les Commandants veillent avec une sollicitude toute particulière à ce que cette règle soit scrupuleusement respectée. || La meilleure preuve à donner, au surplus, de notre respect pour la vie des ennemis blessés, c'est que nos hôpitaux en contiennent un grand nombre qui y reçoivent les mêmes soins que nos soldats. || En portant ces informations à la connaissance du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, vous voudrez bien expliquer que le Gouvernement Impérial n'a point la pensée de se plaindre de la démarche des Puissances amies dont nous n'avons jamais cessé de reconnaître les bonnes intentions, mais seulement de rétablir sur ce point la vérité pour l'honneur de l'armée Impériale. || En regard de ces explications si sincères et si loyales, je dois vous faire connaître de quelle manière l'ennemi entend observer les Conventions Internationales et les lois de l'humanité. || Vous n'ignorez pas, M. l'Ambassadeur, qu'à la suite des négociations entamées par l'entremise du Président de la Confédération Suisse et avec le concours des Puissances Signataires de la Convention de Genève, la Russie a accepté formellement la substitution du Croissant Rouge à la Croix Rouge comme signe de neutralité des hôpitaux et des ambulances des armées Ottomanes. Le Grand Duc Nicolas a confirmé cette résolution à Mehemed-Ali-Pacha et expressément déclaré que, désormais et de part et d'autre, les deux signes de neutralité seraient respectés conformément à la Convention de Genève. || Cet engagement n'a pas été respecté par les armées Russes, ainsi que l'attestent les faits suivants qui sont signalés par Moukhtar-Pacha:— || Durant la bataille de Guédiklér, Hussein-Pacha, qui commandait l'aile gauche, avait fait avancer une ambulance du Croissant Rouge; mais les Russes, sans respect pour le signe de la neutralité, ont couvert de projectiles le lieu même où l'on relevait les blessés. || Le même jour, les Russes, ayant envoyé des brancardiers avec le signe de la Croix Rouge pour relever leurs morts tombés au pied des hauteurs de Kisil-Tépé, nos ambulances se sont avancées à leur tour dans la même intention et couvertes du Croissant Rouge; mais elles ont été accueillies par un feu violent, et forcées de se retirer. || En donnant connaissance de ces faits au Gouvernement de Sa Majesté Britannique, vous voudrez bien le prier instamment, au nom de la Sublime Porte, d'engager le Cabinet de St. Pétersbourg à faire respecter désormais les stipulations de la Convention de Genève, aussi bien sur les champs de bataille de l'Asie que sur ceux de l'Europe. ||

Veillez, &c.

Server.

Nr. 6577.

RUMÄNIEN. — Cirkular des Min. d. Ausw. an die rumänischen Agenten.
— Verletzung der Genfer Convention seitens der Türken.

Bucarest, le 10/22 Septembre, 1877.

Nr. 6577.
Rumänien.

22. Sept. 1877.

M. l'Agent, — Des le début de la guerre, qui a pour théâtre actuel la Bulgarie, et longtemps avant que l'armée Roumaine ne passe dans cette province, je vous ai annoncé, afin d'être communiqué au Cabinet Français, que les autorités militaires Turques d'au delà du Danube avaient résolu de n'accorder aux blessés et aux prisonniers Roumains qui tomberaient en leur pouvoir ni grâce ni merci. || Le Ministère de Constantinople s'est empressé alors de contester le fait, et, de mon côté, j'ai cru devoir laisser aux événements le soin de démentir, sur ce point, les déclarations formelles de la Sublime Porte. || Malheureusement, ma prévision n'a été que trop justifiée. || Je vous ai déjà initié, M. l'Agent, par une dépêche aux procédés inhumains et illégaux qu'emploient les autorités militaires Turcs à Plevna envers nos blessés et nos ambulances. || Mais chaque jour des faits plus en plus révoltantes viennent augmenter l'indignation générale. Partageant l'horreur qu'ils inspirent à tous ceux qui en sont témoins, je ne saurais me dispenser de recourir, sans le moindre retard, à la seule chance de redressement possible: celle de faire connaître aux Puissances signataires de la Convention de Genève les infractions barbares dont les chefs et les soldats Turcs se rendent chaque jour coupables. || Sur le champ de bataille à Grivitza, à la date du 6/18. Septembre, le Major Nicolas Joan et le Capitaine Nostose, de l'armée Roumaine, trop gravement blessés pour pouvoir se retirer en lieu sûr, ont été littéralement hachés en pièces par des Bachi-Bouzouks, qui arrivèrent après la retraite des troupes combattantes. || Du reste, les rares blessés Roumains qui ont pu s'évader furtivement des champs de bataille, attestent unanimement qu'ils ont vu des bandes de pillards et de massacreurs s'abattre, une fois la lutte terminée, sur les morts pour les dépouiller et les mutiler, sur les blessés pour les achever par d'horribles tortures. || Il n'est donc plus permis de douter que les actes de ce genre sont, non seulement tolérés, mais même autorisés par les chefs de l'armée Turque. || Ce qui le prouve une fois de plus c'est que l'armée Ottomane, au mépris de toutes les dispositions humanitaires, légalement consenties par les Etats Européens, empêche expressément le personnel de la Croix Rouge d'exercer son office sur les champs de bataille. Réservant, en quelque sorte, nos blessés comme une proie assurée pour ses massacreurs autorisés, elle tire intentionnellement sur le drapeau blanc et, comme dans nos ambulances, deux brancardiers ont déjà été victimes de leur courage et de leur dévouement, force a été de suspendre, en vue des positions Turques, tout office du personnel sanitaire, qui y est exposé, sous défense, à une perte certaine. || Il résulte de là que les cadavres de nos morts gisent jusqu'à

ce jour privés de sépultures. || Ce sont là des faits, vus et constatés par plusieurs des attachés militaires étrangers et qui nous rejettent dans la plus odieuse barbarie. Il est impossible que les Etats, qui ont adhéré à la Convention de Genève, se bornent à prendre simplement acte de procédés aussi iniques. || En évoquant les sentiments élevés d'humanité et de respect humain qu'a toujours manifestés le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, M. l'Agent, je nourris l'espérance de voir les autorités Turques rentrer bientôt, grâce à la pression des Puissances étrangères, dans la voie des Traités, qu'elles oublient volontairement. Je ne saurais assez insister sur la révoltante réalité des actes que je viens de relater ci-dessus; elle mériterait, à mon avis, une constatation formelle par une Commission Internationale, et le Gouvernement Roumain est le premier à solliciter une enquête sérieuse sur les agissements coupables des autorités militaires de la Turquie. || Veuillez donc bien, dans ce but, M. l'Agent, donner lecture à son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères de la présente note, dont vous aurez l'obligeance de lui remettre une copie. || Agréez, &c.

* Cogalniceano.

Nr. 6578.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Ueber die geringe Zahl russischer Gefangener in türkischen Händen.

Therapia, September 25, 1877.

My Lord, — With reference to your Lordship's despatch of the 13th instant, requesting me to inform your Lordship whether it is true, that there are, according to Count Andrassy, so few Russian prisoners in the hands of the Turks, in consequence of the wounded being slain by the Turkish soldiers on the field of battle, I have the honour to state that I am making inquiries on the subject, but that it is not easy to get at the exact truth. || In order to obtain trustworthy information, I have addressed myself to Sir Arnold Kemball, Colonel Lennox and Captain Fife, who have the best opportunities of ascertaining whether prisoners are made or not. I have also spoken on the matter to Server Pasha, who has promised to furnish me with a statement as to the number of Russian prisoners now in the hands of the Turkish Government. || There are, no doubt, a few in Constantinople who are, I am assured, well treated, and it is an exaggeration to say that "there are only three as yet in the hands of the Turks who were saved from a torpedo boat." || In my despatch of the 4th September, I called your Lordship's attention to the statement of the "Times" correspondent with the Russian army in the Cau-

Nr. 6578.
Gross-
britannien.
25. Sept. 1877.

Nr. 6578.
Gross-
britannien.
25. Sept. 1877.

casus, that no quarter was given on either side. This statement has since been confirmed by a correspondent of the same newspaper with the Russian troops at the taking of Lovatz, who, in a letter inserted in that journal on the 10th instant, observes: "I saw several Moslem bodies bared on the breast in which were three or four bayonet stabs. They had been shot first and then bayoneted; some of them had their brains blown out. Consequently the bayonet wounds were superfluous"; and by the "Times" correspondent with the army of Suleiman-Pasha before Shipka, who says, in a letter published on the 13th instant, that "there was not a single Russian prisoner made nor Russian wounded man brought into the Turkish lines. There is no quarter given on either side." || From all that I have heard from those who have been with the Turkish armies in the field, and who are disposed to judge impartially, whenever Russian prisoners have fallen into the hands of the Turks, they have been invariably treated with kindness. In a ferocious contest, such as is now being waged, it is, I fear, more than probable that on the battle-field few lives are spared on either side. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6579.

OESTERREICH-UNGARN. — Beantwortung einer Interpellation über die orientalische Frage im österreichischen Abgeordnetenhause durch den Ministerpräsidenten Fürst Auersperg.

Nr. 6579.
Oesterreich-
Ungarn.
27. Sept 1877.

Die Herren Abgeordneten Fux und Genossen haben in der am 19. d. M. abgehaltenen Sitzung dieses hohen Hauses folgende Interpellation an die k. k. Regierung gerichtet:

- 1) Gedenkt die Regierung auch Angesichts der neuesten Ereignisse auf dem Kriegsschauplatze den Grundsatz der vollen Neutralität gegen die kriegführenden Theile aufrechtzuhalten und thatsächlich zu beobachten?
- 2) Gedenkt die Regierung insbesondere behufs Aufrechthaltung dieser Neutralität und zur Abwehr einer künftigen Gefährdung österreichischer Interessen ihren ganzen Einfluss aufzubieten, damit Serbien sich am Kriege nicht betheilige?

Hierauf hat die Regierung die Ehre zu erwiedern: Eine Politik von Fall zu Fall hat die k. und k. Regierung weder in Aussicht gestellt, noch auch thatsächlich befolgt. Die Politik der k. und k. Regierung ist von Anbeginn klar vorgezeichnet gewesen und zielbewusst durchgeführt worden. Von einer Politik von Fall zu Fall könnte nur dann gesprochen werden, wenn die Regierung je nach den wechselnden Waffenerfolgen ihre Haltung verändern wollte. Die Regierung hat ihre Stellung in unzweideutiger Weise gekennzeichnet. Sie

hat vom Anbeginne des Krieges es als ihre Aufgabe erachtet, die Neutralität der Monarchie aufrecht zu erhalten und, mit Ausschluss jeder Parteinahme gegen den einen oder den andern der kriegführenden Theile, die Interessen Oesterreich-Ungarns in jedem Falle und mit aller Entschiedenheit zur Geltung zu bringen. Die Regierung steht auch heute noch auf diesem Standpunkte, und sie sieht in den seither eingetretenen Ereignissen nichts, was ihre Stellung zu modificiren vermöchte. Hiemit glaubt die k. k. Regierung den ersten Punkt der Interpellation beantwortet zu haben. Was den zweiten Punkt anbelangt, beschränkt sich die Regierung auf die objective Bemerkung, dass zwischen der in der Interpellation empfohlenen Proclamirung der vollen Neutralität und dem, mit dem ganzen Einflusse der Monarchie auszuübenden Drucke auf Serbien zur Verhinderung seiner Theilnahme am Kriege ein Widerspruch liegen dürfte, der die Regierung, wenn sie beiden Zwecken genügen sollte, jedenfalls vor ein schwer zu lösendes Problem stellen würde. Das Meritum der Frage betreffend, kann es die Regierung den Interessen der Monarchie nicht angemessen finden, sich über ihre Haltung gegenüber einem eventuellen Eintritte Serbiens in die Action im vorhinein auszusprechen, und sie muss an das hohe Haus das Ersuchen richten, sie mit Rücksicht auf ihre Verantwortlichkeit der Beantwortung dieser Frage zu entheben.

Nr. 6579.
Oesterreich-
Ungarn.
27. Sept. 1877.

Nr. 6580.

OESTERREICH-UNGARN. — Beantwortung von Interpellationen über die orientalische Frage im ungarischen Abgeordnetenhouse durch den Ministerpräsidenten Tisza.

Die Herren Abgeordneten Iranyi und Ludwig Simonyi haben bezüglich des Drei-Kaiser-Bündnisses Fragen an mich gerichtet. Man muss zuerst darüber ins Reine kommen, was man unter Bündniss versteht. Bis zur letzten Zeit — da in Manchem Besorgnisse über den Sinn eines Bündnisses entstanden — war es allgemein bekannt, dass ein Bündniss in dem Sinne, dass sich die drei Mächte gewissen concreten Fragen, namentlich der orientalischen Frage gegenüber, verpflichteten und eine gegenüber der anderen eine Verpflichtung übernommen habe, dass, sage ich, ein Bündniss in diesem Sinne nicht bestand, noch besteht. Das Ganze — und dies wusste Jeder und ich verrathe kein Geheimniss damit — bestand darin, dass die drei Kaiser und ihre Regierungen übereinkamen, im Interesse des europäischen Friedens in auftauchenden Fragen immer im Einvernehmen — nicht gemeinschaftlich — vorzugehen. Dies gelang mehrere Jahre hindurch, seit 1873. Auch heute kann man die Thatsache, dass der Krieg kein europäischer geworden, zum Theil dem zwischen den drei Regierungen bestehenden freundschaftlichen Ver-

Nr. 6580.
Oesterreich-
Ungarn.
27. Sept. 1877.

Nr. 6580.
Oesterreich-
Ungarn.
27. Sept. 1877.

hältnisse zuschreiben. Dieses Bündniss kann, wenn der Friede hergestellt wird, vom Gesichtspunkt der Aufrechthaltung des Friedens eventuell wieder von Nutzen sein. Doch ich wiederhole, dass daraus, dass eine der drei Regierungen gegen die Ansicht der zwei anderen in den Krieg gegangen ist, keiner Regierung, in specie nicht der österreichisch-ungarischen Regierung, gegenüber der Orientfrage irgend welche Verpflichtungen erwachsen. Ja, wie ich schon angedeutet habe, wurde unsererseits gleich im ersten Augenblicke erklärt, dass, was immer das Ende des Krieges sei, etwas, was wir nicht wollen, beim Friedensschlusse nicht geschehen werde. Gehrtes Haus! Nur noch einige Worte will ich meiner Antwort hinzufügen, wobei ich mich abermals auf die Einsicht jedes unbefangenen Menschen und auf Jedermanns gesunde Vernunft berufe. Das Eine, was ich sagen will, ist, ob es motivirt ist, dass in unserem Vaterlande die Gemüther heute unruhiger seien, als sie es vor vier Monaten waren, und dass sie, wenn ich mich dieses Ausdruckes bedienen darf, türkischer sind als die Türken. Ob dies jetzt motivirt sei, wo seither ein anderes Ereigniss als Türkensiege nicht eingetreten ist. Ich glaube, es ist nicht motivirt. Das Andere, was ich sagen will, ist: Wenn es richtig wäre, womit das Auswärtige Amt und die dasselbe unterstützende ungarische Regierung mehr als einmal angegriffen worden, dass sie nämlich mit der russischen Regierung in Bezug auf Zerstückelung der Türkei ein Uebereinkommen getroffen hätten: was denken Sie, hätte die Regierung auf jenem Wege gehen können, den sie bisher ging? Wenn sie hinsichtlich der Theilung übereingekommen wären, dazu wären ja zum Beginn des Krieges einige kurze Wochen und so geringe Kraft genügend gewesen, dass keine Zeit gewesen wäre, die Vollziehung der Theilung zu verhindern, und sie hätten es nicht abgewartet, wenn sie hätten theilen wollen, dass der Theilung, wenn eine solche beabsichtigt wurde, solche Schwierigkeiten in den Weg gewälzt würden, wie sie neuerlich auftauchten. Indem ich das geehrte Haus bitte, meine Antwort zur Kenntniss zu nehmen, beendige ich meine Rede mit einer Reflexion auf den Schlusssatz der Rede des Abgeordneten Baron Ludwig Simonyi, welcher mich darauf aufmerksam macht, ich möge nicht glauben, dass in Ungarn ein Abgeordnetenhaus gefunden werden könnte, welches im Interesse Russlands auch nur einen Heller votiren würde. Mich bewegt und erschreckt nicht diese Mahnung, und dies hat einen sehr einfachen Grund, weil ich nie im Interesse Russlands auch nur einen Heller fordern wollte und auch nicht fordern will. Allein ich werde auch nie einen Heller im Interesse eines Anderen fordern als im Interesse der österreichisch-ungarischen Monarchie und so auch Ungarns, oder wenden wir es um: Ungarns und so auch der österreichisch-ungarischen Monarchie.

Nr. 6581.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Russische Erklärung über die türkischen Beschuldigungen.

St.-Petersburgh, September 30, 1877.

My Lord, — I had the honour to receive by post, on the evening of the 25th instant, your Lordship's despatch of the 3rd September, instructing me to mention to the Russian Government certain reports which have reached Her Majesty's Government of acts of plunder and of cruelty committed in parts of the country occupied by the Russian forces, and which have led to retaliation on the part of the Mussulmans on their withdrawal, and more particularly to draw attention to the report of Mr. Consul Blunt, stating that the ambulance of the National Aid Society had been deliberately fired on by Russian troops when near Eski-Zaghra on the 30th of July last. || I had an interview yesterday with M. de Giers, when I read to his Excellency your Lordship's above-mentioned despatch, as also a memorandum, copy of which I have the honour to annex, giving some of the principal cases which are reported by Mr. Blunt and other English Consular and military officers, and which I have drawn up from the reports sent by Her Majesty's Ambassador at Constantinople. || M. de Giers expressed his deep regret at receiving this communication, and he evinced great unwillingness to accept it for submission to the Emperor. He repudiated most emphatically any accusation of acts of cruelty by the Russian forces, and observed that the horrors committed by the Turks on the dead and dying were sufficient to have infuriated any troops into acts of retaliation. || I here drew his Excellency's attention to that portion of your Lordship's despatch which states, that Her Majesty's Government had received with much satisfaction the statement made to them by Colonel Wellesley of his conviction that the reports of cruelties committed by the Russian troops were without foundation, and that they had given to that statement full publicity; and that Her Majesty's Government did not doubt that any different conduct on the part of his troops would be severely repressed by the Emperor himself, should it come to his knowledge. But I observed, that the many authenticated cases of barbarity and massacres which have taken place in Bulgaria appeared to have originated in the disarmament of the Mussulmans by the Russians on their entering Bulgaria, and in the placing of these arms in the hands of the Bulgarians. This act, considering the bitter hatred existing between the two confessions, and their revengeful nature, seemed to have served as an incentive to acts of fanatic fury and barbarous atrocity. || M. de Giers replied to this observation by stating, that after the atrocities which the Bulgarians had previously suffered, it was ne-

Nr. 6581.
Gross-
britannien.
30. Sept. 1877.

Nr. 6581. necessary to give them the means of defence against their Mussulman oppressors. His Excellency further observed, that no other European Government
 Gross- had addressed to the Imperial Government a communication of this nature.
 britannien, 30. Sept. 1877. I here again referred his Excellency to your Lordship's despatch, which expresses the confidence of Her Majesty's Government that neither the Emperor nor his Government will misunderstand their motive in instructing me to mention the principal cases, — not as all of them necessarily proving misconduct or connivance on the part of the Russian soldiery, but as calling for investigation, and as showing the direction in which precautions should be taken for the future; and I observed, that the representations of Her Majesty's Government ought rather to be received in the friendly spirit in which they were addressed, and as affording the Imperial Government the requisite information for causing inquiry to be made into the cases mentioned, with a view of precautions being taken against their recurrence for the future. On a careful perusal of your Lordship's despatch I felt certain that his Excellency would view it as a friendly representation in the cause of humanity, and as dictated solely by the desire of diminishing as far as may be possible the horrors of war, for which humane object the Imperial Government has evinced at various periods the deepest interest. || I accordingly left in his Excellency's hands your Lordship's despatch and a copy of the memorandum herewith inclosed. || I have, &c.
 Augustus Loftus.

 Nr. 6582.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Uebersendung einer türkischen Dankadresse an das englische Volk.

(Extract.)

Therapia, October 2, 1877.

Nr. 6582. One of the Ulema, Ahmed-Tevfic-Effendi, called upon me last week, and
 Gross- placed in my hands an address in Turkish to the British nation, which he
 britannien, requested me to transmit to your Lordship. He stated, that there was a very
 2. Oct. 1877. general desire amongst all classes of Mahommedans in Turkey, and especially amongst the Ulema and Softas, that the English people should be made acquainted with the feelings of gratitude of the Turkish population towards them, and with its deep sense of the spirit of justice and humanity shown by the great majority of the British nation towards Turkey in her present difficulties caused by an unjust war into which she had been forced. He said, that the persons, who had been selected to sign the address, were authorised to do so by great numbers of the leading Mussulmans of Constantinople, and that they truly represented public opinion on this subject. I am disposed to

believe, that such is the case. || I have the honour to inclose the original address with a translation of it, and also the translation of a letter to myself requesting me to forward it.

Nr. 6582.
Gross-
britannien.
2. Oct. 1877.

Beilage.

(Traduction.)

Il est un fait certain et positif que nous avons toujours attaché une grande importance aux liens d'affection et d'amitié qui depuis plusieurs siècles ont heureusement subsisté entre l'honorable nation Anglaise et notre Gouvernement et nation, liens que nous tâchons de conserver intacts comme un dépôt sacré qui nous est échu en héritage de nos ancêtres. Il est de même évident, que le monde Islamique, en général, et la nation Ottomane en particulier, feront un devoir de perpétuer ces sentiments qui les rattachent ainsi à la nation Anglaise. || Cependant, lorsqu'à l'occasion de la révolte de la Serbie, du Monténégro et de la Bulgarie, qui n'eut lieu que grâce à l'assistance et aux moyens fournis par notre ennemi, Mr. Gladstone et ses acolytes eurent provoqué de "meetings" où ils ont entrepris de faire tant contre notre Gouvernement que contre notre nation une série d'imputations mensongères et cela dans un style dont un Ottoman ne daignerait jamais se servir, cette circonstance avait réellement indisposé tous les Osmanlis. Le susdit Mr. Gladstone et ses acolytes non-seulement y ont exprimé leur assentiment à ce que les droits sacrés des Ottomans fussent foulés aux pieds, mais ils les ont traités de barbares. || Or, les moeurs des Osmanlis aussi bien que leur religion repoussent cette appellation. Il y a même un proverbe Turc qui dit qu'il n'est point permis de frapper celui qui demande grâce. || Notre assertion peut être constatée par le témoignage de tous les Anglais qui, résidant en Turquie, et étant amis de la vérité sans aucun alliage de fanatisme, se sont rendu compte de la condition réelle tant des Musulmans que des Chrétiens. || Nous savons tout de même que Mr. Gladstone et ses réunions ne forment qu'une minorité insignifiante. La grande majorité de la nation Anglaise, grâce au sens droit et solide qui la distingue, n'a pas été induite en erreur par ces imputations et ces tromperies. D'ailleurs, les événements se sont chargés de lui prouver que son ancien ami a été calomnié, et que la justice est de son côté. C'est pourquoi le coeur des Musulmans n'a pu qu'être rempli de joie en présence des efforts nobles et charitables déployés d'une manière suivie et constante par la nation Anglaise, pour soulager les souffrances de nos malheureux compatriotes. Témoins le Comité de Stafford House, formé sous la présidence du Duc de Sutherland, pour venir en aide aux femmes et aux enfants Musulmans qui ont été victimes de la persécution de notre ennemi ainsi qu'aux soldats blessés; la Société dite de Secours et de Charité pour la Turquie, formée sous la présidence de la Baronne de Burdett-Coutts; la Société Nationale pour Assistance aux Malades et aux Blessés tenue sous la présidence du Colonel Lloyd Lind-

Nr. 6582. say pour porter secours aux malades et aux blessés de la guerre; la Société
 Gross- d'Assistance Israélite réunie sous la présidence du Baron Rothschild pour se-
 britannien. cours aux blessés; et enfin la Société des Hôpitaux Anglais formée sous la
 2. Oct. 1877. présidence de Lady Strangford et de Lord Blantyre dans le but de soigner
 les soldats malades. || Les Musulmans n'ont pas été moins touchés des marques
 de haute sollicitude journalière prodiguées par son Excellence Mr. Layard,
 Ambassadeur d'Angleterre, ainsi que par Mrs. Layard, aux expatriés malades,
 blessés et nécessiteux afin de pourvoir à leur habillement et à tout ce dont
 ils ont un besoin absolu. Ainsi, au nom de tous les Osmanlis nous en offrons
 nos remerciements à la nation Anglaise, et nous la prions d'agréer l'assurance
 de nos sentiments de gratitude comme une gage de dévouement sincère.

M e h e m e t, Troisième Chambellan de Sa Majesté le Sultan.

N e d j i b, Juge (Cazi-Asker).

L a t i f, ditto.

A h m e t-T e v f i c, Professeur.

A h m e t-P a s h a, Général de Brigade.

T a h i r, Colonel.

M o h a m e t, Major.

H a i r é, Capitaine.

M o u s t a p h a, Chef des Marchands.

H a d j i-A h m e t, Chef de la Corporation des Astartdji
 (Vendeurs de Doublures).

H a d j i-A a l i, Chef de la Corporation des Libraires.

H i d a g e t, de la Corporation des Yaglikdji (Vendeurs de
 Mouchoirs).

Nr. 6583.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
 Widerspruch gegen die rumänischen Beschuldigungen.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 25 Octobre, 1877.

Nr. 6583. Les journaux de l'Europe ont publié dernièrement un télégramme de M.
 Turkei. Cogalniceano accusant les Bachi-Bazouks d'avoir achevé les blessés Nicolas
 25. Oct. 1877. Jean et Nastasse, Capitaines dans l'armée Moldo-Valaque, et de tuer à coups
 de hache tous ceux qu'ils rencontrent. M. Cogalniceano ajoute que nos troupes
 tireraient continuellement sur les officiers sanitaires, et qu'en exécution des
 ordres d'Osman-Pacha elles ne feraient pas quartier aux soldats Moldo-Vala-
 ques. Veuillez donner aux assertions de M. Cogalniceano le démenti le plus
 formel et le plus énergique. C'est un outrage odieux à l'armée Impériale qui
 ne s'est jamais souillée de pareils crimes. Des imputations aussi évidemment
 mensongères excitent le mépris plus encore que l'indignation.

Nr. 6584.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Behandlung der Gefangenen und Verwundeten auf beiden Seiten.

Therapia, October 26, 1877.

My Lord, — I have the honour to inclose an instructive report addressed to me, at my request, by an English officer who is fully competent to speak with authority on the subject of the treatment of prisoners and of the wounded by both Turks and Russians on the field of battle, as he has been for some time at the head-quarters of the Turkish army in Bulgaria, and has been present at several important engagements. || I have, &c.

Nr. 6584.
Gross-
britannien.
26. Oct. 1877.

A. H. Layard.

Beilage.

To Mr. Layard.

Therapia, October 26, 1877.

Sir, — With reference to the treatment of wounded and prisoners in the war, you will, perhaps, permit me to mention a few facts that have come under my notice. It is undeniable that very few prisoners, wounded or unwounded, have been taken on either side. || The races engaged have been enemies for ages, and are of religions that have always been opposed to each other. Hence each side is ignorant of the ways and sentiments of the other; hence, too, the wounded themselves have made great efforts to escape, and on the Russian side the arrangements I have seen to facilitate this seem to be efficient. || On the actual fighting ground fear and distrust of each other have, I doubt not, led to a large number of wounded being killed, in the belief that they would fire on the enemy after he passed. The Turks being indifferent to death when wounded, only think of revenge, and I dare say do use their arms after falling, and they naturally expect the Russian wounded to do the same. At Osicova a Turk had seven bayonet wounds after falling, probably because he tried, or seemed to try, to fire on the Russians as they advanced. At Kacelevo a Turkish officer after falling received ten lance wounds from Cossacks, with probably less or no excuse on their part. || On the other hand, Aziz Pasha, as he lay wounded, was called upon to surrender by a Russian officer, anxious to save his life; he shot the officer through the neck and was killed at once by the Russians at hand. || Fuad-Pasha told me he was fired on the day after Kacelevo by a wounded Russian in a wood he passed. Such contingencies will always occur, but undoubtedly

Nr. 6584.
Gross-
britannien.
26. Oct. 1877.

the bulk of the cruelties lie at the door of the irregulars on both sides. I was not with the Russians, but I have heard from Turkish officers that many of their men have been mutilated, though they ascribe this more to the Bulgarians than to the Cossacks; on the other hand, the Bashi-Bazouks and also the Circassians have done infinite harm to the Turkish cause, and incidentally have hindered desertion among the Russians. The Bashi-Bazouks are under no control. I was told by a Colonel on the staff, a man of European education and, I believe, an aide-de-camp to the Sultan, that he had himself seen the Bashi-Bazouks dig up Turkish dead to rob the bodies, and he thought them capable of killing even Turks to do so. To the question why they were not punished with death, he replied, that such punishment, though recognized as a military one, was contrary to religion, and they could not venture to enforce it. I have seen these Bashi-Bazouks hanging about every action, and being often the first on the field when danger is past; they capture the few prisoners who are left behind, or take charge of them from the regulars, in which case they constantly murder them. || I have myself seen them searching the bodies of Turkish dead to collect ammunition and arms, which they are storing in a way likely to give much trouble to the future Governors of Bulgaria. || In speaking of Bashi-Bazouks, it should be borne in mind that there are two classes of Bashi-Bazouks, the armed peasants, who stay near their own villages, and the professional camp followers. The latter are those who do most injury, and add the burning of churches and the wrecking of railway stations to their other offences. Under Mehemet-Ali an effort was made to stop their excesses by ordering all of them to the rear, and by flogging those caught looting; but means were wanting for enforcing this at all effectually. || I did not myself see much mutilation; but in one case, at least, I noticed a stripped corpse, which I am satisfied was Russian, with the throat nearly severed, evidently not in action. || On the whole it would appear that, though causes due to race and religion have led to cruelties on the field among the regular troops in excess of those to be expected in civilized warfare, the balance is chiefly due to the uncontrolled bands of armed men on the Turkish side, and to the lack of discipline among the Russian irregulars, notably the Cossacks. || A Russian parlementaire, who visited Mehemet-Ali in September, remarked, in excuse for the excesses of the Cossacks, that it was not possible for them to keep an officer with every man.

Nr. 6585.

GROSSBRITANNIEN. — Rede des Earl of Beaconsfield beim Lord Mayor's Bankett.

My Lord Mayor, — Your Lordship has reminded us of something that occurred and was said a year ago in this hall. I may remind you that since I had the honour of addressing your predecessor in the chair of that high position which you now fill, other things have happened besides those to which your Lordship has alluded. There has fallen upon this Empire the greatest calamity that, perhaps, can happen to any country. In the most populated province of Her Majesty's dominions there has occurred a famine, which in itself is one of the most terrible visitations on record, but which, if it had not been for the providential recurrence to the bounty of Nature, must have become unprecedented. The energy and the firmness of the Viceroy of the Queen in India has supplied succour to suffering millions; but the power of a Government in administering relief under such circumstances is necessarily limited. There is a limit to administrative efficiency and to systematized skill. There are conditions upon which a Government can feed a nation which cannot be departed from. If departed from they bring only confusion, possibly malversation, certain failure; and whatever may be the will and the power of the Government — and the will of the Government in the present instance could not be exceeded, and its power has never been limited — still there are individuals — nay, there are classes, nay, there are districts — which cannot be reached by the hand of Government. Under these circumstances it is the hand of private charity — charity, blessing and blessed — that can operate the most beneficent results. (Cheers.) We have seen a most signal instance recently in this country of sympathy with our fellow-subjects in a distant land (cheers); and I am sure, that your predecessor in the high office you now fill will always remember with pride that he was the chosen trustee of the British Empire and the honoured fiduciary of a splendid example of national sympathy. (Cheers.) My Lord Mayor, if I turn from the appalling picture which India would represent to us to the quarter of the globe in which we dwell, I cannot say that the prospect is more encouraging. If there be a greater calamity to human nature than famine it is that of an exterminating war. (Loud cheers.) When I had the honour of last addressing you, Europe was on the eve of making the last and the supreme effort to prevent that war. That effort failed. No sooner had war been declared than Her Majesty's Government felt it their duty to announce at once, in language which could not be mistaken, the policy which under the circumstances they adopted. That was not a policy framed for the occasion and merely because war was declared. It was a policy which from the oppor-

Nr. 6585.
Gross-
britannien.
9. Nov. 1877.

Nr. 6585.
Gross-
britannien.
9. Nov. 1877.

tunities which had been afforded to us for a considerable time we had deeply considered. That policy was unanimously adopted; that policy we have unanimously maintained; and from that policy we have never swerved. What, then, was that policy? It was the policy of a conditional neutrality. (Cheers.) Under the circumstances of the case we did not believe, that it was for the honour or interest of England or Turkey that we should take any part in the impending contest; but while we enforced the neutrality which we were prepared to observe, we declared at the same time, that that neutrality must cease if British interests were assailed or menaced. (Loud cheers.) Cosmopolitan critics, men who are the friends of every country save their own (cheers and a laugh), have denounced this policy as a selfish policy. My Lord Mayor, it is as selfish as patriotism. (Cheers.) But it is the policy of Her Majesty's Government — a policy which they adopted from the first and which they have all along maintained. They believe it is their duty to protect British interests abroad, and it is a policy which they believe the people of this country have sanctioned and adopted. (Cheers.) My Lord Mayor, there may have been many reasons which may have induced us to adopt that policy; but there was one, and a principal one, to which I will refer. I believe the policy of neutrality on the part of this country was not more for the benefit of England than it was for the benefit of Turkey. For some years it has been a dogma of diplomacy, that Turkey was a phrase and not a fact — that its Government was a phantom, that its people was effete, and that it was used merely as a means by statesmen to maintain a fictitious balance of power and secure the peace of Europe. If that were the case a repetition, in the opinion of Her Majesty's Government, of what occurred in the Crimea would have been the greatest error. If a people is effete and a Government is a mere fiction, why the sooner that is proved in the eyes of the civilized world the better. (Cheers.) Well, you know what proof has been given upon these subjects during the last year. (Cheers.) You have listened to the modest and interesting speech of the representative of the Sultan this evening (cheers), and you must have felt while he was speaking that his Government and his country have shown that vigour and that resource which shall prove that they have a right to be recognized among the Sovereign Powers of Europe. (Cheers.) The independence of Turkey was a subject of ridicule a year ago. The independence of Turkey, whatever may be the fortunes of war, — and war changes as the moon — the independence of Turkey is not doubted now. (Cheers.) It has been proved by half a million of warriors, who have devoted their lives to their country without pay and without reward. (Cheers.) My Lord Mayor, you may ask me fairly on an occasion like the present, or expect me without inquiry to tell you, what is the prospect of peace in the present state of affairs. That is a subject which interests every one, I may now say, in every quarter of the globe. (Cheers.) I do not take that desponding view which some do upon such subjects invariably. I am encouraged not

to take a desponding view, because I remember what has been the conduct on principal occasions of the great and chief belligerents in this contest. I cannot forget, that the Emperor of Russia, with a magnanimity characteristic of his truly elevated character, announced on the eve of commencing this war that his only object was to secure the safety and happiness of the Christian subjects of the Porte (cheers and laughter); and that he pledged his Imperial word of honour on one occasion that he sought no increase of territory. (Cheers.) I cannot forget, that His Highness the Sultan has declared in the most formal manner that he is prepared to secure all those changes which will give to the Christian subjects of the Porte that safety and that welfare, which the Emperor of Russia desires; and therefore when I have these two statements of such high authority, made in a manner so solemn and so earnest by the two Sovereigns who are at this moment in collision and in contest, I think I have a right to say that peace ought not to be an impossible achievement. (Cheers.) But then it is said there is a difficulty which prevents the Emperor of Russia and the Sultan of Turkey, though they are entirely agreed on every subject, from bringing about this peace which is desired. It is said, that the military *prestige* of Russia demands the continuance of this war. Well, my Lord Mayor, there are different opinions upon the subject of military *prestige*. In my opinion military *prestige* does not depend upon a single victory either way. A single victory may depend upon chance and fortune. It may even, with the ablest commanders, depend upon transient circumstances which may not again arise. But the real foundation of military *prestige* is when a great country and a powerful Government can command military services of a nation brave, determined and disciplined. (Cheers.) And whatever may have been the accidents of the present war either way, no one can surely say of the Russian soldier, that he had not proved himself an enduring, a disciplined and a most courageous one. There have been feats of valour performed by him even in defeat which rarely have been equalled — as, for example, when he scaled the fortifications of Plevna. (Cheers.) Therefore I cannot understand, that under any circumstances the military *prestige* of Russia has been injured. You will say to me: But have you really no hope? Can you not encourage the citizens of London on this occasion by giving them any hope of the restoration of peace between these two great Powers? I would say in answer to such a question, as was said by a wise and witty gentleman of the 18th century to a friend who came to him telling him of his troubles, and saying that he had no hope — Horace Walpole said, “Try a little patience.” (Cheers.) My Lord Mayor, with respect to the war, Her Majesty’s Government have both hope and patience. (Cheers.) And I trust that the time may not be far distant when, with the rest of the Powers of Europe, we may contribute to a settlement which will not only secure that peace, but also the independence of Europe. (Cheers.) My Lord Mayor, I trust when Her Majesty’s Ministers, whoever they may be, address your suc-

Nr. 6585.
Gross-
britannien.
9. Nov. 1877.

cessor, or perhaps yourself, next year, the brilliancy of your historic festival will not be marred by speeches from Ministers who can only talk of famine and of slaughter. I trust, that on that occasion they will be able to treat on domestic subjects of a more interesting character. I would take refuge in them myself; but I cannot assure your Lordship, that Her Majesty's Government are convinced that there is any great revival of trade, and I cannot pretend that we have been compensated for the depression of trade by the exuberance of the harvest. But, my Lord Mayor, all the same, I am not one of those who altogether disapprove of the position of public affairs at home. I am encouraged in that by reading the indictment which has been made against Her Majesty's Government within the last few days by one who is our legitimate critic and orthodox foe, the Leader of Her Majesty's Opposition. (Cheers.) I find the only charge Lord Hartington makes against the Government is that it makes every class comfortable. (Cheers and a laugh.) My Lord Mayor, I remember — I think I have heard of a time — when a Government was accused of harassing every class (cheers); and I must really leave it to the nation to decide by what Party they will be governed — whether by a Government which harassed them, or by one which made every class comfortable. (Cheers and a laugh.) My Lord Mayor, I cannot but feel that there is one great source of satisfaction for Englishmen at this moment — I will say at this critical moment. We know not what four-and-twenty hours may produce of anxiety in Europe; but it is, I say, a subject of great satisfaction that the people of this country are contented. (Cheers.) You cannot get six men to meet together to pretend to discuss a political grievance. (Cheers.) The people of the country, who always had some political existence, who always appreciated their social position, have year by year become more educated, more thoughtful, more acquainted with public affairs. They have contrasted their position with that of other nations; they have felt the great differences that exist between the two, and have arrived at the not very wonderful conclusion that these differences are in their favour. It cannot be denied, that the people of this country for 200 years have been in the possession and enjoyment of personal rights which are not possessed by any other country (cheers), I will repeat what I have said in this hall before, not enjoyed even by the nobility of many other countries. (Cheers.) It cannot be denied, that the great mass of the population of this country, besides their ancient personal rights, have during the last half century acquired political privileges, which, as some have thought, were too profusely offered to them, but which in my mind were offered with a wise generosity, and of which they have shown themselves entirely worthy. (Cheers.) They are proud of their personal privileges and their political rights; and they are proud also of belonging to an Empire which they know has been created by the energy of their forefathers through illustrious ages, and which they are resolved to uphold and to hand down to their posterity. (Cheers.) My Lord Mayor I beg

to thank you on the part of my colleagues and myself for the honour you have done us in drinking our healths, an honour which I can assure you we all appreciate. (Cheers.)

Nr 6585.
Gross-
britannien.
9. Nov. 1877.

Nr. 6586.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Verletzung des rothen Halbmondes durch die Russen.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 15 Novembre, 1877.

Son Excellence Ahmed-Pacha, Commandant de Roustchouk, informe la Sublime Porte que les Russes, en bombardant cette ville, continuent à ne pas tenir compte du Croissant Rouge qui couvre l'hôpital des militaires blessés. Un des murs de cet établissement a été complètement détruit. || Le Gouvernement Impérial se croit en devoir de signaler ce fait à l'attention des Puissances comme une nouvelle preuve de la manière dont la Russie respecte les dispositions de la Convention de Genève.

Nr. 6586.
Türkei.
15. Nov. 1877.

Nr. 6587.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bildung einer türkischen Reservearmee. Einberufung der Christen in die Bürgergarde.

Constantinople, November 25, 1877.

My Lord, — The Sultan has issued an Iradé, or Imperial Decree (of which a copy is inclosed), ordering the formation of an army of reserve of 150,000 men, conjointly with the Civic Guard recently called to arms, for the defence of the country. || His majesty commands that, in consequence of the perfect equality which exists amongst all his subjects, non-Mussulmans as well as Mussulmans shall be incorporated in the Civic Guard of Constantinople. || The Civic Guard is declared to be for the defence, in case of urgency, of the capital and Adrianople, and of other important strategical points, such as Boulaïr. || This is the first real step towards placing Christians on an equality with the Mahommedans. Of course, it will not be acceptable to those who considered it a great privilege rather than a wrong to be exempted, on the payment of a small tax, from the hardships of the conscription and military service; but it has been favourably received by some of the most influential and enlightened Christians. || I have, &c.

Nr. 6587.
Gross-
britannien.
25. Nov. 1877.

A. H. Layard.

Nr. 6587.
Gross-
britannien.
25. Nov. 1877.

Beilage.

Il est à la connaissance de tous que depuis deux ans les graves événements intérieurs dont le passé ne nous offre pas d'exemple, ainsi que l'ambition persévérante de la Russie, ont donné naissance à la guerre actuelle que nous avons dû accepter pour maintenir les droits et l'indépendance de notre patrie. Le monde entier a pu apprécier la grandeur des efforts déployés par le Gouvernement Impérial et le concours que ce dernier a rencontré dans ses fidèles sujets jusqu'à ce jour. || Le moment est venu où un nouvel élan, par mesure de prévoyance, doit être donné à ce concours pour assurer le pays contre les desseins de l'ennemi. || En conséquence de ce qui précède, un Iradé Impérial ordonne la formation d'une armée de réserve de 150,000 hommes, concurremment avec la nouvelle milice (Garde Civique) récemment formée et appelée sous les armes. || Toutes les dispositions sont prises pour la mise à exécution immédiate de l'Ordonnance Impériale. Attendu qu'il est avéré que la sauvegarde des droits et de la dignité du peuple Ottoman est l'objet constant de la sollicitude de Sa Majesté le Sultan; attendu que Sa Majesté a pu constater, par des preuves irrécusables, que ses fidèles sujets partageaient unanimement ses sentiments, surtout devant leur empressement digne d'éloges à satisfaire aux devoirs qui leur ont été imposés par la formation de la Garde Civique, créée dans le but de maintenir l'ordre et la sécurité dans l'Empire, c'est-à-dire de participer à la défense de la patrie en restant chacun dans son pays natal; attendu que tous les Ottomans sont appelés au même titre et d'après la Constitution à remplir cette mission; en conséquence, Sa Majesté Impériale le Sultan, en vertu de l'égalité parfaite dont jouissent tous ses sujets, a daigné ordonner que ses sujets non-Musulmans qui ont atteint l'âge prescrit par le règlement *ad hoc* seront incorporés dans les bataillons de la Garde Civique en formation à Constantinople. || Il y a tout lieu d'espérer que les sujets Ottomans non-Musulmans, appréciant à sa juste valeur les hautes marques de confiance, dont ils sont l'objet de la part du Souverain, s'empresseront de satisfaire avec orgueil au devoir sacré auquel ils sont conviés. || Ainsi qu'il est dit ci-dessus, attendu que l'armée de réserve qui a été formée est aussi appelée à participer à la défense du territoire; qu'une partie des hommes qui la composeront devant être fournie par la Garde Civique, les Gardes Civiques de Constantinople sont appellés, en cas d'urgence, à la défense de la capitale, et ceux d'Andrinople à la défense de cette ville et, éventuellement, à celles des points stratégiques tels que Boulaïr et autres. || Un Commandant spécial sera désigné pour l'armée de réserve.

Nr. 6588.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Protest gegen das Vorgehen Montenegro's.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 27 Novembre, 1877.

Vous n'ignorez pas que, dans le but de faire face à l'ennemi puissant qui a envahi notre territoire, nous avons dû diriger vers les points les plus menacés la plus grande partie de nos troupes et dégarnir momentanément les districts voisins du Monténégro. Les Monténégrins, profitant de l'impunité que semblait leur assurer cette situation, ont donné à leur entreprise de brigandage et de dévastation une extension aussi lâche que cruelle. || Si le Monténégro a cru pouvoir tirer quelque avantage de pareils actes aussi illégitimes que barbares, il s'est étrangement trompé; car la Sublime Porte déclare hautement qu'il ne pourrait jamais s'en prévaloir pour se procurer un bénéfice quelconque. || Je vous prie de faire connaître au Ministre des Affaires Etrangères les idées et les intentions du Gouvernement Impérial à cet égard, et d'appeler son attention sur les suites des entreprises actuelles du Monténégro, qui ne sauraient, nous en sommes convaincus, recevoir l'approbation du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité.

Nr. 6588.
Türkei.
27. Nov. 1877.

Nr. 6589.

RUMÂNIEI. — Aus der Thronrede bei Eröffnung der Kammern
am 27. November 1877, verlesen vom Ministerpräsidenten Joan
Bratianu.

En présence de la guerre qui nous était faite par la Sublime Porte, la représentation nationale a déclaré, dans la session du moi d'avril, que les liens qui nous rattachaient à l'empire ottoman étaient à jamais rompu, et elle a hautement et fortement proclamé que désormais notre pays entre dans la jouissance de son entière indépendance. || Sur le champ de bataille, en Bulgarie, nos soldats ont énergiquement confirmé cette déclaration. || Les luttes sanglantes de Plevna avaient désigné ce point comme étant la clef réelle des opérations militaires sur le Danube. C'est là qu'était naturellement transférée notre ligne de défense; c'est là où était le péril que nous avons dû courir, poussés par l'instinct de notre propre conservation. || Le prince n'a donc point hésité à passer le Danube, à la tête de notre jeune armée. Sur le champ de bataille nos soldats ont dignement accompli leur devoir. Le pays le sait; nos vaillants et puissants alliés le proclament; nos ennemis eux-mêmes le reconnaissent. || Nos soldats n'ont pas démenti le noble sang qui coule dans leurs veines. Leur

Nr. 6589.
Rumänien.
27. Nov. 1877.

Nr. 6589.
Rumänien,
27. Nov. 1877.

bravoure a enrichi nos annales militaires de nouveaux faits d'armes, et à la suite des glorieuses pages consacrées aux batailles de Rahova et de Calongareni nous aurons à inscrire à l'avenir les noms de Rahova et de Grivitza. || Nous avons, certes, éprouvé de nombreuses et douloureuses pertes; mais les héros, qui par leur sang ont donné le baptême de gloire aux drapeaux roumains et qui ont acheté au prix de leur vie l'existence future de la Roumanie, ces héros ont laissé leurs noms immortels gravés dans nos coeurs aussi bien que dans l'histoire de notre reconnaissance nationale. || Il est du devoir des Corps législatifs de s'occuper au plus tôt de l'élaboration de la loi qui assure le sort des veuves et des orphelins de ceux qui ont combattu et qui sont morts pour la patrie. || La lutte contre les armées ottomanes n'est pas encore arrivée à son terme. Les succès obtenus en réclament de nouveaux; aussi le prince, les officiers et les soldats sont tenus de ne pas quitter le champ d'honneur. || C'est ce devoir suprême qui a empêché le prince d'en accomplir un autre bien cher à son coeur: celui de se trouver au milieu de la représentation nationale et de lui souhaiter de vive voix la bienvenue au commencement des travaux législatifs. || Une fois Plevna tombée entre nos mains, espérons-le tous, nous recueillerons sur ses ruines la paix qui nous a toujours été si chère. || Nous avons aussi la conviction que, de ces ruines sanglantes, nous verrons surgir l'indépendance de la Roumanie, reconnue par l'Europe entière, grâce à nos décisions patriotiques, grâce à la bravoure de nos soldats et à leur sang versé pour une noble cause. || Le prince a la ferme croyance, et certes le Sénat et la Chambre la partagent avec lui, que les puissances garantes, à l'heure qu'il est, ont pleinement reconnu dans la Roumanie un pays possédant une réelle vitalité. Elles ont pu se convaincre que nous sommes une nation qui sait se rendre compte de la mission qui lui est réservée sur le bas Danube et qui a la persévérance pour l'accomplir, et l'énergie pour la défendre, au besoin, les armes à la main. || Le temps d'une tutelle étrangère, temps de la vassalité, est passé pour nous; la Roumanie est en ce jour et restera à jamais un pays libre et indépendant. || En attendant son retour dans le pays, le prince ajoute que les ministres se soumettront aux sages et patriotiques délibérations de la représentation nationale. Divers projets de loi sont exigés par les besoins du pays en général, et par ceux de l'armée en particulier. || Le prince est fermement convaincu que dans des circonstances aussi graves et aussi solennelles que celles où nous nous trouvons, les sénateurs et les députés sauront se maintenir à la hauteur de la mission qui leur a été confiée par la nation, et qu'ils seront ce que, dans les moments suprêmes de notre histoire, ont été de tout temps nos pères. Ils seront, tous ces Roumains, cordialement ralliés autour d'une même pensée et d'une même volonté: la prospérité, l'indépendance et la grandeur de notre chère patrie!

Nr. 6590.

GROSSBRITANNIEN. — Bericht über eine Unterredung Lord Derby's mit einer, die Intervention Englands zu Gunsten der Türkei fordernden Deputation.

[Nach den „Times“.]

Yesterday a deputation from three societies, — the Society for the Protection of British Interests against Russian Aggression in the East, the Turkish Defence Association, and the Polish Society of the White Eagle, — waited upon the Lord Derby at the Foreign Office for the purpose of presenting a memorial to his Lordship urging upon the Government to depart, if they possibly can, from their policy of inaction, and by some means or other bring about a desirable peace. Lord Stratheden and Campbell introduced the deputation, which comprised Sir Henry Hoare, the Rev. E. L. Blackman, M.A., Mr. Augustus A. Daly, Mr. Philip Brannon, Dr. J. W. Bernhardt, M. Albert Barasykiewicz, M. S. Lewes Niedbulski, Mr. A. Raymond, Mr. C. W. Radcliffe Cook, Mr. Maltman Barry, Mr. Atwood &c.

Nr. 6590.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

Lord Campbell and Stratheden having stated the names of the societies represented on the occasion, read a memorial embodying the views of the deputation. || The memorial, a very lengthy document, contained, among other passages, the following: — || “The conclusion forced upon us is that diplomatic effort should begin before Constantinople has been occupied, and that measures should be now adopted of a kind to render it attainable. We do not for a moment lend ourselves to the hope which some indulge that as things now stand Great Britain would have any influence on either of the two belligerents. The Sublime Porte cannot be expected to listen with its former deference to a Power which has done so little to sustain it against aggression at least as inexcusable as that of 1853. Russia has even less apparent motive to submit to the authority of a Power which, having on the 1st of May unanswerably pointed out the injustice of the present war, since then has done nothing beyond the return of the fleet of the Archipelago and the despatch of 3000 men to Malta — with other objects — to restrain it. || It would be dangerous and presumptuous to indicate a specific course to be adopted; but we would go so far as to contend that a variety of measures involving no hostilities with Russia might be taken any one of which would improve the *locus standi* of Great Britain as a mediating Power. . . . We submit to your Lordship an analogy between the state of Europe now and that which was observed in 1793, before the second dismemberment of Poland. Poland, by a constitutional reform, drew down upon herself again the vengeance of St. Petersburg. Prussia was drawn into the league against the newly-founded liberty. Austria looked on with silent disapproval. France and Great Britain

Nr. 6590.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

were contented with neutrality. On the ruins of a system eulogized by the best authorities in Europe, but obnoxious to arbitrary power, from the contrast and the lesson it included, spoliation was extended, as on corresponding ruins it threatens at the present moment to extend itself. || In the meantime the Sublime Porte is bleeding, spending, hazarding a national existence for the interest of Europe. She guards Constantinople against Russia, not only for herself, but other Powers which are content to hug themselves in her resources, to profit by her valour, to lean upon her arms, while, in spite of an engagement the most solemn, they withhold co-operation from her. The attitude, so far from noble, is not even prudent. Should the Porte resolve upon withdrawing from its capital, these Powers would only have themselves to blame for the embarrassment to which the measure would expose them. || The inaction of Great Britain has been excused by a member of the Cabinet as the result of overpowering opinion. The allegation is not founded upon evidence of any kind. If general opinion deprecates hostilities with Russia, it must also deprecate the course which, as we have shown, is calculated to produce them. If general opinion aspires to Ottoman reform, it must aspire to the policy by which alone Great Britain can contribute to it. || Neither in Parliament nor elsewhere has it ever been maintained — unless by open advocates of Russia — that treaties ought to be neglected when it is possible, even without departure from neutrality, to execute them. || It is true, that Great Britain is not supported as she was in 1853 — a circumstance to which, perhaps, far more than our internal differences her actual hesitation may be owing. On this point there is a grave distinction to be taken. She cannot do so much as she did 20 years ago, but what she can do would appear to be far more obligatory on her. At that time France, active and decided in herself, with qualified concurrence on the part of Austria, if not of Prussia also, with eager aid at her disposal from Sardinia, might have sufficed for the emergency. Now, Great Britain is the single bar to Russian triumph on the Bosphorus. While she holds back no other Power is expected to come forward. The general position, we submit, is that, should a nation find herself alone in defence of European interests and treaties which concern her, her efforts must be limited and guarded in their character. But to engage in such measures as are practicable appears a duty much more urgent than it would be if many Powers were prepared to face and conquer the embarrassment. The vocation is enhanced, although the task to which it calls is sensibly diminished.”

Sir Henry Hoare said, that the danger in which Constantinople appeared to be placed was a question of the gravest importance, as far as British interests were concerned. If Russia occupied Constantinople the question of the free passage of the Dardanelles would follow, and the position of our Indian Empire might be seriously compromised. Kars had fallen, and the first news of her fall came from Cabul, our natural bulwark in India. Russian intriguing there had caused 40,000,000 or 50,000,000 of

our subjects to be disaffected in times past, and the society which he had the honour to represent therefore urged Her Majesty's Government to rely upon the sound sense of the country, and to do all that they possibly could to protect British interests from Russian aggression. The whole of Armenia might speedily be overrun by the Russian troops, and our interests in the Suez Canal seriously attacked. The Society maintained, that the proper route to India was the Euphrates Valley; but if the Russians made a railway through it, they would be able to compete with the Canal. Sir Henry Hoare asked Lord Derby to disregard the ravings of fanatics and the assertions of Mr. Gladstone that the whole of the Nonconformist body supported the bag-and-baggage policy of his Government. They believed in the policy of Turkey, and that there was far greater danger to be apprehended, as far as civil and religious liberty was concerned, from Russia than from the acts of the Porte. If Her Majesty's Government should decide upon taking a bold course at this critical moment, he believed they would be supported by the great mass of Englishmen and obtain everlasting credit. || Mr. Maltman Barry, speaking on behalf of the working classes of the country, said they were in favour of an anti-Russian policy being adopted by the British Government. Russia by her acts was regarded as the very incarnation of despotism and oppression, and it was believed that the present war was being carried on out of revenge for what had occurred in the Crimea years ago. Immense interests were in the hands of Her Majesty's Government, and they believed that a word from the Foreign Office would reunite the forces of Austria, who were waiting to redress the grievances of which they complained. || Mr. Henry Attwood suggested, that a treaty offensive and defensive should be entered into with Turkey. || The Rev. E. L. Blackman said, that the Turkish Defence Association adhered to the spirit of the memorial, and they wished to point out that in their opinion Russia ought to be distinctly informed that the conditions of her treaties were now as binding as ever. They considered that England's neutrality should be an armed neutrality; that we should be prepared to interpose between Russia and Turkey; and to see that the former did not go beyond certain lines. || Mr. Brannon said that he had travelled largely in the North of England, and he could safely say that there did not exist any feeling in favour of the course advocated by Mr. Carlyle and Mr. Gladstone, every class showing sympathy for the Turks, even among those who pleaded guilty to the craven principle of siding with the strongest. || After a few more observations from the representatives of the Polish Society and others,

Lord Derby, in reply, said, — Gentlemen, — I am sure that you will understand, that the position in which I stand here is one very different from that which you occupy when addressing me. Words uttered in this room are not confined to the limits of this room. They go forth to the whole of the English public, and not only to the English public, but to all Europe; and you will naturally expect that I should speak with a reserve and reticence which may even appear to you

Nr. 6590.
Gross-
britannion.
25. Nov. 1877.

extreme — when you consider the inconvenience, the mischief, and even the danger that may be produced by a single ill-considered or hasty phrase, or by an expression of opinion which may be taken in a different sense from that in which it was intended. My noble friend Lord Campbell, who introduced this deputation, told me the general nature of the subject which you came to discuss; but the paper which he has read has not been in my hands, and I have not had an opportunity of doing more than listening to it as it was read in this room. I have not had the opportunity of considering its contents at leisure, and still less of communicating with my colleagues upon the subject. In those circumstances I am sure you will not consider that I am wanting in courtesy or attention to you if I say that I cannot undertake at the present time to follow it paragraph by paragraph, or to give you an answer to the suggestions and propositions you have made. (Hear, hear.) What I can promise you is this — that what you have written and what you have said shall be brought under the notice of my colleagues, and shall be considered by them as well as by myself. The discussion, or rather the conversation, which has gone on has ranged over a variety of topics, and there are many of them as to which a great deal might have been said if it were convenient to enter into a controversy upon the subject. You will not expect that I should agree with every observation that has been made. I cannot, for my own part, think, as one gentleman said, that the true line of communication between England and India lies through the Euphrates Valley. I believe so long as we have the Suez Canal uninterrupted and undisturbed, we have a communication sufficient for all purposes. With regard to the gentleman who told me that the Suez Canal would be endangered if the Russians were to get to Trebizonde, I must say that that is a proposition which, although I do not negative it off-hand, still appears to me to be somewhat difficult of proof, and as to which I should prefer, therefore, to suspend my judgment. So, again, another gentleman remarked that, if the Afghan people turned against us, there was a danger of their being joined by the whole Mahomedan population of India. I do not think there is imminent danger of that, and I believe that those who are more conversant with Indian subjects than, perhaps, we are in this room would back me up in that opinion. Unfortunately, we had an Afghan war some 25 or 30 years ago, and I do not think on that occasion there was the slightest feeling of sympathy shown in favour of the people of Afghanistan by our own Mahomedan fellow-subjects in India. We have had sundry troubles in that quarter on the frontier; but there has been no evidence that any particular sympathy was felt for them by the millions of Mahomedans who inhabit India. So, again, I might criticize another remark which was made by a speaker as to the present attitude of the Austrian Government. He seemed to think we were guilty of something approaching culpable inaction: that the Austrian Government were ready to do something or other — but it is not quite clear what — provided we gave

Austria some little encouragement to act. I think I may claim for myself that I have more opportunity of knowing what are the feelings and ideas of the Austrian Government than any one outside this office is likely to have (hear, hear); and without going into detail on that subject I content myself with expressing my disagreement from the opinion to which I have just adverted. Now, I am very glad to hear, that my noble friend who introduced this deputation said that he did not propose to ask us to do anything which would be in violation of neutrality; and, if I rightly understood the opinion which he expressed, he assented to the conditions of neutrality which we laid down at the beginning of the war. That, however, I suppose I must not take as the unanimous sense of those gentlemen who have addressed me, because certainly I have heard language since which seemed to me in a somewhat different sense. One gentleman wished us to make a treaty offensive and defensive with Turkey. That means, of course, going at once into war for Turkey, and I suppose it was so intended. || M. Blackman. — I believe it would not be any departure from neutrality if this country were to make a commercial treaty binding ourselves on equal terms with Turkey to support each other. || Lord Derby. — I imagine that a treaty offensive and defensive with one of the parties in a war means going to war. (A laugh.) Well, another gentleman in his speech, which I must say was dictated by friendly feelings towards the Government, urged us to disregard the ravings of fanatics, to rely upon the sound sense of the country, to take a bold course. Well, I hope we shall disregard all expressions of opinion which seem to us unreasonable or unsuited to the occasion. Certainly I do not admit, nor do I think any one of my colleagues ever did admit, that what was called by one speaker present — who, I think, quoted the phrase — “the inaction of the present Cabinet” had been forced upon us by popular opinion. We have held the same course throughout; and on that point I may remind you that so long ago as May of last year, before there had been any expression of opinion on the part of the country — before there had been any Bulgarian agitation, in fact — before much attention had been called to the subject, I expressly warned the Turkish Government that in the circumstances of the case they were not to look to us for any military assistance. Those, therefore, who say that the line of conditional neutrality which we have adopted since the outbreak of the war was a deviation from our original policy must have forgotten the circumstance to which I have referred. I am glad, I admit, that my noble friend, at any rate, does not urge us to depart from the line which we adopted at the beginning of the war. I know very well there are many people who would have liked us to take a different course. It has often been so in the case of former foreign wars. I recollect perfectly well the American war, and how a considerable section of the public were extremely anxious that we should take part in that, and endeavour to put an end to the struggle. I recollect the Franco-German war, and how some organs of public opinion, and some

Nr. 6590.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

public men also, expressing what was thought by them to be the real feeling of the country, contended that England was eternally disgraced and lowered in the eyes of the world because we did not take part in that war. That may be the opinion of some people; but still with regard to both one and the other of those cases I venture to say that the great majority of the public of this country would now be of opinion that, if we had intervened in either of those wars, we should have committed a great blunder and involved ourselves in unnecessary calamities. Of course, I do not say that because on each of those occasions the idea of war was popular among certain classes of the community, and because those classes were mistaken, that that necessarily creates a precedent for the present occasion. But I do say, that there is a strong inclination on the part of a large section of the public to rush into a contest when they see one going on — no doubt with a natural and honourable sympathy for the weaker side — but without sufficiently reckoning the cost to themselves or the country. We all recollect how a Minister some years ago undertook a great war for the sake of prestige; and he said he went into it with a light heart, but he did not come out of it with a light heart — neither he, nor his master, nor his country. But for my part, believing that unless a war is necessary it is a crime, I think we ought to be most careful to do and to say nothing that may tend unnecessarily to bring it about. Now with regard to the particular propositions which have been made, you will not expect me to discuss them here in detail. If I understood my noble friend's proposal rightly, he wants us further to strengthen the Mediterranean garrisons, and also he wants us to send our fleet up to Constantinople. With regard to strengthening the Mediterranean garrisons, I quite admit that, in the unsettled and unquiet state of Europe, it is not desirable, that they should be left below their usual strength, and we did in the course of this year raise them to their proper complement. But if it were proposed to raise them still further — that is to say, put them on a war footing — I think it would be necessary to consider, not merely certain military and administrative difficulties which would undoubtedly occur, but also what the moral effect of that would be, and whether the attitude of menace which might seem to be assumed would be justified by the circumstances of the case. More upon that point I do not say; but as to sending up a fleet to Constantinople there is one thing which, no doubt, must be in your mind: you cannot send up the fleet to Constantinople without the consent of the Porte (hear, hear); and the Porte, being free to withhold its consent, might, and very probably would, refuse to give it except upon certain conditions. (Hear, hear). How far those conditions might be at variance with the attitude of neutrality which we still maintain and which I understand you to approve is a matter upon which I think there may be some considerable difference of opinion. As to the danger to Constantinople I can only refer you to what we said in the despatch which was published at the opening of the war. We then spoke in the strongest

language which diplomatic usage would allow as to the necessity of not allowing Constantinople to pass into the hands of another Power. I do not think Constantinople is in that immediate danger in which it seems to be considered by some of those who have addressed me to-day. I think they have very much underrated the difficulties which the Russian armies have, and which they will continue to have, before them. But upon that point I can only again refer you to the language held by us as to the conditions of our neutrality at the beginning of the war. From the opinions then expressed we do not intend to deviate in the slightest degree on one side or the other. I am sure, that in the consideration of such delicate matters you will not expect from me a more minute or detailed expression of opinion, but that you will accept my assurance that what has been said shall be duly considered by myself and my colleagues.

Lord Campbell said the object of the paper was to draw the Government from a policy of inaction to one of action of some kind or other which might seem consistent with the conditional neutrality, and so that peace might be realized.

Lord Derby. — You may depend upon it, Gentlemen, if we see any reasonable prospect of being able to help in putting an end to this war we shall be ready and willing to do so. I did not say this in my observations, because I thought it would be taken for granted.

The deputation then retired.

Nr. 6591.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Uebersendung einer Proclamation des Sultans an die Bulgaren.

Constantinople, November 28, 1877.

My Lord, — I have the honour to inclose copy of a proclamation addressed by the Grand-Vizier in the name of the Sultan to the Bulgarians who have been concerned in the insurrection, inviting them to return to their allegiance, and promising them His Majesty's pardon. Its terms are liberal, kindly and generous, and I am convinced that it expresses the true sentiments of His Majesty. I trust, that it may have some effect, and may induce many who are now suffering the greatest privations to return to their villages. || I have, &c.

Nr. 6591.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

A. H. Layard.

Nr. 6591.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

Beilage.

Proclamation.

Bulgares! — Depuis des siècles vous viviez sous l'égide paternelle du Gouvernement Impérial Ottoman, vous jouissiez de votre nationalité et vous exerciez votre culte en toute liberté et sécurité. En un mot, en vivant avec vos compatriotes Musulmans comme véritables frères et en exerçant librement votre commerce et votre industrie, vous offriez l'exemple d'une famille parfaitement heureuse. || Chacun pouvait constater les progrès que, grâce à la sollicitude et au concours bienveillant du Gouvernement Impérial, vous accomplissiez dans l'instruction publique, l'agriculture et les arts; et la part que vous étiez réservée dans l'administration du pays allait chaque jour en augmentant, le Gouvernement Impérial s'empressant de vous procurer pour vos affaires religieuses toutes les facilités qu'il était dans son pouvoir de vous accorder. En présence de ces bienfaits Sa Majesté le Sultan, notre auguste Souverain, était en droit d'attendre de votre part les plus grandes preuves de fidélité et de dévouement, tandis qu'un certain nombre d'entre vous, se laissant entraîner par les promesses trompeuses des agitateurs, sont sortis du droit chemin et de la voie de la conciliation pour lever ouvertement l'étendard de la révolte. || Cette conduite était de nature à surprendre le monde entier, et les actes de cruautés qui ont été commis ont vivement affligé le cœur de Sa Majesté le Sultan, notre magnanime bienfaiteur. || Toutefois je suis persuadé que si ces individus dont l'audace égalait l'ignorance avaient seulement regardé autour d'eux, ils auraient constaté de leurs propres yeux que les nations qu'on leur représentait comme vivant dans un bonheur parfait enduraient au contraire les plus grandes souffrances et étaient privées de tout espèce de libertés, et qu'enfin les mots d'autonomie et de nationalité qu'on leur faisait entendre, n'étaient qu'une supercherie grossière destinée à les tromper et à les entraîner dans la voie fatale qu'ils ont malheureusement suivie, et ils auraient à l'instar de leurs coreligionnaires restés fidèles, apprécié à sa juste valeur le régime paternel sous lequel ils vivaient. || Ils ne se seraient départis sur aucun point des principes de l'honneur et de la loyauté. || Ils ne se seraient pas faits les instruments aveugles de la ruine de leur propre pays. || Mais je rends grâce à Dieu de pouvoir proclamer à l'honneur de la nation Bulgare que le nombre de ces hommes aveugles ne constitue qu'une faible minorité, tandis que la grande majorité est restée fidèle à ces principes. || Bulgares fidèles sujets de Sa Majesté! sachez que notre auguste Souverain, dont nous devons être fiers d'être les sujets, est animé de tels sentiments de justice et de clémence que, loin de retirer au peuple Bulgare son affection et sa sollicitude par suite des crimes commis par une faible minorité égarée qui elle-même n'avait point la conscience de ses actes, est disposé à accorder le pardon à tous ceux qui, revenus de leur égarement, feraient appel à sa magnanimité. || Bulgares! Ceux d'entre vous qui effrayés des crimes commis par leurs compatriotes ont aban-

donné leurs foyers et leurs villages et se sont réfugiés dans les montagnes, de peur d'être exposés dans leurs habitations à des punitions ou à des représailles, doivent être rassurés sur leur sort. || Par ordre de Sa Majesté le Sultan je les invite à rentrer dans leurs foyers. La Constitution octroyée par Sa Majesté Impériale le Sultan répond aussi bien dans le présent que dans l'avenir de la sécurité de tous. || Bulgares! Les fidèles sujets de Sa Majesté peuvent compter aujourd'hui plus que jamais sur l'aide et la protection des autorités Impériales. Tous ceux qui se permettraient de maltraiter les fidèles sujets de Sa Majesté seront passibles des peines prévues par la loi. || Bulgares! C'est à vous maintenant de profiter de ces avantages que je vous offre solennellement au nom du Sultan. || Ceux-là qui, refusant de profiter de ces avantages, continueraient à laisser leurs femmes et leurs enfants exposés aux rigueurs de la saison en les tenant éloignés de leurs maisons et en les condamnant aux privations cruelles d'une vie d'aventure, ceux-là seront seuls chargés devant Dieu et devant les hommes, de l'opprobre des maux qu'ils auront causés.

Nr. 6591.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

Nr. 6592.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bericht über die Misshandlung der Juden von Kasanlik.

Constantinople, December 3, 1877.

My Lord, — In pursuance of the instructions contained in your Lordship's despatch of October 30, I have endeavoured to obtain full information as to the treatment of the Jews of Kyzanlik by the Bulgarians and Russians on the occupation of that place last summer by General Gourko's forces. The inclosed sad statement, drawn up by a person who had made full inquiries on the subject, may, I think, be considered on the whole as trustworthy. || I have, &c.

Nr. 6592.
Gross-
britannien.
3. Dec. 1877.

A. H. Layard.

Beilage.

Statement regarding Treatment of Jews at Kyzanlik.

The Russians arrived before Kyzanlik on the 18th July. The Turkish forces, amounting to about 5,500 men, of whom 1,500 were regulars and the remainder inhabitants of the town, attempted to oppose their advance, but were driven back into the town with very heavy loss. The white flag was then hoisted by the inhabitants, and a deputation, consisting of Turks, Jews and Bulgarians, was sent to General Gourko to arrange the terms of a capitula-

Nr. 6592.
Gross-
britannien.
3. Dec. 1877.

tion. The delegates were, however, unable to see the Russian General, and re-entered the town at the same time as the enemy. The Bulgarians at once seized upon the Administration, invaded the Courts of Justice, and made the Cadi prisoner. A procession was formed, each of the attendants bearing a small Russian flag, and he was conducted to the monastery. As for the Kaimakam, who had taken part in the action before the town, he was seized by the Bulgarians and treated with the utmost barbarity, his eye and teeth being torn out. || The following day permission was given by the Russian General to both Russians and Bulgarians to plunder houses belonging to Turks and Jews, and in reply to the complaints of the proprietors, who had been previously disarmed, they were informed that the pillage of a captured town for at least twenty-four hours was sanctioned by the laws of war. The Bulgarians continued their work of pillage, murder and rape for several days. || On the 20th July, three Bulgarians, led by a person who seemed to be a Russian, broke into the house of Aaron Caneti, who hid himself. They, however, succeeded in finding his partners, Isaac and Judas Assa, and called upon them to disclose the place where Aaron Caneti kept his money. Finding resistance impossible, the Assas gave up a portion of the money, which, however, did not satisfy the Bulgarians, who stabbed to death Isaac Assa, Judas succeeding in making his escape. This outrage was at once brought to the notice of the Russian Commander, who placed sentries in the streets in order to stop the pillage and arrest marauders. But, notwithstanding this step, the Bulgarians continued their work of pillage, and the town remained in their hands for eight days. On the ninth day, news arrived that the Turks had re-occupied Zaghra, and the Russians, of whom a small force only remained at Kyzanlik, at once retired to Shipka, leaving the Turkish and Jewish families at the mercy of the Bulgarians, who from that time set no bounds to their excesses. A proclamation was issued by the Bulgarian Government to the effect that any Turk or Jew who left his house would be immediately put to death, and some Turks, who went out notwithstanding this prohibition, were killed. The object of this order was to facilitate the plunder of the shops and houses, defended, as they would be, by the proprietors alone. It was at first obeyed by the Jews; but, seeing that the plunder of their houses nevertheless continued, they quitted them on the 4th August, in order to repair to the synagogue and determine what steps they should take under the circumstances. || On Saturday, the 5th August, the Bulgarians penetrated into the court of the synagogue, uttering threats of death against those who had set their orders at defiance. They were guided by a Christian, whose employment had been to light the fire on Saturdays in the synagogue, and in most of the Jewish houses in Kyzanlik. This wretch, who had lived on the bounty of the Jews, was now foremost to betray and denounce them. Some of the Jews, among whom was the Grand-Rabbi, managed to escape to the garrets and cellars of their houses, where they concealed themselves; but those who re-

mained were seized by the Bulgarians, who selected from among them, at the indication of their guide, Samuel Caneti, Jacob Levy, Moses Catava and Behor Joseph Levy, and conducted them to the other extremity of the town. On the way these poor men were most inhumanly maltreated by the Bulgarians, with a view to extorting money from them. Finding that they had none, they killed a dog, and, in order to revenge themselves, forced their Jewish prisoners to drink its blood. They subsequently released their prisoners, with the exception of Samuel Caneti, in order that they might take steps to ransom him. The Jews having no money, the Jewish women gave up their jewels, and the amount of the ransom was made up and handed over to the Bulgarians, who, however, did not release their prisoner. || On Saturday night the Bulgarians tried by various means to provoke a fresh conflict with the Jews. Keeping themselves out of sight, they sent a boy to fire a pistol into the Jewish houses, hoping that the Jews would resent the insult, and by chastizing the boy give them an excuse for falling upon them. The Jews, however, contented themselves with giving the young rascal some money, and he then left them alone. || On Sunday the Bulgarians broke into all the Jewish houses, and searched everywhere for money. || On Monday the situation of the Jews became altogether desperate. They had lost everything, and were in momentary expectation of being put to death. The corpses of eleven victims had already lain forty-eight hours in the court of the synagogue. The names of these victims were Chabetai Beraka, his wife Coli, Behor Beraka, his son Solomon, Michael Esquinasi, David Beraka, David Hadji, Yeouda Levy, Elias Fashi, Lema, the wife of Behor Levy, and her grand-daughter Bohora. || In this extremity the Jews decided to go to Shipka and give themselves up to the Russians. || This same day (Monday) the Bulgarians broke into the house of the Grand-Rabbi, laid hold of his grand-daughter Mazalton, seventeen years old, and carried her off to the Bulgarian quarter, declaring that they would not give her up until they received a large ransom. The ransom was paid, but the girl was not sent back. || It was only by means of money that permission was obtained to bury the eleven Jews who had been murdered in the court of the synagogue, and the same means were employed to enable the survivors to leave Kyzanlik and proceed to Shipka. No sight could be imagined more distressing than this emigration *en masse* of the Jewish families, deprived of everything, penniless, almost clotheless, to escape this intolerable persecution. It was heartrending to hear the lamentations of these poor people hurrying away with their children to avoid certain death. They left Kyzanlik at about 9 o'clock Turkish. In a ditch by the wayside they discovered the body of Samuel Caneti, who had been murdered by the Bulgarians, but, being pressed for time, they had to continue their flight, leaving it unburied. At 1 o'clock at night, Turkish, the fugitives arrived near Shipka and halted until daylight. || On the following day a deputation, consisting of the Grand-Rabbi and some others, went to the Russians to inform them of their arrival and

Nr. 6592.
Gross-
britannien.
3. Dec. 1877.

make their submission. During the absence of the deputation some Cossacks appeared. They picked out seventy-two men from among the fugitives, separated them from their families, and drove them off into a ravine through which flows a stream called the Bidjerali, about two hours distant from Shipka. Here they were stripped of their clothes and of the small sum of money they still possessed, and were then formed into line preparatory to being put to the sword. They were, however, saved from death by the arrival of two Russian horsemen conveying an order to bring them back immediately. The Cossacks at once took to flight, and these seventy-two unfortunate men, naked and barefooted, were compelled to walk to Shipka, where their families had meanwhile been temporarily settled. The Russian General gave orders, that the Jews should be established in the court of a church, where they were supplied with bread and water for some days. || About three days after their arrival at Shipka the grand-daughter of the Grand-Rabbi was sent back by the Bulgarians. She had been dishonoured and was in a pitiable state; nevertheless, her parents were delighted at her return. || For thirteen days and nights the Jews remained encamped in this court. At night the Bulgarian soldiers used to enter the court, and, with threats of death and by the faint light of candles, select those girls and young women whose appearance most pleased them, and carry them off to their houses, without regard to their cries and lamentations. At daybreak they were restored, dishonoured, to their parents. These excesses continued until the health of these miserable creatures suffered frightfully. With a refinement of cruelty the Bulgarians fastened the door of the court inhabited by the Jews, and left them twenty-four hours without water. It was fearful to hear the children, suffering from the heat of summer, and crying for water, which their parents were unable to give them. || On the 20th August this state of suffering was at its height. On that day the funeral of a Russian officer took place in the church in the court of which the Jews were confined. A large number of Russians and Bulgarians attended it, and the groans of the unhappy Jews were overheard by some Russian officers, who ordered the door of the court to be opened, and great was their astonishment at the sight of these miserable creatures dying of thirst. They ordered water to be immediately brought, stipulating only that those of the women who had infants at the breast should also suckle some Bulgarian children who had been found abandoned in the Balkans. These officers promised their protection to the Jewish sufferers, and were loud in their abuse of the Bulgarians, who had not scrupled to thus torture inoffensive persons who had submitted of their own accord. They even went so far as to procure four cows for their support. || Meanwhile it was reported that the Turkish army was approaching Shipka, and the Bulgarians were much excited lest on the return of the Turks the Jews should be able to give them an account of the exploits of their persecutors and the cruelties these latter had perpetrated. On the other hand, one of the Russian officers, a Jew himself,

was doing his utmost to save the fugitives. He managed to get them sent to Tirnova, by way of Gabrova, with an escort of Bulgarian soldiers, and a letter addressed to the authorities, stating that the Jews were not prisoners, but peaceable citizens, who had submitted of their own free will. || Unfortunately the soldiers of the escort, joined by other Bulgarians animated by the vilest intentions, proceeded to the worst excesses. They caused the Jews to march slowly so that they arrived at night before Gabrova. Once there their license had no bounds. The nocturnal scenes of Shipka recommenced, and the unhappy girls were once more violated by these wretches in the open fields and in the presence of the whole caravan. || On the 22nd August they entered Gabrova amidst the hooting and abuses of the inhabitants, who had assembled to see them pass. They were forced to march all through the town and exposed to the execration of the public, their escort giving out that they had poisoned the water at Zaghra and thereby caused the death of a great number of Russians. || Owing to this atrocious calumny the people fell upon them and they were subjected to much ill-treatment. This martyrdom only ceased when they were handed over to the Russian police, and the letter read which established their innocence; and even then they were confined in a place where they were exposed on the bare ground to the burning heat of the sun by day and the wet dew by night. They were constantly watched. Their only food consisted of mouldy bread, and water was given them in just sufficient quantities to keep them alive. || On the 1st September they were sent to Dranova, where they passed the night. Some of them there fell sick. The fatigues of the march, the heat of the sun, the want of every necessary of life, the absence of any covering for the feet, all this constituted a severe trial for them. || One child died and was buried. || Leaving Dranova on the 2nd they reached Tirnova on the 3rd September, and met on the way the bulk of the Russian army. The Jewish soldiers who passed devoted all they had, both of money and rations, to their relief. At Tirnova the fugitives were lodged in the houses which had been abandoned by the Turks; and they were so fortunate as to meet a Jewish merchant, a contractor to the army, who furnished them with 600 okes of bread, and the following day obtained permission for them to go where they liked in the town. He also provided them with more bread and some money. They remained about five days at Tirnova, and during that time some of the men voluntarily employed themselves upon the earthworks, where they were protected by the Jewish soldiers in the Russian service, who continued to provide them with bread and money. Notwithstanding this protection they continued to be the victims of gross outrages. The Bulgarians during the night broke into some of the houses occupied by the Jews, endeavoured to cut off the beard of the Grand-Rabbi and some others, and violated some of the women and girls. The Jewish merchant, on learning these facts, recommended them to leave at once for Bucharest, by way of Sistova, and provided them with a pass, carriages and provisions, and also gave them a

Nr. 6592.

Gross-
britannien.

3. Dec. 1877.

Nr. 6592.
Gross-
britannien.
3. Dec. 1877.

letter of recommendation to his partner at Sistova. They lost no time in setting out, and arrived at Sistova on the 9th September. They had, however, to endure much privation on the road, and several of the children succumbed, and were buried. || They were received at Sistova with great kindness by the partner of the Jewish merchant, and were immediately conducted to the court of the Synagogue, where they were supplied with provisions and attended by a Jewish physician in the Russian service. By his advice they continued to reside in the Synagogue during their stay at Sistova, sooner than occupy the houses put at their disposal by the authorities, and where they might have been subjected to further outrages at the hands of the Bulgarians. || After remaining six days at Sistova, they set out on the 15th September in carriages for Bucharest, viâ Zimnitza, crossing the Danube by the floating bridge constructed by the Russians. Ten persons died on the road, and were buried by the Jewish community of Zimnitza. In that town they changed carriages and renewed their stock of provisions. They proceeded at once on their journey, and arrived at Bucharest on the 17th September, where they met with a most touching reception from their co-religionists, and their wants were soon supplied by the care and attention of Mr. Haïm Levy, a member of the "Société de Bienfaisance de la Communauté de Bucarest", backed up by the charitable efforts of the whole of the Jewish population of the Roumanian capital. || Thirty-five of the Kyzanlik fugitives died during their stay at Bucharest. || On the 18th October they left that town for Trieste, where they arrived in safety, having experienced nothing but kindness and attention throughout the journey. || A special steamer had been chartered by the "Jewish Alliance" to convey them from Trieste to Constantinople, where they arrived on the 8th November.

Nr. 6593.

VEREINIGTE STAATEN von AMERIKA. — Jahres-Botschaft des
Präsidenten Hayes.

Fellow-Citizens of the Senate and House of Representatives: —

With devout gratitude to the bountiful Giver of all good, I congratulate you that, at the beginning of your first regular session, you find your country blessed with health and peace and abundant harvests, and with encouraging prospects of an early return of general prosperity. To complete and make permanent the pacification of the country continues to be, and until it is fully accomplished must remain the most important of all our national interests. The earnest purpose of good citizens generally to unite their efforts in this endeavor is evident. It found decided expression in the resolutions announced in 1876 by the national conventions of the leading political parties of the country. There was a wide-spread apprehension that the momentous results in our progress as a nation, marked by the recent amendments to the constitution, were in imminent jeopardy; that the good understanding that prompted their adoption in the general interest of a loyal devotion to the general welfare might prove a barren truce, and that the two sections of the country, once engaged in civil strife, might be again almost as widely severed and disunited as they were when arrayed in arms against each other. The course to be pursued which, in my judgment, seemed wisest in the presence of this emergency was plainly indicated in my inaugural address. It pointed to the time which all our people desire to see, when a genuine love of our whole country and of all that concerns its true welfare shall supplant the destructive forces of mutual animosity of races and of sectional hostility. Opinions have differed widely as to the measures best calculated to secure this great end. This was to be expected. The measures adopted by the administration have been subjected to severe and varied criticism. Any course whatever which might have been entered upon would certainly have encountered distrust and opposition. These measures were in my judgment such as were most in harmony with the constitution and with the genius of our people and best adapted under all the circumstances to attain the end in view. Beneficent results already apparent prove that these endeavors are not to be regarded as a mere

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

Nr. 6593.
Ver. Staaten,
3. Dec. 1877.

experiment and should sustain and encourage us in our efforts. Already in the brief period which has elapsed, the immediate effectiveness, no less than the justice of the course pursued, is demonstrated, and I have an abiding faith that time will furnish it ample vindication in the minds of the great majority of my fellow citizens.

Effects of conciliation.

The discontinuance of the use of the army for the purpose of upholding local governments in two States of the Union, was no less a constitutional duty and requirement under the circumstances existing at the time than it was a much needed measure for the restoration of local self-government and the promotion of national harmony. The withdrawal of the troops from such employment was effected deliberately and with solicitous care for the peace and good order of society and the protection of the property and persons and every right of all classes of citizens. The results that have followed are indeed significant and encouraging. All apprehension of danger from remitting those States to local selfgovernment is dispelled, and a most salutary change in the minds of the people has begun and is in progress in every part of that section of country, once the theatre of unhappy civil strife, substituting for suspicion, distrust and aversion, concord, friendship and patriotic attachment to the Union. No unprejudiced mind will deny, that the terrible and often fatal collisions which for several years have been of frequent occurrence and have agitated and alarmed the public mind, have almost entirely ceased, and that a spirit of mutual forbearance and hearty national interest has succeeded. There has been a general reestablishment of order and of the orderly administration of justice. Instances of remaining lawlessness have been of rare occurrence. Political turmoil and turbulence have disappeared, useful industries have been resumed, public credit in the Southern States has been greatly strengthened and the encouraging benefits of a revival of commerce between the sections of the country lately embroiled in civil war are fully enjoyed. Such are some of the results already attained, upon which the country is to be congratulated. They are of such importance, that we may with confidence patiently await the desired consummation that will surely come with the natural progress of events.

Protection to the freedmen.

It may not be improper here to say, that it should be our fixed and unalterable determination to protect, by all available and proper means, under the constitution and the laws, the lately emancipated race in the enjoyment of their rights and privileges: and I urge upon those to whom heretofore the colored race have sustained the relation of bondmen the wisdom and justice of humane and liberal local legislation with respect to their education and general welfare, and a firm adherence to the laws, both national and State, as to the civil and political rights of the colored people, now advanced to

full and equal citizenship. The immediate repression and sure punishment by the national and local authorities, within their respective Jurisdiction, of every instance of lawlessness and violence toward them, is required for the security alike of both races, and is justly demanded by the public opinion of the country and the age. In this way the restoration of harmony and good will and the complete protection of every citizen in the full enjoyment of every constitutional right will surely be attained. Whatever authority rests with me to this end I shall not hesitate to put forth; whatever belongs to the power of Congress and the Jurisdiction of the courts of the Union, they may confidently be relied upon to provide and perform, and to the Legislatures, the courts and the executive authorities of the several States I earnestly appeal to secure by adequate, appropriate and seasonable means within their borders these common and uniform rights of a united people which loves liberty, abhors oppression and reveres justice. These objects are very dear to my heart. I shall continue most earnestly to strive for their attainment. The cordial co-operation of all classes, of all sections of the country and of both races, is required for this purpose, and with these blessings assured, and not otherwise, we may safely hope to hand down our free institutions of government unimpaired to the generations that will succeed us.

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

The currency.

Among the other subjects of great and general importance to the people of this country I cannot be mistaken, I think, in regarding as pre-eminent the policy and measures which are designed to secure the restoration of the currency to that normal and healthful condition in which, by the resumption of specie payments, our internal trade and foreign commerce may be brought into harmony with the system of exchanges which is based upon the precious metals as the intrinsic money of the world. In the public judgment, that this end should be sought and compassed as speedily and as securely as the resources of the people and the wisdom of their government can accomplish, there is a much greater degree of unanimity than is found to concur in the specific measures which will bring the country to this desired end, or the rapidity of the steps by which it can be safely reached. Upon a most anxious and deliberate examination which I have felt it my duty to give to the subject I am but the more confirmed in the opinion which I expressed in accepting the nomination for the Presidency and again upon my inauguration, that the policy of resumption should be pursued by every suitable means, and that no legislation would be wise that should disparage the importance or retard the attainment of that result. I have no disposition, and certainly no right, to question the sincerity or the intelligence of opposing opinions, and would neither conceal nor undervalue the considerable difficulties and even occasional distresses which may attend the progress of the nation toward this primary condition to its general and permanent prosperity. I must, however, adhere

Nr. 6593. to my most earnest conviction, that any wavering in purpose or unsteadiness
Ver. Staaten. in methods, so far from avoiding or reducing the inconvenience inseparable
3. Dec. 1877. from the transition from an irredeemable to a redeemable paper currency,
would only tend to increased and prolonged disturbance in value, and unless
relieved must end in serious disorder, dishonor and disaster in the financial
affairs of the government and of the people. The mischiefs which I apprehend
and urgently deprecate are confined to no class of the people, indeed, but
seem to me most certainly to threaten the industrious masses, whether their
occupations are of skilled or common labor. To them, it seems to me, it is
of prime importance that their labor should be compensated in money which
is in itself of a fixed, unchangeable value by being irrevocably measured by
the labor necessary to its production. This permanent quality of the money
of the people is sought for and can only be gained by the resumption of
specie payments. The rich, the speculative, the operating and the money
dealing classes may not always feel the mischiefs of, or may find casual pro-
fits in, a variable currency, but the misfortunes of such a currency to those
who are paid salaries or wages are inevitable and remediless.

Readjustment of coinage.

Closely connected with this general subject of the resumption of specie payments is one of subordinate but still of grave importance. I mean the readjustment of our coinage system by renewal of the silver dollar as an element in our specie currency, endowed by legislation with the quality of legal tender to a greater or less extent. As there is no doubt of the power of Congress, under the constitution, to coin money and regulate the value thereof, and as this power covers the whole range of authority applicable to the metal, the rated value, and the legal tender quality which shall be adopted for the coinage, the considerations which should induce or discourage a particular measure connected with the coinage, belong clearly to the province of legislative discretion and of public expediency. Without intruding upon this province of legislation in the least, I have yet thought the subject of such critical importance in the actual condition of our affairs as to present an occasion for the exercise of the duty imposed by the constitution on the President of recommending to the consideration of Congress "such measures as he shall judge necessary and expedient." Holding the opinion, as I do, that neither the interests of the government nor of the people of the United States would be promoted by disparaging silver as one of the two precious metals which furnish the coinage of the world, and that legislation which looks to maintaining the volume of intrinsic money to as full a measure of both metals as their relative commercial values will permit, would be neither unjust nor inexpedient, I must ask your indulgence to a brief and definite statement of certain essential features in any such legislative measure which I feel it my duty to recommend. I do not propose to enter the debate represented on both sides by such able disputants

in Congress, before the people and in the press as to the extent to which the legislation of any one nation can control the question, even within its own borders, against the unwritten laws of trade or the positive laws of other governments. The wisdom of Congress in shaping any particular law that may be presented for my approval may wholly supersede the necessity of my entering into these considerations, and I willingly avoid either vague or intricate inquiries. It is only certain plain and practical traits of such legislation that I desire to recommend to your attention. In any legislation providing for a silver coinage, regulating its value and imparting to it the quality of legal tender, it seems to me of great importance that Congress should not lose sight of its action as operating in a twofold capacity and in two distinct directions.

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

The public faith.

If the United States government were free from a public debt its Legislature dealing with the question of silver coinage would be purely sovereign and governmental, under no restraints but those of constitutional power—the public good as affected by the proposed legislation—but in the actual circumstances of the nation, with a vast public debt distributed very widely among our own citizens and held in great amounts abroad, the nature of the silver coinage measure as affecting this relation of the government to the holders of the public debt becomes an element in proposed legislation of the highest concern. The obligation of the public faith transcends all questions of profit or public advantage otherwise. Its unquestionable maintenance is the dictate, as well of the highest expediency, as of the most necessary duty, and will ever be carefully guarded by Congress and the people alike. || The public debt of the United States to the amount of \$ 729,000,000, bears interest at the rate of six per cent and \$ 708,000,000 at the rate of five per cent, and the only way in which the country can be relieved from the payment of these high rates of interest is by advantageously refunding indebtedness. Whether the debt is ultimately paid in gold or in silver coin is of but little moment compared with the possible reduction of interest one-third by refunding it at such reduced rate. If the United States had the unquestioned right to pay its bonds in silver coin the little benefit from that process would be greatly overbalanced by the injurious effect of such payment. If made or proposed against the honest convictions of the public creditors all the bonds that have been issued since February 12, 1873, when gold became the only unlimited legal tender metallic currency of the country, are justly payable in gold coin or in coin of equal value. During the time of these issues the only dollar that could be or was received by the government in exchange for bonds was the gold dollar. To require the public creditors to take in repayment any dollar of less commercial value would be regarded by them as a repudiation of the full obligation assumed. The bonds issued prior to 1873 were issued at a time when the gold dollar was the only coin in circulation or contemplated

Nr. 6503.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

by either the government or the holders of the bonds as the coin in which they were to be paid. It is far better to pay these bonds in that coin than to seem to take advantage of the unforeseen fall of silver bullion to pay in a new issue of silver coin thus made so much less valuable. The power of the United States to coin money and to regulate the value thereof ought never to be exercised for the purpose of enabling the government to pay its obligations in a coin of less value than that contemplated by the parties when the bonds were issued. Any attempt to pay the national indebtedness in a coinage of less commercial value than the money of the world would involve a violation of the public faith and work irreparable injury to the public credit. It was the great merit of the act of March, 1869, in strengthening the public credit that it removed all doubt as to the purpose of the United States to pay their bonded debt in coin. That act was accepted as a pledge of public faith. The government has derived great benefit from it in the progress thus far made in refunding the public debt at low rates of interest. An adherence to the wise and just policy of an exact observance of the public faith will enable the government rapidly to reduce the burden of interest on the national debt to an amount exceeding \$ 20,000,000 per annum, and effect an aggregate saving to the United States of more than \$ 300,000,000 before the bonds can be fully paid.

Ratio of value.

In adapting the new silver coinage to the ordinary uses of currency in the every day transactions of life and prescribing the quality of legal tender to be assigned to it a consideration of the first importance should be so to adjust the ratio between the silver and the gold coinage which now constitutes our special currency as to accomplish the desired end of maintaining the circulation of the two metallic currencies and keeping up the volume of the two precious metals as our intrinsic money. It is a mixed question for scientific reasoning and historical experience to determine how far and by what methods a practicable equilibrium can be maintained which will keep both metals in circulation in their appropriate spheres of common use. An absolute equality of commercial value, free from disturbing fluctuations, is hardly attainable, and without it an unlimited tender for private transactions assigned to both metals would irresistibly tend to drive out of circulation the dearer coinage and disappoint the principal object proposed by the legislation in view. I apprehend, therefore, that the two conditions of a near approach to equality of commercial value between the gold and silver coinage of the same denomination, and of a limitation of the amounts for which the silver coinage is to be a legal tender, are essential to maintaining both in circulation. If these conditions can be successfully observed the issue of silver dollars from the Mint would afford material assistance to the community in the transition to redeemable paper money, and would facilitate the resumption of specie payment and its permanent establishment. Without these conditions I fear

that only mischief and misfortune would flow from a coinage of silver dollars, with the quality of unlimited legal tender, even in private transactions. Any expectation of temporary ease from an issue of silver coinage to pass as a legal tender, at a rate materially above its commercial value, is, I am persuaded, a delusion. Nor can I think, that there is any substantial distinction between an original issue of silver dollars at a nominal value materially above their commercial value and the restoration of the silver dollar at a rate which once was, but has ceased to be, its commercial value. Certainly the issue of our gold coinage reduced in weight materially below its legal tender value would not be any the less a present debasement of the coinage by reason of its equalling, or even exceeding, in weight a gold coinage which at some past time had been commercially equal to the new issue. || In recommending that the regulation of any silver coinage, which may be authorized by Congress, should observe these conditions of commercial value and limited legal tender I am governed by the feeling that every possible increase should be given to the volume of metallic money which can be kept in circulation, and thereby every possible aid afforded to the people in the process of resuming specie payments. It is because of my conviction that a disregard of these conditions would frustrate the good results which are desired from the proposed coinage and embarrass with new elements of confusion and uncertainty the business of the country that I urge upon your attention these considerations. I respectfully recommend to Congress that in any legislation providing for a silver coinage, and imparting to it the quality of legal tender, there be impressed on the measure a firm provision exempting the public debt heretofore issued and now outstanding, from payment, either of principal or interest, in any coinage of less value than the present gold coinage of the country.

Civil service reform.

The organization of the civil service of the country has for a number of years attracted more and more of public attention. So general has become the opinion, that the methods of admission to it and the conditions of remaining in it are unsound, that both the great political parties have agreed in the most explicit declarations of the necessity of reform and in the most emphatic demands for it. I have fully believed these declarations and demands to be the expression of a sincere conviction of the intelligent masses of the people upon the subject, and that they should be recognized and followed by earnest and prompt action on the part of the legislative and executive departments of the government. In pursuance of the purpose indicated before my accession to office I endeavored to have my own views distinctly understood, and upon my inauguration my accord with the public opinion was stated in terms believed to be plain and unambiguous. My experience in the Executive duties has strongly confirmed the belief in the great advantage the country would find in observing strictly the plan of the constitution which imposes upon the

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

Executive the sole duty and responsibility of the selection of those federal officers who by law are appointed, not elected, and which, in like manner, assigns to the Senate the complete right to advise and consent to or to reject the nominations so made, while the House of Representatives stands as the public censor of the performance of official duties, with the prerogative of investigation and prosecution in all cases of dereliction. The blemishes and imperfections in the civil service may, as I think, be traced in most cases to practical confusion of the duties assigned to the several apartments of the government. My purpose in this respect has been to return to the system established by the fundamental law, and to do this with the heartiest cooperation and most cordial understanding with the Senate and House of Representatives. The practical difficulties in the selection of numerous officers for posts of widely varying responsibilities and duties are acknowledged to be very great. No system can be expected to secure absolute freedom from mistakes, and the beginning of any attempted change of custom is quite likely to be more embarrassed in this respect than any subsequent period. It is here that the constitution seems to me to prove its claim to the great wisdom accorded to it. It gives to the Executive the assistance of the knowledge and experience of the Senate, which, when acting upon nominations, as to which they may be disinterested and impartial judges, secures as strong a guarantee of freedom of errors of importance as is, perhaps, possible in human affairs. In addition to this I recognize the public advantage of making all nominations as nearly as possible impersonal, in the sense of being free from mere caprice or favor in the selection; and in those officers in which special training is of greatly increased value, I believe such a rule as to the tenure of office should obtain as may induce men of proper qualifications to apply themselves industriously to the task of becoming proficient. Bearing these things in mind I have endeavored to reduce the number of changes in subordinate places usually made upon the change of the general administration, and shall most heartily cooperate with Congress in the better systematizing of such methods and rules of admission to the public service and of promotion within it as may promise to be most successful in making thorough competency, efficiency and character the decisive tests in those matters.

The civil service commission.

I ask the renewed attention of Congress to what has already been done by the Civil Service Commission appointed in pursuance of act of Congress by my predecessor to prepare and revise the civil service rules. In regard to much of the departmental service, especially at Washington, it may be difficult to organize a better system than that which has thus been provided, and it is now being used to a considerable extent under my direction. The commission has still a legal existence, although for several years no appropriation has been made for defraying its expenses. Believing that this commis-

sion has rendered valuable service, and will be a most useful agency in improving the administration of the civil service, I respectfully recommend that a suitable appropriation, to be immediately available, be made to enable it to continue its labors. It is my purpose to transmit to Congress as early as practicable a report by the Chairman of the Commission, and to ask your attention to such measures on this subject as in my opinion will further promote the improvement of the civil service.

Our relations with foreign powers.

During the past year the United States have continued to maintain peaceful relations with foreign powers. The outbreak of war between Russia and Turkey, though at one time attended by grave apprehensions as to its effect upon other European nations, has had no tendency to disturb the amicable relations existing between the United States and each of the two contending Powers. An attitude of just and impartial neutrality has been preserved, and I am gratified to state that in the midst of their hostilities both the Russian and the Turkish governments have shown an earnest desire to adhere to the obligations of all treaties with the United States and to give due regard to the rights of American citizens. || By the terms of the treaty defining the rights, immunities and privileges of consuls between Italy and the United States ratified in 1868, either government may after the lapse of ten years terminate the existence of the treaty, by giving twelve months' notice of its intention. The government of Italy, availing itself of this facility, has now given the required notice, and the treaty will, accordingly, end on the 17th of September, 1878. It is understood, however, that the Italian government wishes to renew it in its general scope, desiring only certain modifications in some of its articles. In this disposition I concur, and shall hope that no serious obstacles may intervene to prevent or delay the negotiation of a satisfactory treaty. || Numerous questions in regard to passports, naturalization and exemption from military service have continued to arise in cases of immigrants from Germany who have returned to their native country. The provisions of the treaty of February 22, 1868, however, have proved to be so ample and so judicious that the Legation of the United States at Berlin has been able to adjust all claims arising under it, not only without detriment to the amicable relations existing between the two governments, but it is believed without injury or injustice to duly naturalized American citizens. It is desirable, that the treaty originally made with the North German Union in 1867 should now be extended so as to apply equally to all the States of the Empire of Germany. || The invitation of the government of France to participate in the Exposition of the products of agriculture, industry and the fine arts, to be held at Paris during the coming year, was submitted for your consideration at the extra session. It is not doubted, that its acceptance by the United States and a well selected exhibition of the products of American in-

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

dustry on that occasion will tend to stimulate international commerce and emigration as well as to promote the traditional friendship between the two countries. || A question arose some time since as to the proper meaning of the extradition articles of the treaty of 1842 between the United States and Great Britain. Both governments, however, are now in accord in the belief that the question is not one that should be allowed to frustrate the ends of justice or to disturb the friendship between the two nations. No serious difficulty has arisen in accomplishing the extradition of criminals when necessary. It is probable, that all points of disagreement will in due time be settled, and, if need be, more explicit declarations be made in a new treaty. || The Fishery Commission, under articles 18 to 24 of the Treaty of Washington, has concluded its session at Halifax. The result of the deliberations of the commission is made public by the Commissioners and will be communicated to Congress. || A treaty for the protection of trade marks has been negotiated with Great Britain which has been submitted to the Senate for its consideration.

Our sister republic.

The revolution which recently occurred in Mexico was followed by the accession of the successful party to power and the installation of its chief, General Porfirio Diaz, in the Presidential office. It has been the custom of the United States, when such changes of government have heretofore occurred in Mexico, to recognize and enter into official relations with the de facto government as soon as it should appear to have the approval of the Mexican people, and should manifest a disposition to adhere to the obligations of treaties and international friendship. In the present case such official recognition has been deterred by the occurrences on the Rio Grande border, the records of which have already been communicated to each House of Congress in answer to their respective resolutions of inquiry. Assurances have been received, that the authorities at the seat of the Mexican government have both the disposition and the power to prevent and punish such unlawful invasions and depredations. It is earnestly to be hoped, that events may prove these assurances to be well founded. The best interests of both countries require the maintenance of peace upon the border and the development of commerce between the two Republics. It is gratifying to add that this temporary interruption of official relations has not prevented due attention by the representatives of the United States in Mexico to the protection of American citizens, so far as practicable. Nor has it interfered with the prompt payment of the amounts due from Mexico to the United States under the Treaty of July, 4, 1868, and the awards of the joint commission. While I do not anticipate an interruption of friendly relations with Mexico, yet I cannot but look with some solicitude upon a continuance of border disorders as exposing the two countries to initiations of popular feeling and mischances of action which are naturally unfavorable to complete amity. Firmly determined that nothing shall

be wanting on my part to promote a good understanding between the two nations, I yet must ask the attention of Congress to the actual occurrences on the border, that the lives and property of our citizens may be adequately protected and peace preserved.

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

The Cuban insurrection.

Another year has passed without bringing to a close the protracted contest between the Spanish government and the insurrectionists in the Island of Cuba. While the United States have sedulously abstained from any intervention in this contest, it is impossible not to feel that it is attended by incidents affecting the rights of American citizens. Apart from the effect of the hostilities upon trade between the United States and Cuba, their progress is inevitably accompanied by complaints, having more or less foundation, of searches, arrests, embargoes and oppressive taxes upon the property of American residents and of unprovoked interference with American vessels and commerce. It is due to the government of Spain to say that, during the past year, it has promptly disavowed and offered reparation for any unauthorized acts of unduly zealous subordinates whenever such acts have been brought to its attention. Nevertheless such occurrences cannot but tend to excite feelings of annoyance, suspicion and resentment, which are greatly to be deprecated, between the respective subjects and citizens of two friendly Powers.

The Venezuelan awards.

Much delay, consequent upon accusations of fraud in some of the awards, has occurred in respect to the distribution of the limited amounts received from Venezuela under the treaty of April 25, 1866, applicable to the awards of the joint commission created by that treaty. So long as these matters are pending in Congress the Executive cannot assume either to pass upon the questions presented or to distribute the fund received. It is eminently desirable that definite legislative action should be taken, either affirming the awards to be final or providing some method for the re-examination of the claims.

Central and South America.

Our relations with the republics of Central and South America and with the Empire of Brazil have continued without serious change, further than the temporary interruption of diplomatic intercourse with Venezuela and with Guatemala. Amicable relations have already been fully restored with Venezuela, and it is not doubted that all grounds of misunderstanding with Guatemala will speedily be removed. From all these countries there are favorable indications of a disposition on the part of their governments and people to reciprocate our efforts in the direction of increased commercial intercourse. || The government of the Samoan Islands has sent an envoy, in the person of its Secretary of State, to invite the government of the United States to re-

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

recognize and protect their independence, to establish commercial relations with their people and to assist them in their steps toward responsible and regulated government. The inhabitants of these Islands, having made considerable progress in Christian civilization and the development of trade, are doubtful of their ability to maintain peace and independence without the aid of some stronger Power. The subject is deemed worthy of respectful attention, and the claims upon our assistance by this distant community will be carefully considered.

Consular Trade Reports.

The long commercial depression in the United States has directed attention to the subject of the possible increase of our foreign trade and the methods for its development, not only with Europe but with other countries, and especially with the States and sovereignties of the Western Hemisphere. Instructions from the Department of State were issued to the various diplomatic and consular officers of the government asking them to devote their attention to the question of the methods by which trade between the respective countries of their official residence and the United States could be most judiciously fostered. In obedience to these instructions examinations and reports upon this subject have been made by many of these officers and transmitted to the department, and the same are submitted to the consideration of Congress.

The Finances.

The annual report of the Secretary of the Treasury on the state of the finances presents important questions for the action of Congress, upon some of which I have already remarked. The revenues of the government during the fiscal year ending June 30, 1877, were \$ 269,000,586. 62. The total expenditures for the same period were \$ 238,660,008. 93, leaving a surplus revenue of \$ 30,340,577. 69. This has substantially supplied the requirements of the sinking fund for that year. The estimated revenues of the current fiscal year are \$ 265,500,000, and the estimated expenditures for the same period are \$ 232,430,643. 72. If these estimates prove to be correct there will be a surplus revenue of \$ 33,069,356. 28, an amount nearly sufficient for the sinking fund for that year. The estimated revenues for the next fiscal year are \$ 269,250,000. It appears from the report that during the last fiscal year the revenues of the government, compared with the previous year, have largely decreased. This decrease, amounting to the sum of \$ 18,481,452. 54, was mainly in customs duties, caused partly by a large falling off of the amount of imported dutiable goods and partly by the general fall of prices in the markets of production of such articles as pay ad valorem taxes. While this is felt injuriously in the diminution of the revenue, it has been accompanied with a very large increase of exportations. The total exports during the last fiscal year, including corn, has been \$ 658,637,457, and the imports have been \$ 492,097,540, leaving a balance of trade in favor of the United

States amounting to the sum of \$ 166,539,917, the beneficial effects of which extend to all branches of business. The estimated revenue for the next fiscal year will impose upon Congress the duty of strictly limiting appropriations, including the requisite sum for the maintenance of the sinking fund, within the aggregate estimate receipts. While the aggregate of taxes should not be increased, amendments might be made to revenue laws that would, without diminishing the revenue, relieve the people from unnecessary burdens.

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

Tax on tea and coffee.

A tax on tea and coffee is shown by the experience, not only of our own country, but of other countries, to be easily collected, without loss by undervaluation or fraud, and largely borne in the country of production. A tax of ten cents a pound on tea and two cents a pound on coffee, would produce a revenue exceeding \$ 12,000,000, and thus enable Congress to repeal a multitude of annoying taxes yielding a revenue not exceeding that sum. The internal revenue system grew out of the necessities of the war, and most of the legislation imposing taxes upon domestic products under this system has been repealed. By the substitution of a tax on tea and coffee all forms of internal taxation may be repealed, except that on whiskey, spirits, tobacco and beer. || Attention is also called to the necessity of enacting more vigorous laws for the protection of the revenue and for the punishment of frauds and smuggling. This can best be done by judicious provisions that will induce the disclosure of attempted fraud by undervaluation and smuggling. All revenue laws should be simple in their provisions and easily understood. So far as practicable the rates of taxation should be in the form of specific duties and not ad valorem, requiring the judgment of experienced men to ascertain values and exposing the revenue to the temptation of fraud.

Reforms in the customs service.

My attention has been called during the recess of Congress to abuses existing in the collection of the customs, and strenuous efforts have been made for their correction by executive orders. The recommendations submitted to the Secretary of the Treasury by a commission appointed to examine into the collection of customs duties at the port of New York contain many suggestions for the modification of the customs laws, to which the attention of Congress is invited.

The National Credit.

It is a matter of congratulation that notwithstanding the severe burdens caused by the war the public faith with all creditors has been preserved and that as the result of this policy the public credit has continuously advanced, and our public securities are regarded with the highest favor in the markets of the world. I trust, that no act of the government will cast a shadow upon

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

his credit. The progress of refunding the public debt has been rapid and satisfactory. Under the contract existing when I entered upon the discharge of the duties of my office bonds bearing interest at the rate of four and a half per cent were being rapidly sold, and within three months the aggregate sales of those bonds had reached the sum of \$ 200,000,000. With my sanction the Secretary of the Treasury entered into a new contract for the sale of four per cent bonds, and within thirty days after the popular subscription for such bonds was opened subscriptions were had amounting to \$ 75,496,550, which were paid for within ninety days after the date of subscription. By this process, within but little more than one year, the annual interest on the public debt was reduced in the sum of \$ 3,775,000. I recommend that suitable provision be made to enable the people to easily convert their savings into government securities as the best mode in which small savings may be well secured and yield a moderate interest. It is an object of public policy to retain among our own people the securities of the United States. In this way our country is guarded against their sudden return from foreign countries, caused by war or other disturbances beyond our limits.

The commerce of the country.

The commerce of the United States with foreign nations, and especially the export of domestic productions, has of late years largely increased; but the greater portion of this trade is conducted in foreign vessels. The importance of enlarging our foreign trade, and especially by direct and speedy interchange with countries on this continent, cannot be overestimated, and it is a matter of great moment, that our own shipping interest should receive to the outmost practical extent the benefit of our commerce with other lands. These considerations are forcibly urged by all the large commercial cities of the country, and public attention is generally and wisely attracted to the solution of the problems they present. It is not doubted that Congress will take them up in the broadest spirit of liberality and respond to the public demand by practical legislation upon this important subject.

The army.

The report of the Secretary of War shows, that the army has been actively employed during the year and has rendered very important services in suppressing hostilities in the Indian country and in preserving peace and protecting life and property in the interior as well as along the Mexican border. A long and arduous campaign has been prosecuted with final and complete success against a portion of the Nez Percés tribe of Indians. A full account of this campaign will be found in the report of the General of the Army. It will be seen, that in its course several battles were fought, in which a number of gallant officers and men lost their lives. I join with the Secretary of War and General of the Army in awarding to the officers and men employed in

the long and toilsome pursuit and in the final capture of these Indians the honor and praise which are so justly their due. || The very serious riots which occurred in several of the States in July last, rendered necessary the employment of a considerable portion of the army to preserve the peace and maintain order. In the States of West Virginia, Maryland, Pennsylvania and Illinois these disturbances were so formidable as to defy the local and State authorities, and the national Executive was called upon, in the mode provided by the constitution and laws, to furnish military aid. I am gratified to be able to state, that the troops sent in response to these calls for aid in the suppression of domestic violence were able, by the influence of their presence in the disturbed regions to preserve the peace and restore order without the use of force. In the discharge of this delicate and important duty both officers and men acted with great prudence and courage, and for their services deserve the thanks of the country.

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

The Rio Grande troubles.

Disturbances along the Rio Grande, in Texas, to which I have already referred, have rendered necessary the constant employment of a military force in that vicinity. A full report of all recent military operations in that quarter has been transmitted to the House of Representatives in answer to a resolution of that body, and it will not therefore be necessary to enter into detail. I regret to say, that these lawless incursions into our territory by armed bands from the Mexican side of the line for the purpose of robbery have been of frequent occurrence and in spite of the most vigorous efforts of the commander of our forces, the marauders have generally succeeded in escaping into Mexico with their plunder. In May last I gave orders for the exercise of the utmost vigilance on the part of our troops for the suppression of these raids and the punishment of the guilty parties as well as the recapture of property stolen by them. General Ord, commanding in Texas, was directed to invite the co-operation of the Mexican authorities in efforts to this end, and to assure them that I was anxious to avoid giving the least offence to Mexico. At the same time he was directed to give notice of my determination to put an end to the invasion of our territory by lawless bands intent upon the plunder of our peaceful citizens, even if the effectual punishment of the outlaws should make the crossing of the border by our troops in their pursuit necessary. It is believed, that this policy has had the effect to check somewhat these depredations, and that with a considerable increase of our force upon that frontier and the establishment of several additional military posts along the Rio Grande, so as more effectually to guard that extensive border, peace may be preserved and the lives and property of our citizens in Texas fully protected. || Prior to the 1st day of July last the army was, in accordance with law, reduced to the maximum of 25,000 enlisted men, being a reduction of 2500 below the force previously authorized. This reduction was made, as

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

required by law, entirely from the infantry and artillery branches of the service, without any reduction of the cavalry. Under the law as it now stands it is necessary, that the cavalry regiments be recruited to 100 men in each company for service on the Mexican and Indian frontiers. The necessary effect of this legislation is to reduce the infantry and artillery arms of the service below the number required for efficiency, and I concur with the Secretary of War in recommending that authority be given to recruit all companies of infantry to at least fifty men and all batteries of artillery to at least seventy-five men, with power in case of emergency to increase the former to 100 and the latter to 122 men each. || I invite your special attention to the following recommendations of the Secretary of War: — || *First* — That provision be made for supplying to the army a more abundant and better supply of reading matter. || *Second* — That early action be taken by Congress looking to a complete revision and republication of the army regulations. || *Third* — That section 1258 of the Revised Statutes, limiting the number of officers on the retired list, be repealed. || *Fourth* — That the claims arising under the act of July 4, 1864, for supplies taken by the army during the war, be taken from the officers of the Quartermaster and Commissary General and transferred to the Southern Claims Commission or some other tribunal having more time and better facilities for their prompt investigation and decision than are possible by these officers. || *Fifth* — That Congress provide for an annuity fund for the families of deceased soldiers, as recommended by the Paymaster General of the army.

The Naval Service.

The report of the Secretary of the Navy shows, that we have six squadrons now engaged in the protection of our foreign commerce and other duties pertaining to the naval service. The condition and operation of the department are also shown. The total expenditures for the fiscal year ending June 30, 1877, were \$ 16,077,974. 54. There are unpaid claims against the department, chargeable to the last year, which are presented to the consideration of Congress by the report of the Secretary. The estimates for the fiscal year commencing July 1, 1878, are \$ 16,233,234. 40, exclusive of the sum of \$ 2,314,231 submitted for new buildings, repairs and improvements of the several navy yards. The appropriations for the present fiscal year, commencing July 1, 1877, are \$ 13,592,932. 90. The amount drawn from the Treasury from July 1 to November 1, 1877, is \$ 5,343,037. 40, of which there is estimated to be yet available \$ 1,029,528. 30, showing the amount of actual expenditure during the first four months of the present year to have been \$ 4,313,509. 10.

The Postal Service.

The report of the Postmaster General contains a full and clear statement of the operations and condition of that department. The ordinary revenues

of the department for the fiscal year ending June 30, 1877, including receipts Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3, Dec. 1877. from money order business and from official stamps and stamped envelopes, amounted to the sum of \$ 27,531,585. 26. The additional sum of \$ 7,013,000 was realized from appropriations from the general treasury for various purposes, making the receipts from all sources \$ 34,544,885. 26. The total expenditures during the fiscal year amounted to \$ 33,486,322. 49, leaving an excess of total receipts over total expenditures of \$ 1,058,562. 82, and an excess of total expenditures over ordinary receipts of \$ 5,954,737. 18. Deducting from the total receipts the sum of \$ 6,326,184 received from international money orders of the preceding fiscal year, and deducting from the total expenditures the sum of \$ 1,163,818. 20 paid on liabilities incurred in the previous fiscal year, the expenditures and receipts appertaining to the business of the last fiscal year were as follows:—

Expenditures	\$ 32,322,504. 24
Receipts (ordinary, from money order business and from official postage stamps)	27,468,323. 42
Excess of expenditures	\$ 4,854,180. 82

The ordinary revenues of the Post Office Department for the year ending June 30, 1879, are estimated at an increase of three per cent over those of 1877, making \$ 29,634,098. 28, and the expenditures for the same year are estimated at \$ 36,427,771, leaving an estimated deficiency for the year 1879 of \$ 7,393,672. 72. || The additional legislation recommended by the Postmaster General for improvements of the mail service and to protect the postal revenues from the abuses practised under existing laws is respectfully commended to the careful consideration of Congress.

Department of Justice.

The report of the Attorney General contains several suggestions as to the administration of justice to which I invite your attention. The pressure of business in the Supreme Court and in certain circuit courts of the United States is now such that serious delays to the great injury and even oppression of suitors occur; and a remedy should be sought for this condition of affairs. Whether it will be found in the plan briefly sketched in the report of increasing the number of the judges of the circuit courts, and, by means of this addition to the judicial force, of creating an intermediate court of errors and appeals, or whether some other mode can be devised, for obviating the difficulties which now exist, I leave to your mature consideration.

The Indians.

The present condition of the Indian tribes on the territory of the United States, and our relations with them, are fully set forth in the reports of the Secretary of the Interior and the Commissioner of Indian Affairs. After a

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

series of most deplorable conflicts — the successful termination of which, while reflecting honor upon the brave soldiers who accomplished it cannot lessen our regret at the occurrence — we are now at peace with all the Indian tribes on our borders. To preserve that peace by a just and humane policy will be the object of my earnest endeavors. Whatever may be said of their character and savage propensities, of the difficulties of introducing among them the habits of civilized life and the obstacles they have offered to the progress of settlement in certain parts of the country, the Indians are certainly entitled to our sympathy and to a conscientious respect on our part for their claims upon our sense of justice. They were the aboriginal occupants of the land we now possess. They have been driven from place to place. The purchase money paid to them in some cases for what they called their own has still left them poor. In many instances, when they had settled down upon land assigned to them by compact and begun to support themselves by their own labor, they were rudely jostled off and thrust into the wilderness again. Many, if not most, of our Indian wars have had their origin in broken promises and acts of injustice upon our part, and the advance of the Indians in civilization has been slow, because the treatment they received did not permit it to be faster and more general. We cannot expect them to improve and to follow our guidance unless we keep faith with them in respecting the rights they possess, instead of depriving them of their opportunities and unless, we lend them a helping hand. I cordially approve the policy regarding the management of Indian affairs outlined in the report of the Secretary of the Interior and of the Commissioner of Indian Affairs. The faithful performance of our promises is the first condition of a good understanding with the Indians. I cannot too urgently recommend to Congress that prompt and liberal provision be made for the conscientious fulfilment of all engagements entered into by the government with Indian tribes. To withhold the means necessary for the performance of a promise is always false economy and is apt to prove disastrous in its consequences. Especial care is recommended to provide for Indians settled on their reservations cattle and agricultural implements to aid them in whatever efforts they may make to support themselves, and by the establishment and maintenance of schools to bring them under the control of civilized influences. I see no reason why Indians who can give satisfactory proof of having by their own labor supported their families for a number of years and who are willing to detach themselves from their tribal relations should not be admitted to the benefit of the Homestead act and the privilege of citizenship, and I recommend the passage of a law to that effect. It will be an act of justice as well as a measure of encouragement. Earnest efforts are being made to purify the Indian service, so that every dollar appropriated by Congress shall redound to the benefit of the Indians, as intended. Those efforts will have my firm support. With an improved service and every possible encouragement held out to the Indians to better their condition and to elevate

themselves in the scale of civilization, we may hope to accomplish at the same time a good work for them and for ourselves.

Nr. 6593.
Ver. Staaten,
3. Dec. 1877.

The Timber Lands.

I invite the attention of Congress to the importance of the statements and suggestions made by the Secretary of the Interior concerning the depredations committed upon the timber lands of the United States and the necessity for the preservation of the forests. It is believed, that the measures taken in pursuance of existing laws to arrest these depredations will be entirely successful, if Congress by an appropriation for that purpose, renders their continued enforcement possible. The experience of other nations teaches us, that a country cannot be stripped of its forests with impunity, and we shall expose ourselves to the gravest consequences unless the wasteful and improvident manner in which the forests in the United States are destroyed be effectually checked. I earnestly recommend, that the measures suggested by the Secretary of the Interior for the suppression of depredations on the public timber lands of the United States, for the selling of timber from the public lands and for the preservation of forests, be embodied in a law, and that considering the urgent necessity of enabling the people of certain States and Territories to purchase timber from the public lands in a legal manner, which at present they cannot do, such a law be passed without unavoidable delay. I would also call the attention of Congress to the statements made by the Secretary of the Interior concerning the disposition that might be made of the desert lands not irrigated west of the 100th meridian. These lands are practically unsalable under existing laws, and the suggestion is worthy of consideration that a system of leasehold tenure would make them a source of profit to the United States, while at the same time legalizing the business of cattle raising which is at present carried on upon them.

Agriculture.

The report of the Commissioner of Agriculture contains the gratifying announcement of the extraordinary success which has rewarded the agricultural industry of the country for the past year. With the fair prices which obtain for the products of the soil, especially the surplus which our people have to export, we may confidently turn to this as the most important of all our resources for the revival of the depressed industries of the country. The report shows our agricultural progress during the year and contains a statement of the work done by this department for the advancement of agricultural industry, upon which the prosperity of our people so largely depends. Matters of information are included, of great interest to all who seek by the experience of others to improve their own methods of cultivation. The efforts of the department to increase the production of important articles of consumption will, it is hoped, improve the demand for labor and advance the

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

interests of the country, and eventually result in saving some of the many millions that are now annually paid to foreign nations for sugar and other staple products, which habitual use has made necessary in our domestic everyday life. || The Board, on behalf of the United States Executive Department at the International Exhibition of 1876, has concluded its labors. The final report of the Board was transmitted to Congress by the President near the close of the last session. As these papers are understood to contain interesting and valuable information, and will constitute the only report emanating from the government on the subject of the Exhibition, I invite attention to the matter and recommend that the report be published for general information.

The District of Columbia.

Congress is empowered by the constitution with the authority of exclusive legislation over the Districts of Columbia, in which the seat of government of the nation is located. The interests of the District having no direct representation in Congress are entitled to special consideration and care at the hands of the general government. The capital of the United States belongs to the nation, and it is natural that the American people should take pride in the seat of their national government and desire it to be an ornament to the country. Much has been done to render it healthful, convenient and attractive, but much remains to be done, which its permanent inhabitants are not able and ought not to be expected to do. To impose upon them a large proportion of the cost required for public improvements, which are in a great measure planned and executed for the convenience of the government and of many thousands of visitors from all parts of the country, who temporarily reside at the capital of the nation, is an evident injustice. Special attention is asked by the Commissioners of the district in their report, which is herewith transmitted, to the importance of a permanent adjustment by Congress of the financial relations between the United States and the District involving the regular annual contribution by the United States of its just proportion of the expenses of the District government and of the outlay for all needed public improvements and such measures of relief from the burden of taxation now resting on the people of the District as, in the wisdom of Congress, may be deemed just. The report of the Commissioners shows, that the affairs of the district are in a condition as satisfactory as could be expected in view of the heavy debt resting upon it and its very limited means of necessary expenses.

The debt of the District is as follows:

Old funded debt	\$ 8,379,691. 96
3,65 bonds, guaranteed by the United States	13,743,250. 00
Total bonded debt	<u>\$ 22,122,941. 96</u>

To which should be added certain outstanding claims as explained in the report of the Commissioners, \$ 1,187,204. 52, making the total debt \$ 23,310,146. 48.

The Commissioners also ask attention to the importance of the improvement of the Potomac River and the reclamation of the marshes bordering the city of Washington, and their views on this subject are concurred in by the members of the Board of Health, whose report is also herewith transmitted. Both the commercial and sanitary interests of the district will be greatly promoted, I doubt not, by this improvement. || Your attention is invited to the suggestion of the Commissioners and of the Board of Health for the organization of a board of charities to have supervision and control of the disbursement of all moneys for charitable purposes from the District Treasury. I desire also to ask your especial attention to the need of adding to the efficiency of the public schools of the District by supplemental aid from the public Treasury. This is especially just, since so large a number of those attending these schools are children of employés of the government. I earnestly commend to your care the interests of the people of the District who are so intimately associated with the government establishment and to whose enterprise the good order and attractiveness of the capital are largely due; and I ask your attention to the request of the Commissioners for legislation in behalf of the interests intrusted to their care. The appropriations asked for the care of the reservations belonging to the government within the city by the Commissioner of Public Buildings and Grounds are also commended to your favorable consideration.

The Washington Monument.

The report of the joint commission created by the act approved August 2, 1876, entitled "An act providing for the completion of the Washington Monument", is also herewith transmitted with accompanying documents. The board of engineer officers detailed to examine the monument, in compliance with the second section of the act, have reported that the foundation is insufficient. No authority exists for making the expenditure necessary to secure its stability. I therefore recommend, that the commission be authorized to expend such portion of the sum appropriated by the act as may be necessary for the purpose. The present unfinished condition of the monument, begun so long ago, is a reproach to the nation. It cannot be doubted that the patriotic sense of the country will warmly respond to such prompt provision as may be made for its completion at an early day, and I urge upon Congress the propriety and necessity of immediate legislation for this purpose.

Education.

The wisdom of legislation on the part of Congress in aid of the States for the education of the whole people in those branches of study which are taught in the common schools of the country is no longer a question. The intelligent judgment of the country goes still further, regarding it as also both constitutional and expedient for the general government to extend to

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

technical and higher education such aid as is deemed essential to the general welfare and to our due prominence among the enlightened and cultured nations of the world. The ultimate settlement of all questions of the future, whether of administration or finance or of true nationality of sentiment, depends upon the virtue and intelligence of the people. It is vain to hope for the success of a free government without the means of insuring the intelligence of those who are the source of power. No less than one-seventh of the entire voting population of our country are yet unable to read and to write. It is encouraging to observe in connection with the growth of fraternal feeling in those States in which slavery formerly existed evidences of increasing interest in universal education, and I shall be glad to give my approval to any appropriate measures which may be enacted by Congress for the purpose of supplementing with national aid the local systems of education in those States and in all the States; and having already invited your attention to the needs of the District of Columbia with respect to the public school system, I here add that I believe it desirable, not so much with reference to the local wants of the district, but to the great and lasting benefit of the entire country, that this system should be crowned with a university in all respects in keeping with the national capital, and thereby realize the cherished hope of Washington on this subject. ¶ I also earnestly commend the request of the Regents of the Smithsonian institution, that an adequate appropriation be made for the establishment and conduct of a national museum, under their supervision. The object of providing for the preservation and growth of the library of Congress is also one of national importance. As the depository of all copyright publications and records this library has outgrown the provisions for its accommodation, and the erection on such site as the judgment of Congress may approve, of a fireproof library building, to preserve the treasures and enlarge the usefulness of this valuable collection, is recommended. ¶ I recommend, also, such legislation as will render available and efficient for the purpose of instruction, so far as it is consistent with the public service, the cabinets or museums of invention, of surgery, of education and of agriculture, and other collections, the property of the national government. ¶ The capital of the nation should be something more than a mere political centre. We should avail ourselves of all the opportunities which Providence has here placed at our command to promote the general intelligence of the people, and increase the conditions most favorable to the success and perpetuity of our institutions.

December 3, 1877.

R. B. Hayes.

Nr. 6594.

ITALIEN. — Proklamation des Königs Humbert bei seiner
Thronbesteigung.

[Uebersetzung]

H u m b e r t I.,

durch die Gnade Gottes und den Willen der Nation König von Italien.

Nr. 6594.
Italien.
9. Jan. 1878.

Italiener!

Das grösste Unglück hat uns plötzlich getroffen. || Victor Emanuel II., der Gründer des Königreiches Italien und seiner nationalen Einheit, ist uns entrisen worden. || Ich war Zeuge seines letzten Athemzuges, der der Nation galt, seiner letzten Wünsche für das Glück des Volkes, dem Er die Freiheit und den Ruhm gegeben hat. || Seine väterliche Stimme, die in meinem Herzen stets widerhallen wird, befiehlt mir, den Schmerz zu bekämpfen, und schreibt mir meine Pflicht vor. || In diesem Augenblick ist nur ein einziger Trost möglich, der uns Seiner würdig zu zeigen: Ich, indem ich in seine Fusstapfen trete, Ihr, indem Ihr Euch immer die Bürgertugenden bewahrt, mit deren Hülfe Er das schwierige Unternehmen zu vollbringen vermochte, Italien gross und einig zu machen. || Ich werde die Erbschaft der grossen Beispiele bewahren, die Er mir hinterlässt, der Hingabe an das Vaterland, des werktätigen Eifers für jeden bürgerlichen Fortschritt und der unerschütterlichen Treue für jene freien Institutionen, die, von meinem erhabenen Grossvater, König Karl Albert, gewährt, von meinem Vater gewissenhaft vertheidigt und bereichert, der Stolz und die Stärke meines Hauses sind. || Wie Er ein Soldat der nationalen Unabhängigkeit, werde ich immer ihr wachsamster Vertheidiger sein. || Mir die Liebe meines Volkes zu verdienen, wie sie mein erlauchter Vater besass, wird mein einziger Ehrgeiz sein.

Italiener!

Euer erster König ist todt. Sein Nachfolger wird Euch beweisen, dass die Institutionen nicht sterben. || Stehen wir einig zusammen und befestigen wir in dieser Stunde des grössten Schmerzes jene Eintracht der Ziele und der Gefühle, die stets der Schutz und das Heil Italiens war!

Gegeben im Palast des Quirinals am 9. Januar 1878.

H u m b e r t.

Depretis.
Crispi.
Mancini.
Mezzacapo.
Brin.
Perez.
Coppino.
Magliani.
Bargoni.

Nr. 6595.

ITALIEN. — Thronrede des Königs Humbert bei seiner Eidesleistung.

[Uebersetzung.]

Nr. 6595.
Italien.
19. Jan. 1878.

Die Worte, welche ich in den ersten Momenten meines Schmerzes an mein Volk richtete, wiederhole ich heute vor dessen Vertretern. || Ich fühle mich ermuthigt, die Pflichten des Lebens wieder aufzunehmen, nachdem ich gesehen habe, wie die Trauer meines Hauses einen aufrichtigen Wiederhall in dem ganzen Lande gefunden, wie das gesegnete Andenken an den König-Befreier aus allen italienischen Familien eine einzige Familie gemacht hat. Diese grosse Einstimmigkeit der Gesinnungen war eine Herzenserleichterung auch für meine geliebte Gemahlin, die Königin Margherita, die unseren geliebten Sohn nach den ruhmwürdigen Beispielen seines Grossvaters erziehen wird. || Bei diesem unerwarteten Trauerfall war für uns auch ein Trost die Theilnahme Europa's und die Anwesenheit der erlauchten Prinzen und ausgezeichneten Fremden, die den Ehren, welche die Hauptstadt des Reiches unserem ersten Könige erwiesen, eine besondere Feierlichkeit verlieh. || Diese Beweise von Achtung und Sympathie, die das Recht Italiens aufs neue bekräftigen und für die ich hier meine tiefgefühlte Erkenntlichkeit ausdrücke, bestätigen die Ueberzeugung, dass ein freies, einiges Italien eine Garantie des Friedens und des Fortschritts ist. || An uns ist es, dem Lande diese hohe Stellung zu erhalten. || Wir sind keine Neulinge in den Schwierigkeiten des öffentlichen Lebens. Voll nützlicher Lehren sind die letzten 30 Jahre der nationalen Geschichte, welche abwechselnd durch unverdiente Unglücksfälle und vom Glück bereitete Wendungen die Geschicke mehrerer Jahrhunderte in sich fassen. || Indem ich die hohe, mir auferlegte Mission übernehme, schöpfe ich all mein Vertrauen aus dem Gedanken: Italien, das Victor Emanuel zu verstehen wusste, beweist mir heute die Wahrheit der Lehre meines ruhmwürdigen Vaters, dass die gewissenhafte Achtung freier Institutionen der sicherste Schutz gegen alle Gefahren ist. || Das ist der Glaube meines Hauses. Er ist es, der mir Kraft verleihen wird. || Getreu dem Willen der Nation wird mich das Parlament bei den ersten Schritten meiner Regierung leiten mit jener Loyalität der Absichten, welche der grosse König, dessen Andenken wir Alle ehren, selbst mitten im lebhaften Widerstreite der Parteien und im unvermeidlichen Conflict der Meinungen einzuflössen gewusst hat. || Die Aufrichtigkeit der Gedanken und die Einigkeit in der Liebe zum Vaterlande, dies werden sicherlich die Stützen sein, welche ich auf dem schwierigen Wege finden werde, den wir gemeinsam zurückzulegen haben und an dessen Ende für mich nur der Ehrgeiz ist, das Lob zu verdienen: Er ist seines Vaters würdig gewesen.

Nr. 6596.

GROSSBRITANNIEN. — Thronrede der Königin bei Eröffnung des Parlamentes am 17. Januar 1878, verlesen von den königlichen Commissaren.

My Lords and Gentlemen,

I have thought fit to assemble you before the usual period of your meeting in order that you might become acquainted with the efforts I have made to terminate the war now devastating Eastern Europe and Armenia, and that I might have the advice and assistance of my Parliament in the present state of public affairs. || You are aware that, after having unsuccessfully striven to avert that war, I declared my intention to observe neutrality in a contest which I lamented, but had failed to prevent, so long as the interests of my Empire, as defined by my Government, were not threatened. || I expressed, at the same time, my earnest desire to avail myself of any opportunity which might present itself for promoting a peaceful settlement of the questions at issue between the belligerent Powers. || The successes by the Russian arms, both in Europe and Asia, convinced the Porte that it should endeavour to bring to a close hostilities which were causing immense sufferings to its subjects. The Government of the Sultan accordingly addressed to the Neutral Powers, parties to the Treaties relating to the Turkish Empire, an appeal for their good offices. || It did not, however, appear to the majority of the Powers thus addressed that they could usefully comply with the request, and they communicated this opinion to the Porte. || The Porte then determined on making a separate appeal to my Government, and I at once agreed to make an inquiry of the Emperor of Russia whether His Imperial Majesty would entertain overtures for peace. || The Emperor expressed, in reply, his earnest desire for peace, and stated, at the same time, his opinion as to the course which should be pursued for its attainment. || Upon this subject communications have taken place between the Governments of Russia and of Turkey through my good offices, and I earnestly trust that they may lead to a pacific solution of the points at issue and to a termination of the war. No efforts on my part will be wanting to promote that result. || Hitherto, so far as the war has proceeded, neither of the belligerents has infringed the conditions on which my neutrality is founded, and I willingly believe that both parties are desirous to respect them, so far as it may be in their power. So long as these conditions are not infringed, my attitude will continue the same. But I cannot conceal from myself that, should hostilities be unfortunately prolonged, some unexpected occurrence may render it incumbent on me to adopt measures of precaution. Such measures could not be effectually taken without adequate preparation, and I trust to the liberality of my Parliament to

Nr. 6596.
Gross-
britannien.
17. Jan. 1878.

Nr. 6596.
Gross-
britannien.
17. Jan. 1878.

supply the means which may be required for that purpose. || Papers on these affairs will be forthwith laid before you. || My relations with all foreign Powers continue to be friendly. || I am thankful, that the terrible famine which has ravaged Southern India is nearly at an end. Strenuous and successful exertions have been made by my Local Governments to relieve the sufferings of the population, and in that duty they have been powerfully seconded by the liberal aid of my people at home and in my Colonies. I have directed, that an inquiry should be made into the measures most proper to diminish the danger of such calamities for the future. || The condition of native affairs in South Africa has, of late, caused me some anxiety, and has demanded the watchful attention of my Government. I have thought it expedient to reinforce my troops in that part of my Empire. I trust, that a peaceable and satisfactory settlement of all differences may be shortly obtained.

Gentlemen of the House of Commons,

I have directed the Estimates of the year to be prepared and presented to you without delay.

My Lords and Gentlemen,

A Bill will be laid before you upon the subject of County Government, and your attention will be again called to the consolidation of the Factory Law and to the Summary Jurisdiction of Magistrates. || You will be asked at an early period of the Session to take into your consideration a Bill on the subject of Cattle Disease in this country. || The questions of Scottish Roads and Bridges, and of Endowed Schools and Hospitals in Scotland, will also be brought before you. || Your attention will be invited to the subject of Intermediate Education in Ireland and to the Grand Jury Law in that country. || Among other measures for the amendment of the Law, a Bill will be laid before you to simplify and express in one Act the whole Law and Procedure relating to Indictable Offences. || I commend these subjects to your most careful consideration, and I pray that the blessing of the Almighty may attend and guide your deliberations.

Nr. 6597.

DEUTSCHLAND. — Thronrede bei Eröffnung des Reichstages am 6. Februar 1878, verlesen vom Staatsminister Camphausen.

Gehrte Herren!

Nr. 6597.
Deutschland.
6. Febr. 1878.

Seine Majestät der Kaiser haben mir den Auftrag zu ertheilen geruht, die Sitzungen des Reichstages in Allerhöchst Ihrem und der verbündeten Regierungen Namen zu eröffnen. || Ihre Thätigkeit wird in der bevorstehenden Session durch eine Reihe wichtiger Berathungsgegenstände in Anspruch genommen sein. Der Entwurf des Reichshaushaltsetats, welcher Ihnen unverzüglich

zugehen wird, liefert aufs neue den Beweis, dass die unabweislichen finanziellen Bedürfnisse des ordentlichen Reichshaushalts in stärkerem Maasse zunehmen, als die Erträgnisse der dem Reiche zugewiesenen eigenen Einnahmequellen. || Den verbündeten Regierungen erscheint es nicht rathsam, die Deckung des Mehrbedarfs durch Erhöhung der Beiträge der einzelnen Staaten herbeizuführen. Vielmehr weist die finanzielle Gesamtlage Deutschlands auf Verstärkung der eigenen Einnahmen des Reiches hin. || In dieser Richtung werden Ihnen Gesetzentwürfe über die Erhebung von Reichsstempelabgaben und die höhere Besteuerung des Tabaks vorgelegt werden. || Soweit die ausserordentlichen Ausgaben nicht durch besondere Einnahmen gedeckt sind, werden, wie im vorigen Jahre, die Mittel auf dem Wege des Kredits zu beschaffen sein. Der Entwurf eines Anleihegesetzes wird Ihnen zugehen. || Zur Ausfüllung einer Lücke in dem Wortlaut der Verfassung soll ein zunächst noch der Berathung des Bundesrathes unterliegender Gesetzentwurf dienen, welcher die Zulässigkeit einer Vertretung des Reichskanzlers in der Gesamtheit seiner Amtsthätigkeit oder in einzelnen Zweigen derselben mit dem Recht zur Gegenzeichnung ausser Zweifel stellt. || Im Anschluss an die Justizgesetzgebung des vergangenen Jahres wird Ihnen der Entwurf einer Rechtsanwaltsordnung vorgelegt werden, welcher es sich zur Aufgabe gestellt hat, den Zutritt zur Ausübung dieses für die Rechtspflege so wichtigen Berufes jedem dazu Befähigten zu eröffnen, ohne darum die Bürgschaften zu vermindern, welche dem Stande der Rechtsanwälte im Reiche bisher seine ehrenvolle Stellung gesichert haben. || Die in dem gerichtlichen Verfahren geschaffene Einheit verlangt zu ihrer Ergänzung eine entsprechende Einheit im Kostenwesen. Hierauf gerichtete Gesetzentwürfe werden Ihnen vorgelegt werden. || Die im verflossenen Jahre wiederholt vorgekommenen Fälle von Einschleppung der Rinderpest haben, obwohl die rasche Unterdrückung der Seuche jedesmal gelungen ist, doch das Bedürfniss hervortreten lassen, den bestehenden Einfuhrverboten durch Verschärfung der bezüglichen Strafbestimmungen erhöhte Wirksamkeit zu verleihen. Voraussichtlich wird Ihre Mitwirkung zum Erlass eines hierauf abzielenden Gesetzes in Anspruch genommen werden. || Die Klagen über die aus der Verfälschung von Lebensmitteln und Gegenständen des täglichen Gebrauchs sich ergebenden Gefahren haben an die verbündeten Regierungen die Pflicht herantreten lassen, Abhilfe durch die Reichsgesetzgebung zu schaffen. || Unter Berücksichtigung der in Ihrer letzten Session bezüglich einer Revision der Gewerbeordnung laut gewordenen Wünsche sind zwei Gesetzentwürfe ausgearbeitet worden, von welchen der eine die rechtlichen Verhältnisse zwischen Arbeitgebern und Arbeitern neu zu regeln, der andere die rasche und sachgemässe Erledigung von gewerblichen Streitigkeiten durch Einsetzung besonderer Gewerbegerichte zu sichern bestimmt ist. || Beide Entwürfe sollen zur Beseitigung von Schwierigkeiten beitragen, mit welchen der deutsche Gewerbeleiß bisher zu kämpfen hatte und welche bei der leider noch immer fortdauernden ungünstigen Lage der allgemeinen Verkehrsverhältnisse doppelt lästig erscheinen. || Zum Bedauern

Nr. 6597.
Deutschland.
6. Febr. 1878.

Seiner Majestät des Kaisers haben die über Erneuerung des Handelsvertrages mit Oesterreich-Ungarn gepflogenen Verhandlungen bisher nicht zum Ziele geführt. Um Zeit für weitere Verhandlungen zu gewinnen, ist der Vertrag einstweilen bis Ende Juli l. J. verlängert worden. Hoffentlich wird es in dieser Frist gelingen, eine Vereinbarung zu Stande zu bringen, welche den beiderseitigen handelspolitischen Interessen und dem zwischen Deutschland und Oesterreich-Ungarn bestehenden freundschaftlichen Verhältniss entspricht. || Um Sie zur Beurtheilung des Ganges dieser Angelegenheit in den Stand zu setzen, wird eine darauf bezügliche Denkschrift Ihnen vorgelegt werden. || Meine Herren! Bei der Eröffnung des vorjährigen Reichstages war die Erwartung noch nicht ausgeschlossen, dass die türkische Regierung aus eigener Entschliessung zur Ausführung der Reformen schreiten werde, über welche die europäischen Mächte sich auf der Konferenz in Konstantinopel geeinigt hatten. Diese Erwartung ist nicht in Erfüllung gegangen: Seine Majestät der Kaiser hofft jedoch, dass nunmehr ein baldiger Friede die Grundsätze jener Konferenz zur Anwendung bringen und dauernd sicherstellen werde. Die verhältnissmässig geringere Betheiligung der Interessen Deutschlands im Orient gestattet für die Politik des Reiches eine uneigennützig Mitwirkung an der Verständigung der beteiligten Mächte über künftige Garantien gegen die Wiederkehr der Wirren im Orient und zu Gunsten der christlichen Bevölkerung. Inzwischen hat die von Seiner Majestät dem Kaiser vorgezeichnete Politik ihr Ziel bereits insoweit erreichen können, als sie wesentlich dazu mitgewirkt hat, dass der Friede zwischen den europäischen Mächten erhalten worden ist und zu ihnen allen Deutschlands Beziehungen nicht nur friedliche, sondern durchaus freundschaftliche geblieben sind und mit Gottes Hilfe bleiben werden.

Orientalische Frage.

Nr. 6598.

RUSSLAND. — Memorandum über eine vertrauliche Unterhaltung des Grafen Schuwaloff mit Lord Derby betreffs des Verhältnisses zu England und der Friedensbedingungen.

Sa Majesté l'Empereur attache le plus grand prix au maintien des bons rapports entre les deux pays. Il y fera tous ses efforts; mais il faut que le Cabinet Anglais s'y prête de sa part. || Il n'y a rien à ajouter à la lettre du Chancelier Prince Gortchacow en ce qui concerne le Canal de Suez et l'Egypte. La Russie ne touchera pas à ces deux points. || Pour ce qui est de Constantinople, nos assurances ne peuvent porter que sur une prise de possession ou une occupation permanente. Cela serait un fait singulier et sans précédent, si au début d'une guerre, l'un des belligérants s'engageait d'avance à ne pas poursuivre ses opérations militaires jusque sous les murs de la capitale. Il n'est pas impossible que l'obstination des Turcs, surtout s'ils se savent garantis contre une pareille éventualité, ne prolonge la guerre au lieu de l'abréger. || Une fois les Ministres Anglais pleinement assurés que nous ne resterons en aucun cas à Constantinople, il dépend de l'Angleterre et des autres Puissances, de nous dispenser même d'en approcher. Il leur suffira d'agir sur les Turcs afin de rendre la paix possible avant d'en venir à cette extrémité. C'est à quoi, pour notre part, nous nous prêterons volontiers. || Pour ce qui concerne les Détroits, les arrangements, en vertu desquels la Mer Noire, fermée en temps de paix, est ouverte en temps de guerre à toutes les flottes ennemies de la Russie, ont été conçus dans un sentiment de défiance et d'hostilité à son égard. C'est une question qui ne peut être révisée que d'un commun accord, de manière à garantir la Mer Noire contre les conséquences de la position anormale et exceptionnelle des Détroits. Serait-il possible pour la Russie de s'engager, au début d'une guerre qui peut être heureuse pour elle, à ne pas faire valoir devant l'Europe la nécessité d'une révision d'un ordre de choses qui a été établi contre elle? || L'Angleterre semble craindre

Nr. 6598.
Russland.
8. Juni 1877.

Nr. 6598.
 Russland.
 P. Juni 1877.

que l'extension ou les conséquences de la guerre ne nous amènent à menacer Bassorah et le Golfe Persique. Nous n'avons aucun intérêt à troubler l'Angleterre dans ses possessions des Indes, et, par conséquent, dans ses communications. La guerre actuelle ne l'exige pas; car le but en est clairement défini, et il serait plutôt compliqué que facilité par une extension aussi vaste de la lutte. || Le Comte Schouvaloff est autorisé à donner à ce sujet les assurances les plus catégoriques; mais en ce cas la Russie est en droit de s'attendre à son tour que l'Angleterre n'entreprendra aucune action hostile contre elle. || Il faut en venir au but essentiel de la guerre, c'est là le plus important. Si une entente pouvait se faire sur ce point, si l'objectif à atteindre était bien défini et le champ des opérations nettement délimité, toutes les questions accessoires tomberaient d'elles-mêmes, et le résultat serait d'autant plus facilement réalisé qu'il rencontrerait le concours de la bonne volonté de toutes les Puissances, au lieu des obstacles qui l'éloignent et le compliquent. || C'est sur quoi le Comte Schouvaloff attire toute l'attention de Lord Derby en précisant aussi clairement et pratiquement que possible les vues du Cabinet Impérial à ce sujet. || Ce qu'il faut absolument à la Russie, c'est de mettre fin aux crises permanentes de l'Orient; d'un côté en affirmant la supériorité de ses armes, de manière à ce qu'à l'avenir, les Turcs ne soient pas tentés de la défier à la légère; de l'autre côté, en mettant les Chrétiens, et surtout ceux de la Bulgarie, dans une situation efficacement garantie contre les abus de l'administration Turque. || Ce qu'il faut à l'Angleterre, c'est le maintien en principe de l'Empire Ottoman et l'inviolabilité de Constantinople et des Détroits. || Ces vues ne sont pas inconciliables. || Une fois la guerre engagée, nous ne pouvons accepter de restriction à nos opérations éventuelles. Elles restent subordonnées exclusivement aux nécessités militaires; mais les conséquences de cette guerre peuvent être renfermées d'avance dans certaines limites convenues. || Nous pourrions donner dès-à-présent l'assurance que si la neutralité des Puissances est maintenue et si la Porte nous demande la paix avant que nos armées n'aient franchi les Balkans, l'Empereur consentirait à ne pas dépasser cette ligne.

La paix en ce cas devrait être conclue aux conditions suivantes: || La Bulgarie jusqu'aux Balkans serait érigée en province vassale autonome sous la garantie de l'Europe. || Les troupes et les fonctionnaires Turcs en seraient éloignés, les forteresses désarmées et rasées. || Le "self-government" y serait établi avec l'appui d'une milice nationale à organiser le plus tôt possible. || Les Puissances s'accorderaient pour assurer à la partie de la Bulgarie au sud des Balkans, ainsi qu'aux autres provinces Chrétiennes de la Turquie, les meilleures garanties possibles d'une administration régulière. || Le Monténégro et la Serbie recevraient une augmentation de territoire qui sera déterminée en commun. || La Bosnie et l'Herzégovine seraient dotées des institutions jugées d'un commun accord compatible avec leur état intérieur et propres à y assurer une bonne administration indigène. || La situation limitrophe de ces deux pro-

vinces avec l'Autriche-Hongrie, donne à cette dernière une voix prépondérante dans leur organisation future. || La Serbie, comme la Bulgarie, resteraient placées sous la suzeraineté du Sultan; les rapports du suzerain et des vassaux seront définis de manière à prévenir les conflits. || Pour ce qui est de la Roumanie, qui vient de proclamer son indépendance, l'Empereur est d'avis que c'est une question qui ne peut être réglée que par une entente générale. || Si ces conditions sont acceptées, les Cabinets pourraient exercer une pression collective sur la Porte, en l'avertissant, qu'en cas de refus, elle serait abandonnée aux conséquences de la guerre. || Si la Porte demandait la paix et acceptait les conditions énumérées plus haut avant que nos armées n'aient franchi la ligne des Balkans, la Russie accepterait la paix, mais se réserve le droit de stipuler quelques avantages particuliers comme compensation des charges de la guerre. || Ces avantages ne dépasseraient pas la restitution de la partie de la Bessarabie cédée en 1856 jusqu'au bras septentrional du Danube (c'est-à-dire, le delta des bouches de ce fleuve reste exclu), et la cession de Batoum avec un territoire adjacent. || En pareil cas, la Roumanie pourrait d'un commun accord être dédommée, soit par la proclamation de son indépendance, soit si elle restait vassale par une partie de la Dobroudja. || Si l'Autriche-Hongrie réclamait de son côté une compensation, soit pour les acquisitions faites par la Russie, soit comme gage de sécurité contre les remaniements ci-dessus mentionnés au profit des Principautés Chrétiennes de la presqu'île des Balkans, la Russie ne s'opposerait pas à ce qu'elle cherche ces compensations en Bosnie et en partie en Herzégovine. || Telles sont les bases auxquelles Sa Majesté l'Empereur donnerait son assentiment en vue d'établir l'entente avec l'Angleterre et l'Europe et d'arriver à une prompte paix. || Le Comte Schouvaloff est autorisé à pressentir l'opinion de Lord Derby quant à ces conditions de paix, sans lui cacher le prix que le Cabinet Impérial attache à une bonne entente avec le Cabinet de Londres. || Pour résumer, si la Porte demandait la paix, et acceptait les conditions ci-dessus, avant que les armes Russes n'aient franchi les Balkans, l'Empereur consentirait à ne pas pousser plus loin les opérations de guerre. || Si le Gouvernement Turc s'y refusait, la Russie devrait poursuivre la guerre jusqu'à ce que la Porte soit forcée de souscrire à la paix. En ce cas, les conditions du Cabinet Impérial pourraient être autres. || En exposant ainsi, avec une entière franchise, le but que se propose l'Empereur et qu'il ne dépassera pas autant que la guerre se maintiendra de ce côté-ci des Balkans, Sa Majesté offre le moyen de localiser la guerre et d'empêcher la dissolution de l'Empire Ottoman; mais il importe à l'Empereur de savoir si dans les limites indiquées, il peut être assuré de la neutralité de l'Angleterre, neutralité qui excluerait une occupation même temporaire de Constantinople et des Détroits par cette Puissance. || Lord Derby a dit que le Comte Schouvaloff ne pouvait s'attendre à recevoir de lui une réponse à des propositions aussi sérieuses et qu'il en conférerait avec ses collègues.

Nr. 6599.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Erklärungen des Grafen Schuwaloff bei Mittheilung der Friedensbedingungen.

(Extract.)

Foreign Office, June 11, 1877.

Nr. 6599.
Gross-
britannien.
11. Juni 1877.

In the course of a confidential conversation which I had to-day with the Russian Ambassador on the subject of his recent communication respecting possible terms of peace between Russia and Turkey, I thought it right to point out to his Excellency that even assuming that Her Majesty's Government were prepared to assent to the terms proposed, as to which I must for the present abstain from expressing any opinion, it did not follow that those terms would be accepted at Constantinople. I pointed out, that so long as it had been supposed by the advisers of the Porte that England was ready to take arms in defence of Turkey, English influence at Constantinople was naturally very great; but the attitude of neutrality which we had thought it right to assume in regard to the present war had necessarily affected our position in that respect. We might be advisers; but we could no longer speak with the authority which belonged to protectors. || Count Schouvaloff answered, that the object of his Government in the communication which they had made was not so much that Her Majesty's Government should use their endeavours to press upon Turkey the conditions of peace referred to, but rather to insure the neutrality of England by the evidence thus afforded of the moderation of their intended demands. As regarded the Porte, he had no expectation that the conditions proposed, moderate as they might be, would be accepted, until the Turkish Government had learned by a painful experience how inadequate their means of resistance were. || Count Schouvaloff observed that, with a view to obviate the ill effects which might be produced by any casual and partial publication of the proposal, Prince Gortchakow had furnished it, in the strictest confidence, both to Count Andrassy and to Prince Bismarck. His Excellency expressed more than once his conviction, that nothing was to be apprehended from the opposition of any Continental Power.

Nr. 6600.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Meinungsäusserung über die russischen Bedingungen.

(Extract.)

Therapia, June 13, 1877.

Nr. 6600.
Gross-
britannien.
13. Juni 1877.

I received this morning your Lordship's telegram of yesterday's date, referring to the terms which Russia would accept if peace is made before

Nr. 6600.
Gross-
britannien.
13. Juli 1877.

her armies cross the Balkans, and asking me whether, in my judgment, there is any probability of the Porte consenting to those terms. I have telegraphed in reply, that in my opinion it would not, and that it would be even dangerous to suggest them to the Sultan or to his Ministers at the present moment. As the messenger is leaving this afternoon I have scarcely time to enter fully into my reasons for coming to this conclusion in this despatch; but I desire to point out some of them, at least, to your Lordship. || The Turkish Government would feel, that to form Bulgaria as far as the Balkans into a vassal autonomous province under the guarantee of Europe, the Turkish troops and functionaries to be withdrawn, and the Turkish fortresses on the Danube to be disarmed and razed, would not only be to lay the foundation for the speedy and complete independence of the new province, but of its union with Servia and the other Slav provinces, and the inevitable extension of Russian influence and rule over the whole Slav Christian populations of Turkey in Europe; that to consent to the destruction of the Turkish fortresses on the Danube and the withdrawal of Turkish troops from the new province, would be to give up the main line of defence of Turkey in Europe, and to place the rest of that part of the Empire and Constantinople itself at the mercy of Russia, and that to establish self-government in this province with the support of a national militia would infallibly bring about these results. || The Turkish Government would be convinced, that Greece, foreseeing that to create a semi-independent Bulgarian Principality (for such the new province would be) must, sooner or later, lead to the annexation to it of the provinces south of the Balkans, in which there is a Bulgarian population, would take measures at once to invade Thessaly and Epirus and to raise the Greek population in Macedonia, with a view to securing them from ultimate absorption with Bulgaria; that the Hellenes would be supported by Europe, and that a fresh dismemberment of the Empire would then inevitably take place. || The Sultan and his Ministers would further fear the effect upon all the Mussulman populations of the Turkish Empire of handing over to Christian government and influence a large Mahomedan population. Such would inevitably be the result of forming Bulgaria, north of the Balkans, into an autonomous State. If the Sultan were to consent to this under present circumstances, it would most probably cost him his throne, if not his life. || Such is the present exasperation of the Porte against Servia and Montenegro, and such its conviction that it is about to subdue the latter Principality, that no proposals at the present moment for any augmentation of territory to either of them would, I am convinced, be listened to, except it were some trifling cession to Montenegro, such as that mentioned in my despatch of the 24th ultimo. || With the augmentation of territory to Montenegro and Servia, Bosnia and Herzegovina would probably be cut off from the rest of Turkey in Europe, and with the new institutions to be given to those provinces, the Porte would consider them as practically lost to the Turkish Empire. || To the independence

Nr. 6600.
Gross-
britannien.
13. Juni 1877.

of Roumania, the Porte would not probably make any very serious objection, but would appeal to the Powers who signed the Treaty of Paris. She would not, I believe, listen at this moment to any proposal for the cession of part of the Dobrudcha to Roumania. || The cession of Batoum, with adjacent territory, to Russia would be considered by the Porte as handing over to her the key of Armenia and of all Asia Minor; and moreover Batoum is still held by the Turkish arms. || To add to all the concessions mentioned above, the Porte might, as suggested by Russia, be called upon to give compensation to Austria in Bosnia and part of Herzegovina. || No one who is in the least acquainted with the present temper of the Turkish Government and people, with the exasperation which is slowly gaining ground amongst the Mussulmans of this Empire, and with the means that they still have of inflicting incalculable injuries upon the Christian population, would, I feel sure, hesitate to declare that nothing but the direst necessity would induce the Porte even to listen to these conditions. There is not a Turk who would not see in them the dismemberment and destruction of the Ottoman Empire. No Sultan, no Minister, would dare even to entertain them. I believe it would be highly dangerous for England, or any other Power, to suggest such conditions to the Turkish Government, much more to propose them. It may be stated with confidence that, however secretly they were placed before the Sultan, or his Ministers, they would soon become known. There is a powerful party in the Palace, supported by the old fanatical Mussulman party outside, averse to peace, and determined to carry on the war to the very end. They are desperate men, and would shrink from no measures should they believe that terms were about to be imposed upon Turkey which would lead to the fall of the Empire, a general persecution of the Mahomedan religion, and to the ultimate extermination of those who profess it in the European dominions of the Sultan. Whether these fears be well-founded or not, they would prevail; and although I am very far from being an alarmist, I can scarcely doubt that they would end in frightful massacres. Up to the present time the Turkish Government has managed to keep the spirit of fanaticism under control, and has succeeded in maintaining a friendly feeling between Mussulmans and Christians, and in restoring the confidence of the latter, specially in Europe. But it could not continue to do so, if the Mussulmans were once induced to believe that their property, their faith and their very lives were in jeopardy. || I think, that it would be highly undesirable, if not actually dangerous to our interests, for England to suggest to the Porte the acceptance of such terms as those proposed by Russia. Any influence we may still possess here, and which may hereafter be usefully and powerfully employed in the interests of peace, would, in my opinion, be utterly destroyed, if we were to do so. We should be looked upon as greater enemies to Turkey, and to Islamism, than Russia herself, as false friends and traitors. || I must apologize to your Lordship for the very hasty and imperfect manner in which I have placed before you these

considerations; but I could not allow the messenger to leave without at least submitting them, even in their present form, to Her Majesty's Government. || As to the result of the acceptance by Turkey of the conditions proposed by Russia upon the interests of England, I do not feel myself authorized to write. Her Majesty's Government will, no doubt, take them into their fullest consideration. || I may add, that the observations I have ventured to make apply to the present state of affairs. Were Russia over the Danube, and at the Balkan Passes, and were she in possession of Armenia, there might be grounds for forming a different opinion to that which I have now expressed; but, it must be remembered, that up to the present time the Russians have gained no very signal victories, and the Porte is still under the impression (however ill-founded) that it can resist the Russian advance with fair prospects of success.

Nr. 6600.
Gross-
britannien.
13. Juni 1877.

Nr. 6601.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Mittheilung des Grafen Schuwaloff.

Foreign Office, June 14, 1877.

My Lord, — The Russian Ambassador called upon me this afternoon and communicated to me the substance of a telegram which he had received from Prince Gortchakow to the following effect: — || After a mature examination of the situation on the spot, Prince Gortchakow had come to the conclusion, that the separation of Bulgaria into two provinces would be impracticable. Local information proved, that Bulgaria must remain a single province; otherwise the most laborious and intelligent part of the Bulgarian population, and notably that which had most suffered from Turkish maladministration, would remain excluded from the autonomous institutions.

Nr. 6601.
Gross-
britannien.
14. Juni 1877.

Some conversation ensued, in the course of which I told Count Schouvaloff—but as a personal opinion only—that in my judgment the Turkish Government were not likely to have accepted the terms proposed in the first instance, except under absolute pressure of necessity, and that the very important modification now introduced rendered their acceptance still more improbable. I am, &c.

Derby.

Nr. 6602.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Weitere Meinungsäusserung.

(Extract.)

Therapia, June 19, 1877.

Nr. 6602.
Gross-
britannien.
19. Juni 1877.

In my despatch of the 13th instant I stated, in answer to your Lordship's telegram of the previous day, some of the grounds upon which, in my opinion, the Porte would not consent to the terms of peace which Russia was prepared to offer before her armies had crossed the Balkans. I have since received your Lordship's telegram of the 14th instant, in which your Lordship informs me that Prince Gortchakow had telegraphed to Count Schouvaloff that Bulgaria could not be divided into two provinces, as such an arrangement would exclude from autonomous institutions the most industrious and intelligent part of the population, and that which had suffered most from Turkish misrule. The Russian Chancellor thus appears to demand the formation into one vassal autonomous province of the whole of Turkey in Europe inhabited by Bulgarians. The limits to be assigned to this province can only be at present a matter of conjecture; but they might be made to include the vilayet of Adrianople and that of Salonica down to the Aegean Sea. ¶ If there are good reasons for believing, that Turkey would not accept the terms of peace as first proposed by Prince Gortchakow, except after defeats and disasters which would leave her at the absolute mercy of her enemy, there are still stronger grounds for the conviction that nothing but the extremest necessity would induce her to listen to the further condition now suggested. ¶ The formation of the provinces north and south of the Balkans into one vassal autonomous province, with the withdrawal from them of the Turkish troops and functionaries, and the abandonment and destruction of the Turkish fortresses on the Danube, would be, in fact, the end of the Ottoman Empire in Europe. It would take but a little time to convert this so-called "vassal autonomous province" into a semi-independent Principality or State. Its complete severance from Turkey would then be but a question of a few years. Like Servia and Roumania, it would become a mere dependency of Russia, to be annexed when necessary or convenient. ¶ With the creation of this vassal autonomous province, the remainder of the territories of Turkey in Europe must be lost to her. Bosnia and Herzegovina would be completely cut off from Constantinople both by sea and by land, unless, which is altogether improbable, a right of way would be left for Turkish troops through the new Bulgaria. These two provinces would either be formed into another vassal autonomous State, or would be divided between Austria, Servia and Montenegro, as Prince Gortchakow evidently foreshadows. ¶ Greece will be compelled to demand the annexation of Thessaly and Epirus, and will, no doubt, make a

desperate struggle to obtain at least such part of Macedonia as would prevent her being altogether cut off from Constantinople, to the ultimate acquisition of which the hopes of the whole Hellenic race are directed. But Russia has been working for many years to bring the whole of Macedonia, and especially Mount Athos, within the boundaries of Slavism. She would probably, therefore, resist all attempts on the part of Greece to acquire territory so necessary to the development of the Slav race to the south, and without which the new Russo-Bulgarian Principality would be deprived of access to the Mediterranean. || The policy of Russia with regard to Greece has, of late years, been altogether changed, and the Greeks know full well that they have been abandoned by her for the more useful Slavs. The Encyclica recently issued by the Greek Patriarch, of which I have sent your Lordship a copy, is a sufficient proof of the present feelings of the Greeks towards Russia. || What would remain to the Sultan but Constantinople and a part of ancient Thrace? How long could he hope to retain even this fragment of his European Empire with the Danube, the Balkans, Varna and every port in the Black' and Aegean Seas in the hands of his irresistible enemy? || Could Turkey believe, that any conditions or Treaties, however solemn or stringent, imposed by Europe upon the new vassal autonomous provinces would be observed? She has learnt by experience how far such engagements whatever may be their character or their guarantees, are respected by such semi-independent States themselves, and by Russia and by Europe, whenever it is to the interest of either to override them. Whilst she has been held to the strict observance of her Treaty obligations to her vassal States, they have been allowed to violate theirs with impunity. Servia, treated by her with rare moderation and generosity after a disastrous defeat, takes the first opportunity to throw over a Treaty entered into a few months before, and sends her Prince to the Emperor of Russia, at war with her Suzerain, to ask leave to join in it, and to visit Prince Charles, who is in open rebellion to the Sultan. Roumania, after having secretly entered into a Convention with Russia against Turkey, with cynical audacity accuses her of aggressive designs on the Principality, and declares her independence in the teeth of European Treaties, and of her Conventions with the Porte. || With the experience of the past, could Turkey agree, except when utterly prostrate at the feet of Russia, to such terms as are now proposed by Prince Gortchakow? || In my reply to your Lordship's telegram informing me, that it was desirable that nothing should be said to the Porte as to the Russian conditions of peace, I stated that in my opinion it would be even dangerous to hint at them to the Turkish Government. In my hastily written despatch of the 13th instant I gave some of the reasons why I apprehended danger, should the Porte suspect that Russia, with the support of Europe, and especially of England, was determined to impose such terms upon Turkey. I need scarcely repeat them here, although they were not, perhaps, placed before your Lordship with all the clearness and fullness

Nr. 6602.
Gross-
britannien.
19. Juni 1877.

Nr. 6602.
Gross-
britannien.
19. Juni 1877.

that the vast importance of the subject demands. What we have to fear is the effect upon the Sultan, his Ministers, his Government and his people, of telling them, or even of leading them to believe, that they were about to be driven out of Europe, — for in such, and in no other light, would they view Prince Gortchakow's terms. They would, in all probability, be thrown into a state of reckless despair. ¶ I would venture to urge most earnestly upon Her Majesty's Government not to be the medium of communicating, or of suggesting, any such terms as those proposed by Prince Gortchakow to the Sultan or to the Porte. The Russian Chancellor's language does not admit the possibility of a mediation. It is simply that of dictation. The terms offered are to be accepted at once, or the consequences will be a further dismemberment of the Ottoman Empire. Let some other Power accept this task. It is vital to our gravest interests, to interests the importance of which no words can adequately describe, much less exaggerate, that we should be ready to interpose to save the Turkish Empire from complete dissolution. If we have even determined to abandon it to its fate, we have not determined to abandon to the same fate the highest interests of the British Empire. Surely the policy which has hitherto made us support Turkey for our own purposes and safety, and for no abstract love of Turks or their faith, a policy approved and adopted by the greatest statesmen that England has produced, is not one which the events of the last few months, having no relation whatever to it, are sufficient to reverse. That policy was partly based upon the belief, that Turkey is a barrier to the ambitious designs of Russia in the East, and that the Sultan, the acknowledged head of the Mahomedan faith, is a useful, if not necessary, ally to England, who has millions of Mussulmans amongst her subjects. He may be deprived of his Empire, and may be reduced to the condition of a fifth-rate Asiatic Potentate; but he will still be the Caliph of Islam, and the Mussulman world, in a struggle for very existence, may turn upon England as the principal cause of the danger that threatens it. Some persons, not without authority, are, I am aware, disposed to treat this consideration lightly; but I am persuaded from what I see passing around me, and from what I have learnt, that it is one which we ought seriously to bear in mind. ¶ It is scarcely necessary to dwell, in this place, upon the result of the breaking up and partition of the Ottoman Empire on the balance of power, or upon the great danger to liberty and civilization of the establishment of a vast military Slav Empire in the east of Europe. ¶ If Her Majesty's Government are of opinion, that there is nothing to be done to oppose the designs of Russia, we should, at least, be prepared to mediate when the time comes. In order to be in a position to do so, we should make Turkey feel that although, as we have warned her, she cannot expect any help from us in her struggle with Russia, we shall be ready, at a favourable moment, to do our best to see that she be treated with justice and moderation, and her Mahomedan and Christian subjects alike with impartiality

and equal humanity. It has been my object to raise such hopes, as I have none others to give, without committing in any way Her Majesty's Government, whose views and policy it is my duty to consider and carry out. It is the only course left to us if we are not prepared to give Turkey even such indirect aid as the preservation and maintenance of our own national and imperial interests may render necessary. By following it we may recover and maintain a part of that great and preponderating influence—I hesitate to use a word which has been so indignantly denounced as “prestige”—which England once enjoyed amongst the Mussulman, and even Christian nations and communities of the East, and which she was able to use most effectively for their good and her own. || I have considered it my duty to place these considerations thus frankly before Her Majesty's Government. It appears to me, that England has one of three courses to pursue: either to prevent the accomplishment of the designs of Russia by decisive measures, or by holding, at once, such language to her as will make her understand that we are prepared to prevent, if possible, the destruction and partition of the Ottoman Empire; or to let matters take their course until a favourable moment comes for stepping in as an impartial mediator prepared to save Turkey from too onerous and fatal terms, or to fold our arms and do nothing, leaving everything to chance. I will not add the other alternative, that of proposing terms to Turkey which would cause her the utmost indignation, resentment and despair, and which would only confirm the distrust and suspicion she has already been led by the successful intrigues of Russia to feel of England. || There is a party in Turkey favourable to peace. I believe, that the Sultan might be induced to make considerable sacrifices to put an end to a destructive and cruel war. But when I wrote my despatch of May 30 to your Lordship, suggesting that the present relative position of the belligerents might afford an occasion for mediation, I could scarcely have foreseen, after all the assurances of moderation and disinterestedness which Russia had given, that she would insist, even before she had achieved a single success, except the capture of a small Turkish town (Ardahan), upon such terms as those proposed by Prince Gortchakow as the *sine qua non*, terms which, when impartially examined by the light of past history and events, can only be intended to lead to the partition of Turkey in Europe, and the speedy dissolution of the Ottoman Empire. || In the foregoing remarks I have not touched upon the enormous difficulties of forming one vassal autonomous province out of the districts inhabited by Bulgarians to the north and south of the Balkans, of finding a Governor for it, who, it is to be presumed, is to be a Christian, and not necessarily a Turkish subject, of dealing with the Mussulman populations that are to be placed under him, and of devising a scheme of administration that will provide for the security of the property and for the religious freedom of Mahomedans. In these questions alone there are the seeds of inevitable discord, wars and, may be, massacres. They alone may afford pretexts for future interference, total independence and ultimate

Nr. 6602.
Gross-
britannien.
19. Juni 1877.

Nr. 6602.
Gross-
britannien.
19. Juni 1877.

annexation. ¶ It must be remembered, that the new Bulgarian vassal province, with its large Mussulman population, will be very different from Roumania and Servia when they received their semi-independence. The former had no Mahomedans to embarrass her; the latter soon disposed of the few she had to deal with. ¶ I have referred in this despatch to that branch of the subject which is more immediately connected with larger matters and with the imperial interests of England. The other branch is, however, scarcely of less importance, and I may venture to trouble your Lordship with some observations upon it hereafter.

Nr. 6603.

GROSSBRITANNIEN. — Colonel Wellesley an den königl. Min. d. Ausw. — Der Czar ist noch unter denselben Bedingungen zum Frieden bereit.

(Telegraphic.)

Bjela, Bulgaria, July 20, 1877.

Nr. 6603.
Gross-
britannien.
20. Juli 1877.

The Emperor of Russia has authorized me to state to Her Majesty's Government that, notwithstanding recent successes, and though, of course, His Majesty cannot suspend military operations, he is of the same opinions, and ready to treat for peace if the Sultan will make suitable propositions.

Nr. 6604.

GROSSBRITANNIEN. — Memorandum für den russischen Botschafter in London, betreffend den Standpunkt Englands.

Nr. 6604.
Gross-
britannien.
23. Juli 1877.

Her Majesty's Government have received with satisfaction, and will lose no time in making public, the contradiction which Colonel Wellesley has been authorized to communicate of the cruelties alleged to have been committed in Bulgaria by Russian soldiers, or those acting in concert with them, the report of which has so much excited the public feeling in this country. ¶ Her Majesty's Government also receive with much satisfaction the statement which His Majesty the Emperor has authorized Colonel Wellesley to make, that he is ready to treat for peace if the Sultan will make suitable propositions. ¶ Her Majesty's Government will be ready to use their influence, in concert with the other Powers, to induce the Porte to terminate the present disastrous war by acceding to such terms of peace as shall be at once honourable to Russia and yet such as the Sultan can accept. ¶ Her Majesty's Government look with much anxiety at the state of things in Constantinople, and the

prospect of the disorder and bloodshed, and even anarchy, which may occur there as the Russian forces draw nearer to the capital. The crisis which may at any moment arrive in Constantinople may be such as Her Majesty's Government could not overlook while they had the means of mitigating its horrors. Her Majesty's Government are fully determined (unless it should be necessary for the preservation of interests which they have already stated they are bound to maintain) not to depart from the line of neutrality which they have declared their intention to observe; but they do not consider, that they would be departing from this neutrality, and they think that Russia will not consider that they are so doing, if they should find themselves compelled to direct their fleet to proceed to Constantinople, and thus afford protection to the European population against internal disturbance. || It must be clearly understood, that no decision in favour of such a proceeding has been taken by Her Majesty's Government; but they are anxious that, in the event of its becoming necessary, no misunderstanding should arise as to their intentions, and that the Government of Russia, with which it is their sincere desire to remain on friendly terms, should not be taken by surprise.

Nr. 6604.
Gross-
britannien.
28. Juli 1877.

Nr. 6605.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Pforte ist augenblicklich nicht zu Friedensunterhandlungen geneigt.

Therapia, August 2, 1877.

My Lord, — I have had means of ascertaining secretly whether the Sultan would be disposed to consider overtures for bringing the war with Russia to an end. I may, I think, state with some confidence, that His Majesty could not, under present circumstances, either propose or listen to any conditions of peace. Although His Majesty, I have every reason to believe, is personally most desirous and anxious to save his Empire from the horrors of war, his Ministers and others who have influence on the country are now so much encouraged by the recent successes obtained by the Turkish armies over the Russians at Plevna and Eski-Zaghra and in Asia, and by the assurances given by Mehemet-Ali-Pasha that he will be able, within a few days, to commence offensive operations with every prospect of a favourable result, that they feel confident that the enemy will be ultimately repulsed and driven out of Bulgaria and Roumelia, as he has been out of Armenia. The manner, too, in which the Russians are stated to be carrying on the war has exasperated the Mussulmans, and has indisposed them to entertain any proposals for peace which Russia is likely to make or to accept. || I have given the Sultan to understand, that Her Majesty's Government were not disposed to take the initiative in making any proposals for the termination of the war, but that,

Nr. 6605.
Gross-
britannien.
2. Aug. 1877.

Nr. 6605. should a favourable opportunity offer for opening negotiations for peace, His Majesty may rely upon their friendly offices to obtain for him the most favourable conditions that could be expected under the circumstances. || I am of opinion, that nothing more can be done on our part at present in the interests of peace. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6606.

GROSSBRITANNIEN. — Colonel Wellesley an den königl. Min. d. Ausw. — Uebersendung eines Memorandums über eine Unterredung mit dem Czaren.

(Extract.)

London, August 7, 1877.

Nr. 6606.
Gross-
britannien.
7. Aug. 1877.

On taking leave of the Emperor of Russia at Biela (Bulgaria) on the 30th ultimo, His Majesty was pleased to make certain remarks to me respecting the present political situation, with a view to their being communicated to Her Majesty's Government. || After my interview I made a short Memorandum of His Majesty's observations, which I have now the honour to submit to your Lordship. || I submitted the inclosed Memorandum to the Emperor before my departure, and His Majesty informed me that it was correct. || At the Emperor's request I had the honour to furnish him with a copy of it.

Beilage.

Memorandum.

His Majesty the Emperor, in consequence of the false reports current in England respecting alleged Russian atrocities, thought it might be useful for me to report personally to Her Majesty's Government the true state of affairs. || In an interview which I had before my departure, His Majesty was pleased to make the following remarks to me, and at the same time authorized me to communicate them to my Government. || His Majesty repeated what he had already said to Lord A. Loftus at Livadia, and to myself at Simnitza. || The object of the present war was solely the amelioration of the condition of the Christian population of Turkey. || The conditions of peace required by the Emperor are those lately communicated to Lord Derby by Count Schouvaloff, and will remain the same as long as England maintains her position of neutrality; if, however, England abandons that position, matters will have entered a new phase. || His Majesty has no ideas of annexation beyond that perhaps

of the territory Russia lost in 1856, and perhaps that of a certain portion of Asia Minor. || The Emperor will not occupy Constantinople for the sake of military honour, but only if such a step is rendered necessary by the march of events. || His Majesty is ready to enter into negotiations for peace if suitable propositions are made by the Sultan; but mediation in favour of Turkey could not be entertained. || Europe will be invited to a Conference for the final settlement of the conditions of peace. || The Emperor has not the slightest wish or intention in any way to menace the interests of England either with regard to Constantinople, Egypt, the Suez Canal, or India. || With respect to India, His Majesty not only considers it impossible to do so, but an act of folly if practicable. || His Majesty assured me, that the Triple Alliance was formed for the preservation of peace, and without any idea of aggression, or of offence to England, with which country His Majesty has every desire to remain on friendly terms. || A temporary occupation of Bulgaria will be necessary. || His Majesty has never entertained hostile feelings towards England, nor has he desired to give her offence; but if one is determined to "chercher midi à quatorze heures," it is easy to take offence at anything. || The Emperor fears, that the present policy of England only tends to encourage the Turks, and consequently to prolong the war, and considers that, if English influence were brought to bear on the Porte, the Sultan would be ready to come to terms and thus a war regretted and felt by all Europe would be brought to a speedy conclusion.

Nr. 6606.
Gross-
britannien.
7. Aug. 1877.

Biela, Bulgaria, July 17/29, 1877.

Nr. 6607.

GROSSBRITANNIEN. — Memorandum für Colonel Wellesley zur Beantwortung der Erklärungen des Czaren.

Her Majesty's Government have considered the communication brought by Colonel Wellesley from the Emperor of Russia with all the attention which its importance deserves. || They have received with satisfaction the statement made by His Majesty as to the object of the war in which he is engaged, his disclaimer of any extensive ideas of annexation, and his readiness to enter into negotiations for peace. They are grateful for the assurance which he has given of his intention to respect the interests of England. || It is the earnest desire of Her Majesty's Government to contribute to the re-establishment of peace, and in the meanwhile they have no intention of departing from that attitude of strict, though conditional, neutrality which they have hitherto observed. They would gladly use whatever influence they possess at Constantinople to encourage a pacific disposition on the part of the Sultan

Nr. 6607.
Gross-
britannien.
14. Aug. 1877.

Nr. 6607. and his advisers. They cannot, however, admit that, as appears to be sup-
 Gross- posed by the Emperor, "the present policy of England tends to encourage the
 britannien. Turks and consequently to prolong the war." They fear that the influence
 14. Aug. 1877. which they are enabled to exercise on the counsels of the Porte is far less
 than His Imperial Majesty seems disposed to ascribe to them. So long as
 the Porte thought fit to expect the military support of England, it was natural
 that English advice should be sought with eagerness and received with defe-
 rence. But, under the contrary circumstances that now prevail at Constanti-
 nople, the position of the English Government in Turkish opinion is no longer
 that of protectors who must be conciliated at any cost, but of neutrals, from
 whom neither assistance nor hostility is to be anticipated. Further, it does
 not appear to Her Majesty's Government that the present juncture is one
 which offers a favourable opening for the commencement of negotiations. The
 military events which have occurred since the date of the communication made
 by the Emperor to Colonel Wellesley will have necessarily indisposed the
 Turkish Government to entertain any propositions of peace, except on con-
 ditions such as it is unlikely that the Russian Government would accept. ||
 Her Majesty's Government, however, will bear in mind the communication with
 which they have been honoured, and the Emperor may rest assured that they
 will lose no opportunity which appears to them suitable to assist in the resto-
 ration of peace.

August 14, 1877.

Nr. 6608.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an die kaiserl. Botschafter. — Cirkular,
 betreffend Anrufung der Vermittelung der Grossmächte.

Nr. 6608. (Télégraphique.)
 Türkei.
 12. Dec. 1877.

Constantinople, le 12 Décembre, 1877.

Tout le monde connaît l'origine des événements malheureux qui s'accom-
 plissent depuis quelque temps dans l'Empire. Le Gouvernement Impérial a la
 conscience de n'avoir en rien provoqué la guerre que nous soutenons contre la
 Russie, et d'avoir, au contraire, tout fait pour l'éviter. A la voix de leur
 Souverain, les populations de l'Empire ont accouru pour remplir simplement
 et héroïquement un devoir, celui de défendre leur territoire menacé. Mais,
 de leur côté, elles n'ont menacé et ne menacent personne. || On a beau cher-
 cher des motifs que pourrait avoir la Russie pour justifier son agression.
 Désire-t-elle voir se fonder et se développer, au profit de certaines populations
 qui font l'objet de sa sollicitude, des institutions et des réformes propres à
 améliorer leur sort? || La Sublime Porte est allée au devant de ce désir, en

se décidant à réorganiser son système judiciaire et à réaliser dans le pays des réformes utiles et pratiques, destinées à satisfaire les vœux de tous ses sujets sans distinction de race ou de religion. Cette oeuvre de réorganisation gouvernementale et administrative a pour base la Constitution octroyée par Sa Majesté Impériale le Sultan. Le pays a accueilli avec bonheur et reconnaissance cette charte dont l'application, libre de toutes entraves, est appelée à produire tous les effets que l'on a en vain attendus de mesures incomplètes et de réformes dépourvues de sanction. Une réforme partielle qui ne viserait que certaines provinces, à l'exclusion du reste de l'Empire, présenterait de graves inconvénients. En effet, dans l'ordre administratif, les exceptions et les faveurs qu'on accorderait à certaines provinces pourraient avoir inévitablement pour corrélatif d'opposer, les unes aux autres, les populations de races diverses qui vivent sous le sceptre de Sa Majesté Impériale le Sultan, et seraient une prime offerte à la révolte. Si quelque doute peut encore subsister sur l'exécution rigoureuse de notre Constitution et des réformes que nous avons promis dans la Conférence de Constantinople, ce doute doit disparaître devant la déclaration formelle et solennelle que nous faisons pour la sincérité de nos résolutions. C'est une garantie que nous offrons et dont nous convions l'Europe à prendre acte. La véritable et l'unique cause des entraves qui peuvent ralentir nos efforts dans cette voie, réside dans le maintien de l'état de guerre. Cette situation n'est pas seulement fâcheuse au point de vue des réformes; elle est également funeste à la prospérité générale du pays. Elle tue l'agriculture et l'industrie en maintenant sous les armes les travailleurs les plus valides. Elle impose au trésor des charges énormes et met ainsi obstacle à toute amélioration de l'état économique et des finances de l'Empire, au grand préjudice des intérêts généraux du pays et des intérêts particuliers des créanciers de l'Etat. || Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, la question des réformes étant hors de cause, quelle raison peut-il exister pour la continuation de la guerre? L'esprit de conquête a été hautement et publiquement répudié, dès le commencement des hostilités, par Sa Majesté l'Empereur Alexandre. L'honneur militaire du grand Empire qu'il gouverne est resté intact au milieu des diverses péripéties de la campagne, et les deux armées en présence se sont également couvertes de gloire sur les champs de bataille. Dans quel but porteraient-elles plus longtemps la désolation et la ruine dans leurs pays respectifs? Nous pensons, au contraire, que le moment est venu où les deux parties peuvent accepter la paix sans forfaire à leur dignité, et l'Europe pourrait utilement interposer ses bons offices. Quant au Gouvernement Impérial, il est prêt à la demander, non pas que le pays se sente arrivé au terme de ses ressources. Il n'y a pas de sacrifices que la nation toute entière ne s'impose pour maintenir l'indépendance et l'intégrité de la patrie. Mais le devoir du Gouvernement Impérial est d'arrêter, si c'est possible, une plus grande effusion de sang. C'est donc au nom de l'humanité que nous faisons appel aux sentiments de justice des Grandes Puissances, et nous espérons

Nr. 6608. qu'elles voudront bien accueillir favorablement notre démarche. || Veuillez donner
 Türkei. lecture de cette dépêche à son Excellence M. le Ministre des Affaires Etran-
 12. Dec. 1877. gères et lui en laisser une copie.

Nr. 6609.

GROSSBRITANNIEN. — Memorandum des Earl of Derby an den Grafen Schuwaloff, betreffend die Besetzung Konstantinopels.

Nr. 6609. At the outbreak of the present war those of its possible results which,
 Gross- in the opinion of Her Majesty's Government, would most directly affect British
 britannien. interests, were enumerated in a note addressed to Count Schouvaloff on the
 13. Dec. 1877. 6th May last. || Amongst these it was stated, that Her Majesty's Government
 were not prepared to witness with indifference the passing of Constantinople
 into other hands than those of its present possessors. || The reply of the Russian
 Government, conveyed in Prince Gortchakow's despatch of 18/30th May, con-
 tained the following assurances on this point: — || "Pour ce que concerne Con-
 stantinople, sans pouvoir préjuger la marche ni l'issue de la guerre, le Cabinet
 Impérial répète qu'une acquisition de cette capitale est exclue des vue de Sa
 Majesté l'Empereur. Il reconnaît qu'en tous cas le sort de Constantinople est
 une question d'intérêt commun, qui ne peut être réglée que par une entente
 générale, et que si la possession de cette ville devait être mise en question,
 elle ne saurait appartenir à aucune des Puissances de l'Europe." || While appre-
 ciating the courtesy and friendly character of this answer, Her Majesty's
 Government feel that it does not sufficiently meet the dangers against which
 they desire to guard. They are strongly of opinion—and an opinion which
 the course of events tends still more to confirm—that the occupation of Con-
 stantinople by the Russian forces, even though it should be of a temporary
 character and for military purposes only, would be an event which it would,
 on all accounts, be most desirable to avoid. || They cannot conceal from them-
 selves that, if such an occupation appeared imminent, public feeling in this
 country, founded on a just appreciation of the consequences to be apprehended,
 might call for measures of precaution on the part of Great Britain from which
 they have hitherto felt justified in abstaining. || It is with the view of avoiding
 what might endanger seriously the good relations happily maintained between
 the two countries, that Lord Derby has been charged by the Cabinet to ex-
 press to the Russian Government their earnest hope that, should the Russian
 armies advance to the south of the Balkans, no attempt will be made to occupy
 Constantinople or the Dardanelles. || In the contrary event Her Majesty's Govern-
 ment must hold themselves free to take whatever course may appear to them
 necessary for the protection of British interests; but they sincerely trust and
 confidently believe that any such necessity will be averted by mutual under-

standing between the two Governments. || In making this communication they think it right to add, that they will be willing, as they have been from the first, to avail themselves of any suitable occasion that may present itself for assisting in the work of mediation and in the restoration of peace.

Derby.

Nr. 6609.
Gross-
britannien.
13. Dec. 1877.

Nr. 6610.

TÜRKEI. — Thronrede des Sultans bei Eröffnung des Parlaments.

Messieurs les Sénateurs, Messieurs les Députés,

Je suis heureux d'ouvrir le Parlement et de voir réunis autour de moi les Députés de la nation. La Russie, vous le savez, nous a déclaré la guerre l'année passée, et notre Gouvernement a été contraint de se défendre et de repousser l'agression. Cette guerre continue toujours. Il y a deux ans et demi des troubles avaient éclaté dans l'Herzégovine, et s'étaient propagés dans d'autres localités. Malgré l'égalité devant la loi dont jouissent tous nos sujets, et les immunités qui garantissent leur nationalité et leur langue, une partie de nos populations s'est laissée entraîner sans motifs connus, dans la voie de l'illégalité. Ces égarés ont non-seulement nui à leur patrie et à leurs concitoyens, mais encore se sont portés à eux-mêmes le plus grave préjudice. Les Principautés-Unies, qui avaient le bonheur de posséder une administration intérieure indépendante, se sont mises en état d'hostilité contre notre Gouvernement sans aucune raison légitime. Tous ces graves événements sans précédent dans l'histoire, ont considérablement augmenté les difficultés de la guerre; mais le pays, pour y faire face, se fait un devoir de déployer toute la force de résistance dont il est capable. Tous les Ottomans, par l'abnégation dont ils ont fait preuve dans cette guerre, ont démontré qu'ils étaient animés des plus grands sentiments de patriotisme. Le courage et la valeur de nos soldats ont fait l'objet de l'admiration du monde entier. Je continue à faire appel au concours et au patriotisme de vous tous pour sauvegarder nos droits sacrés. La formation de la Garde Civique, qui chaque jour se perfectionne et se complète, et l'empressement avec lequel nos sujets non-Musulmans s'offrent à prendre part à ce service patriotique, sont des sujets de véritable satisfaction pour notre Gouvernement. La Constitution tout en confirmant et en corroborant les droits et immunités dont jouissaient nos sujets non-Musulmans, leur a accordé l'égalité des droits qui a pour conséquence l'égalité des devoirs. Il était donc naturel qu'ils fussent appelés au service militaire, qui est le premier des devoirs et le fondement même de l'égalité. Aussi la preuve qu'ils donnent de la conscience qu'ils ont de leurs devoirs a été dûment appréciée, et il a été décidé d'ouvrir à la population non-Musulmane les rangs des autres classes de nos armées. || Le salut de l'Empire est tout entier dans la mise à

Nr. 6610.
Türkei.
13. Dec. 1877.

Nr. 6610.
Türkei.
13. Dec. 1877.

exécution complète et sincère de la Constitution. Le plus grand de nos vœux a été de voir toutes les classes de nos sujets jouir des bienfaits d'une complète égalité, notre pays profiter des progrès de la civilisation moderne, la réforme introduite dans les finances, l'accomplissement de tous nos engagements, la répartition suivant les principes de l'économie politique des impôts et des redevances, la perception des revenus de manière à ne pas léser les intérêts des populations, la révision de notre système judiciaire conformément aux besoins de l'époque, afin d'assurer la bonne distribution de la justice par nos Tribunaux, la réforme des Vacoufs pour faciliter la propriété immobilière, la formation des communes et la détermination de leurs attributions comme base fondamentale de l'édifice administratif, enfin la réorganisation de la gendarmerie. Mais la guerre a ajourné l'accomplissement de ces vœux. Bien plus, les calamités de la guerre ont dépassé toutes les limites; une nombreuse population non-combattante et inoffensive, des femmes, des enfants, dont la vie et l'honneur auraient dû être respectés selon les usages de la guerre, ont subi des traitements cruels et qui révoltent l'humanité. J'aime à espérer que dans l'avenir rien n'empêchera la vérité de se faire jour à cet égard. || L'année dernière la projet de loi municipale tant pour la capitale que pour les provinces a été soumis à la Chambre et adopté; les règlements intérieurs du Sénat et de la Chambre des Députés ont été sanctionnés et mis à exécution. Des projets de loi importants, élaborés par le Conseil d'Etat, seront également soumis cette année à vos délibérations, tels que les projets relatifs à la procédure civile, aux élections générales, aux attributions des Ministres et du Conseil des Ministres, à la Haute Cour de Justice et à la Cour des Comptes. Vous aurez à délibérer mûrement sur ces projets et à résoudre certaines questions relatives aux lois des vilayets, de la presse, de l'impôt et de l'état de siège, qui ont été discutées dans la première session. || J'appelle votre attention toute particulière sur la loi du budget de l'exercice prochain. || Nous croyons avoir donné une preuve manifeste de notre ferme intention de persister dans la voie du progrès en portant notre attention sur les réformes intérieures, dans le temps même que le Gouvernement se trouve engagé dans une grande guerre. || Messieurs les Députés, || C'est au moyen d'une complète liberté de discussion qu'on peut arriver à la vérité dans les questions législatives et politiques et sauvegarder ainsi l'intérêt public. La Constitution vous en a fait un devoir, et je ne crois pas avoir à vous donner d'autre ordre ou d'autre encouragement à cet égard. || Nos relations avec les Puissances amies sont des plus cordiales. || Que le Très-Haut bénisse nos efforts communs!

Le 7 Zilhidjé, 1294.

Nr. 6611.

SERBIEN. — Kriegsproklamation des Fürsten Milan.

[Uebersetzung.]

Nr. 6611.
Serbien.
13. Dec. 1877.

Serben! Als ich in meiner Proclamation vom 21. Febr. den Abschluss des Friedens zwischen Serbien und der Pforte ankündigte, gab ich euch auch bekannt, dass die Vertheidigung der heiligen Sache, für welche wir gekämpft haben, in mächtigere Hände übergegangen sei. Seit jener Zeit hat die türkische Race ihre Geschichte mit neuen, unerhörten Schrecken bereichert. Plünderung, Verwüstung und Metzeleien haben sich über alle Theile des Reiches ausgebreitet. Hauptsächlich über die serbischen Landstriche, über alles, was unseren Namen trägt, wurden diese Geisseln mit der grössten Heftigkeit entfesselt. Wiewohl Art. II des Friedens-Protokolls vom 16. Februar die vollste Amnestie zu Gunsten jener unserer unglücklichen Brüder stipulirt, die in Serbien Schutz und Unterkunft gefunden haben, so hat dennoch der muselmännische Fanatismus insbesondere ihnen gegenüber seiner Rachewuth die Zügel schiessen lassen. Im Vertrauen auf die internationalen Verträge haben wir die grösste Zahl dieser Unglücklichen überredet, an ihren heimatlichen Herd zurückzukehren. Auf unseren Rath in ihr Land zurückgekehrt, sahen sie sich unter verschiedenen Vorwänden neuen Verfolgungen, neuen Vergewaltigungen seitens ihrer Unterdrücker ausgesetzt. Vergebens hat meine Regierung zu wiederholten Malen bei der Hohen Pforte gegen diese schreiende Vertragsverletzung protestirt. Indem die türkische Regierung diese neuen Gewaltthaten ungestraft liess, hat sie ihr feierlich gegebenes Wort mit Füßen getreten. || Serben! Nach einer so offenbaren Verletzung der seitens der Pforte Serbien gegenüber eingegangenen Verpflichtungen sind wir nicht länger verbunden, diese peinliche Lage zu ertragen, in welcher wir aus Vorkämpfern der Freiheit in passive Zuschauer jener barbarischen Bestrebungen uns verwandelten, deren augenscheinlicher Zweck die Ausrottung der serbischen Race ist. Das Maass der türkischen Grausamkeiten ist ein derartiges, dass Serbien nicht länger mit theilnahmlosem Auge sie ansehen, noch in Zukunft ohne Erniedrigung die Bande erdulden kann, die es an einen Staat knüpfen, der seine Lebenskraft aus seinem fanatischen Wahne schöpft, welcher das Fürstenthum bereits bedroht. Obschon das Benehmen Serbiens gegenüber der ottomanischen Pforte ein vollständig correctes war, bereitet diese unserem Vaterlande neue Gefahren. Ausser den Verschwörungen, welche die Pforte insgeheim gegen unsere innere Sicherheit schmiedet, fürchtet ihr Minister des Aeussern nicht, uns offen bekanntzugeben, dass die Pforte zahlreiche Mittel besitzt, Serbien zu schädigen, auch ohne sich mit demselben formell im Kriege zu befinden. || Serben! Wenn die Pforte selbst in einem Momente, in welchem sie durch die Armee eines der mächtigsten Staaten so sehr bedrängt ist, uns gegenüber einen so bedrohlichen Ton anschlägt, so dürfen wir sicherlich nicht eine Gelegenheit wie die

Nr. 6611.
Serbien.
13. Dec. 1877.

jetzige vorübergehen lassen, ohne unsere Zukunft ein- für allemal sicherzustellen. || Nein! Der Kampf gegen unseren hundertjährigen Feind ist durch unseren letzten Krieg noch nicht abgeschlossen. Es wäre weder in unserem Interesse noch in unserer Würde, uns endgültig den Friedensarbeiten hinzugeben, ohne alle unsere Energie anzubieten, um — soweit es unsere Kräfte gestatten — die Gefahren zu beseitigen, welche die serbische Nation bedrohen, und unsere nationale Mission einem gedeihlichen Ende zuzuführen. Obschon die tapfere russische Armee ohne unser Mitwirken jener heiligen Sache zum Triumphe verhelfen kann, welche der Kaiser Alexander unter seinen mächtigen Schutz genommen hat, so darf nichts in der Welt uns von der Erfüllung der Pflicht befreien, welche der serbischen Nation in ihrer Eigenschaft als Mitglied der christlichen Familie im Oriente zufällt. Das serbische Volk ist dieses neue Opfer sich selbst und seinem Stamme schuldig. Die Völker können die wahre Freiheit nur erlangen, sofern sie dieselbe um den Preis ihrer grössten Anstrengungen und, wenn nöthig, um den Preis ihres Blutes erkaufen. Solche grossen Werke, wie dasjenige, das wir im vorigen Jahre begonnen haben, werden nicht in Angriff genommen, um auf halbem Wege stehen zu bleiben. Dies wäre eine kleinmüthige Politik, ein ungenügender Patriotismus. Unsere Nachkommen würden uns mit Recht Vorwürfe machen, unsere Märtyrerbrüder würden uns mit ihrem Fluche beladen, wir selbst würden bittere Reue darüber empfinden. Die Schatten unserer im letzten Jahre auf den Schlachtfeldern gefallenen Krieger würden uns verlegen, wenn sie, auf uns herabblickend, uns in einem Momente, wo das Blut in Strömen nächst unserer Grenze fliesst, sorglos und ungedenk der heiligen Pflicht sehen würden, die sie uns hinterlassen haben: einen Feind zu bekämpfen, der ohne militairische Nothwendigkeit Feuer und Verwüstung in unser schönes und fruchtbares Land getragen hat. Nur durch die Kraft der Ausdauer können wir die edle, im vorigen Jahre so entschlossen in Angriff genommene Aufgabe erfüllen — eine Aufgabe, die uns so viele Anstrengungen und Opfer gekostet hat. Wir hatten Zeit, uns zu erholen, und wir waren im Rechte, es zu thun. Wenn im vorigen Jahre die Kräfte des Feindes denen des kleinen serbischen Fürstenthums überlegen waren, so finden wir, indem wir heute in den Kampf eintreten, auf dem Kriegsschauplatze die heldenmüthige, mit Ruhm bedeckte russische Armee, wir finden daselbst unsere heroischen Brüder aus Montenegro und unsere tapferen Nachbarn, die Rumänen, welche die Donau überschritten haben und gekommen sind, für ihre Unabhängigkeit und für die Freiheit der unterdrückten Christen zu kämpfen. || Serben! Heute ergreifen auch wir wieder die Waffen für die heilige nationale und christliche Sache. Wie mein Ahn, stelle ich mich an die Spitze des serbischen Volkes in Waffen. Die Fahne, welche der Vierte der Obrenovichs zum zweiten Male entrollt, trägt die Inschrift der nationalen Freiheit und Unabhängigkeit. Ihr habt bereits unter dieser Fahne glänzende Proben eueres Patriotismus und euerer Selbstverleugnung gegeben. Einen entschlossenen Schritt vorwärts! und wir reichen die Hand unseren Brüdern, von denen wir durch das Schlachtfeld

von Kassoovo getrennt sind. Heute oder niemals hat die Stunde geschlagen, das grosse nationale Werk zu vollenden, welches von den Helden von Takova so glorreich begonnen und von uns im letzten Jahre wiederaufgenommen wurde. || Und somit vorwärts, ihr Krieger, an der Seite der siegreichen Adler des kaiserlichen Befreiers und im Vertrauen auf den Allmächtigen, den Beschirmer der Gerechtigkeit! Vorwärts im Namen der Befreiung unseres theuren Vaterlandes!

Belgrad, 1./13 December 1877.

Milan M. Obrenovich IV., Fürst von Serbien.

Nr. 6611.
Serbien.
13. Dec. 1877.

Nr. 6612.

SERBIEN. — Agent in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. — Kriegserklärung.

Le Soussigné, Agent Diplomatique de la Principauté de Serbie auprès de la Sublime Porte, a l'honneur de porter à la connaissance de son Excellence Server-Pacha. || Le Protocole de Paix du 16 Février de la présente année ayant stipulé une amnistie pleine et entière pour tous les gens compromis dans des événements antérieurs, le Gouvernement Princier n'avait pas hésité à faire rentrer dans leurs foyers un grand nombre de malheureux sujets Ottomans qui s'étaient réfugiés sur le territoire Serbe. Mais, en dépit de la teneur du susdit Protocole, ces réfugiés furent à leur retour continuellement exposés à de nouvelles persécutions et à de mauvais traitements de toute sorte, tant de la part de leurs concitoyens Musulmans que de celle des autorités Impériales elles-mêmes. Son Excellence Server-Pacha a sans doute présentes à la mémoire les fréquentes réclamations que le Soussigné, d'ordre de son Gouvernement, a faites auprès de la Sublime Porte contre ces infractions manifestes à la Convention de Paix. Mais le Soussigné a le vif regret de constater que ses démarches n'ont pu avoir aucun résultat satisfaisant. || D'autre part, le Gouvernement Princier a acquis la conviction que la Sublime Porte, contrairement aux lois internationales et sans tenir aucun compte des règles du bon voisinage, travaille, depuis quelque temps surtout, à compromettre la tranquillité et l'ordre intérieurs de la Principauté en prêtant un appui ouvert en armes et en d'autres moyens d'actions aux agissements de conspirateurs de dehors qui voudraient troubler la sécurité de la Principauté. || Pour tous ces motifs, le Gouvernement Princier a cru devoir rappeler son Agent auprès de la Sublime Porte, et lui signifier l'ordre de quitter immédiatement Constantinople, la Principauté de Serbie se considérant désormais comme en état de guerre avec la Sublime Porte. || Le Soussigné, &c.

Constantinople, le 2/14 Décembre, 1877.

Cristich.

Nr. 6613.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den Leiter des russischen auswärtigen Amtes (M. de Giers). — Mittheilung eines türkischen Protestes wegen des Transports von Verwundeten.

St. Petersburg, December 18, 1877.

Nr. 6613.
Gross-
britannien.
18. Dec. 1877.

M. le Conseiller Privé, — Her Majesty's Government have been informed by the Turkish Ambassador in London that, from intelligence received by the Porte from Moukhtar-Pasha, it is the intention of the Russian military authorities in Asia to send to Erzeroum from 5,000 to 6,000 Turkish prisoners, sick and wounded, now at Kars. || The Porte considers itself authorized to protest against this measure should it be put in execution, both on account of the hardships and dangers to which the transport of these prisoners of war at this season of the year expose them, and also on the grounds that it would be contrary to the VIth Article of the Geneva Convention. || I am instructed by the Earl of Derby, Her Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, to bring this communication to the knowledge of the Imperial Government, in the hope that it will be taken into their favourable consideration. || I avail, &c.

A. Loftus.

Nr. 6614.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Antwort der Pforte auf die serbische Kriegserklärung.

(Télégraphique).

Constantinople, le 19 Décembre, 1877.

Nr. 6614.
Türkei.
19. Dec. 1877.

Toutes les informations reçues par le Gouvernement Impérial s'accordaient à représenter le peuple Servien comme travaillé par son propre Gouvernement dans un sens hostile à la Sublime Porte, et ces agissements, dont l'origine remonte, peut-être, au lendemain du jour où la Sublime Porte consentait généralement à rétablir ses relations avec la Principauté sur l'ancien pied, avaient pris depuis deux mois un caractère tellement alarmant que la Sublime Porte avait dû en signaler le danger aux Puissances amies, et consacrer tous ses efforts à prévenir tout ce qui pouvait contribuer à fournir, ne fût-ce qu'un prétexte à des projets criminels et à des excitations intéressés. La Sublime Porte se croyait autorisée à compter sur les sentiments du peuple Servien, sur les déclarations de fidélité du Prince Milan, ainsi que sur l'influence légitime des conseils des Puissances qui avaient le plus contribué au rétablissement des anciennes relations entre la Cour Suzeraine et la Principauté. Mal-

heureusement cet espoir a été déçu. || Au mépris des conseils que les Grandes Puissances n'ont cessé, sur notre demande, d'adresser au Gouvernement de Belgrade, et contrairement aux déclarations formelles de fidélité et de dévouement du Prince Milan, ainsi qu'aux assurances qui nous étaient prodiguées jusqu'à ces derniers jours par son Agent à Constantinople, ce dernier vient de me remettre une note, en date du 2/14 Décembre, par laquelle il notifie, au nom de son Gouvernement, que la Serbie se considère de nouveau en état de guerre avec la Sublime Porte. || Comme motif de cette déclaration de guerre, le Gouvernement de Belgrade allègue que, contrairement à l'armistice accordé par la Sublime Porte, des réfugiés auraient été molestés à leur retour dans leurs foyers, et que la Sublime Porte aurait essayé de troubler l'ordre intérieur de la Principauté en prêtant un appui ouvert à des conspirateurs du dehors. || La Sublime Porte repousse avec indignation des assertions d'une fausseté évidente, inventées uniquement dans le but de donner un semblant de justification à un acte de rébellion injustifiable. Le véritable motif de cette nouvelle agression, tout le monde comprend, n'est autre que la chute de Plevna. || Obligée de nouveau à prendre les armes pour la défense de ses droits, la Sublime Porte, cependant, croit de son devoir d'établir dès aujourd'hui à qui doit incomber la responsabilité de cette agression, et quelles doivent en être les conséquences légales. || C'est en effet pour la seconde fois que le Prince Milan Obrénovitch s'est lui-même mis en état de déchéance de la haute dignité qu'il tenait de la haute bienveillance Impériale — déchéance qui doit être la conséquence légale de l'acte de rébellion qui vient d'être notifié officiellement à la Sublime Porte. || Cette déclaration est portée à la connaissance du peuple Servien, et, de votre côté, vous voudrez bien en faire l'objet d'une communication officielle au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Nr. 6614.
Türkei.
19. Dec. 1877.

Nr. 6615.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Antwort auf das türkische Mediationsgesuch.

Foreign Office, December 24, 1877.

Sir, — Her Majesty's Government have delayed replying to the Circular from the Porte dated the 12th instant, inviting the Powers to interpose their good offices for the restoration of peace, until they could become acquainted with the views entertained of that appeal by the Governments to which it was severally addressed. || It soon became evident, that there was little prospect of joint mediation being agreed upon, and the refusal of the German Government rendered it impracticable. || Her Majesty's Government nevertheless feel, that after the urgent representations of the Porte, and the willingness expressed by the Sultan to ask for peace, they would not be justified in abstain-

Nr. 6615.
Gross-
britannien.
24. Dec. 1877.

Nr. 6615. Gross-
britannien.
21. Dec. 1877. ning from making an effort to initiate negotiations for peace; and they cannot but hope, that the initiative thus taken may meet with the support of the other Powers, who must be equally desirous with Her Majesty's Government to assist in bringing the war to a close. ¶ I have accordingly to authorize your Excellency to ask the Porte whether the Sultan is willing that Her Majesty's Government shall inquire of the Russian Government if the Emperor will entertain overtures for peace. ¶ I am &c.

Derby.

Nr. 6616.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Anrufung der speciellen Vermittelung Englands.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 24 Décembre, 1877.

Nr. 6616. Türkei.
24. Dec. 1877. Il a une dizaine de jours, la Sublime Porte s'adressait aux Grandes Puissances signataires du Traité de Paris pour manifester son désir de voir le rétablissement de la paix. Bien que cette démarche, qui faisait l'objet de ma dépêche Circulaire du 12 Décembre, ait rencontré en principe un accueil sympathique en Europe, elle n'a pu cependant aboutir au résultat que nous étions en droit d'en attendre. Dans cet état de choses, et devant les raisons développées dans ma dépêche précitée, et qui subsistent toujours, Sa Majesté Impériale le Sultan, constamment animé du désir de mettre fin à une guerre qui désole les deux pays belligérants, et d'épargner une plus grande effusion de sang, a décidé de s'adresser au Gouvernement de Sa Majesté Britannique, qui a porté de tout temps une sollicitude bienveillante à l'indépendance et à l'intégrité de l'Empire, base fondamentale de notre vie politique. Je viens donc, d'ordre de notre auguste Maître, vous inviter, M. l'Ambassadeur, à demander, au nom de la Sublime Porte, la médiation du Gouvernement de Sa Majesté Britannique—médiation qui, nous en sommes convaincus, ne nous sera pas refusée par notre ancienne et constante amie.

Nr. 6617.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Anfrage, ob Russland zum Frieden geneigt.

Foreign Office, December 27, 1877.

Nr. 6617. Gross-
britannien.
27. Dec. 1877. My Lord, — Her Majesty's Government consider, that the time has arrived when it has become their duty to make an effort to bring to a close the war unhappily existing between Russia and the Porte. ¶ In the communication

made to Her Majesty's Government on the 26th instant, of which a copy has been forwarded to your Excellency, the Turkish Government have signified their readiness to ask for peace, and Her Majesty's Government feel that it is incumbent on them to make the Russian Government acquainted with this intimation from the Porte. || With this view, they have to instruct your Excellency to inquire of the Russian Government if the Emperor will entertain overtures for peace. || Her Majesty's Government are confident, that His Imperial Majesty will see in this initiative on their part a proof of their sincere desire to second the wishes which they cannot doubt that His Majesty feels strongly for the prevention of further bloodshed. || I am &c.

Derby.

Nr. 6617.
Gross-
britannien.
27. Dec. 1877.

Nr. 6618.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London.
Antwort auf das englische Memorandum vom 13. December.

St. Pétersbourg, le 16 Décembre, 1877.

Lord Derby a bien voulu communiquer à votre Excellence un écrit où il exprime l'avis qu'une occupation de Constantinople par les troupes Russes, même d'un caractère temporaire et uniquement pour des considérations militaires, pourrait porter le sentiment public de l'Angleterre, basé sur une juste appréciation des conséquences à appréhender, à exiger des mesures de précaution dont le Gouvernement de Sa Majesté Britannique s'est jusqu'à présent senti justifié de s'abstenir. Il devrait, dans ce cas, se considérer comme libre d'adopter toute ligne de conduite qui lui paraîtrait nécessaire pour la protection des intérêts Britanniques; mais il compte sincèrement et espère avec confiance que toute nécessité semblable sera écartée par une entente entre les deux Gouvernements. || Je transmets à votre Excellence un écrit en réponse à cette communication. Veuillez le placer sous les yeux de Lord Derby. || Notre auguste Maître est toujours disposé à se prêter à toute entente destinée à maintenir les bonnes relations entre les deux pays. || C'est dans cet ordre d'idées que nous croyons devoir signaler à l'attention de Lord Derby que des prévisions semblables à celles qu'il exprime, si elles sont connues à Constantinople, sont précisément de nature à rendre inévitables les éventualités contre lesquelles le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique a pour but de se prémunir. Si les Turcs acquièrent la conviction qu'une menace ou une attaque dirigée contre Constantinople ferait sortir l'Angleterre de la neutralité, leur calcul sera naturellement de prolonger leur résistance malgré son évidente inutilité, de manière à forcer la Russie à poursuivre ses opérations jusque dans la capitale. Il en serait autrement, selon toute probabilité, si l'attitude

Nr. 6618.
Russland.
28. Dec. 1877.

Nr. 6618,
 Russland,
 28. Dec. 1877.

et le langage du Cabinet de Londres étaient de nature à bien persuader la Porte qu'elle n'a aucune assistance à attendre du dehors. || En pareil cas, elle se résignerait plus promptement à cesser une résistance qui ne peut qu'aggraver sa position. || Recevez, &c.

Gortchacow.

Beilage.

Memorandum.

Les vues du Cabinet Impérial, quant aux conséquences éventuelles de la guerre auxquelles l'Angleterre s'intéresse particulièrement, n'ont nullement varié. || Une acquisition de Constantinople n'entre pas plus aujourd'hui qu'avant la guerre dans les intentions de Sa Majesté l'Empereur. Sa Majesté Impériale persiste à considérer le sort de cette capitale comme un intérêt commun ne pouvant être réglé que par une entente générale. Sa Majesté Impériale persévère également dans l'opinion que, si la possession de Constantinople devait être mise en question, elle ne saurait appartenir à aucune des Grandes Puissances de l'Europe. || Toutefois, Sa Majesté l'Empereur se croit en droit et en devoir d'obliger la Turquie à conclure une paix solide, sérieuse, offrant des garanties efficaces contre le retour des crises permanentes qui troublent le repos de la Russie et celui de l'Europe. || Ces crises ne peuvent cesser qu'avec l'état des choses qui les engendrent. || L'Europe entière a reconnu l'impossibilité de sa prolongation. || C'est pour y mettre un terme définitif que Sa Majesté l'Empereur a pris les armes et exposé ses peuples à des lourds sacrifices. || Ces sacrifices, supportés avec dévouement, font d'autant plus un devoir à Sa Majesté de ne point s'arrêter avant d'avoir obtenu un résultat qui préserve la Russie du renouvellement de semblables épreuves, qui satisfasse ses sentiments Chrétiens, garantisse son repos, et consolide en même temps la paix de l'Europe. || Ce but doit être atteint. Si l'obstination ou l'illusion de la Porte obligeaient Sa Majesté à poursuivre les opérations militaires, afin de dicter une paix répondant au but hautement proclamé de la guerre, Sa Majesté Impériale s'est toujours réservée et continue à revendiquer à cet égard la pleine liberté d'action qui est le droit de tout belligérant. || Mais après les assurances formelles qu'elle a maintes fois données, et qu'elle réitère, Sa Majesté ne saurait comprendre en quoi les intérêts Anglais, tels qu'ils ont été définis par les communications du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, pourraient être lésés par la marche que Sa Majesté poursuit et doit poursuivre jusqu'à ce que le but de la guerre soit atteint. || Le Cabinet Impérial, appréciant l'intention amicale qui a dicté la communication de Lord Derby au Comte Schouvaloff, et animé du même désir de maintenir les bonnes relations entre les deux pays, ne croit pas pouvoir mieux y répondre qu'en priant le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique de vouloir bien préciser plus clairement quels sont les intérêts

Anglais qu'il juge pouvoir être affectés par les éventualités de la guerre dans les limites où les assurances du Cabinet Impérial les ont circonscrites, afin de rechercher en commun les moyens de concilier ces intérêts avec ceux de la Russie, que Sa Majesté l'Empereur a le devoir de sauvegarder.

Nr. 6618.
Russland.
28. Dec. 1877.

Nr. 6619.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Russland verlangt directe Schritte der Pforte.

(Telegraphic.)

St. Petersburg, December 29, 1877.

On the receipt on the 28th instant of your Lordship's telegraphic instruction of the 27th instant, I requested an interview with Prince Gortchakow, who received me this morning. || I informed his Highness, that Her Majesty's Government considered that the time had arrived when it has become their duty to make an effort to bring to a close the war unhappily existing between Russia and Turkey. || I stated, that in a communication made to Her Majesty's Government on the 26th instant, the Turkish Government had signified their readiness to ask for peace, and Her Majesty's Government felt that it is incumbent on them to make the Russian Government acquainted with this intimation from the Porte. || That, with this view, I had been instructed by your Lordship to inquire of the Russian Government if the Emperor will entertain overtures for peace. || I added in the terms of your Lordship's instructions, that Her Majesty's Government were confident that His Imperial Majesty will see in this initiative on their part a proof of their sincere desire to second the wishes, which they cannot doubt that His Majesty feels strongly, for the prevention of further bloodshed. || Prince Gortchakow received this communication in a courteous and friendly spirit, and charged me to reply to the inquiry of Her Majesty's Government that Russia desired nothing better than to arrive at peace ("d'arriver à la paix"), but that for this purpose the Porte must address itself to the Imperial Commanders-in-chief in Europe and Asia, who will state the conditions on which an armistice can be granted. || Prince Gortchakow promised to inform Count Schouvaloff of the communication I had made by your Lordships instructions, and of the reply he had given.

Nr. 6619.
Gross-
britannien.
29. Dec. 1877.

Nr. 6620.

GROSSBRITANNIEN. — Aeusserungen des Colonial-Ministers Lord Carnarvon über die orientalische Frage gegenüber einer Deputation von zur Capcolonie in Beziehung stehenden Kaufleuten.

Nr. 6620.
Gross-
britannien.
2. Jan. 1878.

I can hardly feel surprised, that a body of gentlemen representing, as you do, such large commercial interests should touch upon a question which is so much in the minds of every one at this moment, and should desire with respect to it any assurance that I can give. Of course, as one of the speakers said, or hinted, such a question would be more properly addressed to and answered by my noble friend Lord Derby, just over the way. At the same time, the question is so serious a one that any Minister, I think, might fairly have an inquiry addressed to him on such a subject, and any Minister, I am satisfied, will be very glad, if it is in his power, to give a reassuring answer. Of course, circumstances have changed, as they always do in time of war; but materially I do not think there is any great alteration since the time when Lord Derby gave an answer at the Foreign Office in the last days of November to a deputation that waited upon him, which answer, I think, was generally received with satisfaction as being reassuring. (Hear, hear.) Although Plevna has since fallen, as every well-informed person must have expected it would fall before long, I do not see that there has been any material change in the situation, and therefore our attitude remains much the same—watchful of all real British interests, friendly as regards other nations, neutral as regards the belligerents. (Hear, hear.) Though we are not prepared to bolster up Turkish interests as such, on the other hand, we are resolved now, as we have been from the very beginning, to have a voice in the settlement of this question whenever it comes on for settlement. (Hear, hear.) One of the speakers alluded to a step, that has been taken within the last week, and an important step it doubtless is. We have not, as has been supposed, offered to mediate, still less to intervene in the ordinary sense of intervention, but we have conveyed overtures of peace from one belligerent to the other. (Hear, hear.) I have heard from some of my friends, that they look with great dissatisfaction on the answer which the communication of these overtures has produced. Well, whatever may be the view taken by persons of different opinions as to the fruit which they have borne, I wholly dissent from the idea that there is any affront or insult conveyed to England by it. (Hear, hear.) It seems to me unreasonable and without foundation to suppose such a thing; and I venture, as I have gone so far and as we are now talking on this subject, to say further that which is very much in my own mind, that I think there is at this moment a serious risk on each side. On the one hand, I hope that we shall not in this country lash ourselves up into a nervous apprehension of so-called

British honour and British interests. (Hear, hear.) I have never heard throughout these transactions and no one else has ever heard a whisper against British honour; and as regards British interests we must be very careful always as men of the world, in dealing with undoubtedly very large interests, to discriminate between those that are real and those that are secondary. (Hear, hear.) On the other hand, I hope sincerely, that the Russian Government and people will remember that many of the questions arising at this moment are questions not for the settlement of the two belligerents alone. They involve European interests; they are European questions; and we, as a member of the European family, have not only a right to be heard upon them, but it is very important that we should have a distinct voice in the final decision of them. (Hear, hear.) I do not feel myself any difficulty in reconciling these two views, provided only there is reasonable management and moderation on each side. (Hear, hear.) Most of us in this room are old enough to remember the outbreak of the Crimean War. We can remember how Russia, on the one hand, through self-deception, and this country, on the other hand, in a great measure through an extreme excitement, drifted—to use an expression which became historical—into a war. I apprehend, that there are very few people now who look back upon that war with satisfaction (hear, hear), and I am confident that there is nobody insane enough in this country to desire a repetition of it. (Hear, hear.) One safeguard I think we have, and that is that the experience of that time has not been wholly thrown away either in England or in Russia, and that there is, especially in the commercial world, which you represent, a cooler and a more sober feeling, disposed to look at things as they are, and not desirous to rush to hasty conclusions. (Hear, hear.) When you, gentlemen, ask me for an assurance on this subject, my answer is rather that no section of the community is more able to hold the balance of reason at such a time than the commercial world, because none is more capable of appreciating the issues of peace and war; none is more sensitive of its evils; none would suffer more grievously from a breach of the peace if it ensued. And while Cape interests, no doubt, are very large, it is always to be remembered that they represent a mere fraction of the aggregate interests of this country and of the whole Empire. Of course it is the duty of the Government to keep always in view and to remember, as I have said, that there are not only such interests in the East, but also at numberless points of this enormous Empire. While, of course, we shall uphold, as we always have desired to uphold, the honour and self-respect of this country, I hope we shall never do anything to encourage alarm, or shall allow that diplomacy has, even in these difficult and critical times, become so exhausted and barren as to be incapable of affording a peaceable solution. I trust, gentlemen, that in the few words I have said in answer to the questions which so many of the deputation have addressed to me on this important subject, I have conveyed a true, but at the same time not wholly unsatisfactory impression. (Hear, hear.)

Nr. 6621.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Antwort auf die russische Erklärung.

Foreign Office, January 4, 1878.

Nr. 6621.
Gross-
britannien.
4. Jan. 1878.

My Lord, — I received on the 29th instant your Excellency's telegram of that date, reporting that you had communicated to Prince Gortchakow the substance of my despatch of the 27th instant, in which I instructed you to inquire of the Russian Government if the Emperor was prepared to entertain overtures for peace, and that his Highness had charged you to reply that Russia desired nothing better than to arrive at peace, but that for that purpose the Porte must address itself to the Commanders-in-chief in Europe and Asia, who would state the conditions upon which an armistice could be granted. || Her Majesty's Government have received with satisfaction Prince Gortchakow's declaration that Russia desired nothing better than to arrive at peace. || With regard to his Highness' further statement that to accomplish this purpose it is desirable that there should be an armistice, and that this temporary cessation of hostilities should be effected through the instrumentality of the Commanders-in-chief of the Russian armies in Europe and Asia, Her Majesty's Government have to remark that, although the Porte has not made any application for an armistice, they would not be unwilling to convey the suggestion of the Government of Russia to Turkey, provided that the communication were framed in a manner which, in the opinion of Her Majesty's Government, might lead to a practical result. || It is evident, that the projected armistice, if it is to be effectual, must include operations in Asia as well as in Europe, and would not be complete without the concurrence of Servia and Montenegro. But in this case it is clearly indispensable that the conditions on which it is to be granted should be discussed between the two Governments, and not merely between Generals commanding a portion of the contending forces. || Her Majesty's Government invite the consideration of Prince Gortchakow to this modification of his Highness' views. || They fully appreciate the distinction recognized by him between an armistice, which may well be arranged between the immediate belligerents, and the conditions of peace, in which other Powers also are interested. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6622.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Bereitwilligkeit zu einem Waffenstillstand auf Grund englischer Vermittelung.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 5 Janvier, 1878.

Reçu télégramme. Le Gouvernement Ottoman accepte en principe l'armistice proposé par la Russie. En attendant que les bases de cet armistice puissent être arrêtées conformément à l'opinion exprimée par Lord Derby, la Sublime Porte prie le Cabinet de St.-James de vouloir bien engager le Gouvernement de Russie à envoyer à ses Commandants en Europe et en Asie l'ordre de s'abstenir de toute opération militaire. Nous sommes prêts à transmettre, de notre côté, des ordres dans ce sens à nos Commandants. Veuillez faire part de ce qui précède à Lord Derby.

Nr. 6622.
Türkei.
5. Jan. 1878.

Nr. 6623.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Ablehnung weiterer Schritte.

Foreign Office, January 7, 1878.

Sir, — The Turkish Ambassador called upon me to-day for a reply to a telegram from Server-Pasha of the 5th instant, which he had left in my hands yesterday, and of which a copy is inclosed herewith. || The principal object of this communication is to suggest, that Her Majesty's Government should come to an understanding with that of Russia as to the principal bases of an armistice. || I told his Excellency, that this was impossible, as I felt sure that no such proposal addressed to the Russian Government would meet with a favourable reply, and it was useless to take a step which we knew beforehand could have no result. I pointed out further, that it was not the fact that England had accepted the position of a mediator in the quarrel. Her Majesty's Government, I said, had simply offered to inquire whether the Emperor of Russia would entertain overtures for peace. || In the course of some further conversation that passed between us, I took occasion again to remind the Turkish Ambassador that our language had never varied from the beginning of the war to the present time. Her Majesty's Government had declared their intention of maintaining neutrality except under certain conditions, which we had clearly defined, and in regard to which we believed British interests to be concerned. I thought it right, I said, once more to repeat this warning, which I had given very often before, in order that no false hopes might be raised. || I am, &c.

Nr. 6623.
Gross-
britannien.
7. Jan. 1878.

Derby.

Nr. 6624.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Wird der Pforte zu direkten Schritten rathen.

Foreign Office, January 8, 1878.

Nr. 6624.
Gross-
britannien.
8. Jan. 1878.

My Lord, — I have received your Excellency's telegram of the 5th instant, reporting that you had informed Prince Gortchakow of the substance of my despatch of the 4th instant, on the subject of the overtures for peace made by the Porte through Her Majesty's Government. || His Highness stated to you, in reply to this communication, that he maintained the answer embodied in your Excellency's telegram of the 29th ultimo, namely, that the Turkish Government must address itself directly through some persons of note and confidence to the Commanders-in-chief of the Russian armies in Europe and Asia. Prince Gortchakow further observed to you, that he had not asked for an armistice, but had merely indicated this mode of arriving at peace, and that the Russian Military Commanders had been instructed to state the conditions on which Russia could agree to an armistice. || Her Majesty's Government understand from this reply, on the part of Prince Gortchakow, that the Russian Commanders-in-chief have received from the Central Government the instructions necessary to enable them to discuss the terms on which an armistice can be concluded. Under these circumstances they consider, that the conditions which appeared to them essential in order to give effect to Prince Gortchakow's suggestion for an armistice have been practically fulfilled, and I have accordingly to instruct your Excellency to inform his Highness that Her Majesty's Government are ready to convey to the Porte his message as reported in your telegram of the 29th ultimo, and to advise the Porte to send Delegates to the Russian headquarters with the same powers to negotiate an armistice as have been given to the Russian Commanders-in-chief. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6625.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Râth der Pforte zu direkten Schritten.

Foreign Office, January 8, 1878.

Nr. 6625.
Gross-
britannien.
8. Jan. 1878.

Sir, — With reference to my despatch of the 27th ultimo, forwarding a copy of a despatch which I had addressed on the same date to Lord Augustus Loftus instructing him to inquire of the Russian Government whether His Majesty the Emperor of Russia would entertain overtures for peace, I have to

authorize your Excellency to make the following official communication to the Porte. || Prince Gortchakow has stated in reply to the inquiry made by Her Majesty's Government on the 27th ultimo, that Russia desired nothing better than to arrive at peace, but for that purpose the Porte must address itself to the Commanders-in-Chief in Europe and Asia, who would state the conditions upon which an armistice would be granted. || Her Majesty's Government therefore suggested, that the conditions for an armistice would be better discussed between the Governments of Turkey and Russia than between Generals commanding a portion of the forces of the two countries, and that an armistice would not be complete without the concurrence of Servia and Montenegro. || Prince Gortchakow's reply to this suggestion was, that he had not asked for an armistice, but had indicated this mode of arriving at peace, and that the Russian Military Commanders had been instructed to state the conditions on which an armistice could be agreed to. || Her Majesty's Government have now informed the Russian Government, that they understand from this reply that the Military Commanders have received from the Central Government the instructions necessary to enable them to discuss the terms on which an armistice can be concluded, and that the suggestion of Her Majesty's Government is thus practically fulfilled. || Under these circumstances I have to instruct your Excellency to inform the Porte, that Her Majesty's Government would suggest the expediency of their sending Delegates to the Russian headquarters similarly commissioned to negotiate an armistice, which Musurus-Pasha has already expressed the willingness of the Porte to accept in principle. || I am, &c.

Nr. 6625.
Gross-
britannien.
8. Jan. 1878.

Derby.

Nr. 6626.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Erklärung des Fürsten Gortschakoff.

(Telegraphic.)

St. Petersburg, January 9, 1878.

I have the honour to report to your Lordship, that I have lost no time in communicating to Prince Gortchakow your two telegrams of yesterday, and left a *précis* of it in his hands. || His Highness expressed his satisfaction and his hope, that the instructions to the Turkish Plenipotentiaries would be such as to lead to a favourable result. He stated, that instructions were sent to Russian Commanders-in-chief some days ago. He observed, that there could be no doubt that the armistice would apply equally to Servia and Montenegro. || The Servian troops were now acting with the Russian troops, and consequently could not advance without them, and the Prince of Montenegro would undoubtedly act in unison with Russia. || He considered, that peace could be

Nr. 6626.
Gross-
britannien.
9. Jan. 1878.

Nr. 6626. attained on two conditions, namely, that the Russian army should advance, and
Gross- that the Turks should be convinced that they would receive no aid from
britannien. England. || The Porte would then accept conditions on which peace could be
9. Jan. 1878. made.

Nr. 6627.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Ersucht Russland, die Waffenstillstandsverhandlungen nicht zu verzögern.

Foreign Office, January 10, 1878.

Nr. 6627. My Lord, — With reference to my despatch of the 8th instant, I have
Gross- to acquaint your Excellency, that I have received a telegram from Her
britannien. Majesty's Ambassador at Constantinople, reporting that he has been informed by
10. Jan. 1878. the Sultan that the Turkish Minister of War sent communications yesterday to the Grand Dukes Nicholas and Michael, but that no answer had been received from them. The Turkish Commanders have also addressed themselves to the Russian Generals in Roumelia, who have informed them in reply that they know nothing of an armistice, and who are stated to be still advancing on all sides. The Sultan requests, that instructions may be sent to the Russian General at Ichtiman to treat with the "parlementaire" dispatched by Sabit-Pasha to his head-quarters. || I have to instruct your Excellency to inform Prince Gortchakow of the above, and to express to His Highness the hope of Her Majesty's Government that there will be no delay in commencing the negotiations for an armistice. You will remind him that Her Majesty's Government have, upon his authority, informed the Porte that the Russian Commanders had received the necessary instructions in regard to the armistice. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6628.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Verlangt Aufklärung über die Verzögerung.

Foreign Office, January 11, 1878.

Nr. 6628. My Lord, — Her Majesty's Government have been informed, that the
Gross- Grand Duke Nicholas made the following reply to the communication ad-
britannien. dressed to him by the Turkish Minister for War, with a view to the arran-
11. Jan. 1878.

gement of an armistice: — || "The contents of your despatch have been forwarded to the Emperor. The negotiations can only take place directly with me; there cannot, however, be any question of an armistice at this moment without bases of peace." || Her Majesty's Government are unable to reconcile the terms in which this reply is couched with those of the message which they have communicated to the Porte on the authority of Prince Gortchakow, and which was as follows: — || "That the Russian Military Commanders were instructed to state the conditions upon which an armistice would be agreed to." || I have to instruct your Excellency to request Prince Gortchakow to furnish you with explanations on this point. || I am, &c.

Nr. 6628.
Gross-
britannien.
11. Jan. 1878.

Derby.

Nr. 6629.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Erklärung der Verzögerung.

(Telegraphic.)

St. Petersburg, January 11, 1878, 5-15 P. M.

On my communicating to-day to Prince Gortchakow your telegram of yesterday, His Highness replied that the necessary instructions were sent about a week ago by the Minister of War to the Imperial Commanders-in-Chief in Europe and Asia by messenger, being of too serious importance to confide to the telegraph. They may reach, the former in eight or ten, the latter in fifteen days, dating from the 3rd or 4th instant. || Prince Gortchakow said, that no separate instructions can be given to Russian Generals to treat with Turkish Delegates. The sole power to do so is vested in the Commanders-in-chief. No instructions, therefore, will be sent to the Russian Generals at Ichtiman, as requested by the Sultan. || Prince Gortchakow observed, that he had not stated that the instructions had been received by the Russian Commanders-in-chief, but that they had been sent to them.

Nr. 6629.
Gross-
britannien.
11. Jan. 1878.

Nr. 6630.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Bedauern über das Verfahren Russlands.

Foreign Office, January 12, 1878.

My Lord, — I have received your Excellency's telegram of the 11th instant, reporting the communication to Prince Gortchakow of my despatch of the 10th instant and his Highness' observations to you, and I have to instruct

Nr. 6630.
Gross-
britannien.
12. Jan. 1878.

Nr. 6630.
Gross-
britannien.
12. Jan. 1878.

you to inform Prince Gortchakow that Her Majesty's Government will repeat to the Porte his answer respecting the instructions given to the Russian Commanders; but you will add that Her Majesty's Government are of opinion that it is to be regretted that when Prince Gortchakow informed you that instructions had been sent to the Russian Military Commanders to state the conditions on which an armistice would be agreed to, he did not explain the delay that would be caused by sending the instructions by special messenger instead of by telegraph. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6631.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — England verlangt von Russland die Nichtbesetzung der Dardanellen und Gallipolis.

Foreign Office, January 12, 1878.

Nr. 6631.
Gross-
britannien.
12. Jan. 1878.

My Lord, — In the Memorandum inclosed in Prince Gortchakow's note to Count Schouvaloff of the 16th ultimo, which was communicated to me by the latter on the 2nd instant, and a copy of which was forwarded to your Excellency on the 9th instant, his Highness states that he can find no better answer to my communication of the 13th ultimo than to ask me to specify more clearly what are the English interests which Her Majesty's Government consider may be affected by the eventualities of the war within the limits to which they are restricted by the assurances of the Imperial Cabinet, in order that means may be sought for in common to conciliate those interests with those of Russia, which His Majesty the Emperor is bound to maintain. || In answer to this inquiry I have to instruct your Excellency to state to Prince Gortchakow, that Her Majesty's Government are of opinion that any operations tending to place the passage of the Dardanelles under the control of Russia would be an impediment to the proper consideration of the terms of the final settlement between Russia and Turkey. || You will ask his Highness whether he is willing to give an assurance to Her Majesty's Government, that no Russian force shall be sent to the Peninsula of Gallipoli. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6581.	Grossbritannien. Botschafter in St. Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Russische Erklärung über die türkischen Beschuldigungen.	163
" 6582.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Uebersendung einer türkischen Dankadresse an das englische Volk	164
" 6583.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Widerspruch gegen die rumänischen Beschuldigungen	166
" 6584.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Behandlung der Gefangenen und Verwundeten auf beiden Seiten	167
" 6585.	— Rede des Earl of Beaconsfield beim Lord Mayor's Bankett	169
" 6586.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Verletzung des rothen Halbmondes durch die Russen	173
" 6587.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bildung einer türkischen Reservearmee. Einberufung der Christen in die Bürgergarde	173
" 6588.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Protest gegen das Vorgehen Montenegro's	175
" 6589.	Rumänien. Aus der Thronrede bei Eröffnung der Kammern am 27. November 1877, verlesen vom Ministerpräsidenten Joan Bratianu	175
" 6590.	Grossbritannien. Bericht über eine Unterredung Lord Derby's mit einer, die Intervention Englands zu Gunsten der Türkei fordernden Deputation	177
" 6591.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Uebersendung einer Proclamation des Sultans an die Bulgaren	183
" 6592.	— Derselbe an Denselben. Bericht über die Misshandlung der Juden von Kasanlik	185
" 6593.	Vereinigte Staaten von Amerika. Jahres-Botschaft des Präsidenten Hayes	191
" 6594.	Italien. Proclamation des Königs Humbert bei seiner Thronbesteigung. — Thronrede des Königs Humbert bei seiner Eidesleistung	213
" 6595.	— Thronrede des Königs Humbert bei seiner Eidesleistung	214
" 6596.	Grossbritannien. Thronrede der Königin bei Eröffnung des Parlamentes am 17. Januar 1878, verlesen von den königl. Commissaren	215
" 6597.	Deutschland. Thronrede bei Eröffnung des Reichstages am 6. Februar 1878, verlesen vom Staatsminister Camphausen	216
Orientalische Frage.		
" 6598.	Russland. Memorandum über eine vertrauliche Unterhaltung des Grafen Schuwaloff mit Lord Derby betreffs des Verhältnisses zu England und der Friedensbedingungen	219
" 6599.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St. Petersburg. Erklärungen des Grafen Schuwaloff bei Mittheilung der Friedensbedingungen	222
" 6600.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Meinungsäusserung über die russischen Bedingungen	222
" 6601.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Mittheilung des Grafen Schuwaloff	225
" 6602.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Weitere Meinungsäusserung	226
" 6603.	— Colonel Wellesley an den königl. Min. d. Ausw. Der Czar ist noch unter denselben Bedingungen zum Frieden bereit	230
" 6604.	— Memorandum für den russischen Botschafter in London, betreffend den Standpunkt Englands	230
" 6605.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte ist augenblicklich nicht zu Friedensunterhandlungen geneigt	231
" 6606.	— Colonel Wellesley an den königl. Min. d. Ausw. Uebersendung eines Memorandums über eine Unterredung mit dem Czaren	232
" 6607.	— Memorandum für Colonel Wellesley zur Beantwortung der Erklärungen des Czaren	233
" 6608.	Türkei. Min. d. Ausw. an die kaiserl. Botschafter. Cirkular, betreffend Anrufung der Vermittlung der Grossmächte	234
" 6609.	Grossbritannien. Memorandum des Earl of Derby an den Grafen Schuwaloff, betreffend die Besetzung Konstantinopels	236
" 6610.	Türkei. Thronrede des Sultans bei Eröffnung des Parlamentes	237
" 6611.	Serbien. Kriegsproclamation des Fürsten Milan	239
" 6612.	— Agent in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. Kriegserklärung	241

	Seite
Nr. 6613. Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den Leiter des russischen auswärtigen Amts (M. de Giers). Mittheilung eines türkischen Protestes wegen des Transports von Verwundeten	242
„ 6614. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Antwort der Pforte auf die serbische Kriegserklärung	242
„ 6615. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Antwort auf das türkische Mediationsgesuch	243
„ 6616. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Anrufung der speciellen Vermittelung Englands	244
„ 6617. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Anfrage, ob Russland zum Frieden geneigt	244
„ 6618. Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London. Antwort auf das englische Memorandum vom 13. December	245
„ 6619. Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Russland verlangt directe Schritte der Pforte	247
„ 6620. — Aeusserungen des Colonial-Ministers Lord Carnarvon über die orientalische Frage gegenüber einer Deputation von zur Capcolonie in Beziehung stehenden Kaufleuten	248
„ 6621. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Antwort auf die russische Erklärung	250
„ 6622. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Bereitwilligkeit zu einem Waffenstillstand auf Grund englischer Vermittelung	251
„ 6623. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Ablehnung weiterer Schritte	251
„ 6624. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Wird der Pforte zu direkten Schritten rathen	252
„ 6625. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Râth der Pforte zu direkten Schritten	252
„ 6626. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Erklärung des Fürsten Gortschakoff	253
„ 6627. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Ersucht Russland, die Waffenstillstandsverhandlungen nicht zu verzögern.	254
„ 6628. — Derselbe an Denselben. Verlangt Aufklärung über die Verzögerung.	254
„ 6629. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Erklärung der Verzögerung	255
„ 6630. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Bedauern über das Verfahren Russlands	255
„ 6631. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. England verlangt von Russland die Nichtbesetzung der Dardanellen und Gallipolis	256

Neuester Verlag von **Duncker & Humblot** in Leipzig.

Staats- und sozialwissenschaftliche Forschungen.

Herausgegeben

von

Prof. Dr. **Gustav Schmoller**

in Strassburg.

Erster Band. 1. und 2. Heft. Preis 7 M. 20 Pf.

Inhalt:

- I. 1. Die Ausbildung der grossen Grundherrschaften in Deutschland während der Karolingerzeit. Von *K. Th. von Inama-Sternegg*. 8 Bogen. Preis 3 M. 20 Pf.
- II. 2. Die deutschen Städtesteuern, insbesondere die städtischen Reichssteuern im 12. und 13. Jahrhundert. Beitrag zur Geschichte der Steuerverfassung des Deutschen Reichs. Von *Karl Zeumer*. 10 $\frac{1}{2}$ Bogen. Preis 4 M. ord.

DAS STAATSARCHIV.
SAMMLUNG
DER
OFFICIELLEN ACTENSTÜCKE
ZUR GESCHICHTE DER GEGENWART.

BEGRÜNDET
VON
AEGIDI UND KLAUHOLD.
IN FORTLAUFENDEN MONATLICHEN HEFTEN
HERAUSGEGEBEN
VON
H. VON KREMER-AUENRODE UND PH. HIRSCH.

BAND XXXIII.
FÜNFTES UND SECHSTES (SCHLUSS-)HEFT.



LEIPZIG,
VERLAG VON DUNCKER & HUMBLOT.

1878.

In Berlin bei F. Schneider & Co. — In Wien bei Gerold & Co. — In London bei Williams & Norgate und bei A. Siegle. — In Brüssel in der Hofbuchhandlung von C. Muquardt. — In St.-Petersburg in der Kaiserlichen Hofbuchhandlung H. Schmitzdorf. — In Turin, Rom und Florenz in den Loescher'schen Buchhandlungen. — In New-York bei E. Steiger.

Inhaltsverzeichniss zum 5. und 6. (Schluss-)Hefte des XXXIII. Bandes.

Nr.		Seite
	Russisch-Türkischer Krieg.	
6632.	Grossbritannien. Konsul auf Kreta (Mr. Sandwith) an den königl. Min. d. Ausw. Uebersendung einer Petition der Kretenser	257
6633.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Ab- sendung türkischer Bevollmächtigter nach Kasanlik	259
6634.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Wahrung der Rechte aus den Verträgen von 1856 und 1871	259
6635.	— Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Erklärung Russlands betreffs Gallipoli's	260
6636.	— Derselbe an Denselben. Der Sultan hat sich persönlich an den Czaren gewendet	261
6637.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Flucht der muselmännischen Bevölkerung vor den Russen	261
6638.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Erklärung betreffs Gallipoli's	262
6639.	Russland. Reichskanzler an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. Russland will keine Proklamation zur Beruhigung der muselmännischen Bevölkerung erlassen	262
6640.	— Friedensbasen, vom Grafen Schuwaloff dem Earl of Derby mitgetheilt am 25. Januar 1878	263
6641.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Russland will die europäischen Fragen den Grossmächten vorbehalten	264
6642.	— Aus der Sitzung des Oberhauses vom 25. Januar 1878. Erklärung des Premier, Earl of Beaconsfield, über die Lage und den Rücktritt des Colonialministers, Earl of Carnarvon	264
6643.	Türkei. Min. d. Ausw. an die türkischen Vertreter. Circular, betreffend das Einlaufen der türkischen Schiffe in die Dardanellen	271
6644.	Grossbritannien. Aus der Sitzung des Unterhauses vom 28. Januar 1878. Einbringung eines ausserordentlichen Creditvotums von 6,000,000 £ durch den Schatzkanzler, Sir Stafford Northcote	271
6645.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Russland betrachtet die Frage der Dardanellendurchfahrt für Kriegsschiffe als europäische Frage	285
6646.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Verzögerung der Friedensverhandlungen	286
6647.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Wahrung der englischen und der allgemein europäischen Interessen	286
6648.	— Botschafter in St. Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Russland erkennt den englischen Vorbehalt im Allgemeinen und speciell in Bezug auf die Dardanellenfrage an	287
6649.	Russland und Türkei. Protokoll über die Friedensbasen und Waffenstillstands-Convention	287
	Oesterreichisches Rothbuch.	
6650.	Oesterreich-Ungarn. Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Konstantinopel (Graf Zichy.) Konsularmission bei den Insurgenten	292
6651.	— Min. d. Ausw. an den k. k. Geschäftsträger in St.-Petersburg (Ritter v. Mayr). Grundzüge für die Verbesserung der Lage in den aufständischen Provinzen der Türkei	294
6652.	— Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. Die beabsichtigte Intervention auf Grund des Berliner Memorandums	301
6653.	— Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Berlin (Graf Károlyi). Eiuwendungen gegen eine Autonomie für Bosnien und die Herzegowina	301
6654.	— Promemoria über eine Unterredung des Grafen Andrassy mit dem russischen Botschafter in Wien, Herrn von Novikow	307
6655.	Min. d. Ausw. an den k. k. Geschäftsträger in Konstantinopel (Freiherr von Herbert). Dringt bei der Pforte auf Annahme des Londoner Protokolls	310
	Griechisch-Türkische Beziehungen.	
6656.	Grossbritannien. Gesandter in Athen (Mr. Stuart) an den königl. Min. d. Ausw. Die Hellenische Frage	312
6657.	— Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Athen. Versprechen, die griechischen Interessen im Auge zu behalten	314

Nr. 6632.

GROSSBRITANNIEN. — Konsul auf Kreta (Mr. Sandwith) an den königl. Min. d. Ausw. — Uebersendung einer Petition der Kretenser.

Canca, Crete, January 12, 1878.

Nr. 6632.
Gross-
britannien.
12. Jan. 1878.

My Lord, — I have the honour to transmit, for your Lordship's information, a translation of a Petition addressed to the Consuls of the Great Powers and of Greece residing in Canca, by the Committee and Delegates of the Cretan Christians, who are collectively styled in the document "Members of the General Assembly of the Cretans," and who, as I stated in my last despatch, employ as an official seal the words, "Genikē tōn Kretōn Suneleusis." || In this Petition a protest is directed against the Ottoman Government and its agents for having allowed, and, as alleged, encouraged, the entry into the garrison towns of their Mussulman fellow-islanders, the result of which has been to intensify their hatred against the Christians, and, hence to expose to serious danger the lives, property and honour of the Christian dwellers in the towns. They disclaim all responsibility for this migration, as they have not ceased, since they formed themselves into a body, to respect the lives and property of the Mussulmans. They conclude by begging the Consuls to call the attention of their respective Governments to this state of things, and to solicit their philanthropic help. || I understand by the expression "philanthropic help" a request, that the Powers would send some ships of war to protect the Christians. Such, indeed, is the request put forward by the Christian inhabitants of Candia, to the Vice-Consuls there, who go so far as to beg that ships of war may be allowed, as in the last insurrection, to convey them to a place of safety. As I have on previous occasions had the honour of stating, the Vali of Crete has forbidden anyone to leave the island, and there are hundreds of Christians forcibly detained here, where they are starving from want of work, in consequence of this unfeeling order. I know of no other part of the Empire where the inhabitants, thinking their lives in danger, are not at liberty to run away. In an interview which I had with the Vali to-day, I asked his Execlency if the prohibition was still in force, and I found that he was not inclined to relax its operation. Costaki-Pasha agrees, with me, that it is as unnecessary as it is cruel. || I have, &c.

Thomas B. Sandwith.

 Beilage.

(Traduction.)

A MM. les Consuls d'Angleterre, de France, d'Italie, d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne et de Grèce.

M. le Consul, — Voici cinq mois environ que le peuple Crétois, dans le but de soutenir les modifications au Règlement Organique, proposées dans

Nr. 6632.
Gross-
britannien.
12. Jan. 1878.

des deux dernières Assemblées Générales, tenues à la Canée, a recouru à une démonstration pacifique. Ces modifications, qui ont pour bases l'égalité et le *self-government*, visent utiles à tous les éléments de la population du pays, conformément au principe de ce siècle de progrès. || Le Gouvernement Ottoman a, par malheur, méconnu ces dispositions pacifiques du peuple Crétois, qui ont été portées à sa connaissance, ainsi qu'à celle des Gouvernements Européens, par la publication faite à Clima par l'Assemblée. Il a par suite autorisé et même favorisé l'entrée dans ses forteresses de nos compatriotes Musulmans, excitant ainsi ceux-ci à la haine envers les Chrétiens, malgré nos assurances répétées que les Chrétiens, par les modifications demandées, recherchaient à vivre en harmonie et dans une fraternelle amitié avec les Musulmans, en jouissant avec eux des bienfaits d'une paix longue et durable. || Les conséquences de cette conduite étaient, M. le Consul, faciles à prévoir. L'entrée dans les forteresses des Musulmans, très supérieurs en nombre et excités ainsi contre nous, malgré nos assurances pacifiques, devait constituer menace pressante pour la vie, l'honneur et les biens de nos coreligionnaires des villes et de leurs environs. || C'est ainsi qu'il y a trois jours, à Rethymo, les Musulmans ont fermé les portes de cette ville, et en ont menacé non seulement les habitants Chrétiens, mais aussi M. T. Trifilli et son drogman, M. Em. Papadaki, qui avaient voulu s'interposer en faveur des Chrétiens, et qui ont été obligés de chercher leur salut dans une promptre retraite. || C'est à bon droit que cette conduite de nos compatriotes Musulmans nous a causé, à nous, seuls légaux représentants du peuple Crétois à l'Assemblée Générale des Crétois, légalement constituée, de craintes justifiées pour la sécurité dans l'avenir de nos frères Chrétiens des villes et de leurs environs. || Nous avons par suite le devoir de protester contre le Gouvernement Ottoman et ses agents, seule cause de cette situation, et réclamer pour la vie, l'honneur et les biens de nos frères Chrétiens des villes et de leurs environs, qui sont actuellement en danger, le secours philanthropique des Grandes Puissances Européennes. || Dans l'espoir que vous voudriez bien appeler la bienveillante attention du Gouvernement que vous représentez dignement sur ces faits, pour obtenir ce que l'humanité exige, nous avons, &c.

L'Assemblée-Générale des Crétois,
(L.S.) Les Membres.

[Suivent les signatures.]

Le Président,

(L.S.) G. Pappamarcachi.

Le Vice-Président,

J. G. Pappadaki.

Le Secrétaire,

Appocorona, le 22 Décembre (v. s.) 1877. G. Blussiadis.

Nr. 6633.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Absendung türkischer Bevollmächtigter nach Kasanlik.

(Telegraphic.)

Constantinople, January 13, 1878, 10.30 P. M.

A Telegram has been received at the Porte from the Grand Duke Nicholas stating, that the bases of peace will be communicated to a person sent to him furnished with full powers to accept them and to conclude thereupon the principles of an armistice which will afterwards be carried out. The Grand Duke requests to be informed of the name of the Plenipotentiary, and of the time of his arrival at Kyzanlik, to which place he requests that he may be sent to meet him. A prolonged Council of Ministers was held to-day, and it was decided to send Server-Pasha and Namik-Pasha to-morrow to Kyzanlik to meet the Grand Duke Nicholas, for the purpose of accepting bases of peace and concluding an armistice.

Nr. 6633.
Gross-
britannien.
13. Jan. 1878.

Nr. 6634.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Wahrung der Rechte aus den Verträgen von 1856 und 1871.

Foreign Office, January 14, 1878.

My Lord, — In view of the reports which have reached Her Majesty's Government as to the negotiations for peace which are about to be opened between the Russian Government and the Porte, and in order to avoid any possible misconception, I have to instruct your Excellency to state to Prince Gortchakow that, in the opinion of Her Majesty's Government, any Treaty concluded between the Government of Russia and the Porte affecting the Treaties of 1856 and 1871 must be an European Treaty, and would not be valid without the assent of the Powers who were parties to those Treaties. || I am, &c.

Nr. 6634.
Gross-
britannien.
14. Jan. 1878.

Derby.

Nr. 6635.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl.
Min. d. Ausw. — Erklärung Russlands betreffs Gallipoli's.

(Telegraphic.)

St.-Petersburgh, January 15, 1878.

Nr. 6635.
Gross-
britannien.
15. Jan. 1878.

I received a note from Prince Gortchakow this morning, requesting me to call on him for the purpose of receiving an answer to the inquiry of Her Majesty's Government as to whether his Highness would be willing to give assurances that the Russian forces would not occupy the Peninsula of Gallipoli. || I expressed to his Highness in a note, of which I annex a copy, my regrets that, in consequence of a slight indisposition, I was unable to leave the house; and I requested him to send me the answer to the Memorandum I had given him in the same form as I had submitted the inquiry to his Highness. || On receiving my note, Prince Gortchakow deputed Baron Jomini to call on me as the bearer of a verbal reply, which was to the following effect:— || "The Russian Government have no intention of directing their military operations on Gallipoli, unless Turkish regular troops should concentrate there. || They further hope that, in putting the question, Her Majesty's Government do not contemplate an occupation of Gallipoli, which would be a departure from their neutrality, and would encourage the Porte to resistance." || Baron Jomini informed me that this reply had been telegraphed to Count Schonvaloff. || I stated to Baron Jomini that as I had made the inquiry in the form of a Memorandum, it would be agreeable to me to receive the answer in the same form. I made this request as, in matters of such importance, I felt a great responsibility in receiving and transmitting verbal communications. || Baron Jomini perfectly understood the motive for my request, and immediately forwarded the Memorandum which he was authorized by the Prince Chancellor to deliver to me, and of which, together with his Excellency's note, I have the honour to inclose copies.

Beilage.

Memorandum.

Le Cabinet Impérial n'a pas l'intention de diriger les opérations militaires sur Gallipoli à moins que les forces régulières Turques ne s'y concentrent. || Il suppose que de son côté, en lui adressant cette question, le Gouvernement de Sa Majesté Britannique n'a pas l'intention d'occuper cette presqu'île, ce qui ne serait guère conforme à sa neutralité, et ferait naître à Constantinople des illusions peu favorables à la paix.

Nr. 6636.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Der Sultan hat sich persönlich an den Czaren gewendet.

(Telegraphic.)

St.-Petersburgh, January 15, 1878.

Prince Gortchakow has informed me, through Baron Jomini, that the Emperor had received a telegram from the Sultan, in which His Majesty deplored the miseries of the war, and expressed an earnest desire for its termination.

Nr. 6636.
Gross-
britannien.
15. Jan. 1878.

|| The Sultan stated, that he had sent two Plenipotentiaries with full instructions to the Imperial head-quarters to negotiate an armistice and the conditions of peace, and he hoped, that the Emperor of Russia will order an immediate suspension of military operations along the whole line during the negotiations.

|| The Emperor of Russia replied, that he fully participated in the Sultan's regrets for the war, and in the wishes for its termination. His Majesty stated, that the Grand Duke Nicholas had full instructions to negotiate an armistice and the conditions of peace, but that His Majesty could not consent to a suspension of military operations during the negotiations. || Server- and Namyk-Pashas were, according to Baron Jomini, to leave Constantinople for Kyzanlik to-day.

Nr. 6637.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Flucht der muselmännischen Bevölkerung vor den Russen.

(Telegraphic.)

Constantinople, January 18, 1878.

a.

I have been informed by the Minister for Foreign Affairs, that the Mussulman population are everywhere abandoning their homes on approach of the Russians; that the number of fugitives without food and shelter, both in Bulgaria and Roumelia, is now enormous, and the distress, suffering and loss of life terrible and heart-rending. The Russian Generals have issued no proclamation promising protection to the lives, property and honour of Mahommedans, and this has added to the panic. I receive deplorable accounts from Bourgas, Dédéagatch and other places. Can nothing be done to prevent or check so much misery and devastation? Thousands of fugitives are still arriving here daily, and are exposed to great sufferings.

Nr. 6637.
Gross-
britannien.
18. Jan. 1878.

b.

Nr. 6637.
Gross-
britannien.
18. Jan. 1878.

The whole of the Mahommedan population is flying before Russians, and some hundred thousand women and children are in the open fields dying of hunger and cold. Porte asks Her Majesty's Government, in the name of humanity, to induce Russians to give some assurance in the form of a Proclamation guaranteeing the Mussulmans protection to their lives and honour. The Turkish Government and authorities have not power to check the panic, which may soon extend to Constantinople with most disastrous consequences.

Nr. 6638.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Erklärung betreffs Gallipoli's.

Foreign Office, January 21, 1878.

Nr. 6638.
Gross-
britannien.
21. Jan. 1878.

My Lord, — I have received your Excellency's telegram of the 15th instant, reporting the answer of the Russian Government, as communicated to you by Baron Jomini, to the inquiry which you were instructed to make as to their willingness to give an assurance that no Russian force would be sent to the Peninsula of Gallipoli. || Her Majesty's Government are glad to receive the pledge thus given by the Russian Government that they have no intention of directing their military operations on Gallipoli unless Turkish regular troops should concentrate there. || You are authorized to inform Prince Gortchakow, that Her Majesty's Government do not, under present circumstances, contemplate any occupation of the position in question. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6639.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. — Russland will keine Proklamation zur Beruhigung der muselmännischen Bevölkerung erlassen.

St. Pétersbourg, le 10/22 Janvier, 1878.

Nr. 6639.
Russland.
22. Jan. 1878.

M. l'Ambassadeur, — Par une note en date du 9/21 Janvier, votre Excellence exprime, au nom du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, le désir, qu'une Proclamation rassurant les populations Musulmanes en Turquie, et leur garantissant la vie et la propriété, soit émise par le Commandant-en-chef des troupes Russes, afin de calmer la panique qui s'est manifestée au sein de ces populations et provoque de grandes souffrances. || Je dois rappeler à

voire Excellence que dès le commencement de la guerre le Commandant-en-chef de l'armée Impériale du Danube a solennellement fait connaître aux habitants de la Bulgarie les sentiments d'humanité que Sa Majesté l'Empereur avait expressément ordonné de prendre pour guide dans la conduite de la guerre, en assurant à la population paisible, sans distinction de race ni de culte, la protection bienveillante des autorités militaires. Ces principes ont été maintes fois réitérés et constamment mis en pratique bien que les Turcs se soient notoirement livrés à l'égard de nos blessés et prisonniers à des actes de cruauté qui ont révolté la conscience de l'Europe civilisée, et que tout dernièrement encore, en bombardant des villes sans défense comme Eupatorie et Théodosie, Hobart-Pacha ait prouvé une fois de plus comment les Turcs entendent faire la guerre. || Dans ces conjonctures le Cabinet Impérial croit qu'une Proclamation itérative des principes d'humanité prescrits aux Commandants-en-chef Russes, et dont ils ne se sont pas écartés, et n'ont certainement pas l'intention de se départir, n'aurait rien de nouveau pour les populations qu'il s'agit de rassurer. || Recevez, &c.

G o r t c h a k o w.

Nr. 6640.

RUSSLAND. — Friedensbasen, vom Grafen Schuwaloff dem Earl of Derby mitgetheilt am 25. Januar 1878.

La Bulgarie, dans les limites de nationalité Bulgare, pas moindre que celle de Conférence, Principauté autonome tributaire, le Gouvernement national Chrétien, milice indigène, plus de troupes Turques, sauf quelques points à déterminer. || Indépendance du Monténégro, accroissement équivalent à *status quo* militaire; frontière à fixer ultérieurement. || Indépendance de Roumanie, avec dédommagement territorial suffisant. || Indépendance de Serbie, avec rectification des frontières. || Administration autonome suffisamment garantie à Bosnie et Herzégovine. || Réformes analogues aux autres provinces Chrétiennes de la Turquie d'Europe. || Dédommagement à la Russie pour les frais de la guerre; mode pécuniaire, territorial, ou autre à régler ultérieurement. || Entente ultérieure pour sauvegarder droits et intérêts Russes dans Détroits. || Ces bases acceptées, Convention, Armistice, et envoi de Plénipotentiaires pour les développer en préliminaires de paix.

Nr. 6641.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Russland will die europäischen Fragen den Grossmächten vorbehalten.

Foreign Office, January 25, 1878.

Nr. 6641.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

My Lord, — Count Schouvaloff read to me to-day the following extract of a telegram from Prince Gortchakow:— || We repeat the assurance, that we do not intend to settle by ourselves ('isolément') European questions having reference to the peace which is to be made ('se rattachant à la paix'). || I am, &c.

Derby.

Nr. 6642.

GROSSBRITANNIEN. — Aus der Sitzung des Oberhauses vom 25. Januar 1878. — Erklärung des Premier, Earl of Beaconsfield, über die Lage und den Rücktritt des Colonialministers, Earl of Carnarvon.

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

The Earl of Beaconsfield: — My lords, Her Majesty's Government not having received any information respecting the negotiations between the belligerents, and as the Russian forces were making considerable advances in a direction where British interests were deeply involved, and as we had been informed by the Sultan that there was no security for life in Constantinople owing to the state of disorder and disorganization there — Her Majesty's Government thought it their duty to order the Fleet from the Bay of Smyrna to proceed to the Dardanelles, and if the Admiral did not receive orders there contrary to the first direction, to proceed thence through the Dardanelles to Constantinople. At the same time that we came to that resolution we prepared a telegraphic despatch to the Powers, including, of course, Russia, stating that in that course there was not the slightest deviation from the policy of neutrality which from the first we have maintained and always announced it to be our wish to maintain. The intention of sending the Fleet in that direction was that it should defend the lives and properties of British subjects in Constantinople, and take care of British interests in the Straits. Since we took this step we have become acquainted with the proposed conditions of peace, and having examined those conditions of peace, we are of opinion that they furnish the basis of an armistice. We have, therefore, given directions to the Admiral to remain in Besika-Bay and not to enter the Straits, and we have not thought it necessary to circulate throughout Europe the telegraphic despatch to which I have alluded.

The Earl of Carnarvon: — It is my duty to ask the indulgence of your lordships for a short time while I make a personal explanation. I have felt it my duty to tender my resignation of the office with which Her Majesty was pleased to honour me. My resignation has been accepted this afternoon, and I only hold that office till my successor shall have been appointed. In an explanation of this sort, which from the nature of the case is very painful, it is necessary, on the one hand, for the Minister to say enough to justify himself in the course which he has felt it his duty to adopt, and, on the other hand, it is equally his bounden duty not only to avoid saying anything that can embarrass Her Majesty's Government at a time of critical negotiations, but it must be his desire to avoid giving annoyance or seeming to impute blame to those who have been his colleagues and are his friends. I may also observe that, having regard to the nature of the negotiations which are now going forward, I shall avoid saying a word as to communications of a confidential nature which have passed between Her Majesty's Government and foreign Ministers, and consequently my explanation must be less complete than it would otherwise be. I readily submit to the disadvantage in argument which this omission involves. The reasons which have influenced me to resign are two-fold, first, the order given to the Fleet, and, secondly, the vote of which notice has been given by the Chancellor of the Exchequer in the House of Commons. I will say little as to the vote, nor will I anticipate the arguments of the Chancellor of the Exchequer. In common with, I believe, almost everybody else, I understood from a statement made by my right hon. friend on the first night of the Session that he would not make any money proposals on behalf of the Government until the conditions of peace should have been received and unless those conditions were considered unsatisfactory. But what has happened? At the time my right hon. friend gave notice of his vote the conditions of peace were not in the hands of Her Majesty's Government, and it was impossible to say whether they were satisfactory or not. I rejoice indeed to hear from the noble earl at the head of the Government that now they have been considered the Government consider they may form a satisfactory basis of peace. I had best make this matter clear by referring to one or two matters relating to myself. I have no intention of going back to past differences which may have existed in respect of this Eastern Question. In every Cabinet there must be differences. It is impossible, that a body so numerous as a Cabinet can come together without a variety of opinion; but in order to justify myself it is necessary to mention one or two matters. On the 2d of the present month, in making some observations in reply to a deputation which waited on me, I spoke of the character of the war and the attitude of Her Majesty's Government. My lords, I do not desire now to go into what I said on that occasion. It is sufficient for my purpose to say — and I have Her Majesty's gracious permission for the statement I have to make — that the Prime Mi-

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

nister thought it his duty to condemn very severely the language I had used. My lords, I took time to reconsider my position, and to reflect on the course which I ought to adopt, and in a paper which I drew up on the subject, but with which I think it unnecessary to trouble the House, I recapitulated what had passed, and deliberately reaffirmed the propositions I had laid down. The noble earl the Prime Minister was good enough to ask me for a copy of that paper, and so the matter ended. No further or public disavowal was offered with respect to what I had stated to the deputation, and I felt justified, and I still continue to feel justified in thinking that when no such disavowal was offered, I had not grossly misinterpreted the sentiments of Her Majesty's Government. ("Hear, hear," from the Opposition.) The next episode was on the 12th of January, when the Cabinet discussed whether or not it was desirable so send a fleet to the Dardanelles. I expressed a very decided opinion against that proposal. No decision was then taken, but on the 15th it was resolved to adopt the resolution and send the fleet to Gallipoli. My lords, I entertained the strongest objection to that measure, both with regard to the time at which it was proposed, and as to the proceeding itself; and on the following day I wrote to the Prime Minister requesting him to submit my resignation to the Queen so soon as the fleet should sail. Meanwhile circumstances occurred to change his mind, and I learnt that the order to the fleet was cancelled. In order to make this clear, I think it is better to read a letter which I addressed to the Prime Minister: —

My lords, in reply, the noble earl the Prime Minister wrote me a courteous letter, and though it is marked "Private," I feel that there is no breach of confidence in reading the concluding sentence of it: —

"I shall not, therefore, submit your resignation to Her Majesty. Such a step would deprive me of a colleague I value, and at any rate should be reserved for a period when there is some important difference of opinion between us, which at present does not seem to be the case."

My letter was written on the 18th inst., the day after the meeting of Parliament, and the Prime Minister's answer was dated the same day. I thought, therefore, I might safely conclude, that the proposal to send the fleet into the Turkish waters was at least for some time abandoned. But on the 23d of January the proposal was again made in the Cabinet, and after a discussion it was decided that the fleet should be sent. I felt I had only one course to pursue. It is expressed in this letter: —

That letter was written yesterday. To-day I received from the Prime Minister this letter: —

"10, Downing-street, Whitehall, Jan. 25, 1878.

"Dear Lord Carnarvon, — I have the honour to inform you that the Queen has accepted your resignation of the office of Secretary of State and

has been graciously pleased to grant to you Her Majesty's permission to make any statement of what passed in the Privy Council which you may think necessary to elucidate your conduct."

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

Your lordships will thus observe, that three times within three weeks it has been my misfortune to find myself at serious variance with the Cabinet in a matter of the highest possible importance, and that twice within that time I felt constrained to place my resignation in the hands of the Prime Minister. Twice, no doubt, the order for sending the fleet to the Turkish waters has been cancelled; but I cannot conceal from myself, that it was so cancelled, not from an agreement of principle in the view I took of such an order, but owing to some accident which interposed at the last moment. (Hear, hear.) I rejoice, that the Government have found themselves at liberty to cancel it. I rejoice, also, that if it has been my misfortune to separate myself from my colleagues it has been from a difference of feeling, however serious, rather than from any direct act; but I conceive that what I have stated to your lordships shows that for some time there has been a wide divergence of opinion between us as to the principle on which our policy should be conducted. (Hear, hear.) In making this statement I have been anxious to show your lordships, that I have not been guilty of caprice or been precipitate in tendering my resignation, and also I desire to acquit the Prime Minister of hastily snatching that resignation when it has been tendered. (Hear, hear.) The noble earl, I am willing to admit, has treated my opinions with forbearance. When the Cabinet adopted the decision to send the Fleet into Turkish waters they took a course which was a wide departure from that policy of neutrality which they had pledged themselves to preserve so long as neither of the belligerents infringed certain conditions which we ourselves had laid down. On the 17th of January, in the Queen's Speech, it was admitted that neither belligerent had infringed the conditions specified, and as far as I can see, no act had occurred between the 17th and the 23d of January to justify a departure from that policy. I thought too, that the moment chosen by the Cabinet for the course to which I have objected was singularly ill-chosen, being a time when the negotiations between the belligerents had reached a critical point and when such a step on our part was calculated to have a most mischievous effect in encouraging Turkey and bearing the appearance of a menace to Russia. (Hear, hear.) I also thought it a dangerous policy to place the English Fleet where the contingencies of the war might not only place that Fleet in a hazardous position, but might provoke collision and might lead us into difficulties which we could not foresee or measure. (Hear, hear.) It further seemed to me, that in adopting such a course we were abandoning our former attitude of observation for an attitude of menace to one of the belligerents; that we were exchanging the position of a neutral for the position, perhaps, of a belligerent; that the step, in fact, was a step in the direction of war. I think, that the policy adopted up to

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

this time by my noble friend the Secretary for Foreign Affairs has been a wise policy; I think it has been a consistent policy, by which we have avoided threats on the one side and promises on the other. Speaking firmly to Russia on the one hand and clearly to Turkey on the other, we have endeavoured to preserve those interests which were confided to us, and above all we have preserved a strict conditional neutrality. At the same time, my lords, we have in the strongest manner on our own part felt it our duty to assert our right to participate in the final settlement of the question—those parts of it which involve English and European interests. I do not swerve from that in the slightest. I have trespassed on your lordships' attention too long (cheers); but if the House will permit me I would like to refer to a matter which is connected with this, and on which I have been exposed to some misrepresentation. To the deputation to which I have before referred, by a singular misconception, I was supposed to have spoken of the Crimean War as "insane." I never thought or said anything so foolish. I said, using an expression which has become almost historical, that it was a war into which England and Russia had drifted, and that I did not think any one could look back with satisfaction to it, and I added that I supposed no one in England or in Russia was insane enough to wish for a renewal of that war. (Hear, hear.) When I was a very young man it was my fortune to go over the battlefields of the Crimea with one who played a most distinguished part in that war. From the late Lord Lyons I heard every detail of it, and I felt then as I feel now, that in no war were the noblest and highest qualities of this nation better illustrated by all who took part in it, from the soldier who fought in the field to the lady who tended the sick in the hospitals of Scutari. But, my lords, after 20 years I ask what have been the political results of that war. I fail to see them, and I point to the present war as the best evidence that they are not to be seen. My lords, it is with regret I have come to this decision. Among the members of the Government there are some with whom I have been bound up, not merely in ties of political alliance, but also by the bonds of a long—I might say a life-long—friendship. It has not been without pain that I have brought myself to a separation from them. I know well, that there are many questions on which there must be difference of opinion. I know there are many questions on which the members of a Cabinet must agree to differ; but there are also questions so important that on them a man ought not to waive his own convictions. I am sensible of the forbearance extended to me by my colleagues, and I can only hope that I have never urged my unwelcome doctrines with undue earnestness. I have seen for some time that this issue must come. We were travelling along a road together to a point where two paths separate. I venture to think, with due deference, that I have held on the right path. My colleagues will, of course, take a different view; but this I know, that when any man is guided by the light of conscience and a sense of personal honour his countrymen will not be extreme

to mark what is amiss in an error of judgment. (Hear, hear.) One thing is certain — that it is of the highest consequence Her Majesty's Government should be united at this moment, and in removing from their Councils one who had the misfortune to differ from them my resignation will have, at least, one good effect.

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

The Earl of Beaconsfield: — My Lords, — It is not my intention to follow the noble earl through all his observations, but I must say that I am at a loss to understand that there was sufficient reason for the step taken by him in quitting the Councils of Her Majesty's Government. My noble friend informed the House, that this is not the first occasion on which he has thought it his duty to tender his resignation, and he did me no more than justice when he expressed his opinion that there was no eagerness on my part to accept it. He told us to-night, that he was prepared to support an increase in the naval and military armaments; but he added, that such an increase at this moment would be regarded as a departure from the policy we have hitherto pursued. He thought, that our declaration of neutrality would not, under such circumstances, be believed. Now, this matter is one of simplicity. The charter of our policy with reference to this matter is the despatch of May. And what is the despatch of May? A declaration of neutrality on our part — neutrality conditional on the due observance of British interests, which were chiefly, though not entirely, indicated in that despatch. Among the points enumerated in that despatch as points to which our attention would be directed were the city of Constantinople and the treaty respecting the Straits and the position of the Dardanelles. In that despatch we declared, in language of the utmost courtesy, but in language which could not be mistaken, that the occupation of the city of Constantinople would not be viewed by us with indifference. We referred to the existing treaty with respect to the navigation of the Straits, and we pointed to the position of the Dardanelles, as points in which the interests of this country were in the highest degree involved. And what was the object we had in sending the Fleet to the Turkish waters? To maintain those interests, to guard over those interests so specifically mentioned in that despatch. It is not to be thought that the despatch consisted only in words. When that despatch was written I myself felt, and I believe all my colleagues felt, that though we wished to preserve a neutrality we should be bound, as a duty to our Sovereign and our country, to do our best to maintain the interests so defined. (Hear, hear.) There are other points in that despatch. There was an important reference to Egypt. In respect of that it has been said that we referred to points which could hardly enter into controversy. If the persons who make those comments had the experience which we have had as to Egypt during the last year, they would be aware that bold, perilous, and unprincipled measures have been suggested in respect of that country. We thought it our duty as prudent counsellors of the Crown to refer to Egypt, and though she is a vassal State

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

and has had to furnish troops to her Suzerain, Egypt has been kept out of the area of the war. (Hear, hear.) I can only repeat what I said in the House on the first night of the Session, and what was expressed with equal precision by my noble friend the noble marquis (the Marquis of Salisbury), that our policy has never changed, and that there never has been the slightest division in the Cabinet. Speaking, of course, of our policy regarding Eastern Europe and the question connected with it, there never has been an occasion when any member of the Cabinet stated the opinion that it was our duty to deviate from that policy. As to how that policy was to be carried into effect there has, of course, been difference of opinion; but as to the policy of neutrality, which was to be strictly observed provided there was no interference with those national interests which it is our duty to guard, I say that there has been no deviation at any time. I deeply regret, that my noble friend should have thought that the mode in which we attempted to vindicate the national interests in reference to Constantinople, the Straits and the Dardanelles was such as should deprive us of his valuable services; but I must vindicate myself and my colleagues when I say, that we were not conscious that in sending orders to the Fleet to enter the Turkish waters we were doing anything but carrying out that policy which we had frankly expounded to this and the other House of Parliament, which Parliament adopted, and which the country has supported us in maintaining (Hear, hear.) I deeply regret, that the noble earl should have felt it necessary to make the statement he has addressed to your lordships to-night. If with the assent of Parliament we entered into an engagement to defend certain national interests, among which were the question of the possession of Constantinople and the arrangements as to the Straits and the Dardanelles, would it have been satisfactory if, in the present state of affairs, it was found that Her Majesty's Government were doing nothing? It may be open to any one to hold that the measures we took were not adequate to the circumstances of the case, though I am prepared to argue that, far from being inadequate, we believed they might have a most salutary effect, and they may have had a most salutary effect. I deeply regret, that proposing such measures should have had the effect of depriving us of the services of the noble earl; but I must tell the House frankly, that in our opinion they were perfectly consistent with the policy which Her Majesty's Government resolved to pursue, with the policy which we announced we would follow—a policy of conditional neutrality which Parliament and the country so freely accepted. But if neutrality depends on holding that the great interests of the country are not to be maintained and vindicated, then I am no longer in favour of neutrality, but in favour of the interests of the country and the honour of the Sovereign. (Loud cheers.)

Nr. 6643.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an die türkischen Vertreter. — Cirkular, betreffend das Einlaufen der türkischen Schiffe in die Dardanellen.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 27 Janvier, 1878.

La flotte Anglaise est entrée dans les Dardanelles. Cette mesure n'a pas été provoquée par la Sublime Porte. Elle a été prise par le Gouvernement Anglais de sa propre initiative; mais, à la suite des démarches pressantes de l'Ambassadeur Britannique à Constantinople, nous avons dû y donner notre consentement. Vous voudrez bien relever ce dernier point au Ministre des Affaires Etrangères, que le passage de la flotte Anglaise par le Déroit des Dardanelles ne soit pas considéré comme une violation du Traité de Paris. J'ajoute que le Gouvernement Britannique, ayant appris dans l'intervalle l'acceptation par la Sublime Porte des conditions de paix proposées par la Russie a immédiatement donné à sa flotte l'ordre de retourner à Besika.

Nr. 6643.
Türkei.
27. Jan. 1878.

Nr. 6644.

GROSSBRITANNIEN. — Aus der Sitzung des Unterhauses vom 28. Januar 1878. — Einbringung eines ausserordentlichen Creditvotums von 6,000,000 £ durch den Schatzkanzler, Sir Stafford Northcote.

[Nach den „Times“.]

The House went into Committee of Supply, Mr. Raikes in the chair: when the Chancellor of the Exchequer rose amid loud cheers, and said, — Mr. Raikes, although the statement which I have to make to the Committee is one of greater importance, or at all events touches a question of greater importance, than any which has been brought forward, I think I may say in my time in the House of Commons, yet I feel sure that I shall be consulting the wishes of the Committee as well as my own inclinations, if I abstain from attempting to offer prefatory remarks and go straight to the point to which I wish to draw the attention of the Committee. (Hear, hear.) I am quite sure that it is not desirable for us at such a time as this to indulge in general or exciting oratory even if I were capable of so doing, and that it is far better that we should, at a moment which requires careful, calm, and deliberate consideration, endeavour to look the facts in the face, and to consider quietly and in a business-like way the proposals that have to be submitted to us. I think it will be for the convenience of the Committee if I very shortly endeavour to sum up the present situation which appears to exist between the belligerents, and I will then make some remarks on the situation as a European one. As regards the belligerents, I think a very brief description of that si-

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

tuation may be given. Turkey has been defeated by Russia, and the Plenipotentiaries of Turkey have been sent to the Russian head-quarters in order to ask for terms of peace and for an armistice. They have been received there, and a communication has been made to them to the effect that an armistice will be granted, but only upon conditions among which will be this—that the Plenipotentiaries must agree to certain bases which shall form the foundations of a future treaty of peace. We need not question the propriety of such a demand on the part of Russia. It was one which she had it perfectly in her power to make, and one which it was not unnatural that she should make, because she might fairly argue with herself that an armistice granted without some understanding on the ultimate bases of peace might lead merely to a suspension of hostilities, and might, perhaps, give an advantage to her enemies without giving a prospect of an ultimate settlement. At all events, the demand has been made on the part of Russia that the Plenipotentiaries shall agree before an armistice is granted to certain terms which shall be the bases of an ultimate treaty of peace between the two countries. Well, we are aware that certain bases have been proposed and that those bases have been taken into consideration by the Plenipotentiaries, and that they have been communicated by them to their Government. It has been also stated to us, with more or less authority, although it has not been officially communicated to us by either of the Powers—it has been stated to us with some authority that the Government of the Porte are prepared to accept, or have accepted—for we hardly know which it is—the bases which have been submitted to them. But although we received that statement several days ago, still day after day passes and we do not hear, that any armistice has been signed. (Hear, hear.) We ask the cause of the delay. I am not in a position to supply the reason of that delay; we are reduced to conjecture, and it is possible to conjecture several circumstances which might occasion delay. I will mention them; but I do not desire that the Committee should take from me any one as the true solution. In the first place, it must be borne in mind that there is a great difference between the terms of an armistice and of a peace, and that it is quite possible that the terms of an ultimate peace may be agreed upon and that there may still be questions connected with the temporary arrangement of an armistice. If it be true, that the bases of peace are in several respects somewhat elastic and admit of more than one interpretation, it may well be that the Porte may think it an object of importance that those terms should be discussed under conditions fairly favourable to her. There may be terms proposed, such as the surrender of important fortresses or military positions, which may seem to be of a character to put Turkey to a disadvantage and to make it difficult to enter fairly upon the discussion. That may be the difficulty connected with the terms of the armistice; or, again, there may be a difficulty with regard to the bases themselves. It may not be true, as we have been told, that those bases have been accepted; or,

Nr. 6644.
Gross-
britannion.
28 Jan. 1878.

again, it may be true that the bases known to us at present have been more or less readily accepted; but there may also be other terms of which we know nothing, and which may still have to be considered before the armistice is arrived at. Or, lastly, it is possible that there may be some motive leading to the protraction of these negotiations. I have now given several possible solutions, without attempting to say which of them appears to me the correct one. But we see, that day after day passes, and day after day we expect to hear of the signature and do not hear of it; and while it continues unsigned so long it is within the right of the forces of Russia to advance, and that, in point of fact, is what they are doing. We hear daily of these advances in one direction or another, both in Europe and in Asia, and we await the time when those advances will be put a stop to by the signature of an armistice. I shall have presently to make a few general observations upon the terms of peace which have been communicated to us and of which we know something; but before I do so I wish to guard myself lest in any of my observations I should unwittingly seem to be giving advice to the Porte with regard to the conduct which she ought to pursue in this emergency. Nothing has been further from the desire of Her Majesty's Government, and nothing is more contrary to their feelings, than to give advice at so critical a moment; for by doing so they know, that they would in any case incur a wrong responsibility. The Porte has not consulted us with regard to the terms, but is exercising her own unfettered judgment as far as the influence of the other Powers is concerned—her own individual judgment upon the course which she should pursue, and were she to consult us it would be impossible to give advice. If we said "accept the terms," we should imply an approval which we could not perhaps give; and if we counsel their rejection, we should take upon ourselves the responsibility of causing the prolongation of the war and the sufferings of Turkey without having to bear our part in the decision. Therefore, absolute silence is our duty as things are in this matter; but at the same time it is impossible for Her Majesty's Government to avoid expressing in their Houses of Parliament their opinion of the terms, such as they are, which have come to their knowledge. It would be impossible in any circumstances to avoid doing so; but it is rendered more impossible than ever by misrepresentations which have prevailed with regard to the terms. It is said, that the terms of peace are thoroughly satisfactory and a marvel of moderation, and that they have been communicated to Her Majesty's Government; and we are told, that it is unintelligible how, with such terms before us, it can be for a moment the intention of the Government to suggest to Parliament that any measures of protection should be taken. For this reason it is necessary, that I should make a few observations upon the details of the terms which are before us. Here, however, I am met by a difficulty, because we have more than one statement of the terms which are said to be demanded. We have had several statements; some are detailed but not authentic, and others are authentic but

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

not detailed, and it is rather difficult to know upon which we are to rely. If we had had an official communication from either of the two Powers, it would have furnished me with a text; but we have had no such official communication, and I must take the next best thing—the communication made by the Russian Ambassador to my noble friend Lord Derby, which in form is not, indeed, official, but which was placed in his hands with perfect liberty to use it, and to give us an authoritative if not official communication from the Russian Government. Among the papers which are now upon the table of the House, and which will be in the hands of hon. members to-morrow morning, there will be found (page 14) a statement of the bases of peace communicated by Count Schouvaloff on the 25th of January, 1878—that is to say, on Friday morning. These are the terms:—Bulgaria, within the limits of the Bulgarian nationality is to be an autonomous tributary Principality, with a Christian Governor, a native Militia, and no Turkish troops, except at some points to be determined. (Opposition cheers.) Montenegro is to have some territorial increase equivalent to the existing military *status quo*. The next conditions are the independence of Roumania, with sufficient territorial indemnity (cheers); the independence of Servia, with some rectification of her frontier; administrative autonomy to be sufficiently guaranteed to Bosnia and Herzegovina, and similar reforms for the other Christian Provinces. (Opposition cheers.) An indemnity is also to be paid to Russia in a pecuniary or territorial form, and there is to be an understanding for guarding the rights and interests of Russia in the Straits. Now, be they good or bad, these conditions are of a very sweeping character. (Hear, hear.) With regard to the first—that relating to Bulgaria—it is right to bear in mind what the extension given to the term “Bulgaria” is. It is described as Bulgaria within the limits of the Bulgarian nationality not less than those of the Conference. It exceeds the limits of the nationality, and, as I refer to the correspondence relating to the Conference, I find at page 153 that, in Mr. Layard’s opinion, though it does not include the ports of Salonica and Kavala, it extends to the Aegean seaboard. A glance at the map will show, that that takes in the whole great centre of European Turkey. (Opposition cheers.) It extends not only down to the Balkans, but south of the Balkans (hear, hear)—down almost to the Aegean Sea and the port of Salonica (hear, hear); and the case may be illustrated by supposing that you were to take England and to set apart that portion of it beginning, say, at Northumberland and Durham, and coming right down to Devonshire, cutting off Wales almost, and perhaps Middlesex and the eastern angle of England (hear, hear), and you were to erect this into an autonomous tributary principality. (Cheers.) Well, now, I am not finding fault with these conditions of Russia (Opposition cheers), but I am desirous for a moment of putting it to the Committee whether they are not very serious conditions, raising very serious considerations. I would call its attention, in the first place, to the magnitude of the district which is thus spoken of, and to its position as completely separating Constan-

tinople and the small portion of territory immediately adjacent from all the rest of the European dominions of Turkey. (Hear, hear.) But what is to be the position of this State? It is to be erected into an autonomous tributary principality. Now, hon. members who have paid attention, as almost everybody has, to the details of the discussions last year, will remember that there were many discussions with regard to the word "autonomy," and that there was great difference of opinion between some of the great European Powers as to the kind of autonomy which ought to be established. At the time a phrase was invented which was, I believe, accepted by all parties. That phrase was "administrative autonomy," which meant something in the nature of local self-government under the rule of the Sultan. But in the expression now used we find, that it is not administrative autonomy which is contemplated, but the erection of an autonomous tributary principality — that is to say, that a principality is to be established very much on the same footing as was occupied by Servia and Roumania before the war. Now, that is a matter which is, of course, one of very considerable gravity, and the question naturally arises: "How is the Prince to be selected who is to be at the head of this tributary State?" With regard to that, we have no positive information; but among many reports which have reached there is one which bears some appearance of authority, and according to which the Prince is to be selected by the Emperor of Russia. ("Hear, hear," and a laugh.) In these circumstances you will be establishing in the heart of European Turkey a principality of considerable extent and of considerable power, ruled by a Prince who will be devoted to the interests of the Russian Government. (Hear, hear.) I am unable to say whether this is true, but I mention the report which has reached us. (Mr. Gladstone: — "There is no official authority for it.") My right hon. friend seems to think I ought not to mention anything except on official authority on a subject on which we have no official authority at all. (Hear, hear.) The bases which I have been reading, and which of course are to be taken as being thoroughly to be relied on so far as they go, are not given to us by the Russian Government as their official statement of the terms which they propose, but they have been communicated to us through the Russian Ambassador, and we have no means of knowing whether they contain all the Russian demands. (Hear, hear.) I will say nothing about those other portions of the Turkish territory which have hitherto been tributary, but which are now to become independent, further than to point out—and I do it with reference to what I shall have to say in a moment — that the position of Servia, Montenegro, Roumania and Bulgaria itself, though they may be matters of secondary interest to us, will be found to involve questions which will raise very great interest elsewhere, and no doubt will undergo considerable examination, and may give rise to difficulties which are at present hardly calculated upon. There is one other point which I would just notice, but very briefly. Among the terms of peace which I have read there is one for an

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

indemnity to Russia for the expenses of the war in a pecuniary, territorial, or other form to be decided hereafter. Upon that point I wish to say, that it is hardly to be expected—everybody must have foreseen that it could scarcely be otherwise—that Russia should close such a struggle as this, and should not ask for an indemnity for the cost of the war. The condition, however, is put in a manner which is very large and very open. Nothing is said as to the extent of the indemnity, and nothing is said, or rather something more significant than nothing is said, with regard to the manner in which the indemnity is to be given. As to an indemnity which is to be met by pecuniary subsidy, that is a matter which rests between the two belligerents. But we all know very well, that the condition of Turkey is such as not to render it very easy for her to pay a large pecuniary indemnity, and even if it were in her power to do so the way in which this condition is framed is such that it may be the case that Russia in deciding how she should receive the indemnity may elect to receive it in a territorial form and in territorial compensation, which may be of the greatest possible interest not only to Turkey but to the other European Powers. (Cheers.) I have nothing whatsoever to guide me in the matter; but if the Committee will allow me I will put a hypothetical case, not, I admit, in the least likely to occur, but showing what may happen. Russia may say, that she would take the port of Salonica, or the port of Smyrna. (“Oh, oh.”) I am not saying, that she will do it. I merely put this as an extreme case, that there may be a demand made by her for certain territorial indemnity, which may be of the greatest importance to Europe. I, therefore, in examining these conditions, am not examining them with reference to any question between Russia and Turkey, or any intrinsic reasonableness or unreasonableness in themselves, but for this purpose, and this only—to point out to the Committee that they do involve and must raise questions that will be wider than those merely affecting the interests of the two belligerents. (Hear, hear.) I may at once say that the object I have in making these observations is that I desire to call the attention of the Committee to the necessity for European concert and council with respect to these conditions. (Hear, hear.) There is one other, and only one other, of these bases to which I will call attention—the ulterior understanding with reference to safe-guarding the rights and interests of Russia in the Straits; meaning the Bosphorus and the Dardanelles. Now, that may mean anything or nothing. It must be borne in mind by the Committee that throughout these proceedings England has always declared that arrangements with regard to the navigation of the Straits are matters of European concern, are matters in which this country takes the deepest interest, so that even at the time when we were declaring our intention to observe neutrality in the war, the navigation of the Straits was not left out of sight. But arrangements for the navigation of the Straits are not matters of British interests only; they are of European interest. I now merely call attention to this condition, however, with the same object

as I had in view in dealing with the others—to point out that these are all matters with regard to which no separate understanding or engagement or treaty between Russia and Turkey can be acknowledged or admitted. (Cheers.) We have expressed this opinion openly. We have expressed it to all the Powers of Europe. We hold to the view which we have taken up, which is entirely based on the rights we have under treaties which exist, and especially the last, the treaty of London of 1871. (Cheers.) I may say, also, that as regards Austria, the repeated declarations of that Power give us the conviction that she entirely shares the views of Her Majesty's Government. (Cheers.) I have, I may add, gone through all these conditions of peace with the view to point out how largely they affect the interests, and how greatly they may rouse the susceptibilities, of the European Powers. (Hear, hear.) We cannot disguise from ourselves the immense importance of questions of this kind being raised at the present moment with regard to so great a change as is going on in the direction of South-Eastern Europe. The key-stone of South-Eastern Europe is at the present moment being removed from its place. We have for centuries been engaged in maintaining a state of things which is being made the theatre of the greatest and the strongest modifications. Turkey has been for a considerable time a great Power in South-Eastern Europe. In any arrangements which may have of late been contemplated there may have been two views taken of the position of Turkey. She might either be regarded as a State which was strong enough to maintain herself against any single enemy which might attack her—a State, therefore, which might stand alone upon her own basis, and which might regulate her own internal affairs without reference to the advice or opinions of any other Power; or she might be regarded as a State which, though not strong enough to maintain herself without assistance from without, yet was a Sovereign State within her own borders, and was supported by the guarantee of other and stronger Powers, with the condition, implied or expressed, that those Powers should have the right to advise her in certain matters. Well, taking a general view of the circumstances which have occurred within the last two or three years, Turkey has acted upon the assumption that she was able to dispense with, or at all events to disregard, the advice of other Powers. She has shown an amount of gallantry and spirit which we cannot but admire, however unfortunate we may think it that she took the view she did of her own strength and power. (Cheers.) She has contended against tremendous odds—against a most formidable Power—and though she has been vanquished she cannot be said so be in a military sense humiliated. But the result of her defeat, the result of her prostration, is that a very great change must necessarily ensue in the arrangement of the south-eastern portion of Europe; and as all Europe is interested in the condition of that part of the Continent and will be obliged to have a voice in the arrangement of it, it is necessary to consider upon what footing the European Powers are to meet and discuss the subject. One thing, I think, we may very

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

distinctly say. We must not now push forward and sacrifice the Turks for the sake of European objects. (Cheers.) They have suffered enough, and it would be indeed cruel to endeavour to make them suffer still more, for the sake of objects which are European rather than Turkish. Well, then, if that is the case, what is the position of the European Powers at this moment? Russia and Turkey are engaged in the settlement of an armistice which is to include the basis of a treaty of peace between them. The armistice, no doubt, will sooner or later be granted, and the treaty of peace will be discussed and concluded, and then—but so far as we can at present see not till then—the Powers of Europe will be called in to consider what position they will take with regard to the terms that may be agreed upon. Well, when that time arrives we may find ourselves in a position of some disadvantage (hear, hear), because if Russia and Turkey came to an agreement, say, with regard to the question of the Straits or any other matter of considerable importance, the agreement between those Powers and the territorial and strategic arrangements which will be made upon that agreement may give Russia such a voice in the council that no other voice will have a chance of being heard. Now, these are considerations of a very serious character, and they make it necessary for us to consider what is the position and what ought to be the policy of England. I do not wish to weary the Committee by going over what is now a thrice-told tale, the policy which England has adopted throughout this contest. I need only repeat in a single sentence that our policy has been that enunciated by Lord Derby in his despatch of the 6th of May last—a policy of neutrality subject to certain enumerated conditions having reference to British interests. Since that declaration was put forth we have strictly followed the lines therein laid down. We have observed neutrality and endeavoured, as far as possible, to protect the interests we had undertaken to guard, and we have done what in us lay to prevent the extension of the limits of the war and to prevent complications which it was undesirable should arise. At this point I cannot help saying one word upon a particular subject which I think has been somewhat misunderstood; I mean the conduct which we have pursued with regard to Greece. There is an impression abroad, I believe, that the influence of England has been used in some unfair and undue manner to prevent Greece from following the course which she might have wished to follow and to keep her from going to war with Turkey. Well, whenever we are authorized to produce the papers relating to Turkey and Greece—and, as I said the other day, we shall be ready to do it the moment we obtain the consent of Turkey and Greece—it will be found that all we have done has been to endeavour as far as possible to reconcile the comparatively slight differences which have from time to time arisen between those Powers. They have been differences upon points of detail, with regard to which we have used our good offices, and we have endeavoured by so doing to prevent a small spark kindling into a great flame. But we have never

put any pressure upon Greece to induce her to change her policy, nor have we offered any inducement in the form of bribes or encouragement with that object. The policy of Greece has been the policy she has adopted for herself, and all we have done has been to play the friend's part in endeavouring to smooth down differences of detail which have from time to time arisen. Let me now say a word with regard to the course which Her Majesty's Government has followed within the last week or 10 days and with regard to the despatch of the fleet to the Dardanelles and its recall. I could not without considerable difficulty and without, perhaps, confusing the House attempt to go through the whole of the changes that have occurred in the political and military affairs of Turkey from day to day since the beginning of the year. But I may say generally that, since the time when the first proposals were made for peace negotiations, a complete revolution has occurred in the military situation. At the time those proposals were made and when Russia, on December 29, expressed her willingness to entertain them, the forces of Russia were practically on the north side of the Balkans. Plevna, it is true, had fallen; but Sofia had not yet been taken. There were many troops in the field; there were serious operations still to be performed; the season was advanced and inclement; the Quadrilateral was untouched; a defence of Adrianople was in prospect—in a word, the position of the Russians was very different from what it is to-day. All the time the negotiations have been going on, and whether the delays that have occurred have been accidental or whether they have been intentional (hear, hear); whether the necessity for sending the terms of peace by special messenger, instead of by telegraph, was due to something very extraordinary and exceptional in the nature of those terms—something far beyond what the *précis* now given us would seem to indicate (cheers); whether these are the reasons, or whether the reason was to gain time for the advance of the armies (cheers), is a question into which I do not wish to enter. I only wish to point out as a matter of fact that the delay which has occurred has given the Russians an advantage and has very materially altered the military situation in Turkey. And not only are the relations of the Russian to the Turkish armies different, but the relative position of the Russian forces to those points which we had expressly reserved as points to which British attention must be directed and in which British interests are involved is materially altered. (Hear, hear.) We have been constantly told, that none of the interests we had reserved in the despatch of the 6th of May were likely to be affected; that nobody could suppose the Suez Canal or the Persian Gulf would be interfered with, or that Constantinople or the Dardanelles would be threatened. Now, the Suez Canal and the Persian Gulf may be left out of the question; but with regard to Constantinople and the Dardanelles, we could not be altogether free from anxiety when we saw the Russian forces advancing as rapidly as they were doing towards vital points. From time to time we received information first that Sofia was taken, then that the Servians had effected a

Nr. 664.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

junction, next that the Shipka-Pass had surrendered with a large body of the flower of the Turkish armies, and lastly, on the 10th of January, came the news that it was not intended to defend Adrianople. Events, in fact, marched with a rapidity which almost took one's breath away, and at the same time came communications from one quarter and another as to the inadequacy of the defences of Constantinople and the danger to which Gallipoli and the Dardanelles might be exposed. Well, seeing what was going on, we thought it right to make a communication to Russia upon the subject; and with regard to Gallipoli in particular we made a certain communication which I will read to the House. [Folgt Mittheilung der Aktenstücke Nr. 6609, 6618, 6630, 6634 und 6637.] || So matters rested at that time; but, as I was remarking, the Russian advance continued, and not only did that advance continue, but the movements of the Turkish troops began to take a direction which caused still more anxiety, and it appeared that Suleiman-Pasha was retreating in a direction which might very possibly bring him to Gallipoli, and that, therefore, circumstances might lead to a state of things in which the Russians might within the terms of their engagement be free to direct their attack upon that place. That was a moment of considerable anxiety to the Government of this country. We had at the time we gave that warning thought it right to inquire whether the Sultan was disposed to permit our Fleet to enter the Straits if such a movement should be necessary; but the Sultan did not encourage that idea and accordingly it was laid aside. On the 19th of January orders were sent to the Fleet to move to the entrance of the Dardanelles. We then found things were in this state. The Russians were advancing with great rapidity on Gallipoli. It seemed possible, that they might direct their course towards this quarter. On the other hand, there was great alarm at Constantinople at the advance, and it was not impossible that tumults might have arisen in the town which would have endangered life and property. Under these circumstances, for the sake of keeping the waterway open and for the sake of protecting life and property at Constantinople if tumults should arise, we thought it right to direct the Fleet to proceed to the Dardanelles. (Hear, hear.) We accordingly did so, communicating the fact to the Porte, and requesting the Sultan, whose invitation we considered to be still in force, would send the necessary permission to the Fleet. Accordingly, he sent a firman to admit the Fleet into the Dardanelles. The Fleet was ordered to sail for this purpose on Wednesday evening, the 23d inst. On the following day I came down here for the purpose of giving notice of the Vote which I am now about to move. At that time we knew no more than we had known for a long time past of what was proceeding with regard to the negotiations, and we still supposed that those negotiations were entirely hanging fire and that it was impossible to say how long the delay, which had now lasted something between three and four weeks, might be prolonged and what might have occurred in the meanwhile. It was, therefore, with a view to protect those interests in the meanwhile that we felt

ourselves in a position to take that step with regard to the Fleet; and it was under that view, among other considerations, that I came down and gave notice of this Vote. But the same evening, and late that evening, we received a telegram which was not of an authentic character, and which has proved in some particulars not to be entirely accurate, from our Ambassador at Constantinople. It contained the terms of peace as far as he had been able to ascertain them. They were to this effect—a pecuniary indemnity, a guarantee from Turkey for payment, fortifications to be destroyed, Roumania to be declared independent, and so forth. Finally, the question of the Bosphorus and the Dardanelles to be settled, as the telegram to us said, between the Congress and the Emperor of Russia. (Cheers.) Such was the message as it came to us, and it was entirely in accordance with the expectations which we had been led to form—that this question of the Dardanelles and the Bosphorus would be reserved by Russia for discussion between the European Powers generally, and would not be made a matter of separate discussion between Russia and Turkey. It appeared afterwards, however, that there was an incorrect transmission in the telegram, and it was corrected the following day, when it appeared that the question was to be settled not between the Congress and the Emperor, but between the Sultan and the Emperor of Russia. (Laughter). That was entirely in accordance with what we understood to be the aim of the Russian proposals. We had received from other quarters more or less information which throws some light upon it, and I believe I may state now without the slightest doubt—indeed, I state it on my own personal authority—that I know that the ulterior settlement for safe-guarding the rights and interests of Russia in the Straits should be an understanding to be arrived at separately between Russia and the Porte; not, of course, excluding—because Russia could not exclude—the Powers from consequently discussing the settlement of those terms, but as between those two Powers providing a separate arrangement could be made so that whenever we come to the discussion, whether in a Conference or Congress, the Porte, if her representatives were admitted, would be precluded from taking an independent part in the discussion, or bound to give her voice in the way she had already agreed to do with Russia. That is a danger which we have always thought ought to be guarded against. (Hear, hear.) But as the only information we received was to the effect, that the arrangement was to be made between the Congress and the Emperor, and not between the Sultan and the Emperor, we took a very different view of the matter; and also understanding from the form of the telegram that the Porte had accepted or was ready to accept these terms of peace, we considered that our sending out the Fleet was no longer necessary, because if the Porte had accepted the terms of peace on the basis of the armistice, it was, of course, to be presumed that there would be no further advance of Russia against Constantinople, and that there would be no danger of the tumults we had apprehended. And if the question of the navigation of the Straits was to be

Nr. 6644.

Gross-
britannien.

28. Jan. 1878.

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

reserved for the consideration of a Congress, there was not the occasion which we had before imagined for the Fleet to go in and keep the waterway; and it was for that reason that we sent a counter-telegram, by which the Fleet, which had been ordered to call for orders at the entrance of the Dardanelles, was stopped. That is the history which the hon. and gallant gentleman the member for Renfrew, I believe, wishes me to explain to the House; and it explains entirely the ground on which that rather unintelligible movement was taken. (Hear, hear.) I did hope, as I say, that the meaning as well as the order of it would be very clear. Although we knew it was a strong step, and one capable of being misunderstood and misrepresented, still it was a step which, under the circumstances, as we then understood them, we felt bound to take in order to preserve those interests which are not our own merely, but which are European also, and to prevent effusion of blood and loss of property. But when we believed, that the necessity for such a step had passed away, when we found that the terms of peace had been practically accepted, and when we found ourselves coming after everything had been settled, we gladly and readily recalled the Fleet which had been despatched. The Sultan had given an order, and the Fleet had entered the Dardanelles; but on receiving the order of recall the Fleet returned to the outside of the Straits. It has been said, and it is one of the errors which have been much dwelt upon of late among the public—that we recalled the Fleet because we understood that satisfactory terms of peace had been offered by Russia and accepted by Turkey, and the question was asked:—“If we had ourselves felt, that the terms of peace were satisfactory and that the necessity of sending the Fleet had so passed away, how could it be consistent with that view to persevere in moving the Vote which we are about to ask for to-night?” (Hear, hear.) Sir, the two cases rest upon different grounds. The question of sending out the Fleet for the purpose of keeping the waterway and of protecting life and property at a particular place is a question of the moment. The question of the attitude which England is to take in the Council of nations which must shortly be expected is a question which is not of the moment. (Hear, hear.) It is a question whether we are or are not to go into that Conference armed with the strength of a united nation, and whether we are or are not to speak with the voice of England as that voice ought to be heard. (Loud cheers.) We hear a great deal that it is very painful to hear with regard to the position, and, as many would have you believe it, the humiliated or the degraded position of England. I believe myself, that all this language is as mischievous as it is false. (Cheers.) England is not a weak country. I will challenge a comparison between the strength of England and the strength of any other country you like to name, tried by what tests you please, and I will say that England will come out second to none. (Hear, hear.) There are points of weakness no doubt in England. We have great wealth, we have a great and well-appointed Navy, and we have a small but a very well-appointed Army—an

Army capable of quick and easy increase; we have positions which are of the utmost importance; but above all we have the support of a people who are by constitution and by temperament lovers of freedom and supporters of all that is noble, and who are ready at any time to shed their blood or to expend their treasure in any cause which they think righteous. (Cheers.) It is not because England frequently desires peace rather than war; it is not because England is slow to draw the sword and is quick to discover any other means of advancing the interests of which she has the charge; it is not on that account that any one should be allowed to suppose either that England has no strength, or that she is afraid to use the strength she possesses. My belief is that, put to the test and roused as we might be, our strength would be found as great and greater in proportion than it has been in former times. But, Sir, I feel, that there are certain sources of weakness which we must not conceal. It is a great source of weakness, that we should have among us those who perpetually go about decrying and making light of the power and spirit of the country. (Hear, hear.) I am not one of those who attach great importance to what is called prestige, or who would go and engage in the expenditure of blood and of treasure for the mere purpose of keeping up the glory of the country; but what I think is even worse than maintaining a false prestige is the deliberate attempt to damage the prestige of our country. (Cheers.) I venture to say that, if by the course taken by individuals who ought, I think, to know better (cheers), England should by degrees be forced into a position which she would at once feel in her inmost heart to be a humiliation for England, there would arise a reaction (cheers) which would require the humiliation to be wiped out, and wiped out in a manner we all might regret. It is not the cause of peace that is promoted by language of such description. (Cheers.) It is not the cause of peace that is promoted if you are perpetually telling every one that your country is afraid to go to war (cries of "No, no"), that she is too weak to go to war, that she is too divided to go to war. (Cheers.) [An hon. member:— "Name?"] I respectfully decline to give names (cheers); but I would say this, that I rejoice to hear from the expression that I gather from all quarters of the House, including that from which the rather indignant cry of "Name" proceeds, that I am expressing the sentiments, not of a Party, but of the House of Commons. (Cheers.) That is what we want to ascertain. We wish it clearly to go forth to foreign countries that on one point at all events there is no difference of opinion. (Hear, hear.) There may be differences of opinion as to whether this course or that is the right course to take—there may be differences of opinion as to whether this interest or that is worth an expenditure of blood and treasure; but this I will venture to say, that there is no difference among Englishmen when they are satisfied that there is a cause for entering into war. (Hear, hear.) The arm of England is not shortened, and the heart of England has not grown cold. (Cheers.) Well, I do not desire to pursue language of this kind. I will resume my argument by

Nr. 664.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

saying that if this is the condition of England, if this is the real feeling, if this is the mind of England, let us then, when we go into council with other Powers, be in a position to show that it is so. (Hear, hear.) We are asked: "Why are you asking for this Vote; what is the object you are going to apply it to?" We ask for this money, not necessarily that it or the greater part of it should be expended at all. (A laugh, followed by cheers.) We ask you to give us the means and authority to spend it if we think it is necessary. (Cheers.) We have shown, I think, by our conduct that we have not been preparing to lead the country into a war from which the country has shrunk, not through fear of danger it might have led to, but because it would be a war on which the country could not have entered with a clear conscience. But we desire that, if you believe the sincerity with which we make our assurance, you should show your confidence in us by enabling us to use the force of England if the force of England it should be necessary to use. (Cheers.) I have said, that the force and strength of England are as great as they ever were. But you must bear in mind, that the strength of England can only be measured by the power that you have of making use of it. Now where is the weakness of England? The weakness of England is, no doubt, in the great extent of her dominions. If this Empire were concentrated as the Empire of Russia, of Germany, or of France is concentrated, no doubt such concentration would be an immense tower of strength to it. But in the necessity we have of guarding the interests of the connexion with our distant colonies, it is, of course, rather upon our Fleet than upon our Army that we must rely. It is upon our naval superiority, upon our maritime ascendancy, that we must place our trust; and it is on account of our great anxiety lest the changes that are occurring, or may occur, in the East of Europe may inconvenience our maritime communications, and may render it necessary that the country should spend larger sums in the maintenance and protection of our communications, that we are desirous of taking precautions for the proper security of those communications. Our force can never be of use unless there are also the means of moving it if required. Everybody knows that as well as we do. Everybody knows, also, that without the support of Parliament and the country you have no means of accomplishing anything that you may desire. Now, we are shortly, no doubt, to be parties to the great settlement which must before long be made. It is desirable—we believe that it is essential—that on entering into these councils we should be able to speak with the firm voices which belong to those who not only represent a very great and wealthy nation, but represent a nation which has confidence in them, and which will support them in whatever steps they may deem it necessary to take. We desire, that we shall be armed by you as we go into these negotiations. We desire to go armed with this, which would not only be a vote of credit, but a vote of confidence. (Cheers.) If you decline to place that confidence in us, it is for us to say that we must accept your decision, but that under these circumstances

it would be impossible that we could administer matters of such importance. (Cheers.) We ask you to give us this vote with full confidence, that we will not make a bad use of the trust you have reposed in us. We ask you to give it to us in the full assurance, that such a step on your part will not lead to the danger of a war, but, on the contrary, will be the wisest and most efficient safeguard that you could devise for obtaining peace. (Cheers.) Before I conclude I may attempt to repeat in this House a few words that I heard this morning from a foreigner of distinction, one who was not likely to take any anti-Russian view on this matter. He said: "I think that you are about to do this evening a wise action, and that it is one which will be advantageous to the interests of Europe. We all want to be taught a lesson of prudence, and no one will be listened to unless he is strong." The right hon. gentleman concluded, amid loud and continued cheers, by moving the following:—

"Vote of credit for the sum required beyond the ordinary grants of Parliament towards defraying the expenses which may be incurred in increasing the efficiency of the Naval and Military Services at the present crisis of the war between Russia and Turkey, during the year ending the 31st day of March, 1878."

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Nr. 6645.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Russland betrachtet die Frage der Dardanellen-durchfahrt für Kriegsschiffe als europäische Frage.

Foreign Office, January 28, 1878.

My Lord, — The Russian Ambassador called upon me late this afternoon and read to me an extract of a telegram from Prince Gortchakow authorizing him to affirm categorically that the Russian Government considered the passage of ships of war through the Bosphorus and Dardanelles as a European question which they did not intend to settle by themselves ("résoudre isolément"). I am &c.

Nr. 6645.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Derby.

Nr. 6646.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Verzögerung der Friedensverhandlungen.

(Telegraphic.)

Constantinople, January 29, 1878.

Nr. 6646.
Gross-
britannien.
29. Jan. 1878

I have been categorically and distinctly informed by the Grand-Vizier, that the Porte sent by telegraph to the Turkish Plenipotentiaries at about 2 P.M. on the 23rd instant orders and full powers to accept the bases of peace as submitted to them in writing by the Grand-Duke Nicholas. The Porte has telegraphed to the Plenipotentiaries three times since the despatch of these orders to ask them to report the result but no answer whatever has been received from them. || The Grand-Vizier cannot admit, that any delay or procrastination in the matter on the part of the Turkish Plenipotentiaries is possible. Telegraphic communication with Kyzanlik is still open, as is proved by the fact that a member of the mission has telegraphed to his family here, and that messages from Kyzanlik have been received in twelve hours from the time of their being dispatched.

Nr. 6647.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Wahrung der englischen und der allgemein europäischen Interessen.

Foreign Office, January 29, 1878.

Nr. 6647.
Gross-
britannien.
29. Jan. 1878.

My Lord, — I have to instruct your Excellency to state to the Russian Government, that Her Majesty's Government, while recognizing any arrangements made by the Russian and Turkish Delegates at Kyzanlik for the conclusion of an armistice and for the settlement of bases of peace, as binding between the two belligerents, declare that in so far as those arrangements are calculated to modify European Treaties and to affect general and British interests, they are unable to recognize in them any validity unless they are made the subject of a formal agreement among the parties to the Treaty of Paris. I am &c.

Derby.

Nr. 6648.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Russland erkennt den englischen Vorbehalt im Allgemeinen und speciell in Bezug auf die Dardanellenfrage an.

(Telegraphic.)

St.-Petersburgh, January 30, 1878.

a.

I have received your Lordship's telegram of yesterday, containing a declaration relative to the question of the validity of the bases of peace, and I have this morning communicated the substance of it to Prince Gortchakow. His Highness replied, that to effect an armistice certain bases of peace were necessary; but they are only to be considered as preliminaries and not definitive as regarded Europe. His Highness stated categorically that questions bearing on European interests will be concerted with European Powers, and he had given Her Majesty's Government clear and positive assurances to this effect.

Nr. 6648.
Gross-
britannien.
30. Jan. 1878.

b.

(Telegraphic.)

St.-Petersburgh, January 30, 1878.

In reply to my inquiry, Prince Gortchakow stated this morning that the last Article of the peace conditions communicated by Count Schouvaloff, referring to an ulterior understanding in regard to Russian interests in the Straits, was vague and unnecessary. He said, that he had no objection to suppress it altogether. He denied, that it referred to an understanding between Russia and Turkey alone, and authorized me to state most categorically to your Lordship that Russia considered the question of the Straits as an European question, which could only be settled in concert with European Powers.

Nr. 6649.

RUSSLAND und TÜRKEL. — Protokoll über die Friedensbasen und Waffenstillstands-Convention.

I.

En vue d'un armistice à conclure entre les armées belligérantes russes et ottomanes, LL. Exc. Server-Pacha, ministre des affaires étrangères de la Sublime-Porte, et Namyk-Pacha, ministre de la liste civile de S. M. I. le sultan, se sont rendus au quartier-général de S. A. I. le grand-duc Nicolas, commandant en chef de l'armée russe, munis des pleins pouvoirs de la Sublime-Porte; et les bases proposées par S. A. I. le grand-duc au nom de S. M. l'Empereur

Nr. 6649.
Russland
und
Türkei.
31. Jan. 1878.

Nr. 6649.
Russland
und
Türkei.
31. Jan. 1878.

de Russie ayant été acceptées par les plénipotentiaires ottomans, ont été établies d'un commun accord dans les termes suivants:

1^o La Bulgarie, dans des limites déterminées par la majorité de la population bulgare et qui, en aucun cas, ne sauraient être moindres que celles indiquées par la conférence de Constantinople, sera érigée en principauté autonome tributaire, avec un gouvernement national chrétien et une milice indigène. L'armée ottomane n'y séjournera plus.

2^o L'indépendance du Monténégro sera reconnue. Un accroissement de territoire équivalant à celui que le sort des armes a fait tomber entre ses mains lui sera assuré. La frontière définitive sera fixée ultérieurement.

3^o L'indépendance de la Roumanie et de la Serbie sera reconnue. Un dédommagement territorial suffisant sera assuré à la première et une rectification de frontière à la seconde.

4^o La Bosnie et l'Herzégovine seront dotées d'une administration autonome avec des garanties suffisantes. Des réformes analogues seront introduites dans les autres provinces chrétiennes de la Turquie d'Europe.

5^o La Sublime-Porte s'engage à dédommager la Russie des frais de la guerre et des pertes qu'elle a dû s'imposer. Le mode, soit pécuniaire, soit territorial ou autre, de cette indemnité, sera réglé ultérieurement. S. M. I. le sultan s'entendra avec S. M. l'Empereur de Russie pour sauvegarder les droits et les intérêts de la Russie dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles.

Des négociations seront immédiatement ouvertes au quartier-général de S. A. I. le grand-duc, commandant en chef, entre les plénipotentiaires des deux gouvernements pour arrêter les préliminaires de la paix. || Aussitôt que les présentes bases et une convention d'armistice auront été signées, les hostilités seront suspendues entre les armées belligérantes, y compris celles de la Roumanie, de la Serbie et du Monténégro, pour toute la durée des négociations de paix. Les commandants en chef des deux armées belligérantes en Asie en seront immédiatement avisés à l'effet de procéder entre eux à la conclusion d'un armistice qui mettra fin également aux opérations militaires. || Le gouvernement impérial ottoman donnera l'ordre aux troupes ottomanes d'évacuer, dès que l'armistice aura été signé, les forteresses de Widdin, de Roustchouk et de Silistrie en Europe, et celle d'Erzeroum en Asie. En outre les troupes russes auront la faculté d'occuper militairement, pendant la durée des pourparlers, certains points stratégiques spécifiés dans les conventions d'armistice sur les deux théâtres de la guerre.

En foi de quoi le présent protocole a été dressé et signé en double exemplaire à Adrinople le dix-neuf (trente-un) janvier mil huit cent soixante-dix-huit.

Nicolas. Server. Namyk.

II.

Par suite de la proposition de la Sublime-Porte et du consentement exprimé par ses plénipotentiaires, LL. EExc. Server-Pacha et Namyk-Pacha,

d'accepter les bases formulées par la Russie pour la conclusion de la paix entre les parties belligérantes, le commandant en chef de l'armée impériale russe s'est déclaré prêt à faire cesser les opérations militaires.

Pour la conclusion d'un armistice ont été désignés en qualité de plénipotentiaires: de la part de S. A. I. le commandant en chef: S. Exc. l'aide de camp général Népoikoitchitsky, chef d'état-major de l'armée active, et son adjoint, le général-major de la suite de S. M. l'Empereur, Lévitky, et de la part des plénipotentiaires de la Sublime-Porte: S. Exc. le général de division d'état major Nedjib-Pacha, et le général de brigade d'état-major Osman-Pacha.

Ces personnages, en vertu des pleins pouvoirs dont ils ont été investis, sont tombés d'accord sur les conditions suivantes:

1^o Un armistice est conclu entre les forces armées de la Russie, de la Serbie et de la Roumanie d'un côté, et celles de la Turquie de l'autre, pour toute la durée des négociations de paix et jusqu'à l'issue favorable de ces dernières ou jusqu'à leur rupture. Dans cette seconde alternative, et avant que les hostilités soient reprises, chacune des parties belligérantes sera tenue de dénoncer l'armistice trois jours à l'avance, avec la désignation de la date et de l'heure auxquelles les hostilités pourront être reprises. Le délai de trois jours courra à partir du moment où l'une des parties respectives aura signifié à l'autre sur les lieux l'ordre supérieur reçu à ce sujet. || Le gouvernement impérial de Russie proposera au Monténégro de cesser les opérations militaires et d'adhérer aux conditions de l'armistice convenu entre la Russie et la Turquie; la Sublime-Porte de son côté cessera les opérations contre le Monténégro.

2^o L'armistice aura force exécutoire du moment où ses conditions auront été acceptées et signées. Les troupes de l'une ou de l'autre partie qui après ce terme auraient enfreint la ligne de démarcation ci-dessous indiquée, devront se reporter en arrière en restituant le butin enlevé à cette occasion.

3^o Outre l'évacuation des forteresses de Widdin, Roustchouk et Silistrie, stipulée dans les bases de paix, les troupes impériales ottomanes abandonnent Belgradjik, Razgrad et Hadji-Oglou-Bazardjik. || En conséquence, la ligne de démarcation à établir entre les armées russes, serbes et roumaines d'un côté, et les armées ottomanes de l'autre, est tracée ainsi qu'il suit: || La ligne de démarcation passera par Baltchik et Hadji-Oglou-Bazardjik en droite ligne vers Razgrad, avec une zone neutre de cinq kilomètres en avant de cette ligne. Elle continuera de Razgrad en ligne droite à Eski-Djouma; d'Eski-Djouma à Osman-Bazar et Kotel (Kazan) qui seront occupés par les troupes russes, et la zone neutre sera tracée en avant de la ligne à cinq kilomètres de distance. || Plus loin la ligne de démarcation longera les rivières Medvan, Déli-Kamtchik, Bogazdéré, et, par le village d'Oglanlou-keui et Hadjidéré, jusqu'à Misservi, — la zone neutre, d'une largeur de cinq kilomètres, suivant les deux rives de ces rivières jusqu'à la mer et, le long de la côte, jusqu'au lac de Derkos. — Toutefois, les troupes russes n'occuperont sur la côte de la mer Noire que

Nr. 6649.
 Russland
 und
 Türkei.
 31. Jan. 1878.

Bourgas et Midia, dans le but de faciliter le ravitaillement des troupes et à l'exclusion de la contrebande de guerre. || Du lac de Derkos la ligne de démarcation se dirigera par Tchekmedjik et Kardjali en ligne directe, en coupant le chemin de fer, sur la rive droite du Kara-Sou, dont elle suivra le cours jusqu'à la mer de Marmara. || Les troupes turques évacueront la ligne des fortifications, ainsi que Derkos, Hadem-keui et Bouyouk-Tchekmedjé. La ligne de démarcation de leur côté partira de Kutchuk-Tchekmedjé en ligne directe par Saint-Georges et Akbounar sur la côte de la mer Noire. Les terrains intermédiaires constitueront entre les lignés turques et russes une zone neutre où des travaux de fortification ne pourront être ni élevés, ni augmentés, ni réparés pendant la durée de l'armistice. || A partir de la mer de Marmara la ligne de démarcation passera par l'isthme de Gallipoli, de Char-keui à Ourcha, et plus loin, le long de la mer Egée, jusqu'à Dédéagatch et Makri, ce dernier point y compris. Ensuite, par la ligne où se produit la distribution des eaux des affluents de la Maritsa (y compris l'Arda) et des rivières qui se déversent dans la mer Egée, jusqu'à Djouma. || Elle continuera sur une ligne tracée vers Kustendil, Vrania, Planina Goliak, le village de Meslitz, Grapachnitsa Planina, le village de Loubtché, jusqu'à la frontière du sandjak de Novi-Bazar, pour aboutir par cette frontière à la Serbie, au point appelé Kopaonik Planina. Djouma, Kustendil, Vrania sont occupés par les troupes russes ou serbes, Prichtina par les troupes ottomanes. || Le tracé de la ligne de démarcation entre les troupes impériales ottomanes et celles du Monténégro devra s'effectuer par une commission spéciale de plénipotentiaires de la Turquie et du Monténégro avec la participation d'un délégué russe. La fixation sur place des limites de la zone de démarcation entre les armées impériales belligérantes devra avoir lieu sans délai, immédiatement après la signature de ces conditions, par l'entremise d'une commission d'officiers des deux armées ayant qualité à cet effet, et pris dans les corps et détachements les plus rapprochés des lieux du tracé. Là où il n'y aurait pas de troupes à proximité, la zone de démarcation suivra la direction et sera indiquée par les limites naturelles ci-dessus et qui sont portées à la connaissance des deux armées. || La zone de démarcation de Djouma par Vrania jusqu'à la frontière du sandjak de Novi-Bazar sera fixée sur place par une commission de délégués des troupes impériales ottomanes d'un côté et des troupes serbes de l'autre, avec la participation d'un délégué russe.

4^o Les troupes des deux parties belligérantes qui, à l'époque de la signature du présent acte, se trouveraient en dehors de la ligne indiquée, devront immédiatement être portées en arrière et cela pas plus tard que dans le délai de trois jours.

5^o En abandonnant les points fortifiés indiqués à l'article 3, les troupes impériales ottomanes se retireront avec leurs armes et leurs munitions de guerre et objets d'équipement, ainsi que le matériel qui peut être emporté, dans les directions suivantes: || De Widdin et Belgradjik, par le défilé de St-Nicolas,

Nr. 6649.
 Russland
 und
 Türkei.
 31. Jan. 1878.

vers Ak-Palanka, Nisch, Leskovatz et par Vrania ou Prichtina, selon qu'il sera plus facile pour gagner le chemin de fer. || De Roustchouk, Silistrie, Hadji-Oglou, Bazardjik et Razgrad vers Varna ou Choumla, selon que l'autorité militaire ottomane en décidera. || Le matériel de guerre et autre des forteresses, les navires de guerre ou appartenant à l'Etat et tout ce qui s'y rapporte, pourront à volonté être emmenés ou laissés à la surveillance de l'autorité militaire russe, qui prendra des mesures pour leur conservation jusqu'à la conclusion de la paix, d'après un inventaire en double signé par les deux parties. Quant aux vivres qui sont exposés par leur nature à subir des avaries, ils pourront être vendus ou cédés à l'autorité militaire russe contre un prix équivalent à convenir. || La propriété privée reste intacte. || L'évacuation des places et points fortifiés ci-dessus mentionnés devra être accomplie dans le délai de sept jours au plus tard à partir de la réception de l'ordre y relatif par le commandant local.

6^o Les troupes impériales ottomanes et les navires de guerre quitteront également Soulina dans le délai de trois jours, si les glaces n'y mettent pas obstacle. L'autorité militaire russe de son côté fera enlever du Danube toutes les entraves, et ouvrira le fleuve à la navigation, tout en s'en réservant la surveillance.

7^o Dans les provinces occupées par les troupes russes ou alliées, dans lesquelles lors de la signature de ces conditions se trouveraient encore des autorités administratives ottomanes, ces dernières devront y rester pour continuer à exercer leurs fonctions et y maintenir la tranquillité et l'ordre parmi la population; elles auront aussi à remplir dans la mesure du possible les exigences des autorités militaires russes.

8^o Les lignes de chemin de fer comprises dans le rayon occupé par les troupes russes seront respectées comme toute propriété privée et l'exploitation en sera libre sur tout leur parcours. A cet effet, le gouvernement ottoman laisse aux compagnies la faculté de la circulation de leur matériel roulant sur toute l'étendue de la ligne occupée tant par les armées ottomanes que par les troupes russes. Pour la circulation des passagers et des marchandises, une entière liberté sera accordée, sauf les restrictions suivantes: il sera défendu de transporter du matériel de guerre et des troupes à travers la ligne de démarcation. Dans le rayon occupé par les deux armées l'exploitation aura lieu sous la surveillance de l'autorité militaire de chacune d'elles.

9^o La Sublime-Porte lèvera le blocus des ports de la mer Noire pour toute la durée de l'armistice et ne s'opposera plus à la libre entrée des navires dans ces ports.

10^o Les malades et blessés appartenant à l'armée impériale ottomane qui resteraient dans le rayon occupé par les troupes russes ou par celles de la Serbie et du Monténégro, seront pris sous la sauvegarde des autorités militaires russes et alliées; mais ils seront soignés par un personnel médical ottoman, s'il en existe sur les lieux. Les malades et blessés ne seront pas con-

Nr. 6649.
Russland
und
Türkei.
31. Jan. 1878.

sidérés comme prisonniers de guerre; mais ils ne pourront, sans autorisation spéciale des chefs militaires russes et alliés, se faire transporter sur d'autres points.

L'armistice commencera à courir à partir du dix-neuf (trente-un) janvier, sept heures du soir. Quant aux autres délais, ils sont stipulés dans le texte même de l'armistice. ¶ Pour le théâtre de la guerre en Asie la fixation des détails aura lieu par l'entremise de plénipotentiaires désignés par le commandant en chef de l'armée russe en Asie et de ceux du gouvernement ottoman. ¶ Le commencement de l'armistice sur le théâtre de la guerre en Europe sera notifié par le télégraphe au commandement de l'armée russe en Asie.

Нépokоïтchitski.

Lévitsky.

Nedjib.

Osman.

Nr. 6650*).

OESTERREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Konstantinopel (Graf Zichy). — Konsularmission bei den Insurgenten.

Vienne, le 7 août 1875.

Nr. 6650.
Oesterreich-
Ungarn.
7. Aug. 1875.

Justement préoccupées du conflit survenu en Herzégovine, les trois Cours d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne et de Russie, ont jugé qu'il y avait lieu d'exercer de leur part une action calmante. ¶ L'Autriche étant par sa position la plus directement affectée par ce qui se passe dans son voisinage immédiat, les trois Gouvernements ont pensé que c'était à Vienne qu'il fallait établir le centre de l'accord désirable entre eux. Je me suis entendu avec les Ambassadeurs d'Allemagne et de Russie à l'effet de convenir des principes qui devraient présider à notre action combinée ainsi que des modalités d'exécution. ¶ Il a été reconnu d'un commun accord: ¶ Que cette action devait être double, c'est-à-dire s'exercer à la fois sur les insurgés de l'Herzégovine, et auprès du Gouvernement turc. ¶ Que, pour ménager les susceptibilités de la Porte elle devait tout en s'inspirant d'une identité complète de vues entre les trois Cabinets revêtir sur place la forme individuelle et non collective. ¶ Qu'à ce même effet il était désirable d'éviter une médiation formelle et d'y substituer de bons offices qui n'auraient d'autre but que de faciliter un accommodement direct entre la Sublime Porte et ses sujets. ¶ Conformément à ce programme il a été

*) Wir bringen hier einige ältere Aktenstücke aus dem österreichischen Rothbuch zur Charakterisirung des österreichischen Standpunkts gegenüber den Anfängen der Orientkrisis.
A. d. Red.

décidé que les Consuls des trois Puissances se rendraient sur le théâtre des événements pour faire entendre aux insurgés des paroles de conciliation. Ces Consuls ou les Délégués qu'ils choisiront à proximité du territoire de l'insurrection, soit dans le personnel de leurs employés, soit parmi d'autres personnes de confiance, auraient à se produire devant les Chrétiens, abstraction faite de leur caractère éventuel de Consul, en Agents des Puissances amies investis d'une mission ad hoc. Ils tâcheraient de leur faire comprendre que le mouvement ne saurait compter sur aucun secours de la part des trois Puissances, et ils leur conseilleraient de reprendre leurs négociations interrompues avec les Commissaires de la Porte afin d'exposer à ces derniers leurs griefs et leurs besoins. Pour avoir la chance de faire accepter leurs conseils par les insurgés ils leur diraient en outre que les trois Cabinets prendront à tâche de recommander au Gouvernement turc la satisfaction de ce qu'il y aurait de légitime dans leurs vœux, sans toutefois assumer de garantie formelle pour le résultat qui dépend d'une entente directe entre eux et la Porte. || J'ai l'honneur de Vous envoyer ci-joint l'instruction identique dont nos délégués seront munis. Vous la complétez, s'il y a lieu, d'accord avec Vos collègues d'Allemagne et de Russie. Mais comme les Consuls ne pourraient se présenter et agir sur les lieux sans l'aveu de la Porte et l'assistance des autorités ottomanes locales, il appartiendra aux trois Ambassades à Constantinople de leur aplanir les voies. || En confiant cette tâche délicate à l'expérience et au tact éprouvés de leurs Représentants sur le Bosphore, les trois Cabinets ont choisi le mode qui leur semblait le plus propre à la faire agréer par le Gouvernement turc. || Les trois Ambassadeurs tout en se concertant entre eux pour tenir aux Ministres turcs un langage identique, ne doivent porter la parole, chacun, qu'au nom de son propre Gouvernement. — Ils commenceraient par déclarer que l'insurrection de l'Herzégovine est sans contredit une question intérieure, mais que par ses conditions géographiques et la périodicité de ses manifestations qui dénote un malaise local permanent, l'effervescence qui règne dans ces parages préoccupe sérieusement les Puissances amies de la paix et de la conservation. Si l'action des troupes ottomanes dépassait la mesure de ce qui est nécessaire pour le rétablissement de l'ordre et de la légalité ou qu'elle prît le caractère d'une lutte de représailles, le conflit, aujourd'hui restreint, pourrait facilement dégénérer en guerre nationale et religieuse, envahir les populations chrétiennes environnantes, rejallir sur la sécurité des Etats voisins, et provoquer ainsi des complications d'une portée incalculable. || Pour toutes ces raisons et sans prétendre nous interposer entre la Porte et ses sujets, nous obéissons au désir sincère du maintien de la paix et nous croyons agir dans les intérêts du Gouvernement ottoman lui-même en lui proposant de l'aider de nos efforts pacificateurs. Nous lui recommandons par conséquent de ne pas exclure pour les insurgés la possibilité d'exposer leurs griefs devant les délégués de la Porte, de même que nous attendons de son équité qu'elle les redressera en tant qu'ils seraient trouvés être fondés en justice. De notre côté, nous proposons d'y

Nr. 6650. Oesterreich-
Ungarn.
7. Aug. 1875.

envoyer comme personnes de confiance des Consuls ou leurs employés qui n'agiraient même pas en qualité de Représentants officiels mais comme porteurs d'un mandat, tout de conciliation, tendant à faciliter, par leur entremise, les voies d'un arrangement. Nous espérons qu'ils seront soutenus de Constantinople et que les autorités ottomanes locales auront l'ordre, non seulement de sauvegarder leur sécurité personnelle, mais encore de leur accorder toutes les facilités désirables pour l'accomplissement de leur tâche. || Nous aimons à espérer que présentées aux Ministres du Sultan sous cette forme, qui ne peut nullement porter atteinte à la dignité ni aux droits de la Turquie, nos propositions rencontreront de leur part un accueil favorable. Il ne serait pas non plus impossible que l'une ou l'autre des Puissances voulût s'associer à nos démarches, ce qui ne pourrait que nous être agréable et nous rendre la tâche plus aisée. Si cependant contre toute attente la Porte déclinait nos bons offices, Vous auriez à lui déclarer que nous lui abandonnons la responsabilité de toutes les conséquences éventuelles de son refus. || Les mêmes instructions ont été envoyées à Vos Collègues d'Allemagne et de Russie. || Recevez etc. *)

Andrássy.

Nr. 6651.

OESTERREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an den k. k. Geschäftsträger in St.-Petersburg (Ritter v. Mayr). — Grundzüge für die Verbesserung der Lage in den aufständischen Provinzen der Türkei.

(Extrait.)

Vienne, le 16 octobre 1875.

Nr. 6651. Oesterreich-
Ungarn.
16. Oct. 1875.

J'ai toujours été d'avis que la tâche des Cabinets plus spécialement intéressés aux événements qui se passent en Turquie était double: qu'ils ne devaient pas seulement s'appliquer à circonscrire le mouvement, mais qu'il leur fallait tout autant aviser aux moyens de conjurer le retour de conflits de même nature en s'efforçant dans la mesure du possible de remédier aux maux existants. || J'ai partagé le sentiment du Cabinet de St.-Pétersbourg qu'après avoir fait tout ce qui dépendait de nous pour retenir les pays avoisinants, la Serbie et le Monténégro, d'une participation à la lutte et avoir ainsi rendu des services éminents à la Porte, il nous incombait de prouver que nos vues ne se bornaient pas à venir en aide à la Turquie pour maîtriser l'insurrection, mais que nous avons aussi à coeur de faire tout ce qui était en notre pouvoir dans l'intérêt des populations des provinces soulevées. || Si, jusqu'à ce jour, nous avons différé de nous en ouvrir vis-à-vis du Cabinet de St.-Pétersbourg, c'est que d'abord nous n'avions pas de données suffisantes pour juger, ne fût-

*) Vgl. Staats-Archiv Bd. XXIX, Nr. 5557—5560, Bd. XXXII, Nr. 5972.

ce qu'approximativement, des vœux des insurgés. Nous avons dû considérer en outre que, vu l'origine du soulèvement qui peut se définir comme l'exploitation des souffrances des raïas par les comités révolutionnaires, les réformes obtenues en faveur des Chrétiens par notre concours, à un moment où l'insurrection avait encore quelques chances de se maintenir, eussent été proclamées comme autant de triomphes du parti subversif et, en permettant à celui-ci de faire accroire aux populations insurgées qu'elles lui en étaient redevables, lui eussent assuré un prestige et une puissance qu'il ne peut être dans l'intérêt d'une politique conservatrice et monarchique de favoriser. || Aujourd'hui que, sans avoir encore les rapports des délégués, nous connaissons au moins en substance les aspirations des insurgés, et que, d'un autre côté, ces derniers ont perdu tout espoir de les réaliser par leurs propres forces, le moment de passer à l'action me semble arrivé. Désormais, ce qui sera obtenu peut et doit sans doute profiter à la Porte, mais sera nécessairement attribué en première ligne à l'influence des Puissances et à leur union intime. Il me semble donc que le moment actuel est le plus indiqué pour que les Cabinets s'occupent de l'action qu'ils devraient exercer. || Plusieurs solutions ont été proposées, soit par la presse, soit dans le monde officiel. || On a suggéré de donner à la Bosnie une position autonome, analogue à celle qui est garantie aux Principautés de Serbie et de Roumanie. Sans compter que le Gouvernement ottoman ayant réussi à maintenir, avec notre aide il est vrai, mais par ses propres forces, son autorité dans ces contrées, une proposition pareille adressée à la Porte dépasserait la mesure de ce que les Puissances pourraient lui demander avec chance de succès, cette conception en elle-même est de nature à soulever de graves objections. Lors même qu'on pourrait tenter de la mettre à exécution, elle ne serait pas née viable. || Quel que pût être le chef choisi pour diriger le nouvel Etat, il se trouverait aux prises avec des difficultés pour ainsi dire insurmontables. Si son domaine devait se restreindre à la Bosnie et à l'Herzégovine, il est difficile d'imaginer qu'un Prince semi-indépendant qui serait appelé à gouverner 600 mille musulmans et à peu près autant de chrétiens des deux rites, fût à même de s'acquitter de cette tâche à la satisfaction des deux partis. Placé dans le dilemme de s'appuyer soit sur les premiers, soit sur les seconds, il perdrait infailliblement d'un côté ce qu'il gagnerait de l'autre. Si c'est le Prince de Serbie ou celui du Monténégro dont le pouvoir aurait à s'étendre à la Bosnie, il n'aurait même pas le choix; il se verrait forcé de sacrifier les mohamétans, sous peine de voir son ancien pays se révolter contre son autorité. Quant à l'idée de confier le Gouvernement de la Bosnie à un Pacha héréditaire et quasi-indépendant, à l'instar du Khédivé d'Egypte, rien ne pourrait faire présager, si elle était mise en pratique, qu'il pût en résulter la plus légère amélioration dans le sort des raïas. || Quiconque connaît les conditions intérieures de la Bosnie et de l'Herzégovine conviendra que, profondément divisées comme le sont leurs populations par les haines religieuses, ces pays se prêtent moins que d'autres à une autonomie

Nr. 6651.
Oesterreich-
Ungarn.
18. Oct. 1875.

pareille à celle que possèdent les deux Etats vassaux de la Porte. || Ce projet, s'il était mis à exécution, au lieu de raffermir des liens détendus, ne ferait qu'ébranler jusque dans ses fondements tout ce que l'on se propose de consolider. C'est le cas ou jamais de dire que le remède serait pire que le mal. || Si donc une solution dans ce cas doit être considérée comme hors de question, il ne reste aux Cabinets qu'à s'occuper de réformes qui promettent d'amoinrir dans la pratique le mal existant. || Ces réformes doivent, à mon avis, être recherchées dans une double direction: avant tout sur le terrain moral et en second lieu sur le terrain matériel. || La Porte paraît s'attacher exclusivement à poursuivre les causes du mal dans la sphère matérielle. Dans cet ordre d'idées, elle s'est imposé de larges sacrifices. L'Iradé Impérial du 2 octobre exempte les populations agricoles du quart de la dîme et leur fait remise des contributions arriérées. L'intention est sans doute généreuse. Mais par ces moyens le Gouvernement du Sultan ne saurait même atteindre, selon moi, le but d'un apaisement momentané, moins encore celui d'empêcher le retour d'événements analogues. L'état matériel même des habitants chrétiens de la Bosnie et de l'Herzégovine est dû, en dernier ressort, à leur position sociale et morale. || En examinant les causes fondamentales de la situation pénible où l'Herzégovine et la Bosnie se débattent depuis tant d'années, on est frappé tout d'abord des sentiments d'inimitié et de rancune qui animent les habitants chrétiens et mohamétans les uns contre les autres. C'est cette disposition des esprits qui a rendu impossible à nos délégués de persuader aux raïas que les autorités turques puissent avoir la volonté sincère de redresser leurs griefs. Il n'est pas de contrée dans la Turquie d'Europe où l'antagonisme qui existe entre la Croix et le Croissant prenne des formes aussi acerbes. Cette haine fanatique et cette méfiance doivent être attribuées au voisinage de peuples de même race jouissant de la plénitude de cette liberté religieuse dont les habitants de deux provinces en question sont eux-mêmes privés. La comparaison incessante fait que les raïas ont le sentiment d'être courbés sous le joug d'une véritable servitude, que le nom même de raïas semble les placer dans une position moralement inférieure à celle de leurs voisins, qu'en un mot ils se sentent esclaves. || Plus d'une fois, l'Europe a eu à se préoccuper de leurs plaintes et de moyens d'y mettre un terme. Le Hatt-i-Houmaïoun de 1856 est un des fruits de la sollicitude des Puissances. Mais aux termes même de cet acte mémorable, la liberté des cultes est encore limitée par des clauses qui, en Bosnie et dans l'Herzégovine surtout, sont maintenues avec une rigueur qui chaque année provoque de nouveaux conflits. La construction des édifices consacrés au culte et à l'enseignement, l'usage des cloches, la constitution de communautés religieuses se trouvent encore assujettis dans ces provinces à des entraves qui apparaissent aux raïas comme autant de souvenirs toujours vivaces de la guerre de conquête, qui ne leur font voir dans les musulmans que des ennemis de leur foi et perpétuent en eux l'impression qu'ils vivent sous le joug d'un esclavage qu'on a le droit et le devoir de secouer. || Les flots de sang répandus,

les atrocités commises de part et d'autre, le bien-être de tant de familles ruiné, enfin toutes les conséquences d'une guerre civile envenimée par les passions religieuses ne pourront qu'empirer le mal que je viens de signaler. Nr. 6651. Oesterreich-Ungarn. 16. Oct. 1875.

|| Il importe donc que la religion chrétienne soit placée en droit et en fait, sur un pied d'égalité complète avec l'islamisme, qu'elle soit hautement reconnue et respectée et non pas tolérée comme elle l'est aujourd'hui. || C'est pourquoi les Puissances garantes doivent non seulement demander, mais obtenir de la Porte comme première et principale concession la liberté religieuse la plus absolue. || Si maintenant nous passons au côté matériel de la question qui nous occupe, je ne saurais disconvenir qu'elle ne soit hérissée de difficultés. || L'une des causes principales de la triste condition des habitants chrétiens de la Bosnie et de l'Herzégovine tient aux suites du régime féodal. Les mécontentements inséparables de l'existence de ce régime ont toujours eu un caractère tout particulier d'aigreur dans les pays où la classe des propriétaires diffère, soit par la religion, soit par la nationalité, de la masse des cultivateurs. On n'a que trop d'exemples des luttes acharnées qui ont été la conséquence d'une situation pareille. Sans parler de l'Autriche et de la Hongrie, je me contenterai de rappeler que l'un des titres les plus impérissables que le Souverain actuel de la Russie s'est assurés à la reconnaissance de Son pays et à l'administration de la postérité, c'est d'avoir réglé les rapports entre les propriétaires et les cultivateurs de façon à affranchir le sol de toute entrave. Pourtant en Russie la situation réciproque des seigneurs et de leurs paysans n'avait rien de comparable aux abus qui désolent la Bosnie et l'Herzégovine. || Dans ces pays la presque-totalité du sol qui n'appartient pas à l'Etat ou aux mosquées se trouve entre les mains de musulmans, tandis que la classe agricole se compose de chrétiens des deux rites. La question agricole s'y complique donc de l'antagonisme religieux. || Après la répression de la dernière insurrection des begs de Bosnie en 1851, le servage a été aboli; mais, ainsi qu'il arrive souvent en pareil cas, cette mesure, au lieu d'alléger la condition des paysans, n'a fait que l'aggraver. Ayant cessé d'être la propriété de leurs seigneurs, ils ne sont plus traités par ceux-ci avec les mêmes ménagements qu'autrefois. Aujourd'hui il n'y a plus en présence que deux intérêts et deux religions antagonistes. Non seulement les propriétaires exigent sans merci la redevance du tiers ou, en certains cas, de la moitié du produit de la terre, mais ils se livrent en outre à des extorsions que les paysans sont forcés de subir sous peine d'être chassés des terres qu'ils cultivent. || Pour remédier à cet état de choses qui a bien souvent provoqué des prises d'armes des raïas, il n'y a qu'un seul moyen: c'est de désintéresser les propriétaires du sol à l'aide du rachat par l'Etat des corvées et des dimes seigneuriales dans les deux provinces dont il s'agit. || La tâche est difficile, nous devons l'admettre; mais elle est nécessaire. Une oeuvre analogue a déjà été menée à bien, il y a une vingtaine d'années, en Bulgarie, où le Gouvernement a réussi à réformer les conditions agraires en rachetant les charges foncières par l'émission de titres publics dits sekims.

Nr. 6651.
Oesterreich-
Ungarn.
16. Oct. 1875.

Il serait difficile assurément d'étendre cette opération à toutes les provinces de l'Empire ottoman; mais cela me semble d'autant moins urgent que le danger n'existe pas au même degré dans des pays où les propriétaires professent généralement la même religion que les cultivateurs. En revanche, une mesure telle que nous la suggérons paraît être d'autant plus nécessaire que ces contrées avoisinent des états chrétiens où la propriété est libre. La seconde demande à formuler serait donc la cessation des restes du régime féodal à l'aide du rachat par l'Etat. || Un autre point qui appelle un remède, c'est l'administration de la Bosnie. Il est hors de doute que les critiques dont elle est l'objet sont fondées; mais exiger du Gouvernement ottoman qu'il crée une organisation administrative qui ne laisse rien à désirer, ce serait vouloir lui imposer une tâche presque impossible à accomplir, ne fût-ce qu'en raison des difficultés qu'il aurait à vaincre pour se procurer un personnel réunissant toutes les conditions de capacité, d'intégrité et d'impartialité voulues. Dans un pays dont la population est partagée par moitié entre chrétiens et musulmans, ce problème doit être encore bien plus malaisé à résoudre qu'ailleurs et la meilleure volonté courrait grand risque d'y échouer. A cet égard, les améliorations désirables ne peuvent être que l'effet du temps. Il y a lieu d'espérer qu'elles seront facilitées dans une certaine mesure grâce au récent Iradé Impérial, qui confère à l'assemblée générale du vilayet de Bosnie, comme à celles des autres provinces, le droit d'envoyer annuellement à Constantinople une députation pour exposer ses vœux au Gouvernement. || Mais s'il ne faut guère s'attendre à voir la Bosnie prochainement dotée d'une réforme administrative complète, il est un mal qui peut et doit être guéri dès à présent. Je veux parler du fermage des contributions. || Une lettre récemment adressée au Grand-Vizir par le Secrétaire du Sultan et qui a été livrée à la publicité constate en termes formels que les causes qui amènent le trouble parmi les populations paisibles sont dues surtout aux exactions auxquelles se livrent les fermiers des contributions. || Il est vrai que la Porte fait entrevoir aujourd'hui des réformes dans cette direction, mais sans rien préciser. Elle vient d'accorder à ses sujets de larges remises d'impôts; c'est sans doute un sacrifice, sans qu'il soit possible d'y voir un remède radical. L'Iradé du 2 octobre n'énonce pas l'abolition de fait du régime du fermage pour la Bosnie et l'Herzégovine, peut-être à cause des difficultés que cette mesure rencontrerait dans les autres parties de l'Empire. Or, l'application du régime du fermage devient plus poignante en Bosnie et dans l'Herzégovine, parce que les chrétiens trouvent des sujets de griefs non seulement dans le fardeau de l'impôt en lui-même, mais dans la manière différente dont ce système est mis à exécution vis-à-vis des musulmans et des chrétiens. Déjà le Hatt de 1856 a condamné ce régime et a promis l'adoption de la perception directe des impôts et pourtant le système du fermage est encore debout dans toute son étendue. Si on songe au peu de créance que rencontrent généralement les promesses de la Porte et si on veut exercer une action qui enlève un aliment essentiel à l'insurrection, le

troisième point qu'il faut demander à la Porte, c'est qu'elle émette la déclaration nette et catégorique que le système du fermage des contributions est aboli, non seulement de droit, mais de fait, pour la Bosnie et l'Herzégovine, et il faut que cette mesure reçoive une application immédiate. || L'égalité devant la loi est d'un principe explicitement proclamé dans le Hatt-i-Houmaïoun, mais qui n'est pas encore généralement appliqué dans tout l'Empire. || Le témoignage des chrétiens contre les musulmans est accueilli par les tribunaux de Constantinople et de la plupart des autres grandes villes; mais dans quelques provinces éloignées, telles que l'Herzégovine et la Bosnie, les juges se refusent à en reconnaître la validité. Peut-on espérer que les raïas se réconcilieront avec leur destinée, tant qu'ils auront à redouter des dénis de justice qui réveillent sans cesse dans leurs coeurs le sentiment poignant de l'infériorité de leur condition, comparée à celle de leurs compatriotes professant l'islamisme? Il importerait donc de prendre des mesures efficaces pour qu'à l'avenir les dépositions des chrétiens fussent reçues en justice indistinctement. || Plus d'une étape dans la voie du progrès a déjà été franchie par le Gouvernement ottoman. On peut donc espérer que nos propositions, qui ne visent que les maux les plus flagrants, seront favorablement accueillies par la Porte, qui elle-même a déjà été frappée de certains abus et qui met un empressement louable à y remédier. Après qu'elle aura ainsi pourvu au plus essentiel, on pourra s'en remettre à elle du soin de compléter ces dispositions en publiant une amnistie qui puisse effacer le douloureux souvenir des luttes passées et en offrant à ceux qui y ont été mêlés des facilités pour revenir à leurs occupations paisibles, sans être exposés à des actes de vengeance et à des réactions sanglantes. || Je me résume. || Les promesses indéfinies de l'Iradé ne pourront qu'exalter les aspirations sans les contenter. D'un autre côté, les armes turques peuvent étouffer le feu de la sédition, et il n'est même pas douteux qu'elles en viendront à bout; mais une pacification durable et l'établissement d'un état de choses rendant possibles la coexistence de ces populations qui viennent de se combattre avec tant d'acharnement, ne pourront être assurés que si l'on parvient à obtenir au moins les trois points suivants: || 1^o la liberté religieuse absolue pour les chrétiens, || 2^o l'abolition du fermage des impôts, || 3^o l'abolition des restes du régime féodal, à l'aide du rachat par l'Etat, si ce mode paraît nécessaire. || Les deux premiers de ces points pourraient et devraient être réalisés immédiatement et le troisième aussitôt que faire se pourra. || Ce n'est certes pas faire acte d'immixtion dans les affaires intérieures de la Turquie que de les lui suggérer. || Par le protocole de Vienne de 1856, qui a servi de base aux négociations de Paris, les Puissances, y compris la Turquie elle-même, stipulèrent que „les immunités des raïas seront consacrées, sans atteinte à l'indépendance et à la dignité du Sultan“, et que „des délibérations auront lieu entre les Puissances afin d'assurer aux sujets chrétiens de la Porte leurs droits religieux et politiques“. C'est sur la base de ces stipulations que l'Empire ottoman a été admis aux avantages du concert européen. Si donc

Nr. 6651.
Oesterreich-
Ungarn.
16. Oct. 1875.

aujourd'hui les Puissances, instruites par une triste expérience, reconnaissent la nécessité d'assurer l'application des principes proclamés il y a vingt ans, et que, dans ce but, elles conseillent à la Porte de décréter de son chef certaines mesures qui se trouvent déjà en germe dans le Hatt-i-Houmaïoun, pas plus qu'en 1856 on ne peut trouver à y redire. En les lui proposant, elles ne vont même pas si loin qu'à l'époque que je rappelle, puisque le texte même de l'acte Impérial de 1856 a été le produit de délibérations d'une commission où les Représentants de la Porte siégeaient à côté de ceux des Puissances, tandis qu'aujourd'hui il ne s'agit que de recommander au Gouvernement ottoman quelques principes, jugés essentiels par les Cabinets, pour arriver à une pacification durable, qui n'est pas moins nécessaire pour la paix générale et pour les Etats voisins que pour la Porte elle-même. || L'Autriche-Hongrie en son particulier se croit doublement autorisée à en recommander l'adoption; car si la pacification morale de la Bosnie et de l'Herzégovine n'était point obtenue, elle aurait en première ligne, et plus qu'aucun autre Etat, à en supporter les conséquences. Elle verrait en effet se reproduire à tout moment l'immigration de milliers de réfugiés, la perturbation du repos de ses provinces limitrophes, la nécessité de concentrer des troupes le long des frontières turques, la tâche si ardue de remplir exactement toutes les obligations découlant de la neutralité, en face d'un mouvement qui dégénère en une guerre d'extermination. Il ne saurait nous être indifférent d'encourir indéfiniment, d'une part, des réclamations telles que la Porte les élève aujourd'hui en accusant nos autorités locales de ne pas maintenir assez strictement les règles de la neutralité, et d'autre part, les plaintes des chrétiens qui nous accusent de contrarier les efforts qu'ils font pour s'assurer l'égalité des droits civils et religieux. En dehors de notre position de garants du traité de 1856, nous sommes donc encore forcés de faire entendre notre voix à Constantinople, en notre qualité de voisins. || Vous êtes chargé, Monsieur le Chevalier, de soumettre ces idées d'une manière toute confidentielle au Cabinet de St.-Petersbourg. Nous croyons pouvoir espérer que ses appréciations se rencontreront avec les nôtres, et nous proposerions en ce cas que les Ambassadeurs à Constantinople fussent munis d'instructions qui les chargent d'une action commune dans le sens des propositions que j'ai exposées plus haut. J'ai la conviction que l'accord s'étant établi entre les Puissances, le Gouvernement ottoman ne repoussera pas les ouvertures qui lui seront faites. *)

*) Vgl. das Cirkular des Grafen Andrassy vom 30. December 1875, Staatsarchiv Bd. XXX, Nr. 5580. A. d. Red.

Nr. 6652.

OESTERREICH-UNGARN. — Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. — Die beabsichtigte Intervention auf Grund des Berliner Memorandums.*)

Constantinopel 30. Mai 1876.

Den mir von Eurer Excellenz ertheilten Instructionen und telegraphischen Weisungen gemäss, habe ich nicht unterlassen, mich mit meinen Collegen zu besprechen, um ein gegenseitiges Einverständniss wegen Redigirung der identischen Note an die Pforte in der Frage der Pacificirung der insurgirten Provinzen Bosnien und Herzegowina zu erzielen. || Die Vorbesprechungen, in welchen übrigens stets das beste Einvernehmen herrschte, verlängerten sich durch einige Tage, weil der Gesandte von Italien und der Botschafter von Frankreich das Eintreffen ihrer Instructionen erst abwarten mussten, welche Sonntag den 28. und gestern den 29. eingelangt sind. || Ich war mit meinen Collegen übereingekommen, dass wir uns gestern Abends beim kaiserlich deutschen Botschafter begegnen würden, um über den Text der identischen Note uns endgiltig zu verständigen, was auch ohne Schwierigkeit erfolgt ist. || Ich beehre mich, Eurer Excellenz die Abschrift dieser Note im Anbuge zu unterbreiten. Wie Hochdieselben aus deren Fassung geneigtest entnehmen werden, war bei der Redaction dieses Schriftstückes das Streben dahin gerichtet, den grössten Nachdruck auf die Annahme der zweimonatlichen Waffenruhe zu legen, in den übrigen Punkten aber die Note nach Thunlichkeit in der Weise zu redigiren, welche am meisten geeignet erschien, die Empfindlichkeit der Pforte zu schonen. || In der gestrigen Berathung wurde auch weiter die Vereinbarung getroffen, dass die Note heute Mittags durch die ersten Dolmetscher der betreffenden Missionen dem Minister des Aeussern überreicht werden sollte. || Mittlerweile ist in den Morgenstunden der Thronwechsel eingetreten, und obschon ich Herrn von Kosjek mit der Note, um sie eventuell zu überreichen, nach der Pforte gesendet hatte, sah ich mich genöthigt, ihm einen Gegenbefehl nachzusenden, nachdem mich Baron Werther durch einen Expressen hatte verständigen lassen, dass auch die übrigen Collegen übereingekommen waren, die Uebergabe der Note jedenfalls heute zu unterlassen. || Genehmigen u. s. w.

Nr. 6652.
Oesterreich-
Ungarn.
30. Mai 1876.

Zichy.

A. d. Red.

*) Vgl. Staatsarchiv Bd. XXX, Nr. 5683.

Beilage.

Nr. 6652.

Oesterreich

Ungarn.

30. Mai 1876. *Copie d'une Note du Comte Zichy à Son Excellence Rachid-Pacha en date de Constantinople, le 30 mai 1876.*

Le programme de pacification élaboré pour la Bosnie et l'Herzégovine par la Sublime Porte à la suite de suggestions de Grandes Puissances intéressées au plus haut point au prompt rétablissement d'une situation normale dans ces provinces a rencontré dans son exécution de nombreuses difficultés. Elles provenaient principalement de ce que les insurgés et les familles émigrées, alléguant l'expérience du passé, ne se fiaient pas à des promesses et ne consentaient pas, les premiers à cesser la lutte, les secondes à rentrer dans leurs foyers, à moins d'une garantie matérielle positive de l'Europe que celle-ci n'était naturellement disposée à leur accorder. Les Cabinets se rendaient compte, d'un autre côté, des circonstances que le Gouvernement ottoman faisait valoir comme entravant l'application des réformes promises par Sa Majesté le Sultan. Selon la Sublime Porte, aussi longtemps que les insurgés parcouraient le pays en armes et que les réfugiés ne se repatriaient pas, il était matériellement impossible de procéder à la nouvelle organisation des provinces révoltées. || Enfermés dans ce cercle vicieux, les efforts combinés des Grandes Puissances et du Gouvernement ottoman restaient stériles, les hostilités reprenaient leurs cours, en Bosnie et en Herzégovine; l'agitation entretenue par cette lutte s'étendait à d'autres parties de la Turquie et risquait d'allumer l'incendie, que la médiation de l'Europe avait précisément en vue de conjurer. || Les dangers d'une pareille situation n'ont pas échappé à l'attention du Cabinet Impérial et Royal désireux de concourir de toutes ses forces au maintien de la paix générale et à l'établissement d'un ordre de choses stable en Turquie. Il ne doute point que la Sublime Porte ne partage l'avis qu'une condition essentielle pour arriver à ce but doit être la cessation complète des hostilités pendant un terme suffisant pour assurer la pacification du pays. || Il s'agirait avant toute autre mesure d'obtenir une suspension d'armes en Herzégovine et en Bosnie pour deux mois; le délai permettrait à la fois au Gouvernement ottoman de se vouer à l'accomplissement de ses promesses sans se laisser arrêter par la préoccupation de combattre les insurgés et de ravitailler ses places fortes, et aux Puissances d'agir sur les Herzégoviniens et les Bosniaques pour les engager à rentrer dans leurs foyers. Il ne semblerait pas qu'il y eût en dehors de cela un moyen efficace de procéder pacifiquement à la réorganisation du pays et d'inspirer aux insurgés et à leurs familles assez de confiance pour qu'on pût opérer leur réinstallation. || A cet effet l'armistice devrait être employé à des pourparlers directs entre la Sublime Porte et les délégués bosniaques et herzégoviniens sur la base des vœux que ceux-ci ont formulés relativement à la mise en exécution des promesses octroyées par Sa Majesté le Sultan. || Les deux principaux points en sont: || 1^o Les matériaux pour la recon-

struction des maisons et églises seraient fournis aux réfugiés rentrants; leur subsistance serait assurée jusqu' à ce qu'ils puissent vivre de leur travail; le terme n'a pas été précisé davantage, vu l'impossibilité de fixer l'époque de l'année où les familles seront rentrées. Mais l'objet de cette demande a déjà été accordé en principe par la Sublime Porte dans sa note du 29 février 1876.

|| 2^o En tant que la distribution de secours relèverait du Commissaire ottoman, celui-ci devrait s'entendre avec la Commission mixte mentionnée dans la note du 30 décembre afin de garantir l'application sérieuse des réformes et d'en contrôler l'exécution. Cette Commission serait présidée par un Herzégovien chrétien et composée d'indigènes représentant fidèlement les deux religions du pays; ils seraient élus dès que l'armistice aurait suspendu les hostilités. || Il est évident, que pour donner aux familles la possibilité de rentrer avec sécurité et pour éviter des collisions qui auraient pu provoquer une nouvelle panique, il serait indispensable, que jusqu'à l'apaisement complet des esprits les troupes turques fussent concentrées sur quelques points à convenir. Une pareille mesure serait d'autant plus facile à exécuter, que les forces ottomanes se trouvent déjà groupées dans certaines localités en vue des facilités de commandement et d'approvisionnement. Il ne s'agirait donc que de préciser d'une manière plus positive et plus conforme à la nouvelle situation les points où les troupes seraient réunies durant la période de pacification. || Il va de soi, que pour ne pas livrer dans ces provinces une partie de la population à la merci de l'autre, en établissant une distinction entre leur droit respectif au port des armes, le Gouvernement ottoman, placé dans l'impossibilité de violer les habitudes du pays par le désarmement des musulmans, ne songera également pas à l'appliquer aux chrétiens, de façon que les uns et les autres conserveront leurs armes. || Les cinq Puissances unies dans une pensée d'ordre et de paix et désireuses d'employer leurs efforts afin d'en ramener les bienfaits dans les provinces révoltées de la Turquie ne manqueront pas de rechercher les moyens d'y contribuer par l'action de leurs Agents locaux. || Ces derniers recevront donc pour instruction de prêter leur appui à tout ce qui aura trait au repatriement des familles émigrées, et afin d'inspirer à celles-ci une plus grande confiance dans l'exécution des réformes décrétées par la Sublime Porte, d'en surveiller l'application conformément aux intentions de Sa Majesté le Sultan communiquées aux Grandes Puissances par la circulaire du 13 décembre 1875. || Le Cabinet Impérial et Royal ne doute point que le Gouvernement ottoman, intéressé au premier chef au rétablissement de l'ordre en Herzégovine et en Bosnie, ne s'empresse d'accueillir les suggestions amicales des Grandes Puissances, qui n'ont pour objet qu'une amélioration effective du sort des populations de ces contrées sans porter atteinte aux droits de Sa Majesté le Sultan et au *statu quo* politique de l'Orient. || En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence, je saisis cette occasion etc.

Nr. 6652.
Oesterreich-
Ungarn.
30. Mai 1876.

Nr. 6653.

OESTFRREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Berlin (Graf Károlyi). — Einwendungen gegen eine Autonomie für Bosnien und die Herzegowina.*)

Wien, 27. Juni 1876.

Nr. 6653.
Oesterreich-
Ungarn.
27. Juni 1876.

Der königlich grossbritannische Geschäftsträger hat eine Mittheilung seiner Regierung zu meiner Kenntniss gebracht, des Inhaltes, dass Lord Derby der Meinung ist, fürs Erste die Ergebnisse einer eventuellen kriegerischen Action im Oriente abzuwarten. Siege die Pforte, so würden sich die Insurgenten mit den angebotenen Zugeständnissen begnügen. Im Falle des Sieges der Letzteren dagegen wäre die zweckmässigste Lösung nach Lord Derby's Ansicht, dass die Pforte sich ihrerseits zu einer radikalen Entscheidung und zwar zu der Concession einer vollständig autonomen Stellung der aufständischen Provinzen nach dem Vorbilde Serbien's und Rumänien's entschlosse. || Wahrscheinlich im Zusammenhange mit dieser Kundgebung des Cabinetes von St.-James hat Fürst Gortchacow eine Idee angeregt, von welcher mir durch Herrn von Novikow Kenntniss gegeben worden. Der Vorschlag des Herrn Reichskanzlers unterscheidet sich von dem englischen dadurch, dass die Autonomisirung der betreffenden Gebiete des türkischen Reiches nicht erst von den Chancen eines Krieges abhängig gemacht, sondern sofort und durch eine diplomatische Intervention Europa's, bei welcher England der Vortritt zu überlassen wäre, durchgeführt werden solle. Der Gedanke der Autonomie ist beiden Anregungen bis zu einem gewissen Grade gemeinsam. || Nach meiner Ueberzeugung ist eine Parallele zwischen Serbien und Rumänien einerseits und Bosnien und der Herzegowina andererseits völlig unstatthaft. Die beiden erstgenannten Länder werden von einer homogenen Nationalität bewohnt; die Bevölkerung Bosniens und der Herzegowina scheidet sich nach den besten statistischen Angaben fast zu gleichen Theilen in Christen und Bekenner des Islam, die nicht etwa, wie im Libanon, in geschlossenen Bezirken nebeneinander, sondern ortschafts- und häuserweise péle-mêle wohnen. Wäre bei dieser Bevölkerungsgrundlage die Constituirung unabhängiger autonomer Staaten zu allen Zeiten schwierig, so ist sie unter den gegenwärtigen Verhältnissen schlechthin unmöglich. Die Autonomisirung Bosnien's und der Herzegowina würde den Vernichtungskampf zwischen den Christen und den Mohammedanern entfesseln, und wir unsererseits hätten die Aussicht, dass sich Letztere im Falle ihrer Ueberwältigung gerade so auf unser Gebiet flüchten würden, als es jetzt die Christen gethan haben. Im Grossen aber müsste das Ergebniss einer derartigen Autonomie in seinen Consequenzen der Geschichte von den beiden Löwen entsprechen, von denen nach der Beendigung

*) Vgl. Staatsarchiv Bd. XXX, Nr. 5724.

Nr. 6653.
Oesterreich-
Ungarn.
27. Juni 1876.

ihres Kampfes nichts als die beiden Wedel übrig geblieben sind. || Ich habe daher den Grafen Beust aufgefordert, Lord Derby an den die Frage der Autonomie betreffenden Passus meines, auch Eurer Excellenz bekannt gewordenen Erlasses vom 16. October v. J. zu erinnern. Das, was ich damals gesagt, halte ich in seinem vollen Umfange aufrecht. || Ich habe überdies Lord Derby noch ganz insbesondere auf die Bemerkung meines obenerwähnten Erlasses aufmerksam machen lassen, dass der grösste Fehler nicht der wäre, Ländern eine Autonomie gegeben zu haben, die sie nicht vertragen können, sondern der, sie anderen Ländern (wie beispielsweise Bulgarien) vorzuenthalten, die sie sofort begehren würden. Dies spricht auch gegen das Meritum des ganzen Vorschlages. Der Zweck desselben kann ja nur sein, dem Blutvergiessen ein Ende zu machen, der orientalischen Frage in ihrer gegenwärtigen Gestaltung Halt zu gebieten, sie innerhalb ihrer heutigen Grenzen zu localisiren. Gerade das Gegentheil aber müsste erreicht werden. Die Autonomisirung Bosniens und der Herzegowina würde die Frage nicht nur nicht localisiren, sondern vielmehr Bulgarien und andere Provinzen in den Streit hincinziehen und Letzteren auf das ganze türkische Reich ausdehnen. Ebensovwenig aber würde sie die Gefahren der Friedensstörung zum Stillstand bringen. || Der Fürst von Serbien und die serbische Actionspartei wollen den Krieg nicht aus allgemeinen humanitären Rücksichten und um einer autonomen Gestaltung Bosniens willen, sondern um Bosnien zu annectiren. Und die Aussicht auf die Annexion der Herzegowina ist es ganz ebenso, welche die kriegerischen Tendenzen des Fürsten von Montenegro beherrscht. Mit der Autonomisirung der insurgirten Provinzen wären die Zwecke des Krieges nicht aus der Welt geschafft, und diese Autonomisirung würde in Wahrheit Niemand zufriedenstellen, am wenigsten aber den serbischen Vasallenstaat und Montenegro. || Aus diesen allgemeinen, keineswegs aber aus speciell österreichischen Gründen könnte ich die in Rede stehende Idee nicht empfehlen. An sich hätte Letztere einen gewissen negativen Werth für uns, da sie wenigstens die Annexion der betreffenden Gebiete durch Serbien und Montenegro, die wir nicht zugeben könnten, ausschliesst. Aber ich halte die Durchführung des Gedankens für unmöglich und den Versuch hiezu für compromittirend für das Ansehen der Mächte. || Deshalb war es der Gedanke der Reform, den ich stets in den Vordergrund gestellt habe, weil ich die Ueberzeugung hegte und noch hege, dass man nicht über jenes Maass von Autonomie hinausgehen könne, für welches die Zustimmung aller Mächte vorliegt und dessen äusserste Grenze die Einsetzung einer Commission mixte mit einem christlichen Präsidenten bezeichnet. Höchstens scheint mir, dass nur noch die Frage der den Insurgenten darzubietenden Bürgschaften für die Durchführung der Reformen ein Gegenstand der Erwägung sein könnte und sollte. Alle Serbien und Montenegro betreffenden Fragen müssten einfach als Kriegsfragen betrachtet werden, über welche erst gesprochen werden kann, wenn die That-sachen selbst vorliegen. || Ich bin also der Meinung, dass, solange das türkische Reich als Reich besteht und die Frage localisirt bleibt, die Schranken des

Nr. 6653.
Oesterreich-
Ungarn.
27. Juni 1876.

Reformgedankens nicht überschritten werden könnten, ohne die orientalische Frage in ihrem ganzen Umfange in das Rollen zu bringen. Erst wenn Christen und Muselmanen durch längere Zeit durch die von den Mächten vorgeschlagenen Formen des Zusammenlebens an gegenseitige Toleranz sich gewöhnt haben werden, wird von der Gewährung weiterer Autonomie oder Selfgovernments die Rede sein können. Alle übrigen Lösungen sind Lösungen der Gewalt, und da die Insurgenten jetzt nicht mehr Herren ihrer Entschliessungen, sondern an die Haltung der benachbarten Fürstenthümer gebunden sind, so bleibt in der That nichts übrig, als die Entwicklung der Verhältnisse abzuwarten und die künftigen Entschlüsse erst von der concreten Gestaltung der Thatsachen abhängig zu machen. || In diesem Sinne habe ich mich auch der königlich englischen Regierung gegenüber ausgesprochen, wobei ich mir allerdings, da ich die Befehle Seiner Majestät des Kaisers und Königs einzuholen noch nicht in der Lage war, eine definitive Entscheidung noch vorbehalten musste. || Da Fürst Gortschacow erwartet, dass das Cabinet von St.-James den betreffenden Schritt der Pforte gegenüber thun werde, so hätte ich leicht zustimmend antworten und die Ablehnung des Vorschlages Lord Derby oder der fast zweifellosen Weigerung der Pforte überlassen können. Allein ich habe es vorgezogen, meinen Bedenken zwar bloss principiell, aber mit voller Offenheit Ausdruck zu geben, da ich eben nur in der rückhaltlosen Aufrichtigkeit unserer Beziehungen deren gesicherte Aufrechterhaltung erblicken kann. || Ich präcisire meine Auffassung. Ich bin einverstanden mit der Meinung Lord Derby's, soweit sie die Vertagung der Frage vor Augen hat. Auch theile ich die Erwartung, dass die Insurgenten im Falle des Sieges der Pforte durch eine gemeinsame Action der Mächte zu bewegen sein werden, sich mit den bereits angebotenen Concessionen zu begnügen. Nur der Meinung kann ich nicht zustimmen, dass für den Fall der Niederlage der Pforte oder überhaupt in diesem Augenblicke schon irgend eine bestimmte Lösung ausserhalb der bisherigen Abmachungen gesucht und festgestellt werden sollte. Ich bin nämlich der Ansicht, dass der eine oder der andere Theil zwar die Kraft besitzen wird, zu siegen, nicht aber die Kraft, alle Consequenzen aus dem Siege zu ziehen. || Dann also wird eine erneuerte Action der Mächte nothwendig werden, und für diese rechne ich auf das Einverständnis Europa's, vor Allem aber und mit voller Zuversicht auf die vertrauensvolle Verständigung der drei Kaiser-Mächte. || Euere Excellenz wollen von den Bemerkungen dieses Erlasses zu Ihrer persönlichen Kenntnissnahme, sowie zur Erläuterung unseres Standpunktes gegenüber der kaiserlich deutschen Regierung, den Ihnen zweckdienlich erscheinenden Gebrauch machen. || Empfangen u. s. w.

Andrássy.

Nr. 6654.

OESTERREICH-UNGARN. — Promemoria über eine Unterredung des Grafen Andrassy mit dem russischen Botschafter in Wien, Herrn von Novikow.

Vous venez de me faire connaître l'avis du Prince Gortchacow sur la ligne de conduite à suivre pour arrêter tout d'abord l'effusion du sang et établir ensuite un „*modus vivendi*“ d'un côté entre les Turcs, de l'autre entre les Princes de Serbie et du Monténégro et les provinces insurgées. || La présence du Prince Chancelier à Varsovie m'empêchant de Lui faire parvenir par l'intermédiaire de l'Ambassade Impériale et Royale à St.-Pétersbourg les observations que cette communication m'inspire, je dois avoir recours à Votre obligeante entremise. Je les ai soumises à Sa Majesté l'Empereur et Roi, mon Auguste Maître, qui a daigné les approuver. — Avant tout veuillez être auprès de Son Altesse l'interprète de mes remerciements d'avoir bien voulu Vous charger de cette communication. Je partage entièrement l'opinion qu'Elle a exprimé au Baron de Langenau, à savoir: „que la clarté paraît très nécessaire dans les circonstances actuelles“. La clarté, à mon avis, ne suffit même pas. Il faut la sincérité la plus absolue. Il faut de plus la ferme volonté de tenir mutuellement compte des difficultés de la situation et du courant de l'opinion publique, contre laquelle nous avons à lutter les uns et les autres. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons atteindre au but que Sa Majesté l'Empereur Alexandre a indiqué tout dernièrement encore en disant au Baron Langenau: „Wir müssen jetzt mehr als je zusammenhalten.“ C'est bien aussi l'axiome qui, d'après la conviction de mon Auguste Maître et la mienne, doit rester la boussole de notre politique mutuelle. || Avec ces sentiments je ne permettrai de Vous faire quelques objections que la communication du Prince me suggère. Je me réserve de Vous exposer ensuite mes idées sur le *modus procedendi* le plus apte, à mon avis, à nous mener au but que le Prince semble avoir en vue. || Avant tout le Prince estime qu'un armistice de deux à trois mois est indispensable. || Je crains que ce délai ne paraisse trop long aux deux parties intéressés et qu'il ne réponde pas entièrement à l'action pacificatrice que nous poursuivons. || Le maintien du *statu quo belli* pendant un si long espace serait d'un poids trop lourd tant pour la Sublime Porte que pour la Serbie et le Monténégro. Il ouvrirait un champ trop vaste à l'indolence ottomane et fournirait à la Porte un prétexte aisé pour son système favori de temporisation. || La guerre a imposé de graves sacrifices aux Serbes et aux Monténégrins. Un long armistice, loin de les diminuer ou de les réparer, équivaldrait plutôt à une continuation stérile de la lutte. Il aggraverait surtout la position des insurgés qui aujourd'hui vivent en partie de la solde du Prince Nicolas, en partie du butin de la guerre. Le Prince du Monténégro devra probablement cesser de

Nr. 6654.
Oesterreich-
Ungarn.
6. Sept. 1876.

Nr. 6654.
Oesterreich-
Ungarn.
6. Sept. 1876.

les nourrir; et les incursions, la principale source de leur entretien, se trouveraient exclues par la trêve de plusieurs mois. Ils iraient donc au devant de l'hiver sans pain et sans abri. La Turquie, se retranchant derrière l'impossibilité de construire de maisons dans la mauvaise saison, en profiterait pour se soustraire à l'obligation de prendre soin de ses sujets. Ce soin ne pouvant être imposé à la charge d'aucune autre Puissance, il en résulterait pour les provinces insurgées un surcroît de misère. || Les nombreux réfugiés, auxquels, depuis plus d'un an, nous donnons l'hospitalité, n'oseraient pendant la durée de l'armistice retourner dans leurs foyers, qui ne leur offriraient pas des garanties suffisantes ni pour leur sécurité personnelle ni pour leur entretien matériel, et au bout des trois mois, à son expiration, comment pourraient-ils rentrer chez eux, leurs terres n'ayant pas été ensemencées et n'ayant pas de maisons où se loger? Nous devrions donc nécessairement les garder encore pendant l'hiver. || Mais l'objection la plus grave contre une suspension des hostilités si prolongée est de nature politique. En effet il me paraît plus que vraisemblable qu'aujourd'hui, ou dans un avenir peu éloigné, la Serbie et le Monténégro s'accommoderaient facilement avec des conditions de paix et nous sauraient gré ainsi qu'à la Russie. Par contre la perspective de trois mois d'armistice et d'une conférence ferait grandir tellement leur espérance que ces mêmes conditions qu'ils accueilleraient maintenant avec reconnaissance éveillerait chez eux plus tard des sentiments de déception. || Pour toutes ces considérations je crois devoir recommander un armistice d'une durée moins longue. || Quant à la coopération d'officiers étrangers pour tracer la ligne de démarcation, nous sommes parfaitement d'accord avec le Prince Gortchacov. Sa Majesté l'Empereur et Roi, mon Auguste Maître, ne manquera pas, le cas échéant, de déléguer à cet effet une personne compétente. || La seconde proposition du Prince Chancelier a trait à la régularisation de la situation. D'après Son Altesse le *modus vivendi* ne pourrait être réglé que par une entente entre les six Puissances chrétiennes. Je suis absolument du même avis. — Le prince ajoute que cette entente pourrait s'établir au moyen d'une conférence. Pour éviter la perte de temps résultant nécessairement de l'obligation où seraient des délégués à demander des instructions à chaque nouvelle phase, les Chefs mêmes des Cabinets devraient y prendre part. Je suis aussi de l'avis que si une conférence devait se réunir elle ne saurait être composée que des Chefs des Cabinets des six Etats. || Mais l'idée d'une conférence éveille dans mon esprit certaines appréhensions. J'hésite d'autant moins à les exprimer que le Gouvernement Impérial de Russie a déclaré qu'il ne comptait pas prendre l'initiative d'une semblable combinaison. || En général l'apparat d'une conférence européenne ne paraît indiqué que quand il y a espoir de créer un état de choses durable, quand il s'agit de régulariser pour le rétablissement de la paix les résultats de la guerre. || Je ne vois dans la situation présente aucune de ces conditions. Après mûre réflexion je dois me convaincre que nous sommes à l'issue d'une guerre qui n'a pas créé un nouvel état de choses et que nous

assistons à un procès qui ne présente aucune base pour une solution durable. L'aspect de l'Orient n'a guère changé depuis l'ouverture des hostilités, les chances d'un règlement définitif me paraissent même moins favorables. Avant la campagne entreprise par la Serbie, il eût été possible d'exiger de la Turquie une transformation offrant plus de garanties de stabilité, et peut-être de l'obtenir en faisant valoir les dangers d'une guerre pour l'intégrité de l'Empire ottoman. Aujourd'hui que la Turquie a résisté à l'attaque, cet argument ne peut plus nous servir, et il ne reste au profit des chrétiens de l'Orient à l'heure qu'il est que les arrangements dont nous étions convenus précédemment par la dépêche du 30 décembre, puis à Berlin, en dernier lieu à Reichstadt. || De même que la guerre n'a pu créer un nouvel état de choses, de même aussi une conférence ne saurait mettre au monde une oeuvre viable. Les données nécessaires font défaut. Tout s'y oppose en ce moment. Pour ma part, depuis l'origine du mouvement, je n'ai jamais cru possible qu'un „replâtrage“. Je dois ajouter que même une solution transitoire offre maintenant moins de chances de stabilité qu'avant la guerre. Il n'est que trop clair en effet qu'un ordre de choses, tel qu'il devra nécessairement sortir de la situation présente, ne peut satisfaire personne, ni les musulmans, ni les chrétiens, ni la Russie, ni nous. || De plus je craindrais, je l'avoue franchement, le jugement de l'histoire sur une conférence s'ouvrant sous de pareils auspices. La postérité, tout en payant un juste tribut à la bonne volonté, n'a jamais manqué de porter un verdict sévère sur les actions communes de l'Europe quand celles-ci n'ont pas réussi à lui léguer la stabilité. || Cependant le Gouvernement Impérial et Royal, malgré ces considérations et quelque sérieuses qu'elles lui paraissent, ne rejeterait pas absolument l'idée d'une conférence si le Chancelier de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies y attachait un très grand prix. Dans ce cas nous nous efforcerions de surmonter nos répugnances, qui sont pour ainsi dire d'un ordre général. Mais même alors comme condition préliminaire de la plus haute importance les trois Puissances du Nord, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, devraient convenir d'un programme avant la réunion de la Conférence. || Tant à Berlin qu'à Reichstadt nous sommes convenus de n'entreprendre aucune démarche auprès d'une tierce Puissance sans nous être entendus préalablement entre nous. Ce que nous avons résolu alors, et qui nous a paru avantageux même pour le commerce diplomatique de tous les jours, me paraît d'autant plus nécessaire en présence d'une Conférence. Nous asseoir à la table verte sans un programme arrêté que les Ministres des trois Empereurs auraient à défendre, serait proclamer à la face de l'Europe l'abandon de l'entente des trois Empereurs; ce serait ouvrir les portes aux influences étrangères dont personne aujourd'hui ne saurait calculer les suites. || En résumé: || Le délai pour l'armistice nous paraît trop long. || L'idée d'une conférence ne nous semble pas opportune en ce moment. Nous ne l'accepterions que si le Prince Chancelier y attachait un très grand prix. Dans ce cas un programme devrait être arrêté préalablement entre les trois Empires. || Voici maintenant mes idées sur

Nr. 6654.
Oesterreich-
Ungarn.
6. Sept. 1876.

le *modus procedendi*: || Un armistice de la durée d'un mois au maximum suffirait selon moi pour la conclusion de la paix. || Immédiatement après la cessation des hostilités les négociations devraient commencer et être menées énergiquement. Les six Puissances ne peuvent manquer de s'entendre bientôt sur les conditions de la paix, quand les trois Cabinets Impériaux se seront entendus à ce sujet et leur auront soumis des propositions positifs soit isolément soit collectivement. Les pourparlers qui ont eu lieu entre nous tant par écrit que de vive voix, le résultat des entrevues de Berlin et de Reichstadt, offrent heureusement une base certaine à l'accord de nos trois Gouvernements. Sur cette base il faudrait préciser les conditions suivantes: || Pour la Serbie: Maintien de l'intégrité territoriale. Exclusion de prétentions turques touchant l'occupation définitive des forteresses serbes. || Pour le Monténégro: Régularisation de la frontière en sa faveur. Cette concession pourrait être suggérée à la Porte, dans son propre intérêt, comme pouvant amener définitivement le calme dans cette Principauté. || Pour les provinces insurgées: Réalisation des réformes demandées par les Puissances et promises par la Porte. Elles seraient entourées des garanties du mémoire de Berlin. Si le Gouvernement Impérial de Russie le désire, l'accès à ces dernières pourrait être facilité au Cabinet de St.-James, peut-être en évitant la dénomination de „mémoire de Berlin“ qui l'offusque. || Tel serait, à mon avis, le *modus procedendi* qui, sans aboutir à une solution radicale et définitive, offre le moyen le plus simple et le plus sûr, pour arriver au seul résultat possible dans les circonstances présentes: la cessation de l'effusion du sang, la conclusion de la paix.

Nr. 6655.

OESTERREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an den k. k. Geschäftsträger in Konstantinopel (Freiherr von Herbert). — Dringt bei der Pforte auf Annahme des Londoner Protokolls.

(Telegramm.)

Wien, 6. April 1877.

Nr. 6655.
Oesterreich-
Ungarn.
6. April 1877.

Telegramm erhalten. Wir erfahren daraus zu unserem Erstaunen, dass Safvet-Pascha sowie der Minister-Conseil das Londoner Protokoll erniedrigend finden. Wenn die Pforte bedenkt, dass sie die Wünsche der europäischen Conference zurückwies und dass nach diesem Refus Europa sich begnügt, dasjenige zu verlangen, was sie selbst zugestanden, so muss sie einschen, dass hierin nichts liegt, was ihrer Würde und Unabhängigkeit im Geringsten nahe träte. || Dies im Allgemeinen. — Was die speciellen Einwendungen der Pforte betrifft, haben wir selbst nicht gewünscht, dass die Abrüstung von dem Frieden mit

Nr. 6655.
Oesterreich-
Ungarn.
6. April 1877.

Montenegro abhängig gemacht werde, und haben eine abweichende Fassung der russischen Erklärung vorgeschlagen. Mittlerweile waren englische und russische Regierung einig geworden, und kein Bedenken schien uns wichtig genug, um diese für die Erhaltung des europäischen Friedens entscheidende Einigung zu stören. Für die Pforte sollte diese Rücksicht noch viel entscheidender sein. Wenn sie dem Parlament, wie Safvet-Pascha sagte, Vorlage auf Grund der Verweigerung von Nikšič, Kolašin und Kuči macht, so ist der Friede mit Montenegro unmöglich, damit aber auch die Abrüstung. Die Pforte muss wissen, dass wir keine Ursache haben, auf unnöthige Vergrößerung von Montenegro hinzuwirken. In ihrem Interesse rathen wir, die Verhandlungen mit Montenegro nicht zu brechen und, wenn ihr die Abtretung von Nikšič unmöglich wäre, durch die Bewilligung aller anderen Punkte zu zeigen, dass sie das Möglichste für die Erhaltung des Friedens gethan. || Punkt 1 Ihres Telegrammes betreffend, haben wir uns gegen eine europäische Commission ausgesprochen; die Idee einer ständigen Consular-Commission wurde verworfen; dass aber die Vertreter der Mächte darüber wachen, dass der Friede Europa's nicht in der Türkei compromittirt werde, ist ihr natürlicher Beruf und nicht im Widerspruch mit den Verträgen. || Der Einwurf, dass die Türkei zur vorgängigen Abrüstung verhalten werde, ist noch weniger begründet. || Ausdrücklich wird in der russischen Declaration die Verhandlung über eine reciproke Abrüstung erwähnt. Im Protokoll selbst wird die Pforte zur Demobilisirung einfach eingeladen, während Russland sich zur Abrüstung unter gewissen Bedingungen im voraus verpflichtet. || Eben so schwer begreiflich ist die Beschwerde über die Einladung, einen Botschafter nach Petersburg zu senden. Gerade der Umstand, dass die Pforte ohne europäische Dazwischenkunft von Macht zu Macht verhandeln soll, kann ihre Würde nur wahren. Auch der eventuelle Vorbehalt für weitere Schritte der Mächte hat für die Pforte weder Erniedrigendes, noch Bedenkliches. || Es kann die Pforte nur beruhigen, dass durch diese Fassung jede Coërcitivmaassnahme ausgeschlossen werden sollte, wie denn das englische Cabinet nur unter diesem ausdrücklichen Vorbehalte in die Verhandlungen eingetreten ist. || Alles in Allem sind also die Bedingungen, unter welchen das Protokoll der Pforte eine friedliche Lösung möglich macht, durchaus annehmbar. || Sie haben zu erklären, dass wir in dem Protokolle nichts sehen, was für die Pforte erniedrigend oder gefährlich wäre, und dass wir in der Zurückweisung desselben — mit ganz Europa — eine Gefährdung des europäischen Friedens erblicken würden, für welche wir die Verantwortung der Pforte zuerkennen müssten. Sie werden hervorheben, dass unsere Auffassung weder von Autoreneitelkeit beeinflusst ist — da wir zur Redaction des Protokolls nicht beigetragen haben — noch auch von Furcht vor den kommenden Ereignissen — da wir im Falle eines Krieges zwischen der Türkei und Russland vollkommen in der Lage sein werden, unsere Interessen in jeder Richtung gegen Schädigung zu wahren — dass wir daher in keinem anderen als im Interesse der Türkei selbst ihr entschieden in dieser Richtung rathen müssen.

Nr. 6655. || Euere Hochwohlgeboren sind beauftragt, dieses Telegramm dem Herrn Minister
 Oesterreich- des Aeussern vorzulesen und Seiner Excellenz auf Wunsch auch Abschrift
 Ungarn. 6. April 1877, desselben zu hinterlassen.

Nr. 6656.*)

GROSSBRITANNIEN. — Gesandter in Athen (Mr. Stuart) an den königl.
 Min. d. Ausw. — Die Hellenische Frage.

Athens, June 9, 1877.

Nr 6656.
 Gross-
 britannien.
 9. Juni 1877.

My Lord, — As I did not find M. Tricoupi at the Ministry for Foreign Affairs yesterday, he had the kindness to call upon me this forenoon. || I told him, that I had been anxious to see him, having heard, both by letter and telegraph, from Mr. Layard, that the Porte apprehended early hostilities on the part of Greece, and wishing to learn directly from him whether there were any real grounds for such apprehensions. || M. Tricoupi appeared rather surprised, that the Porte should have attributed hostile intentions to the new Hellenic Government, as Phitiades Bey had yesterday been instructed to express the satisfaction and confidence which had been felt at the Porte on the formation of so strong and efficient a Government here. || He assured me, that it would be the object of the Government to observe its international duties towards Turkey with scrupulous care; that there was no present question of the Hellenic army crossing the frontier; that the departure of irregular bands or expeditions for that purpose would be prevented; and that no assistance or encouragement would be given from hence with a view to promote insurrectionary movements in Crete or in the Hellenic provinces of Turkey, although he could not undertake to say, that individuals might not occasionally succeed in evading the vigilance of the Government and in smuggling arms here and there into Turkey. || On the other hand, he asserted that it was absolutely necessary for Greece to endeavour to prepare herself by reasonable military preparations for any emergency in which she might suddenly find herself placed, and that it was her right, as well as her duty to do so. || M. Tricoupi went on to say that, whilst Greece would perform her duties in the manner which he had indicated, provided no unforeseen incident should force her to assume a different attitude, he did not consider that the Hellenic Government was bound to go out of its way to prevent the outbreak of insurrectionary movements amongst the Hellenic subjects of Turkey, should it believe that such movements would conduce to the ultimate or to the general interests of Hellenism. The Hellenic Government would, nevertheless, be prepared to exert

*) Die Aktenstücke Nr. 6656—6692 sind dem englischen Blaubuche: „Turkey, Nr. 19 (1878) Relations between Turkey and Greece“ entnommen. A. d. Red.

all its influence with that object, and to be entirely guided by the advice of Her Majesty's Government in that and in all other matters of its foreign policy, if it could obtain authority from Her Majesty's Government to assure the Hellenic populations that their interests would not suffer, at the conclusion of peace, in consequence of their having now abstained from resorting to insurrection. || To put the case in a few words, M. Tricoupi undertakes to go beyond the international duties which can strictly be required of Greece, and to endeavour to prevent outbreaks in the neighbouring provinces, upon condition of obtaining a promise from Great Britain that, when the time comes for entering upon negotiations for peace, over which Her Majesty's Government may be expected to exercise considerable control, it will be considered that there is an Hellenic question before Europe, no less than if such an Hellenic question had been raised by the actual insurrection of all the Hellenic provinces. || In the absence of any certainty upon this point, it is the conclusion of peace, rather than the continuance and extension of the present war, which is most dreaded in this country; and difficult as it may be for Her Majesty's Government to enter into any engagements of the nature desired until the course of the war and its probable results become more clearly developed, it may be worth your Lordship's while to consider how far it may be possible to comply with the wishes of the Hellenic Government, with a view to localise the war, to prevent the unnecessary effusion of Christian blood, and to secure for the Hellenic race a position of equality with their Slavonic neighbours. || The position of Greece will otherwise be, perhaps, more difficult than that of any other nation affected by the war; independently of the aspirations of her people for an accession of provinces which they deem to be their rightful inheritance, she could not submit inactively to the increased degradation and suffering to which the populations of those provinces would be subjected, if they should be abandoned to their fate, whilst the Slav provinces obtained special privileges or were placed under the special protection of the European Powers. An Hellenic question will then certainly arise, unless Her Majesty's Government will admit that it already exists, and that, in the settlement of other collateral questions, it will not be ignored. || M. Tricoupi expressed his confidence, that the influence of the Government would be able to postpone any outbreak, unless one should be caused by some unforeseen incidents, until there is time for me to receive an answer from your Lordship to his present overtures; and I inferred that, after allowing a reasonable interval for that purpose, he would feel at liberty to suspend the restrictive action of the Government and to leave the Hellenic populations to act in accordance with their instincts, if it should then appear that the cause of Hellenism was likely to be thereby advanced. || It is scarcely necessary for me to state, that in the event of any insurrectionary outbreaks or of Ottoman atrocities in the Hellenic provinces, or in Crete, the Kingdom of Greece could not well fail, however unprepared it may be, to be speedily involved in war with Turkey; and in

Nr. 6656. the present disturbed and disordered state of the Ottoman side of the frontier,
 Gross- unforeseen incidents of either kind might occur at any time. || However in-
 britanni- convenient it may be to your Lordship to give an early answer to M. Tri-
 9. Juni 1877. coupi, I am sure that in so far as the difficulties and the necessities of Greece
 are concerned, his overtures are by no means premature, and that it is of
 urgent importance for the Hellenic Government to be informed whether Her
 Majesty's Government will be prepared to grant the assistance and support
 which he claims for Hellenic interests. || I may add, that the whole Greek
 nation turns its eyes towards England and wishes to adapt its policy to that
 of England in the present crisis. M. Comoundouros called upon me on
 Sunday last, when he was Prime Minister, to say that Greece wished to place
 herself under English protection, and to know what policy England required
 her to adopt, and the same wish has been repeated to me by various other
 politicians as the one which generally prevails. || I have ventured upon former
 occasions, when commenting upon the encroachments of Pan Slavism, to repre-
 sent to your Lordship that I saw no better means of arresting that danger
 than by supporting and strengthening the Hellenic element; and I still venture
 to think, that such a policy would be beneficial to Europe and earn the sym-
 pathy and the gratitude of the Hellenic race. || Your Lordship has, however,
 the means of examining the question from a higher and more general point
 of view; and whatever may be the decision arrived at by Her Majesty's
 Government, I feel satisfied that the true interests of Greece and the safety
 of the King's throne will not be overlooked. || I have, &c.

W. Stuart.

P.S.—I ought to have included any important Russian victory in Bulgaria
 amongst the incidents—although it could scarcely be termed an unforeseen
 incident—which might precipitate an outbreak in the Hellenic provinces of
 Turkey, and the consequent commencement of hostilities by Greece.

W. S.

Nr. 6657.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in
 Athen. — Versprechen, die griechischen Interessen im Auge zu
 behalten.

Foreign Office, July 2, 1877.

Nr. 6657.
 Gross-
 britanni-
 2. Juli 1877.

Sir, — Her Majesty's Government have had under their consideration
 your despatch of the 9th instant, reporting an interview with M. Tricoupi,
 in which he had asked the views of Her Majesty's Government with regard
 to the policy which Greece should pursue in order to secure the future interests

of the Hellenic race. || M. Tricoupi undertakes to endeavour to prevent outbreaks in the neighbouring provinces upon condition of obtaining a promise from Great Britain that when the time comes for entering upon negotiations for peace it will be considered, that there is an Hellenic question before Europe, no less than if such an Hellenic question had been raised by the actual insurrection of all the Hellenic Provinces. || It is not clear from M. Tricoupi's statement what is the precise meaning which he attaches to this expression. Her Majesty's Government are not prepared to give any assurances in relation to events which might occur in case of the dissolution of the Turkish Empire in Europe. It would, in their opinion, be both improper and premature to contemplate such a contingency as the partition of the country now under Turkish rule. || They are, however, ready to assure the Greek Government, that so far as may lie in their power they will, when the time comes for the consideration of the settlement of the questions arising out of the war, be ready to use their best influence to secure for the Greek population in the Turkish Provinces any administrative reforms or advantages which may be conferred upon the Christian population of any other race. || In the meanwhile they would counsel the Greek Government to preserve a prudent attitude, and not to alienate the sympathy of this country, which has always shown such interest in the welfare of Greece, by raising insurrectionary movements in the Turkish Provinces which can only serve to increase the misery and devastation of the war and injure the populations whose interests the Greek Government desire to secure. || I am, &c.

Nr. 6657.
Gross-
britannien.
2. Juli 1877.

Derby.

Nr. 6658.

GROSSBRITANNIEN. — Gesandter in Athen an den königl. Min. des Ausw. — Griechenland wünscht weitere Zusicherungen.

(Extract.)

Athens, July 13, 1877.

I received yesterday, and communicated to M. Tricoupi this afternoon at the Ministry for Foreign Affairs, your Lordship's despatch of the 2nd instant, in answer to the offer of the Hellenic Government to endeavour to prevent outbreaks in the neighbouring provinces, upon condition of obtaining a promise from Great Britain to consider that there was nevertheless an Hellenic question before Europe when the time came for settling the other questions arising out of the present war between Russia and Turkey. || M. Tricoupi asked, with reference to your Lordship's assurance that Her Majesty's Government would "be ready to use their best influence to secure for the Greek population in the Turkish provinces any administrative reforms or advantages which may be

Nr. 6658.
Gross-
britannien.
13. Juli 1877.

Nr. 6658.
Gross-
britannien.
13. Juli 1877.

conferred upon the Christian population of any other race," whether the word advantages was to be taken separately or in connection with the word administrative, which was applied to the reforms, as in the former case it might include independence, or semi-independence, or any other privileges which might be conceded to one or more of the Slavonic provinces of Turkey. || I gave it as my opinion, that administrative advantages were alone intended. || When I asked M. Tricoupi what I might say to your Lordship respecting the intentions of the Hellenic Government in connection with the sentence in your despatch counselling the maintenance of a prudent attitude, he replied that the Government had not yet decided what course it would be necessary for them to pursue, but that they had no intention of raising insurrectionary movements in the Turkish Provinces, and they had every desire to continue to act with moderation and prudence. || He proceeded to tell me, that if the Provinces in question wished to rise it would be a serious responsibility for the Hellenic Government to endeavour to prevent them, without being in a position to guarantee to them the same advantages which they might obtain by insurrection. || I did not fail to remind M. Tricoupi, that it would be a still greater responsibility to give any encouragement to the Provinces to rise, that massacres and much bloodshed and devastation would be a certain consequence of insurrection, and that in the event of failure, the Hellenic populations would be left in a much worse state than before, whilst by trusting to peaceful means they would sooner or later obtain all that they could reasonably claim. || Although your Lordship's despatch did not promise so much as M. Tricoupi would naturally have desired, he expressed himself as being much gratified by the assurances which Her Majesty's Government had felt at liberty to give with respect to the Greek populations, as well as by the continued friendly interest evinced in the welfare of Greece; and he assured me of the continued desire of the Hellenic Government and people to conciliate the goodwill and sympathy of Great Britain.

Nr. 6659.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. (Aarifi-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. — Griechenland bedroht die Ruhe in den türkischen Provinzen hellenischer Bevölkerung.

(Extrait.)

(Télégraphique.)

Constantinople, le 25 Juillet, 1877.

Nr. 6659.
Türkei.
25. Juli 1877.

La Grèce n'a cessé de nous prodiguer les assurances de ses intentions loyales et pacifiques, et jusqu'à ces derniers temps, grâce aux plus sages conseils, la conduite du Gouvernement Hellénique a été conforme à ces assurances. Cependant, depuis quelques semaines, des indices graves révèlent l'intention du

Gouvernement Hellénique de se départir de ce programme de réserve et d'abstention dont l'observation assurait si heureusement ses bons rapports avec l'Empire Ottoman. La Sublime Porte ne saurait rester indifférente devant des symptômes aussi accusateurs, et elle doit prévoir le cas où ces dispositions hostiles se traduiraient en faits, non pas par des actes d'hostilité directe, puisque la Grèce ne pourrait se mettre en guerre de sa propre autorité et en dehors des trois Puissances protectrices, mais en provoquant le soulèvement de nos provinces limitrophes. || Je prie votre Excellence d'appeler l'attention la plus sérieuse de Lord Derby sur cette grave éventualité, et de ne pas lui dissimuler que, dans le cas où elle se présenterait, le Gouvernement Impérial, tout en réprimant énergiquement les mouvements insurrectionnels, se verrait contraint de prendre des mesures pour tarir la source de la révolte. La Sublime Porte, éclairée par l'expérience, ne pourrait tolérer qu'un Etat voisin, tout en gardant une neutralité apparente, foment et alimente la guerre civile sur notre territoire. Si la Grèce est réellement décidée à se laisser entraîner dans cette voie dangereuse, elle devrait assumer les conséquences de sa politique, et ne s'en prendre qu'à elle seule des maux auxquels elle se serait exposée, au mépris du droit des gens. || Votre Excellence aura soin de saisir une occasion pour développer ces idées confidentiellement et d'une manière toute particulière à Lord Derby.

Nr 6659.
Türkei.
25. Juli 1877.

Nr. 6660.

GROSSBRITANNIEN. — Gesandter in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Griechische Rüstungen.

(Extract.)

Athens, August 2, 1877.

When I called upon M. Tricoupi the day before yesterday, he informed me that the Hellenic Government had decided upon calling out the Second Army Reserves, and upon mobilizing the National Guard, in order that as large a force of the regular army as possible might be sent to the frontier. || Upon inquiring into the cause of such an evidently aggressive measure, I gathered from M. Tricoupi that the reported mobilization of a portion of the Austro-Hungarian army appeared to portend the approaching occupation of Bosnia by Austria-Hungary, and that in that case it would be necessary for Greece to occupy Thessaly and Epirus, with a view to be placed in the permanent possession of those provinces at the conclusion of peace. || I warned M. Tricoupi, in strong terms, of the dangers which were likely to ensue from the gratuitous adoption of such an adventurous policy, reminding him that the independence and integrity of Greece were guaranteed by Treaty and were not

Nr. 6660.
Gross-
britannien.
2. Aug. 1877.

Nr. 6660.
Gross-
britannien.
2. Aug. 1877.

menaced by any Power. I said, that the movement of troops and of arms towards the frontier could only be directed against Turkey, that the Hellenic Government could not expect her either to refrain from taking offence at such a menacing proceeding, or to wait until the Greek preparations for an invasion were completed, and that I should not be surprised to hear at any time that Photiades Bey had been recalled, and that an Ottoman squadron was on its way to blockade the principal ports of Greece. || I do not suppose, that the Hellenic Government contemplate commencing the invasion of Thessaly and Epirus until an insurrection breaks out in those provinces, or unless Austria-Hungary occupies Bosnia, when it would be considered, in the event of the continued advance of the Russian armies, that the partition of European Turkey had become inevitable, and that, whatever injury might be inflicted upon Greek ports by the Turkish fleet, few or no troops would be left to oppose the Greek army upon the Turkish frontier. It is probably further calculated that peace would shortly afterwards be imposed upon Turkey, and that Europe would be obliged to recognize any such accomplished facts as the occupation of the Hellenic provinces and their annexation to Greece. || M. Tricoupi argued, that Greece would fail in her duty to the Hellenic race if she did not strike a blow for her enslaved kinsfolk, when so apparently propitious an opportunity for their liberation was likely to arise.

Nr. 6661.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. (Server-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. — Beschwerde über die Haltung Griechenlands.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 21 Août, 1877.

Nr. 6661.
Türkei.
21. Aug. 1877.

Vous savez que les préparatifs militaires en Grèce se poursuivent avec une activité de plus en plus croissante. Bien que le Cabinet d'Athènes ne cesse de nous tranquilliser sur ce point, les agissements des Comités révolutionnaires et le langage des journaux Helléniques ne s'accroissent pas moins tous les jours davantage. Le Gouvernement est poussé par la presse à la guerre; la nation est conviée aux armes; et, indépendamment des volontaires qui, contrairement aux lois Helléniques, sont recrutés parmi nos populations, des émissaires stipendiés parcourent nos provinces limitrophes pour y organiser un soulèvement. Le but de la Grèce tend également à exciter les esprits en Europe; témoin la démarche qu'elle a faite auprès des Puissances en prétextant l'incident insignifiant qui s'est produit à Kavarna. Cette situation ne laisse pas que de préoccuper profondément le Gouvernement Impérial, et me met dans la nécessité d'y attirer la sérieuse attention des Puissances protectrices

de la Grèce. || Je vous prie donc d'en entretenir confidentiellement M. le Ministre des Affaires Etrangères, qui voudra bien, je n'en doute pas, exercer une salutaire influence sur le Cabinet d'Athènes.

Nr. 6661-
Türkei.
21. Aug. 1877.

Nr. 6662.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Weitere Beschwerden.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 30 Août, 1877.

Reçu télégramme. || Je m'empresserai de le soumettre à Sa Majesté Impériale le Sultan. En attendant, veuillez exprimer à Lord Derby les remerciements de la Sublime Porte pour les conseils amicaux qu'il veut bien nous donner, et que nous sommes heureux de considérer comme une nouvelle preuve de l'intérêt bienveillant que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique porte à l'Empire Ottoman. Le Cabinet d'Athènes ne cesse de nous donner également des assurances sur son désir d'entretenir des rapports de bon voisinage avec nous. Je dois vous déclarer formellement que le Gouvernement Impérial est, de son côté, animé bien sincèrement du même désir, et qu'il n'a aucune intention hostile contre la Grèce. Malheureusement, les faits ne répondent pas aux assurances pacifiques du Gouvernement Hellénique. En effet, les bandes qui ont franchies la frontière n'ont pas encore été rappelées; leurs chefs restent impunis; de nouvelles bandes s'organisent et se forment librement; des volontaires continuent à être clandestinement recrutés en masse parmi nos populations, ce qui constitue une violation flagrante du droit international; les Comités révolutionnaires s'agitent avec une activité toujours croissante, sans que les autorités Helléniques, qui sont parfaitement au courant de ces agissements, usent du droit que leur confère la constitution même du pays pour sévir contre des menées qui touchent directement aux intérêts communs des deux Etats; et enfin, bien que la liberté de la presse en Grèce assure aux journaux une indépendance complète, les organes officiels du Cabinet laissent parler ces feuilles sans rien dire contre leurs écarts de langage qui surexcitent l'esprit public. Tant que cet état des choses durera, le Gouvernement Impérial considérera la tranquillité de ses provinces limitrophes comme sérieusement menacée, et ne saurait par conséquent le laisser passer inaperçu. Dans un moment où l'Empire se trouve aux prises avec un ennemi fort et puissant, ce n'est certes pas la Sublime Porte qui provoquera de nouvelles complications; mais, lorsque, sous ses propres yeux, on cherche à tirer parti de cette situation, et que tout est mis en oeuvre pour soulever une contrée qui jouit de l'ordre et de la tranquillité, n'est-ce pas un devoir sacré pour un Gouvernement soucieux de la sécurité de ses populations de ne pas laisser par des demi-mesures le mal

Nr. 6662.
Türkei.
30. Aug. 1877.

Nr. 6662. s'aggraver davantage, et de tâcher de le couper dans sa racine? || En soumet-
 Türkei. tant les considérations qui précèdent à la bienveillante appréciation de Lord
 30. Aug. 1877. Derby, vous voudrez bien lui signaler surtout ce dernier point avec tous les
 développements qu'il comporte.

Nr. 6663.

GROSSBRITANNIEN. -- Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger
 in Athen (Mr. Wyndham) — Verlangt von Griechenland für die
 Pforte das Versprechen friedlichen Verhaltens.

Foreign Office, September 3, 1878. 3:15 P.M.

Nr. 6663.
 Gross-
 britannien.
 3. Sept. 1877.

Sir, — I have received a telegram from Mr. Layard, stating that he has
 been requested by the Turkish Minister for Foreign Affairs to ascertain whether
 the Greek Government have given any distinct assurances to Her Majesty's
 Government, that Greece will not attack Turkey or endeavour to cause her
 embarrassment by conniving at attempts to raise the Greek population, and,
 if so, whether Her Majesty's Government will authorize Mr. Layard to make
 an official communication to that effect to the Porte. || Mr. Layard adds, that
 he has stated to Server-Pasha that the last accounts from Her Majesty's
 Minister at Athens lead him to believe that there is much less danger now
 than there was a short time ago of an attack on Turkey. || I have to instruct
 you, with reference to Mr. Stuart's despatches of the 24th and 25th ultimo,
 to ask the Greek Government if they will authorize Her Majesty's Government
 to give assurances in their name to the Porte that they will not attack Turkey,
 or connive at attempts to stir up insurrection in the Greek provinces. || I am, &c.
 Derby.

Nr. 6664.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
 d. Ausw. — Erklärungen Griechenlands.*)

Athens, September 4, 1877.

Nr. 6664.
 Gross-
 britannien.
 4. Sept. 1877.

My Lord, — With reference to your Lordship's telegram of the 3rd in-
 stant, M. Triconpi, Hellenic Minister for Foreign Affairs, has stated to me,
 firstly, that the Government of Her Majesty may assure the Porte that the

*) Vgl. die griechische Depesche vom gleichen Datum, oben unter Nr. 6570 in
 Uebersetzung mitgetheilt. A. d. Red.

Hellenic Government will not attack Turkey at present, but that, by such a declaration, the Government of His Majesty does not mean to give a pledge for the future; for Greece, like every independent State, must always reserve her freedom of action according to circumstances. Secondly, that the Hellenic Government will pledge not to connive at, but will not pledge to discourage, insurrectionary movements, although they are doing so, and intend to do so, so long as it is in the interest of the Greek Government to follow that policy. || I have, &c.

Nr. 6664.
Gross-
britannien.
4. Sept. 1877.

Hugh Wyndham.

Nr. 6665.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. — Die griechischen Erklärungen sind ungenügend.

Foreign Office, September 10, 1877.

Sir, — I received on the 5th instant your telegram of the 4th, stating, in answer to my telegram of the 3rd instant, that the Greek Minister for Foreign Affairs had informed you that Her Majesty's Government might assure the Turkish Government that Greece would not attack Turkey at present, but that he did not mean by this declaration to give a pledge for the future, as Greece, like every independent State, must always reserve her liberty of action according to circumstances. M. Tricoupi added, that the Greek Government would pledge itself not to connive at insurrections in the Turkish provinces, but would not undertake to discourage them, though he added that they were doing so at present, and intended to do so as long as it was in their interest to follow that policy. || On the 7th instant I learnt from Mr. Layard, that he had received the above telegram from you, but that he feared that the answer of the Greek Government would be considered far from satisfactory by the Porte, and that he should not communicate it to the Turkish Government without instructions from home. Mr. Layard had been confidentially informed that, although hopes were still entertained at Constantinople that the difficulty with Greece might be overcome, strong measures would be resorted to unless some guarantee were given that she would not attack Turkey. || In communicating to you Mr. Layard's observations, I instructed you by telegraph to state to the Greek Government that the assurances which they had authorized Her Majesty's Government to give on their behalf to the Porte were likely to be considered so unsatisfactory, in consequence of the qualifications which accompanied them, that Her Majesty's Government felt that it would be of no advantage to communicate them to the Turkish Government as they stood. You

Nr. 6665.
Gross-
britannien.
10. Sept. 1877.

Nr. 6665. were to add that they consider it very important that the Greek Government
Gross- should reassure the Porte as to their intentions. || I am, &c.
britannien.
10. Sept. 1877.

Derby.

Nr. 6666.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
d. Ausw. — Weitere Erklärungen Griechenlands*).

Athens, September 12, 1877.

Nr. 6666.
Gross- My Lord, — I called upon M. Tricoupi yesterday afternoon and infor-
britannien. med him, that your Lordship had been in communication with Her Majesty's
12. Sept. 1877. Ambassador at Constantinople on the subject of the assurances which the
Greek Government are prepared to give to the Porte, which I have had the
honour to lay before your Lordship in my despatches of the 4th instant, and
that both your Lordship and Mr. Layard were of opinion that, as the assu-
rances of the Hellenic Government were not likely to be thought satisfactory
by the Turkish Government, it would be better not to communicate them to
the Porte, and I also told him that Her Majesty's Government thought it most
important that the Hellenic Government should reassure the Sultan's Govern-
ment as to their intentions. || M. Tricoupi replied, that he could not recede
from the position he had taken up with reference to the Protocol of the 30th
of August, 1832, by which Greece, notwithstanding the opposition made at
the time by the Porte, had obtained the right of maintaining land and sea
forces without any limit being placed upon their number, and also the right
of taking up arms. || I replied, that I did not think this argument was appli-
cable to the present occasion, as the right of Greece to have an army was
not contested. M. Tricoupi answered that, on the contrary, it was to the
point that Turkey wished to prevent Greece from having an army, in order
that she should be unable to fulfil her obligations, but that Greece was deter-
mined not to forfeit the rights she had acquired, that Turkey, moreover, had
no just cause for offence, and that he did not think that Europe or public
opinion in Europe, which he much valued, would allow Turkey to attack the
Hellenic Kingdom. || I said to M. Tricoupi, that the sudden increase of an army
which for long had only numbered 12,000 to 25,000 men, the ostentations
way in which the armaments of Greece were being effected, and the reports
in the public press as to the intentions of Greece, had probably alarmed the
Porte, and that it appeared that Her Majesty's Government had information
which led them to think it most important that the Greek Government should

*) Vgl. die griechische Depesche vom 11. September, unter Nr. 6573 oben in Ueber-
setzung mitgetheilt.

give assurances as to their intentions towards Turkey. || With reference to the army, M. Tricoupi said that it was far from being fit to take the field, that great difficulties were experienced in establishing the camps, and, in reply to my inquiry, he said the Krupp guns the Government had ordered had not yet arrived. || In conclusion, I have the honour to state, that M. Tricoupi does not appear to have received either from M. Condourioti or from Photiades Bey any communication of a nature to cause him anxiety. || I have, &c.

Hugh Wyndham.

Nr. 6666.
Gross-
britannien.
12. Sept. 1877.

Nr. 6667.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. (M. Tricoupi) an den königl. Gesandten in London (M. Gennadius.) — Gegenbeschwerden gegen die Türkei.

Athènes, le 10/22 Septembre 1877.

Monsieur, — Mr. Wyndham m'a entretenu hier et aujourd'hui des instructions qu'il avait reçues par la dernière poste de Londres, au sujet de certaines recommandations qu'il devait m'adresser de la part de Lord Derby. || Ces instructions, quoique parvenues à Athènes après celles qui ont provoqué les communications de Mr. Wyndham du 23 Août/4 Septembre et du 30 Août/11 Septembre, ne leur sont cependant pas postérieures en date; portées par la poste, elles ont été anticipées par les autres, transmises par télégraphe. || Agissant sur ces nouvelles instructions Mr. Wyndham m'a dit qu'il était chargé par Lord Derby de faire ressortir à mes yeux l'opportunité du maintien par la Grèce d'une attitude de stricte et impartiale neutralité et de déclarer que la Grande Bretagne, en sa qualité de Puissance garante de l'indépendance du Royaume Hellénique et responsable pour le paiement de la dette Hellénique, avait le droit d'espérer que les Conseillers du Roi des Hellènes ne se laisseraient pas entraîner, par le désir d'un agrandissement national, à engager la nation dans un conflit ruineux, et que les sujets Hellènes seraient empêchés de provoquer la Porte à prendre des mesures hostiles par des actes de guerre non autorisée et privée. Mr. Wyndham a ajouté qu'il était aussi chargé de déclarer que le Gouvernement Anglais avait reçu avec satisfaction les explications et les assurances à ce sujet, offertes par moi au Ministre de la Reine, et que son Gouvernement avait la confiance qu'il n'y aurait pas défaut de bon vouloir et d'énergie de la part du Gouvernement Hellénique dans l'accomplissement des obligations qui lui incombent de son aveu. || Jusqu'à ce point la communication de Mr. Wyndham n'appelait de ma part aucune observation, si ce n'est pour prendre acte de la déclaration de Lord Derby que les explications et les assurances données par moi à Mr. Stuart étaient jugées par le Gouverne-

Nr. 6667.
Griechen-
land.
22. Sept. 1877.

Nr. 6667.
Griechen-
land.
22. Sept. 1877.

ment de Sa Majesté Britannique satisfaisantes et suffisantes. Après cette déclaration, il était à supposer que, tant que le bon vouloir et l'énergie du Gouvernement Hellénique dans l'accomplissement de ses engagements ne pouvait être mis en question, nous n'aurions à attendre du Gouvernement Britannique que des communications empreintes de la bienveillance à laquelle la nation Hellénique depuis sa grande lutte pour l'indépendance a été habituée par la nation Anglaise. J'ai donc eu tout lieu d'être surpris et peiné d'apprendre de Mr. Wyndham qu'il venait, d'ordre de son Gouvernement, me donner connaissance du contenu d'un télégramme, adressé le 18/30 Août par la Porte à Musurus-Pacha et communiqué par l'Ambassadeur de Turquie à Lord Derby le 22 Août/3 Septembre. Voici la substance de ce télégramme:— || "Le Gouvernement Hellénique continue de nous donner des assurances de son désir de cultiver des relations amicales avec nous. Le Gouvernement Impérial déclare formellement son sincère désir d'en faire autant, et qu'il n'a pas d'intentions hostiles envers la Grèce. Malheureusement les faits ne correspondent pas aux assurances pacifiques du Gouvernement Grec. Les bandes qui ont franchi la frontière n'ont pas encore été rappelées, leurs chefs ne sont pas punis, de nouvelles bandes sont formées, des volontaires sont recrutés clandestinement en grand nombre parmi nos populations, ce qui constitue une flagrante violation du droit international, des comités révolutionnaires agissent avec une énergie toujours croissante, et les autorités, qui sont parfaitement renseignées sur leurs agissements, ne font pas usage du pouvoir qu'elles possèdent pour les réprimer, tandis que la presse officielle en Grèce ne fait rien pour calmer l'opinion publique, travaillée par les organes non officielles de la presse. Tant que dure cet état de choses, le Gouvernement Impérial doit considérer la tranquillité des provinces Turques limitrophes de la Grèce comme sérieusement menacée et ne peut fermer les yeux à cette vérité. La Turquie étant engagée dans des hostilités avec un ennemi puissant, elle n'est bien certainement pas disposée à provoquer de nouvelles complications; mais quand une autre Puissance tâche de profiter de cet état de choses, en travaillant à provoquer une insurrection, n'est-ce pas le devoir sacré d'un Gouvernement d'empêcher le mal d'augmenter, et de chercher à l'arrêter, non par des demi-mesures, mais en frappant à la racine même? En soumettant ces observations à Lord Derby, vous insisterez spécialement sur ce dernier point." || Lord Derby ayant trouvé mes explications satisfaisantes je pouvais me dispenser d'entrer avec Mr. Wyndham dans l'examen détaillé des griefs articulés par la Porte dans ce télégramme contre le Gouvernement Hellénique. Je le pouvais d'autant mieux que Mr. Wyndham demeurant parmi nous, était en état de constater par lui-même le défaut de tout fondement légitime à ces dénonciations. J'ai pourtant cru devoir passer en revue un à un les chapitres du requisitoire Turc pour en faire justice. Mr. Wyndham connaissait ma note responsive à Photiades Bey, en date 13/25 Août, qui a clos la discussion avec la Porte au sujet des soi-disant incursions de bandes de Grèce en Turquie. Cette note réfutait les accusations formulées

par le Ministre de Turquie au sujet de la formation de bandes en Grèce et de leur incursion en Turquie, et relevait le fait que les associés dans ces bandes, qui avaient pris refuge en Grèce, avaient été arrêtés et livrés au Procureur du Roi à Lamie, qui en faisait poursuivre sévèrement l'accusation. La Porte n'avait pas répliqué à mon office, et la question était considérée comme vidée, lorsque, inopinément, nous voyons les mêmes accusations reparaître dans un télégramme du Gouvernement Turc, destiné à être communiqué à notre insu au Gouvernement Britannique. Un pareil procédé peut se passer de commentaires. La Porte sait aussi que la cause de l'ordre n'a qu'à se louer de l'action des Comités Nationaux qu'elle veut bien dénoncer dans son télégramme. Dans l'exercice du contrôle légitime qu'il exerce sur ces Comités, le Gouvernement du Roi a été heureux de constater qu'il les a trouvés animés du désir de le seconder dans l'accomplissement de ses obligations internationales. Quant à la presse, la loi Grecque offre des remèdes à ceux qui auraient de justes plaintes contre des journaux; mais la Porte ne prétend pas que nos journaux aient enfreint la loi dans leurs critiques contre elle; c'est de leur action légale qu'elle se plaint, parcequ'elle ne lui est pas favorable. Ce n'est pas en parlant à un Agent Diplomatique de l'Angleterre qu'il était nécessaire de relever ce qu'il y avait d'inconvenant dans la prétention de la Porte, que la presse Grecque se fit le défenseur obligé de sa cause. || La Porte dénonce enfin le recrutement, soi-disant clandestin, de volontaires en Turquie, ce qui constituerait, d'après elle, une violation flagrante de la loi internationale. Les cadres de notre armée étant au complet, les volontaires n'y sont plus admis et, d'ailleurs, quand ils l'étaient, l'affluence en était assez grande pour nous dispenser d'aller les recruter nous-mêmes en Turquie. Il est vrai que des Comités s'étaient formés dans quelques villes de Turquie, pour faciliter le transport de volontaires en Grèce; mais en cela il n'y avait rien de clandestin. L'opération était des plus légitimes et pouvait s'exercer au grand jour. On accomplit un noble devoir en venant servir son pays, et on n'a pas besoin de se cacher, soit pour s'offrir soi-même à l'accomplissement de ce devoir, soit pour aider ses nationaux à l'accomplir. La Porte a prétendu que nous enrôlions aussi des sujets Ottomans. Notre loi s'y oppose, et cela suffit pour réfuter cette assertion; mais il en serait autrement, que nous ne reconnaitrions pas à la Porte le droit de nous adresser à ce sujet des remontrances. C'est ce que nous avons eu l'occasion de dire, il y a déjà longtemps, à Photiadès Bey, tout en reconnaissant que le cas ne pourrait se présenter dans l'état actuel de notre législation militaire. || Tant il est vrai que tout pays est libre d'enrôler qui bon lui semble dans son armée, qu'il y a des législations étrangères qui accordent la naturalisation de plein droit aux étrangers qui prennent du service dans l'Etat. || Tel est l'échafaudage par lequel la Porte cherche à étayer le projet qu'elle caresse d'une agression contre la Grèce. Il est de son devoir sacré, dit-elle, d'attaquer le mal dans sa racine même, et elle attire spécialement l'attention de Lord Derby sur cette menace. Elle est grave en effet, et

Nr. 0667.
Griechen-
land.
22. Sept. 1877.

de nature à éveiller toute la sollicitude de ceux qui s'intéressent à la Grèce, ou qui sont responsables de sa sécurité. Lorsque surtout une Puissance qui a garanti l'indépendance de la Grèce, au lieu d'opposer à un pareil langage la réprobation qu'il mérite, se charge de le porter à notre connaissance, il y a là pour le Gouvernement Hellenique un avis que c'est dans ses propres forces qu'il doit chercher la garantie de ses droits et un encouragement à persévérer dans la voie qu'il s'est tracée, et, tout en respectant lui-même les droits d'autrui, à activer le développement de ses forces, afin de pouvoir faire respecter par les autres ses propres droits. || Mr. Wyndham m'ayant fait observer que c'était dans l'intérêt de la paix que le Gouvernement Britannique s'était chargé de cette communication, je lui répondis que le Gouvernement Hellenique n'était pas disposé à acheter la paix au prix du sacrifice de ses droits, et que la nation Hellenique serait prête à tous les sacrifices pour préserver ses droits et accomplir ses devoirs dans la crise actuelle. Ce n'était pas en nous donnant le conseil de céder à l'intimidation ou à des hostilités effectives qu'on parviendrait à maintenir en paix la nation Hellenique, bien au contraire c'était en faisant respecter les droits de l'Hellenisme, qu'on pourrait écarter les dangers d'un conflit. Ce qui se passait en Thessalie, en Epire, en Macédoine, en Crète devait attirer l'attention des Puissances, désireuses de voir l'Hellenisme garder la paix, et non les préparatifs militaires et parfaitement légitimes d'un petit Etat, qui se voit menacé dans son honneur et dans ses droits, et abandonné pour leur défense à ses propres moyens. Il semblerait, en effet, que la Porte aurait pris à tâche d'accumuler comme à plaisir, dans les provinces Grecques de la Turquie, les causes d'un soulèvement, en poussant à bout leur patience ainsi que celle de l'Etat limitrophe. La Thessalie est mise à sac par les Bashi-Bazouks de la Ghuegharie, qui y ont été établis à cet effet, et, pour en compléter l'oeuvre, des Zéibeks viennent d'y être expédiés de l'Asie Mineure. Le pillage, le meurtre, le viol, telle est la loi sous laquelle gémissent les Chrétiens de cette province. Hier encore 1,200 Zéibeks ont débarqué à Volo venant de Smyrne. Après avoir saccagé la ville, ils sont repartis le soir pour Larisse, où il est à craindre qu'ils n'accomplissent en ce moment l'oeuvre de dévastation. Il y a quelques jours, dans cette même ville de Larisse, le Consulat Hellenique fut violemment attaqué par 200 Bashi-Bazouks à cheval, et nous avons dû demander et nous attendons une réparation éclatante de cette insulte. En Epire et en Macédoine, quoique le mal ne soit pas encore arrivé au même point qu'en Thessalie, l'état des Chrétiens depuis la proclamation de la loi martiale est devenu intolérable. Non contentes d'user de l'arbitraire contre les sujets Ottomans, les autorités Turques prétendent, malgré les privilèges acquis en vertu des Capitulations, soumettre à l'empire de la loi martiale les sujets Hellènes établis en Turquie. La Porte méconnaît aussi les droits souverains de la Grèce sur ses mers territoriales, en portant des limitations à la liberté de navigation du littoral Hellenique dans le Golfe d'Arta. Elle viole en même temps les Traités, en occupant le

promontoire de Punta à l'entrée de ce golfe par des forces militaires considérables et en y élevant de nouveaux retranchements. || Malgré la promesse écrite de faire cesser la colonisation des Circassiens, de nouveaux immigrants sont transportés à Salonique pour être de là distribués en Macédoine et en Thessalie. En Crète enfin les Chrétiens n'ont pu obtenir l'exécution des engagements pris par le Gouvernement Ottoman, et leurs délégués sont encore à attendre la réponse de la Porte à leurs dernières remontrances. Une pareille situation peut rendre problématique le maintien de la paix, et, dans ma conversation avec Mr. Wyndham, j'ai insisté sur l'urgente nécessité d'une intervention du Gouvernement Britannique auprès de la Porte pour mettre fin à cet état de choses, en faisant respecter les droits méconnus des Grecs en Turquie, en faisant cesser les violations des obligations internationales de la Turquie envers la Grèce, et en nous faisant obtenir une prompte et suffisante réparation pour l'insulte éprouvée par un de nos Consuls en Thessalie. || Les documents dont nous vous avons muni vous mettent à même de fournir à Lord Derby la preuve de chacun des griefs que nous venons de formuler. Vous voudrez donc bien, en donnant à sa Seigneurie lecture et copie de la présente dépêche, vous offrir à lui procurer tous les renseignements qui pourraient lui être utiles, pour appuyer les représentations que nous le prions d'adresser à la Porte dans l'intérêt de l'humanité, de la justice et de la paix. || Veuillez, &c.

Ch. Tricoupi.

Nr. 6667.
Griechen-
land.
22. Sept. 1877.

Nr. 6668.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. — Protest gegen die Anwendung des Standrechts gegen die griechischen Unterthanen in der Türkei.

Athènes, le 14/26 Septembre, 1877.

Monsieur, — Vous n'ignorez pas que la Sublime Porte a proclamé depuis quelque temps la loi martiale dans plusieurs de ses provinces. Les Représentants des Puissances à Constantinople, à l'exception de l'Ambassadeur d'Angleterre, se sont empressés de faire, en faveur de leur nationaux, des représentations auprès de la Porte contre la juridiction créée par cette loi, juridiction incompatible, quant aux étrangers, avec les Capitulations. La Porte a répondu à ces représentations, que la loi en question ne concernait pas les sujets étrangers. Quant à l'Ambassadeur d'Angleterre, il s'est réservé de faire les démarches nécessaires au sujet de cette loi, dès que la Porte l'aura communiquée aux Légations. En attendant la Porte n'en a fait, jusqu'ici, aucune communication officielle, et tout porte à croire que cette communication, pour des raisons faciles à concevoir, n'aura pas lieu. || Mais tout en s'abstenant de communiquer officiellement aux Légations la loi précitée, la Porte a donné des

Nr. 6668.
Griechen-
land.
26. Sept. 1877.

Nr. 6668.
Griechen-
land.
26. Sept. 1877.

instructions aux Gouverneurs des Provinces pour sa mise à exécution, et les Gouverneurs de Salonique, d'Andrinople, de l'Épire et de la Thessalie ont déjà notifié la mise en vigueur de cette loi par des Circulaires adressés aux Consuls des Puissances Européennes. || Sur les ordres du Gouvernement Royal, les Consuls Helléniques compétents ont répondu à cette communication, qu'on ne saurait permettre que la moindre atteinte fût portée aux Capitulations. || Cette réponse constituait un déclinatoire formel contre la loi en question, en ce qui concerne les sujets étrangers. || Mais les autorités locales n'ont pas entendu respecter, à l'égard des sujets Hellènes, les privilèges découlant des Capitulations. || Les rapports de nos autorités Consulaires signalent une série de mesures arbitraires contre des sujets Hellènes, qui ont été traduits devant les cours martiales au mépris des représentations de nos Consuls. || Un tel état de choses révèle chez les autorités locales l'intention manifeste de faire tomber en désuétude les immunités dont jouissent les sujets Hellènes en Turquie. || Nous avons dû, en conséquence, charger M. Coundourioti de réclamer de la Porte, qu'elle fasse connaître aux autorités des provinces que la loi martiale n'est pas applicable aux sujets étrangers. || La coopération des Puissances étrangères étant nécessaire pour assurer le succès de la démarche de M. Coundourioti, vous êtes prié d'entretenir de cette affaire le Cabinet auprès duquel vous êtes accrédité, afin qu'il veuille bien donner à cet effet des instructions à son Représentant à Constantinople. || Agréez, &c.

Ch. Tricoupi.

Nr. 6669.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
d. Ausw. — Griechenland wird de facto Frieden halten.

Athens, September 28, 1877.

Nr. 6669.
Gross-
britannien.
28. Sept. 1877.

My Lord, — I have the honour to report to your Lordship, that I saw M. Tricoupi, the Hellenic Minister for Foreign Affairs, to-day, and that he stated that the Government intended *de facto* to remain at peace, but that it was not possible for them to give formal engagements on the subject. || I have, &c.

Hugh Wyndham.

Nr. 6670.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Besserung der griechisch-türkischen Beziehungen.

Athens, October 15, 1877.

My Lord, — I have the honour to report to your Lordship, that I have to-day been confidentially informed that the Turkish Minister for Foreign Affairs has addressed a note of a most conciliatory character to Photiadès Bey, Turkish Minister at this Court, explaining the reasons for the step recently taken through Her Majesty's Government. ¶ I have also learned, that the camp at Lamia is almost evacuated, that officers in command of troops have been told that they may permit many of the men of the reserves to return to their homes, and that the camp at Thebes will in all probability be broken up after the visit which His Majesty the King intends to pay to it. ¶ I hear also, that it is hoped that difficulties between Greece and Turkey, such as the question respecting the Greek Consul in Crete, and others, may be settled in an unofficial manner. ¶ I have, &c.

Nr. 6670.
Gross-
britannien.
15. Oct. 1877.

Hugh Wyndham.

Nr. 6671.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den griechischen Min. d. Ausw. — Erklärung betreffs der englischen Mahnungen.

Athens, October 25, 1877.

M. le Ministre, — I have the honour to inform your Excellency, that I have this day received a despatch from the Earl of Derby, Her Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, in which he states that M. Gennadius, Greek Chargé d'Affaires in England, communicated to him on the 25th ultimo, copy of a despatch from your Excellency bearing date the 11th ultimo, dwelling upon the state of the relations between the Governments of the Sublime Porte and His Hellenic Majesty, and upon the communications which have passed on this subject between His Majesty's Government and myself. ¶ The Earl of Derby, M. le Ministre, points out to me, with reference to your Excellency's observations, that the object of the communication which I have been instructed to make to His Majesty's Government, was not to interfere with the rights of Greece as an independent nation or to limit her legitimate freedom of action, but to induce the Greek Government to refrain from giving such provocation to Turkey as might involve their country in war with

Nr. 6671.
Gross-
britannien.
25. Oct. 1877.

Nr. 6671.
Gross-
britannien.
25. Oct. 1877.

that Power, and expose it to the most serious dangers. || It was with this view that I was instructed to ask you if the Greek Government would authorize Her Majesty's Government to assure the Porte in their name of their peaceful intentions. || Your Excellency having in your reply distinctly limited your assurances to the present time, and the Porte having already stated that it could not accept them as satisfactory with such a reservation, Her Majesty's Government felt that it could be of no advantage to communicate those assurances to the Turkish Government as they stood. || In the advice which they have given to Greece, Her Majesty's Government have been actuated by equally friendly feelings towards both the Powers primarily concerned, and they still believe that the wisest policy for Greece to pursue is to maintain an attitude of strict and impartial neutrality, and to give Turkey no cause for supposing that she intends in certain eventualities to make war upon her or stir up insurrection in her provinces. || In making this communication to your Excellency, I am at the same time instructed to add, that Her Majesty's Government have learnt with the greatest satisfaction from the reports which they have recently received from me, that the Government of His Majesty are taking serious measures to prevent the passage of armed bands into Turkish territory, and that they appear to have every desire and intention to remain at peace with Turkey. || I avail, &c.

Hugh Wyndham.

Nr. 6672.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Der Fall Plewna's wird Griechenland zum Krieg veranlassen.

(Extract.)

Athens, November 2, 1877.

Nr. 6672.
Gross-
britannien.
2. Nov. 1877.

During the last few days telegrams reporting Russian successes in Asia Minor and Bulgaria have reached Athens, and have of course attracted considerable attention, and I have been told that the popular idea is that when Plevna falls, an event which is here shortly expected, Greece must take up arms:— || I had some conversation to-day with M. Tricoupi on this subject; he told me he did not think the public was at present violently excited, but that if the Russians crossed the Balkans public opinion might force the Government to diverge from its present attitude. || I asked him if, in the event of the Russians crossing the Balkans, he thought Greece would send troops over the frontiers. He replied, that he thought so, unless Greece could obtain a promise of being represented or heard in the conferences which might take place to settle the terms of peace. I asked M. Tricoupi if he thought that

all the Powers would consent to Greece being so represented, as only the powers who had signed the Treaty of Paris of 1856 appeared to have a right to assist at such a Conference. || He replied, that he thought all Powers directly interested in the question at issue had a right to be represented, and that at any rate Greece must do something to obtain that right. Sardinia, he said, had sent a small force to the Crimea, and had thereby obtained a position which had admitted her to the deliberations for the settlement of peace, and that Greece must, in all probability, do something analogous, as she had been refused a hearing at the Conferences lately held at Constantinople. || I told M. Tricoupi I thought Greece had much better be patient; that moving troops across the frontier would expose her to very great dangers; and I also reminded him, that your Lordship had stated that you would use your best endeavours to obtain for the Greeks the same advantages as might be granted to the Slavs. || His Excellency replied to the effect that as to the danger that could not be helped, and he expressed himself as not satisfied with the promises of Her Majesty's Government. || I also asked him in the course of conversation if some of the men of the reserves who had been put under arms were not going to be sent to their homes; he said "Yes, but that will take place in January, and then others will come forward in their stead for military instruction." || I do not think there is any immediate ground for alarm, but still Her Majesty's Government must not be surprised if a series of signal successes on the part of the Russians, and an advance across the Balkans, have the effect of causing much excitement in Greece. || I have, &c.

Hugh Wyndham.

Nr. 6672.
Gross-
britannien.
2. Nov. 1877.

Nr. 6673.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
d. Ausw. — Kriegerische Haltung Griechenlands.

(Extract.)

Athens, November 6, 1877.

Since I had the honour of addressing my despatch of the 2nd instant to your Lordship, a conversation which I have had with a person who must be well informed as to military preparations in this country leads me to think that the policy of the Greek Government is now more really warlike than I was inclined to believe it was when I wrote the above-mentioned despatch. The person in question told me, that fortified camps were being formed in different parts of the country near the frontier; that all defiles through the mountains leading into Turkey were being fortified; that the engineers were busily engaged in constructing roads to allow of artillery to pass up to the frontier; that the army was being rapidly armed with the Gras rifle, and that

Nr. 6673.
Gross-
britannien.
6. Nov. 1877.

Nr. 6673.
Gross-
britannien.
6. Nov. 1877.

the other rifles (of which there must be a large number in Greece at present) would be distributed to the populations of the neighbouring provinces in the event of the Greek army crossing into Turkish territory. || I am, moreover, told to-day, that the Ministers were discussing the question of the reserve forces, and I have little hesitation in saying now, considering the position of affairs between the two belligerents, that the Government will decide not to allow any of the reserve forces or volunteers at present under arms to return to their homes, but rather, on the contrary, to increase the forces. The officer also who some time ago was sent to buy horses in Italy is still absent, and I understand that more horses than those already purchased are required.

During the month of July last, as your Lordship is aware, there was considerable excitement in Greece owing to the rapid advance of the Russians; that excitement was abated by their defeat at Plevna, and by their, till now, subsequent want of success; but now that the tide appears to have turned, the Greeks are as excited as they were before the first attack upon Plevna, indeed, perhaps more so, because, besides having the probable advance of the Slavs before their eyes, they are touched to the quick by the reports of atrocities in Thessaly and Macedonia, said to be committed by the irregular troops which the Porte has been ill-advised enough to send there. || As an instance of public opinion at the present moment in Greece, I may mention, that a few days ago a meeting was held by a club or society at Athens called the "Adelphotytos" (Brotherhood), which is now, I understand, in connection with the society for the "National Defence." At this meeting three resolutions were passed to the following effect, viz., that the several heads of political parties should continue to co-operate with the Government for the accomplishment of the hopes of Hellenism; that military preparations should be more earnestly continued, and upon a wider basis, attention being especially given to the navy; and that the Chambers should afford all the means required for this object. || I had hardly thought it worth while to draw your Lordship's attention to the resolutions of this society, but I do so now, as I see that they have been supported in Syra, Agrinion, Kalamata, Gythion, and other towns, thus showing that they to a certain extent represent the political feeling of at any rate a portion of the public in other parts of Greece besides Athens. || I cannot say, my Lord, that I think matters at the present moment are other than very critical. Firstly, the Greeks are still much hurt at not having been admitted to the Conferences held some months ago at Constantinople; and I am told, upon good authority, that M. Tricoupi has instructed his Diplomatic Agents to represent to the respective Courts to which they are accredited that Greece should be represented at the Conferences or deliberations for peace, whenever they may be held. || There is another matter also which is causing much uneasiness here, and that is the fear that peace may be suddenly concluded, and that in that event nothing will then accrue to the benefit of the Greeks; and in touching upon this question I am anxious

to make a correction in, and an addition to, my despatch of the 2nd instant. I said in that despatch, that I had recommended M. Tricoupi to be "patient," the exact words I used were "to wait," and he answered, "Yes, but we may wait too long." This expression, I think, implies fear, that by delay all might be lost; and I am afraid, that circumstances are now inciting the Greeks to try and obtain by force of arms that which they think they cannot obtain by a pacific policy.

Nr. 6673.
Gross-
britannien.
6. Nov. 1877.

Nr. 6674.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Griechenland ist zum Krieg bei erster Gelegenheit entschlossen.

Athens, November 10, 1877.

My Lord, — In the course of a conversation which I had yesterday with M. Tricoupi, his Excellency adverted to the successes which were now attending the Russian armies, and he gave me most decidedly to understand that he considered a crisis was approaching in the war, that the dismemberment of Turkey was at hand, and that a moment might come when the Greek troops must cross the frontier. || I said that I supposed Russia wished Greece to go to war, and M. Tricoupi answered that he thought she did. I then pointed out to him the great danger a war entered upon by Greece would expose her to, and I asked him how the Government was going to protect what already belonged to them, while they were endeavouring to acquire that which did not. || He said, that the Turks might send a fleet and destroy some of their towns, but that they were not strong enough to occupy militarily any part of Greece. || I reminded him of the advice Her Majesty's Government had repeatedly given, that Greece should maintain a strictly neutral and pacific attitude, and I observed that the Greek Government could hardly turn to England for protection, if they involved their country in a war with Turkey in spite of the advice of Her Majesty's Government. || I have, &c.

Nr. 6674.
Gross-
britannien.
10. Nov. 1877.

Hugh Wyndham.

Nr. 6675.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Griechenland wünscht Zutritt zu einer Konferenz über die orientalische Frage.

Athens, November 10, 1877.

Nr. 6675.
Gross-
britannien.
10. Nov. 1877.

My Lord, — With reference to my despatches of the 2nd and 6th instant, I have the honour to inform your Lordship that I saw M. Tricoupi yesterday, and that he asked me if I would request your Lordship, quite unofficially, to take into consideration the wish of Greece to be admitted to a Conference should one take place for the settlement of the Eastern question. || M. Tricoupi said, that he had not given, as I had heard, instructions to his Diplomatic Agents to raise the question, that he was most anxious to bring it forward unofficially, and above all he said he was anxious not to have a refusal, and that if a refusal was determined upon he should wish that the request should be looked upon as not having been made, and that no answer should be returned to it. || He said, that from what he could learn there was now a feeling in Europe that Greece should be considered in the settlement of the Eastern question—a question which affected her interests most nearly; but he said he was most anxious above all to obtain the support of Her Majesty's Government, and their consent to Greece being admitted to the discussions which might take place for the settlement of that question. || I asked M. Tricoupi if acquiescence to such a request on the part of Her Majesty's Government would tend to encourage a pacific attitude in Greece, and he said that he thought it would, as the Government would then have something to bring forward as a proof to those who were opposed to a pacific policy that Greece was not entirely abandoned and left unconsidered. || I called again this afternoon upon M. Tricoupi, and I asked him whether it would not be better that the Greek Chargé d'Affaires in London should call at your Lordship's office and moot this subject; but his Excellency replied, that he thought that might be too official a manner of bringing it forward, and that he would rather that it should be laid before your Lordship by me. || M. Tricoupi reverted again this afternoon to the possibility of a rapid advance of Russia, and he said that he did not think that it could be in the interest even of England that Greece should always remain passive; that Greece was the "only card England had to play against the Slavs;" and that, moreover, Greece could not remain inactive if the Russians advanced and proceeded to take possession of, and to divide, territory which without doubt was the rightful inheritance of the Greek race. || The aspirations of the Greeks and the views of the Government have been fully laid before your Lordship by Her Majesty's Minister, Mr. Stuart, and my above-mentioned despatches have set forth the fears enter-

tained in Greece at the present state of affairs. I will not, therefore, dwell further upon these points; but I venture to bring unofficially to your Lordship's consideration, in compliance with M. Tricoupi's request, the question of Greece being admitted to any Conference which may be held for the settlement of the Eastern question. || I have, &c.

Nr. 6675.
Gross-
britannien.
10. Nov. 1877.

Hugh Wyndham.

Nr. 6676.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. — Antwort auf den Wunsch Griechenlands.

Foreign Office, November 22, 1877.

Sir, — I have received your despatch of the 10th instant, reporting a conversation with M. Tricoupi on the 9th instant, when his Excellency requested you to bring unofficially before Her Majesty's Government the wish of the Greek Government to be admitted to any Conference which may be held for the settlement of the Eastern question; and in reply I have to state to you that, in the opinion of Her Majesty's Government, it is premature to offer any opinion as to the assembling of a Conference, but that should one be hereafter convened, and any States not parties to the Treaty of Paris admitted to it, the claims of Greece to be represented would receive consideration. || I have, &c.

Nr. 6676.
Gross-
britannien.
22. Nov. 1877

Derby.

Nr. 6677.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an die Vertreter der Pforte. — Cirkular betreffs der gegen die türkischen Truppen von Griechenland erhobenen Anschuldigungen.

Le 28 Novembre, 1877.

Pour faire suite à ma dépêche télégraphique du 15 de ce mois, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copies d'un télégramme du Gouverneur-Général de Salonique et d'un rapport du Mutessarif de Tricala concernant les faits attribués à nos troupes auxiliaires dans les provinces limitrophes de la Grèce. || La lecture de ces pièces vous permettra, M. —, d'apprécier et de faire apprécier autour de vous l'injustice des imputations dirigées contre nos troupes et de faire constater que tous ces prétendus griefs se bornent en réalité à quelques faits isolés de la nature de ceux qui peuvent se produire dans n'importe quel pays au milieu de circonstances analogues. Vous pouvez

Nr. 6677.
Türkei.
28. Nov. 1877.

Nr. 6677.
Türkei.
28. Nov. 1877.

d'ailleurs affirmer que le Gouvernement Impérial a déjà pris toutes les mesures propres à empêcher le renouvellement de pareils faits. Il est malheureusement trop certain que ces imputations malveillantes sont dirigées ou tout au moins encouragées par le Gouvernement Hellénique, qui cherche ainsi à justifier devant les Représentants du pays et aux yeux des Cabinets étrangers les préparatifs militaires qui ont éveillé à bon droit notre attention. Il est donc indispensable que l'opinion publique soit édifiée sur l'origine et le véritable caractère de ces récriminations aux moyens desquelles le Gouvernement Hellénique espère donner le change sur ces armements par la prétendue nécessité de se défendre sur ses frontières contre un danger qu'il sait bien n'avoir jamais existé.

(Pour Athènes): Je crois devoir appeler particulièrement votre attention sur la conduite du Consul de Grèce à Salonique qui révèle suffisamment les tendances générales de son Gouvernement.

Votre Excellence comprendra l'importance que nous attachons à faire connaître la vérité sur les visées de la Grèce et sur le véritable mobile de ces injustes insinuations contre les troupes Impériales.

Nr. 6678.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
d. Ausw. — Griechenlands Verhältniss zu Kreta.

(Extract.)

Athens, December 2, 1877.

Nr. 6678.
Gross-
britannien.
2. Dec. 1877.

I have the honour to lay before your Lordship, as accurately as I can, the subject of two conversations which I have lately had with M. Tricoupi, Hellenic Minister for Foreign Affairs. || M. Tricoupi spoke to me in the first place with respect to Crete; he said, that the Turkish Garrison having been in great part withdrawn from that island, and sent on service to Antivari and elsewhere, the occasion for an insurrectionary movement on the part of the Cretans was most favourable, and that an insurrection might consequently take place at any moment. He assured me, that he and his colleagues were most anxious to prevent a rising in Crete, and that he was endeavouring to induce those Cretan Chiefs who are at present in Athens not to return to Crete, as their return would without fail promote an insurrection; but he said he had no means at his command except persuasion to prevent them from leaving Greece, which they could do at any time and unobserved. But, he added, in endeavouring to persuade the Cretans not to rebel against the Turkish Government, the Greek Government is assuming an enormous responsibility, as it was much to be feared that unless Crete was in a state of insurrection at the moment of peace being concluded, her claims for consideration would be neglected by the Great Powers, and all the blame in such an eventuality

would then be thrown by Crete upon the Hellenic Government for having counselled her not to take advantage of the present opportunity, so favourable for an insurrection. Consequently, M. Tricoupi said, if Her Majesty's Government wished the Greek Government to persevere in this line of action with regard to Crete, he thought they should give them positive assurances that the interests of the Cretans would not be neglected; and he mentioned with reference to this policy of the Greek Government that he knew that Russia was endeavouring to excite the Cretans to revolt, and that her agents were at the same time assuring them that they were abandoned by Greece. || An insurrection in Crete would, his Excellency went on to say, at once excite a strong feeling in Greece; Greek subjects would immediately endeavour to render assistance to the Cretans, and thus Greece might find herself involved in hostilities with Turkey. His Excellency therefore expressed himself as most anxious, in the event of an insurrectionary movement taking place in Crete, that Greece should not be at once held responsible for it, or for consequences ensuing thereon, such, for instance, as the action of inhabitants of the Hellenic Kingdom, which the Government would be unable to restrain. || I should also mention to your Lordship that, during his conversation with me, M. Tricoupi expressed himself as desirous of entering into confidential communication with Her Majesty's Government on the policy Greece should pursue in the present crisis, as being the Government of a Power to whom Greece turned more than to any other for protection and advice. || In conclusion, I venture to make to your Lordship the following observations. I entertain much fear that the policy pursued by King George's advisers in making warlike preparations, which have entailed, and will entail for some time to come, great pecuniary sacrifices upon the country, may render it most difficult for the Hellenic Government to maintain a pacific policy. The position of His Majesty the King and of his Ministers is, I think, one of much difficulty; for, if nothing is attempted after all the measures which have been and are still being adopted for increasing the military force of the country, the Government will incur great unpopularity with the party of action, and they will incur a like unpopularity with those who disapprove a war policy in the event of its being attended with failure or disastrous consequences to the country.

Nr. 6678.
Gross-
britannien.
2. Dec. 1877.

Nr. 6679.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Türkische Beschwerden über Griechenland.

Foreign Office, December 5, 1877.

Sir, — The Turkish Ambassador spoke to me on the 26th ultimo on the subject of the attitude of the Greek Government. || M. Tricoupi, he said, who had at first taken offence at the second communication made to him by Her

Nr. 6679.
Gross-
britannien.
5. Dec. 1877.

Nr. 6679.
Gross-
britannien.
5. Dec. 1877.

Majesty's Government at the request of the Porte, had subsequently expressed himself satisfied with the explanations given to him by Photiades Bey, and had professed the most friendly disposition towards the Government of Turkey. The porte, however, anxious as it was to live in perfect harmony with Greece, regretted to find that the assurances of the Hellenic Government were unfortunately not borne out by their acts. Yet the Cabinet of Athens complained of the troops, few as they were in number, which the Turkish Government had collected near the frontier. It was notorious, Musurus-Pasha said, that Greece had been the first to make military preparations, and that it was not until long afterwards that the Porte had felt bound, as a measure of precaution, to provide for the defence of its frontier provinces. Turkey had nothing to gain by invading Greek territory, but it was the duty of the Porte to take all the measures in its power to prevent an invasion of Turkish territory by the Greeks, without going beyond the limits of moderation and international law. || The Russians have now been for nearly three years, said his Excellency, making war upon us directly or indirectly. We have had to call into the field more than 700,000 men, and when, after having struggled against so many difficulties, we are menaced by another neighbouring Power, which, with the object of profiting by the situation, collects its forces on our frontier and seeks to disturb the tranquillity of our provinces, are we not authorized and justified in taking all the measures of defence which circumstances impose upon us? || His Excellency, in conclusion, contrasted the conduct of the two Governments. The Porte had first made direct representations to the Greek Government, which were met with evasive answers. They had then had recourse to the good offices of England, and Her Majesty's Government had, by agreeing to communicate the complaints of the Porte to the Greek Government, shown that they considered them well founded. The steps taken by Her Majesty's Government were neither in their substance nor in their form such as to offend the Government of Greece, yet they had replied with asperity. Impartial observers might draw their own conclusions from these facts. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6680.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Unterredung mit M. Tricoupi.

(Extract.)

Athens, December 13, 1877.

Nr. 6680.
Gross-
britannien.
13. Dec. 1877.

I have the honour to report to your Lordship, that I called upon M. Tricoupi this morning, and that I observed to him that, judging by what I had heard lately as to public feeling, there seemed to be a good deal of uncausiness

and anxiety at the course events were taking in Turkey, and at the rumoured conditions of peace. M. Tricoupi said, that such was the case, and that it was impossible to say what policy the public feeling of the country might now dictate, that it appeared as if Hellenic interests were to be completely neglected, and that he thought that even if a Greek force invaded Thessaly and Epirus, and was beaten, Greece would be better off than if she continued to maintain a pacific attitude, as by taking an active part in the war she would probably become entitled to a consideration of her claims in the settlement of the Eastern question. || He also said, that the large immigration of Mussulmans from the Slavonic provinces of the Turkish Empire was threatening to extinguish the Hellenic element in the southern provinces of Turkey. I remarked to him, that this was the result of the war now being carried on by Russia, who was driving the Mussulmans from their homes, that they must fly somewhere, and that he could not expect them to be swept off the face of the earth. He said Russia was carrying out a policy which was in her interest and in accordance with her duty, viz., of rescuing the Slavs from the Turkish yoke, and he spoke with much bitterness of the policy of England, and of the advice which she had given to Greece to maintain a pacific attitude. I pointed out to him that Her Majesty's Government had been adverse to the war from the first, that it was certainly not the fault of England that a Mussulman population was pouring into provinces of the Turkish Empire inhabited by Greeks, but that that was the result of the war carried on by Russia. || I also observed to M. Tricoupi that an invasion by Greece of the neighbouring Turkish provinces would probably bring about the massacre of the Christians there, and would entail intense misery upon the population. He replied, that he did not think the misery could become much greater than it was already, and that he had certain information of the destruction already of fifteen villages, I think he said, in the province of Thessaly.

Nr. 6680.
Gross-
britannien.
13. Dec. 1877.

Nr. 6681.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
d. Ausw. — Ministerkrisis in Athen.

(Extract.)

Athens, January 21, 1878.

On the receipt of your Lordship's telegram of to-day's date, in which your Lordship informs me, that the Ottoman Government has received information to the effect that an attack is about to be made at once by this country upon Turkey, and that they beg Her Majesty's Government to use their good offices to prevent this fresh act of aggression, I called upon M. Tricoupi, and put into his hands a paper on which I had written out the substance of your Lordship's telegram. || I told him, that I had received no in-

Nr. 6681.
Gross-
britannien.
21. Jan. 1878.

Nr. 6681.
Gross-
britannien.
21. Jan. 1878.

structions from your Lordship, but that I considered the fact of your Lordship sending me the telegram in question as a proof that Her Majesty's Government was anxious that Greece should not make an attack upon Turkey, and I asked him what answer I could give your Lordship as to the policy of the Greek Government. ¶ M. Tricoupi replied, that he could not give me any answer in the name of the Government, as there was at that moment a Ministerial crisis; that there had been a Cabinet Council in the morning, and that there was to be another immediately to which he was going, and to which, he said, he would submit the paper I had given him. M. Tricoupi said, that he would see me again to-morrow.

Nr. 6682.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
d. Ausw. — Aufregung in Athen.

(Extract.)

Athens, January 28, 1878.

Nr. 6682.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

With reference to my despatches of the 27th and 28th instants respectively, I have the honour to state that news that peace was about to be signed, which was announced on the 26th instant in Athens by telegrams from various places, caused much popular excitement, and, at the same time, created much depression, as the impression produced was that the hopes for the present of the territorial aggrandisement of Greece must be abandoned, and that the aspirations of Hellenism had received a check. The streets soon became filled with an excited crowd; speeches of a violent character against the Ministers of the late Coalition Government, interrupted, it is said, by cries of "Death to the Traitors," were made, in which they were accused of having ruined and betrayed the country. The crowd proceeded to the Palace and called for the King, raising also cries for war. After a time their Majesties, accompanied by the Duke of Sparta, appeared on a balcony of the Palace, and His Majesty spoke a few words to the people, in which he is reported to have told them that he loved Greece quite as much as they did, that prudence was necessary, and that he recommended them to observe an orderly demeanour. Leaving the Palace the crowd proceeded to the houses of MM. Coumoundouros, Tricoupi, Zaimis, Deligeorges and Delyanni, who had all been members of the late Cabinet; stones were thrown, windows and furniture in their houses broken; the gendarmes charged the crowd, and were pelted with stones; shots were fired; and from M. Coumoundouros' house some of the servants fired, and three or four persons were wounded, two of whom are said to have since died. ¶ I am glad to say that, in the newspaper reports of the speeches made to the crowd on the 26th instant, I do not find a single word of abuse of His Majesty the King or of the Royal Family; the exasperation of the people

seems to have been entirely directed against His Majesty's late Ministers. || I regret to say, that disturbances occurred again yesterday afternoon. Attempts were made at further demonstrations in favour of war and against the Ministers of the late Cabinet; but the crowd was met at all points by bodies of troops and dispersed; and on the road leading into Athens from the Piraeus, and also near to M. Coumoundouros' house, the people and the troops came into collision, and some persons were shot dead, and others wounded. || The troops in Athens, and some sailors ordered up from the Piraeus, have been under arms to-day; but I am happy to say, that there has been no repetition of the scenes which took place yesterday and the day before. || At a sitting of the Chamber of Deputies this afternoon, the action of the Government in suppressing the disturbances of the two previous days was approved by a majority of 91 to 6.

Nr. 6682.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Nr. 6683.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. (M. Delyanni) an den königl. Gesandten in London. — Ankündigung des Einmarsches in Thessalien.

(Télégraphique.)

Athènes, le 2 Février, 1878.

Aujourd'hui je vous envoie une note dont voici le résumé:—

“Vous savez que l'insurrection a éclaté en Thessalie, menaçant de se propager en d'autres provinces. Le Gouvernement Royal a la conscience d'avoir tout fait pour prévenir ce mouvement, pouvant avoir des suites graves pour la sécurité du Royaume. Non seulement a-t-il tâché d'apaiser les esprits, mais il a sévi de toutes ses forces contre les monteurs d'agissements clandestins. Malgré ses efforts pacifiques, les Chrétiens de la Thessalie, poussés à bout, ont pris les armes; les Crétois se sont révoltés, et les Chrétiens d'autres provinces suivent leur exemple. Le Gouvernement Royal voyant avec émotion ces soulèvements auxquels cette perspective affreuse a poussé les Chrétiens, ne peut s'en dissimuler les suites. Le cri de révolte retentira dans le Royaume, et l'effervescence des esprits aggravera notre situation; car les rayas Grecs sont considérés comme frères par les habitants du Royaume. Les vexations et les souffrances des habitants des provinces Grecques de la Turquie sont connues de tout le monde, et on sait surtout quels ont été les exploits des Circassiens et des Bachi-Bazouks en Turquie. Le Gouvernement Royal a toujours protesté contre la colonisation des Circassiens et l'emploi des troupes irrégulières dans les provinces limitrophes. La Sublime Porte a toujours refusé de faire droit à nos réclamations, et les Gouvernements Européens ne pouvaient l'y forcer. Lord Derby a même dernièrement rendu justice à nos plaintes. Si le Gouvernement Ottoman pouvait disposer de troupes régulières pour la

Nr. 6683.
Griechen-
land.
2. Febr. 1878.

Nr. 6637.
Griechen-
land.
2. Febr. 1878.

repression de la révolte, on pouvait au moins espérer que les malheurs, par suite de l'emploi des Circassiens et des Bachi-Bazouks, ne sauraient être renouvelés, les Chrétiens ne sauraient égorgés, et le monde civilisé ne regretterait trop tard qu'une Puissance Européenne ne fut pas présente pour réintégrer le malheur et pour conjurer les périls. || Le Gouvernement Royal a donc résolu d'occuper provisoirement avec son armée les provinces Grecques de la Turquie. Cette mesure, qui paraîtra hasardée, n'est au fond ni injustifiable ni insolite. La Grèce ne veut pas faire la guerre à la Turquie, mais garantir sa propre sécurité et contribuer à l'amélioration définitive de la condition des provinces Grecques de l'Empire Ottoman. || Cette mesure ne nous est suggérée, ni par des vues ambitieuses, ni par une tendance subversive, mais par le désir de l'ordre de conservation et d'humanité. Comme la Turquie peut l'envisager autrement, et nous déclarer la guerre, je vous prie d'appeler l'attention du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité sur cette grave complication, afin que le désastre d'une pareille éventualité soit évité ou diminué. Vous êtes invité de donner lecture de cette note à M. le Ministre des Affaires Etrangères."

Nr. 6684.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London,
— Anrufung der Vermittlung der Grossmächte gegen das Vorgehen
Griechenlands.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 3 Février, 1878.

Nr. 6684.
Türkei.
3. Febr. 1878.

Les prévisions que je manifestais dans mon télégramme d'hier viennent de se réaliser. Le Gouvernement Hellénique a fait franchir le même jour la frontière par ses troupes en déclarant que la Thessalie étant en état d'insurrection, il avait décidé d'y envoyer son armée pour protéger les Chrétiens et les Musulmans sans distinction, et qu'il espérait que la Sublime Porte et les Puissances Européennes ne manqueraient pas de regarder cette action comme un acte de pure philanthropie, la Grèce n'ayant aucun désir de rompre ses relations avec la Turquie. Le prétexte mis ainsi en avant par le Cabinet Athènes ne saurait se justifier d'aucune manière. En effet, l'ordre et la tranquillité n'ont jamais cessé de régner dans toutes les parties des vilayets de Janina et de Salonique, malgré les efforts que les bandes armées qui ont franchi la frontière ont déployés pour y jeter le trouble et le désordre, et lorsque le Gouvernement Hellénique fait marcher ses troupes sous le prétexte d'apaiser des troubles il sera évidemment coupable d'une violation du droit des gens que rien ne saurait atténuer ni excuser. Votre Excellence sait, d'autre part, que la Grèce a toujours expliqué ses armements par la nécessité où elle se trouvait, disait-elle, de protéger l'élément Grec en Turquie contre toute pré-

pondérance de l'élément Slave. Or, ce motif ne saurait être invoqué aujourd'hui, toutes les provinces de la Turquie d'Europe devant être, d'après les bases générales de paix signées avec la Russie, dotées de nouvelles réformes. C'est donc vers un tout autre but que tendent les visées et les vellétés du Gouvernement Hellénique. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement Impérial, au moment où ses populations, déjà si éprouvées par les calamités de la guerre, espèrent pouvoir jouir des bienfaits de la paix, se trouve dans la pénible nécessité de repousser par la force l'invasion de la Grèce, et il a déjà pris dans ce but toutes les mesures commandées par ces circonstances. Nous aimons à espérer pourtant que les Grandes Puissances qui déplorent autant que nous l'effusion de sang, voudront bien faire entendre à Athènes des conseils propres à déterminer la Grèce à renoncer à une attitude qui menace de provoquer de nouvelles et de terribles calamités, calamités qu'il y aura lieu de déplorer d'autant plus amèrement qu'elles auront été le résultat d'entreprises aussi aventureuses qu'inconsidérées. Mieux instruit sur la situation, le Gouvernement Hellénique ne devrait pas hésiter un instant à rappeler les forces armées qui ont fait irruption en Thessalie. Veuillez donc prier, au nom de la Sublime Porte, M. le Ministre des Affaires Etrangères de faire à Athènes des démarches pressantes et efficaces pour remettre le Gouvernement Hellénique, tant qu'il est temps encore, dans la voie de la loyauté et de la légalité.

Nr. 6684.
Türkei.
3. Febr. 1878.

Nr. 6685.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Paris an den königl. Min. d. Ausw. — Die französische Regierung hat Schritte in Athen gethan wegen Zurückberufung der Truppen.

Paris, February 4, 1878.

My Lord, — M. Waddington told me this evening, that he had received intelligence that the Ottoman fleet, the presence of which in the Black Sea was rendered unnecessary by the Armistice, had been ordered to set sail for the Piraeus, and that it would probably arrive there to-morrow evening, with the object of making an attack upon Athens. || M. Waddington proceeded to say, that the danger being thus imminent, he had thought it necessary to send forthwith, by telegraph, to the French Minister at Athens, instructions to address the strongest remonstrances to the Greek Government on the subject of the aggression they had made upon the frontier provinces of Turkey, and to urge them to recall at once the troops they had sent across the frontier. || M. Waddington said that, had time admitted, he should have been glad to consult the two other Guaranteeing Powers before taking this step, but that it had appeared to him that not a moment was to be lost. He had, however,

Nr. 6685.
Gross-
britannien.
4. Febr. 1878.

Nr. 6685. he observed, taken the first opportunity of mentioning what he had done to
 Gross- me and to Prince Orloff, the Russian Ambassador, as the Representatives of
 britannien. those Powers at Paris. || I have, &c.
 4. Febr. 1878.

Lyons.

Nr. 6686.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
 d. Ausw. — Schritte der fremden Gesandten in Athen.

(Extract.)

Athens, February 4, 1878.

Nr. 6686. I have the honour to report to your Lordship, that M. Delyanni called
 Gross- upon me yesterday, and spoke to me with much anxiety as to the present
 britannien. position of Greece. || I replied by asking him if he thought any joint action
 4. Febr. 1878. on the part of the Guaranteeing Powers would be of service. || I told him, that
 I thought orders should be given at once to the General commanding the
 troops to stop his advance and to avoid all collision with the Turkish troops,
 and he said that he would see the Minister of War; and he added further
 that General Soutzo should be ordered not to do anything which might alter
 the character of the motive which had induced the Greek Government to send
 their forces into Turkey. || I saw M. Delyanni at half-past 11 o'clock this
 morning, and I asked him whether instructions had been sent to General Soutzo
 to discontinue his advance. I said, that the question was now to leave alone
 the past and to seek a way out of the difficulty of the present, and his
 Excellency at my request wrote down his ideas as to the best course to pursue.
 He showed me what he had written, which was to the effect that if the Great
 Powers considered that Greece should withdraw her troops from Thessaly she
 would do so, and he asked me my opinion. I said, that if I was to make such
 a communication to your Lordship I should like to have the assurance that
 the Greek troops were not to advance further, and that if they met with
 Turkish troops they would do all in their power to avoid a conflict. On
 leaving M. Delyanni's room I met M. de Sabouroff, and he spoke to me upon
 the critical state of affairs, and I told him what I had telegraphed to your
 Lordship yesterday, and what I had said to the Minister for Foreign Affairs,
 and he said that he quite agreed with me. || Between 3 and 4 in the afternoon
 I went to M. de Sabouroff's house, where I met the French, the Austrian and
 the Italian Ministers, and the German Chargé d'Affaires, in order to consult
 what steps to take to extricate the Government from their difficult and dan-
 gerous position. During our conference M. Delyanni called, and we asked him
 if he was prepared to ask us, as Representatives of foreign Powers, to take
 the steps he had mentioned to me in the morning, and which he had also im-

parted to M. de Sabouroff. ¶ In the meanwhile the draft of a telegram was written out, which it was proposed we should address to our respective Governments, and after explaining to M. Delyanni that it was considered necessary that no time should be lost, the draft telegram was read to him, and after one or two slight alterations was agreed to, and each Representative undertook to telegraph it to his Government. I had the honour to address, therefore, to your Lordship a telegram, as reported in my despatch of to-day's date, and I inclose herewith copy of the French text.

Nr. 6686.
Gross-
britannien.
4. Febr. 1878.

Beilage.

Telegram from the Russian, French, Italian, Austrian, German and British Representatives to their respective Governments.

L'Escadre Turque doit probablement arriver demain devant le Pirée. ¶ Toute résistance sérieuse étant impossible le Gouvernement Hellénique délibère en ce moment sur la question de savoir s'il ne doit pas faire appel aux bons offices des Grandes Puissances, céder aux conseils qu'elles lui feraient parvenir, et rappeler ses troupes de Thessalie, à la seule condition que la vie, l'honneur, et les biens des populations de cette province soient sauvegardés, et que leurs intérêts soient l'objet de délibérations du Congrès. ¶ Je demande instructions éventuelles; tous mes collègues font une demande analogue auprès de leur Gouvernement.

Nr. 6687.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. — Auftrag, der griechischen Regierung Vorstellungen zu machen.

Foreign Office, February 5, 1878.

Sir, — I transmit to you herewith a copy of a telegram which I have this day received from Her Majesty's Ambassador at Paris, reporting that the French Minister at Athens had been instructed to remonstrate in the strongest manner against the proceedings of the Greek Government, and to urge them to recall at once the troops that have crossed the frontier. ¶ I have to instruct you to join with your French colleague in the representations which he will in consequence make to the Greek Government; and you may, at the same time, repeat the assurance contained in my despatch of the 2nd July last, that so far as may lie in the power of Her Majesty's Government, they will, when the time comes for the consideration of the settlement of the questions arising

Nr. 6687.
Gross-
britannien.
5. Febr. 1878.

Nr. 6687. out of the war, be ready to use their best influence to secure for the Greek
 Gross- population in the Turkish provinces any administrative reforms or advantages
 britanni- which may be conferred upon the Christian population of any other race. ||
 5. Febr. 1878. I am, &c.

Derby.

Nr. 6688.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. — Bereitwilligkeit, gegen Garantieen die Truppen zurückzuführen.

(Télégraphique.)

Athènes, le 5 Février, 1878.

Nr. 6688. Les troupes Grecques franchirent la frontière avant que la signature des
 Griechen- Préliminaires et de l'Armistice fut connu au Gouvernement. Si les Grandes
 land. Puissances veulent garantir la sécurité des habitants des provinces Grecques
 5. Febr. 1878. de la Turquie et la protection de leurs droits, le Gouvernement Royal est
 tout disposé à donner l'ordre à ses troupes de se retirer.

Nr. 6689.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. — Die Truppen sind beordert, nicht weiter vorzurücken.

(Télégraphique.)

Athènes, le 5 Février, 1878, 9-10 soir.

Nr. 6689. Je m'empresse de vous informer que le Gouvernement du Roi vient de
 Griechen- donner l'ordre aux troupes qui ont franchi la frontière de s'arrêter dans les
 land. endroits où elles seraient trouvées le moment du reçu de l'ordre. Cette mesure
 5. Febr. 1878. est ordonnée par le Gouvernement pour mettre à l'évidence l'intention qui a
 dictée l'entrée des troupes Royales dans les provinces limitrophes, et dans
 l'attente de ce que les Grandes Puissances voudront bien décider sur la communication que vous êtes invité, par mon télégramme de ce matin, de faire à Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères. Conséquemment je vous invite de faire aussi cette communication à son Excellence.

Nr. 6690.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. — Verspricht thunlichsten Schutz der griechischen Bevölkerung der Türkei.

Foreign Office, February 6, 1878.

M. le Chargé d'Affaires, — With reference to the communication which you have been instructed to make to me from your Government that, if the Great Powers would guarantee the security of the inhabitants of the Greek provinces of Turkey and the protection of their rights, the Greek Government was disposed to order the troops which had advanced into Turkey to withdraw, I have to state to you that Her Majesty's Government do not clearly understand what is intended by a guarantee of the Powers for the security of the inhabitants of the provinces in question, but so far as it may mean that the Government of Great Britain and other Governments should use their influence and their utmost endeavours to prevent the occurrence of disturbances and outrages on the population, I have no hesitation in giving the assurance that Her Majesty's Government will certainly do all in their power, within the limits I have mentioned, to secure the inhabitants of the provinces from lawless violence. ¶ They are also ready, on being informed of the withdrawal of the Greek troops, to communicate with the Porte and urge that any hostile measures against Greece may likewise be countermanded. ¶ I am, &c.
Derby.

Nr. 6690.
Gross-
britannien.
6. Febr. 1878.

Nr. 6691.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. — Zurückziehung der Truppen.

(Télégraphique.)

Athènes, le 7 Février, 1878.

Comptant, en pleine confiance, sur la promesse des Grandes Puissances, qu'elles ne manqueront pas d'agir efficacement auprès de la Sublime Porte afin de sauvegarder, dès ce moment, la vie, l'honneur et les biens des populations Helléniques de la Turquie, se trouvant sans cesse sous la menace de pareils désastres, comptant aussi sur leur promesse de faire en sorte que les aspirations nationales et les intérêts de ces mêmes populations deviennent l'objet des délibérations du Congrès prochain, fermement convaincu que les Puissances, dans leur esprit d'équité et d'impartialité, regarderont comme un juste complément, et comme une réalisation naturelle de leur promesse concernant les aspirations nationales des Hellènes de Turquie, la représentation spéciale de ces aspirations

Nr. 6691.
Griechen-
land.
7. Febr. 1878.

Nr. 6691. dans le sein du Congrès—représentation d'autant plus juste, que les vœux des
Griechen- populations en question et les conditions vitales de leur existence seraient,
land. sans cela, exposées non-seulement à être préjudiciées, au profit des intérêts
7. Febr. 1878. des autres populations de la Turquie, mais aussi bien à être contestées par
le Gouvernement Ottoman, sans avoir un défenseur naturel, le Gouvernement
vient de donner au Commandant-en-chef de ses troupes l'ordre de repasser la
frontière. || Cette mesure, qui est une preuve évidente de l'empressement que
le Gouvernement a mis à se rendre aux conseils des Grandes Puissances, nous
donne aussi le droit d'espérer que la réalisation de notre demande touchant
la représentation des aspirations Helléniques dans le Congrès prochain sera
avec bienveillance agréée par les Grandes Puissances.

Nr. 6692.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Answ. — Die Pforte verlangt, dass auch die Freiwilligen
sich zurückziehen.

(Extract.)

Constantinople, February 9, 1878.

Nr. 6692.
Gross-
britannien.
9. Febr. 1878.

As I had received yesterday evening a telegram from Mr. Wyndham informing me, that the Greek Government had actually sent orders for the withdrawal of the Greek regular troops from the Turkish territory, I called early this morning upon the Prime Minister to make a personal appeal to him to suspend all hostile demonstrations against Greece, and to send instructions at once to the Turkish Commanders in Thessaly to avoid, if possible, any collision with the invaders. His Highness expressed himself much pleased with the steps taken by England and France at Athens to prevent a further effusion of blood and the devastation of the Turkish border provinces. He authorized me to state to your Lordship that, if the promise of the Hellenic Government to withdraw its troops were communicated to the Porte officially through the British and French Governments, steps would be immediately taken to stop all military operations against Greece. His Highness, however, insisted that the action of the Hellenic Government should extend to the armed bands which had crossed the frontiers, and which were as much under its orders as the regular troops. Should the Hellenic Government, His Highness observed, pretend that such was not the case, then these irregulars could only be treated as brigands, and there was a Convention between Turkey and Greece which enabled the two countries to take measures to deal with them. The Greek Government had only to send officers to assist the Turkish authorities in compelling those bands to retire across the frontier. || His Highness informed me, that he had decided to send three or four iron-clads to Volo at once; they

were necessary for the conveyance of troops and of war material, and for the protection of the lives and property of Turkish subjects and territory. But he promised me, that they would not proceed further, or make any demonstration off the Greek coast, if Greece were prepared to fulfil loyally the promise she had given to England and France of withdrawing her troops from Thessaly. If, however, the promise was not kept the iron-clads would be directed to proceed without loss of time to Syra and the Piraens. || I urged upon his Highness to take immediate steps for the protection of the Christian inhabitants of the border provinces, and for the withdrawal of the Albanians and other irregulars. He replied, that although he could not give me an official promise on the subject, he would tell me privately that he was going to replace the present Governor of Thessaly, and that measures would be adopted for the removal of the irregulars from Thessaly, if there were no further reason for expecting an attack from Greece. His Highness added, that he had already taken steps to prevent others being sent there. || After seeing Ahmed Vefyk-Pasha, I called upon the Greek Minister, who, up to last night, had not been informed by his Government that orders had actually been sent for the withdrawal of the Greek troops; but he had just received a telegram to that effect. I earnestly begged him to lose no time in communicating this information officially to the Porte, in order to avoid events happening which might render it more difficult to maintain peace between the two countries.

Nr. 6692.
Gross-
britannien,
9. Febr. 1878.

Nr. 6693.

RUSSLAND. — Tagesbefehl des Oberkommandanten, Grossfürst Nikolaus, bei Beendigung des Feldzuges.

[Uebersetzung.]

Ruhmreiche Führer und Krieger der mir anvertrauten Armee!

Als Ihr den Balkan überschritten, forderte ich, Eurer Müdigkeit ungeachtet, noch neue Anstrengungen von Euch, und Ihr gingt nicht, Ihr flogt; in weniger als Monatsfrist seid Ihr fast durch die ganze Türkei gezogen und schon beinahe vor die Mauern Zargrads marschirt. Unterwegs, gleichsam im Vorübergang, zerstreuet Ihr eine ganze Armee der Türken bei Philippopol und nahmt derselben die ganze Artillerie; im Fluge bemächtigtet Ihr Euch der zweiten Hauptstadt des Feindes, Adrianopels, und erschient an den Küsten des schwarzen, des Marmara- und des ägäischen Meeres. Der Feind hielt nicht Stand, er liess sein geschlagenes Haupt sinken; er ging auf alle unsere Forderungen ein, und ich gebot Euch Halt. Solche glänzenden, unerhörten Erfolge habt Ihr nicht nur durch Euren Muth und beispiellose Tapferkeit errungen, sondern auch insonderheit durch Euere unerschütterliche Bereitwilligkeit, jeg-

Nr. 6693.
Russland.
5. Febr. 1878.

Nr. 6693.
Russland.
5. Febr. 1878.

liche Mühsale und Entbehrungen zu ertragen: Euch hielt weder undurchdringlicher Strassenschlamm auf, noch Unwetter, noch das Durchwaten von Flüssen, bis zur Brust im Wasser, bei Kälte und Frost. Ich finde keine Worte, Euch, Ihr Helden, zu danken, vom ältesten Chef bis zum letzten Trainknechte. Ihr Alle habt heilig Euere Pflicht erfüllt, Ihr Alle habt ertragen, was Recken geziemt. Ruhet denn nun aus und bereitet Euch vor, ruhmbedeckt heimzukehren; wenn aber der Feind gesonnen sein sollte, den ihm dictirten Frieden nicht zu unterschreiben — so seid bereit, Euch aufs neue in den Kampf zu stürzen, um ihm den letzten Stoss zu versetzen. || Solange wir aber ausruhen, gebt den Beweis, dass Russlands Helden, die ihres Gleichen im ehrlichen Kampfe nicht haben, als Muster der Ordnung und des sicheren Schutzes dienen für die friedlichen Bewohner, welcher Nationalität und welchen Glaubens sie auch immer seien, des Schutzes ihres Gutes und ihrer Ehre. Wir wollen beweisen, dass sogar nicht vereinzelte Fälle vorkommen werden, welche auch nur den geringsten Fleck auf den durch Schweiss und Blut errungenen neuen Ruhm der russischen Waffen werfen könnten.

Nikolai.

Nr. 6694.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Ansprache des Czaren an die Petersburger Officiere.

(Telegraphic.)

St.-Petersburgh, February 5, 1878.

Nr. 6694.
Gross-
britannien.
5. Febr. 1878.

After parade on Sunday the Emperor addressed Generals and Officers as follows :—

“I congratulate you on the conclusion of an armistice on conditions so favourable to us. We are indebted for it to our glorious troops, who have proved that nothing is impossible for them. But still much more remains to be done, and we must hold ourselves ready so long as we have not obtained a peace durable and worthy of Russia.”

Foregoing is official text.

Nr. 6695.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Vorrücken der Russen.

(Telegraphic.)

Constantinople, February 5, 1878, 5 P. M.

Although the armistice has been concluded, the Russians are pushing on towards Constantinople. Notwithstanding the protest of the Turkish Commander, the Turkish troops were compelled by General Strogoff to evacuate Silivria last night, and the protest of the Turkish Commander was refused. The Russian General declared that, according to his orders, it was absolutely necessary that he should occupy Tchataldja to-day. Although five days have elapsed since the signature of the bases of peace and of the Armistice Convention, the Porte has not yet received the Protocol, and is still in ignorance of its real terms. Great alarm is felt, and the proceedings of Russia are not understood by the Turkish Government. || Representations have again been made by the Porte to the Grand Duke Nicholas, and his attention has, at the same time, been called to the fact that the Servians, having destroyed Vranja, are marching on Uscub. || Telegraph with Europe cut off except through Bombay.

Nr. 6695.
Gross-
britannien.
5. Febr. 1878.

Nr. 6696.

OESTERREICH-UNGARN. — Botschafter in London (Graf Beust) an den englischen Min. d. Ausw. — Konferenz Einladung.

Belgrave Square, le 5 Février, 1878.

M. le Comte, — D'Ordre de mon Gouvernement j'ai l'honneur de porter à la connaissance de votre Excellence ce qui suit. || L'Autriche-Hongrie, en sa qualité de Puissance Signataire des actes internationaux qui ont eu pour objet de régler le système politique en Orient, a toujours réservé, en présence de la guerre actuelle, sa part d'influence sur le règlement définitif des conditions de la paix future. || Le Gouvernement Impérial de la Russie, auquel nous avons fait part de ce point de vue, l'a pleinement apprécié. || Aujourd'hui que des Préliminaires de Paix viennent d'être signés entre la Russie et la Turquie le moment nous semble venu d'établir l'accord de l'Europe sur les modifications qu'il deviendrait nécessaire d'apporter aux Traités susmentionnés. || Le mode le plus apte à amener cette entente nous paraît être la réunion d'une Conférence des Puissances Signataires du Traité de Paris de 1856 et du Protocole de Londres de 1871. Nous espérons qu'on nous saura gré de prendre l'initiative en cette circonstance. || Je suis donc chargé d'inviter le Cabinet de

Nr. 6696.
Oesterreich-
Ungarn.
5. Febr. 1878.

Nr. 6696. St.-James à vouloir bien participer à une Conférence des Puissances Signa-
Oesterreich- taires des actes internationaux susmentionnés. || La nature particulièrement ami-
Ungarn. cale des relations réciproques fait espérer au Gouvernement de l'Empereur et
5. Febr. 1878. Roi que le Gouvernement de la Reine n'aura pas d'objection contre la réunion
de la Conférence à Vienne. || Aussitôt que l'acceptation en principe de notre
invitation par les Cabinets invités nous sera connue, nous nous empresserons
de leur proposer le mode et la date de la réunion. || En ayant l'honneur de
m'acquitter ainsi des ordres de mon Gouvernement, j'ose prier votre Excellence
de vouloir bien me faire connaître sa réponse, que j'espère être conforme à
la proposition de mon Gouvernement. || Je profite, &c.

Beust.

Nr. 6697.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Weiteres Vorrücken der Russen.

(Telegraphic.)

Constantinople, February 6, 1878, 1 p. m.

Nr. 6697.
Gross-
britannien.
6. Febr. 1878.

The Russians have occupied Tchataldja in considerable force. The Russian
General insisted upon the abandonment by the Turks of the Tchekmedje lines
as one of the conditions of the armistice, and the Turks have been compelled
altogether to retire from them, leaving Constantinople quite undefended. || It
is evident that, with a view of greatly improving their military position during
the armistice, the Russians are consolidating their advance.

Nr. 6698.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in
St.-Petersburg. — Verlangt Aufklärung über das Vorrücken der
Russen gegen Konstantinopel.

(Telegraphic.)

Foreign Office, February 7, 1878.

Nr. 6698.
Gross-
britannien.
7. Febr. 1878.

The following telegraphm has been received from Mr. Layard, dated Con-
stantinople, January 6, 1 p. m. :— || "The Russians have occupied Tchataldja
in considerable force. The Russian General insisted upon the abandonment
by the Turks of the Tchekmedje lines as one of the conditions of the armistice,
and the Turks have been compelled altogether to retire from them, leaving
Constantinople quite undefended. || It is evident that, with a view of greatly
improving their military position during the armistice, the Russians are con-
solidating their advance." || Communicate the substance of the above to Prince

Gortchakow, and state that Her Majesty's Government cannot but regard this step as pointing to an immediate occupation of Constantinople, for which no reasons of military necessity now exist; as, according to your Excellency's telegram of the 4th instant, orders have been given for the suspension of hostilities and the Turkish resistance has ceased. || You will remind the Russian Government of the assurance given by the Emperor to Colonel Wellesley, as stated in the Memorandum drawn up by that officer, and approved by His Majesty. That assurance was to the following effect:— || "The Emperor will not occupy Constantinople for the sake of military honour, but only if such a step is rendered necessary by the march of events."

Nr. 6698.
Gross-
britannien.
7. Febr. 1878.

Nr. 6699.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den österreichisch-ungarischen Botschafter in London. — Annahme der Konferenzeinladung.

Foreign Office, Eebruary 7, 1878.

M. l'Ambassadeur, — I have had the honour of submitting to the Queen and to Her Majesty's Government your Excellency's letter of the 5th instant, stating that you are instructed by the Government of Austria-Hungary to invite Her Majesty's Government to take part in a Conference to be held at Vienna of the Powers who were parties to the Treaty of Paris of 1856 and the Protocol of London of 1871. || I have now the honour to inform your Excellency, that Her Majesty's Government are ready to take part in the Conference, and agree to its being held at Vienna. || Awaiting the further proposals which your Excellency represents will be hereafter addressed to Her Majesty's Government with regard to the date at which the Conference should be summoned, and the manner in which it should meet, I have, &c.

Nr. 6699.
Gross-
britannien.
7. Febr. 1878.

Derby.

Nr. 6700.

TÜRKEI. — Kaiserlicher Hatt, betr. Abschaffung des Grossvezierats.

[Uebersetzung.]

Mein erlauchter Vezier Ahmed-Vefvik-Pascha! Ich habe es für nöthig erachtet, Hamdi-Pascha seiner Würde zu entheben und zugleich das Grossvezierat abzuschaffen. Da aus der Verfassung hervorgeht, dass die Minister einzeln für die Handlungen ihrer Amtsführung verantwortlich sind und zusammen für die Gesamtleitung der öffentlichen Angelegenheiten, so habe ich die neue Würde eines Premierministers geschaffen, dessen Befugnisse folgende

Nr. 6700.
Türkei.
7. Febr. 1878.

Nr. 6700.
Türkei.
7. Febr. 1878.

sind: 1) mir alle Beschlüsse, die der Ministerrath über gemeinsame Angelegenheiten fasst, vorzulegen; die von jedem Departements-Chef einzeln getroffenen Maassregeln sollen von ihnen selbst unterbreitet werden; 2) meiner Genehmigung alle von der Kammer berathenen und vom Senate angenommenen Gesetzentwürfe vorzulegen; 3) den Vorsitz im Ministerrathe zu führen. Da ich Ihre Fähigkeiten und Ihre Ehrbarkeit kenne, habe ich Sie zum Premierminister ernannt und vertraue Ihnen zugleich die Befugnisse des Ministeriums des Innern an. Das Ministerium besteht ausschliesslich aus folgenden Departements: 1) Departement des Premierministers und des Ministers des Innern, 2) Departement des Scheik-ül-Islam, 3) Kriegsministerium, 4) Ministerium der auswärtigen Angelegenheiten, 5) Ministerium der Marine, 6) Ministerium der Justiz, 7) Vorsitz des Staatsrathes, 8) Grossmeister der Artillerie, 9) Ministerium der Finanzen, 10) Ministerium des Ewkaf (der Kirchengüter), 11) Ministerium des öffentlichen Unterrichts, 12) Ministerium des Handels. Ich billige die Wahl, die Sie für jedes dieser Departements treffen. Möge der Allmächtige Ihre Bemühungen segnen!

Nr. 6701.

GROSSBRITANNIEN. — Aus der Sitzung des Oberhauses vom 8. Februar 1878. — Erklärung Lord Derby's betr. Sendung der Flotte nach Konstantinopel.*)

Nr. 6701.
Gross-
britannien.
8. Febr. 1878.

The Earl of Derby.—My lords,—My noble friend who spoke first only anticipated by his question a statement which I am about to make to your lordships, and that statement will include an answer to the subsequent inquiry of the noble earl. I am not in a position to throw much light on the situation which was explained to your lordships yesterday. But I have obtained from Mr. Layard the terms of the armistice. They are, or will be in a few minutes, laid on the table and will be in your lordships' hands to-morrow. One condition of that armistice is that the Turkish forces are to evacuate the fortifications mentioned in it within seven days. It is not entirely clear to me, from the language used, what fortifications are included; but Mr. Layard ends his telegram by a statement to the effect that the "Turks have commenced the withdrawal of guns from Constantinople lines." It would seem, therefore, as I suggested yesterday might be the case, that the advance of the Russians has been not in contravention, but in pursuance, of the conditions which were agreed on, and it also appears that the statement made by me on Mr. Layard's authority was correct (hear, hear)—namely, that one condition

*) An demselben Tage wurde im Comité des Unterhauses der Credit von 6,000,000 £ mit 328 gegen 124 Stimmen bewilligt.

was the abandonment of the lines which protect the capital. (Hear, hear.) My lords, there is no evidence, that I know of that the Russians intend to enter the city itself, though they have given no assurances beyond those which are before your lordships' House and which are entirely conditional, that they would not do so; but it is obvious, that as matters stand they can do so whenever they please and that Constantinople is absolutely undefended. We have to consider in that state of things what are the probable results and what steps it is our duty to take. We have various communications, some very recent, from Mr. Layard, in which he states in strong terms the danger that will exist of disorder and anarchy in the event of a Russian advance to the city. There can be no doubt, that the excitement in Constantinople is great and that it is not likely to diminish. I am afraid I must also add that, in consequence of the policy of neutrality pursued by us during the war, it could not be expected that the same friendly feeling exists towards us as was formerly entertained there, and that our influence there is not what it was. On the one hand, any disorder in the city would be in itself a reason for Russian occupation; on the other hand, the fear of such occupation tends to produce disorder. We have many British subjects there, many vessels under the British flag, and many interests of various kinds to defend, and, after full consideration, we have thought it right that a detachment of the fleet—not the fleet itself—should go up to afford protection in case of need—first to our own subjects, and next, if it be required, to others who may be in danger from an excited population. (Loud cries of "Hear, hear.") My lords, we have been anxious in taking this step to avoid all appearance of menace or hostile demonstration, and we have therefore this day communicated to the neutral Powers our intention of taking it, and invited them to join by a similar proceeding on their part. Telegrams in this sense have also been sent to Paris, to Rome, to Vienna and to Berlin. We have also instructed our Ambassador at St.-Petersburgh to explain the object in view of which we have acted. I am not at present in a position to state what course has been taken by those Powers; but I know that at least one foreign Power has within the last 48 hours applied to the Porte for a firman. My lords, we are aware that there is a certain responsibility involved in taking this step; but we cannot forget that there is also a responsibility which attaches to the opposite course—the responsibility of leaving undefended those whom we are bound to protect and whom it is in our power to protect without difficulty or risk. (Hear, hear.) My lords, so long as the armistice was unsigned, so long as military operations continued, it was at least open to argument—and to me the argument seemed conclusive—that to send any naval force to Constantinople was a dangerous policy, that it might be regarded by the Turks as an encouragement to continue a hopeless resistance, by Russia as an act of hostility, or at least of defiance, and by people in this country as a first step towards a war which all but a very small section would deprecate. (Hear.) My lords, I do not think

Nr. 6701.
Gross-
britannien.
8. Febr. 1878.

Nr. 6701.
Gross-
britannien.
8. Febr. 1878.

these objections apply now. There is no Turkish resistance to encourage; there are no military operations in which we should seem to be taking part. The great issues of the war are to be referred to European decision. The crisis is not over; far from it. The circumstances may yet be more difficult and more grave; but matters have passed into a new phase. (Hear, hear.) If this step had been taken unexplained, or when Parliament was not sitting, it might have led, no doubt, to misconception and alarm. But, with the explanation I have given, I think your lordships will be satisfied that we do not propose to depart in any respect from an avowed and steadily maintained policy. In fact, if we had intended war, it would have been not merely impolicy, but madness, to wait until the forces of Turkey were crushed in order to enter upon it. We have lost not a day—hardly an hour—in explaining our course to Parliament, to the country and to Europe; and we believe it will not be misunderstood. (Cheers.)

Nr. 6702.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Antwort des Fürsten Gortschakoff, betreffend das Vorrücken der Russen.

(Telegraphic.)

St.-Petersburgh, February 9, 1878.

Nr. 6702.
Gross-
britannien.
9. Febr. 1878.

On the receipt of your Lordship's telegram of the 7th instant, instructing me to communicate to Prince Gortschakow the substance of Mr. Layard's telegram of the 6th instant respecting the occupation of Tchataldja by the Russians and the retirement of the Turks from the Tchekmedje lines, I addressed a note to his Highness embodying your instructions. I have now received the following answer from him:— || "In answer to your Excellency's note of February 8, respecting occupation of certain strategical points in neighbourhood of Constantinople by the Russian troops in consequence of armistice, it is my duty to inform you that we are not yet in possession of positive information as to details of Convention of Armistice and as to its application. I should add that the military line of demarcation traced previously to the armistice has been agreed upon between the Russian and Turkish authorities, and that it is a question which exclusively concerns the belligerents."

Nr. 6703.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London.
— Absicht der Besetzung Konstantinopels.

(Télégraphique.)

St.-Petersbourg, le 10 Février, 1878.

Le Gouvernement Britannique, sur les rapports de son Ambassadeur à Constantinople, s'est décidé à profiter d'un Firman précédemment obtenu pour diriger une partie de sa flotte à Constantinople afin de protéger la vie et la sécurité des sujets Britanniques; d'autres Puissances ont adopté la même mesure pour leurs nationaux; l'ensemble de ces circonstances nous obligent à aviser de notre côté aux moyens de protéger les Chrétiens dont la vie et les propriétés seraient menacées, et afin d'obtenir ce résultat, d'avoir en vue l'entrée d'une partie de nos troupes à Constantinople.

Nr. 6703.
Russland.
10. Febr. 1878.

Nr. 6704.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London.
— Widerspruch gegen die Einfahrt der englischen Flotte.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 10 Février, 1878.

Reçu télégramme No. Spécial 87. Mr. Layard nous a fait part, de son côté, de la décision qu'a prise son Gouvernement d'envoyer six bâtiments de sa flotte à Constantinople. || L'Amiral Hornby s'est dirigé simultanément avec six navires sur les Dardanelles pour franchir le Détroit. Mais nos autorités lui ayant déclaré qu'elles n'étaient pas autorisées à les laisser passer, il a cru devoir retourner à Bésika. || Le Gouvernement Britannique donne pour motif à cette mesure la nécessité où il se trouverait de protéger la vie et les biens des sujets Anglais. Or, ce motif ne saurait se justifier d'aucune manière. En effet, non seulement l'ordre et la sécurité n'ont jamais été troublés dans la capitale, mais en général il n'y a rien qui puisse les menacer; et sous l'égide tutélaire de Sa Majesté Impériale le Sultan, toute la population de Constantinople, indigène comme étrangère, jouit de la plus parfaite tranquillité. || Le Gouvernement Anglais peut être persuadé que la Sublime Porte continuera à n'épargner aucune mesure pour assurer le repos général et la tranquillité publique dans la capitale. || Je prie votre Excellence donc de faire les démarches nécessaires auprès du Cabinet de St.-James pour le décider à revenir sur une mesure qui, par sa nature et son caractère, pourrait provoquer de graves complications. || De notre côté, nous avons fait des démarches dans le même sens auprès de Mr. Layard.

Nr. 6704.
Türkei.
10. Febr. 1878.

Nr. 6705.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Anfrage über den Zweck der Besetzung Konstantinopels.

Foreign Office, February 11, 1878.

Nr. 6705.
Gross-
britannien.
11. Febr. 1878.

My Lord, — I inclose, for your Excellency's information, a copy of a telegram from Prince Gortchakow, dated yesterday, which the Russian Ambassador placed in my hands this morning. || I have stated to Count Schouvaloff, that I should be glad to receive a more definite explanation as to the meaning of this telegram, whether it was intended by the Russian Government that the entry of their troops into Constantinople was to be for the protection of the Christians whom they considered in danger or whether it was a point of military honour that, if England and other foreign nations showed their flags at Constantinople, that of Russia should also be displayed there. || His Excellency promised, that he would ask his Government for an explanation on this point. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6706.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den türkischen Botschafter in London. — Zurückweisung des Widerspruchs der Pforte.

Foreign Office, February 12, 1878.

Nr. 6706.
Gross-
britannien.
12. Febr. 1878.

M. l'Ambassadeur, — I have submitted to the Queen and to Her Majesty's Government the telegraphic despatch addressed to your Excellency by the Ottoman Minister for Foreign Affairs, dated the 10th instant, and which your Excellency was good enough to communicate to me yesterday, respecting the decision of Her Majesty's Government to order a detachment of the British fleet to proceed to Constantinople. I have now the honour of stating to your Excellency in reply, that Her Majesty's Government have every confidence in the goodwill of His Majesty the Sultan to protect the lives and properties of British subjects at Constantinople; but after the warnings that Her Majesty's Government have received of the serious apprehension of disturbances in the city in certain eventualities, Her Majesty's Government would not feel justified in exposing British subjects to such dangers without the protection of their own flag. || The delay which is occasioned in the issue of orders for the passage of the Straits, the possible interruption of telegraphic communication, and the distance of the Dardanelles from Constantinople, make it necessary to have

Her Majesty's ships stationed nearer to the city, as otherwise the loss of time might allow of irretrievable disasters occurring. Her Majesty's Government therefore confidently trust, that the Porte will not, on consideration, view the adoption of this measure as exceeding the requirement of the actual situation.

Nr. 6706.
Gross-
britannien.
12. Febr. 1878.

|| I am, &c.

Derby.

Nr. 6707.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London.
— Erklärung über den Zweck der Besetzung Konstantinopels.

(Télégraphique.)

St.-Pétersbourg, le 30 Janvier/12 Février, 1878.

Le Gouvernement Britannique nous avait annoncé qu'il allait expédier une partie de sa flotte à Constantinople pour la protection de la vie et de la propriété de ses nationaux, dont la sécurité serait menacée, d'après les renseignements qui lui parviennent. || Nous avons en vue de faire entrer temporairement une partie de nos troupes à Constantinople, exactement pour le même but avec la nuance que notre protection, s'il y avait lieu, s'étendrait à tous les Chrétiens. Les deux Gouvernements rempliraient donc un devoir commun d'humanité. Dès lors, cette oeuvre, pacifique de sa nature, ne pourrait prendre un caractère quelconque d'hostilité mutuelle.

Nr. 6707.
Russland.
12. Febr. 1878.

Nr. 6708.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Antwort auf die russische Erklärung.

Foreign Office, February 13, 1878.

My Lord, — With reference to my despatch of the 11th instant, I have to inform your Excellency that the Russian Ambassador communicated to me to-day a telegraphic despatch from Prince Gortchakow to the following effect:—

Nr. 6708.
Gross-
britannien.
13. Febr. 1878.

|| "The British Government having announced, that they were about to send a detachment of their fleet to Constantinople for the protection of the life and property of their subjects, whose safety might be endangered according to the reports which reached them, the Russian Government, with precisely the same object, have in view the temporary entry into Constantinople of a part of their troops, with this distinction, that they will extend their protection, should the occasion arise, to all the Christian population. The two Governments would accordingly fulfil a common duty of humanity. This undertaking, pacific

Nr. 6708.
Gross-
britannien.
13. Febr. 1878.

in its nature, could not therefore take any character of mutual hostility." || Her Majesty's Government desire your Excellency to express to Prince Gortchakow their satisfaction at this declaration that the Russian Government do not regard the dispatch of a detachment of the British fleet to Constantinople as partaking of any hostile character; but they cannot acknowledge, that the circumstances are in any way parallel, or that the dispatch of British vessels for the purpose indicated justifies the entry of Russian troops into Constantinople. || The difference between the two proceedings is so marked that it is scarcely necessary to comment on it. In the one case the ships of war of a friendly Power are sent into the proximity of the city in order that they may afford the protection which British subjects are entitled to require of their Government in case of need; in the other, the troops of a hostile army are to be marched into the town, in violation of the existing armistice, and at the risk of provoking disorders and causing the very danger to the Christian population which the Russian Government deprecate. || Her Majesty's Government cannot accordingly admit, that the dispatch of Her Majesty's ships has any bearing on the entry of the Russian troops, a measure which is, in their opinion, uncalled for by any circumstances of military or other necessity, and the consequences of which may be most disastrous to the whole population of the city. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6709.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Drohung für den Fall einer russischen Bewegung gegen Gallipoli.

Foreign Office, February 13, 1878.

Nr. 6709.
Gross-
britannien.
13. Febr. 1878.

My Lord, — In the course of conversation with the Russian Ambassador this afternoon on the present situation of affairs, I took occasion to express an earnest hope, on the part of the Government, that the Russian Government will not make any movement of troops towards Gallipoli, or of such a nature as to threaten the communications of the English fleet. Any such movement, I said, would be regarded in England as compromising the safety of the fleet, and in the actual state of public feeling, I could not answer for the consequences, which might be most serious. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6710.

RUSSLAND. — Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. — Erneutes Versprechen, Gallipoli nicht zu besetzen.

Londres, le 6/18 Février, 1878.

Le Prince Gortchakow m'autorise par télégraphe à déclarer à votre Excellence que le Cabinet Impérial maintient sa promesse de ne pas occuper Gallipoli ni d'entrer dans les lignes de Boulair. || Le Cabinet Impérial s'attend en échange à ce qu'aucune troupe Anglaise ne soit débarquée sur la côte d'Asie ou d'Europe.

Nr. 6710.
Russland.
18. Febr. 1878.

Nr. 6711.

GROSSBRITANNIEN. — Memorandum für den Grafen Schuwaloff. — Gegenversprechen Englands.

Her Majesty's Government have received with much satisfaction the confirmation of the assurance of the Russian Government, that they do not intend to occupy the Peninsula of Gallipoli, and the statement that in this assurance are included the lines of Bulaïr. || Her Majesty's Government are, on their part, ready to meet this assurance by a corresponding engagement not to land troops on the European side of the Straits, and they are prepared to extend this engagement to the Asiatic side of the Straits upon receiving from the Russian Government an assurance, which Her Majesty's Government cannot doubt is in principle included in what has been already said, that the Russian Government also will not occupy that side of the Straits.

Nr. 6711.
Gross-
britannien.
19. Febr. 1878.

Foreign Office, February 19, 1878.



Nr. 6658.	Grossbritannien. Gesandter in Athen an den königl. Min. des Ausw. Griechenland wünscht weitergehende Zusicherungen	315
„ 6659.	Türkei. Min. d. Ausw. (Aarifi-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Griechenland bedroht die Ruhe in den türkischen Provinzen hellenischer Bevölkerung	316
„ 6660.	Grossbritannien. Gesandter in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechische Rüstungen	317
„ 6661.	Türkei. Min. d. Ausw. (Server-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Beschwerde über die Haltung Griechenlands	318
„ 6662.	— Derselbe an Denselben. Weitere Beschwerden	319
„ 6663.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen (Mr. Wyndham). Verlangt von Griechenland für die Pforte das Versprechen friedlichen Verhaltens	320
„ 6664.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Erklärungen Griechenlands	320
„ 6665.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Die griechischen Erklärungen sind ungenügend	321
„ 6666.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Weitere Erklärungen Griechenlands	322
„ 6667.	Griechenland. Min. d. Ausw. (M. Tricoupi) an den königl. Gesandten in London (M. Gennadius.) Gegenbeschwerden gegen die Türkei	323
„ 6668.	— Derselbe an Denselben. Protest gegen die Anwendung des Standrechts gegen die griechischen Unterthanen in der Türkei	327
„ 6669.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenland wird de facto Frieden halten	328
„ 6670.	— Derselbe an Denselben. Besserung der griechisch-türkischen Beziehungen	329
„ 6671.	— Geschäftsträger in Athen an den griechischen Min. d. Ausw. Erklärung betreffs der englischen Mahnungen	329
„ 6672.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Der Fall Plewna's wird Griechenland zum Krieg veranlassen	330
„ 6673.	— Derselbe an Denselben. Kriegerische Haltung Griechenlands	331
„ 6674.	— Derselbe an Denselben. Griechenland ist zum Krieg bei erster Gelegenheit entschlossen	333
„ 6675.	— Derselbe an Denselben. Griechenland wünscht Zutritt zu einer Konferenz über die orientalische Frage	334
„ 6676.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Antwort auf den Wunsch Griechenlands	335
„ 6677.	Türkei. Min. d. Ausw. an die Vertreter der Pforte. Cirkular betreffs der gegen die türkischen Truppen von Griechenland erhobenen Anschuldigungen	335
„ 6678.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenlands Verhältniss zu Kreta	336
„ 6679.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Türkische Beschwerden über Griechenland	337
„ 6680.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Unterredung mit M. Tricoupi	338
„ 6681.	— Derselbe an Denselben. Ministerkrisis in Athen	339
„ 6682.	Derselbe an Denselben. Aufregung in Athen	340
„ 6683.	Griechenland. Min. d. Ausw. (M. Delyanni) an den königl. Gesandten in London. Ankündigung des Einmarsches in Thessalien	341
„ 6684.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Anrufung der Vermittlung der Grossmächte gegen das Vorgehen Griechenlands	342
„ 6685.	Grossbritannien. Botschafter in Paris an den königl. Min. d. Ausw. Die französische Regierung hat Schritte in Athen gethan wegen Zurückberufung der Truppen	343
„ 6686.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Schritte der fremden Gesandten in Athen	344
„ 6687.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Auftrag, der griechischen Regierung Vorstellungen zu machen	345
„ 6688.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Bereitwilligkeit, gegen Garantien die Truppen zurückzuziehen	346
„ 6689.	— Derselbe an Denselben. Die Truppen sind beordert, nicht weiter vorzurücken	346

	Seite
Nr. 6690. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. Verspricht thunlichsten Schutz der griechischen Bevölkerung der Türkei	347
„ 6691. Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Zurückziehung der Truppen	347
„ 6692. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte verlangt, dass auch die Freiwilligen sich zurückziehen	348
„ 6693. Russland. Tagesbefehl des Oberkommandanten, Grossfürst Nikolaus, bei Beendigung des Feldzuges	349
„ 6694. Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Ansprache des Czaren an die Petersburger Officiere	350
„ 6695. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Vorrücken der Russen	351
„ 6696. Oesterreich-Ungarn. Botschafter in London (Graf Beust) an den englischen Min. d. Ausw. Konferenzeinladung	351
„ 6697. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Weiteres Vorrücken der Russen	352
„ 6698. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Verlangt Aufklärung über das Vorrücken der Russen gegen Konstantinopel	352
„ 6699. — Min. d. Ausw. an den österreichisch-ungarischen Botschafter in London. Annahme der Konferenzeinladung	353
„ 6700. Türkei. Kaiserlicher Hatt, betr. Abschaffung des Grossvezierats	353
„ 6701. Grossbritannien. Aus der Sitzung des Oberhauses vom 8. Febr. 1878. Erklärung Lord Derby's betr. Sendung der Flotte nach Konstantinopel	354
„ 6702. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Antwort des Fürsten Gortschakoff betr. das Vorrücken der Russen	356
„ 6703. Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London. Absicht der Besetzung Konstantinopels	357
„ 6704. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Widerspruch gegen die Einfahrt der englischen Flotte	357
„ 6705. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Anfrage über den Zweck der Besetzung Konstantinopels	358
„ 6706. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in London. Zurückweisung des Widerspruchs der Pforte	358
„ 6707. Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London. Erklärung über den Zweck der Besetzung Konstantinopels	359
„ 6708. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Antwort auf die russische Erklärung	359
„ 6709. — Derselbe an Denselben. Drohung für den Fall einer russischen Bewegung gegen Gallipoli	360
„ 6710. Russland. Botschafter in London an den engl. Min. d. Ausw. Erneutes Versprechen, Gallipoli nicht zu besetzen	361
„ 6711. Grossbritannien. Memorandum für den Grafen Schuwaloff. Gegenversprechen Englands	361

Neuester Verlag von Duncker & Humblot in Leipzig.

Das Verdicht der Thatsachen.

Studie

über die Orientpolitik

des Grafen Andrassy.

Preis 3 M.

34

DAS STAATSARCHIV.
 SAMMLUNG
 DER
 OFFICIELLEN ACTENSTÜCKE
 ZUR GESCHICHTE DER GEGENWART.

BEGRÜNDET
 VON
 AEGIDI UND KLAUHOLD.
 IN FORTLAUFENDEN MONATLIHEN HEFTEN
 HERAUSGEGEBEN
 VON
 H. VON KREMER-AUENRODE UND PH. HIRSCH.

BAND XXXIV.
 ERSTES BIS VIERTES HEFT.



LEIPZIG,
 VERLAG VON DUNCKER & HUMBLLOT.

1878.

In Berlin bei F. Schneider & Co. — In Wien bei Gerold & Co. — In London bei Williams & Norgate und bei A. Siegle. — In Brüssel in der Hofbuchhandlung von C. Muquardt. — In St.-Petersburg in der Kaiserlichen Hofbuchhandlung H. Schmitzdorff. — In Turin, Rom und Florenz in den Loescher'schen Buchhandlungen. — In New-York bei E. Steiger.

Preis des Hefes 1 Mark 40 Pf.

Inhaltsverzeichnis zum 1. bis 4. Hefte des XXXIV. Bandes.

	Orientalische Frage.	Seite
Nr. 6712.	Deutschland. Aus der Sitzung des Reichstages vom 19. Februar 1878. Interpellation über die Lage im Orient	1
„ 6713.	Oesterreich-Ungarn. Aus der Sitzung des österreichischen Abgeordnetenhauses vom 19. Februar 1878. Interpellations-Beantwortung durch den Ministerpräsidenten, Fürst Auersperg	26
„ 6714.	Türkei. Memorandum der Kretensischen Nationalversammlung an die Konsuln der Grossmächte auf Kreta	27
„ 6715.	Russland. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Bedingtes Versprechen, auch die asiatische Seite der Dardanellen nicht zu besetzen	34
„ 6716.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Wunsch, zum Kongress zugelassen zu werden	35
„ 6717.	Grossbritannien. Konsul auf Kreta an den königl. Min. d. Ausw. Ausbruch eines Aufstandes auf Kreta	37
„ 6718.	Russland und Türkei. Friedenspräliminarien	38
„ 6719.	Oesterreich-Ungarn. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Modifizierte Einladung zu einem Kongress in Berlin .	50
„ 6720.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den österreichisch-ungarischen Botschafter in London Bedingte Annahme der Kongresseinladung .	50
„ 6721.	— Derselbe an den griechischen Gesandten in London. Erklärt sich für Zulassung Griechenlands zum Kongress	51
„ 6722.	Oesterreich-Ungarn. Vorlage des gemeinsamen Ministeriums an die Delegation des Reichsrathes wegen Bewilligung eines ausserordentlichen Credits von 60 Millionen Gulden für unvorbergesehene Auslagen und erläuterndes Exposé des Min. d. Ausw. Grafen Andrassy im Budget-Ausschusse	51
„ 6723.	Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Unterredung mit Fürst Gortschakoff	55
„ 6724.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. (Sir H. Elliot.) Bedingung für Beschickung des Kongresses	56
„ 6725.	— Auszug aus einer Depesche Lord Odo Russell's. Fürst Bismarck erklärt, dass Deutschland an einer Konferenz ohne England nicht theilnehmen werde	57
„ 6726.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. Oesterreichische Auffassung der Kongressfrage	57
„ 6727.	— Derselbe an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Russische Erklärung	57
„ 6728.	— Derselbe an den königl. Botschafter in Berlin. Deutscher Vorschlag einer Vorkonferenz	58
„ 6729.	— Derselbe an den russischen Botschafter in London. Wünscht Antwort Russlands über die englischerseits aufgestellte Bedingung . . .	59
„ 6730.	— Derselbe an den königl. Botschafter in Berlin. Antwort auf den Vorschlag einer Vorkonferenz	59
„ 6731.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Berlin. Die Lage auf Kreta	60
„ 6732.	Russland. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Antwort auf das Begehren Englands	62
„ 6733.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. Beharren auf dem Begehren, dass der ganze Friedensvertrag dem Kongress vorgelegt werde	62
„ 6734.	— Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Russland will die bessarabische Frage nicht an den Kongress bringen	63
„ 6735.	— Botschafter in Wien (Sir H. Elliot) an den königl. Min. d. Ausw. Russland will die bessarabische Frage nicht discutiren lassen	63
„ 6736.	Konsul auf Kreta an den königl. Min. d. Ausw. Die Lage auf Kreta . . .	64

Das Staatsarchiv.

Sammlung

der officiellen Actenstücke

zur

Geschichte der Gegenwart.

Begründet

von

Aegidi und Klauhold.

Herausgegeben

von

H. v. Kremer-Auenrode und Ph. Hirsch.

Vierunddreissigster Band.



Leipzig,

Verlag von Duncker & Humblot.

1878.

62760

Box 10.98

Box 34 Helv 1-6

I. Inhaltsverzeichnis,

nach den Gegenständen alphabetisch geordnet.

Bündnisse, Conventionen, Verträge, Protokolle etc. (Vgl.

Bd. XXXIII u. vorg.)

1878.	März	3.	Russland und Türkei. Friedenspräliminarien	6718.
"	"	31.	Deutschland und Nicaragua. Protokoll	6791.
"	Mai	30.	Grossbritannien und Russland. Vorläufige Uebereinkunft	6749.
"	Juni	13.	Kongressstaaten. (Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Italien, Oesterreich-Ungarn, Russland und Türkei.) Berliner Kongress. Protocole No. 1	6753.
"	"	17.	— Berliner Kongress. Protocole No. 2	6754.
"	"	19.	— Berliner Kongress. Protocole No. 3	6755.
"	"	22.	— Berliner Kongress. Protocole No. 4	6756.
"	"	24.	— Berliner Kongress. Protocole No. 5	6757.
"	"	25.	— Berliner Kongress. Protocole No. 6	6758.
"	"	26.	— Berliner Kongress. Protocole No. 7	6759.
"	"	28.	— Berliner Kongress. Protocole No. 8	6760.
"	"	29.	— Berliner Kongress. Protocole No. 9	6761.
"	Juli	1.	— Berliner Kongress. Protocole No. 10	6762.
"	"	2.	— Berliner Kongress. Protocole No. 11	6763.
"	"	4.	— Berliner Kongress. Protocole No. 12	6764.
"	"	5.	— Berliner Kongress. Protocole No. 13	6765.
"	"	6.	— Berliner Kongress. Protocole No. 14	6766.
"	"	8.	— Berliner Kongress. Protocole No. 15	6767.
"	"	9.	— Berliner Kongress. Protocole No. 16	6768.
"	"	10.	— Berliner Kongress. Protocole No. 17	6769.
"	"	11.	— Berliner Kongress. Protocole No. 18	6770.
"	"	12.	— Berliner Kongress. Protocole No. 19	6771.
"	"	13.	— Berliner Kongress. Protocole No. 20	6772.
"	"	13.	— Berliner Kongressakte	6773.

Deutschlands Verfassung und Organisation. (Vgl. Bd. XXXIII u. vorg.)

1878.	Febr.	22.	Deutschland. Aus der Sitzung des Reichstages vom 22. Febr. 1878. — Rede des Reichskanzlers über den Gesetzentwurf, betr. die Besteuerung des Tabaks.	6774.
"	"	23.	— Aus der Sitzung des Reichstags vom 23. Febr. 1878. — Erklärungen des Staatsministers Camphausen und des Reichskanzlers, betr. ihre gegenseitige Stellung	6775

1878.	März.	5.	Deutschland. Aus der Sitzung des Reichstages vom 5. März 1878. — Rede des Reichskanzlers über den Gesetzentwurf, betreffend die Stellvertretung des Reichskanzlers . . .	6776.
„	„	17.	— Gesetz, betreffend die Stellvertretung des Reichskanzlers . . .	6777.
„	Mai	20.	— Vorlage des Bundesrathes an den Reichstag. — Entwurf eines Gesetzes zur Abwehr sozialdemokratischer Ausschreitungen	6780.
„	Juni	4.	— Erlass, betreffend die Beauftragung des Kronprinzen mit der Stellvertretung des Kaisers in den Regierungsgeschäften	6781.
„	„	5.	— Erlass des Kronprinzen wegen Uebernahme der Stellvertretung des Kaisers in den Regierungsgeschäften	6782.
„	„	6.	— Antrag der preussischen Regierung beim Bundesrathe auf Auflösung des Reichstages	6783.
„	„	16.	— Wahlaufuf der nationalliberalen Partei	6784.
„	„	17.	— Wahlaufuf der Fortschrittspartei	6785.
„	„	20.	— Wahlaufuf der sozialdemokratischen Partei	6786.
„	„	20.	— Wahlaufuf der deutsch-konservativen Partei	6787.
„	„	21.	— Wahlaufuf der deutschen Reichspartei	6788.
„	„	21.	— Wahlaufuf der Centrumsfraction	6789.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten. (Vgl. Bd. XXXIII u. vorg.)

1878.	März	23.	Grossbritannien. Botschafter in Wien an den königl. Min. des Ausw. Russland will die bessarabische Frage nicht an den Kongress bringen	6784.
„	„	23.	— Derselbe an Denselben. Russland will die bessarabische Frage nicht discutiren lassen	6785.
„	April	3.	— Derselbe an Denselben. Russland und Rumänien	6742.
„	„	11.	Rumänien. Min. d. Ausw. an den rumänischen Agenten (M. Callimaki-Catargi) in London. Protest gegen den Vertrag von San-Stefano	6745.
„	„	24.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Generalconsul in Bukarest (Colonel Mansfield). Antwort auf den rumänischen Protest	6746.

Griechisch-Türkische Beziehungen. (Vgl. Bd. XXXIII u. vorg.)

1878.	Febr.	23.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Wunsch, zum Kongresse zugelassen zu werden	6716.
„	März	9.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. Erklärt sich für Zulassung Griechenlands zum Kongress	6721.
„	April	2.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Das Verhältniss zu Griechenland	6741.

Nicaragua-Angelegenheit.

1878.	März	9.	Deutschland. Denkschrift über die Nicaragua-Angelegenheit	6790.
„	„	31.	Deutschland und Nicaragua. Protokoll	6791.
„	April	6.	Deutschland. Geschäftsträger für Central-Amerika an den Reichskanzler. Erledigung der Angelegenheit	6792.

Orientalische Frage. (Vgl. Bd. XXXIII u. vorg.)

1878.	Febr.	19.	Deutschland. Aus der Sitzung des Reichstages vom 19. Februar 1878. Interpellation über die Lage im Orient	6712.
-------	-------	-----	---	-------

1878. Febr. 19. Oesterreich-Ungarn. Aus der Sitzung des österreichischen Abgeordnetenhauses. Interpellations - Beantwortung durch den Ministerpräsidenten, Fürst Auersperg . . . 6713.
- „ „ 20. Türkei. Memorandum der kretensischen Nationalversammlung an die Konsuln der Grossmächte auf Kreta . . . 6714.
- „ „ 21. Russland. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Bedingtes Versprechen, auch die asiatische Seite der Dardanellen nicht zu besetzen 6715.
- „ „ 23. Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Wunsch, zum Kongress zugelassen zu werden 6716.
- „ „ 25. Grossbritannien. Konsul auf Kreta an den königl. Min. d. Ausw. Ausbruch eines Aufstandes auf Kreta 6717.
- „ März 3. Russland und Türkei. Friedenspräliminarien 6718.
- „ „ 7. Oesterreich-Ungarn. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Modifizierte Einladung zu einem Kongress in Berlin 6719.
- „ „ 9. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den österreichisch-ungarischen Botschafter in London. Bedingte Annahme der Kongresseinladung 6720.
- „ „ 9. — Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. Erklärt sich für Zulassung Griechenlands zum Kongress 6721.
- „ „ 9. Oesterreich-Ungarn. Vorlage des gemeinsamen Ministeriums an die Delegation des Reichsrathes wegen Bewilligung eines ausserordentlichen Credits von 60 Millionen Gulden für unvorhergesehene Auslagen und erläuterndes Exposé des Min. d. Ausw., Grafen Andrassy, im Budget-Ausschusse 6722.
- „ „ 12. Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Unterredung mit Fürst Gortschakoff 6723.
- „ „ 13. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. (Sir H. Elliot.) Bedingung für Beschickung des Kongresses 6724.
- „ „ 13. — Auszug aus einer Depesche Lord Odo Russell's. Fürst Bismarck erklärt, dass Deutschland an einer Konferenz ohne England nicht theilnehmen werde 6725.
- „ „ 14. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. Oesterreichische Auffassung der Kongressfrage 6726.
- „ „ 14. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Russische Erklärung 6727.
- „ „ 15. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Berlin. Deutscher Vorschlag einer Vorkonferenz 6728.
- „ „ 16. — Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. Wünscht Antwort Russlands über die englischerseits aufgestellte Bedingung 6729.
- „ „ 16. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Berlin. Antwort auf den Vorschlag einer Vorkonferenz 6730.
- „ „ 16. Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Berlin. Die Lage auf Kreta 6731.
- „ „ 19. Russland. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Antwort auf das Begehren Englands 6732.
- „ „ 21. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. Beharren auf dem Begehren, dass der ganze Friedensvertrag dem Kongress vorgelegt werde 6733.

1876.	März 23.	Grossbritannien. Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Russland will die bessarabische Frage nicht an den Kongress bringen	6734.
"	" 23.	— Botschafter in Wien (Sir H. Elliot) an den königl. Min. d. Ausw. Russland will die bessarabische Frage nicht discutiren lassen	6735.
"	" 25.	— Konsul auf Kreta an den königl. Min. d. Ausw. Die Lage auf Kreta	6736.
"	" 26.	Russland. Botschafter in London an den engl. Min. d. Ausw. Weitere Erklärung Russlands	6737.
"	" 28.	Grossbritannien. Aus der Sitzung des Oberhauses vom 28. März 1878. Rücktritt Lord Derby's	6738.
"	" 28.	— Min. d. Ausw. (Marquis of Salisbury) an die königl. Botschaften. Cirkular, betreffend den Frieden von San-Stefano	6739.
"	April 1/2.	— Botschaft und Proclamation, betreffend die Einberufung der Reserven	6740.
"	" 2.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Das Verhältniss zu Griechenland	6741.
"	" 3.	Grossbritannien. Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Russland und Rumänien	6742.
"	" 9.	Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London. Antwort auf das englische Cirkular	6743.
"	" 11.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Fürst Gortschakow widerspricht der Angabe, dass die bessarabische Frage von der Diskussion ausgeschlossen werden solle	6744.
"	" 11.	Rumänien. Min. d. Ausw. an den rumänischen Agenten (M. Callimaki-Catargi) in London. Protest gegen den Vertrag von San-Stefano	6745.
"	" 24.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Generalkonsul in Bukarest (Colonel Mansfield). Antwort auf den rumänischen Protest	6746.
"	Mai 28.	Oesterreich-Ungarn. Erklärung d. Min. d. Ausw. in der Delegationssitzung vom 28. Mai 1878	6747.
"	" 29.	— Aus der Sitzung der österreichischen Delegation vom 29. Mai 1878. Beantwortung einer Interpellation über den Frieden von San-Stefano durch den k. k. Min. d. Ausw.	6748.
"	" 30.	Grossbritannien und Russland. Vorläufige Uebereinkunft	6749.
"	Juni 3.	Deutschland. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Einladung zum Kongresse	6750.
"	" 3.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den deutschen Botschafter in London. Annahme der Kongresseinladung	6751.
"	" 7.	Frankreich. Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 7. Juni 1878. Interpellation über die Kongresseinladung	6752.
"	" 13.	Kongressstaaten (Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Italien, Oesterreich-Ungarn, Russland und Türkei). Berliner Kongress. Protocole No. 1	6753.
"	" 17.	— Berliner Kongress. Protocole No. 2	6754.
"	" 19.	— Berliner Kongress. Protocole No. 3	6755.

1878.	Juni	22.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 4	6756.
„	„	24.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 5	6757.
„	„	25.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 6	6758.
„	„	26.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 7	6759.
„	„	28.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 8	6760.
„	„	29.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 9	6761.
„	Juli	1.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 10	6762.
„	„	2.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 11	6763.
„	„	4.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 12	6764.
„	„	5.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 13	6765.
„	„	6.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 14	6766.
„	„	8.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 15	6767.
„	„	9.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 16	6768.
„	„	10.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 17	6769.
„	„	11.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 18	6770.
„	„	12.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 19	6771.
„	„	13.	—	Berliner Kongress. Protocole No. 20	6772.
„	„	13.	Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Italien, Oesterreich-Ungarn, Russland und Türkei. Berliner Kongressakte		6773.

Preussische Landtags-Angelegenheiten. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1878.	März	23.	Preussen. Aus der Sitzung des Abgeordnetenhauses vom 23. März 1878. Rede des Präsidenten des Staatsministeriums über den Nachtragsetz für Ressortveränderungen im Staatsministerium	6778.
„	„	27.	— Aus der Sitzung des Abgeordnetenhauses vom 27. März 1878. Rede des Präsidenten des Staatsministeriums bei der zweiten Berathung des Nachtragsetz . . .	6779.

Thronreden, Adressen, Manifeste, Proclamationen etc. (Vgl.

Bd. XXXIII u. vorg.)

1878.	Febr.	20.	Türkei. Memorandum der kretensischen Nationalversammlung an die Konsuln der Grossmächte auf Kreta . .	6714.
„	April	1/2.	Grossbritannien. Botschaft und Proclamation betreffend die Einberufung der Reserven	6740.
„	Juni	16.	Deutschland. Wahlaufuf der nationalliberalen Partei . .	6784.
„	„	17.	— Wahlaufuf der Fortschrittspartei	6785.
„	„	20.	— Wahlaufuf der sozialdemokratischen Partei	6786.
„	„	20.	— Wahlaufuf der deutsch-konservativen Partei	6787.
„	„	21.	— Wahlaufuf der deutschen Reichspartei	6788.
„	„	21.	— Wahlaufuf der Centrumsfraction	6789.

II. Inhaltsverzeichnis,

nach den Ursprungsländern der Actenstücke alphabetisch
geordnet.

Deutschland.

Bündnisse, Conventionen etc.:			
1878.	März	31.	No. 6791.
„	Juni	13.	„ 6753.
„	„	17.	„ 6754.
„	„	19.	„ 6755.
„	„	22.	„ 6756.
„	„	24.	„ 6757.
„	„	25.	„ 6758.
„	„	26.	„ 6759.
„	„	28.	„ 6760.
„	„	29.	„ 6761.
„	Juli	1.	„ 6762.
„	„	2.	„ 6763.
„	„	4.	„ 6764.
„	„	5.	„ 6765.
„	„	6.	„ 6766.
„	„	8.	„ 6767.
„	„	9.	„ 6768.
„	„	10.	„ 6769.
„	„	11.	„ 6770.
„	„	12.	„ 6771.
„	„	13.	„ 6772.
„	„	13.	„ 6773.
Deutschlands Verfassung u. Organisation:			
1878.	Febr.	22.	No. 6774.
„	„	23.	„ 6775.
„	März	5.	„ 6776.
„	„	17.	„ 6777.
„	Mai	20.	„ 6780.
„	Juni	4.	„ 6781.
„	„	5.	„ 6782.

1878.	Juni	6.	No. 6783.
„	„	16.	„ 6784.
„	„	17.	„ 6785.
„	„	20.	„ 6786.
„	„	20.	„ 6787.
„	„	21.	„ 6788.
„	„	21.	„ 6789.

Nicaragua-Angelegenheit:

1878.	März	9.	No. 6790.
„	„	31.	„ 6791.
„	April	6.	„ 6792.

Orientalische Frage:

1878.	Febr.	19.	No. 6712.
„	Juni	3.	„ 6750.
„	„	13.	„ 6753.
„	„	17.	„ 6754.
„	„	19.	„ 6755.
„	„	22.	„ 6756.
„	„	24.	„ 6757.
„	„	25.	„ 6758.
„	„	26.	„ 6759.
„	„	28.	„ 6760.
„	„	29.	„ 6761.
„	Juli	1.	„ 6762.
„	„	2.	„ 6763.
„	„	4.	„ 6764.
„	„	5.	„ 6765.
„	„	6.	„ 6766.
„	„	8.	„ 6767.
„	„	9.	„ 6768.
„	„	10.	„ 6769.
„	„	11.	„ 6770.

1878.	Juli	12.	No. 6771.
"	"	13.	" 6772.
"	"	13.	" 6773.

Thronreden, Adressen etc.:

1878.	Juni	16.	No. 6784.
"	"	17.	" 6785.
"	"	20.	" 6786.
"	"	20.	" 6787.
"	"	21.	" 6788.
"	"	21.	" 6789.

Frankreich.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1878.	Juni	13.	No. 6753.
"	"	17.	" 6754.
"	"	19.	" 6755.
"	"	22.	" 6756.
"	"	24.	" 6757.
"	"	25.	" 6758.
"	"	26.	" 6759.
"	"	28.	" 6760.
"	"	29.	" 6761.
"	Juli	1.	" 6762.
"	"	2.	" 6763.
"	"	4.	" 6764.
"	"	5.	" 6765.
"	"	6.	" 6766.
"	"	8.	" 6767.
"	"	9.	" 6768.
"	"	10.	" 6769.
"	"	11.	" 6770.
"	"	12.	" 6771.
"	"	13.	" 6772.
"	"	13.	" 6773.

Orientalische Frage:

1878.	Juni	7.	No. 6752.
"	"	13.	" 6753.
"	"	17.	" 6754.
"	"	19.	" 6755.
"	"	22.	" 6756.
"	"	24.	" 6757.
"	"	25.	" 6758.
"	"	26.	" 6759.
"	"	28.	" 6760.
"	"	29.	" 6761.
"	Juli	1.	" 6762.
"	"	2.	" 6763.
"	"	4.	" 6764.
"	"	5.	" 6765.
"	"	6.	" 6766.

1878.	Juli	8.	No. 6767.
"	"	9.	" 6768.
"	"	10.	" 6769.
"	"	11.	" 6770.
"	"	12.	" 6771.
"	"	13.	" 6772.
"	"	13.	" 6773.

Griechenland.

Griechisch-Türkische Beziehungen:

1878. Febr. 23. No. 6716.

Orientalische Frage:

1878. Febr. 23. No. 6716.

" März 16. " 6731.

Grossbritannien.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1878.	Mai	30.	No. 6749.
"	Juni	13.	" 6753.
"	"	17.	" 6754.
"	"	19.	" 6755.
"	"	22.	" 6756.
"	"	24.	" 6757.
"	"	25.	" 6758.
"	"	26.	" 6759.
"	"	28.	" 6760.
"	"	29.	" 6761.
"	Juli	1.	" 6762.
"	"	2.	" 6763.
"	"	4.	" 6764.
"	"	5.	" 6765.
"	"	6.	" 6766.
"	"	8.	" 6767.
"	"	9.	" 6768.
"	"	10.	" 6769.
"	"	11.	" 6770.
"	"	12.	" 6771.
"	"	13.	" 6772.
"	"	13.	" 6773.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten:

1878. März 23. No. 6734.

" " 23. " 6735.

" April 3. " 6742.

" " 24. " 6746.

Griechisch-Türkische Beziehungen:

1878. März 9. No. 6721.

Orientalische Frage:

1878. Febr. 25. No. 6717.

" März 9. " 6720.

1878.	März	9.	No. 6721.
"	"	12.	" 6723.
"	"	13.	" 6724.
"	"	13.	" 6725.
"	"	14.	" 6726.
"	"	14.	" 6727.
"	"	15.	" 6728.
"	"	16.	" 6729.
"	"	16.	" 6730.
"	"	21.	" 6733.
"	"	23.	" 6734.
"	"	23.	" 6735.
"	"	25.	" 6736.
"	"	28.	" 6738.
"	"	28.	" 6739.
"	April	1/2.	" 6740.
"	"	3.	" 6742.
"	"	11.	" 6744.
"	"	24.	" 6746.
"	Mai	30.	" 6749.
"	Juni	3.	" 6751.
"	"	13.	" 6753.
"	"	17.	" 6754.
"	"	19.	" 6755.
"	"	22.	" 6756.
"	"	24.	" 6757.
"	"	25.	" 6758.
"	"	26.	" 6759.
"	"	28.	" 6760.
"	"	29.	" 6761.
"	Juli	1.	" 6762.
"	"	2.	" 6763.
"	"	4.	" 6764.
"	"	5.	" 6765.
"	"	6.	" 6766.
"	"	8.	" 6767.
"	"	9.	" 6768.
"	"	10.	" 6769.
"	"	11.	" 6770.
"	"	12.	" 6771.
"	"	13.	" 6772.
"	"	13.	" 6773.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. April 1/2. No. 6740.

Italien.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1875.	Juni	13.	No. 6753.
"	"	17.	" 6754.
"	"	19.	" 6755.
"	"	22.	" 6756.

1878.	Juni	24.	No. 6757.
"	"	25.	" 6758.
"	"	26.	" 6759.
"	"	28.	" 6760.
"	"	29.	" 6761.
"	Juli	1.	" 6762.
"	"	2.	" 6763.
"	"	4.	" 6764.
"	"	5.	" 6765.
"	"	6.	" 6766.
"	"	8.	" 6767.
"	"	9.	" 6768.
"	"	10.	" 6769.
"	"	11.	" 6770.
"	"	12.	" 6771.
"	"	13.	" 6772.
"	"	13.	" 6773.

Orientalische Frage:

1878.	Juni	13.	No. 6753.
"	"	17.	" 6754.
"	"	19.	" 6755.
"	"	22.	" 6756.
"	"	24.	" 6757.
"	"	25.	" 6758.
"	"	26.	" 6759.
"	"	28.	" 6760.
"	"	29.	" 6761.
"	Juli	1.	" 6762.
"	"	2.	" 6763.
"	"	4.	" 6764.
"	"	5.	" 6765.
"	"	6.	" 6766.
"	"	8.	" 6767.
"	"	9.	" 6768.
"	"	10.	" 6769.
"	"	11.	" 6770.
"	"	12.	" 6771.
"	"	13.	" 6772.
"	"	13.	" 6773.

Nicaragua.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1878. März 31. No. 6791.

Nicaragua-Angelegenheit:

1878. März 31. No. 6791.

Oesterreich-Ungarn.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1878.	Juni	13.	No. 6753.
"	"	17.	" 6754.
"	"	19.	" 6755.

1878.	Juni	22.	No. 6756.
"	"	24.	" 6757.
"	"	25.	" 6758.
"	"	26.	" 6759.
"	"	28.	" 6760.
"	"	29.	" 6761.
"	Juli	1.	" 6762.
"	"	2.	" 6763.
"	"	4.	" 6764.
"	"	5.	" 6765.
"	"	6.	" 6766.
"	"	8.	" 6767.
"	"	9.	" 6768.
"	"	10.	" 6769.
"	"	11.	" 6770.
"	"	12.	" 6771.
"	"	13.	" 6772.
"	"	13.	" 6773.

Orientalische Frage:

1878.	Febr.	19.	No. 6718.
"	März	7.	" 6719.
"	"	9.	" 6722.
"	Mai	28.	" 6747.
"	"	29.	" 6748.
"	Juni	13.	" 6753.
"	"	17.	" 6754.
"	"	19.	" 6755.
"	"	22.	" 6756.
"	"	24.	" 6757.
"	"	25.	" 6758.
"	"	26.	" 6759.
"	"	28.	" 6760.
"	"	29.	" 6761.
"	Juli	1.	" 6762.
"	"	2.	" 6763.
"	"	4.	" 6764.
"	"	5.	" 6765.
"	"	6.	" 6766.
"	"	8.	" 6767.
"	"	9.	" 6768.
"	"	10.	" 6769.
"	"	11.	" 6770.
"	"	12.	" 6771.
"	"	13.	" 6772.
"	"	13.	" 6773.

Preussen.

1878.	März	23.	No. 6778.
"	"	27.	" 6779.

Rumänien.**Donaufürstenthümer-Angelegenheiten:**

1878. April 11. No. 6745.

Orientalische Frage:

1878. April 11. No. 6745.

Russland.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1878.	März	3.	No. 6718.
"	Mai	30.	" 6749.
"	Juni	13.	" 6753.
"	"	17.	" 6754.
"	"	19.	" 6755.
"	"	22.	" 6756.
"	"	24.	" 6757.
"	"	25.	" 6758.
"	"	26.	" 6759.
"	"	28.	" 6760.
"	"	29.	" 6761.
"	Juli	1.	" 6762.
"	"	2.	" 6763.
"	"	4.	" 6764.
"	"	5.	" 6765.
"	"	6.	" 6766.
"	"	8.	" 6767.
"	"	9.	" 6768.
"	"	10.	" 6769.
"	"	11.	" 6770.
"	"	12.	" 6771.
"	"	13.	" 6773.
"	"	13.	" 6773.

Orientalische Frage:

1878.	Febr.	21.	No. 6715.
"	März	3.	" 6718.
"	"	19.	" 6732.
"	"	26.	" 6737.
"	April	9.	" 6743.
"	Mai	30.	" 6749.
"	Juni	13.	" 6753.
"	"	17.	" 1754.
"	"	19.	" 6755.
"	"	22.	" 6756.
"	"	24.	" 6757.
"	"	25.	" 6758.
"	"	26.	" 6759.
"	"	28.	" 6760.
"	"	29.	" 6761.
"	Juli	1.	" 6762.
"	"	2.	" 6763.

1878.	Juli	4.	No. 6764.
"	"	5.	" 6765.
"	"	6.	" 6766.
"	"	8.	" 6767.
"	"	9.	" 6768.
"	"	10.	" 6769.
"	"	11.	" 6770.
"	"	12.	" 6771.
"	"	13.	" 6772.
"	"	13.	" 6773.

Türkei.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1878.	März	3.	No. 6718.
"	Juni	13.	" 6753.
"	"	17.	" 6754.
"	"	19.	" 6755.
"	"	22.	" 6756.
"	"	24.	" 6757.
"	"	25.	" 6758.
"	"	26.	" 6759.
"	"	28.	" 6760.
"	"	29.	" 6761.
"	Juli	1.	" 6762.
"	"	2.	" 6763.
"	"	4.	" 6764.
"	"	5.	" 6765.
"	"	6.	" 6766.
"	"	8.	" 6767.
"	"	9.	" 6768.
"	"	10.	" 6769.
"	"	11.	" 6770.
"	"	12.	" 6771.

1878.	Juli	13.	No. 6772.
"	"	13.	" 6773.

Griechisch-Türkische Beziehungen:

1878.	April	2.	No. 6741.
-------	-------	----	-----------

Orientalische Frage:

1878.	Febr.	20.	No. 6714.
"	März	3.	" 6718.
"	April	2.	" 6741.
"	Juni	13.	" 6753.
"	"	17.	" 6754.
"	"	19.	" 6755.
"	"	22.	" 6756.
"	"	24.	" 6757.
"	"	25.	" 6758.
"	"	26.	" 6759.
"	"	28.	" 6760.
"	"	29.	" 6761.
"	Juli	1.	" 6762.
"	"	2.	" 6763.
"	"	4.	" 6764.
"	"	5.	" 6765.
"	"	6.	" 6766.
"	"	8.	" 6767.
"	"	9.	" 6768.
"	"	10.	" 6769.
"	"	11.	" 6770.
"	"	12.	" 6771.
"	"	13.	" 6772.
"	"	13.	" 6773.

Thronreden, Adressen etc.:

1878.	Febr.	20.	No. 6714.
-------	-------	-----	-----------

Orientalische Frage.

Nr. 6712.

DEUTSCHLAND. — Aus der Sitzung des Reichstages vom 19. Februar 1878. — Interpellation über die Lage im Orient.

Abgeordneter von Bennigsen: Meine Herren, als Seine Majestät der Kaiser am 22. Februar v. J. den letzten Reichstag eröffnete, waren die Konferenzen in Konstantinopel gescheitert infolge der Ablehnung der Vorschläge der europäischen Mächte durch die Türkei. Am Schlusse seiner damaligen Thronrede sagte der Kaiser mit Bezug auf diese Verhältnisse: || “Wenn die Erwartungen unerfüllt bleiben sollten, welche in dieser Beziehung sich an Verheissungen der Pforte und an die Einleitung der Friedensverhandlungen mit Serbien und Montenegro knüpfen, so wird Meine Regierung, wie bisher, so auch ferner bemüht sein, in einer Frage, in welcher die deutschen Interessen ihr eine bestimmte Linie des Verhaltens nicht vorschreiben, ihren Einfluss zum Schutze der Christen in der Türkei und zur Wahrung des europäischen Friedens, insbesondere aber zur Erhaltung und Befestigung ihrer eigenen guten Beziehungen zu den ihr verbündeten und befreundeten Regierungen aufzuwenden. Zu diesem friedlichen Werke rechne Ich vertrauensvoll auf Gottes Segen.” || Das schon damals gefährdete Verhältniss zwischen Russland und der Türkei hat zu einem Kriege geführt, der bis dahin isolirt geblieben ist, wie wir Vertreter im deutschen Reichstag mit Genugthuung anerkennen dürfen, wesentlich auch durch den Einfluss Deutschlands. || In dieser Hinsicht hat die Thronrede, mit welcher am 6. d. Mts. der jetzige Reichstag eröffnet wurde, sich in einer durchaus befriedigenden Weise ausgesprochen. || Es ist in derselben darauf hingewiesen, dass — || die verhältnissmässig geringere Bethheiligung der Interessen Deutschlands im Orient für die Politik des Reiches eine uneigennützigte Mitwirkung an der Verständigung beteiligter Mächte über künftige Garantien gegen die Wiederkehr der Wirren im Orient und zu Gunsten der christlichen

Nr. 6712.
Deutschland.
19. Febr. 1878.

Nr. 6712.
Deutschland.
19. Febr. 1878.

Bevölkerung gestattet. || Inzwischen hat, wie die Thronrede fortfährt, — || die von Seiner Majestät dem Kaiser vorgezeichnete Politik ihr Ziel bereits insoweit erreichen können, als sie wesentlich dazu mitgewirkt hat, dass der Friede zwischen den europäischen Mächten erhalten worden ist und zu ihnen allen Deutschlands Beziehungen nicht nur friedliche, sondern durchaus freundschaftliche geblieben sind und mit Gottes Hilfe bleiben werden. || Meine Herren, da der Herr Reichskanzler sich bereit erklärt hat, schon heute unsere Interpellation zu beantworten, so glaube ich, annehmen zu dürfen, dass im Momente die Lage, trotz der alarmirenden Gerüchte der vorigen Woche, nicht mehr ganz so gespannt und weniger unmittelbar gefahrdrohend ist, als es noch vor acht Tagen schien. || Meine Herren, dass der versammelte Reichstag den dringenden Wunsch hegen muss, dass ihm seitens der deutschen Regierung Mittheilung über die Lage im Orient und über die Haltung der deutschen Politik zu derselben gemacht werde, ist gewiss ein natürliches und berechtigtes Verlangen für die Vertretung einer grossen Nation. || Wir Interpellanten haben selbstverständlich, indem wir die Interpellation einbrachten, welche, beiläufig bemerkt, zunächst weniger von meinen eigenen politischen Freunden, als von anderen Parteien angeregt worden ist, wir haben selbstverständlich Mittheilungen nur insofern beanspruchen können, als sie im Augenblick ohne Gefährdung des Friedens und ohne Verletzung deutscher Interessen dem Reichskanzler möglich sind. || Meine Herren, wenn die wechselnde Lage der letzten Wochen in diesen Tagen weniger gespannt erscheinen mag, namentlich dem Fernerstehenden, als noch vor acht oder vierzehn Tagen, so ist sie gewiss immerhin schwierig genug, schwierig und verantwortlich, namentlich für die Leitung der deutschen Politik, aber auch für den Reichstag, der in seiner grossen Mehrheit fest entschlossen ist, die bewährte Leitung der deutschen Politik in ihrer friedliebenden, maassvollen und sicheren Haltung auf das entschiedenste zu unterstützen. (Bravo!) || Auch die Stellung des Reichstages und die Haltung desselben zu diesen Verwirrungen im Orient sind keineswegs ohne Verantwortlichkeit. Meine Herren, in den beiden von mir erwähnten Thronreden ist mit Recht darauf hingewiesen, dass Deutschland an den Vorgängen im Orient weniger unmittelbar betheiligt sei, als andere europäische Mächte. Wir, meine Herren, wir haben allerdings ein unmittelbares Interesse in Deutschland auch daran, dass die Freiheit des Handels und der Schifffahrt im schwarzen Meere erhalten bleibt. Im übrigen sind alle Beziehungen Deutschlands zu den Verhältnissen im Orient, die Verwickelungen, die daraus hervorgehen können, weit mehr indirekte, als direkte. Durch den Fortgang von Verwickelungen, durch die Kriege, welche aus den orientalischen Wirren zwischen anderen europäischen Mächten entstehen können, können wir allerdings und müssen es besorgen, dass mit der Zeit auch Deutschland in Mitleidenschaft gezogen wird. An der Erhaltung des Friedens unter den europäischen Mächten, trotz dieser orientalischen Wirren, haben wir ein sehr starkes Interesse, insofern mittelbar auch ein starkes Interesse an der richtigen und dauernden Regelung der Dinge im Orient. Nicht minder haben

wir ein Interesse daran, dass die glückliche Entwicklung der europäischen Verhältnisse und die Stellung der einzelnen Mächte zu einander, speziell die Stellung Deutschlands in seinen friedlichen Beziehungen zu den übrigen europäischen Staaten, seit dem französischen Kriege nicht wesentlich alterirt werde. Unsere Politik ist seitdem, mehr und mehr anerkannt auch von den anderen Mächten, eine durchaus friedliebende gewesen. Den Frieden aufrechtzuerhalten, ist uns gelungen seit dem französischen Kriege. Wesentlich ist dies uns gelungen durch das Dreikaiserbündniss, die Stellung, welche Deutschland in demselben einnimmt, und den Einfluss, welchen das Dreikaiserbündniss auf die Erhaltung des Friedens in Europa ausgeübt hat. Wir können im ganzen gewiss nur wünschen — ich glaube, dass dies die Auffassung der grossen Mehrzahl der Vertreter des Reichstages ist —, dass im wesentlichen dieses Verhältniss nicht alterirt aus den orientalischen Wirren und deren endlicher Lösung hervorgehe. Vor allen Dingen, möchte ich hinzufügen, haben wir in Deutschland daran ein Interesse, und das würde uns am stärksten treffen, dass nicht etwa der Verlauf der Wirren im Orient, die friedliche oder kriegerische Lösung derselben die Interessen Oesterreichs wesentlich alterire und schädige, (Hört! Bravo!) oder gar zu einer erheblichen Schwächung von Oesterreich führe. (Sehr gut!) || Meine Herren, der wechselvolle Verlauf des Krieges zwischen Russland und der Türkei hat die Gefahr zu verschiedenen Malen nahe gerückt, dass aus dem isolirten Kriege zwischen einer europäischen und einer nur zum Theil kaum europäisch zu nennenden Macht weitere Verwickelungen und Kriege zwischen europäischen Mächten selbst hervorgehen könnten. Die Gefahr ist in sehr verschiedener Weise hervorgetreten und auch die Besorgnisse, welche sich an den Gang der Dinge für Deutschland selbst knüpften. Als im Beginn und im ersten Verlauf des Krieges trotz der grössten Anstrengungen russischerseits die Erfolge ausblieben, als die Verluste sich mehrten, erhebliche Niederlagen eintraten, entscheidende Erfolge fast hoffnungslos erschienen, da lag die Gefahr vor, und die Besorgniss war auch in Deutschland nicht gering, dass gerade durch eine starke Ermattung und Schwächung des grossen russischen Reiches, trotz dieser unerhörten Anstrengungen, eine sehr veränderte Position Russlands und seiner Stellung im Dreikaiserbündnisse wie überhaupt zu anderen europäischen Mächten die Folge sein könne. Wäre das eingetreten, so würde voraussichtlich Deutschland in ganz neue Kombinationen hineingezogen oder gedrängt werden. Die Gefahr daraus war gewiss nicht gering, und ob wir in einer so veränderten Lage unsere eigenen Interessen und den Frieden so sicher würden erhalten können, als bis dahin, während des Bestandes einer starken russischen Macht geschehen war, dürfte mindestens sehr zweifelhaft sein. Die etwaigen Besorgnisse, die in dieser Richtung in Deutschland hervorgetreten waren, sind allerdings seit der Uebergabe von Plewna wesentlich beseitigt. Durch den Fall von Plewna, die energische, rasche und glänzende Ausnutzung dieses Erfolges ist die ganze Situation wie mit einem Schlage verändert. Und wenn wir jetzt Besorgnisse in Deutschland haben für die Folgen dieses Krieges, für

Nr. 6712.
Deutschland.
19. Febr. 1878.

die Verwickelung Russlands mit anderen Mächten, für die Bedrohung auch unserer Sicherheit, wenigstens der jetzigen gesicherten Stellung Deutschlands, so liegt diese Sorge jetzt auf ganz entgegengesetztem Gebiet (hört! hört! sehr gut!), dass nämlich Russland im Bewusstsein seiner ausserordentlichen Anstrengungen, in dem Gefühl des unerwarteten wunderbaren Umschlages der Geschicke des Kriegs, nach der vollständigen militärischen Niederwerfung der Türkei, gegenüber den mancherlei inneren Schwierigkeiten Oesterreich-Ungarns und bei der isolirten Stellung Englands Forderungen erheben möchte, weit hinausgehend über das durch seine eigenen Interessen berechnigte Verlangen, tief eingreifend und verletzend für legitime Interessen anderer Staaten. Ob diese Gefahr ganz beseitigt ist, wer mag das zu sagen wagen? Wir, meine Herren, wir können wünschen, dass die richtige Einsicht in die Verhältnisse, in die eigenen und die Kräfte anderer Staaten eine besonnene Würdigung der wirklichen dauernden eigenen Interessen und der ebenso begründeten dauernden Interessen anderer Länder Russland bewegen würde, unberechtigte, die Stellung und das Interesse anderer europäischen Staaten wahrhaft verletzende Forderungen nicht zu erheben, trotz seiner glänzenden Erfolge. || Meine Herren, dass ein so mächtiges Reich wie Russland nach solchen Anstrengungen, nach so schweren finanziellen und militärischen Opfern, nach so grossen Menschenverlusten nicht ohne Erfolg als Sieger aus einem solchen Kriege hervorgehen will, ist etwas so menschliches, so natürliches, historisch begründetes, dass niemand in der Richtung berechnigte Ansprüche Russlands würde ablehnen können, Ansprüche, welche vermuthlich auch nicht allein auf die Besserung der Lage der christlichen Bevölkerung in der Türkei sich beschränken werden. Es ist wohl denkbar, dass es auch noch andere Forderungen und Erfolge der russischen Politik geben kann, — abgesehen von dem Verlangen einer endlichen Regelung und Besserung der Verhältnisse der christlichen Bevölkerung im Orient, — welche in mancher Hinsicht vielleicht unerwünscht, aber doch nicht so eingreifend und verletzend für die Interessen der anderen europäischen Staaten sein können, dass aus ihnen nothwendig ernsthafte Verwicklungen und Kriege hervorgehen müssten. Meine Herren, welche Linie die russische Politik in dieser Hinsicht einhalten wird, das vermag ich am wenigsten in diesem Moment zu beurtheilen. Ich kann nur die Hoffnung aussprechen, dass auch die Erwägung bei den Leitern der russischen Politik nicht verloren gehen wird, dass die zweifelhaften Chancen neuer Verwicklungen und eines neuen etwa durch übermässige Ansprüche Russlands hervorgerufenen Krieges auch das in Gefahr stellen könnten, was jetzt von Russland erreicht ist und gesichert werden kann. (Sehr richtig! Sehr wahr!) || Meine Herren, die deutsche Politik hat gewiss keine leichte Aufgabe. Der Herr Reichskanzler, in dessen Hand die bewährte Leitung unserer Politik schon seit Jahren gelegen hat, wird aber mit Sicherheit auf die volle Unterstützung des Reichstags auch im Weitergange, auch bei den bevorstehenden Verhandlungen über die Orientfrage mit Sicherheit rechnen können jetzt und in Zukunft! || Meine Herren, als die deutsche Macht infolge des Krieges

von 1866 und noch mehr in Folge des Krieges von 1870/71 sich in Europa neu etablirt hatte, da war die vorhergegangene erfolgreiche militärische Leistung eine so überwältigende, dass in der That damals ernste Besorgnisse an ein Uebergreifen der deutschen Politik auf Grund dieses Erfolges bei grossen und kleinen Staaten in Europa sich gezeigt haben. Die Art und Weise, wie seit dem französischen Kriege die deutsche Politik geleitet ist, hat aber mit jedem Jahre mehr das Zutrauen zu der Friedensliebe und zu der maassvollen Haltung dieser Politik erhöht. (Bravo! sehr gut!) || Meine Herren, weshalb sollten wir auch in Deutschland in unserer zentralen gefährlichen Lage nicht vor allen anderen Mächten die Erhaltung des Friedens wünschen, nachdem das, was für die europäische Stellung Deutschlands nothwendig ist, durch den siegreichen Krieg mit Frankreich definitiv erreicht ist? Wo kann selbst ein neuer siegreicher Krieg, den wir allein oder mit Verbündeten führen, uns noch einen Machtzuwachs, eine Gebietserweiterung zuführen, welche für uns nicht mehr eine Verlegenheit, als ein Gewinn sein würden? (Zustimmung von allen Seiten des Hauses.) || Für uns ist eine friedliche Politik durch die ganze Stellung, wie wir sie erworben haben, ausreichend auch für den weitgehendsten Ehrgeiz einer grossen Nation, — (Bravo! sehr richtig!) für die ganze Lage, in welcher wir uns in Europa befinden, so entschieden vorgezeichnet, dass in unsere Interessen von anderer Seite stark eingegriffen werden muss, um uns von dieser Linie abzubringen. Wir haben keinen Grund, die Initiative zu Kriegen zu ergreifen, am wenigsten etwa auf Grundlage von allerlei Kombinationen, wie sie jetzt seit Monaten wieder einmal durch die europäische Presse schwirren, wegen Veränderungen nicht bloss im Orient. Meine Herren, wir sind in Deutschland in einer geographischen Lage, umgeben von anderen starken Militärstaaten, wo die Defensive bereits die grösste Anspannung unserer Volkskräfte erfordert. Wir tragen diese Last, so schwer wie sie ist; wir werden sie noch für lange Zeit tragen müssen, solange die Zustände in Europa nicht ganz wesentlich sich ändern sollten, was niemand für eine berechenbare Zeit erwarten kann; wir müssen diese Last tragen, obwohl der Reichthum in Deutschland nicht in dem Maasse entwickelt ist, als er in Frankreich und England schon seit mehreren Menschenaltern entwickelt war. Wir tragen diese Last als eine Nothwendigkeit, als eine Pflicht, um die Stellung zu vertheidigen, die wir uns erkämpft haben, die berechnete Stellung Deutschlands in Europa, zur Sicherung unserer eigenen Interessen. Wenn wir sie tragen, dann wird aber die Pflicht erleichtert wesentlich auch durch die Empfindung, dass die militärische Macht Deutschlands so stark ist, dass sie auch geeignet erscheint, den Frieden im übrigen Europa zu erhalten, auch da, wo unser Interesse nicht unmittelbar bedroht ist, und uns somit zu bewahren vor gefährlichen Kombinationen, die aus den Kriegen anderer europäischen Mächte hervorgehen können für eine spätere Zukunft, uns zu bewahren vor der Hineinziehung in solche Kriege, wenn sie längere Dauer haben sollten. || Die Rolle, welche Deutschland gegeben ist, dem militärisch mächtigsten Staate auf dem Kontinent, ist gewiss eine verantwortliche und

Nr. 6712.
Deutschland.
19. Febr. 1878.

gefährliche. Wir sehen aber zum Glück seit Jahren die Leitung unserer auswärtigen Politik in einer Hand, der wir mit vollem Vertrauen folgen, auch da, wo es nicht möglich ist, uns in alle einzelnen Gänge der Politik einzuweihen. Hoffen wir, meine Herren, dass auch jetzt es der uneigennütigen deutschen Politik und ihrem Einflusse gelingen wird, bei den weiteren Verhandlungen über die Lösung der orientalischen Frage den Frieden aufrechtzuerhalten, ohne unsere Interessen zu gefährden. Gelingen wird es hoffentlich, wenn unsere Stimme sich erhebt, diese Stimme einer uneigennütigen deutschen Politik für Aufrechterhaltung des Friedens, für eine dauernde, auch für die christliche Bevölkerung im Orient erträgliche europäische Regelung der dortigen Zustände. (Allgemeiner Beifall.)

Reichskanzler Fürst von Bismarck: Ich bitte zuvörderst um die Nachricht des Reichstages, wenn ich nicht im Stande sein sollte, alles, was ich zu sagen habe, stehend zu sagen. Ich bin nicht so gesund, wie ich vielleicht aussehe. Auf die Sache eingehend, so kann ich nicht leugnen, dass ich beim ersten Anblick der Interpellation Zweifel gehabt habe, nicht ob ich sie überhaupt beantworten könnte — denn die Fragestellung lässt mir ja auch frei, sie mit Nein zu beantworten — aber ob ich nicht dieses Nein würde sagen müssen, nicht etwa, wie man gewöhnlich annimmt, weil ich besonders viel zu verschweigen hätte, durch dessen Offenbarung unsere Politik kompromittirt, in einer unerwünschten Weise gebunden werden könnte, sondern umgekehrt, weil ich, um freiwillig das Wort zu einer Eröffnung gegenüber der Vertretung des Reiches zu nehmen, eigentlich nicht genug zu sagen habe, was nicht schon öffentlich bekannt wäre. Die Verhandlungen des englischen Parlaments haben ja die Beantwortung des einen Theils der Frage, nämlich, „welches die politische Lage im Orient augenblicklich sei“, fast schon erschöpft. Wenn ich trotz der Armuth, mit der ich vor Sie trete, doch nicht Nein gesagt habe, so ist es wegen der Befürchtung, dass man daraus schliessen könnte, ich hätte vieles zu verschweigen, und ein solcher Eindruck hat immer etwas beunruhigendes, namentlich wenn sich Berechnungen daran knüpfen, dieses Schweigen auszubeuten. Und deshalb spreche ich um so lieber ganz offen, als ich nach der Art, wie die Interpellation eingeleitet worden ist, den Eindruck bekomme, dass die deutsche Politik im ganzen nichts weiter zu thun haben wird, als ihren bisherigen Gang unentwegt und unbeirrt fortzusetzen, um der Meinung der Majorität des Reichstages, insoweit ich die eben gehörten Aeusserungen als einen Ausdruck derselben betrachten darf, zu entsprechen. (Bravo!) Was die jetzige Lage betrifft, so vermurthe ich allerdings, dass dasjenige, was ich darüber sagen kann, Ihnen schon bekannt ist. Sie wissen aus den öffentlichen Blättern und aus den englischen Parlamentsverhandlungen, dass im Orient man augenblicklich sagen kann: „die Waffen ruhn, des Krieges Stürme schweigen“, — gebe Gott, auf lange! Der Waffenstillstand, der abgeschlossen worden ist, gibt der russischen Armee eine zusammenhängende Stellung von der Donau bis zum Marmarameer, mit der Basis, die ihr früher fehlte, nämlich den Donauefestungen,

— ein Moment, welches mir mit das wichtigste in dem ganzen Waffenstillstand erscheint, welches aber von keiner Seite eine Anfechtung erfahren hat. Sie schliesst von der russischen Besatzung aus, wenn ich vom Norden anfangen soll, einen viereckigen Ausschnitt, der Varna und Schümla umfasst, an der Küste des schwarzen Meeres nördlich bei Baltschik, südlich etwas vor der Bai von Burgas endet und sich in das Land hineinerstreckt bis etwa nach Rasgrad — eine ziemlich viereckige Strecke. Sie schliesst aus Konstantinopel und die Halbinsel Gallipoli, also diejenigen beiden Punkte, auf deren Freibleiben von der russischen Besatzung ein wesentlicher Werth von anderen beteiligten Mächten gelegt wird. || Diesem Waffenstillstande vorhergegangen sind gewisse Friedenspräliminarien, die auf die Gefahr hin, Ihnen bekanntes zu sagen, ich obiter rekapitulire, um daran die Frage zu knüpfen, ob in einer derselben ein deutsches Interesse engagirt ist. Es handelt sich zunächst um die Konstituierung Bulgariens. || „dans des limites déterminées par la majorité de la population bulgare, et qui ne sauraient être moindres que celles indiquées dans la conférence de Constantinople“. || Der Unterschied zwischen diesen beiden Begrenzungen ist meines Erachtens nicht von der Erheblichkeit, dass darum der Friede Europa's verständigerweise gestört werden könnte. Die ethnographischen Nachrichten, die wir darüber haben, sind ja nicht authentisch, sind lückenhaft; das beste, was wir kennen wenigstens, ist von deutschen Händen geliefert in den Kiepert'schen Karten. Darnach geht die nationale Grenze, die Grenze der bulgarischen Nationalität, ziemlich unvermischt im Westen bis dicht über Salonichi hinunter und im Osten mit zunehmender Mischung mit türkischen Elementen bis gegen das schwarze Meer hin, während die Konferenzgrenze, soweit sich ihr genau aus den Verhandlungen nachspüren lässt, namentlich in der östlichen Begrenzung vom Meere aus etwas nördlich von der Grenze der Nationalität bleibt, während sie zwei verschiedene bulgarische Provinzen in Aussicht genommen hat, und im Westen vielleicht etwas weiter als die bulgarische Nationalität in die mit albanischen Volksstämmen gemischten Bezirke hineingreift. Die Verfassung von Bulgarien würde nach den Präliminarien etwa eine ähnliche sein, wie die von Serbien vor der Räumung von Belgrad und anderen festen Punkten; denn dieser erste Absatz der Präliminarien schliesst mit den Worten: || „L'armée ottomane n'y séjournerait plus“, || und in Parenthese: || “(sauf quelques points à déterminer d'un commun accord)“. || Es wird also eine Sache der Unterhandlung unter den Mächten, welche den Pariser Vertrag von 1856 abgeschlossen haben, sein, diese hier offen oder unbestimmt gelassenen Sätze näher zu bestimmen, sich darüber mit Russland zu vereinigen, wenn es, wie ich hoffe, sein kann. || Dann folgt: || “l'indépendance du Monténégro” — — — || ebenso von Rumänien und Serbien; Bestimmungen über Bosnien und die Herzegowina, deren Reform “serait analogue“. || Alle diese Sachen berühren meiner Ueberzeugung nach das deutsche Interesse nicht in dem Maasse, dass wir darüber die Beziehungen zu unseren Grenznachbarn, zu unseren Freunden aufs Spiel setzen könnten. Wir vermögen uns die eine

Nr. 6712.
Deutschland.
19. Febr. 1878.

oder die andere Bestimmung darüber gefallen zu lassen, ohne an unseren Interessen Schaden zu leiden. | Es folgt dann unter 5 eine Bestimmung über die Kriegskosten, die offen lässt, ob "le mode, soit pécuniaire, soit territorial" sein könnte "de cette indemnité". Das ist eine Sache, die im wesentlichen, soweit es pecuniär sein würde, die Kriegführenden betrifft, soweit es territorial sein würde, die Kontrahenten des Pariser Vertrages betrifft und mit deren Sanktion zu regeln sein würde. Dann folgt der Punkt der Dardanellen, über den meines Erachtens sehr viel mehr Sorge in der Welt verbreitet ist, als durch die thatsächliche Möglichkeit seiner Entwicklung und Wahrscheinlichkeit gerechtfertigt ist. Es heisst darin ganz allgemein: || "Sa Majesté le Sultan conviendrait de s'entendre avec Sa Majesté l'Empereur de Russie pour sauvegarder les droits et les intérêts de la Russie dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles". | Die Frage der Dardanellen hat eine gewaltige Wichtigkeit, wenn es sich darum handelt, die dortige Durchfahrt, den Schlüssel des Bosphorus und zur Dardanellenstrasse, in andere Hände zu legen als bisher, wenn es sich darum handelt, zu entscheiden, ob Russland die Dardanellen nach Belieben soll schliessen oder öffnen können. (Sehr gut!) Alle anderen Stipulationen werden sich immer nur auf die Zeit des Friedens beziehen können, und für den Fall des Krieges, also den wichtigeren, wird es immer darauf ankommen, ob der Inhaber des Schlüssels der Dardanellen im Bunde oder in der Abhängigkeit mit den darin oder draussen Wohnenden, von Russland oder von Russlands Gegnern ist. Im Falle des Krieges würde diese Vertragsbestimmung, die man treffen könnte, solange die Dardanellen eben in Händen sind, die im Frieden gewiss von Russland unabhängig sind, meines Erachtens nicht die Bedeutung haben, die man ihr beilegt. Es kann für die Anwohner des mittelländischen Meeres von Interesse sein, ob die russische Flotte im schwarzen Meere berechtigt ist, in Friedenszeiten durch die Dardanellen zu fahren und sich dort zu zeigen; wenn sie sich dort zeigt, würde ich aber immer, wie beim Barometer auf gut Wetter, hier auf Frieden schliessen; wenn sie sich aber zurückzieht und sich vorsorglich dort einschliesst, dann würde man vermuthen können, dass vielleicht Wolken aufsteigen. Aber die Frage, ob im Frieden durch die Dardanellen Kriegsschiffe fahren können, halte ich zwar nicht für unwichtig, aber doch nicht für so, dass man deshalb Europa sollte in Brand stecken können. || Die Frage, ob der Besitz der Dardanellen in eine andere Hand übergeht, das ist ein ganz anderes Ding, aber eine Eventualität und Konjunktur, die meines Erachtens in der gegenwärtigen Situation nicht vorliegt und über die ich mich deshalb nicht aussprechen will. Mir kommt es im Augenblick nur darauf an, ungefähr, soweit ich es kann, das Gewicht der Interessen zu bezeichnen, über welche ein weiterer Krieg, nachdem der russisch-türkische thatsächlich sein Ende erreicht hat, entstehen könnte, und deshalb kommt es mir darauf an, zu präzisiren, dass die Friedensbestimmungen über die Frage der Dardanellen in Bezug auf Kriegsschiffe kaum so wichtig sind wie in Bezug auf den Handel; darin liegt zunächst das hervorragendste deutsche Interesse

im Orient, dass uns die Wasserstrassen, sowohl die der Meerengen wie die der Donau vom schwarzen Meer aufwärts, in derselben Weise wie bisher frei bleiben. (Sehr gut!) Das ist auch wohl sicher, dass wir das erreichen; ja, es ist gar nicht in Frage gestellt; in einer amtlichen Mittheilung, die mir von Petersburg darüber vorliegt, wird über diesen Punkt einfach Bezug genommen auf die bestehenden Stipulationen des Pariser Friedens; es kommt hier nichts in Frage: wir können nicht besser, nicht schlechter gestellt werden, als wir bisher gestanden haben. || Das Interesse, welches wir an einer besseren Regierung der christlichen Nation, an einem Schutz gegen Gewaltthaten, wie sie leider unter türkischer Herrschaft mitunter vorgekommen sind, haben, wird durch die zuerst genannten Punkte gewahrt werden, und das ist das zweite, minder direkte, aber doch menschlich indicirte Interesse, welches Deutschland in der Sache hat. || Der Rest der Präliminarienstipulationen besteht in — ich will nicht sagen, Redensarten, es ist ein amtliches Aktenstück — aber er hat keine Wichtigkeit für unsere heutige Verhandlung. || Mit dieser Darlegung habe ich, soweit ich kann, den ersten Theil der Interpellation über die Lage der Dinge im Orient beantwortet und fürchte, dass ich niemandem in dieser Sache etwas neues gesagt habe. || Der fernere Theil der Frage betrifft die Stellung, die Deutschland zu diesen Verhältnissen, zu diesen Neuerungen genommen hat, respektive nehmen wird, die genommene und die zu nehmende Stellung. || In Bezug auf die genommene Stellung kann ich Ihnen für den Augenblick keine Mittheilungen machen; denn wir sind amtlich seit sehr kurzer Zeit, ich kann wohl sagen, buchstäblich erst seit diesem Morgen im Besitz der Aktenstücke, auf die ich vorhin Bezug nahm. (Hört! hört!) Was wir früher davon wussten, stimmte ungefähr damit überein, war aber nicht von der Natur, dass wir amtliche Schritte daran knüpfen konnten; es waren dies Privatmittheilungen, die wir der Gefälligkeit anderer Regierungen verdankten. (Hört! hört!) | Also amtliche Schritte hierüber sind von uns noch nicht gethan, und angesichts der, wie ich hoffe, bevorstehenden Konferenzen wäre es voreilig, solche zu thun, bevor man nicht auf den Konferenzen diese Mittheilungen als Material vorliegen hat und in der Lage ist, die Meinungen darüber gegenseitig auszutauschen. Was eine Aenderung gegen die Stipulationen von 1856 sein wird, das wird also der Sanktion bedürfen; wenn es sie nicht erhalte, folgt daraus immer noch nicht nothwendig ein neuer Krieg; aber es folgt ein Zustand daraus, den, glaube ich, alle Mächte Europa's Grund haben zu vermeiden, — ich möchte ihn fast nennen eine Versumpfung der Frage. Nehmen Sie an, dass in der Konferenz eine Einigung über das, was zu geschehen hat, nicht zu Stande käme, dass die beteiligten Mächte, welche solches vorzugsweises Interesse haben, den russischen Stipulationen zu widersprechen, sagen: es konvenirt uns in diesem Augenblick nicht, darüber Krieg zu führen. Aber einverstanden sind wir mit dem, was ihr abgemacht habt, auch nicht, wir behalten uns unsere Entschliessung vor, — das ist doch ein Zustand der Dinge, der auch der russischen Politik nicht erwünscht sein kann. Die russische Politik sagt mit Recht: wir haben keine

Nr. 6712.
Deutschland.
19. Febr. 1878.

Neigung, uns alle zehn oder zwanzig Jahre der Nothwendigkeit einer türkischen Kampagne auszusetzen, die sehr aufreibend, anstrengend und kostspielig ist; aber sie kann auch nicht wünschen, dieser Gefahr die einer sich vielleicht in zehn oder zwanzig Jahren wiederholenden österreichisch-englischen Verwicklung zu substituiren. Ich glaube also, es liegt auch im Interesse Russlands, wie es in dem aller übrigen liegt, zu einer Abmachung zu kommen und die Sache nicht unabgemacht auf spätere, vielleicht unbequemere Zeiten zu verschieben. || Dass Russland geneigt sein könnte, die Anerkennung der Aenderungen, die es für nothwendig hält, von den übrigen europäischen Mächten durch Krieg zu erzwingen, halte ich für eine Erwägung, die von aller Wahrscheinlichkeit ausgeschlossen ist. Russland würde sich muthmaasslich, wenn es die Zustimmung der übrigen Unterzeichner der Traktate von 1856 nicht jetzt erreichen könnte, mit dem Gedanken "beati possidentes" begnügen. Es tritt dann die andere Frage ein, ob diejenigen, die unzufrieden sind mit den russischen Abmachungen und in erster Linie dabei interessirt sind, wirkliche, eigene materielle Interessen dabei haben, bereit sind, Krieg zu führen, um Russland zu nöthigen, seine Bedingungen abzuschwächen, einen Theil davon aufzugeben, auf die Gefahr hin, in Russland bei der Heimkehr der Truppen vielleicht das Gefühl zu hinterlassen, welches etwa Preussen gehabt hat nach den Friedensschlüssen von 1815, also eine zurückgetretene Empfindung, dass die Sache eigentlich nicht zu Ende wäre und noch einmal versucht werden müsste, wenn es gelänge, Russland zu zwingen, davon mehr aufzugeben als erträglich. || Wenn dies durch Krieg gelänge, würde man also als Zweck dieses Krieges ansehen müssen: Russland aus den bulgarischen Stellungen, die es augenblicklich innehat, aus der Konstantinopel ohne Zweifel bedrohenden Stellung — indessen es hat noch keine Miene gemacht, Konstantinopel zu besetzen — aus dieser Stellung zu vertreiben. Dann aber fällt auch denen, die dieses Ziel durch siegreichen Krieg erreicht haben würden, die Aufgabe und die Verantwortung zu, darüber zu bestimmen, was aus diesen Ländern der europäischen Türkei nunmehr werden soll. Ob sie bereit sind, ganz einfach die türkische Herrschaft wieder einzusetzen bis an ihre vollen Grenzen nach dem, was auf der Konferenz gesagt und beschlossen ist, halte ich nicht für wahrscheinlich; sie würden also irgend eine Bestimmung darüber treffen müssen, sehr verschieden von dem, was jetzt vorgeschlagen wird; im Prinzip kann es kaum sein; es kann in der Ausdehnung, in der räumlichen Ausdehnung, in dem Maasse von Abhängigkeit wohl abweichen; aber ich glaube z. B. nicht, dass die nächst benachbarte Macht, Oesterreich-Ungarn, bereit wäre, die ganze Erbschaft der heutigen russischen Eroberungen zu übernehmen und für die Zukunft dieser slavischen Länder die Verantwortung zu übernehmen, sagen wir durch Einverleibung in den ungarischen Staat oder durch Vasalleneinrichtung; ich glaube nicht, dass das ein Ziel ist, welches die österreichische Politik sehr lebhaft wünschen kann ihren eigenen slavischen Unterthanen gegenüber, nun der verantwortliche Herausgeber der künftigen Zustände auf der Balkanhalbinsel sein zu müssen, und

das wäre im Falle des Sieges die Situation. || Ich stelle alle diese Eventualitäten, an die ich nicht glaube, nur hin, um zu beweisen, wie gering in meinen Augen die berechnete Wahrscheinlichkeit eines europäischen Krieges ist, dass über eine etwas grössere oder geringere Ausdehnung, wenn es nicht eben ganz grobe Verhältnisse wären, eines tributären Landes ein verheerender europäischer Krieg zwischen zwei grossen benachbarten und befreundeten Mächten beschlossen werden sollte, mit kaltem Blute beschlossen werden sollte. (Bravo!) Das Blut wird ja kälter sein, wenn wir erst in der Konferenz vereinigt sind. || Um diesen Eventualitäten zu begegnen, ist also der Gedanke der Konferenz zuerst von der österreichisch-ungarischen Regierung vorgeschlagen; wir sind von Hause aus, ich glaube, beinahe die ersten gewesen, die bereitwillig darauf eingegangen sind. Es haben sich Schwierigkeiten über die Wahl des Ortes der Konferenz erhoben, die meines Erachtens zu der Bedeutung der Sache nicht im Verhältniss stehen. Indess auch in dieser Beziehung haben wir keine Schwierigkeiten gemacht; wir haben uns mit den Lokalen, die überhaupt in Frage gekommen sind, einverstanden erklärt; es sind das Wien, Brüssel, Baden-Baden, Wiesbaden, Wildbad (Heiterkeit), ein Ort in der Schweiz, — ich muss indessen sagen, Wildbad nur durch sich selbst angemeldet — (Heiterkeit); aber es ist auch Stuttgart genannt; alle diese Orte wären uns genehm gewesen. Es scheint — wenn ich richtig unterrichtet bin, und es muss sich in wenigen Tagen entscheiden —, dass die Wahl schliesslich sich auf Baden-Baden fixiren wird. Unser Interesse, das von denjenigen Mächten, mit denen wir darüber korrespondirt haben, getheilt wird, ist die Beschleunigung der Konferenz ganz unabhängig von der Wahl des Ortes; es ist für uns ziemlich gleichgültig, wo die Konferenz stattfindet. Ich habe in Bezug auf deutsche Orte weiter keine Meinung geäussert als die, dass auf deutschem Boden auch deutsches Präsidium stattzufinden haben werde (Bravo!), eine Auffassung, der von keiner Seite widersprochen ist. Ob nach der Anerkennung des Prinzips aus Gründen der Zweckmässigkeit absolut daran festzuhalten sein wird, wird sich finden je nach dem Personalbestande, der sich auf der Konferenz herausstellt, deren Abhaltung überhaupt ich meiner persönlichen Ueberzeugung nach als gesichert ansehe, und die, wie ich vermuthet, in der ersten Hälfte des März wird beginnen können. (Hört, hört!) Es wäre wünschenswerth, dass es früher sein könnte, um der Ungewissheit, die sich daran knüpft, ein Ende zu machen; aber die Mächte werden doch, bevor sie zusammentreten, einen Austausch von Meinungen unter sich wünschen, und die Verbindungen mit dem Kriegsschauplatz sind in der That sehr langsam, die Verspätung der Mittheilungen, die an uns gelangt sind, waren und wurden motivirt durch Verspätung der Eingänge eben vom Kriegsschauplatz. Es fällt ja die Vermuthung, die eine Zeit lang in öffentlichen Blättern sich hat sehen lassen, als ob diese Verspätung eine absichtliche wäre, vollständig in sich zusammen, sobald man sich klar macht, dass das Vorrücken der russischen Armee in der Zeit nach dem 30. Januar ein Ergebniss der Waffenstillstandsbedingungen war und nicht etwa eine Benutzung irgend eines

Nr. 6712.
Deutschland.
19. Febr. 1878.

künstlich gewonnenen tempus utile. Die Grenze, innerhalb deren sich die russische Truppenaufstellung heute befindet, ist die im Waffenstillstande vorbehaltene Demarkationslinie, und ich glaube an eine absichtliche Verzögerung von keiner Seite und glaube von allen Seiten an den ehrlichen Willen, die Konferenz bald zu beschicken. Wir werden jedenfalls dazu thun, was wir können. Ich komme zu dem schwierigsten Theil — ich bitte um Verzeihung, wenn ich einen Augenblick sitzend fortfahre — ich komme zu dem schwierigsten Theil der mir gestellten Aufgabe, zu der Darlegung, soweit es möglich ist, der von Deutschland auf der Konferenz einzunehmenden Stellung. Sie werden da von mir nichts anderes erwarten als allgemeine Gesichtspunkte unserer Politik, deren Programm Herr von Bennigsen klar und ausführlich, fast ausführlicher, als es mir in diesem Moment meine Kräfte noch erlauben würden, wiedergegeben hat. Wenn von vielen Seiten an uns die Zumuthung gekommen ist — aber von keiner Regierung, sondern nur von Stimmen in der Presse und sonstigen wohlgemeinten Rathschlägen —, wir sollten von Hause aus unsere Politik, festlegen und sie anderen aufdrängen in irgend einer Form, so muss ich sagen, dass ich das doch mehr für Presspolitik als für Staatenpolitik halte. (Heiterkeit.) Ich will hier gleich die Schwierigkeit und Unmöglichkeit davon mehr motiviren. Nehmen Sie an, dass wir jetzt auch nur ein festes Programm aussprechen, an das uns zu halten wir, wenn wir es hier von amtlicher Stelle öffentlich, nicht nur vor Ihnen, sondern vor Europa, verkündigen, gebunden sein würden, so würden wir dadurch bei allen denen, die es für sich günstig finden, eine gewisse Prämie auf ihre Unverträglichkeit setzen. (Sehr wahr! Heiterkeit.) Wir würden ferner uns die Rolle der Vermittelung in der Konferenz, auf die ich den allerhöchsten Werth lege, fast unmöglich machen, weil jeder, mit dem menu der deutschen Politik in der Hand, uns sagen könnte: soweit kann die deutsche Vermittelung gehen, das kann sie thun, das kann sie nicht thun. Die freie Hand, welche Deutschland sich erhalten hat, die Ungewissheit über Deutschlands Entschliessungen mögen nicht ganz ohne Mitwirkung in der bisherigen Erhaltung des Friedens sein. Spielen Sie die deutsche Karte aus, werfen Sie sie auf den Tisch — und jeder weiss, wie er sich danach einzurichten oder sie zu umgehen hat. Es ist das nicht praktisch, wenn man den Frieden vermitteln will. Die Vermittelung des Friedens denke ich mir nicht so, dass wir nun bei divergirenden Ansichten den Schiedsrichter spielen und sagen: so soll es sein, und dahinter steht die Macht des deutschen Reiches (sehr gut!), sondern ich denke sie mir bescheidener, ja — ohne Vergleich im übrigen stehe ich nicht an, Ihnen etwas aus dem gemeinen Leben zu citiren — mehr wie die eines ehrlichen Maklers, der das Geschäft wirklich zu Stande bringen will. (Heiterkeit.) Wir sind in der Lage also, einer Macht, die geheime Wünsche hat, die Verlegenheit zu ersparen, bei ihrem, ich will einmal Kongressgegner sagen, sich entweder einen Korb oder eine unangenehme Antwort zu holen. Wenn wir mit beiden gleich befreundet sind, können wir zuvor sondiren und dem anderen sagen: thue das nicht, versuche es so

und so anzubringen. Das sind geschäftliche Hilfsmittel, die sehr zu schätzen sind. Ich habe eine langjährige Erfahrung in diesen Dingen, und ich habe mich oft überzeugt, wenn man zu zweien ist, fällt der Faden öfter, und aus falscher Scham nimmt man ihn nicht wieder auf. Der Moment, wo man den Faden wieder aufnehmen könnte, vergeht, und man trennt sich in Schweigen und ist verstimmt. Ist aber ein dritter da, so kann dieser ohne weiteres den Faden wieder aufnehmen; ja, wenn getrennt, bringt er sie wieder zusammen. Das ist die Rolle, die ich mir denke, und die den freundschaftlichen Verhältnissen entspricht, in denen wir in erster Linie mit unseren befreundeten Grenz- nachbarn, Grenznachbarn auf langgedehnten Grenzstrecken, überhaupt leben, und dann vermöge der seit einem Lustrum bestehenden Einigkeit der drei Kaiserhöfe, die aber auch dem vertrauten Verhältniss entspricht, in dem wir mit einem anderen Hauptinteressenten, mit England, uns befinden. Wir sind mit England in der glücklichen Lage, keinen Streit der Interessen zwischen uns zu haben, es seien denn Handelsrivalitäten und vorübergehende Verstimmungen, die ja vorkommen, aber doch nichts, was ernsthaft zwei arbeitsame, friedliebende Nationen in Krieg bringen könnte, und ich schmeichle mir deshalb, dass wir auch zwischen England und Russland unter Umständen ebenso gut Vertrauensperson sein können, als ich sicher bin, dass wir es zwischen Oesterreich und Russland sind, wenn sie sich nicht von selbst einigen können. (Bravo!) || Das Dreikaiserverhältniss, wenn man es so nennen will, während man es gewöhnlich Bündniss nennt, beruht überhaupt nicht auf geschriebenen Verpflichtungen, und keiner der drei Kaiser ist verpflichtet, sich von den anderen zwei Kaisern überstimmen zu lassen. Es beruht auf der persönlichen Sympathie zwischen den drei Monarchen, auf dem persönlichen Vertrauen, welches diese hohen Herren zu einander haben, und auf dem auf langjährige persönliche Beziehungen basirten Verhältnisse der leitenden Minister in allen drei Reichen. (Bravo!) || Wir haben stets vermieden, wenn Meinungsverschiedenheiten zwischen Oesterreich und Russland waren, eine Majorität von zwei gegen eines zu bilden, indem wir bestimmt für einen Partei nahmen, auch wenn unsere Wünsche etwa in der Beziehung nach der einen Seite mehr als nach der anderen uns hingezogen hätten. Wir haben uns dessen enthalten, weil wir besorgten, dass das Band doch nicht stark genug sein möchte, und gewiss kann es so stark nicht sein, dass es eine dieser Grossmächte veranlassen könnte, aus Gefälligkeit für eine andere die eigenen unbestreitbaren staatlichen und nationalen Interessen darüber hintanzustellen. Das ist ein Opfer, das keine Grossmacht pour les beaux yeux der anderen thut. Sie thut es, wenn statt der Argumente die Hindeutung auf die Machtverhältnisse eintritt. Da kann sie unter Umständen sagen: diese Konzession zu machen, ist mir sehr unangenehm; aber es ist mir noch unangenehmer, mit einer so grossen Macht wie Deutschland etwa darüber in Zwist zu gerathen; indessen werde ich mir dieses merken und in Rechnung stellen. Das ist etwa die Art, wie dergleichen aufgefasst wird, und ich komme nun auf die Nothwendigkeit, den übertriebenen

Nr. 6712.
Deutschland,
19. Febr. 1878.

Ansprüchen, die man an Deutschlands Vermittlung stellt, hier ganz entschieden entgegenzutreten und zu erklären, dass, solange ich die Ehre habe, Rathgeber Seiner Majestät zu sein, nicht die Rede davon ist. Ich weiss, dass ich in dieser Beziehung sehr viele Erwartungen täusche, die sich an die heutigen Eröffnungen anknüpfen; aber ich bin nicht der Meinung, dass wir den napoleonischen Weg zu gehen hätten (sehr gut!), um, wenn nicht der Schiedsrichter, auch nur der Schulmeister in Europa sein zu wollen. (Bravo!) Ich sehe z. B. in einem mir heute vorgelegten Pressausschnitt: "Die Politik Deutschlands in der entscheidenden Stunde" ist der Titel eines bemerkenswerthen Artikels der "Allgemeinen Zeitung", welcher die Nothwendigkeit einer Einmischung der dritten Macht im Bunde mit Oesterreich und England verlangt. Wir sollen also Stellung zwischen England und Oesterreich nehmen, um Russland das Verdienst zu nehmen, die Konzessionen, welches es etwa dem europäischen Frieden machen kann, freiwillig zu machen. Ich zweifle nicht, dass Russland das, was nach seinem Nationalgefühl, nach seinem eigenen Interesse, nach dem Interesse von 80 Millionen Russen möglich ist, dem europäischen Frieden zum Opfer bringt; ich halte an und für sich für überflüssig, das zu sagen, aber wenn wir es thäten, so bitte ich doch die Herren, welche auf dergleichen denken — ich habe noch einen ähnlichen Artikel, "Deutschlands Schiedsrichterrolle" ist er überschrieben, aus einem Berliner Blatte —, nehmen Sie an, wir folgten diesen Rathschlägen und erklärten das Russland in irgend einer höflichen und freundschaftlichen Weise; wir sind zwar seit 100 Jahren Freunde gewesen, Russland hat uns Farbe und Freundschaft gehalten, während wir in schwierigen Verhältnissen waren; aber jetzt liegt die Sache doch so: im europäischen Interesse, als Policemen von Europa, als eine Art von Friedensrichter, müssen wir dem Wunsche, diesen europäischen Anforderungen nicht länger widerstehen. Es gibt in Russland erhebliche Parteien, die Deutschland nicht lieben und die glücklicherweise nicht am Ruder sind, die aber auch nicht unglücklich sein würden, wenn sie ans Ruder kämen. (Heiterkeit.) Wie würden die nun zu ihren Landsleuten sprechen, vielleicht auch andere Leute, vielleicht auch noch andere Staatsmänner, die jetzt noch nicht unsere ausgesprochenen Feinde sind? Sie würden sagen: mit welchem Opfer an Blut, Menschen, Schätzen haben wir die Stellung erreicht, die seit Jahrhunderten das Ideal des russischen Ehrgeizes war! wir hätten sie gegen diejenigen Gegner, die ein wirkliches Interesse hätten, sie uns zu bestreiten, behaupten können; es ist nicht Oesterreich, mit dem wir in mässig intimen Verhältnissen lange Zeit gelebt haben, es ist nicht England, welches ganz offen anerkannte Gegeninteressen hat, — nein, unser intimer Freund, von dem wir glaubten wegen früher Gegendienste erwarten zu dürfen, Deutschland, welches kein Interesse im Orient hat, hat hinter unserem Rücken nicht den "Degen", sondern den "Dolch" gezückt. So würde die Redensart etwa lauten, das wäre das Thema, das wir dort hören würden, und dieses Bild, das ich in übertriebener Farbe — aber die russische Deklamation übertreibt auch — zeichnete und vor Augen führte, entspricht

der Wahrheit, und wir werden niemals die Verantwortung übernehmen, eine sichere, seit Menschenaltern erprobte Freundschaft einer grossen, mächtigen Nachbarnation dem Kitzel, eine Richterrolle in Europa zu spielen, aufzuopfern. (Bravo!) Die Freundschaft, die uns glücklicherweise mit mehreren europäischen Staaten, ja mit allen wohl in diesem Augenblicke verbindet, — denn es sind die Parteien nicht am Ruder, denen diese Freundschaft ein Dorn im Auge ist (hört!) — diese Freundschaft deshalb aufs Spiel zu setzen mit dem einen Freunde, um einem anderen in Fragen, an welchen wir Deutsche ein direktes Interesse nicht haben, gefällig zu sein, mit unserem eigenen Frieden den Frieden anderer zu erkaufen, selbst gewissermaassen als Substitut auf der Mensur, um mich eines Universitätsausdrucks zu bedienen (Heiterkeit), für den Freund einzutreten — das kann ich wohl, wo ich nichts als meine Person in die Schanze schlage; ich kann es aber nicht, wenn ich die Politik eines grossen, mitten in Europa gelegenen Reiches von 40 Millionen Seiner Majestät dem Kaiser gegenüber zu berathen habe, und deshalb erlaube ich mir, hier auf der Tribüne allen diesen Stimmen und Zumuthungen eine offene Absage zu erklären, dass ich mich darauf unter keinen Umständen einlassen würde, und dass keine Regierung, keine der am meisten interessirten uns eine Zumuthung derart gestellt hat. Deutschland ist, wie der Herr Vorredner bemerkte, durch seine Erstarkung auch zu neuen Verpflichtungen herangewachsen. Aber wenn wir eine grosse Anzahl Bewaffneter in die Wagschale der europäischen Politik werfen können, so halte ich doch niemanden dazu berechtigt, der Nation und dem Kaiser, den Fürsten, die im Bundesrath zu beschliessen haben, wenn wir Angriffskriege führen wollten, den Rath zum Appell an die erprobte Bereitwilligkeit der Nation zur Hingabe von Blut und Vermögen für einen Krieg zu ertheilen. Nur für den Schutz unserer Unabhängigkeit nach aussen, unserer Einigkeit unter uns und für diejenigen Interessen, die so klar sind, dass, wenn wir für sie eintreten, nicht bloss das einstimmige nothwendige Votum des Bundesrathes, sondern auch die volle Ueberzeugung, die volle Begeisterung der deutschen Nation uns trägt, — nur einen solchen Krieg bin ich bereit dem Kaiser anzurathen. (Lebhaftes Bravo.)

Abgeordneter Windthorst: Meine Herren, meine politischen Freunde und ich haben kein Bedürfniss gefühlt, im gegenwärtigen Augenblick über die orientalische Frage eine Interpellation an die Regierung zu richten; wir haben selbst heute auch unsererseits eine Besprechung der gestellten Interpellation nicht beantragt; wir fanden, dass gegenüber den Thatsachen, die vorliegen, und bei dem Ernst der Situation für uns rathsam sei, eine grosse Reserve zu beachten, damit nicht in böswilliger Auslegung unserer Schritte feindliche Anschauungen uns beigemessen werden, die wir freilich nicht haben, die aber, obwohl wir sie nicht haben, doch immer uns angediehet zu werden pflegen, selbst an Stellen, die man besser unterrichtet erachten sollte. Wenn ich jetzt, nachdem die Interpellation ohne uns einmal gestellt ist, nachdem die Besprechung derselben eingetreten ist, einige Worte rede, so geschieht es

Nr. 6712.
Deutschland.
13. Febr. 1878.

wiederum nur deshalb, damit unser Schweigen nicht in irgend welcher Weise missdeutet werde. || Meine Herren, zunächst kann ich eine grosse Befriedigung darüber constatiren, dass dieses Mal über die auswärtigen Angelegenheiten eine Interpellation eingereicht ist von denjenigen Parteien, welche bisher gewohnt waren, zu behaupten, dass die auswärtigen Angelegenheiten ein noli me tangere seien. (Oho!) Meine Herren, ich habe wohl erwartet, dass Sie bei dieser Konstatirung irgend einen abwehrenden Laut von sich geben würden. (Heiterkeit.) || Es ist immer so: wenn eine Wunde berührt wird, pflegt der Patient sich zu äussern. (Heiterkeit.) || Diejenigen Herren, welche meine obige Behauptung bestreiten, verweise ich auf die Reden, die namentlich aus der national-liberalen Partei gehalten worden sind, wenn aus unserer Mitte über die auswärtigen Angelegenheiten und in specie über die orientalische Frage gesprochen wurde, und ich verweise ganz insbesondere auf die von dem Beifall seiner Partei begleiteten Aeusserungen des Herrn Abgeordneten Lasker, der leider heute nicht hier ist. || Genug, mit Befriedigung konstatiere ich diesen Fortschritt, der freilich noch ein recht zahmer ist, denn ich habe für mich nicht überhört, dass der Herr von Bennigsen es für nöthig gefunden hat, besonders zu betonen, dass die Interpellation nicht zunächst von seinen Freunden ausgegangen sei. Daneben bin ich auch der Meinung, dass diese Interpellation nicht eingebracht ist ohne vorherige Genehmigung. (Bewegung.) || Ich konstatiere das letztere, weil auch darin ein grosser Fortschritt liegt: alle Parteien des Hauses und die maassgebende Stelle sind jetzt darüber einverstanden, dass im deutschen Parlament auch die auswärtigen Angelegenheiten traktirt werden dürfen. Meine Herren, von dem also jetzt anerkannten Recht werde ich zu jeder gelegenen Stunde nunmehr den ausgiebigsten Gebrauch machen. (Heiterkeit.) || Ich werde das thun, ohne gerade mir den Konsens der anderen Parteien zu erbitten, und ohne eine höhere Erlaubniss vorher einzuholen, die dann allerdings mir auch wahrscheinlich nicht ertheilt werden würde. (Heiterkeit. Ruf im Centrum: Sehr richtig!) || Endlich, meine Herren, hat die Interpellation auch noch eine andere beachtenswerthe Seite, die ich kurz andeuten muss, nämlich die Seite, dass sich anscheinend in derselben nunmehr die grosse Partei zusammengefunden hat, welche als Grundlage einer kräftigen Reichspolitik so lange gesucht worden ist. Freilich bekenne ich, dass mir dabei der verbindende Uebergang von rechts nach links nicht ganz klar geworden ist. Aber wir sehen hier alle Parteien vereint, bis auf meine politischen Freunde und mich, die man zu fragen keine Veranlassung gehabt hat. Wir sind inzwischen darüber gar nicht betrübt; wir sind zu sehr gewöhnt an eigenes, selbstständiges, klarbegrenztes Handeln. || Das in Beziehung auf die äusseren Seiten, welche die Interpellation mit sich führt. || Was die Sache selbst betrifft, so kann ich namens aller meiner Freunde die positive Versicherung geben, dass uns nichts erfreulicher gewesen ist, als die Erhaltung des Friedens, dass wir nichts dringender wünschen, als dass der europäische Friede auch ferner erhalten bleibe, dass wir ebenfalls wünschen, dass das Band, welches uns mit

den übrigen europäischen Staaten ohne Ausnahme umschlingt, nicht gelockert werde. Wenn hier und da in den Reden, die gehört sind, durchklang, als ob es Leute geben könnte, welche eine Lockerung solchen Bündnisses wünschen, so kann ich wenigstens von meinen Freunden und mir versichern, dass wir zu diesen Leuten nicht gehören. Sofern also die Politik, welche Deutschland verfolgt, auf die Erhaltung des europäischen Friedens gerichtet ist, sind wir warme Anhänger dieser Politik. Es kommt nur darauf an, ob wir glauben, dass die Richtungen, welche heute für die deutsche Politik gezeichnet sind, als solche sich darstellen, die geeignet sind, diesen europäischen Frieden dauernd zu sichern. Ich unterscheide nämlich eine Politik, die augenblicklich den Frieden erhält, von der, welche die Basen des öffentlichen Lebens in Europa so zu stellen sucht, dass sie dauernd den Frieden bringen. || Nun meine ich, dass in dieser Hinsicht wohl Zweifel entstehen könnten, ob wir immer und auch jetzt vollkommen auf dem richtigen Wege waren oder noch sind. Ein erschöpfendes Urtheil in dieser Hinsicht wird inzwischen nur möglich sein, wenn uns vorgelegt würden die sämmtlichen Verhandlungen, die über die orientalische Frage stattgefunden haben. Meine Herren, ich leugne nicht, dass meine Empfindung nicht angenehm berührt wurde, als wir von dem Herrn Reichskanzler hörten, wir würden wohl aus den Mittheilungen an das englische Parlament die Lage der Dinge, wie sie jetzt sei, kennen, oder doch sonst aus öffentlichen Blättern darüber unterrichtet sein. Nach meinem unmaassgeblichen Dafürhalten muss eine Versammlung, wie der deutsche Reichstag es ist, seine Informationen über Gegenstände, die doch nun anerkanntermaassen zu seiner Kompetenz gehören, nicht aus den Zeitungen entnehmen und auch nicht aus den Verhandlungen in anderen Parlamenten. Der Reichstag muss vielmehr seine Information nehmen aus denjenigen Mittheilungen, welche die eigene Reichsregierung gibt. Die erste Mittheilung, welche wir nach dem Ausbruch des Krieges bekommen, liegt lediglich in den Aeusserungen, welche der Herr Reichskanzler heute abzugeben die Güte gehabt hat. Keiner von uns wird verkennen, wie dankenswerth diese Mittheilungen waren. Inzwischen sind sie doch mit den betreffenden Dokumenten nicht verbunden gewesen, und da man einmal auf das englische Parlament exemplifizirt hat, so glaube ich meines theils die Ansicht aussprechen zu dürfen, dass das englische Parlament auf derartige bloss mündliche Aeusserungen hin schwerlich seine Verhandlungen über eine so wichtige Frage zum Abschluss gebracht haben würde. || Hätten wir diese Verhandlungen, dann könnte man mit Erfolg auch die Frage erörtern, ob nicht die Autorität Deutschlands gross genug gewesen wäre, überhaupt den Ausbruch des Krieges zu verhindern. Man könnte dann ferner auch die Frage erörtern, ob nicht nach der Einnahme von Plewna, wo der russischen Kriegschre in so hohem und vollem Maasse Genüge geschehen war, durch die Autorität Deutschlands dem Gang der Dinge auf der Balkanhalbinsel ein Halt hätte geboten werden können. || Heute, wie gesagt, erörtere ich diese Fragen nicht, weil mir die nöthigen sicheren Unterlagen fehlen. Ich werfe die bezeichneten

Nr. 6712.
Deutschland.
19. Febr. 1878.

Fragen im wesentlichen nur deshalb auf, um zu konstatiren, dass mir in Bezug auf den bisher innegehaltenen Gang der deutschen Politik allerdings Zweifel innewohnen. ¶ Dadurch, dass nach dem Falle Plewna's die Russen in solcher Weise sich ihre Position genommen haben, wie sie es gethan — ich lasse dahingestellt, ob wirklich lediglich die Entfernungen und die Waffenstillstandsbedingungen u. s. w. den Russen dies ermöglicht haben —, ist jetzt ein fait accompli geschaffen, welchem gegenüber die gesammten Mächte eine schwere Situation haben. Der Herr Reichskanzler sprach schon von dem: "beati possidentes". ¶ Nun bin ich zwar ganz gewiss der Meinung, dass Deutschland seine Autorität — ich spreche gar nicht einmal von den Waffen unmittelbar — nur interponiren soll für die eigentlich deutschen Interessen. Und das führt mich denn auf die Frage, ob der Interessenkreis Deutschlands in der orientalischen Frage wirklich ein so beschränkter ist, wie das in den Darlegungen von heute angenommen zu sein scheint. Meine Herren, nach meinem Dafürhalten handelt es sich in diesen orientalischen Fragen um die grosse und für alle Zukunft bedeutungsvolle Frage, ob das germanische Element oder das slavische Element das die Welt beherrschende sein soll (Unruhe. — Sehr wahr! im Centrum), und ich fürchte, dass durch das Vorgehen der Russen — welches notorisch wesentlich getrieben worden ist von den panslavistischen Ideen, die in Russland herrschen, und keineswegs vorzugsweise von den Ideen der eigentlich gouvernementalen Kreise daselbst —, dass durch dieses Vorgehen den slavischen Elementen bereits ein Vorsprung gegeben ist, welchen die germanischen Völkerschaften kaum noch werden einholen können. ¶ Der Herr Reichskanzler sagt, die Dardanellen seien von Wichtigkeit besonders im Kriege, es komme aber doch am Ende besonders darauf an, wer den Schlüssel zu diesen Dardanellen hat, und solange eine Veränderung in der Hand dieses Schlüsselhalters nicht in Frage stehe, sei eigentlich das Interesse an der Dardanellenfrage schwach für uns. Ich erlaube mir, zu sagen, dass der Besitz von Konstantinopel und der Besitz des Dardanellenschlosses nach meiner Auffassung die Vorbedingung der Herrschaft der Welt sind. Ich kann dafür eine Autorität anführen, die auch etwas von den Dingen gewusst hat, nämlich die Autorität Napoleons des Ersten. Und wenn sonst noch Autoritäten für diese Behauptung nöthig waren, so ist eine solche Autorität in erster Linie der Instinkt, der die Völker immer getrieben hat, sich in den Besitz dieser Positionen zu bringen; ein Instinkt, der in neuerer Zeit am meisten ausgesprochen ist in dem russischen Volke. Und Russland hat dieses Ziel, die bezeichneten Positionen zu gewinnen, dem gedachten Instinkt folgend konsequent durch alle Jahrhunderte verfolgt, so dass man ja von der Wahrheit oder von der Fabel eines russischen Testaments spricht, welches den Besitz Konstantinopels als das Ziel aller russischen Politik hinstellt. Und, meine Herren, wer kann leugnen, dass auf diesem Wege ungeheure Erfolge Schritt für Schritt, aber um so sicherer, erreicht sind? Jetzt sehen wir, dass Russland vor allem dasjenige zurückverlangt, was im Pariser Frieden von Bessarabien ihm genommen ist, und was für die Donaumündungen

von der allergrössten Wichtigkeit erscheint. Ausserdem aber ist Russland recht besorgt für seine Vasallenstaaten, für Rumänien, für Serbien, für Montenegro, und es ist nunmehr auch im Begriff, sich einen derartigen Vasallenstaat in Bulgarien zu bilden. Heute findet man es schon in der Ordnung, dass ohne weiteres Rumänien vergrössert und Serbien und Montenegro, mit besseren Grenzen versehen, unabhängig gemacht werden. Vielleicht dauert es keine 10 Jahre, so wird der neuzuschaffende bulgarische Staat ebenfalls unabhängig, d. b. von der Türkei unabhängig, um desto abhängiger von Russland zu sein. Diese neuen Staaten sind in der Lage zu Russland, wie gewisse Staaten Deutschlands es zur Zeit des Rheinbundes zu Frankreich waren. Haben wir doch schon jetzt gesehen, wie diese Staaten ganz nach dem Geheiss der russischen Regierung entweder zum Krieg oder zum Frieden bereit waren. Diese Staaten sind und werden in der That gar nichts anderes sein als russische Provinzen unter anscheinend erblichen Souveränen. || Meinestheils nun bin ich der Meinung, dass das germanische Interesse entschieden verlangt, dass wir diese wichtigen Positionen in dieser Art dem Andrang der russischen Welt nicht preisgeben; zudem wird, wenn Oesterreich sich nicht stark genug fühlt, die Auslieferung der fraglichen Positionen an Russland abzuwenden, dasselbe darum freilich nicht gerade schon morgen und übermorgen zusammenfallen; aber der Keim zu seiner Auflösung ist nach meinem Dafürhalten dann unwiederbringlich gelegt. Sehen Sie sich doch die Karte an und überlegen Sie sich, was es heisst, wenn Russland die Positionen dauernd innehat, die es jetzt in Bulgarien für sich eingenommen hat und die es bewahren will, sei es direkt, oder indirekt durch seine Vasallen: behält Russland diese Positionen, dann ist Oesterreich in seinem Besitz für immer bedroht, dann ist für immer jeglicher Widerstand des Besitzers von Konstantinopel, mag er Türke oder anders heissen, Russland gegenüber gebrochen, und es ist den Russen für immer freigestellt, an welchem Tage sie in Konstantinopel einrücken wollen. || Die Sache liegt mithin so, dass der Schlüssel zu den Dardanellen, dass diese Position in Wirklichkeit in die Hände Russlands übergeht, da die schwache Macht, die jetzt noch den Türken in Konstantinopel gelassen werden soll, nicht ausreichen wird, irgend etwas gegen die Wünsche Russlands zu thun. Es liegt mithin die vom Herrn Reichskanzler selbst als bedenklich zugegebene Veränderung in dem Besitz des Schlüssels zu den Dardanellen schon jetzt vor, wenn Russland mit seinen Plänen durchdringt. || Ausserdem meine ich, dass wir auch noch das Interesse haben, dass im europäischen Recht und in den europäischen Verhältnissen Treue und Glaube aufrechterhalten werden. || Ich frage aber, ob denn das, was Russland heute begehrt, irgendwie im Einklange sich befindet mit demjenigen, was allein erstreben zu wollen es vor dem Krieg erklärt hat. Das Ziel seines Krieges war angeblich die Realisirung humanistischer Ideen, Schutz der Christen. Jetzt aber sehen wir den Eroberer zunächst direkt für sich handeln und dann für seine Vasallen, also wieder für sich. Ich meine, so etwas sollte nicht geduldet werden, und nach meinem Dafürhalten, soweit ich ohne Einsicht der Akten

Nr. 6712.
Deutschland.
19. Febr. 1878.

Nr. 6712.
Deutschland.
19. Febr. 1878.

urtheilen darf, hat Russland Oesterreich auf gründliche Weise düpirt. (Ruf: Sehr wahr!) Ich will hoffen, dass der Einblick in die Akten nach keiner Richtung hin einen Anhaltspunkt geben kann dafür, dass wir Deutsche mit Schuld gewesen seien an dieser Täuschung Oesterreichs. || Der Herr Abgeordnete Dr. Hänel hat bereits hervorgehoben, dass, wenn zwar die politisch staatsrechtliche Lage Deutschlands zu Oesterreich eine andere geworden, doch das Interesse Deutschlands und Oesterreichs ein gemeinsames geblieben sei. Es hat sich eben die Geographie und Bevölkerung nicht geändert und ebenso, wie die slavische Welt die Tendenz gehabt hat, die Punkte zu erobern, um die es sich handelt, hat in aller Zeit auch das deutsche Volk in seiner Gesamtheit dasselbe Ziel erstrebt. Wir können deshalb, wenn wir als ein Theil der germanischen Völkerfamilie allerdings zwar in ein besonderes Staatswesen jetzt zunächst zusammengebracht sind, unmöglich doch vergessen, dass das Interesse des germanischen Stammes in seiner Gesamtheit aufgefasst werden muss. Darum bin ich der Meinung, dass das Interesse Deutschlands in diesen orientalischen Fragen ein grosses, ein direktes ist und sich nicht allein auf die Schifffahrt auf der Donau und durch die Dardanellen in Friedenszeiten beschränkt. Ich fürchte übrigens, dass, wenn die Dinge den Lauf behalten, den die jetzigen Zeitverhältnisse geben, das Wort Napoleons wahr werden könnte: "republikanisch oder kosakisch". Ich korrigire dies Wort nun dahin: theils republikanisch und theils kosakisch wird die Welt, wenn nicht der gegenwärtige Moment gebraucht wird, um den erhaltenden Elementen des germanischen Stammes diejenige Stellung im Orient zu sichern, welche diesem Stamme nach der Geschichte und nach seiner ganzen Lage unzweifelhaft gebührt. Mögen über die germanischen Stämme auch verschiedene Fürsten herrschen, für mich bleiben die Stämme ein Ganzes, und das Interesse dieses Gesamtdeutschlands muss von allen Stämmen vertreten werden. || Wie steht nun das Ergebniss der heutigen Diskussion zu dieser meiner Auffassung? || Ich muss anerkennen, dass der Herr Reichskanzler nicht in der Lage war, nach allen Seiten hin Erklärungen abzugeben, die möglicherweise die Freiheit seiner Aktion hindern und seine Vermittlerrolle gefährden könnten. Alles, was der Herr Reichskanzler gesagt hat über die Nothwendigkeit der Vermittlung und die freie Hand, die er dabei haben müsse, ist unzweifelhaft richtig; wenn ich aber weiter frage, wie stellt sich die Auffassung des Herrn Reichskanzlers und der übrigen Herren in Beziehung auf die Definirung unserer Interessen, dann bin ich nach den Diskussionen, die ich gehört habe, eigentlich jetzt nicht viel unterrichtet, als ich gewesen bin im Momente, wie ich hierher kam. (Heiterkeit.) || Meine Herren, ich fasse die Rede des Herrn Abgeordneten von Bennigsen und die Antwort des Herrn Reichskanzlers als ein Ganzes auf: die eine Rede ergänzt die andere; und wenn der Herr Abgeordnete von Bennigsen zu meiner grossen Befriedigung das österreichische Interesse als das unserige betont hat, so habe ich nach den Aeusserungen des Herrn Reichskanzlers geglaubt, dass er ausgleichend mehr russische Accente in die Diskussion zu werfen für nöthig

erachtete. Wenn ich nicht beide Reden also zusammenfassen zu müssen glaubte, dann könnte ich vielleicht in einer gewissen Aengstlichkeit finden, dass man — nach meiner Meinung irriger Weise — geglaubt hat, das, was Russland jetzt begehre, sei in keinem Punkt geeignet, selbst zwischen Russland und den zunächst interessirten Völkern einen ernstern Zwiespalt herbeizuführen. Ich betrachte, wie aus dem Gang meines Vortrages bereits hervorgeht, die Bedingungen Russlands nicht so harmlos, wie sie haben geschildert werden wollen, und ich bin deshalb einigermassen betrübt, wenn man die bisher abgegebenen Erklärungen dahin auffassen müsste, man lege den hier fraglichen österreichischen, d. h. den deutschen Interessen ein solches Gewicht nicht bei, wie ich glaubte, dass man es denselben beilegen sollte; aber ich wiederhole, Diskussionen dieser Art, die nothwendig sich in allgemeinen Sätzen konzentriren, sind gar leicht Missverständnissen ausgesetzt, und es ist recht wohl denkbar, dass auch ich bei meiner Auffassung einigermassen fehlgegriffen haben kann. || Für mich hat die heutige Diskussion übrigens den grossen Werth, dass alle Redner des Hauses, die gesprochen haben, ihr warmes Interesse für Oesterreich ausgesprochen haben, und ich habe die Ueberzeugung, dass der Herr Reichskanzler, gewohnt, auf die Stimme des Reichstages zu hören (Heiterkeit), bei seinen weiteren Verhandlungen aus diesen Aeusserungen hier im Hause dasjenige Kapital für sich und seine Verhandlungen entnehmen werde, welches im Sinne derer ist, die hier im Reichstage gesprochen haben. || Möge es seiner Gewandtheit gelingen, den allgemeinen Frieden aufrechtzuerhalten, aber auch dafür zu sorgen, dass das germanische Interesse in dieser ganzen Verhandlung nicht zu kurz komme! Dies germanische Interesse aber drückt sich aus in dem Interesse Oesterreichs. (Beifall im Zentrum.)

Reichskanzler Fürst von Bismarck: Ich muss gestehen, dass, wenn die Meinung des Reichstages mir durch das Organ des Herrn Vorredners unterbreitet würde, ich dieser Stimme doch mit grosser Vorsicht folgen würde (Heiterkeit), mit weniger Hingebung, als anderen, die wir vorhin gehört haben. Der Herr Vorredner hat in meiner Anwesenheit wohl nie gesprochen, ohne mir durch seine Aeusserungen Anlass zur Antwort zu geben, selten in der Richtung, dass ich sachlich etwas zu widerlegen oder zu bestreiten gehabt hätte, was er durch Argumente unterstützt hat. Er hat mich aber fast immer in die Nothwendigkeit versetzt, gewissen Missverständnissen, die bei dem Herrn Vorredner so ausserordentlich häufig vorkommen (Heiterkeit), entgegenzutreten, damit diese Missverständnisse nicht nachher in unwidersprochene Wahrheiten in der Presse, die die Politik des Herrn Vorredners zu unterstützen pflegt, verwandelt werden. Der Herr Vorredner hat eine grosse Gewandtheit, einen Gedanken hinzuwerfen, ohne dass man gerade behaupten könnte, er hätte ihn zu dem seinigen gemacht; aber durch die Art, wie er ihn hinwirft, gibt er doch der Vermuthung Raum, und der Ball wird aufgefangen und weitergegeben. In dieser Beziehung muss ich doch, ich will nicht sagen Insinuationen, aber Missverständnissen des Herrn Vorredners widersprechen, die er hier in Kurs

Nr. 6712.
Deutschland.
19. Febr. 1878.

gesetzt hat. Er hat zuerst damit angefangen, dass er überzeugt wäre, diese Interpellation sei nicht ohne Genehmigung gestellt worden. Ich erkläre hiermit offen, dass diese Behauptung, welche öffentlich aufgestellt wurde, eine Unwahrheit ist, und dass die Insinuation, als wäre es geschehen, doch kaum eine zwecklose sein kann. (Rufe links: Sehr gut!) || Ich würde, wenn meine Meinung eingeholt worden wäre über diese Interpellation, gerathen haben, sie zu verschieben; einige Wochen später würden wir vielleicht klarer in der Sache sehen. Ich würde ausserdem gewünscht haben, dass mir durch den Wortlaut die Beantwortung etwas erleichtert würde in Form der Stellung bestimmter Fragen, dass mir nicht allein die Verantwortung dafür zugeschoben werde, über was ich spreche; und ich sage, das Thema war zu weit gefasst, worüber ich gesprochen habe. || Ich erkläre also diese Andeutung für unrichtig und irrthümlich. (Sehr wahr! links.) Im Lande zu akkreditiren, dies sei eine gewissermaassen bestellte Interpellation, eine genehmigte, ist ja eine Kleinigkeit; aber das bei den europäischen Mächten zu akkreditiren, das ist kein Dienst, den man dem deutschen Lande erweist, und einen solchen Dienst erwarte ich auch von dem Herrn Vorredner nicht! (Bravo!) || Der Herr Vorredner hat gesagt, er sei ganz für die Erhaltung des Friedens nach allen Richtungen hin. Gleich als er das sagte, erinnerte ich mich, dass gewisse Blätter, französische und polnische, die sonst mit dem Herrn Vorredner selten verschiedener Meinung sind, doch mit allen Mitteln der Dialektik zum Kriege treiben, indem auch sie Oesterreich zu beweisen suchen, es sei düpirt, es sei betrogen, indem sie die österreichische Ambition aufzustacheln suchen, um den Krieg möglichst wahrscheinlich zu machen. Ich freute mich, dass der Herr Vorredner versicherte, dass diesmal die Konsorterie in Frankreich und Polen mit ihm gar keine Gesinnungsgemeinschaft hätten (Heiterkeit); ich bin auch noch bereit, ihm das zu glauben, da er es versichert. || Der Herr Vorredner hat ferner sein Missvergnügen darüber zu erkennen gegeben, dass die Verhandlungen hier nicht vollständig vorgelegt seien. Nun, meine Herren, die Hauptverhandlungen stehen noch bevor. Wir werden wahrscheinlich über die Konferenz, wenn Sie es wünschen, Ihnen umständliche Vorlagen, nachdem sie verhandelt haben wird, machen können. Wir machen aus unserer Politik ja niemals ein Geheimniss, und wenn die Interpellationen in diesem Raume über die Politik so selten gewesen sind, so ist das einmal ein Beweis persönlichen Vertrauens, welches man mir geschenkt hat (sehr richtig!), und zweitens ein Beweis, dass zwischen der Politik, wie sie geführt ist, und der Ansicht der Mehrheit der Landesvertretung volle Uebereinstimmung geherrscht hat, die zu einer Dissonanz keinen Anlass gegeben haben. (Sehr richtig!) || Der Herr Vorredner klagt ferner, dass ich mich berufen hätte auf Informationen des englischen Parlaments. Ich habe nur gesagt, dass ich mich in der unangenehmen Lage eines Geschichtserzählers befände, der nicht weiss, ob nicht die Sache, die er vortragen will, durch die englischen Verhandlungen allen bereits bekannt ist. Deshalb habe ich eine Apologie gemacht, dass vielleicht die meisten Herren

das schon wissen würden, was ich sagen würde, wenn sie aufmerksame Zeitungsleser gewesen sind. Aber ich habe auch der juristischen Anforderung, die der Herr Vorredner stellte, genügt, indem ich nichtsdestoweniger, auf die Gefahr hin, schon gesagtes zu wiederholen, die einzelnen Sachen hier durchgegangen bin; und wenn dem Herrn Vorredner irgend etwas dunkel darin geblieben, so stehe ich ihm gern privatissime zu Diensten (grosse Heiterkeit), um ihm vorzulesen oder vorlesen zu lassen, soweit die Akten darüber vorhanden sind. Wenn der Herr Vorredner sich wundert, dass dies die erste Mittheilung sei, die ich überhaupt hier gemacht hätte: — ja, wann hätte ich denn eine Mittheilung machen sollen? Etwa bei der Thronrede, wo ich nicht anwesend war? Es ist die erste Verhandlung, in der ich mich befinde, die erste Frage, die mir gestellt ist, also auch natürlich die erste Mittheilung der Art. Ich vermüthe, dass dieser Tadel doch die Ausfüllung einer Pause nur gewesen ist, bei der der Herr Vorredner auf den nächsten sich besonnen hat. (Stürmische Heiterkeit.) || Es hat der Herr Vorredner gesagt, Deutschland habe sehr wohl die Autorität — setzen wir statt dessen die Macht — gehabt, den Krieg zu verhindern. Daran zweifele ich gar nicht. Es wäre das aber eine sehr grosse Thorheit, um mich nicht eines stärkeren und geläufigeren Ausdrucks zu bedienen (Heiterkeit), wenn wir das gethan hätten. Es sind dergleichen Versuche ja doch in der neuesten Geschichte — der Herr Vorredner ist mit mir in gleichem Alter, er hat sie doch auch mit durchlebt — mehrere gewesen. Sie sind nie demjenigen, der auf diese Weise einen Krieg anderer verhindert, der mit einem quos ego einen Frieden geboten hat, sie sind ihm niemals gedankt worden. Ich erinnere an ein Moment aus unserer vaterländischen Geschichte: an die Verhandlungen von Olmütz. Da hat Kaiser Nikolaus die Rolle gespielt, die der Herr Vorredner Deutschland zumüthet; er ist gekommen und hat gesagt: „auf den ersten, der hier schießt, schieße ich“, und infolge dessen kam der Friede zu Stande: zu wessen Vortheil, zu wessen Nachtheil, politisch berechnet, das gehört der Geschichte an, das will ich hier nicht diskutieren. Ich frage bloss: ist diese Rolle, die er dort gespielt hat, dem Kaiser Nikolaus auf einer von beiden Seiten gedankt worden? Bei uns in Preussen ganz gewiss nicht. Die edlen Absichten dieses Herrn wurden verkannt gegenüber der Empfindlichkeit, die das nationale Gefühl einer grossen Nation berührt, wenn eine andere Macht ihr gebietet oder verbietet, was sie in einer Frage des eigenen Interesses, die sie glaubt selbst zu verstehen, thun oder lassen soll. Ist es dem Kaiser Nikolaus von Oesterreich gedankt worden? Drei Jahre darauf war der Krimkrieg, und ich brauche ein weiteres nicht zu sagen. Diese Rolle, die Kaiser Nikolaus in Olmütz gespielt hat, müthet der Herr Vorredner uns zu, wenn wir den Krieg vorher hätten verbieten sollen. | Ich will ein weiteres Beispiel anführen. Die Lage, in der wir uns augenblicklich befinden, ist ja vor etwas mehr als zwanzig Jahren ziemlich genau schon einmal dagewesen. Ich war damals nicht Minister, aber durch das Vertrauen, mit dem der hochselige König Friedrich Wilhelm IV. mich beehrte, war ich

Nr. 6712.
Deutschland.
19. Febr. 1878.

in der Lage, an den wichtigeren und entscheidenderen Fragen theilzunehmen, und ich weiss ganz genau, wie die Sachen damals verliefen. Ich weiss, welche Künste der Ueberredung, der Drohung bei Preussen angewendet wurden, um uns hineinzutreiben wie einen Hatzhund in einen fremden Krieg, und es war nur — was dem hochseligen Könige nicht genug zu danken ist — der persönliche Widerstand, den der König dagegen geleistet hat, der verhinderte, dass dieser Missgriff damals begangen wurde, dass wir einen Krieg führten, der von dem Augenblicke an, wo wir den ersten Schuss thaten, der unserige geworden wäre, und alle hinter und neben uns hätten eine gewisse Erleichterung empfunden und uns gesagt, wann es genug war. Der hochselige König hat mich damals in schwierigeren Momenten von Frankfurt rufen lassen, um die Depeschen in seinem Sinne hier zu bearbeiten, und es ist das nach dem damaligen Verfahren in unseren auswärtigen Angelegenheiten durchaus nicht sehr auffallend, dass hier ein Halbduztend Gesandte in Gasthöfen waren und Politik gegen ihren Minister trieben. Nun, ist es nicht dankenswerth, dass wir damals der Versuchung, Russland den Krieg zu verbieten oder zu erschweren, widerstanden haben? Es war damals auch das "germanische Interesse", in welchem der Krimkrieg geführt, in dessen Namen unser Beistand gefordert wurde; es war nur das auffällige, dass der gesammte deutsche Bund diese Ansicht nicht theilte, dass es ein germanisches Interesse sei. Ich glaube, es war das einzige Mal, wo ich mich in Frankfurt im Bundestage an der Spitze der Majorität befunden habe, und wo Oesterreich in der Minorität war. (Heiterkeit.) || Alle Stimmen waren darüber einig, dass es kein deutsches Interesse sei, trotz des angeblichen Interesses der Donauschiffahrt von Regensburg hinunter, mit welcher viel Humbug getrieben wurde. So kann ich dem Herrn Vorredner anführen, dass eine von ihm sonst so hoch geachtete Autorität, die Mehrheit des alten Bundestags, in diesem Falle nicht auf seiner Seite steht und nicht meinte, dass es ein germanisches Interesse sei, mit Russland für Bulgarien Krieg zu führen. || Ich könnte die Zahl der Interventionen, bei denen man sich gewissermaassen die Finger verbrannt hat, ja aus der neuesten Geschichte noch vermehren. Ich erinnere an die von uns nur beachtete Intervention vor Villafranka. Es war eine Friedensstiftung, die uns nachher von keiner Seite gedankt wurde. Ich erinnere an die Friedensstiftung Napoleons gleich nach der Schlacht von Sadowa. Die Sachen sind damals nicht sehr öffentlich geworden; aber was ich mir darüber gedacht habe, das weiss ich, und ich habe es dem Kaiser Napoleon nicht vergessen, ich habe gut Buch gehalten für seine damalige Intervention, und es wäre vielleicht für die französischen Interessen nützlicher gewesen, Frankreich hätte sich damals nicht zum Friedensstifter aufgeworfen. || Der Herr Vorredner sagt ferner: wer den Dardanellenschlüssel habe, der habe die Weltherrschaft. Er belehrt uns damit, dass der Sultan bisher die Welt beherrscht hat. (Heiterkeit.) || Bisher hielt er ihn ganz unbestritten in Händen seit vierhundert und einigen Jahren, und ich habe wenigstens nie das Gefühl gehabt, dass wir in

Preussen unter türkischer Weltherrschaft während unserer Lebenszeit gestanden hätten. Es ist das also ein etwas weit gegriffenes und speziöses Argument des Herrn Vorredners. Ausserdem habe ich ja die Unwichtigkeit dieses Schlüssels gar nicht behauptet; ich habe nur behauptet, den Besitz dieses Schlüssels erstrebe Russland augenblicklich gar nicht; es ist den gegeninteressirten Mächten zu Gefallen nicht nach Konstantinopel hineingegangen; das Wort des Kaisers Alexander bürgt uns dafür, dass er Konstantinopel nicht behalten wird. Ob nachher eine Türkei übrig bleibt, auf die Russland zunächst den wesentlichsten Einfluss ausübt, — ja, das wissen wir noch nicht; ob die beiden Nationen sich mit besonderem Vergnügen der ausgewechselten Schläge erinnern werden, es kann ja sein, dass das lange dauert, es kann auch sein, dass da mal wieder eine andere Stimmung dazwischen kommt. Solange Russland die Meerengen nicht selbst hat, finde ich die Einwendungen, die der Herr Vorredner gegen meine Aeusserungen machte, immer nicht berechtigt. || Am allernothwendigsten halte ich die Widerlegung der — ich kann es nicht anders nennen als Insinuationen, die der Herr Vorredner darüber gemacht hat, dass wir, dass Deutschland eventuell bei einer angeblichen Düpirung Oesterreichs durch Russland, wie er behauptete, mitschuldig gewesen seien. Er hat das in der Manier gemacht, wie ich sie beim Anfang meiner augenblicklichen Aeusserung charakterisirte, — er hat nicht behauptet, dass es seine Meinung sei; aber er hat gesagt: ich will mich freuen, wenn ich mich bei Einsicht der Akten überzeuge, dass es anders sei. Ja, das ist die Art, sich dem Strafrichter bei Beleidigungen zu entziehen. Der Herr Abgeordnete hat damit ein grosses Geschick in Wendungen gezeigt, die der Unannehmlichkeit ausweichen, dass man ihm sagt: Du hast das behauptet. Er hat aber ein ebenso grosses Geschick bekundet, die Vermuthung aufzustellen, dass dem doch so sei, dass er berechtigten Verdachtsgrund habe, und dass Deutschland sich darüber zu reinigen habe. Ich weiss nicht, wo er den Verdachtsgrund hernimmt, wenn nicht aus seinem eigenen deutsch-freundlichen Herzen. Ich kann dem Herrn versichern, dass er nicht nöthig hat, uns gegenüber die Interessen Oesterreichs zu vertreten. Unsere Beziehungen zu Oesterreich sind die der Gegenseitigkeit, voller Offenheit und des gegenseitigen Vertrauens, was eine grosse Seltenheit ist, namentlich nach den Vorgängen aus Zeiten, wo andere Parteien in Oesterreich noch mächtiger waren, als sie dies heute sind. Nicht bloss von Monarch zu Monarch, nicht bloss von Regierung zu Regierung — nein, ich stehe persönlich mit dem Grafen Andrassy zu meiner Freude und zu meiner Ehre in demjenigen freundschaftlichen Verhältnisse, welches ihm die Möglichkeit gibt, mir jede Frage, die er für nothwendig hält im Interesse Oesterreichs, offen zu stellen, und er hat die Ueberzeugung, dass ich ihm die Wahrheit antworte, und ich habe die Ueberzeugung, dass er mir die Wahrheit über Oesterreichs Absichten sagt. (Bravo!) || Ein solches Verhältniss ist ein sehr günstiges, wenn man sich gegenüber einen Minister hat, bei dem man von der Wahrheit dessen, was er auf sein Wort versichert, vollständig überzeugt ist. In der angenehmen

Nr. 6712. Lage befinden wir uns mit Oesterreich. In früheren Zeiten, die dem Herrn
Deutschland, Vorredner gefallen mögen, war es anders; da habe ich österreichische Kollegen
19. Febr. 1878. im Bunde mir gegenüber gehabt; denen habe ich gesagt: es ist mir gleichgiltig,
ob Sie reden, oder ob der Wind durch den Schornstein geht; ich glaube kein
Wort von dem, was Sie sagen. (Heiterkeit.) || Der Graf Andrassy glaubt mir,
und ich glaube ihm, was er mir sagt, und wir brauchen zu diesem Verhält-
nisse die Vermittlung des Herrn Vorredners am allerwenigsten; er würde es
nur verderben können. (Bravo!)

.

Nr. 6713.

OESTERREICH-UNGARN. — Aus der Sitzung des österreichischen Abgeordnetenhauses vom 19. Februar 1878. — Interpellations-Beantwortung durch den Ministerpräsidenten, Fürst Auersperg.

Nr. 6713. Minister-Präsident Fürst Auersperg: In der Sitzung des hohen Abgeordneten-
Oesterreich- hausens vom 9. d. haben die Herren Abgeordneten Dr. Giskra und
Ungarn. Genossen eine Interpellation an die Regierung gerichtet, in welcher folgende
19. Febr. 1878. Fragen gestellt wurden:

„1. Hat die Regierung bereits Kenntniss von dem Inhalte der russisch-türkischen Vereinbarungen zur Beendigung des Krieges, und sind die hierüber in den öffentlichen Blättern angeführten Bestimmungen richtig?

2. Hält die k. und k. Regierung diese Abmachungen mit den Interessen der österreichisch-ungarischen Monarchie vereinbar?

3. Im verneinenden Falle, in welcher Weise gedenkt die k. und k. Regierung diese Interessen nunmehr zu wahren?“

Ich habe die Ehre, diese Interpellation im Namen der Regierung mit folgenden Eröffnungen zu beantworten: Die k. und k. Regierung ist von den Friedensbasen, auf Grund deren der Waffenstillstand zwischen Russland und der Türkei abgeschlossen wurde, in Kenntniss gesetzt worden. Dieselben entsprechen im Ganzen den aus Petersburger Blättern in die Oeffentlichkeit gelangten Mittheilungen. Von der Existenz anderer Abmachungen hat die k. und k. Regierung keine Kenntniss. Die Regierung hat den erwähnten Friedensbasen gegenüber ihren principiellen Standpunkt mit aller Offenheit gekennzeichnet; sie hat erklärt, dass sie die Abmachungen der Belligeranten, soweit durch dieselben die Interessen der Monarchie oder die Rechte der Signatarmächte berührt erscheinen, für sich als nicht rechtsverbindlich erkenne, inso- lange dieselben nicht mit den Signatarmächten vereinbart worden sind. Die Regierung hat gleichzeitig die Initiative zur Einberufung einer europäischen Conferenz ergriffen. Sowohl der principielle Standpunkt der k. und k. Regierung, als ihr Antrag auf Abhaltung einer Conferenz ist von den sämtlichen

Cabinetten angenommen worden. Nur das kaiserlich russische Cabinet hat bezüglich der Formen den Gedanken angeregt, nicht eine Conferenz, sondern einen Congress einzuberufen, und den Wunsch ausgesprochen, dass letzterer nicht in der Hauptstadt irgend eines der Signatarstaaten abgehalten werde. Die Verhandlungen darüber sind ihrem Abschlusse nahe, und wir glauben dem baldigen Zusammentritte des Congresses entgegensehen zu dürfen. Mit Rücksicht hierauf ist die Regierung nicht in der Lage, in eine detaillirte Darlegung ihres Standpunktes bezüglich der erwähnten Friedensbasen einzugehen; sie kann jedoch im Allgemeinen nicht umhin, zu erklären, dass sie einige der Stipulationen, wie sie heute vorliegen, als den Interessen der österreichisch-ungarischen Monarchie nicht entsprechend zu erkennen vermag. Diese Reserve bezieht sich jedoch nicht auf jene Punkte, welche eine Verbesserung der Lage der Christen im Oriente zum Zwecke haben, sondern auf solche Bestimmungen, welche eine Verschiebung der Machtverhältnisse im Oriente zu Ungunsten der Monarchie nach sich ziehen könnten. Die Regierung hat die zuversichtliche Hoffnung, dass es der europäischen Berathung gelingen werde, zu einer Verständigung zu führen. Da alle beteiligten Mächte wünschen müssen, dass aus der Krise kein momentaner, sondern ein dauernder Friede hervorgehe, so hofft die k. und k. Regierung, dass die Berathungen der Mächte zu einer allseitig befriedigenden Lösung der Orient-Frage führen werden. Jedenfalls wird die Regierung Sr. Majestät gegenüber dem Ernste der Ereignisse nach wie vor als ihre Pflicht und Aufgabe erkennen, die politischen und materiellen Interessen sowie das Ansehen der Monarchie nach jeder Richtung hin zur Geltung zu bringen. (Lautlose Stille.)

Nr. 6713.
Oesterreich-
Ungarn.
19. Febr. 1878.

Nr. 6714.

TÜRKEI. — Memorandum der Kretensischen Nationalversammlung an die Konsuln der Grossmächte auf Kreta.

(Translation.)

Sir, — Five months ago, as you are aware, the indignation of the people commenced to manifest itself against the Power now ruling in Candia by an active and public demonstration; by this step the Candiots hoped, that the Sublime Porte would this time at least give an ear to their complaints, for two reasons:— || 1st. Because the established demands by the demonstration were identically the same as those that had already been submitted to the Sublime Porte by the Annual Assembly of the Candiots, at Chania, convoked by the General Assembly at their annual meetings in 1876 and 1877, and readily embraced by the whole Christian population of Candia, who strenuously manifested it by many acts, and also by their refusing to choose Administrators

Nr. 6714.
Türkei.
20. Febr. 1878.

Nr. 6714.
Türkei.
29. Febr. 1878.

and Counsellors of Justice; but they were repeatedly rejected by the Ottoman Government. || 2nd. That in case of the Porte again giving denial to their demands, she was thus forcing the people to extremes, increasing also the embarrassments she was already surrounded by—many parts of her dominions being in insurrection, and also involved in a war with Russia. But the Porte unfortunately, though cognizant of the legality of the demonstration, having once admitted the petition of those who took part in it in August, 1877, nevertheless, as long as the fortune of war appeared to favour her, she refused to take into consideration the just and reasonable claims of her people; showing by this act continued hostile feelings against the Christian populations of Candia, and thus compelling them to think of the necessity of not confining themselves to these moderate claims. But as soon as the fortune of arms turned in favour of Russia, the Sublime Porte resolved to take into consideration the complaints of the country, having in the meantime authorised Costi-Adossidi-Pasha, her Envoy Extraordinary, to proceed to Candia. The Christian population were as much justified in their way of thinking, as the Envoy Extraordinary after his arrival there, under many pretences, declined to enter into an understanding and negotiations with the representatives of the people. The first reason of Costi-Pasha was to the effect, that the General Assembly not being then constituted by representatives from all the counties of the Island, it was a clear pretence to postpone the solution of the question until the fate of war could be more clearly decided. And the following incidents prove it. || Only a few provinces in Candia raised the question in 1858; but the Sublime Porte received their petition, presented in the name of the whole island. Her Envoys Extraordinary, amongst whom was Costi-Pasha, soon commenced negotiations with the then existing representatives of the people, without at the time appearing to oppose their wishes under the plea that it was not composed of representatives from all the provinces of the island; and this is confirmed by the text of the Firman, issued then, in which so many privileges were granted, and which commenced as follows:— || “We having taken into our consideration the petition of the many provinces (Nahiyhets) of the Island of Candia”. || Independently of this, not even Samih-Pasha raised any objection to it on receiving the petition of the Assembly, though such a petition was not signed by all the provinces of the island; and even the Sublime Porte was not influenced by this event, but in consideration of this petition, she sent Costi Pasha as her Envoy Extraordinary to Candia, who, on this occasion, when the hazard of war turned against his Government, contradicted himself by opening negotiations with the existing representatives, well knowing that some of the eastern counties were not represented. || In consequence of the Sublime Porte, and her Envoy Extraordinary, weighing matters in accordance with its turn of war, the Christian people also acted contrary in order to protect themselves against the future arbitrary conduct of the Porte; for this reason, the General Assembly, in their negotiations

with the Envoy Extraordinary, submitted the following question, under the condition that within seven days the Sublime Porte was to give an answer; this was proposed and sanctioned by Costi-Adossidi-Pasha. || 1. Self-government and autonomy. || 2. The Chief of the Executive Power to be chosen by the people. || 3. A tribute of 500,000 piastres to be paid yearly to the Imperial Government. || 4. The above to be guaranteed by the Great European Powers. || As you observe Mr. Consul, in the above claims there is a clause, that the Great Powers should become guarantees; this clause has been considered as absolutely necessary by the people. No other nation under Turkey had ever wrenched so many privileges from her as Candia has done; but none had ever been so much persecuted, made miserable, and her people exiled, because the concessions at all times were not invested with a European guarantee; they were in consequence violated and trampled upon by the Sublime Porte. No wonder, that after so many sufferings the Candiot's did not refer their country's grievances to a higher political sphere, instead of confining it to a settlement with their own Government. || We are therefore fully justified for this policy, and in our having submitted such demands to the Porte. Meanwhile, from what we gather from the above, and from the course the General Assembly pursued, it is evidently clearly shown that they endured every sacrifice in order to put off the dangers and evils of a new revolution; and though the Assembly had before her the favourable opportunity for a new attempt to throw off the Turkish yoke, encouraged as it was by the great weakness, dangers and misfortunes that surrounded the Sublime Porte, she would not be the first to undertake the fearful responsibility of a new war, and as a proof of the peaceful inclinations of the Assembly, and to avoid a fearful crisis, she did not fail to exercise every influence to calm the excitement, and prevent any act that might tend to provoke another sanguinary struggle. || The Sublime Porte cannot deny, that for the last two years the country has been in a great state of agitation since she rejected the demands for the modification of the Organic Laws, and also for the last three months the country has been in a state of revolution, the whole population being in arms. The Sublime Porte being deprived of moral influence and unable to subdue and maintain the general order, the General Assembly succeeded, thanks to her peaceful inclinations, to restore order in such a disturbed state of affairs. || The Sublime Porte cannot deny also, that in no place the armed Christians attacked her scattered armies, either in one place or the other, and not a single native Mussulman's life, property, or honour were assailed by armed Christians, though the native Mussulmans declined this time also to take a part in our cause. || In the meantime, instead of listening to the just complaints of the country, and give due consideration to the circumstances, and also to the peaceful disposition of the people, and to their firm resolution not to be any longer satisfied with partly executed promises, the Sublime Porte acted to the contrary. Six days had already elapsed from the

Nr. 6714.
Türkei.
20. Febr. 1878.

time fixed, and even then Costi-Pasha did not deign to give an answer, and the Ottoman Government gave the Candiots to understand that they must not expect any effectual benefit from her. In consequence of which the General Assembly of the Candiots unanimously decreed the following resolutions:—

1. That every negotiation with the Ottoman Government be broken off.
2. That she appeals to the Great Powers, entrusting to their humanity and justice the solution of the Candian question.
3. She implores the Great Powers to take into consideration, in the ensuing European Conference, the programme of the Candian Christians and their holy struggles of 1821, 1841 and 1866.

We have, therefore, the honour to annex hereon the entire decree.

In consequence of our country's affairs having taken another phase, and the Sublime Porte declining to grant us an answer, meaning by this her refusal to our demands, there are no other means left to us but to change our hitherto programme, and refer the whole question to the highest political sphere; it would be useless for the Candiots to expect any justice and humanity from the Ottoman Government, while for the last two years the Candiots employed every effort to become reconciled with the Sublime Porte; but our endeavours were frustrated against the stubborn resolution of bad administration on the part of the Sublime Porte. The General Assembly, therefore, is fully entitled, in accordance with the resolution of the 1st Article, to break off every negotiation with the Ottoman Government; but by these measures the General Assembly does not intend to enter into a struggle with Turkey; our country had hitherto gone to war four times, the first in 1769, the second in 1821, when the struggle lasted ten years, the third in 1841, and the fourth in 1866, when we fought for three years against the whole power of the Ottoman Empire. The blood of the many thousands of Christians that had been shed, the destruction of property and other sacrifices are more than enough, and this the Candiots indisputably believe. Therefore there is no necessity for the further shedding of blood, fresh destructions and new sacrifices. The General Assembly, inspired with these sentiments, considered it their duty to appeal to the Great Powers, and entrust to their justice and humanity the solution of the Candian question, and this had been acted upon by virtue of the 2nd Article. We, the Candiots, believe that we are acting within our rights, by appealing to the Great Powers who have the privilege of interference in affairs connected with the East by virtue of the Treaty of 1856, and especially in reference to Candia, England, France and Russia, as signatories to the note of March 27/April 8, 1830, addressed to Turkey, after the Protocol of January 22/February 3, 1830. We derive this from the seventh paragraph of the communication, the contents of which are as follows:—
 “Les Soussignés sont encore chargés par elles de fixer sur un objet qu’elles ont vivement à coeur l’attention du Gouvernement de sa Hautesse, ainsi qu’ils l’ont observé déjà. Les Iles de Samos et Candie doivent rester sous la

domination de la Porte et être indépendantes de la nouvelle Puissance qu'il a été convenu d'établir en Grèce. Toutefois les Cours, en vertu des engagements qu'elles ont contractés d'un commun accord, se croyent tenues d'assurer aux habitants de Candie et de Samos une sécurité contre toute réaction quelconque, à raison de la part qu'ils auraient prise aux événements antérieurs, et c'est cette sécurité qu'elles réclament pour eux de la Sublime Porte, en lui demandant de la baser sur des règlements précis qui, rappelant leurs anciens privilèges, en leur accordant ceux que l'expérience aurait prouvé leur être nécessaires, offriraient à ces populations une protection efficace contre des actes arbitraires et oppressifs. Les trois Cabinets se plaisent à croire que dans sa sagesse éclairée la Sublime Porte se convaincra elle-même qu'attendu les rapports de proximité et de religion qui unissent les Grecs de Samos et de Candie aux sujets du nouvel Etat, une administration équitable et douce est le moyen le plus certain d'y maintenir sa domination sur des bases inébranlables".

|| It is evident from the above, that the three Great Powers, in delivering up our country to Turkey, placed us under their high protection, signifying thus clearly that Turkey could not in the future exercise over Candia the privileges of a conqueror, but at the most to act as a protecting and depository Power. The Powers also pointed out to Turkey an exceptional system of Government, but refrained from fixing the exact terms, in the belief that the Sublime Porte, taking under her view "the object of the common alliance", or the Treaty of the 6th July, 1827, and also the relation of the Candioti with the free Greeks, would direct from home the application and explanation of this system. We are fully persuaded, that the Great Powers are justified in effectually interfering on behalf of our country, and independently of the above reasons the following also tend to justify their doing so:—

|| 1st. The Sublime Porte, by her official communication dated 12th April, 1830 (1st Zilcadé, 1245), recognised without reserve the terms touching Candia which the Great Powers laid before Turkey by their note 27th March/8th April, 1830, and which, as it is known, the Sublime Porte never executed.

|| 2nd. That as long as Turkey possesses authority over Candia, so long shall the force of this note of the Powers and this notification remain in existence.

|| 3rd. The present opportunity is the most suitable to the Great Powers to exercise privileges emanating from the Treaty of 1856, and particularly England, France and Russia have the power, by virtue of the above said documents of 1830 relating to Candia. The new phase that the Eastern question has taken after the Constantinople Conference, its breaking up, and followed by the Russo-Turkish war, presents the most opportune moment.

|| It is true, that the Great Powers by the Conference confirmed more than ever the principle of interfering in the contentions between any Christian nation and Turkey, and the solution of the dispute did not constitute the submission of that Christian nation to the existing Turkish laws, even if they were constitutional; at least, the present Russo-Turkish war decreed that whatsoever

Nr. 6714.
Türkei.
20. Febr. 1878.

Christian Power resolved even forcibly to compel Turkey to recognise the decision of the other Powers in favour of the Christians, such a decision would be applauded by the civilised world as a sacred and just one. || Meanwhile, the Candiots, entrusting the solution of the question to the care of the Great Powers, they cannot refrain from expressing their great wish for the solution of the question they consider a just one; and this sentiment is fully expressed by the General Assembly in the 3rd Article. In praying to the Great Powers to take into consideration the programmes of the Revolution of 1821, 1841 and 1866 in the expected European Conference, it plainly expresses the hearty wishes of the Candiots for the restoration of their country. || We do not conceal, that this is the only effectual solution. The Candiots are closely connected with the inhabitants of the Greek Kingdom, both by religion, race, traditions, manners, customs and language, and also by common struggles and mutual obligations. || During the whole period of the Greek Revolution in 1821 the Candiots fought bravely side by side with the inhabitants of the Greek Kingdom; and, after the condemnation of their own country under the Turkish rule, thousands of fugitives having taken refuge in free Greece, they met with a true and brotherly reception. Events similar to these happened to us in 1866, when, by their blood and prolific contributions, our Greek brothers helped us, and for two consecutive years fed and fully maintained more than 60,000 women and children who, in order to escape the Turkish atrocities, the Great Powers carried to Greece in their own vessels. But the above reasons, though very powerful, are not the only ones that tend to show to the General Conference the reasonable and just solution; independently of them we have to record the following facts:— || The three Great Powers—England, France and Russia—in their high wisdom, resolved to put an end to the prolonged and bloody war between the Greeks and Turks in 1821, and laid as the basis of their operations the pacification of those countries which, though they had taken an active part in the war, contained also Mussulman inhabitants, “in order”, as the Treaty says of 24th June/6th July, 1827, “to put a stop to encounters which are the inevitable results of a prolonged struggle”; for this reason, by the 1st Article of the Treaty, the political power was wrenched from the hands of the Turks. But Candia, though then nearly one-third of her population were Turks of the most fanatic description; and though she had taken a very active part in the struggle, and at last deprived the Turks of Gramvoussa, the strongest fortress in the island, and confined them in the fortresses of Chania, Rathimno and Eraely; notwithstanding all this Candia was not included in the newly-created Greek Kingdom. In vain our fathers, from whom Gramvoussa had been forcibly taken along with all the materials for prolonging the war, protested against this horrible injustice, and this was done to execute the terms of the alliance. In vain the Greek authorities—the Assembly, the Senate and the Government—represented by the late Capodistria, protested against it. In vain, also, the Representatives of

the Great Protecting Powers at Constantinople, by their notification at Poro, dated 26th November/8th December, 1828, to the Greek Government, acknowledged the injustice done and openly declared that "Candia is in open revolution, and they consider it their duty to represent to the Alliance their many rights, and in her name to appeal for the powerful protection and execution of the principles of the London Treaty". In vain again, after the Greek independency, the ever-remembered Leopold, in his answer of 30th January/11th February, 1830, to the Representatives of the Great Powers, warmly took up the cause of Candia and invoked on her behalf "the application of the Treaty of the 6th July, 1827". The just claims of our country were fully recognized by the Courts of the Allied Powers, but were not effectually acted upon; and this we fully affirm as not being made use of, by not handing to the Greek Kingdom other provinces in exchange for Candia and Samos. || The acknowledgment of our country's rights, and her being handed over to Turkey in exchange, is also admitted by the Representatives of the Allied Power in the mentioned note of 27th March/8th April, 1830: "In case of being demanded from Turkey as the fourth paragraph says, the cession of the Island Egrypos and the fortresses of the provinces in eastern Greece, she will receive as compensation, the reconquest of all western Greece, which is at present in the hands of Greeks, &c., viz., of provinces that will in future be handed over to Greece according to Treaties of 27th June/8th July and 18th/30th August, 1832". || It must not be forgotten, the note says, by the Sublime Porte, that the alliance imposes the obligation to the Greeks to give up Samos, and that part of Candia that had hitherto been under their control. || It is clearly shown, Mr. Consul, that even under diplomatic views, the most reasonable solution of the Candian question will be the annexation of that island to the Greek Kingdom, and such a solution will tend to rectify the injustice done to Candia in the struggle of 1821. || And now that the Great Powers are thinking of solving many questions pending in the East, and the convocation of a European Conference is not far distant, it would be an act of justice, and worthy of the civilization represented by the Great Powers, to rectify the wrongs that Candia suffered in 1830. The Candiots are in hopes, that the Great Powers will solve this question every way in a just and reasonable manner, as shown by the General Assembly of the Candiots, their hopes being strengthened by the facts that the Great Powers recognized once more in 1866 the question of their cause, when, in answer to the Memorandum of 4th/16th April, 1867, Phouat-Pasha, Minister of Foreign Affairs then in Turkey, the Great Powers, France, Russia, Austria, Prussia and Italy, proposed to the Sublime Porte the solving also of the Candian question, by an appeal to the Candiots for a general vote. This proposal of the Great Powers, which consecrates another additional right to our country, it clearly shows a desire to rectify the injustice of 1830. The Candiots, judging from their former actions, appeared openly to favour a union with the Greek Kingdom, and this is clearly

Nr. 6714. shown, by this programme of the revolution, and by the revolutionary autho-
 Türkei. rities acting in the name of George I, King of Hellenes. || Finally, we beg,
 20 Febr. 1878. Mr. Consul, of the Great Powers to act in the future energetically in order
 to check the Turkish Government from taking violent steps against the Christian
 population; the war in this case will take place against our Mussulman fellow
 citizens, who are now sympathizing with the Sublime Porte, and such a war
 will take a course of horrible and wild dimensions, and will tend also to ex-
 cite the hatred between the two parties, and thus render it impossible for
 them to live peaceably together in the future, which we do not desire. || The
 Christians are desirous to live in the future in harmony and equality of rights
 with their fellow citizens the Mussulmans, as people of all denominations and
 nationalities live together in civilized parts of the world. The Candians, with
 arms in hand for their own safety, will wait for the decision of the Great
 Powers, and will not commence hostilities against the Turkish Government,
 nor commit any atrocities against the Mussulmans their fellow citizens. || In
 the meantime the General Assembly will employ all means in her power for
 the maintenance of peace and order in the country. || We are in hopes, Mr.
 Consul, that in transmitting this our humble petition to your Government, of
 which you are the worthy representative, you will accompany it with your
 favourable recommendations on behalf of the suffering Christians of Candia. ||
 We do humbly subscribe ourselves, &c.

(Here follow 170 signatures.)

Nr. 6715.

RUSSLAND. — Botschafter in London an den englischen Min. d.
 Ausw. — Bedingtes Versprechen, auch die asiatische Seite der Dar-
 danellen nicht zu besetzen.

Le 9/21 Février 1878.

Nr. 6715. Le Prince Gortchakow me charge de communiquer à votre Excellence que
 Russland. le Cabinet Impérial n'entend pas occuper la côte Asiatique des Dardanelles si
 21. Febr. 1878. l'Angleterre s'en abstient également. Si cette condition était remplie, ainsi
 que celle de ne pas débarquer de troupes Anglaises sur la côte Européenne
 des Détroits, nous n'occuperons pas Gallipoli et n'entrerons pas dans les lignes
 de Boulaïr.

Nr. 6716.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. — Wunsch, zum Kongress zugelassen zu werden.

Athènes, le 11/23 Février, 1878.

Monsieur, — En vous annonçant, par ma dépêche du 27 Janvier/7 Février, l'ordre donné aux troupes Royales de se retirer des provinces Grecques de la Turquie qu'elles venaient d'occuper provisoirement, je vous faisais part en même temps des assurances données au Gouvernement de Sa Majesté par la plupart des Représentants des Grandes Puissances à Athènes, qu'une question Hellénique serait posée dans le sein du Congrès prochain, et que la cause des populations Grecques de la Turquie ne manquerait point d'être l'objet de la sérieuse sollicitude des Plénipotentiaires Européens qui seraient appelés à y siéger. || Ces assurances, qui témoignaient une fois de plus les sympathies des Grandes Puissances pour la race Hellénique et son avenir, ont encouragé le Gouvernement de Sa Majesté à formuler vis-à-vis de l'Europe la demande d'obtenir aussi une place dans le futur Congrès, en qualité de représentant naturel des aspirations nationales des populations Grecques de l'Empire Ottoman. || Quoique je vous ai déjà autorisé, par ma note précitée, de soumettre cette demande à l'appréciation du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, et que je vous ai sommairement indiqué les arguments qui pourraient militer pour son acceptation, je crois toutefois devoir y revenir pour vous prier de répéter formellement notre demande auprès de son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères de la Grande Bretagne. || Nous sommes, selon toutes les apparences, à la veille de la convocation du Congrès qui sera appelé à poser les bases d'une paix durable en Orient, et à assurer à ses populations les conditions d'une existence nationale et prospère. Or cette perspective opportune fait au Gouvernement de Sa Majesté un devoir sacré d'élever encore une fois sa voix pour plaider devant le Tribunal Européen la cause des populations Helléniques de l'Empire Ottoman. Poussées à bout par les abus et les exactions inqualifiables de la domination Ottomane, elles viennent de prendre les armes un peu tard, il est vrai, mais assez tôt, toutefois, pour protester devant l'Europe civilisée contre une destinée qui fait tâche à la civilisation. || Ce n'est pas un droit de protectorat que la Grèce libre voudrait revendiquer sur les Hellènes de l'Empire Ottoman. On nous a bien des fois objecté de pareilles vellétés, et nous tenons à coeur de faire envisager la question sous son véritable point de vue. || Le Royaume Hellénique n'a fait de tout temps et ne fait encore aujourd'hui que partager l'intérêt dont l'Europe Chrétienne tant de fois fait preuve pour l'Hellénisme esclavé. || S'il se fait le champion d'une cause sacrée pour lui c'est qu'il ne saurait oublier les liens d'origine et de religion qui unissent ses enfants avec leurs frères déshérités, ni étouffer

Nr 6716.
Griechen-
land.
23. Febr. 1878.

Nr. 6716.
Griechen-
land.
23. Febr. 1878.

non plus le contre-coup douloureux que leurs souffrances séculaires font naître dans les coeurs des Hellènes libres. Personne, assurément, ne voudrait reprocher à la Grèce libre ses souhaits pour l'émancipation des Hellènes de la Turquie, ni ses efforts pour leur procurer une existence nationale. || Si le Royaume Hellénique forme aujourd'hui des voeux de représenter dans le Congrès prochain les droits imprescriptibles et les aspirations nationales des populations Grecques de l'Empire Ottoman, et qu'il tienne à ce que ce voeu soit exaucé par les Grandes Puissances, il se fie pleinement au sentiment de justice lequel, nous en sommes fermement convaincus, anime l'Europe pour les destinées des Hellènes de la Turquie. || Heureusement pour ces populations les Cabinets Européens paraissent disposés à s'occuper sérieusement de l'amélioration définitive de leur avenir; ils nous en ont donné l'assurance formelle. Nous ne doutons point que cette question ne soit posée et débattue dans le sein du futur Congrès. Dans ce cas ne serait-il point juste et raisonnable d'y accorder une place au Royaume Hellénique pour expliquer les droits de ces populations, leurs luttes et leurs souffrances, justifier leurs aspirations, et tâcher d'amener les suprêmes arbitres du Congrès à les réaliser? La cause des provinces Grecques de la Turquie n'encourait-elle sans cela le risque d'être moins favorisée que ces populations ne seraient en droit d'espérer? Combattue naturellement dans le sein du Congrès par le Gouvernement Ottoman, qui aurait un intérêt capital de perpétuer un état de choses depuis longtemps réprouvé par l'humanité, cette cause ne serait-elle pas compromise, faute d'un défenseur naturel qui pût la plaider? || Nous aimons à espérer que la décision des Grandes Puissances ne sera point défavorable à notre demande. Nous le souhaitons d'autant plus qu'une pareille concession, qui serait pour les populations Helléniques une augure favorable des dispositions des Cabinets Européens en leur faveur, contribuerait aussi beaucoup à conjurer les périls, chaque jour renouvelés, dont le Royaume se voit entouré, et à éclaircir une situation épineuse et tendue, qui menace de compromettre sa propre sécurité. || En vous autorisant, Monsieur, à soumettre notre demande au Gouvernement de Sa Majesté la Reine de la Grande Bretagne, je vous prie de donner lecture de la présente à son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Britannique et de solliciter sa réponse. || Je crois devoir vous informer aussi que cette Circulaire collective vient d'être adressée à toutes les Légations de Sa Majesté en Europe. || Agréez, &c.

Theodore P. Delyanni.

Nr. 6717.

GROSSBRITANNIEN. — Konsul auf Kreta an den königl. Min. d. Ausw.
— Ausbruch eines Aufstandes auf Kreta.

(Extract.)

Canea, Crete, February 25, 1878.

Early yesterday morning 2,000 armed Christians came down from the hills which inclose the Bay of Suda on the south, and began firing into the arsenal at the head of the bay, and into the fortifications of Izzedin, towards its entrance. Two battalions of regular troops and a few hundred zaptiehs and Bashi-Bazouks were ordered to drive the mountaineers back, and as they advanced in skirmishing order up the hills, which are here about 1,500 ft. high, they had no difficulty in dislodging their assailants. Two Turkish vessels meanwhile got up steam, and played with their cannon on the retreating enemy. By noon they had all disappeared, the demonstration resulting in the loss of not more than eight or ten killed and wounded on either side. This is a conjectural computation drawn from several sources. In the afternoon 1,000 men more appeared beyond the village of Galata, an hour to the west of this town, and firing was heard in that direction till the evening; but the same uncertainty prevails here also as to the loss in killed and wounded. This morning reports arrive that fighting has been renewed a few miles to the south-west of Canea. || These hostile demonstrations, enacted within a week after the drawing up by the General Assembly of the Memorial of which I had the honour of transmitting your Lordship a translation in my last despatch, a Memorial in which they formally declared that they had no intention of engaging in a struggle with the Porte, have excited no little surprise, and it is generally believed that they have occurred contrary to the wishes of the Assembly. It is well known, that that body has imperfect control over the doings of the chiefs recently arrived from Greece, who are rather inclined to look for orders to the country which has supplied them with money and munitions of war. || Costaki-Pasha called the principal Mussulman inhabitants together yesterday afternoon, and found them resolute in demanding that 1,000 of their co-religionists should be enrolled and armed as Bashi-Bazouks, in order to protect the numerous refugee families who have fled to the neighbourhood of this town. His Excellency firmly resisted their demand, but consented reluctantly that in case of necessity he would issue arms on the local Moslem gentry who were present, engaging that they should be given up again as soon as the necessity for their use should be over. He fears lest there should be a repetition here of the scenes which lately occurred near Rethymo, where five Christian villages, and not two, as I had reported, were more or less ruined by the same class of the population. His Excellency, who has just been to see me, tells me that 300 Peabody-Martini rifles were issued, by some

Nr. 6717.
Gross-
britannien.
25. Febr. 1878.

Nr. 6717.
Gross-
britannien.
25. Febr. 1878.

misunderstanding, last night, but that he was resolved to prevent a further distribution. To confirm him in this resolve, he tells me that he has just received the news that last night a number of Bashi-Bazouks, who had been previously armed for the sake of preserving order, have been robbing in several Christian villages in the promontory of Akrotiri, which forms the northern boundary of Suda-Bay, that they beat several Christians, and killed one. Murders of Christians are also reported from other places near here. || Your Lordship will thus see, that the situation of affairs here is far from reassuring. Although I hope, that order in this town is not seriously menaced, the presence of one of Her Majesty's vessels would certainly conduce to a sense of security.

Nr. 6718.

RUSSLAND und TÜRKEI. — Friedenspräliminarien.

Nr. 6718.
Russland
und
Türkei.
3. März 1878.

Sa Majesté l'Empereur de Russie et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, animés du désir de rendre et d'assurer à leurs pays et à leurs peuples les bienfaits de la paix, ainsi que de prévenir toute nouvelle complication qui pourrait la menacer, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires à l'effet d'arrêter, conclure et signer les Préliminaires de la Paix:—

Sa Majesté l'Empereur de Russie, d'une part, le Comte Nicolas Ignatiew, Aide-de-camp Général de Sa Majesté Impériale, Lieutenant-Général, Membre du Conseil de l'Empereur, décoré de l'Ordre de St. Alexandre Nevsky en diamants et de plusieurs autres Ordres Russes et étrangers; et le Sieur Alexandre Nelidow, Chambellan de la Cour Impériale, Conseiller d'Etat actuel, décoré de l'Ordre de Ste. Anne de première classe, avec les glaives, et de plusieurs autres Ordres Russes et étrangers;

Et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans de l'autre, Safvet-Pacha, Ministre des Affaires Etrangères, décoré de l'Ordre de l'Osmanî en brillants, de celui de Medjidié de première classe, et de plusieurs Ordres étrangers; et Sadoullah Bey, Ambassadeur de Sa Majesté près la Cour Impériale d'Allemagne, décoré de l'Ordre du Medjidié de première classe, de celui de l'Osmanî de deuxième-classe et de plusieurs Ordres étrangers;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des Articles suivants:—

Article I.

Afin de mettre un terme aux conflits perpétuels entre la Turquie et le Monténégro, la frontière qui sépare les deux pays sera rectifiée, conformément à la carte ci-annexée, sauf la réserve ci-après, de la manière suivante:— || De la montagne de Dobrostitza, la frontière suivra la ligne indiquée par la Con-

férence de Constantinople jusqu'à Korito par Bilek. De là la nouvelle frontière ira à Gatzko (Mctochia-Gatzko appartiendra au Monténégro) et vers le confluent de la Piva et de la Tara, en remontant au nord par la Drina jusqu'à son confluent avec le Lim. La frontière orientale de la Principauté suivra cette dernière rivière jusqu'à Prijepoljé, et se dirigera par Roshaj à Sukha-Planina (laissant Bilor et Roshaj au Monténégro). En englobant Bugowo, Plava et Gusinje, la ligne frontière suivra la chaîne des montagnes par Shlieb, Paklen, et le long de la frontière de l'Albanie du nord par la crête des monts Koprivnik, Baba-vik, Bor-vik, jusqu'au sommet le plus élevé de Prokléti. De ce point la frontière se dirigera par le sommet de Biskaschik et ira en ligne droite au Lac de Tjiceni-hoti. Partageant Tjiceni-hoti et Tjiceni-kastrati elle traversera le Lac de Scutari pour aboutir à la Boyana, dont elle suivra le thalweg jusqu'à la mer. Niksitch, Gatzko, Spouje, Podgoritzza, Jabliak et Antivari resteront au Monténégro. || Une Commission Européenne, dans laquelle seront représentés la Sublime Porte et le Gouvernement du Monténégro, sera chargée de fixer les limites définitives de la Principauté, en apportant sur les lieux au tracé général les modifications qu'elle croirait nécessaires et équitables, au point de vue des intérêts respectifs et de la tranquillité des deux pays, auxquelles elle accordera de ce fait les équivalents reconnus nécessaires. || La navigation de la Boyana ayant toujours donné lieu à des contestations entre la Sublime Porte et le Monténégro, fera l'objet d'un règlement spécial qui sera élaboré par la même Commission Européenne.

Nr. 6718.
Russland.
und
Türkei.
3. März 1878.

Article II.

La Sublime Porte reconnaît définitivement l'indépendance de la Principauté du Monténégro. || Une entente entre le Gouvernement Impérial de Russie, le Gouvernement Ottoman et la Principauté de Monténégro déterminera ultérieurement le caractère et la forme des rapports entre la Sublime Porte et la Principauté en ce qui touche notamment l'institution d'Agents Monténégrins à Constantinople, et dans certaines localités de l'Empire Ottoman, où la nécessité en sera reconnue, l'extradition des criminels réfugiés sur l'un ou l'autre territoire, et la soumission des Monténégrins, voyageant ou séjournant dans l'Empire Ottoman, aux lois et aux autorités Ottomanes, suivant les principes du droit international et les usages établis concernant les Monténégrins. || Une Convention sera conclue entre la Sublime Porte et le Monténégro pour régler les questions se rattachant aux rapports entre les habitants des confins des deux pays et aux ouvrages militaires sur ces mêmes confins. Les points sur lesquels une entente ne pourrait être établie seront résolus par l'arbitrage de la Russie et de l'Autriche-Hongrie. || Dorénavant, s'il y a discussion ou conflit, sauf les cas de nouvelles réclamations territoriales, la Turquie et le Monténégro abandonneront le règlement de leurs différends à la Russie et à l'Autriche-Hongrie, qui devront statuer en commun arbitralement. || Les troupes du Monténégro seront tenues d'évacuer le territoire non compris dans la circon-

Nr. 6718.
Russland
und
Türkei.
3. März 1878.

scription indiquée plus haut, dans le délai de dix jours à partir de la signature des Préliminaires de Paix.

Article III.

La Serbie est reconnue indépendante. Sa frontière, marquée sur la carte ci-jointe, suivra le thalweg de la Drina en laissant le Petit Zwormik et Zakar à la Principauté, et en longeant l'ancienne limite jusqu'aux sources du ruisseau Dezevo, près de Stoilac. De là le nouveau tracé suivra le cours de ce ruisseau jusqu'à la Rivière Raska, et puis le cours de celle-ci jusqu'à Novi-Bazar. De Novi-Bazar, remontant le ruisseau, qui passe près des villages Mekinje et Irgoviste jusqu'à sa source, la ligne frontière se dirigera par Bosur-Planina dans la vallée de l'Ibar et descendra le ruisseau qui se jette dans cette rivière près du village Ribanic. || Ensuite elle suivra le cours des rivières Ibar, Sinitza, Lab, et du ruisseau Batintze, jusqu'à sa source (sur la Grapachniza-Planina). De là la frontière suivra les hauteurs qui séparent les eaux de la Kriva et de la Veternitza et rejoindra, par la ligne la plus courte, cette dernière rivière à l'embouchure du ruisseau Miovatzka, pour remonter celui-ci, traverser la Miovatzka-Planina et redescendre vers la Morawa, près du village de Kalimanci. || A partir de ce point la frontière descendra la Morava jusqu'à la Rivière Vlossina, près du village Staikovtzi, en remontant cette dernière ainsi que la Linberazda et le ruisseau Koukavitze, passera par la Sukha-Planina, longera le ruisseau de Vrylo jusqu'à la Nisawa et descendra la dite rivière jusqu'au village de Kronpatz, d'où elle ira rejoindre, par la ligne la plus courte, l'ancienne frontière Serbe au sud-est de Karaoul-Baré, pour ne plus la quitter jusqu'au Danube. || Ada-Kalé sera évacué et rasé. Une Commission Turco-Serbe établira sur les lieux, avec l'assistance d'un Commissaire Russe, le tracé définitif de la frontière, dans l'espace de trois mois, et règlera définitivement les questions relatives aux Iles de la Drina. Un Délégué Bulgare sera admis à participer aux travaux de la Commission lorsqu'elle s'occupera de la frontière entre la Serbie et la Bulgarie.

Article IV.

Les Musulmans qui possèdent les propriétés dans les territoires annexés à la Serbie, et qui voudraient fixer leur résidence hors de la Principauté, pourront y conserver leurs immeubles, en les faisant affermer ou administrer par d'autres. Une Commission Turco-Serbe, assistée d'un Commissaire Russe, sera chargée de statuer souverainement, dans le courant de deux années, sur toutes les questions relatives à la constatation des propriétés immobilières où des intérêts Musulmans seraient engagés. || Cette Commission sera également appelée à régler, dans le terme de trois années, le mode d'aliénation des biens appartenant à l'Etat ou aux fondations pieuses (vaouf) et les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés. Jusqu'à la conclusion d'un Traité direct entre la Turquie et la Serbie déterminant le

caractère et la forme des relations entre la Sublime Porte et la Principauté, les sujets Serbes voyageant et séjournant dans l'Empire Ottoman seront traités suivant les principes généraux du droit international. Les troupes Serbes seront tenues d'évacuer le territoire non compris dans la circonscription indiquée plus haut dans le délai de quinze jours, à partir de la signature des Préliminaires de Paix.

Nr. 6718.
Russland
und
Türkei.
3. März 1878.

Article V.

La Sublime Porte reconnaît l'indépendance de la Roumanie, qui fera valoir ses droits à une indemnité à débattre entre les deux parties. || Jusqu'à la conclusion d'un Traité direct entre la Turquie et la Roumanie, les sujets Roumains jouiront en Turquie de tous les droits garantis aux sujets des autres Puissances Européennes.

Article VI.

La Bulgarie est constituée en Principauté autonome tributaire, avec un Gouvernement Chrétien et une milice nationale. || Les frontières définitives de la Principauté Bulgare seront tracées par une Commission Spéciale Russo-Turque avant l'évacuation de la Roumélie par l'armée Impériale Russe. || Cette Commission tiendra compte dans ces travaux pour les modifications à introduire sur les lieux au tracé général du principe de la nationalité de la majorité des habitants des confins, conformément aux Bases de la Paix, ainsi que des nécessités topographiques et des intérêts pratiques de circulation pour les populations locales. || L'étendu, de la Principauté de Bulgarie est fixée en traits généraux sur la carte ci-jointe, qui devra servir de base à la délimitation définitive. En quittant la nouvelle frontière de la Principauté Serbe le tracé suivra la limite occidentale du Caza de Wrania jusqu'à la chaîne de Karadagh. || Tournant vers l'ouest la ligne suivra les limites occidentales des Cazas de Koumanovo, Kotchani, Kalkandelen, jusqu'au Mont Korab; de là, par la Rivière Welestchitza jusqu'à sa jonction avec le Drine Noir. Se dirigeant vers le sud par le Drine et après par la limite occidentale du Caza d'Ochride vers le Mont Linas, la frontière suivra les limites occidentales des Cazas de Gortcha et Starovo jusqu'au Mont Grammos. Ensuite par le Lac de Kastoria, la ligne frontière rejoindra la Rivière Moglénitza et, après avoir suivi son cours et passé au sud de Yanitza (Wardar-Yenidje), se dirigera par l'embouchure du Wardar et par le Galliko vers les villages de Parga et de Saraf-keui; de là par le milieu du Lac Bechik-Guel à l'embouchure des Rivières Strouma et Karassou, et par la côte maritime jusqu'au Buru-Guel; plus loin, partant dans la direction nord-ouest, vers le Mont Tchaltépé par la chaîne du Rhodope jusqu'au Mont Kroushowo, par les Balkans Noirs (Kara-Balkan), par les Monts Eschek-Koulatchi, Tchepelion, Karakolas et Tschiklar, jusqu'à la Rivière Arda. || De là la ligne frontière sera tracée dans la direction de la ville de Tchirmen et, laissant la ville d'Andrinople au midi, par les villages

Nr. 6718.
 Russland
 und
 Türkei.
 3. März 1878.

de Sugutlion, Kara-Hamza, Arnaout-Keui, Akardji et Enidje, jusqu'à la Rivière Tékéderessi. En suivant le cours de Tékéderessi et de Tchorlouderessi jusqu'à Loulé-Bourgaz et de là par la Rivière Soudjak-déré jusqu'au village de Serguen, la ligne frontière ira par les hauteurs directement vers Hakimtabiassi, où elle aboutira à la Mer Noire. Elle quittera la côte maritime près de Mangalia, en longeant les limites méridionales du Sandjak de Toultscha et aboutira au Danube au-dessus de Rassova.

Article VII.

Le Prince de la Bulgarie sera librement élu par la population et confirmé par la Sublime Porte avec l'assentiment des Puissances. Aucun membre des dynasties régnantes des Grandes Puissances Européennes ne pourra être élu Prince de la Bulgarie. || En cas de vacance de la dignité de Prince de la Bulgarie l'élection du nouveau Prince se fera dans les mêmes conditions et dans les mêmes formes. || Une Assemblée de Notables de la Bulgarie, convoquée à Philippopolis (Plowdiw) ou Tyrnowo, élaborera, avant l'élection du Prince, sous la surveillance d'un Commissaire Impérial Russe et en présence d'un Commissaire Ottoman, l'organisation de l'administration future, conformément aux précédents établis en 1830, après la paix d'Andrinople, dans les Principautés Danubiennes. || Dans les localités où les Bulgares sont mêlés aux Tures, aux Grecs, aux Valaques (Koutzo-Vlachs), ou autres, il sera tenu un juste compte des droits et intérêts de ces populations dans les élections et l'élaboration du Règlement Organique. || L'introduction du nouveau régime en Bulgarie et la surveillance de son fonctionnement seront confiées pendant deux années à un Commissaire Impérial Russe. A l'expiration de la première année après l'introduction du nouveau régime et si une entente à ce sujet s'établit entre la Russie, la Sublime Porte et les Cabinets Européens, ils pourront, s'il est jugé nécessaire, adjoindre au Commissaire Impérial de Russie des Délégués Spéciaux.

Article VIII.

L'armée Ottomane ne séjournera plus en Bulgarie, et toutes les anciennes forteresses seront rasées aux frais du Gouvernement local. La Sublime Porte aura le droit de disposer à sa guise du matériel de guerre et autres objets appartenant au Gouvernement Ottoman, et qui seraient restés dans les forteresses du Danube déjà évacuées en vertu de l'armistice du 19/31 Janvier, ainsi que de ceux qui se trouveraient dans les places fortes de Schoumla et de Varna. || Jusqu'à la formation complète d'une milice indigène suffisante pour le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité, et dont le chiffre sera fixé plus tard par une entente entre le Gouvernement Ottoman et le Cabinet Impérial de Russie, des troupes Russes occuperont le pays et prêteront main forte au Commissaire en cas de besoin. Cette occupation sera limitée également à un terme approximatif de deux années. || L'effectif du corps d'oc-

cupation Russe, composé de six divisions d'infanterie et de deux de cavalerie, qui séjournera en Bulgarie après l'évacuation de la Turquie par l'armée Impériale, n'excédera pas 50,000 hommes. Il sera entretenu aux frais du pays occupé. Les troupes d'occupation Russes en Bulgarie conserveront leurs communications avec la Russie, non-seulement par la Roumanie, mais aussi par les ports de la Mer Noire, Varna et Bourgas, où elles pourront organiser pour la durée de l'occupation les dépôts nécessaires.

Nr. 6718.
Russland
und
Türkei.
3 März 1878.

Article IX.

Le montant du tribut annuel que la Bulgarie paiera à la Cour Suzeraine en le versant à la Banque que la Sublime Porte désignera ultérieurement, sera déterminé par un accord entre la Russie, le Gouvernement Ottoman et les autres Cabinets, à la fin de la première année du fonctionnement de la nouvelle organisation. Ce tribut sera établi sur le revenu moyen de tout le territoire qui fera partie de la Principauté. || La Bulgarie sera substituée au Gouvernement Impérial Ottoman dans ses charges et obligations envers la Compagnie du Chemin de Fer de Roustchouk-Varna, après entente entre la Sublime Porte, le Gouvernement de la Principauté et l'administration de cette Compagnie. Le règlement relatif aux autres voies ferrées qui traversent la Principauté est également réservé à un accord entre la Sublime Porte, le Gouvernement institué en Bulgarie et l'administration des Compagnies intéressées.

Article X.

La Sublime Porte aura le droit de se servir de la voie de la Bulgarie pour le transport, par des routes déterminées, de ses troupes, munitions et approvisionnements dans les provinces situées au-delà de la Principauté et *vice versa*. Afin d'éviter les difficultés et les malentendus dans l'application de ce droit, tout en garantissant les nécessités militaires de la Sublime Porte, un règlement spécial en établira les conditions dans l'espace de trois mois après la ratification du présent acte, par une entente entre la Sublime Porte et l'administration de la Bulgarie. || Il est bien entendu que ce droit ne s'étendra qu'aux troupes Ottomanes régulières et que les irrégulières, les Bachi-Bouzouks et les Circassiens, en seront absolument exclus. || La Sublime Porte se réserve aussi le droit de faire passer à travers la Principauté sa poste et d'y entretenir une ligne télégraphique. Ces deux points seront également réglés de la façon et dans le laps de temps susindiqués.

Article XI.

Les propriétaires Musulmans ou autres qui fixeraient leur résidence personnelle hors de la Principauté pourront y conserver leurs immeubles en les faisant affermer ou administrer par d'autres. Des Commissions Turco-Bulgares siégeront dans les principaux centres de population sous la surveillance de Commissaires Russes pour statuer souverainement, dans le courant de deux

Nr. 6718.
Russland
und
Türkei.
3. März 1878.

années, sur toutes les questions relatives à la constatation des propriétés immobilières où des intérêts Musulmans ou autres seraient engagés. || Des Commissions analogues seront chargées de régler, dans le courant de deux années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation, ou d'usage pour le compte de la Sublime Porte, des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (vacouf). || A l'expiration du terme de deux années mentionné plus haut, toutes les propriétés qui n'auront pas été réclamées seront vendues aux enchères publiques et le produit en sera consacré à l'entretien des veuves et des orphelins, tant Musulmans que Chrétiens, victimes des derniers événements.

Article XII.

Toutes les forteresses du Danube seront rasées. Il n'y aura plus dorénavant de places fortes sur les rives de ce fleuve, ni de bâtiments de guerre dans les eaux des Principautés de Roumanie, de Serbie et de Bulgarie, sauf les stationnaires usités et les bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes. || Les droits, obligations et prérogatives de la Commission Internationale du Bas-Danube sont maintenus intacts.

Article XIII.

La Sublime Porte prend à sa charge le rétablissement de la navigabilité du passage de Soulina et le dédommagement des particuliers dont les biens auraient souffert du fait de la guerre et de l'interruption de la navigation sur le Danube, en affectant à cette double dépense une somme de 500,000 fr. sur celles qui lui sont dues par la Commission Danubienne.

Article XIV.

Seront immédiatement introduites en Bosnie et en Herzégovine les propositions Européennes communiquées aux Plénipotentiaires Ottomans dans la première séance de la Conférence de Constantinople avec les modifications qui seront arrêtées d'un commun accord entre la Sublime Porte et le Gouvernement de Russie et celui d'Autriche-Hongrie. || Le paiement des arriérés ne sera pas exigé, et les revenus courants de ces provinces, jusqu'au 1^{er} Mars, 1880, seront exclusivement employés à indemniser les familles des réfugiés et des habitants victimes des derniers événements, sans distinction de race et de religion, ainsi qu'aux besoins locaux du pays. La somme qui devra revenir annuellement après ce terme au Gouvernement central, sera fixé ultérieurement par une entente spéciale entre la Turquie, la Russie et l'Autriche-Hongrie.

Article XV.

La Sublime Porte s'engage à appliquer scrupuleusement dans l'île de Crète le Règlement Organique de 1868, en tenant compte des vœux déjà exprimés par la population indigène. || Un règlement analogue, adapté aux besoins lo-

caux, sera également introduit dans l'Épire, la Thessalie et les autres parties de la Turquie d'Europe pour lesquelles une organisation spéciale n'est pas prévue par le présent acte. ¶ Des Commissions Spéciales, dans lesquelles l'élément indigène aura une large participation, seront chargées dans chaque province d'élaborer les détails du nouveau règlement. Le résultat de ces travaux sera soumis à l'examen de la Sublime Porte, qui consultera le Gouvernement Impérial de Russie avant de les mettre à l'exécution.

Nr 6718.
Russland
und
Turkei.
3. März 1878.

Article XVI.

Comme l'évacuation par les troupes Russes des territoires qu'elles occupent en Arménie, et qui doivent être restitués à la Turquie, pourrait y donner lieu à des conflits et à des complications préjudiciables aux bonnes relations des deux pays, la Sublime Porte s'engage à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux, dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurds et les Circassiens.

Article XVII.

Une amnistie pleine et entière est accordée par la Sublime Porte à tous les sujets Ottomans compromis dans les derniers événements, et toutes les personnes détenues de ce fait ou envoyées en exil seront immédiatement mises en liberté.

Article XVIII.

La Sublime Porte prendra en sérieuse considération l'opinion émise par les Commissaires des Puissances médiatrices au sujet de la possession de la ville de Khotour, et s'engage à faire exécuter les travaux de délimitation définitive de la frontière Turco-Persane.

Article XIX.

Les indemnités de guerre et les pertes imposées à la Russie que Sa Majesté l'Empereur de Russie réclame et que la Sublime Porte s'est engagé à lui rembourser se composent de: ¶ (a.) 900,000,000 de roubles de frais de guerre (entretien de l'armée, remplacement du matériel, commandes de guerre); ¶ (b.) 400,000,000 de roubles de dommages infligés au littoral méridional du pays, au commerce d'exportation, à l'industrie et aux chemins de fer; ¶ (c.) 100,000,000 de roubles de dommages causés au Caucase par l'invasion; ¶ (d.) 10,000,000 de roubles de dommages et intérêts aux sujets et institutions Russes en Turquie. ¶ Totale, 1,410,000,000 de roubles. ¶ Prenant en considération les embarras financiers de la Turquie et d'accord avec le désir de Sa Majesté le Sultan, l'Empereur de Russie consent à remplacer le paiement de la plus grande partie des sommes énumérées dans le paragraphe précédent par les cessions territoriales suivantes: — ¶ (a.) Le Sandjak de Toultscha, c'est-à-dire les districts (cazas) de Kilia, Soulina, Mahmoudié, Isaktcha, Toultscha,

Nr. 6718.
Russland
und
Türkei.
3. März 1878.

Matchine, Babadagh, Hirsowo, Kustendje et Medjidié, ainsi que les Iles du Delta et l'Île des Serpents. || Ne désirant pas s'annexer ce territoire et les Iles du Delta, la Russie se réserve la faculté de les échanger contre la partie de la Bessarabie détachée par le Traité de 1856 et limitée au midi par le thalweg du bras de Kilia et l'embouchure du Sary-Stamboul. || La question du partage des eaux et des pêcheries devra être réglé par une Commission Russo-Roumaine dans l'espace d'une année après la ratification du Traité de Paix. || (b.) Ardahan, Kars, Batoum, Bayazet et le territoire jusqu'au Saganlough. || En traits généraux, la ligne frontière en quittant la côte de la Mer Noire suivra la crête des montagnes qui séparent les affluents de la rivière Hopa, de ceux de la Rivière Tcharokh et la chaîne de montagnes au sud de la ville d'Artwin jusqu'à la Rivière Tcharokh près des villages Alat et Bechaget; puis la frontière se dirigera par les sommets des monts Dervenikghek, Hortchezor, et Bedjguin-Dagh par la crête qui sépare les affluents des Rivières Tortoum-tchai et Tcharokh et par les hauteurs près de Yaily-Vihine pour aboutir au village Vihine-Kilissa sur la Rivière Tortoum-Tchai; de là elle suivra la chaîne Sivri-Dagh jusqu'au col de ce nom, en passant au sud du village Noriman; elle tournera ensuite vers le sud-est, ira à Zivine, d'où la frontière passant à l'ouest de la route qui mène de Zivine aux villages Ardost et Horassan, se dirigera au sud par la chaîne de Saganlough jusqu'au village Gilitchman; puis par la crête du Charian-Dagh elle arrivera à dix verstes au sud de Hamour au défilé de Murad-Tchai; la frontière longera ensuite la crête de l'Alla-Dagh et les sommets du Hori et du Tandourek et passant au sud de la vallée de Bayazet, ira rejoindre l'ancienne frontière Turco-Persane au sud du Lac de Kazli-gueul. || Les limites définitives du territoire annexé à la Russie, indiquées sur la carte ci-jointe, seront fixées par une Commission composée de délégués Russes et Ottomans. || Cette Commission tiendra compte dans ses travaux tant de la topographie des localités, que des considérations de bonne administration et des conditions propres à assurer la tranquillité du pays. || (c.) Les territoires mentionnés dans les paragraphes (a) et (b) sont cédés à la Russie comme équivalent de la somme d'un milliard cent millions de roubles. Quant au reste de l'indemnité, sauf les 10,000,000 de roubles, dûs aux intérêts et institutions Russes en Turquie, soit 300,000,000 de roubles, le mode de paiement de cette somme, et la garantie à y affecter, seront réglés par une entente entre le Gouvernement Impérial de Russie et celui de Sa Majesté le Sultan. || (d.) Les 10,000,000 de roubles réclamés comme indemnité pour les sujets et institutions Russes en Turquie seront payés à mesure que les réclamations des intéressés seront examinées par l'Ambassade Russe à Constantinople et transmises à la Sublime Porte.

Article XX.

La Sublime Porte prendra des mesures efficaces pour terminer à l'amiable toutes les affaires litigieuses des sujets Russes pendantes depuis plusieurs

années, dédommager ces derniers s'il y a lieu, et faire exécuter sans délai les sentences rendues.

Nr. 6718.
Russland
und
Türkei.
3. März 1878.

Article XXI.

Les habitants des localités cédées à la Russie, qui voudraient fixer leur résidence hors de ces territoires, seront libres de se retirer en vendant leurs propriétés immobilières. Un délai de trois ans leur est accordé à cet effet à partir de la ratification du présent Acte. || Passé ce délai, les habitants qui n'auront pas quitté le pays et vendu leurs immeubles resteront sujets Russes. || Les biens immeubles appartenant à l'Etat ou aux fondations pieuses, sises en dehors des localités précitées, devront être vendus dans le même délai de trois années, suivant le mode qui sera réglé par une Commission spéciale Russo-Turque. La même Commission sera chargée de déterminer le mode de retrait par le Gouvernement Ottoman du matériel de guerre, des munitions, des approvisionnements et autres objets appartenant à l'Etat, et qui existeraient dans les places, villes et localités cédées à la Russie et non occupées actuellement par les troupes Russes.

Article XXII.

Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines Russes voyageant ou séjournant dans la Turquie d'Europe et d'Asie jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges que les ecclésiastiques étrangers appartenant à d'autres nationalités. || Le droit de protection officielle est reconnu à l'Ambassade Impériale et aux Consulats Russes en Turquie tant à l'égard des personnes sus-indiquées que de leurs possessions, établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les lieux saints et ailleurs. || Les moines du Mont Athos d'origine Russe seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs, et continueront à jouir dans les trois couvents qui leur appartiennent et dans les dépendances de ces derniers, des mêmes droits et prérogatives que ceux qui sont assurés aux autres établissements religieux et couvents du Mont Athos.

Article XXIII.

Tous les Traités, Conventions et engagements antérieurement conclus entre les deux Hautes Parties Contractantes relativement au commerce, à la juridiction et à la position des sujets Russes en Turquie, et qui avaient été supprimés par l'état de guerre, seront remis en vigueur, sauf les clauses auxquelles il serait dérogé par le présent Acte. Les deux Gouvernements seront replacés, l'un vis-à-vis de l'autre, pour tous leurs engagements et rapports commerciaux et autres, dans la situation même où ils se trouvaient avant la déclaration de guerre.

Article XXIV.

Le Bosphore et les Dardanelles resteront ouverts en temps de guerre comme en temps de paix aux navires marchands des Etats neutres arrivant

Nr. 6718.
Russland
und
Türkei.
3. März 1878.

des ports Russes ou en destination de ces ports. La Sublime Porte s'engage en conséquence à ne plus établir dorénavant devant les ports de la Mer Noire et de celle d'Azow, de blocus fictif qui s'écarterait de l'esprit de la Déclaration signée à Paris le 4/16 Avril 1856.

Article XXV.

L'évacuation complète par l'armée Russe de la Turquie d'Europe, à l'exception de la Bulgarie, aura lieu dans l'espace de trois mois après la conclusion de la paix définitive entre Sa Majesté l'Empereur de Russie et Sa Majesté le Sultan. || Afin de gagner du temps, et d'éviter le maintien prolongé des troupes Russes en Turquie et en Roumanie, une partie de l'armée Impériale pourra être dirigée vers des ports de la Mer Noire et de celle de Marmora pour y être embarquée sur des bâtiments appartenant au Gouvernement Russe ou frétés pour la circonstance. || L'évacuation de la Turquie d'Asie s'opérera dans l'espace de six mois à dater de la conclusion de la paix définitive, et les troupes Russes auront la faculté de s'embarquer à Trébizonde pour retourner par le Caucase ou par la Crimée. || Les opérations de l'évacuation devront commencer immédiatement après l'échange des ratifications.

Article XXVI.

Tant que les troupes Impériales Russes séjourneront dans les localités qui, conformément au présent Acte, seront restituées à la Sublime Porte, l'administration et l'ordre des choses resteront dans le même état que depuis l'évacuation. La Sublime Porte ne devra y prendre aucune part durant tout ce temps, et jusqu'à l'entière sortie de toutes les troupes. || Les troupes Ottomanes ne devront entrer dans les localités qui seront restituées à la Sublime Porte, et cette dernière ne pourra commencer à exercer son autorité que lorsque, pour chaque place et province qui aura été évacuée par les troupes Russes, le Commandant de ces troupes en aura donné connaissance à l'officier désigné à cet effet de la part de la Sublime Porte.

Article XXVII.

La Sublime Porte prend l'engagement de ne sévir d'aucune manière, ni laisser sévir, contre les sujets Ottomans qui auraient été compromis par leur relation avec l'armée Russe pendant la guerre. Dans le cas où quelques personnes voudraient se retirer avec leurs familles à la suite des troupes Russes, les autorités Ottomanes ne s'opposeront pas à leur départ.

Article XXVIII.

Immédiatement après la ratification des Préliminaires de Paix, les prisonniers de guerre seront rendus réciproquement par les soins des commissaires spéciaux nommés de part et d'autre, et qui se rendront à cet effet à Odessa et à Sevastopol. Le Gouvernement Ottoman paiera tous les frais de l'entretien

des prisonniers qui lui seront restitués en dix-huit termes égaux dans l'espace de six années d'après les comptes qui seront établis par les commissaires susmentionnés. || L'échange des prisonniers entre le Gouvernement Ottoman et ceux de la Roumanie, de la Serbie et du Monténégro aura lieu sur les mêmes bases, en déduisant toutefois, dans le décompte à établir, le nombre des prisonniers restitués par le Gouvernement Ottoman du nombre des prisonniers qui lui seront restitués.

Nr. 6718.
Russland
und
Turkei.
3. März 1878.

Article XXIX.

Le présent Acte sera ratifié par leurs Majestés Impériales l'Empereur de Russie et l'Empereur des Ottomans, et les ratifications seront échangées dans quinze jours, ou plutôt si faire se peut, à St.-Petersbourg*), où l'on conviendra également du lieu et de l'époque à laquelle les stipulations du présent Acte seront revêtues des formes solennelles usitées dans les Traités de Paix. || Il demeure toutefois bien entendu que les Hautes Parties Contractantes se considèrent comme formellement liées par le présent Acte depuis le moment de sa ratification. || En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont revêtu le présent Acte de leurs signatures et y ont apposé leurs cachets.

Fait à San-Stéphano, le dix-neuf Février/trois Mars, mil huit-cent soixante dix-huit.

C^{te}. N. Ignatiëw.
Nelidow.

Safvet.
Sadoullah.

Paragraphe final de l'Article XI de l'Acte des Préliminaires de Paix signé aujourd'hui 19 Février/3 Mars, 1878, qui a été omis, et qui doit faire partie intégrante du dit Article:—

Les habitants de la Principauté de Bulgarie qui voyageront ou séjourneront dans les autres parties de l'Empire Ottoman seront soumis aux lois et aux autorités Ottomanes.

C^{te}. N. Ignatiëw.
Nelidow.

Safvet.
Sadoullah.

San-Stéphano, le 19 Février/3 Mars, 1878.

*) Die Ratifikationen wurden am 17. März 1878 in St.-Petersburg ausgetauscht.
A. d. Red.

Nr. 6719.

OESTERREICH-UNGARN. — Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. — Modifizierte Einladung zu einem Kongress in Berlin.

Belgrave Square, le 7 Mars 1878.

Nr. 6719.
Oesterreich-
Ungarn.
7. März 1878.

M. le Comte, — En vue des graves questions à décider, le Gouvernement Impérial et Royal attache la plus grande importance à la réunion—non d'une Conférence—mais d'un Congrès, auquel prendraient part les Premiers Ministres ("leitende Minister") des Grandes Puissances. Il n'est guère permis d'espérer qu'une réunion dans de telles conditions pourrait avoir lieu à Bade, mais, d'après les informations parvenues à mon Gouvernement, le choix de Berlin comme siège du Congrès assurerait sa réunion. Par conséquent j'ai l'honneur de retirer, au nom du Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, la proposition relative à la réunion d'une Conférence à Bade, qui avait été accepté par le Gouvernement de Sa Majesté la Reine. ¶ Mon Gouvernement est d'avis qu'un Congrès des Puissances dans les conditions ci-dessus énoncées aurait le plus de chance d'arriver à des résultats pratiques si ce Congrès se réunissait à Berlin. Le Cabinet de Berlin s'est déjà déclaré prêt à inviter les Puissances à s'y réunir en Congrès, aussitôt que nous sommes en mesure de l'assurer de l'adhésion des autres Cabinets. Le Cabinet Allemand se réserve de fixer la date de la réunion. ¶ En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence, j'ai l'honneur de La prier de vouloir bien me mettre à même d'informer mon Gouvernement, aussitôt que faire se pourra, de la décision à laquelle sera arrivé le Gouvernement de Sa Majesté de la Reine. ¶ Veuillez, &c.

Beust.

Nr. 6720.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den österreichisch-ungarischen Botschafter in London. — Bedingte Annahme der Kongress-einladung.

Foreign Office, March 9, 1878.

Nr. 6720.
Gross-
britannien.
9. März 1878.

M. le Comte, — I have had the honour of laying before the Queen and Her Majesty's Government the proposal contained in your Excellency's letter of the 7th instant, that a Congress should be assembled at Berlin instead of a Conference at Baden-Baden, as previously contemplated; and I have the honour to request, that your Excellency will inform your Government that Her Majesty's Government have no objection to offer to the proposed change.

|| They, however, consider that it would be desirable to have it understood in the first place that all questions dealt with in the Treaty of Peace between Russia and Turkey should be considered as subject to be discussed in the Congress, and that no alteration in the condition of things previously established by Treaty should be acknowledged as valid until it has received the assent of the Powers. || I am, &c.

Nr. 6720.
Gross-
britannien.
9. März 1878.

Derby.

Nr. 6721.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. — Erklärt sich für Zulassung Griechenlands zum Kongress.

Foreign Office, March 9, 1878.

M. le Chargé d'Affaires, — Her Majesty's Government having considered the appeal addressed to them by the Government of Greece, in the despatch communicated by you on the 4th instant, that Greece should be represented in the Congress which has been convened to meet at Berlin, are of opinion that the Greek kingdom is fairly entitled to be represented at the Congress, and will signify this opinion without delay to the other Powers. || I am, &c.

Nr. 6721.
Gross-
britannien.
9. März 1878.

Derby.

Nr. 6722.

OESTERREICH-UNGARN. — Vorlage des gemeinsamen Ministeriums an die Delegation des Reichsrathes wegen Bewilligung eines ausserordentlichen Credits von 60 Millionen Gulden für unvorhergesehene Auslagen und erläuterndes Exposé des Min. d. Ausw. Grafen Andrassy im Budget-Ausschusse.

a.

Bei gegenwärtiger Sachlage ist die Möglichkeit nicht ausgeschlossen, dass die gemeinsame Regierung genöthigt werden könnte, zur Wahrung der Interessen der österreichisch-ungarischen Monarchie ausserordentliche Maassregeln zu ergreifen. || In diesem Falle muss die gemeinsame Regierung in der Lage sein, die allsogleich entstehenden Kosten decken zu können, und daher um die Ermächtigung bitten, die diesfälligen Auslagen bis zur Höhe von 60 Millionen Gulden bestreiten zu dürfen. || Mit dieser Summe sollen nicht etwaige Anschaffungen zur Completirung der Ausrüstung der Armee bewirkt werden, wozu

Nr. 6722.
Oesterreich-
Ungarn.
9. März 1878.

Nr. 6722.
Oesterreich-
Ungarn.
9. März 1878.

ordnungsmässig die Anforderungen im Extra-Ordinarium des Heeres bestimmt sind, sondern es sollen hiedurch der gemeinsamen Regierung die Mittel gewährt sein, damit sie auf ihre Verantwortung rechtzeitig solche Maassregeln treffen könne, die bei rascher Verwerthung der Vortheile, welche die Organisation der Armee bietet, allein geeignet sind, die Monarchie vor jeder Gefahr und Ueberraschung zu sichern. || Die hohe Delegation wolle daher beschliessen:

Das gemeinsame Ministerium wird ermächtigt, im Einvernehmen mit den Regierungen der beiden Staatsgebiete der Monarchie für die sich bei unabweislicher und dringender Nothwendigkeit ergebenden ausserordentlichen Heeres-Erfordernisse Ausgaben bis zur Höhe von 60 Millionen Gulden zu bestreiten. Für die Bedeckung dieser Summe ist auf verfassungsmässigem Wege Vorsorge zu treffen.

b.

Ich habe in der heutigen Plenarsitzung die Ehre gehabt, eine Anforderung betreffs eines ausserordentlichen Credits für die Kriegsverwaltung im Namen des gemeinsamen Ministeriums einzubringen. Ich würde es auch ohne eine solche Anforderung begreiflich finden, wenn Sie, meine Herren, an den Minister des Aeussern das Verlangen stellen, Ihnen in so ernster Zeit über den Standpunkt der Regierung die möglichste Aufklärung zu geben. Indem ich diesem Verlangen zuvorkomme, beabsichtige ich keinesfalls, specielle Fragen abzuschneiden oder weiteren Erörterungen, die in geeigneter Form stattfinden können, aus dem Wege zu gehen. Mir liegt vor Allem daran, noch ehe sich eine Debatte entspinnt, Sie über den Standpunkt der Regierung zu orientiren. Die Beurtheilung der politischen Situation ist heute durch zwei Ereignisse beherrscht: die Friedens-Präliminarien und die Aussicht auf einen europäischen Congress, der berufen ist, die Resultate des Krieges endgiltig zu regeln. || Zugleich mit den Motiven, welche die Regierung zu dem Verlangen eines Credits bewogen haben, nehme ich mir vor bei diesem Anlasse auch diese beiden Fragen zu berühren. Was die Friedens-Präliminarien anbelangt, muss ich vor Allem hervorheben, dass das, was heute hierüber bekannt ist, noch nicht den Charakter der Authenticität besitzt. Es kann nicht meine Absicht sein, in eine detaillirte Analyse derselben einzugehen. Ein solches Vorgehen könnte ich heute nahe vor dem Zusammentritte eines Congresses nicht für zeitgemäss erachten. Wenn wir auch glauben, dass die Interessen Oesterreich-Ungarns heute zugleich allgemeine europäische sind, so kann es uns doch nicht gerathen erscheinen, durch die Aufstellung eines förmlichen Programms den Berathungen des Congresses vorzugreifen. || Dies wäre umsomehr zu vermeiden, als eine immerhin mögliche Verschiedenheit der Auffassung auch nur von einer Seite den Zusammentritt des Congresses im letzten Augenblicke nur erschweren könnte. Ich will daher meine Anschauungen über die vorläufigen Abmachungen zwischen Russland und der Türkei, wie sie bis heute bekannt sind, nur im Allgemeinen darlegen. || Bei Abmachungen, die während eines Feldzuges unter

fortwährender Action der Armeen stattfinden, ist es etwas Natürliches, dass militärische Interessen die politischen in den Hintergrund drängen, dass die Erwägungen der Zukunft denen der Gegenwart geopfert werden. Die Militär-Commandanten stellen ihre Verantwortlichkeit naturgemäss in den Vordergrund, und so präsentiren sich die Conditionen in einer Form, die sie nicht sehr geeignet macht, auch für Andere annehmbar zu erscheinen. || Europäische Interessen sowie die Interessen einzelner Staaten können auch unmöglich gewahrt aus Verhandlungen hervorgehen, wo jene Interessen und jene Staaten in keiner Weise vertreten waren, sondern nur Sieger und Besiegter sich gegenüberstanden. Der Sieger glaubt kein Interesse daran zu haben, das Maass seiner Forderungen zu beschränken; der Besiegte hat nicht die Mittel dazu. Dies ist umso mehr der Fall, wenn die Abmachungen nicht als definitive gelten, sondern als Substrat für eine später zu treffende, endgiltige Einigung dienen sollen. Dazu treten Uebertreibungen und Widersprüche der aus den verschiedensten Quellen stammenden telegraphischen Nachrichten. Kein Wunder also, wenn das Gesamtbild unter solchen Verhältnissen einen wenig beruhigenden Eindruck erweckt. || Die Zeit ist nicht zu entfernt, wo man Russland als militärisch ohnmächtig darstellte, als eine Macht, die nicht im Stande sei, der Türkei das Gleichgewicht zu halten und sich als Grossmacht zu behaupten. Heute lässt man ganz Europa zu gleicher Zeit von aggressiven Intentionen Russlands und seiner militärischen Macht bedroht erscheinen. Wir leben in der Zeit der Telegraphen; das Urtheil wird mit einer gewissen Nervosität auf kurze telegraphische Berichte basirt, und so bewegt sich die öffentliche Meinung meist von einem Extrem in das andere. || Nach meiner Auffassung dürfte sich die Gesamt-Situation auf dem Congresse in einem andern, weniger beunruhigenden Lichte zeigen. || Russland hat wiederholt erklärt, dass es das Schwert nicht zu selbstsüchtigen Zwecken, sondern zur Verbesserung des Looses der Christen im Orient ziehe. || Dieses Ziel und der militärische Erfolg des Krieges bleiben ausser Frage. || Alles, was wir verlangen und verlangen müssen, ist, dass diese Resultate so begrenzt werden, dass dadurch weder unsere noch europäische Interessen geschädigt erscheinen. || Das Recht Europa's und sein hauptsächlichliches Interesse besteht darin, dass dasjenige, was dem Kriege folgt, der Friede sei, nicht aber ein Zustand, der schon den Keim neuer Complicationen in sich tragen würde, dass das Resultat die möglichst befriedigende Lösung der Orient-Frage, nicht aber eine Verschiebung der Machtverhältnisse in Europa sei. || Die factischen Ergebnisse der Kriegführung mit diesem Standpunkte in Einklang zu bringen, betrachte ich als die Aufgabe des europäischen Congresses. || Dies ist ebenso russisches, wie europäisches Interesse. || Um sich hierüber klar zu sein, muss man die Schwierigkeiten der Aufgabe ins Auge fassen, die Russland unternommen hat. || Es gibt Aufgaben, welche auch die grösste Kraft schwer zu lösen vermag. Als eine solche betrachte ich es, die eine Hälfte eines erschütterten Gebäudes niederzureissen, ohne das Ganze der Gefahr des Zusammensturzes auszusetzen. || Man schmilzt im Hochofen das starre

Nr. 6722.
Oesterreich-
Ungarn.
9. März 1878.

Erz, um es in eine Form zu giessen. Ich sehe im Orient nur das glühende Metall, aber bei weitem noch kein Modell, um es in die richtige Form zu bringen. || Wenn wir heute annehmen würden, dass dasjenige, was zwischen dem russischen Hauptquartier und der Türkei vorläufig vereinbart wurde, ganz und gar in der beabsichtigten Form ins Leben träte, so wüssten wir erst, wie die eine Hälfte der Türkei aussehen würde, aber durchaus nicht, wie sich dem gegenüber die andere gestalten soll. || Es entstehen die Fragen: Auf welches Maass kann die Türkei reducirt werden, um auf weiteren Bestand Aussicht zu bieten? || Wenn dem einen Theile der Christen durch Neugestaltungen ein besseres Loos gesichert wird, wie kann ein gleiches den anderen Christen im Orient geschaffen werden? || Worin hätte die Garantie für die Durchführung solcher Verbesserungen in dem anderen Theile zu bestehen? || Diese Fragen können nicht umgangen werden, und der Staat, der sich zuerst an die Lösung derselben gemacht, hat keine beneidenswerthe Arbeit übernommen. || Die Schwierigkeiten derselben sind so riesig, dass sie nur das gesammte Europa im Einvernehmen durchführen kann. Dass eine einzelne Macht ohne die Unterstützung der anderen oder gegen ihren Willen diese Aufgaben löse, erscheint mir ausgeschlossen. Der Staat, der alle diese Fragen nach eigenem Gutdünken regeln wollte, müsste gegenüber dem übrigen Europa auf eine Coalition zu diesem Zwecke rechnen können; eine solche aber existirt nicht. || Von einem definitiv geschaffenen Zustande, von in sich selbst vollendeten That-sachen, von einem „Zu spät“ für den Einfluss Europa's können also nur diejenigen reden, welche die Verhältnisse des Orients nicht praktisch erwägen. Friedlich kann der Complex der obschwebenden Fragen nur mit ganz Europa gelöst werden. || Russland hat die Berechtigung der Signatarmächte in keiner Weise in Frage gestellt, und es ist sein specielles Interesse, nicht Gut und Blut für Dinge geopfert zu haben, die nicht die Garantie der Stabilität in sich trügen und denen Europa die Anerkennung versagen müsste. || Aus allen diesen Gründen ist die Hoffnung berechtigt, dass die Berathungen der Mächte zu einem europäischen Einverständnisse führen werden. || Mit dieser Hoffnung geht die k. und k. Regierung dem europäischen Congressse entgegen. Sie betrachtet nach wie vor als ihre Aufgabe, die Aufrechterhaltung des Friedens anzustreben, zugleich aber für die Wahrung der österreichisch-ungarischen und der allgemein europäischen Interessen auf das entschiedenste einzutreten. || Andererseits kann die Regierung eines an den Ereignissen so nahe beteiligten Reiches auf diese Hoffnung allein nicht alle ihre Berechnungen bauen. || Treu der von allem Anfange her befolgten Politik, haben wir die Geltendmachung unserer Rechte und Interessen bei der definitiven Gestaltung des Friedens in Anspruch genommen. Dieser Politik entsprechnend, hat es die Regierung bisher vermieden, mit Ansprüchen an die Opferwilligkeit der Monarchie hervorzutreten. || Was ihr von mancher Seite vorgeworfen wurde, dass sie nämlich so spät mit diesen Ansprüchen hervortrete, das glaubt sie sich als grösstes Verdienst anrechnen zu können. || Der Moment des Friedensschlusses war es,

für welchen wir die Einflussnahme der Monarchie vorbehalten haben: — für diesen Moment musste auch die ganze Kraft der Monarchie aufgespart werden.

|| Dieser Moment ist gekommen, und die Regierung zögert umsoweniger, von der hohen Delegation das Erforderliche zu verlangen, als sie sich bewusst ist, die finanzielle und ökonomische Kraft des Reiches bisher in einer mit der äussersten Verantwortung verbundenen Weise geschont zu haben. Sie wendet sich heute an die Volksvertretung in dem Gefühle ihrer Pflicht, die Interessen des Reiches gegen jede Ueberraschung sicherzustellen und sich nicht in dem Momente, wo jeder betheiligte Staat in voller Rüstung erscheint, einzig und allein auf das Gewicht politischer Argumente verlassen zu müssen. Sie kann den Schutz der österreichisch-ungarischen Interessen weder irgend einer anderen Macht überlassen, noch von dem Willen anderer Staaten abhängig machen. || Die Delegation wird gewiss die Ueberzeugung theilen, dass in dem Augenblicke, wo sich eine Umgestaltung aller Verhältnisse an unserer unmittelbaren Grenze vollziehen soll, Oesterreich-Ungarn unmöglich weniger in der Lage sein kann, als das geringste der betheiligten Länder, sich vor Ueberraschungen durch faits accomplis zu schützen. || Auch heute ist es keine Mobilisirung, die wir beanspruchen; es ist bloss die Möglichkeit, im Fall der Noth unverweilt das Geeignete vorzukehren. || Es ist dies keine Feindseligkeit gegen irgend eine Macht, — ebensowenig aber eine leere Demonstration. Es ist eine durch die Vorsicht gebotene Maassregel — die Vorbedingung, um unter den jetzigen Verhältnissen das Selbstbestimmungsrecht der Monarchie gegenüber allen Eventualitäten aufrechtzuerhalten. || Es ist die Illustration desjenigen, was die Regierung wiederholt als ihre Aufgabe betont hat: die europäischen Rechte mit Europa, die eigenen auf eigene Faust zu schützen. Es ist kein Vertrauensvotum, welches ich für die Regierung verlange; es ist kein Credit, welchen die Delegationen dem gegenwärtigen Minister bewilligen, sondern ein Credit, den sie jeder Regierung geben müssen, von der sie erwarten, dass sie unter den jetzigen Verhältnissen für die Wahrung der Interessen der Monarchie die Bürgschaft übernehmen könne.

Nr. 6722.
Oesterreich-
Ungarn.
9. März 1878.

Nr. 6723.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St-Petersburg an den königl.
Min. d. Ausw. — Unterredung mit Fürst Gortschakoff.

(Extract.)

St-Petersburgh, March 12, 1878.

In the course of conversation to-day with Prince Gortschakow, I inquired from his Highness whether the ratification of the Preliminaries of Peace with Turkey would take place before the meeting of the Congress. || His Highness replied that the Sultan had already ratified the Treaty; that Raouf-Pasha was the bearer of the ratification; and that the ratifications would be exchanged

Nr. 6723.
Gross-
britannien.
12. März 1878.

Nr. 6723.
Gross-
britannien.
12. März 1878.

as soon as possible after the receipt of the Treaty at St.-Petersburgh. || I observed to his Highness, that a Treaty when ratified was a complete instrument. How then could it continue to bear the title of "Preliminaries" when submitted to the Congress? || Prince Gortchakow said that, when ratified, the Treaty was binding as between Russia and Turkey. If any modifications were introduced by the European Congress, they would be the subject of further arrangement between Russia and Turkey. || Prince Gortchakow also, in reply to my inquiry, stated that on the receipt of the text of the Treaty, a complete copy of it would be officially communicated to the Treaty Powers. || I observed to his Highness, that any member of the Congress could therefore refer to, or bring into discussion, any Article of the Treaty. || His Highness replied that, of course, he could not impose silence on any member of the Congress, but he could only accept a discussion on those portions of the Treaty which affected European interests. || Prince Gortchakow, in reply to my inquiry, stated that he had informed the Austrian Ambassador yesterday, who had been instructed to request his Highness to fix an early date for the meeting of the Congress, that he had fixed the date of meeting between the 27th and 31st instant.

Nr. 6724.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. (Sir H. Elliot.) — Bedingung für Beschickung des Kongresses.

Foreign Office, March 13, 1878.

Nr. 6724.
Gross-
britannien.
13. März 1878.

Sir,— With reference to my despatch of the 8th instant, I have to request your Excellency to inform Count Andrassy that in order to avoid any misapprehension as to the meaning of their recent declaration contained in my note to Count Beust of the 9th instant, Her Majesty's Government desire to state that they must distinctly understand before they enter into Congress that every Article in the Treaty between Russia and Turkey will be placed before the Congress, not necessarily for acceptance, but in ordre that it may be considered what Articles require acceptance or concurrence by the several Powers, and what do not. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6725.

GROSSBRITANNIEN. — Auszug aus einer Depesche Lord Odo Russell's.
— Fürst Bismarck erklärt, dass Deutschland an einer Konferenz ohne England nicht theilnehmen werde.

Prince Bismarck has requested me to tell your Lordship, that Germany would not take part in the Conference without England, and that he cannot understand how a Congress for the revision of European rights could be held when England, one of the chief contractors, was not present.

Nr. 6725.
Gross-
britannien.
13. März 1878.

Nr. 6726.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. — Oesterreichische Auffassung der Kongressfrage.

Foreign Office, March 14, 1878.

Sir, — The Austrian Ambassador told me this afternoon, that he had received a telegram from Count Andrassy to the following effect:— || “The Austrian Government maintains, that all the stipulations which affect European interests ought to be discussed at the Congress, and that Europe will decide upon them; but as Prince Gortchakow has declared to Austria, that it was the Congress which would decide what are the Articles of the Preliminaries of Peace which affect the interests of Europe, and that all the Points which, were found to be of European interest would be submitted to its deliberations and could not be considered as valid until they obtain the assent of all the Powers, it appears to Austria that the object of the English declaration, that is to say, the reservation of her full liberty of action—a point of view which Austria entirely shares—is thereby attained, and Count Andrassy thinks that under these circumstances it is neither for the interest of England nor of Austria to raise difficulties in regard to this question.” || I am &c.

Nr. 6726.
Gross-
britannien.
14. März 1878.

Derby.

Nr. 6727.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Russische Erklärung.

Foreign Office, March 14, 1878.

My Lord, — The Russian Ambassador has this day communicated to me a copy of a telegraphic despatch from Prince Gortchakow to the following effect:—

Nr. 6727.
Gross-
britannien.
14. März 1878.

St. Petersburg, March 14, 1878.

Nr. 6727.
Gross-
britannien.
14. März 1878.

“All the Great Powers know already, that the complete text of the Preliminary Treaty of Peace with the Porte will be communicated to them as soon as the ratifications shall have been exchanged, a matter which cannot be delayed. It will be simultaneously published here. We have nothing to conceal. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6728.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Berlin. — Deutscher Vorschlag einer Vorkonferenz.

(Extract.)

Foreign Office, March 15, 1878.

Nr. 6728.
Gross-
britannien.
15. März 1878.

The German Ambassador read to me this afternoon a telegram from Prince Bismarck, suggesting the plan of a preliminary Conference, the substance of which is contained in the following Memorandum:—

Berlin, March 15, 1878.

“We have already informed your Excellency, that we have accepted the proposal for a Conference at Berlin, but have not been able to undertake the issue of formal invitations until an agreement has been arrived at among the Powers on the preliminary conditions of its meeting. Instead of continuing negotiations on this point between the several Cabinets by means of correspondence which crosses other despatches, it seems to us to be more to the purpose that the Governments concerned should initiate discussions in a Preliminary Conference of Second Plenipotentiaries, or better still of their Representatives accredited here, in order to make preparations in regard to matter and form for the deliberation of the Conference. || All preliminary questions, the settlement of which may appear to all and any of the Powers to be necessary for the actual deliberations, or desirable for the speedy and unobstructed development of the real work of the Conference, would thus be so arranged that the Ministers who are to conduct the negotiation would be relieved from them, and thus the main work of the Conference would be brought to a speedy conclusion.”

Nr. 6729.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. — Wünscht Antwort Russlands über die englischerseits aufgestellte Bedingung.

Foreign Office, March 16, 1878.

Dear Count Schouvaloff, — On the 9th of this month I wrote to Count Beust that Her Majesty's Government considered that it would be desirable to have it understood, in the first place, that all questions dealt with in the Treaty of Peace between Russia and Turkey should be considered as subject to be discussed in the Congress, and that no alteration in the condition of things previously established by Treaty should be acknowledged as valid until it has received the assent of the Powers. || A copy of this note to Count Beust was forwarded to Lord Augustus Loftus, with instructions to communicate it to your Government. || On the 12th I told Count Beust, that Her Majesty's Government must be perfectly clear on the points mentioned in my note of the 9th before they can definitively agree to go into Congress, and on the 13th I further explained the first condition as follows:— || "Her Majesty's Government must distinctly understand, before they can enter into Congress, that every Article in the Treaty between Russia and Turkey will be placed before the Congress, not necessarily for acceptance, but in ordre that it may be considered what Articles require acceptance or concurrence bei the several Powers, and what do not." || Lord Augustus Loftus was also informed of this. || We have not yet had an answer from your Government whether they agree to the conditions of Her Majesty's Government. || There seems to be some question as to the channel of communication, and I should be glad if you would try and procure a positive reply from Prince Gortchakow in writing, so that Her Majesty's Government may be no longer in uncertainty as to the competence of the Congress to deal with the entire Treaty. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6729.
Gross-
britannien.
16. März 1878.

Nr. 6730.

GROSSBRITANNIEN. — Min. des Ausw. an den königl. Botschafter in Berlin. — Antwort auf den Vorschlag einer Vorkonferenz.

Foreign Office, March 16, 1878.

My Lord, — The German Ambassador called on me this day and asked for an answer to the communication which he had made yesterday as to the expediency of holding a Preliminary Conference at which the course of procedure

Nr. 6730.
Gross-
britannien.
16. März 1878.

Nr. 6730.
Gross-
britannien.
16. März 1878.

of the Congress should be settled. I told his Excellency, that so far as related to the question immediately before us, namely, the competence of the Congress to discuss any part that it might think fit of the Russo-Turkish Treaty, I saw no advantage in the Preliminary Conference which was proposed. Her Majesty's Government had publicly and frequently expressed their determination not to go into Congress unless this point were conceded, and I could not hold out the expectation that they would be induced, by any amount of discussion, to alter their decision. As regarded the question of a Preliminary Conference generally, I was not in a position to express a positive opinion, though much inclined to doubt its probable usefulness. On that subject I should prefer to wait for further explanations as to what were the questions intended to be dealt with in this manner, and why it was thought better not to reserve them for the meeting of the Congress. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6731.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Berlin.
— Die Lage auf Kreta.

Athènes, le 4/16 Mars, 1877.

Nr. 6731.
Griechen-
land.
16. März 1878.

Monsieur, — Voici le résumé des nouvelles que je reçois cette semaine de la Canée. || L'intervention des Consuls Européens, dans le but d'obtenir un armistice entre les Chrétiens insurgés et les troupes Ottomanes, a heureusement abouti. L'armistice a été accepté et accordé par les différents Chefs des insurgés, qui toujours sur la défensive, même avant l'armistice, n'avaient aucune raison pour ne pas abonder dans le sens philanthropique des Consuls. Aussi l'armistice a été conclu à la satisfaction générale du Corps Consulaire, et tacitement reconnu, quelques jours après, par le Gouverneur Général de l'Île, lequel dans sa proclamation du 22 Février invitait les habitants du pays à reprendre leurs travaux, et assurait que les communications étaient parfaitement sûres. || Ainsi aucun engagement n'a eu lieu cette semaine. Malheureusement et malgré l'armistice conclu, les coups de main des Ottomans n'ont pas manqué. On a trouvé aux alentours du village de Galata le cadavre d'un Chrétien tué; trois sépultures de Chrétiens dans ce même village ont été violées; les troupes Ottomanes, avant d'évacuer Vamos, ont incendié quelques maisons de Chrétiens, envahi et profané l'église du village. Tous ces actes de barbarie ont été portés à la connaissance des Consuls Européens à la Canée par une protestation de Geanaraki, Commandant-en-chef des insurgés des Cydonies. Le chef Chrétien y expose en détail les violations flagrantes de l'armistice de la part des Ottomans, et déclare péremptoirement qu'il se verrait dans la

nécessité d'user de représailles, dans le cas où l'administration Ottomane ne ferait respecter l'armistice à ses troupes et à la population fanatique Ottomane. || A part ces atrocités, qui ne sont peut-être pas regardées par les Turcs comme constituant une violation de ce qui avait été convenu, la population Ottomane de l'île a paru en général très satisfaite de la conclusion de l'armistice; et cela était naturel. Les Ottomans ne pouvaient se faire illusion sur leur faiblesse respective, vis-à-vis de la population Chrétienne, qui est tout entière sous les armes, ni sur l'iniquité des moyens de défense, dont l'autorité locale pourrait disposer dans les circonstances actuelles. Une simple comparaison de ce que le Gouvernement Ottoman a pu faire en 1866-67 avec ce qu'il a fait aujourd'hui, le souvenir des ressources que la Porte avait déployées en cette époque et le triste spectacle de son dénûment actuel, ce sont assurément autant de données suffisantes pour édifier la population Musulmane de la Canée sur les périls qu'une conflagration générale ne manquerait point de lui préparer. || L'autorité locale s'est empressée de son côté de tirer profit de l'armistice convenu. Sous le prétexte apparent d'une meilleure distribution des troupes peu nombreuses, dont elle pouvait disposer, elle a évacué Vamos, le chef-lieu de Sphakia, qu'elle avait pourtant fortifié même avec des barricades. Elle a évacué aussi Frangocastello de Sphakia, Palavochora de Selino, de Laseithi, et toutes les autres places fortes de l'île, les fortins non exceptés, dont la construction avait coûté 20,000,000 fr. au Gouvernement Ottoman, pour faire interner ses soldats à Xerapetra, Spinalonga, Rethinsino, Itzeddin, la Canée et quelques autres forteresses maritimes, dont elle croit pouvoir confier la défense aux navires de guerre plutôt qu'à une armée de terre. Elle a aussi procédé à la revocation de tous les Sous-Préfets et autres employés civils et militaires de l'île, à peu d'exception près, de sorte que toute l'administration de Crète se trouve aujourd'hui transférée dans les camps des insurgés. Le motif essentiel et principal de ces mesures est trop patent pour être mis en doute. C'est le petit nombre des forces dont l'autorité locale puisse disposer; c'est la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de ravitailler les forts abandonnés en cas de siège; c'est la pénurie complète de l'administration centrale, qui la force à mettre à l'arrière depuis quinze mois le traitement de ses employés. || Le 27 Février un bâtiment de guerre a transporté de Constantinople à Souda trois bataillons d'infanterie. Le Gouvernement Général de l'île attendait aussi de l'argent; mais on ne lui a expédié que des hommes, dont l'entretien leur sera certes très difficile dans les circonstances actuelles. || Vient l'armistice à expirer, nul doute que l'insurrection, pour quelque temps réprimée, ne devienne en peu de temps maîtresse de toute l'île de la Canée. || Agréez, &c.

Nr. 6731.
Griechen-
land.
16. März 1878.

Théodore P. Delyanni.

Nr. 6732.

RUSSLAND. — Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw.
— Antwort auf das Begehren Englands.

Londres, le 19 Mars, 1878.

Nr. 6732.
Russland.
19. März 1878.

Mon cher Comte, — Je me suis empressé de communiquer au Chancelier Prince Gortchakow, par le télégraphe, la teneur de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 16 Mars courant. || Le Prince me charge de vous réitérer que le Traité de Paix conclu entre la Russie et la Turquie — le seul qui existe, car nous n'avons aucun engagement secret — sera communiqué au Gouvernement de la Reine en entier, et bien avant la réunion du Congrès. || Le Gouvernement de la Reine, ainsi que les autres Grandes Puissances, se réservent au Congrès leur pleine liberté d'appréciation et d'action. Cette même liberté, qu'elle ne couteste pas aux autres, la Russie se revendique pour elle-même; or, ce serait la restreindre, si seule entre toutes les Puissances, la Russie contractait un engagement préalable. || Veuillez &c.
Schouvaloff.

Nr. 6733.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. — Beharren auf dem Begehren, dass der ganze Friedensvertrag dem Kongress vorgelegt werde.

Foreign Office, March 21, 1878.

Nr. 6733.
Gross-
britannien.
21. März 1878.

Dear Count Schouvaloff, — Her Majesty's Government have attentively considered the communication which you were authorized by Prince Gortchakow to make to me on the 19th instant. || Her Majesty's Government cannot recede from the position already clearly defined by them, that they must distinctly understand, before they can enter into Congress, that every Article in the Treaty between Russia and Turkey will be placed before the Congress, not necessarily for acceptance, but in order that it may be considered what Articles require acceptance or concurrence by the other Powers, and what do not. || Her Majesty's Government are unable to accept the view now put forward by Prince Gortchakow, that the freedom of opinion and action in Congress of Russia, more than of any other Power, would be restricted by this preliminary understanding. || Her Majesty's Government therefore desire to ask wheter the Government of Russia are willing that the communication of the Treaty *entier* to the various Powers shall be treated as a placing of the Treaty be-

fore the Congress, in order that the whole Treaty, in its relation to existing Treaties, may be examined and considered by the Congress. || I have, &c.

Derby.

Nr. 6733.
Gross-
britannien.
21. März 1878

Nr. 6734.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien an den königl. Min. des Ausw. — Rusland will die bessarabische Frage nicht an den Kongress bringen.

(Telegraphic.)

Vienna, March 23, 1878, 5:45 P.M.

I have been informed by a trustworthy person, that Prince Gortchakow has declared in distinct terms to Roumanian Agent at St.-Petersburgh that he would not allow the Article of the Treaty relating to cession of Bessarabian Moldavia to be discussed by the Congress.

Nr. 6734.
Gross-
britannien.
23. März 1878.

Nr. 6735.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien (Sir H. Elliot) an den königl. Min. d. Ausw. — Russland will die bessarabische Frage nicht discutiren lassen.

(Extract.)

Vienna, March 23, 1878.

I informed your Lordship, by telegraph, of Prince Gortchakow's declaration to the Roumanian Agent at St.-Petersburgh, that Russia would not consent to the discussion by the Congress of the question of the cession to her of Bessarabian Moldavia, and I now inclose a telegram from M. Cogalniceano communicating this statement to the Roumanian Agent here.

Nr. 6735.
Gross-
britannien.
23. März 1878.

Beilage.

M. Cogalniceano to M. Balatchano.

(Télégraphique.)

Bucarest, le 16 Mars, 1878.

Sur ma demande, le Général Ghika a eu avec le Prince Gortchakow une explication sur la question de la Bessarabie et sur les intentions de la Russie à cet égard. Le Prince Gortchakow a déclaré à notre Agent que malgré nos clameurs à l'intérieur et à l'extérieur, la décision de la Russie était irrévocable;

Nr. 6735
Gross-
britannien.
23. März 1878.

qu'elle n'introduirait pas cette question devant le Congrès, parce que ce serait une offense pour l'Empereur; que si une autre Puissance voulait le faire, elle ne s'y prêterait pas; que c'est avec nous qu'elle voulait traiter; que si elle ne pouvait pas arriver à nous faire fléchir, elle nous prendrait la Bessarabie de force; que si nous voulions résister les armes à la main, ce serait fatal pour la Roumanie. Malgré ces menaces, nous persistons à refuser de traiter et de céder.

Nr. 6736.

GROSSBRITANNIEN. — Konsul auf Kreta an den königl. Min. d. Ausw.
— Die Lage auf Kreta.

Canea, Crete, March 25, 1878.

Nr. 6736.
Gross-
britannien.
25. März 1878.

My Lord, — It is just a month yesterday since the breaking out of the abortive insurrection, which lasted only four days, and which ceased by a mutual understanding between both belligerents. It suited neither party that the petty warfare should continue, for the authorities had but 10,000 troops in the whole island, and the insurgents were mainly dependent on the towns for their supplies of food. During the truce which had been agreed upon the Turks have received some 7,000 additional troops, drawn from their strongholds north of the Balkans, and the military authorities have pushed forward the narrow limits in which they had been confined by the insurgents by occupying the villages of Platania, Haghia, Marina and Stalo, ten miles to the west of Canea. Their object in thus advancing their posts seems to have been to secure the means of grinding corn for the troops, as Platania possesses water-mills, the existing mills being no longer adequate to supply the increased demand for flour, since there cannot be fewer than 12,000 soldiers in this immediate neighbourhood, besides 500 zaptiehs and 3,000 volunteers, or Bashi-Bazouks. The latter distinguished themselves, as usual, by pillaging the villages thus occupied, in Stalo particularly, not only carrying away such portable furniture as they could lay their hands on, but completely wrecking the houses; nor did the presence of the regular soldiers have the effect of restraining their violence. What Costaki-Pasha apprehended has repeatedly occurred, for his Excellency was from the beginning averse to putting arms in the hands of the local Mussulmans; but he saw himself forced to yield to the popular clamour which called for that step, for there was no General at that time of sufficient authority on whom he could rely for support. He expressed himself with the greatest indignation at this wanton destruction of the property of helpless Christians, who had taken no part in the insurrection; and he begins to see, that it is beyond his power to restrain the native ferocity

Nr. 6736.
Gross-
britannien.
25. März 1876.

of these Mussulmans, whose hate towards the Christians is unrelenting. An energetic Commander could undoubtedly put a stop to such scenes; but it is evident that the Turkish officers generally tacitly approve them. || The ultimate pacification of the island is by these events being rendered increasingly difficult, and they are more to be regretted because the majority of the inhabitants are far from disposed to resort to arms, having all along rested their hopes on the European Powers intervening in their favour so far as to guarantee them an improved administration, union with Greece, or the forming of Crete into an autonomous Principality; however earnestly they desire one or other of these alternatives, they are hardly prepared to fight for them should Europe recommend less radical changes. The physical disadvantages under which they labour largely influence their present humour, for the Cretans are no longer the high-spirited, well-fed insurgents of 1866, the younger generation of whom had had no experience of the miseries attendant on war, for now even the young men remember as children the fearful sufferings which only ten years ago they and their parents underwent in the struggle for independence, either as fugitives in the mountains, or as refugees on a foreign soil. They are now reduced to a state of extreme destitution, and it is distressing to witness the haggard faces and hollow cheeks of the poor wretches who come into town to beg for a morsel of bread, and who support life on wild roots and herbs. This is not the material from which to recruit volunteers for any cause, for the several Chiefs cannot afford to feed, from the resources they receive from Greece, more than the few hundreds who already rally round each of them. However disaffected the Cretan Christians are towards the Ottoman Government, their one thought now is to find the means for satisfying the cravings of hunger, and this must continue to preoccupy them till they begin to reap their crops in the end of May. Meanwhile vessels continue to land arms and provisions on different parts of the coast. Three such cargoes have been landed in Kissamos and Sphakia within the last three days, and the biscuits thus brought are more welcome than the arms. There is no attempt now of keeping up the blockade, the Turkish cruisers being short of coal. || The General Assembly sitting at Fré, in Apokorona, appears to be regaining the authority which had been set at nought by the Chiefs when they opened hostilities. || They elected four notables to proceed to Berlin, where it is expected the Congress will meet, with the avowed object of reminding the members of that august Assembly of the claims of the Cretans. || I have, &c.

Thomas B. Sandwith.

Nr. 6737.

RUSSLAND. — Botschafter in London an den engl. Min. d. Ausw. —
Weitere Erklärung Russlands.

Londres, le 14/26 Mars, 1878.

Nr. 6737.
Russland.
26. März 1878.

M. le Comte, — Je me suis empressé de communiquer au Prince Gortchakow la teneur de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 21 Mars. || Le Prince me répond que le Cabinet Impérial croit devoir s'en tenir à la déclaration qu'il m'a donné l'ordre de faire au Gouvernement de la Reine et qui se trouve consignée dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre Excellence en date du 19 Mars. Des interprétations différentes ayant été données à la "liberté d'appréciation et d'action" que la Russie croit devoir se réserver au Congrès, le Cabinet Impérial en précise le sens de la manière suivante: — || Il laisse aux autres Puissances la liberté de soulever au Congrès telles questions qu'elles jugeraient à propos de discuter, et se réserve à lui-même la liberté d'accepter ou non la discussion de ces questions. || Veuillez &c.

Schouvaloff.

Nr. 6738.

GROSSBRITANNIEN. — Aus der Sitzung des Oberhauses vom 28. März 1878. — Rücktritt Lord Derby's.

Nr. 6738.
Gross-
britannien.
28. März 1878.

The Earl of Derby: — My Lords, — It is my duty to take the earliest opportunity of stating to your lordships that I have ceased to hold the office of Secretary of State for Foreign Affairs, or, to speak with more verbal accuracy, that my resignation of the office has been offered to and accepted by her Majesty, and I only continue to hold it until the appointment of a successor shall relieve me from its duties. My lords, as a general rule, it is equally the right and duty of a Minister who retires from office to explain generally and in some considerable detail to Parliament and the country the nature of the differences that have arisen between him and his colleagues, in order that he may justify himself from the imputation of having taken what is under any circumstances, a grave and important step upon light and inadequate grounds. My lords, I regret that under the present circumstances it is not possible, or, at least it would not be justifiable, for me to follow that customary and convenient rule. My lords, I have received from her Majesty and from my noble friend at the head of the Government full discretion to use my own judgement in the matter; but your lordships will easily under-

stand, that in the present state of our foreign relations many things require to be considered and to be decided upon by those who are responsible for the conduct of public affairs which it is not in the interest of the State should be made public at the time when that decision is taken. My lords, the Cabinet have arrived at certain conclusions which undoubtedly are of a grave and important character. In the measures which they propose I have not been able to concur. To prevent any needless alarm from any words of mine, let me say at once that I do not consider these measures as necessarily or inevitably tending to bring about a state of war. I give those with whom I have acted the most entire credit for desiring as sincerely as I desire the maintenance of European peace. We agree as to the end; but unhappily we differ as to the means. I cannot, in the exercise of my deliberate judgment, however willing and anxious I may be to submit that judgment to what I know to be in many respects the better opinion of my friends, I say I cannot regard the measures which have been decided on as being prudent in the interests of European peace, as being necessary for the safety of the country, or as being warranted by the state of matters abroad. My lords, when the concurrence of Parliament is asked to the measures of which I have just spoken I shall be ready, if necessary — though it is a duty which I would infinitely rather be spared — to vindicate the opinions which I have formed. Until then I consider, that I am bound by public duty to speak only in the most general terms, leaving those who are responsible for the conduct of affairs to choose the time and the manner in which they shall bring their propositions before your lordships. My lords, there is one possible misconception of what I have been obliged to say against which I think it desirable that I should guard. It might possibly be inferred from the time at which I speak, and from the nature of what I have said, that I have dissented from the view taken by the Cabinet as to the conditions upon which England ought to go into the Congress. I am bound therefore to say, that that is not the case. I deeply lament the obstacle which has sprung up, entirely without any expectation of mine, in the way of the Congress being held. But the fault, in my judgment, does not rest with the Government of this country, and the dispute in which we have been engaged is not one of form or of words, but one, as I conceive it, of very substantial realities. My lords, in my belief it would be useless for England to go into the Congress unless she could be sure that the discussion which would take place would be one of a real and not an illusory character; and if we are to choose between two unsatisfactory results, I am bound to say that I think, in the interests of European peace, it would be the lesser misfortune of the two that the Congress should not meet at all, rather than that, having met and differences having arisen at the outset of the sitting, it should be broken up without any result being attained. My lords, I do not rise for the purpose of arguing this question. I refer to it merely in order to prevent an idea from getting abroad that it was on that

Nr. 6732.
Gross-
britannien.
28. März 1873.

question of the Congress that the Cabinet has been unable to agree. My lords, I need not tell your lordships — least of all need I tell my noble friend at the table — that no personal motives have induced or could induce me to take the step which I have been compelled to take. (Liberal cheers.) Every purely personal and private feeling influences me in an opposite direction. No man willingly, even for a time, would wish to break political ties of a very long standing. My lords, I think in public life of the present day there are few political and personal ties much older or closer in their nature than those ties of friendship which have united me to my noble friend at the head of the Government. My lords, I will say more; I have always held that in minor matters that a public man is not only justified in making sacrifices of personal feeling, but is often bound by his duty to make such sacrifices, because without them party organization and collective action become impossible. But, my lords, where questions of European interest are at stake — where the matters we are discussing are matters involving issues of war or peace — I am sure every one of your lordships will think with me that these are not matters in regard to which it is possible for any man with a sense of public duty to allow himself to be guided by considerations of personal respect and regard. My lords, if that were so, I should be of one mind with my noble friend at the table (the Prime Minister). My lords, I must end as I began, by repeating that I am compelled at present to speak only in these general terms, and that I must reserve for a later date, if it should become necessary, any further explanations of the course which I have pursued. (Cheers.)

The Earl of Beaconsfield: — My lords, — Your lordships have heard that the Queen has lost the services of one of the ablest of her councillors. Those only who have served with my noble friend can sufficiently appreciate his capacity for affairs, the penetrating power of his intelligence and the judicial impartiality of his general conduct. My lords, I have served with my noble friend in public life for more than a quarter of a century, and during that long period the cares of public life have been mitigated by the consolations of private friendship. A quarter of a century is a long period in the history of any man, and I can truly say that so far as the relations between myself and my noble friend have been, these years have passed without a cloud. My noble friend to-night has with prudence and with perfect taste avoided entering into the particular reasons which have induced him to take a step which on his part is so momentous, and to the country must be so interesting and important. My lords, I would willingly refrain from noticing these topics myself until a period when they may be legitimately considered by your lordships; but I have learnt that so much public mischief may occur from unnecessary mystery in these matters, that I feel it my duty to-day to say that in consequence of our belief that the Congress would not take place, for reasons which it is unnecessary now to touch upon — especially as my noble friend, with becoming candour, has admitted that on that subject there is no

difference of opinion between himself and his late colleagues — it became a matter for the consideration of Her Majesty's Government, at a period like the present, when the balance of power in the Mediterranean is so disturbed, and when the hopes of rectifying that balance by the occurrence of a Congress seem altogether to have ceased, what steps should be taken to countervail or to prevent the mischiefs impending. It was therefore in the interests of peace, and for the due protection of the rights of our Empire, that we have thought it our duty to advise her Majesty to avail herself of those powers which she possesses of calling out the reserve forces — of availing herself of the services of her reserve forces; and, my lords, to that effect a message will be laid before Parliament, according to the provisions of the statute. My lords, I have felt it my duty to make this announcement, and when the occasion — which of course is near — occurs, your lordships will have an opportunity of considering the policy of the whole measure and the conduct of her Majesty's Government. That we shall not be supported on that occasion by the abilities of my noble friend, so long my companion in public life, I deeply deplore. These wrenches of feeling are among the most terrible trials of public life, yet we may draw from them at least one noble and consolatory inference namely, that the sense of duty in our public men is so great that they can bear even these painful trials. I am sure myself, my lords, I have felt of late that the political ties between myself and my noble friend must soon terminate; but I believed they would terminate in a very different and more natural manner — that I should disappear from the scene, and that he would remain in the maturity of manhood with his great talent and experience to take that leading part in public affairs for which he is so well qualified. My lords, we have lost his services. I, of all my colleagues, am the greatest sufferer in that respect; but I am sustained by the feeling at the present moment that I am conscious and confident that the policy we have recommended her Majesty to adopt is one which will tend to the maintenance of her Empire, to the freedom of Europe, and to the greatness and security of this country. (Hear, hear, and cheers).

Nr. 6738.
Gross-
britannien.
28. März 1878.

Nr. 6739.

GROSSBRITANNIEN. — Min d. Ausw. (Marquis of Salisbury) an die königl. Botschaften.—Cirkular betreffend den Frieden von San-Stefano.

Foreign Office, April 1, 1878.

My Lord,—Sir, I have received the Queen's commands to request your Excellency to explain to the Government to which you are accredited the course which Her Majesty's Government have thought it their duty to pursue in re-

Nr. 6739.
Gross-
britannien.
1. April 1878.

Nr. 6739.
Gross-
britannien.
1. April 1878.

ference to the Preliminaries of Peace concluded between the Ottoman and Russian Governments, and the European Congress which it has been proposed to hold for the examination of that Treaty. || On the 14th January, in view of the reports which had reached Her Majesty's Government as to the negotiations for peace which were about to be opened between the Russian Government and the Porte, and in order to avoid any possible misconception, Her Majesty's Government instructed Lord A. Loftus to state to Prince Gortchakow that, in the opinion of Her Majesty's Government, any Treaty concluded between the Government of Russia and the Porte affecting the Treaties of 1856 and 1871 must be an European Treaty, and would not be valid without the assent of the Powers who were parties to those Treaties. || On the 25th January the Russian Government replied by the assurance, that they did not intend to settle by themselves ("isolément") European questions having reference to the peace which is to be made ("se rattachant à la paix"). || Her Majesty's Government, having learnt that the Bases of Peace had been arranged between the Turkish and Russian Delegates at Kyzanlik, instructed Lord A. Loftus, on the 29th January, to state to the Russian Government that Her Majesty's Government, while recognizing any arrangements made by the Russian and Turkish Delegates at Kyzanlik for the conclusion of an armistice and for the settlement of Bases of Peace as binding between the two belligerents, declared, that in so far as those arrangements were calculated to modify European Treaties and to affect general and British interests, Her Majesty's Government were unable to recognize in them any validity unless they were made the subject of a formal agreement among the parties to the Treaty of Paris. || On the 30th January Lord A. Loftus communicated this declaration to Prince Gortchakow, and his Highness replied that to effect an armistice certain Bases of Peace were necessary but they were only to be considered as Preliminaries and not definitive as regarded Europe; and stated categorically that questions bearing on European interests would be concerted with European Powers, and that he had given Her Majesty's Government clear and positive assurances to this effect. || On the 4th February the Austrian Ambassador communicated a telegram inviting Her Majesty's Government to a Conference at Vienna, and Her Majesty's Government at once accepted the proposal. || On the 5th February, his Excellency addressed a formal invitation to Lord Derby, stating that:— || "L'Autriche-Hongrie, en sa qualité de Puissance Signataire des actes internationaux qui ont eu pour objet de régler le système politique en Orient, a toujours réservé, en présence de la guerre actuelle, sa part d'influence sur le règlement définitif des conditions de la paix future. || Le Gouvernement Impérial de la Russie, auquel nous avons fait part de ce point de vue l'a pleinement apprécié. || Aujourd'hui que des Préliminaires de Paix viennent d'être signés entre la Russie et la Turquie le moment nous semble venu d'établir l'accord de l'Europe sur les modifications qu'il deviendrait nécessaire d'apporter aux Traités susmentionnés. || Le mode le plus apte

à amener cette entente nous paraît être la réunion d'une Conférence des Puissances Signataires du Traité de Paris de 1856 et du Protocole de Londres de 1871." || On the 9th instant the Austrian Government proposed, that instead of the Conference at Baden-Baden as previously contemplated, a Congress should be assembled at Berlin. Her Majesty's Government replied, that they had no objection to this change, but that they considered "that it would be desirable to have it understood in the first place that all questions dealt with in the Treaty of Peace between Russia and Turkey should be considered as subject to be discussed in the Congress; and that no alteration in the condition of things previously established by Treaty should be acknowledged as valid until it has received the assent of the Powers." || On the 12th March Count Beust was told, that Her Majesty's Government must be perfectly clear on the points mentioned in the letter to him of the 9th instant before they could definitively agree to go into Congress. || On the 13th, Her Majesty's Government explained further the first condition:— || "That they must distinctly understand before they can enter into Congress, that every Article in the Treaty between Russia and Turkey will be placed before the Congress, not necessarily for acceptance, but in order that it may be considered what Articles require acceptance or concurrence by the several Powers, and what do not." || On the 14th the Russian Ambassador communicated the following telegram from Prince Gortchakow:— || "Toutes les Grandes Puissances savent déjà que le text complet du Traité Préliminaire de Paix avec la Porte leur sera communiqué dès que les ratifications auront été échangées, ce qui ne saurait tarder. Il sera simultanément publié ici. Nous n'avons rien à cacher." || On the 17th, Lord A. Loftus reported that he had received the following Memorandum from Prince Gortchakow:— || "In reply to communication made by Lord A. Loftus of the despatch by which Lord Derby has replied to the proposal of Count Beust relating to the meeting of the Congress at Berlin, I have the honour to repeat the assurance which Count Schouvaloff has been already charged to give to Her Majesty's Government, viz., that the Preliminary Treaty of Peace concluded between Russia and Turkey shall be textually communicated to the Great Powers before the meeting of the Congress, and that in the Congress itself each Power will have the full liberty of its appreciations and of its action." || In a despatch received on the 18th, Lord A. Loftus stated that Prince Gortchakow had said to him, that of course he could not impose silence on any member of the Congress, but he could only accept a discussion on those portions of the Treaty which affected European interests. || Lord Derby having asked Count Schouvaloff for a reply from Prince Gortchakow, his Excellency informed him on the 19th, that he was "charged to represent to Her Majesty's Government that the Treaty of Peace concluded between Russia and Turkey—the only one which existed, for there was no secret engagement—would be communicated to the Government of the Queen in its entirety, and long before ("bien avant") the assembling of the Congress.

Nr. 6739.
Gross-
britannien.
1. April 1878.

Nr. 6739.
Gross-
britannien.
1. April 1878.

The Government of the Queen, in like manner as the other Great Powers, reserved to themselves at the Congress their full liberty of appreciation and action. This same liberty, which she did not dispute to others, Russia claimed for herself. Now, it would be to restrict her, if, alone among all the Powers, Russia contracted a preliminary engagement." || On the 21th Lord Derby replied, that Her Majesty's Government could not recede from the position already clearly defined by them, that they must distinctly understand, before they could enter into Congress, that every Article in the Treaty between Russia and Turkey would be placed before the Congress, not necessarily for acceptance, but in order that it might be considered what Articles required acceptance or concurrence by the other Powers and what did not. || Her Majesty's Government were unable to accept the view now put forward by Prince Gortchakow, that the freedom of opinion and action in Congress of Russia, more than of any other Power, would be restricted by this preliminary understanding. || Her Majesty's Government therefore desired to ask whether the Government of Russia were willing, that the communication of the Treaty *en entier* to the various Powers should be treated as a placing of the Treaty before the Congress, in order that the whole Treaty, in its relation to existing Treaties, might be examined and considered by the Congress. || On the 26th Count Schouvaloff wrote to Lord Derby, that the Imperial Cabinet deemed it its duty to adhere to the declaration which he was ordered to make to the Government of the Queen, and which was stated in the letter which he had the honour to address to him dated the 19th March. || As different interpretations had been given to the "liberty of appreciation and action" which Russia thought it right to reserve to herself at the Congress, the Imperial Cabinet defined the meaning of the term in the following manner:— || "It leaves to the other Powers the liberty of raising such questions at the Congress as they might think it fit to discuss, and reserves to itself the liberty of accepting or not accepting the discussion of these questions." || Her Majesty's Government deeply regret the decision which the Russian Government have thus announced. || How far the stipulations of the Treaty of San-Stefano would commend themselves as expedient to the judgment of the European Powers, it is not at present possible to decide. But even if a considerable portion of them were such as were likely to be approved, the reservation of a right, at discretion, to refuse to accept a discussion of them in a Congress of the Powers would not on that account be the less open to the most serious objection. An inspection of the Treaty will sufficiently show, that Her Majesty's Government could not, in a European Congress, accept any partial or fragmentary examination of its provisions. Every material stipulation which it contains involves a departure from the Treaty of 1856. || By the Declaration annexed to the first Protocol of the Conference held in London in 1871, the Plenipotentiaries of the Great Powers, including Russia, recognized "that it is an essential principle of the law of nations that no Power can liberate itself from the engagements of a

Treaty, nor modify the stipulations thereof, unless with the consent of the Contracting Powers by means of an amicable arrangement." || It is impossible for Her Majesty's Government, without violating the spirit of this Declaration, to acquiesce in the withdrawal from the cognizance of the Powers of Articles in the new Treaty which are modifications of existing Treaty engagements, and inconsistent with them. || The general nature of the Treaty, and the combined effect of its several stipulations upon the interests of the Signatory Powers, furnish another and a conclusive reason against the separate discussion of any one portion of those stipulations apart from the rest. || The most important consequences to which the Treaty practically leads are those which result from its action as a whole upon the nations of South Eastern Europe. By the Articles erecting the New Bulgaria, a strong Slav State will be created under the auspices and control of Russia, possessing important harbours upon the shores of the Black Sea and the Archipelago, and conferring upon that Power a preponderating influence over both political and commercial relations in those seas. It will be so constituted as to merge in the dominant Slav majority a considerable mass of population which is Greek in race and sympathy, and which views with alarm the prospect of absorption into a community alien to it not only in nationality but in political tendency and in religious allegiance. The provisions by which this new State is to be subjected to a ruler whom Russia will practically choose, its administration framed by a Russian Commissary, and the first working of its institutions commenced under the control of a Russian army, sufficiently indicate the political system of which in future it is to form a part. || Stipulations are added which will extend this influence even beyond the boundaries of the New Bulgaria. The provision, in itself highly commendable, of improved institutions for the populations of Thessaly and Epirus, is accompanied by a condition that the law by which they are to be secured shall be framed under the supervision of the Russian Government. It is followed by engagements for the protection of members of the Russian Church, which are certainly not more limited in their scope than those Articles of the Treaty of Kainardji, upon which the claims were founded which were abrogated in 1856. Such stipulations cannot be viewed with satisfaction either by the Government of Greece, or by the Powers to whom all parts of the Ottoman Empire are a matter of common interest. The general effect of this portion of the Treaty will be to increase the power of the Russian Empire in the countries and on the shores where a Greek population predominates, not only to the prejudice of that nation, but also of every country having interests in the east of the Mediterranean Sea. || The territorial severance from Constantinople of the Greek, Albanian and Slavonic provinces which are still left under the Government of the Porte will cause their administration to be attended with constant difficulty, and even embarrassment; and will not only deprive the Porte of the political strength which might have arisen from their possession, but will expose the inhabitants

Nr. 6739.
Gross-
britannien.
1. April 1878.

Nr. 6739.
Gross-
britannien.
1. April 1878.

to a serious risk of anarchy. || By the other portions of the Treaty analogous results are arrived at upon other frontiers of the Ottoman Empire. The compulsory alienation of Bessarabia from Roumania, the extension of Bulgaria to the shores of the Black Sea, which are principally inhabited by Mussulmans and Greeks, and the acquisition of the important harbour of Batoum, will make the will of the Russian Government dominant over all the vicinity of the Black Sea. The acquisition of the strongholds of Armenia will place the population of that Province under the immediate influence of the Power which holds them; while the extensive European trade which now passes from Trebizond to Persia will, in consequence of the cessions in Kurdistan, be liable to be arrested at the pleasure of the Russian Government by the prohibitory barriers of their commercial system. || Provision is made for an indemnity, of which the amount is obviously beyond the means of Turkey to discharge, even if the fact be left out of account that any surplus of its revenues is already hypothecated to other creditors. The mode of payment of this indemnity is left, in vague language, to ulterior negotiations between Russia and the Porte. Payment may be demanded immediately, or it may be left as an unredeemed and unredeemable obligation to weigh down the independence of the Porte for many years. Its discharge may be commuted into a yet larger cession of territory, or it may take the form of special engagements subordinating in all things the policy of Turkey to that of Russia. It is impossible not to recognize in this provision an instrument of formidable efficacy for the coercion of the Ottoman Government, if the necessity for employing it should arise. || Objections may be urged individually against these various stipulations; and arguments, on the other hand, may possibly be advanced to show that they are not individually inconsistent with the attainment of the lasting peace and stability which it is the highest object of all present negotiations to establish in the provinces of European and Asiatic Turkey. But their separate and individual operation, whether defensible or not, is not that which should engage the most earnest attention of the Signatory Powers. Their combined effect, in addition to the results upon the Greek population and upon the balance of maritime power which have been already pointed out, is to depress, almost to the point of entire subjection, the political independence of the Government of Constantinople. The formal jurisdiction of that Government extends over geographical positions which must, under all circumstances, be of the deepest interest to Great Britain. It is in the power of the Ottoman Government to close or to open the Straits which form the natural highway of nations between the Aegean Sea and the Euxine. Its dominion is recognized at the head of the Persian Gulf, on the shores of the Levant and in the immediate neighbourhood of the Suez Canal. It cannot be otherwise than a matter of extreme solicitude to this country that the Government to which this jurisdiction belongs should be so closely pressed by the political outposts of a greatly superior Power that its independent action, and even existence, is almost

impossible. These results arise, not so much from the language of any single Article in the Treaty, as^b from the operation of the instrument as a whole. A discussion limited to Articles selected by one Power in the Congress would be an illusory remedy for the dangers to English interests and to the permanent peace of Europe, which would result from the state of things which the Treaty proposes to establish. || The object of Her Majesty's Government at the Constantinople Conference was to give effect to the policy of reforming Turkey under the Ottoman Government, removing well-grounded grievances, and thus preserving the Empire until the time when it might be able to dispense with protective guarantees. It was obvious, that this could only be brought about by rendering the different populations so far contented with their position as to inspire them with a spirit of patriotism, and make them ready to defend the Ottoman Empire as loyal subjects of the Sultan. || This policy was frustrated by the unfortunate resistance of the Ottoman Government itself, and, under the altered circumstances of the present time, the same result cannot be attained to the same extent by the same means. Large changes may, and no doubt will, be requisite in the Treaties by which South-Eastern Europe has hitherto been ruled. But good Government, assured peace and freedom, for populations to whom those blessings have been strange, are still the objects which this country earnestly desires to secure. || In requiring a full consideration of the general interests which the new arrangements threaten to affect, Her Majesty's Government believe that they are taking the surest means of securing those objects. They would willingly have entered a Congress in which the stipulations in question could have been examined as a whole, in their relation to existing Treaties, to the acknowledged rights of Great Britain and of other Powers, and to the beneficent ends which the united action of Europe has always been directed to secure. But neither the interests which Her Majesty's Government are specially bound to guard, nor the well-being of the regions with which the Treaty deals, would be consulted by the assembling of a Congress whose deliberations were to be restricted by such reservations as those which have been laid down by Prince Gortchakow in his most recent communication. || Your Excellency will read this despatch to the Minister for Foreign Affairs, and give him a copy of it. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6739.
Gross-
britannien.
1. April 1878.

Nr. 6740.

GROSSBRITANNIEN. — Botschaft und Proclamation, betreffend die Einberufung der Reservén.

Victoria Regina,

Nr. 6740.
Gross-
britannien.
1/2April 1878.

The present state of public affairs in the East and the necessity in connexion therewith of taking steps for the maintenance of peace and for the protection of the interests of the Empire having constituted in the opinion of Her Majesty a case of great emergency within the meaning of the Acts of Parliament in that behalf, Her Majesty deems it proper to provide additional means for her military service. And, therefore, in pursuance of those Acts, Her Majesty has thought it right to communicate to the House of Lords, that Her Majesty is about to cause her Reserve Force and her Militia Reserve Force, or such part thereof as Her Majesty shall think necessary, to be forthwith called out for permanent service.

V. R.

By the Queen.

A Proclamation.

Victoria, R.

Whereas, by the Reserve Force Act, 1867, as amended by the Army Enlistment Act, 1870, it is among other things enacted that, in case of imminent national danger or of great emergency, the occasion being first communicated to Parliament, if Parliament be then sitting, or declared by Proclamation, it shall be lawful for Her Majesty by Proclamation to direct that the Reserve Force or such part thereof as Her Majesty may think fit may be called out on permanent service, and that upon the issuing of any such Proclamation the men in Class 1 of the Reserve Force, or those of them to whom such Proclamation applies, shall become subject to general service with Her Majesty's Army. And the said force, or such part thereof as may be so called out, shall serve in pursuance of such Proclamation until it be signified to them by Her Majesty's command that their services are no longer required; but so, nevertheless, that the services of men so called out shall not be required under such Proclamation beyond six months after peace have been next proclaimed: ¶ And whereas the present state of public affairs in the East, and the necessity in connexion therewith of taking steps for the maintenance of peace and for the protection of the interests of the Empire, have, in our opinion, constituted a case of great emergency within the meaning of the said Acts and we have communicated the same to Parliament:—

Now, therefore, we do, in pursuance of the said Acts, hereby direct that on the 3d day of April, 1878, Class 1 of the Reserve Force shall be called out on permanent service, and that the men thereof shall, on or before the 19th day of April, 1878, proceed to, and attend at, the places which may be

respectively appointed by our Secretary of State, to serve as part of our Army until their services are no longer required. || And we do hereby direct the Right Hon. Frederick Arthur Stanley, one of our principal Secretaries of State, to give all necessary directions herein accordingly.

Nr. 6740.
Gross-
britannien.
1/2 April 1878.

Given at our Court at Windsor, this second day of April, in the year of our Lord 1878, and in the 41st year of our reign.

God save the Queen.

Nr. 6741.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Das Verhältniss zu Griechenland.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 2 Avril, 1878.

Votre Excellence connaît la situation qui est faite à nos provinces limitrophes et à l'île de Crète par suite des troubles que les bandes venues de Grèce ont commencé à y propager. || Lorsque, à la suite des représentations unanimes des Grandes Puissances, le Gouvernement Hellénique rappela les troupes qui, sous les prétextes les moins admissibles, avaient pénétré sur notre territoire, et nous donna les assurances les plus catégoriques et les plus formelles sur ses intentions pacifiques et amicales, la Sublime Porte était en droit d'espérer qu'il entrerait dans une voie plus conforme aux relations de bon voisinage existant entre les deux Etats. Cependant, et bien que depuis lors ces assurances nous aient été plus d'une fois renouvelées, les Comités révolutionnaires formés en Grèce n'en ont pas moins continué à agir et à se livrer, sous les yeux mêmes de l'autorité, à leurs menées subversives. C'est ainsi que les expéditions en hommes, en armes et en munitions de guerre dirigées sur notre territoire prennent de proportions de plus en plus grandes. Il ne se passe pour ainsi dire pas de jour sans qu'on ait à nous signaler les entreprises d'une nouvelle bande, et ce qui est plus grave encore, c'est que ces bandes, commandées par des chefs Hellènes, comptent dans leurs rangs des officiers de l'armée régulière, et qu'elles sont toutes armées de fusils de précision provenant des fabriques Européennes. Les localités plus particulièrement exploitées par les comités insurrectionnels sont les Vilayets de Salonique et de Janina et l'île de Crète, où ils cherchent à soulever les populations paisibles contre l'autorité légitime de la Sublime Porte. || Devant un pareil état de choses, le Gouvernement Impérial a dû réunir des troupes en nombre suffisant et les envoyer sur les lieux. Il a pris toutes les mesures commandées par les circonstances; mais, alimentées comme elles sont, les entreprises criminelles contre lesquelles il a à lutter ne peuvent être que difficilement réprimées. || Nous nous trouvons, en effet, en présence de plusieurs bandes or-

Nr. 6741.
Türkei.
2. April 1878.

Nr. 6741.
Türkei.
2. April 1878.

ganisées, équipées et habilement commandées, étant placées sur divers points de notre territoire et faisant une campagne de guérillas. || Avec le retour de la belle saison, ces bandes trouveront moyen de se mieux fortifier, et, parcourant le pays en tous sens, s'abritant en tous lieux, donneront à leur oeuvre de désorganisation une extension toujours croissante. La Sublime Porte pourrait sans aucun doute mettre fin à ces agressions et à ces désordres, en occupant la frontière Hellénique et en dirigeant sa flotte sur les principales îles et sur le littoral de la Grèce; mais il lui répugne de recourir à ces mesures extrêmes. Aussi, afin de nous épargner l'emploi de ces moyens, le Gouvernement Hellénique devrait-il s'empresse de tarir la source de ces expéditions aussi dangereuses que répréhensibles. Nous sommes d'autant plus autorisés à le lui demander que, dans un entretien avec moi, le Ministre de Grèce à Constantinople m'a dit que, d'après son opinion personnelle, si une entente s'établissait à ce sujet entre les deux pays, la question pourrait être réglée. Le Cabinet d'Athènes ne saurait plus dès lors se retrancher derrière son impuissance. || Veuillez donc prier le Gouvernement de sa Majesté Britannique de faire dans ces ordres d'idée de pressantes représentations au Gouvernement Hellénique pour l'amener à adopter des mesures promptes et efficaces, propres à mettre un terme à une situation qui menace de provoquer de nouvelles complications, et qui est aussi préjudiciable au repos et à la sécurité de nos provinces que contraire aux rapports existant entre les deux Etats. || Si le but que poursuit le Gouvernement Hellénique est d'obtenir des réformes pour nos provinces limitrophes, il peut être sûr que ce voeu sera réalisé. La Sublime Porte se trouve à cet égard liée par les Préliminaires de Paix signés avec la Russie, et elle se prépare déjà à mettre incessamment à l'exécution les nouvelles réformes. Par conséquent, l'existence de ces bandes ne saurait avoir aucune raison d'être. Elle donnerait seulement lieu à une inutile effusion de sang et mettrait les habitants paisibles de ces contrées en une perplexité continuelle et sur le qui-vive, ce qui pourrait entraver le commerce et l'industrie, et même les travaux des étrangers.

Nr. 6742.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. — Russland und Rumänien.

(Telegraphic.)

Vienna, April 3, 1878.

Nr. 6742.
Gross-
britannien.
3. April 1878.

I have received from the Roumanian Agent here the following telegraphic despatch from the Roumanian Agent at St.-Petersburgh:—

“(Translation.)

“This morning Prince Gortchakow requested me to call upon him, and said to me, is it true that your Government intends to protest against VIIIth

Article of Treaty which provides for a communication of the army of Bulgaria with Russia through Roumania? The Emperor already ill-disposed towards you by your attitude about Bessarabia, would lose all patience if such a declaration is made, and His Majesty orders me to tell you, for the information of your Government, that if you have the intention of protesting or opposing the Article in question, he will order the occupation of Roumania and the disarmament of the Roumanian army. Upon my observing, that it was with Roumania and not with Turkey that Russia should concert for passage of her army through the Principality, Prince Gortchakow said we did not choose to have anything more to do with you on account of your conduct. It is important you should know that we insist upon free passage through your country, and that you should inform your Government of the declaration of the Emperor. Your Government must explain themselves categorically. Do they, or do they not, intend to protest and oppose themselves to the right we have reserved ourselves under this Article."

Nr. 6742.
Gross-
britannien
3. April 1878.

Nr. 6743.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London.
— Antwort auf das englische Cirkular.

St.-Pétersbourg, le 28 Mars, 1878. (V. S.)

M. l'Ambassadeur, — Lord A. Loftus m'a communiqué la Circulaire que M. le Marquis de Salisbury a adressée aux Grandes Puissances sous la date du 1er Avril. || Elle a été soumise à un examen attentif, et nous devons reconnaître la franchise avec laquelle elle expose les vues du Gouvernement de Sa Majesté Britannique sur le Traité Préliminaire de Paix de San-Stefano. || Toutefois nous y voyons fort en détail les objections du Cabinet Anglais; mais nous y avons vainement cherché les propositions qu'il serait disposé à suggérer pour la solution pratique de la crise actuelle de l'Orient. M. le Marquis de Salisbury nous dit ce que le Gouvernement Anglais ne veut pas et ne nous dit pas ce qu'il veut. Nous croyons qu'il serait utile que sa Seigneurie voulût bien le faire connaître pour l'intelligence de la situation. || Quant à l'exposé des points de vue du Gouvernement de Sa Majesté Britannique au sujet du Congrès, je ne puis que rappeler la marche que de son côté le Cabinet Impérial a suivi dans cette question. || Il a officiellement communiqué aux Grandes Puissances le texte du Traité Préliminaire de San-Stefano, avec une carte explicative. Nous avons ajouté qu'au Congrès, s'il avait lieu, chacune des Puissances qui y serait représentée aurait une pleine liberté d'appréciation et d'action, en réclamant le même droit pour la Russie. || Nous ne pouvons que

Nr. 6743.
Russland.
9. April 1878.

Nr. 6743.
Russland.
9. April 1878.

réitérer la même déclaration. || Veuillez communiquer la présente dépêche avec son annexe au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. || Recevez &c.

Gortchakow.

Annexe.

Pro-Memoriâ.

1. Il n'est pas exacte de dire que le Traité de San-Stefano crée une nouvelle Bulgarie ni un fort Etat Slave sous le contrôle de la Russie. La Bulgarie existait quoique dans un état d'oppression; l'Europe l'a constaté et a voulu y porter remède. La Conférence de Constantinople a indiqué les mesures jugées propres à atteindre ce but. En suggérant ces mesures les Plénipotentiaires réunis dans la Conférence de Constantinople n'ont certainement pas eu la pensée de les rendre inefficaces. On doit admettre qu'elles avaient en vue de doter la Bulgarie d'une existence nationale et d'une autonomie administrative réelles. En pareil cas l'Etat Bulgare, quoique divisé en deux provinces, aurait été constitué en germe, et ce germe, se développant sous l'égide de l'Europe, aurait abouti au résultat que le Traité de San-Stefano a pour but de faire arriver à maturité. Le refus opposé par la Porte et la guerre qui s'en est suivie ne permettaient plus, de l'aveu même du Marquis de Salisbury, un retour pur et simple au programme de la Conférence de Constantinople; le Traité de San-Stefano n'a fait que rendre obligatoire le consentement de la Porte à un programme de réformes, plus complet, plus précis et plus pratique. Mais le fait même que le Traité de San-Stefano est un Traité *Préliminaire* indique que dans la pensée du Cabinet Impérial il ne s'agissait que de poser un principe, sans préjuger définitivement l'application, qui exigeait des études techniques, une appréciation exacte des nécessités géographiques et la conciliation de nombreux intérêts. || C'est aussi pourquoï beaucoup d'Articles du Traité sont comme en termes vagues, laissant place à des ententes ultérieures sur les modifications jugées indispensables.

2. Le Traité de San-Stefano n'a point placé le nouvel Etat sous le contrôle de la Russie. Le Cabinet Impérial n'a fait que ce qu'il avait déjà réalisé en 1830 pour la Moldo-Valachie. L'expérience a démontré que l'oeuvre accomplie à cette époque dans ces Principautés était utile à contribuer à la prospérité de ces provinces. L'on n'aperçoit pas qu'il en soit résulté une prépondérance particulière de l'influence de la Russie dont l'équilibre Européen ait eu à souffrir. || On peut ajouter que si la Moldo-Valachie, qui doit son existence à la Russie et qui lui est limitrophe, a su se rendre parfaitement indépendante d'elle, à plus forte raison doit-on compter sur le même résultat pour la Bulgarie, dont le territoire serait séparé de la Russie dans l'éventualité prévue d'une cession de la Dobrudja à la Roumanie.

3. Le terme maximum de deux années a été assigné à l'occupation provisoire de la Bulgarie parceque ce laps de temps a été jugé nécessaire pour maintenir l'ordre et la paix, protéger les populations Chrétiennes et Musulmanes contre les représailles réciproques, réorganiser le pays, et introduire les institutions nationales, la milice indigène, &c., et aussi parceque si l'occupation avait été indéfinie, on aurait pu y voir un acheminement vers une prise de possession qui n'entraît nullement dans les vues du Cabinet Impérial. Mais il va sans dire que, ce terme étant approximatif, le Cabinet Impérial est tout prêt à l'abrégéer autant qu'il sera possible sans nuire au succès de l'oeuvre difficile qu'il s'agit de mener à bien dans l'intérêt de la paix générale.

Nr. 6743.
Russland.
9. April 1878.

4. La délimitation de l'Etat Bulgare n'a été indiquée qu'en termes généraux. Le seul principe fixe qui ait été posé est celui de la majorité de la population, et certes on ne saurait en imaginer de plus équitable et de plus rationnel. || Il répond aux objections puisées dans la différence des races des minorités, dont les intérêts ont d'ailleurs été garantis par des stipulations expresses; mais l'application de ce principe a été réservée à une Commission Mixte dont les travaux d'enquête locale peuvent seuls dissiper les doutes et les incertitudes qui planent encore sur ces questions contestées. || On reproche à la délimitation préliminaire d'assigner à la Bulgarie des ports sur la Mer Noire. Mais la Conférence de Constantinople avait jugée elle-même que, sans débouchés sur la mer, ce pays ne pouvait pas prospérer. Quant aux ports sur la Mer Egée, on n'a eu en vue que le développement commercial de l'Etat Bulgare, et certes ce n'est pas la Russie qui sera appelée à profiter le plus de ce développement, mais bien l'Angleterre et les Puissances dont le commerce Méditerranéen, beaucoup plus actif que celui de la Russie, a toujours été un levier puissant pour le maintien de leur influence politique.

5. Le Traité Préliminaire ne place nullement la Bulgarie sous la domination d'un chef choisi par la Russie. Il est formellement stipulé que le Gouverneur sera élu par les Conseils Administratifs indigènes avec la confirmation de la Porte et l'assentiment de l'Europe, et que les membres des dynasties régnantes en seront exclus. On ne voit pas quelles meilleures garanties on pourrait donner à la liberté d'élections. || Quant à l'organisation de la Principauté, elle est confiée à une assemblée de notables indigènes; le Commissaire Impérial Russe n'a qu'un droit de surveillance à exercer de concert avec un Commissaire Ottoman. De plus, une entente entre les Grandes Puissances et la Porte est expressément réservée, afin d'adjoindre au Commissaire Impérial Russe des délégués spéciaux. || En attendant, les mesures provisoires prises par les autorités Russes pour l'administration du pays sont loin d'avoir en vue, comme on l'affirme, de faire entrer la Bulgarie dans le système politique de la Russie. || Il n'a presque rien été changé aux institutions existantes, auxquelles le pays était habitué. On a seulement veillé à l'exécution, qui était défectueuse, Les quelques nuances qui ont été introduites sont l'abolition de la redevance de rachat pour le service militaire, l'abolition des dîmes et leur remplacement

Nr. 6743.
 Russland,
 9. April 1878.

par un impôt plus normal, l'abolition du fermage des impôts, qui était la source des principaux abus, et enfin le droit attribué aux habitants Chrétiens dans les localités mixtes de récuser, lors des élections, ceux des Musulmans qui s'étaient antérieurement signalés par des actes de persécution fanatique à l'égard de la population Chrétienne. En outre, l'état de siège où se trouvait le pays pendant la guerre rendant indispensable la nomination de Gouverneurs Russes, il leur a été partout adjoint des Vice-Gouverneurs Bulgares, afin qu'après la paix, à mesure que la tranquillité serait rétablie dans le pays, ces Vice-Gouverneurs pussent se substituer aux Gouverneurs Russes sans que le cours régulier de l'administration du pays éprouvât aucune interruption. Le but exclusif de toutes ces mesures provisoires a été de protéger le développement national et de rendre possible la réunion de la première Assemblée Bulgare appelée à régler les institutions de la Principauté.

6. L'assertion que le Traité de San-Stéfano aurait étendu l'influence de la Russie au-delà des limites de la Bulgarie en stipulant des institutions améliorées pour l'Epire et la Thessalie a lieu de surprendre. || Si la Russie n'avait rien stipulé en faveur de ces provinces on l'aurait accusée de sacrifier les Grecs aux Slaves. || Si elle avait stipulé en leur faveur l'autonomie vassale que l'on blâme en Bulgarie, on l'aurait accusée de détruire entièrement l'Empire Ottoman, et d'y implanter l'influence Russe. Le Cabinet Impérial a toujours compris la mission protectrice que l'histoire lui assigne en Orient dans un sens Chrétien, sans exception de race ni de culte. S'il a stipulé des conditions plus complètes et plus précises en faveur de la Bulgarie, c'est que ce pays avait été la cause principale et le théâtre de la guerre, et que la Russie y avait acquis des droits positifs de belligérant. Mais, en se bornant à stipuler pour les provinces Grecques des institutions améliorées, il réservait aux Grandes Puissances la faculté d'en réclamer de plus étendues. || Il est également inexact que le Traité de San-Stéfano ait stipulé que ces institutions fussent tracées sous la direction de la Russie. Le type général auquel elles ont été assimilées par le Traité est celui du Règlement Crétois, qui a été octroyé par la Porte sous l'influence des Grandes Puissances. Le Traité stipule que l'application doit en être faite par une Commission spéciale où l'élément indigène soit largement représenté. Il est vrai qu'il oblige la Porte à consulter la Russie avant de le mettre à exécution; mais il ne lui interdit nullement de consulter également les Représentants des Puissances amies.

7. La clause subséquente concernant la protection *des membres de l'Eglise Russe* a dû être bien mal comprise pour être assimilée à celle du Traité de Kainardji abolie en 1856. La clause de Kainardji concernait *le culte Grec Orthodoxe*, et pouvait embrasser tous les sujets Chrétiens du Sultan professant ce rite; le Traité de San-Stéfano mentionne exclusivement les moines, ecclésiastiques, et pèlerins *Russes ou d'origine Russe*, et elle ne stipule en leur faveur que les droits, avantages et privilèges appartenant aux ecclésiastiques d'autres nationalités. || D'après cela il est impossible de considérer comme juste

l'assertion que l'ensemble de ces stipulations de San-Stéfano est de nature "à accroître la puissance de l'Empire Russe dans les contrées où la population Grecque prédomine, au préjudice de cette nation et de tous les pays ayant des intérêts à l'est de la Méditerranée."

Nr. 6743.
Russland.
9. April 1878.

8. On peut également trouver pour le moins exagérée l'affirmation que "l'ensemble des stipulations de San-Stéfano concernant la rétrocession de la Bessarabie Roumaine, l'extension de la Bulgarie jusqu'à la Mer Noire et l'acquisition du port de Batoum, rendraient la volonté de la Russie prédominante dans tout le voisinage de la Mer Noire. || La Russie a puissamment contribué dans le passé à émanciper la Grèce et la Roumanie. On ne voit pas que son pouvoir en ait plus profité que celui des autres Puissances. || La rétrocession de la Bessarabie Roumaine ne serait qu'un retour à un ordre de choses modifié il y a vingt-deux ans pour des motifs qui n'ont plus ni raison d'être, ni titre légal, ni même de prétexte, depuis que la liberté de la navigation du Danube a été placée sous le contrôle et la garantie d'une Commission Internationale, et surtout du moment où la Roumanie proclame son indépendance et où l'Europe semble se disposer à la reconnaître. || Il faut remarquer en outre que cette rétrocession ne comprend pas toute la partie de la Bessarabie cédée en 1856. Le Delta du Danube en est exclu, et le projet du Gouvernement Russe est de le rendre à la Roumanie, à laquelle il avait été repris en 1857. Cette circonstance réduit considérablement l'importance de la rétrocession demandée au point de vue de l'influence sur la navigation des bouches du Danube.

9. Batoum est le seul bon port de ces parages. Il a pour le commerce et la sécurité de la Russie une grande importance. C'est le seul avantage positif que la Russie retire d'une guerre qu'elle a faite seule, et que lui a tant coûté. Ce n'est donc nullement une cession gratuite. Elle est loin d'être l'équivalent de l'indemnité *pécuniaire* qu'elle représenterait.

10. Quant aux acquisitions en Arménie, elles n'ont qu'une valeur défensive. Il est possible que l'Angleterre préférerait voir ces fortes positions entre les mains des Turcs. Mais, par les mêmes motifs, la Russie attache du prix à les posséder pour sa propre sécurité, afin de ne point avoir à les assiéger à chaque guerre, comme la forteresse de Kars, qu'elle a dû prendre trois fois dans l'espace d'un demi-siècle. || Ces cessions territoriales sont une conséquence naturelle de la guerre. || Si l'Angleterre avait voulu les épargner à la Turquie, elle n'avait qu'à se joindre à la Russie, comme la proposition lui en a été faite à deux reprises, lors du Memorandum de Berlin et lors de la mission du Comte Elston-Sonmarokow à Vienne, afin d'exercer sur la Porte une pression maritime collective qui aurait probablement suffi pour atteindre les résultats acquis aujourd'hui au prix d'une si grande effusion de sang. || Le Gouvernement Anglais, s'y étant refusé, n'est pas fondé à contester aujourd'hui à la Russie, qui a versé son sang, le droit de réclamer la création d'un état de choses qui la dispense désormais de pareils sacrifices, ou les lui rende

Nr. 6743.
Russland
9. April 1878.

moins onéreux. || Mais ce qu'il est impossible de comprendre, ce sont les conséquences que l'on prétend tirer de ces rectifications de frontière pour la liberté du commerce Européen de Trebizond par la Perse. || Ces assertions sont en contradiction avec celles émises plus d'une fois par divers membres du Cabinet Britannique, et d'après lesquelles la prise de possession par la Russie, même d'Erzeroum et de Trebizonde, ne constituerait pas un danger pour les intérêts Anglais. Les rectifications de frontière stipulées en Asie par le Traité de San-Stéfano sont bien loin d'atteindre cette extension. C'est pousser la défiance jusqu'à l'extrême que d'affirmer qu'elles mettraient la Russie "*en mesure d'entraver par des barrières prohibitives le système commercial Européen.*"

11. Les reproches adressés au Traité de San-Stéfano concernant l'indemnité réclamée de la Turquie ne sont pas mieux fondés. Assurément le chiffre de cette indemnité est hors de toute proportion avec les charges écrasantes que la guerre a fait peser sur la Russie. Il se peut qu'elles dépassent également les ressources actuelles de la Turquie et augmentent pour elle la difficulté de satisfaire aux réclamations de ses créanciers. Mais il faut observer que la Turquie a manqué à ses obligations envers ses créanciers étrangers bien avant la guerre, par suite du désordre causé par sa mauvaise administration. Il est permis de croire que si la paix se rétablit sur les bases rationnelles que le Traité de San-Stéfano a eu en vue, et auxquelles la sanction Européenne donnerait un caractère solide et durable, il en résulterait pour la Turquie elle-même une diminution de dépenses et un accroissement de ressources qui la mettraient à même de répondre aux exigences de son crédit extérieur. || C'est en vue de ces résultats possibles que les stipulations de San-Stéfano relatives à l'indemnité ont été maintenues dans le vague dont on leur fait un reproche. || Si l'on critique le chiffre trop élevé de l'indemnité, à plus forte raison on eût critiqué l'exigence d'un paiement immédiat. Si l'on avait stipulé un mode précis de paiement il eût fallu empiéter sur un domaine déjà hypothéqué aux créanciers étrangers de la Porte. C'est ce que le Traité de San-Stéfano s'est attaché à éviter en réservant la question à une entente ultérieure. Il est vrai que par cette précaution il s'expose au soupçon d'avoir *en vue de paralyser ou de dominer la Turquie pour plusieurs années, ou de méditer la transformation de l'indemnité en nouvelles acquisitions territoriales.* Il eût été plus simple d'y voir un désir de ménager la Turquie aussi bien que les intérêts de l'Europe, et de maintenir le Gouvernement Turc dans la voie d'une fidèle observation de ses engagements et des relations pacifiques profitables à tous. Mais contre la méfiance il n'y a point de remède.

12. Dans la conclusion de la dépêche du Marquis de Salisbury on apprend avec plaisir que "le but du Gouvernement de Sa Majesté Britannique et son désir ardent sont toujours d'assurer un bon gouvernement, la paix et la liberté des populations auxquelles ces bienfaits ont été étrangers." || On voit également avec satisfaction l'aveu franchement fait "que cette politique a été frustrée par la malheureuse résistance du Gouvernement Ottoman lui-même, qu'en présence

Nr. 6743.
Russland.
9. April 1878.

des circonstances modifiées du temps actuel le même résultat ne peut pas être obtenu dans la même étendue, par les mêmes moyens (c'est à dire, le programme de la Conférence de Constantinople), et que de grands changements peuvent être et seront sans doute nécessaires dans les Traités par lesquels le Sud-Est de l'Europe a été gouverné jusqu'ici." || Si l'on ajoute à ces considérations celle que les refus réitérés du Gouvernement Anglais de s'associer à une pression matérielle collective à exercer sur la Porte ont empêché l'Europe d'obtenir pacifiquement les résultats désirés par le Cabinet de Londres lui-même, on devra reconnaître que la guerre et la paix de San-Stéfano ont répondu aux exigences de la situation que le Marquis de Salisbury a constatée avec une grande franchise et une grande élévation d'esprit. || Cette situation se résume ainsi: Les Traités existants ont été successivement enfreints depuis vingt-deux ans, d'abord par le Gouvernement Turc, qui n'a pas rempli ses obligations envers les Chrétiens, puis par les Principautés Unies, par l'occupation Française de Syrie, par la Conférence de Constantinople elle-même constituant une ingérence dans les affaires intérieures de l'Empire Ottoman, et en tout dernier lieu par l'entrée de la flotte Anglaise dans les Détroits; d'autre part, le Marquis de Salisbury reconnaît lui-même que de grands changements peuvent et doivent être faits, dans les circonstances actuelles. || Il nous reste à apprendre comment sa Seigneurie entend concilier pratiquement ces Traités et les droits reconnus de la Grande Bretagne et des autres Puissances avec les fins (?) bienfaisantes vers la réalisation desquelles l'action unie de l'Europe a toujours été dirigée, c'est-à-dire, un bon gouvernement, la paix et la liberté assurée aux populations auxquelles ces bienfaits ont été étrangers. || Il reste également à connaître comment en dehors des Bases Préliminaires posées par le Traité de San-Stéfano sa Seigneurie entend atteindre le but désiré par tous, en tenant en même temps un juste compte des droits acquis par la Russie pour les sacrifices qu'elle a portés, et portés seule, afin d'en rendre la réalisation possible. || La dépêche du Marquis de Salisbury ne contient aucune réponse à ces questions. C'est pourquoi lui semble que les considérations qu'elle renferme auraient plus naturellement trouvé leur place au Congrès où les Plénipotentiaires ayant tous une pleine et entière liberté d'appréciation et d'action, auraient été à même de formuler, à côté de leurs objections, des propositions pratiques, de nature à assurer une entente pour la solution des difficultés actuelles dans l'intérêt général d'une pacification solide et durable de l'Orient.

Nr. 6744.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St. Petersburg. — Fürst Gortschakow widerspricht der Angabe, dass die bessarabische Frage von der Diskussion ausgeschlossen werden solle.

Foreign Office, April 11, 1878.

Nr. 6744.
Gross-
britannien.
11. April 1878.

My Lord, — The Russian Ambassador communicated to me this afternoon the substance of a telegram, dated to day, which he had received from Prince Gortschakow to the following effect:— || "That the complete text of the Preliminary Treaty having been communicated to the Great Powers, with full liberty of appreciation, the statement forwarded by Sir Henry Elliot that his Highness had declared to the Roumanian Agent, that the Russian Government would offer opposition to the Article upon Bessarabia being broached ('abordé') at the Congress, if it took place, must be founded upon a misunderstanding. Such a declaration would, moreover, be illogical, as no member of the Congress could be prevented from bringing forward questions connected with the Treaty." || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6745.

RUMÄNIEN. — Min. d. Ausw. an den rumänischen Agenten (M. Callimaki-Catargi) in London. — Protest gegen den Vertrag von San Stefano.

Bucarest, le 30 Mars, 11 Avril 1878.

Nr. 6745.
Rumänien.
11. April 1878.

M. l'Agent, — Par ma note Circulaire en date du 16/28 Mars j'ai appelé votre attention sur la nécessité impérieuse qu'il y a pour la Roumanie d'être mise à même de faire entendre sa voix au sein du futur Congrès. || Le Traité de San Stefano, conclu entre Sa Majesté l'Empereur de Russie et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, nous enlève toutes les garanties du droit public Européen dont notre pays à joui jusqu'aujourd'hui; plusieurs de ses Articles violent nos droits et lésent nos intérêts les plus chers. || Ce Traité disposant de nous, sans nous et contre nous, Gouvernement et nation nous l'avons, dès le principe, déclaré dénué de toute valeur obligatoire pour la Roumanie. || Par ma Circulaire susmentionnée, je vous avais prié, M. l'Agent, de communiquer au Cabinet près duquel vous êtes accrédité notre protestation contre le dit acte et d'appuyer en même temps nos insistances pour être admis au prochain Congrès, afin de pouvoir développer les considérants d'ordre majeur qui nous

ont dicté la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement Roumain en face du Traité de San Stefano. || Je viens aujourd'hui vous envoyer copie de la protestation que, à ce même effet, nous avons cru devoir adresser directement au Cabinet de St. Pétersbourg. || Après la narration des faits, vous y trouverez exposé le véritable terrain sur lequel le Gouvernement Roumain s'est placé et entend s'y maintenir. Ce terrain, c'est le droit public Européen que nous avons toujours considéré comme notre sauvegarde, et duquel nous n'entendons nullement nous départir. || En effet, si vous voulez bien faire une revue rétrospective des dernières vingt années de la transformation politique de la Roumanie, vous y verrez que les différents actes qui ont développé et établi notre souveraineté nationale ont tous été faits sur l'initiative ou avec l'approbation des Puissances Signataires du Traité de Paris. || Nous ne saurions donc admettre pour un seul instant, et même en bien, que deux seules de ces Puissances, que la Russie et la Turquie s'arrogent à elles seules le droit de disposer de nos droits, de nos intérêts, de régler, en un mot, à elles seules et sans notre consentement les destinées de la Roumanie. || C'est là aux yeux de la nation Roumaine et de son Gouvernement, le pêché capital du Traité de San Stefano. C'est ce qui fait que de prime abord nous avons considéré pour nous comme nulles et non avenues les stipulations de cet acte en tant qu'elles concernent la Roumanie. || C'est ce qui fait aussi que nous considérons comme un devoir impérieux d'en appeler aux Grandes Puissances et de protester auprès d'elles, et solennellement, contre cet acte qui tend à mettre la Roumanie en dehors de la garantie du droit public Européen. || En communiquant donc à son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères copie de la protestation que nous avons adressée à St. Pétersbourg, vous êtes autorisé à faire et à renouveler, dans la forme la plus solennelle, notre protestation contre les stipulations du Traité de San Stefano, contre la violation que ces stipulations font aux droits et aux intérêts de la Roumanie. || Je vous autorise à donner lecture et à laisser copie de cette note à son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères. || Veuillez, &c.

Cogalniceano.

Beilage.

M. Cogalniceano to Prince Ghika.

Bucarest, le 24 Mars/5 Avril 1878.

M. l'Envoyé Extraordinaire, — ce n'est que par le "Journal de St. Pétersbourg" que nous avons eu connaissance du texte authentique des Préliminaires de Paix, conclus le 17 Février entre Sa Majesté l'Empereur de Russie et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans. || Ecarté par le Gouvernement Impérial de Russie de toute participation à cet acte, le Gouvernement Princier de Roumanie, en prenant connaissance d'une façon toute fortuite de sa teneur, a ressenti les sentiments de pénible surprise qu'en a éprouvés la nation entière. ||

Nr. 6745.
Rumänien.
11. April 1878.

Cette impression a été si générale parmi les Roumains qu'elle m'impose le pressant devoir de vous demander de la communiquer sans retard au Cabinet de St. Pétersbourg. || Entrés loyalement dans l'alliance de la Russie qui nous a préalablement garanti le maintien de tous nos droits nationaux et de l'intégrité de notre territoire, confiants dans la bienveillance que Sa Majesté l'Empereur ne leur a jamais marchandée, les Roumains, il faut l'avouer, n'ont recueilli que les déceptions les plus douloureuses dans cet accord des deux Puissances, leurs voisines. || Ayant demandé aux Roumains de lui ouvrir leur territoire pour servir de base à ses opérations militaires et de plus, ayant instamment réclaté, à un moment donné, le concours de nos soldats qui ont partagé avec courage tous les périls d'une guerre prolongée, l'Empire de Russie s'était légalement et moralement constitué par là le garant et le défenseur de nos droits; ajoutons aussi qu'à titre de seule grande Puissance parmi ses alliés de guerre, elle s'est réservé, malgré nos incessantes demandes, la prérogative de régler toute seule les conditions de la paix. || Il nous restait cependant encore l'espérance qu'à notre insu même l'esprit d'équité, aussi bien que la générosité de la Russie envers un allié plus faible, viendraient combler toutes nos légitimes attentes. || Malheureusement nous avons été bien cruellement déçus par l'acte signé à San Stéfano. || La sollicitude des Plénipotentiaires Russes, si bienveillante pour les autres petits Etats Orientaux qui ont, avec plus ou moins d'efficacité, concouru au succès des armes Impériales, fait absolument défaut toutes les fois qu'il est question de notre pays. || La Roumanie n'a-t-elle pas amplement rempli les engagements qu'elle avait pris envers l'Empire de Russie par la Convention du 4/16. Avril de l'an dernier? Le Gouvernement Impérial avait-il perdu de vue tous les dommages éprouvés par notre pays à cause de la guerre? Notre commerce totalement arrêté; nos villes du Danube, autrefois si florissantes, réduites aujourd'hui à l'état de ruine; toute la population du pays infesté d'épidémies provenant de l'agglomération des blessés et des malades; le bétail, élément principal de notre agriculture, presque décimé par les incessants transports militaires et par l'épizootie; nos routes détériorées, nos champs restés en friche; nos ressources de toutes sortes épuisées; enfin tout notre équilibre économique gravement et peut-être pour longtemps ébranlé. || Tant d'épreuves, auxquelles il faut ajouter le sang de nos soldats versé sur les champs de bataille de la Bulgarie; tant de sacrifices qu'un petit Etat comme le nôtre a acceptés avec un courageux dévouement, ne méritaient-ils pour toute récompense, de la part du puissant Empire de Russie, que l'abandon de tous nos intérêts, que l'atteinte portée à tous nos droits? || Voilà pourtant, M. l'Envoyé Extraordinaire, ce qui ressort, aux yeux les moins clairvoyants, de la position qui nous est faite par le Traité de San Stefano! || Accepter cette position sans réclamer, sans protester, ce serait nous montrer réellement indignes de la bienveillance qui nous a été accordée jusque dans ces derniers temps par Sa Majesté l'Empereur Alexandre II. || Il est donc de notre devoir de mettre clairement en évidence tous les points qui, en violant

nos droits et en compromettant encore plus nos intérêts réels, provoquent nos légitimes réclamations et nous obligent de protester énergiquement contre les dispositions sur lesquelles nous n'avons pas été consultés et qui, ayant été prises sans nous, ne sauraient être consenties par nous. || Je m'abstiendrai ici de répéter ce qui a déjà été arrêté au sujet de la proposition d'échange de territoires qui nous a été faite par la Russie. Les Corps Législatifs et le pays se sont hautement prononcés contre cette transaction considérée comme désastreuse à tous les points de vue pour notre Etat. Néanmoins je voudrais pouvoir éloigner de moi la présomption que c'est à ce refus qu'il nous faut attribuer tous les déboires qui, à cette heure, nous viennent si inopinément de la part de nos puissants alliés. || Et pourtant, comme nous n'avons à nous reprocher aucun tort vis-à-vis de la Russie, comme nous avons la conscience de l'avoir loyalement secondée dans son oeuvre militaire, et comme en somme c'est d'elle que nous avons reçu la première confirmation effective de notre indépendance, en signant, sur sa demande et avec elle, la Convention de l'an dernier, n'est-il pas tout au moins surprenant pour nous, ainsi que pour l'Europe entière, de voir que le Gouvernement Impérial n'a aujourd'hui, pour toute récompense réelle à accorder à la Roumanie, que la reconnaissance de son indépendance par la Porte? || Nos droits *ab antiquo*, le cours des événements et la conduite de la Roumanie elle-même avaient déjà donné à cet acte, nous osons l'affirmer, le caractère d'un fait accompli. Pas plus la Turquie, qu'aucune des autres Puissances Européennes, ne serait venue aujourd'hui nous imposer de renouer nos anciens rapports avec l'Empire d'outre-Danube! La Russie le savait bien, puisque la première elle avait, depuis un an déjà, fait pencher la balance en ce sens. || De notre côté, nous avions cimenté cette nouvelle situation politique avec notre sang versé à côté du sien. Il était donc presque superflu de nous confirmer, comme une grâce, ce que nous avions déjà légitimement conquis comme un droit, et cela avec l'approbation de tous. || Passons à l'analyse des autres stipulations. || L'Article V du Traité de San Stefano attribue à notre pays le droit (tout à fait illusoire du moment qu'il n'a aucune sanction effective) de faire valoir ses prétentions à une indemnité à débattre entre elle et la Turquie. || Ce n'est pas ainsi que la Russie contractant pour elle et pour ses alliés, a agi envers la Serbie, envers le Monténégro. Elle a obtenu pour ces Principautés et leur a fermement garanti de bons et solides territoires. Pour son propre compte, elle a déterminé les milliards payables par la Turquie, soit en nature, soit en territoire, pour frais de guerre, pour pertes éprouvées par l'Etat et pour dommages causés aux sujets Russes. || Aucun de ces avantages n'a été accordée à la Roumanie et cependant quelle est la contrée où les particuliers et l'Etat aient essuyé par suite de la guerre plus de pertes que notre pays? Quelle est la nation de l'Orient qui ait fait plus de sacrifices désintéressés pour soutenir cette guerre et lui donner une fin favorable aux intérêts de la Russie? || Les Plénipotentiaires de San Stefano se sont plu à oublier ces détails, et même en mentionnant d'une façon vague

Nr. 6745.
Rumänien.
11. April 1878.

les droits de la Roumanie à une indemnité platonique, si je puis me servir de cette expression, ils ont admis, d'après les informations qui nous sont parvenues, que le Gouvernement Musulman était autorisé à faire valoir de son côté contre nous des droits à une indemnité afférente aux soi-disants biens des couvents Chrétiens établis en Turquie. On n'a pas voulu se rappeler cette fois que ces biens conventuels sécularisés par nous, avaient été destinés par nos ancêtres à ne soulager que les Chrétiens d'Orient, écrasés sous le joug Ottoman. || A ce sujet, il serait réellement étrange de nous voir réduits à payer, aux Turcs, avec les biens de nos églises Chrétiennes, les frais qu'ils ont dû faire pour soutenir la guerre de 1877 contre la Russie et la Roumanie Orthodoxes. || Voilà cependant ce qui résulterait des stipulations, telles qu'elles ont été arrêtées à San Stefano, en ce qui concerne les intérêts de la Roumanie. || Mais là n'est pas la seule contradiction de cet acte vis-à-vis de nous. || Il est connu qu'un des griefs principaux qui nous ont poussés à entrer en guerre contre la Turquie, c'est le refus systématique de cette Puissance de reconnaître la légitimité des demandes que j'ai formulées dans mon Mémoire du 27 Juin, 1876. || La principale de nos réclamations contre la Porte était, sans contredit, la revendication des bouches du Danube qui, après nous avoir appartenu pendant des siècles, avaient été illégalement aliénées par la Turquie aux Traités de Bucarest et d'Andrinople, et qui nous ayant été de nouveau restituées à la paix de 1856, nous ont été encore arrachées par le Protocole du 6 Janvier, 1857. || Cette nouvelle injustice a soulevé des réclamations incessantes de notre part; restées sans résultat pendant plus de vingt ans, nous étions en droit de croire que, par nos propres armes, nous avions bien et dûment gagné la retrocession de cette portion de notre sol. Notre déception fut au comble quand nous vîmes que, par l'Article XVIII du Traité de San Stefano, la Russie détachait de l'Empire Ottoman le Delta du Danube, non pas pour le rendre à la Roumanie, à qui il appartient de droit, mais pour l'approprier, quitte à l'échanger, malgré nous, contre la Bessarabie, cette partie de notre sol qui seule peut nous assurer une domination libre et efficace des bouches du grand fleuve. || N'est ce pas à dire, en réalité, que ce n'est point la Turquie vaincue qui paie à l'Empire Russe les frais de guerre, représentés par le Delta du Danube, mais bien la Roumanie? || De plus, tout en proclamant l'indépendance de la Roumanie, le Traité de San Stefano, à quelques Articles de distance (Article VIII) vient lui-même porter une première et grave atteinte à cette indépendance, en réglant avec le Gouvernement Turc le passage pendant deux ans des armées Russes qui occuperont la Bulgarie, à travers ce nouvel Etat indépendant sans que lui-même soit consulté sur ce point. || En Avril, 1877, lorsque la Porte avait certains droits de suprématie sur la Roumanie, au moins aux yeux des Puissances étrangères, le Gouvernement Impérial traitait directement avec le Gouvernement Princier pour obtenir pour ses armées un passage à travers le territoire Roumain, et aujourd'hui que l'indépendance officielle de la Roumanie est imposée comme une des con-

ditions de la paix à la Turquie, c'est avec le Gouvernement Ottoman que la Russie fait un accord pour conserver ses communications militaires à travers notre pays indépendant. || Or, pendant l'année qui vient de s'écouler nous avons appris à connaître, par une triste expérience, les effets d'une occupation étrangère, alors même qu'elle est réglementée par une Convention. Que nous reste-t-il donc à attendre de l'obligation qu'on veut aujourd'hui nous imposer, si ce n'est l'augmentation sur une échelle plus grande, des charges, des excès, des ruines qu'amène toujours l'occupation d'un pays par une armée étrangère, fût-elle la plus disciplinée du monde? N'est-il pas clair pour nous que ce passage de troupes sera pendant des années une entrave capitale à notre développement normal, à notre développement national? || Vous voyez, M. l'Envoyé Extraordinaire, d'après ces quelques points, sur lesquels j'ai le plus insisté, que le Traité de San Stefano en général, et surtout les Articles spéciaux traitant des affaires de la Roumanie portent atteinte à tous nos droits et lèsent nos intérêts les plus vitaux. || J'appelle tout particulièrement votre attention sur le considérant suivant, qui, à mon avis, prime tous les autres. || Depuis le Traité de Paris, les transformations politiques par lesquelles a passé la Roumanie se sont faites ou sur l'initiative ou avec l'approbation des Grandes Puissances signataires de ce Traité, lesquelles ont pris sous leur sauvegarde les droits de notre pays. Par le Traité de San Stefano, la Roumanie est dépouillée de la garantie collective de l'Europe, et c'est la Russie et la Turquie seules qui s'attribuent le droit de disposer de nos destinées. || Aussi, devant cette situation tout à fait inattendue, le Gouvernement de la Roumanie croirait forfaire à ses devoirs les plus sacrés, s'il ne protestait hautement contre les dispositions d'un Traité où il n'est tenu aucun compte, ni de nos droits acquis, ni des promesses qui nous ont été faites. || Je vous prie donc, M. l'Envoyé Extraordinaire, de vouloir bien exposer clairement à son Altesse le Prince Chancelier la situation dans laquelle se trouvent la nation et le Gouvernement Roumain, à la suite des actes politiques qui rejettent brusquement notre pays si loin des espérances qu'avaient fait naître en eux les paroles de Sa Majesté l'Empereur, celles de son Premier Conseiller, celles des personnes les plus autorisées à parler au nom de la Russie. || Nous ne croyons pas avoir démerité de cette sympathie par le seul fait de nous être refusés à un échange de territoire qui répugne à notre cœur, qui est contraire à nos intérêts les plus chers, à nos droits les plus saints. Aussi, aujourd'hui même, dans la perplexité où nous met ce revirement de sentiments que les hommes d'Etat Russes semblent manifester à notre égard, dans les dispositions écrasantes pour nous du Traité de San Stefano, je vous charge très expressément, M. l'Envoyé Extraordinaire, d'exposer à St. Pétersbourg que nous persévérons dans le dévouement que nous portons à la personne de Sa Majesté l'Empereur, que nous n'oublierons jamais les bienfaits que nous devons aux grands Monarques de la Russie; mais qu'en même temps nous ne devons pas oublier le grand devoir qui nous incombe vis-à-vis de notre pays, vis-à-vis de l'Europe. Ce devoir

Nr. 6745.
Rumänien.
11. April 1878.

est de considérer comme nulles et non avenues toutes les stipulations qui nous concernent dans un Traité qui a été conclu sans nous, contre nous et à notre détriment. || Nous protestons loyalement et solennellement contre le Traité de San Stefano, parce que ce Traité est tout d'abord onéreux pour le pays; et, en second lieu, parce qu'il tend à mettre la Roumanie en dehors du droit public Européen, en dehors de la garantie collective des Grandes Puissances, qui lui a été assurée par le Traité de Paris. Cette garantie nous est précieuse elle est notre égide tutélaire. Nous continuerons donc à l'invoquer, même dans le cas où la Russie et la Turquie auraient eu bien mais à elles seules réglé et décidé sur les droits et les intérêts de notre nation. A plus forte raison, nous l'invoquons aujourd'hui en face de l'acte bilatéral de San Stefano, qui est une négation de notre souveraineté et un danger pour les intérêts moraux et matériels de la nation Roumaine. || Vous êtes également autorisé à donner lecture et à laisser copie de la présente à son Altesse le Prince Chancelier de Russie, si elle le désire. || Veuillez, &c.

Cogalniceano.

Nr. 6746.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Generalkonsul in Bukarest (Colonel Mansfield). — Antwort auf den rumänischen Protest.

Foreign Office, April 24, 1878.

Nr. 6746.
Gross-
britannien.
24. April 1878.

Sir, — M. Callimaki-Catargi called upon me to place in my hands copies of the papers inclosed, and to state that the state of things was becoming more and more threatening in Roumania, that Russia had fully occupied Bessarabia, and that a corps d'armée was surrounding Bucharest, that at any moment the Government might be compelled to move to Little Wallachia, whither the army had been already sent. || He came to express a hope, that Roumania might be represented in the Congress in order to state her own case; that she was determined not to yield to Russia, but to allow herself rather to be despoiled. || I assured him, that Her Majesty's Government were most desirous, that the integrity of the Roumanian territory should not be violated, and would do what was in their power to secure, that due attention should be given at the Congress to the representations of Roumania. || I am, &c.

Salisbury.

Nr. 6747.

OESTERREICH-UNGARN. — Erklärung des Min. d. Ausw. in der Delegationssitzung vom 28. Mai 1878.

Minister des Aeussern, Graf Andrassy. Die hohe Delegation hat in ihrer Sitzung vom 21. März 1878 folgenden Beschluss gefasst: || Für den Fall, als die weitere Entwicklung der orientalischen Ereignisse behufs Wahrung der wesentlichen Interessen der österreichisch-ungarischen Monarchie die Entfaltung der Wehrkraft zur unabweislichen Nothwendigkeit machen sollte, wird das gemeinsame Ministerium ermächtigt, einverständlich mit den Regierungen beider Staatsgebiete die für diesen Zweck dringend erforderlichen Ausgaben bis zur Höhe von 60 Millionen Gulden bestreiten zu dürfen. Bei Inanspruchnahme dieses hiemit bewilligten Credits ist sofort den Delegationen eingehende Mittheilung zu machen. Für die Bedeckung dieser Summe ist, unter Mitwirkung der hierzu berufenen Vertretungskörper, Vorsorge zu treffen. Diesem Beschlusse entsprechend, beehrt sich die Regierung, der hohen Delegation die Mittheilung zu machen, dass sich das gemeinsame Ministerium wegen Bedeckung des bewilligten Credits an die beiderseitigen Finanzminister gewendet hat, und dass die Regierung einen Theil dieses Credits nunmehr thatsächlich zu verwenden gedenkt. || Die Regierung hat die Gründe, welche die Bewilligung des Credits motiviren, seinerzeit erschöpfend dargelegt. Die Constellation, für welche der Credit damals als nothwendig bezeichnet wurde, war keine andere, als diejenige, für welche die Regierung heute die Verwendung in Aussicht nimmt. || Die Regierung musste die Bedeckung und theilweise Verwendung des Credits in dem Momente verlangen, wo es klar geworden war, dass die Entscheidung über die Frage, ob die Krise zu einem Congressse oder zu neuen Conflicten führen würde, nicht mehr auf sich warten lassen könne. || Wie immer diese Entscheidung ausfallen mochte, in keinem Falle konnten die nöthigsten militärischen Vorkehrungen länger verschoben werden. || Die Monarchie darf nicht in eine Lage gerathen oder in einer Lage verbleiben, welche uns in moralische Abhängigkeit von einem oder dem andern der mitbetheiligten Staaten bringen müsste. || Diese Staaten haben die grössten Opfer für die Aufrechterhaltung ihrer Interessen gebracht, und die österreichisch-ungarische Monarchie kann auf einem Congressse oder auch ohne denselben nur als gleichberechtigter und gleich machtvoller Factor erscheinen. || Wir bedürfen gewisser militärischer Vorkehrungen, wenn der Congress zu einem europäischen Einverständnisse führt, weil damit der Moment gekommen sein wird, wo sich die Umgestaltung aller Verhältnisse an unserer Grenze erst factisch vollziehen soll, und weil in diesem Falle noch Complicationen entstehen können, die auch nach erfolgter Einigung über allgemein europäische Interessen unsere speciellen Interessen in Frage stellen können. Wir bedürfen solcher Vorkehrungen auch

Nr. 6747.
Oesterreich-
Ungarn.
28. Mai 1878.

Nr. 6747.
Oesterreich-
Ungarn.
28. Mai 1878.

für den Fall, als es dem Congressse nicht gelingen sollte, eine Einigung zu erzielen, um dann in der Lage zu sein, den Ereignissen gegenüber Stellung zu nehmen. || Ueber die militärischen Massnahmen, zu deren Ausführung ein Theil des bewilligten Credits verwendet werden soll, kann die Regierung nur im Allgemeinen Aufschluss geben. Sie ist überzeugt, dass ein Eingehen ins Detail nicht von ihr verlangt wird. || Es sind dies Vorkkehrungen, welche vom Standpunkte der militärischen Verantwortlichkeit nothwendig erschienen sind. || Der Zweck derselben ist die Verstärkung der k. k. Truppen dort, wo sie auf dem Friedensfuss ihren jetzigen oder eventuellen Aufgaben nicht mehr entsprechen könnten, wie beispielsweise in Dalmatien und Siebenbürgen, ferner die Herstellung der Bereitschaft einiger Truppenkörper, damit dieselben dort, wo es nothwendig erscheinen sollte, nach Bedarf verwendet werden können, endlich, da Oesterreich-Ungarn an seinen Grenzen weniger befestigte Punkte besitzt, als irgend ein anderer Staat, die Instandsetzung einiger Vertheidigungs-Positionen, verbunden mit Massnahmen, welche für den Fall eines Aufmarsches die Sicherung unserer Communicationen erfordert. || Was die politischen Zwecke anbelangt, welche die Regierung im Auge hat, so sind sie unverändert die nämlichen, die sie vom Anfange an geleitet haben. || In der Ueberzeugung, dass die durch den Krieg entstandenen Fragen nur im Vereine mit Europa eine friedliche Lösung erhalten können, hat die Regierung die Initiative zur Einberufung eines Congresses ergriffen. || Als die hohe Delegation zuletzt tagte, waren die einzelnen Stipulationen des Präliminarvertrages von San Stefano noch nicht bekannt. || Die spätere Veröffentlichung derselben hat Zwischenfälle und Verhandlungen zwischen einzelnen Mächten hervorgerufen, welche das Zustandekommen des Congresses eine Zeit lang in Frage zu stellen schienen. || Heute ist die Aussicht nähergerückt, dass der Congress in kurzer Zeit zusammentreten werde. || Als ihre Aufgabe diesem Congressse gegenüber hat es die Regierung bezeichnet, nach wie vor für die Erhaltung des europäischen Friedens zu wirken, zugleich aber für die Wahrung der österreichisch-ungarischen, sowie der allgemeinen europäischen Interessen mit Entschiedenheit einzutreten. || Die Regierung hat diesen Standpunkt schon vor dem Bekanntwerden des Präliminar-Friedens von San Stefano eingenommen; sie hält daran auch heute fest. || Indem die Regierung constatirt, dass die Situation, in der sie den ihr votirten Credit in Anspruch nimmt, genau diejenige ist, in deren Voraussetzung sie die Bewilligung desselben begehrt hat; ferner dass ihre Politik in keiner Weise eine Aenderung erfahren hat, bittet sie die hohe Delegation, die Mittheilung, wonach die Regierung den ihr für den Fall der Nothwendigkeit der Entwicklung der Wehrkraft in der Sitzung vom 21. März l. J. votirten Credit zur theilweisen Verwendung in Anspruch nimmt, in Ausführung des mit a. h. Entschliessung vom 24. März l. J. sanctionirten Beschlusses zur Kenntniss nehmen zu wollen.

Nr. 6748.

OESTERREICH-UNGARN. — Aus der Sitzung der österreichischen Delegation vom 29. Mai 1878. — Beantwortung einer Interpellation über den Frieden von San Stefano durch den k. k. Min. d. Ausw. *)

Minister des Aeussern Graf Andrassy: Hohe Delegation! Nachdem gestern eine ganz ähnliche Interpellation an mich von Seite der ungarischen Delegation gerichtet worden ist, die ich auch bereits beantwortet habe, bin ich in der angenehmen Lage, dem Wunsche der Herren Interpellanten nachzukommen und ihre Frage sogleich zu beantworten. || Was die erste Frage anbelangt, so unterliegt es gar keiner Schwierigkeit, und ich habe das Nöthige verfügt, damit der authentische Text des Präliminarfriedens von San Stefano den Mitgliedern der hohen Delegation zur Disposition gestellt werde. || Was die zweite Frage, nämlich die Stellung anbelangt, welche die Regierung gegenüber den einzelnen Punkten auf dem Congresse einzunehmen gedenkt, so kann ich heute in keine detaillirte Zerlegung derselben eingehen. Keine Regierung hat dies gethan und keine kann es thun, weil sie nicht die Absicht haben kann, den Entscheidungen des Congresses vorzugreifen, noch ein Interesse, sich selbst im voraus die Hände zu binden. Da man aber der Regierung den Vorwurf macht, dass unser Standpunkt dem Präliminarfrieden gegenüber nirgends bezeichnet worden sei, während andere Regierungen sich über jenen Tractat in öffentlich bekannt gewordenen Schriftstücken geäußert haben, und da man hieraus von mancher Seite ganz unbegründete Folgerungen zu ziehen geneigt ist — nehme ich keinen Anstand, jene Punkte, über welche eine Äusserung heute schon möglich erscheint, im Allgemeinen zu bezeichnen. || Der hauptsächlichste Gesichtspunkt, den wir bei Beurtheilung der Stipulationen von San Stefano im Auge behalten müssen, ist — wie ich bereits bei anderer Gelegenheit hervorzuheben die Ehre hatte — dass, was aus dem Kriege hervorgeht, der Friede sei und nicht etwa ein Zustand, welcher den Keim neuer Complicationen in sich trüge. Von diesem Gesichtspunkte aus bildet die Ausdehnung, welche Bulgarien zudedacht ist, Anlass zu begründeten Besorgnissen. Die natürliche Entwicklung der christlichen Völker im Orient kann weder unseren noch den europäischen Interessen zuwiderlaufen. Allein im Interesse des dauernden Friedens können weder wir noch Europa wünschen, dass zu Gunsten irgend einer Nationalität ein neuer, äusserlich compacter Staat formirt werde, welcher

Nr. 6748.
Oesterreich-
Ungarn.
29. Mai 1878.

*) Die Interpellation lautete: Die Unterzeichneten stellen die Anfrage, ob Se. Excellenz geneigt ist, den authentischen Text des Friedensvertrages von San Stefano vorzulegen; 2. jene Punkte dieses Vertrages zu bezeichnen, in welchen Se. Excellenz die Interessen Oesterreichs berührt erachtet.

Nr. 6748.
Oesterreich-
Ungarn.
28. Mai 1878.

sich auf die Absorption anderer berechtigter Elemente basiren und damit der Bedingungen des friedlichen Bestandes entbehren müsste. Keine Macht hat sich berufen gefühlt, für den *Status quo* des türkischen Reiches einzutreten, weil keine die Verantwortung für die Aufrechthaltung der damaligen Zustände übernehmen konnte. Allein es ist europäisches Interesse, dass dem Besitze, welchen der Friede der Türkei belassen wird, auch die Möglichkeit eines unabhängigen Fortbestandes erhalten werde. Es scheint uns also nöthig, die Grenzen des neuen Fürstenthums Bulgarien nicht so weit zu erstrecken, dass dadurch dem der Türkei verbleibenden Besitze jeder Halt benommen werde. || Gleiche Bedenken machen sich auch gegen den 8. Artikel des Präliminar-Vertrages geltend, welcher sich auf die Durchführungs-Modalitäten des definitiven Friedens bezieht. Diesem Artikel gemäss sollen die kaiserlich russischen Truppen Bulgarien auch nach dem Friedensschlusse auf die Dauer von zwei Jahren besetzt halten. Diese Bestimmung steckt dem Uebergange vom Kriege zum Frieden eine lange Frist. Dieselbe bedingt auch für dieselbe Dauer den Anspruch auf den Durchzug russischer Truppen durch das benachbarte Rumänien. Die Besorgniss liegt nahe, dass diese Stipulation das Vertrauen in die definitive Ordnung der Dinge auch nach dem Friedensschlusse *in suspenso* erhalten und den Handel und allgemeinen Credit noch länger schädlichen Schwankungen aussetzen würde. Wir müssten also eine Modification auch dieses Punktes anstreben. || Gewichtige Einwendungen erheben sich schliesslich gegen einzelne Bestimmungen des Präliminar-Friedens, welche die Aenderung der territorialen Verhältnisse in unserer unmittelbaren Nachbarschaft im Gefolge haben. Wenn die Regierung eine Modification dieser Punkte für nothwendig erachtet, so muss ich mich dabei gegen die Voraussetzung verwahren, als liesse sich die Regierung hierzu durch ein Gefühl des Uebelwollens gegen die benachbarten Völker bestimmen. Ich kenne kein österreichisch-ungarisches Interesse, welches uns veranlassen könnte, irgend einer Veränderung entgegenzutreten, welche die Verbesserung des Looses der christlichen Völker im Oriente zum Zweck hat. Von dieser Ueberzeugung geleitet, hat die Regierung schon auf der Conferenz in Konstantinopel eine Vergrösserung Montenegros aus dem Grunde befürwortet, weil dieses Fürstenthum in seiner bisherigen Ausdehnung durch den Mangel an fruchtbarem Boden die Mittel einer friedlichen Existenz nicht besass, und weil sie der Ansicht war, dass bei einer entsprechenden Vergrösserung Montenegro selbst ein grösseres Interesse an der Erhaltung des Friedens gewinnen werde. Wir haben daher auch heute nicht die Absicht, gegen einen Gebietszuwachs für Serbien und Montenegro im Allgemeinen ein Bedenken zu erheben. Was wir jedoch wünschen müssen, ist, dass diese Vergrösserungen nicht in solchem Masse und in solcher Richtung erfolgen, welche unserem Handel und unserer natürlichen Verbindung mit dem Orient die Wege zu verschliessen und statt eines dauernden friedlichen Zustandes den Keim neuer Verwickelungen zu schaffen geeignet wären. || Dies, meine Herren, sind die hauptsächlichsten Gesichtspunkte, von denen die Regierung sich bei den Ver-

handlungen über den Präliminar-Frieden von San Stefano leiten lässt. In dieser Richtung hat sich die Regierung bisher offen und ehrlich, ohne jeden Hintergedanken, in ihren Verhandlungen mit den einzelnen Mächten und auch dem russischen Cabinet gegenüber geäußert; in gleicher Richtung ebenso offen und ehrlich zu wirken, wird sie auch auf dem Congresse für ihre Pflicht crachten.

Nr. 6748.
Oesterreich-
Ungarn.
28. Mai 1878.

Nr. 6749.

GROSSBRITANNIEN und RUSSLAND. — Vorläufige Uebereinkunft.

[Nach dem „Globe“*].

Projet de Memorandum précisant les points sur lesquels une entente a été établie entre les Gouvernements de la Russie et de la Grande Bretagne et qui servira d'engagement mutuel pour les Plénipotentiaires Russes et Anglais au Congrès.

Nr. 6749.
Gross-
britannien
und
Russland.
30. Mai 1878.

1. L'Angleterre écarte la division longitudinale de la Bulgarie, mais le Représentant de la Russie se réserve d'en faire valoir les avantages au Congrès, en promettant toujours de ne pas y insister contre l'opinion définitive de l'Angleterre.

2. La délimitation de la Bulgarie au sud serait modifié de manière à l'éloigner de la Mer Egée selon la délimitation sud des provinces Bulgares proposées par la Conférence de Constantinople. Ceci ne concerne la question des frontières qu'en tant qu'elle se rapporte à l'exclusion du littoral de la Mer Egée, c'est à dire à l'ouest de Lagos. Depuis ce point au littoral de la Mer Noire la discussion de la frontière reste libre.

3. Les frontières occidentales de la Bulgarie seraient rectifiées sur la base des nationalités de manière à exclure de cette province les populations non Bulgares. Les frontières occidentales de la Bulgarie ne devraient pas dépasser en principe une ligne tracée à peu près de Novi-Bazar au Koursha-Balkan.

4. La Bulgarie replacée dans les limites qui sont mentionnées dans les points 2 et 3 sera partagée en deux provinces, à savoir: — || L'une au nord des Balkans serait dotée d'une autonomie politique, sous le Gouvernement d'un Prince, et l'autre, au sud des Balkans recevrait une large autonomie administrative (par exemple, à l'instar de celles qui existent dans les colonies Anglaises) avec un Gouverneur Chrétien nommé du consentement de l'Europe pour cinq à dix ans.

5. L'Empereur de Russie attache une importance toute particulière au

*) Die Echtheit dieser widerrechtlich veröffentlichten Uebereinkunft ist von der englischen Regierung nicht formell in Abrede gestellt worden.

Nr. 6749.
Gross-
britannien
und
Russland.
30. Mai 1878.

retrait de l'armée Turque de la Bulgarie Méridionale. Sa Majeste ne verrait aucune sécurité ni garantie pour l'avenir de la population Bulgare si les troupes Ottomanes y étaient maintenues. || Lord Salisbury accepte la retraite des troupes Turques de la Bulgarie Méridionale, mais la Russie n'objectera pas à ce que le Congrès statue sur le mode et les cas où il serait permis aux troupes Turques d'entrer dans la province Méridionale pour résister à l'insurrection ou à l'invasion soit en état d'exécution ou à l'état de menace. || Toutefois l'Angleterre se réserve d'insister au Congrès sur le droit pour le Sultan de pouvoir cantonner des troupes sur les frontières de la Bulgarie Méridionale. || Le Représentant de la Russie se réserve au Congrès une complète liberté dans la discussion de cette dernière proposition de Lord Salisbury.

6. Le Gouvernement Britannique demande que les chefs supérieurs de la milice dans la Bulgarie Méridionale soient nommés par la Porte avec l'assentiment de l'Europe.

7. Les promesses pour l'Arménée stipulées par le Traité Préliminaire de San Stefano ne doivent pas être faites exclusivement à la Russie mais à l'Angleterre aussi.

8. Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique prenant, ainsi que le Gouvernement Imperial un vif intérêt à la future organisation des Provinces Grecques de la Péninsule des Balkans, l'article XV. du Traité Préliminaire de San Stefano sera modifié de manière à ce que les autres puissances, et notamment l'Angleterre, aient comme la Russie une voix consultative dans la future organisation de l'Épire, la Thessalie, et les autres Provinces Chrétiennes restées sous la domination de la Porte.

9. En ce qui concerne l'indemnité de guerre Sa Majesté l'Empereur n'a jamais en l'intention de la convertir en annexations territoriales et il ne se refuse pas à donner des assurances à cet égard. || Il est entendu que l'indemnité de guerre n'enlèvera pas au Gouvernement Anglais ses droits de créanciers, et il se trouvera sous ce rapport dans la même situation qu'avant la guerre. || Sans contester la décision définitive que la Russie prendra au sujet du montant de l'indemnité l'Angleterre se réserve de faire valoir au Congrès les objections sérieuses qu'elle y voit.

10. Quant à la vallée d'Alashkert et la ville de Bayazid, cette vallée étant la grande route du transit pour la Perse et ayant une immense valeur aux yeux des Turcs, Sa Majesté l'Empereur consent à la leur restituer, mais il a demandé et obtenu en échange l'abandon à la Perse du petit territoire du Khotour, que les Commissions des deux cours médiatrices ont trouvé juste de restituer au Shah.

11. Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique croirait devoir constater son profond regret pour le cas où la Russie insisterait définitivement sur la rétrocession de la Bessarabie. Comme il est cependant suffisamment établi que les autres Signataires du Traité de Paris ne sont pas prêts à soutenir par les armes la délimitation de la Roumanie, stipulée dans ce traité, l'Angle-

terre ne se trouve pas assez immédiatement intéressée dans cette question pour qu'elle soit autorisée à encourir seule la responsabilité de s'opposer au changement proposé, et ainsi elle s'engage à ne pas contester la décision en ce sens. || En consentant à ne pas contester le desir de l'Empereur de Russie d'occuper le port de Batoum et de garder ses conquêtes en Arménie le Gouvernement de sa Majesté, ne se cache pas qu'il soit probable que de graves dangers, menaçant la tranquillité des populations de la Turquie en Asie puissent résulter dans l'avenir de cette extension de la frontière Russe. Mais le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis que le devoir de sauvegarder l'Empire Ottoman de ce danger, qui dorénavant reposera d'une mesure spéciale sur l'Angleterre, pourra s'effectuer sans que l'Europe éprouve les calamités d'une nouvelle guerre. En même temps, le Gouvernement de la Reine prend acte de l'assurance donnée par Sa Majesté Impériale que dans l'avenir la frontière de la Russie ne sera plus étendue du côté de la Turquie en Asie. Le Gouvernement de Sa Majesté étant par conséquent d'opinion que les modifications du Traité de San Stefano agréées dans ce memorandum suffisent à mitiger les objections qu'il trouve au traité dans sa forme actuelle, s'engage à ne pas contester les articles du Traité Préliminaire de San Stefano qui ne sont pas modifiés par les 10 points précédents, si, après que les Articles auront été dûment discutés au Congrès, la Russie persiste à les maintenir. Il se pourrait que dans le cours des discussions au Congrès, les deux Gouvernements trouvent préférable d'introduire d'un commun accord de nouvelles modifications qu'il serait impossible de prévoir; mais si l'entente sur ces nouvelles modifications ne s'établissent pas entre les Plénipotentiaires Russes et Anglais, le présent Memorandum est destiné à servir d'engagement mutuel au Congrès pour les Plénipotentiaires de la Russie et de la grande Bretagne. En foi de quoi ce document a été signé par l'Ambassadeur de Russie à Londres et le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique.

Fait à Londres, le 30 Mai, 1878.

Schouvaloff.

Salisbury.

En dehors des stipulations du Memorandum précédent le Gouvernement Britannique se réserve de faire valoir au Congrès les points suivants: —

(a) Le Gouvernement Anglais se réserve de demander au Congrès la participation de l'Europe dans l'organisation administrative des deux provinces Bulgares.

(b) Le Gouvernement Anglais discutera en Congrès la durée et la nature de l'occupation Russe en Bulgarie et du passage par la Roumanie.

(c) Le nom à donner à la province méridionale.

(d) Sans toucher à la question territoriale, le Gouvernement Britannique se réserve de discuter les questions de navigation du Danube, ce à quoi l'Angleterre a des droits par les Traités.

(e) Le Gouvernement Anglais se réserve de discuter au Congrès toute

Nr. 6749.
Gross-
britannien
und
Russtan.
28. Mai 1878.

question touchant aux Détroits. Mais l'Ambassadeur de Russie à Londres prend acte de la communication verbale qu'il a fait au Principal Secrétaire d'Etat, à savoir que le Cabinet Impérial s'en tient à la Déclaration de Lord Derby du 6 Mai, 1877, et notamment:— || The existing arrangements made under European sanction, which regulate the navigation of the Bosphorus and the Dardanelles appear to them (the British Government) wise and salutary, and there would be, in their judgment, serious objections to their alteration in any material particular. || Et le Plénipotentiaire Russe insistera au Congrès sur le *status quo*.

(f) Le Gouvernement Anglais adressera à Sa Majesté le Sultan la demande de promettre à l'Europe de protéger également au Mont Athos les moines des autres nationalités.

Schouvaloff.
Salisbury.

Nr. 6750.

DEUTSCHLAND. — Botschafter in London an den englischen Min.
d. Ausw. — Einladung zum Kongresse.

Londres, le 3 Juin, 1878.

Nr. 6750.
Deutschland.
3. Juni 1878.

Le Soussigné, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur de l'Allemagne, Roi de Prusse, a l'honneur, d'ordre de son Gouvernement, de porter à la connaissance de son Excellence le Marquis de Salisbury, Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères de Sa Majesté la Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, la communication suivante:— || En conformité avec l'initiative prise par le Cabinet Austro-Hongrois, le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne a l'honneur de proposer aux Puissances signataires des Traités de 1856 et 1871 de vouloir bien se réunir en Congrès à Berlin pour y discuter les stipulations du Traité Préliminaire de San Stefano, conclu entre la Russie et la Turquie. || Le Gouvernement de Sa Majesté, en faisant cette invitation au Gouvernement de Sa Majesté Britannique, entend qu'en l'acceptant le Gouvernement de Sa Majesté Britannique consent à admettre la libre discussion de la totalité du contenu du Traité de San Stefano, et qu'il est prêt à y participer. || Pour le cas de l'assentiment de toutes les Puissances invitées, le Gouvernement de Sa Majesté propose de fixer la réunion du Congrès au 13 de ce mois. || Le Soussigné, en portant ce qui précède à la connaissance de son Excellence le Marquis de Salisbury, a l'honneur de prier son Excellence de vouloir bien lui faire connaître le plus tôt possible la réponse du Gouvernement Britannique. || Le Soussigné, &c.

Münster.

Nr. 6751.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den deutschen Botschafter in London. — Annahme der Kongresseinladung.

Foreign Office, June 3, 1878.

The Undersigned, Her Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, has the honour to acknowledge the receipt of his Excellency Count Münster's note of this day, inviting Her Majesty's Government to take part in a Congress at Berlin for a discussion of the stipulations of the Preliminary Treaty concluded at San Stefano between Russia and Turkey. || The Undersigned, taking act of his Excellency's verbal intimation that the invitation has been sent in the same terms to the other Powers signataires of the Treaty of Paris, and understanding that those Powers in accepting this invitation assent to the terms stated in his Excellency's note, has the honour to inform his Excellency that Her Majesty's Government will be ready to take part in the Congress at the date mentioned. || The Undersigned, &c.

Salisbury.

Nr. 6751.
Gross-
britannien.
3. Juni 1878.

Nr. 6752.

FRANKREICH. — Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 7. Juni 1878. — Interpellation über die Kongresseinladung.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Léon Renault et plusieurs de ses collègues, sur l'invitation adressée à la France par le gouvernement allemand d'assister au congrès de Berlin et sur la réponse qui a été faite à cette invitation. || La parole est à M. Léon Renault.

Nr. 6752.
Frankreich.
7. Juni 1878.

M. Léon Renault. Messieurs, je n'ai ni à développer ni à justifier longuement l'interpellation qu'au nom d'un grand nombre de mes amis et au mien, j'ai déposé hier sur le bureau de la Chambre. La session du Parlement est sur le point de se terminer; d'ici à quelques jours les mandataires du pays seront séparés et précisément au même instant les représentants des grandes puissances européennes, appelés par le gouvernement de l'Allemagne, se réuniront à Berlin. La France a reçu une invitation d'assister à ce congrès. Elle l'accepte. De graves intérêts seront agités par les plénipotentiaires européens; des questions seront discutées qui pourraient devenir redoutables si elles n'étaient envisagées et traitées dans un esprit humain, élevé et résolu de pacification. || Dans une telle occurrence, il nous a paru, à un grand

Nr. 6752.
Frankreich.
7. Juni 1878.

nombre de mes collègues et à moi-même, que c'était pour nous un devoir de demander au cabinet quels avaient été les termes de l'invitation qu'il avait reçue, dans quelles conditions il l'avait acceptée et enfin quelle politique la France pratiquerait et recommanderait dans le congrès qui allait s'ouvrir à Berlin. || Nous avons d'ailleurs pensé qu'en adressant ces questions au cabinet, nous ne faisons que répondre à un désir tout naturel et bien légitime de M. le ministre des affaires étrangères; car, dans une de nos précédentes séances, l'honorable M. Waddington a dit à la Chambre qu'avant sa séparation il lui exposerait quelle avait été la politique pratiquée par le cabinet du 14 décembre dans ses relations avec les puissances étrangères. Il a ajouté avec une sûre connaissance de ce qu'avait été cette politique et de ce que sont nos sentiments, qu'elle nous apparaîtrait, le jour où elle serait définie à cette tribune, comme s'étant toujours accordée avec les désirs et les vœux de la Chambre et du pays. (Très-bien! très-bien!) || La France veut la paix pour elle-même; elle la souhaite pour toutes les autres puissances de l'Europe. (Vives marques d'adhésion.) Elle est convaincue qu'une neutralité loyale est la garantie essentielle et la protection efficace des grands intérêts qui lui tiennent par dessus tout au coeur.

M. Gambetta *et plusieurs autres membres.* Très-bien! très-bien!

M. Léon Renault. Je suis absolument persuadé que tout à l'heure, lorsque nous aurons entendu M. le ministre des affaires étrangères, nous serons plus convaincus encore s'il est possible, que le cabinet du 14 décembre n'exercera l'action de la France qu'en faveur de la paix, qu'il ne l'engagera et ne la compromettra en aucune façon, et que la neutralité de la France sera absolument respectée et sauvegardée dans les délibérations et par les résolutions du congrès qui va s'ouvrir. (Marques d'assentiment et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Waddington, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, la Chambre se souvient que le 9 mai dernier, à la suite d'une question qui m'avait été adressée par l'honorable M. Dréolle, j'avais pris l'engagement d'exposer à la Chambre, avant la fin de la session, ce qu'avait été la conduite du cabinet dans nos relations extérieures depuis son avènement au pouvoir. Je suis heureux aujourd'hui, heureux pour moi, heureux pour le cabinet dont j'ai l'honneur de faire partie, de pouvoir tenir la promesse que j'ai faite le 9 mai dernier.

Cette tâche, messieurs, me sera d'autant plus facile, et j'aborde cette tribune avec d'autant plus de confiance qu'après les paroles qui viennent de tomber de la bouche de l'honorable M. Renault, après les paroles qui ont été prononcées hier par l'honorable M. Dréolle, j'ai la conviction profonde que sur tous les bancs de cette Chambre, lorsqu'il s'agit des intérêts et de la dignité de la France, il n'y a qu'une seule voix et tous les coeurs battent à l'unisson. (Très-bien! très-bien!) || Messieurs, vous vous souvenez qu'au milieu

de l'hiver dernier de graves événements s'étaient passés dans la péninsule des Balkans. Après une longue et vaillante résistance, les troupes ottomanes avaient dû capituler dans les lignes de Plewna, et au milieu de l'hiver, au moment où l'Europe s'attendait à une suspension des hostilités, l'armée russe, au prix d'efforts héroïques, traversait, la chaîne des Balkans et se répandait dans les plaines de la Roumélie. || A partir de ce moment, le sort de la guerre fut à peu près décidé. Une marche rapide amena bientôt les forces russes à Andrinople, et, peu de temps après, elles étaient aux portes de Constantinople. || Il se produisit alors en Europe, et surtout en Angleterre, une grande émotion; et, pendant quelque temps, on put craindre que l'agitation qui s'était manifestée et qui se manifestait encore dans ce pays n'amenât un conflit direct entre lui et la Russie. || Quelle était alors la situation de la France, quel était le devoir du Gouvernement français? || La France avait un intérêt capital au maintien de la paix. Elle se préparait à entreprendre de grands travaux pacifiques, à commencer une oeuvre considérable de communications intérieures, un vaste réseau de chemins de fer. Elle avait décidé qu'elle allait reconstruire ses écoles, agrandir ses facultés, ses centres d'enseignement de toute espèce; elle était résolue à imprimer à l'instruction à tous les degrés une impulsion vigoureuse, elle était résolue à faire tous les sacrifices nécessaires pour la réalisation de ces grandes oeuvres; elle était au milieu de la réforme de ses institutions militaires; elle était donc absorbée par une foule de travaux de longue haleine qui lui faisaient désirer au-dessus de tout le maintien de la paix, d'une paix durable et prolongée. En outre, il y avait cette année une cause particulière qui faisait souhaiter tout spécialement à la France la conservation de la paix générale, c'était l'oeuvre de l'Exposition universelle. || La France avait convié l'Europe entière à venir chez elle, et, pour que les nations pussent répondre à son appel, il importait que rien ne vint inquiéter ou troubler les intérêts généraux de l'Europe. || C'est dans cette situation que nous nous sommes trouvés, lorsque nous avons dû donner notre avis sur les graves questions qui s'agitaient en Europe. || Dès le principe, le Gouvernement français a adopté une ligne de conduite dont il ne s'est pas écarté depuis l'ouverture des négociations pour la réunion du congrès; le Gouvernement n'a jamais cessé de tenir le même langage amical à Londres et à Saint-Petersbourg, conseillant simultanément aux deux cabinets d'éviter tous les froissements d'amour-propre national, tout ce qui pouvait aggraver la situation et provoquer prématurément un conflit en Orient. Je suis heureux d'ajouter que nous avons été écoutés. || Un peu plus tard, messieurs, au mois de février dernier, le gouvernement de l'Autriche-Hongrie prit l'initiative d'une invitation au congrès. Cette invitation fut immédiatement acceptée par nous, et notre acceptation était la conséquence naturelle de l'ordre d'idées dans lequel nous nous étions placés, au point de vue des intérêts manifestes de la France. || Il était évident que, pour assurer à l'Europe le bienfait de la paix, un congrès était un des moyens les plus efficaces et que, quand même

Nr. 6752.
Frankreich.
7. Juni 1878.

il ne devrait pas atteindre le but, il était absolument nécessaire de l'essayer. || Nous avons donc accepté l'invitation sans retard et sans la moindre hésitation; seulement notre acceptation était subordonnée à cette double condition: d'abord que toutes les puissances signataires du traité de 1856 seraient représentées au congrès, et en second lieu, — et c'était là le point important, — qu'on ne discuterait au congrès que des questions qui résultaient naturellement et directement de la dernière guerre . . .

M. Gambetta. Très-bien! très-bien!

M. le ministre. . . . que non-seulement il ne pourrait y être question d'affaires de l'Occident, dont au reste personne ne songeait à s'occuper en ce moment, mais que nous ne pouvions pas admettre qu'il y fût question des intérêts orientaux qui n'avaient pas été touchés par les derniers événements. Pour préciser plus nettement notre pensée, nous avons dit, dès le début, dès le mois de février dernier, que nous n'entendions pas qu'on pût soulever dans le congrès la question de l'Égypte, ni celle du Liban, ni celle des Lieux-Saints. A notre avis, ces questions, n'étant pas soulevées par le traité de San-Stefano, devaient rester absolument en dehors des travaux du congrès, et, il faut bien le dire, si ces questions touchent par certains côtés aux intérêts traditionnels et au prestige de la France en Orient, notre principal motif, en les écartant, était de sauvegarder les intérêts généraux de l'Europe. (Très-bien!) || Car il y avait un très-grand intérêt, au moment d'aborder un problème aussi complexe, aussi difficile que celui de l'établissement d'un état de choses quelque peu durable dans la péninsule des Balkans, il était dis je, de la plus grande importance d'écarter tout ce qu'il était possible de laisser de côté, et, loin de laisser s'élargir le champ des délibérations, de le restreindre dès le début, autant qu'il dépendait de nous. || Nous avons donc été guidés dans ces réserves par les intérêts français et par l'intérêt général de l'Europe. (Très-bien! très-bien!) || Ces réserves ont été comprises et appréciées par les différentes puissances; elles ont été acceptées par toutes sans exception. || Outre son intérêt évident et son désir de la paix, la France avait une autre raison d'accepter immédiatement l'appel à siéger dans un congrès. || Nous ne pouvions pas oublier que les traités de 1856 et de 1871 avaient été revêtus de la signature de la France, et il nous était impossible d'admettre que ces traités pussent être modifiés valablement ou mis de côté sans l'assentiment de toutes les puissances qui les avaient signés. (Très-bien! très-bien!) || Voilà, messieurs, les raisons d'ordre intérieur, de politique étrangère, d'équilibre général européen et de respect des traités qui ont déterminé, dès le principe, le Gouvernement français à accepter l'invitation qui lui était adressée. (Très-bien! très-bien!) || Et nous avons été tellement fidèles à cette politique et à cette ligne de conduite que, bien que nous ayons été plusieurs fois invités à exprimer notre opinion sur tel ou tel point du traité de San Stefano, nous nous y sommes toujours refusés, par cette raison que c'était là l'oeuvre d'un congrès, et que, tant que tout espoir de la réunion d'un congrès ne serait pas perdu, la France ne voulait se prononcer qu'en

présence des autres signataires des traités de 1856. (Très-bien! très-bien!) || Nr. 6752.
Frankreich.
7. Juni 1878.

Les négociations pour l'ouverture d'un congrès ont passé par différentes phases qu'il serait inutile de rappeler aujourd'hui, car elles n'ont qu'un intérêt purement rétrospectif. Après avoir été commencées sur l'initiative du gouvernement de l'Autriche Hongrie, elles ont été, dans les derniers temps, prises en main par le cabinet de Berlin, et c'est grâce à son intervention en faveur de la paix, je suis heureux de le dire, qu'elles ont finalement abouti. || Quant aux questions secondaires, elles ont été nombreuses: question de savoir dans quel lieu se tiendrait le congrès; question relative à la composition du congrès; question de savoir si la réunion serait une simple conférence d'ambassadeurs ou une réunion plus solennelle à laquelle prendraient part les ministres des affaires étrangères ou les ministres dirigeants des différents pays. Sur toutes ces questions, nous nous sommes montrés pour ainsi dire indifférents, non pas qu'elles fussent dépourvues de tout intérêt, mais elles nous paraissaient insignifiante en raison de cet intérêt capital de la réunion même d'un congrès, comme moyen de conserver la paix. || Finalement, messieurs, après beaucoup de difficultés de détail, on a pu arriver à un accord entre les cabinets de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Londres sur la formule d'invitation à adresser aux puissances par le gouvernement de Berlin. Le Gouvernement français a reçu, il y a huit jours, cette invitation, dont je vais avoir l'honneur de lire le texte à la Chambre:

(Folgt Vorlesung der Nr. 6750).

Ainsi, vous le voyez, messieurs, après de longues négociations, la politique du concert européen, du respect des traités avait finalement prévalu en Europe: c'était le traité de San Stefano tout entier, sans restriction, qui était soumis aux délibérations du congrès; c'était la politique que nous avons toujours soutenue, celle à laquelle nous avons toujours donné notre assentiment; celle qui répondait aux véritables intérêts de la France. (Approbation.) || Voici maintenant la réponse du Gouvernement français:

Paris, le 4 juin, 1878.

“Monsieur l'ambassadeur, || Votre Altesse a bien voulu me transmettre, par une note en date d'hier, la communication que le gouvernement de S. M. l'empereur d'Allemagne, conformément à l'initiative prise par le cabinet austro-hongrois, adresse aux puissances signataires des traités de 1856 et de 1871, pour leur proposer de se réunir à Berlin, en congrès, afin d'y discuter les stipulations du traité préliminaire conclu à San-Stefano entre la Russie et la Turquie. Le gouvernement de Sa Majesté ajoute qu'il entend qu'en acceptant cette invitation, nous consentons à la libre discussion de la totalité du traité de San-Stefano et que nous sommes prêts à y participer. || J'ai rendu compte de cette communication à M. le Président de la République, en conseil, et je suis autorisé à faire connaître sans retard à Votre Altesse la résolution du Gouvernement français. || Le cabinet de Berlin sait que, dès le moment où il a été question, pour la première fois, de la réunion d'une conférence ou d'un congrès, nous n'avons pas hésité à promettre le concours de

Nr. 6752.
Frankreich.
7. Juni 1878.

la France. Nous désirions faciliter, autant qu'il pouvait dépendre de nous, le rétablissement de la paix entre la Russie et la Porte ottomane, ainsi que le maintien de la bonne harmonie entre les puissances. Nous nous sommes bornés à mettre pour conditions à notre acceptation que les questions dérivant naturellement et directement de la dernière guerre, seraient seules déferées au congrès, et que le programme de cette assemblée resterait circonscrit aux affaires qui ont été l'origine ou la suite immédiate de la lutte dont le traité de San Stefano a marqué le terme. (Très-bien!) || Pour mieux préciser notre manière de voir, et convaincus d'ailleurs que la véritable intérêt de l'Europe est de restreindre le terrain des délibérations plutôt que de l'étendre, nous avons désigné nominativement l'Égypte, la Syrie et les lieux saints comme devant rester en dehors de la discussion. || En assignant pour objet spécial et déterminé aux travaux des plénipotentiaires les clauses du traité de San Stefano, la proposition du cabinet de Berlin définit et limite la mission qui leur est confiée, de manière à donner pleine satisfaction à la pensée qui nous avait dicté ces réserves. Le Gouvernement de la République française accepte donc l'invitation que Votre Altesse a été chargée de me transmettre, et il n'a aucune objection contre la date du 13 juin, indiquée pour la réunion du Congrès." (Très-bien! très-bien!) || Assurément, messieurs, le congrès aura une tâche délicate et difficile à remplir; mais si, comme je vous le disais le 9 mai dernier, j'avais alors l'espoir fondé de voir la paix se maintenir, je puis dire aujourd'hui que cette espérance est devenue presque une certitude. (Très-bien! très-bien!) || Messieurs, l'exposé que je viens de faire montre clairement quelle a été la politique suivie par le Gouvernement depuis cinq mois: l'honneur, la dignité, les intérêts de la France ont été constamment sauvegardés. Nous n'avons agi qu'en faveur de la paix, de la neutralité de la France, du respect des traités, de la défense des grands intérêts de l'Europe. Je vous le disais le 9 mai, et j'espère, messieurs, vous l'avoir prouvé aujourd'hui. (Marques d'approbation.) || La France ira donc au congrès, non pas indifférente, parce qu'elle ne saurait se montrer indifférente à aucun des grands intérêts de l'Europe, mais elle y ira avec l'autorité que donne l'absence de toute convoitise; elle y ira avec un désir sincère de travailler au maintien de la paix, avec la ferme volonté de conserver sa neutralité, et avec un sentiment profond du droit public de l'Europe. (Nouvelles marques d'approbation.) || En y allant, elle se souviendra aussi qu'il y a d'autres chrétiens que les Bulgares dans la péninsule des Balkans . . . (Très-bien! très-bien!), qu'il y a d'autres races qui méritent au moins au même degré l'intérêt de l'Europe. (Très-bien! très-bien!) || Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire à la Chambre. J'espère qu'elle reconnaîtra que j'ai tenu les promesses que j'ai faites il y a un mois. (Oui! Oui! — Très-bien! très-bien!) || Et maintenant j'espère qu'elle approuvera la politique suivie par le Gouvernement, et qu'au moment où son premier plénipotentiaire va se rendre à Berlin, elle lui donnera l'appui et l'encouragement nécessaires pour l'accomplissement de sa lourde

tâche, et pour qu'il puisse porter sans faiblir la grande responsabilité qui va lui incomber. || J'espère, messieurs, que la Chambre, sans distinction de partis, s'inspirant purement et simplement des intérêts de la France, qui sont toujours les mêmes à l'étranger, voudra bien me donner par son vote et par son approbation l'autorité et la force dont j'ai besoin. (Vifs applaudissements sur tous les bancs.)

M. Léon Renault. Messieurs, à la suite des déclarations si patriotiques, si nettes et si loyales de M. le ministre des affaires étrangères, je crois répondre au sentiment unanime de la Chambre, en déposant le projet d'ordre du jour dont je vais lui donner lecture:

La Chambre accepte avec une entière confiance les déclarations du ministre des affaires étrangères, et, certaine que son action s'exercera en faveur de la paix, de la neutralité de la France et des intérêts généraux de l'Europe.

Passé à l'ordre du jour. (Très-bien! très-bien! et applaudissements nombreux.)

M. Ernest Dréolle. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Ernest Dréolle. Messieurs, auteur d'une interpellation à laquelle M. le ministre des affaires étrangères a également répondu, mes amis me chargent de venir dire que nous acceptons l'ordre du jour qui vient de vous être présenté, convaincus, nous aussi, que la politique de M. le ministre des affaires étrangères sera favorable à la paix et conforme aux traditions de la France. (Marques générales d'approbation et applaudissements.)

M. le président. Je mets aux voix l'ordre du jour motivé proposé par M. Léon Renault.

Il a été déposé une demande de scrutin.

M. le président. Voici le résultat du scrutin.

Nombre des votants 485

Majorité absolue 243

Pour l'adoption 485

Contre 0

La Chambre a adopté.

(La proclamation du résultat du scrutin est accueillie par des applaudissements dans toutes les parties de l'Assemblée.)

Nr. 6753.

KONGRESSSTAATEN. (DEUTSCHLAND, FRANKREICH, GROSSBRITANIEN, ITALIEN, OESTERREICH-UNGARN, RUSSLAND und TÜRKEI). —

Berliner Kongress. Protocole No. 1. Séance du 13 Juin 1878.

Les Puissances signataires du Traité du 30 Mars 1856 ayant décidé d'examiner en commun, dans une même pensée d'intérêt général et dans un

Nr. 6753.
Kongress-
staaten.
13. Juni 1878.

même esprit de conciliation et de paix, la situation qui résulte en Orient des derniers événements, les Plénipotentiaires de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande Bretagne, de l'Italie, de la Russie et de la Turquie se sont réunis à Berlin en congrès sur l'invitation qui leur a été adressée par le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

Son Altesse Sérénissime le Prince de Bismarck, Chancelier de l'Empire d'Allemagne,

Son Excellence M. de Bülow, Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères,

Son Altesse Sérénissime le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst, Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

Pour l'Autriche-Hongrie

Son Excellence le Comte Andrassy, Ministre des Affaires Etrangères et de la Maison Impériale,

Son Excellence le Comte Károlyi, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Berlin,

Son Excellence le Baron de Haymerle, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Rome.

Pour la France

Son Excellence M. Waddington, Ministre des Affaires Etrangères,

Son Excellence le Comte de Saint-Vallier, Ambassadeur de France à Berlin,

Son Excellence M. Desprez, Ministre Plénipotentiaire de 1^{ère} classe, chargé de la Direction des affaires politiques au Ministère des Affaires Etrangères.

Pour la Grande Bretagne

Son Excellence the Earl of Beaconsfield, Premier Lord de la Trésorerie et Premier Ministre de Sa Majesté Britannique,

Son Excellence the Marquess of Salisbury, Ministre des Affaires Etrangères de Sa Majesté Britannique,

Son Excellence Lord Odo Russell, Ambassadeur d'Angleterre à Berlin.

Pour l'Italie

Son Excellence le Comte Corti, Ministre des Affaires Etrangères,

Son Excellence le Comte de Launay, Ambassadeur d'Italie à Berlin.

Pour la Russie

Son Altesse Sérénissime le Prince Gortschacow, Chancelier de l'Empire de Russie,

Son Excellence le Comte Schouvalow, Ambassadeur de Russie à Londres,

Son Excellence M. d'Oubril, Ambassadeur de Russie à Berlin.

Pour la Turquie

Son Excellence Sadoullah Bey, Ambassadeur de Turquie à Berlin.

Les Plénipotentiaires entrent en séance aujourd'hui Jeudi 13 Juin à 2 heures. M. le Comte Andrassy prend la parole en ces termes:

“Messieurs, — J’ai l’honneur de vous proposer de confier à Son Altesse Sérénissime le Prince de Bismarck la présidence des travaux du Congrès. Ce n’est pas seulement un usage consacré par les précédents, c’est en même temps un hommage au Souverain de l’hospitalité duquel jouissent en ce moment les Représentants de l’Europe. || Je ne doute pas de l’assentiment unanime que rencontrera cette proposition. Les qualités personnelles du Prince, sa haute sagesse nous garantissent la meilleure direction pour les travaux du Congrès. || Messieurs, je suis sûr de me rencontrer avec vos sentiments, en constatant dès le commencement de notre première réunion les vœux chaleureux que nous formons tous pour le prompt rétablissement de Sa Majesté l’Empereur Guillaume”.

Nr. 6753.
Kongress-
staaten.
13 Juni 1878.

Ces paroles ayant été accueillies par l’assentiment empressé de tous les Plénipotentiaires, le Prince de Bismarck remercie ses collègues des sentiments sympathiques pour l’Empereur, exprimés au nom des membres du Congrès par M. le Comte Andrassy, et se charge de porter ce témoignage à la connaissance de Sa Majesté. Il accepte ensuite la présidence en ajoutant :

“Messieurs, — Je vous remercie de l’honneur que vous venez de me faire en me conférant la présidence de cette illustre réunion. || Dans l’exercice des fonctions, auxquelles je suis appelé, je compte sur le concours bienveillant de messieurs mes collègues, et sur leur indulgence, si mes forces n’égalent pas toujours ma bonne volonté”.

Le Président procède en ces termes à la constitution du bureau :

“Je vous propose comme secrétaire du Congrès M. de Radowitz, ministre d’Allemagne à Athènes, et en qualité d’adjoints au secrétaire, M. le Comte de Mouy, premier secrétaire de l’Ambassade de France à Berlin, ainsi que MM. Busch, conseiller actuel de Légation, le Baron de Holstein, conseiller de Légation, et le Comte de Bismarck, secrétaire de Légation. Je propose également de confier la direction des archives du Congrès à M. Bucher, conseiller intime actuel de Légation au Département des Affaires Etrangères d’Allemagne”.

Ces propositions étant acceptées, les membres du bureau sont introduits et présentés au Congrès. Le Président fait savoir ensuite à ses collègues que le secrétariat ainsi constitué sera chargé de réunir et de soumettre à leur examen les documents et pleins pouvoirs que les membres du Congrès voudront bien à cet effet déposer au bureau. || MM. les Plénipotentiaires remettent leurs pleins pouvoirs au secrétaire, à l’exception de Sadoullah Bey, qui annonce devoir déposer les siens et ceux des deux autres Plénipotentiaires Ottomans au commencement de la prochaine séance, à laquelle seront présents ses collègues Alexandre Caratheodory Pacha et Mehemed Ali Pacha, qui ne sont pas encore arrivés à Berlin. || Le Prince de Bismarck lit ensuite le discours suivant :

“Messieurs, — Il est avant tout mon devoir de vous remercier au nom de l’Empereur, mon Maître, de l’unanimité avec laquelle tous les Cabinets ont bien voulu répondre à l’invitation de l’Allemagne. Il est permis de considérer cet accord comme un premier gage de l’heureux accomplissement de

Nr. 6753.
Kongress-
staaten.
13. Juni 1878.

notre tâche commune. || Les faits qui ont motivé la réunion du Congrès sont présents à la mémoire de tous. Déjà, vers la fin de l'année 1876, les cabinets avaient combiné leurs efforts en vue de rétablir la paix dans la péninsule des Balcons. Ils avaient cherché en même temps des garanties efficaces pour améliorer le sort des populations chrétiennes de la Turquie. Ces efforts n'ont pas abouti. Un nouveau conflit plus redoutable a éclaté, auquel les arrangements de San Stefano ont mis fin. || Les stipulations de ce traité sont en plusieurs points de nature à modifier l'état des choses tel qu'il se trouve fixé par les conventions européennes antérieures, et c'est pour soumettre l'oeuvre de San Stefano à la libre discussion des cabinets signataires des traités de 1856 et 1871, que nous nous trouvons réunis. Il s'agit d'assurer d'un commun accord et sur la base de nouvelles garanties la paix dont l'Europe a tant besoin".

Le Président désire ajouter à ce qu'il vient de lire quelques observations de procédure. Il pense que pour faciliter les travaux du Congrès il serait opportun de décider que toute proposition, tout document destinés à figurer au protocole, fussent rédigés par écrit et lus par les membres du Congrès qui en auraient pris l'initiative. Il croit agir dans l'intérêt de la tâche dévolue à la haute assemblée en lui proposant de tracer dès le commencement de ses délibérations l'ordre de ses travaux. Il semble que sans s'attacher à la suite des paragraphes du traité qui forme l'objet de la discussion, il serait préférable de ranger les questions dans l'ordre de leur importance. C'est surtout le problème de la délimitation et de l'organisation de la Bulgarie qui à ce point de vue appellera l'intérêt du Congrès, et le Président propose d'ouvrir les discussions en s'occupant en premier lieu de celles des stipulations de San Stefano qui ont particulièrement trait à la future organisation de la Bulgarie. Si le Congrès approuve cette manière de procéder, le Président dirigera en conformité avec sa décision les travaux préparatoires du Secrétariat. Son Altesse pense en outre qu'il serait bon de laisser quelque intervalle entre cette séance et la prochaine afin de donner aux Plénipotentiaires le temps d'échanger leurs idées. Enfin il ne doute pas que les Plénipotentiaires ne soient unanimes sur la nécessité de garder le secret de leurs délibérations. || Tous les membres du Congrès donnent leur adhésion aux propositions de M. le Prince de Bismarck. || Le Comte Andrassy ajoute qu'il accepte entièrement le point de vue de S. A. et qu'il est notamment d'avis de donner la priorité à la question Bulgare. || Le Comte de Beaconsfield se prononce dans le même sens: il regarde comme essentiel à la solution des difficultés présentes que cette question soit traitée sans délai et la première. || Le Président constate que le projet de commencer la discussion par la question Bulgare est adopté à l'unanimité. || Le Comte de Beaconsfield, prenant la parole, fait remarquer qu'avant d'examiner le traité de San Stefano le Congrès rencontre une question préliminaire d'une extrême urgence, à savoir la position que les forces Russes occupent en ce moment dans le voisinage de Constantinople. Lord Beacons-

field considère cette situation comme anormale et périlleuse. Il rappelle que les troupes Russes se sont avancées au delà de la ligne fixée par l'armistice, et signale leur présence comme un danger pour les deux parties en cause aussi bien que pour les intérêts de l'Europe. Il craint les entraînements auxquels peuvent être exposées deux armées aussi rapprochées: un incident, une rumeur peuvent amener les plus grandes calamités, peut-être même la prise de Constantinople (*the capture of Constantinople*). Il se demande s'il est convenable que le Congrès délibère en présence de semblables périls, et en regrettant que les efforts tentés par les Cabinets intéressés dans le sens d'un arrangement équitable pour les deux parties n'aient pas abouti, il appelle, il appelle sur cette question préliminaire l'attention de ses collègues. || Le Prince de Bismarck tout en faisant observer que cette question ne lui paraît pas de nature à être traitée utilement dans la séance de ce jour, demande à MM. les Plénipotentiaires de Russie s'ils désirent répondre aux paroles prononcées par Lord Beaconsfield. || Le Prince Gortschacow déclare que la Russie est venue prendre part au Congrès avec l'intention d'éviter toute récrimination sur le passé: S. A. S. ne saurait donc entrer dans l'examen des motifs et des circonstances qui ont conduit au Traité de San Stefano: le Gouvernement Russe tient avant tout à écarter les obscurités et les défiances. Le but de l'Empereur Alexandre, conforme dans la pensée de Sa Majesté à tous les intérêts européens, est de donner une existence autonome assurée par des garanties efficaces aux sujets chrétiens de la Porte. Si, pour obtenir ce résultat, le Congrès trouve d'autres moyens que ceux qui ont paru les meilleurs à la Russie, le Gouvernement de l'Empereur les examinera, mais son seul but est, il le répète, d'assurer et de garantir efficacement aux populations chrétiennes une existence autonome. || Le Comte Schouvalow désire présenter quelques objections pratiques aux paroles prononcées par Lord Beaconsfield. En constatant les mouvements en avant de l'armée Russe, qui ont eu lieu d'ailleurs à la suite de l'entrée de la flotte Anglaise dans le Bosphore, le noble Lord a insisté sur les périls que présente la proximité des forces Russes et Ottomanes. Le Comte Schouvalow pourrait citer beaucoup d'exemples de paix définitives traitées pendant que les deux armées restent dans leurs lignes: mais sans s'arrêter sur ce point, le Second Plénipotentiaire de Russie fait remarquer qu'un simple retour aux dispositions du premier armistice n'étant pas sans doute de nature à modifier l'opinion de Lord Beaconsfield, il s'agirait donc pour l'armée Russe de reculer beaucoup plus en arrière. Le Comte Schouvalow expose les difficultés, les embarras militaires et même les dangers d'un semblable mouvement. L'état actuel des choses n'a donné lieu depuis trois mois à aucune collision sérieuse: n'y aurait-il pas à craindre, au contraire, que la retraite de l'armée ne fût le signal de graves désordres? S. E. cite des informations provenant de sources qui ne sont pas Russes, et d'après lesquelles, si les troupes Impériales quittaient en ce moment leurs positions, elles seraient suivies par la population chrétienne de Constantinople, qui re-

Nr. 6753.
Kongress-
staaten.
13. Juni 1878.

douterait les plus grands périls. Le second Plénipotentiaire de Russie ajoute qu'en ce qui concerne les craintes exprimées par Lord Beaconsfield au sujet d'une prise soudaine de Constantinople, ce danger est tout-à-fait écarté et cette éventualité est même impossible. S. E. est donc persuadée que la retraite de l'armée Russe n'est en rien nécessaire au calme des délibérations du Congrès; il craindrait qu'en voulant améliorer la situation, on n'atteignît un but contraire. || M. d'Oubril s'associe entièrement aux considérations qui viennent d'être exposées. || Le Prince de Bismarck croit que les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne trouveront la réponse de leurs collègues de Russie assez satisfaisante pour ne pas faire dépendre de la question qu'ils ont posée, la marche régulière des délibérations du Congrès. S. A. hésite d'ailleurs à penser que la question, dans la phase où elle se trouve actuellement, rentre dans la compétence du Congrès; du moins le Gouvernement Allemand qui a cherché, en son temps, à remédier à cette situation, autant qu'il lui a été possible, ne se croirait pas appelé à formuler un jugement sur les motifs qui pourraient régler la conduite des autres Gouvernements quant à des points qui sont en dehors de la tâche actuelle de la haute assemblée. Il pense que cette question devrait être avant tout traitée directement entre les représentants de la Grande Bretagne et de la Russie: les dispositions conciliantes des uns et des autres permettent d'espérer que ces pourparlers auraient une solution heureuse; et ce serait seulement dans le cas contraire que le congrès pourrait tenter, lors d'une prochaine séance, de mettre d'accord les deux parties intéressées par une médiation que les sentiments pacifiques de la haute assemblée ne sauraient manquer rendre efficace. || Lord Beaconsfield ayant adhéré à cet avis ainsi que tous les Plénipotentiaires, le Président déclare l'incident clos. || Le Président demande, si l'un des Plénipotentiaires a quelque communication à faire au Congrès de la part de son Gouvernement. || Sadoullah Bey déclare ne pouvoir accepter l'opinion exprimée par M. le Comte Schouvalow que la retraite de l'armée Russe entraînerait des dangers pour la population chrétienne de Constantinople. M. le Plénipotentiaire de Turquie affirme que les forces Ottomanes qui se trouvent dans la capitale suffisent amplement pour y maintenir le calme et que l'ordre public n'est nullement compromis. Il ajoute que c'est au contraire la présence de l'armée Russe dans le voisinage qui met en péril la tranquillité de la ville. || Le Président fait remarquer à M. le Plénipotentiaire de Turquie que le Congrès a prononcé la clôture de la discussion sur le point auquel il vient de faire allusion, et il est d'avis que l'incident ayant été clos, la discussion demeure ajournée sur cet objet. || S. A. S. propose ensuite à la haute assemblée de se réunir lundi prochain le 17 à deux heures. Cette date est acceptée à l'unanimité. || Le Marquis de Salisbury annonce qu'il se propose de soumettre lundi à ses collègues la question de savoir si la Grèce doit être admise au Congrès. || Le Prince Gortschacow dit que cette question lui paraît résolue par les termes mêmes de la convocation qui ne s'adresse qu'aux Puissances signataires du Traité de Paris. D'autres Etats pourraient

se croire autorisés à demander également leur participation si l'on s'écartait des dispositions convenues dès l'origine. || Le Prince de Bismarck, en réservant son opinion à ce sujet jusqu'au moment où la question posée par Lord Salisbury sera formellement soumise à la haute assemblée, saisit l'occasion pour demander, s'il ne serait pas opportun que les membres du Congrès qui voudraient faire une proposition en informassent au préalable leurs collègues dans une séance précédente, ou tout au moins la veille de la séance, pour éviter des discussions imprévues et incomplètes. Les propositions connexes aux questions à l'ordre du jour et résultant de la discussion même en seraient exceptées. || Son Altesse considère comme un principe incontestable que la minorité du Congrès ne pourra pas être tenue de se soumettre à un vote de majorité. Mais il abandonne à l'appréciation de MM. ses collègues de décider s'il ne serait pas utile dans l'intérêt des travaux que les résolutions de la majorité concernant la procédure, sans toucher au fond, pussent être regardées comme décisions du Congrès toutes les fois que la minorité ne croirait pas devoir faire enregistrer une protestation formelle. || M. Waddington s'associe à l'opinion exprimée par M. le Président au sujet des propositions imprévues dont les membres du Congrès pourraient prendre l'initiative. M. le Premier Plénipotentiaire de France est même d'avis qu'il serait utile de décider que toute proposition de cette nature devrait être annoncée à la séance précédente, sans laisser la faculté de prévenir seulement la veille. Ce dernier délai paraît à Son Excellence trop restreint pour que les Plénipotentiaires soient toujours suffisamment préparés à une discussion approfondie. || Le Prince de Bismarck apprécie la justesse de cette observation et s'y rallie entièrement. || Le Marquis de Salisbury dit que les réflexions de M. le Premier Plénipotentiaire de France s'appliquent sans doute seulement aux propositions substantielles et non pas aux amendements et questions secondaires. || Le Congrès donne unanimement son adhésion à cette procédure.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{4}$.

v. Bismarck.	Beaconsfield.
B. Bülow.	Salisbury.
C. F. v. Hohenlohe.	Odo Russell.
Andrássy.	L. Corti.
Károlyi.	Launay.
Haymerle.	Gortchacow.
Waddington.	Schouvaloff.
St. Vallier.	P. d'Oubril.
H. Desprez.	Sadoullab.

Nr. 6754.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 2. Séance
du 17 Juin 1878.

Nr. 6754.

Etaient présents:

Kongress-

staaten.

17. Juni 1878.

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures $\frac{1}{2}$: le protocole de la séance précédente, lu par M. le Comte de Moüy est adopté. || Les Plénipotentiaires Ottomans, Alexandre Carathéodory Pacha, Mehemed Ali Pacha et Sadoullah Bey remettent leurs pleins-pouvoirs. || Le Président propose que désormais, pour accélérer le travail du Congrès, la communication préalable du protocole imprimé aux Plénipotentiaires tienne lieu de la lecture traditionnelle au début de la séance. Dans le cas où aucune modification n'aurait été faite par les membres de la haute assemblée, le texte serait considéré comme approuvé et déposé aux archives. || Sur des observations du Comte Andrassy et de M. Waddington relatives aux modifications que des Plénipotentiaires pourraient demander au texte du protocole et qui ne sauraient être ignorées de leur collègues, le Président propose et le Congrès décide que lecture de ces changements sera donnée par le Secrétariat au commencement de chaque séance. Il reste d'ailleurs bien entendu que le protocole devra être lu en entier, si la demande en est faite par l'un des membres du Congrès. || Le Comte Schouvalow et M. d'Oubril expriment le désir que le protocole définitif soit rapidement distribué, pour hâter la communication aux Gouvernements respectifs. || Le Prince Gortchacow s'associe à cette observation: il approuve d'avance toute disposition propre à faciliter et hâter les travaux de la haute assemblée. S. A. espère une solution pacifique, et il importe que la paix du monde soit assurée aussi promptement que possible. || Le Président dit qu'il donnera des

instructions au Secrétariat pour une rapide distribution des protocoles. S. A. S. annonce à ses collègues que des pétitions et des documents en nombre assez considérable ont été adressés au Congrès et à lui-même. Le Secrétariat a été chargé de faire le triage de ces pièces d'une importance fort inégale. Celles de ces pétitions qui présentent un certain intérêt politique ont été résumées dans une liste distribuée à tous les Plénipotentiaires: cette liste sera continuée au fur et à mesure de la présentation de communications analogues et toutes ces pièces seront déposées au Secrétariat. S. A. S. pense, et son sentiment obtient l'adhésion unanime, qu'en principe aucune proposition ou aucun document ne doivent être soumis à l'examen de la haute assemblée s'ils ne sont introduits par un des Plénipotentiaires. Il se conforme donc à cette règle pour les pétitions dont il vient d'être question. || S. A. propose de passer à l'ordre du jour fixé dans la séance précédente. || Le Marquis de Salisbury donne lecture de la motion suivante:

Nr. 6754.
Kongress-
staaten.
17. Juni 1878.

«Dès que la proposition pour la réunion d'un Congrès eût été faite, le Gouvernement de la Reine communiqua aux six Puissances son opinion que la Grèce devrait y être représentée. On s'aperçoit facilement des raisons qui ont motivé cette proposition. Le Gouvernement qui commença la guerre aujourd'hui terminée, déclara qu'il l'avait entreprise avec des vues élevées et sans arrière-pensée. Il annonça qu'il ne recherchait pas d'acquisitions territoriales; son but était de délivrer les populations chrétiennes des maux dont l'existence était généralement reconnue quelle qu'en fût la cause. Son Altesse le Prince Gortchacow a réitéré les mêmes vues élevées dans cette Salle à la première séance du Congrès. || Une guerre entreprise avec de telles vues doit être évidemment terminée par une paix portant l'empreinte des mêmes sentiments; et le premier devoir des Représentants des Puissances sera de veiller à ce que les prévisions du Traité soient restreintes dans les limites qui leur ont été ainsi prescrites. || L'objet des discussions du Congrès, si elles ne dépassent pas leur vrai but, sera, tout en diminuant le plus possible les changements territoriaux, d'améliorer le sort et d'assurer le bien-être de ces provinces de la Turquie européenne qui ont été le théâtre de calamités déplorables. || Or, les Chrétiens de ces régions se divisent en deux parties dont les intérêts ne sont pas identiques et dont les sympathies ne sont pas en harmonie. || Le Congrès n'ignore pas que pendant ces dernières années les liens d'amitié qui unissaient autrefois les sujets Grecs et Slaves de la Porte ont été rompus. D'alliés ils sont devenus rivaux. Les Slaves qui reconnaissaient autrefois l'autorité du Patriarche Grec se sont ralliés à une nouvelle organisation ecclésiastique qui a réclamé leur soumission. Dans une grande partie du territoire habité par la race Grecque le droit de posséder les églises et les écoles a donné lieu à des contestations, souvent même à des luttes, entre les populations des deux races. || Le conflit s'est profondément aggravé à la suite des événements qui se sont passés pendant ces derniers mois, et les passions engendrées par ces con-

Nr. 6754.
Kongress-
staaten.
17. Juni 1878.

flits ont de plus en plus éloigné ces deux races l'une de l'autre. Il s'agissait de quelque chose de plus que d'une divergence d'opinion sur la question du régime ecclésiastique. Les Grecs redoutent, et avec raison, la subjugation de leur Eglise, la suppression de leur langue, et l'absorption et la disparition progressives de leur race, si leurs rivaux se trouvaient dans une position prépondérante. Ces points sont pour eux d'un intérêt capital et leur sort dépend de la forme que donnera le Congrès aux dispositions qui seront arrêtées dans le but de protéger les Chrétiens et d'assurer l'ordre et la sécurité aux provinces de la Turquie Européenne. || Mais les deux races ne sont pas devant le Congrès sur un pied égal. Les Slaves ont pour défenseur dans cette Salle un puissant peuple militaire, leur frère par le sang et par la foi, fort du prestige de ses victoires récentes. || Les Grecs, au contraire, n'ont ici comme Représentant aucune nation de même race. || Le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis que des décisions prises dans ces conditions ne contenteraient pas la race Grecque, et par conséquent, n'amèneraient ni la tranquillité de l'Empire Ottoman, ni la paix de l'Europe. || Il est à craindre que de nouvelles agitations ne surgissent parmi ce peuple profondément dévoué à sa foi et à sa nationalité, qui aura la conviction que l'Europe l'a abandonné et l'a livré à la domination d'une race de laquelle ses sympathies sont tout-à-fait éloignées. || L'Angleterre propose donc que le Royaume Hellénique soit admis à remplir ce rôle en faveur des Grecs, et à prendre part aux délibérations du Congrès: du moins à assister à toutes les séances dans lesquelles des questions se rattachant aux intérêts de la race Grecque seront discutées."

Le Prince de Bismarck, se référant à la décision prise par la haute assemblée dans la dernière séance, regarde comme impossible que le Congrès soit en état aujourd'hui, après une première lecture, de statuer sur la proposition qui vient d'être lue par Lord Salisbury et qui touche à tant de questions graves. Quelle que soit la sympathie que la Grèce inspire à l'Europe, S. A. croit devoir, dans l'intérêt des travaux, proposer, selon le principe précédemment établi, l'ajournement de la discussion sur ce point à la prochaine séance. Dans l'intervalle le Président aura soin de faire imprimer et distribuer la motion de Lord Salisbury, si importante en elle même, et qui d'ailleurs implique un certain nombre de questions de droit public et de procédure sur la manière dont un représentant de la Grèce pourrait être admis dans le sein du Congrès. || Le Prince Gortchacow sans vouloir traiter en ce moment la question de l'admission de la Grèce, et en approuvant l'ajournement proposé, désire relever une expression du discours de Lord Salisbury. Son Altesse souhaiterait que le Congrès considérât les représentants de la Russie non point comme exclusivement dévoués aux intérêts des Slaves, mais comme s'intéressant à toutes les populations chrétiennes de la Turquie. Le Prince Gortchacow déclare donc d'avance qu'il s'associera aux mesures prises en faveur des Grecs: il demandera même pour les Grecs de l'Empire Ottoman

une autonomie pareille à celle qui est réclamée pour les Slaves. Le but de son Gouvernement est de rapprocher ces deux races. Quant à la question religieuse à laquelle Lord Salisbury a fait allusion, Son Altesse doit faire remarquer qu'il n'y a point de dissidence religieuse au fond entre le Patriarcat grec et l'Exarchat Bulgare: c'est uniquement une question de liturgie qui a amené la séparation des deux Eglises. Le Président constate que tous les Plénipotentiaires acceptent l'ajournement de la discussion sur ce point à la prochaine séance. M. Desprez, au nom de MM. les Plénipotentiaires de France, donne lecture de la proposition suivante qu'il désirerait voir distribuer en même temps que celle de Lord Salisbury:

“Considérant que dans l'examen des nouveaux arrangements à prendre pour assurer la paix en Orient il est juste de fournir à la Cour d'Athènes l'occasion d'exprimer ses vœux et qu'il peut être utile aux Puissances de les connaître; Le Congrès invite le Gouvernement de S. M. Hellénique à désigner un Représentant qui sera admis à exposer les observations de la Grèce lorsqu'il s'agira de fixer le sort des provinces limitrophes du Royaume et qui pourra être appelé dans le sein du Congrès toutes les fois que les Plénipotentiaires le jugeront opportun.”

Le Président dit que l'impression et la distribution de ce document auront lieu conformément au désir de MM. les Plénipotentiaires de France, et que la proposition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance. Son Altesse demande, avant de suivre l'ordre du jour fixé, si aucun membre n'a de communication à faire à la haute assemblée. Alexandre Carathéodory Pacha exprime le regret de n'avoir pu assister à la séance précédente à la suite d'un accident de mer qui a retardé son arrivée et celle de son collègue Mehemed Ali Pacha. Il eût été heureux de prendre part à la désignation du Président, et il tient à s'associer au nom de son Gouvernement aux vœux que le Congrès a formés pour le rétablissement de la santé de l'Empereur Guillaume. Le Prince de Bismarck remercie M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie de ces paroles qu'il ne manquera pas de transmettre à Sa Majesté. Le Président expose ensuite que l'ordre du jour appelle la discussion des articles du Traité de San Stefano qui sont relatifs à la Bulgarie, à commencer par l'article VI. S. A. donne lecture du 1^{er} alinéa de l'article VI:

“La Bulgarie est constituée en principauté autonome, tributaire, avec un gouvernement chrétien et une milice nationale.”

Le Président ajoute: Il y a deux moyens d'entrer dans la discussion: on peut soit discuter d'abord le 1^{er} alinéa de l'article VI, soit attendre le 4^e relatif à l'étendue des frontières. Sans vouloir recommander l'une ou l'autre procédure, S. A. demande pour laquelle des deux le Congrès se décide.

Lord Salisbury prend la parole pour présenter les observations suivantes: L'effet le plus frappant des articles du Traité de San Stefano qui ont rapport à la Bulgarie — (je ne dis pas l'effet qu'on a eu l'intention de leur donner) — est d'abaisser la Turquie jusqu'au niveau d'une dépendance absolue

Nr. 6754.
Kongress-
staaten.
17. Juni 1878.

envers la Puissance qui a imposé ce Traité. || Il est de notre tâche de la replacer, non sur le pied de son indépendance antérieure, car on ne saurait entièrement anéantir les résultats de la guerre, mais de lui rendre une indépendance relative qui lui permettra de protéger efficacement les intérêts stratégiques, politiques et commerciaux dont elle doit rester le gardien. || D'autres dangers non moins importants sont à craindre. La race grecque, qui habite de nombreux endroits de la nouvelle Bulgarie, sera assujettie à une majorité Slave avec laquelle ses relations ne sont guère amicales, et, comme j'ai déjà soumis à l'appréciation du Congrès, il est probable que la langue grecque disparaîtra et que la race sera absorbée. || En outre, l'admission au littoral de la mer Egée d'une nouvelle puissance maritime ne pourrait être agréée sans un vif sentiment de regret par les Puissances voisines de la Méditerranée. || Selon mon avis, on doit trouver un remède à ces résultats nuisibles dans une modification des articles sur lesquels Son Altesse le Président a appelé notre attention. Si la Bulgarie, au lieu de s'étendre jusqu'à la mer Egée et au lac Ochrida, était limitée vers le Sud à la ligne des Balkans, et que l'autre partie de la Province restât sous l'autorité du Sultan, ces dangers seraient beaucoup mitigés même s'ils ne disparaissaient pas entièrement. || Dans ce cas, une nouvelle Puissance maritime ne s'étendrait plus aux bords de la mer Egée, une proportion très nombreuse de la population grecque qui se trouvait menacée d'être absorbée dans la nouvelle Bulgarie et d'être assujettie à une majorité Slave, resterait dans la position politique qu'elle occupe actuellement, et la Porte posséderait une frontière stratégique qu'elle pourrait défendre contre toute invasion à l'avenir. Cet avantage stratégique pourrait être atteint sans nuire aux intérêts des populations de cette région, dont le sort en serait plutôt amélioré. || L'Angleterre n'a jamais admis ni dans la Conférence de Constantinople, ni à aucune autre époque, que, pour garantir les populations de la Turquie Européenne contre les abus du Gouvernement et l'oppression, il fallût les soustraire à la suprématie politique de la Porte. Cette garantie, qui est de la plus haute importance, demande plutôt la réforme de l'administration intérieure qu'une séparation politique. || Je propose donc au Congrès, de la part de l'Angleterre, l'examen des deux propositions suivantes: || 1. Que la Principauté tributaire autonome de la Bulgarie soit restreinte à la partie de la Turquie Européenne située au Nord des Balkans. || 2. Que la province de la Roumélie et tout autre territoire au Sud des Balkans soient sous l'autorité politique et militaire directe du Sultan, toute précaution nécessaire étant prise pour que le bien-être des populations soit sauvegardé par des garanties suffisantes d'autonomie administrative, ou d'autre manière.

Le Comte Schouvalow faisant allusion à un passage du document qui vient d'être lu par le noble Lord, dit qu'il ne pourrait pas accepter au nom de son gouvernement les mots "d'anéantir entièrement les résultats de la guerre." La Russie est venue au Congrès pour coordonner le traité préliminaire de San Stefano avec les intérêts généraux de l'Europe, mais non pour

“anéantir” les résultats d’une guerre pour laquelle elle s’est imposé tant de sacrifices. Le Plénipotentiaire de Russie constate que le sens générale de la communication faite au Congrès par le M^{is} de Salisbury est que l’Angleterre ne saurait donner son assentiment à la délimitation, tracée à San Stefano, mais entre cette délimitation et celle que vient d’indiquer M. le Plénipotentiaire de la Grande Bretagne, il y a un terrain de discussion, par exemple les limites fixées par la Conférence de Constantinople; ces limites ont l’avantage d’avoir été tracées par les représentants de l’Europe, et sont conformes d’ailleurs aux conditions ethnographiques de la nation Bulgare. Le Marquis de Salisbury entend-il s’en tenir à la délimitation qu’il a indiquée, ou bien admet-il la discussion sur la base des anciennes limites de la Conférence, avec la division longitudinale tracée alors par les représentants européens? || Le Prince de Bismarck fait remarquer que l’appréciation de la Russie sera évidemment subordonnée à un examen plus détaillé des institutions à donner à la Bulgarie située au sud des Balkans. Si les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne se trouvaient en mesure de fournir dès à présent des éclaircissements sur le régime et les institutions qu’on pourrait offrir et garantir à cette partie de la Bulgarie, les Plénipotentiaires Russes seraient peut-être mieux en état de se prononcer sur la totalité des propositions Anglaises. || Le M^{is} de Salisbury craint qu’un pareil exposé ne comporte pour aujourd’hui de bien longs détails. S. E. désire ajourner sa réponse sur ce point à la prochaine séance. || Le Prince de Bismarck pense avec Lord Salisbury qu’il est en effet préférable d’ajourner cette discussion, et il exprime l’espoir que les cabinets plus spécialement intéressés dans la question pourront dans l’intervalle se concerter sur le “status causae et controversiae”. Il les croit d’accord sur beaucoup de points et peut-être au-delà de ce qu’ils croient eux-mêmes. S. A. S. pense qu’après cette entente préalable, les représentants de ces cabinets pourront soumettre au Congrès le résultat de leur échange d’idées sur la Bulgarie du sud et sur les institutions qu’il conviendrait de lui appliquer; le Congrès aurait ensuite la tâche, dans le cas où l’accord ne serait pas entièrement établi, d’en rechercher le complément par l’intervention des Puissances amies. || Le Comte Andrassy rappelle la haute importance que présente la discussion dont l’issue doit amener la formation de pays appelés à vivre long-temps, il faut l’espérer. Il est donc également d’avis de l’ajourner à la séance suivante. S. E. fait remarquer à ce sujet que la question présente un double aspect: d’une part elle est purement politique et peut se résumer en ces termes: y aura-t-il une Bulgarie autonome tributaire et administrée par un gouvernement chrétien? Dès à présent S. E. déclare que sur ce point l’Autriche-Hongrie n’a pas d’objection. Mais d’autre part la question touche à une délimitation de frontières qui intéresse particulièrement l’Autriche-Hongrie puisqu’il s’agit de définir la situation de la Bulgarie à l’égard, soit de pays limitrophes comme la Serbie, soit de frontières occidentales qui entrent dans la sphère des intérêts Austro-Hongrois. Le Comte Andrassy fait re-

Nr. 6754.
Kongress-
staaten.
17. Juni 1878.

marquer que si l'Autriche-Hongrie désire assurément une bonne solution des difficultés présentes au point de vue général de la paix et de la stabilité, les questions de frontière ont pour elle une valeur toute spéciale: S. E. croit donc utile de faire participer un délégué d'Autriche-Hongrie aux entretiens particuliers des Plénipotentiaires Anglais et Russes. Il n'hésite pas d'ailleurs à donner son adhésion en principe à la proposition anglaise sur la ligne des frontières, tout en se réservant de présenter des observations de détail qu'il espère voir accueillir par ses collègues. Le Comte Andrassy est, au surplus, disposé pour sa part à procéder selon les règles parlementaires par une discussion générale suivie d'une discussion spéciale. || Le Prince de Bismarck s'associe à la pensée du Comte Andrassy relative au mode de la discussion, à laquelle il serait, selon lui, utile de donner la forme d'une première et seconde lecture: la première tiendrait lieu de discussion générale, la seconde permettrait d'entrer dans les détails. Il considère que les réunions particulières et intimes entre les représentants de Puissances directement intéressées, réunions qu'il recommande sans se croire en droit de les convoquer, auraient le sérieux avantage de mieux préparer une entente sur les questions de détail et de rédaction. Le point capital pour les réunions plénières du Congrès serait d'établir l'accord sur les questions de principe; lorsque ces questions auront été approfondies, on procéderait en seconde lecture à la rédaction d'un texte destiné à remplacer les articles du Traité de San Stefano. || En conformité avec ce mode de procédure proposé par le Président, les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, de Grande Bretagne et de Russie, conviennent d'échanger leurs vues dans des réunions particulières destinées à déterminer les points d'entente et par conséquent à faciliter le travail du Congrès. Ils communiqueront le résultat de ces entretiens à leurs collègues. || Le Président, avec l'assentiment du Congrès, met à l'ordre du jour de la prochaine séance, fixée à Mercredi 19: 1^o la question de l'admission des représentants de la Grèce, 2^o la proposition anglaise sur la Bulgarie, la contre-proposition éventuelle de la Russie, et s'il y a lieu, le projet sur lequel les représentants des trois Puissances se seront concertés.

La séance est levée à 4 heures $\frac{1}{2}$.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrassy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
St. Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6755.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 3. Séance du 19 Juin 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrásy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Onbril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures $\frac{1}{2}$: le protocole de la séance précédente est adopté.

Le Président rappelle à ses collègues qu'une liste de nouvelles pétitions leur a été remise. Une pétition qui touche une question politique mais qui ne porte pas de signature n'a pas été placée sur la liste. En principe, toute communication anonyme de ce genre n'est pas insérée dans la liste remise aux membres du Congrès, mais restera, bien entendu, à leur disposition dans les bureaux du secrétariat. || Le Prince de Bismarck présente ensuite les considérations suivantes:

“L'ordre du jour fixé pour la séance d'aujourd'hui comprend || 1^o La question de l'admission des Représentants de la Grèce; || 2^o La proposition anglaise sur la Bulgarie, la contre-proposition éventuelle de la Russie, et, s'il y a lieu, le projet sur lequel les Représentants des trois Puissances se seront concertés. || Vu que les pourparlers engagés entre les Représentants des Puissances plus spécialement intéressées dans la question Bulgare continuent et sont en progrès vers un arrangement qui faciliterait les travaux du Congrès à ce sujet; || vu qu'aujourd'hui ce résultat n'est pas encore atteint; je propose d'ajourner la discussion sur la seconde partie de l'ordre du jour jusqu'à la prochaine séance.”

Nr. 6755.
Kongress-
staaten.
19. Juni 1878.

Nr. 6755.
Kongress-
staaten.
19. Juni 1878.

Cette opinion ayant été accueillie par le Congrès, le Président ajoute que la seule question à l'ordre du jour est, en conséquence, celle de l'admission des Représentants de la Grèce et, sur le sentiment conforme de la haute assemblée, il annonce que le Congrès se réunira Vendredi pour la discussion des affaires Bulgares. || S. A. S. rappelle qu'il y a, sur la question de l'admission de la Grèce, deux propositions connues depuis la dernière séance, l'une de Lord Salisbury, l'autre de M. Desprez, et il ajoute qu'en ce qui concerne l'Allemagne, il se rallie à la seconde. Il prie ses collègues de vouloir bien discuter l'une ou l'autre ou toute autre proposition qui serait présentée sur le même sujet. Il demanderait plus tard au Congrès, dans le cas où l'admission des Représentants Grecs serait décidée, de fixer la date de la séance à laquelle ils seraient invités. || Carathéodory Pacha donne lecture de la déclaration suivante:

“En proposant que la Grèce soit entendue au sein du Congrès chaque fois qu'on le croirait nécessaire, lorsqu'il s'agirait de discuter certaines questions spéciales, on a allégué des motifs et échangé des idées qui justifient une explication de la part des Plénipotentiaires Ottomans. || Se plaçant à des points de vue différents, quelques uns de MM. les Plénipotentiaires semblent avoir envisagé d'une manière tout-à-fait exclusive la situation respective des diverses catégories de la population de l'Empire Ottoman. || Les Plénipotentiaires Ottomans pensent qu'il est de leur devoir de déclarer, qu'au sein du Congrès, ils représentent l'Etat lui-même, qui embrasse l'ensemble de tous ces éléments quels qu'ils soient, quelque origine et quelque date qu'on veuille assigner aux conflits auxquels on a fait allusion. || Une protection et un intérêt exclusifs se rapportant à une classe spéciale, de quelque côté qu'ils viennent, et sous quelque forme qu'ils se produisent, ne sauraient que nuire là où une puissante solidarité d'intérêts relie incontestablement ces divers éléments entre eux pour constituer un grand tout. || La hauteur de vues qui distingue MM. les Plénipotentiaires des grandes Puissances signataires des traités de 1856 et de 1871 qui composent le Congrès, et l'esprit d'incontestable équité qui les anime, autorisent en conséquence les Plénipotentiaires Ottomans à croire que, si la Grèce devait être entendue, le Congrès saura empêcher que les propositions qui ont été faites à ce sujet ne provoquent les graves inconvénients qu'il y aurait lieu de craindre. —”

Le Prince Gortchacow fait remarquer qu'il se conforme au désir du Congrès en apportant des observations écrites et donne lecture du document suivant:

“M. le M^{is} de Salisbury a présenté une proposition motivée, tendant à l'admission de la Grèce à participer au Congrès, ou du moins à assister aux séances dans lesquelles les questions, se rattachant aux intérêts de la race Grecque, seront discutées. || Les Plénipotentiaires de Russie croient de leur côté devoir énoncer, dans une déclaration également motivée, le point de vue de leur Gouvernement sur ce sujet: || 1^o La Russie a toujours envisagé en

Turquie les intérêts des Chrétiens sans exception de race. Toute son histoire l'a suffisamment prouvé. Elle a, avec la race Hellénique, un lien puissant — celui d'avoir reçu de l'Eglise d'Orient la religion du Christ. Si, dans la présente guerre, la Russie a dû prendre particulièrement en mains la défense des Bulgares, c'est que la Bulgarie s'était trouvée, par les circonstances, la principale cause et le théâtre de la guerre. Mais la Russie a toujours eu en vue d'étendre, autant que possible, aux provinces Grecques les avantages qu'elle réüssirait à conquérir pour la Bulgarie. Elle est satisfaite de voir, par les propositions de MM. les Plénipotentiaires de Grande Bretagne et de France, que l'Europe partage ces vues, et se félicite de la sollicitude que les Puissances témoignent en faveur des populations de race Grecque, d'autant plus qu'elle a la conviction que cette sollicitude s'étendra également aux populations de race Bulgare. Le Gouvernement Impérial de Russie se joindra en conséquence volontiers à toute proposition qui serait faite au Congrès en faveur de l'Epire, de la Thessalie et de la Crète, quelle que soit l'étendue que les Puissances voudraient donner aux avantages qui leur seraient réservés. || 2^o Le Gouvernement Impérial de Russie ne reconnaît aucun motif fondé à l'antagonisme des races qui a été signalé, et qui ne saurait avoir sa source dans des divergences religieuses. Toutes les nationalités, appartenant à l'Eglise d'Orient, ont successivement revendiqué le droit d'avoir leur Eglise autocéphale, c'est-à-dire leur hiérarchie ecclésiastique indépendante et leur langue nationale pour le culte et les écoles. Tel a été le cas pour la Russie, la Roumanie, la Serbie et même pour le Royaume de Grèce. L'on n'aperçoit pas qu'il en soit résulté ni la rupture des liens qui unissent ces Eglises indépendantes avec le Patriarcat Occuménique de Constantinople, ni un antagonisme quelconque entre les races. Les Bulgares ne demandent pas autre chose et y ont absolument les mêmes droits. La cause des divergences et des conflits passagers qui se sont produits, doit donc être cherchée dans des influences ou des impulsions particulières qui ne paraissent conformes ni aux intérêts réels des races, ni au repos de l'Orient, ni à la paix de l'Europe, et qui, par conséquent, ne sauraient être encouragées. || 3^o Quant aux circonscriptions territoriales des diverses races, se rattachant aux intérêts de la race Hellénique que l'on a en vue de protéger, elles semblent ne pouvoir être déterminées d'après un principe plus rationnel, plus équitable et plus pratique que celui de la majorité de la population. C'est celui qui résulte de l'ensemble des stipulations de la Conférence de Constantinople et celui que pose le Traité préliminaire de San Stefano. Les répartitions de territoires qui seraient proposées en dehors du principe de la majorité de la population pourraient être suggérées non par des considérations de races, mais par des vues particulières d'intérêt politique, géographique ou commercial. La Russie, n'ayant pour sa part aucun intérêt matériel à poursuivre dans ces contrées, ne peut apprécier ces diverses propositions qu'au point de vue de l'équité ou de la concilia-

Nr. 6755.
Kongress-
staaten.
19. Juni 1878.

tion à laquelle elle est toujours disposée pour la consolidation de l'entente Européenne et de la paix générale. || Tels sont les sentiments dans lesquels les Plénipotentiaires de Russie croient devoir formuler leur adhésion à la proposition de M. le Plénipotentiaire de France; c'est-à-dire d'inviter le Gouvernement de Sa Majesté Hellénique à désigner un Représentant qui sera admis à exposer les observations de la Grèce, lorsqu'il s'agira de fixer le sort des provinces limitrophes du Royaume, et qui pourra être appelé dans le Congrès toutes les fois que les Plénipotentiaires le jugeront opportun. Ils étendent également ces prévisions à ce qui concerne la Crète."

Lord Salisbury, se référant au point de discussion indiqué par le Président, propose de substituer dans le texte présenté par les Plénipotentiaires Français les mots de "provinces grecques" à ceux de "provinces limitrophes du Royaume de Grèce". Si cette modification, qui lui semble donner plus de clarté au texte, était admise, il se rallierait volontiers au projet français ainsi amendé dans le cas où il serait accepté par la majorité des Puissances. || M. Desprez craint que l'amendement proposé par M. le Plénipotentiaire de la Grande Bretagne n'ait pour effet de rendre moins précis le texte du projet présenté par les Plénipotentiaires Français. || Le Président considère que le Congrès est en présence d'une question de forme et de rédaction, où la décision de la majorité est admise à moins de protestation de la minorité au protocole. S. A. S. croit qu'il serait utile de procéder à l'inverse de l'usage parlementaire et de commencer, si le Congrès y consent, par le vote sur le texte de la proposition Française en mettant aux voix en second lieu l'amendement de Lord Salisbury. Le résultat du premier vote sera considéré comme éventuel, c'est-à-dire comme sujet à être amendé conformément à la proposition anglaise, dans le cas où celle-ci serait adoptée. Si au contraire elle était rejetée, le vote recueilli sur la proposition française serait définitif. || Le Comte Andrassy ne veut pas entrer dans le fond de la question: il regarde qu'il a seulement à statuer sur l'admission en général: il vote donc la proposition française en se réservant de se prononcer sur l'amendement de Lord Salisbury. || Les Plénipotentiaires de France et d'Angleterre votent le texte présenté. || Le Comte Corti y adhère également et d'autant plus volontiers que la seconde partie du document lui paraît renfermer, en principe, la pensée exprimée dans l'amendement anglais. || Les Plénipotentiaires Russes votent de même le texte français. || Carathéodory Pacha regrette de rencontrer dans le texte proposé les mots: "le sort des provinces, etc." Dans ces termes il ne saurait que réserver l'opinion de son Gouvernement. || Le Président ayant insisté pour obtenir le vote de MM. les Plénipotentiaires Ottomans, Carathéodory Pacha et Méhémed Ali Pacha déclarent qu'ils ne s'opposeraient pas en principe à ce qu'un représentant de la Grèce fût entendu en admettant que celui-ci n'aurait que voix consultative. || Le Prince de Bismarck provoque ensuite un second

scrutin sur l'amendement de Lord Salisbury, c'est-à-dire sur la question de savoir si les mots "provinces limitrophes" seront remplacés par ceux de "provinces grecques". || Le Comte Andrassy ayant demandé quelle différence existe aux yeux de MM. les Plénipotentiaires anglais entre les deux termes, le Marquis de Salisbury dit qu'il y a des provinces Grecques qui ne sont pas limitrophes du royaume hellénique et dont l'Angleterre désire que le Congrès s'occupe également. Dans le projet français l'Épire et la Thessalie sont seuls en cause: l'amendement de S. E. permet au contraire de comprendre dans la délibération, à laquelle assisteraient les représentants de la Grèce, les provinces de Macédoine, de Thrace, et de la Crète. || Le Comte Andrassy, à la suite de cette explication, et se conformant à son principe qui est de rechercher des résultats aussi stables que possible, vote pour l'amendement de Lord Salisbury dans le but de ne pas restreindre l'expression de l'opinion des représentants grecs. || Les Plénipotentiaires de France maintiennent leur vote pour leur texte pur et simple. || Les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne votent pour l'amendement. || Le Comte Corti se rallie à la proposition anglaise qu'il regarde comme donnant plus de latitude à la délibération. Le Comte de Launay ajoute que d'ailleurs le Congrès demeurera toujours libre d'examiner dans quelle mesure il pourra accepter les observations des Représentants Grecs. || Le Président ayant demandé leur vote à MM. les Plénipotentiaires de Russie, le Prince Gortchacow prie MM. les Plénipotentiaires de France d'exposer les motifs qui les portent à maintenir le texte de leur proposition. || M. Waddington ne croit pas qu'il y ait de grandes différences entre le projet de M. Desprez et la rédaction proposée par Lord Salisbury. Il y a cependant une distinction à établir: les Plénipotentiaires de France ont pensé que tout en invitant le Gouvernement Grec à désigner un représentant, il était utile de limiter le champ de ses observations. M. Waddington admet que le représentant hellénique soit appelé à donner son avis sur des faits qui se passent près de la frontière du Royaume; mais il comprendrait moins que la compétence du cabinet d'Athènes pût s'étendre à des contrées habitées par des populations mixtes: S. E. craindrait de trop agrandir la sphère des observations du Gouvernement hellénique. Toutefois le second paragraphe du projet réservant au Congrès toute sa liberté d'appréciation à cet égard, la haute assemblée reste juge en dernier ressort des délibérations auxquelles elle regarderait comme opportun que le représentant Grec fût admis. || Le Prince Gortchacow, en présence de ces considérations, vote pour le maintien du texte français. || Carathéodory Pacha croit comprendre que dans la pensée de la haute assemblée, l'admission d'un représentant Grec est surtout une question d'opportunité: toutefois, et tout en acceptant que ce représentant pût être entendu quand on s'occuperait de l'amélioration de l'état de ces provinces, S. E., et avec Elle Mehemed Ali Pacha, demande de nouvelles explications sur le sens de la phrase du projet français où il est question de "provinces limitrophes". || M. Waddington répond qu'on ne discute pas aujourd'hui le fond de cette dif-

Nr. 6755.
Kongress-
staaten.
19. Juni 1877.

fiabilité, mais seulement une question préalable; il tient à ajouter que les considérants du projet français en indiquent nettement la portée. En premier lieu le Congrès, trouve-t-il juste que la Grèce exprime ses vœux sur des questions qui pourraient intéresser sa frontière? En second lieu, le Congrès trouve-t-il utile de provoquer sur divers points les explications du Cabinet d'Athènes? || Le Prince de Bismarck fait remarquer qu'en réalité la différence pratique entre les deux opinions se manifesterait surtout quand il s'agira de déterminer le moment où les Représentants Grecs seront entendus. Ce sera alors, à son avis, le scrutin décisif. Actuellement il s'agit de savoir en général, s'ils seront admis, et c'est dans cet ordre d'idées qu'il demande de nouveau si MM. les Plénipotentiaires Ottomans votent pour la rédaction française ou anglaise. || Les Plénipotentiaires Ottomans déclarent s'abstenir. || Le Prince de Bismarck, comme Plénipotentiaire d'Allemagne, vote pour la rédaction française. || S. A. S. constate ensuite que les voix sont partagées en nombre égal. L'amendement anglais n'a donc pas eu la majorité, et le résultat du premier scrutin adoptant la rédaction française demeure acquis. Le Président demande si le Congrès entend décider aujourd'hui ou dans une réunion prochaine à quelle séance le Représentant Grec sera admis. | Sur la suggestion du Comte Corti, le Président fait remarquer que l'invitation ne doit être faite qu'à la demande d'un des membres du Congrès formulée dans la séance précédente et adoptée par un vote de la haute assemblée. | M. Waddington estime qu'il y aurait lieu d'attendre que la question de Bulgarie fût décidée et en tout cas de ne pas statuer aujourd'hui. || Le Comte Andrassy ne regarde pas en effet comme indispensable de fixer ce jour dès à présent. || M. Desprez fait observer d'ailleurs, que le projet comporte deux hypothèses: la discussion relative aux provinces limitrophes dans laquelle, d'après la proposition française, la présence du représentant grec est jugée nécessaire par le Congrès, et les autres délibérations, où la haute assemblée se réserve la faculté d'appeler, s'il y a lieu, ce représentant dans son sein. || Le Prince de Bismarck rappelant que, dans sa pensée, le Plénipotentiaire grec ne doit être invité qu'aux séances où le Congrès désirerait l'entendre, constate qu'en ce moment aucun des membres de l'assemblée ne fait une proposition en ce sens. S. A. S. croit donc préférable, dans l'état actuel des travaux, où il y a lieu d'espérer sur la question Bulgare le rapprochement des opinions divergentes, de ne pas introduire un élément nouveau qui pourrait augmenter les difficultés de l'entente. Il pense que le Congrès n'émettra sur ce point aucun vote aujourd'hui et réservera son sentiment jusqu'au moment où il sera question des institutions à donner à la Bulgarie du Sud. S. A. S. ajoute que l'ordre du jour est épuisé. Le Comte Schouvalow, tout en exprimant l'espoir que ses collègues d'Autriche-Hongrie, de la Grande Bretagne et de Russie seront prêts à discuter la question Bulgare dans la prochaine séance fixée précédemment à Vendredi 21, pense, qu'en égard aux communications échangées entre les Gouvernements, il serait peut-être préférable de remettre la séance à Samedi. Le Président, après

avoir pris l'avis du Congrès, accepte la date de Samedi 22, en se réservant, s'il y a lieu, de convoquer l'assemblée pour Vendredi.

Nr. 6755.
Kongress-
staaten.
19. Juni 1878.

La séance est levée à 4 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
v. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6756.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 4. Séance du 22 Juin 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Nr. 6756.
Kongress-
staaten.
22. Juni 1878.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures $\frac{1}{3}$; le protocole de la séance précédente est adopté.

Mr. d'Oubril exprime de la part du Prince Gortchacow le regret de S. A. S. de ne pouvoir eu égard à l'état de sa santé assister à la séance de ce jour. Le Président répond que le Congrès regrette l'absence du Prince Gort-

Nr. 6756.
Kongress-
staaten.
22. Juni 1878.

chacow et forme des vœux pour le prompt rétablissement de M. le Premier Plénipotentiaire de Russie. Le Président après avoir donné lecture de la liste des pétitions adressées au Congrès depuis la dernière séance, annonce que l'ordre du jour appelle la discussion de la question de Bulgarie sur les points traités dans l'article VI du Traité de San Stefano et de la proposition anglaise consignée dans le 2^o protocole du Congrès. S. A. S. prie les Représentants des Puissances qui ont recherché un accord dans des conférences particulières, de faire connaître le résultat de leurs entretiens. Lord Salisbury donne lecture du document suivant qui contient le développement des propositions anglaises et qu'il soumet à l'approbation de la haute Assemblée:

“Admission de la frontière des Balcons pour la Principauté de Bulgarie; la province au sud des Balcons assumerait le nom de Roumélie orientale. L'incorporation du Sandjak de Sophía avec rectification stratégique des frontières dans la Principauté serait consentie, soit contre le maintien de Varna dans les mains des Turcs, soit contre l'exclusion des bassins du Mesta Karason et Strouma Karason de la Roumélie orientale. La Roumélie orientale sera placée sous l'autorité politique et militaire directe du Sultan qui l'exercera dans les conditions suivantes: Il aura le droit de pourvoir à la défense des frontières de terre et de mer de la province, de pouvoir y tenir des troupes et de les y fortifier. L'ordre intérieur sera maintenu par la milice dont les officiers seront nommés par le Sultan qui tiendra compte de la religion de la population. Le Gouverneur Général aura le droit d'appeler les troupes ottomanes dans le cas où la sécurité intérieure ou extérieure se trouverait menacée. La frontière occidentale reste à préciser. Depuis l'endroit où la frontière occidentale coupe la frontière méridionale de la Conférence, la frontière méridionale de la Roumélie orientale suivra le tracé de cette dernière jusqu'à la montagne de Kruchewo, puis le tracé de San Stefano presque jusqu'à Mustafa Paacha. De ce point une frontière naturelle ira jusqu'à la Mer Noire à un point à préciser entre Sizéboli et Agathopoli. Le tracé des frontières se fera par une commission Européenne à l'exception des deux points touchant à la Mer Noire qui ne sont pas encore arrangés.”

Le Président ayant demandé aux Plénipotentiaires de Russie s'ils adhèrent aux principes résumés par Lord Salisbury, le Comte Schouvalow expose que les Plénipotentiaires de Russie ont présenté deux amendements qui, dans leur pensée, n'altèrent pas, en principe, les modifications proposées par la Grande Bretagne au Traité de San Stefano, mais qui, cependant, malgré leur modération, n'ont pas été accueillies par leurs Collègues Anglais. Revenant sur l'ensemble des pourparlers qui se sont poursuivis depuis quelques jours, S. E. constate que les Plénipotentiaires de Russie ont accepté le partage de la Bulgarie par la ligne des Balkans malgré les objections sérieuses que présente cette division nuisible sous beaucoup de rapports, — la substitution du nom de Roumélie orientale à celui de Bulgarie du sud, tout en se réservant sur ce dernier point, concédé par eux à regret, toute liberté de discussion ultérieure

au Congrès; on a considéré le maintien du mot Bulgarie comme un drapeau, comme un appoint à des aspirations dangereuses; c'est avec peine qu'ils ont, pour ainsi dire, démarqué une partie de la population d'un nom qui lui appartient. Ils ont également consenti à éloigner de la Mer Egée les limites de la nouvelle province. On a craint que la Bulgarie ne devienne une Puissance navale. Ces craintes leur paraissent illusoire, mais ils ont consenti néanmoins à ce changement de frontières. Ils ont de plus admis sur la frontière occidentale de la Bulgarie une rectification qu'ils considèrent comme une mutilation puisqu'elle divise des populations Bulgares compactes. Cela était demandé en vue de certaines considérations stratégiques et commerciales qui ne concernaient pas la Bulgarie et lui étaient plutôt préjudiciables. Ils ont consenti à rectifier les frontières méridionales vers la Mer Noire, en abandonnant ainsi les limites tracées par le Traité de San Stefano et en reculant même celles de la Conférence de Constantinople. Enfin, ils ont donné au Sultan la garde des frontières de la Roumélie orientale. Aux yeux du Comte Schouvalow, les demandes qui lui ont été proposées avaient en réalité pour objet de protéger le fort contre le faible, de protéger l'Empire Ottoman dont les armées, avec un courage auquel S. E. se plaît à rendre hommage, ont résisté pendant de longs mois à l'armée russe, contre les agressions éventuelles d'une province qui ne compte pas encore un seul soldat. Quoiqu'il en soit, les Plénipotentiaires Russes les ont acceptées; mais à leur tour, ils se croient en droit de demander que le faible soit défendu contre le fort, et tel est le but des deux amendements qu'ils ont présentés et dont voici le texte:

“Les Plénipotentiaires de Russie sont autorisés à accepter les points suivants: || 1. Le Sultan aura le droit de pourvoir à la défense des frontières de terre et de mer de la province, et celui de pouvoir y tenir des troupes et de les y fortifier. || 2. L'ordre intérieur de la Roumélie Orientale sera maintenu par des milices, dont les officiers seront nommés par le Sultan, qui tiendra compte de la religion de la population. || Les Plénipotentiaires de Russie pensent toutefois que le principe sur lequel on est d'accord, que l'intérieur de la Roumélie Orientale ne soit occupé que par des milices indigènes, — devrait être sauvegardé. Il ne pourrait l'être, selon leur opinion, que si une Commission Européenne était chargée de fixer les points que le Gouvernement Ottoman pourrait occuper sur ses frontières et la force approximative de ces occupations. || Les Plénipotentiaires de Russie sont également autorisés à accepter le point relatif au droit du Gouverneur général d'appeler des troupes Ottomanes dans les cas où la sécurité intérieure ou extérieure se trouverait menacée. || Mais ils croient nécessaire de ne point se départir du principe que le Congrès statue sur les cas et le mode de l'entrée des troupes Ottomanes dans la Roumélie Orientale. Ils demandent en conséquence que le Congrès discute cette éventualité, car si elle se présentait, elle serait un sujet d'alarmes pour l'Europe. Ils croient utile que le futur Gouverneur général reconnaisse l'importance d'une pareille

Nr. 6756.
Kongress-
staaten.
22. Juni 1878.

Nr. 6756.
Kongress-
staaten.
22. Juni 1878.

mesure et qu'il sache qu'elle à été l'objet de la sollicitude de l'Europe." —

Le Comte Schouvalow ajoute que ces réserves ne changent en rien les principes admis par les Plénipotentiaires de Grande Bretagne; mais considérant que les institutions autonomes et garanties auxquelles ses Collègues d'Angleterre on fait allusion ne sauraient, en réalité, préserver la Province Bulgare contre les excès de la soldatesque, des institutions seules, quelque bonnes qu'elles soient n'ayant jamais garanti un peuple lorsque ces institutions restaient à la garde d'une force militaire dont l'intérêt national n'était pas de les maintenir et de les sauvegarder, S. E. insiste pour l'adoption de mesures de précaution, très modérées d'ailleurs, et espère qu'elles obtiendront le suffrage de l'Europe. || Lord Beaconsfield pense que le Congrès doit être satisfait du résultat des délibérations particulières qui viennent d'avoir lieu et de l'état où la question se trouve actuellement. Il demeure, en effet, établi, d'un assentiment unanime, que le Sultan, comme membre du Corps politique de l'Europe, doit jouir d'une position qui lui assure le respect de ses droits souverains. Ce point est obtenu par les deux résolutions soumises au Congrès par Lord Salisbury et qui donnent au Sultan || 1^o une frontière réelle, || 2^o un pouvoir militaire et politique suffisant pour qu'il soit en mesure de maintenir son autorité et de protéger la vie et les biens de ses sujets. S. E. craint que les amendements présentés par MM. les Plénipotentiaires de Russie n'atténuent la portée de ces deux résolutions. Il regarde d'abord l'institution d'une Commission Européenne comme une atteinte évidente portée au droit du souverain. Le pouvoir du Sultan ne saurait être respecté si le Gouvernement Ottoman se trouvait entravé dans la défense éventuelle de sa frontière. En outre, les points stratégiques qui seraient fixés par une Commission Européenne ne pourraient être durables, en égard aux modifications qui se produisent sans cesse dans la portée des armes de guerre. S. E. espère vivement que le Congrès ne sanctionnera pas cette proposition des Plénipotentiaires Russes. Quant au second amendement, S. E. le regarde comme encore plus difficile à admettre que le premier, et ne comprendrait point qu'un gouverneur général, au fond seul juge compétent des circonstances, ne pût invoquer au besoin le concours des troupes que d'après des règles tracées d'avance par le Congrès. || Le Comte Andrassy, invité par le Président à faire connaître son sentiment, se borne à rappeler que le Gouvernement Austro-Hongrois a uniquement en vue la création d'un état de choses qui donne le plus de chance possible de durée et de stabilité. Dans cet ordre d'idées, il juge la proposition anglaise suffisante et l'accepte en gardant la faculté d'apprécier, s'il y a lieu, dans une discussion ultérieure les amendements des Plénipotentiaires de Russie. || Le Comte Schouvalow répondant aux observations de Lord Beaconsfield relatives aux restrictions qui seraient apportées au pouvoir politique et militaire du Sultan, exprime la pensée que la situation de la province dont il s'agit étant anormale, elle ne pourrait être réglée d'après des principes absolus. S. E. maintient

que les précautions demandées par les Plénipotentiaires Russes ne sauraient pas plus que l'institution de la milice, déjà admise, porter atteinte à la dignité du Gouvernement Ottoman. Ce que le Gouvernement Russe désire seulement, c'est de trouver une solution qui empêche le retour des excès dont la Bulgarie a été le théâtre, et le Comte Schouvalow pense que le devoir de l'Europe est d'empêcher que cette province ne devienne le théâtre de répressailles. || Le Président ayant demandé son sentiment à Carathéodory Pacha, le Premier Plénipotentiaire de Turquie déclare que cette proposition est présentée pour la première fois et qu'il désirerait se réserver de faire entendre plus tard ses observations. || Le Prince de Bismarck fait remarquer que le Congrès est prêt à écouter aujourd'hui les considérations de M. le Plénipotentiaire Ottoman. S. A. S. croit devoir ajouter qu'il ne peut pas être dans l'intérêt de la Sublime Porte de créer des difficultés au progrès de discussions qui, dans l'intention de la haute assemblée, pourraient rendre à l'autorité du Sultan des contrées auxquelles la Turquie avait renoncé par le Traité de San Stefano. Tous les Gouvernements participent à ces délibérations dans l'intérêt de la paix générale: l'opinion publique de l'Europe, qui veut la paix, sera reconnaissante aux Puissances qui auront contribué à l'assurer, mais verrait avec regret que cette tâche fût rendue plus difficile au Congrès. S. A. S. croit exprimer la pensée des Puissances neutres et désintéressées en se déclarant contraire à toute proposition qui serait de nature à ralentir les travaux de la haute assemblée. Le Prince de Bismarck espère que dès aujourd'hui l'accord se fera sur les propositions anglaises et qu'on pourra les adopter en principe sauf examen subséquent des amendements Russes. || Carathéodory Pacha dit que son but en effet est de faciliter la tâche du Congrès et qu'il est reconnaissant à S. A. S. de son désir de hâter une solution. Il voudrait simplement rappeler que les Bulgares sont depuis plusieurs siècles de fidèles et tranquilles sujets de l'Empire. L'agitation ne s'est manifestée parmi eux que depuis quelques années, à la suite de certains différends religieux. La Porte a fait son possible pour atténuer les difficultés qui avaient surgi. Sous le rapport matériel, de grands progrès ont été réalisés dans les provinces Bulgares, des chemins de fer y ont été établis, l'agriculture s'y est développée, et la bonne harmonie entre les divers groupes de population s'était maintenue jusqu'à ces derniers temps. || Mehemed Ali Pacha ajoute qu'à son avis, contrairement à l'opinion émise par le Comte Schouvalow, ce n'est pas la milice locale, mais la gendarmerie qui doit être chargée de sauvegarder la tranquillité publique. S. E. propose que désormais l'élément chrétien soit admis dans la gendarmerie avec des conditions satisfaisantes pour l'avancement des sous-officiers et officiers. D'autre part, la restriction opposée au droit de garnison dans le pays serait, aux yeux des populations, tout à fait regrettable: l'armée régulière Ottomane a toujours exactement fait son devoir. || Le Comte Schouvalow répond que la mission de la gendarmerie n'est pas la même que celle de la milice. La première est chargée du maintien de l'ordre et de la

Nr. 6756.
Kongress-
staaten.
22. Juni 1878.

sécurité: la seconde est appelée à faire le service de l'armée régulière. S. E. comprend d'ailleurs que la milice serait une force Ottomane et non pas une force Turque. || Mehemed Ali Pacha objecte que cette milice composée de Chrétiens et de Musulmans n'aura pas la même homogénéité que l'armée régulière. Il craint que cette formation ne trouble les institutions militaires de l'Empire. || Lord Salisbury demande si dans les autres Etats Européens il existe une milice dans le sens attribué à ce terme en Angleterre? || Le Prince de Bismarck pense que la landwehr en Allemagne, l'armée territoriale en France peuvent être considérées comme une milice. Sans être certain du véritable sens de ce mot en français, S. A. S. regarde comme milice une troupe qui, dans l'état régulier, est dans ses foyers et qui n'est assemblée, dans des circonstances extraordinaires, que sur un ordre exprès du souverain. La milice dont il est question ici serait une troupe sédentaire et territoriale, organisée surtout pour éviter le contact de l'armée régulière turque avec la population chrétienne. Selon l'avis du Prince de Bismarck, la condition faite aux Chrétiens dans l'armée Turque n'est pas de nature à encourager leur engagement: l'armée régulière gardera, par la force des choses, toujours un caractère essentiellement musulman. La milice sera, en temps de paix, une troupe destinée à garantir la tranquillité publique; elle pourra, en temps de guerre, renforcer l'armée du Sultan. || S. A. S. croit de son devoir d'ajouter que dans cette question, il ne peut, comme Plénipotentiaire Allemand, demeurer tout à fait neutre. Les instructions qu'il a reçues de l'Empereur, son auguste maître, avant l'ouverture du Congrès, lui prescrivent de contribuer à maintenir aux chrétiens au moins le degré de protection que la Conférence de Constantinople avait voulu leur assurer, et de ne consentir à aucun arrangement qui atténuerait les résultats obtenus pour cet important objet. Il est d'avis d'éviter les cantonnements des troupes musulmanes partout où il y a différence de religion: il admet les villes de garnison, mais repousse l'établissement de l'armée en rase campagne où les fonctions militaires en temps de paix lui paraissent devoir être réservées à la milice. S. A. S. accueille donc avec sympathie les amendements Russes et regretterait qu'ils fussent repoussés, craignant, s'ils n'étaient point admis, le renouvellement, dans un temps plus ou moins rapproché, des incidents qui ont failli compromettre la paix du monde. Le second amendement ne serait d'ailleurs qu'un avertissement à donner à la Porte; le Prince de Bismarck croit qu'il y a au surplus des dispositions analogues dans les institutions du Liban et dans le régime des Colonies Anglaises. || Le Président, en revenant à l'ordre du jour, propose ensuite que la haute assemblée commence par constater son accord sur les principes indiqués par l'Angleterre dans la seconde séance (Protocole 2, page 8), en réservant la faculté d'y introduire les détails de rédaction sur lesquels les Représentants des Puissances plus spécialement intéressées se sont entendus. Le Congrès pourrait, en second lieu, prononcer son adhésion au texte dont Lord Salisbury vient de donner lecture dans la séance d'aujourd'hui, et charger

un de ses membres, M. Waddington, de préparer une rédaction qui mettrait d'accord la fin de ce même texte avec les amendements de la Russie. || Après un échange d'idées entre les Plénipotentiaires de Grande Bretagne, d'Autriche-Hongrie et de Russie, cette procédure est approuvée, et le Président donne lecture du texte de la proposition Anglaise contenue dans le Protocole 2 page 8, en faisant remarquer que l'accession du Sandjak de Sophia à la Bulgarie autonome demeure entendue, conformément à l'accord établi précédemment entre les représentants d'Autriche-Hongrie, de Grande Bretagne et de Russie. || Le Congrès adopte à l'unanimité les principes posés dans les numéros 1 et 2 de la proposition anglaise. || Le Président passe ensuite à la lecture du texte lu par Lord Salisbury dans la présente séance, en avertissant qu'il s'arrêtera dès qu'une objection constatera que la haute assemblée a cessé d'être unanime. || En lisant le second alinéa, S. A. S. constate qu'en présence de l'alternative posée dans ce passage, les Représentants de la Russie ont choisi l'accession de Varna à la Bulgarie autonome. || Lord Salisbury déclare que dans les pourparlers qui ont eu lieu entre les Plénipotentiaires Anglais et Russes, il a proposé de laisser Varna à la Roumélie, mais que ses collègues Russes n'ont pas cru pouvoir y adhérer. Les Plénipotentiaires de Russes constatent en effet que l'échange du Sandjak de Sophia contre Varna est écarté par leur gouvernement, mais qu'ils admettent la combinaison de l'échange du Sandjak de Sophia contre une rectification de la frontière occidentale. || Le Président continue la lecture jusqu'aux mots "les y fortifier". || Le Comte Schouvalow ayant fait remarquer que c'est relativement à ce point que les Plénipotentiaires Russes ont proposé l'établissement d'une Commission Européenne, le Président demande à S. E. s'il insiste pour l'insertion de l'amendement ou bien s'il consent à accepter le document anglais, en attendant la rédaction d'un nouveau texte qui doit être préparé pour tenir compte des amendements. || Le Comte Schouvalow y consentirait, mais en subordonnant son assentiment au droit de revenir ensuite à ses amendements. Car s'ils étaient rejetés, il devrait d'abord en référer à son Gouvernement. || Le Président déclare qu'en effet il est entendu qu'on reviendra à l'amendement dans la prochaine séance en discutant la nouvelle rédaction qui doit être préparée par M. Waddington. || La haute assemblée étant unanimement d'avis que l'acceptation du texte anglais ne préjuge point l'amendement Russe, le Comte Schouvalow adhère au paragraphe qu'on vient de lire, mais sous les réserves formelles qu'il a précédemment formulées; une adhésion définitive excéderait, en effet, ses pleins-pouvoirs. || Le Président considère comme accepté le texte dont il a donné lecture jusqu'aux mots "les y fortifier" et continue de lire jusqu'au mot "menacée". S. A. S. fait observer qu'ici se placerait le second amendement Russe qui ne lui paraît d'ailleurs offrir aucune difficulté en principe. Il fait appel à M. le Premier Plénipotentiaire de France pour une rédaction qui permette tout à la fois de maintenir le vote actuel et de satisfaire au désir exprimé par les amendements du Comte Schouvalow.

Nr. 6756.
Kongress-
staaten.
22. Juni 1878.

En terminant, et après avoir recueilli l'assentiment de la haute assemblée, le Prince de Bismarck déclare que le vote donné par le Congrès sur le dernier document qu'il vient de lire, combiné avec le vote définitif des premières propositions anglaises consignées dans le protocole 2, constitue un sensible progrès dans la marche générale des travaux. || M. Waddington dit qu'en acceptant la tâche que le Congrès lui confie, il désire bien constater qu'il ne l'accepte que comme une mission de conciliation. En présence de l'entente établie sur les points principaux, il ne s'agit que d'un travail destiné à faciliter l'oeuvre du Congrès, et c'est à ce titre qu'il consent à s'en charger sans engager quant à présent l'opinion de son Gouvernement. || Le Président consulte le Congrès sur l'ordre du jour de la séance prochaine fixée à Lundi 24 Juin. La proposition du Comte Andrassy de suivre en ce moment l'ordre des paragraphes du traité de San Stefano relatifs aux affaires de Bulgarie étant acceptée, S. A. S. annonce qu'après la discussion du travail de rédaction préparé par M. Waddington, l'ordre du jour portera les articles 7 et 8 du traité.

La séance est levée à 4 heures $\frac{1}{2}$.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. Fr. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrassy.	Launay.
Károlyi.	Schouvaloff.
Haymerle.	P. d'Oubril.
Waddington.	Al. Carathéodory.
Saint Vallier.	Mehemed Ali.
H. Desprez.	Sadoullah.
Beaconsfield.	

Nr. 6757.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 5. Séance du 24 Juin 1878.

Etaient présents:

Nr. 6757.
Kongress-
staaten.
24. Juni 1878.

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 1 heure et $\frac{1}{2}$. Mr. l'Ambassadeur de Russie présente à la haute assemblée les excuses du Prince de Gortchacow que l'état de sa santé empêche d'assister à la séance de ce jour. || Le protocole No 4 est adopté.

Lord Salisbury fait observer que dans la pensée du gouvernement anglais et sans engager l'opinion du Congrès, les mots "le Sandjak de Sophia avec rectification stratégique des frontières", veulent dire cette partie du Sandjak de Sophia qui se trouve dans le bassin de la rivière Iskra. || Le Comte Schouvalow ne peut en ce moment discuter ce point, mais se borne à rappeler que Lord Salisbury a déclaré que son opinion à cet égard n'engageait en rien celle du Congrès. || Le Président donne ensuite lecture de la liste des pétitions No. 4. S. A. S. ajoute que le ministre des affaires étrangères de Grèce lui a demandé un entretien: en répondant à M. Delyannis, le Prince de Bismarek ne croit pas devoir passer sous silence la résolution prise par le Congrès au sujet de la représentation de la Grèce. || M. Desprez pense en effet que le Gouvernement Grec doit être informé dès à présent de la décision de la haute assemblée afin de pouvoir désigner son représentant. || Cet avis ayant réuni l'assentiment général, le Congrès aborde son ordre du jour qui est la suite de la discussion de l'article VI du Traité de San Stefano et l'examen de la rédaction qui doit être présentée par M. Waddington. || M. Waddington fait savoir qu'il s'est entretenu à ce sujet avec les Plénipotentiaires Anglais, mais n'a pu avoir encore de conférence avec ses collègues de Russie. S. E. ne saurait donc soumettre au Congrès une rédaction définitive et demande l'ajournement de cette discussion à la prochaine séance. || Le Président dit qu'en effet la tâche entreprise par M. le Premier Plénipotentiaire de France est assez ardue pour qu'un ajournement soit nécessaire et ne diminue en rien la reconnaissance du Congrès pour les efforts de M. Waddington. Cette discussion sera donc portée au prochain ordre du jour. || M. Waddington donne lecture de deux articles additionnels proposés par les Plénipotentiaires de France et dont voici le texte:

1^{er} Article. — "Tous les sujets Bulgares, quelle que soit leur religion, jouiront d'une complète égalité de droits. Ils pourront concourir à tous les emplois publics, fonctions et honneurs, et la différence de croyance ne pourra leur être opposée comme un motif d'exclusion. || L'exercice et la pratique extérieure de tous les cultes seront entièrement libres et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels."

2^e Article. — "Une pleine et entière liberté est assurée aux religieux

Nr. 6757.
Kongress-
staaten.
24. Juni 1878.

et évêques catholiques étrangers pour l'exercice de leur culte en Bulgarie et dans la Roumélie Orientale. Ils seront maintenus dans l'exercice de leurs droits et privilèges, et leurs propriétés seront respectées."

Le Président dit que ces deux propositions seront imprimées, distribuées et placées à un ordre du jour ultérieur. || Après un échange d'observations entre le Comte Schouvalow et M. Waddington sur la portée des deux propositions de M. le Premier Plénipotentiaire de France, il demeure entendu que la première s'applique à la Bulgarie et l'autre à la Bulgarie et à la Roumélie orientale ensemble. || Le Comte Corti, au nom des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, de France et d'Italie, lit la proposition suivante d'un autre article additionnel:

"Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, de France et d'Italie proposent d'ajouter aux stipulations relatives à la Bulgarie ce qui suit: || Les traités de commerce et de navigation ainsi que toutes les conventions et arrangements internationaux conclus avec la Porte tels qu'ils sont en vigueur aujourd'hui seront maintenus en Bulgarie et dans la Roumélie orientale et aucun changement n'y sera apporté vis-à-vis d'aucune Puissance avant qu'elle n'y donne son consentement. || Aucun droit de transit ne sera prélevé en Bulgarie et dans la Roumélie orientale sur les marchandises traversant ce pays. || Les nationaux et le commerce de toutes les Puissances y seront traités sur le pied d'une parfaite égalité. || Les immunités et privilèges des sujets étrangers ainsi que la juridiction et le droit de protection consulaires, tel qu'ils ont été établis par les capitulations et usages, resteront en pleine vigueur."

La proposition des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, de France et d'Italie sera également imprimée et distribuée. || Lord Salisbury ayant demandé que cette proposition ne soit discutée que dans une séance ultérieure, et le Comte Corti ayant donné son assentiment, le Prince de Bismarck pense qu'en effet l'on doit terminer d'abord les questions qui peuvent amener un désaccord entre les Cabinets — quant à celles qui visent un progrès dans la civilisation et contre lesquelles nul cabinet n'aura sans doute d'objection en principe, il pense que les auteurs des propositions dont il s'agit doivent être laissés libres d'indiquer le moment qui leur paraîtra le plus convenable pour les introduire devant la haute Assemblée. || L'examen des propositions qui viennent d'être lues demeure donc réservé. || Carathéodory Pacha lit ensuite une proposition relative à l'organisation de la Bulgarie au point de vue financier et qui se rapporte à l'article IX du Traité de San Stefano: "Indépendamment du tribut, la Principauté de Bulgarie supportera une part des dettes de l'Empire proportionnelle à ses revenus." || Le Président dit que cette proposition sera de même imprimée et distribuée. || S. A. S. croit qu'on peut s'écarter aujourd'hui de l'article VI, auquel on reviendra plus tard quand il s'agira de discuter la rédaction préparée par M. Waddington, et procède à la lecture de l'article VII. || Sur le premier alinéa ainsi conçu: || "Le Prince de Bulgarie sera librement

élu par la population, et confirmé par la S. Porte avec l'assentiment des Puissances." || Lord Salisbury relève le mot "assentiment des Puissances" et demande s'il s'agit de l'assentiment unanime des Puissances ou seulement de la majorité? || Le Comte Schouvalow invoque le principe d'après lequel le Congrès n'est pas obligé par la majorité mais uniquement par l'unanimité de ses membres. Si donc les Puissances ne sont pas d'accord sur le choix du personnage qui serait élu Prince de Bulgarie, l'élection ne serait pas valable. || Lord Salisbury ayant fait observer qu'alors la Bulgarie se trouverait sans gouvernement, le Comte Schouvalow dit qu'il ne peut répondre des éventualités de l'avenir et qu'il doit se borner à affirmer que la Bulgarie ne deviendrait pas une annexe russe. || Lord Salisbury insiste sur la crainte de voir, dans cette hypothèse, le pays livré à l'anarchie. || Le Prince de Bismarck dit que des difficultés analogues pourraient aussi bien se présenter dans toutes les autres éventualités prévues par l'article VII. S. A. S. pense que le Congrès est hors d'état de remédier à tous ces dangers: si les populations Bulgares, par mauvaise volonté ou inaptitude naturelle, ne peuvent entrer dans l'exercice de leur nouvelles institutions, l'Europe en effet devra aviser, mais plus tard et quand le moment sera venu. Pour aujourd'hui, le Congrès, selon l'avis de S. A. S., devrait se borner à amener la bonne entente entre les Puissances sur les questions de principe, à écarter du traité de San Stefano les stipulations qui pourraient créer un danger pour le maintien de la paix en Europe. Ce serait étendre la tâche du Congrès au delà de ses limites, que de viser des questions éventuelles touchant le sort futur de la Bulgarie qui n'intéresse l'Allemagne et, sans doute, quelques unes des Puissances représentées ici, qu'au point de vue de la paix générale. || Lord Salisbury tient à constater que l'Angleterre n'est pas responsable des difficultés qui pourront se produire dans l'avenir. Il demande que le mot de "majorité des Puissances" soit substitué à celui de "l'assentiment". || Le Comte Schouvalow regrette les inquiétudes manifestées par son collègue d'Angleterre. Il ajoute que Lord Salisbury paraît supposer chez le Gouvernement Impérial l'intention de réserver son assentiment dans le but de maintenir plus longtemps l'administration des Commissaires Russes. Ne lui serait-il pas permis, à son tour, de s'inquiéter des intentions de l'Angleterre et de lui prêter — ce qu'il est loin de faire d'ailleurs — le désir de ne pas donner son assentiment en vue d'empêcher l'élection du Prince? Le mot "d'assentiment" inséré dans l'article paraît à S. E. une garantie pour l'Europe contre toute pensée d'influence spéciale exercée par la Russie. D'autre part le principe de la majorité en Congrès ne lui semble pas compatible avec la dignité de la Russie et de l'Angleterre. S. E. répète que son gouvernement ne patronne aucun candidat, n'en a aucun en vue, serait même fort embarrassé de répondre aux questions qui lui seraient posées sur une candidature quelconque et désire seulement l'entière liberté de l'élection. || Le Président ayant demandé à Lord Salisbury s'il insiste sur sa proposition, M. le Plénipotentiaire d'Angleterre répond qu'il a cru de son devoir de la faire,

Nr. 6757.
Kongress-
staaten.
24. Juni 1878.

mais que si elle n'est pas accueillie, il lui suffira qu'elle soit indiquée au Protocole. || Le Prince de Bismarck sollicite l'opinion du Congrès sur la suppression des mots "assentiment de Puissances". || Le Comte Andrassy voudrait espérer qu'il a rencontré une solution pratique dans la proposition qu'il demande à soumettre au Congrès. S. E. est, d'un côté, frappé avec Lord Salisbury du danger de laisser éventuellement la Bulgarie sans Prince; mais, d'un autre côté, le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie croit avec le Comte Schouvalow que la suppression de l'assentiment des Puissances diminuerait la garantie de l'Europe. Il regarde également que le principe de la majorité serait difficile à mettre en pratique. L'essentiel, à ses yeux, est de bien établir que dans les cas de non-réussite de l'élection, les intérêts européens doivent être représentés dans ces contrées aussi bien que les intérêts russes. C'est dans ce but qu'il a rédigé la motion dont il donne lecture: || "Considérant qu'à la suite d'un commun accord, la commission russo-turque qui, en vertu de l'article VI du traité préliminaire de San Stefano, aurait eu à tracer les frontières définitives de la Principauté bulgare, sera remplacée par une commission européenne, et que, dans la pensée de tous les gouvernements représentés au Congrès, cette substitution offre un mode pratique pour concilier la divergence éventuelle des intérêts respectifs: || Considérant, d'autre part, qu'il a été constaté que l'amélioration du sort des chrétiens dans la presqu'île des Balkans est un but commun à toutes les Puissances, je ne crois pas qu'il soit besoin d'appuyer par d'autres motifs encore la proposition suivante que j'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation de la haute assemblée, à savoir: || que le Congrès veuille bien admettre en principe que les fonctions assignées, par différents articles du traité préliminaire concernant la Bulgarie, à des commissions ou à des commissaires russes, ou russes et ottomans, soient transférées à des commissions ou à des commissaires européens. || Si ce principe est admis, je pense que nous pourrions confier à la sous-commission qui sera probablement chargée de la rédaction définitive du résultat de nos travaux, le soin d'introduire dans le texte des articles respectifs les modifications nécessaires". || Le Comte Schouvalow croit que le Comte Andrassy préjuge dans le document qu'il vient de lire une question non encore discutée, celle des Commissions Européennes. Jusqu'à présent on n'a admis que des Commissions de délimitation et non de gouvernement. En tout cas, se référant à la procédure adoptée par le Congrès, il déclare ne pouvoir discuter en ce moment une proposition dont il n'a pu étudier les termes et demande le renvoi à la séance prochaine. S. E. fait remarquer incidemment que, d'après ses entretiens avec ses collègues anglais, il supposait que leur attention serait plutôt portée sur la Roumélie que sur la Bulgarie autonome du moment qu'il était, d'ailleurs, bien entendu que cette dernière province ne deviendrait pas une annexe de la Russie. || Le Comte Andrassy n'a pas d'objection contre le renvoi à la séance prochaine, pourvu que sa proposition soit insérée au Protocole de la présente séance. || Le Président fait observer, en vue de diminuer la tâche

du Congrès que, dès l'origine des délibérations, la haute Assemblée s'est trouvée en présence de deux procédés: 1^o une révision du Traité de San Stefano dans sa totalité, aboutissant à modifier les dispositions qui peuvent porter préjudice à la paix de l'Europe. 2^o la rédaction d'un nouveau traité où se trouveraient recueillis les résultats des délibérations du Congrès et qui lierait les deux parties contractantes du Traité de San Stefano puisque l'une et l'autre figureraient dans les signataires de ce nouvel instrument diplomatique. S. A. S. incline vers cette dernière combinaison car il y a dans le Traité de San Stefano beaucoup de choses qui n'intéressent que la Turquie et la Russie et auxquelles il est inutile de donner le caractère européen. Un nouveau traité dans lequel entreraient seulement les dispositions qui dérogent à celles de San Stefano lui paraîtrait plus simple et plus pratique. Le travail serait ainsi abrégé, puisque beaucoup d'articles du Traité de San Stefano ne seraient point discutés par le Congrès. Ne vaudrait-il pas mieux, pour éviter des discussions académiques, passer sous silence les articles de cette convention qui n'affectent pas les intérêts de l'Europe, laisser de côté les questions qui n'ont pas une actualité urgente ou les réserver, s'il y a lieu, pour des entretiens particuliers entre les Puissances qui y prennent un intérêt spécial. || Lord Salisbury accepte la proposition de réserver les questions les moins urgentes pour des entretiens particuliers entre les Puissances intéressées et n'objecte pas à ce que le Président continue la lecture. || Le Prince de Bismarck y consent, mais en ajoutant qu'il ne faudrait pas conclure que le silence du Congrès sur des articles qui ne le concernent pas, transformerait des stipulations purement Russo-Turques en stipulations européennes. Ce seraient, au contraire seulement les passages discutés qui devraient prendre place dans le traité futur consenti par toute l'Europe. || S. A. S. continue la lecture de l'article VII. Le 3^e alinéa demeure réservé jusqu'à la discussion de la proposition du Comte Andrassy, et le Comte Schouvalow ayant indiqué que la désignation de Philippopoli pour la rémion des assemblées de notables n'avait de sens que pour la Bulgarie constituée par le Traité de San Stefano, il est donné acte à S. E. de cette déclaration. || Le 4^e alinéa ayant paru au Comte Andrassy en connexité avec les divers amendements proposés, le Comte Schouvalow fait remarquer que les dispositions de cet alinéa se rapportent à la loi électorale et non pas aux objets visés par les amendements tels que l'égalité devant la loi ou la liberté des cultes, et M. Waddington pense en effet que la liberté des cultes doit être l'objet d'un article additionnel. || Le Président, après avoir terminé sa lecture de l'article VII, dit que ces stipulations ayant été faites pour la Bulgarie telle qu'elle était définie par le Traité de San Stefano, il regarde de plus en plus comme nécessaire la rédaction d'un nouveau traité. || Le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie ayant constaté que la proposition qu'il a lue au Congrès ne vise que les alinéas 3 et 5 de l'article VII, le Comte Corti demande s'il est alors entendu que les alinéas 1 et 2 sont adoptés en principe. || Une discussion s'étant engagée sur cette question, il en

Nr. 6757.
Kongress-
staaten.
24. Juni 1878.

résulte que les deux premiers et le 4^e alinéas de l'article VII sont adoptés, que le 3^e et le 5^e sont réservés en vue de la proposition austro-hongroise. || Le Président commence à lire l'article VIII. Sur le 2^e alinéa relatif à l'occupation russe, le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie lit l'amendement suivant :

“Le Gouvernement de S. M. l'Empereur et Roi a été de tout temps pénétré de la conviction que l'oeuvre du Congrès ne saurait être couronnée de succès qu'à la condition que la transition de la guerre à la paix définitive soit aussi courte que possible et que l'état des choses qui succèdera à la guerre, soit la paix définitive avec tous ses bienfaits. || Partant de cette conviction, les Plénipotentiaires de S. M. Impériale et Royale se voient obligés d'exprimer certaines appréhensions que leur inspirent les dispositions de l'article VIII. || Cet article stipule l'éloignement entier des troupes turques de la Principauté de Bulgarie; il contient en même temps la disposition, qu'après l'évacuation de la Turquie par les troupes russes, jusqu'à l'organisation complète d'une milice indigène, un corps d'armée russe, ne dépassant pas 50,000 hommes, doit occuper la Bulgarie et que la durée de cette occupation doit être d'environ deux ans. || Nous sommes loin de méconnaître la nécessité qu'il y a de pourvoir au maintien de l'ordre dans la nouvelle Principauté même pendant l'époque de transition entre la conclusion de la paix et l'organisation des pouvoirs civils et militaires indigènes. || Nous sommes persuadés que le Cabinet de St. Pétersbourg ne cherchait, par cette occupation, qu'à tenir compte de cette nécessité et que la mesure en question, ainsi que le Gouvernement Impérial de Russie l'a déclaré lui-même à différentes reprises, n'implique pas d'autres vues. || Aussi le Gouvernement I^r et R^l ne pense-t-il pas que le Congrès élèverait en principe une objection contre la stipulation, en vertu de laquelle, après l'évacuation de la Bulgarie par l'armée turque, un corps d'armée russe serait chargé provisoirement du maintien de l'ordre. || D'un autre côté, les Plénipotentiaires de S. M. l'Empereur et Roi ne sauraient se cacher les inconvénients qu'il y aurait à faire dépendre l'occupation projectée d'un terme difficile à fixer d'avance tel que l'achèvement de l'organisation de la milice du pays, ou d'un laps de temps aussi éloigné que la durée de deux ans. || Ils craignent qu'une pareille stipulation ne soit difficile à accorder avec les efforts communs des Hautes Puissances signataires pour le prompt rétablissement d'une paix définitive. || Tant que les troupes de la Puissance qui a fait la guerre, séjournent sur territoire étranger, l'opinion publique ne considérerait pas les événements de guerre comme entièrement terminés; le crédit public et la prospérité même des pays n'ayant pas pris part à la guerre, resteraient exposés aux oscillations d'un ordre de choses mal défini. || Le droit ayant été réservé à la Turquie d'occuper militairement ses frontières des Balkans, on ne saurait perdre de vue que les troupes ci-devant ennemies se trouveraient, même après la conclusion de la paix, placées en face les unes des autres. || La situation de la Roumanie forme également l'objet de nos sé-

rieuses préoccupations. Dans l'article en question il est stipulé pour les troupes Impériales russes, dans le but d'assurer leurs communications, le droit de passage à travers la dite Principauté pendant la durée de l'occupation. || Si la durée de l'occupation restait indéfinie, ou si elle était prolongée à deux ans, cette Principauté se croirait privée de la jouissance de l'indépendance qui lui serait reconnue par l'Europe et s'en ressentirait comme d'une suspension ou limitation de ses droits. || Le Gouvernement I^l et R^l, en égard à toutes ces considérations, croit qu'il serait dans l'intérêt de toutes les parties qu'il soit fixé un terme précis à l'occupation de la Bulgarie. Il lui semble en outre que le Congrès devrait pourvoir à l'éventualité, où à l'expiration de ce terme l'état des provinces en question exigerait encore la présence d'une force armée non indigène. || Le Gouvernement I^l et R^l a donc l'honneur de proposer que le Congrès veuille décider: || 1. La durée de l'occupation de la Principauté de la Bulgarie par les troupes Impériales russes est fixée à six mois à dater de la conclusion de la paix définitive. || 2. Le Gouvernement Impérial russe s'engage à terminer dans un délai ultérieur de deux ou trois mois ou plus tôt, si faire se peut, le passage de ses troupes à travers la Roumanie et l'évacuation complète de cette Principauté. || 3. Si, contre toute prévision, à l'expiration du délai de six mois, la présence des troupes auxiliaires étrangères en Bulgarie était, d'un commun accord, jugée nécessaire, les Grandes Puissances fourniraient des contingents dont l'ensemble serait environ 10 à 15,000 hommes, qui seraient placés sous les ordres de la commission européenne et dont l'entretien sera à la charge du pays occupé."

Le Prince de Bismarck demande si le Congrès est d'avis de discuter aujourd'hui la question soulevée par le Comte Andrassy, et Lord Beaconsfield exprime l'opinion qu'en effet il y a lieu de délibérer séance tenante sur ce point. S. E. accepte l'amendement Austro-Hongrois, le considérant comme sage et prudent, et il est autorisé par son Gouvernement à ajouter dès à présent que l'Angleterre est prête à fournir sa part du contingent indiqué par le Comte Andrassy. || Le Comte Schouvalow se borne à faire trois objections à l'amendement: 1^o au point de vue de la rédaction, le texte lu par le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie lui paraît ne pas tenir compte de la séparation de la Bulgarie par la frontière des Balcons. 2^o le terme de six mois réclamé pour terme de l'occupation lui semble beaucoup trop court. 3^o une occupation mixte offrirait à ses yeux des inconvénients pratiques. Sans s'arrêter à la première objection, toute de forme, S. E. arrive sur le champ à la seconde et distingue entre la situation de la Roumélie orientale et celle de la Bulgarie. En Roumélie, l'occupation pourrait, à la rigueur, être abrégée à six mois, car en cas de trouble, les milices devraient agir, et si elles étaient insuffisantes, le gouverneur général ferait intervenir les troupes ottomanes. En Bulgarie, au contraire, où ne peut entrer aucune force turque, l'occupation doit être prolongée. Le Comte Schouvalow désire, à ce sujet

Nr. 6757.
Kongress-
staaten.
24. Juni 1878.

donner, au Congrès une idée générale de ce qui a été fait en Bulgarie depuis que l'armée russe y est entrée et de ce qui reste à y faire. La Russie s'est efforcée de changer le moins possible les institutions du pays: le feu Prince Tcherkasky avait été frappé de ce que la législation turque répondait aux besoins du pays, seulement les lois et règlements n'étaient pas connus des fonctionnaires qui ne les appliquaient pas. L'administration russe a fait élire un conseil administratif, un conseil municipal, un conseil judiciaire dans chaque caza: les présidents de ces trois conseils forment le noyau des futures assemblées de notables, et pour témoigner de son impartialité, l'administration compte envoyer avec eux à Tirnovo les cadis des districts musulmans pour y préparer la loi électorale. Cette loi faite, on procédera aux élections, puis à la rédaction du statut organique, puis enfin à la nomination du Prince. Toute cette organisation demande du temps, la Russie fera ses efforts pour que les choses marchent très-rapidement, mais enfin il est impossible de laisser la province sans force armée avant qu'un gouvernement régulier y soit installé. La Russie décline la responsabilité d'une évacuation prématurée. Passant ensuite à sa troisième objection, Son Excellence insiste sur les dangers de l'occupation mixte: l'armée russe, accoutumée au pays, connaissant la langue, cantonnée sur place d'ailleurs, peut rendre immédiatement les services qu'on attend d'elle: il n'en serait pas de même d'une force mixte nécessairement inexpérimentée dans les premiers temps, qu'il faut le temps de réunir d'ailleurs, au risque de laisser dans l'intervalle l'anarchie se développer. Le Comte Schouvalow regarde en outre comme préférables pour le maintien de l'ordre, des troupes conduites par un chef militaire à une armée placée sous les ordres d'une Commission. S. E. redouterait enfin, entre les soldats de ces troupes mixtes, des collisions dont la plupart seraient peu importantes sans doute, mais dont quelques unes pourraient devenir plus graves et prendre même les proportions d'un incident européen. Enfin il reste encore à savoir si toutes les Puissances agréent à cette proposition de contingent mixte qui demeure en définitive extrêmement coûteuse et compliquée. || Le Prince de Bismarck partage le sentiment du Comte Schouvalow, et verrait avec plaisir que ses observations fussent admises par le Congrès. S. A. S. voit bien des difficultés à l'organisation d'une armée faite de cinq ou six contingents de différentes nationalités. En Bulgarie où l'intervention des troupes turques n'aura pas lieu, et où l'organisation militaire sera fort lente, il y aurait certainement lieu d'admettre une prolongation du terme indiqué par le Comte Andrassy. Le Gouvernement Allemand appuierait une prolongation sans chercher d'ailleurs à en déterminer l'étendue. || Le Comte Andrassy, répondant à M. le Plénipotentiaire de Russie, reconnaît qu'en effet le premier paragraphe de sa proposition ne distingue pas entre la Bulgarie et la Roumélie orientale: c'est une erreur de rédaction, mais peu importante au fond puisque, dans la pensée de S. E., le terme de l'occupation doit être le même pour les deux provinces. Passant à la seconde objection le Comte Andrassy remercie le Comte Schouvalow des

détails que S. E. a donnés au Congrès sur l'organisation de la Bulgarie, mais le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie, appréciant le système simple et pratique de cette organisation, se trouve amené à en conclure que l'occupation peut être abrégée sans inconvénient. En tout cas S. E. ne saurait admettre que la durée d'une occupation militaire fût subordonnée à l'achèvement d'une organisation politique: ce serait là une combinaison vague: l'opinion publique réclame une décision précise, une prolongation, si l'on veut, mais enfin un terme fixe, et qui lui permette de croire à la paix définitive. Quant à la 3^e objection, S. E. dit que la proposition de troupes mixtes est faite dans le but de hâter une conclusion, qu'il se rend compte assurément des difficultés de l'envoi de ces troupes et préférerait s'abstenir de ce moyen s'il en est d'autres, mais il n'est point frappé des inconvénients signalés par le Comte Schouvalow. S. E. demeure persuadée que les troupes des différents pays vivraient en bonne entente. Le Comte Andrassy rappelle enfin les nombreuses pétitions adressées au Congrès relativement aux excès des Bulgares: il croit que le Gouvernement Russe a tout intérêt à être dégagé par l'occupation des troupes mixtes d'une responsabilité aussi grave. || Le Comte Schouvalow déclare que, pour ne pas prolonger le débat, il consent au terme de neuf mois pour l'évacuation de la Bulgarie et trois mois en sus pour l'évacuation de la Roumanie, de telle sorte qu'au bout d'un an, l'armée russe aurait complètement quitté les deux provinces. || Le Comte Andrassy ayant insisté pour l'évacuation complète en neuf mois, et le Plénipotentiaire de Russie repoussant ce terme, le Premier Plénipotentiaire d'Italie demande si l'on ne pourrait accepter six mois pour la Roumélie, et quant à la Bulgarie et Roumanie, il serait convenu que l'évacuation commencerait après neuf mois et serait terminée en douze. || Après une observation incidente de Lord Salisbury sur la difficulté d'obtenir des élections libres pendant l'occupation étrangère, et la proposition faite par le Comte Schouvalow de remettre, si ses collègues anglais le désirent, l'élection du Prince jusqu'au départ de l'armée russe, une conversation s'engage entre les Plénipotentiaires sur les divers termes que l'on pourrait assigner à l'occupation. || Le Président dit qu'il ressort de cet échange d'idées que la majorité paraîtrait envisager avec faveur une évacuation graduelle de six mois pour la Roumélie, de neuf pour la Bulgarie, et d'un an pour la Roumanie. || Le Comte de Saint Vallier fait remarquer qu'en effet le Comte Schouvalow, en ce qui concerne la Roumélie, a proposé lui-même le terme de six mois. On pourrait donc sur ce point s'en tenir à la proposition de M. le Plénipotentiaire de Russie: quant au second terme, l'accord semble fait pour l'évacuation de la Bulgarie en neuf mois, et pour celle de la Roumanie dans l'espace d'un an. || Le Comte Schouvalow dit qu'il n'a fait la concession de six mois pour la Roumélie que dans l'hypothèse où le terme d'un an serait concédé pour l'évacuation de la Bulgarie et de la Roumanie. || Le Comte de Launay, se référant à des observations présentées par S. A. S. le Prince de Bismarck dans la 4^e séance, déclare que

Nr. 6757.
Kongress-
staaten.
24. Juni 1878.

l'Italie, elle aussi, exerce un rôle de conciliation. A ce point de vue, S. E. recommande l'adoption d'un délai d'une année pour l'évacuation complète des provinces occupées par les armées Impériales russes. En suite de la délimitation acceptée par les Plénipotentiaires de Russie pour la Bulgarie et la Roumélie, il y aurait lieu, de la part du Congrès de se prêter à une transaction, qui, au reste, ne s'écarterait pas, d'une manière bien sensible de la proposition faite par le Comte Andrassy. || M. Waddington maintient l'opinion qui a été développée par le Comte de Saint Vallier, à savoir l'évacuation graduelle. Il y a une distinction à établir entre la Roumélie et la Bulgarie, et le Comte Schouvalow a reconnu lui-même qu'une prolongation de l'occupation s'expliquerait beaucoup moins dans la première que dans la seconde. S. E. ajoute que, Varna restant à la Bulgarie, les troupes russes trouveront sur ce point des facilités spéciales pour l'évacuation: il serait même très-désirable que la Russie, en adoptant autant que possible cette voie, pût affranchir la Roumanie du passage sur son territoire d'une grande partie de l'armée d'occupation. M. Waddington croit donc devoir maintenir six mois pour la Roumélie, neuf mois pour la Bulgarie, un an pour la Roumanie. || Le Comte Schouvalow se déclare hors d'état d'accepter cette combinaison qui excède ses pleins pouvoirs. || Le Président relève que l'Italie et l'Allemagne sont d'accord avec la Russie, que l'Autriche-Hongrie est disposée à se rallier de même. S. A. S. demande s'il ne serait pas possible de réunir encore les suffrages de la France et de l'Angleterre. || Le Comte Andrassy, ayant adhéré formellement au terme de neuf mois pour la Roumélie et la Bulgarie et un an pour la Roumanie, combinaison acceptée par les Plénipotentiaires de Russie, le Comte de Saint Vallier déclare que le point capital étant de maintenir l'harmonie au sein du Congrès, les Plénipotentiaires Français, toujours désireux d'y contribuer, accèdent à l'opinion exprimée par M. le Comte Schouvalow et qui paraît réunir l'assentiment de la majorité. || Lord Beaconsfield dit qu'il n'a point d'objection si tous les Plénipotentiaires se trouvent d'accord. || Le Président constate que, sur cette question importante, l'entente s'est heureusement établie, et la séance est levée à 4 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrassy.	Launay.
Károlyi.	Schouvaloff.
Haymerle.	P. d'Oubril.
Waddington.	Al. Carathéodory.
Saint Vallier.	Mehemed Ali.
H. Desprez.	Sadoullah.
Beaconsfield.	

Nr. 6758.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 6. Séance du 25 Juin 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Lannay.

Pour la Russie

le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $\frac{1}{2}$.

Le Président annonce que le Protocole No. 5 ne sera lu qu'à la prochaine séance, et après avoir mentionné la liste des pétitions No. 5, indique à l'ordre du jour les deux amendements ajournés hier et dont M. le Premier Plénipotentiaire de France a bien voulu, sur le désir du Congrès, préparer la rédaction. || M. Waddington dit qu'après s'être entendu avec ses collègues de Russie et d'Angleterre, il présente un travail qu'il espère voir agréer par la haute Assemblée. S. E. donne d'abord lecture du 2^e amendement. Ce texte devrait suivre, dans la proposition de Lord Salisbury, le passage ainsi conçu: "Le Gouverneur général aura le droit d'appeler les troupes Ottomanes dans le cas où la sécurité intérieure ou extérieure se trouverait menacée." M. le Premier Plénipotentiaire de France propose d'ajouter à cet alinéa le paragraphe suivant: "Dans cette éventualité, la Sublime Porte devra donner connaissance de cette décision, ainsi que des nécessités qui la justifient, aux Représentants des Puissances à Constantinople." || Le Congrès accepte ce passage à l'unanimité. || M. Waddington donne en suite lecture du 1^{er} amendement qu'il propose de substituer au passage de la motion de Lord Salisbury ainsi conçu: "L'ordre intérieur est maintenu par la milice, dont les officiers sont nommés par le Sultan qui tiendra compte de la religion de la population." || Les deux premiers paragraphes, dont voici le texte, sont adoptés par le Congrès: "L'ordre

Nr. 6758.
Kongress-
staaten.
25. Juni 1878.

intérieur est maintenu par une gendarmerie indigène assistée d'une milice locale. || Pour la composition de ces deux corps dont les officiers sont nommés par le Sultan, il sera tenu compte, suivant les localités, de la religion des habitants. || M. Waddington lit le 3^e paragraphe suivant: || „Sa Majesté le Sultan s'engage à n'employer dans les garnisons frontières que des troupes régulières. Les troupes destinées à ce service ne pourront en aucun cas être cantonnées chez l'habitant. Lorsqu'elles traverseront la province, elles ne pourront y faire de séjour.“ || M. le Premier Plénipotentiaire de France ajoute que ce passage, qui ne s'applique qu'à l'état de paix, vise trois points: || 1^o le Sultan n'emploiera pas de bachi-bozouks, || 2^o les soldats ne pourront être cantonnés chez l'habitant: ils devront être logés dans les casernes, ou les khans, ou camper sous la tente, || 3^o les troupes ne pourront séjourner dans l'intérieur de la province quand elles se rendront à la frontière pour le service des garnisons. || Sur ces points, les Plénipotentiaires Anglais et Russes sont d'accord, mais une divergence subsiste: tandis que le Comte Schouvalow insiste pour que ces arrangements, acceptés par lui en principe, soient soumis à la surveillance d'une Commission Européenne, les Plénipotentiaires Anglais se refusent à cette combinaison, qui paraît également d'ailleurs aux Plénipotentiaires Français constituer une ingérence trop considérable dans la souveraineté du Sultan. M. Waddington est donc d'avis que le Congrès vote le 3^e alinéa sur lequel l'accord est fait en principe; le Comte Schouvalow pourrait ensuite développer son article additionnel. || Le Prince de Bismarck partage entièrement l'avis de M. Waddington sur les cantonnements de troupes chez l'habitant. || Le Comte Schouvalow accepte les alinéas qu'on vient de lire sous réserve d'y ajouter une disposition additionnelle relative à la Commission Européenne. En consentant à laisser au Sultan la faculté d'occuper les places fortes de la frontière et du littoral, le Gouvernement Impérial Russe entendait réserver l'intervention de la Commission Européenne sur les points stratégiques et sur le chiffre des troupes Ottomanes employées à la garde de la frontière. La Russie a renoncé depuis au contrôle des points stratégiques et du chiffre des forces Turques, mais elle craint que les dispositions indiquées dans les documents soumis en ce moment au Congrès ne soient pas mises à exécution sans le concours d'agents spéciaux de l'Europe. Toutefois, ne voulant pas prolonger une discussion sans but dès que les Plénipotentiaires britanniques se refusent absolument à accepter la commission Européenne, S. E. demande à prendre le 3^e alinéa ad referendum et donnera réponse à une séance prochaine. || Lord Beaconsfield constate l'heureux résultat obtenu par la rédaction conciliante des plénipotentiaires français. || Le Président après avoir recueilli le vote unanime du Congrès en faveur de l'ensemble de la proposition de M. Waddington croit devoir, au nom de la haute assemblée, remercier MM. les Plénipotentiaires français des services qu'ils ont rendus à la cause de la paix en facilitant une entente par le texte qu'ils ont préparé. S. A. S. ajoute que le protocole reste ouvert pour recevoir ultérieurement, s'il y a lieu, le vote de

la Russie sur le 3^e alinéa. || Le Président propose de passer à la discussion de la motion du Comte Andrassy insérée au protocole de la dernière séance et relative à la substitution des Commissaires Européens aux Commissaires russes. || Lord Salisbury insiste en faveur de cette proposition dont il voudrait voir les conclusions mises à exécution le plus promptement possible: Il a reçu de l'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople un télégramme qui donne les détails les plus inquiétants sur la conduite du gouverneur militaire de Bulgarie, dont les mesures sembleraient prises en vue d'engager l'avenir politique et financier du pays. S. E. ajoute qu'il ne veut pas sans doute rejeter la responsabilité de cet état de choses sur le gouvernement Russe, mais il prie le Congrès de mettre fin un moment plus tôt à cette situation, et surtout de ne pas laisser engager l'avenir de la province. || Le Président est d'avis que la communication qui vient d'être faite par Lord Salisbury devrait être exprimée dans une proposition formulée par écrit, et à la suite d'un échange d'idées entre le Prince de Bismarck et le Second Plénipotentiaire de la Grande Bretagne, Lord Beaconsfield ayant d'ailleurs appuyé l'opinion de son collègue sur les dangers de la situation actuelle dans la Roumélie orientale, il est entendu que Lord Salisbury remettra au secrétariat une proposition écrite pour recommander la prompte adoption de la motion du Comte Andrassy. || Le Comte Schouvalow désire répondre aux inquiétudes manifestées par le gouvernement anglais. La Russie souhaite vivement 1^o signer la paix, 2^o voir achever l'oeuvre de réorganisation, 3^o faire cesser l'occupation militaire. Mais pour en arriver à ces résultats, il ne faut pas compliquer la situation et dépasser les limites indiquées par l'intérêt de l'Europe. Il est utile, sans doute, de nommer des commissions, mais il serait dangereux d'en nommer un trop grand nombre. Dans la Roumélie orientale, la Russie n'a pas oeuvre isolée à faire; l'Europe s'est substituée à elle et peut y agir comme il lui semble opportun; mais en Bulgarie une Commission Européenne ne paraît pas indispensable, et pourrait être utilement remplacée par le contrôle des consuls en Bulgarie et, s'il y a lieu, des représentants européens à Constantinople. Ce contrôle semble être suffisant à la Russie, et si le Gouvernement Impérial semble se réserver en Bulgarie une part d'action plus directe que les autres puissances, le Comte Schouvalow fait remarquer que la Russie a pris aussi une part plus directe à la création de cette nouvelle Principauté autonome. || Le Président constate que dans la pensée du Comte Schouvalow la commission serait en réalité la conférence des représentants des Grandes Puissances à Constantinople, et que les consuls seraient les agents de cette conférence. || Le Comte Schouvalow ajoute que les représentants à Constantinople seraient plutôt une cour d'appel entre les consuls des Puissances et les commissaires russes. || Le Comte Andrassy concède à MM. les Plénipotentiaires de Russie que le principe des Commissions n'est pas applicable partout, mais le Comte Schouvalow va plus loin et se refuse à substituer des Commissions Européennes aux Commissaires russes dans les cas prévus par l'article VII. S. E. maintient au contraire, pour

Nr. 6758.
Kongress-
staaten.
25. Juni 1878.

ces cas, la nécessité de l'intervention de l'Europe. Faisant allusion aux faits indiqués par le télégramme que Lord Salisbury vient de citer, le Comte Andrassy croit que cette intervention est dans l'intérêt même de la Russie. S. E. fait ressortir les difficultés techniques de la combinaison présentée par le Comte Schouvalow: le rôle des consuls serait malaisé, et quant au contrôle des ambassadeurs, il faudrait en définir le caractère et la compétence en présence de l'action des commissaires russes. Dans un entretien particulier, M. le Plénipotentiaire de Russie avait laissé entrevoir un autre procédé qui serait l'adjonction de deux Commissaires Européens aux Commissaires russes et tures. Lord Salisbury ne comprend pas que la Russie qui paraît désirer rendre la Bulgarie aussi indépendante que l'étaient autrefois les autres Principautés autonomes et tributaires, insiste pour le maintien d'un Commissaire Russe. S. E. insiste donc sur l'adhésion qu'il a donnée à la proposition du Comte Andrassy. || Le Comte Schouvalow n'entend pas écarter l'intervention de l'Europe, mais lui donner une autre forme. Quant à l'objection de Lord Salisbury qui s'étonne que la Russie cherche à maintenir en Bulgarie l'influence d'un Commissaire Russe, S. E. fait observer que c'est précisément pour répondre au désir du Congrès de voir se terminer rapidement l'organisation de cette Principauté et l'évacuation, que la Russie insiste en faveur de son Commissaire. Si l'on veut que les choses marchent vite, il ne faut pas lier les mains à la Russie. En Roumélie orientale, si aucun gouvernement ne se constitue, le Congrès a pourvu à cette éventualité: mais en Bulgarie il n'en est pas de même: il faut y agir rapidement. En se résumant, S. E. déclare que ce qu'il désire obtenir en Bulgarie, c'est une unité d'action sous le contrôle de l'Europe, et ce qu'il veut éviter, ce sont des institutions collégiales qui accroîtraient les difficultés. Le meilleur moyen, à ses yeux, serait donc le maintien du Commissaire Russe agissant sous le contrôle supérieur des Ambassadeurs Européens à Constantinople dont les consuls seraient les agents et les représentants. || Le Comte Andrassy ayant renouvelé ses objections sur le mode de ce contrôle et sur les difficultés de cette intervention des ambassadeurs et des consuls, le Comte Schouvalow demande à présenter par écrit dans la prochaine séance le développement de sa pensée. || Le Président dit que le Congrès attendra un amendement de la Russie sous forme de contre-projet à la proposition Austro-Hongroise. || Lord Salisbury donne lecture de la motion qu'il a précédemment indiquée pour appuyer la proposition du Comte Andrassy et qu'il regarde comme devant être ajoutée à l'article VII. En voici le texte: || "Le Gouvernement militaire actuel de la Principauté et de la province en matière administrative et financière sera remplacé sans délai dans la Principauté par le Gouvernement provisoire de la commission susmentionnée et dans la province par le Gouvernement du Sultan." || Le Président croit que cet amendement, dont le Congrès pourra s'occuper dans la prochaine séance, a une portée très-considérable, en ce qu'il touche aux droits de l'occupation militaire garantie pour neuf mois. Au surplus S. A. S., revenant sur une pensée qu'il a déjà en l'oc-

casion d'exprimer, n'est pas d'avis de discuter en Congrès les questions secondaires. Il regarde par exemple celle dont on s'occupe en ce moment comme étant de ce nombre, et il pense qu'en agitant cette question d'assemblée de notables, de commission russe et de commission Européenne, le Congrès sort des limites assignées à sa discussion: il ne voit pas, dans cette délibération de détails, un intérêt européen. S. A. S. n'a, du reste, que bien peu de confiance dans les résultats des discussions auxquelles se livreront les notables. Faisant allusion à l'état de sa santé qui ne lui permettrait pas d'assister encore à de nombreuses séances, le Prince de Bismarck ajoute qu'il serait d'avis de laisser de côté la question de Bulgarie dès qu'on sera entièrement d'accord sur les grands principes et de s'occuper aussitôt après des autres points les plus importants du Traité de San Stéfano, tels que les remaniements territoriaux et les affaires de navigation. Il compte proposer à la prochaine séance d'effleurer seulement les questions subalternes et de ne discuter longuement que les objets d'une véritable importance européenne. Le Président n'entend d'ailleurs préjuger en rien le sentiment de ses collègues, et l'opinion qu'il vient d'exprimer lui est entièrement personnelle.

Le Comte Corti ne regarde pas qu'il soit difficile d'établir l'accord entre les opinions des Plénipotentiaires de Russie et d'Autriche-Hongrie. S. E. fait remarquer qu'en réalité la Commission de Consuls demandée par le Comte Schouvalow répond au désir du Comte Andrassy et forme une véritable Commission Européenne, puisque chaque Puissance en nommant son Consul nommerait en même temps son Commissaire. Quant à l'appel porté devant la Conférence des Ambassadeurs à Constantinople, S. E. a pu juger par l'expérience de semblables réunions, que l'entente y est assez difficile à établir, et que cette combinaison ne serait point efficace. Il pense qu'on pourrait se borner à une Commission consulaire, et, rappelant l'heureux effet de l'intervention du Plénipotentiaire de France dans la question si importante des garnisons Ottomanes, il suggère l'idée de confier de nouveau au Plénipotentiaire d'une Puissance neutre le soin de rechercher les éléments d'une entente entre le Comte Andrassy et son Collègue de Russie. || Le Président approuve ce projet qui rencontre également l'adhésion de la haute Assemblée, et le Comte Corti, à la demande du Congrès, consent à examiner, de concert avec les Représentants des trois Puissances plus spécialement intéressées, les modifications à apporter au texte du Traité de San Stefano dans le sens de la proposition du Comte Andrassy. || Le Congrès passe à la proposition présentée par l'Autriche-Hongrie, la France et l'Italie au sujet du maintien intégral en Bulgarie et en Roumélie orientale des traités de commerce, de navigation et règlements de transit, conclus avec la Porte. Le texte de ce projet a été inséré au Protocole 5. || Lord Salisbury demande à rayer le mot "Roumélie orientale" qui lui semble superflu. || Le Prince de Bismarck regarde comme de droit des gens que la Bulgarie reste sous l'autorité des traités auxquels elle était soumise sous le Gouvernement de la Porte. || Le Comte Andrassy désire également voir dispa-

Nr. 6758.
Kongress-
staaten.
25. Juni 1878.

raître le mot "Roumélie orientale" afin qu'il n'y ait lieu à aucune confusion et pour qu'il soit bien entendu que cette province ne saurait avoir d'autonomie commerciale comme l'a eue autrefois la Roumanie. || M. Waddington fait remarquer que l'on ignore encore quel régime politique sera établi en Roumélie orientale, et qu'il y aurait peut-être à craindre qu'une assemblée locale ne se crût en droit de modifier les traités conclus avec les Puissances. Pour éviter ces malentendus, S. E. préférerait que le mot de Roumélie orientale fût maintenu et insiste notamment sur le danger de l'intervention d'assemblées locales en matière de droits de transit. || Une discussion s'engage à ce sujet à laquelle prennent part Lord Salisbury, M. Waddington, le Baron de Haymerle et Carathéodory Pacha. Le Premier Plénipotentiaire de Turquie ayant finalement affirmé que nul droit de transit ne peut être établi sur le territoire de l'Empire sans l'autorisation expresse du Souverain, M. Waddington, prenant acte de cette déclaration, consent à la radiation du mot "Roumélie orientale" dans le texte de la proposition. || Les quatre premiers alinéas sont acceptés. Sur le 5^e, le Comte Schouvalow, s'arrêtant aux mots "les capitulations et usages" demande la suppression du mot "usages" comme trop vague et pouvant donner lieu à des abus. || Lord Salisbury et le Comte Andrassy consentent à cette radiation. || M. Desprez dit qu'il est de notoriété que les capitulations sont insuffisantes, rudimentaires, et n'ont donné que les principes généraux de la juridiction et de la protection consulaires. Les usages sont le complément nécessaire des droits stipulés dans les traités. M. Desprez en cite des exemples, et regarde comme utile de maintenir le mot "usages". || Le Comte Schouvalow répond qu'il ne s'agit ici que de la Bulgarie et rappelle que la Roumanie n'a pas tenu compte des "usages" depuis qu'elle a développé ses institutions judiciaires. || Lord Beaconsfield ne croit pas nécessaire de s'expliquer en ce moment sur les capitulations qui sont encore l'objet de diverses négociations: il ne faudra pas les sauvegarder si elles sont inutiles; il y aurait lieu, sans doute, de leur donner une force additionnelle dans le cas contraire, mais l'impression de S. E. est qu'elles sont destinées à disparaître. S. E. croit donc préférable de supprimer tout le dernier alinéa. || Carathéodory Pacha dit qu'au surplus, sauf les quelques points sur lesquels le Congrès pourrait apporter des modifications, l'état de choses existant dans les autres parties de l'Empire en ce qui concerne les lois, traités et conventions restera appliqué dans la Roumélie orientale. || Après ces déclarations le Congrès conserve le dernier alinéa de la proposition des trois Puissances en y ajoutant la phrase suivante: "tant qu'ils n'auront pas été modifiés du consentement des parties intéressées." || L'ordre du jour appelle ensuite les deux propositions françaises insérées dans le Protocole 5 et relatives à la liberté des cultes. || Sur la première, M. Desprez demande la substitution des mots "habitants de la Principauté de Bulgarie" à ceux de "sujets Bulgares"; cette modification est admise et la proposition acceptée à l'unanimité. Sur la seconde proposition particulièrement relative aux "évêques et religieux catholiques", le Comte Schouvalow propose de sub-

stituer à ces mots: "les ecclésiastiques et religieux étrangers". || Lord Salisbury désirerait que la même législation fût, sous ce rapport, établie pour la Roumélie et pour les autres provinces de la Turquie. || Carathéodory Pacha déclare qu'en effet une proposition concernant le libre exercice du culte dans la province de Roumélie orientale paraît tout-à-fait superflue, cette province devant être soumise à l'autorité du Sultan et, par conséquent, aux principes et aux lois communs à toutes les parties de l'Empire et qui établissent la tolérance pour tous les cultes également. || M. Waddington, prenant acte de ces paroles, annonce l'intention d'introduire quelques changements dans la rédaction de sa proposition et demande l'ajournement de la discussion à demain. || Le Baron Haymerle donne lecture de la proposition suivante: || Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie proposent de substituer à la dernière partie de l'alinéa 2 de l'article IX les dispositions suivantes: || La Principauté de Bulgarie assume tous les engagements et obligations que la S. Porte a contractés tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe, par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées situées sur son territoire. || Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et la Principauté de Bulgarie immédiatement après la conclusion de la paix. || Il s'entend que les droits et obligations de la S. Porte par rapport aux chemins de fer dans la Roumélie orientale restent intacts." || Le Président remet la discussion de ce projet à la prochaine séance. S. A. S. ajoute qu'il y a encore à l'ordre du jour la proposition Ottomane insérée au 5^{ème} Protocole et relative à la part proportionnelle que la Bulgarie doit assumer dans la dette Ottomane. || Lord Beaconsfield recommande cette proposition à toute la sollicitude du Congrès; diverses objections ayant été annoncées par le Comte Schouvalow, la discussion est remise à demain.

La séance est levée à cinq heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Schouvaloff.
Haymerle.	P. d'Oubril.
Waddington.	Al. Carathéodory.
Saint Vallier.	Mehemed Ali.
H. Desprez.	Sadoullah.
Beaconsfield.	

Nr. 6759.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 7. Séance du 26 Juin 1878.

Nr. 6759.
Kongress-
staaten.
26. Juni 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $\frac{1}{2}$. || Le protocole Nr. 5 est adopté. ||

Le Président lit la liste Nr. 6 des pétitions adressées au Congrès.

Le Prince de Bismarck propose, au nom de l'Allemagne, à la haute assemblée de constituer une commission à laquelle chaque Puissance déléguerait un Plénipotentiaire, et qui serait chargée de préparer un projet de rédaction de toutes les stipulations à insérer dans un nouveau Traité, en tenant compte des résolutions consignées aux protocoles du Congrès. || S. A. S. prie chaque Puissance de vouloir bien, si cette motion est accueillie, désigner après la séance au secrétariat le Plénipotentiaire dont elle aurait fait choix pour la représenter au sein de la Commission. || La proposition du Prince de Bismarck est acceptée à l'unanimité. || Le Président ayant fait appel aux communications que les membres du Congrès auraient à présenter à la haute Assemblée, le Prince Gortchacow exprime le vif regret qu'il a éprouvé de ne pouvoir assister aux dernières réunions dans lesquelles a été discutée l'importante question de la Bulgarie. Son absence a été indépendante de sa volonté, mais S. A. S. désirerait à propos de cette discussion prononcer aussi brièvement que possible quelques paroles inspirées par l'esprit de conciliation qui le dirige. Lord Beaconsfield, dans une précédente séance, a exprimé le désir que le Sultan fût maître chez lui: S. A. S., comme Lord Beaconsfield, désire que le Sultan soit maître chez lui, mais croit que l'existence de cette

autorité dépend de certaines conditions en dehors desquelles le génie même ne saurait accomplir de miracles. Aux yeux de M. le Premier Plénipotentiaire de Russie, ces conditions sont administratives et politiques: il importe, au point de vue administratif, que les habitants des provinces qui n'auront pas été déclarées indépendantes par le Congrès soient assurés de leurs propriétés, de leurs vies etc., non point par des promesses sur le papier qui pourraient, comme les précédentes, n'être suivies d'aucun effet, et n'empêcher ni abus ni exactions, mais par un concours Européen qui en assure l'efficacité et qui inspire confiance aux populations. Au point de vue politique, le Prince Gortchacow fait observer qu'au lieu d'une prépondérance anglaise, française ou russe que l'histoire nous montre avoir existée à Constantinople à différentes époques, il voudrait qu'il n'y eût, en Orient, aucune prépondérance quelconque, pas plus pour la Russie que pour un autre Etat, et désirerait voir substituer à la lutte mesquine et malsaine des amours-propres sur le terrain mouvant de Constantinople, une action collective des Grandes Puissances qui épargnerait à la Porte Ottomane bien des illusions et bien des fautes. S. A. S. usant d'une expression qui paraîtra certainement à tout homme compétent dans l'art de la guerre, justifiée par les héroïques efforts des armées russes, fait remarquer que la Russie apporte ici des lauriers, et il espère que le Congrès les convertira en branches d'oliviers. || Le Prince Gortchacow ajoute que ses deux collègues dans les dernières séances, ont fait de très-grandes concessions au désir de paix qui inspire la Russie comme toute l'Europe. Ils ont présenté à la haute Assemblée non pas des phrases, mais des faits. M. le Premier Plénipotentiaire de Russie est persuadé que les membres du Congrès rendent à cet égard pleine justice à son pays. S. A. S. et ses collègues persisteront dans la même voie. || Le Prince Gortchacow écarte donc la pensée qu'une Puissance quelconque veuille s'opposer au grand et beau résultat de la paix qui domine tous les intérêts de l'Europe, en élevant ses demandes jusqu'à des limites que le grand souverain et la grande nation qu'il représente ne sauraient dépasser. S. A. S. répète qu'il n'admet point la possibilité d'un fait qui serait sévèrement jugé par les contemporains et par l'histoire. || Lord Beaconsfield dit qu'il ressent une vive satisfaction de voir le Prince Gortchacow reprendre sa place au sein du Congrès, et regarde l'éloquent discours de S. A. S. comme un heureux témoignage de l'amélioration de sa santé. S. E., rappelant les paroles de M. le Plénipotentiaire de Russie relatives aux sacrifices considérables que le grand souverain et le grand pays représentés si dignement par S. A. S. ont consentis en vue de la paix, se regarde comme pleinement autorisé à dire que lui-même et ses collègues d'Angleterre ont également fait d'importantes concessions dans la même pensée pacifique. La paix est en effet le vœu de l'Europe et Lord Beaconsfield est heureux de constater, d'après les paroles qu'il vient d'entendre, l'expression désormais unanime de ce sentiment. Mais, pour que ce désir s'accomplisse, l'esprit de conciliation est encore nécessaire: S. E. n'a d'ailleurs rien de plus à dire sur

Nr. 6759.
Kongress-
staaten.
26. Juni 1878.

les considérations présentées par le Prince Gortchacow et qu'il a écoutées avec le plus grand plaisir. || Le Prince de Bismarck est persuadé que l'esprit de conciliation continuera à inspirer le Congrès et que tous les membres de la haute assemblée se rencontrent dans le même sentiment de devoir suprême, celui de conserver et de consolider la paix de l'Europe. Les progrès obtenus dans les travaux du Congrès font espérer à S. A. S. que les représentants des Puissances atteindront le but que les deux illustres hommes d'état viennent d'indiquer, en exposant l'un et l'autre leurs intentions pacifiques, avec des restrictions dictées par le sentiment de l'honneur national. Ces restrictions, S. A. S. n'en doute pas, ne sauraient toucher au fond de l'oeuvre du Congrès, et l'honneur national de part et d'autre s'accordera parfaitement avec les dispositions conciliantes. Le Prince de Bismarck fait observer que les Etats moins directement intéressés dans les questions qui pourraient troubler le repos du monde, sont naturellement appelés à faire entendre une voix impartiale en toute circonstance où pour des motifs secondaires aux yeux de l'Europe, l'objet pacifique des réunions du Congrès se trouverait compromis. C'est dans ce sens que la France, l'Italie et l'Allemagne feraient appel, s'il était nécessaire, à la sagesse de celles des Puissances amies dont les intérêts se trouvent plus particulièrement engagés. Le Prince de Bismarck termine en disant qu'il serait heureux si dans ses paroles il avait bien rendu la pensée des Gouvernements neutres et impartiaux. || L'ordre du jour appelle la proposition de M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie ainsi conçue: || Indépendamment du tribut, la Principauté de Bulgarie supportera une part des dettes de l'Empire proportionnelle à ses revenus. || Carathéodory Pacha, pour expliquer l'esprit de sa proposition, donne lecture du document suivant:

“En proposant qu'indépendamment du tribut la Principauté de Bulgarie supporte une part des dettes de l'Empire proportionnelle à ses revenus, j'ai tenu à remplir ce que je considère comme un devoir vis-à-vis des créanciers de la Turquie. || Je ne puis nier que les revenus des localités qui constituent la nouvelle Principauté soient affectés explicitement d'une manière générale à toute la dette publique de la Turquie. Pour certains emprunts quelques uns de ces revenus sont même engagés d'une manière spéciale. || Dans le document porté sur la liste des pétitions adressées au Congrès sous le No. 16, et qui m'a été envoyé directement aussi, les créanciers de la Turquie ont invoqué des précédents puisés dans la pratique du droit public européen. || Je m'empresse de reconnaître que l'analogie n'est pas parfaite puisque les précédents qu'on invoque concernent les territoires qui ont été annexés à des Etats indépendants ou bien des territoires qui ont été déclarés indépendants, tandis que tout au contraire la Principauté de Bulgarie est seulement autonome. Mais quoique privée des prérogatives de l'indépendance, la Principauté de Bulgarie n'en aura pas moins, en vertu du principe même de son autonomie intérieure, un régime financier et par conséquent un budget de recettes et de dépenses distinct

et séparé, et c'est précisément à raison même de la non-indépendance de la Principauté que peut-être le Congrès croira utile de lever les doutes qui pourraient exister à cet égard. || La participation de la Principauté de Bulgarie à la dette publique de l'Empire ne saurait se confondre avec le tribut que la Principauté doit payer. Les deux choses sont distinctes. La participation à la dette est simplement la conséquence de la reconnaissance ou plutôt de la simple admission d'un droit du créancier. || Le tribut, par contre, concerne la Cour suzeraine. Il représente le lien qui rattache la Principauté à l'Empire; il est le prix du rachat de la sujétion directe et il est indépendant de l'existence d'autres dettes passées ou futures. A l'appui de cette manière de voir, je me permets de rappeler aussi que le Gouvernement Impérial de Russie, en stipulant simplement un tribut, avait pensé qu'il n'y avait pas lieu de préciser davantage, pour la raison, disait-il, qu'il aurait peut-être empiété sur des intérêts de tiers. || La proposition que j'ai eu l'honneur de soumettre au Congrès est formulée dans le même ordre d'idées. Elle laisse intacte la question du tribut; elle ne préjuge rien, elle n'a pour but que la constatation d'un principe.⁴

Le Premier Plénipotentiaire d'Italie demande à soumettre au Congrès une addition au 1^{er} alinéa de l'article IX du Traité de San Stefano, cette motion étant destinée à compléter la proposition des Plénipotentiaires Ottomans. Voici le texte de cette addition: || "Lorsqu'on réglera le tribut à payer par la Bulgarie à la Sublime Porte, on prendra en considération, la partie de la dette publique qui pourrait être attribuée à la Principauté sur la base d'une équitable proportion." || Le Président reconnaît la justesse de cette proposition, car c'est, en effet, de la question du tribut que dépendra la quotité des obligations de la Bulgarie relativement à la dette publique. S. A. S. considère au surplus que ces deux points connexes devront être traités ultérieurement dans la Commission chargée de régler ces détails qui ne sont pas compris dans la tâche assignée au Congrès. || Le Comte Schouvalow dit que ces deux objets de discussion étant réservés, il n'a pas d'objections à présenter en ce moment. || M. le Premier Plénipotentiaire de France fait remarquer que la question est extrêmement délicate au point de vue des porteurs de titres de la dette ottomane. La proposition de Carathéodory Pacha lui paraît préférable à celle du Comte Corti; M. le Plénipotentiaire de Turquie indique clairement en effet son intention de faire supporter à la Bulgarie une part proportionnelle de la dette. M. Waddington prie le Comte Corti de développer sa pensée: M. le Premier Plénipotentiaire Italien entend-il diminuer la garantie proposée par Carathéodory Pacha, ou bien présenter l'équivalent pur et simple de la première proposition? || Le Comte Corti déclare que son intention est de poser en principe que la Bulgarie doit assumer une part de la dette turque, mais qu'en même temps il a voulu indiquer, — et il se rencontre d'ailleurs sur ce point avec la pensée exprimée par le Prince de Bismarck — qu'il y a une connexité entre la dette publique et le tribut.

Nr. 6759.
Kongress-
staaten.
26. Juni 1878.

S. E. n'insiste pas quant à la rédaction, cette question étant réservée à une commission spéciale. || M. Waddington est disposé sans doute à ajourner la question tout entière, mais S. E. qui représente ici les intérêts considérables d'un grand nombre de porteurs de titres, persiste à considérer le texte ottoman comme plus clair que celui de Mr. le Plénipotentiaire Italien. || Le Président ne voit pas au fond de grandes différences entre les deux projets: la proposition ottomane pose un principe reconnu également par le Comte Corti, et le Plénipotentiaire Italien se borne à exprimer le désir que la question du tribut soit examinée en même temps que celle de la dette. || Le Comte Schouvalow préfère accepter le texte italien qui laisse à l'Europe la faculté de se prononcer en temps et lieu et en pleine connaissance de cause, tandis que le texte ottoman se borne à poser un principe que S. E. ne croit pas acceptable pour tout le monde. Le principe de "la part proportionnelle aux revenus" lui paraît vicieux. Les dépenses n'étant point mentionnées, il s'en suivrait que plus la Bulgarie aurait de dépenses, moins elle participerait à la dette. La proportionnalité aux revenus n'est donc pas une base sûre, car s'il n'y avait pas d'excédant de revenu, il n'y aurait point de participation. || Le Comte Corti constate qu'il était disposé à voter la proposition ottomane, et qu'il n'a présenté la sienne que dans le but de réunir les voix de la majorité des Puissances. || M. Waddington ayant demandé si les Plénipotentiaires Russes admettent le principe qu'une part à déterminer ultérieurement sera appliquée à la dette, le Comte Schouvalow répond que si la volonté de l'Europe le trouvait équitable, la Russie ne s'y opposerait point. || En présence de cette déclaration M. Waddington accepte la rédaction italienne. || Le Président procède au vote sur la proposition du Comte Corti. || Le Marquis de Salisbury désire qu'il soit constaté au protocole que l'Angleterre vote pour la proposition turque et ne se rallie à la proposition italienne que si le projet ottoman n'obtient pas de majorité. || Carathéodory Pacha dit qu'en présence de l'intention du Congrès de tenir compte de la situation qu'il a eu l'honneur de signaler à son attention, il n'insiste pas pour le texte de sa proposition, et accepte le projet italien qui ne contient d'ailleurs rien de contraire à sa pensée puisque s'agissant de chiffres l'équité signifie une proportionnalité. || La proposition du Comte Corti est acceptée. || Le Congrès passe à la proposition Austro-Hongroise relative aux chemins de fer ottomans et dont le texte suit: || "Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie proposent de substituer à la dernière partie de l'alinéa 2 de l'article IX les dispositions suivantes: || La Principauté de Bulgarie est substituée pour sa part aux engagements que la S. Porte a contractés tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe, par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées situées sur son terrain. || Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et la Principauté de Bulgarie immédiatement après la conclusion de la paix. || Il s'entend

que les droits et obligations de la S. Porte par rapport aux chemins de fer dans la Roumélie orientale restent intacts." || Cette proposition est acceptée sans discussion. || Le Président soumet au Congrès l'article additionnel présenté par les Plénipotentiaires Français dans une séance précédente et relatif aux religieux catholiques étrangers en Bulgarie et en Roumélie Orientale. || M. Waddington expose qu'en présence de la déclaration faite hier par M. le Plénipotentiaire de Turquie, et d'où il résulte que la liberté du culte catholique demeure garantie dans la Roumélie Orientale par les lois générales de l'Empire, les traités et conventions, les Plénipotentiaires de France se bornent à présenter les considérations suivantes: || "En ce qui concerne l'article additionnel qu'ils ont présenté relativement aux religieux catholiques étrangers, les Plénipotentiaires de France s'en rapportent aux principes d'entière liberté consacrés hier par le Congrès en faveur des toutes les communions et de tous les cultes en Bulgarie, ainsi qu'à la déclaration faite dans la même séance par M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie, à savoir qu'aucune atteinte ne sera portée dans la Roumélie orientale aux droits acquis aux étrangers dans l'Empire Ottoman." || Lord Salisbury regrette que les Plénipotentiaires de France ne donnent pas suite à leur proposition en étendant sa portée à toute la Turquie d'Europe. S. E. y aurait vu un important progrès réalisé. || M. Waddington répond que le progrès dont parle Lord Salisbury a été obtenu par l'acceptation dans la séance d'hier de la première proposition française qui consacre l'entière liberté des cultes. || Lord Salisbury ayant fait remarquer que cette proposition ne concernait que la Bulgarie le Président dit que, pour sa part, il s'associe au désir que la liberté des cultes soit réclamée pour toute la Turquie, tant en Europe qu'en Asie, mais il se demande si l'on obtiendrait sur ce point l'assentiment des Plénipotentiaires Ottomans. || Carathéodory Pacha déclare qu'en répondant hier à M. Waddington, il s'en est simplement rapporté à la législation générale de l'Empire Ottoman ainsi qu'aux traités et conventions. S. E. ajoute que la tolérance dont jouissent tous les cultes en Turquie ne fait aucun doute et qu'en l'absence d'une proposition plus étendue sur laquelle il aurait alors à s'expliquer, il se croit en droit de considérer comme superflue une mention spéciale pour la Roumélie Orientale. || Le Président constate que l'unanimité du Congrès s'associe au désir de la France de prendre acte des déclarations données par la Turquie en faveur de la liberté religieuse. Tel était le but des Plénipotentiaires Français, et il a été atteint. Lord Salisbury désirerait aller au delà et faire étendre la proposition primitive non seulement à la Bulgarie et la Roumélie, mais à tout l'Empire Ottoman. En ce qui concerne l'Allemagne, le Prince de Bismarck, qui a donné son adhésion à la proposition française, aurait aussi volontiers admis celle de Lord Salisbury, mais la discussion d'une question aussi complexe détournerait le Congrès de l'objet de sa séance présente. S. A. S. demande toutefois à Lord Salisbury, s'il entend présenter à cet égard une motion spéciale. || M. le Second Plénipotentiaire

Nr. 6759.
Kongress-
staaten.
26. Juni 1878.

de la Grande Bretagne se réserve de revenir sur ce point à propos de l'article 22 du Traité de San Stefano. || Le Comte Schouvalow ajoute que le désir de Lord Salisbury de voir étendre la liberté religieuse autant que possible en Europe et en Asie lui semble très justifié. S. E. désirerait qu'il fût fait mention au protocole de son adhésion au voeu de M. le Plénipotentiaire d'Angleterre, et fait observer que le Congrès ayant cherché à effacer les frontières ethnographiques et à les remplacer par des frontières commerciales et stratégiques, les Plénipotentiaires de Russie souhaitent d'autant plus que ces frontières ne deviennent point des barrières religieuses. || Le Président résume la discussion en disant qu'il sera inscrit au Protocole que l'unanimité du Congrès s'est ralliée à la proposition française, et que la plupart des Plénipotentiaires, ont formé des voeux pour l'extension de la liberté des cultes. Ce point sera compris d'ailleurs dans la discussion de l'article XXII du Traité de San Stefano. || L'ordre du jour appelle un amendement présenté par Lord Salisbury sur l'article VII du traité, mais M. le Second Plénipotentiaire d'Angleterre fait savoir qu'à la suite d'arrangements convenus dans une réunion particulière entre les Représentants de l'Autriche-Hongrie, de la Russie et de la Grande Bretagne, cette proposition a été fondue dans un texte nouveau dont il sera donné lecture au Congrès. En conséquence S. E. la retire. || Le Comte Andrassy annonce qu'un échange d'idées ayant eu lieu, conformément au désir exprimé par le Congrès dans la séance précédente, entre les Cabinets d'Autriche-Hongrie, de Grande Bretagne, de Russie et d'Italie au sujet des articles VII, VIII, IX, X et XI du Traité de San Stefano, les Plénipotentiaires de ces Puissances sont tombés d'accord sur une rédaction nouvelle. || Le Baron de Haymerle expose ces modifications. En ce qui concerne l'article VII les alinéas 1 et 2 sont maintenus; l'alinéa 3 est désormais ainsi rédigé: "une assemblée de notables de la Bulgarie convoquée à Tirnowo, élaborera, avant l'élection du Prince, l'organisation de l'administration future." L'alinéa 4 est maintenu avec omission des mots "Koutzovlachs". L'alinéa 5 est supprimé et remplacé par le suivant: || "L'administration provisoire de la Bulgarie sera dirigée jusqu'à l'introduction de la nouvelle organisation par un commissaire Impl. russe. Un commissaire Impl. ottoman et les Consuls délégués ad hoc par les autres Puissances seront appelés à l'assister pour contrôler le fonctionnement de ce régime provisoire. || En cas de dissentiment entre les Consuls délégués la majorité décidera, et en cas de divergence entre cette majorité et le Commissaire Impl. russe, les Représentants des Puissances à Constantinople, réunis en Conférence, prononceront. || Une fois le Prince élu et institué, la nouvelle organisation sera mise à exécution et la Bulgarie entrera en pleine jouissance de son autonomie. || Immédiatement après la conclusion de la paix, une Commission Européenne sera instituée pour l'organisation de la Roumélie orientale, et pour son administration financière jusqu'à l'achèvement de l'organisation." || Le Comte Schouvalow constate que l'entente s'est faite entre les Puissances sur un objet

longuement discuté dans la séance d'hier. S. E. s'est réservé uniquement le droit de présenter quelques modifications de pure forme que la rapidité de la rédaction n'a pas permis de faire immédiatement. || Carathéodory Pacha donne son adhésion à l'alinéa sous le bénéfice de la même réserve. || Tous les Plénipotentiaires votent l'alinéa, mais il demeure entendu, à la suite d'une courte discussion, qu'il sera détaché de l'article et deviendra un article spécial dans l'instrument diplomatique ultérieur. || Le Baron de Haymerle reprend la lecture de la nouvelle rédaction de l'article VIII dont le 1^{er} alinéa devra être désormais ainsi conçu: „L'armée Ottomane ne séjournera plus en Bulgarie et toutes les anciennes forteresses seront rasées aux frais du gouvernement local qui sera tenu de les raser dans le plus bref délai possible et de ne pas en faire construire d'autres. La Sublime Porte etc.” Le reste de l'alinéa est maintenu. || Le 2^e alinéa, remplacé déjà par une proposition acceptée en Congrès, devra être ultérieurement modifié par la Commission de rédaction dans le sens de cette proposition. || Le 3^e alinéa est réservé. || Le Baron de Haymerle fait observer que le 1^{er} alinéa de l'article IX est réglé par l'amendement du comte Corti. Quant au 2^e, il est remplacé, à partir des mots “le règlement relatif aux voies ferrées”, par la proposition Austro-Hongroise sur les chemins de fer. || Le Comte Schouvalow et M. d'Oubril déclarent que l'article X est désormais inutile et doit être supprimé. Quant à l'article XI, les Plénipotentiaires sont d'avis qu'il est du ressort de la commission de rédaction. Carathéodory Pacha fait remarquer que dans tous les cas, l'alinéa 2 de l'article XI devra être maintenu. || Le Président constate que la totalité de la lecture faite par le Baron Haymerle ayant réuni l'adhésion unanime du Congrès, la haute assemblée a terminé la question Bulgare, et se trouve maintenant en mesure de procéder à une autre partie de sa tâche. || S. A. S. exprime l'espoir que les Plénipotentiaires voudront bien, pour les objets qui resteront à discuter, procéder d'une manière plus générale et plus rapide que dans la question Bulgare. Le Congrès, tel qu'il est actuellement composé, ne saurait, en effet, siéger assez longtemps pour entrer dans des détails nombreux: il ne peut que poser les bases et laisser élaborer les détails par une assemblée qui se réunirait après lui et terminerait l'examen des questions secondaires. || Parmi les questions importantes qui, dans son opinion, devraient désormais occuper le Congrès, le Président cite en premier lieu celles du remaniement territorial touchant la Bosnie, le Monténégro, la Serbie et la Roumanie. Il restera ensuite l'examen des questions des provinces grecques, du Danube, des détroits, de l'Asie, de l'indemnité de guerre. S. A. S. demande, si la haute assemblée est d'avis de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance, fixée à Vendredi 28 Juin, la discussion des questions territoriales, comprenant la rectification des frontières et l'indépendance des pays indiqués. || Une conversation s'étant engagée entre les Plénipotentiaires au sujet de différentes questions d'un ordre religieux ou commercial qui devraient être traitées en connexité avec celles de l'indépendance et des

Nr. 6759.
Kongress-
staaten.
26. Juni 1878.

frontières, Lord Beaconsfield pense, d'accord avec le Président, que toutes ces questions qui forment groupe peuvent être discutées ensemble sans grande difficulté. || L'ordre du jour de la séance prochaine est ainsi fixé: Bosnie, Monténégro, Serbie et Roumanie. || Mehemed Ali Pacha demande ensuite à lire une proposition relative aux frontières Serbes et dont voici le texte:

“D'après les bases de la paix signées à Andrinople, une rectification de frontière doit être assurée à la Principauté de Serbie. || Les Plénipotentiaires Ottomans proposent à la haute Assemblée de vouloir bien admettre pour le tracé de cette rectification les principes généraux qui suivent: || 1^o que la nouvelle ligne frontière soit dans la mesure du possible une ligne naturelle et stratégique. || 2^o que la grande route de Bosnie qui de Mitrovitza se dirige par Novibazar à Sjenitza et s'y bifurque pour aller d'un côté par Novivaroch à Vichigrad et de l'autre côté par Prepol et Tachlidjé à Tchaïnitza, ainsi que le chemin de fer qui reliera Mitrovitza à la Bosnie ne soient pas détachés du territoire ottoman et qu'ils se trouvent assez éloignés de la frontière, pour que la sécurité de ces deux grandes lignes de communication soit garantie. || 3^o que les villes et bourgs ottomans de Vichegrad, Novi-varoch, Sjenitza, Novibazar, Mitrovitza et Prichtina soient placés à une distance telle de la nouvelle frontière que les conditions de leur existence ne soient pas compromises. || 4^o que les Cazas Albanais de Vit-chitren, Kourechoumli, Urkup (Prokoplje) et Leskovdja ne soient pas détachés de l'Empire, et que dans le cas où le Congrès déciderait d'en séparer une partie, le défilé de Prepolac (Takhtali Khan Getchidi) entre Kourechoumli et Prichtina et celui de Grdelica-Dzeva situé entre Leskovdja et Vranja restent, en tout cas, à la Turquie, étant indispensables pour la défense des districts de Prichtina et de Vranja qui, alors, formeraient de ce côté la frontière Nord de l'Empire.”

La proposition sera imprimée et distribuée.

La séance est levée à 4 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
St. Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6760.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 8. Séance du 28 Juin 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $\frac{1}{2}$. || Les protocoles 6 et 7 sont adoptés. || Après avoir fait mention de la liste des pétitions N^o 7, le Président annonce que M. Rangabé, ministre de Grèce à Berlin, lui a fait savoir que le gouvernement de S. M. Hellénique a désigné M. Théodore Delyannis, ministre des affaires étrangères, pour son Représentant auprès du Congrès. M. Rangabé a été nommé Second Plénipotentiaire de Grèce.

Le Prince de Bismarck fait ensuite au Congrès la communication suivante: || La haute Assemblée se rappelle que le Protocole N^o 6 de la séance du 25 Juin est resté ouvert pour recevoir ultérieurement le vote définitif de la proposition de S. E. M. Waddington, relatif au passage des troupes turques par la Roumélie orientale. || MM. les Plénipotentiaires de Russie, ayant informé le Président qu'ils adhèrent à la rédaction de l'alinéa 3, telle qu'elle se trouve consignée dans le protocole 6, — il sera donné acte de cette déclaration au protocole. || S. A. S. informe le Congrès de la composition de la Commission de rédaction constituée en vertu d'une décision prise par la haute Assemblée dans une séance précédente. Voici les noms des membres de cette Commission: || Pour l'Allemagne S. A. S. le Prince Hohenlohe. — Pour l'Autriche-Hongrie S. E. le Baron Haymerle. — Pour la France S. E. M. Desprez. — Pour la Grande Bretagne S. E. Lord Odo Russell. — Pour l'Italie S. E. le Comte de Launay. — Pour la Russie S. E. M. d'Oubril. — Pour la Turquie S. E. Carathéodory Pacha. || Le Président ajoute que la Commission a tenu aujourd'hui

Nr. 6760.
Kongress-
staaten.
28. Juni 1878.

Nr. 6760.
Kongress-
staaten.
28. Juni 1878.

même sa première séance. || Le Congrès passe à l'ordre du jour qui appelle dans sa généralité les remaniements territoriaux et le Président soumet à la discussion du Congrès en premier lieu l'article XIV du Traité de San Stefano relatif à la Bosnie et à l'Herzégovine. || Le Comte Andrassy donne lecture de la communication suivante:

“Tous les Gouvernements s'accordent à reconnaître que l'Autriche-Hongrie, en sa qualité de Puissance limitrophe, est intéressée plus que toute autre Puissance au règlement de l'état de choses en Bosnie et dans l'Herzégovine. || Les belligérants ont tenu compte de ce point de vue en réservant à l'entente avec l'Autriche-Hongrie, par l'article XIV du traité de paix préliminaire, la solution définitive de cette question. En précisant les objections contre l'article précité qui découlent de la particularité des intérêts Austro-Hongrois, les Plénipotentiaires de Sa Majesté I^{le}. et R^{le}. se croient en devoir de relever que la question bosno-herzégovienne tout en concernant le plus directement l'Autriche-Hongrie, ne cesse pas d'être une question éminemment européenne. || On ne saurait perdre de vue que le mouvement qui a conduit à la guerre en Orient a eu son origine en Bosnie et Herzégovine. || Les maux et les dangers qui en ont résulté pour l'Europe sont connus, — l'Autriche-Hongrie en a été atteinte en première ligne. || Le nombre considérable de troupes échelonnées sur nos frontières n'a pas suffi pour arrêter le passage des insurgés et les incursions réciproques. Les forces turques concentrées en Bosnie au commencement des troubles, n'ont pas été en mesure, quelque nombreuses qu'elles fussent, de mettre un terme à une insurrection et émigration permanentes. Plus de 200,000 hommes ont ainsi abandonné leurs foyers. Depuis trois années le Gouvernement I^l. et R^l. a dû prendre à sa charge les frais de leur entretien. 10 millions de florins ont déjà été affectés à cet usage. Se méfiant du sort qui les attend à leur retour, les émigrés se refusent à rentrer dans leur patrie. Ainsi jour par jour de nouveaux et lourds sacrifices nous sont imposés, et rien n'en fait présager la fin prochaine. Nos populations limitrophes souffrent des dommages incalculables de cette immigration incessante et prolongée. || En présence de cet état de choses qu'il ne lui a pas été possible de prévenir, le Gouvernement I^l. et R^l. ne peut avoir d'autre but que d'y voir mis fin une fois pour toutes par une solution offrant des garanties de stabilité. || L'article XIV du traité préliminaire de San Stefano propose pour solution l'introduction d'une autonomie, telle qu'elle a été communiquée aux Plénipotentiaires Ottomans dans la première séance de la Conférence de Constantinople. || Le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur et Roi serait prêt à accepter toute solution qui laisserait entrevoir la pacification prompte et définitive des provinces dont il s'agit. Toutefois, considérant leurs conditions nationales, religieuses et géographiques rendues plus compliquées encore par les changements territoriaux résultant de la guerre, nous devons considérer la solution indiquée comme tout-à-fait irréalisable. Des obstacles insurmontables s'y opposent tant en principe que dans l'exécution. || La population de ces pays se compose de musulmans,

d'orthodoxes et de catholiques, fanatiques dans l'antagonisme qui les divise, et ne vivant pas dans des circonscriptions différentes, mais pêle-mêle dans les mêmes districts, les mêmes villes, les mêmes villages. || La S. Porte aurait pour tâche de réunir tous ces éléments opposés dans le moule d'un même régime autonome. Elle devrait procéder au rapatriement des réfugiés dispersés en Autriche-Hongrie et dans le Monténégro, subvenir à leur entretien et, afin de rendre possible la reprise du travail paisible, les munir de grains pour l'ensemencement des terres et de matériaux pour la reconstruction de leurs maisons. Elle devrait mettre en oeuvre le règlement de la question agraire, source principale des secousses périodiques qui ont agité ces contrées, problème hérissé d'obstacles au milieu d'une population déchirée par les haines religieuses et les rancunes sociales, problème qu'un pouvoir fort et impartial seul peut résoudre dans un pays où toute la propriété foncière se trouve dans les mains des musulmans pendant que les chrétiens laboureurs ou fermiers forment la majorité des habitants. || En même temps que la S. Porte serait appelée à des sacrifices dépassant ses moyens, l'article XIV dispose qu'elle ne pourra pas recouvrer les arriérés et devra renoncer pendant deux ans encore aux revenus courants de ces provinces. || Assurément ce n'est pas faire un reproche à la Turquie, ni mettre en doute sa bonne volonté, que d'affirmer qu'elle ne serait pas en mesure de suffire à cette tâche. || Il lui serait impossible de l'accomplir dans des circonstances normales. Elle est d'autant plus irréalisable à l'issue d'une guerre à peine achevée, en présence surtout de la recrudescence de l'antagonisme qui se manifeste avec plus de vivacité même qu'au commencement des désordres, depuis que des districts habités par des musulmans se trouvent, ou devront être placés sous la domination serbe et monténégrine. L'appréhension que l'autonomie dans de pareilles conditions, loin d'amener la pacification de ces contrées, n'en ferait qu'un foyer permanent de troubles, n'est que trop fondée. || Il appert de l'exposé succinct qui précède qu'un règlement durable de cette question ne saurait être atteint sur la base de l'article XIV. Toute tentative infructueuse d'installer une organisation autonome dans ces provinces y donnerait un nouvel essor aux agitations et nous serions ainsi sous peu exposés de nouveau aux dommages intolérables que nous ont causés et nous causent les ébranlements dans ces provinces. || Le Gouvernement austro-hongrois doit de plus se préoccuper de la situation géographique qui résultera pour la Bosnie et l'Herzégovine à la suite des remaniements territoriaux qu'entraîne une délimitation nouvelle de la Serbie et du Monténégro. Le rapprochement des frontières de ces Principautés placera dans ces parages les voies de communication avec le reste de l'Orient dans des conditions préjudiciables aux intérêts commerciaux de la Monarchie. || Pour ces motifs les Plénipotentiaires de Sa Majesté l'Imp. et R. ap^{tes} se croient en devoir d'appeler la sérieuse attention du Congrès sur les dangers qu'entraînerait toute solution dépourvue de garanties de durée. Intéressée en première ligne, comme Puissance limitrophe, l'Autriche-Hongrie a l'obligation de déclarer

Nr. 6760.
Kongress-
staaten.
28. Juni 1878.

franchement et ouvertement que ses intérêts les plus vitaux ne lui permettent d'accepter qu'une solution de la question bosno-herzégovienne qui serait apte à amener la pacification durable des dites provinces et à empêcher le retour d'événements qui on fait courir de si graves dangers à la paix de l'Europe et créé à l'Autriche-Hongrie tout en lui imposant de grands sacrifices et de graves pertes matérielles, une situation intolérable dont elle ne saurait accepter la prolongation."

Lord Salisbury lit la proposition ci-après:

"La condition sociale et la position géographique de la Bosnie et de l'Herzégovine méritent dans la même proportion l'attention du Congrès. || Ce sont les seules provinces de la Turquie où les propriétaires du sol aient, presque sans exception, une croyance religieuse autre que celle des paysans. || L'insurrection qui a résulté de cet antagonisme a donné lieu à la guerre qui vient de dévaster la Turquie, et les animosités qui séparent les deux classes de la population ne sont pas moins vives qu'elles ne l'étaient il y a trois ans. || Elles ont été exaspérées par les passions de la guerre civile, et l'opposition au Gouvernement sera stimulée par les succès récents des deux Principautés voisines. || Il n'est guère probable que la Porte soit capable de lutter aujourd'hui contre les agitations qu'elle n'était pas assez forte pour empêcher ou pour supprimer avant même que les tristes événements de ces deux dernières années ne fussent survenus. || A cet effet il faudrait un Gouvernement qui eût non seulement les moyens nécessaires pour établir une bonne administration, mais qui possédât également des forces assez prépondérantes pour supprimer toute espèce de trouble. || Si les Puissances ne réussissent pas, dès à présent, à pourvoir à l'établissement d'une administration stable et forte dans ces régions, elles seront responsables du renouvellement inévitable des souffrances qui ont invoqué les vives sympathies de l'Europe, et qui ont donné lieu à de si graves événements. || La position géographique de ces provinces est aussi d'une haute importance politique. Dans le cas où il en tomberait une partie considérable entre les mains de l'une des principautés voisines, une chaîne d'Etats Slaves serait formée qui s'étendrait à travers la presqu'île des Balcons, et dont la force militaire menacerait les populations d'autre race occupant les territoires au sud. Un pareil état de choses serait sans doute plus dangereux à l'indépendance de la Porte qu'aucune autre combinaison. Il est cependant très probable qu'un tel résultat se produise dans le cas où la Porte restera chargée de la défense de ces deux provinces éloignées. De grands dangers seraient à craindre tant pour les provinces que pour la Porte, si cette dernière continuait à les occuper et à les administrer. || D'autre part la Bosnie et l'Herzégovine ne prêtent rien à la richesse, ni à la force de la Porte. On a constaté dans la Conférence de Constantinople que leurs revenus n'égalent pas les dépenses qui se faisaient pour leur compte. La dépense nécessaire pour les défendre serait énorme, et elles n'ont aucune valeur stratégique pour la Turquie. || Or, la Porte ferait preuve de la plus haute sagesse si elle refusait de se

charger plus longtemps d'une tâche qui dépasse ses forces, et, en la confiant à une Puissance capable de la remplir, elle détournerait de l'Empire Turc des dangers formidables. || Par ces motifs le Gouvernement de la Reine propose aux Puissances réunies que le Congrès statue que les provinces de la Bosnie et de l'Herzégovine seront occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie."

Le Prince de Bismarck déclare s'associer, au nom de l'Allemagne, à la proposition que le M^{is} de Salisbury vient de lire, et explique son vote par les considérations suivantes: || "L'Europe désire créer un état de choses stable et assurer d'une manière efficace le sort des populations en Orient. || C'est à ce point de vue, que les Représentants des Puissances réunis en Congrès ont un intérêt tout spécial à s'occuper des provinces de Bosnie et d'Herzégovine. || Il est notoire que les secousses périodiques qui ont ébranlé l'Orient et notamment le dernier mouvement qui a menacé d'embraser l'Europe, ont pris leur origine dans cette province. Ce n'est donc pas un intérêt austro-hongrois seulement, mais un devoir général que de rechercher des moyens efficaces pour prévenir le retour de pareils événements. || L'Allemagne qui n'est liée par aucun intérêt direct dans les affaires d'Orient, partage pourtant le désir de mettre fin à un état de choses qui, en se prolongeant, contiendrait le germe de nouveaux désordres ayant à leur suite des désaccords entre les Cabinets européens. Il serait dangereux de garder l'illusion que, pour remédier à cette situation, il suffirait d'introduire des réformes en Bosnie et Herzégovine sur la base des institutions actuelles. Seul un état puissant et disposant des forces nécessaires à portée du foyer des désordres pourra y rétablir l'ordre et assurer le sort et l'avenir de ces populations. || Partant de ces considérations, je m'associe, au nom de l'Allemagne, à la proposition de M. le Plénipotentiaire de la Grande Bretagne, et je la recommande vivement à l'acceptation de la Haute Assemblée." || Le Premier Plénipotentiaire d'Italie rappelle que S. E. le Comte Andrassy a donné lecture d'un exposé sur les conditions de la Bosnie et de l'Herzégovine, et sur les intérêts qui se rattachent à cette situation. S. E. le Marquis de Salisbury a proposé de confier à l'Autriche-Hongrie l'occupation militaire et l'administration de ces Provinces, comme étant de nature à résoudre les difficultés existantes. S. A. S. le Prince de Bismarck a appuyé la proposition de l'Angleterre au nom de l'Allemagne. Les Plénipotentiaires Italiens voudraient demander au Premier Plénipotentiaire Austro-Hongrois si S. E. est à même de fournir, à l'égard de cette combinaison, quelques explications ultérieures, au point de vue de l'intérêt général de l'Europe. || Le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie, se référant aux considérations qu'il a exposées, a l'espoir et même la conviction que le point de vue européen qui a inspiré le Gouvernement austro-hongrois ne sera pas moins apprécié par le cabinet italien que par les autres cabinets de l'Europe. || Le Premier Plénipotentiaire Ottoman expose l'opinion de son Gouvernement dans les termes suivants: || "Le désir très-ferme du Gouvernement Ottoman a été dès l'origine de fournir en ce qui le concerne, toutes les facilités possibles à l'oeuvre de

Nr. 6760.
Kongress-
staaten.
28. Juni 1878.

paix et de conciliation qui constitue la mission des Grandes Puissances de l'Europe réunies, en ce moment, en Congrès. || L'attitude des Plénipotentiaires Ottomans au sein de cette haute Assemblée a été constamment conforme à ce principe fondamental de la politique de leur Gouvernement. Pendant les délibérations qui se sont succédé jusqu'ici et dans lesquelles on a agité et résolu des questions de la plus haute importance pour le présent aussi bien que pour l'avenir de l'Empire, il se sont toujours fait un devoir — leurs collègues leur rendront certainement cette justice — de témoigner la plus haute déférence aux désirs exprimés par les Grandes Puissances en vue de mettre un terme aux difficultés pendantes. || Ils n'en regrettent que plus vivement de se trouver aujourd'hui dans la nécessité de faire connaître au sujet de l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine, une opinion différente de celle qui vient d'être émise. || Les Plénipotentiaires Ottomans avouent, tout d'abord, qu'ils ne voient aucune nécessité urgente à donner suite à cette proposition d'occupation. La gravité des motifs qui ont été allégués en faveur d'une mesure de ce genre n'est pas ressentie par eux au même degré que par Leurs Excellences les membres du Congrès qui semblent y attacher une importance décisive. Le but de cette occupation ne peut être évidemment que de rétablir l'ordre et la tranquillité dans ces deux provinces et de procéder au rapatriement des réfugiés. La S. Porte ne poursuivant également que ce même but et disposant, d'une autre côté, de moyens suffisants pour le réaliser, ne peut vouloir laisser à aucune autre Puissance le soin et la charge de remplir une tâche qui lui revient tout naturellement et de droit. || Les Plénipotentiaires Ottomans s'empressent, d'ailleurs, de faire connaître à cette haute Assemblée que la S. Porte s'engage à procéder immédiatement à la mise en oeuvre des moyens propres à amener le résultat désiré en envoyant immédiatement sur les lieux des hauts commissaires qui seront chargés d'organiser une gendarmerie, de pourvoir à l'installation et à l'entretien des réfugiés jusqu'au commencement des travaux des champs et de mettre à exécution le système d'administration qui sera adopté pour ces deux provinces ainsi que d'autres mesures d'amélioration. || Les Plénipotentiaires Ottomans espèrent que le Congrès voudra bien apprécier l'étendue et l'importance de cet engagement qu'ils n'hésitent pas à lui donner au nom de leur gouvernement; ils osent également croire qu'il ne leur sera pas difficile de convaincre cette haute Assemblée de l'efficacité de mesures que la S. Porte mettrait en application sans le moindre délai. || Le principal motif de doute qui s'est fait jour ici même, est tiré de ce que — dit-on — l'ordre n'a pu être rétabli en Bosnie et en Herzégovine depuis bientôt trois ans. On en conclut que ces provinces se trouvent déjà placées en quelque sorte au delà du rayon dans l'étendue duquel s'exerce l'influence normale du pouvoir de la S. Porte. || Cependant, que Leurs Excellences, les membres du Congrès veuillent bien prendre en considération que si les désordres en Bosnie se sont prolongés pendant un laps de temps relativement assez long, cette persistance s'explique bien facilement si l'on tient compte

des difficultés tout à fait exceptionnelles avec lesquelles le Gouvernement Ottoman s'est trouvé aux prises pendant ce temps. L'état d'hostilité ouverte dans lequel se trouvent depuis environ trois ans, les deux Principautés limitrophes de la Bosnie contre la S. Porte, la grande et douloureuse guerre qui a désolé l'Empire en Europe et en Asie ne pouvaient manquer d'absorber les forces et l'attention de l'Etat et de fournir un aliment toujours nouveau aux vellétés de révolte et d'agression qui persistent en Bosnie. Aussi bien loin de fournir une preuve de la faiblesse du pouvoir du Sultan dans ce pays, les circonstances auxquelles il a été fait allusion donnent lieu à une conclusion tout à fait différente. La force et l'influence de la S. Porte doivent être bien puissantes en Bosnie pour que, pendant trois années de guerre et de calamités sur toute l'étendue de l'Empire, l'autorité Ottomane se soit maintenue intacte dans cette province. Est ce donc aujourd'hui, au retour de la paix et juste au moment où la S. Porte va pouvoir concentrer toutes ses forces et tous ses soins au rétablissement de l'ordre dans ce pays qu'on voudrait croire qu'elle est impuissante à remplir cette tâche. || Le Gouvernement Impérial a pleine conscience de l'efficacité de son pouvoir sur ces provinces; et, malgré les accroissements territoriaux qu'on semble décidé à donner aux Principautés voisines, accroissements qui sans nul doute augmenteraient le cas échéant, leurs moyens agressifs, la Turquie est d'avis qu'elle se trouve toujours à même de réprimer ces convoitises si jamais elles venaient à se manifester, surtout si l'appui moral du Cabinet de Vienne ne lui faisait pas défaut. C'est à cet appui moral que le Gouvernement Ottoman attache le plus grand prix; c'est cet appui qu'il tient à se concilier dans cette circonstance. || On a pensé que la Bosnie n'étant pas une province de grand rapport pour le trésor Ottoman, son occupation par les armées Austro-Hongroises ne saurait, par conséquent présenter pour la S. Porte de grands inconvénients. Qu'il soit permis aux Plénipotentiaires Ottomans de prendre note de cette déclaration d'après laquelle tous les revenus de la province de Bosnie sont dépensés dans la province elle-même. Mais ils ne peuvent, d'un autre côté, s'empêcher de faire remarquer que de ce qu'une province ne fournit pas au trésor des sommes considérables, il n'en résulte pas que son occupation par des troupes d'une Puissance étrangère, doive être indifférente au souverain qui la possède. || Sans insister davantage sur les considérations de cet ordre d'idées, les Plénipotentiaires Ottomans ont l'honneur de réitérer à Leurs Excellences les membres de cette haute Assemblée que la S. Porte offre de s'engager à remplir d'elle-même, immédiatement, le programme de réformes qui sembleraient, en ce moment, les mieux appropriées aux exigences des circonstances. || Pour ce qui est de la question agraire, il serait peut-être inopportun de s'engager ici dans de longs développements; il serait également inutile de rappeler les diverses solutions que cette question a reçues dans bien des pays où elle avait causé des difficultés analogues à celles qu'on signale dans la Bosnie. La S. Porte serait-elle seule dans l'impuissance d'y appliquer des remèdes de même nature?

Nr. 6700.
Kongress-
staaten.
28. Juni 1878.

D'ailleurs, la question agraire subsiste encore dans plusieurs contrées pour lesquelles néanmoins on n'a guère songé à avoir recours à des moyens de la nature de ceux qui sont, aujourd'hui, proposés pour la Bosnie. || Aussi, sans vouloir donner un plus grand développement à leurs idées, les Plénipotentiaires Ottomans pensent que ce qui vient d'être dit est suffisant pour persuader la haute Assemblée que si elle voulait bien prendre acte de l'engagement qu'ils offrent, au nom de leur Gouvernement, elle assurerait bien mieux et bien plutôt la pacification de ces contrées que si elle donnait son assentiment à une proposition d'occupation, pouvant provoquer des inconvénients beaucoup plus graves que ceux auxquels on se propose de remédier." || S. E. ajoute qu'en s'exprimant ainsi, Elle se conforme aux instructions de son Gouvernement. || Le Premier Plénipotentiaire de France voudrait expliquer brièvement les motifs de son adhésion à la proposition du Marquis de Salisbury. Le Gouvernement français n'a pas d'intérêt immédiat dans la question Bosniaque, mais il a intérêt à ce que l'oeuvre du Congrès soit utile et durable: c'est là l'ordre d'idées où il se place pour toute affaire qui ne le touche pas directement. S. E. regarde la combinaison indiquée par le cabinet anglais comme la seule qui puisse assurer une existence paisible aux populations de la Bosnie et de l'Herzégovine, si profondément déchirées par des haines politiques, religieuses et sociales; il estime que seule une Puissance voisine, assez forte pour être impartiale, peut établir la paix dans ces provinces désolées; en un mot, il considère l'intervention du gouvernement d'Autriche-Hongrie comme une mesure de police européenne. || Lord Beaconsfield, après avoir rappelé l'importance de la question et la mission du Congrès qui est d'établir, s'il est possible, la paix en Europe, reconnaît que si, de l'avis de tous, l'une des bases principales de cette paix est l'indépendance du Sultan comme souverain européen, on ne saurait cependant se dissimuler que les troubles survenus dans les contrées dont il s'agit ont été l'origine de tous les lamentables événements des dernières années. S. E. est convaincue que si le Sultan n'a pas pu, avant la guerre, lorsque ses ressources étaient considérables, maintenir l'ordre et la stabilité en Bosnie et Herzégovine et préserver ainsi la paix générale, il n'y a aucune raison de croire qu'aujourd'hui, après une lutte qui lui a fait d'ailleurs le plus grand honneur, le Gouvernement Ottoman soit en mesure de donner à la paix de l'Europe les sécurités qu'elle est en droit de demander. Les Puissances doivent donc rechercher des moyens de garantie plus efficaces, et elles espèrent les rencontrer dans l'action d'un grand gouvernement limitrophe, puissant, d'opinions conservatrices et qui n'a jamais cherché à troubler les intérêts de personne sur aucun point du monde. Est-ce là un sacrifice matériel à demander à la Turquie? Le noble Lord regarde au contraire que ces provinces, ainsi que l'a constaté la Conférence de Constantinople, n'ont jamais donné à la Porte un revenu égal à la dépense qu'elles lui causent. N'est-il pas en outre de haute importance, lorsque les Grandes Puissances s'efforcent de faire justice à toutes les races, de prévenir dans ces contrées

la prédominance d'une seule race? Si le Congrès laissait les provinces dont il s'agit dans l'état où elles se trouvent actuellement, on verrait reparaitre la prédominance de la race Slave, race qui est peu disposée à faire justice aux autres. On doit reconnaître que la proposition de Lord Salisbury n'est pas faite dans l'intérêt de l'Angleterre, mais en vue de la paix de l'Europe entière. Aucune nation n'est mieux en état que l'Autriche-Hongrie d'accomplir en ce moment, par l'occupation de ces provinces, le grand devoir de maintenir l'ordre, de l'assurer, d'établir la prospérité et en définitive de fortifier la Porte Ottomane, en augmentant son poids dans les affaires européennes. || Le Prince Gortchacow dit que la Russie est désintéressée dans la question, mais que les considérations développées par le Comte Andrassy, la proposition de Lord Salisbury, appuyée par l'Allemagne, la France, l'Italie et par les explications si nettes de Lord Beaconsfield, lui prouvent l'efficacité de la résolution préparée pour le but pacifique que le Congrès désire atteindre. En réalité, il s'agit de préserver les populations chrétiennes contre des abus séculaires: la motion anglaise rentre dans les vues générales de la Russie et S. A. S. lui donne son entière adhésion. Quant à l'observation de Carathéodory Pacha qui attribue à des influences étrangères la dernière insurrection, S. A. S. ne saurait l'admettre: les troubles ont été amenés par l'état des provinces de Bosnie et d'Herzégovine, et ce n'est que par des modifications radicales qu'on peut en empêcher le retour. || Le Premier Plénipotentiaire de Turquie, répondant à cette assertion, rappelle qu'il n'a pas entendu examiner l'origine de l'insurrection Bosniaque, mais seulement affirmer que si l'ordre n'a pas été rétabli plutôt, les événements qui se sont produits depuis un an en ont seuls été la cause. Le Gouvernement ottoman prend aujourd'hui envers le Congrès l'engagement de pacifier la province à bref délai. Il indique les moyens qu'il compte employer pour arriver à ce but et qui semblent de nature à calmer toute appréhension. Comme le gouvernement ottoman est plus à même que tout autre de connaître l'état des choses dans ces provinces, ils est évident que s'il prend cet engagement, c'est qu'il est convaincu qu'il pourra le remplir. || Le Comte Andrassy désirerait présenter quelques objections au document lu par Carathéodory Pacha. Le Premier Plénipotentiaire Ottoman a dit que la mesure proposée était inutile, puisque la Porte est prête à remédier aux maux qui sont signalés et serait notamment en état de pourvoir au rapatriement des réfugiés dont le nombre n'est pas inférieur à 200,000 âmes. Le Comte Andrassy fait remarquer sur ce point que, depuis trois ans, des mesures sont réclamées de la Sublime Porte; tantôt promises, tantôt éludées, ces dispositions, en définitive, n'ont jamais été prises. Quant à l'observation de Carathéodory Pacha que la Turquie a conservé, jusqu'à présent, ces provinces intactes, le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie pense que S. E. voudra bien admettre que ce résultat est dû en grande partie à la position des troupes Austro-Hongroises sur la frontière pendant les trois années qui viennent de s'écouler. Le Comte Andrassy ajoute que l'Autriche-Hongrie, sans cesse préoccupée du principe de

Nr. 6760.
Kongress-
staaten.
28. Juni 1878.

stabilité qui dirige sa politique, ne saurait faire dépendre l'avenir des illusions que la Porte peut conserver, mais que les événements des dernières années n'ont que trop démenties. S. E. déclare donc que: «La proposition de MM. les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne et de l'Allemagne paraissant la solution la plus apte à amener la pacification prompte, complète et durable de la Bosnie et de l'Herzégovine, et répondant ainsi le mieux au but commun que toutes les Puissances ont en vue, à savoir, de créer un ordre de choses stable, les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie ont l'honneur d'y donner leur adhésion et de déclarer que le Gouvernement austro-hongrois est prêt à se charger de l'occupation et de l'administration de ces provinces. || Le territoire du Sandjak de Novibazar qui s'étend entre la Serbie et le Monténégro dans la direction sud-est jusqu'au delà de Mitrovitza et qui fait partie de l'ancien vilayet de Bosnie, ne confinant pas directement avec le territoire austro-hongrois, les Plénipotentiaires de Sa Majesté I^{le}. et R^{le}. déclarent que l'Autriche-Hongrie ne désire pas se charger de l'administration de ce Sandjak, où l'administration ottomane pourrait être continuée. Néanmoins afin d'assurer le maintien du nouvel état politique, la liberté et la sécurité des voies de communication, l'Autriche-Hongrie doit se réserver le droit de garnison et de routes militaires et commerciales sur toute l'étendue de la partie indiquée de l'ancien vilayet de Bosnie. || Le Président, tout en faisant remarquer que l'opinion des divers membres du Congrès est indiquée par les discours qui viennent d'être prononcés, croit devoir, néanmoins, demander le vote formel des représentants des Puissances. || L'Autriche-Hongrie, la France, la Grande Bretagne, l'Italie adhèrent à la proposition anglaise: la Russie l'accepte également, en faisant remarquer que son vote s'applique exclusivement aux termes de la motion de Lord Salisbury. || Les Plénipotentiaires Ottomans refusent leur adhésion en se déclarant liés par les instructions de leur Gouvernement. || Le Président, s'exprimant au nom de la majorité du Congrès et surtout des Puissances neutres, croit de son devoir de rappeler aux Plénipotentiaires de Turquie que le Congrès est réuni, non pas pour sauvegarder les positions géographiques dont la Porte désirerait le maintien, mais pour préserver la paix de l'Europe dans le présent et dans l'avenir. S. A. S. fait remarquer aux Représentants Ottomans que, sans l'intervention du Congrès, ils se trouveraient en présence de la totalité des articles du Traité de San Stefano, que cette intervention leur rend une province beaucoup plus grande et plus fertile que la Bosnie, c'est-à-dire le territoire qui s'étend de la Mer Egée aux Balcons. Les résolutions de la haute Assemblée forment un ensemble dont il est impossible d'accepter le bénéfice en répudiant les désavantages. La Porte n'a donc aucun intérêt à faire échouer les travaux du Congrès, en refusant son assentiment et en mettant les Puissances dans les cas d'aviser en dehors d'elle à leurs propres intérêts. S. A. S. constate que les six grandes Puissances sont d'accord en ce qui concerne la Bosnie et l'Herzégovine, et maintient l'espoir qu'une oeuvre, dont la Turquie est appelée à retirer de grands avan-

Nr. 6760.
Kongress-
staaten.
28. Juni 1878.

tages, ne sera pas interrompue par l'opposition de la Porte. S. A. S. demeure persuadée que le Gouvernement Ottoman adressera bientôt de nouvelles instructions à ses Plénipotentiaires et termine en disant que le Protocole reste ouvert pour les recevoir. || Le Comte Schouvalow demande à présenter une observation sur un point du discours de M. le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie. Le Comte Andrassy, en disant que les intérêts austro-hongrois n'exigeaient pas l'occupation et l'administration de la partie appelée généralement "l'enclave", a demandé cependant les routes militaires et quelques points stratégiques. Les Plénipotentiaires de Russie, qui ont adhéré à la proposition du Marquis de Salisbury, se trouvent ici en présence d'une pensée nouvelle, qui n'est pas encore très-claire pour eux, et dont le développement pourrait affecter les frontières et agrandissements territoriaux réservés au Monténégro et à la Serbie. S. E. désire donc prendre cette dernière partie du discours du Comte Andrassy ad referendum jusqu'à ce qu'il ait eu à ce sujet une explication avec le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie. || Le Président déclare que le Protocole reste également ouvert pour les observations subséquentes que voudraient présenter les Plénipotentiaires de Russie. || Le Congrès, suivant son ordre du jour, aborde la question de Serbie, et le Président donne lecture des premiers mots de l'article III du Traité de San Stefano, ainsi conçu: || "La Serbie est reconnue indépendante."

S. A. S. demande si ce principe est admis par la haute Assemblée, || Carathéodory Pacha lit les considérations suivantes: || "A la première occasion qui s'offre au Congrès de se prononcer sur les stipulations d'indépendance insérées dans le Traité de San Stefano, Carathéodory Pacha prie le Congrès de lui permettre d'accompagner son opinion de quelques mots. C'est en vue d'un grand intérêt européen aussi bien que dans l'intérêt de la Serbie elle-même que l'Europe avait consacré le lien de vassalité qui unissait jusqu'à présent cette Principauté à la Cour Suzeraine. Que la Turquie ait fait usage du droit qui lui était conféré par les traités avec une modération qui ne s'est démentie, pas même au milieu des plus rudes épreuves, que ce droit ait présenté une utilité réelle pour le règlement facile des difficultés qui, à différentes époques ont vivement intéressé l'Europe, que cette Suzeraineté, ainsi entendue, ait assuré une indépendance réelle à la Serbie, et que celle-ci en ait reconnu à plusieurs reprises la haute valeur, — ce sont là des faits incontestables. || Le Traité de San Stefano inaugurerait un nouveau système pour ce pays aussi bien que pour d'autres, qui se trouvaient placés à peu près dans les mêmes conditions en les détachant du centre qui leur avait été assigné. Si l'idée de l'indépendance prévalait aujourd'hui dans les conseils de l'Europe, la Turquie ne s'y opposera pas, car elle est persuadée que cette indépendance, qu'il s'agit pour le Congrès de sanctionner, sera réelle, sérieuse, qu'elle sera assumée par les pays dans la pleine conscience des droits aussi bien que des devoirs qu'elle leur impose, parceque dès lors elle sera respectée et qu'elle ne diminuera pas les garanties d'ordre public européen que le lien de suzeraineté avait su créer

Nr. 6760.
Kongress-
staaten.
28. Juni 1878.

et maintenir." || Le Président fait remarquer que l'énonciation de l'article III est absolue et il ne croit pas admissible que la Turquie retire l'assentiment qu'elle a donné à San Stefano sur ce point. || S. A. S. procède au vote. || Lord Salisbury reconnaît l'indépendance de la Serbie, mais pense qu'il serait opportun de stipuler dans la Principauté le grand principe de la liberté religieuse. || M. Waddington admet également l'indépendance de la Serbie, mais sous le bénéfice de la proposition suivante identique à celle que le Congrès à acceptée pour la Bulgarie: || "Les habitants de la Principauté de Serbie, quelle que soit leur religion, jouiront d'une complète égalité de droits. Ils pourront concourir à tous les emplois publics, fonctions et honneurs, et exercer toutes les professions, et la différence de croyance ne pourra leur être opposée comme un motif d'exclusion. || L'exercice et la pratique extérieure de tous les cultes seront entièrement libres, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels." || Le Prince Gortchacow craint que cette rédaction ne s'applique surtout aux Israélites et, sans se montrer contraire aux principes généraux qui y sont énoncés, S. A. S. ne voudrait pas que la question Israélite, qui viendra plus tard, fût préjngée par une déclaration préalable. S'il ne s'agit que de la liberté religieuse, le Prince Gortchacow déclare qu'elle a toujours été appliquée en Russie: il donne pour sa part à ce principe l'adhésion la plus complète et serait prêt à l'étendre dans le sens le plus large. Mais s'il s'agit de droits civils et politiques, S. A. S. demande à ne pas confondre les Israélites de Berlin, Paris, Londres ou Vienne, auxquels on ne saurait assurément refuser aucun droit politique et civil, avec les Juifs de la Serbie, de la Roumanie et de quelques provinces russes qui sont, à son avis, un véritable fléau pour les populations indigènes. || Le Président ayant fait remarquer qu'il conviendrait peut-être d'attribuer à la restriction des droits civils et politiques ce regrettable état des Israélites, le Prince Gortchacow rappelle qu'en Russie, le gouvernement, dans certaines provinces, a dû, sous l'impulsion d'une nécessité absolue et justifiée par l'expérience, soumettre les Israélites à un régime exceptionnel pour sauvegarder les intérêts des populations. || M. Waddington croit qu'il est important de saisir cette occasion solennelle pour faire affirmer les principes de la liberté religieuse par les représentants de l'Europe. S. E. ajoute que la Serbie, qui demande à entrer dans la famille européenne sur le même pied que les autres Etats, doit au préalable reconnaître les principes qui sont la base de l'organisation sociale dans tous les Etats de l'Europe, et les accepter comme une condition nécessaire de la faveur qu'elle sollicite. || Le Prince Gortchacow persiste à penser que les droits civils et politiques ne sauraient être attribués aux Juifs d'une manière absolue en Serbie. || Le Comte Schouvalow fait remarquer que ces observations ne constituent pas une opposition de principe à la proposition française: l'élément Israélite, trop considérable dans certaines provinces russes, a dû y être l'objet d'une réglementation spéciale, mais S. E. espère que, dans l'avenir, on pourra prévenir les incon-

vénients incontestables signalés par le Prince Gortchacow sans toucher à la liberté religieuse dont la Russie désire le développement. || Le Prince de Bismarck adhère à la proposition française, en déclarant que l'assentiment de l'Allemagne est toujours acquis à toute motion favorable à la liberté religieuse. || Le Comte de Launay dit qu'au nom de l'Italie, il s'empresse d'adhérer au principe de la liberté religieuse qui forme une des bases essentielles des institutions de son pays, et qu'il s'associe aux déclarations faites à ce sujet par l'Allemagne, la France, et la Grande Bretagne. || Le Comte Andrassy s'exprime dans le même sens et les Plénipotentiaires Ottomans n'élèvent aucune objection. || Le Prince de Bismarck, après avoir constaté les résultats du vote, déclare que le Congrès admet l'indépendance de la Serbie, mais sous la condition que la liberté religieuse sera reconnue dans la Principauté. S. A. S. ajoute que la Commission de rédaction, en formulant cette décision, devra constater la connexité établie par le Congrès entre la proclamation de l'indépendance Serbe et la reconnaissance de la liberté religieuse. || Lord Salisbury désirerait également que le Congrès insistât en faveur de la liberté commerciale et se déclarât contre l'introduction éventuelle d'un droit de transit en Serbie. || Le Comte de Launay fait savoir qu'il a prévenu le voeu de M. le Plénipotentiaire d'Angleterre, et qu'il a préparé, de concert avec ses collègues d'Autriche-Hongrie et de France, la motion suivante:

“Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, de France et d'Italie proposent d'ajouter aux stipulations relatives à la Serbie ce qui suit: || Jusqu'à la conclusion de nouveaux arrangements, rien ne sera changé dans la Principauté de Serbie aux conditions actuelles des relations commerciales de ce pays avec les pays étrangers, aucun droit de transit ne sera prélevé en Serbie sur les marchandises traversant ce pays. || Les immunités et privilèges des sujets étrangers ainsi que les droits de juridiction et de protection consulaires, tels qu'ils existent aujourd'hui, resteront en pleine vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'accord avec les parties contractantes.”

Le Président regarde comme de droit commun qu'une province séparée d'un Etat ne puisse s'affranchir des traités auxquels elle a été jusqu'alors soumise. C'est au yeux de S. A. S. un principe de droit des gens qui ne peut, d'ailleurs, qu'être corroboré par une déclaration du Congrès. || La motion présentée par le Comte de Launay est acceptée en principe sauf, à la demande du Comte Schouvalow, d'une révision des détails de rédaction. || Le Congrès continue l'examen de l'article III relatif à la frontière serbe et le Président pense que cette délimitation ne peut être tracée que par un Comité spécial. || Le Baron de Haymerle présente, sur ce point, le projet suivant:

“La Serbie recevra un agrandissement territorial. || Une définition exacte des frontières ne pouvant se faire dans le Plenum du Congrès, une commission dans laquelle un Plénipotentiaire entrerait pour chaque Puissance, serait chargée de formuler et de soumettre au Congrès un tracé de frontières. || L'annexe contient des propositions plus détaillées des Plénipotentiaires austro-hongrois sur le tracé des frontières.”

Nr. 6760.
Kongress-
staaten.
28. Juni 1878.

Le Comte Schouvalow accepte la proposition d'un Comité spécial. Mehemed Ali Pacha ayant fait allusion aux intérêts de la Turquie dans la délimitation de la frontière et rappelé les considérations qu'il a lues dans la dernière séance, le Président insiste pour la formation d'un comité chargé spécialement de ces questions qui ne sauraient être réglées en réunion générale. || Le Congrès accepte cette proposition: les Plénipotentiaires devront désigner au Secrétariat les délégués qui feront partie du Comité. || L'article IV du Traité de San Stefano, relatif à la Serbie, est ensuite examiné; les alinéas 1 et 2 sont renvoyés à la Commission de rédaction. || Sur le 3^e alinéa, relatif à l'évacuation du territoire Ottoman par les troupes Serbes, Lord Salisbury exprime le désir de voir intervenir une décision du Congrès: le Comte Schouvalow ayant fait remarquer qu'une décision précise ne peut être prise sur ce point avant que la frontière ait été délimitée, le Congrès renvoie également à la Commission de rédaction le dernier alinéa de l'article IV. || Le Baron de Haymerle lit la proposition ci-dessous relative aux chemins de fer en Serbie:

“La Principauté de Serbie est substituée pour sa part aux engagements que la S. Porte a contractés tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe, par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées à construire sur le territoire nouvellement acquis. || Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et — dans les limites de sa compétence — avec la Principauté de Bulgarie immédiatement après la conclusion de la paix.”

Cette motion, identique à celle que le Congrès a votée sur les voies ferrées en Bulgarie, est accueillie à l'unanimité. || Carathéodory Pacha présente les observations suivantes sur le tribut de la Principauté Serbe:

“Le tribut de la Serbie sera capitalisé et le montant versé dans les caisses du Trésor Ottoman dans un délai de . . . || La Serbie supportera une part de la dette publique ottomane proportionnelle au revenu des districts qui lui seront définitivement annexés.”

Le Président fait remarquer qu'il n'est pas question du tribut dans le traité, et, le Comte Schouvalow ayant dit qu'en effet l'indépendance implique naturellement la fin du tribut, Lord Salisbury répond que le tribut était une propriété qui était, comme tous les autres revenus de la Turquie, grevée du paiement de la dette ottomane. || Le Prince Gortchacow n'est pas disposé à s'intéresser aux souscripteurs des emprunts turcs. S. A. S. considère cette affaire comme un triste agiotage. Le Gouvernement Russe a refusé son concours à ses nationaux porteurs de titres ottomans. || Le Comte Schouvalow, revenant à la question du tribut, dit qu'il n'est pas en mesure de la discuter actuellement et demande qu'elle soit renvoyée à la commission de rédaction. || Le Président pense qu'on pourrait peut être faire supporter à la Serbie une part de la dette équivalente au tribut. || M. Waddington ne saurait admettre

les paroles de M. le Premier Plénipotentiaire de Russie au sujet des emprunts turcs. S. E. ne pense pas que ces emprunts puissent être qualifiés d'agiotage; qu'il y ait eu une part de spéculation dans ces affaires, on ne peut le nier, mais actuellement, les titres se trouvent en général entre les mains de détenteurs dignes d'intérêt: M. Waddington n'insiste pas aujourd'hui mais il maintient ses observations en faveur de droits sérieux et que plusieurs de ses collègues, aussi bien que lui-même, se feront un devoir de défendre. || Le Prince Gortchacow répond qu'il n'a pas voulu parler de tous les emprunts, mais de la majorité d'entre eux et, en outre, constater que son gouvernement a refusé tout appui politique aux détenteurs russes de fonds turcs. || Il demeure entendu que la proposition de Carathéodory Pacha est renvoyée à la commission pour la délimitation des frontières. || Le Congrès se préoccupe ensuite de fixer l'ordre du jour de la prochaine séance. Sur les observations du Comte Andrassy et du Comte Schouvalow, la question du Monténégro est remise à une séance ultérieure. Le Congrès décide de passer demain à la discussion des affaires grecques, puis des affaires roumaines, et examine la procédure à suivre en ce qui concerne l'admission des Représentants grecs. || Le Comte de Saint-Vallier fait remarquer que les ministres Grecs doivent, dans la première séance où il seront admis, se borner à présenter au Congrès les demandes et les observations de leur Gouvernement: le Congrès se concerterait ensuite en dehors de leur présence et discuterait avec eux dans une séance suivante. Il y a là, en effet, deux ordres d'idées, d'abord l'exposé des vues et des désirs de la Grèce, puis la discussion elle-même en Congrès. || Le Président accepte cette procédure, et, avec l'assentiment unanime de la haute Assemblée, annonce qu'il va faire savoir aux représentants de la Grèce qu'ils seront entendus demain par le Congrès. || Lord Salisbury et le Comte Corti demandent si la Roumanie ne sera pas également admise à plaider sa cause devant la haute Assemblée. || Le Président répond que, les affaires Roumaines étant à l'ordre du jour de la séance de demain, la question soulevée par les Plénipotentiaires d'Angleterre et d'Italie pourra y être discutée. || Mehemed Ali Pacha présente une motion relative aux frontières du Monténégro qui sera imprimée et annexée au protocole.

La séance est levée à 5 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrassy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6760,
Kongress-
staaten.
28. Juni 1878.

Annexe 1 au Protocole 8.

Frontière pour la Serbie.

(Carte de l'état-major autrichien.)

Le tracé suivra la frontière actuelle par le thalweg de la Drina, laissant à la Principauté le Mali-Zwornik et Sakhar. || Elle continuera ensuite à longer l'ancienne limite de la Principauté jusqu'au Kopaonik, dont elle se détachera à la sommité du Kanilug. De là elle se confondra avec la limite occidentale du Sanjak de Nisch jusqu'au village Končul sur la Morava, passant d'abord par la crête du contrefort sud du Kopaonik, puis par celle de la Marica et Mrdar Planina (formant le partage des eaux entre le bassin de l'Ibar et de la Sitnica d'un côté, et de celui de la Toplica de l'autre) — laissant le défilé de Prepolac à la Turquie — jusqu'au mont Djak, tournant ensuite vers le sud par la crête du partage des eaux entre la Brvenica — et la Medvedja — Rjeka, d'où elle descendra dans une direction Est entre les villages Petrilja et Dukat, pour y traverser la rivière Medvedja et monter sur la crête de la Goljak-Planina (formant le partage des eaux entre la Kriva-Rjeka d'un côté et la Poljanica, la Veternica et la Morava de l'autre) d'où elle descendra dans une direction sud à Končul sur la Morava — laissant ce village à la Serbie. De ce point la frontière suivra le thalweg de la Morava jusqu'à Lusan — laissant ce village à la Turquie d'où elle se dirigera par Borovce et Novoselo — laissant ces villages à la Turquie jusqu'à la sommité du mont Kujan. De ce point, la frontière se confondra de nouveau avec la limite administrative méridionale et orientale du Sandjak de Nisch, formant le partage des eaux entre les bassins du Vardar, du Strouma, de l'Isker et du Lom d'un côté et de celui de la Morava et du Timok de l'autre. || Cette limite administrative et particulièrement marquée par la crête de la S. Ilia-Planina, le sommet du mont Ključ, la crête de la Babina glava, le sommet des monts Crni vrh, Streser, Vilo golo, Mesid, Ravna siba et Ogórelica, la crête des montagnes Kosturnica-, Ljubas-Grloska- et Visker-Planina. Elle traverse ensuite le col de la route Sophia-Nisch près du village Soline, d'où elle passe par les environs des villages Malovo, Murgas et Gedić, et puis dans une ligne droite jusqu'au col Ginci (Ginci Pass) qui resterait à la Bulgarie. A partir de ce point, elle suit la crête des montagnes: Kodza — et Ciprovac-Balkan, puis de la Stara-Planina jusqu'à l'ancienne frontière orientale de la Principauté, près de la Kula- "Smiljova čuka".

Annexe 2 au Protocole 8.

D'après les bases de la paix signées à Andrinople un accroissement de territoire équivalent à celui que le sort des armes avait fait tomber entre les

mains des Monténégrins leur devait être accordé. || Ce territoire se compose ||
 1^o des nahiés de Zúbci, Banjani, Piva, Drobnjak, Sàran, Yezéré et de la partie
 du district de Bilior qui se trouve entre le Lim et le district Monténégrin de
 Vassovik. — Tous ces nahiés sont depuis longtemps connus sous le nom de
 "districts insurgés", vu que les situations topographiques et le mauvais état
 des routes rendant très-difficile l'action des troupes Impériales, leurs habitants
 se trouvaient, même en temps de paix, plus ou moins en état d'insurrection; ||
 2^o du district de Niksie tombé entre les mains des Monténégrins après la ca-
 pitulation de la place de Niksie et l'évacuation par nos troupes des blockhaus
 en pierre qui défendraient le défilé de Duga; || 3^o du district de Kuçi habité
 par des slaves orthodoxes et situé entre le territoire des Albanais Clementi
 et le Monténégro. Jadis les Kuçiotés faisaient toujours cause commune avec
 les Albanais, mais, dès le début de la dernière guerre, ils se sont déclarés
 pour leurs frères de race, les Monténégrins; || 4^o de la ville d'Antivari et d'une
 partie du district de ce nom. || Lors de la conclusion de l'armistice cette partie
 eut pour limites le cours de la Bojana depuis son embouchure jusqu'au lac de
 Sass et ensuite une ligne tirée perpendiculairement de la pointe Ouest de ce
 lac vers le lac de Scutari sur le village de Skla. || Les pays mentionnés dans
 ces 4 paragraphes forment évidemment le territoire dont a voulu parler le
 2^e paragraphe des bases de la paix, comme devant être cédé au Monténégro.
 Si une partie en était exclue il faudrait accorder un équivalent à la princi-
 pauté. || Or, d'après les préliminaires de San Stefano non seulement tous les
 pays dont il s'agit, à l'exception du petit district de Zúbci furent cédés au
 Monténégro, mais on y ajouta encore une énorme étendue de pays qui n'ont
 jamais été foulés par aucun Monténégrin en armes voire les cazas bosniaques
 de Foca, Plevlje (Tachlidjé), Prjepolje (Prepol), Bjelopolje (Akova) et Berana
 ainsi que les cazas albanais de Rozai et Gussinije avec les monts habités par
 les clans albanais de Hotei et Clementi. || Les cazas frontières de Kolachein
 du côté de Novi-Pazar et de Spouz et Podgoritzza du côté de l'Albanie, furent
 aussi compris dans le territoire qui serait donné au Monténégro quoiqu'il y
 eut dans les chefs lieux fortifiés de ces cazas des garnisons nombreuses qui
 n'avaient rien à craindre en cas d'attaque. || Les Plénipotentiaires Ottomans
 signalent à l'appréciation de cette haute assemblée, en ce qui concerne la ligne
 frontière du Monténégro, la contradiction existant entre les bases de la paix
 et les préliminaires de San Stefano. Animés du désir que la ligne qui sépa-
 rera l'Empire du Monténégro soit, dans la mesure du possible, tracée de ma-
 nière à empêcher par des obstacles naturels, pour l'une et l'autre partie, les
 violations de frontière et les déprédations, ils soumettent à l'approbation du
 Congrès, la rectification suivante de la ligne frontière actuelle: || a) pour le
 côté Nord les districts de Banjani Niksie, Piva, Drobnjak, Sàran et Yezéré
 seraient cédés au Monténégro: Entre la Piva et la Tara la caserne fortifiée
 de Crkvice qui est une garde avancée de la ville de Foča et par conséquent
 toujours occupée par un bataillon d'infanterie, resterait à la Turquie, et la

Nr. 6760.
 Kongress-
 staaten.
 28. Juni 1878.

Nr. 6760. ligne frontière passerait près du village de Nedvina, étant à peu près perpendiculaire aux deux rivières susmentionnées; || *b*) pour le côté Est, la ligne
 Kongress- frontière remonterait d'abord la rive gauche de la Tara et ensuite le ruisseau
 staaten. qui du mont Starac descend vers Proscën et suivrait autour de Kolachein
 29. Juni 1878. l'ancien tracé, jusqu'au point désigné sur la carte par le nom de Sisko-yézéro. Elle descendrait de ce point vers le village de Djoriza et remonterait de Lim jusqu'à Sekulare. La petite forteresse de Berana étant de ce côté la clef de l'Albanie, les hauteurs qui se trouvent vis-à-vis sur la rive gauche du Lim, nous resteraient et feraient partie du rayon de cette forteresse. || *c*) pour le côté Sud, vu que les districts de Gussinié et de Plava ne sont habités que par des Albanais et que ces districts ainsi que les villes musulmanes de Spouj et de Podgoritza n'ont jamais été occupés par les Monténégrins, il n'y aurait rectification de frontière qu'à partir du mont Ziva, d'où le nouveau tracé descendrait le cours du ruisseau de Ripnica, jusqu'au village de Fundina, tournerait autour de Podgoritza, de manière que les hauteurs environnantes du côté Nord-Est feraient partie du rayon de cette place, et rencontrerait l'ancien tracé au confluent de la Zeta avec la Moraca. || Le district d'Antivari étant exclusivement habité par des Albanais, resterait sous la domination ottomane, et il n'en serait cédé aux Monténégrins que le port de Spica, au moyen d'une petite rectification de frontière, laquelle, du point Milujevic se dirigerait en ligne droite vers le village de St. Pettka situé au bord de la mer. || Cette haute assemblée aurait à statuer si, pour la partie du district d'Antivari occupée actuellement par les Monténégrins, un équivalent devait leur être donné sur un autre point quelconque.

Nr. 6761.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 9. Séance du 29 Juin 1878.

Etaient présents:

Nr. 6761.
 Kongress-
 staaten.
 29. Juni 1878.

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $\frac{1}{2}$.

Le Président annonce que la commission de délimitation des frontières s'est constituée et se compose de la manière suivante: || Pour l'Allemagne, le Prince de Hohenlohe — pour l'Autriche, le Baron de Haymerle — pour la France, le Comte de Saint Vallier — pour la Grande Bretagne, Lord Odo Russell — pour l'Italie, le Comte de Launay — pour la Russie, le Comte Schouvalow — pour la Turquie, Mehemed Ali Pacha. || La commission a tenu sa première séance aujourd'hui. || Avant de procéder à l'ordre du jour, le Président rappelle que les diverses propositions présentées dans la dernière séance ont été remises aux commissions respectives. || L'ordre du jour appelle en premier lieu l'article XV du Traité de San Stefano, concernant l'île de Crète et les provinces limitrophes du Royaume de Grèce. Conformément à la décision prise par le Congrès, le Président a invité MM. les représentants du Gouvernement de S. M. le Roi de Grèce à vouloir bien faire à la haute Assemblée, dans la séance de ce jour, les communications dont ils seraient chargés. || Le Président donne lecture de l'article XV du Traité de San Stefano. || Lord Salisbury demande une modification au dernier alinéa ainsi conçu: "Des commissions spéciales, dans lesquelles l'élément indigène aura une large participation, seront chargées dans chaque province d'élaborer les détails du nouveau règlement. Le résultat de ces travaux sera soumis à l'examen de la S. Porte qui consultera le Gouvernement Impérial de Russie avant de les mettre à exécution". || S. E. désirerait que les mots "le Gouvernement Impérial de Russie" fussent remplacés par ceux-ci: "la Commission Européenne". || Le Comte Schouvalow, faisant allusion au danger qu'il a déjà signalé d'étendre trop les attributions des Commissions Européennes, est d'avis qu'il serait préférable de substituer aux mots indiqués par Lord Salisbury "les Grandes Puissances de l'Europe". || M. le Plénipotentiaire d'Angleterre ayant insisté pour les termes qu'il a proposés et le Prince de Bismarck ayant fait remarquer qu'au fond, la divergence entre les deux opinions est peu sensible, le Comte Schouvalow accepte la rédaction proposée par l'Angleterre, à laquelle le Congrès donne également son adhésion. || MM. Delyannis, ministre des affaires étrangères de Grèce, et Rangabé, ministre de Grèce à Berlin, sont ensuite introduits. || Le Président dit que le Congrès a voulu entendre les vœux et les appréciations du gouvernement Hellénique avant de prendre une décision sur l'article XV qui forme, en ce moment, l'objet de ses délibérations. S. A. S. prie MM. les représentants de la Grèce de faire connaître leurs opinions et leurs désirs à la haute Assemblée. || M. Delyannis

Nr. 6761.
Kongress-
staaten.
29. Juni 1878.

exprime au Congrès la reconnaissance du gouvernement Hellénique pour l'admission des représentants grecs au sein de la haute Assemblée. S. E. espère que le Congrès voudra examiner avec la même bienveillance la cause que son Collègue et lui ont mission de défendre. Il donne ensuite lecture de la communication suivante :

“Les seuls et véritables vœux du Gouvernement Hellénique ont été toujours identiques aux aspirations de la nation entière, dont la Grèce libre ne constitue qu'une petite partie. || Ces mêmes aspirations animaient le peuple hellène quand il entreprit en 1821 la longue guerre de son indépendance. || Quant à leur réalisation complète le Gouvernement Hellénique ne saurait se faire illusion sur les nombreuses difficultés qu'elle rencontre. || La ferme résolution de l'Europe d'établir la paix en Orient sans trop ébranler l'état des choses existant, indique au Gouvernement Hellénique les limites qu'il doit imposer à ses aspirations. || Ainsi le Gouvernement doit limiter ses vœux et voir dans l'annexion de Candie et des provinces limitrophes au Royaume, tout ce qui pour le moment pourrait être fait pour la Grèce. || Les vœux du Gouvernement du Roi ne s'opposent ni aux intérêts de l'Europe, ni à ceux de l'Etat voisin. Leur satisfaction serait l'accomplissement de la volonté ferme et tenace des populations de ces provinces, et donnerait le calme et une existence tenable au Royaume. || Nous croyons que l'accomplissement des vœux ci-dessus énoncés est dans les intérêts de l'Europe. Sa volonté étant d'amener et de consolider la paix en Orient, l'annexion de ces provinces serait le moyen le plus efficace et le seul possible pour écarter toutes les causes qui pourraient dans l'avenir faire périliter l'oeuvre pacificatrice de l'Europe. On n'aurait qu'à se rappeler le passé de ces provinces, les causes qui les ont tant de fois agitées, et les moyens extrêmes auxquels ces contrées ont eu recours pour améliorer leur sort, pour être pleinement convaincu que les mêmes causes amèneraient, dans un avenir plus ou moins prochain, les mêmes tristes résultats. || D'ailleurs, l'Europe ayant vu dans la création du Royaume Hellénique une oeuvre extrêmement civilisatrice, son agrandissement ne serait que le complément de cette oeuvre. || L'annexion de ces provinces serait aussi dans l'intérêt de la Turquie. Elle lui éviterait dans l'avenir toute cause de troubles, qui ont tant de fois épuisé son budget, compromis ses intérêts politiques, et aigri ses relations de bon voisinage, dont le Royaume Hellénique a été de tout temps si soigneux. || Quant à l'intérêt capital, que ces provinces mêmes trouveraient dans leur annexion, il est généralement connu que, depuis un demi siècle déjà, elles réclament leur union à la Grèce. Elles ont bien des fois, et hautement, manifesté ce désir. Elles n'ont pas hésité même de prendre les armes à plusieurs reprises, et de s'attirer tous les malheurs de la guerre pour le réaliser. Il y a quelques mois à peine, une d'elles n'a pu être pacifiée que sur l'assurance formelle d'une grande puissance que “la cause hellénique ne serait point lésée”, et que cette puis-

sance même dirait explicitement au Congrès "que cette pacification est due à son intervention". || Une autre province, l'île de Candie, est encore en pleine insurrection, et d'après les dernières nouvelles le sang y coule en abondance. || Ne serait-ce pas une oeuvre de justice et d'humanité que de satisfaire aux aspirations nationales de ces pays, de combler leurs vœux, tant de fois manifestés, et de leur épargner à l'avenir les destructions et les catastrophes auxquelles ils s'exposent pour parvenir à une existence nationale? || Quant au Royaume Hellénique, toutes les manifestations des vœux nationaux des Hellènes de la Turquie ne peuvent naturellement que produire une profonde émotion dans le Royaume Hellénique. || Les originaires des provinces grecques de l'Empire Ottoman y comptent par milliers; un grand nombre en occupent des places distinguées dans toutes les branches de l'administration, dans la marine, et dans l'armée, d'autres non moins nombreux s'y distinguent par leur activité industrielle et commerciale. Le contre-coup que la nouvelle d'une insurrection hellénique en Turquie produit dans leurs coeurs, est trop puissant pour ne pas les remuer. Il pousse les uns à passer les frontières pour s'unir aux combattants; les autres à vider leurs bourses pour la cause commune. Cette commotion est vite communiquée à tous les habitants du pays, quoique non originaires des provinces combattantes, et la population entière du Royaume, qui ne peut oublier ce qu'elle doit aux combats antérieurs de ces frères deshérités, ni rester impassible vis-à-vis de leur lutte de délivrance, court se mettre dans leurs rangs pour les aider à reconquérir leur liberté. || Un état de choses pareil fait naître chaque fois des crises sérieuses dans le Royaume Hellénique, qui rendent très-difficile la position de son Gouvernement. Ne pouvant refuser ses sympathies aux Hellènes des provinces en question unis à la Grèce libre par des liens d'histoire, d'origine et de malheurs communs; ne devant afficher une indifférence qui le frustrerait de la confiance de l'hellénisme et étoufferait les justes espérances que les Hellènes de la Turquie ont de tout temps fondées sur la Grèce libre, tout Gouvernement Hellénique serait impuissant de résister au courant. || Crût-il même devoir le faire au sacrifice des intérêts les plus précieux du Royaume, il serait renversé par le courant qui entraînerait le pays tout entier dans la lutte des provinces insurgées. Dans le cas même où le Gouvernement aurait la force d'opposer une digue au courant national, tous ces efforts resteraient sans effet, à cause de l'étendue et de la conformation de la ligne frontière du Royaume, qu'une armée de cent mille hommes même ne serait pas en état de garder de manière à pouvoir empêcher la sortie clandestine de volontaires. || La situation créée au Gouvernement Hellénique par ces mouvements insurrectionnels n'en est pas moins difficile et intenable sous le point de vue financier. Le budget du Royaume a bien des fois subi, et subit encore l'influence de pareils événements. Aussi grande et éclatante que soit la différence entre le budget des recettes publiques dressé en 1829 par le Président de la Grèce, et celui de l'exer-

Nr. 6761.
Kongress-
staaten.
29. Juni 1878.

cice de l'année dernière, il n'en est pas moins vrai que les secours pécuniaires alloués chaque fois aux réfugiés des provinces insurgées et aux combattants rapatriés, et les armements motivés par cette situation anormale et par les relations tant soit peu tendues avec l'Etat limitrophe qui en ont été toujours la conséquence, ont bien de fois englouti plusieurs millions, augmenté la dette publique et affecté à des dépenses infructueuses la plus grande part des recettes publiques, qui, déversées au développement matériel du pays, en auraient bien plus encore augmenté les ressources et le bien-être. || Si de grandes et riches nations avec lesquelles la petite Grèce ne saurait jamais se mesurer ont toujours, en des circonstances analogues, senti les suites onéreuses de dépenses de même nature, il est bien naturel que le pauvre Royaume Hellénique qui plus d'une fois s'est trouvé dans le cas de devoir faire face à de pareilles obligations, qui aujourd'hui encore entretient sur son territoire trente mille réfugiés, et doit s'occuper de préparatifs au dessus de ses forces, il est bien naturel, que non seulement il se ressente de tout le poids de pareilles dépenses, mais qu'il en soit écrasé. || Le Gouvernement de Sa Majesté est pénétré de la conviction inébranlable qu'un pareil état de choses ne pourrait se prolonger. Il croit remplir un devoir qu'il ne lui est point permis de négliger en s'empressant d'exposer au Congrès cette situation et de le prier de bien vouloir y remédier en écartant les causes qui l'ont préparée".

Le Président dit que l'exposé que le Congrès vient d'entendre sera imprimé et distribué, et que la haute Assemblée l'examinera avec attention. || M. Rangabé présente ensuite quelques considérations complémentaires, et insiste notamment sur les progrès réalisés en Grèce depuis la proclamation de l'indépendance, sur les difficultés que l'exiguïté du territoire, l'absence de frontières naturelles, les agitations permanentes de provinces voisines de même race, ont sans cesse opposées à la prospérité et au développement du royaume Hellénique. S. E. affirme de nouveau que les accroissements demandés par son collègue sont nécessaires non seulement à l'existence même de la Grèce, mais à la paix de l'Orient. || Le Président répond que le Congrès, lorsqu'il aura étudié les considérations présentées par MM. les représentants Helléniques, leur communiquera le résultat de ces délibérations. Il annonce que leur concours leur sera alors de nouveau demandé et les remercie de s'être rendus à l'invitation du Congrès. || MM. Delyannis et Rangabé s'étant retirés, le Congrès reprend son ordre du jour qui indique l'examen de l'article V et de l'article XIX du Traité de San Stefano, relatifs à la Roumanie. || Lord Salisbury, rappelant la question qu'il a posée dans la séance précédente, propose de décider si les représentants de la Roumanie seront entendus par le Congrès. Aux yeux de S. E., la haute Assemblée, après avoir écouté les délégués d'une nation qui réclame des provinces étrangères, agirait équitablement en écoutant les représentants d'un pays qui demande à garder des contrées qui lui appartiennent. || Le Comte Corti déclare s'associer entièrement à l'opinion que vient d'exprimer son collègue d'Angleterre. || Le Prince de Bismarck

ne regarde pas que l'admission des Roumains présente, au point de vue de la réussite des travaux du Congrès, le même intérêt que l'admission des Grecs, dont les demandes, quel qu'en soit le résultat, ne sauraient exercer une influence très considérable dans l'issue des délibérations du Congrès. S. A. S. hésite à penser qu'il soit bon d'accroître les difficultés de la tâche pacifique dévolue à la haute Assemblée en introduisant les délégués Roumains, dont les réclamations, connues d'avance, ne semblent pas de nature à faciliter la bonne entente; toutefois, la question ayant été posée, il doit la soumettre au suffrage de ses collègues. || Le Comte Schouvalow établit la différence qui existe entre la Grèce, état indépendant, et la Roumanie, dont l'indépendance n'est pas encore reconnue par l'Europe. Il y aurait plus d'analogie entre la Grèce et la Serbie que la déclaration du Congrès a affranchie des liens de vassalité, et cependant la haute Assemblée n'a pas admis les délégués Serbes. || Le Président ayant demandé au Secrétariat si la demande d'admission adressée au Congrès émane du gouvernement de la Principauté de Roumanie, le Comte Corti constate que la pétition est signée par deux ministres du Prince Charles, et que, conformément à la procédure adoptée par le Congrès, ce document est introduit et recommandé par Lord Salisbury et les Plénipotentiaires Italiens. || Le Président procède au vote. || Le Comte Andrassy accepte la proposition de Lord Salisbury et du Comte Corti, mais dans l'espoir qu'elle pourrait amener une solution qui donne des garanties à la paix. || M. Waddington est d'avis d'admettre les représentants Roumains et espère que cette marque d'intérêt facilitera l'adhésion de la Roumanie à la décision du Congrès quelle qu'elle soit. || Les votes de l'Angleterre et de l'Italie étant acquis, le Président demande leurs sentiments à MM. les Plénipotentiaires de Russie. || Le Prince Gortchacow déclare partager l'opinion que M. le Prince de Bismarck a exprimée sur cette question. Le but de la Russie est d'arriver le plus tôt possible à une paix durable, et S. A. S. pense que la présence des Représentants Roumains est de nature à provoquer de vives discussions. Sans voter contre leur admission, le Prince Gortchacow demande expressément l'insertion de son opinion au protocole. || Le Président ayant insisté pour avoir le vote précis des Plénipotentiaires Russes, le Comte Schouvalow dit qu'aux yeux de son gouvernement, les observations des délégués Roumains ne peuvent qu'augmenter les difficultés de la discussion, car, assurément, la Russie ne se laissera pas accuser par eux sans se défendre. Cependant, si la majorité du Congrès se prononce pour l'admission, les Plénipotentiaires Russes ne sauraient être seuls à vouloir éloigner des contradicteurs, et ils ne s'opposent point à la proposition de Lord Salisbury. || Les Plénipotentiaires Ottomans n'ayant point élevé d'objection, le Prince de Bismarck dit qu'il a voulu subordonner son vote à celui des Puissances spécialement intéressées et consent également, au nom de l'Allemagne, à l'admission des représentants Roumains. || Le Comte Andrassy, avec l'assentiment de la haute Assemblée, exprime le désir que les délégués de Roumanie soient entendus dans les mêmes

Nr. 6761.
Kongress-
staaten.
29. Juni 1878.

conditions que les ministres de Grèce. || Le Président annonce qu'en conséquence, il invitera les Représentants Roumains pour la séance de Lundi prochain. || Le Congrès commence la discussion des articles du Traité de San Stefano relatifs à la Roumanie. Le Président donne lecture du 1^{er} alinéa de l'article V ainsi conçu: || „La Sublime Porte reconnaît l'indépendance de la Roumanie qui fera valoir ses droits à une indemnité à débattre entre les deux parties.” || Le Président demande si le Congrès est disposé à maintenir, sans condition, le principe posé dans cet alinéa, ou bien à le subordonner à l'acceptation par la Roumanie des remaniements territoriaux qu'elle paraît vouloir repousser. S. A. S. n'a pas d'avis personnel sur ce point, mais désire savoir si les Représentants d'autres Puissances considèrent que l'indépendance de la Roumanie est liée à la reconnaissance par cette Principauté de la totalité du Traité de San Stefano, et s'ils ne regardent point, par conséquent, comme connexes les deux questions de l'indépendance et des changements territoriaux. || Le Comte Corti fait remarquer que les préliminaires de San Stefano ont été conclus entre la Russie et la Turquie, et que la Roumanie n'a pu y prendre part, étant placée sous la suzeraineté de la Porte. S. E. ne jugerait pas équitable d'admettre que la Principauté soit liée au même degré que le Gouvernement Ottoman. Il ne croit pas opportun de faire dépendre l'indépendance de la Roumanie de son adhésion aux stipulations qui la concernent. || Le Comte Schouvalow ne partage point cette opinion. La Roumanie a proclamé, il est vrai, elle-même son indépendance, mais cette indépendance ne peut être effective sans l'assentiment de l'Europe, et le Congrès est en droit de statuer, sans rechercher si la Roumanie est engagée ou non par les autres articles du Traité de San Stefano. || Lord Beaconsfield a vu avec le plus vif regret les stipulations de l'article XIX du Traité de San Stefano relatives à la Bessarabie. D'abord cette combinaison est une immixtion dans le traité de 1856 et il n'y avait qu'une extrême nécessité qui pût autoriser un changement dans un acte aussi solennel; au surplus, cette nécessité n'a même pas été alléguée. En second lieu, ce serait aux yeux de S. E. une grave erreur que de considérer cette stipulation comme un simple échange de territoire entre deux Etats. Les articles 4 et 20 du Traité de Paris constituent un engagement pris entre les Puissances Européennes et la Russie, dans le but d'assurer la liberté de la navigation du Danube, et S. E. ne trouve aucune garantie pour cette liberté dans le Traité de San Stefano. Dans l'article 4 du traité de 1856, les Puissances alliées se sont engagées à restituer à l'Empereur de Russie tous les territoires occupés par leurs troupes, mais sous la condition, indiquée dans l'article 20, qu'une rectification de la frontière russe aurait lieu en Bessarabie „pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube”. C'était un engagement pris envers l'Europe. Aujourd'hui cependant le gouvernement Russè se propose de retenir les territoires restitués sans remplir les conditions sous lesquelles ils étaient restitués. Le Premier Plénipotentiaire d'Angleterre appelle sur une situation aussi grave toute la sollici-

tude de la haute Assemblée. Lord Beaconsfield déplore cette ingérence dans le Traité de Paris et proteste contre elle sans avoir même à se préoccuper de savoir si l'échange dont il s'agit est ou non sanctionné par le possesseur actuel. Les autres signataires du Traité de Paris ayant décliné toute intervention dans cette affaire, le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne ne saurait conseiller au gouvernement de la Reine d'employer la force pour maintenir les stipulations de ce traité, mais il proteste contre ce changement et attend les explications que ses collègues de Russie seront en mesure de donner sur les engagements que leur Souverain entendrait prendre pour la sauvegarde de la liberté du Danube. || Le Prince Gortchacow pense, comme Lord Beaconsfield, que la libre navigation du Danube est un intérêt européen, mais S. A. S. ne voit pas quelle influence la cession de la Bessarabie peut exercer sur la libre navigation du Danube. La Roumanie, en effet, n'est absolument pour rien dans les améliorations dont le cours du fleuve a été l'objet: Sans doute, le Traité de Paris a donné à la Moldavie une partie de la Bessarabie et le delta du Danube, mais, en 1857, les mêmes Puissances ont restitué le delta aux Turcs et elles ont rendu ainsi service à la Moldavie qui était hors d'état d'exécuter les travaux nécessaires pour le libre accès de la bouche de Souliua. C'est depuis lors que la Commission Européenne du Danube a exécuté les grands travaux d'où sont résultés de si importants avantages pour le commerce du monde. || S. A. S., envisageant la question à un autre point de vue, rappelle qu'en 1856, la Bessarabie n'a été adjointe qu'à la seule Moldavie, à une époque où les Principautés devaient rester séparées. Plus tard, la Valachie et la Moldavie se sont réunies malgré le Traité de Paris, et, nonobstant l'opposition des Cabinets Européens, les Principautés-Unies ont élu un Prince étranger pour lequel, d'ailleurs, S. A. S. professe le plus grand respect: la situation n'est donc plus la même qu'autrefois. Le Prince Gortchacow déclare, d'ailleurs, que son Gouvernement ne saurait reculer dans cette question et espère que Lord Beaconsfield ne persistera pas dans ses objections lorsque S. E. aura reconnu que la liberté du Danube n'aura rien à souffrir de la rétrocession de la Bessarabie. || Le Comte Schouvalow dit que, s'il a bien compris les observations de M. le Premier Plénipotentiaire d'Angleterre, le noble Lord a regretté que le Traité de San Stefano constitue une immixtion dans le traité de 1856 par laquelle la Russie a contracté des engagements envers l'Europe. M. le Plénipotentiaire de Russie croit devoir rappeler que le Traité de San Stefano est une convention préliminaire, n'ayant de force obligatoire qu'entre les deux parties contractantes et par laquelle la Russie a entendu faire connaître d'avance au gouvernement Turc les demandes qu'elle formulerait plus tard devant l'Europe. C'est dans cette intention que la Russie est venue au Congrès à la suite d'une guerre longue et victorieuse. Le noble Lord a ajouté qu'il ne regarde pas la rétrocession de la Bessarabie comme nécessaire. Le Comte Schouvalow pense que Lord Beaconsfield ne saurait éviter de reconnaître que, lorsqu'une nation est

Nr. 6761.
Kongress-
staaten.
23. Juni 1878.

rentrée en possession d'une partie de territoire qu'une guerre précédente lui a fait perdre, il est difficile de faire abandonner à cette même nation le territoire qu'elle a reconquis. En ce qui concerne la libre navigation du Danube, M. le Plénipotentiaire de Russie présentera quelques explications qui lui semblent de nature à satisfaire Lord Beaconsfield. La question de Bessarabie pouvait être envisagée par la Russie comme une question d'ambition et d'intérêt ou comme une question d'honneur. La Russie a voulu la réduire à une question d'honneur et c'est pourquoi elle ne redemande pas les parties du territoire dont la possession aurait pu constituer une menace ou du moins une ingérence dans la libre navigation du fleuve. Enfin elle offre, en retour à la Roumanie, un territoire plus vaste, conquis au prix de son sang et qui doit être considéré comme de bonne prise. Le Comte Schouvalow a la conviction que la Roumanie ne perd point au change. Quant au principe de l'intégrité et de l'indépendance de la Roumanie, S. E. pense, avec Lord Beaconsfield, que de tels principes ne doivent pas seulement être exprimés par des mots, mais doivent être une réalité. Or, la Roumanie ne saurait sauvegarder réellement son indépendance et son intégrité tant qu'elle persisterait à vivre sur les dépouilles d'un grand Empire qui se croit en droit de revendiquer un lambeau de son ancien territoire. Le Comte Schouvalow est fermement persuadé que la Roumanie elle-même, que toute l'Europe est intéressée à ce que cette question soit résolue dans le sens des aspirations légitimes de la Russie. || Le Prince Gortchacow désire ajouter une observation relative à la valeur de l'échange. || La Roumanie n'obtiendrait pas seulement à la suite de la guerre à laquelle elle a pris part la reconnaissance de son indépendance et la destruction des forteresses qui menaçaient sa sécurité. Il a été stipulé en sa faveur des annexions éventuelles qui augmenteraient son territoire dans la proportion de 3,500 kilomètres carrés en étendue, de 80 mille âmes comme population, comparativement à ce qu'elle aurait à céder, et qui lui assureraient en outre le Delta du Danube, que l'Europe lui a enlevé en 1857, certains districts fertiles comme celui de Babadagh et un bon port de commerce sur la Mer Noire. || Le Gouvernement Impérial de Russie a donc la conviction non-seulement de maintenir un droit, mais de se placer sur un terrain d'équité en réglant sur des bases mutuellement avantageuses avec le Gouvernement Roumain, une question sans la solution de laquelle il serait impossible d'établir entre la Russie et la Roumanie les bons rapports nécessaires à la consolidation de la paix en Orient. || S. A. S. considère que ces indications démontrent suffisamment que la Russie ne demande pas plus qu'elle ne donne. Le Prince Gortchacow veut en outre rappeler qu'en réalité, tous les droits et privilèges de la Roumanie lui ont été assurés au prix du sang russe. Il n'y a aucun traité conclu par la Russie avec la Turquie, depuis un siècle, qui ne contienne des stipulations favorables aux Roumains. S. A. S. désire ajouter une observation psychologique et regrette d'avoir à constater que si, dans la vie privée, il arrive souvent qu'en rendant service à un ami, on le transforme

en adversaire, cette vérité est encore plus applicable à la politique. Le Prince Gortchacow se borne à citer l'exemple des Roumains, et son observation lui paraît de nature à rassurer pleinement ceux qui semblent redouter que la Russie n'acquière le dévouement absolu des populations pour lesquelles elle s'est imposé les plus grands sacrifices. || Le Prince de Bismarck déclare que, quant à la nécessité d'assurer la libre navigation sur le Danube, il partage complètement les idées de Mr. le Premier Représentant de l'Angleterre, mais il ne voit point de connexité entre la liberté du Danube et la rétrocession de la Bessarabie. Il s'associe, pour ce qui est de la Bessarabie, à l'opinion des Plénipotentiaires Russes en se plaçant moins au point de vue des intérêts de la Russie qu'à celui de la paix durable de l'Europe. S. A. S. croit, en effet, que le Traité de Paris eût été plus solide si l'on eût écarté cette question d'amour-propre, cette diminution de territoire qui, d'ailleurs, n'affectait en rien la force d'un si grand Empire. Le Prince de Bismarck pense que l'oeuvre du Congrès serait incomplète, si la haute Assemblée laissait subsister une disposition à laquelle se rattacherait pour l'avenir un souvenir pénible à la nation russe tandis que les intérêts de la Roumanie ne paraissent pas contraires à l'échange proposé. Il craint que le Congrès, en se refusant à satisfaire au sentiment historique de la Russie, n'atténue les chances de durée de son oeuvre. || Le Président croit d'ailleurs qu'il serait préférable d'ajourner la discussion jusqu'au moment où les Représentants Roumains auront été entendus dans la séance de Lundi prochain. Il ajoute qu'il désire mettre à l'ordre du jour pour la prochaine séance, s'il y a lieu, la question du Monténégro après avoir terminée celle de la Roumanie. || Cette proposition est acceptée par le Congrès et la séance est levée à 4 heures $\frac{1}{2}$.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
C. F. v. Hohenlohe.	L. Corti.
Andrăssy.	Lannay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6762.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 10. Séance du 1^{er} Juillet 1878.

Etaient présents:

Nr. 6762.
Kongress-
staaten.
1. Juli 1878.

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et 1/2. || Les protocoles 8 et 9 sont adoptés. || Le Président fait mention des pétitions résumées dans la liste No. 8. || Le Comte Schouvalow rappelle que, dans une séance précédente, il a pris *ad referendum* la question du passage et du droit de garnison de l'Autriche-Hongrie dans l'enclave: à la suite d'une entente avec le Comte Andrassy, M. le Plénipotentiaire de Russie retire ses objections et adhère à la proposition de M. le Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie.

L'ordre du jour appelle en premier lieu l'audition des représentants de Roumanie. Le Président, en se conformant à la décision prise par le Congrès dans la dernière séance, a invité MM Bratiano et Cogalniceano, Ministres du Prince Charles de Roumanie, à faire, dans la séance de ce jour, les communications dont ils seraient chargés. || Les délégués Roumains, MM. Bratiano et Cogalniceano, sont introduits, et le Président les prie de prendre la parole pour expliquer les opinions et appréciations de leur Gouvernement sur les points du Traité de San Stefano qui les concernent. || M. Cogalniceano remercie le Congrès d'avoir bien voulu admettre les représentants Roumains et donne lecture du memorandum suivant:

“Messieurs les Plénipotentiaires, — Nous avons, tout d'abord, à coeur de remercier le Congrès de vouloir bien entendre les Délégués roumains au moment de délibérer sur la Roumanie. C'est un nouveau titre ajouté par l'Europe à ceux qui lui ont valu dès longtemps la reconnaissance de la nation roumaine, et ce gage d'unanime bienveillance nous paraît être d'un heureux

augure pour le succès de la cause que nous sommes appelés à défendre devant vous. || Nous n'insisterons pas sur les événements dans lesquels nous avons été entraînés par des nécessités de force majeure. Nous passerons également sous silence soit l'action militaire à laquelle nous avons participé, soit l'action diplomatique à laquelle il ne nous a pas été donné de prendre part. Nous avons eu occasion de constater déjà que la période des négociations nous a été moins propice que la fortune des armes. || Nous nous bornerons à exposer les droits et les vœux de notre pays, sur la base du résumé présenté dans le Mémoire que nous avons eu l'honneur de soumettre récemment au Congrès.

|| 1^o — Nous croyons qu'en bonne justice, aucune partie du territoire actuel ne doit être détachée de la Roumanie. || La restitution par le Traité de 1856 d'une partie de la Bessarabie à la Principauté de Moldavie a été un acte d'équité de l'Europe. Le morcellement de 1812 ne pouvait pas se justifier par le fait ou le droit de la conquête. || En 1812, la Bessarabie relevait d'une Principauté dont l'autonomie avait été attestée solennellement par tous les traités antérieurement conclus entre les Empires Russe et Ottoman. Le Traité de Kutchuk-Kaïnardji particulièrement reconnaissait aux Princes de Moldavie et de Valachie la qualité de Souverains, et établissait que la Bessarabie faisait partie de la Moldavie. || C'était donc là un pays roumain, avec des institutions et des lois roumaines, explicitement maintenues par Sa Majesté l'Empereur Alexandre I. Ce respect de l'ancienne nationalité était formulé dans le rescrit impérial promulguant l'organisation administrative et judiciaire de cette province après son incorporation à la Russie, sans qu'il fût posé la moindre distinction entre la basse et la haute Bessarabie. || On a semblé vouloir conclure que la Bessarabie était une région turque ou tatare du simple fait que les Ottomans y occupaient trois forteresses. || Mais l'histoire de la Valachie présente une anomalie analogue; des forteresses turques y ont longtemps subsisté; il n'en résulte pas pourtant que la Valachie ait jamais été un pays turc. || En 1878, pas plus qu'en 1812, la Bessarabie ne peut être revendiquée de la Roumanie en vertu du droit de conquête. Elle appartient à une principauté que la Russie elle-même, pendant tout le cours de sa récente guerre avec l'Empire Ottoman, a considérée et traitée comme un Etat indépendant et allié. || D'ailleurs, dès son entrée en campagne, la Russie a signé avec la Roumanie une convention par laquelle elle a expressément garanti l'intégrité actuelle du territoire roumain. || Cette garantie avait été demandée et accordée quand il ne s'agissait encore que du passage des armées Impériales par la Roumanie. Il semblait qu'elle dût redoubler d'énergie du jour où, sur l'appel de la Russie même, le concours de la nation roumaine devenait plus positif et se transformait en coopération militaire effective, en complète alliance. Nos troupes ont en effet combattu côté à côté avec les armées russes. Si ce n'est pas là un titre pour nous agrandir, ce n'en est certes pas un pour nous diminuer. A défaut d'autres droits, la convention du 4/16 avril 1877, qui porte les signatures et les ratifications du Cabinet Impérial, suffirait seule pour nous con-

Nr. 6762.
Kongress-
staaten.
1. Juli 1878.

server une région importante du Danube, à laquelle se rattache si étroitement la prospérité commerciale de la Roumanie. || On a invoqué, à l'appui de la rétrocession de la Bessarabie, des considérations de reconnaissance et des souvenirs de gloire et de valeur militaires. Mais, durant une longue série de guerres, les armes russes se sont illustrées sur bien des champs de bataille, et ont promené leur gloire jusque sous les murs d'Andrinople. Ce n'est pas là pourtant un titre à la propriété de la région des Balkans. || On a invoqué encore des considérations de reconnaissance. La Roumanie sait pratiquer les devoirs de la gratitude, et l'a maintes fois prouvé. Elle n'oublie pas son histoire ni le nom de ses bienfaiteurs; elle vénère en Catherine la Grande et en Nicolas I^{er} les généreux auteurs des Traités de Kainardji et d'Andrinople. || Mais elle garde aussi la mémoire des sacrifices qu'elle s'est imposés pour l'agrandissement, la fortune et la gloire de la Russie. Elle se rappelle que, depuis Pierre le Grand jusqu'à nos jours, elle a été tour-à-tour ou simultanément la base des opérations militaires de la Russie, le grenier où s'alimentaient ses armées, alors même qu'elles agissaient au delà du Danube, et le théâtre trop souvent préféré des plus terribles collisions. || Elle se souvient aussi qu'en 1812 elle a perdu, au profit de la Russie, la moitié de la Moldavie, c'est-à-dire la Bessarabie du Pruth au Dnièstr. || 2^o — Nous demandons que le sol roumain ne soit pas assujéti à un droit de passage pendant l'occupation de la Bulgarie par les armées russes. Le Danube et la mer leur offrent les voies de transport et de communication les plus faciles et les moins coûteuses. La Roumanie, après toutes ses épreuves, aspire à un repos absolu, nécessaire à la réparation des dommages causés par la guerre: ce serait une mauvaise condition, pour l'accomplissement de l'oeuvre réparatrice et pour la tranquillité de notre pays, que la circulation de troupes étrangères. || 3^o — Il nous paraît juste que la Roumanie, en vertu de ses titres séculaires, rentre en possession des îles et des bouches du Danube, y compris l'île des Serpents. Il y aurait dans cette restitution un retour équitable aux dispositions originaires par lesquelles les Grandes Puissances avaient confié en 1856 aux Principautés Danubiennes la garde de la liberté du Danube à son embouchure. || 4^o — Nous avons le ferme espoir que la Roumanie recevra du Gouvernement Impérial de Russie une indemnité de guerre en proportion des forces militaires qu'elle a mises en ligne. Nous croyons légitime, à tous égards, que les dédommagements stipulés et obtenus par la Russie au nom des divers Etats alliés soient répartis en raison de l'appoint militaire de chacun des belligérants. Le Gouvernement Impérial a reconnu le principe de cette répartition en faveur de la Serbie et du Monténégro, et insiste sur son application. || La Roumanie est fondée à en demander à son tour le bénéfice. En effet, obligée de tenir longtemps son armée mobilisée pour parer à des éventualités imminentes, elle a eu sous les drapeaux, tant comme armée active que comme armée de réserve, plus de 70 mille hommes. De plus elle a subi des pertes considérables: ses villes et toute sa rive du Danube ont été saccagées par le bombardement, ses

voies de communication détériorées, son matériel de guerre endommagé. || Les compensations dues de ces différents chefs seraient prélevées sur l'indemnité totale allouée au Gouvernement Impérial de Russie, et fournies en telle forme que le Congrès jugerait plus expédient. || 5^o — La Roumanie a confiance que son indépendance sera définitivement et pleinement reconnue par l'Europe. || A son droit primordial, dont le principe avait été faussé par des équivoques historiques, s'ajoutent aujourd'hui les titres dont elle a régénéré, ou plutôt rajeuni la conquête sur les champs de bataille. Dix mille Roumains sont tombés autour de Plevna pour mériter à leur patrie la liberté et l'indépendance. || Mais tous ces sacrifices ne suffiraient pas à assurer à la Roumanie la pacifique disposition de ses destinées. Elle serait heureuse et reconnaissante de voir couronner ses efforts qui ont manifesté son individualité, par un bienfait Européen. Ce bienfait serait la garantie réelle de sa neutralité, qui la mettrait en mesure de montrer à l'Europe qu'elle n'a d'autre ambition que d'être la fidèle gardienne de la liberté du Danube à son embouchure, et de se consacrer à l'amélioration de ses institutions et au développement de ses ressources. || Tels sont, Messieurs les Plénipotentiaires, succinctement exposés, les vœux d'un petit Etat qui ne croit pas avoir démérité de l'Europe, et qui fait, par notre organe, appel à la justice et à la bienveillance des Grandes Puissances, dont vous êtes les éminents Représentants."

M. Bratiano lit ensuite les considérations ci-après: || "L'exposé que mon collègue, en son nom et au mien, vient de tracer des droits et des intérêts de la Roumanie n'a pas besoin de plus longs développements. || La haute Assemblée qui a pour mission de régler la situation de l'Orient possède amplement toutes les données nécessaires à l'accomplissement de son oeuvre. || Nous sommes persuadés que les sentiments de justice et de bienveillance qui nous ont ouvert un accès auprès de vous détermineront aussi l'adoption des résolutions relatives à la Roumanie. || Je ne permettrai simplement d'ajouter que la déposition d'une partie de notre patrimoine ne serait pas seulement une profonde douleur pour la nation Roumaine, elle détruirait en elle sa confiance dans l'efficacité des traités et dans l'observation tant de l'équité absolue que du droit écrit. || Le trouble qu'éprouverait sa foi dans l'avenir paralyserait son pacifique développement et son élan vers le progrès. || Je prends, en terminant, la respectueuse liberté de soumettre ces réflexions à la haute appréciation du grand conseil Européen et particulièrement aux illustres Représentants de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, dont nous avons eu si souvent l'occasion d'apprécier l'esprit élevé et le cœur magnanime pendant son séjour parmi nous."

Le Président dit que le Congrès examinera consciencieusement les observations présentées par les délégués de Roumanie. || Les Représentants Roumains s'étant retirés, l'ordre du jour appelle la continuation de l'examen du 1^{er} alinéa de l'article V du Traité de San Stefano. || Le Prince de Bismarck fait remarquer qu'il s'agit de savoir si les Puissances entendent reconnaître

Nr. 6762.
Kongress-
staaten.
1. Juli 1878.

l'indépendance de la Roumanie. S. A. S. rappelle qu'en 1856, l'union des Principautés n'avait pas été admise, que, depuis lors, la situation s'est modifiée puisque la Valachie et la Moldavie se sont réunies en un seul Etat; plusieurs Puissances ont reconnu cet état de choses en concluant avec la Roumanie des conventions commerciales. Toutefois, l'Europe seule a le droit de sanctionner l'indépendance, elle doit donc se demander sous quelles conditions elle prendra cette importante décision, et si elle regarde que les conditions seront les mêmes que celles déjà établies par le Congrès pour la Serbie. || M. Waddington déclare que, fidèles aux principes qui les ont inspirés jusqu'ici, les Plénipotentiaires de France demandent que le Congrès pose à l'indépendance Roumaine les mêmes conditions qu'à l'indépendance Serbe. S. E. ne se dissimule pas les difficultés locales qui existent en Roumanie, mais, après avoir mûrement examiné les arguments qu'on peut faire valoir dans un sens et dans l'autre, les Plénipotentiaires de France ont jugé préférable de ne point se départir de la grande règle de l'égalité des droits et de la liberté des cultes. Il est difficile d'ailleurs que le gouvernement roumain repousse, sur son territoire, le principe admis en Turquie pour ses propres sujets. S. E. pense qu'il n'y a pas à hésiter, que la Roumanie, demandant à entrer dans la grande famille européenne, doit accepter les charges et même les ennuis de la situation dont elle réclame le bénéfice, et que l'on ne trouvera, de longtemps, une occasion aussi solennelle et décisive d'affirmer de nouveau les principes qui font l'honneur et la sécurité des nations civilisées. Quant aux difficultés locales, M. le Premier Plénipotentiaire de France estime, qu'elles seront plus aisément surmontées, lorsque ces principes auront été reconnus en Roumanie et que la race Juive saura qu'elle n'a rien à attendre que de ses propres efforts et de la solidarité de ses intérêts avec ceux des populations indigènes. M. Waddington termine en insistant pour que les mêmes conditions d'ordre politique et religieux indiquées pour la Serbie soient également imposées à l'Etat Roumain. || Le Prince de Bismarck faisant allusion aux principes du droit public en vigueur d'après la constitution de l'Empire allemand et à l'intérêt que l'opinion publique attache à ce que les mêmes principes suivis dans la politique intérieure soient appliqués à la politique étrangère, déclare s'associer, au nom de l'Allemagne, à la proposition française. || Le Comte Andrassy adhère à la proposition française. || Lord Beaconsfield dit qu'il donne une complète adhésion au nom du Gouvernement Anglais à la proposition française. S. E. ne saurait supposer un instant que le Congrès reconnaîtrait l'indépendance de la Roumanie en dehors de cette condition. || Les Plénipotentiaires Italiens font la même déclaration. || Le Prince Gortchacow, se référant aux expressions par lesquelles a été motivée la proposition française et qui donnent la plus grande extension à la liberté religieuse, se rallie entièrement à cette proposition. || Le Comte Schouvalow ajoute que l'adhésion de la Russie à l'indépendance est cependant subordonnée à l'acceptation par la Roumanie de la rétrocession réclamée par le Gouvernement Russe. || Les Plénipotentiaires Ottomans n'élèvent aucune objection

contre les principes présentés par les Plénipotentiaires Français, et le Président constate que le Congrès est unanime à n'accorder l'indépendance à la Roumanie qu'aux mêmes conditions posées à la Serbie. Mais S. A. S. appelle l'attention de ses collègues sur la réserve que le Comte Schouvalow vient de formuler, et d'après laquelle la reconnaissance de l'indépendance Roumaine ne serait unanimentement consentie par le Congrès que sous la condition que la Roumanie admettrait l'échange de territoire stipulé dans l'article XIX. || M. Waddington, sans faire à ce sujet de proposition formelle, s'adresse à l'esprit d'équité et de bienveillance du Gouvernement Russe et demande s'il ne serait pas possible de donner quelque satisfaction à la Roumanie. En entrant dans cette voie, les Plénipotentiaires de Russie apporteraient un grand soulagement aux préoccupations de conscience de plusieurs de leurs collègues. Les paroles prononcées hier par le Prince de Bismarck ont indiqué sans doute l'intérêt qui s'attache, pour le succès de l'oeuvre du Congrès, à la conclusion prompte et définitive de l'échange dont il est question: il est opportun, en effet, de ne point prolonger un état de choses qui engage l'amour propre d'un grand Empire; mais, si tel est le sentiment des Plénipotentiaires Français, ils considèrent en même temps que les Roumains ont été traités un peu durement, et que la compensation qui leur est offerte n'est pas suffisante. Depuis la réunion du Congrès, la France a toujours conseillé à la Roumanie d'accepter la rétrocession de la Bessarabie, mais M. Waddington croit devoir faire entendre, au nom de son gouvernement, un appel aux sentiments équitables de la Russie, et exprime le désir qu'il soit accordé à la Principauté une extension de territoire au midi de la Dobroutscha qui comprendrait Silistrie et Mangalia. || Le Comte Andrassy a souvent rappelé que le Gouvernement Austro-Hongrois a principalement en vue la recherche de solutions définitives susceptibles de prévenir des complications ultérieures. C'est dans cet ordre d'idées qu'il a été d'avis que le Congrès entendit les délégués Roumains: c'est encore dans la même pensée que S. E., en se réservant d'insister, lorsqu'il sera question de la navigation du Danube, sur le principe de la liberté la plus complète, désirerait aujourd'hui que le Congrès prononçât l'annexion de la Dobroutscha à la Roumanie et en même temps, conformément à l'opinion exprimée par M. Waddington, fût en mesure d'accorder une extension de frontière de la Dobroutscha entre Silistrie et la Mer Noire. Cette décision faciliterait une solution de la question présente. || Le Comte Corti désire joindre l'appel de l'Italie, à celui que les Plénipotentiaires Français ont fait entendre. S. E. exprimant l'espoir que les Roumains se résigneront à la rétrocession de la Bessarabie, soutient qu'il serait équitable de leur donner une plus grande extension des frontières méridionales de la Dobroutscha. || Le Prince Gortchacow fait observer que dans une séance précédente il a déjà démontré que le dédommagement offert à la Principauté était suffisant, que la Dobroutscha compensait amplement la cession de la Bessarabie et que d'ailleurs la Roumanie gardait le Delta du Danube. S. A. S. s'explique difficilement dans quel sens

Nr. 6762.
Kongress-
statuten.
1. Juli 1878.

la générosité de la Russie pourrait s'exercer puisque la Dobroutscha serait agrandie aux dépens de la Principauté Bulgare déjà considérablement réduite. Le Prince Gortchacow désirerait du moins connaître quels territoires on aurait en vue. || Le Président demande si la haute Assemblée pense que la ligne à tracer doit avoir lieu en séance plénière. || Le Prince Gortchacow exprime le désir que cette question soit terminée dans la présente séance. Une discussion poursuivie en détail dans le sein d'une Commission serait bien lente: il serait préférable de décider sur le champ, même au prix de quelque acte de générosité de la part de la Russie. || Le Comte Schouvalow, en réponse à la demande d'une concession plus large qui a été adressée à son gouvernement par M. le Premier Plénipotentiaire de France d'accord avec ses collègues d'Autriche-Hongrie et d'Italie et appuyée par le reste de l'Europe, croit devoir déclarer que la Russie a déjà largement agi en offrant une province qui dépasse de 3,500 kilomètres carrés l'étendue de la Bessarabie, et qui de plus présente 150 kilomètres de rive du Danube et un littoral important de la Mer Noire; si toutefois la Roumanie désire obtenir encore quelques localités où l'élément Roumain se trouverait, sinon en majorité, du moins assez compact, les Plénipotentiaires de Russie ont quelque latitude pour une semblable combinaison. De Rassova à Silistrie, il y a une bande de terrain sur laquelle la population Roumaine est assez nombreuse et S. E. estime que dans un triangle partant de l'Est de Silistrie et rejoignant la frontière actuelle, un certain agrandissement de territoire pourrait être consenti par son gouvernement. || Le Prince de Bismarck désirerait, comme le Prince Gortchacow, que cette question pût être terminée aujourd'hui; il serait heureux que l'agrandissement proposé et dont l'acceptation garantirait l'unanimité du Congrès en faveur de l'indépendance Roumaine, satisfît la Principauté. D'autre part, l'oeuvre du Congrès ne saurait, à son avis, être durable, ainsi qu'il l'a déjà fait remarquer, si un sentiment de dignité blessée subsistait dans la politique à venir d'un grand Empire; et quelle que soit sa sympathie pour l'Etat de Roumanie dont le Souverain appartient à la famille Impériale d'Allemagne, S. A. S. ne doit s'inspirer que de l'intérêt général qui conseille de donner une nouvelle garantie à la paix de l'Europe. || M. Waddington exprime de nouveau le désir que Mangalia sur la Mer Noire soit comprise dans la nouvelle frontière; une discussion s'engage entre les Plénipotentiaires sur le tracé de la ligne dans laquelle le Comte Corti désirerait que Silistrie fût incluse, ainsi que sur les termes qui pourraient en déterminer exactement l'étendue. || Le Comte Schouvalow, pour donner suite au vœu de M. le Premier Plénipotentiaire de France, donne lecture de la rédaction suivante: "Vu la présence d'éléments roumains, les Plénipotentiaires Russes consentent à prolonger la frontière de la Roumanie le long du Danube, à partir de Rassova dans la direction de Silistrie. Le point frontière sur la Mer Noire ne devrait pas dépasser Mangalia." || Ce texte qui implique que Mangalia est placée en deçà de la frontière Roumaine, est accepté par le Congrès. || M. le Premier Plénipoten-

tiaire de France remercie MM. les Plénipotentiaires de Russie d'être entrés dans la voie qu'il avait indiquée. || Lord Salisbury ayant demandé que l'île des Serpents soit ajoutée à l'agrandissement concédé à la Roumanie, les Plénipotentiaires de Russie déclarent y consentir. || Le Président, résumant les résultats de la discussion, constate que l'unanimité de la haute Assemblée reconnaît l'indépendance de la Roumanie sous les conditions analogues à celles imposées à la Serbie, et, en outre, sous la condition que la Roumanie accepte en échange de la Bessarabie, la Dobroutscha augmentée de la ligne dont le tracé vient d'être déterminé. || Carathéodory Pacha lit les propositions suivantes: || "I. Le tribut actuel de la Roumanie sera capitalisé et le montant en sera versé dans les caisses du Trésor Ottoman dans un délai de || II. La Roumanie supportera une part de la dette publique Ottomane proportionnelle aux revenus du territoire qui lui sera définitivement annexé. || III. Pour tout le territoire cédé, la Roumanie est substituée aux droits et obligations de la Sublime Porte en ce qui concerne les entreprises de travaux publics et autres du même genre." || Le Président fait observer que le Congrès n'a pas à discuter ces questions en séance plénière, et le Congrès décide le renvoi des propositions de M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie à la Commission de rédaction. || Carathéodory Pacha, visant la question de l'indemnité indiquée dans le 1^{er} alinéa de l'article V du Traité de San Stefano, fait remarquer que, les articles du traité n'ayant pas été acceptés comme obligatoires pour la Roumanie, qui ne peut, par conséquent, en réclamer le bénéfice, il y aurait lieu de supprimer les clauses éventuellement insérées en sa faveur. Celle de l'indemnité est de ce nombre ainsi que le 2^e alinéa du même article relatif aux droits des Roumains dans l'Empire Ottoman. S. E. demande donc que l'article V soit réduit à la première phrase, c'est-à-dire à la reconnaissance de l'indépendance de la Principauté. || Lord Salisbury approuve cette proposition et le Président pense qu'en effet ces questions particulières ne faisant point partie de l'objet des discussions du Congrès, restent à débattre entre la Turquie et la Principauté Roumaine. || Le Congrès décide que la fin du 1^{er} alinéa de l'article V est supprimée. || Un échange d'idées a lieu sur le 2^e alinéa entre Lord Salisbury, M. Desprez et le Comte de Saint Valier, d'où il résulte que le but de cette disposition serait d'assurer le bénéfice de la juridiction et de la protection consulaires aux sujets roumains dans l'Empire Ottoman. La haute Assemblée est d'avis de renvoyer cet alinéa à la commission de rédaction. || Le Congrès passe à la question du Monténégro. || Le Président donne lecture de l'article 1^{er} du Traité de San Stefano, et demande si les Puissances spécialement intéressées se sont mises d'accord en vue d'éviter une discussion sur le tracé des frontières. || Le Comte Andrassy propose de remettre ce point à la commission de délimitation, et le Baron de Haymerle donne lecture de la motion qui suit: || "Le Monténégro recevra un agrandissement territorial dont l'étendue sera établie par une définition ultérieure des frontières. || Cette définition ne pouvant pas se faire dans le plenum

Nr. 6762.
Kongress-
staaten.
1. Juli 1878.

du Congrès, la commission de délimitation, nommée par le Congrès, sera chargée de formuler et de soumettre au Congrès un tracé de frontières. « Les deux annexes ci-jointes contiennent les propositions des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie pour le tracé des frontières et pour les réserves relatives à Antivari et à son littoral. » || Le Comte Schouvalow fait connaître que les Plénipotentiaires Russes se sont entendus avec leurs collègues d'Autriche-Hongrie sur tous les principes de la délimitation: quant aux détails c'est à la commission qu'il appartiendra de les fixer. || Le Président dit que le Congrès apprend avec plaisir que l'entente se soit établie entre les Puissances particulièrement intéressées sur la question des limites du Monténégro et constate le désir unanime de la haute Assemblée de renvoyer les détails à la commission de délimitation. || Le Prince de Hohenlohe ayant demandé si la Commission de délimitation devra soumettre son travail au Congrès avant de le transmettre à la Commission de rédaction, le Comte de Saint Vallier émet l'avis, partagé par la haute Assemblée, que le Congrès devra en effet sanctionner au préalable le travail de la Commission de délimitation qui sera ultérieurement renvoyé à la Commission de rédaction pour les questions de forme. || Carathéodory Pacha relève l'importance considérable que son Gouvernement attache à la question des frontières du Monténégro et développe les motifs qui engagent la Porte à désirer que la ligne ne soit pas trop étendue du côté de l'Albanie. S. E. indique, à l'appui de cette opinion, diverses raisons stratégiques et ethnographiques. Passant ensuite à la question des ports, le Premier Plénipotentiaire Ottoman insiste contre la cession d'Antivari au Monténégro. La Porte n'aurait pas l'objection contre Spizza, mais elle maintient qu'Antivari est Albanais, que les Monténégrins ne pourront y demeurer que par la force, contre le vœu des populations. S. E., faisant allusion aux attaques réciproques qui se produisent sans cesse entre Albanais et Monténégrins, annonce que son gouvernement a reçu, à cet égard des télégrammes inquiétants. Carathéodory Pacha rappelle la clause insérée dans les bases de la paix, et dont les stipulations du Traité de San Stefano ne devaient être que le développement; S. E. affirme que les Plénipotentiaires à San Stefano n'ont pu être exactement renseignés sur l'état des choses, qu'il y a eu erreur, et termine en appelant expressément l'attention du Congrès sur l'ordre de considérations qu'il vient de développer et qui présente un intérêt majeur pour la Turquie. || Le Président, tout en affirmant que le Congrès ne saurait manquer d'apprécier les raisons invoquées par Carathéodory Pacha, considère qu'on doit toujours compter que la S. Porte maintiendra les engagements qu'elle a pris à San Stefano sauf modification acceptée par l'Europe. || Le Comte Schouvalow fait observer que le Premier Plénipotentiaire Ottoman ne connaît pas encore la délimitation proposée par l'Autriche-Hongrie et la Russie: S. E. espère que la Porte en sera satisfaite car cette délimitation lui rend une partie du territoire qu'elle a concédé à San Stefano. || Les trois premiers alinéas de l'article 1^{er} sont réservés à la Commission de délimitation et le 4^e relatif à la navigation de la Boiana renvoyé à la Commission de

rédaction. || Sur le 1^{er} alinéa de l'article 2 ainsi conçu: „La Sublime Porte reconnaît définitivement l'indépendance de la Principauté de Monténégro”. || Lord Salisbury dit que son gouvernement n'a jamais reconnu cette indépendance et demande la suppression du mot „définitivement”. || Il résulte de l'échange d'idées qui s'établit à ce sujet, que l'Allemagne a en principe reconnu l'indépendance de la Principauté et que l'Autriche-Hongrie l'a déjà reconnu antérieurement d'une manière formelle. Le Comte de Saint Vallier, sur une question posée par le Président, répond que la France l'a reconnue implicitement. Les Plénipotentiaires de Russie déclarent que leur gouvernement n'a jamais cessé de la reconnaître, puisque les Princes du Monténégro n'étaient point confirmés par le Sultan et ne payaient point de tribut. LL. EE. demandent le maintien du texte de l'article. Le Comte de Launay ayant fait remarquer qu'on peut laisser l'article dans le traité et que le protocole indiquera les opinions respectives, le Président déclare l'incident clos, et, l'avis de la haute Assemblée, prononce le renvoi de l'article à la Commission de rédaction. || Le Baron de Haymerle lit une motion relative à la liberté des cultes dans le Monténégro: || „Tous les habitants du Monténégro jouiront d'une pleine et entière liberté de l'exercice et de la pratique extérieure de leurs cultes et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.” || Carathéodory Pacha lit une proposition sur l'attribution à la Principauté d'une part de la dette publique ottomane: || “Le Monténégro prendra à sa charge une partie de la dette publique de l'Etat proportionnelle aux revenus des territoires qui lui seraient définitivement annexés.” || Sur une observation du Comte Schouvalow, le Premier Plénipotentiaire Ottoman dit que la proposition ne vise que les districts nouvellement annexés au Monténégro. || Lord Salisbury lit le projet d'article additionnel suivant: || „Tous les habitants du territoire annexé au Monténégro conserveront leurs propriétés et ceux qui fixeraient leur résidence personnelle hors de la Principauté, pourront y conserver leurs immeubles en les faisant affermer ou administrer par d'autres. || Une commission turco-monténégrine sera chargée de régler, dans le courant de trois années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la S. Porte, des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (Vakouf).” || Le Comte Schouvalow demande dans cet article la suppression de la stipulation relative aux propriétés qui ne se trouve point dans les documents analogues qui concernent les autres Principautés. Le Président ayant fait observer qu'en effet le Congrès doit traiter également des situations semblables, Lord Salisbury pense que sa proposition pourrait être soumise à la Commission de rédaction qui recevrait pour instruction de la généraliser. || Le Congrès approuve cette procédure et passe au 2^e alinéa de l'article II. || Le Comte Andrassy fait remarquer que cet alinéa et ceux qui suivent n'ont plus de raison d'être, une fois l'indépendance proclamée. Ils concernent les rapports du

Nr. 6762.
Kongress-
staaten.
1. Juli 1878.

Monténégro avec la Porte, qui ne sauraient être réglés par le Congrès. Ce sont des affaires spéciales à la Principauté, et dans lesquelles pour ce qui la regarde, l'Autriche-Hongrie n'est nullement disposée à accepter l'arbitrage éventuel que lui défère le 4^e alinéa. S. E. ajoute qu'il est d'un intérêt général que les Etats reconnus indépendants deviennent maîtres de leurs destinées et apprennent à vivre de leur propre existence. Ce n'est qu'en acquérant la conviction qu'ils sont responsables de leur politique et qu'ils recueilleront les fruits de bonnes relations comme ils subiraient les conséquences de mauvais rapports, qu'il sera donné à ces pays et aux Etats limitrophes la garantie d'une coexistence possible. S. E. demande donc la suppression de tous ces alinéas. || Les Plénipotentiaires de Russie y consentent. || Carathéodory Pacha désire le maintien en principe du 2^e alinéa qui astreint aux lois et autorités locales les Monténégrins séjournant dans l'Empire Ottoman et fait ressortir les nécessités pratiques spéciales, qui rendent indispensables, pour l'avantage même des habitants du Monténégro établis en Turquie, les dispositions dont ils sont l'objet. || Le Congrès, s'étant rallié à cette opinion, décide que le 2^e alinéa est renvoyé à la Commission de rédaction, et que les 3^e et 4^e sont supprimés. || Le 5^e alinéa relatif à l'évacuation du territoire ottoman par les troupes du Monténégro est l'objet de diverses observations de la part des Plénipotentiaires Français qui en demandent le maintien, et du Comte Schouvalow qui, tout en désirant vivement la prompte évacuation du territoire Turc, est contraire, en principe, aux délais indiqués avec une précision souvent irréalisable. || Mehemed Ali Pacha objecte que les Monténégrins n'ayant point de bagages et autres „impédimenta" peuvent très-aisément quitter le territoire Ottoman dans le terme fixé. || Le Plénipotentiaire de Russie ayant insisté, le Comte de Launay propose de remplacer de délai de 10 jours indiqué dans l'article par ces mots „dans le plus bref délai possible." || Le Comte Andrassy suggère „20 jours ou plus tôt si faire se peut." || Le Congrès décide le renvoi à la Commission de rédaction. || Le Président constate que la haute Assemblée a terminé tout son ordre du jour. Pour la prochaine séance fixée à demain, Mardi 2 Juillet, l'ordre du jour est la navigation du Danube, l'indemnité de guerre, et, s'il y a lieu, rapport de la Commission de délimitation. || La séance est levée à 5 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Hohenlohe.	L. Corti.
Andrassy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Annexe 1 au Protocole 10.

Frontière pour le Monténégro.

(Carte de l'état-major autrichien.)

La nouvelle frontière partira de la sommité du mont Ilino-brdo au nord de Klobuk et suivra les hauteurs qui bordent la Trebišnica, dans la direction de Pilatova, laissant ce village au Monténégro. De là la frontière ira par les hauteurs dans la direction nord, à une distance d'environ 6 kilomètres de la route: Bilek, Korito, Gacko, jusqu'au col entre la Somina-Planina et le mont Curilo. Elle continuera ensuite vers l'est par Vratkovići, laissant ce village à l'Herzégovine, jusqu'à la montagne Latično, d'où elle tournera vers le nord, passant entre les villages Ravno et Zanjevina et puis par les contreforts orientaux du Leberšnik et du Volujak, laissant le bassin de la Sutjeska à l'Herzégovine, jusqu'à la Piva à environ 10 kilomètres en amont de sa jonction avec la Tara. De ce point la frontière remontera la Piva et traversera la montagne près du village Nedvine pour rejoindre la Tara, qu'elle remontera jusqu'à Mojkovac. Puis elle suivra la crête du contrefort jusqu'à Siškojezero, d'où elle se confondra avec l'ancienne frontière jusqu'au village Zabrdje. De ce point la nouvelle frontière se dirigera par les crêtes des montagnes au Paklen, d'où elle longera la crête de la grande chaîne des montagnes albanaises, formant le partage des eaux entre le Lim d'un côté et le Drin — ainsi que la Cievna (Zem) de l'autre. Elle suivra ensuite les limites actuelles entre la tribu des Kući-Drekalovici d'un côté et la Kučka-Kraina, ainsi que les tribus des Klementi et Grudi de l'autre, jusque dans la plaine de Podgorica, d'où elle se dirigera sur Plavnica, laissant à l'Albanie les tribus montagnardes des Klementi, Grudi et Hoti. Ensuite traversant de lac, la frontière passera près de l'ilot Goice Topal d'où elle traversera la montagne, pour aboutir à la mer, à la pointe de Kručī, laissant à l'Albanie le district de Dulcigno. || Au nord-ouest ce littoral sera limité par une ligne qui passera de la côte entre les villages Sušana et Zubėi, pour aboutir à la pointe extrême sud-est de la frontière actuelle du Monténégro sur la Vrsuta-Planina.

Annexe 2 au Protocole 10.

L'annexion d'Antivari et de son littoral au Monténégro sera consentie aux conditions suivantes: || Les contrées situées au sud de ce territoire, d'après la délimitation contenue dans l'annexe No. 1, jusqu'à la Boyana, y compris Dulcinjo, seront restituées à la Turquie. || La commune de Spica jusqu'à la limite septentrionale du territoire précisé dans la description détaillée des frontières sera incorporée à la Dalmatie. || Le Monténégro jouira de la liberté de navi-

Nr. 6762.
Kongress-
staaten.
1. Juli 1878

gation sur la Boyana. || Le Monténégro ne pourra avoir des bâtiments de guerre ni de pavillon de guerre maritime. || Le port d'Antivari et toutes les eaux monténégrines resteront fermées aux bâtiments de guerre étrangers. || Les fortifications existantes sur le territoire monténégrin seront rasées et il ne pourra y en être élevé de nouvelles. || La police maritime et sanitaire, tant à Antivari que tout le long de la côte du Monténégro, sera exercée par l'Autriche-Hongrie moyennant de légers bâtiments garde-côtes. || Le Monténégro adoptera la législation maritime en vigueur en Dalmatie. De son côté l'Autriche-Hongrie s'engage d'accorder sa protection consulaire au pavillon marchand monténégrin. || Le Monténégro devra s'entendre avec l'Autriche-Hongrie sur le droit de construire et d'entretenir à travers le nouveau territoire monténégrin une route et un chemin de fer. || Sur ces voies une entière liberté de communication sera assurée.

Nr. 6763.

Nr. 6763.
Kongress-
staaten.
2. Juli 1878.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 11. Séance du 2 Juillet 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 3 heures moins $\frac{1}{4}$.

Le Comte Schouvalow demande au Congrès de décider une question relative aux travaux de la Commission de délimitation. La fixation des fron-

tières de la Serbie et du Monténégro a été remise à cette Commission qui espère être, très prochainement, en état de présenter les résultats de ses études; mais la délimitation de la Bulgarie, indiquée, pour ses grandes lignes, dans le document lu par Lord Salisbury dans la 4^{ème} séance et accepté par le Congrès, n'a pas été renvoyée à la Commission de délimitation. S. E. exprime le désir que la Commission soit saisie de ce document et autorisée à statuer sur les détails, puis à soumettre au Congrès le résultat de ses délibérations. || Après un échange d'idées d'où il résulte que la Commission est prête à se charger de ce travail, qui n'est, d'ailleurs, qu'une question de forme, le Président constate que le Congrès remet à la Commission le soin de préparer la délimitation de la frontière Bulgare. || L'ordre du jour appelle la discussion des articles XII et XIII du Traité de San Stefano relatifs au Danube et aux forteresses. Le Président donne lecture de l'article XII, et le Baron de Haymerle présente à la haute Assemblée le projet suivant d'une nouvelle rédaction de cet article:

"1^o Afin d'assurer, par une nouvelle garantie, la liberté de navigation sur le Danube, toute la partie du fleuve à partir des Portes de fer jusqu'aux embouchures dans la Mer Noire est déclarée neutre. Les îles situées dans ce parcours et aux embouchures (les Îles des Serpents), ainsi que les bords de la rivière sont compris dans cette neutralité. || En conséquence, les fortifications qui s'y trouvent seront rasées, et il ne sera pas permis d'en ériger de nouvelles. Tous les bâtiments de guerre sont exclus de la partie susdite du fleuve, à l'exception des bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes. Les stationnaires aux embouchures sont maintenus, mais ils ne pourront pas remonter la rivière au delà de Galatz. || 2^o La Commission Européenne du Bas-Danube est maintenue dans ses fonctions, qu'elle exercera à partir de Galatz jusqu'à la mer. Sa durée s'étendra au delà de 1883, jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord. Ses droits, obligations et prérogatives sont conservés intacts. Les immunités dont jouissent ses établissements, ses ouvrages et son personnel en vertu des traités existants, sont confirmées. || Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission Européenne sera indépendante de l'autorité de l'Etat au territoire duquel appartient le delta du Danube; elle aura ses propres signaux et insignes sur ses bâtiments et établissements; elle nommera et paiera elle-même ses fonctionnaires. Ses obligations financières seront l'objet d'un nouveau règlement, et le statut de son organisation sera soumis à une révision pour le mettre en harmonie avec les circonstances nouvelles. || Outre les Etats qui prennent part à la Commission Européenne en vertu du Traité de Paris, la Roumanie y sera représentée par un délégué. || 3^o Les règlements de navigation et de police fluviale en aval des Portes de fer seront conformes à ceux qui ont été ou qui seront introduits par la Commission Européenne pour le parcours en aval de Galatz. Un commissaire délégué par la Commission Européenne veillera à l'exécution de ces règlements.

Nr. 6763.
Kongress-
staaten.
2. Juli 1878.

Dans le parcours entre les Portes de fer et Galatz, le commerce et la navigation ne seront frappés d'aucune taxe spéciale qui aurait pour effet de favoriser le commerce et les communications par terre au préjudice de celles par le fleuve. || 4^o En modification de l'article VI du Traité de Londres du 13 Mars 1871, l'exécution des travaux destinés à faire disparaître les obstacles que les Portes de fer et les cataractes opposent à la navigation, est confiée à l'Autriche-Hongrie. Les Etats riverains de cette partie du fleuve accorderont toutes les facilités qui pourraient être requises dans l'intérêt des travaux. || Les dispositions de l'article VI du traité précité relatives au droit de percevoir une taxe provisoire destinée à couvrir les frais des travaux en question, sont maintenues à l'égard de l'Autriche-Hongrie."

Lord Salisbury adhère aux principes généraux développés dans cette proposition, mais il fait observer que ce texte constitue une législation entière qu'on ne peut accepter dans ses détails à la première lecture. Son Excellence considère la question comme fort importante et désirerait qu'elle fût discutée par le Congrès, mais dans une séance ultérieure. || Le Président croit que les nombreux détails visés par la proposition qui vient d'être lue sont en dehors de la tâche du Congrès. Les Plénipotentiaires sont assemblés pour accepter, rejeter ou remplacer les articles du Traité de San Stefano, mais une réglementation aussi développée d'un point spécial, — (bien qu'autant qu'il en peut juger à première vue, il soit disposé à en accepter les dispositions) — lui semble n'être pas dans les attributions de la haute Assemblée. || Le Baron de Haymerle fait remarquer que la proposition Austro-Hongroise contient plusieurs principes essentiels: 1^o neutralisation du Danube jusqu'aux Portes de fer; 2^o permanence de la Commission Européenne; 3^o participation de la Roumanie aux travaux de cette Commission; 4^o attributions à l'Autriche-Hongrie seule des travaux à accomplir aux Portes de fer. || Le Comte Schouvalow considère comme le Président que cette législation ne saurait être discutée au Congrès dans ses détails, mais il croit devoir signaler sur le champ qu'il n'en comprend pas l'idée capitale. Que faut-il entendre par neutralisation? quelle en serait l'étendue et dans quel but cette mesure est-elle demandée? || Lord Salisbury pense que la Russie étant désormais riveraine du Danube, un élément nouveau se trouve introduit dans les questions qui touchent à la navigation du fleuve. Des dispositions spéciales sont nécessaires au commerce et S. E. désire que le Congrès retienne la question en ajournant toutefois la discussion jusqu'à ce que les Puissances se soient mises d'accord sur la procédure à suivre. || Le Président croit pouvoir maintenir à l'ordre du jour la discussion sur les articles XII et XIII, et le Comte Andrassy est d'avis qu'en effet il n'y a point de contradiction entre la proposition Austro-Hongroise et ces articles: S. E. la considère comme un amendement nécessité par la situation nouvelle qui résulte de l'attribution de la Dobroutcha aux Roumains, de la Bessarabie aux Russes etc. || Le Président émet la pensée que plusieurs grands principes pourraient être extraits de la proposition et

présentés au vote du Congrès. || Le Prince Gortchacow rappelle que le Traité de Paris a confirmé les actes du Traité de Vienne sur la liberté de la navigation fluviale et que, d'après les déclarations des Plénipotentiaires de Russie dans une séance précédente, la rétrocession de la Bessarabie ne saurait exercer aucune influence sur la liberté du fleuve. S. A. S. ne s'explique donc pas la nécessité de dispositions nouvelles dans cette question. || Le Prince de Bismarck répète que le Congrès n'a pas à développer les questions de détail sur lesquelles les Puissances intéressées sont en mesure de s'entendre entre elles. S. A. S. persiste à penser que la proposition Austro-Hongroise devrait être renvoyée soit au Comité de rédaction, soit aux Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie qui en détacheraient les principes majeurs, seuls susceptibles d'être votés par le Congrès. || Cette dernière opinion, appuyée par M. d'Oubril, est acceptée par le Congrès, MM. les Plénipotentiaires de Russie ayant d'ailleurs fait remarquer que leur adhésion au remaniement du projet par les soins de leurs collègues d'Autriche-Hongrie, n'implique nullement leur assentiment aux principes de la proposition. || Le Président reprend la lecture de l'article XII, et le Congrès décide, sur l'observation de Lord Salisbury et du Baron Haymerle, que les mots: "l'Empire Russe" doivent être ajoutés dans l'énumération des Etats riverains. La haute Assemblée, après lecture du 2^e alinéa du même article reconnaît que la Roumanie devra désormais être représentée dans la Commission Européenne. || Le Congrès passe à l'article XIII. || Le Président déclare ne point voir d'intérêt européen dans cette disposition; et en ce qui concerne notamment le dédommagement attribué aux particuliers qui ont souffert du fait de guerre, Lord Salisbury juge cette indication trop vague pour figurer dans un traité. S. E. propose la suppression de l'article. || Le Comte Schouvalow n'y a point d'objection, sous la condition expresse qu'il n'en résultera aucune obligation pour la Russie. || Carathéodory Pacha est également d'avis de supprimer cet article afin d'éviter des complications inutiles, et le Congrès, ayant donné son assentiment à cette proposition, passe à la discussion de l'article XIX relatif à l'indemnité de guerre. || Le Président, avant de donner lecture de cet article, dit qu'il demeure bien entendu que la discussion ne portera pas aujourd'hui sur les dispositions territoriales en Asie, mais uniquement sur l'indemnité proprement dite, c'est-à-dire sur les deux alinéas qui terminent l'article. La première phrase de l'alinéa c, étant relative à la question territoriale, est écartée, et l'ordre du jour ne s'applique qu'à la suite de l'alinéa ainsi conçue: "quant au reste de l'indemnité, sauf les dix millions de roubles dûs aux intérêts et institutions russes en Turquie, soit 300 millions de roubles, le mode de paiement de cette somme et la garantie à y affecter, seront réglés par une entente entre le Gouvernement Impérial de Russie et celui de S. M. le Sultan." || Lord Salisbury relève l'importance des mots: "la garantie à y affecter" et S. E. ajoute que si cette garantie devait être une indemnité territoriale, les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne s'y opposeraient formellement. || Le

Nr. 6763. Prince Gortchacow déclare au nom de son Gouvernement que la question de la garantie est, en effet, à régler entre la Russie et la Porte, mais que l'expression indiquée par Lord Salisbury n'implique aucune acquisition territoriale. || Le Président ayant demandé si cette déclaration qui doit être insérée au Protocole et dont le Congrès prendrait acte, satisfierait la haute Assemblée, et Lord Salisbury ayant, de son côté, exprimé le désir de savoir quelle serait alors la garantie de l'indemnité, le Prince Gortchacow repète que cette garantie dépendra des arrangements de la Russie avec le Gouvernement du Sultan, mais sera réglée en dehors de toute acquisition territoriale. || Carathéodory Pacha lit les considérations suivantes:

“Les Plénipotentiaires Ottomans ont le devoir d'appeler tout particulièrement l'attention de la haute Assemblée sur les stipulations du Traité de San Stefano concernant l'indemnité de guerre. Ils prient tout d'abord le Congrès de prendre en considération que la guerre qui vient de se terminer n'a pas eu pour cause la violation par la Turquie d'un engagement que cette Puissance aurait contracté vis-à-vis de la Russie. Le Cabinet de St. Pétersbourg ayant déclaré la guerre pour obéir au sentiment auquel il tenait à donner une satisfaction, les grands et éclatants avantages qu'il a remportés et les résultats qu'il a obtenus constituent une ample compensation des efforts et des sacrifices pécuniaires que le Gouvernement Impérial de Russie avait naturellement assumés d'avance dans sa pensée. || Sans insister sur les précédents que l'histoire la plus récente de la Russie elle-même pourrait leur fournir et qui sont présents à la mémoire de tous les membres du Congrès, les Plénipotentiaires Ottomans, en se rapportant aux dispositions du Traité de San Stefano relatives au paiement d'une indemnité de guerre pensent qu'ils n'auraient qu'à invoquer les explications que le Gouvernement Impérial de Russie a bien voulu donner sur ce point pour faire voir que dans la pensée du Cabinet de St. Pétersbourg aussi la possibilité pour la Turquie de payer l'indemnité de guerre fait l'objet de doutes très-sérieux. D'un autre côté, on a signalé d'une manière frappante, les graves inconvénients qui résulteraient de l'existence d'une créance dont la réalisation ne pourrait qu'être laissée dans le vague. || De fait, la guerre qui vient de se terminer a causé à la Turquie des dommages incalculables. Sans parler des finances de l'Etat, dont la situation est connue, la désolation dans laquelle se trouvent plongées les villes et les campagnes de la Turquie d'Europe et d'Asie est peut-être sans exemple dans l'histoire. D'où la Turquie tirerait-elle aujourd'hui les ressources qui lui seraient indispensables pour pourvoir aux dépenses des services les plus urgents, pour ne pas laisser ses créanciers sans aucune consolation, pour remplir dans la mesure du possible, un simple devoir d'humanité envers des masses privées du plus strict nécessaire et pour subvenir aussi au service d'une indemnité de guerre? Nous ne parlons pas des améliorations à introduire, améliorations dont le Gouvernement Impérial Ottoman aussi bien que l'Europe reconnaissent l'extrême urgence et qui toutes exigeraient de nouvelles dépenses. Mais, indépendamment

de ces améliorations, il faut pourvoir aux dépenses inexorables de l'heure présente. Toutes les Puissances reconnaissent que la Turquie ne peut y suffire même au prix des plus grands sacrifices; comment pourrait-elle dès lors assumer le paiement d'une indemnité de guerre? Le Gouvernement Impérial de Russie qui connaissait cette situation a demandé des territoires en Europe et en Asie pour tenir lieu et place de la majeure partie de l'indemnité qu'il avait calculée comme lui étant due. || Les facilités que le Congrès a trouvées pour l'arrangement d'ordre européen concernant la Dobroudja et la Bessarabie ont eu pour base un prélèvement important opéré sur l'indemnité de guerre. Bien que la question d'Asie n'ait pas encore été traitée dans le Congrès, on peut dire dès à présent que de ce côté aussi la Russie acquerra des territoires, qui, à s'en tenir à l'estimation du Cabinet de St. Pétersbourg lui-même, représenteront des sommes énormes. Si l'on exige d'autres paiements encore, les Plénipotentiaires Ottomans ont le devoir de déclarer, qu'ils ne voient réellement pas d'où la Turquie pourrait les tirer sans porter une grave atteinte aux conditions les plus essentielles du fonctionnement de son Gouvernement. || Ils prient le Congrès de vouloir bien prendre en considération que, si pour satisfaire au paiement d'une indemnité de guerre, l'on créait pour la Turquie une situation financière intolérable, une pareille décision non seulement ruinerait les populations pour lesquelles l'Europe montre de l'intérêt, mais en même temps irait à l'encontre de l'idée qui a été exprimée touchant la conservation de l'autorité du Gouvernement Ottoman et à laquelle S. A. le Premier Plénipotentiaire de Russie a donné dans une de nos précédentes séances, une adhésion si explicite."

Le Comte Schouvalow dit qu'il s'est efforcé de s'abstenir jusqu'à présent de revenir avec MM. les Plénipotentiaires Ottomans sur le passé, mais qu'en présence des observations lues par Carathéodory Pacha, il est de son devoir de sortir du silence qu'il a gardé. M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie a affirmé que la dernière guerre n'a été provoquée par aucune violation d'arrangements antérieurs. Le Comte Schouvalow maintient au contraire que la guerre a été la conséquence de la violation constante et journalière de dispositions convenues, et notamment des obligations contractées par la Porte en 1856 au Congrès de Paris. La Russie est restée pendant longtemps la spectatrice passive de ces violations; elle a gardé le silence, mais elle a été obligée d'intervenir en présence d'événements déplorables qui l'ont émue, comme ils ont ému l'Europe entière. Quant aux sentiments auxquels Carathéodory Pacha a fait allusion, en leur attribuant les causes de la guerre, ses paroles peuvent donner lieu à une fausse interprétation. La Russie n'a pas fait une guerre d'aspirations ou de sentiments; elle n'a eu qu'un seul but celui de venir au secours de populations chrétiennes et de leur assurer un sort meilleur. Enfin, M. le Premier Plénipotentiaire Ottoman a énuméré les sacrifices que la guerre a coûtés à la Turquie: le Comte Schouvalow se borne à faire observer que la Russie s'est également imposé de lourds sacrifices.

¹ Nr. 6763.
Kongress-
staaten.
2. Juli 1878.

L'exposé de M. le Plénipotentiaire Ottoman est tardif; il appartenait à la Turquie de calculer ses moyens et les charges qu'elle s'imposait, avant de rejeter le Protocole de Londres. || Lord Salisbury voudrait appeler l'attention de ses Collègues de Russie sur les inconvénients d'une indemnité qui dépasse les ressources du débiteur. Il regarde qu'une condition qui ne peut être remplie ne saurait qu'amener des complications en Europe. S. E. se demande, d'ailleurs, par quels moyens la Russie espère obtenir l'exécution d'une clause à première vue irréalisable. || Le Prince Gortchacow répond qu'il n'a pas à entrer dans la discussion de ce dernier point, réservé à l'entente qui doit s'établir entre l'Empereur, son auguste Maître, et le Gouvernement du Sultan. On pourrait, d'ailleurs, se poser la même question pour tous les autres créanciers de la Turquie. || Le Comte Schouvalow reconnaît qu'il y a plusieurs intérêts Européens à sauvegarder dans la question de l'indemnité et que l'Europe est en droit de se préoccuper de la forme du règlement. S. E. est en mesure de déclarer, au nom de son Gouvernement, qu'en aucun cas cette indemnité ne sera convertie en une acquisition territoriale. Ce premier point étant fixé, le Comte Schouvalow en vient aux droits des Gouvernements français et anglais pour les emprunts qu'ils ont garantis. En déclarant que la situation, en ce qui concerne ces emprunts, restera la même qu'avant la guerre, M. le Plénipotentiaire de Russie croit venir encore une fois au devant des vœux de l'Europe. Quant à la question de Lord Salisbury relative aux moyens dont la Russie compte user pour le recouvrement de sa dette, il faudrait, pour y répondre, procéder à un examen complet de l'état financier de la Turquie: S. Exe. se bornera à faire observer; que le mode de perception des impôts en Turquie est des plus insuffisants. Il a été écrit des volumes à ce sujet et il en appert qu'un tiers seulement de la somme payée par les contribuables rentre au Trésor Ottoman. C'est ce tiers qui forme les ressources budgétaires de la Turquie, c'est avec ce tiers qu'elle fait face à ses dépenses. Si dans l'avenir une meilleure administration financière parvenait à faire rentrer dans le Trésor, ne fût ce que le second tiers des impôts payés par les populations, cela doublerait les ressources de la Turquie et offrirait pour la Russie un moyen de remboursement auquel il lui serait impossible de renoncer en vue des éventualités heureuses qui pourraient se produire dans le maniement des finances Ottomanes. || Lord Salisbury déclare au nom de son Gouvernement ne pas admettre que la Russie se trouvant créancière en vertu du traité de San Stefano puisse prendre un rang de préférence à aucun des créanciers de la Turquie dont les titres ont une date antérieure à la guerre. || Le Prince Gortchacow répond qu'il a seulement entendu parler d'une situation analogue. || Le Président prend acte au nom du Congrès des déclarations faites par les Plénipotentiaires Russes, et qui doivent être textuellement insérées au protocole. Il pense que le règlement ultérieur de la question peut être laissé à l'entente des deux Etats intéressés. || Le Comte Corti rappelle que, d'après les paroles de M. le Comte Schouvalow, si l'in-

demnité de 300 millions de roubles est confirmée par le vote du Congrès, cette somme ne jouirait d'aucun droit de préférence sur les emprunts garantis par la France et l'Angleterre. S. E. fait remarquer qu'il y a d'autres emprunts non garantis ou autres dettes, qui ne sont pas moins dignes d'intérêt, et il croit pouvoir penser que la déclaration russe s'étend à tous les créanciers de la Turquie. || Le Comte Schouvalow dit qu'il n'a pas examiné cette difficulté, mais qu'il pense satisfaire le Premier Plénipotentiaire d'Italie en affirmant d'une manière générale que, dans la question financière, la Russie compte respecter la légalité, c'est-à-dire toute hypothèque antérieure. || M. le Premier Plénipotentiaire de France constate que le Comte Schouvalow a fait deux déclarations: la première affirme qu'en aucun cas l'indemnité ne sera convertie en accroissement territorial; la seconde, que la Russie ne portera aucune atteinte aux intérêts des deux catégories d'emprunts, garantis ou de droit commun. M. Waddington prend acte de ces déclarations dont il constate l'importance pour les porteurs de titres de la dette ottomane, et il désirerait recevoir une déclaration analogue de la part des Plénipotentiaires Ottomans. || Carathéodory Pacha rappelant les observations qu'il a présentées au Congrès au commencement de la séance sur la gravité de la situation où se trouve son gouvernement, ajoute que, s'il y avait lieu de croire qu'une fois les prélèvements dont il s'agit opérés, la Turquie serait en mesure de payer une indemnité à la Russie, la discussion aurait une utilité pratique. Mais S. E. doit reconnaître qu'il n'en est rien, et que tout en tenant compte des améliorations et des ressources nouvelles qui se pourront produire, ces progrès exigeront un temps considérable. La Turquie doit cependant pourvoir aux dépenses absolument urgentes, à la suite d'une guerre qui a tari toutes ses sources de revenus. En présence d'une position aussi déplorable, comment son gouvernement pourrait-il payer une indemnité, quelque mitigée qu'elle soit? Comment pourrait-il être question pour lui d'assigner l'ordre dans lequel devrait figurer, dans la série des dettes de l'Etat, l'indemnité indiquée par le Traité de San Stefano? c'est pourquoi il a demandé que le Congrès reconnût l'impossibilité pour la Porte de prendre un engagement qu'elle ne pourrait pas tenir. || Le Président dit que la Turquie n'a pas maintenant d'engagement à prendre. L'engagement a été pris à San Stefano. || M. Waddington insiste pour obtenir de M. le Premier Plénipotentiaire Ottoman une réponse précise à sa question qui avait en vue, non pas l'indemnité à débattre entre la Russie et la Turquie, mais les créanciers antérieurs. Le Premier Plénipotentiaire de France, rappelant la déclaration que le Comte Schouvalow vient de faire en ce qui concerne la Russie, demande, de nouveau, si la Porte est disposée à donner les mêmes assurances et à déclarer qu'elle entend respecter à l'avenir tous ses engagements financiers et notamment les hypothèques affectées à la garantie des divers emprunts. || Carathéodory Pacha dit que le Gouvernement ottoman a toujours tenu à remplir tous ses engagements et qu'il n'a été amené à prendre des arrangements particuliers qu'en

Nr. 6763.
Kongress-
staaten.
2. Juli 1878.

présence de nécessités absolues. Assurément, la Porte a le plus vif désir de satisfaire aux droits acquis, et n'épargnera aucun effort pour y parvenir dans la mesure de ses pouvoirs. Mais il craint que l'idée seule d'une indemnité pécuniaire qui pèserait sur la Turquie ne paralyse ses efforts et son crédit. || Sur les observations réitérées de M. Waddington qui désirerait recevoir une réponse sur les intentions de la Porte au sujet des hypothèques affectées aux emprunts, Carathéodory Pacha dit que la Porte fera tout son possible pour remplir des engagements, et ajoute que, pour être en mesure de donner une déclaration plus précise, il doit prendre les instructions de son gouvernement. || Le Baron de Haymerle, au nom des créanciers Austro-Hongrois de la Turquie, s'étant associé aux observations présentées par le Premier Plénipotentiaire d'Italie, le Comte Schouvalow fait remarquer que la Russie n'a réservé que les droits d'hypothèques, qu'elle agira comme pour une dette particulière et n'a pas à se préoccuper de la nationalité des créanciers de la Turquie. || Le Président résume la discussion. Les Plénipotentiaires de Russie ont donné satisfaction à l'intérêt politique par une réponse dont le Congrès a pris acte. Les droits des porteurs de titres ottomans ayant été soutenus par la Grande Bretagne et la France, les déclarations de la Russie relatives à la priorité des hypothèques ont également paru satisfaisantes. Le fond des choses est donc réglé et il ne reste plus qu'une question de rédaction dont les Plénipotentiaires intéressés pourront se préoccuper en vue du Protocole. || Le Prince Gortchacow repète que l'indemnité de guerre n'affectera point les intérêts des créanciers de la Porte. || M. Waddington ajoute que le but principal de la discussion présente était de prendre acte des déclarations russe et ottomane. || Le Président, faisant allusion aux paroles prononcées dans le cours de la séance par le Comte Corti, voudrait constater que les stipulations relatives à l'indemnité de guerre n'ont pas à être "confirmées" par le Congrès. || M. le Premier Plénipotentiaire d'Italie demande si ces stipulations ne feront point partie du nouveau traité, et le Président répond qu'elles n'y doivent pas être insérées, le Congrès ne pouvant être garant de la comptabilité de la Porte. || Le Congrès décide que le 2^o alinéa (d), relatif aux 10 millions de roubles réclamés comme indemnité pour les sujets et institutions russes en Turquie, regarde les deux Etats intéressés et non point l'Europe. Il est donc entendu que les deux alinéas c et d, qui terminent l'article XIX du traité, ne seront pas insérés dans le traité futur. || Le Prince Gortchacow désire ajouter, comme éclaircissement, que son gouvernement a positivement interdit d'admettre au bénéfice de cette somme de dix millions de roubles les sujets russes engagés dans les fonds turcs. || L'ordre du jour est épuisé. Divers objets ayant été proposés pour l'ordre du jour suivant, le Congrès, sur la proposition du Comte de Saint Vallier, décide de régler ainsi la séance prochaine: 1^o examen du résultat des travaux de la Commission de délimitation: ce résultat soumis au vote du Congrès devra être renvoyé à la Commission de rédaction; 2^o amendement Austro-Hongrois sur le Danube;

3^o article XXII du Traité de San Stefano relatif aux religieux russes et aux moines de l'Athos; 4^o Affaires de Grèce.

Nr. 6763.
Kongress-
staaten.
2. Juli 1878.

La séance est levée à 4 heures $\frac{1}{2}$.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6764.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 12. Séance du 4 Juillet 1878.

Etaient présents:

Nr. 6764.
Kongress-
staaten.
4. Juli 1878.

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $\frac{1}{2}$. || Le protocole N^o 10 est adopté.

|| Le Président fait mention des pétitions de la liste N^o 9 et notamment de la communication adressée au Congrès par M. Ristitch, faisant savoir au Congrès que le Prince Milan l'a autorisé à déclarer que le gouvernement Serbe saisira la première occasion, après la conclusion de la paix, pour abolir

Nr. 6764.
Kongress-
staaten.
4. Juli 1878.

par la voie légale la dernière restriction qui existe encore en Serbie relative-
ment à la position des Israélites. S. A. S., sans vouloir entrer dans l'examen
de la question, fait remarquer que les mots "la voie légale" semblent une ré-
serve qu'il signale à l'attention de la haute Assemblée. Le Prince de Bis-
marek croit devoir constater qu'en aucun cas cette réserve ne saurait infirmer
l'autorité des décisions du Congrès. || Le Président ayant fait appel aux
communications que MM. les Plénipotentiaires croiraient devoir présenter, le
Premier Plénipotentiaire de Turquie rappelle que, dans la 8^e séance,
le Président a déclaré que le protocole restait ouvert pour les nouvelles in-
structions que le Gouvernement Ottoman adresserait à ses représentants au
sujet de l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine. Ces instructions étant
depuis parvenues aux Plénipotentiaires de Turquie, S. E. se fait un devoir de
les porter à la connaissance de la haute Assemblée, et donne lecture de la
déclaration suivante: || "Le Gouvernement Impérial Ottoman a pris en très-
sérieuse considération l'opinion émise par le Congrès relativement aux moyens
propres à amener la pacification de la Bosnie et de l'Herzégovine: il y met
une confiance entière, et il se réserve de s'entendre directement et préalable-
ment avec le Cabinet de Vienne à cet égard." || Le Président constate que
l'accord établi au sein du Congrès, dans la 8^e séance, au sujet de la Bosnie
et de l'Herzégovine, est complet et définitif. || L'ordre du jour appelle l'examen
des travaux de la Commission de délimitation. || Le Baron de Haymerle fait
connaître à la haute Assemblée que l'entente s'est établie, dans la Commission
de délimitation, en ce qui concerne les frontières du Monténégro, et il donne
lecture du document suivant, destiné à servir de base aux travaux de la Com-
mission spéciale.

"La nouvelle frontière descend de l'Illino-brdo au nord de Klobuk sur la
Trebišnica vers Grančarevo qui reste à l'Herzégovine, puis remonte le cours
de cette rivière jusqu'à un point situé à un kilomètre en aval du confluent
de la Cepelica et, de là, rejoint, par la ligne la plus courte, les hauteurs qui
bordent la Trebišnica. Elle ira ensuite dans la direction de Pilatova, lais-
sant ce village au Monténégro. De là, elle continuera par les hauteurs dans
la direction nord à une distance autant que possible de 6 kilomètres de la
route Bilek-Korito-Gacko, jusqu'au col entre la Somina-Planina et le mont
Čurilo, d'où elle se dirigera vers l'est par Vratkovići, laissant ce village à
l'Herzégovine, jusqu'au mont Orlin. A partir de ce point, la frontière —
laissant Ravno au Monténégro — se dirigera directement au nord-nord-est,
traversant les sommets du Leberšnik et du Volujak, puis descendra par la
ligne la plus courte sur la Piva, qu'elle traverse, et rejoint la Tara passant
entre Crkvice et Nedine. De ce point elle remontera la Tara jusqu'à Moj-
kovač, d'où elle suivra la crête du contrefort jusqu'à Siškojezero, duquel point
elle se confondra avec l'ancienne frontière jusqu'au village Sekulare. D'ici,
la nouvelle frontière se dirigera par les crêtes de la Mokra-Planina, laissant
le village Mokra au Monténégro, d'où elle rejoindra le point 2166 (de la carte

autrichienne) en suivant la chaîne principale, et se conformant à la ligne du partage des eaux, entre le Lim d'un côté et le Drin, ainsi que de la Cievna (Zem) de l'autre. || Elle suivra ensuite les limites actuelles entre la tribu des Kuči-Drekalovici d'un côté et la Kučka-Krajna ainsi que les tribus des Klementi, Grudi et Hoti. || Ensuite, elle traversera le lac près de l'îlot Gorica-Topal, et, à partir de Gorica-Topal, la frontière gagnera directement le sommet de la crête, d'où elle suivra la ligne du partage des eaux entre Megured et Kalimed, laissant Mrkovič au Monténégro et rejoignant la mer adriatique à V. Kruči. || Au nord-ouest, ce littoral sera limité par une ligne qui passera de la côte entre les villages Sušana et Zubci pour aboutir à la pointe extrême sud-est de la frontière actuelle du Monténégro sur la Vrsuta-Planina. || "L'annexion d'Antivari et de son littoral au Monténégro sera consentie aux conditions suivantes: || Les contrées situées au sud de ce territoire, d'après la délimitation contenue dans le présent Protocole jusqu'à la Boyana, y compris Dulcinjo, seront restituées à la Turquie. || La commune de Spizza jusqu'à la limite septentrionale du territoire précisé dans la description détaillé des frontières sera incorporée à la Dalmatie. || Le Monténégro jouira de la liberté de navigation sur la Boyana. Il n'y aura pas de fortifications sur le parcours de la Boyana à l'exception de celles qui seraient nécessaires à la défense locale de la place de Scutari et qui ne dépasseraient pas la distance de 6 kilomètres de cette ville. || Le Monténégro ne pourra avoir de bâtiments de guerre ni de pavillon de guerre maritime. || Le port d'Antivari et toutes les eaux monténégrines seront fermées aux bâtiments de guerre de toutes les nations. || Les fortifications existantes entre le lac et le littoral sur le territoire monténégrin seront rasées et il ne pourra en être élevé de nouvelles. || La police maritime et sanitaire, tant à Antivari que tout le long de la côte du Monténégro, sera exercée par l'Autriche-Hongrie au moyen de légers bâtiments garde-côtes. || Le Monténégro adoptera la législation maritime en vigueur en Dalmatie. De son côté l'Autriche-Hongrie s'engage à accorder sa protection consulaire au pavillon marchand monténégrin. || Le Monténégro devra s'entendre avec l'Autriche-Hongrie sur le droit de construire et d'entretenir à travers le nouveau territoire monténégrin une route et un chemin de fer. || Sur ces voies une entière liberté de communication sera assurée."

Son Excellence ajoute que, en disant que la frontière doit passer à une distance d'environ six kilomètres de la route Bilek etc., la commission a entendu que cette distance peut varier, selon les exigences géographiques, de 3 à 10 kilomètres, mais qu'on devra tenir compte de ce principe que la ligne doit passer par la crête des montagnes et de manière à ce que la route susmentionnée (Bilek-Korito-Gacko jusqu'au col entre la Somina-Planina et le mont Čurilo) ne soit pas dominée. || M. le Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie constate également que les Plénipotentiaires de Russie, ayant émis l'avis que

Nr. 6764.
Kongress-
staaten.
4. Juli 1878.

la proximité de la frontière près Dînòs pourrait compromettre la sécurité de Podgoritza et qu'il serait nécessaire d'éloigner la frontière à une distance de 8 à 10 kilomètres de Podgoritza, offrent en échange une rectification de frontières à l'avantage de l'Albanie partant de Mokra ou au delà, en ligne directe, jusqu'au No. 2166 de la Carte autrichienne. La Commission Européenne de délimitation serait chargée d'étudier sur place si cet éloignement de la frontière peut avoir lieu et de régler les questions territoriales qui pourraient résulter de cette rectification au détriment des Clementi. Il est entendu que, si un accord ne s'établit pas à ce sujet au sein de la commission, le tracé du traité reste intact. || Le Comte de Launay rappelle que, lors de la discussion qui a eu lieu dans la Commission de délimitation sur le paragraphe relatif à Spizza, il a demandé quels étaient les motifs et la valeur de cette adjonction. L'Italie, ayant elle aussi des intérêts majeurs à sauvegarder dans l'Adriatique, avait désiré des éclaircissements ultérieurs à ce sujet, quelque restreinte que fût l'étendue du territoire incorporé à la Dalmatie. || Le Baron de Haymerle n'hésite pas à répéter les explications qu'il a données sur ce point à M. le Plénipotentiaire d'Italie. Le territoire annexé est minime: il a environ $\frac{1}{2}$ ou $\frac{3}{4}$ de lieue carrée d'étendue et une population d'à peu près 350 familles: quant aux motifs qui ont guidé le gouvernement Austro-Hongrois ils consistent en cette considération, que la possession de Spizza, qui domine Antivari, peut seule assurer et faciliter le but de l'Autriche-Hongrie, qui est de veiller à ce que le port d'Antivari et son littoral conservent un caractère purement commercial. || Mehemed Ali Pacha annonce qu'il a remis à la Commission de délimitation le document suivant sur le même sujet:

"Mehemed Ali Pacha a l'honneur de soumettre à S. A. S. le Président et à Leurs Excellences les membres de la Commission de délimitation les considérations et les réserves que lui a suggérées le tracé de la nouvelle ligne frontière du Monténégro, tel qu'il a été adopté par la majorité de la susdite commission. Il prie S. A. le Président de vouloir bien annexer ces considérations et réserves au rapport qui sera adressé au Congrès à ce sujet. Pour que les travaux du Congrès constituent une oeuvre durable de paix et de concorde, ne faudrait-il pas éviter de placer, sans nécessité absolue, des peuples de race et de religion différentes sous la domination d'une race étrangère? Le Plénipotentiaire Ottoman propose, en conséquence, que, pour agrandir le territoire actuel du Monténégro, il ne lui soit concédé que des contrées dont les habitants sont de la même race et, pour la plupart, de la même religion que les Monténégrins; il regarde comme une injustice l'annexion au Monténégro de territoires habités par des Albanais musulmans et catholiques, tels que les districts de Plava, de Gussinje et d'Antivari. Il croit qu'il aurait été plus équitable de se borner du côté de l'Albanie à céder au Monténégro le territoire Kuçi Drekaloviçi et le cours de la Moraca jusqu'au lac de Scutari, laissant à la Turquie les cazas Albanais de Plava et de Gussinje, ainsi que la ville de Podgoritza avec un rayon suffisant de défense. || Les mêmes arguments plaident pour que la ville d'Antivari

ne soit pas séparée de l'Albanie. || La Turquie n'élevant pas d'objection à ce que le littoral de Spizza soit cédé au Monténégro, cette Principauté aura, par là, un accès libre à la mer, et la possession d'Antivari, dont la perte aurait pour la Turquie de très-graves inconvénients, ne lui sera pas indispensable. || Quant au каза de Kolaschin, habité exclusivement par des musulmans bosniaques, il propose de le laisser à la Turquie à cause de son importance stratégique. || Il n'aurait aucune objection à faire si pour les cazas de Kolachin, Plava, Gussinje, Podgoritza et Antivari, un équivalent était donné aux Monténégrins du côté de l'Herzégovine. || Le Plénipotentiaire Ottoman ajoute que ses collègues et lui ont référé à leur Gouvernement pour demander des instructions sur le tracé adopté par la majorité de la Commission."

Carathéodory Pacha prie le Congrès de prendre acte de cette déclaration. Il ajoute que, sur plusieurs points spéciaux du document Autrichien, il doit encore en référer à son gouvernement. || Le Président dit que les Plénipotentiaires Ottomans pourront faire valoir ces observations ultérieurement auprès de la Commission de rédaction à laquelle le rapport de la Commission de délimitation va être renvoyé, et S. A. S. constate en même temps l'accord de la haute Assemblée sur les frontières du Monténégro. || Le Congrès passe à la question du Danube et à l'examen du texte restreint dans lequel MM. les Plénipotentiaires Austro-Hongrois, conformément à la décision prise dans la dernière séance, ont dû condenser les principes de leur précédente proposition, insérée dans le protocole 11. || Le Comte Schouvalow annonce que, de leur côté, les Plénipotentiaires Russes ont préparé sur le même sujet une proposition dont S. E. donne lecture:

"1^o Afin de revêtir d'une nouvelle garantie la liberté de la navigation sur le Danube, reconnue comme un intérêt Européen, les principes proclamés par l'acte final du Congrès de Vienne de 1815 et appliqués au Danube par les traités de 1856 et 1871, sont déclarés confirmés et maintenus dans leur pleine et entière vigueur, sous la garantie de toutes les Puissances. || 2^o Les fortifications qui se trouvent sur le parcours du fleuve, depuis les Portes de Fer jusqu'à ses embouchures, seront rasées et il n'en sera pas élevé de nouvelles. Tous les bâtiments de guerre en sont exclus, à l'exception des bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes. Les stationnaires aux embouchures du fleuve sont maintenus, mais ils ne pourront pas remonter la rivière au delà de Galatz. || 3^o La Commission Européenne du Danube est maintenue dans ses fonctions. Toutes les conventions internationales et tous les actes garantissant ses droits, prérogatives et obligations sont confirmés. || 4^o L'acte public du 2 Novembre 1865 relatif à son organisation sera révisé pour être mis en harmonie avec les circonstances actuelles. Ce travail sera confié à une Commission spéciale, où seront admis des Commissaires de tous les Etats riverains et soumis à l'examen et à la sanction définitive d'une conférence des Représentants des Puissances signataires."

Nr. 6764.
Kongress-
staaten.
1. Juli 1878.

Le Président fait remarquer qu'il y a peu de différence entre cette proposition et celle que les Plénipotentiaires Austro-Hongrois ont déposée. || M. d'Oubril dit que le but des Représentants de la Russie a été d'éviter les détails et de se borner à l'exposé des principes. || Le Baron de Haymerle relève les différences entre le texte austro-hongrois et celui dont le Comte Schouvalow vient de donner lecture: S. E. signale notamment dans son travail la fixation de Galatz comme le point jusqu'où devrait s'étendre l'action de la Commission Européenne du Danube, les mesures de surveillance qu'il propose pour la police du fleuve, enfin les nouvelles dispositions relatives aux Portes de fer. Ces modifications à un traité solennel, paraissent à S. E. ne pouvoir être décidées par une commission spéciale, mais devoir être consacrées par l'autorité du Congrès. || A la suite d'un échange d'idées entre les Plénipotentiaires sur le mode de discussion à adopter pour les deux textes et sur la mesure de la compétence du Congrès, la haute Assemblée décide, sur la proposition du Président, appuyée par MM. Waddington et le Comte de Saint-Vallier, qu'il sera d'abord donné lecture du document renfermant les principes de la proposition austro-hongroise; et que, dans le but de rechercher un accord entre les deux textes, un Plénipotentiaire Austro-Hongrois et un Plénipotentiaire Russe se réuniront avec un de leurs collègues, pendant une suspension de séance. Le Baron d'Haymerle et M. d'Oubril sont désignés pour préparer cette entente, de concert avec le Comte de Saint Vallier. || A la suite d'une observation de Lord Salisbury relative à l'intérêt que prend l'Angleterre dans les questions de la navigation du bas Danube, le Prince de Bismarck dit, que l'opinion qui représente le Danube comme la grande artère du commerce allemand avec l'Orient, repose sur une fiction et que les navires allemands venant d'en amont de Ratisbonne ne descendent pas le Danube pour exporter des marchandises allemandes en Orient. || Le Président lit ensuite les articles résumés, présentés par M. le Baron de Haymerle: || Article I: "Liberté de navigation. Exclusion des bâtiments de guerre du parcours du Danube entre les Portes de fer et les embouchures." (Adopté). || Article II: "Prolongation de la durée de la Commission Européenne internationale, extension de ses pouvoirs jusqu'à Galatz, son indépendance du pouvoir territorial et admission d'un Commissaire Roumain." || M. d'Oubril ayant fait remarquer que son gouvernement a des objections sur le passage relatif à la prolongation de la durée de la Commission Européenne, M. Desprez propose d'indiquer que la durée assignée à la Commission "pourra être prolongée," et M. Waddington, en réponse à M. d'Oubril, signale l'avantage du texte Autrichien, qui permet à la Commission d'être continuée par tacite reconduction. || La première phrase de l'article est réservée aux délibérations du comité sus-mentionné: la fin de l'article est adoptée. || Article III: "Conformité des règlements de navigation et de police fluviale sur tout le parcours en aval des Portes de fer." || M. d'Oubril considère que cette disposition préjuge la situation des riverains. || Le Comte Andrassy insiste sur l'utilité pratique de poser le prin-

cipe de l'unité des règlements de navigation. || L'article III est également réservé à l'accord ultérieur entre les Plénipotentiaires. || Article IV: "Substitution de l'Autriche-Hongrie aux Puissances riveraines à l'égard des dispositions de l'article VI du Traité de Londres du 13 Mars 1871 au sujet des travaux à exécuter aux Portes de fer et aux cataractes." (Adopté). || Le Président constate l'accord sur les articles I et IV, ainsi que sur le 2^e alinéa de l'article II: le 1^{er} alinéa de ce dernier article, et l'article III seront discutés entre les Plénipotentiaires désignés, pendant une suspension de séance qui aura lieu après épuisement de l'ordre du jour. || Le Congrès passe à l'article XXII du Traité de San Stefano relatif aux ecclésiastiques russes et aux moines du Mont Athos. || Le Marquis de Salisbury rappelle qu'avant la séance, il a fait distribuer à ses collègues une proposition tendant à substituer à l'article XXII les dispositions suivantes:

"Tous les habitants de l'Empire Ottoman en Europe, quelle que soit leur religion, jouiront d'une complète égalité de droits. Ils pourront concourir à tous les emplois publics, fonctions et honneurs et seront également admis en témoignage devant les tribunaux. || L'exercice et la pratique extérieure de tous les cultes seront entièrement libres et aucune entrave ne pourra être apportée, soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels. || Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines de toutes les nationalités, voyageant ou séjournant dans la Turquie d'Europe et d'Asie, jouiront d'une entière égalité de droits, avantages et privilèges. || Le droit de protection officielle est reconnu aux Représentants diplomatiques et aux Agents Consulaires des Puissances en Turquie, tant à l'égard des personnes susindiquées que de leurs possessions, établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les Lieux Saints et ailleurs. || Les moines du Mont Athos seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs et jouiront, sans aucune exception, d'une entière égalité de droits et prérogatives."

Lord Salisbury explique que les deux premiers alinéas de cette proposition représentent l'application à l'Empire Ottoman des principes adoptés par le Congrès, sur la demande de la France en ce qui concerne la Serbie et la Roumanie; les trois derniers alinéas ont pour but d'étendre aux ecclésiastiques de toutes les nationalités le bénéfice des stipulations de l'article XXII spéciales aux ecclésiastiques russes. || Le Président fait également remarquer que la portée de la proposition anglaise est la substitution de la chrétienté tout entière à une seule nationalité, et commence la lecture du document par alinéas. || Sur le premier alinéa, Carathéodory Pacha dit que, sans doute, les principes de la proposition sont acceptés par la Turquie, mais S. E. ne voudrait pas qu'ils fussent considérés comme une innovation, et donne lecture, à ce sujet, de la communication suivante qu'il vient de recevoir de son Gouvernement:

"En présence des déclarations faites au sein du Congrès dans différentes

Nr. 6764.
Kongress-
staaten.
4. Juli 1878.

circonstances en faveur de la tolérance religieuse, vous êtes autorisé à déclarer, de votre côté, que le sentiment de la Sublime Porte à cet égard s'accorde parfaitement avec le but poursuivi par l'Europe. Ses plus constantes traditions, sa politique séculaire, l'instinct de ses populations, tout l'y pousse. Dans tout l'Empire, les religions les plus différentes sont professées par des millions de sujets du Sultan et personne n'a été gêné dans sa croyance et dans l'exercice de son culte. Le Gouvernement Impérial est décidé à maintenir dans toute sa force ce principe et à lui donner toute l'extension qu'il comporte."

Le Premier Plénipotentiaire de Turquie désirerait, en conséquence, que, si le Congrès se rallie à la proposition anglaise, il fût, du moins, constaté dans le texte que les principes dont il s'agit sont conformes à ceux qui dirigent son gouvernement. S. E. ajoute que contrairement à ce qui se passait en Serbie et en Roumanie, il n'existe dans la législation de l'Empire aucune inégalité ou incapacité fondées sur des motifs religieux et demande l'addition de quelques mots indiquant que cette règle a toujours été appliquée dans l'Empire Ottoman non-seulement en Europe, mais en Asie. Le Congrès pourrait, par exemple, ajouter "conformément aux déclarations de la Porte et aux dispositions antérieures qu'elle affirme vouloir maintenir." || Lord Salisbury n'a pas d'objections contre la demande de Carathéodory Pacha, tout en faisant observer que ces dispositions se rencontrent, en effet, dans les déclarations de la Porte, mais n'ont pas toujours été observées dans la pratique. Au surplus, S. E. ne s'oppose point à ce que le comité de rédaction soit invité à insérer l'addition réclamée par les Plénipotentiaires Ottomans. || A la suite d'une discussion sur les mots, "en Europe", auxquels Carathéodory Pacha propose de substituer "en Europe et en Asie", le Congrès décide que la désignation spéciale de l'Europe sera supprimée, et que l'alinéa est renvoyé au Comité de rédaction avec la recommandation de tenir compte des déclarations de la Sublime Porte. || Les 2^e et 3^e alinéas sont adoptés sans modifications. || Sur le 4^e alinéa, Carathéodory Pacha relève que le droit de protection officielle est reconnu par ce passage à l'égard des "possessions" des ecclésiastiques, etc. S. E. demande la suppression du mot de "possessions" en se fondant sur le protocole de 1868, relatif au droit de propriété des étrangers, et qui exclut toute protection spéciale en ce qui concerne les immeubles. Si les immeubles ecclésiastiques, soumis, en vertu du protocole de 1868, à la juridiction locale, se trouvaient, par les termes du 4^e alinéa, placés en même temps sous la protection officielle des représentants diplomatiques et agents consulaires, il en résulterait de grandes difficultés administratives et judiciaires. || M. d'Oubril dit que le mot "possessions" se trouve dans le texte du Traité de San Stefano. || Carathéodory Pacha ayant insisté sur les difficultés pratiques que rencontrerait l'alinéa ainsi conçu, le Prince de Bismarck rappelle que le privilège dont il s'agit est, en effet, accordé aux ecclésiastiques russes par le Traité de San Stefano et demande

si la Turquie préfère étendre cet avantage à toutes les Puissances. || Mehemed Ali Pacha dit que la juridiction ottomane, en matière d'immeubles, a été la condition de la reconnaissance du droit de propriété pour les étrangers en Turquie. Si la protection consulaire se trouvait rétablie pour certains immeubles, on pourrait contester le droit à la propriété. || Le Comte Corti, sans s'opposer à la suppression du mot "possessions", pense qu'on pourrait ajouter simplement à l'article "en conformité des lois et conventions en vigueur". || A la suite d'observations réitérées des Plénipotentiaires Ottomans, le Congrès consent à la suppression du mot "possessions". || M. Waddington, sur la dernière ligne de l'alinéa 4, croit devoir rappeler les droits acquis à la France et fait observer, d'ailleurs, que des réserves expresses ont été présentées par son Gouvernement, avant la réunion du Congrès, en ce qui concerne les Lieux Saints. || Le Président constate que ces réserves ont été posées par la France, comme condition de sa participation au Congrès, et que l'observation de M. Waddington est pleinement fondée. || Le Comte Andrassy ajoute qu'elles ont été en effet communiquées, dès le début, au Gouvernement austro-hongrois, qui y a donné son assentiment. || Le Premier Plénipotentiaire de France désirerait qu'il fût tenu compte des droits de la France dans l'alinéa même qui constaterait ainsi le maintien du statu quo. || Le Président propose d'ajouter "sauf toutefois les droits acquis à la France". || Le Prince Gortchacow exprime le désir que le statu quo soit indiqué comme maintenu pour toutes les Puissances. || M. Waddington soumet au Congrès la rédaction suivante qui doit terminer le 4^e alinéa: || "Les droits acquis à la France sont expressément réservés, et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne saurait être portée au statu quo dans les Lieux Saints." || Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Elle devra être insérée dans l'alinéa 4, qui est également adopté. M. d'Oubril demande que, dans l'alinéa 5, les mots "les moines du Mont Athos" soient suivis de ceux-ci: "quelque soit leur pays d'origine." L'alinéa 5 est adopté avec cette addition. || A la demande de plusieurs Plénipotentiaires, la question grecque qui se trouvait à l'ordre du jour n'est point discutée dans la présente séance. || Lord Salisbury propose alors de s'occuper de l'article XVI du Traité de San Stefano relatif à l'Arménie. S. E. serait prête à accepter les trois dernières lignes de cet article qui visent les améliorations et réformes à accorder aux Arméniens, si le Congrès prononçait la suppression des trois premières lignes qui semblent subordonner l'évacuation des troupes russes à la concession de ces réformes par la Sublime Porte. Autrement Lord Salisbury proposerait ultérieurement un article spécial sur les Arméniens. || Le Comte Schouvalow, sans insister sur une discussion à laquelle il n'est point préparé aujourd'hui, craindrait cependant que l'évacuation des troupes russes, si elle avait lieu avant l'établissement des améliorations promises, ne fût le signal de troubles sérieux. Il demande au surplus à ajourner toute observation jusqu'au moment où le Congrès s'occupera plus complètement de la

Nr. 6764.
Kongress-
staaten.
4. Juli 1878.

question d'Arménie. || La séance est suspendue pendant une demie-heure pour la conférence particulière des Plénipotentiaires chargés de régler de concert certains points relatifs à la navigation du Danube. || A la reprise de la séance, M. d'Oubril donne lecture de la rédaction suivante sur laquelle les Représentants de l'Autriche-Hongrie et de la Russie se sont entendus. || 1^{er} alinéa de l'article II || "une année avant l'expiration du terme assigné à la durée de la Commission Européenne, les Puissances se mettront d'accord sur sa prolongation ou sur les modifications qu'elles jugeraient nécessaires." || article III || "les règlements de navigation et de police fluviale depuis les Portes de fer jusqu'à Galatz, seront élaborés par la Commission Européenne, assistée de délégués des Etats riverains, et mis en conformité avec ceux qui ont été ou seront introduits pour le parcours en aval de Galatz." || Le Congrès donne son adhésion à cette rédaction. || Sur une observation du Comte Schouvalow, relative à l'article II, le Comte de Saint-Vallier dit que le principe seul a été voté, que la forme est réservée à la Commission de rédaction et qu'on a entendu seulement constater l'utilité d'une entente avant l'échéance du terme assigné à la durée de la Commission Européenne. || La prochaine séance est fixée à demain 3 heures: l'ordre du jour appellera la discussion sur les affaires grecques, ajournée dans la séance du 29 Juin. La séance est levée à 5 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6765.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 13. Séance du 5 Juillet 1878.

Etaient présents:

Nr. 6765.
Kongress-
staaten.
5. Juli 1878.

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 3 heures et $\frac{1}{2}$. || Le protocole N^o 11 est adopté. ||

Le Président fait mention des pétitions résumées dans la liste N^o 8.

L'ordre du jour appelle l'article XV du Traité de San Stefano. || Le Premier Plénipotentiaire de France demande à faire, au préalable, une communication au Congrès. || M. Waddington, avant d'aborder l'objet qu'il a en vue, tient à donner à ses collègues ottomans l'assurance que, dans les circonstances actuelles, il se ferait un scrupule de conscience de prononcer un mot qui pût froisser leurs légitimes susceptibilités. Il évitera toute considération rétrospective sur les causes qui ont amené les maux qu'il s'agit de guérir. Son seul désir, qui est également celui de tous les Plénipotentiaires, est de mettre fin à la situation troublée de l'Orient, de prévenir des difficultés ultérieures par la constitution d'un état de choses stable, et de tenir compte des divers intérêts qui coexistent dans la péninsule des Balkans. || Or, parmi ces intérêts, ceux de la race hellénique présentent une importance majeure: M. le Premier Plénipotentiaire de France est persuadé que, tant que la S. Porte ne les aura pas satisfaits dans une mesure suffisante, elle restera exposée, sur sa frontière, à des agitations sans cesse renaissantes. S. E. estime que des concessions en ce sens seraient avantageuses au Gouvernement Ottoman, et il croit savoir que la Porte ne repousse pas l'idée d'entrer en négociation avec la Grèce sur la base d'une rectification de frontières. Le règlement de ces difficultés permanentes est, en effet, pour la Turquie une condition de sécurité et de prospérité intérieure, car, aussi longtemps que dureront ces troubles, le développement de ses ressources se trouvera paralysé. || En ce qui concerne la Grèce, l'objet du Congrès n'est pas, sans doute, de donner satisfaction aux aspirations excessives de certains organes de l'opinion hellénique, mais M. Waddington pense qu'on ferait une oeuvre équitable et politique en lui adjoignant des populations qui seraient une force pour elle et qui ne sont qu'une cause de faiblesse pour la Turquie. Dans cet ordre d'idées, S. E. rappelle l'opinion d'un Prince auquel la couronne de Grèce avait été offerte en 1830 et qui, depuis, appelé à régner sur un autre pays, s'est acquis, par sa sagesse, une grande autorité en Europe: ce Prince considérait que la Grèce ne pouvait vivre dans les conditions territoriales qui lui étaient faites, notamment sans

Nr. 6765. les golfes d'Arta et de Volo avec les territoires adjacents, et l'expérience a
 Kongress- démontré la justesse de cette appréciation. La Grèce ne saurait prospérer
 staaten. dans ses limites actuelles: son gouvernement ne peut empêcher les difficultés
 5. Juli 1878. et les conflits qui se reproduisent périodiquement à sa frontière, et les con-
 ditions économiques du pays ne lui permettent pas de suffire aux charges qui
 incombent à tous les Etats civilisés. || Le Premier Plénipotentiaire de France
 croit donc servir également les intérêts des deux pays en proposant au Con-
 grès d'indiquer, d'une manière générale, et sans porter atteinte à la souverai-
 neté de la Porte, les limites qu'il voudrait voir assignées à la Grèce. L'au-
 torité de la haute Assemblée Européenne donnerait aux deux gouvernements
 ottoman et grec la force morale nécessaire, au premier pour consentir à des
 concessions opportunes, au second, pour résister à des revendications exagé-
 rées. Mais, pour atteindre ce but, S. E. pense qu'il faut, d'une part, ne point
 solliciter de la Porte des sacrifices impossibles, de l'autre, faire appel à la
 modération de la Grèce. Le Premier Plénipotentiaire de France a donc re-
 gardé comme utile de tracer, comme base aux négociations, une ligne géné-
 rale montrant, à la fois, à la Turquie la mesure des intentions de l'Europe
 et à la Grèce les limites qu'elle ne doit point dépasser. Tel est l'objet de
 la résolution suivante qu'il a l'honneur de soumettre, d'accord avec le Premier
 Plénipotentiaire d'Italie, aux délibérations du Congrès:

“Le Congrès invite la Sublime Porte à s'entendre avec la Grèce pour une
 rectification de frontières en Thessalie et en Epire, et est d'avis que cette
 rectification pourrait suivre la vallée du Salamyrias (ancien Pencus) sur le
 versant de la Mer Egée, et celle du Kalamas du côté de la Mer Ionienne. ||
 Le Congrès a la confiance que les parties intéressées réussiront à se mettre
 d'accord. Toutefois, pour faciliter le succès des négociations, les Puissances
 sont prêtes à offrir leur médiation directe auprès des deux parties.”

Le Premier Plénipotentiaire d'Italie désire ajouter aux arguments si
 éloquemment développés par M. Waddington quelques mots pour soutenir une
 proposition qui intéresse au plus haut degré la cause de la paix européenne. ||
 Pour que l'oeuvre du Congrès présente des chances de durée, il faudrait faire
 disparaître, dans les limites du possible, les causes de futurs conflits. Il est
 superflu de rappeler ici les malheureuses complications qui ont eu lieu, dans
 ces derniers temps, entre la Turquie et la Grèce. Il faudrait aviser au moyen
 de prévenir de pareils dangers pour l'avenir. Ce résultat doit intéresser la
 Turquie encore plus que les autres Puissances. Après les tristes événements
 dont la Péninsule des Balkans vient d'être le théâtre, la Turquie doit éprouver
 un vif désir de paix et de tranquillité. Or, il est permis de douter qu'une
 entente sincère puisse être rétablie entre la Turquie et la Grèce, sans que
 quelques concessions ne soient faites aux aspirations de celle-ci. Le Gouver-
 nement du Roi et la Nation Italienne prennent un vif intérêt à cette question,
 et les Plénipotentiaires d'Italie se font les interprètes de ces sentiments en
 adressant aux Plénipotentiaires de la Turquie un appel amical dans le sens

de la proposition qui vient d'être soumise au Congrès. || Le Président dit que cette proposition sera examinée en même temps que l'article XV du Traité de San Stefano; S. A. S. pense qu'elle devra être soumise au vote de la haute Assemblée après le vote définitif sur cet article, déjà discuté dans la 9^e séance. || Le Premier Plénipotentiaire Ottoman, se référant au document lu dans une séance antérieure par les délégués du gouvernement Hellénique, donne lecture des considérations suivantes:

“Après avoir entendu les délégués Hellènes, cette haute Assemblée a décidé de retenir seulement la déclaration de M. Delyannis. || En se reportant, dès lors, au contenu de cette déclaration, les Plénipotentiaires Ottomans constateront que la Grèce n'a élevé devant le Congrès aucune plainte contre la Turquie, et qu'elle n'a pas même cherché à donner pour base à son action auprès des Grandes Puissances, un principe quelconque du droit qui régit les rapports de deux Etats indépendants entre eux. || M. le délégué hellénique à exposé que, par suite du grand nombre de personnes originaires des provinces Ottomanes limitrophes qui se trouvent établies en Grèce, les mouvements dont ces provinces Ottomanes sont parfois le théâtre réagissent fortement sur le royaume de Grèce, et qu'il en résulte, dans les relations des deux pays, une tension qui disparaîtrait, si l'on donnait satisfaction aux vœux qu'il a émis et qui lui paraissent conformes aux intérêts de l'Europe et de la Turquie. || Tout en partageant l'opinion de M. le délégué hellénique sur le caractère qui doit présider aux rapports des deux pays, les Plénipotentiaires Ottomans pensent que le résultat désiré ne saurait être assuré, aussi longtemps qu'on n'aura renoncé aux idées qui, en apparence, ont été suggérées dans ce but. || Les mouvements auxquels on a fait allusion ont eu des causes indépendantes de l'action de la Turquie. Celui de 1854 coïncide avec la guerre de Crimée, celui qui vient de se terminer était, on le sait bien, le contre-coup des événements qui ont bouleversé la Turquie d'Europe jusqu'aux portes de Constantinople, et, quant à l'insurrection de Crète en 1866, on connaît comment elle fut apaisée, aussitôt après la rupture des relations diplomatiques et commerciales entre les deux pays. || Mais, bien que ces mouvements aient eu ainsi une origine complètement indépendante de la volonté de la Turquie, celle-ci n'en a pas moins fait tout ce qui dépendait d'elle pour préserver ses relations officielles avec le royaume hellénique des conséquences qu'auraient pu amener les entraînements auxquels la Grèce n'avait pas toujours su opposer la résistance voulue. Il serait maintenant superflu d'insister d'avantage pour démontrer que la demande des délégués helléniques ne se rattache par aucun point, ni au but que le Congrès se propose, ni à la pensée qui le guide. L'opportunité ou la convenance qu'on trouve à s'annexer des provinces d'un Etat voisin n'est pas une raison suffisante. On ne saurait soutenir que la Grèce ne possède pas assez de territoire pour la population. La mer qui l'entoure de toutes parts lui offre des moyens de développement illimité. La Turquie, de son côté,

Nr. 6765.
Kongress-
staaten.
5. Juli 1878.

tient à conserver ses provinces, dont les populations lui sont attachées, et que l'idée de l'annexion à la Grèce a alarmées, comme il est facile de s'en convaincre par les pétitions portées sous les Nos 15, 19 et 23 dont le Congrès a été saisi. || Au point de vue de la paix générale, S. A. S. le Président a exprimé, à l'occasion de l'audition accordée aux délégués d'un autre Etat, la portée qu'il y avait lieu d'assigner à la demande hellénique, mais, dans un ordre d'idées plus restreint, il ne faudrait peut-être pas perdre de vue l'influence que le fait seul de l'audition accordée à M. le délégué hellénique peut exercer sur les esprits. Plusieurs symptômes concourent pour donner à cette idée une importance réelle. || La Grèce procède à des armements; elle contracte des emprunts; et les plénipotentiaires ottomans ne doutent pas que les Grandes Puissances feront parvenir au Cabinet d'Athènes des conseils de nature à fortifier le Gouvernement hellénique dans sa disposition de maintenir de bonnes relations avec l'Empire Ottoman."

Le Président procède à la lecture de l'article XV, en priant ses collègues de présenter, sur chaque alinéa, les observations qui pourraient s'y rattacher. || Les 1^{er} et 2^e alinéas sont approuvés sans discussion. || Sur le 3^e, Lord Salisbury demande après les mots "des commissions spéciales, dans lesquelles l'élément indigène aura une large participation, seront chargées..." l'insertion des mots suivants: "par la Sublime Porte." || Le Congrès donne son assentiment à cette modification, et le Président fait remarquer que, dans une séance précédente, la haute Assemblée a décidé de remplacer, dans le même alinéa, les mots "le Gouvernement Impérial de Russie", par ceux-ci: "la Commission Européenne." || L'article XV, ainsi amendé, est adopté dans son ensemble. || Le Congrès passe à la proposition des Plénipotentiaires de France et d'Italie. || Le Comte Andrassy déclare y donner son entier assentiment. || Lord Beaconsfield désire, avant que le Congrès ne décide l'importante question qui lui est soumise, présenter quelques remarques destinées à prévenir une erreur que pourrait amener la déclaration des délégués Helléniques. S. E. constate que l'Angleterre a toujours insisté auprès de la Grèce et de la Turquie en vu du maintien d'un bon accord indispensable à ses yeux pour contrebalancer l'influence d'une troisième race, celle qui, en troublant la paix, a amené la réunion du Congrès. D'abord, ces efforts de la Grande Bretagne ont été secondés des deux parts. Mais les deux pays se trouvaient en présence d'une grande difficulté, la frontière insuffisante et imparfaite tracée en 1831: aux yeux de tout homme d'Etat compétent, cette frontière est un péril et un désastre aussi bien pour la Turquie que pour la Grèce: sa conformation est un encouragement au brigandage, et le brigandage amène nécessairement des agitations dans les provinces limitrophes. Lorsque commença la dernière guerre et que les habitants des districts voisins de la frontière s'en émurent, l'Angleterre fit entendre à la Porte des représentations que celle-ci écouta favorablement; mais S. E. a le regret de devoir ajouter que, cette fois, il n'en fut pas de même de la Grèce; les bons avis de l'Angleterre

ne purent prévaloir à Athènes contre l'opinion contraire, et de graves difficultés ont surgi. Lord Beaconsfield croit cependant de son devoir d'ajouter que l'insurrection d'Epire et de Thessalie n'a pas été fomentée par le Gouvernement grec qui, au contraire, se conformant aux avis de la Grande Bretagne, s'est appliqué à la réprimer; l'Angleterre fit, d'ailleurs, entendre à Athènes le conseil de ne point compter sur des agrandissements territoriaux. || S. E. recherchant les motifs de cette attitude, pense qu'il faut l'attribuer à la fausse idée qu'on s'était faite, après la conclusion du traité de San Stefano, des principes qui dirigeraient le Congrès. Une opinion erronée attribuait au Congrès l'intention de procéder au partage d'un Etat vieilli, et non pas de fortifier, comme l'a fait la haute Assemblée, un ancien Empire qu'elle considère comme essentiel au maintien de la paix. Il est vrai que, souvent, après une grande guerre, des remaniements territoriaux se produisent: la Turquie n'est pas le seul Etat qui ait éprouvé des pertes territoriales: l'Angleterre, elle aussi, a perdu des provinces auxquelles elle attachait beaucoup de prix et qu'elle regrette encore aujourd'hui; on ne saurait donner à de tels arrangements ou rétrocessions le nom de partage, et le Gouvernement grec se trompait complètement sur les vues de l'Europe. S. E. saisit cette occasion pour repousser les insinuations d'une partie de la presse qui a qualifié de partage la décision du Congrès au sujet de la Bosnie et de l'Herzégovine. C'est, au contraire, pour prévenir un partage, que cette décision a été prise. De nombreux précédents historiques la justifient: la Bosnie abandonnée à elle-même sans éléments de bon gouvernement, entourée d'Etats indépendants ou demi-indépendants, eût été, en bien peu de temps, le théâtre de luttes sanglantes. Dans cette situation, la Grande Bretagne a fait appel à une Puissance voisine, forte, et intéressée au maintien de la paix: l'Europe, partageant la même pensée, a remis à l'Autriche-Hongrie l'occupation et l'administration de la Bosnie: S. E. rappelle que, plusieurs fois, soit dans des pays voisins, soit ailleurs, la même mission a été confiée à l'Autriche; l'initiative de la Grande Bretagne ne prouve donc pas qu'elle soit favorable à un partage. || Revenant à la Grèce, Lord Beaconsfield dit que personne ne saurait douter de l'avenir de ce pays, que les Etats, comme les individus qui ont un avenir, sont en mesure de pouvoir attendre. Mais, en même temps, S. E. est convaincue que la Grèce et la Turquie procéderont à la rectification de leurs frontières, qu'une cause de discordes et de troubles sera ainsi écartée, et une paix durable assurée. Le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne ajoute qu'il ne voudrait point recommander, pour atteindre ce but, des mesures coercitives: à ses yeux, le Sultan, éprouvé par de si grands malheurs, mérite beaucoup de respect et de sympathie: S. E. croit cependant qu'il ne faudrait point laisser passer l'occasion d'exprimer d'une manière très-ferme l'opinion qu'une rectification de frontière serait un acte de haute politique favorable à la prospérité des deux pays. Lord Beaconsfield regarde le tracé proposé par M. le Premier Plénipotentiaire de France comme discutable; mais l'unanimité étant avant tout

Nr. 6765.
Kongress-
staaten.
5. Juli 1878.

désirable, S. E. retirerait toute objection en présence d'un vote unanime des autres Puissances. Le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne termine en exprimant l'espoir et même la conviction qu'une solution équitable de la question des frontières sera accueillie par le Sultan. || Le Prince Gortchacow dit qu'en principe, il ne voit pas grande divergence entre la proposition française et les arguments présentés par le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne. Lord Beaconsfield reconnaît, comme M. Waddington, qu'il y a intérêt urgent à s'entendre sur l'amélioration des frontières du Royaume Hellénique: avec quelques dissemblances de détail sur les attributions de territoires, l'idée mère est la même, et S. A. S. y donne son adhésion. || Le Comte Schouvalow voudrait présenter une observation sur l'éloquent discours de M. le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne. Le Prince Gortchacow a constaté, dans une occasion précédente, les sympathies sincères que la Russie professe pour le Gouvernement et les populations Helléniques. La Russie désire, en même temps, les bonnes relations des deux nationalités Grecque et Ottomane. Mais, Lord Beaconsfield a déclaré que l'entente entre les Grecs et les Turcs était nécessaire pour empêcher une autre nationalité — celle qui a fait le principal objet des délibérations du Congrès, à savoir les populations Slaves, — de troubler la paix européenne. Le Comte Schouvalow ne saurait partager cette opinion: il affirme que les populations Slaves ne troubleront plus la paix, aussitôt que l'Europe les aura dotées d'institutions qui garantissent leurs vies et leurs propriétés et qui assurent leur prospérité. S. E. considère que cette nouvelle situation, et non pas une entente des Grecs et des Turcs au détriment des Slaves, sera le gage de la paix européenne. || La proposition des Plénipotentiaires Français et Italiens ayant été soumise au vote de la haute Assemblée, Carathéodory Pacha déclare qu'il n'a pas connaissance de l'assentiment de son gouvernement à des propositions de rectification qui lui auraient été faites précédemment. Il se croit, par conséquent, en devoir de réserver entièrement l'opinion de la S. Porte sur ce point. || Le Président dit que, dans la circonstance présente, les Plénipotentiaires Ottomans sont fondés à s'abstenir et à attendre de nouvelles instructions. S. A. S. constate, d'ailleurs, que les Puissances, à l'exception de la Porte, dont l'assentiment est réservé, sont unanimes à accepter la proposition. || Le Comte de Saint-Vallier présente, au nom des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et de France, la proposition suivante: || "Les populations miridites continueront de jouir des privilèges et immunités dont elles sont en possession *ab antiquo*." || Lord Salisbury croit qu'il pourrait être dangereux de sanctionner des privilèges mal définis et de donner à des usages la force d'un engagement international. || Le Comte de Saint-Vallier dit que la proposition autrichienne et française ne modifie en rien la situation antérieure. Les rapports du gouvernement Ottoman et des Miridites ont été, de tout temps, établis sur la base des immunités et privilèges dont il se borne à demander le maintien. || Mehemed Ali Pacha fait observer qu'en présence des réformes sérieuses que le Sultan

se dispose à accorder, les privilèges, immunités et usages exceptionnels qui datent du moyen âge, sont destinés à disparaître. Ces changements seront graduels, sans doute, et le statu quo subsistera quelque temps, mais S. E. ne voudrait pas que son gouvernement fût obligé de le prolonger indéfiniment, même lorsque les réformes auront été établies. || Le Baron de Haymerle insiste en faveur de la proposition dont l'objet est uniquement le maintien d'une autonomie séculaire dont S. E. indique les principaux traits. La haute Assemblée est favorable aux autonomies, et les Miridites méritent particulièrement sa bienveillance. || Mehemed Ali Pacha persistant à relever les inconvénients des privilèges qui appartiennent aux tribus albanaises, le Comte de Saint-Vallier répète qu'au moment où une transformation considérable s'opère dans la Péninsule Balcanique, les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et de France ont jugé nécessaire de rassurer les populations miridites, en demandant, pour elles, le maintien pur et simple du statu quo. || Sadoullah Bey est d'avis qu'en acceptant cette proposition, le Congrès se placerait en contradiction avec l'article XV qui stipule les réformes; ne serait-ce pas les annuler d'avance que de proclamer le maintien du statu quo? || Il s'établit, à ce sujet, entre les Plénipotentiaires Ottomans et le Comte de Saint-Vallier, un échange d'idées d'où il résulte que les Plénipotentiaires Ottomans déclarent que la Sublime Porte compte ne faire, pour le moment, aucun changement dans la situation de la montagne miridite. || En présence de cette affirmation, constatée par le Président et dont le Congrès prend acte, les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et de France font connaître que l'insertion de leur proposition au Protocole, suivie de la déclaration des Plénipotentiaires Ottomans, leur paraît donner une satisfaction suffisante au but qu'ils avaient en vue.

Ordre du jour pour la prochaine séance fixée à demain 6 Juillet: questions concernant les territoires en Asie et détroits. || La séance est levée à 5 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Höhenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6766.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 14. Séance du 6 Juillet 1878.

Etaient présents:

Nr. 6766.
Kongress-
staaten.
6. Juli 1878.

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $\frac{1}{2}$. || Le protocole No. 12 est adopté.

|| Le Président fait mention des pétitions de la liste No. 10 et relève notamment celle de Malcom Khan, ministre de Perse, demandant à être admis au Congrès lorsqu'il sera statué sur la ville de Khotour. || S. A. S. ayant demandé à cet égard l'avis de la haute Assemblée, Lord Salisbury exprime l'opinion que Malcom Khan devrait être entendu, et le Prince Gortchacow déclare n'avoir point d'objection. Les Plénipotentiaires donnent leur assentiment et le Président annonce que le ministre de Perse sera invité à se rendre Lundi au sein du Congrès.

L'ordre du jour appelle les questions concernant les territoires en Asie. Ces questions sont traitées dans les articles XVI, XVIII et XIX (alinéa b.) du Traité de San Stefano. Le Président pense que les articles XVI et XIX doivent être seuls discutés aujourd'hui, l'article XVIII relatif à la ville de Khotour demeurant réservé pour la séance où Malcom Khan assistera. || Sur le désir de Lord Salisbury, le Congrès décide de s'occuper en premier lieu de l'article XIX b² concernant Ardahan et Kars. || Lord Salisbury, écartant la rédaction de délimitation indiquée dans l'article XIX et dont les nombreux détails lui paraissent devoir être plus utilement discutés dans des conférences particulières des Plénipotentiaires spécialement intéressés, aborde sur le champ le principe même de l'annexion d'Ardahan et Kars. Dans l'opi-

nion de S. E., des acquisitions aussi considérables ébranleraient la puissance et le prestige de la S. Porte en Asie et rendraient fort douteux le maintien de la tranquillité dans ces contrées. Sans insister sur une thèse qui lui semble évidente, Lord Salisbury demande aux Plénipotentiaires Russes, si les considérations que les Représentants de l'Angleterre ont fait valoir dans leurs entretiens particuliers avec LL. EE. ont affecté leur détermination de retenir les forteresses de Kars et d'Ardahan: dans le cas où la Russie croirait devoir persévérer dans cette pensée, Lord Salisbury déclare qu'il réserverait pour l'Angleterre le droit de sauvegarder ses intérêts et son influence sur les populations par les moyens qu'elle jugerait convenables. || Le Premier Plénipotentiaire de Russie prononce les paroles suivantes: || Grâce à l'esprit de conciliation et aux concessions réciproques dont consciencieusement je réclame une large part au nom de la Russie, l'oeuvre du Congrès a progressé vers son but, celui d'une paix qui est dans les intérêts de l'Europe entière et qui serait seule digne des hommes éminents réunis à Berlin. || La séance d'aujourd'hui est consacrée à un objet dont une solution équitable, étrangère aux petites passions, couronnerait l'oeuvre que nous poursuivons. || Nous faisons la concession d'Erzeroum, de Bajazid et de la vallée d'Alachkerd. — Ces deux derniers points constituent le trajet des caravanes et la principale route commerciale vers la Perse. || Je suis, de plus, autorisé de déclarer qu'usant de son droit de souveraineté mon Auguste Maître déclarera Batoum port franc. — Cela répond aux intérêts matériels de toutes les nations commerciales et plus particulièrement peut-être à ceux de la Grande Bretagne dont le commerce occupe le plus grand nombre de bâtiments. || Je termine en réitérant l'espoir que dans la séance d'aujourd'hui nous aurons fait un immense pas vers le but élevé de notre réunion. || Le Président constate l'importance de la communication que le Premier Plénipotentiaire de Russie vient de faire au nom de son Gouvernement: l'abandon de Bajazid et de la vallée de l'Alachkerd et surtout la constitution de Batoum en port franc, forment des modifications considérables au Traité de San Stefano. S. A. S. ajoute que la dernière concession facilite l'évacuation de Batoum et l'échange de cette place contre Erzeroum. Le Prince de Bismarck serait heureux que le Gouvernement Britannique qui a de grands intérêts dans ces contrées fût satisfait par cet arrangement; on aurait réalisé un progrès décisif dans le sens de la paix, si le Congrès se mettant d'accord aujourd'hui sur ce point important n'avait plus à se préoccuper que des détails. || Le Prince Gortchacow ayant désiré connaître l'opinion de la haute Assemblée, le Président fait appel à l'appréciation des Plénipotentiaires de la Grande Bretagne. || Lord Beaconsfield a entendu la communication du Prince Gortchacow avec un grand intérêt: il pense avec S. A. que cette concession spontanée de S. M. l'Empereur de Russie se recommande à la plus sérieuse considération du Congrès. Au moment où la haute Assemblée approche du terme de ses travaux et où tous les Plénipotentiaires s'efforcent de résoudre les difficultés de détail qui subsistent encore,

Nr. 6766.
Kongress-
staaten.
6. Juli 1878.

les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne sont heureux de constater, de la part d'un puissant souverain, une démarche conciliante d'une aussi haute valeur. Une telle proposition ne vint-elle pas d'une Puissance aussi directement intéressée et d'un homme d'Etat aussi expérimenté que S. A., elle semble, en tout cas, de nature à aplanir un des plus grands obstacles à une solution désirée par toute l'Europe. || Le Premier Plénipotentiaire Britannique regarde comme une heureuse pensée de transformer, à la fin d'une grande guerre, une place contestée en un port franc et en un entrepôt commercial pour toutes les nations. S. E. approuve entièrement et accepte cette proposition, et, bien que le désir de l'Angleterre eût été que cette place forte, qui n'a pas été prise, demeurât sous la souveraineté du Sultan, Lord Beaconsfield considère comme une solution avantageuse que ce port devienne, dans l'intérêt de la prospérité de la Russie, de la Turquie et de tous les peuples, un centre commun pour leur énergie combinée et pour leur esprit d'entreprise. S. E. répète, toutefois, qu'elle eût préféré que Batoum, en devenant port libre, ne fût pas compris dans le territoire russe; plein de confiance dans les déclarations de l'Empereur de Russie, Lord Beaconsfield voit, sans doute, dans les avantages de la franchise de ce port, une compensation à une annexion qu'il ne saurait approuver, mais il ne peut éviter de dire qu'il est pénible de penser, que, tout en se félicitant de la création d'un port franc, il y a lieu de se préoccuper, en même temps, des moyens de prévenir ou, du moins, d'atténuer de nouveaux troubles. La province de Batoum, en effet, n'est pas satisfaite de devenir possession Russe, elle est encore entre les mains de populations qui se croient en état de la défendre et l'emploi de la force pourrait, en cette circonstance, amener de graves dangers. S. E. désirerait que, tout en sanctionnant la proposition gracieuse de l'Empereur de Russie, le Congrès exprimât la vœu que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter des désordres dont les conséquences seraient déplorables. A cet effet, il semblerait indiqué qu'on eût de légitimes égards pour une vaillante population qui s'est montrée fortement opposée au régime nouveau que le Congrès a l'intention de lui imposer. S. E. insiste pour que les principes et considérations ethnographiques qui ont amené la haute Assemblée à concilier les intérêts divergents des nationalités de la Turquie d'Europe, ne soient point perdus de vue en ce qui concerne la Turquie d'Asie. Lord Beaconsfield croit qu'il n'y a pas de temps à perdre pour adopter des dispositions propres à les prévenir. Il se borne à indiquer à la haute Assemblée un état de choses auquel l'influence d'une seule Puissance ne saurait porter remède. S. E. accepte volontiers la création d'un port franc à Batoum, mais désirerait que le Congrès examinât les détails de cette décision en se préoccupant de la nécessité de prévenir des conflits: il appartient aux Représentants des grandes Puissances, toutes intéressées dans la question, de prendre des précautions contre l'éventualité d'un semblable péril. || Le Président, après ce discours, se plaît à reconnaître un progrès considérable vers une entente. L'accord établi entre

la Russie et l'Angleterre sur Batoum, érigé par la Russie en port franc, est un résultat de haute valeur. Il est vrai que le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne paraît encore préoccupé de certains dangers, qui pourraient menacer la tranquillité des populations de ces contrées et par suite la paix européenne. Mais S. A. S. espère que ces dangers seraient faciles à éviter par des dispositions de détail et peut-être pourrait-on y remédier en les examinant de plus près, si les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne voulaient bien donner sur leurs appréhensions des explications plus développées. Les autres Puissances pourraient alors également indiquer les expédients qu'elles auraient en vue. En résumé, le Prince de Bismarck croit que la haute Assemblée se félicite de trouver la distance entre les Représentants de la Russie et l'Angleterre moindre qu'elle ne l'avait redouté et de voir dans ce bon vouloir réciproque un nouveau motif de compter sur une heureuse solution qui sera accueillie avec joie par l'Europe entière. || Le Comte Andrassy a entendu avec satisfaction les déclarations du Prince Gortchacow et il croit que la constitution de Batoum en port franc est un avantage évident pour toutes les Puissances Européennes. Le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie, rappelant des précédents qui ont amené de bons résultats, pense avec Lord Salisbury que des entretiens particuliers entre les Représentants des deux Puissances plus spécialement intéressées pourraient aplanir les difficultés qui s'opposent encore à une entente qu'il appelle de tous ses vœux. S. E. déclare accepter d'avance les conclusions des pourparlers qui seraient suivis entre les deux Puissances. || M. le Premier Plénipotentiaire de France n'a aucune objection à élever au sujet des déclarations qui ont été faites et se borne à constater l'accord qui semble en voie de s'établir. || Le Comte Corti ne peut que s'associer au nom de l'Italie aux paroles de ses collègues et exprime l'espoir que l'entente ne rencontrera pas de bien grandes difficultés. || Carathéodory Pacha se réserve, s'il y a lieu, de revenir sur cette question lorsqu'il aura pu apprécier plus complètement le caractère et la portée des points que les Plénipotentiaires Britanniques ont en vue. || Le Président relit le passage de l'article XIX qui fait l'objet de la discussion: "Pretenant en considération etc., l'Empereur de Russie consent à remplacer le paiement de la plus grande partie des sommes énumérées dans le paragraphe précédent par les cessions territoriales suivantes . . .". Ici se placent les cessions en Europe sur lesquelles le Congrès s'est déjà prononcé, puis viennent les cessions en Asie consignées dans l'alinéa b: "Ardahan, Kars, Batoum, Bayazid et le territoire jusqu'au Saganlough." S. A. S. rappelle que dès-à-présent la Russie consent à ne pas comprendre dans les cessions Bayazid et le territoire jusqu'au Saganlough. || Le Comte Schouvalow dit qu'il serait plus exact de supprimer les mots "jusqu'au Saganlough" et de résumer ainsi les concessions russes qui sont: Bayazid et toute la vallée d'Alachkerd, sous la réserve que la Turquie rendra le territoire de Khotour à la Perse. || Le Congrès étudie sur la carte, présentée par le Comte Schouvalow, les lignes

Nr. 6766.
Kongress-
staaten.
6. Juli 1878.

exactes des concessions russes. Le Président constate que la constitution de Batoum en port franc est acquise à l'entente, et qu'il en est de même des points que vient d'indiquer le Comte Schouvalow. Quant au tracé exact de la ligne de frontière, S. A. S. pense que ce travail ne peut-être fait par le Congrès et doit être réservé à une commission spéciale compétente. || Lord Salisbury déclare qu'il avait eu des objections sur plusieurs des points de l'article XIX du traité. S. E. craignait d'abord que la possession de Batoum ne fût un danger pour la liberté de la Mer Noire. La concession gracieuse offerte aujourd'hui par la Russie, si il la comprend bien, lui paraît écarter cette appréhension. En second lieu, l'occupation de Bayazid lui aurait fait redouter que la route commerciale de Perse ne fût interceptée: S. E. constate également, qu'en présence de la concession de la vallée d'Alachkerd, ces craintes ne seraient plus justifiées. Il lui reste encore le devoir de rappeler les intérêts d'une vaillante nationalité musulmane qui se refuse à la domination russe. S. E. insiste sur les avantages d'entretiens particuliers pour résoudre les dernières difficultés de détail qui subsistent encore. || Le Prince Gortchacow dit qu'il préférerait une discussion en Congrès et qu'il est prêt à répondre sur place aux objections que présenteraient les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne. || Le Prince de Bismarck s'associe à la demande de Lord Salisbury qui lui paraît justifiée par les nombreux détails de la question qui ne sauraient être discutés en séance plénière. Il consultera d'ailleurs sur ce point le sentiment du Congrès. || Le Prince Gortchacow expose qu'il y a deux catégories de questions: Les premières, qui sont techniques et qui ont pour objet la détermination des limites définitives, ne peuvent, en effet, être résolues en Congrès et le Traité de San Stefano a indiqué par avance qu'elles devront être soumises à une Commission spéciale. En ce qui concerne les secondes, S. A. S. remercie Lord Beaconsfield d'avoir répondu avec tant de loyauté à ses observations: M. le Premier Plénipotentiaire d'Angleterre s'est borné au surplus à exprimer ses craintes sur la sécurité des populations. Mais le Prince Gortchacow s'explique moins les objections de Lord Salisbury et prie S. E. de vouloir bien déterminer, d'une manière plus précise, les inquiétudes qu'il a énoncées. || Lord Salisbury dit qu'il a voulu parler de la nationalité des Lazes qui n'accepterait pas le Gouvernement Russe et dont les répugnances pourraient amener dans l'avenir des embarras sérieux. || Une discussion s'engage entre le Prince Gortchacow, Lord Salisbury et Mehemed Ali Pacha sur le chiffre de la population Laze du Lazistan que le Premier Plénipotentiaire de Russie, sur des données qu'il offre de communiquer, affirme ne point s'élever au dessus de 50,000 âmes, tandis que les Plénipotentiaires d'Angleterre et de Turquie l'estiment à 200,000 individus. || Le Président ayant fait observer que cette question secondaire n'intéresse pas l'oeuvre de la paix, insiste pour que les Plénipotentiaires de Grande Bretagne et de Russie s'entendent sur ce point et sur les autres objets spéciaux qui les séparent, dans des entretiens particuliers. Cette procédure est

acceptée de part et d'autre, et le Congrès décide d'attendre le résultat de ces explications mutuelles pour reprendre l'examen de l'article XIX. || La haute Assemblée passe à l'article XVI, relatif aux Arméniens, et dont il a déjà été question dans une séance précédente. || Lord Salisbury a déposé, à ce sujet, une proposition qui a été distribuée aux Plénipotentiaires. S. E. demande la suppression des premières lignes de l'article XVI jusqu'au mot "pays" et désirerait ajouter à la fin la phrase suivante: "Elle s'entendra ultérieurement avec les six autres Puissances signataires sur la portée de cet engagement et les mesures nécessaires pour le mettre en exécution." || S. E. ajoute que les intérêts des Arméniens doivent être sauvegardés, et que le but de la proposition est de leur donner des espérances d'améliorations immédiates en même temps que de progrès à venir. || Carathéodory Pacha admet que, dans la dernière guerre, les tribus insoumises ont suscité de graves désordres, mais a Porte, dès qu'elle en a été informée, a pris des mesures pour y mettre un terme. La proposition de Lord Salisbury semble se référer à des mesures ultérieures. Carathéodory Pacha voudrait qu'il fût tenu compte à la Porte des dispositions qu'elle a adoptées et qu'on ajoutât au paragraphe les mots suivants: "la Porte communiquera aux six Puissances le résultat des mesures qui ont été déjà prises à cet égard." Cette addition, en même temps qu'elle satisfierait le Gouvernement Ottoman, compléterait le sens du texte présenté par les Plénipotentiaires Anglais. || Le Comte Schouvalow préfère la rédaction de Lord Salisbury. Si la Porte a pris des mesures et qu'elles n'aient pas été mises à exécution, il est inutile de les mentionner. || Le Président fait observer qu'il est, peut-être, difficile de mettre à exécution des mesures répressives parmi des tribus indépendantes, et S. A. S. élève des doutes sur l'efficacité pratique de l'article proposé par Lord Salisbury. || Carathéodory Pacha insistant pour l'addition qu'il a indiquée, Lord Salisbury demande à ajourner la discussion pour apporter quelque modification dans le texte primitif. || La question est remise à une prochaine séance. || Le Congrès passe à la question des détroits. || Lord Salisbury déclare que, si l'acquisition de Batoum avait été maintenue dans des conditions qui menaceraient la liberté de la Mer Noire, l'Angleterre n'aurait pas pu s'engager envers les autres Puissances Européennes à s'interdire l'entrée de cette mer. Mais, Batoum ayant été déclaré port franc et commercial, le Gouvernement Anglais ne se refusera pas à renouveler les engagements, sous les modifications imposées par les décisions déjà prises au Congrès. || Le Prince Gortchacow, en faisant observer que ces dangers n'auraient pu se produire de toute façon puisque la Russie n'a point de bâtiments dans la mer noire, est également d'avis que la législation actuelle ne soit pas modifiée. || Il résulte de la discussion qui s'engage entre les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne, de Russie et de France sur le caractère du statu quo ante, que le Congrès entend, par ce terme, l'ordre de choses établi par la déclaration de 1856 et par l'article II du Traité de Londres du 13 Mars 1871 dont il est donné lecture. || Le Comte

Nr. 6766.
Kongress-
staaten.
6. Juli 1878.

Schouvalow croit que le Congrès n'a pas à discuter sur ce point les actes de 1856 et 1871. Que demande la Russie? Elle demande uniquement le Statu quo ante pour les Détroits. Le Marquis de Salisbury fait dépendre le statu quo des conditions de la possession de Batoum par la Russie. Il serait très-facile de prouver que Batoum ne constitue de menace pour personne et que la possession de ce port ne nous est nécessaire que pour assurer nos communications avec le grand territoire que la Russie possède déjà sur cette partie du littoral de la Mer Noire et pour assurer son commerce. S. E. constate que la déclaration de franchise du port a dû écarter les derniers doutes. Ce port deviendra un point important pour le commerce du monde entier; il ne pourrait être une menace pour les Détroits, et tout conseille, en conséquence, d'y maintenir le statu quo. || Lord Salisbury comprend que Batoum ne sera qu'un port commercial et, ainsi, accepte en principe le statu quo ante pour les Détroits. || A la suite d'une observation de Carathéodory Pacha relative à l'opportunité de déclarer que la Bulgarie n'aura point de forces navales dans la Mer Noire, comme conséquence du Statu quo ante qui vient d'être admis, il demeure entendu que, la Bulgarie étant Principauté tributaire et n'ayant point de pavillon de guerre, aucune disposition nouvelle ne peut être insérée à ce sujet. || Le Président constate l'assentiment unanime de la haute Assemblée au maintien du statu quo ante dans la question des détroits des Dardanelles et du Bosphore. || Le Président donne lecture de l'article XXIV, et le Congrès reconnaît qu'après la déclaration précédente, il n'a pas à discuter la première phrase de cet article relative à l'ouverture des détroits. Quant à la seconde phrase, qui concerne les blocus fictifs, le Premier Plénipotentiaire d'Italie ayant fait remarquer que cette stipulation n'est que la reproduction du principe de la déclaration de Paris en date du 16 Avril 1856, Carathéodory Pacha constate que ce passage n'a aucune utilité pratique, puisque la Porte est liée par la déclaration de Paris. || Le Président ajoute que c'est pourquoi la haute Assemblée n'a pas à s'en occuper. Le Congrès n'a donc pas à réviser cet article et se borne à maintenir le statu quo ante comme suffisant. || S. A. S. lit ensuite l'article XXV qui concerne l'évacuation de la Turquie d'Europe et d'Asie par les troupes Russes. Le Prince de Bismarck pense que, les deux Puissances belligérantes ayant statué régulièrement à cet égard, le Congrès doit considérer cet arrangement comme strictement bilatéral. || Le Premier Plénipotentiaire de France soumet, sur ce point, un désir à ses collègues de Russie: S. E. demande s'il ne leur serait pas possible de faire une déclaration constatant que le Gouvernement Russe s'efforcera, pour affranchir la Roumanie des charges résultant d'une occupation prolongée, de diriger l'évacuation par la voie du Danube et de Varna. || Le Comte Schouvalow répond que la proposition faite par le premier Plénipotentiaire de France ne saurait avoir un caractère absolu. Il s'agirait ainsi de choisir, de préférence, la voie de mer à la voie de terre. S. E. est prête à obtempérer à ce désir, mais sa déclaration doit être sub-

ordonnée à une prompte évacuation de Varna par les troupes Turques. Si les Plénipotentiaires Ottomans veulent bien déclarer au Congrès qu'il n'y a plus d'obstacle à l'évacuation immédiate de cette forteresse, le Comte Schouvalow est prêt à répondre à la demande du premier Plénipotentiaire de France.

Nr. 6766.
Kongress-
staaten.
6. Juli 1878.

|| Carathéodory Pacha demande l'ajournement d'une question sur laquelle il n'est pas à même de donner une réponse précise. || M. Waddington fait remarquer qu'il n'a pas présenté de proposition, mais un simple appel au bon vouloir de la Russie, dans le cas où les circonstances permettraient d'évacuer le territoire ottoman sans passer par la Roumanie. || Le Comte Schouvalow serait heureux de satisfaire au vœu de M. Waddington et regrette que M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie n'ait pas été en mesure de fournir les informations nécessaires à la décision du Gouvernement Russe. || Carathéodory Pacha ayant demandé si l'alinéa 3 de l'article XXV, relatif à l'évacuation en Asie, sera inséré dans le nouveau traité, le Président dit que cette insertion ne paraît pas nécessaire, puisqu'il ne s'agit que d'une stipulation entre la Turquie et la Russie: l'évacuation en Europe a seule été l'objet d'un arrangement européen. || S. A. S. constate que les derniers articles du Traité de San Stefano (XXVI, XXVII, XXVIII et XXIX) ne sont que des stipulations locales et militaires, et exprime l'espoir que, dans la prochaine séance, le Congrès, informé du résultat des pourparlers qui doivent s'établir sur les questions réservées entre les Plénipotentiaires Russes et Anglais, se trouvera en mesure de terminer l'examen de la question asiatique. || Le Prince de Hohenlohe, comme président de la Commission de délimitation, demande la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance d'un rapport de cette commission sur des questions qui ne peuvent être résolues que par le plenum du Congrès. || Le Comte Schouvalow expose incidemment que, pour divers territoires, tant d'Europe que d'Asie, qui n'ont pas été l'objet des délibérations spéciales de la haute Assemblée, aucune amélioration du sort des populations chrétiennes n'a été expressément stipulée. Le Traité de San Stefano, en créant une grande Bulgarie, ne visait dans l'article XV que les Provinces Grecques et quelques territoires qui auraient pu échapper à l'attention. || La situation a changé: la création d'une Roumélie restreinte laisse en suspens de nombreuses populations chrétiennes qui pourraient n'être assimilées ni aux réformes qu'il s'agit d'introduire dans la Roumélie Orientale, ni à celles que le Traité de San Stefano projette pour les provinces grecques. || Le sort des Chrétiens d'Orient constituant une des premières préoccupations de l'Europe et du Congrès, S. E. voudrait espérer que les stipulations de l'article XV s'étendront également à toutes les populations chrétiennes de la Péninsule des Balkans, pour lesquelles aucune organisation spéciale n'est stipulée. || Le Prince de Bismarck estime que le Congrès s'est approprié l'article XV dans sa totalité et qu'il l'étend en principe à toutes les parties de l'Empire. Ce serait, au surplus, à une réunion diplomatique à venir que ces questions de détail pourraient être, au besoin, réservées. || Le Comte Schouvalow est heureux

Nr. 6766.
Kongress-
staaten.
6. Juli 1878.

de voir constater que les stipulations de l'article XV s'appliquent à toutes les parties de la Turquie d'Europe qui n'ont pas de règlement spécial. || Le Comte Andrassy est d'accord avec les Plénipotentiaires de Russie sur la nécessité d'améliorer le sort des Chrétiens, mais S. E. ne pense pas que des constitutions toutes faites soient le meilleur moyen d'y parvenir. La diplomatie doit s'en tenir à poser des principes et se garder d'entrer dans les détails qui sont souvent un danger pour les populations. || Carathéodory Pacha demande au Congrès de prendre en considération la pétition inscrite sous le N° 49 dans la 10^e liste et dans laquelle Mgr. Gerassimos, archevêque de Philadelphie, traite la question des biens dédiés de Roumanie. S. E. se réserve de soumettre au Congrès une proposition formelle à cet égard.

La séance est levée à 5 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Hohenlohe.	L. Corti.
Andrassy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6767.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 15. Séance du 8 Juillet 1878.

Nr. 6767.
Kongress-
staaten.
8. Juli 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France.

M. Waddington, — le Comte de Saint Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et 1/2.

Le protocole Nr. 13 est adopté. || Le Président fait mention des pétitions de la liste Nr. 11.

L'ordre du jour appelle l'article XVIII du Traité de San Stefano relatif à la ville de Khotour et à la rectification de la frontière Turco-Persane. Cet article est ainsi conçu: || "La Sublime Porte prendra en sérieuse considération l'opinion émise par les commissaires des Puissances médiatrices au sujet de la possession de la ville de Khotour, et s'engage à faire exécuter les travaux de délimitation définitive de la frontière Turco-Persane." || Le Président pense qu'il y a lieu, conformément à la décision prise par le Congrès dans sa dernière réunion, d'entendre le représentant de S. M. le Shah de Perse. || S. E. Malcom Khan est introduit, et le Président le prie de communiquer au Congrès les observations de son gouvernement au sujet de l'article XVIII du Traité de San Stefano. || Malcom Khan dit qu'il n'a point de communication à faire, mais qu'il désire seulement connaître la décision du Congrès. || Le Prince de Bismarck fait observer que la haute Assemblée n'a pas encore pris de résolution, mais a voulu s'assurer que la restitution de Khotour à la Perse serait acceptée par S. M. le Shah. || Malcom Khan se déclare autorisé par son gouvernement à accepter avec reconnaissance la restitution du district de Khotour: il se réfère, pour l'étendue du territoire, à la délimitation dressée par la Commission Anglo-Russe. S. E. ajoute quelques considérations sur la situation de la frontière Persane de Bayazid à Mouhamerra et appelle l'intérêt de la haute Assemblée sur le vif désir de son gouvernement de voir le Congrès mettre un terme à des difficultés sans cesse renaissantes. Le Gouvernement Persan se soumet d'avance à l'arbitrage qui serait fixé par la haute Assemblée. || Le Président pense que le Congrès consentira à prêter ses bons offices pour amener une entente entre la Turquie et la Perse, et le règlement de l'affaire de Khotour pourra lui en fournir l'occasion. || Malcom Khan se retire et, le Président ayant demandé aux Plénipotentiaires Russes de faire connaître leur opinion sur l'article XVIII, le Comte Schouvalow désire déterminer exactement le caractère actuel de la question. Dans les négociations qui ont eu lieu entre la Russie et la Turquie après la conclusion du Traité de San Stefano, la Russie consentit à rendre à la S. Porte Bayazid et la vallée d'Alachkerd, mais en stipulant, comme échange, la restitution du territoire de Khotour. C'est donc à titre d'échange que Khotour est rendu au Shah. Quant à la délimitation, il n'y a pas de difficulté, puisque Malcom Khan a déclaré accepter celle de la Commission Anglo-Russe. Le Comte Schouvalow ne peut qu'appuyer, d'ailleurs, le désir de la Perse d'arriver le plus tôt possible au règlement de ses frontières. || Le Président demande si une

Nr. 6767.
Kongress-
staaten.
8. Juli 1878.

proposition est faite en dehors du maintien pur et simple de l'article XVIII. || La lecture des offices adressés par Malcom Khan au Congrès établit que le Ministre du Shah, de son côté, n'a présenté aucune proposition. || Le Comte Schouvalow n'est point d'avis de maintenir purement et simplement l'article. S. E. répète que les situations respectives ont changé depuis le Traité de San Stefano: il s'agit maintenant, de la part de la Turquie, non plus de "prendre en sérieuse considération", mais d'exécuter un engagement, un échange, et ce caractère de la question doit être indiqué nettement dans une nouvelle rédaction. || Le Prince de Bismarck ayant exprimé le désir de savoir si les Plénipotentiaires Russes désirent s'en charger, et Lord Salisbury ayant offert pour ce travail le concours des Plénipotentiaires Anglais également intéressés dans la question au point de vue du commerce de la Perse, le Comte Schouvalow annonce qu'à la prochaine séance, il présentera un nouvel article, après s'être concerté avec ses collègues d'Angleterre. || Le Président constate que les principes de l'article XVIII sont confirmés, sauf le complément que doivent préparer les Plénipotentiaires d'Angleterre et de Russie. || Carathéodory Pacha dit que, pour ce qui le concerne, il n'aurait aucun changement à proposer pour l'article XVIII. Il n'a pas connaissance des négociations postérieures au traité de San Stefano auxquelles le Comte Schouvalow a fait allusion, qu'il sollicitera sur ce point les instructions de son Gouvernement; mais qu'en attendant, les Plénipotentiaires Ottomans sont toutefois à la disposition du Comte Schouvalow pour la rédaction du nouvel article, tant qu'il s'agira de confirmer la décision rendue par la Commission mixte au sujet de la cession de Khotour.

Le Président rappelle que, dans la séance précédente, le Congrès avait mis à l'ordre du jour d'aujourd'hui le résultat de pourparlers complémentaires sur différentes questions de détail relatives à la ville et au port de Batoum. Les Plénipotentiaires intéressés n'étant pas encore en mesure de faire connaître leurs décisions, la question est remise à la prochaine séance. || Procédant au point suivant de l'ordre du jour, le Président fait observer que Lord Salisbury s'est réservé de communiquer à la haute Assemblée le résultat d'une entente ultérieure avec les Plénipotentiaires Ottomans sur la rédaction de l'article XVI concernant les Arméniens. || Lord Salisbury donne lecture de la rédaction concertée entre les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne et de la Turquie: || "La Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes exigées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises dans ce but aux Puissances qui y veilleront." || Le Congrès donne son assentiment à cet article. || Le Président dit que, dans la dernière séance, Carathéodory Pacha a saisi le Congrès d'une motion relative à la pétition de l'Archevêque Gerassimos sur les couvents dédiés. En voici le texte: || "Considérant que le différend entre les Saints-Lieux d'Orient et la

Roumanie, relatif aux biens dédiés, qui, aux termes des protocoles des Conférences des Grandes Puissances tenues à Paris en 1858, 1859 et 1861 et de la Conférence réunie ad hoc à Constantinople en 1864, devait être réglé par la voie d'arbitrage, demeure jusqu'ici en souffrance: || les Plénipotentiaires Ottomans prient cette haute Assemblée de vouloir bien prendre en considération le mémoire des Saints-Lieux d'Orient porté sur la liste des pétitions présentées au Congrès sous le Nr. 49, et par lequel les pétitionnaires s'en remettent au Congrès pour qu'il veuille bien fixer un délai pour la mise en pratique de l'arbitrage et désigner un sur-arbitre pour le cas de partage." || Le Premier Plénipotentiaire de Turquie déclare qu'il n'a pas formulé de proposition proprement dite, mais qu'il est prêt à s'approprier les conclusions du mémoire adressé par les Saints-Lieux à la haute Assemblée. S. E. appelle l'intérêt du Congrès sur la déplorable situation des Saints-Lieux orthodoxes qui réclament la mise à exécution des arrangements pris par la Conférence tenue à Paris en 1858, l'arbitrage et la désignation éventuelle du sur-arbitre, prévus par le protocole du 30 Juillet 1858. Les Saints-Lieux s'en remettent au Congrès pour la nomination d'un sur-arbitre. || Le Président exprime ses doutes sur la compétence de la haute Assemblée dans cette question étrangère en elle-même aux Traités de 1856 et 1871 et de San-Stefano. Il désirerait cependant la recommander à l'attention de ses collègues et demande si l'un des Plénipotentiaires aurait à présenter quelques observations à ce sujet. || Lord Salisbury serait disposé à insister, mais S. E. ne voit pas quelle pourrait être la sanction d'une décision du Congrès en pareille matière, du moment que l'indépendance de la Roumanie n'en saurait dépendre. || Le Prince de Bismarck dit que, comme représentant de l'Allemagne, il est de l'avis de Lord Salisbury, et ne connaît, en effet, aucun moyen de coercition à exercer par le Congrès en cette affaire. || Carathéodory Pacha remercie le Président d'avoir présenté la question à la haute Assemblée. S. E. regarde, comme désirable que cette difficulté reçoive une solution pour prévenir des discussions ultérieurs entre la Roumanie et la Porte. Le Premier Plénipotentiaire Ottoman demande, du moins, que, dans le cas où la haute Assemblée ne croirait pas devoir se saisir de l'affaire, la question pût être traitée en dehors du Congrès par les Puissances. || Le Prince de Bismarck croit qu'en effet ce serait la seule manière réalisable de traiter cette question et pense que ses collègues consentiront à écrire en ce sens à leurs gouvernements. || Le Comte Schouvalow rappelle que la proposition des Plénipotentiaires Français relative à la liberté religieuse et aux diverses garanties accordées à tous les cultes a créé un droit nouveau applicable à toutes les Principautés et qui autorise les intéressés à faire valoir, en temps et lieu, leurs justes réclamations. || Le Président est d'accord sur ce point avec les Plénipotentiaires de Russie. S. A. S. pense, en général, qu'on pourrait introduire dans le traité un article qui léguerait aux Puissances représentées au Congrès la tâche de veiller, soit par leurs représentants à

Nr. 676.^d
Kongress-
staaten.
8. Juli 1878.

Constantinople, soit par d'autres délégués, sur l'exécution des diverses dispositions qui viennent d'être rappelées. La question des Saints-Lieux pourrait se rattacher à ce contrôle. Le Prince de Bismarck ajoute, avec l'assentiment de la haute Assemblée, qu'en ce qui regarde cette dernière question, il sera noté au Protocole que les représentants des Puissances sont prêts à référer à leurs gouvernements à ce sujet et à recommander à leur sollicitude l'examen de cette affaire soit sur les anciennes bases, soit sur celles qui seront le résultat des délibérations du Congrès. ¶ L'ordre du jour appelle le rapport de la Commission de délimitation. ¶ Le Prince de Hohenlohe, Président de la Commission, indique d'abord le tracé de la frontière Nord de la Principauté de Bulgarie qui suit la rive droite du Danube depuis l'ancienne frontière de Serbie jusqu'à la ligne déterminée par le Congrès dans une précédente séance et qui part d'un point à l'Est de Silistrie pour rejoindre Mangalia, sur la Mer Noire. Le point à l'Est de Silistrie n'est pas encore fixé, mais il ne s'agit pas d'une ligne stratégique: c'est une concession faite à la Roumanie, et le tracé exact de cette concession demeure réservé. ¶ Le Comte Schouvalow rappelle qu'en effet, il ne s'agit pas ici d'une ligne stratégique. Les Plénipotentiaires Russes ont augmenté le territoire destiné à la Roumanie: il a été décidé qu'une ligne, partant à l'Est de Silistrie, rejoindrait Mangalia qui serait inclus dans le territoire roumain. C'est une question de bonne foi: le point important étant le nombre d'éléments roumains à comprendre dans la Bulgarie, cette ligne doit être tracée avec soin et pourrait être confiée à une Commission Européenne. ¶ Le Comte Andrassy dit que, les deux points d'attache étant fixés, les détails doivent, en effet, être remis à la Commission. ¶ Le Prince de Hohenlohe fait remarquer que l'on ne peut préciser encore le point d'attache du côté de Silistrie, mais que la Commission a indiqué que ce point doit être l'emplacement où un pont pourrait être établi sur le Danube à l'Est de Silistrie, pont qui relierait les deux rives Roumaines du fleuve. ¶ Le Comte Schouvalow ayant admis qu'un pont réunissant les deux rives du Danube était nécessaire, et le Baron Haymerle ayant ajouté que, de l'avis des experts, un seul point dans les environs est propice à la construction d'un pont, le Président demande si le Congrès accepte 1^o la ligne de frontière du Nord de la Bulgarie; 2^o la ligne de Silistrie à Mangalia; 3^o l'attribution des détails à l'étude d'une Commission Européenne. ¶ La haute Assemblée donne son assentiment à ces propositions qui règlent les limites Nord de la Principauté. ¶ Le Prince de Hohenlohe passe au tracé de la frontière ouest. Elle doit suivre, depuis Racovitza sur le Danube, l'ancienne frontière orientale de la Serbie jusqu'à la Stara Planina. ¶ Cette ligne est acceptée par le Congrès. ¶ Le Prince de Hohenlohe expose, ensuite, la frontière du Sud telle qu'elle a été fixée par la Commission de délimitation dans les termes suivants: ¶ "La frontière commence par l'embouchure et remonte le thalweg du ruisseau où se trouvent les villages Hodžakiöj, Selam-Kiöj, Aivadšik, Kulebe, Sudžuluk; traverse obliquement la vallée du Deli Kamčik en passant au Sud de Belibe et de Kem-

halik et au nord de Hadžimahale en traversant le Deli Kamčik à 2¹/₂ kilomètres en amont Cengel; gagne la crête, à un point situé entre Tekenlik et Aidobredža et la suit par Karnabad Balcan, Prisevica Balcan, Kasau Balcan au nord de Kotel jusqu'à Demir Kapu. De Demir Kapu elle suivra la crête des Balcaus jusqu'au sommet de Kosica." || Le Congrès adopte cette ligne jusqu'à Kosica.

Le Prince de Hohenlohe indique qu'à partir de ce point, la délimitation du Sandjak de Sofia a rencontré des difficultés au sein de la commission. La majorité s'est décidée pour le tracé suivant:

La frontière quitte la crête du Balcan au sommet de Kosica, descend vers le sud entre les villages de Pirtop laissé à la Bulgarie et de Dužanci laissé à la Roumélie Orientale, jusqu'au ruisseau de Tuzlu Dere, suit ce cours d'eau jusqu'à sa jonction avec la Topolnica, puis cette rivière, jusqu'à son confluent avec Smovskio Dere, en laissant à la Roumélie Orientale une zone d'un rayon de deux kilomètres en amont de ce confluent, remonte entre les ruisseaux de Smovskio Dere et la Kamenica suivant la ligne de partage des eaux pour tourner à l'ouest à la hauteur de Voinjak et gagner directement le point 875. || La ligne frontière coupe ensuite, en ligne droite, la tête du bassin du ruisseau d'Iehtiman Dere, passant entre Bogdina et Karaúla, pour retrouver la ligne de partage des eaux, séparant les bassins de l'Isker et de la Marica entre Camurli et Hadžilar, suit cette ligne par les sommets de Velina Mogila, le col 1008, Zmailica Vrh, Sumnatica, et rejoint la limite administrative du sandjak entre Sivri Taš et Cadir Tepe. || Il ne pourra être élevé de fortifications dans un rayon de dix kilomètres autour de Samakov. || De Cadir Tepe, la ligne frontière se dirige au sud-ouest en suivant la ligne de partage des eaux entre les bassins du Mesta Karasu, d'un côté, et du Struma Karasu de l'autre, passant par les crêtes des montagnes du Rhodope appelées Demir Kapu, Iskof Tepe, Kadimesar Balcan et Aji Gedik jusqu'à Kapetnik Balcan, et se confond ainsi avec l'ancienne frontière administrative du Sandjak de Sofia. || De Kapetnik Balcan, la ligne frontière est indiquée par la ligne de partage des eaux entre les vallées de la Rilska reka et de la Bistrica reka, et suit ainsi le contrefort appelé Vodenica Planina pour descendre dans la vallée de la Struma au confluent de cette rivière avec la Rilska reka, laissant le village de Barakli à la Turquie. Elle remonte alors au sud du village de Jelešnica pour atteindre, par la ligne la plus courte, la chaîne de Golema Planina au sommet de Gitka et y rejoindre l'ancienne frontière administrative du Sandjak de Sofia, laissant, toutefois, à la Turquie la totalité du bassin de la Suha reka. || Du mont Gitka, la frontière se dirige vers le mont Crni vrh par les Montagnes de Karvena Jabuka, en suivant l'ancienne limite administrative du Sandjak de Sofia dans la partie supérieure des bassins de Egri Su et de la Lebница, remonte avec elle sur les crêtes de Babinapolana et arrive au mont Crni vrh. || Du mont Crni vrh, la ligne frontière se confond avec la limite administrative, séparant les Sandjaks de Nisch et de Sofia, suivant

Nr. 6767.
Kongress-
staaten.
8. Juli 1878.

la ligne de partage des eaux entre la Struma et la Morawa, par les sommets de Strešer, Vilo Golo, Mesid, Ravnàšiba, Ogorelica, Kosturnica et Lubas jusqu'à Grloska Planina. || A partir de cette chaîne, elle descend vers le nord-ouest en longeant, à une distance de deux kilomètres environ, la rive gauche de la Divljanska reka et de la Lukavička reka, coupe, à 1000 mètres au nord-ouest du village de Seguša, la route de Sofia à Pirot, se dirige en ligne directe sur la Vidlič Planina et, de là, sur le mont Radočina dans la chaîne du Kodža Balcan laissant à la Serbie le village de Doikinci et à la Bulgarie celui de Senakos. || Du sommet du mont Radočina, la frontière suit vers l'ouest la crête des Balcans par Ci-provec Balcan et Stara Planina jusqu'à l'ancienne frontière orientale de la Principauté de Serbie près de la Kula Smiljeva Cuka.

Le Prince de Hohenlohe, en terminant cet exposé, ajoute qu'une décision n'a pas pu être prise au sujet de ce tracé, les Plénipotentiaires de Russie n'ayant pas trouvé dans cette délimitation une compensation suffisante des parties qui avaient été détachées du Sandjak à l'Est et au Sud. || Le Président regrette que les membres de la Commission n'aient pu s'entendre sur cette question et exprime l'avis que le Congrès la décide par voie de majorité. || Le Comte Schouvalow rappelle que le Congrès, dans une de ses premières séances, a admis à l'unanimité que le Sandjak de Sofia serait incorporé dans la Principauté de la Bulgarie sauf rectification stratégique de ses frontières. Lorsque cette question a été transmise à l'examen des spécialistes de toutes les Puissances, ils ont compris qu'il s'agissait de choisir entre plusieurs crêtes celles qui répondaient le mieux aux conditions de la défense. Telle n'a pas été l'opinion des officiers d'état-major anglais; ils ont demandé à reculer la frontière derrière la chaîne des montagnes et ont, de cette façon, changé une rectification stratégique en une cession territoriale. || Les Plénipotentiaires de Russie, s'inspirant dans ce débat d'un esprit de conciliation, ont admis la ligne qui avait eu les suffrages de la majorité de la commission, mais ils l'ont fait sous la réserve de recevoir un équivalent dans le tracé des frontières occidentales du Sandjak. || L'équivalent qui leur a été proposé ne leur a pas paru suffisant, car il atteignait, tout au plus, la moitié de ce que la Bulgarie perdait d'un autre côté. || S. E. rappelle à la haute Assemblée qu'elle a unanimement consenti à l'incorporation du Sandjak de Sofia à la Bulgarie, et les Plénipotentiaires de Russie tiennent expressément à le maintenir, si non dans ses frontières administratives actuelles, du moins dans les dimensions territoriales dans lesquelles il a été concédé. || En conséquence, le Comte Schouvalow demande au Congrès de vouloir bien statuer, en principe, sur une augmentation de territoire dans le tracé occidental du Sandjak de Sofia. || Lord Salisbury explique que l'Angleterre avait consenti à céder le Sandjak de Sofia à la Bulgarie pendant que la Russie avait consenti à céder à la Turquie les deux vallées de la Strouma et de Mesta Karasu. Un examen plus approfondi a fait reconnaître qu'une portion de la vallée de la Strouma

se trouvait comprise dans le Sandjak de Sofia. Telle a été la cause de la réclamation des délégués Britanniques qui ont demandé une rectification dans les frontières sud du Sandjak. ¶ Le Comte Schouvalow répond que, si le Plénipotentiaire Britannique fait valoir cette considération, il lui opposerait un autre argument. Le Congrès avait décidé que le Sandjak de Sofia serait échangé contre "l'exclusion de la vallée de la Strouma de la Roumélie-Orientale." En conséquence, cette vallée ne peut être revendiquée par le Plénipotentiaire Anglais, car elle reste exclue de la Roumélie, soit qu'elle appartienne au Sandjak de Sofia, soit qu'elle en reste séparée. ¶ Le Baron de Haymerle tient à rappeler que les Plénipotentiaires Austro-Hongrois n'ont pas élevé de difficultés au sujet du Sandjak de Sofia. C'est seulement en ce qui concerne la compensation demandée par les Plénipotentiaires Russes, que les Représentants Austro-Hongrois ont insisté pour que la Bulgarie ne s'étendît pas davantage au nord, et ont proposé que l'équivalent soit pris dans le caza de Djouma plutôt que dans celui de Pirot. ¶ Mehemed Ali Pacha dit qu'en réalité, la Bulgarie a obtenu tout le Sandjak de Sofia, sauf les rectifications stratégiques prévues, et que le protocole primitif a été exécuté mot pour mot. S. E. croit donc inutile de rien concéder à la Bulgarie du côté de la Serbie. ¶ Le Comte Schouvalow insiste pour que la Bulgarie obtienne un équivalent suffisant du côté de la Serbie. ¶ Le Président demande aux Plénipotentiaires Russes de déterminer exactement l'équivalent qu'ils réclament. ¶ Le Prince de Hohenlohe croit devoir ajouter que la Commission a proposé, à l'unanimité, de donner à la Principauté Bulgare une route d'étape, outre l'équivalent que la Russie trouve insuffisant. Cette proposition a été formulée en ces termes: ¶ En cas de guerre, et même dans le cas où la Serbie conserverait la neutralité, cette Principauté pourra être invitée à permettre aux troupes et aux convois Bulgares le libre passage sur la ligne d'étapes entre Vidin et Sofia par la route de Sofia à Pirot et, de ce point à Vidin, par le col de Saint Nicolas. La Serbie ne pourra s'y refuser, et ces passages ne seront pas considérés comme une violation de l'état de neutralité. ¶ Le Comte Schouvalow dit que la réserve faite par la Commission pour assurer un libre passage à la Bulgarie prouve à quel point la frontière occidentale est peu satisfaisante, puisqu'il s'agit de donner aux Bulgares la possibilité d'une retraite, en leur garantissant une route militaire par la Serbie. Le Président ayant demandé quel était l'équivalent réclaté par la Russie en faveur de la Bulgarie, S. E. se conforme à ce désir en formulant une proposition qui pourrait, en même temps, faire disparaître une divergence qui existe entre les Plénipotentiaires Austro-Hongrois et Russes. Dans l'opinion des Plénipotentiaires Austro-Hongrois, les deux points de Pirot et de Trn devraient appartenir à la Serbie, parcequ'ils contiennent une population Serbe. Les Plénipotentiaires Russes ne partagent point cette opinion et considèrent les deux districts susmentionnés comme deux centres bulgares. M. Ristitch a vivement insisté sur l'annexion de Pirot et de Trn à la Serbie, en prétendant que, si les vœux

Nr. 6767.
Kongress-
staaten.
8. Juli 1878.

Nr. 6767.
Kongress-
staaten.
8. Juli 1878.

de la population étaient consultés, elle se serait déclarée en faveur de l'annexion à la Serbie. Le Comte Schouvalow n'aurait pas cédé sur ce point, et, sans se faire le partisan du suffrage universel, il aurait demandé, en dernier lieu, que la question fût réservée à une Commission Européenne, qui aurait décidé, sur place et selon les intérêts de la population, si Pirot et Trn devraient appartenir à la Serbie ou à la Bulgarie. || Les pétitions qui ont été présentées par les habitants en faveur d'une annexion serbe n'ont pas de valeur aux yeux du Comte Schouvalow; il suffit, pour démontrer leur peu de consistance, de constater que ces localités sont occupées actuellement par les troupes serbes et que le Métropolitain Bulgare, qui représentait les intérêts de cette nationalité, a été exilé par le Prince de Serbie. || Toutefois, pour arriver à une conclusion pratique, et pour résoudre, par la même disposition, la question de compensation et la divergence d'opinion qui existe par rapport à Pirot et à Trn, il offre un compromis: il demande d'incorporer Trn à la Province de Bulgarie et abandonne la ville de Pirot à la Serbie. || Le Président, résumant l'état de la discussion et l'offre faite par le Comte Schouvalow, exprime le désir qu'un accord puisse intervenir sur ces bases. || Le Comte de Saint-Vallier constate que le Comte Schouvalow a indiqué une transaction qui permettra à la Commission de délimitation de formuler, à ce sujet, une proposition ultérieure sur laquelle le Congrès aura à se prononcer. S. E. estime, de plus, que la haute Assemblée étant, dès à présent, d'accord sur la plus grande partie de la frontière Sud de la Bulgarie, depuis la mer jusqu'à Samakow, pourrait immédiatement voter sur cette ligne, en réservant la partie encore en discussion à une autre séance où elle se prononcerait en pleine connaissance de cause, après communication d'un rapport complémentaire de la Commission. || Le Président s'associe à la pensée du vote sur les points acquis, mais n'est point d'avis de renvoyer les autres à la Commission. S. A. S. propose que le Congrès décide aujourd'hui même sur la question de Pirot et de Trn, sauf à laisser à la Commission le droit de statuer sur des détails. || Le Baron de Haymerle et Lord Salisbury pensent que la Commission devrait, sur ces détails, être autorisée à décider par voie de majorité. || Le principe de l'attribution de Pirot à la Serbie et de Trn à la Bulgarie est accepté par le Congrès, qui admet également que la Commission, sans en référer à la haute Assemblée, pourra statuer sur le détail par voie de majorité. || Le Prince de Hohenlohe expose que les Représentants anglais dans le sein de la Commission désiraient ajouter à la ligne des Balkans un rayon stratégique de cinq kilomètres. Ce vœu n'a pas été accueilli par la Commission, mais elle a adopté une résolution qui consiste à ajouter au dernier alinéa de la proposition anglaise insérée au Protocole IV, pag. 3, la résolution suivante: "La Commission Européenne prendra en considération la nécessité pour S. M. le Sultan de pouvoir défendre les frontières du Balkan de la Roumélie orientale." || Cette addition ayant été acceptée par le Congrès, le Président soumet au suffrage de la haute

Assemblée l'ensemble du tracé des frontières Bulgares sauf les questions de détail sur Pirot et Trn, qui restent à décider par la Commission de délimitation. Ce tracé est adopté à l'unanimité. || Le Prince de Hohenlohe passe à la frontière de la Roumélie orientale et donne lecture de la proposition suivante présentée par la Commission: 1^o. Frontière Sud de la Roumélie orientale. || A partir de la rivière de l'Arda près du village d'Adačali, la frontière remonte sur la crête de Beštepe Dagħ qu'elle suit jusqu'à un point situé sur la Maritza à 5 kilomètres en amont du Pont de Mustafa Pacha, elle remonte vers le Nord par la ligne du partage des eaux entre Dėmirhanlı Dere et les petits affluents de la Maritza, jusqu'à Kūdeler Baır. De-là, elle traverse la vallée de la Tundža, se dirigeant directement sur Bōjūk Derbend qu'elle laisse au Nord ainsi que Soudžak. De Bōjūk Derbend, elle reprend la ligne du partage des eaux entre les affluents de la Tundža au Nord, et de la Marica, au Sud, jusqu'à la hauteur de Kaibilar, qui reste au Nord, passe au Sud d'Almali entre le bassin de la Marica au Sud, et différents cours d'eau qui se rendent directement vers la Mer Noire entre les villages de Belevrin et Alatli, elle suit au Nord de Karanlık, les crêtes de Vosna, Suvak, Sw. Ilija, la ligne qui sépare les eaux du Duka et celle du Karagač Su, et rejoint la Mer Noire entre les deux rivières de ce nom. || A partir de la rivière Arda, la frontière Ouest suivra le tracé de San Stefano, c'est-à-dire les montagnes Isiklar, Karakolas, Cepelū, Ešek-Kulagħi, les Balkans Noirs (Kara Balkan) jusqu'au Mont Kruševo. || 2^o. Frontière occidentale de la Roumélie, coté du vilayet de Salonique. — || La frontière occidentale de la Roumélie se sépare de celle de la Bulgarie au Mont Cadir Tepe, dans la chaîne du Rodope, en suivant la ligne de partage des eaux, entre les bassins de la Marica et de ses affluents d'un côté, et du Mesta Karasu et de ses affluents de l'autre, et se dirige vers le Sud Est et le Sud par la crête des montagnes Despoto Dagħ, sur le Mont Kruševo (point de départ de la ligne du traité de San Stefano).

Le Congrès approuve, sans discussion, cette délimitation. || Le Prince de Hohenlohe donne ensuite lecture du projet de délimitation suivant pour la Serbie, accepté par la majorité de la commission:

Le tracé suivra la frontière actuelle par le thalweg de la Drina, laissant à la Principauté le Mali-Zwornik et Sakhar. || Elle continuera ensuite à longer l'ancienne limite de la Principauté jusqu'au Kopaonik, dont elle se détachera à la sommité du Kanilug. De là elle se confondra avec la limite occidentale du Sandjak de Niš jusqu'au village Končul sur la Morava, passant d'abord par la crête du contrefort sud du Kopaonik, puis par celle de la Marica et Mrdar Planina (formant le partage des eaux entre le bassin de l'Ibar et de la Sitnica d'un côté, et de celui de la Toplica de l'autre) — laissant le débouché sud du défilé de Prepolac à la Turquie — jusqu'au mont Djak, tournant ensuite vers le sud par la crête du partage des eaux entre la Brvenica et la Medvedja Rjeka, laissant tout le bassin de la

Nr. 6767.
Kongress-
staaten.
8. Juli 1878.

Medvedja à la Serbie, d'où elle descendra dans une direction Est entre les villages Petrilja et Dukat, pour y traverser la rivière Medvedja et monter sur la crête de la Goljak-Planina (formant le partage des eaux entre la Kriva-Rjeka d'un côté, et la Poljanica, la Veternica et la Morava de l'autre) d'où elle descendra dans une direction sud à Končul sur la Morava, laissant ce village à la Serbie. De ce point la frontière suivra le thalweg de la Morava jusqu'à Lusan — laissant ce village à la Turquie d'où elle se dirigera par Borovce et Novoselo — laissant ces villages à la Turquie jusqu'à la sommité du mont Kujan. De ce point, la frontière se confondra de nouveau avec la limite administrative méridionale et orientale du Sandjak de Niš, formant le partage des eaux entre les bassins du Vardar, du Strouma, de l'Isker et du Lom d'un côté et de celui de la Morava et du Timok de l'autre. || Cette limite administrative est particulièrement marquée par la crête de la S. Ilija-Planina, le sommet du mont Ključ, la crête de la Babina glava, le sommet des monts Crni vrh, où elle se confond avec la frontière occidentale de la Bulgarie indiquée plus haut (voir pag. 9).

S. A. S. fait suivre cette lecture de l'indication de deux difficultés qui se sont produites au sein de la Commission: l'une à propos du défilé de Prépolec, l'autre concernant le district de Vranja. En ce qui regarde Prépolec, les délégués Autrichiens l'avaient laissé à la Turquie: la Commission militaire ayant cependant proposé d'accorder aux Serbes un rayon de mille mètres au sud de Prépolec, les délégués Turcs s'y sont opposés. La question n'a pas été décidée: quant au district de Vranja, la majorité de la Commission était d'avis de le laisser aux Serbes, mais ce sentiment a rencontré l'opposition des délégués Turcs et Anglais. || Mehemed Ali Pacha indique, sur la carte, les inconvénients de l'attribution de Vranja à la Serbie: une fois les défilés de cette région franchis, aucun obstacle naturel ne se présente jusqu'à Uskub. S. E. déclare donc que Vranja est nécessaire à la ligne de défense de l'Empire et insiste, en outre, pour que Prépolec soit, laissé à la Turquie. || Le Comte Schouvalow se borne à faire connaître l'attitude des commissaires Russes dans le sein de la Commission: ils ont abandonné la délimitation de San Stefano pour accepter la délimitation proposée par l'Autriche-Hongrie, et, quant aux deux questions soumises, en ce moment, au Congrès, ils se sont rangés du côté de la majorité des experts. || Le Comte de Saint Vallier fait observer qu'il serait essentiel qu'on laissât à la Serbie la ville de Vranja, importante pour la Principauté au point de vue de la population. S. E. ne croit pas, d'ailleurs, que la S. Porte puisse se plaindre de la combinaison adoptée, avantageuse à la Turquie qui rentre en possession de Djouma et de la partie Sud du Sandjak de Sofia. || Le Président ayant mis au vote la question de savoir si Prépolec restera aux Turcs ou aux Serbes, les Plénipotentiaires d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de Grande Bretagne, d'Italie et de Turquie sont d'avis d'attribuer cette place à la Turquie: les Plénipotentiaires de Russie déclarent accepter le vote de la

majorité. || Le Président consulte ensuite la haute Assemblée au sujet de Vranja. Les Plénipotentiaires d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France et de Russie sont d'avis que ce district soit annexé à la Serbie; les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne, d'Italie et de Turquie se prononcent pour qu'il reste à la S. Porte. || Le Prince de Bismarck constate le résultat du vote et propose à la haute Assemblée d'adopter l'ensemble du tracé des frontières de Serbie, en attribuant Prépolac à la Turquie et Vranja à la Serbie. || Carathéodory Pacha déclare qu'il doit attendre, au sujet de Vranja, les instructions de son Gouvernement. || Lord Salisbury réclamant de nouveau contre la cession de Vranja qui lui paraît dangereuse pour la Turquie, refuse de consentir, dans ces conditions, au tracé des frontières Serbes. || En présence de cette déclaration, le Président reconnaît que, si elle était maintenue, il devrait constater, avec regret, l'ajournement du règlement de cette question jusqu'à un accord ultérieur. || Le Comte de Saint-Vallier insiste, de nouveau, pour que la ville de Vranja soit laissée à la Serbie, et, dans un but de conciliation, il propose une ligne de transaction qui serait établie au Sud et à proximité de Vranja; la ville et sa population appartiendraient ainsi à la Principauté Serbe, tandis que la Turquie trouverait, dans l'extension de territoire qui lui serait accordée les conditions de sécurité qu'elle réclame. Cette proposition donne lieu à un nouvel échange d'idées, et le Congrès décide que la Commission de délimitation aura à déterminer, au Sud de Vranja, le tracé d'une ligne qui, laissant la ville à la Serbie, donnera à la Turquie l'espace nécessaire pour assurer la défense de ses possessions. || Le Président met ensuite aux voix l'ensemble du tracé des frontières Serbes qui est adopté par le Congrès. S. A. S. constate, avec satisfaction, ce résultat et ajoute que le protocole reste ouvert pour les instructions demandées par les Plénipotentiaires Ottomans. || Il reste, en outre, bien entendu que toutes les questions traitées par la Commission de délimitation sont renvoyées à la Commission de rédaction pour les détails de forme. || Le Prince Gortchacow donne lecture de la communication suivante:

“Au moment où la haute Assemblée, réunie à Berlin sous les auspices de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, va terminer l'oeuvre de pacification qu'elle a entreprise, les Plénipotentiaires de Russie croient répondre à ses sentiments en exprimant le voeu que cette oeuvre, accomplie dans un esprit de conciliation, assure à l'Europe une paix solide et durable. || La Russie y est particulièrement intéressée. Elle a porté de grands sacrifices durant la guerre; elle en a fait de considérables, en vue du rétablissement de la paix et du maintien de l'entente Européenne. Elle est en droit de compter que, du moins, ces sacrifices ne seront pas gratuits et que l'oeuvre dont on a posé les fondements ne restera pas stérile, faute d'exécution, comme l'ont été les précédentes tentatives de pacification de l'Orient. Elle ne pourrait pas accepter la perspective du renouvellement de crises pénibles, semblables à celle à laquelle le Congrès de Berlin a été appelée à mettre

Nr. 6767.
Kongress-
staaten.
8. Juli 1878.

un terme. Les Plénipotentiaires de Russie sont persuadés que cette pensée est également celle de la haute Assemblée, qu'elle ne voudra pas élever un édifice éphémère qui exposerait la paix de l'Orient et de l'Europe à de nouveaux périls. || Dans cette conviction, les Plénipotentiaires de Russie ont ordre de demander au Congrès, avant qu'il ne mette fin à ses travaux, quels sont les principes et le mode par lesquels Il entend assurer l'exécution de Ses hautes décisions."

Le Président dit que cette communication sera mise à l'ordre du jour de la séance suivante, fixée à demain, qui comprendra, en outre, le règlement des points réservés dans la question de Batoum, la rectification de la frontière du territoire de Khotour, et une communication sur l'état des travaux du comité de rédaction. || La séance est levée à 6 heures.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6768.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 16. Séance du 9 Juillet 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Nr. 6768.
Kongress-
staaten.
9. Juli 1878.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 2 heures et $\frac{1}{2}$. || Le protocole No. 14 est adopté.

Nr. 6768.
Kongress-
staaten.
9. Juli 1878.

L'ordre du jour appelle la rédaction définitive de l'article XVIII du Traité de San Stefano relatif au territoire de Khotour et à la frontière Turco-Persane. || Le Comte Schouvalow donne lecture du projet d'article suivant, sur lequel les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne et de Russie sont tombés d'accord, et qui doit être renvoyé à la Commission de rédaction, s'il est agréé par le Congrès: || "La vallée d'Alaschkerd et la ville de Bayazid, dont l'annexion à la Russie avait été consentie par Sa Majesté le Sultan par l'article XIX du Traité de San Stefano, restant à la Turquie, il a été subséquemment convenu entre les Gouvernements de Russie et de Turquie, que la Sublime Porte, en échange de ces territoires, restituera, de son côté, à la Perse la ville et le territoire de Khotour, tel qu'il a été délimité par la commission mixte anglo-russe". || Carathéodory Pacha déclare que les Plénipotentiaires Ottomans n'ont pas encore reçu leurs instructions. || Il résulte des observations échangées, à ce sujet, entre le Comte Andrassy, Lord Salisbury, Carathéodory Pacha et le Comte Schouvalow, que le tracé proposé pour le territoire de Khotour est le même que celui dont la Commission Anglo-Russe, il y a quelques années, a indiqué la délimitation. || Le Congrès décide d'attendre à demain pour recevoir communication de la réponse définitive de la Porte Ottomane. || Le Président demande si l'accord s'est établi entre les Plénipotentiaires Anglais et Russes sur les arrangements relatifs à Batoum et réservés à leurs pourparlers, dans la séance précédente. || Lord Salisbury regrette qu'un malentendu sur le tracé de la ligne de frontière ait surgi au dernier moment et retarde l'entente des deux Puissances. || Le Prince Gortchacow dit qu'en ce qui le concerne, il est tombé d'accord avec Lord Beaconsfield sur les circonscriptions territoriales. Le Premier Plénipotentiaire de Russie a pris sous sa responsabilité personnelle d'accepter un tracé nouveau sur lequel l'accord s'était établi entre lui et le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne. S. A. S. lit, à ce sujet, la déclaration suivante: || "Les Plénipotentiaires de Russie ont déjà fait connaître au Congrès que l'Empereur, leur auguste Maître, a l'intention d'ériger Batoum en port franc. Ils sont autorisés à ajouter que l'intention de Sa Majesté est, en outre, de faire de ce port un port essentiellement commercial". || Lord Beaconsfield s'associe entièrement aux sentiments exprimés dans le document que vient de lire le Prince Gortchacow et rend hommage au sincère esprit de conciliation dont S. A. S. a fait preuve dans les pourparlers relatifs aux districts en question. Le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne s'est inspiré des mêmes sentiments. En ce qui concerne le défaut d'entente sur la ligne de frontière, S. E. propose de remettre les points en litige à l'examen de la Commission de délimitation et il espère que toute difficulté s'aplanira. || Le Président regrette que l'accord direct n'ait pu avoir lieu; il craint que le renvoi à la Commission

Nr. 6768.
Kongress-
staaten.
9. Juli 1878.

ne soit pas le moyen le plus prompt de régler cette affaire. || Le Prince Gortchacow explique, de nouveau, que le tracé qu'il avait proposé et qu'il indique sur la carte était une concession importante ajoutée à celles que la Russie avait déjà consenties. Il était autorisé à croire que la ligne en avant d'Olti, acceptée par lui sous sa responsabilité personnelle, et sur laquelle il pensait qu'on s'était parfaitement entendu, ne soulèverait plus aucune difficulté. || Le Président propose que, du moins, les Puissances consentent à ce que la commission de délimitation, si elle doit être saisie du différend, puisse statuer sans avoir recours aux officiers spéciaux et décide à la majorité des suffrages. || Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Congrès. || Le Président constate cette décision et, sur une observation de Carathéodory Pacha relative à la vallée d'Alachkerd, répond qu'Alachkerd est hors de cause. La commission n'aura donc à s'occuper que du tracé de la ligne d'Olti. || La haute Assemblée passe à la déclaration présentée par le Prince Gortchacow dans la séance précédente. || Le Premier Plénipotentiaire de Turquie ne s'explique pas la portée de ce document. Les principes et les modes destinés à assurer l'exécution des résolutions du Congrès ont été déjà indiqués au cours des délibérations de la haute Assemblée; une partie des décisions du Congrès est immédiatement exécutoire; pour les autres, des commissions spéciales ont été instituées avec des attributions définies: toutes les garanties nécessaires ont donc été déjà données. La signature d'un traité de paix assure, d'ailleurs, la forme la plus solennelle et la plus obligatoire aux stipulations qui s'y trouvent contenues. Les commissions complètent l'ensemble des garanties et S. E. ne voit pas quelles nouvelles conditions pourraient être exigées. Le Gouvernement Ottoman a, d'ailleurs, donné, en Congrès, l'assurance que ses résolutions seraient mises à exécution dans le plus bref délai: Carathéodory Pacha pense que d'autres dispositions amèneraient des complications et des difficultés contraires au but que la déclaration désire atteindre. Le Prince Gortchacow comprend malaisément les objections du Premier Plénipotentiaire Ottoman. S. A. S. ne voit que des avantages à entourer de toutes les garanties d'efficacité un traité conclu par les hommes d'Etat les plus éminents de l'Europe et qui ne doit pas rester lettre morte. Il importe que les stipulations d'un tel acte soient respectées; Lord Salisbury reconnaissait récemment la nécessité pour l'Europe de surveiller l'exécution des réformes en Turquie: à plus forte raison, l'exécution d'un traité comme celui qui va être signé à Berlin doit-elle être l'objet d'une surveillance active. S. A. S. ne s'attache pas, d'ailleurs, à tel ou tel terme de sa déclaration: tout ce que la Russie désire est que la mise en pratique des stipulations du traité soit assurée: il y a là une question de dignité pour la haute Assemblée. || Le Prince de Bismarck dit que la discussion sera facilitée par une proposition formelle que présenteraient les Plénipotentiaires Russes. || Le Prince Gortchacow répond qu'il serait prêt à demander que les Puissances qui participent au Congrès garantissent collectivement l'exécution des résolu-

tions de la haute Assemblée. || Le Prince de Bismarck dit qu'il n'a pas mandat d'exprimer, à cet égard, comme Président, le sentiment du Congrès: il ne peut donner son opinion que comme représentant de l'Allemagne. Or, à son avis, il est évident que, si les Puissances se mettent d'accord sur des questions qui préoccupent l'Europe depuis près d'un siècle et qui surtout, depuis 20 ans, éveillent sa sollicitude, elles n'entendent pas faire une oeuvre inefficace, et toutes doivent surveiller et contrôler l'exécution de stipulations qui forment un ensemble dont il est impossible d'accepter une partie et de rejeter le reste: mais S. A. S. n'estime pas que chaque Etat isolément soit obligé de prêter main forte à l'exécution de ces arrangements et qu'il puisse exister une garantie solidaire et collective. C'est, du moins, dans cet ordre d'idées que S. A. S. se place pour envisager la situation de l'Allemagne. Le Prince de Bismarck ne croit pas qu'on puisse trouver de formule qui garantisse d'une manière absolue l'Europe contre le retour des faits qui l'ont émue et, si les Puissances s'engageaient solidairement à user de la force au besoin, elles risqueraient de provoquer entre elles de graves dissensions. Le Congrès ne peut faire qu'une oeuvre humaine, sujette, comme toute autre, aux fluctuations des événements. S. A. S. avait craint d'abord, à la première lecture de la déclaration russe, que la demande du Prince Gortchacow ne dépassât les ressources du Congrès. Après, les explications données par M. le Premier Plénipotentiaire de Russie, le Prince de Bismarck est persuadé que le Prince Gortchacow serait satisfait par une rédaction indiquant que la totalité des obligations consignées dans le traité futur formera un ensemble, dont les Puissances feraient surveiller l'exécution par leurs Représentants à Constantinople, en se réservant d'aviser, dans le cas où cette exécution serait défectueuse ou tardive. S. A. S. ne suppose pas que le Prince Gortchacow ait eu en vue des stipulations destinées à régler l'exécution d'engagements réciproques tels, par exemple, que l'évacuation des forteresses et territoires, puisque la non-exécution de ces clauses par l'une des deux Puissances intéressées entraînerait, de la part de l'autre, la non-exécution des clauses correspondantes: le Premier Plénipotentiaire de Russie aura en plutôt en vue les stipulations de la haute Assemblée relatives à la protection des Chrétiens; mais le Prince de Bismarck ne pense pas qu'à l'avance, le Congrès puisse paraître supposer que des résolutions prises solennellement par toute l'Europe unie ne seraient pas exécutées. Il faudrait attendre une infraction pour s'en préoccuper, et, dans ce cas, les Puissances, prévenues par leurs Représentants à Constantinople, pourraient s'entendre pour faire appel à de nouvelles réunions diplomatiques. Si, toutefois, le Gouvernement Russe insistait pour l'insertion au traité d'un article particulier établissant que les Puissances se réservent le droit de contrôler par leurs agents l'exécution des résolutions de la haute Assemblée, le Prince de Bismarck n'y a, pour sa part, pas d'objection. || Le Premier Plénipotentiaire de Russie répond que le Prince de Bismarck a bien interprété le fond de sa pensée. Il désire, en effet, qu'un

Nr. 6768.
Kongress-
staaten.
9. Juli 1878.

article inséré au traité, exprime que l'exécution des décisions du Congrès est placée sous la surveillance de toute l'Europe. S. A. S. regarde, toutefois, que le soin de signaler les infractions qui seraient commises doit être attribué, non pas seulement aux Représentants à Constantinople, mais aux gouvernements eux-mêmes: si le traité contient des expressions conçues dans le sens des paroles du Prince de Bismarck, les Plénipotentiaires de Russie n'insisteront pas. || Le Comte Schouvalow dit que les Plénipotentiaires de Russie ont eu surtout en vue d'éviter les mécomptes qui ont suivi le Traité de 1856. || Plusieurs de ses articles stipulant des améliorations pour les populations Chrétiennes de l'Empire Ottoman n'ont pas été mis en exécution. Il s'en est suivi pour l'Europe de fréquents tiraillements, la guerre, et enfin, la réunion du Congrès. Il ne faudrait pas se trouver, pour une seconde fois, en présence de pareilles difficultés. || S. E. prend acte, bien volontiers, des paroles qui ont été prononcées par le Premier Plénipotentiaire de Turquie, qui a déclaré que la signature du Traité de Berlin donnera la sanction la plus solennelle et la plus obligatoire à ses stipulations. C'est ce caractère solennel et obligatoire que les Plénipotentiaires de Russie cherchent à affirmer. En ajoutant que les articles du traité forment un ensemble dont les Puissances se réservent de surveiller l'exécution, le Prince de Bismarck a exprimé le sentiment dont s'est inspiré la déclaration Russe. Restent à rechercher les moyens pratiques pour exercer ce contrôle. || Le Président constate que cette pensée devra se retrouver dans une rédaction finale à présenter par les Plénipotentiaires Russes. || Carathéodory Pacha remercie le Comte Schouvalow de l'appréciation bienveillante que S. E. a faite des paroles qu'il a prononcées. Le Premier Plénipotentiaire de Turquie développera sa pensée quand le Congrès discutera l'article dont il est question: mais il tient à dire, dès à présent, que toutes les Puissances qui prennent part à un traité doivent être sur le pied d'égalité pour toutes ses obligations, qu'un traité doit être, en effet, obligatoire pour tous les Etats qui le signent; S. E. se réfère à ses observations précédentes et répète que de nouvelles stipulations de contrôle seraient inutiles et même susceptibles d'amener des difficultés sérieuses. || Le Président pense qu'il est préférable d'ajourner cette discussion jusqu'au moment où les Plénipotentiaires de Russie auront fait une proposition dans le sens qui a été précédemment indiqué. || Le Prince de Hohenlohe, comme Président de la Commission de délimitation, rappelle que le Congrès a remis à cette Commission le soin de décider, par voie de majorité, sur les frontières du Sandjak de Sofia et du district de Vranja. S. A. S. soumet à la haute Assemblée la résolution suivante, relative au Sandjak de Sofia et adoptée par la Commission à l'unanimité:

“La ligne de frontière entre la Serbie et la Bulgarie se rattache à la ligne déjà admise à un kilomètre au Nord-Ouest de Segusa, va en ligne directe au Mont Stol et, de là, par la ligne de séparation des eaux entre la Morava et la haute Sukowa et ses affluents, rejoint, par le Došani Kla-

dance, Drainica Planina, Darkowska Planina, Crna trava et Gačina, la crête au Mešid planina." || Quant à Vranja, la Commission, à la majorité de 5 voix contre 2, a décidé ce qui suit: || "Des sommets de la Poljanica, la frontière se dirige, par le contrefort de la Karpina Planina, jusqu'au confluent de la Koinska avec la Morava; elle traverse la Morava et remonte par la ligne de partage des eaux entre le ruisseau Koinska et le ruisseau qui tombe dans la Morava près de Neradovec, pour rejoindre la Planina Sv. Ilija au-dessus de Trgovište. De ce point, elle suit la crête Sv. Ilija, jusqu'à Ključ et, passant par les points indiqués sur la carte par 1516 et 1547 et la Babina Gora, elle aboutit à Crni vrh."

Nr. 6768.
Kongress-
staaten.
9. Juli 1878.

Le Congrès sanctionne ces deux résolutions, mais, sur une observation de Carathéodory Pacha, il est entendu que le Protocole reste ouvert pour les instructions que les Plénipotentiaires Ottomans attendent incessamment de la Porte. || L'ordre du jour appelle une communication de la Commission de rédaction. || M. Desprez, rapporteur de la Commission, rappelle que le Président du Congrès, dans la précédente séance, a témoigné le désir de connaître l'état des travaux de la Commission de rédaction et le plan général qu'elle se propose de suivre dans la distribution des matières. S. E. expose que les travaux sont très-avancés. La Commission attend, pour les terminer, qu'elle ait reçu les rapports de la Commission de délimitation, tant pour l'Europe que pour l'Asie, et les différents projets de stipulations pour l'Asie. Quant au plan, la Commission avait à choisir soit l'ordre adopté à San Stefano, soit l'ordre des travaux du Congrès. Elle s'est arrêtée à cette dernière distribution, et, en conséquence, les articles du traité se présenteront dans l'ordre suivant: 1^o Bulgarie, 2^o Roumélie Orientale, 3^o Provinces chrétiennes de la Turquie d'Europe, 4^o Monténégro, Serbie, Roumanie, Danube, 5^o Asie. Viendront ensuite les différentes clauses générales qui s'appliquent à tout l'Empire Ottoman. S. E. ajoute que cet exposé doit être complété par la mention que les Traités de Paris du 30 Mars 1856 et de Londres du 13 Mars 1871 sont maintenus dans toutes celles de leur dispositions qui ne sont point modifiées ou abrogées par le traité futur. || Le Président ayant demandé si les considérations que M. Desprez vient de lire et qui ne concernent que le plan général suivi dans la rédaction du traité, répondent aux intentions de l'Assemblée, Lord Salisbury élève des objections contre la disposition générale qui maintient les traités antérieurs sans préciser plus exactement les points modifiés par les arrangements actuels. S. E. ne trouve pas, notamment, cette décision suffisante en ce qui concerne les détroits. || M. Desprez fait remarquer que la rédaction proposée sauvegarde le statu quo, et le Comte Corti juge cette rédaction d'autant plus opportune qu'elle consacre ce principe de droit public que toute clause non abrogée reste en vigueur. || Il résulte de la discussion qui s'engage sur ce point et à laquelle prennent part Lord Salisbury, M. Desprez, le Comte Andrassy, le Prince de Hohenlohe et le Président, que la majorité du Congrès est favorable à la rédaction proposée

Nr. 6765.
Kongress-
staaten.
9. Juli 1878.

et reconnaît que, dans plusieurs de ses dispositions, notamment en ce qui concerne la navigation du Danube, etc., le Traité de Paris subsiste, que, d'autre part, le principe établi par l'article 2 du Traité de Londres est maintenu dans toute son intégrité. || Lord Salisbury ayant insisté sur ce dernier point, M. Desprez fait remarquer que la rédaction de la Commission cite expressément le Traité de Londres en même temps que celui de Paris, et le Président est également d'avis que le Traité de Londres, loin de recevoir aucune atteinte, est, au contraire, confirmé par la mention dont il est l'objet. || Le Comte de Launay pense qu'il serait préférable d'éviter une discussion générale et d'aborder successivement chaque article. || Le Président fait observer que, d'ailleurs, il n'a pas mis en discussion, en ce moment, les dispositions du traité, mais uniquement le plan général à suivre par la commission de rédaction. S. A. S. ajoute qu'elle regarde comme acquis l'assentiment de la haute Assemblée au plan présenté par M. Desprez et qui implique 1^o que le nouveau traité prime les traités de Paris, de Londres et de San Stefano et, 2^o, que la rédaction du nouveau traité suivra l'ordre de matières observé dans la discussion du Congrès. || M. d'Oubril dit qu'à propos de la rédaction du traité, les Plénipotentiaires de Russie désirent présenter la proposition suivante dont il donne lecture:

“Le Traité de San Stefano n'ayant été que préliminaire, et les remaniements territoriaux qui y ont été stipulés ayant dû subir des modifications et recevoir la sanction de l'Europe, des termes n'y avaient pas été fixés pour la remise aux intéressés des territoires détachés de l'Empire Ottoman, mais qui se trouvaient encore occupés par les troupes Turques. || Aujourd'hui que les Grandes Puissances sont tombées d'accord sur les nouvelles délimitations, il semble urgent de fixer un terme pour l'entrée en vigueur de l'ordre de choses établi par le Congrès. || La haute Assemblée s'étant entendue sur les époques auxquelles devront être évacués les territoires à restituer à Sa Majesté le Sultan, il devient nécessaire de stipuler aussi, que les localités qui doivent être détachées de l'Empire Ottoman et se trouvent encore au pouvoir de la Porte soient évacuées et remises à qui de droit dans des délais déterminés. || La fixation de ces termes, pour chaque cas spécial, pourrait être abandonnée à la Commission de rédaction.”

Mehemed Ali Pacha lit ensuite la proposition ci-après: || “Les Plénipotentiaires Ottomans attirent l'attention de cette haute Assemblée sur l'article X du Traité de San Stefano dont il est indispensable de garder les stipulations pour la partie du Sandjak de Sofia qui fera partie de la Principauté de Bulgarie, vu que la configuration du terrain s'oppose à construire d'autres lignes de communication que celles qui existent entre les kazas de Rahmanli, Ichtiman et Bazardjik d'un côté, et les kazas de Pristina et Uskup de l'autre côté.”

Le Président fait observer à M. le Plénipotentiaire Ottoman que le Congrès a déjà décidé la question qui fait l'objet de ce document, mais que

cependant la proposition sera imprimée et portée sur l'ordre du jour de la séance prochaine. ¶ La séance est levée à 5 heures moins $\frac{1}{4}$.

Nr. 6768.
Kongress-
staaten.
9. Juli 1878.

v. Bismarck.	Salisbury.
B. Bülow.	Odo Russell.
Hohenlohe.	L. Corti.
Andrássy.	Launay.
Károlyi.	Gortchacow.
Haymerle.	Schouvaloff.
Waddington.	P. d'Oubril.
Saint Vallier.	Al. Carathéodory.
H. Desprez.	Mehemed Ali.
Beaconsfield.	Sadoullah.

Nr. 6769.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 17. Séance du 10 Juillet 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrássy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 3 heures. ¶ Mention est faite de la liste des pétitions N. 12.

L'ordre du jour indique, en premier lieu, la réponse à donner par les Plénipotentiaires Ottomans, d'après les instructions qu'ils ont demandées à la Porte, au sujet de la nouvelle rédaction de l'article XVIII relatif à la ville et au territoire de Khotour et que le Congrès a approuvée dans la séance d'hier. ¶ Carathéodory Pacha, renouvelant la déclaration qu'il a déjà faite, dans la séance précédente, dit que du moment où la ligne de frontière du

Nr. 6769.
Kongress-
staaten.
10. Juli 1878.

Nr. 6769.
Kongress-
staaten.
10. Juli 1878.

territoire à céder a été tracée par les Commissaires Anglo-Russes, il n'a aucune objection contre la rédaction présentée par le Comte Schouvalow. || Le Congrès prend acte de cette réponse, et passe au règlement des questions de détail, relatives aux frontières du district de Batoum, qui ont été renvoyées à la Commission de délimitation. || Le Prince de Hohenlohe, Président de la Commission, donne lecture du document ci-après: || La Commission a décidé de tracer la frontière au sud de Batoum ainsi qu'il suit: Elle partira de la frontière russe fixée par le Traité de San Stefano au nord de Khorda et au sud d'Artvin. Elle ira en ligne droite à la rivière Tcharoukh, traversera cette rivière et passera à l'est d'Aschmichen en allant en ligne droite au sud pour toucher la frontière russe fixée dans le Traité de San Stefano au sud de Nariman, en laissant la ville d'Olti à la Russie. Du point indiqué près de Nariman la frontière tournera à l'est, passera par Tebrenek, qui reste à la Russie, jusqu'au Pennek Tchai. Elle suivra cette rivière jusqu'à Bardouz, puis se dirigera vers le Sud, en laissant Bardouz et Yenikoei à la Russie et rejoindra la ligne fixée par le Traité de San Stefano à Zivin Kalé. || Le Prince de Bismarck constate que le Congrès sanctionne le résultat des délibérations de la Commission. || L'ordre du jour appelle, ensuite, la proposition lue, à la séance précédente, par M. d'Oubril, et relative à certains territoires occupés par les troupes turques et dont l'évacuation n'a pas encore été déterminée. || Le Prince de Bismarck pense que le Congrès ne peut que fixer un principe général, et que l'indication des délais d'évacuation doit être réservée à l'une des Commissions spéciales. Les Plénipotentiaires de Russie pourraient-ils formuler ce principe? || Lord Salisbury est d'avis que, pour les territoires abandonnés par la Turquie à la Russie, l'évacuation des troupes ottomanes doit être faite en même temps qu'aura lieu l'évacuation des territoires ottomans par les troupes russes. || Le Comte Schouvalow fait remarquer que la question soulevée par la proposition russe n'est pas une question générale: elle a été motivée par les dispositions précédemment adoptées et qui se rapportent toutes à l'évacuation des troupes russes sans mentionner la réciprocité: les Serbes et les Monténégrins se trouvent ainsi obligés de quitter le territoire ottoman, tandis que les troupes turques ne sont soumises à aucune obligation. C'est en vue de remédier à cet état de choses qui peut amener des inconvénients, que les Plénipotentiaires Russes ont présenté leur demande: mais le Plénipotentiaire de Russie ne peut accepter l'interprétation de Lord Salisbury, à savoir que les troupes turques ne devraient évacuer qu'après le départ des troupes russes. Dans cet ordre d'idées, la Russie se trouverait tout rendre sans rien recevoir; le Comte Schouvalow ne saurait y consentir et pour en donner un exemple, les troupes Russes ne pourraient évacuer Erzéroum aussi longtemps que le Gouvernement Russe ne serait pas en possession de la ville de Batoum. || Le Président estime que la décision du Congrès devrait être restreinte aux territoires monténégrin et serbe, occupés par les forces turques, et qui seraient évacués dans le même espace de temps laissé aux troupes

serbes et monténégrines pour quitter le sol ottoman. Cette combinaison paraîtrait à S. A. S. de nature à prévenir les inconvénients qu'on semble redouter. || Carathéodory Pacha fait allusion aux difficultés qui pourraient se produire dans des localités de frontière dont la nationalité est encore douteuse et croirait préférable de remettre l'appréciation de ces détails à la Commission Européenne qui sera chargée du tracé. || Le Président objecte que la réunion de la commission et son travail prendront plusieurs mois, tandis qu'il s'agit ici d'évacuations qui doivent avoir lieu dans l'espace de quelques semaines: une évacuation simultanée ne lui paraîtrait pas difficile dans un pays où il n'y a pas de forteresses, quitte à laisser à la commission le soin de régler ultérieurement la délimitation précise. || Carathéodory Pacha demande que les troupes turques aient une latitude plus grande que les troupes monténégrines qui n'ont pas d'impedimenta. || M. d'Oubril ayant répondu, qu'en effet, sur les points où des inventaires seraient à effectuer, on pourrait donner quelques jours de plus, le Président propose de décider qu'en principe l'évacuation devra être simultanée, sauf sur les points où se trouvent des archives, des arsenaux, etc.: la Commission de rédaction chargée de formuler la résolution du Congrès serait invitée à tenir compte de cette dernière considération. || La haute Assemblée donne son assentiment à cette proposition et passe à la motion des Plénipotentiaires Ottomans relative au maintien de l'article X du Traité de San Stefano. || Lord Salisbury appuie la motion des Plénipotentiaires Ottomans et insiste sur la nécessité de laisser à la Porte la route militaire stipulée dans cet article. || Le Comte Schouvalow se réfère aux déclarations présentées par le Président dans la dernière séance au sujet de cette proposition qui ramène le Congrès sur un point déjà décidé. L'article X a été annulé, et il n'y a plus à y revenir. S. E. n'a pas, d'ailleurs, d'objection de principe à la demande des Plénipotentiaires Ottomans soutenue par Lord Salisbury et il croit que son Gouvernement sera disposé à donner des instructions à ses officiers pour que l'intérêt signalé soit pris en considération. || Une discussion s'engage à cet égard entre Mehemed Ali, le Comte Schouvalow et Lord Salisbury, d'où il résulte que les Plénipotentiaires Russes, contraires à un renouvellement de la discussion, accorderaient volontiers à la Porte un passage sur le point désigné, c'est-à-dire par le Sud du Sandjak de Sofia. || Le Président constate que la proposition ottomane est admise en principe, c'est-à-dire que la Turquie aura la route militaire dont il s'agit: les détails du tracé seront renvoyés aux négociations de la Commission Européenne avec les autorités locales. || Carathéodory Pacha lit la motion suivante: || "La Russie assumera la part de la dette publique ottomane afferente aux territoires qui sont annexés au territoire russe en Asie." || Le Comte Schouvalow répond qu'il se croyait fondé à considérer comme admis que, s'il y a répartition de dettes pour les territoires qui se détachent par voie d'arrangement, de donation ou d'échange de la contrée dont ils faisaient partie intégrante, il n'y en a point là où il y a une conquête. S. E. ajoute que la Russie est con-

Nr. 6769.
Kongress-
staaten.
10. Juli 1878.

quérante en Europe et en Asie. Elle n'a rien à payer pour les territoires et ne saurait être en rien solidaire de la dette turque. || Le Prince Gortchacow déclare opposer à la demande de Carathéodory Pacha le refus le plus catégorique et ne peut même dissimuler l'étonnement qu'elle lui inspire. || Le Président, en présence de l'opposition des Plénipotentiaires de Russie, ne peut que reconnaître l'impossibilité de donner suite à la proposition ottomane. || Le Premier Plénipotentiaire de Russie rappelle que, dans la dernière séance, il a consenti, sur la demande du Président, à donner une formule plus abrégée de la proposition qu'il a présentée au sujet de la sanction des décisions du Congrès. S. A. S. a préparé une nouvelle rédaction dont il donne lecture: || "L'Europe ayant donné sa sanction la plus solennelle et la plus obligatoire aux stipulations du Traité de Berlin, les Hautes Parties Contractantes envisagent la totalité des articles du présent acte comme formant un ensemble de stipulations dont elles s'engagent à contrôler et surveiller la mise en vigueur, en insistant sur une exécution complète conforme à leurs intentions. || Elles se réservent de s'entendre, au besoin, sur les moyens propres à assurer un résultat que ni les intérêts généraux de l'Europe, ni la dignité des grandes Puissances ne leur permettent de laisser invalider." || Le Prince Gortchacow ajoute qu'il croit être entré, autant que possible, dans l'ordre d'idées indiqué par le Congrès. || Le Président pense que l'idée exprimée dans la première moitié du document qui vient d'être lu, sera approuvée par le Congrès tout entier. Les considérations qui s'y trouvent contenues ont déjà été, d'ailleurs, formulées par Carathéodory Pacha en termes analogues. Mais il n'en serait peut-être pas de même pour le reste, et S. A. S. serait d'avis que la proposition russe fût scindée et devint ainsi l'objet de deux votes successifs. || Le Prince Gortchacow n'ayant pas d'objection contre ce mode de procéder, le Président relit la première partie du document russe jusqu'aux mots "conforme à leurs intentions." || Lord Salisbury ayant demandé si les termes de cette proposition impliquent la nécessité d'employer une force étrangère en cas d'inexécution du traité, le Président déclare qu'à son avis, il n'en saurait être ainsi. Dans l'opinion du Président, les Puissances ne s'engagent qu'à une surveillance active qui serait suivie, en cas de besoin, d'une action diplomatique. La seconde partie du document réserve, il est vrai, aux Puissances la faculté de s'entendre sur les moyens d'agir ultérieurement, mais sans imposer, toutefois, d'obligation à aucune d'elles. || Le Comte Andrassy s'associe à la pensée du Prince de Bismarck. Il n'a point d'objection contre le sens de la première partie du document russe; mais S. E. désirerait qu'on évitât toute expression de méfiance et juge difficile de traiter au Congrès une question de rédaction. Un comité ad hoc pourrait rencontrer plus aisément une formule satisfaisante. || Le Prince Gortchacow dit qu'il a uniquement en vue, dans cette rédaction, le maintien de la dignité des stipulations de l'Europe. Il désire qu'il soit bien établi que le Congrès n'a pas fait une oeuvre éphémère. S. A. S. rappelle que l'expérience du passé doit

DAS STAATSARCHIV.
SAMMLUNG
DER
OFFICIELLEN ACTENSTÜCKE

ZUR GESCHICHTE DER GEGENWART.

BEGRÜNDET
VON
AEGIDI UND KLAUHOLD.

IN FORTLAUFENDEN MONATLICHEN HEFTEN

HERAUSGEGEBEN
VON
H. VON KREMER-AUENRODE UND PH. HIRSCH.

BAND XXXIV.
FÜNFTES UND SECHSTES (SCHLUSS-)HEFT.



LEIPZIG,
VERLAG VON DUNCKER & HUMBLOT.

1878.

In Berlin bei F. Schneider & Co. — In Wien bei Gerold & Co. — In London bei Williams & Norgate und bei A. Siegle. — In Brüssel in der Hofbuchhandlung von C. Muquardt. — In St.-Petersburg in der Kaiserlichen Hofbuchhandlung H. Schmitzdorf. — In Turin, Rom und Florenz in den Loescher'schen Buchhandlungen. — In New-York bei E. Steiger.

Preis des Heftes 1 Mark 40 Pf.

erzeichniss zum 5. 1 - 6. (Schluss-)Hefte des
XXXIV. Bandes.

Orientalische Frage.

	Kongressstaaten. Berliner Kongress. Protocole No. 18. Séance du 11 Juillet 1878	261
1.	— Berliner Kongress. Protokole No. 19. Séance du 12 Juillet 1878	270
172.	— Berliner Kongress. Protocole No. 20. Séance du 13 Juillet 1878	274
5773.	— Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Italien, Oesterreich-Ungarn, Russland und Türkei. Berliner Kongressakte	277

Deutsches Reich.

„ 6774.	Deutschland. Aus der Sitzung des Reichstags vom 22. Februar 1878. Rede des Reichskanzlers über den Gesetzentwurf, betreffend die Besteuerung des Tabaks	294
„ 6775.	— Aus der Sitzung des Reichstags vom 23. Februar 1878. Erklärungen des Staatsministers Camphausen und des Reichskanzlers, betreffend ihre gegenseitige Stellung	299
„ 6776.	— Aus der Sitzung des Reichstags vom 5. März 1878. — Rede des Reichskanzlers über den Gesetzentwurf, betreffend die Stellvertretung des Reichskanzlers	302
„ 6777.	— Gesetz, betreffend die Stellvertretung des Reichskanzlers	318
„ 6778.	Preussen. Aus der Sitzung des Abgeordnetenhauses vom 23. März 1878. Rede des Präsidenten des Staatsministeriums über den Nachtragsetat für Ressortveränderungen im Staatsministerium	319
„ 6779.	— Aus der Sitzung des Abgeordnetenhauses vom 27. März 1878. Rede des Präsidenten des Staatsministeriums bei der zweiten Berathung des Nachtragsetats	329
„ 6780.	Deutschland. Vorlage des Bundesraths an den Reichstag. — Entwurf eines Gesetzes zur Abwehr sozialdemokratischer Ausschreitungen	339
„ 6781.	— Erlass, betreffend die Beauftragung des Kronprinzen mit der Stellvertretung des Kaisers in den Regierungsgeschäften	342
„ 6782.	— Erlass des Kronprinzen wegen Uebernahme der Stellvertretung des Kaisers in den Regierungsgeschäften	343
„ 6783.	— Antrag der preussischen Regierung beim Bundesrathe auf Auflösung des Reichstags	344
„ 6784.	— Wahlaufuf der nationalliberalen Partei	345
„ 6785.	— Wahlaufuf der Fortschrittspartei	347
„ 6786.	— Wahlaufuf der socialdemokratischen Partei	349
„ 6787.	— Wahlaufuf der deutsch-konservativen Partei	351
„ 6788.	— Wahlaufuf der deutschen Reichspartei	353
„ 6789.	— Wahlaufuf der Centrumsfraction	354
„ 6790.	Nicaragua-Angelegenheit. — Denkschrift über die Nicaragua-Angelegenheit	356
„ 6791.	Deutschland und Nicaragua. Protokoll.	369
„ 6792.	-- Geschäftsträger für Central-Amerika an den Reichskanzler. Erledigung der Angelegenheit	370

encourager la haute Assemblée à donner une sanction à ses décisions. || Lord Salisbury regretterait qu'une déclaration de cette nature fût insérée dans le traité et demande que la proposition russe soit d'abord imprimée, afin d'être en mesure de l'examiner plus attentivement. || L'impression est décidée et la question remise à la prochaine séance. || Le Comte Schouvalow demande à soumettre à l'approbation du Congrès une proposition qui lui a été suggérée par un sentiment qui sera compris et apprécié par tous ses collègues et qu'il exprime sans aucune arrière-pensée stratégique ou autre. En voici le texte:

„Il y a dans la chaîne des Balkans un point qui a été le théâtre de luttes héroïques: elles ont pu être égalées, mais non surpassées dans l'histoire. Jamais il n'y a eu un déploiement plus énergique de toutes les vertus militaires et patriotiques dont le drapeau est le symbole. || Ce que j'en dis s'applique également aux deux parties. De pareilles luttes laissent, après elles, l'estime réciproque et le respect qui s'attache à la mémoire de milliers de Russes et de Turcs dont les ossements blanchissent dans les ravins de Schipka. || Nous demandons à la haute Assemblée de donner un témoignage de ce respect aux braves qui dorment à Schipka en faisant de ce point un glorieux cimetière où il ne s'élèvera plus de batteries et où jamais le canon ne grondera.”

Carathéodory Pacha remercie le Comte Schouvalow au nom du Gouvernement Ottoman des expressions contenues dans cette proposition. Venant à l'objet même que S. E. a eu en vue, le Premier Plénipotentiaire Ottoman tient à constater que, nulle part, le respect des morts n'est plus profond qu'en Orient. Jamais le Gouvernement Turc n'a élevé d'objection contre la construction de cimetières et de chapelles funéraires. Si donc il s'agit uniquement de faire un cimetière pour les soldats morts à Schipka, S. E. donne à ce projet son entier consentement; mais, en même temps, Carathéodory Pacha a remarqué dans le document lu par le Comte Schouvalow une expression qui pourrait donner lieu à quelques difficultés: le Plénipotentiaire de Russie a demandé que Schipka soit constitué en un „glorieux cimetière”. Sans doute le Gouvernement Ottoman ne fait aucune objection contre la construction d'un cimetière à proximité de Schipka, mais Carathéodory Pacha doit réserver l'opinion de la S. Porte sur la désignation précise de l'emplacement indiqué par le Plénipotentiaire de Russie. || Le Comte Schouvalow dit qu'il eût espéré que son sentiment serait plus complètement apprécié par les Plénipotentiaires Turcs. S. E. n'ignorait pas que la S. Porte accorderait un emplacement pour un cimetière, mais ce qu'il désire c'est que Schipka soit entouré, pour ainsi dire, d'une enceinte qui serait délimitée par la Commission Européenne afin que les restes des soldats qui ont péri dans ces grandes luttes reposent sur un terrain neutre. D'ailleurs, il n'est question ici que d'une éventualité, car les frontières ne sont pas tracées et il n'est nullement dit que la position de Schipka doive appartenir à la Roumélie Orientale, plutôt qu'à la Province de Bulgarie. || Mehemed Ali Pacha demande qu'on ajoute

Nr. 6769.
Kongress-
staaten.
10. Juli 1878.

Nr. 6769.
Kongress-
staaten.

10. Juli 1878.

„sauf les nécessités stratégiques de Schipka.” || Le Président dit que la pensée des Plénipotentiaires Russes aura la sympathie de tous ceux qui aiment à garder pieusement la mémoire de compatriotes tombés sur le champ de bataille; elle sera comprise par les Gouvernements qui connaissent tous le respect réciproque que les nations civilisées accordent à leurs morts et à de chers souvenirs. S. A. S. regarde comme opportun qu'une stipulation intervienne pour sauvegarder les tombes de tant de braves soldats et que le Congrès exprime le désir de voir le Gouvernement Ottoman accueillir une proposition si conforme au sentiment de l'Europe. Le Prince de Bismarck, faisant allusion à de fâcheuses spéculations qui se sont produites, en d'autres temps, faute de clauses diplomatiques sur les sépultures militaires, est d'avis que la haute Assemblée pourrait, si les Plénipotentiaires Ottomans ne sont pas autorisés à consentir, sans restriction, au projet qui vient d'être présenté, déclarer au Protocole qu'elle s'associe à la pensée exprimée par les Plénipotentiaires de Russie et qu'elle la recommande à la Commission Européenne chargée d'examiner sur place les moyens d'y donner suite. || Le Congrès accepte cette proposition. || Les Plénipotentiaires Ottomans ayant demandé une modification de rédaction à laquelle le Comte Schouvalow ne croit pas devoir consentir, le Prince de Bismarck regarde comme inutile, en effet, de changer la rédaction primitive, en présence de l'adhésion que la haute Assemblée vient de donner à la résolution qu'il a présentée. S. A. S. constate, en conséquence, que le Congrès compte sur les sentiments de la Sublime Porte, et s'en remet, avec confiance, aux arrangements qui seront pris par la Commission Européenne de concert avec le Gouvernement Ottoman. Carathéodory Pacha s'associe à ces sentiments. || Le Président invite le rapporteur de la Commission de rédaction à lire le travail préparatoire du traité. || M. Desprez fait connaître à la haute Assemblée que le texte du préambule n'est pas encore arrêté, mais lui sera soumis dans la prochaine séance. S. E. donne lecture des articles relatifs à la Bulgarie, et rappelle plusieurs observations présentées dans le sein de la commission, lors de la discussion préliminaire. Sur le 1^{er} article qui stipule „un gouvernement Chrétien”, Carathéodory Pacha a demandé s'il était nécessaire d'insérer expressément une clause sur un point incontesté: la commission a cru devoir, néanmoins, maintenir le texte à l'unanimité. Lors du travail du 3^e article, qui détermine les conditions de l'élection du Prince de Bulgarie, Lord Odo Russell a exprimé la pensée qu'il serait peut-être préférable que la dignité Princière fût héréditaire. Après discussion, cette opinion n'a pas été admise, S. E. n'a point insisté et la rédaction primitive a été maintenue. Le 5^e article, qui a pour objet l'égalité des droits et la liberté des cultes, a donné lieu à des difficultés de rédaction: cet article, en effet, est commun à la Bulgarie, au Monténégro, à la Serbie, à la Roumanie, et la Commission devait trouver une même formule pour diverses situations: il était particulièrement malaisé d'y comprendre les Israélites de Roumanie dont la situation est indéterminée au point de vue de

la nationalité. Le Comte de Launay, dans le but de prévenir tout malentendu, a proposé, au cours de la discussion, l'insertion de la phrase suivante: „les Israélites de Roumanie, pour autant qu'ils n'appartiennent pas à une nationalité étrangère, acquièrent, de plein droit, la nationalité Roumaine.” || Le Prince de Bismarck signale les inconvénients qu'il y aurait à modifier les résolutions adoptées par le Congrès et qui ont formé la base des travaux de la Commission de rédaction. Il est nécessaire que le Congrès s'oppose à toute tentative de revenir sur le fond. || M. Desprez ajoute que la commission a maintenu sa rédaction primitive qui lui paraît de nature à concilier tous les intérêts en cause et que M. de Launay s'est borné à demander l'insertion de sa motion au Protocole. || Le Prince Gortchacow rappelle les observations qu'il a présentées, dans une précédente séance, à propos des droits politiques et civils des Israélites en Roumanie. S. A. S. ne veut pas renouveler ses objections, mais tient à déclarer de nouveau, qu'il ne partage pas, sur ce point l'opinion énoncée dans le traité. || M. Desprez donne lecture de l'article VI où se trouve réglées l'administration provisoire de la Bulgarie et les relations du Commissaire Impérial Ottoman avec le Commissaire Impérial Russe. || Lord Salisbury ayant demandé une explication complémentaire sur la mesure des droits du Commissaire ottoman, en cas de dissentiment avec le Commissaire russe, M. Desprez, rappelant les termes mêmes de l'article, répond que le fonctionnaire ottoman, ainsi que les consuls délégués par les Puissances assistent le Commissaire russe et contrôlent le fonctionnement de l'administration. Le Président ayant ajouté que le Commissaire ottoman pourra porter plainte devant les représentants des Puissances signataires, Lord Salisbury désire que cette explication soit insérée au Protocole, et le Comte de Saint-Vallier fait remarquer que la fin de l'article 6 règle précisément le cas prévu par M. le Plénipotentiaire d'Angleterre. || Les articles VII, VIII, IX, X ne donnent lieu à aucune observation; sur l'article XI visant la destruction des anciennes forteresses, une discussion s'engage relativement au délai à donner pour l'exécution de cette clause. Sur la proposition du Comte Andrassy, le Congrès substitue aux mots „dans le plus bref délai possible”, ceux-ci: „un an ou plus tôt, si faire se peut.” || M. Desprez passe à la lecture des dispositions relatives à la Roumélie Orientale. || Carathéodory Pacha présente quelques objections sur la mention expresse de la religion chrétienne du gouverneur. S. E., faisant allusion au principe de l'égalité des droits consacré par le Congrès, considère que cette clause n'est pas conforme au sentiment manifesté, en termes généraux, par la haute Assemblée. Le Premier Plénipotentiaire de Turquie ne croit pas, d'ailleurs, que la religion du gouverneur ait été décidée par le Congrès. || Le Président constate que la haute Assemblée, en conservant, sur ce point, les dispositions du Traité de San Stefano, les a sanctionnées implicitement. S. A. S. insiste sur la nécessité de ne point soulever d'objections rétrospectives à propos de décisions déjà prises par le Congrès. || Les autres articles relatifs à la Roumélie et les paragraphes sur le Monténégro ne sont

Nr. 6769.
Kongress-
staaten.
10. Juli 1878.

l'objet d'aucune remarque spéciale. || M. Desprez lit le chapitre de la Serbie. A propos de la capitalisation du tribut de la Principauté, le Prince Gortchacow relève l'importance de cette question sur laquelle les Plénipotentiaires Russes auraient des objections à présenter. Le Prince de Hohenlohe, le Baron de Haymerle et M. d'Oubril ayant annoncé, d'ailleurs, qu'ils ont réservé, à cet égard, le vote de leurs gouvernements, le Congrès décide de placer cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance. || Les articles sur la navigation du Danube ne provoquent aucune observation. Sur l'article relatif à la Bosnie-Herzégovine, les Plénipotentiaires ottomans déclarent s'en référer à la communication qu'ils ont eu l'honneur de faire au Congrès au nom de leur gouvernement. || Sur le paragraphe relatif à la liberté religieuse, le Comte Corti fait observer que, dans la discussion qui a eu lieu, en Congrès à ce sujet, plusieurs Plénipotentiaires ont demandé que le statu quo fût maintenu non pas seulement pour la France, mais pour toutes les Puissances dans les Lieux Saints. S. E. propose d'ajouter un alinéa conçu dans ce sens. || Le Président ayant rappelé les réserves que la France a formulées en acceptant l'invitation au congrès, réserves qui ont amené, dans la rédaction de l'article, une mention expresse des droits de la France, fait remarquer que la seconde partie du paragraphe établissant „qu'aucune atteinte ne saurait être portée au statu quo dans les Lieux Saints" donne satisfaction à la pensée de M. le Premier Plénipotentiaire d'Italie. || Le Comte Corti, en présence de cette déclaration, se borne à demander que son observation soit insérée au Protocole. || Le Président exprime à M. Desprez les remerciements du Congrès pour le travail dont S. E. vient de donner lecture, et la séance est levée à 6 heures.

v. Bismarck.

B. Bülow.

Hohenlohe.

Andrássy.

Károlyi.

Haymerle.

Waddington.

Saint Vallier.

H. Desprez.

Salisbury.

Odo Russell.

L. Corti.

Launay.

Gortchacow.

Schouvaloff.

P. d'Oubril.

Al. Carathéodory.

Mehemed Ali.

Sadoullah.

Nr. 6770.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 18. Séance du 11 Juillet 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vaillier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 3 heures. || Mention est faite de la liste des pétitions No 13. || Les protocoles 15 et 16 sont approuvés.

L'ordre du jour appelle la proposition des Plénipotentiaires de Russie imprimée et distribuée conformément à la décision prise par le Congrès dans la séance précédente. || Le Comte Andrassy est d'avis que ce document devrait être abrégé. Le premier alinéa, terminé par les mots "surveiller la mise en vigueur", paraîtrait suffisant aux Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie: le second alinéa pourrait être interprété comme un manque de confiance du Congrès dans le résultat de ses travaux. S. E. désirerait aussi que le premier mot "l'Europe" fût remplacé par "Les Hautes Parties contractantes" et regarderait comme inutile d'ajouter les expressions: "ayant donné leur sanction la plus solennelle et la plus obligatoire". S. E. propose donc la rédaction suivante: "Les Hautes Parties contractantes envisagent la totalité des articles du présent acte comme formant un ensemble de stipulations dont elles s'engagent à contrôler et à surveiller la mise en vigueur". || Lord Salisbury ne s'explique pas le but de la proposition Russe. S. E. ne connaît pas de sanction plus "solennelle" et plus "obligatoire" que la signature de son gouvernement et préfère ne pas accepter un engagement qui lui semble soit inutile, puisqu'il est évident que la Grande Bretagne tient à l'exécution du traité, soit avoir une signification d'une portée trop peu définie. || Le Prince de Bismarck demande à Sa Seigneurie si ses répugnances s'étendent également au texte

Nr. 6770.
Kongress-
staaten.
11. Juli 1878.

Nr. 6770.
Kongress-
staaten.
11. Juli 1878.

modifié par le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie qui résume la proposition en lui donnant une forme plus simple. S. A. S. pense qu'il ne serait pas inutile d'exprimer que le Congrès s'engage à surveiller et à contrôler la mise à exécution de son oeuvre et qu'une pareille déclaration n'aurait rien d'inusité. || Le Premier Plénipotentiaire de Russie fait remarquer que le Marquis de Salisbury a exprimé la pensée du document Russe en déclarant que le Gouvernement Britannique tient à l'exécution des stipulations consacrées par sa signature. S. A. S., rappelant l'observation du Prince de Bismarck dans la précédente séance, est d'avis que le Congrès pourrait scinder le vote et se prononcer, dès à présent, sur la première moitié de la proposition que les Plénipotentiaires de Russie regardent comme essentielle à la dignité de la haute Assemblée. || Le Président adhère encore aujourd'hui à la pensée de voter le premier alinéa séparément. Comme représentant de l'Allemagne, S. A. S. serait disposé à accepter également le second, mais il craint que les autres Puissances ne partagent pas toutes ce sentiment. Il regarde, d'ailleurs, la rédaction Austro-Hongroise comme plus pratique et pense, notamment, que les mots "solennelle et obligatoire" expriment une idée trop évidente par elle-même pour qu'il soit nécessaire de l'affirmer. || Le Prince Gortchacow ne consentirait point à cette dernière modification: il répète que le sentiment de dignité de l'Assemblée doit être exprimé d'une manière très-catégorique. || Le Comte Schouvalow croit qu'il n'y a point de dissentiment sur le fond même de la pensée. Le Comte Andrassy et le Prince de Bismarck ont reconnu l'un et l'autre que la sanction donnée par le Congrès au traité est "solennelle et obligatoire". Lord Salisbury a déclaré que la signature de la Grande Bretagne constituait un engagement du même ordre: S. E. ne s'expliquerait pas que le Congrès hésitât à employer les expressions qui rendent en réalité sa pensée. Il propose, en conséquence, la rédaction suivante: || "Les Hautes Parties contractantes, ayant donné leur sanction solennelle et obligatoire aux stipulations du Traité de Berlin, envisagent la totalité des articles du présent acte comme formant un ensemble de stipulations dont elles s'engagent à contrôler et à surveiller la mise en vigueur". || Carathéodory Pacha rappelle les explications qu'il a déjà présentées à ce sujet: la Porte considère, assurément, la signature comme obligatoire et se regarde comme positivement et strictement tenue à mettre à exécution des engagements qu'Elle aura souscrits au même titre que toutes les autres Puissances signataires du Traité. Mais la rédaction du document Russe impose à toutes les parties contractantes le devoir mutuel de contrôler l'exécution des stipulations du traité: la Porte se trouverait ainsi obligée à admettre chez elle le contrôle et à contrôler à son tour d'autres Etats également engagés. S. E. relève les difficultés de cette tâche et ajoute que la Porte est prête à exécuter le traité en ce qui la concerne, mais quant à exercer un contrôle ou à s'y soumettre, elle s'y refuse, considérant que cette obligation est nouvelle et trop lourde pour un gouvernement qui n'en réclame ni la charge ni le bénéfice. || Le Prince Gortchacow dit que la réponse de

la S. Porte n'est point en contradiction avec la pensée qui a inspiré la proposition des Plénipotentiaires de Russie, et tout le premier alinéa, conforme aux déclarations de Carathéodory Pacha, pourrait être accepté par les représentants de la Turquie. || Le Prince de Bismarck, résumant la discussion, expose que toute la question est de savoir s'il convient d'insérer un article spécial ou de considérer la signature du traité comme une obligation formelle qui n'a besoin d'aucune confirmation. Le Premier Plénipotentiaire Ottoman paraît voir dans la formule proposée une expression de méfiance contre quelque une des parties contractantes qui ne se conformerait pas au traité: S. A. S., en ce qui le concerne, ne partage pas ces appréhensions. || Le Comte Andrassy maintient la rédaction qu'il a proposée et élève de nouvelles objections contre les mots "en insistant sur l'exécution" qui lui paraissent trop rudes, et "leurs intentions" qui lui semblent vagues puisqu'il s'agit non point "d'intentions", mais de stipulations. || Le Prince Gortchacow dit qu'il a reçu de l'Empereur, son Auguste Maître, l'ordre exprès de présenter une proposition destinée à assurer la sanction des actes du Congrès. S. A. S. considère la pensée de son Souverain comme entièrement conforme à la dignité de la haute Assemblée. Il consent, toutefois, à modifier quelques expressions, sans adhérer complètement au texte proposé par le Comte Andrassy, et il propose au Congrès la rédaction du Comte Schouvalow. || Le Président soumet au Congrès cette nouvelle rédaction. Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie n'ont pas d'objection. Les Plénipotentiaires de France, de la Grande Bretagne et d'Italie réservent leur vote. Les Plénipotentiaires de Turquie déclarent n'avoir rien à ajouter aux déclarations qu'ils ont fait entendre. Les Plénipotentiaires d'Allemagne acceptent la proposition Russe. || Le Président constate que le document présenté par les Plénipotentiaires de Russie n'a pas obtenu l'assentiment du Congrès et procède au vote sur la proposition du Comte Andrassy. || Les Plénipotentiaires de France, de la Grande Bretagne et d'Italie persistent à réserver leur vote, les Plénipotentiaires de Turquie repoussent ce texte et les Plénipotentiaires de Russie s'en tiennent à leur proposition. || Le Comte Corti fait remarquer que la haute Assemblée partage le sentiment du Prince Gortchacow sur la nécessité d'assurer la complète exécution du traité, mais les Plénipotentiaires d'Italie et ceux de leurs collègues qui ont, comme eux, réservé leur vote regardent comme suffisantes les déclarations qui ont été faites, au nom de la Sublime Porte, par Carathéodory Pacha. || Le Premier Plénipotentiaire de France propose au Congrès de se borner à prendre acte de la déclaration de Carathéodory Pacha; les formules présentées par le Prince Gortchacow et par le Comte Andrassy semblent à S. E. conçues en termes trop vagues; ou bien elles n'ajoutent rien à l'autorité du traité, ou bien elles ont une portée trop étendue. Dans sa pensée, le Congrès, en demandant à la Turquie de consentir d'importants sacrifices, avait en vue de préserver de toute atteinte la souveraineté du Sultan dans l'ensemble réduit mais compacte de provinces qui

Nr. 6770.
Kongress-
staaten,
11. Juli 1878.

formera désormais son empire. Or, la rédaction proposée à la haute Assemblée paraît consacrer une sorte de tutelle permanente imposée au Gouvernement Ottoman: le traité que les Puissances vont signer contient un très-grand nombre de clauses qui pourraient devenir, sous l'action d'un contrôle édicté par le Congrès, une série de prétextes pour une ingérence incessante dans tous les actes de la S. Porte. L'intérêt du Gouvernement Turc, son avantage évident est d'exécuter complètement et sans arrière-pensée toutes les décisions du Congrès. S. E. pense que les Puissances doivent prendre acte des déclarations que vient de faire entendre la Turquie par l'organe de son Premier Plénipotentiaire, et, avant d'aller au delà, avant de douter de ses intentions hautement manifestées, attendre qu'elles l'aient vue à l'oeuvre, car elles n'ont pas le droit de supposer que le Gouvernement Ottoman ne veuille pas ou ne puisse pas exécuter les stipulations qu'il a consenties. Le Premier Plénipotentiaire de France comprendrait même difficilement qu'on pût ajouter à un acte aussi solennel par lui-même une sanction ou inutile ou dangereuse. S'il s'agissait de créer un droit spécial de surveillance pour certaines stipulations déterminées, une semblable décision serait peut-être admissible; mais inaugurer un droit de contrôle général sur un aussi grand nombre de clauses d'importance fort inégale serait un péril pour l'avenir, et le Congrès risquerait, en entrant dans cette voie, d'introduire des éléments de désaccord parmi les Puissances qui viennent de faire une oeuvre de paix et de concorde. || Le Prince Gortchacow maintient que sa proposition est en rapport avec les déclarations du Premier Plénipotentiaire de Turquie. S. A. S. ne s'explique pas, d'ailleurs, pourquoi la sanction indiquée paraît dirigée contre la Porte Ottomane; elle s'applique également à toutes les autres Parties contractantes: la Russie, par exemple, y serait aussi bien soumise que la Porte, et admet parfaitement pour elle-même la surveillance et le contrôle des Puissances. || Le Comte Schouvalow relève, dans le discours de M. Waddington, la mention des sacrifices que le Congrès aurait demandés à la Turquie: ces sacrifices ne sont pas l'oeuvre du Congrès, mais la conséquence de la guerre. Au contraire, la haute Assemblée a favorablement traité la Porte Ottomane qui se trouve certainement avoir plutôt gagné que perdu dans les nouvelles stipulations. Quant à l'ingérence dont a parlé le Premier Plénipotentiaire de France, le Comte Schouvalow déclare que la Russie ne demande pas d'ingérence dans les affaires de la Turquie aussitôt que les stipulations du traité auront été exécutées, mais jusque là il y a ingérence et elle ressort naturellement de toutes les décisions du Congrès. Peut-on soutenir qu'il n'y a point d'immixtion en Turquie quand il existe un réseau de Commissions Européennes en Roumélie, dans les provinces grecques, en Arménie, etc.? Le Comte Schouvalow est d'accord avec M. Waddington en espérant que, dans un très-proche avenir, cette immixtion aura cessé; mais, quant à présent, S. E. la regarde comme indispensable, comme ressortant des résultats du Congrès, et, tant qu'il existera des Commissions Européennes, il

est évident qu'il faudra surveiller et contrôler la situation. Ce droit étant établi, les Plénipotentiaires de Russie ne voient pas pourquoi on n'appellerait pas les choses par leur nom et pourquoi l'on refuserait le contrôle et la surveillance qu'ils demandent. || M. Waddington veut se borner à faire observer que les Commissions Européennes ont un objet précis et défini, tandis que la proposition Russe n'a pas de but nettement déterminé. || Le Président constate que la proposition Russe et l'amendement autrichien, qui en reproduisait la pensée, n'ont pas été accueillis par le Congrès et que les résultats de la discussion sont, par conséquent, les faits qui seront indiqués au protocole, à savoir la proposition elle-même, la réponse de la Porte et la décision du Congrès de prendre acte des déclarations du Premier Plénipotentiaire Ottoman. || La haute Assemblée passe à la question relative au tribut de la Roumanie et de la Serbie réservée dans la séance précédente. || Le Président rappelle que la question se pose ainsi: M. le Premier Plénipotentiaire de Turquie a présenté au Congrès deux propositions, l'une dans la séance du 28 Juin (protocole 8) relative à la Serbie, l'autre, dans la séance du 1^{er} Juillet (protocole 10), pour la Roumanie: S. E. demande que les tributs payés jusqu'à présent à la Sublime Porte par ces pays soient capitalisés et que le montant soit versé dans les caisses du Trésor Ottoman. Le Congrès a renvoyé ces propositions à la Commission de rédaction, sans se prononcer définitivement sur la question de principe. La Commission soumet maintenant un projet de rédaction ainsi conçu: || "Le tribut de la Serbie (de la Roumanie) sera capitalisé et les représentants des Puissances à Constantinople fixeront le taux de cette capitalisation d'accord avec la S. Porte." || Mais avant que le Congrès puisse se prononcer sur cette rédaction, il aura à statuer, si, en principe, les pays devraient accepter la charge de la capitalisation du tribut qui ne leur a pas été imposée par le traité de San Stefano. || Lord Salisbury envisage la difficulté à un double point de vue: il y a ici deux questions, celle du tribut en lui-même et celle de l'intérêt des créanciers de la Porte. En ce qui concerne le tribut, S. E. estime qu'il n'a pas été racheté par de grands sacrifices et de grandes victoires de la part des Principautés: si c'était, en réalité, les Roumains et les Serbes qui eussent été victorieux, le tribut serait annulé, mais c'est la Russie qui a fait les dépenses et vaincu la Porte Ottomane, et S. E. ne voit pas pour quelle raison la perte du tribut pourrait être imposée à la Turquie. Le Premier Plénipotentiaire de la Grande Bretagne ajoute que, d'autre part, le tribut était une partie du gage des créanciers de la Porte et que ce gage ne saurait leur être enlevé. || Le Prince Gortchacow se prononce positivement contre l'opinion qui vient d'être exprimée. Quand l'indépendance de la Roumanie et de la Serbie a été proclamée, il n'a pas été question de la capitalisation du tribut. S. A. S. considère donc que les Principautés sont affranchies de toute obligation, sauf pour les parties du territoire qui constituent un accroissement et qui supporteront une part de la dette. Dans un autre ordre d'idées, le Premier Plénipotentiaire de Russie regarde que, si les Princi-

Nr. 6770.
Kongress-
staaten.
11. Juli 1878.

pautés avaient à capitaliser le tribut, elles trouveraient difficilement les sommes nécessaires, et que les engagements qu'elles devraient prendre constitueraient pour elles une dépense supérieure au tribut qu'elles auraient racheté. || Le Comte Schouvalow avait jusqu'ici regardé que cette question avait été décidée par le fait seul de la déclaration de l'indépendance, et c'est pourquoi il n'avait présenté à cet égard aucune observation. Plus S. E. envisage la question, plus il lui semble juste que les Principautés supportent une part de la dette pour les territoires nouvellement acquis, et plus il lui semblerait injuste qu'elles fussent contraintes à la capitalisation du tribut entre les mains du Gouvernement Turc. Une décision prise en ce sens placerait les deux Principautés et la Porte dans la situation d'Etats qui négocient une affaire financière sur la base d'un rachat de tribut, accordé en échange de l'indépendance: mais il n'en est pas ainsi, puisque l'indépendance est le résultat, non d'un arrangement, mais de la guerre. Lord Salisbury a dit que ce ne sont pas les armées Roumaine et Serbe qui se sont avancées jusque sous les murs de Constantinople mais l'armée Russe, et que les premières n'avaient pas de succès à enregistrer. Le Comte Schouvalow constate que ces armées ont eu des succès sérieux, l'une a enlevé plusieurs redoutes à Plewna, et l'autre a occupé et occupe encore une partie du territoire Ottoman. Dans cette condition, si les Principautés devaient payer à prix d'argent leur indépendance, il resterait à savoir ce qu'elles auraient gagné à la guerre. Le Comte Schouvalow se voit obligé de rappeler, comme il a déjà dû le faire dans une séance précédente, que la Russie avait proposé dans le Protocole de Londres un acte bien modéré, que la Turquie l'a repoussé et doit supporter les conséquences de ce refus. || Le Premier Plénipotentiaire de France adhère à l'opinion du Premier Plénipotentiaire de Russie. En ce qui concerne spécialement la Roumanie, il semble impossible de lui demander la capitalisation du tribut: le Traité de San Stefano non seulement n'en parle pas, mais reconnaît même le droit des Roumains à une indemnité de guerre. A quel titre imposerait-on un sacrifice à la Roumanie qui a pris une part brillante à la guerre? La Serbie est sur le dernier point à peu près dans les mêmes conditions: les Plénipotentiaires de France voteront contre la capitalisation du tribut. || Le Comte de Saint Vallier ajoute: sous la réserve que les nouveaux territoires supporteront une part proportionnelle de la dette. || Le Comte Andrassy, faisant allusion à l'article V du Traité de San Stefano qui vient d'être rappelé et qui porte une indemnité à débattre entre la Roumanie et la Turquie, dit que le Congrès est resté étranger à cette stipulation aussi bien qu'à une demande analogue formulée par la Serbie, mais qu'une capitalisation du tribut entraînerait des difficultés, des discussions qu'il est préférable d'éviter, et les Plénipotentiaires Austro-Hongrois votent dans le même sens que les Plénipotentiaires Français. || Le Président fait remarquer que l'unanimité du Congrès serait nécessaire pour établir l'obligation du rachat du tribut, mais que les votes précédents indiquent suffisamment qu'il y aurait même une majorité

contre cette décision: S. A. S. doit donc considérer la question comme réglée et la Commission de rédaction devra supprimer l'article de son projet relatif à la capitalisation des tributs Roumain et Serbe. ¶ Le Premier Plénipotentiaire d'Italie présente au Congrès, au nom de ses collègues de France, de la Grande Bretagne et d'Italie la déclaration suivante pour être insérée au Protocole. ¶ "Les Puissances, représentées au Congrès sont d'avis de recommander à la Sublime Porte l'institution à Constantinople d'une Commission financière, composée d'hommes spéciaux, nommés par les Gouvernements respectifs, et qui serait chargée d'examiner les réclamations des porteurs de titres de la dette Ottomane, et de proposer les moyens les plus efficaces pour leur donner la satisfaction compatible avec la situation financière de la Sublime Porte." ¶ Carathéodory Pacha dit que son Gouvernement donnera tous ses soins à la question des finances: c'est le devoir et l'intérêt de la Porte de faire tout le possible pour améliorer la situation. Les diverses propositions présentées au Congrès par les Plénipotentiaires Ottomans pour le tribut, la part proportionnelle de la dette, etc. témoignent de la sollicitude du Gouvernement Turc pour les intérêts de ses créanciers. Mais il ne pourrait accepter la déclaration des Plénipotentiaires de France, de la Grande Bretagne et d'Italie dans les termes où elle est formulée. ¶ Carathéodory Pacha, sans pouvoir encore préciser les conditions ou l'époque d'un accord, indique que les créanciers de la Porte recherchent une entente entre eux et avec le Gouvernement qui, de son côté, s'efforcera de les satisfaire dans la mesure de ses ressources. ¶ Le Président, ayant demandé si les autres Puissances adhèrent à la proposition lue par le Comte Corti au nom de ses collègues d'Angleterre, de France, et d'Italie, les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et de Russie déclarent y donner leur assentiment. Le Prince de Bismarek donne la même déclaration au nom de l'Allemagne. S. A. S. constate que le document sera inséré au protocole et que le Congrès en prend acte. ¶ Le Congrès passe au rapport de la Commission de délimitation sur la frontière asiatique. ¶ Le Prince de Hohenlohe donne lecture du document suivant:

"La Commission a l'honneur de soumettre au Congrès la décision suivante: ¶ Les Plénipotentiaires britanniques n'ayant pas donné leur consentement à la délimitation que les Plénipotentiaires russes ont présentée au Congrès pour la vallée d'Alachkerd, il en résulte que le Plénipotentiaire britannique se base sur une délimitation qui a été communiquée à son Gouvernement par l'Ambassadeur de Russie à Londres. Ce dernier accepte la délimitation qu'il a été chargé de communiquer et recule les frontières du Traité de San Stefano jusqu'aux points à l'ouest de Karaougan et de Kessa dagh. ¶ La Commission de délimitation prend acte de cette déclaration de M. le Représentant de la Russie, en vertu de la quelle la ligne de la nouvelle frontière entre la Russie et la Turquie partira d'un point à l'ouest du village de Karaougan, passera en ligne droite au village de Medjingert; de Medjingert, elle suivra une ligne directe au sommet de la Montagne Kassa dagh et, de là, elle se dirigera le

Nr. 6770.
Kongress-
staaten.
11. Juli 1878.

long de la ligne de partage des eaux entre les affluents de l'Araxe au Nord, et ceux de la Mourad Sou au Sud, jusqu'à l'ancienne frontière de la Russie. || La Commission de délimitation, ne possédant ni la connaissance du terrain ni les cartes et les documents nécessaires pour statuer sur les difficultés qui se sont produites dans la commission spéciale militaire entre les délégués Anglais et Russes, propose de remettre la solution du différend et le tracé plus précis de la ligne de l'Alachkerd à une commission militaire composée d'un officier russe, d'un officier ottoman et d'un officier anglais."

Le Comte Schouvalow fait savoir au Congrès que, par suite de différence dans les cartes géographiques de la vallée d'Alachkerd, une entente devait être établie ultérieurement sur place entre des commissaires russe et ture. Lord Salisbury ayant désiré leur associer un délégué anglais, le Comte Schouvalow y a consenti. Lord Salisbury ajoute qu'il n'a, d'ailleurs, aucune objection contre l'admission de délégués d'autres Puissances. || Le Comte Schouvalow répond qu'il n'y a pas lieu d'envoyer une Commission Européenne pour faire des délimitations de frontière en Asie. || Aucune observation n'étant présentée au sujet de la délimitation en Asie, le Président déclare que l'accord intervenu est accepté par le Congrès. || Avant que la haute Assemblée poursuive son ordre du jour, Carathéodory Pacha demande l'insertion à la fin de l'article sur la Bosnie et l'Herzégovine, lu dans la séance d'hier, des mots suivants "Les Gouvernements d'Autriche-Hongrie et de Turquie se réservent de s'entendre sur le détail". || Le Comte Andrassy n'ayant aucune objection, cette addition est acceptée par le Congrès et aussitôt insérée dans l'article dont il s'agit. || Le Président invite M. Desprez, rapporteur de la Commission de rédaction, à terminer la lecture du projet de traité commencée dans la séance d'hier. || M. Desprez indique d'abord qu'il a été tenu compte dans des paragraphes additionnels des décisions prises hier par la haute Assemblée au sujet des délais d'évacuation dans le Monténégro et en Serbie; un autre paragraphe supplémentaire a été placé dans le chapitre du Danube, au sujet du phare de l'île des Serpents. || S. E., après avoir lu ces diverses dispositions, donne lecture de la suite du projet de traité. || L'article relatif au règlement à élaborer pour les provinces chrétiennes de la Turquie d'Europe, placées sous l'administration directe de la Porte, est l'objet d'une discussion entre Lord Salisbury, Carathéodory Pacha et M. Desprez au sujet de l'analogie à établir entre ce règlement et celui qui est déjà en vigueur pour la Crète. Il en résulte qu'elle ne sera pas étendue au régime financier et que les mots suivants, ainsi que le propose la Commission de rédaction, seront ajoutés à l'article primitif: "sauf en ce qui concerne les exemptions d'impôt accordées à la Crète." || Le paragraphe relatif à la médiation des Puissances dans le cas où la Turquie et la Grèce ne parviendraient pas à s'entendre pour la rectification des frontières indiquée dans le 13^e Protocole, donne lieu à une demande d'ajournement de Carathéodory Pacha. S. E. ajoute qu'elle attend des instructions de la Porte pour demain. || Le Président dit que le para-

graphe dont il s'agit exprime un voeu du Congrès et non pas une résolution à laquelle la Porte soit sollicitée de s'associer. Les Puissances se bornent à exprimer qu'elles sont animées du désir de voir réussir les négociations, et sur ce point, il ne semble pas que la Porte ait d'opinion à donner ni de décision à prendre en Congrès. || M. Desprez lit les articles sur l'Asie dont certains détails topographiques ne pourront être rédigés d'une manière définitive avant que la Commission de rédaction ait reçu le texte de la Commission de délimitation. || La lecture des paragraphes relatifs à Khotour et aux Arméniens n'est suivie que d'observations de forme. Sur le paragraphe relatif aux traités de Paris et de Londres, Lord Salisbury rappelle qu'à première vue il avait, dans une précédente séance, manifesté sur la rédaction de cet article certaines inquiétudes. Ces appréhensions sont désormais calmées en partie par les éclaircissements donnés au Congrès; S. E. se borne aujourd'hui à demander l'insertion au Protocole de la déclaration suivante qui n'engage que son Gouvernement:

Nr. 6770.
Kongress-
staaten.
11. Juli 1878.

“Considérant que le Traité de Berlin changera une partie importante des arrangements sanctionnés par le Traité de Paris de 1856, et que l'interprétation de l'article 2 du Traité de Londres qui dépend du Traité de Paris peut ainsi être sujet à des contestations. || Je déclare de la part de l'Angleterre que les obligations de Sa Majesté Britannique concernant la clôture des Détroits se bornent à un engagement envers le Sultan de respecter à cet égard les déterminations indépendantes de Sa Majesté, conformes à l'esprit des Traités existants.”

Le Comte Schouvalow se réserve le droit de faire insérer au Protocole une contre-déclaration s'il y a lieu. || La lecture du projet de traité étant terminée, M. Desprez donne connaissance au Congrès du projet de préambule. || Le Congrès en adopte la rédaction et approuve l'ensemble du projet que M. Desprez vient de lire. Une seconde lecture du projet complété par les détails qui manquent encore, et dressé article par article, aura lieu dans la prochaine séance.

Le Comte Schouvalow fait savoir à la haute Assemblée que Lord Salisbury a reçu des télégrammes qui indiquent les plus déplorable désordres dans les districts du Rhodope: d'après ces informations, une population de plus de cent mille âmes serait livrée à une complète anarchie; des villages auraient été brûlés, des massacres, violences et excès horribles auraient été commis. LL. EE. pensent qu'il y a lieu de mettre un terme aussi promptement que possible à de semblables atrocités. Le Comte Schouvalow fait remarquer que les localités dont il s'agit sont en dehors de l'action du commandant en chef de l'armée russe et pense, de concert avec Lord Salisbury, qu'il serait opportun d'envoyer sur place des commissaires européens qui seraient chargés de provoquer l'adoption de mesures repressives. Le Comte Schouvalow est d'avis que les Gouvernements pourraient inviter leurs Représentants à Constantinople à désigner des délégués. || Le Président demande quelle serait la force exé-

Nr. 6770.
Kongress-
staaten.
11. Juli 1878.

cutive de ces commissaires. || Le Comte Schouvalow répond qu'il ne peut la désigner en ce moment, mais qu'à défaut des troupes russes qui ne se trouvent pas sur ce point, on doit espérer le concours des autorités locales. || Le Prince Gortchacow est d'avis, qu'en accomplissant la mission qui va leur être confiée, les commissaires doivent s'appliquer également à vérifier l'exactitude des faits signalés à Lord Salisbury. || Après un échange d'idées à ce sujet entre plusieurs des Plénipotentiaires, le Comte de Saint Vallier donne lecture d'un projet de résolution rédigé d'accord avec le Marquis de Salisbury et ainsi conçu: || Les Plénipotentiaires des Puissances réunis au Congrès de Berlin, émus des rapports parvenus à quelques uns d'entre eux sur les souffrances actuelles des populations du Rhodope et des contrées voisines, sont d'avis qu'il y a lieu de recommander aux Ambassadeurs à Constantinople de s'entendre avec la Sublime Porte pour l'envoi immédiat d'une Commission Européenne chargée de vérifier sur les lieux la gravité des faits et de chercher à y apporter remède dans la mesure du possible." || Ce projet de résolution reçoit l'adhésion unanime du Congrès. || Le Président fait remarquer, avec l'assentiment général, que les membres de la haute Assemblée, en adoptant cette résolution étrangère à l'objet de leurs délibérations, agissent non pas comme membres du Congrès, mais comme représentants de leurs gouvernements respectifs. || La séance est levée à 5 heures $\frac{1}{2}$.

v. Bismarck.	Odo Russell.
B. Bülow.	Launay.
Hohenlohe.	Gortchacow.
Károlyi.	P. d'Oubril.
Waddington.	Al. Carathéodory.
Saint Vallier.	Sadoullah.

Nr. 6771.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 19. Séance du 12 Juillet 1878.

Nr. 6771.
Kongress-
staaten.
12. Juli 1878.

Etaient présents:

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 3 heures. || Le protocole Nr. 17 est adopté. ||

Mention est faite de la liste des pétitions Nr. 14.

L'ordre du jour appelle le rapport complémentaire de la Commission de rédaction. || M. Desprez dit que la Commission a relu l'ensemble du traité et a élevé des objections contre l'article II relatif à la délimitation de la Bulgarie. Le paragraphe de cet article portant le numéro 3 qui implique pour les troupes et convois Bulgares le libre passage sur la ligne d'étapes entre Vidin et Sofia par la route de Sofia à Pirots et de ce point à Vidin par le col de Saint Nicolas, paraît inadmissible. La Commission propose de le supprimer, le Congrès ne devant pas prévoir le cas où la Bulgarie ferait la guerre à la Turquie. || Cette observation ayant été favorablement accueillie par la haute Assemblée, M. Desprez ajoute que le second alinéa du même paragraphe admettant en principe la faculté pour la Turquie de se servir d'une route militaire au travers du territoire sud du Sandjak de Sofia a laissé la Commission indécise: l'accord n'a pu s'établir sur ce point. || Le Comte Schouvalow rappelle que les Plénipotentiaires de Russie ont accepté le principe du passage; des instructions en ce sens seront données conformément au protocole XVII aux officiers russes: mais S. E. est contraire à la rédaction de l'article qui donne l'indication exacte du tracé de passage. || Le Président regarde, en effet, qu'il est dangereux de délimiter dans un article de traité une route militaire sur un terrain peu connu et sur une carte dont l'exactitude ne peut pas être absolue. Cette délimitation pourrait être fâcheuse pour ceux mêmes qui peuvent s'en servir: S. A. S. relit le passage du XVII^e protocole où se trouve le résumé de la discussion et pense que conformément aux décisions prises alors par le Congrès, le tracé doit être renvoyé aux négociations sur place. La nomenclature du 2^e alinéa du paragraphe 3 devrait donc disparaître, et il serait opportun de ne laisser subsister que la reconnaissance en principe d'une route militaire accordée à la Turquie. || Le Prince de Hohenlohe propose de s'en tenir exactement aux expressions du protocole et de supprimer les indications précises qui terminent l'alinéa. || Le Comte Schouvalow demande la suppression de tout le paragraphe 3, car l'alinéa 2 n'a été concédé par lui qu'en vue du 1^{er} alinéa accordant une route d'étapes à la Bulgarie. || Lord Salisbury dit que si le 1^{er} alinéa était conservé, il serait obligé de déclarer au protocole de la part de l'Angleterre que nulle disposition du traité ne reconnaît à la Bulgarie le droit de paix et de guerre. ||

Nr. 6771.
Kongress-
staaten.
12. Juli 1878.

Le Comte Schouvalow fait remarquer que c'est précisément pour éviter ces difficultés qu'il propose la suppression de tout le paragraphe 3. || A la suite d'observations présentées par le Comte de Launay, Lord Salisbury et le Comte Schouvalow, le Congrès décide que le paragraphe 3 de l'article II du projet de traité sera supprimé, les Plénipotentiaires de Russie ayant d'ailleurs déclaré que les obligations qu'ils ont acceptées au Protocole XVII au sujet de la route militaire accordée à la Turquie conservent toute leur valeur. || Il est entendu que le même passage inséré à l'article XXXVI relatif à la délimitation Serbe sera également supprimé. || Carathéodory Pacha se référant à l'article XXIV qui concerne la rectification des frontières de la Grèce et la médiation éventuelle des Puissances ajoute que la Porte qui n'avait pas donné son consentement à des propositions de rectification de frontières se réserve d'entretenir les Cabinets signataires de la vraie situation de la question hellénique. S. E. demande que le mot de "médiation" soit remplacé par "bons offices". || M. Desprez rappelle que le mot de "médiation" adopté par la Commission est conforme aux termes du Protocole Nr. 13. || Le Comte de Launay déclare que la substitution demandée par Carathéodory Pacha amoindrirait la signification et la portée de la proposition des Plénipotentiaires de France et d'Italie et de la décision prise par la haute Assemblée. || Le Président fait observer que cet article n'a pas d'intérêt pour les Plénipotentiaires Ottomans puisqu'il ne s'agit que des intentions des six Puissances qui demeureront toujours libres de s'entendre entre elles sur ce point en dehors de la Turquie. || M. Desprez reprenant l'exposé des dispositions du traité encore controversées cite les objections formées par les Plénipotentiaires de Turquie contre les dernières lignes du 2^e alinéa de l'article XXXVI ainsi rédigées "laissant au sud du Village de Prépolac une zone de 1000 mètres de rayon à la Serbie." || Carathéodory Pacha et Mehemed Ali Pacha demandent que le défilé de Prépolac soit maintenu au territoire ottoman. || Le Comte de Saint-Vallier rappelle que le Congrès a décidé, conformément à l'avis de la Commission de délimitation qu'il serait donné suite à la réclamation élevée par les Plénipotentiaires ottomans touchant l'extension de 1000 mètres attribuée à la Serbie au Sud de Prépolac dans le projet de la Commission militaire. Mais, d'après les termes même du Protocole, le Congrès n'a pas entendu pousser la concession au delà du retour pur et simple à la ligne Autrichienne, c'est à dire l'abandon de la zone de 1000 mètres; il en résulte que la place de Prépolac est laissée à la Turquie, mais il n'a jamais été question d'y comprendre le défilé située en arrière de cette ville, ce qui aurait rejeté la frontière vers le Nord beaucoup plus que le Congrès n'entendait la faire. Le Président déclare qu'il est impossible de revenir sur cette discussion: S. A. S. ajoute que la tâche de la Commission était de rédiger les décisions prises et non pas de les réviser. || Le Prince de Hohenlohe dit qu'une note placée au bas de la page 2 du projet de traité indique que "toutes les désignations de lieux ont été prises sur la carte de

l'Etat major autrichien." Cette annotation ne pourrait figurer au traité, mais cette explication étant très importante S. A. S. est d'avis qu'il en soit fait mention au protocole. || Le Président appuie cette observation qui est approuvée par le Congrès. || M. Desprez dit que le projet de traité n'a plus rencontré d'objections que sur l'article relatif à la délimitation de la frontière d'Asie au sujet duquel les Plénipotentiaires de Grande Bretagne et de Russie ne sont pas encore entièrement d'accord. || A la suite d'une discussion sur ce point entre le Comte Schouvalow et Lord Salisbury, le Congrès décide que pendant une interruption de séance des pourparlers auront lieu entre les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne, de la Russie et de la Turquie pour régler les détails définitifs de cette délimitation. || La séance est interrompue.

Nr. 6771.
Kongress-
staaten.
12. Juli 1878.

A la reprise de la séance, le Comte Schouvalow annonce que les Représentants des trois Puissances se sont entendus sur le dernier aliéna de l'article 59 et la suppression de l'article 60. || Le Président constate que la rédaction du traité est terminée. || S. A. S. appelle ensuite l'attention de ses collègues sur la question de savoir en quelle forme et à quel moment la communication du traité sera faite aux Etats intéressés qui n'ont point participé au Congrès, c'est-à-dire la Grèce, la Perse, le Monténégro et les Principautés déclarées indépendantes. || L'échange d'idées qui a lieu à ce sujet amène la haute Assemblée à reconnaître que cette communication ne saurait être faite d'une manière officielle qu'après l'échange des ratifications du traité: le Congrès considère en effet que ce sont les ratifications et non pas seulement la signature qui donnent aux traités leur valeur définitive. Le Congrès, admettant toutefois, qu'il serait difficile d'attendre ces ratifications pour donner avis aux Etats dont il s'agit des dispositions qui ont été prises à leur égard, décide sur la proposition du Prince de Bismarck, que le Président est autorisé à faire connaître, dès la signature, aux Etats intéressés les décisions qui les concernent, dans une rédaction authentique, mais communiquée sous la forme officieuse. S. A. S. communiquera officiellement le traité complet à ces mêmes Etats quand les ratifications auront été échangées. || La haute Assemblée décide également que l'échange des ratifications indiqué dans le projet de traité comme devant avoir lieu dans un délai de quatre semaines, devra avoir lieu dans le délai de trois semaines: le dernier article portera donc "dans un délai de trois semaines ou plus tôt si faire se peut." Il est entendu que les évacuations de territoire stipulées à partir du jour de la signature ne seront exécutoires qu'à partir du jour de la ratification et que cette dernière date sera substituée à celle de la signature dans tous les passages du traité où le jour de la signature avait été fixé comme point de départ du délai accordé aux intéressés. || Le Comte Schouvalow, rappelant la déclaration faite dans la précédente séance par Lord Salisbury au sujet des détroits, demande l'insertion au Protocole d'une déclaration sur le même sujet présentée par les Plénipotentiaires de Russie:

Nr. 6771.
Kongress-
staaten.
12. Juli 1878.

“Les Plénipotentiaires de Russie, sans pouvoir se rendre exactement compte de la proposition de M. le Second Plénipotentiaire de la Grande Bretagne concernant la clôture des détroits, se bornent à demander de leur côté l'insertion au Protocole de l'observation: qu'à leur avis, le principe de la clôture des détroits est un principe européen, et que les stipulations conclues à cet égard en 1841, 1856 et 1871, confirmées actuellement par le Traité de Berlin, sont obligatoires de la part de toutes les Puissances, conformément à l'esprit et à la lettre des Traités existants, non seulement vis-à-vis du Sultan, mais encore vis-à-vis de toutes les Puissances signataires de ces transactions.”

Lord Salisbury fait savoir au Congrès que, conformément à la décision prise hier par les représentants des Puissances, il a invité l'Ambassadeur de la Grande Bretagne à Constantinople à s'entendre avec ses collègues au sujet des commissaires à envoyer dans le Rhodope. || Le Comte Andrassy, M. Waddington, le Comte Corti, le Prince Gortchacow et le Prince de Bismarck annoncent que les mêmes instructions ont été adressées aux représentants de leurs gouvernements à Constantinople. || Le Congrès fixe à demain Samedi 13 Juillet la signature solennelle du Traité. || La séance est levée à 5 heures.

v. Bismarck.	Odo Russell.
B. Bülow.	Launay.
Hohenlohe.	Gortchacow.
Károlyi.	P. d'Oubril.
Waddington.	Al. Carathéodory.
Saint Vallier.	Sadoullah.

Nr. 6772.

KONGRESSSTAATEN. — Berliner Kongress. Protocole No. 20. Séance du 13 Juillet 1878.

Etaient présents:

Nr. 6772.
Kongress-
staaten.
13. Juli 1878.

Pour l'Allemagne

le Prince de Bismarck, — M. de Bülow, — le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

Pour l'Autriche-Hongrie

le Comte Andrassy, — le Comte Károlyi, — le Baron de Haymerle.

Pour la France

M. Waddington, — le Comte de Saint-Vallier, — M. Desprez.

Pour la Grande Bretagne

le Comte de Beaconsfield, — le Marquis de Salisbury, — Lord Odo Russell.

Pour l'Italie.

le Comte Corti, — le Comte de Launay.

Pour la Russie

le Prince Gortchacow, — le Comte Schouvalow, — M. d'Oubril.

Pour la Turquie

Alexandre Carathéodory Pacha, — Mehemed Ali Pacha, — Sadoullah Bey.

La séance est ouverte à 3 heures. || Le Président fait remarquer que le protocole 18 a été distribué et que le protocole 19 sera entre les mains de MM. les Plénipotentiaires dans le courant de la journée. Les deux protocoles seront donc examinés par tous les membres de la haute Assemblée. Mais comme il ne sera plus possible de recueillir toutes les signatures pour les copies définitivement arrêtées, le Prince de Bismarck propose que MM. les Plénipotentiaires qui partiraient avant la signature autorisent LL. EE. MM. les Ambassadeurs, accrédités à Berlin, de signer les derniers protocoles en leur nom. || Cette proposition est adoptée. || Le Président invite les Plénipotentiaires à vouloir procéder à la signature du traité. || Le Comte Andrassy prononce les paroles suivantes:

“Messieurs, — Au moment où nos efforts viennent d'aboutir à une entente générale, il nous serait impossible de ne pas rendre hommage à l'homme d'Etat éminent qui a dirigé nos travaux. || Il a invariablement eu en vue d'assurer et de consolider la paix. Il a voué tous ses efforts à concilier les divergences et à mettre fin le plus rapidement possible à l'incertitude qui pesait si gravement sur l'Europe. || Grâce à la sagesse, à l'infatigable énergie, avec lesquelles notre Président a dirigé nos travaux, il a contribué à un haut degré à la prompte réussite de l'oeuvre de pacification que nous avons entreprise en commun. || Je suis donc sûr de rencontrer l'assentiment unanime de cette haute Assemblée, en vous proposant d'offrir à Son Altesse Sérénissime le Prince de Bismarck notre plus chaleureuse gratitude. || Sur le point de nous séparer, je crois le mieux répondre encore à Vos sentiments en témoignant notre respectueuse reconnaissance de la haute bienveillance et de la gracieuse hospitalité dont nous avons été l'objet de la part de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et de l'auguste Famille Impériale.”

Le Prince de Bismarck répond: —

“Je suis profondément sensible aux paroles que le Comte Andrassy vient de prononcer au nom de cette haute Assemblée. Je remercie vivement le Congrès d'avoir bien voulu s'y associer et j'exprime toute ma reconnaissance à mes collègues de l'indulgence et des bons sentiments qu'ils m'ont témoignés pendant le cours de nos travaux. L'esprit de conciliation et la bienveillance mutuelle dont tous les Plénipotentiaires ont été animés, m'ont facilité une tâche que, dans l'état de ma santé, j'espérais à peine pouvoir mener jusqu'à son terme. En ce moment où le Congrès, à la satisfaction des gouvernements représentés et de l'Europe entière, aboutit au résultat espéré, je vous prie

Nr. 6772.
Kongress-
staaten.
13. Juli 1878.

de me garder un bon souvenir: quant à moi, la mémorable époque qui vient de s'écouler restera ineffaçable dans ma mémoire."

Le Congrès procède à la signature des sept exemplaires du traité.

Cet acte étant accompli, le Président reprend la parole dans les termes suivants: || "Je constate que les travaux du Congrès sont terminés. || Je regarde comme un dernier devoir du Président d'exprimer les remerciements du Congrès à ceux des Plénipotentiaires qui ont fait partie des Commissions, notamment à M. Desprez et à M. le Prince de Hohenlohe. Je remercie également au nom de la haute Assemblée le secrétariat du zèle dont il a fait preuve et qui a contribué à faciliter les travaux du Congrès. J'associe dans l'expression de cette reconnaissance les fonctionnaires et officiers qui ont pris part aux études spéciales de la haute Assemblée. || Messieurs, au moment de nous séparer, je ne crains pas d'affirmer que le Congrès a bien mérité de l'Europe. S'il a été impossible de réaliser toutes les aspirations de l'opinion publique, l'histoire dans tous les cas rendra justice à nos intentions, à notre oeuvre, et les Plénipotentiaires auront la conscience d'avoir, dans les limites du possible, rendu et assuré à l'Europe le grand bienfait de la paix si gravement menacée. Ce résultat ne saura être atténué par aucune critique que l'esprit de parti pourra inspirer à la publicité. J'ai le ferme espoir que l'entente de l'Europe, avec l'aide de Dieu, restera durable, et que les relations personnelles et cordiales qui pendant nos travaux se sont établies entre nous, affermiront et consolideront les bons rapports entre nos Gouvernements. || Je remercie encore une fois mes Collègues de leur bienveillance à mon égard, et c'est en conservant cette impression de haute gratitude, que je lève la dernière séance du Congrès."

Les Plénipotentiaires se séparent à 5 heures.

v. Bismarck.

B. Bülow.

Hohenlohe.

Károlyi.

Waddington.

Saint Vallier.

Odo Russell.

Launay.

Gortchacow.

P. d'Oubril.

Al. Carathéodory.

Sadoullah.

Nr. 6773.

DEUTSCHLAND, FRANKREICH, GROSSBRITANNIEN, ITALIEN, OESTERREICH-UNGARN, RUSSLAND und TÜRKEL. — Berliner Kongressakte.

Nr. 6773.
Kongress-
staaten.
13. Juli 1878.

AU NOM DE DIEU TOUT-UISSANT.

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc. et Roi Apostolique de Hongrie, le Président de la République Française, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, désirant régler dans une pensée d'ordre Européen conformément aux stipulations du Traité de Paris du 30 mars 1856, les questions soulevées en Orient par les événements des dernières années et par la guerre dont le traité préliminaire de San Stefano a marqué le terme, ont été unanimement d'avis que la réunion d'un Congrès offrirait le meilleur moyen de faciliter leur entente.

Leurs dites Majestés et le Président de la République Française ont, en conséquence, nommé pour leurs Plénipotentiaires savoir:

SA MAJESTE L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, ROI DE PRUSSE:

le Sieur Othon, Prince de Bismarck, Son Président du Conseil des Ministres de Prusse, Chancelier de l'Empire,

le Sieur Bernard Ernest de Bülow, Son Ministre d'Etat et Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangères,

et

le Sieur Chlodwig Charles Victor, Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst, Prince de Ratibor et Corvey, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près la République Française, Grand-Chambellan de la Couronne de Bavière,

SA MAJESTE L'EMPEREUR D'AUTRICHE, ROI DE BOHEME, ETC. ET ROI APOSTOLIQUE DE HONGRIE:

le Sieur Jules, Comte Andrassy de Csik Szent-Király et Kraszna-Horka, Grand d'Espagne de 1^{ère} classe, Conseiller Intime Actuel, Son Ministre de la Maison Impériale et des Affaires Etrangères, Feld-Maréchal-Lieutenant dans Ses armées,

Nr. 6773.
Kongress-
staaten.
13. Juli 1878.

le Sieur Louis, Comte Károlyi de Nagy-Károly, Chambellan et
Conseiller Intime Actuel, Son Ambassadeur Extraordinaire et Pléni-
potentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse,
et

le Sieur Henri, Baron de Haymerle, Conseiller Intime Actuel, Son
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté le
Roi d'Italie,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE:

le Sieur William Henri Waddington, Sénateur, Membre de l'In-
stitut, Ministre Secrétaire d'Etat au Département des Affaires
Etrangères,

le Sieur Charles Raymond de la Croix de Chevière, Comte
de Saint-Vallier, Sénateur, Ambassadeur Extraordinaire et Pléni-
potentiaire de France près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne,
Roi de Prusse,

et

le Sieur Félix Hippolyte Desprez, Conseiller d'Etat, Ministre
Plénipotentiaire de première classe, chargé de la Direction des af-
faires politiques au Ministère des Affaires Etrangères,

SA MAJESTE LA REINE DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE, IMPERATRICE DES INDES:

le très-honorable Benjamin Disraeli, Comte de Beaconsfield,
Vicomte Hughenden, Pair du Parlement, Membre du très-hono-
rable Conseil Privé de Sa Majesté, Premier Lord de la Trésorerie
de Sa Majesté et Premier Ministre d'Angleterre,

le très-honorable Robert Arthur Talbot Gascoyne Cecil, Mar-
quis de Salisbury, Comte de Salisbury, Vicomte Cranborne,
Baron Cecil, Pair du Parlement, Membre du très-honorable Conseil
Privé de Sa Majesté, Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté au
Département des Affaires Etrangères,

et

le très-honorable Lord Odo William Léopold Russell, Membre
du Conseil Privé de Sa Majesté, Son Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi
de Prusse,

SA MAJESTE LE ROI D'ITALIE:

le Sieur Louis, Comte Corti, Sénateur, Son Ministre des Affaires
Etrangères,

et

le Sieur Edouard, Comte de Launay, Son Ambassadeur Extra-
ordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur d'Alle-
magne, Roi de Prusse,

SA MAJESTE L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES:

Nr. 6773.
Kongress-
staaten.
13. Juli 1878.

le Sieur Alexandre, Prince Gortchacow, Son Chancelier de l'Empire,
le Sieur Pierre, Comte de Schouvaloff, Général de Cavalerie, Son
Aide-de-camp Général, Membre du Conseil de l'Empire et Son
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté
Britannique,

et

le Sieur Paul d'Oubril, Conseiller Privé Actuel, Son Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur
d'Allemagne, Roi de Prusse,

et

SA MAJESTE L'EMPEREUR DES OTTOMANS:

Alexandre Carathéodory Pacha, Son Ministre des travaux publics,
Mehemed Ali Pacha, Muchir de Ses armées,

et

Sadoullah Bey, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse,

Lesquels, suivant la proposition de la Cour d'Autriche-Hongrie et sur
l'invitation de la Cour d'Allemagne, se sont réunis à Berlin munis de pleins
pouvoirs qui ont été trouvés en bonne et dûe forme.

L'accord s'étant heureusement établi entre eux, il sont convenus des stipu-
lations suivantes:

Article I. La Bulgarie est constituée en Principauté autonome et tribu-
taire sous la suzeraineté de S. M. I. le Sultan; elle aura un Gouvernement
chrétien et une milice nationale.

Article II. La Principauté de Bulgarie comprendra les territoires ci-
après: || La frontière suit, au Nord, la rive droite du Danube depuis l'ancienne
frontière de Serbie jusqu'à un point à déterminer par une Commission Euro-
péenne à l'Est de Silistrie et, de là, se dirige vers la Mer Noire au Sud de
Mangalia qui est rattaché au territoire roumain. La Mer Noire forme la limite
Est de la Bulgarie. Au Sud, la frontière remonte, depuis son embouchure, le
thalweg du ruisseau près duquel se trouvent les villages Hodžakiöj, Selam-Kiöj,
Aivadšik, Kulibe, Sudžuluk; traverse obliquement la vallée du Deli Kamčik,
passe au Sud de Belibe et de Kemhalik et au Nord de Hadžimahale, après
avoir franchi le Deli Kamčik à 2¹/₂ kilomètres en amont de Cengei; gagne la
crête à un point situé entre Tekenlik et Aidos-bredža et la suit par Karnabad
Balkan, Priševica Balkan, Kazan Balkan, au Nord de Kotel, jusqu'à Demir
Kapu. Elle continue par la chaîne principale du Grand Balkan dont elle suit
toute l'étendue jusqu'au sommet de Kosica. || Là, elle quitte la crête du Balkan,
descend vers le Sud entre les villages de Pirtop et de Dužanci, laissés l'un à

Nr. 67. J.
Kongress-
staaten.
13 Juli 1878.

la Bulgarie et l'autre à la Roumélie Orientale jusqu'au ruisseau de Tuzlu Dere, suit ce cours d'eau jusqu'à sa jonction avec la Topolnica, puis cette rivière jusqu'à son confluent avec Smovskio Dere près du village de Petricevo, laissant à la Roumélie Orientale une zone de deux kilomètres de rayon en amont de ce confluent, remonte entre les ruisseaux de Smovskio Dere et la Kamenica suivant la ligne de partage des eaux, pour tourner au Sud-Ouest à la hauteur de Voinjak et gagner directement le point 875 de la carte de l'état-major Autrichien. || La ligne frontière coupe en ligne droite le bassin supérieur du ruisseau d'Ichtiman Dere, passe entre Bogdina et Karaúla, pour retrouver la ligne de partage des eaux séparant les bassins de l'Isker et de la Marica, entre Camurli et Hadžilar, suit cette ligne par les sommets de Velina Mogila, le col 531, Zmailica Vrh, Sumnatica et rejoint la limite administrative du Sandjak de Sofia entre Sivri Taš et Cadir Tepe. || De Cadir Tepe, la frontière se dirigeant au Sud-Ouest, suit la ligne de partage des eaux entre les bassins du Mesta Karasu d'un côté, et du Strúma Karasu de l'autre, longe les crêtes des montagnes du Rhodope appelées Demir Kapu, Iskoštepe, Kadimesar Balkan et Aiji Gedük jusqu'à Kapetnik Balkan et se confond ainsi avec l'ancienne frontière administrative du Sandjak de Sofia. || De Kapetnik Balkan, la frontière est indiquée par la ligne de partage des eaux entre les vallées de la Rilska reka et de la Bistrica reka et suit le contrefort appelé Vodenica Planina pour descendre dans la vallée de la Strúma au confluent de cette rivière avec la Rilska reka, laissant le village de Barakli à la Turquie. Elle remonte alors au Sud du village de Jelešnica, pour atteindre, par la ligne la plus courte, la chaîne de Golema Planina au sommet de Gitka et y rejoindre l'ancienne frontière administrative du Sandjak de Sofia, laissant toutefois à la Turquie la totalité du bassin de la Suha reka. || Du Mont Gitka, la frontière Ouest se dirige vers le mont Crni Vrh par les montagnes de Karvena Jabuka, en suivant l'ancienne limite administrative du Sandjak de Sofia, dans la partie supérieure des bassins de Egrisu et de la Lepnica, gravit avec elle les crêtes de Babina polana et arrive au mont Crni Vrh. || Du mont Crni Vrh, la frontière suit la ligne de partage des eaux entre la Strúma et la Morawa par les sommets du Strešer, Vilogolo et Mešid Planina, rejoint par la Gačina, Crna Trava, Darkovska et Drainica plan, puis, le Deščani Kladanec, la ligne de partage des eaux de la Haute Sukowa et de la Morawa, va directement sur le Stol et en descend pour couper à 1000 mètres au Nord-Ouest du village de Seguša la route de Sofia à Pirot. Elle remonte en ligne droite sur la Vidlić Planina et, de là, sur le mont Radočina dans la chaîne du Kodža Balkan, laissant à la Serbie le village de Doikinci et à la Bulgarie celui de Senakos. || Du sommet du mont Radočina la frontière suit vers l'Ouest la crête des Balkans par Ciprovec Balkan et Stara Planina jusqu'à l'ancienne frontière orientale de la Principauté de Serbie près de la Kula Smiljova Cuka, et, de là, cette ancienne frontière jusqu'au Danube qu'elle rejoint à Rakovitzza. || Cette délimitation sera fixée sur les lieux par la Commission Européenne où les

Puissances signataires seront représentées. Il est entendu: || 1. Que cette Commission prendra en considération la nécessité pour S. M. I. le Sultan de pouvoir défendre les frontières du Balkan de la Roumélie Orientale. || 2. Qu'il ne pourra être élevé de fortifications dans un rayon de 10 kilomètres autour de Samakow.

Article III. Le Prince de Bulgarie sera librement élu par la population et confirmé par la S. Porte avec l'assentiment des Puissances. Aucun membre des dynasties régnantes des Grandes Puissances Européennes ne pourra être élu Prince de Bulgarie. || En cas de vacance de la dignité princière, l'élection du nouveau Prince se fera aux mêmes conditions et dans les mêmes formes.

Article IV. Une assemblée de notables de la Bulgarie, convoquée à Tirnovo, élaborera, avant l'élection du Prince, le règlement organique de la Principauté. || Dans les localités où les Bulgares sont mêlés à des populations Turques, Roumaines, Grecques ou autres, il sera tenu compte des droits et des intérêts de ces populations en ce qui concerne les élections et l'élaboration du règlement organique.

Article V. Les dispositions suivantes formeront la base du droit public de la Bulgarie: || La distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit. || La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous les ressortissants de la Bulgarie aussi bien qu'aux étrangers et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Article VI. L'administration provisoire de la Bulgarie sera dirigée jusqu'à l'achèvement du règlement organique par un commissaire Impérial Russe. Un commissaire Impérial Ottoman ainsi que les consuls délégués ad hoc par les autres Puissances signataires du présent traité seront appelés à l'assister à l'effet de contrôler le fonctionnement de ce régime provisoire. En cas de dissentiment entre les consuls délégués, la majorité décidera et, en cas de divergence entre cette majorité et le commissaire Impérial Russe ou le commissaire Impérial Ottoman, les Représentants des Puissances signataires à Constantinople, réunis en Conférence, devront prononcer.

Article VII. Le régime provisoire ne pourra être prolongé au delà d'un délai de neuf mois à partir de l'échange des ratifications du présent Traité. || Lorsque le règlement organique sera terminé, il sera procédé immédiatement à l'élection du Prince de Bulgarie. Aussitôt que le Prince aura été institué, la nouvelle organisation sera mise en vigueur et la Principauté entrera en pleine jouissance de son autonomie.

Article VIII. Les traités de commerce et de navigation ainsi que toutes les conventions et arrangements conclus entre les Puissances étrangères et la

Nr. 6773.
Kongress-
staaten.
13. Juli 1878.

Porte et aujourd'hui en vigueur sont maintenus dans la Principauté de Bulgarie et aucun changement n'y sera apporté à l'égard d'aucune Puissance avant qu'elle n'y ait donné son consentement. || Aucun droit de transit ne sera prélevé en Bulgarie sur les marchandises traversant cette Principauté. || Les nationaux et le commerce de toutes les Puissances y seront traités sur le pied d'une parfaite égalité. || Les immunités et privilèges des sujets étrangers ainsi que les droits de juridiction et de protection consulaires tels qu'ils ont été établis par les capitulations et les usages resteront en pleine vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés du consentement des parties intéressées.

Article IX. Le montant du tribut annuel que la Principauté de Bulgarie paiera à la Cour Suzeraine en le versant à la banque que la S. Porte désignera ultérieurement sera déterminé par un accord entre les Puissances signataires du présent traité, à la fin de la première année du fonctionnement de la nouvelle organisation. Ce tribut sera établi sur le revenu moyen du territoire de la Principauté. || La Bulgarie devant supporter une part de la dette publique de l'Empire, lorsque les Puissances détermineront le tribut, elles prendront en considération la partie de cette dette qui pourrait être attribuée à la Principauté sur la base d'une équitable proportion.

Article X. La Bulgarie est substituée au Gouvernement Impérial Ottoman dans ses charges et obligations envers la compagnie du chemin de fer de Roustchouk-Varna, à partir de l'échange des ratifications du présent Traité. Le règlement des comptes antérieurs est réservé à une entente entre la S. Porte le gouvernement de la Principauté et l'administration de cette compagnie. La Principauté de Bulgarie est de même substituée, pour sa part, aux engagements que la S. Porte a contractés tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées situées sur son territoire. || Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues entre l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et la Principauté de Bulgarie immédiatement après la conclusion de la paix.

Article XI. L'armée Ottomane ne séjournera plus en Bulgarie; toutes les anciennes forteresses seront rasées aux frais de la Principauté dans le délai d'un an ou plus tôt si faire se peut; le Gouvernement local prendra immédiatement des mesures pour les détruire et ne pourra en faire construire de nouvelles. La S. Porte aura le droit de disposer à sa guise du matériel de guerre et autres objets appartenant au Gouvernement Ottoman et qui seraient restés dans les forteresses du Danube déjà évacuées en vertu de l'armistice du 31 Janvier ainsi que de ceux qui se trouveraient dans les places fortes de Schoumla et de Varna.

Article XII. Les propriétaires musulmans ou autres qui fixeraient leur résidence personnelle hors de la Principauté pourront y conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers. || Une

commission turco-bulgare sera chargée de régler, dans le courant de deux années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la S. Porte, des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (vacoufs) ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés. || Les ressortissants de la Principauté de Bulgarie qui voyageront ou séjourneront dans les autres parties de l'Empire Ottoman seront soumis aux autorités et aux lois ottomanes.

Article XIII. Il est formé au Sud des Balkans une province qui prendra le nom de "Roumélie Orientale" et qui restera placée sous l'autorité politique et militaire directe de S. M. I. le Sultan, dans des conditions d'autonomie administrative. Elle aura un gouverneur général chrétien.

Article XIV. La Roumélie Orientale est limitée au Nord et au Nord-Ouest par la Bulgarie et comprend les territoires inclus dans le tracé suivant: || Partant de la Mer Noire, la ligne frontière remonte depuis son embouchure, le thalweg du ruisseau près duquel se trouvent les villages Hodžakiöj, Selam Kiöj, Aivadšik, Kulibe, Sudžuluk, traverse obliquement la vallée du Deli Kamčik, passe au Sud de Belibe et de Kemhalik et au Nord de Hadžimahalo, après avoir franchi le Deli Kamčik à 2¹/₂ kilomètres en amont de Cengei; gagne la crête à un point situé entre Tekenlik et Aidos-Bredža, et la suit par Karnabad Balkan, Prisevica Balkan, Kazan Balkan, au Nord de Kotel jusqu'à Demir Kapu. Elle continue par la chaîne principale du Grand Balkan, dont elle suit toute l'étendue jusqu'au sommet de Kosica. || A ce point, la frontière occidentale de la Roumélie quitte la crête du Balkan, descend vers le Sud entre les villages de Pirtop et de Dužanci, laissés l'un à la Bulgarie et l'autre à la Roumélie Orientale, jusqu'au ruisseau de Tuzlu Dere, suit ce cours d'eau jusqu'à sa jonction avec la Topolnica, puis cette rivière jusqu'à son confluent avec Smovskio Dere près du village de Petriževo laissant à la Roumélie Orientale une zone de deux kilomètres de rayon en amont de ce confluent, remonte entre les ruisseaux de Smovskio Dere et la Kamenica, suivant la ligne de partage des eaux, pour tourner au Sud-Ouest, à la hauteur de Voinjak et gagner directement le point 875 de la carte de l'état-major autrichien. || La ligne frontière coupe, en ligne droite, le bassin supérieur du ruisseau d'Ichtiman Dere, passe entre Bogdina et Karaüla, pour retrouver la ligne de partage des eaux séparant les bassins de l'Isker et de la Marica entre Camurli et Hadžilar, suit cette ligne par les sommets de Velina Mogila le col 531, Zmailica Vrh, Sumnatica et rejoint la limite administrative du Sandjak de Sofia entre Sivri Taš et Čadir Tepe. || La frontière de la Roumélie se sépare de celle de la Bulgarie au mont Čadir Tepe, en suivant la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Marica et de ses affluents d'un côté, et du Mesta Karasu et de ses affluents de l'autre, et prend les directions Sud-Est et Sud, par la crête des Montagnes Despoto Dagħ, vers le Mont Kruschowa (point de départ de la ligne du Traité de San Stefano). || Du Mont Kruschowa, la frontière se conforme au tracé déterminé par le Traité de San

Nr. 6773.
Kongress-
staaten.
13. Juli 1878

Stefano, c'est-à-dire la chaîne des Balkans noirs (Kara Balkan), les montagnes Kulaghy-Dagh, Eschek-Tschepellü, Karakolas et Ischiklar d'où elle descend directement vers le Sud-Est pour rejoindre la rivière Arda, dont elle suit le thalweg jusqu'à un point située près du village d'Adaçali qui reste à la Turquie.

De ce point, la ligne frontière gravit la crête de Beştepe Dagh qu'elle suit pour descendre et traverser la Maritza à un point situé à 5 kilomètres en amont du pont du Mustafa Pacha; elle se dirige ensuite vers le Nord par la ligne de partage des eaux entre Demirhanli Dere et les petits affluents de la Maritza jusqu'à Küdeler Baır, d'où elle se dirige à l'Est sur Sakar Baır, de là, traverse la vallée de la Tundža allant vers Bükük Derbend, qu'elle laisse au Nord, ainsi que Soudzak. De Bükük Derbend, elle reprend la ligne de partage des eaux entre les affluents de la Tundža au Nord et ceux de la Maritza au Sud, jusqu'à hauteur de Kaibilar qui reste à la Roumélie Orientale, passe au Sud de V Almali entre le bassin de la Maritza au Sud et différents cours d'eau qui se rendent directement vers la Mer Noire, entre les villages de Belevrin et Alatli; elle suit au Nord de Karanlik les crêtes de Vosna et Zuvak, la ligne qui sépare les eaux de la Duka de celles du Karagaç-Su et rejoint la Mer Noire entre les deux rivières de ce nom.

Article XV. S. M. le Sultan aura le droit de pourvoir à la défense des frontières de terre et de mer de la province en élevant des fortifications sur ces frontières et en y entretenant des troupes. L'ordre intérieur est maintenu dans la Roumélie Orientale par une gendarmerie indigène assistée d'une milice locale. Pour la composition de ces deux corps dont les officiers sont nommés par le Sultan, il sera tenu compte, suivant les localités, de la religion des habitants. S. M. I. le Sultan s'engage à ne point employer de troupes irrégulières telles que Bachibouzouks et Circassiens dans les garnisons des frontières. Les troupes régulières destinées à ce service ne pourront, en aucun cas, être cantonnées chez l'habitant. Lorsqu'elles traverseront la province, elles ne pourront y faire de séjour.

Article XVI. Le gouverneur général aura le droit d'appeler les troupes ottomanes dans les cas où la sécurité intérieure ou extérieure de la province se trouverait menacée. Dans l'éventualité prévue, la S. Porte devra donner connaissance de cette décision ainsi que des nécessités qui la justifient aux Représentants des Puissances à Constantinople.

Article XVII. Le gouverneur général de la Roumélie Orientale sera nommé par la S. Porte, avec l'assentiment des Puissances, pour un terme de cinq ans.

Article XVIII. Immédiatement après l'échange des ratifications du présent Traité, une Commission Européenne sera formée pour élaborer, d'accord avec la Porte Ottomane, l'organisation de la Roumélie Orientale. Cette commission aura à déterminer, dans un délai de trois mois, les pouvoirs et les attributions du gouverneur général ainsi que le régime administratif, judiciaire et financier de la province, en prenant pour point de départ les différentes lois sur les Vilayets et les propositions faites dans la huitième séance de la

Conférence de Constantinople. || L'ensemble des dispositions arrêtées pour la Roumélie Orientale fera l'objet d'un Firman Impérial qui sera promulgué par la Sublime Porte et dont elle donnera communication aux Puissances.

Nr. 6773.
Kongress-
staaten.
13. Juli 1878.

Article XIX. La Commission Européenne sera chargée d'administrer, d'accord avec la Sublime Porte, les finances de la province jusqu'à l'achèvement de la nouvelle organisation.

Article XX. Les traités, conventions et arrangements internationaux de quelque nature qu'ils soient, conclus ou à conclure entre la Porte et les Puissances étrangères, seront applicables dans la Roumélie Orientale comme dans tout l'Empire Ottoman. Les immunités et privilèges acquis aux étrangers, quelle que soit leur condition, seront respectés dans cette province. La S. Porte s'engage à y faire observer les lois générales de l'Empire sur la liberté religieuse en faveur de tous les cultes.

Article XXI. Les droits et obligations de la S. Porte en ce qui concerne les chemins de fer dans la Roumélie Orientale sont maintenus intégralement.

Article XXII. L'effectif du corps d'occupation Russe en Bulgarie et dans la Roumélie Orientale sera composé de six divisions d'infanterie et de deux divisions de cavalerie et n'excèdera pas 50,000 hommes. Il sera entretenu aux frais du pays occupé. Les troupes d'occupation conserveront leurs communications avec la Russie, non seulement par la Roumanie d'après les arrangements à conclure entre les deux Etats, mais aussi par les ports de la Mer Noire, Varna et Bourgas, où elles pourront organiser, pour la durée de l'occupation, les dépôts nécessaires. || La durée de l'occupation de la Roumélie Orientale et de la Bulgarie par les troupes Impériales Russes est fixée à neuf mois, à dater de l'échange des ratifications du présent Traité. || Le Gouvernement Impérial Russe s'engage à terminer, dans un délai ultérieur de trois mois, le passage de ses troupes à travers la Roumanie et l'évacuation complète de cette Principauté.

Article XXIII. La Sublime Porte s'engage à appliquer scrupuleusement dans l'île de Crète le règlement organique de 1868 en y apportant les modifications qui seraient jugées équitables. || Des règlements analogues adaptés aux besoins locaux, sauf en ce qui concerne les exemptions d'impôt accordées à la Crète, seront également introduits dans les autres parties de la Turquie d'Europe pour lesquelles une organisation particulière n'a pas été prévue par le présent Traité. || La Sublime Porte chargera des commissions spéciales, au sein desquelles l'élément indigène sera largement représenté, d'élaborer les détails de ces nouveaux règlements dans chaque province. || Les projets d'organisation résultant de ces travaux seront soumis à l'examen de la Sublime Porte qui, avant de promulguer les actes destinés à les mettre en vigueur, prendra l'avis de la Commission Européenne instituée pour la Roumélie Orientale.

Article XXIV. Dans les cas où la Sublime Porte et la Grèce ne

Nr. 6773.
Kongress-
staaten.
13. Juli 1878.

parviendraient pas à s'entendre sur la rectification de frontière indiquée dans le treizième protocole du Congrès de Berlin, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande Bretagne, l'Italie et la Russie se réservent d'offrir leur médiation aux deux parties pour faciliter les négociations.

Article XXV. Les provinces de Bosnie et d'Herzégovine seront occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie. Le Gouvernement d'Autriche-Hongrie ne désirant pas se charger de l'administration du Sandjak de Novibazar qui s'étend entre la Serbie et le Monténégro dans la direction sud-est jusqu'au delà de Mitrovitza, l'administration ottomane continuera d'y fonctionner. Néanmoins, afin d'assurer le maintien du nouvel état politique ainsi que la liberté et la sécurité des voies de communication, l'Autriche-Hongrie se réserve le droit de tenir garnison et d'avoir des routes militaires et commerciales sur toute l'étendue de cette partie de l'ancien Vilayet de Bosnie. || A cet effet, les Gouvernements d'Autriche-Hongrie et de Turquie se réservent de s'entendre sur les détails.

Article XXVI. L'indépendance du Monténégro est reconnue par la S. Porte et par toutes celles des Hautes Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore admise.

Article XXVII. Les Hautes Parties contractantes sont d'accord sur les conditions suivantes: || Dans le Monténégro, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit. La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants du Monténégro aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Article XXVIII. Les nouvelles frontières du Monténégro sont fixées ainsi qu'il suit: || Le tracé partant de l'Ilinobrdó, au nord de Klobuk, descend sur la Trebinjéica vers Grančarevo qui reste à l'Herzégovine, puis remonte le cours de cette rivière jusqu'à un point situé à un kilomètre en aval du confluent de la Cepelica et, de-là, rejoint, par la ligne la plus courte, les hauteurs qui bordent la Trebinjéica. Il se dirige ensuite vers Pilatova, laissant ce village au Monténégro, puis continue par les hauteurs dans la direction nord, en se maintenant, autant que possible, à une distance de 6 kilomètres de la route Bilek — Korito — Gacko, jusqu'au col situé entre la Somina-Planina et le mont Curilo, d'où il se dirige à l'est par Vratkoviči, laissant ce village à l'Herzégovine, jusqu'au mont Orlina. A partir de ce point, la frontière — laissant Ravno au Monténégro — s'avance directement par le nord-nord-est en traversant les sommets du Leberšnik et du Volujak, puis descend par la ligne la plus courte sur la Piva, qu'elle traverse, et rejoint la Tara en passant entre Crkvice et Nedvina. De ce point, elle remonte la Tara jusqu'à Mojkovac d'où

elle suit la crête du contrefort jusqu'à Siškojezero. A partir de cette localité, elle se confond avec l'ancienne frontière jusqu'au village de Sekulare. De là, la nouvelle frontière se dirige par les crêtes de la Mokra Planina, le village de Mokra restant au Monténégro, puis elle gagne le point 2166 de la carte de l'état major autrichien en suivant la chaîne principale et la ligne du partage des eaux, entre le Lim d'un côté, et le Drin, ainsi que la Cievna (Zem) de l'autre. || Elle se confond ensuite avec les limites actuelles entre la tribu des Kuči-Drekaloviči d'un côté, et la Kučka-Krajna ainsi que les tribus des Klementi et Grudi de l'autre, jusqu'à la plaine de Podgorica, d'où elle se dirige sur Plavnica, laissant à l'Albanie les tribus des Klementi, Grudi et Hoti. || De là, la nouvelle frontière traverse le lac près de l'ilot de Gorica-Topal et, à partir de Gorica-Topal, elle atteint directement les sommets de la crête, d'où elle suit la ligne du partage des eaux entre Megured et Kalimed, laissant Mrkovič au Monténégro et rejoignant la Mer Adriatique à V. Kruči. || Au Nord-Ouest, le tracé sera formé par une ligne passant de la côte entre les villages Sušanna et Zubci et aboutissant à la pointe extrême Sud-Est de là frontière actuelle du Monténégro sur la Vrsuta-Planina.

Article XXIX. Antivari et son littoral sont annexés au Monténégro sous les conditions suivantes: || Les contrées situées au Sud de ce territoire, d'après la délimitation ci-dessus déterminée, jusqu'à la Bojana, y compris Dulcinjo, seront restituées à la Turquie. || La commune de Spica, jusqu'à la limite septentrionale du territoire indiqué dans la description détaillée des frontières, sera incorporée à la Dalmatie. || Il y aura pleine et entière liberté de navigation sur la Bojana pour le Monténégro. Il ne sera pas construit de fortifications sur le parcours de ce fleuve, à l'exception de celles qui seraient nécessaires à la défense locale de la place de Scutari lesquelles ne s'étendront pas au delà d'une distance de six kilomètres de cette ville. || Le Monténégro ne pourra avoir ni bâtiments ni pavillon de guerre. || Le port d'Antivari et toutes les eaux du Monténégro resteront fermées aux bâtiments de guerre de toutes les nations. || Les fortifications situées entre le lac et le littoral sur le territoire monténégrin seront rasées et il ne pourra en être élevé de nouvelles dans cette zone. || La police maritime et sanitaire, tant à Antivari que le long de la côte du Monténégro, sera exercée par l'Autriche-Hongrie au moyen de bâtiments légers garde-côtes. || Le Monténégro adoptera la législation maritime en vigueur en Dalmatie. De son côté l'Autriche-Hongrie s'engage à accorder sa protection consulaire au pavillon marchand monténégrin. || Le Monténégro devra s'entendre avec l'Autriche-Hongrie sur le droit de construire et d'entretenir à travers le nouveau territoire monténégrin une route et un chemin de fer. Une entière liberté de communications sera assurée sur ces voies.

Article XXX. Les Musulmans ou autres qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés au Monténégro et qui voudraient fixer leur résidence hors de la Principauté pourront conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers. || Personne ne pourra être

Nr. 6773.
Kongress-
staaten.
13. Juli 1878.

exproprié que légalement pour cause d'intérêt public, et moyennant une indemnité préalable. || Une Commission Turco-Monténégrine sera chargée de régler dans le terme de trois ans toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation et d'usage pour le compte de la S. Porte des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (Vakoufs) ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui s'y trouveraient engagés.

Article XXXI. La Principauté du Monténégro s'entendra directement avec la Porte Ottomane sur l'institution d'agents monténégrins à Constantinople et dans certaines localités de l'Empire Ottoman où la nécessité en sera reconnue. || Les Monténégrins voyageant ou séjournant dans l'Empire Ottoman seront soumis aux lois et aux autorités Ottomanes suivant les principes généraux du droit international et les usages établis concernant les Monténégrins.

Article XXXII. Les troupes du Monténégro seront tenues d'évacuer dans un délai de vingt jours à partir de l'échange des ratifications du présent Traité ou plus tôt, si faire se peut, le territoire qu'elles occupent en ce moment en dehors des nouvelles limites de la Principauté. || Les troupes Ottomanes évacueront les territoires cédés au Monténégro dans le même délai de vingt jours. Il leur sera toutefois accordé un terme supplémentaire de quinze jours, tant pour quitter les places fortes et pour en retirer les approvisionnements et le matériel, que pour dresser l'inventaire des engins et objets qui ne pourraient être enlevés immédiatement.

Article XXXIII. Le Monténégro devant supporter une partie de la dette publique ottomane pour les nouveaux territoires qui lui sont attribués par le traité de paix, les Représentants des Puissances à Constantinople en détermineront le montant de concert avec la S. Porte sur une base équitable.

Article XXXIV. Les Hautes Parties contractantes reconnaissent l'indépendance de la Principauté de Serbie en la rattachant aux conditions exposées dans l'article suivant.

Article XXXV. En Serbie, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit. || La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants de la Serbie aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Article XXXVI. La Serbie reçoit les territoires inclus dans la délimitation ci-après; || La nouvelle frontière suit le tracé actuel en remontant le thalweg de la Drina depuis son confluent avec la Save, laissant à la Principauté le Mali Zwornik et Sakhar, et continue à longer l'ancienne limite de la Serbie jusqu'au Kopaonik, dont elle se détache au sommet du Kanilug. De là, elle suit d'abord la limite occidentale du Sandjak de Nisch par le contre-

fort Sud du Kopaonik, par les crêtes de la Marica et Mrdar Planina, qui forment la ligne de partage des eaux entre les bassins de l'Ibar et de la Sitnica d'un côté, et celui de la Toplica de l'autre, laissant Prepolac à la Turquie.

Elle tourne ensuite vers le Sud par la ligne du partage des eaux entre la Brvenica et la Medvedja, laissant tout le bassin de la Medvedja à la Serbie, suit la crête de la Goljak Planina (formant le partage des eaux entre la Kriva Rjeka d'un côté, et la Poljanica, la Veternica et la Morawa de l'autre) jusqu'au sommet de la Poljanica. Puis elle se dirige par le contrefort de la Karpina Planina jusqu'au confluent de la Koinska avec la Morawa, traverse cette rivière, remonte par la ligne de partage des eaux entre le ruisseau Koinska et le ruisseau qui tombe dans la Morawa près de Neradovec, pour rejoindre la Planina Sv. Ilija au dessus de Trговиšte. De ce point, elle suit la crête de Sv. Ilija jusqu'au Mont Kljuc, et, passant par les points indiqués sur la carte par 1516 et 1547 et par la Babina Gora, elle aboutit au Mont Crni vrh. || A partir du Mont Crni Vrh, la nouvelle délimitation se confond avec celle de la Bulgarie, c'est-à-dire: || La ligne frontière suit la ligne de partage des eaux entre la Struma et la Morawa par les sommets du Strešer Vilogolo et Mešid Planina, rejoint par la Gačina, Crna Trava, Darkosvka et Drainica plan, puis le Deščani Kladanec, la ligne de partage des eaux de la Haute Sukowa et de la Morawa, va directement sur le Stol et en descend pour couper, à 1000 mètres au Nord-Ouest du village de Seguša, la route de Sofia à Pirot. Elle remonte, en ligne droite, sur la Vidlič Planina, et de là, sur le Mont Radočina, dans la chaîne du Kodža Balkan, laissant à la Serbie le village de Doikinci et à la Bulgarie celui de Senakos. || Du sommet du Mont Radočina, la frontière suit vers le Nord-Ouest la crête des Balkans par Ciprovec Balkan et Stara Planina jusqu'à l'ancienne frontière orientale de la Principauté de Serbie près la Kula Smiljova čuka et, de là, cette ancienne frontière jusqu'au Danube qu'elle rejoint à Rakowitza.

Article XXXVII. Jusqu'à la conclusion de nouveaux arrangements, rien ne sera changé en Serbie aux conditions actuelles des relations commerciales de la Principauté avec les pays étrangers. || Aucun droit de transit ne sera prélevé sur les marchandises traversant la Serbie. || Les immunités et privilèges des sujets étrangers ainsi que les droits de juridiction et de protection consulaires tels qu'ils existent aujourd'hui, resteront en pleine vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'un commun accord entre la Principauté et les Puissances intéressées.

Article XXXVIII. La Principauté de Serbie est substituée, pour sa part, aux engagements que la Sublime Porte a contractés, tant envers l'Autriche-Hongrie qu'envers la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe par rapport à l'achèvement et au raccordement ainsi qu'à l'exploitation des lignes ferrées à construire sur le territoire nouvellement acquis par la Principauté. || Les conventions nécessaires pour régler ces questions seront conclues, immédiatement après la signature du présent Traité, entre

Nr. 6773.
Kongress-
staaten.
13. Juli 1878.

l'Autriche-Hongrie, la Porte, la Serbie et, dans les limites de sa compétence, la Principauté de Bulgarie.

Article XXXIX. Les musulmans qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés à la Serbie et qui voudraient fixer leur résidence hors de la Principauté, pourront y conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers. || Une commission Turco-Serbe sera chargée de régler, dans le délai de trois années, toutes les affaires relatives au mode d'aliénation, d'exploitation ou d'usage pour le compte de la S. Porte, des propriétés de l'Etat et des fondations pieuses (Vakoufs) ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés.

Article XL. Jusqu'à la conclusion d'un traité entre la Turquie et la Serbie, les sujets Serbes voyageant ou séjournant dans l'Empire Ottoman seront traités suivant les principes généraux du droit international.

Article XLI. Les troupes Serbes seront tenues d'évacuer, dans le délai de quinze jours à partir de l'échange des ratifications du présent Traité, le territoire non compris dans les nouvelles limites de la Principauté. || Les troupes Ottomanes évacueront les territoires cédés à la Serbie dans le même délai de quinze jours. Il leur sera toutefois accordé un terme supplémentaire du même nombre de jours, tant pour quitter les places fortes et pour en retirer les approvisionnements et le matériel, que pour dresser l'inventaire des engins et objets qui ne pourraient être enlevés immédiatement.

Article XLII. La Serbie devant supporter une partie de la dette publique ottomane pour les nouveaux territoires qui lui sont attribués par le présent Traité, les Représentants à Constantinople en détermineront le montant, de concert avec la S. Porte, sur une base équitable.

Article XLIII. Les Hautes Parties contractantes reconnaissent l'indépendance de la Roumanie en la rattachant aux conditions exposées dans les deux articles suivants.

Article XLIV. En Roumanie, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit. || La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants de l'Etat roumain aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne sera apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels. || Les nationaux de toutes les Puissances, commerçants ou autres, seront traités en Roumanie, sans distinction de religion, sur le pied d'une parfaite égalité.

Article XLV. La Principauté de Roumanie rétrocède à S. M. l'Empereur de Russie la portion du territoire de la Bessarabie détaché de la Russie en suite du Traité de Paris de 1856 limitée à l'Ouest par le thalweg du Pruth, au midi par le thalweg du bras de Kilia et l'embouchure de Stary-Stamboul.

Article XLVI. Les îles formant le Delta du Danube ainsi que l'île des Serpents, le Sandjak de Toultscha comprenant les districts (Cazas) de Kilia, Soulina Mahmoudié, Isaktcha, Toultscha, Matchin, Babadagh, Hirsovo, Kustendje, Medjidié, sont réunis à la Roumanie. La Principauté reçoit en outre le territoire situé au Sud de la Dobroutscha jusqu'à une ligne ayant son point de départ à l'Est de Silistre et aboutissant à la Mer Noire au Sud de Mangalia. Le tracé de la frontière sera fixé sur les lieux par la Commission Européenne instituée pour la délimitation de la Bulgarie.

Article XLVII. La question du partage des eaux et des pêcheries sera soumise à l'arbitrage de la Commission Européenne du Danube.

Article XLVIII. Aucun droit de transit ne sera prélevé en Roumanie sur les marchandises traversant la Principauté.

Article XLIX. Des conventions pourront être conclues par la Roumanie pour régler les privilèges et attributions des Consuls en matière de protection dans la Principauté. Les droits acquis resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés d'un commun accord entre la Principauté et les parties intéressées.

Article L. Jusqu'à la conclusion d'un traité réglant les privilèges et attributions des Consuls entre la Turquie et la Roumanie, les sujets roumains voyageant ou séjournant dans l'Empire Ottoman et les sujets ottomans voyageant ou séjournant en Roumanie jouiront des droits garantis aux sujets des autres Puissances Européennes.

Article LI. En ce qui concerne les entreprises de travaux publics et autres de même nature, la Roumanie sera substituée, pour tout le territoire cédé, aux droits et obligations de la Sublime Porte.

Article LII. Afin d'accroître les garanties assurées à la liberté de la navigation sur le Danube reconnue comme étant d'intérêt européen, les Hautes Parties contractantes décident que toutes les forteresses et fortifications qui se trouvent sur le parcours du fleuve depuis les Portes de fer jusqu'à ses embouchures seront rasées et qu'il n'en sera pas élevé de nouvelles. Aucun bâtiment de guerre ne pourra naviguer sur le Danube en aval des Portes de fer, à l'exception des bâtiments légers destinés à la police fluviale et au service des douanes. Les stationnaires des Puissances aux embouchures du Danube pourront toutefois remonter jusqu'à Galatz.

Article LIII. La Commission Européenne du Danube, au sein de laquelle la Roumanie sera représentée, est maintenue dans ses fonctions et les exercera dorénavant jusqu'à Galatz dans une complète indépendance de l'autorité territoriale. Tous, les traités, arrangements, actes et décisions relatifs à ses droits, privilèges prérogatives et obligations sont confirmés.

Article LIV. Une année avant l'expiration du terme assigné à la durée de la Commission Européenne, les Puissances se mettront d'accord sur la prolongation de ses pouvoirs ou sur les modifications qu'elles jugeraient nécessaires d'y introduire.

Nr. 6773.
Kongress-
staaten.
13. Juli 1878.

Article LV. Les règlements de navigation, de police fluviale et de surveillance depuis les Portes de fer jusqu'à Galatz seront élaborés par la Commission Européenne assistée de délégués des Etats Riverains et mis en harmonie avec ceux qui ont été ou seraient édictés pour le parcours en aval de Galatz.

Article LVI. La Commission Européenne du Danube s'entendra avec qui de droit pour assurer l'entretien du phare sur l'île des Serpents.

Article LVII. L'exécution des travaux destinés à faire disparaître les obstacles que les Portes de fer et les Cataractes opposent à la navigation est confiée à l'Autriche-Hongrie. Les Etats Riverains de cette partie du fleuve accorderont toutes les facilités qui pourraient être requises dans l'intérêt des travaux. || Les dispositions de l'article VI du Traité de Londres du 13 Mars 1871 relatives au droit de percevoir une taxe provisoire pour couvrir les frais de ces travaux sont maintenues en faveur de l'Autriche-Hongrie.

Article LVIII. La S. Porte cède à l'Empire Russe en Asie les territoires d'Ardahan, Kars et Batoum avec ce dernier port, ainsi que tous les territoires compris entre l'ancienne frontière russo-turque et le tracé suivant: || La nouvelle frontière partant de la Mer Noire conformément à la ligne déterminée par le Traité de San Stefano jusqu'à un point au Nord-Ouest de Khorda et au Sud d'Artwin, se prolonge en ligne droite jusqu'à la rivière Tchoukhouk, traverse cette rivière et passe à l'Est d'Aschmichen, en allant en ligne droite au Sud pour rejoindre la frontière Russe indiquée dans le Traité de San Stefano à un point au Sud de Nariman, en laissant la ville d'Olti à la Russie. Du point indiqué près de Nariman, la frontière tourne à l'Est, passe par Tebrenez qui reste à la Russie et s'avance jusqu'au Pennek Tschai. || Elle suit cette rivière jusqu'à Bardouz, puis se dirige vers le Sud, en laissant Bardouz et Jönikiou à la Russie. D'un point à l'Ouest du village de Karaougan, la frontière se dirige sur Medjingert, continue en ligne directe vers le sommet de la montagne Kassadagh et longe la ligne du partage des eaux entre les affluents de l'Araxe au Nord et ceux du Mourad Sou au Sud, jusqu'à l'ancienne frontière de la Russie.

Article LIX. S. M. l'Empereur de Russie déclare que Son intention est d'ériger Batoum en port franc, essentiellement commercial.

Article LX. La vallée d'Alaschkerd et la ville de Bayazid cédées à la Russie par l'article XIX du Traité de San Stefano font retour à la Turquie. || La Sublime Porte cède à la Perse la ville et le territoire de Khotour tel qu'il a été déterminé par la commission mixte Anglo-Russe pour la délimitation des frontières de la Turquie et de la Perse.

Article LXI. La Sublime Porte s'engage à réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux Puissances qui en surveilleront l'application.

Article LXII. La Sublime Porte ayant exprimé la volonté de maintenir

le principe de la liberté religieuse en y donnant l'extension la plus large, les parties contractantes prennent acte de cette déclaration spontanée. || Dans aucune partie de l'Empire Ottoman, la différence de religion ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne l'usage des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries. || Tous seront admis, sans distinction de religion, à témoigner devant les tribunaux. || La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont assurées à tous et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels. || Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines de toutes les nationalités voyageant dans la Turquie d'Europe ou la Turquie d'Asie jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges. || Le droit de protection officielle est reconnu aux agents diplomatiques et consulaires des Puissances en Turquie, tant à l'égard des personnes susmentionnées que de leurs établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les Lieux Saints et ailleurs. || Les droits acquis à la France sont expressément réservés et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne saurait être portée au statu quo dans les Lieux Saints. || Les moines du Mont Athos, quel que soit leur pays d'origine, seront maintenus dans leurs possessions et avantages antérieurs et jouiront, sans aucune exception, d'une entière égalité de droits et prérogatives.

Article LXIII. Le Traité de Paris du 30 Mars 1856 ainsi que le Traité de Londres du 13 Mars 1871 sont maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui ne sont pas abrégées ou modifiées par les stipulations qui précèdent.

Article LXIV. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Berlin dans un délai de trois semaines ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Berlin, le treizième jour du mois de Juillet mil huit cent soixante dix-huit.

(L. S.) v. Bismarck.	(L. S.) Salisbury.
(L. S.) B. Bülow.	(L. S.) Odo Russell.
(L. S.) Hohenlohe.	(L. S.) L. Corti.
(L. S.) Andrassy.	(L. S.) Launay.
(L. S.) Károlyi.	(L. S.) Gortchacow.
(L. S.) Haymerle.	(L. S.) Schouvaloff.
(L. S.) Waddington.	(L. S.) P. d'Oubril.
(L. S.) Saint Vallier.	(L. S.) Al. Carathéodory.
(L. S.) H. Desprez.	(L. S.) Mehemed Ali.
(L. S.) Beaconsfield.	(L. S.) Sadoullah.

Deutsches Reich.

Nr. 6774.

DEUTSCHLAND. — Aus der Sitzung des Reichstags vom 22. Februar 1878. — Rede des Reichskanzlers über den Gesetzentwurf, betreffend die Besteuerung des Tabaks.

Nr. 6774.
Deutschland.
22. Februar
1878.

Reichskanzler Fürst von Bismarck: Wenn ich durch die politischen Geschäfte des Augenblicks und durch meinen Gesundheitszustand auch verhindert bin, mich in die Fragen, die uns heut beschäftigen, soweit einzuarbeiten, dass ich mit derselben Gründlichkeit, wie mein Herr Kollege neben mir, Ihnen eine Meinung darüber sagen könnte, so halte ich es doch für nothwendig, mit wenigen Worten den Standpunkt zu charakterisiren, den ich zu diesen Vorlagen einnehme. || Es war mir nicht möglich, der Diskussion von Anfang an beizuwohnen. Aber bald nach meinem Eintritt in den Saal hörte ich Worte, die mir als Reichskanzler die Verantwortlichkeit für die finanziellen Vorlagen, wenn nicht allein, doch vorzugsweise zuweisen; diese Verantwortlichkeit kann ich in dem Maasse nicht acceptiren, und es ist gegenüber meiner verfassungsmässigen Stellung nicht zulässig, sie mir aufzubürden. Ich kann zunächst dem Reichstage keine Vorlagen im Namen des Kaisers bringen, die nicht vom Bundesrath genehmigt sind. Ich kann in dem Bundesrath, wenn ich nicht den König von Preussen in Widerspruch bringen will mit dem deutschen Kaiser, keine Vorlagen von Wichtigkeit einbringen, bei denen ich mich nicht der Zustimmung des preussischen Votums vorher versichert habe. Ich bin ausserdem vielleicht nicht berufen, — ich will darüber nicht streiten, denn ich bin nicht arbeitscheu genug, um die Grenzen meines Berufs genau festzuhalten, — aber jedenfalls thatsächlich gar nicht in der Lage, Vorlagen dieser Art im Reichskanzler-Amt herstellen zu lassen. Sehen Sie die Zahl der Arbeitskräfte im Reichskanzler-Amt an — ohne Zweifel tüchtig und arbeitsam, in ihrem Fache urtheilsfähig;

aber sie zählen zu zwei oder drei; sehen Sie dagegen die Arbeitskräfte an, mit denen die Finanz-Ministerien der einzelnen Staaten ausgerüstet sind, namentlich der Finanz-Minister von Preussen, überdies mein engerer Kollege, der sich im Besitze der Leitung des ganzen Zollvereinswesens, also der Hauptgrundlagen der Reichsfinanzen, ausserdem befindet. Ich habe mir deshalb den Grundsatz machen müssen und habe ihn unter dem Vorgänger meines Herrn Kollegen befolgt und halte auch jetzt daran fest, auch wenn es mein verfassungsmässiges Recht und meine verfassungsmässige begrenzte Pflicht nicht mit sich brächten, in der Hauptsache meinem Kollegen, dem preussischen Finanz-Minister, auf dem Wege der Finanzvorschläge, die Ihnen gebracht werden, zu folgen, ihm die Führung zu überlassen, für die er Sachkunde sowohl, wie die Hilfskräfte hat, und ich bin entschlossen, ihm auch weiter darin zu folgen, bis ich mich etwa überzeuge, dass unsere Wege sich trennen müssen. Diese Ueberzeugung habe ich bisher nicht, und wünsche auch nicht, sie zu erhalten. Aber die alleinige Verantwortlichkeit für die Vorlagen, die Ihnen hier auf technischem Gebiete gebracht werden, kann ich nicht übernehmen, weil die ganze Schwerkraft der Arbeit, die Möglichkeit der Arbeit, die technische Kenntniss der Sache in das Gebiet des preussischen Finanz-Ministers fallen. Ich kann, wenn mir dieser mein Kollege passiven Widerstand entgegenzusetzen sollte, ihn nicht nöthigen in die Richtung hinein, die ich als Reichskanzler gehen möchte. Wenn er mir aber aktiven entgegensetzt, so brauche ich Ihnen nicht zu entwickeln, aus welchen Gründen die Möglichkeit, Ihnen eine finanzielle Vorlage von einiger Bedeutung zu machen, für den Augenblick stillsteht. ¶ Wenn die Sachen früher in einzelnen Fällen anders gelegen haben, als sie heute liegen — ich meine persönlich — ich will mit benannten Zahlen sprechen — wenn wir in der Gestalt des Ministers Delbrück eine finanziell, technisch und wirthschaftlich erprobte, langgeschulte und an die Leitung dieser Verhältnisse in Preussen gewöhnte Persönlichkeit hatten, die sich nothwendig Raum um sich her erkämpfte, so hat das doch auf die Dauer zu Friktionen und, wenn ich so sagen soll, zu Sackgassen geführt, über die wir ja werden sprechen können, wenn die Frage von der Stellvertretung eintritt, die mir aber die Ueberzeugung gebracht haben, dass zwei so grosse Finanzorganisationen oder zwei so grosse Centren für die Leitung der Finanzen im deutschen Reiche, die eine für 40 Millionen, die andere für 25 Millionen, ohne sich gegenseitig schliesslich auf Tod und Leben zu bekämpfen, nicht bestehen können. Ich habe deshalb, solange der Hr. Minister Delbrück mein Kollege war, mich weniger um die Sache bekümmert, weil ihm ein Einfluss auf die preussischen Verhältnisse durch die langjährigen Verbindungen, die er darin hatte, bewohnte, den er nicht vererben konnte. Seitdem halte ich in finanziellen Dingen zur Fahne des preussischen Finanz-Ministers und folge ihm bis zu der Grenze, die ich vorhin nannte. Persönlich wissen Sie — ich habe Ihnen das nur obiter und, wie Sie mit Recht sagten, in dilettantischer Manier andeuten können —, dass ich mein Streben darauf richte, zu einer Gesamtreform unserer

Nr. 6774.
Deutschland.
22. Febr. 1878.

Reichssteuern mit der Zeit zu gelangen. || Wir sind meiner Ueberzeugung nach in der Entwicklung unseres Steuersystems, namentlich mit Hinblick auf dessen Rückwirkung auf unsere wirthschaftlichen Verhältnisse, hinter allen grossen europäischen Staaten zurückgeblieben und haben einen beträchtlichen Weg nachzuholen auf diesem Gebiet und zu ermitteln, wie die grossen Lasten, welche das Ergebniss der grossen Bedürfnisse des Reiches sind, am leichtesten getragen werden, jedenfalls leichter als bisher. Ich behaupte, dass in diesem Augenblick jede 100 Millionen Mark, die in England und Frankreich aufkommen, mit weniger Druck der Bevölkerung aufkommen als bei uns. Es wird sich darüber beim Detail reden lassen. || Sie wissen, dass ich ein Gegner der direkten, ein Freund der indirekten Steuern bin, dass ich auf diesem Gebiete eine umfassende Reform anstrebe, die das Reich aus arm, was es jetzt ist, wirklich reich macht. Mein Ideal ist nicht ein Reich, das vor den Thüren der Einzelstaaten seine Matrikularbeiträge einsammeln muss, sondern ein Reich, welches, da es die Hauptquelle guter Finanzen, die indirekten Steuern, unter Verschluss hält, an alle Partikularstaaten im Stande wäre herauszuzahlen, und ich bin überzeugt, dass wir auf dem Wege der Reform dahin gelangen können. In dem Streben nach dieser Reform habe ich mich mit meinen preussischen Kollegen und insbesondere mit dem Herrn Finanz-Minister dahin geeinigt, dass diese Vorlage als ein Durchgangspunkt zu den höheren Einnahmen aus dem Tabak, die ich erstrebe, dienen soll. Ich habe mich der besseren technischen Einsicht meiner Kollegen dahin gefügt, dass ein Durchgangspunkt, eine Vorbereitung für die weiteren Einrichtungen nothwendig ist. Ich würde mich auch heute, wenn meine Ueberzeugung nicht schon durch Ministerialberathungen gewonnen wäre, durch die Darlegung des Herrn Finanz-Ministers und seines Kommissars in dieser Beziehung von Neuem überzeugt haben, dass wir dem Ziel, dem ich zustrebe, von dem ich nicht weiss, ob ich es erreiche, ohne weiteres und plötzlich nicht näher treten können, dass wir eine vorbereitende Gesetzgebung haben müssen, dass die Vorlage, die Ihnen unterbreitet ist, diesen Charakter hat. Wenn sie, wie Herr von Wedell zum Beispiel auseinandersetzte, ausserdem verderbliche Wirkungen für den Tabakbau hat, so ist das wenigstens nicht die Seite, die ich an ihr geschätzt habe, und ich bitte Herrn von Wedell, zu glauben, dass wir alle von derselben Loyalität beseelt sind, wie er selbst. Wir wünschen nicht, die Leute, die wir später vielleicht zu entschädigen hätten, zuerst zu ruiniren, damit die Entschädigung wohlfeiler wird. Durch dergleichen Abschlachtungen in der Hoffnung auf künftige Ersparnisse wäre nicht landesväterlich verfahren, und die zu Entschädigenden haben ein Recht auf Schutz ebenso gut. Ich leugne nicht und halte es nach den Zweifeln, die ausgesprochen sind, ob Monopolisten in unserer Mitte sich befinden, nicht für überflüssig, offen zu bekennen, dass ich dem Monopol zustrebe, und dass ich in diesem Sinne die Vorlage als Durchgangspunkt annehme. || Um ihr die Stacheln zu nehmen, die man fürchtet, und dennoch die vorbereitende Wirkung ihr zu lassen, wäre ja nur erforderlich,

dass man die Steuersätze, die sie bringt, einstweilen ermässigte. Das wäre für die Matrikularfrage sehr bedauerlich, aber für die weitere, mir persönlich höher stehende Wirkung auf die Reform würde ich immer das Ergebniss noch mit Genugthuung und mit Freuden begrüssen, dass wir die vorbereitenden Arbeiten für das, was ich in der späteren Zeit zu erreichen hoffe, hiermit beginnen. Es hat hier ja im Vergleich mit dem Monopol hauptsächlich das amerikanische Steuersystem die Vorliebe der Vorredner, die sich darüber geäussert haben; ich würde nichts dagegen haben, wenn durch irgend ein anderes Mittel der Art ein dem Ertrage des Monopols annähernder Ertrag aus Tabak sich erreichen liesse. Ich bezweifle das aber schon aus einem Grunde, der auf der Hand liegt, bei dem amerikanischen System, abgesehen von dem, was nebenbei abfließt, wo die Fässer nicht dicht halten, wo, wie der Herr Kommissar vorhin bemerkt hat, in der That grosse Steuerdefraudationen stattfinden, die bei einer dichterem Bevölkerung noch häufiger sein würden; schon ein einfaches Rechenexempel beweist, dass das amerikanische System das nicht liefern kann, was das Monopol gewährt. Worin besteht denn die verführerische Seite des Monopols? Darin, dass nach erfolgter Entschädigung der Finanzfiskus sich in Besitz der Vortheile setzen kann, die der Tabakshändler und Tabaksfabrikant von seinen Kunden nimmt, und dass diese Vortheile heutzutage so gross sind, wie vielleicht in keiner anderen Branche, weil die Entscheidung über den Geschmack am Tabak ja eine ziemlich willkürliche ist. Also nehmen wir einen bestimmten Fall: man wird am klarsten, wenn man mit benannten Ziffern spricht. Vor etwa 20 oder 25 Jahren habe ich eine Cigarre geraucht, die in der Havanna 10 Friedrichsd'or, 57 Thlr., das Tausend kostete. Ich bin durch Zufall in die Lage gekommen, dieselbe Cigarre an vier verschiedenen deutschen Handelsplätzen, ganz dieselbe, aus vier verschiedenen Quellen zu haben, die 57 Thlr. in der Havanna gekostet; ich habe sie in Deutschland zwischen 90 und 120 Thlrn. das Tausend zu bezahlen gehabt. Es war nach meiner Schätzung, die ja irrtümlich sein kann, eine Cigarre, von der vielleicht in Brutto 7000 einen Centner wiegen. Sie haben also hier einen Vortheil von 350 bis gegen 400 Thlr. auf den Centner, in den der Fiskus seinen Antheil einschieben kann. Nun ist ja sicher, dass bei den geringeren Qualitäten des Tabaks die Unterschiede nicht so ungeheure sind. Ich erläutere es der Deutlichkeit wegen nur an einem Beispiel, das ich erlebt habe. Nehmen Sie das amerikanische Prinzip, so wird der Händler und Fabrikant natürlich das Bedürfniss haben, soviel er kann, seinen bisherigen Vortheil auch weiter zu beziehen, und wird diesen Vortheil von ungefähr 100%, den er ja nicht allein hat, sondern in den sich die Schifffahrt und alle Stadien, welche die Cigarre bis zum Verkauf zu durchlaufen hat, theilen müssen; aber Sie werden den Vortheil festzuhalten haben, dass nicht das, was der Fiskus an Steuern nimmt, zu diesen Kosten noch zugeschlagen wird, während das Monopol theoretisch — ich weiss nicht, ob der Fiskus es thun würde, wenn es eingeführt wäre — in der Lage ist, für einen geringeren Preis eine

Nr. 6774.
Deutschland.
22. Febr. 1878.

bessere Sorte Tabak zu liefern, als der Handel es in der Regel thut; er braucht weniger zu nehmen, und erhält für seine Waare doch reichlich und mehr, als er für den Staat braucht. In dieser Lage kann er durchaus nicht mehr sein, wenn die zweite Schätzung, die durch den Fabrikanten und Tabakshändler, den Konsumenten auch noch in demselben Maasse wie bisher trifft. Es erfolgt dann eine rein additionelle Belastung des Rauchers zu dem bisherigen Preise, während bei dem Monopol die Pfeife des armen Mannes, von der heute zu meiner Freude noch nicht die Rede gewesen ist, wohlfeiler sein kann: sie braucht nicht um einen Pfennig theurer zu sein; der Fiskus kann sie sogar wohlfeiler liefern, als man sie heut in der Regel zu kaufen vermag. || Ich habe es für eine Pflicht der Offenheit gehalten, meine Herren, Ihnen geradezu zu sagen, dass ich dem Monopol zustrebe, dass ich die Schädigung des Fiskus, die durch die frühzeitige Veröffentlichung eines solchen Bestrebens vielleicht möglich ist, meinerseits nicht fürchte; denn meine Stimme ist eine vereinzelte, und es ist sehr fraglich, ob je dieses mein Steuerideal sich realisiren wird, und ausserdem ist das ein Nachtheil, den man tragen muss, und den ich nicht für so schlimm für die Gesamtheit erachte, eine etwas höhere Entschädigung zu zahlen, als diejenige, die im Unsicheren und Unklaren über allen Bestrebungen liegt. || Ich hoffe und wünsche dringend, dass, wenn, wie ich vermuthen muss, diese Vorlage von Ihnen in eine Kommission verwiesen wird, dass sie dort nicht begraben werden wird. Falls Sie vorziehen, den Druck der Matrikularbeiträge in seiner jetzigen Ausdehnung noch länger auf den Steuerpflichtigen lasten zu lassen, würde ich mich damit noch eher befreunden können, als wenn Sie das Durchgangsmittel, welches in dieser Vorlage geboten werden soll, das Durchgangsmittel zu einem höheren Gewinn aus dem Tabak, von Hause aus abschlagen sollten, und ablehnen, diesem ersten Anfang auf einem Wege, den zu betreten wahrlich schwere Diskussionen Jahre und Tage hindurch gekostet hat, ehe wir soweit kamen, diesem Gedanken überhaupt gemeinsam näher zu treten. || Jedenfalls hoffe ich, dass der Reichstag diese Session nicht wird vergehen lassen, ohne zu dieser Frage eine ganz sichere und klare Stellung zu nehmen, nicht bloss durch die indirekte Maassregel der Ablehnung einer Regierungsvorlage, sondern ich hoffe, dass Sie, sei es in Gestalt einer Resolution, sei es in Gestalt eines Antrages aus dem Schoosse des Reichstages — ich hoffe, dass es den Herren gefallen wird, eine feste Stellung zu dieser Frage zu nehmen, die den Regierungen in Zukunft als ein Leuchtturm dient, dem sie nachzufahren oder den sie zu vermeiden haben, wenn sie nicht Schiffbruch leiden wollen; ich hoffe, dass, wenn Sie die Vorlage an eine Kommission verweisen — ich kann ihren Entschliessungen nicht vorbeugen —, dass dort sich vielleicht Gelegenheit finden wird, in besseren Geschäfts- und Gesundheitsverhältnissen, als heute, mich des Breiteren auszusprechen, auch die Belehrung, für die ich heute nicht zugänglich bin, dort entgegenzunehmen über die Ziele, welche die Mehrheit des Reichstages ins Auge fasst; dann können wir uns sehr leicht darüber verständigen,

ob ich das, ich fürchte leider nach meinem Zustande, letzte ideale Ziel, welches ich für das Reich in meinem Leben noch erreichen möchte, zu erreichen Hoffnung habe oder nicht.

Nr. 6774.
Deutschland.
22. Febr. 1878.

Nr. 6775.

DEUTSCHLAND. — Aus der Sitzung des Reichstags vom 23. Februar 1878. — Erklärungen des Staatsministers Camphausen und des Reichskanzlers, betreffend ihre gegenseitige Stellung.

Staats-Minister Camphausen: Meine Herren! Ich habe gestern in meinem einleitenden Vortrage zu Ihnen gesprochen als der Vertreter der verbündeten Regierungen; ich habe in dieser Eigenschaft Ihnen die Vorlage zu empfehlen gehabt, die aus gemeinschaftlichem Beschluss hervorgegangen ist. Ich habe mich nicht für berechtigt erachtet, in Bezug auf weitergehende Gebiete mit meiner persönlichen Ansicht hervorzutreten. Wenn nun gestern die Behandlung der Sache dazu geführt hat, dass ich die schrankenlose Vorstellung von den Erträgen, die das Tabaksmonopol gewähren könne, bekämpft habe, wenn ich dabei durch den Einwand des Herrn von Kardorff wegen meiner vorangegangenen Bemerkungen genöthigt wurde, noch einmal ein Warnungszeichen zu erheben, dass die Vorstellungen sich nicht in allzu übertriebenen Grenzen bewegen möchten, so habe ich damit über meine Stellung zu der Frage des Tabaksmonopols in keiner Weise einen Ausspruch gethan. || Nachdem gestern der Herr Reichskanzler seine persönliche Auffassung der Sache Ihnen mitgetheilt hat, glaube ich es mir selbst und meiner Stellung schuldig zu sein, Ihnen gegenüber auch meinerseits mit meiner persönlichen Auffassung nicht hinter dem Berge zu halten, und diese persönliche Auffassung, meine Herren, datirt nicht von heute, sie datirt nicht von den letzten Tagen, sie ist in kurzer Weise ausgesprochen in einem Schriftstück, das ich am 17. Februar 1877 unterzeichnet habe. Aus diesem Schriftstück theile ich Ihnen mit Zustimmung des Herrn Reichskanzlers eine Stelle mit, welche lautet, wie folgt:

Nr. 6775.
Deutschland.
23. Febr. 1878.

“Nach wiederholter Erwägung glaube ich mich dahin aussprechen zu sollen, dass behufs einer angemessenen dauernden Vermehrung der eigenen Einnahmen des Reiches vorzugsweise die höhere Besteuerung des Tabaks, und zwar als letztes Ziel, trotz, wie nicht zu verkennen, entgegenstehender vielfacher Bedenken, die höhere Besteuerung im Wege des Monopols ins Auge zu fassen sein würde. || Von der Einführung des Tabaksmonopols in Deutschland würden Erträge erwartet werden können, welche nicht allein gestatteten, die Steuer von nothwendigen Verzehrungsartikeln, namentlich die Salzsteuer, aufzuheben, sondern auch für Preussen die Möglichkeit gewährten, auf die als drückend empfundenen direkten Steuern zum Theil zu verzichten und sie den

Nr. 6775.
Deutschland.
23. Febr. 1878.

Kreis- und Kommunalverbänden zu überweisen. Es versteht sich indessen von selbst, dass eine Maassregel, welche so viele und so wichtige Interessen berührt, einer längeren Vorbereitung, eines Uebergangsstadiums bedarf. Als ein solches Uebergangsstadium würde meines Erachtens die Einführung des Gesetzes wegen Besteuerung des Tabaks dienen können, welches im Jahre 1873 die seitens des Bundesraths niedergesetzte Kommission für die Aufhebung der Salzsteuer nach eingehenden Erörterungen entworfen hat."

Dies, meine Herren, ist meine Stellung zur Sache. || Nun ist die Vorlage, die Ihnen unterbreitet worden ist, der abfälligen Kritik unterworfen worden; man glaubt sogar, dass sie schon jetzt einen sehr grossen Schaden angerichtet habe, während doch die Regierung unmöglich verhindern kann, dass die Spekulation sich auf bestimmte Gegenstände wirft, auf die Hoffnung hin, dass damit für ihre Kassen ein erheblicher Profit zu erreichen sei. Ich habe mit diesen Bestrebungen, sich auf Kosten des Reiches zu bereichern, keine grosse Sympathie und bin der Ansicht, dass die grossen Verluste, die uns in Aussicht gestellt werden, ebenso in der Phantasie existiren, wie es die Einnahme-Erträge, die uns die Monopolisten in Aussicht gestellt haben, zum Theil thun. Die Ausführungen des Herrn Generaldirektors Burghart sind, wie ich glaube, missverstanden worden; denn der gedachte Herr steht genau auf demselben Standpunkt zu dieser Frage, auf den ich mich selbst gestellt habe, und wenn er den scharfen Anklagen, gegenüber den Behauptungen, als müsste der Tabaksbau zu Grunde gehen, entgegengestellt hat, wir würden ja gleich schon eine andere Stimmung hervorrufen, ein anderes Resultat herbeiführen können, wenn wir die Steuersätze ermässigten, dann hat er damit nicht die Vorlage desavouirt, sondern hat in kontradiktorischer Erörterung auf einen Weg hingewiesen, der eventuell betreten werden könnte. || Im Uebrigen, meine Herren, wenn vermisst worden ist, dass man sich der Zustimmung der Parteien, die im Hause dominiren, versichert habe, um sich im voraus Gewissheit zu verschaffen, ob eine solche Vorlage durchgehen könne, so muss ich einen Theil dieser Schuld auf mich nehmen. Einmal war ich nicht genau unterrichtet darüber, inwieweit die Besprechungen, die ja bekanntlich stattgefunden haben, sich auf diese Frage bezogen; dann aber fühlte ich persönlich mich eingeengt durch die vielleicht unbegründete Wahrnehmung, dass wir zu dem Stadium vorgedrungen seien, wo es heisst: *ôte-toi, que je m'y mette*. Nun glaube ich als bekannt voraussetzen zu dürfen, dass ich dem ersten Theil dieser Aufforderung meinerseits einen Widerstand, wenn ich dazu die Allerhöchste Ermächtigung erlange, in keinem Augenblick entgegenstellen würde, und der Herr Reichskanzler, der hier neben mir sitzt, wird Ihnen bestätigen können, dass ich auch den Anforderungen, die Hr. Lasker soeben an einen mit dem Reichskanzler Hand in Hand gehenden Staatsmann gestellt hat, zu entsprechen gewusst, und dass ich ihm die Frage vorgelegt habe, nicht einmal, sondern mehrmals, ob es den Interessen des Reiches nicht mehr entsprechen würde, eine andere Persönlichkeit mit der Leitung der Finanzen zu betrauen als mich. Der

Herr Reichskanzler sitzt hier; Sie werden von ihm das Anerkenntniß vernehmen müssen, dass dem so sei. || Dann, meine Herren, was die Vorlage selbst betrifft, bei welcher vermisst wird, dass eine Verantwortlichkeit dafür von irgend einem bestimmten Träger übernommen werde, so will ich hiermit aussprechen, dass ich die Verantwortlichkeit für die Vorlage vollständig auf meine Person beziehe und die Konsequenzen Ihrer Beschlüsse ziehen werde. Wir werden nun sehen, ob wir im Interesse des Reiches nicht doch zu einer Verständigung gelangen können. Meines Erachtens sind die Formen zu finden, unter welchen Sie genöthigt werden könnten, der Regierung entweder zuzustimmen oder ihre Vorlage zu verwerfen, eine Vorlage, die deutlich erkennen liess, dass sie auf ein bestimmtes Ziel, auf das Monopol, gerichtet sei. Was in dieser Hinsicht noch geschehen mag oder nicht, wie sich die Stimmung des hohen Hauses gestalten mag oder nicht, ich habe im November 1875 die Erklärung abgegeben, dass ich nicht denke, an der Spitze der Verwaltung der Finanzen zu bleiben, wenn ich nicht der freundlichen Zustimmung gewisser Parteien versichert bin; diese Erklärung wiederhole ich heute.

Reichskanzler Fürst von Bismarck: Ich habe nur mit wenigen Worten die Thatsache zu bestätigen, in Bezug auf welche der Herr Finanz-Minister neben mir auf mein Zeugniß sich berufen hat. Derselbe hat mir zu wiederholten Malen im vorigen Jahre, im Frühjahr sowohl wie im Herbst, als auch jetzt bei meiner Wiederkehr, also noch in diesen Tagen, seine Neigung, sich aus dem Dienst Preussens, resp. des Reiches zurückzuziehen, wenn ich irgend den leisesten Wunsch in dieser Richtung äusserte, und seine Bereitwilligkeit, sich mit mir darüber à l'amiable und ohne jede Empfindlichkeit auseinanderzusetzen, kundgegeben. Ich habe darauf jederzeit in dem Sinne etwa erwidert, dass ich mich von einem Kollegen, mit dem ich, ich glaube, nun sieben Jahre in ziemlich schwierigen Zeiten zusammen gearbeitet habe, an dem ich die Eigenschaften, die Sie alle auch von aussen her würdigen können, durch das Zusammenarbeiten mit ihm schätzen gelernt habe, die Eigenschaft der Sachkunde — für mich noch nicht allein maassgebend — die der Charakterfestigkeit, der Entschiedenheit und der Wahrnehmung seines Regierungsberufs, seiner gouvernementalen Stellung —, dass ich mich von einem solchen Kollegen nur aus sachlich zwingenden Gründen, nicht aus persönlichen, auf augenblicklichen Regungen beruhenden, trennen würde, und dass der Moment, den ich gestern andeutete, wo möglicherweise unsere Wege sich trennen könnten, nicht vorliegt. || Sie haben gestern vielleicht annehmen können, dass wir unsere Einigung über die Vorlage, die uns heute beschäftigt, nur durch zufällige Berührung unserer beiderseitigen Wege gefunden hätten und dass wir, wie der Hr. Abg. Lasker, glaube ich, sagte, über die Thatsache, aber nicht über die Methode augenblicklich einig wären. Sie haben aus dem über ein Jahr alten Votum, welches der Herr Finanz-Minister vorher verlas, entnehmen können, dass dies doch nicht in dem Masse der Fall ist, wie vorausgesetzt werden konnte. Sie werden dieses Votum in der präciseren Fassung eines Schriftstücks verwendet finden mit den Erklärungen, die

Nr. 6775.
Deutschland.
23. Febr. 1878.

ich gestern gab, allerdings veranlasst durch das Missverständniss, dass der Herr Finanz-Minister seinerseits eine Stellung gegen die Angemessenheit eines Monopols nicht einnahm, aber andeutete. Durch dieses Missverständniss veranlasst, gab ich meine Erklärung; aber Sie werden finden, und ich selbst habe mich überzeugt, dass zwischen der Auffassung, die der Herr Finanz-Minister von Preussen durch die Verlesung seines früheren Votums bekundet hat, und meiner eigenen ein Unterschied nicht vorhanden ist, und dass deshalb für mich nicht der Moment einer Trennung unserer Bahnen, sondern nur der der Hoffnung vorliegt, dass unsere Wege vielleicht noch weiter zusammenführen können, als ich vor Jahren voraussehen konnte. Der Zweck meiner Aeusserungen ist jetzt nur, das Zeugniss der Wahrheit gemäss abzulegen, das von mir gefordert wurde.

Nr. 6776.

DEUTSCHLAND. — Aus der Sitzung des Reichstags vom 5. März 1878. — Rede des Reichskanzlers über den Gesetzentwurf, betreffend die Stellvertretung des Reichskanzlers.

Nr. 6776.
Deutschland.
5. März 1878.

Reichskanzler Fürst von Bismarck: Als ich zuerst bei Sr. Majestät dem Kaiser die Erlaubniss nachsuchte, den Antrag einzubringen, der zu der Vorlage Anlass gegeben hat, die uns heute beschäftigt, und als zuerst diese Thatsache bekannt wurde, hat es mich überrascht, aus den öffentlichen Blättern zu ersehen, dass an diese, wie mir schien, einfache, durch die augenblickliche Sachlage als geschäftlich nothwendig indizirte Vorlage sich ein so gesteigertes Maass von Befürchtungen einerseits wegen unitarischer Bestrebungen und von Wünschen und Hoffnungen andererseits auf Bestrebungen in dieser Richtung geknüpft hat. Ich glaube, dass auch unsere heutige Diskussion, die sich ja vielleicht auf morgen verlängert, im Auslande insofern einige Verwunderung erregen wird, als man schon aus den ersten Reden schliessen konnte, dass über das, was uns wesentlich beschäftigt, der Bundesrath und die grosse Mehrheit des Reichstages, wie mir scheint, einig sind und einig bleiben werden. Man hat im Auslande vielleicht keinen richtigen Maassstab von der Neigung die uns Deutschen beiwohnt, nicht nur den täglichen Bedarf der Gesetzgebung zu absorbiren, sondern jede Gelegenheit zu ergreifen, die sich darbietet, um tiefergehende, sagen wir theoretische oder doktrinäre Erörterungen des eigenen Verfassungszustandes, des Bodens, auf dem man steht, daran zu knüpfen. Es ist also — will ich dabei für Leute, die uns nicht kennen, erläutern — gewissermaassen ein Rendezvous auf heute verabredet, um eine der periodisch eintretenden Kritiken unserer Verfassungsbestimmungen gegenseitig vorzunehmen, die wir zuletzt, ich glaube, 1874, vorher bei dem Münster-Twestenschen Antrag

hatten und die uns ja allen frisch in der Erinnerung sind. || Ich freue mich, dass dem Gedanken, dieser Neigung durch Anträge eine praktische Gestalt zu geben, von keiner Seite Ausdruck gegeben ist: ich meine nicht Amendements, ich meine Anträge auf Verfassungsrevision. Denn ich würde es bedauern, wenn eine so junge und recht mühsam zur Welt gekommene Verfassung — sie ist in der jetzigen Gestalt 6 Jahre alt, — wenn wir auf ihren ersten Ursprung zurückgehen, doch höchstens 10 Jahre — nun von neuem funditus revidirt werden müsste. Ich bin wohl berechtigt, zu sagen: von Grund aus; denn das Erschüttern der Fundamente, die behufs der Machtvertheilung zwischen den Regierungen, dem Reich und dem Reichstage gelegt worden sind, das Rühren daran mit der Erinnerung an die vergeblichen Versuche, die wir in Frankfurt a. M. vor einem Menschenalter gemacht haben, um theoretisch die Sache richtig zu erledigen, — die Erinnerung daran und an die Neuheit der Einrichtungen, an die Eigenthümlichkeit der Vergangenheit, an die mehr oder weniger gewalthätige Art, in der sie zum Theil beseitigt wurde, sollten meines Erachtens jeden abhalten, an diese Fundamente zu oft zu rühren und im Inlande oder im Auslande die Hoffnung oder Befürchtung zu erregen, dass diese Verfassung, die jetzt dem deutschen Reich das Maass von Einheit giebt, welches es seit Jahrhunderten nicht gehabt hat, jeden Augenblick in ihren Grundlagen angegriffen, erschüttert werden und zu der Frage Anlass geben könnte: ist die Einzelregierung an eine modifizierte Verfassung, die ihr aufgedrungen wird, noch in demselben Maasse sich zu halten moralisch verpflichtet, wenn Gelegenheit und Versuchung an sie herantritt, wie sie es ursprünglich war? Das ist der Grund, warum ich mich freue, dass die kritischen Reden, zu denen die Verfassung den Stoff eben hergegeben hat, sich nicht in bestimmte Anträge auf Aenderung oder Revision der Verfassung verkörpert haben. Das Reden an und für sich über dergleichen, was sein könnte, was wünschenswerth wäre, was ideell, doktrinär richtig wäre, ist ja an sich ein unschuldiges Vergnügen, aber so ganz unschuldig, wie die Herren annehmen, doch noch immer nicht. In manchen Beziehungen hat ein Antrag Vorzüge; denn die Reden müssen sich fast nothwendig darauf beschränken, das Bestehende zu kritisiren, und es verbreitet sich dadurch eine Empfindung, die ja die Herren, die es behaupten, sich vielleicht selbst einreden: dass das Bestehende eigentlich ganz unerträglich sei. || Ich habe, bevor ich nach Berlin kam, in den Zeitungen einen gewissen Stimmungsausdruck gefunden, der mich zum Nachdenken brachte: was ist eigentlich in Deutschland geschehen, dass wir plötzlich in einer so düsteren Stimmung in Beziehung auf die Zukunft, in einer so niedergedrückten in Bezug auf unsere Gegenwart uns befinden, wie die meisten Blätter in ihren Leitartikeln dieselbe schilderten? Es hiess überall: so, wie es ist, kann es nicht bleiben; unser Zustand ist zu fürchterlich; es muss etwas geschehen, es muss geändert werden: so kann es nun einmal nicht bleiben. Nun, ist denn die Verfassung, unter der wir leben, wirklich so unpraktisch und so unbewährt? Theoretisch kann man viel darüber sagen; praktisch war sie der

Nr. 6776.
Deutschland.
5. März 1878.

Abdruck dessen, was damals thatsächlich vorhanden, und was in Folge dessen möglich war mit derjenigen Ausdehnung und Richtigstellung, die sich damals im Augenblick machen liess. Wir sind jedenfalls weiter damit gekommen, als mit allen theoretischen Versuchen, und wenn ich Sie auf die Masse von Gesetzen, namentlich aber auf die fortschreitende Konsolidirung dieser damals sehr locker aussehenden Verfassung hinweise, auf das Ansehen, dessen sich in ganz Europa diese unsere neue Einrichtung erfreut, und die nicht vorhanden sein würde, wenn man unsere Einrichtungen für so elend und unerträglich hielte, wie sie in öffentlichen Blättern geschildert wurden, wenn Sie sich dieses recht vergegenwärtigen, so werden Sie meine Empfindung verstehen, wie ich in der Einsamkeit des Landlebens darüber nachsann, was ist meinen Landesleuten Entsetzliches geschehen, dass sie auf einmal so viel schlimmer daran sind als wie vor einem Jahr. Ist es vielleicht die verhältnissmässige Ruhe und die stetige Entwicklung, in der wir uns im Vergleich zu andern Ländern befinden, ist es der äussere und innere Frieden? Gewiss trägt das viel dazu bei, denn thatenbedürftige Herzen, die gerade keine weitere, sie anregende und beschäftigende Aufgabe haben, als im Winter im Parlament das Volk zu vertreten, kommen nothwendigerweise im Sommer auf eine gewisse Unruhe, dass etwas geschehen müsse, das Emotionsbedürfniss wird so stark, dass es nur durch Krieg oder innere Kämpfe oder durch eine den ganzen Geist des tiefen Denkers beschäftigende Kritik der untersten Grundlage unserer Einrichtungen befriedigt werden kann. || Wenn alle unsere Volksvertreter in der Lage wären, wie ich und viele von uns, dass sie nebenher so viel zu thun haben, dass sie froh sind, dass sie das Leben haben oder ihre Geschäfte besorgen können, dann glaube ich, würden wir nicht fortwährend unsern Gesundheitszustand in dieser bedenklichen und erregenden Weise untersuchen. || Ich muss sagen, wie diese Vorlage eingebracht wurde, so lag mir der Gedanke, dass daran sich eine Verfassungsänderung knüpfen könnte oder die Begehrlichkeit nach einer Verfassungsänderung sich knüpfen würde, zuerst ganz ausserordentlich fern, und ich bitte um Erlaubniss, auf die Genesis der Vorlage etwas näher einzugehen, um den Grund und Boden, auf dem wir uns bewegen, trockener zu legen. || Als der Verfassungsentwurf für den Norddeutschen Bund zuerst zur Revision gelangte, da war der Reichskanzler durchaus nicht mit den bedeutenden Attributionen ausgestattet, die ihm durch den einfachen Satz der sich heute im Art. 17 der Verfassung befindet — damals glaube ich Art. 18 — zugeschoben sind. Er ist damals durch Eine Abstimmung in das jetzige Mass hincingewachsen, während er vorher einfach das war, was man in Frankfurt in bundestäglichen Zeiten einen Präsidialgesandten nannte, der seine Instructionen von dem preussischen Minister der Auswärtigen Angelegenheiten zu empfangen hatte und der nebenher das Präsidium im Bundesrathe hatte. Dass damals der Art. 15 mit seiner Stellvertretungsklausel das ganze Verhältniss des Reichskanzlers deckte oder des Bundeskanzlers, wie er damals hiess, darüber war Niemand in Zweifel, am wenigsten aber diejenigen, welche

den Verfassungsentwurf vorgelegt hatten. Nun wurde durch den Art. 17 die Bedeutung des Reichskanzlers plötzlich zu der eines kontrasignirenden Ministers und nach der ganzen Stellung nicht mehr eines Unter-Staatssekretärs für deutsche Angelegenheiten im auswärtigen preussischen Ministerium, wie es ursprünglich die Meinung war, sondern zu der eines leitenden Reichs-Ministers heraufgeschoben. Darauf trat auch die von mir sofort, von meinem damaligen Vertreter, Herrn von Savigny, nicht mit derselben Bereitwilligkeit anerkannte Nothwendigkeit ein, dass der Reichskanzler und der preussische Ministerpräsident ein und dieselbe Person sein müssten. Es hat mich das, wie ich fürchte, einen Freund gekostet, aber die Ueberzeugung war bei mir durchschlagend und deshalb lag auch die Frage nahe, genügt denn der Vertretungsparagraph in dem Art. 15, zu dessen Erläuterung ich doch noch ein Wort sagen muss. || Es heisst darin: Der Reichskanzler kann sich durch jedes andere Mitglied des Bundesraths vermöge schriftlicher Substitution vertreten lassen, ganz allgemein im Anschluss an den Vordersatz, der lautet: Der Vorsitz im Bundesrathe und die Leitung der Geschäfte steht dem Reichskanzler zu. || Da lagen nun mehrere Amendements vor, welche die Absicht hatten, die „Geschäfte“ den Kanzler noch mit Anderen theilen zu lassen, und welche im Wesentlichen lauteten: || Der Vorsitz und die Leitung der Geschäfte im Bundesrath steht dem Kanzler zu, also ungefähr so, wie man heute die Neigung hat, den Paragraphen auszulegen. || Jeder, der die Revisionsverhandlungen nachlesen will, wird finden, dass diese Amendements ausdrücklich abgelehnt und dadurch ausgesprochen wurde, dass nicht nur der Vorsitz im Bundesrath, und nicht nur die Leitung der Geschäfte im Bundesrath, sondern die Leitung der Geschäfte im Allgemeinen nach § 15 dem Kanzler zustünde, und im Anschluss an diesen Ausspruch steht in der Verfassung die Substitutionsklausel. || Nun kam in § 17 die Kontrasignatur hinzu, ohne dort zu wiederholen, dass die Vertretung des Kanzlers in den Geschäften, wie es die Gesamtheit in Art. 15 meines Erachtens ausdrückt, auch für das Geschäft der Kontrasignatur massgebend sein soll. Ich erinnere mich ganz gut, was uns verhinderte, diesen Punkt aufzuklären. Mir schien es, ich möchte sagen, nicht schicklich, so wie die Verfassung lag, dass ein Reichskanzler mit der ministeriellen Kontrasignaturbefugnis sich ohne eine in der Verfassung ausdrücklich ausgesprochene Mitwirkung Sr. Majestät des Kaisers Jemanden substituiren könne, den der Kaiser als kontrasignirenden Minister aus der Hand des Kanzlers annehmen solle. und ich habe darüber damals meine Immediatvorträge gehalten, welche Ihnen den Beweis liefern können, schriftlich und mündlich, dass es durchaus kein lapsus und kein Vergessen gewesen ist, sondern habe Sr. Majestät dem König von Preussen damals gesagt, alle Abstimmungen, die über diese Angelegenheit gefasst sind und damit in engerer Verbindung stehen, namentlich über Anträge, welche auf „Reichs-Minister“ gerichtet waren, sind mit einer so kleinen Majorität gefasst — die Hauptabstimmung über den Antrag des Hrn. von Bennigsen mit einer einzigen Stimme, es waren, wie ich glaube, 134 gegen 135 — dass

Nr. 6776.
Deutschland.
5. März 1878.

ich grosse Bedenken trug, in diesen Dingen wieder zu rühren. Wir konnten sehr leicht zu einer Abstimmung kommen, der gegenüber die Regierungen — lassen Sie mich einen vulgären Ausdruck gebrauchen — Strike gemacht hätten, und konnten in Verlegenheit kommen bezüglich einer Vereinbarung. Ich war sehr froh, dass wir etwas halbweg Annehmbares, wenn auch nur mit 1 Stimme Majorität, in der Beziehung gewonnen hatten, ohne zu einem Bruch der Verhandlungen mit den Regierungen zu kommen, die wir unmöglich vergewaltigen konnten, und ohne über das, wo sie zugestimmt haben, hinauszugehen. Es stand schon damals fest, dass die verbündeten Regierungen nicht eingegangen waren auf die Anträge, die damals mit Einer Stimme Majorität abgelehnt wurden. Ich habe deshalb darauf verzichtet, eine deutlichere Bestimmung über die Stellvertretungsfrage auch im § 17 anzuregen, indem ich Sr. Majestät dem Kaiser sagte, das ist eine Sache, die kann man in der dienstlichen Praxis reguliren, der Kaiser oder damals das Präsidium, der König von Preussen, kann dem Kanzler befehlen: Ich verlange jedesmal meine Genehmigung zu geben, und der Kaiser kann denjenigen Kanzler, der sich dem nicht fügen will, an jedem Tage entlassen. Es ist also nicht nöthig, dass das Schicklichkeitsbedürfniss erfüllt wird, auf die Gefahr hin, dass eine Majorität mit Einer Stimme gegen uns in einer kitzlichen und schwierigen Sache sich bildet. Ich bin also niemals zweifelhaft gewesen, zehn Jahre lang nicht, dass ich als Kanzler ganz berechtigt wäre, durch Substitution mit Kaiserlicher Genehmigung mir einen Gesamtstellvertreter zu schaffen, auf den auch die Kontrasignatur übergehen würde. Ich war mir von Hause aus um so weniger zweifelhaft darüber, als der Reichskanzler, mindestens bis zu der neuen Revision der Verfassung von 1870, vielleicht bis zum ReichsbeamtenGesetze von 1873 einfach ein preussischer Beamter war. Er war Beamter des Königs von Preussen in dessen Eigenschaft als „Präsidium“, wie man es neutral bezeichnet hat. Er war in diese neue Qualität eines preussischen Ministers von dem ursprünglichen Gedanken eines preussischen Staatssekretärs aufgerückt. Hier konnte mir nicht ein Zweifel beikommen, dass nicht auch diesen preussischen Präsidial-Minister jeder andere unter Umständen auch in der Kontrasignatur werde vertreten können. Es kommt dazu, dass einfach danach gehandelt wurde, jahrelang. Es ist eine ganz beträchtliche Anzahl von Königlichen Verordnungen, von Beamtenernennungen, sogar von solchen, die nach den jetzt aufgetauchten Streitigkeiten zweifelhaft werden könnten, erfolgt, sogar richterlicher Beamter, bei denen es zweifelhaft wurde, ob ihre Kompetenz als Richter im obersten Reichsgerichte anzufechten wäre, wenn die Ernennung nicht vom Kanzler kontrasignirt ist, und wenn die Theorie der Unvertretbarkeit richtig wäre. || Die Zweifel, dass meine Berechtigung damals und noch jetzt, und zwar auf Grund des Art. 15 besteht, sind erst aufgetaucht, als der Hr. Abg. Hänel die analoge Debatte zu der von heute etwa vor einem Jahre bei Gelegenheit meines damaligen Urlaubsgesuchs anregte und dort den Zweifel aussprach, ob ich vertretbar wäre auf dem Gebiet der Kontrasignatur und Verantwortung, eine

Frage, die der Hr. Staats-Sekretär von Bülow in meiner Abwesenheit dahin beantwortete, dass ich diese Vertretung nicht beanspruche, sondern dass ich sie mit übernehmen würde. Ich habe mich damals, theils aus Unfähigkeit, zu streiten, eine Unfähigkeit, die aus meiner Krankheit hervorging, theils aus Friedensliebe dazu verstanden, und habe den Kampf nicht aufgenommen, aber ich habe die Zweifel, die mir entgegentraten, auch nicht einen Augenblick getheilt, und ich habe mir damals gedacht, es ist besser, diese Zweifel in freundlicher Weise zu erledigen durch eine Gesetzesvorlage, von der ich glaubte, sie sei sehr leicht gemacht, da ich annahm, darüber, dass es nothwendig sei, würden alle einverstanden sein, als mich darüber mit einem so gewandten Dialektiker wie Hr. Professor Hänel ist, zu streiten. Deshalb fügte ich mich und hielt es für eine Sache, die an einem Tage abgemacht sein würde, aber ich glaubte nicht, dass ich damit diese bedeutenden Diskussionen hervorrufen würde, die mir schon gleich, als die Sache bekannt wurde, aus den Zeitungen entgegengetreten sind, und die ich hätte vorahnen können, wenn ich in gesunder Lage die Reden, die meine Urlaubsstellung begleiteten, gelesen hätte. Ich muss auch gestehen, ich habe damals nicht geglaubt, dass ich wiederkommen würde, und es war mir einerlei, wie die Sache erledigt wurde. Wenn ich also der Meinung bin, dass ich das Recht auf volle und auf Gesamtvertretung ohnehin laut der Verfassung habe, zehn Jahre geübt habe und noch heute besitze, und dass diese Gesetzesvorlage nur das Bedürfniss hat, demjenigen, welchem es zweifelhaft ist, eine friedliebende und versöhnliche Brücke entgegenzutragen, so bin ich derselben Ueberzeugung nicht in Beziehung auf die Vertretung in einzelnen Ressorts; das kann man ohne zwingende Auslegung aus der Verfassung nicht herauslesen, und gerade in Bezug auf die einzelnen Ressorts bedarf meines Erachtens jeder Kanzler, nicht bloß einer, der augenblicklich gehindert ist, einer gewissen Vertretung. Der letzte Herr Vorredner wollte dem ersten Satz der Vorlage, der Gesamtvertretung zustimmen, weil er sie für nothwendig hielt, er hat aber im Eingang seiner Rede nachgewiesen, dass sie eigentlich schon bestünde. Er war in dieser Beziehung ausnahmsweise derselben Meinung wie ich und wollte also etwas bewilligen, was ich nach seiner Meinung schon habe, was er aber für nothwendig hielt. Dagegen das zweite wollte er ablehnen, allein ich bin überzeugt, dass es bei dem guten Willen bleiben werde und dass die Mehrheit des Reichstags es bewilligen werde. Ich will den Bedarf einer Vertretung im Einzelnen gar nicht motiviren mit der Nothwendigkeit einer Geschäftserleichterung, ich will ihn nur motiviren aus dem Mechanismus der Beziehungen der einzelnen Ressorts zu einander und zur Gesamtvertretung. Unter den einzelnen Ressorts befindet sich zuerst dasjenige, was am meisten Kontrasignaturen macht, Elsass-Lothringen. Das Vertrauen des Reichstags hat seiner Zeit mich als Reichskanzler mit der Aufgabe beehrt, auch Minister für Elsass-Lothringen zu sein. Diese Aufgabe vermag ich neben dem anderen nicht zu leisten, sie ist an und für sich eine solche, die die Thätigkeit eines einzelnen geschäftskundigen und gesunden

Nr. 6776.
Deutschland.
5 März 1878.

Mannes vollständig absorbiert. Wenn man bedenkt, in einem Lande von $1\frac{1}{2}$ Millionen Einwohnern, mit eigenthümlichen neuen und gespannten Verhältnissen und mit einer Gesetzgebung, die die ministerielle und Königliche Gewalt viel weiter in das laufende Geschäftsleben hineinzieht als bei uns, so wird man sich sagen, dass jemand, der alle Ressorts eines Landes von $1\frac{1}{2}$ Millionen Einwohnern vertreten muss, das nicht als Nebenamt thun kann. Mein Bedürfniss war das Loskommen von dieser Aufgabe auf dem Wege der Gesetzgebung, durch ein Gesetz, welches erklärt, es braucht nicht der Kanzler, es kann ein selbständiger Minister anderer Art sein, der ein weitläufiges und schwieriges Amt versieht; ich habe es versucht und ich habe den Weg nicht gangbar gefunden. Auf diesem Gebiet würde ich deshalb einer vollen Stellvertretung bedürfen, auch dann, wenn ich nicht beurlaubt bin und nicht in meinen übrigen Geschäften behindert bin und würde sie bei Sr. Majestät dem Kaiser von Hause aus beantragen. ¶ Die Spezialvertretung ist ferner eine Nothwendigkeit, wenn man die ganz eigenthümlichen Beziehungen des Auswärtigen Amts zu allen übrigen Ministerien ins Auge fasst. Meines Erachtens soll der jedesmalige Gesamtvertreter des Kanzlers jederzeit derselbe sein, der den Ministerpräsidenten im preussischen Ministerium vertritt. Wenn überhaupt die Nothwendigkeit, die Zweckmässigkeit vorgelegen hat, dass der Posten eines Reichskanzlers und der Posten eines preussischen Minister-Präsidenten in derselben Hand seien; wenn ich mich durch Enthaltung während eines Jahres von der Annahme preussischer Geschäfte davon überzeugt habe, dass dies absolut nothwendig ist, nicht weil der preussische Einfluss auf das Reich verloren geht, sondern weil der deutsche Einfluss auf Preussen verloren geht, weil die Vertretung des Reichs in Preussen eine so starke sein muss, wie sie nur der leitende Minister ausüben kann und nicht ein beisitzender Minister ohne Ressort — deshalb bin ich der Ueberzeugung, dass der regelmässige Stellvertreter des Reichskanzlers der sein soll, der dieselbe Eigenschaft eines preussischen Minister-Präsidenten innerhalb des preussischen Staats-Ministeriums vertritt; und ich erkenne es als einen Fehler, über den mich die Erfahrung belehrt hat, dass in früheren Zeiten während meiner Abwesenheit davon abgewichen worden ist. Wird dies System aber angenommen, so ist es kaum möglich, dass wir in der Stellvertretung innerhalb des preussischen Ministeriums jederzeit einen — sagen wir Finanz-Minister, denn der wird im Ganzen immer der natürliche und geborene Vertreter des Minister-Präsidenten bleiben, weil er an und für sich nach unserer Organisation in allen Ressorts hineinzureden hat, — also dass wir immer einen Finanz-Minister haben, der zugleich im Stande ist, Sr. Majestät dem Kaiser in auswärtigen Angelegenheiten den regelmässigen Vortrag zu halten und den Verkehr mit den fremden Botschaftern und Gesandten zu führen. Dazu gehören gewiss technische Seiten, deren Ausbildung man nicht immer beim Finanz-Minister verlangen kann, es würde also meines Erachtens für das auswärtige Amt in der Regel das Bedürfniss einer gesonderten Stellvertretung, die nicht in die Gesamtvertretung einbegriffen

ist, eintreten. || Diese Gründe für die Vorlage, die ich Ihnen anführe, sind ja ganz hausbackene geschäftliche Gründe, die prinzipiell nicht tief greifen; aber die Vorlage und die Art, wie sie besprochen ist, giebt mir doch Anlass, auch die Ansichten zu besprechen, mit denen ich, ich kann nicht sagen, dieses Gesetz ausführen möchte, denn sie hängen kaum mit diesem Gesetz zusammen, sondern sie zu verwirklichen würde auch ohne dieses Gesetz möglich sein. Ich habe nur eine öffentliche Aeusserung darüber aufgeschoben, weil ich das Bedürfniss hatte; zuerst noch im Bundesrath und im Reichstag die Ansichten über das von mir erstrebte Ziel zu kennen. Das Ziel, was von mehreren Seiten, beinahe von allen, die günstig bis auf den letzten Redner sich ausgesprochen haben, als erstes und allein schon sehr bedeutendes bezeichnet worden ist, ist das einer Verbesserung, einer Vereinfachung der zwischen dem Reich und den Einzelstaaten getheilten Finanzverwaltung. Um das zu erreichen, wird es eine grosse Erleichterung gewähren, wenn wir ein gesondertes Reichsfinanz-Amt einführen, welches zugänglich ist, ohne durch den jedesmaligen Präsidenten des Reichskanzler-Amts erst den Zugang zu vermitteln, welches die Reichsfinanzsachen direkt aus rein finanziellem Standpunkt sowohl mit den Ministern der übrigen Einzelstaaten, als auch namentlich mit dem preussischen Finanz-Ministerium verhandeln kann. Dass das erleichtert ist, wenn das Reichsfinanz-Amt allein dasteht, glaube ich damit beweisen zu können. wenn ich Sie bitte, zu erwägen, wie sehr es erschwert sein musste zu der Zeit, wo das ganze Reichskanzler-Amt unter dem geschlossenen Vorsitz eines sehr sachkundigen Finanzmannes, des Hrn. Präsidenten Delbrück war. Da würde die Verständigung eines Finanz-Ministers eines Partikularstaats mit den dem Präsidenten untergebenen einzelnen vortragenden Räten auf direktem Wege eine grosse Schwierigkeit gehabt haben. Dieser direkte Weg muss aber meines Erachtens unbedingt hergestellt werden. || Dass unsere Reichsfinanzleitung bisher nicht die Ergebnisse geliefert hat, die ich selbst von ihr wünsche und die das Reich von ihr erwartet, mag ja zum Theil an den eigenthümlichen Richtungen und Ueberzeugungen der massgebenden finanziellen Persönlichkeiten liegen. Wie überhaupt in allen Sachen Personen wirksamer sind als Institutionen, so auch hier. Zum Theil liegt es aber doch in den Einrichtungen, die wir hatten, und die ich schon vorhin als fehlerhafte bezeichnete. Ich meine zwei Finanz-Ministerien, eins für das Reich, eins für Preussen, eins im Besitze der ergiebig melkenden Kuh der indirekten Steuern, das andere im Besitze des ziemlich ausgebauten Bergwerks der direkten Steuern, die nicht nothwendig durch unsere Institutionen gezwungen waren, sich zu verständigen oder eins die Meinung des anderen anzunehmen. Diese beiden grossen Ministerialkörper, das ganze Reichskanzler-Amt in seinem Zusammenhange und das ganze preussische Ministerium haben mir schliesslich den Eindruck von zwei Lokomotiven gemacht, die sich auf demselben Geleise befinden und sich weder ausweichen, noch aneinander vorbeikonnten, und keine fuhr rückwärts, um der anderen Platz zu machen. Sie hatten ihre unabhängige Ueberzeugung, ihre

Nr. 6776.
Deutschland.
5. März 1878.

unabhängigen Ressortberechtigungen, und je nachdem die Lokalität und die Umstände den einen begünstigten, zog sich der andere in einer gewissen Verstimmung zurück, die eigentlich nicht der Sache hätte gelten sollen, sondern mehr im persönlichen Ansehen lag. Indessen wir bleiben alle Menschen, und wenn man daher das Hinderniss nicht aus dem Wege räumt, so kommt man nicht zu einer Verständigung. || Die ursprüngliche Stellung des Reichskanzler-Amtes, wie sie unter dem Herrn Präsidenten Delbrück ihren Aufschwung nahm, war eine Institution, die zur Förderung der Ausbildung des Reichsgedankens und des Reichspersonals sehr wesentlich beigetragen hat, die aber, bis zu einer gewissen Grösse angeschwellt, nothwendig aufhören musste, weil sie vor die Alternative gestellt war, entweder sich die übrigen Reichs-Ministerien und in erster Linie das preussische zu unterwerfen, oder neben ihnen eine Thätigkeit zu beanspruchen, welche die Friktionen dieser vielrädri gen Maschine noch bei weitem verstärken musste, ohne uns vorwärts zu bringen. || Ich glaube, dass Sie, wenn Sie den Mangel an Entwicklung in unserem finanziellen System mit Recht tadeln, doch den Personen nicht allein, sondern auch dieser Institution, der zu stark accentuirten reichsministeriellen Entwicklung, nicht im Sinne der Verantwortlichkeit, aber im Sinne bureaukratischer Herrschaft, dass Sie der einen wesentlichen Theil der Schuld dabei zuschreiben müssen. || Kann man nun dies Hinderniss aus dem Wege räumen? Ich glaube, durch ein sehr einfaches Hansmittel, welches ganz ausserhalb der Tragweite dieses Gesetzes liegt, und welches ich die Absicht hatte, da ich von Sr. Majestät dem Kaiser die Genehmigung hierzu schon besass, Ihnen zu bringen, sobald ich über die Tendenzen im Bundesrath und im Reichstag Klarheit hatte, nämlich, dass demnächst in Bezug auf die Reichs-Finanzverwaltung dasselbe System eingeführt würde, welches in Bezug auf die Reichs-Kriegsverwaltung sich von Hause aus in Geltung befunden hat. Als die Reichsverfassung ins Leben trat, so fand sich, dass der Theorie nach der Reichskanzler unter den vielen anderen Janusköpfen, die er hatte, auch genau genommen den eines Kriegs-Ministers besass, auch den eines Marine-Ministers, und da habe ich proprio motu den von Ihnen als herrschsüchtig mitunter beurtheilten Reichskanzler in seiner Macht vermindert, indem ich an Se. Majestät den Kaiser den Antrag richtete, zu befehlen, dass Berichte und Entwürfe zu Ordres nur mit der gemeinschaftlichen Unterschrift des Kanzlers und des Kriegs-Ministers dem Kaiser, damaligem König von Preussen, vorgelegt werden sollten, um auf diese Weise nicht nur in erster Linie dem Kanzler, sondern in entscheidender Linie Sr. Majestät dem Kaiser die Ueberzeugung zu gewähren, dass dieser Bericht vom Kriegs-Minister selbständig geprüft war, er bereit war, seine Verantwortlichkeit durch Unterschrift zu übernehmen, er auch bereit war, den Text eines Ordre-Entwurfs durch seine Mitunterschrift zu sanktioniren. Nun ist es ja richtig, dass dadurch der Kriegs-Minister dem Reichstag gegenüber keine Verantwortlichkeit schriftlich übernahm. Aber hat Ihnen die jemals gefehlt, wenn das Militärbudget diskutirt wurde? Sind Sie nicht in der Lage gewesen, sich

an die Person des Kriegs-Ministers und nur an die seinige ohne Konkurrenz des Kanzlers jederzeit mit dem vollen Bewusstsein, dass er Ihnen Rede und Antwort stehe, halten zu können? Es hat dieses Mittel dahin geführt, dass ein so schwieriges und wegen seiner Selbständigkeit sehr empfindliches Departement, wie das Kriegs-Ministerium, an dessen Spitze ein Herr stand, der am allerwenigsten geneigt war, sich, wie man sagt, die Butter vom Brot nehmen zu lassen, der Feldmarschall Graf Roon — dass gerade diese Verwaltung ohne alle Schwierigkeit sich glatt entwickelt hat, sich auch bereitwillig an allen Erlebnissen im Bundesrath im ganzen Reichsleben theilhaftig hat, während die anderen Minister gar nicht mehr hingekommen sind und den Bundesrath trocken gelegt haben. Und dabei kann ich nicht sagen, dass jemals ein ernstlicher, prinzipieller Streit zwischen dem Kriegs-Ministerium und mir in der ganzen Zeit gewesen sei, es sei denn in einzelnen Finanzfragen, wo ja natürlich, da ich die vices des Finanz-Ministers vertreten musste, dieselben Kämpfe und Schwierigkeiten, die früher zwischen dem preussischen Finanz-Minister und Kriegs-Minister waren, sich auf mich übertrugen, aber ich glaube, doch nicht auf den zehnten Theil des Volumens und der Schärfe anschwellen, wie es in früheren Budgetjahren in Preussen der Fall war. || Wenn sich dort diese Einrichtung bewährt hat, warum soll es nicht möglich sein, — für verfassungsmässig zulässig halte ich es jedenfalls — dass durch innere Dienstabmachung der — nennen wir ihn Staatssekretär des Reichs-Finanzamtes in Beziehung zum preussischen Finanz-Minister gestellt wird. Ich bin darüber nach Aussen hin Niemand verantwortlich, wenn ich den Finanz- — oder nennen wir ihn zur Unterscheidung einmal Schatzsekretär — bitte, mir nie erhebliche Sachen, Gesetzgebungssachen, vorzulegen, wenn er nicht die Unterschrift des preussischen Finanz-Ministers mitbringt, — wenn ich ferner mit dem preussischen Finanz-Minister verabrede, dass wir uns beide einer von mir erbetenen Kaiserlichen und Königlichen Verordnung unterwerfen, wonach ebenso wie in Militärfragen, auch auf dem Gebiete der Finanzen Sr. Majestät nur vorgelegt werden soll, was der Finanz-Minister sanktionirt hat oder worüber wir beide uns geeinigt haben. || Ich glaube, dass Sie dann ohne Verfassungsverletzung, ohne Schwierigkeit einen, allerdings nur auf Königlicher Verordnung basirten, Reichs-Finanz-Minister besitzen, aber auf Königlicher Verordnung beruhen die Ernennungen aller Minister; der König kann sie bekanntlich jeden Tag entlassen und wechseln. || Das ist meines Erachtens die wesentlichste Veränderung, die ich in der Richtung des hier Gewünschten gegenwärtig leisten kann, und gegenwärtig anstrebe, aber ich glaube beinahe, es wird den Bedürfnissen, die hier ausgesprochen sind, genügen. Der preussische Finanz-Minister wird dann noch mehr wie bisher nach der Ressortauffassung berufen sein, alle gesetzgeberischen Vorlagen, die er hier macht, vor dem Reichstag auch zu vertreten, und wenn man mir dagegen einwenden könnte, dass der Staatssekretär des Reichs dann ziemlich überflüssig wäre, so muss ich das doch verneinen, denn das Reich und die übrigen Bundesstaaten bedürfen Jemand, der Reichsbeamtenqualität

Nr. 6776.
Deutschland.
5. März 1878.

hat, um die Vermittelung zwischen den Präsidual- und preussischen Anschauungen und den Anschauungen der übrigen Staaten zu besorgen, Jemand, den sie auch als ihren Beamten betrachten können und an den sie ein Recht haben sich zu wenden, wo sie nicht mit dem preussischen Ministerium zu verkehren haben, um Auskunft zu verlangen, wo sie in ihrem eigenen Reichsbureau den Beamten finden können. Der unter Verantwortlichkeit des Kanzlers selbständig leitende Beamte wäre dann für mich gewissermassen der deutsche Unter-Staatssekretär des Finanz-Ministers, mit dem ich direkt verkehre. Es mag ja diese Einrichtung ebenso gut wie manche andere eine dilettantische sein, aber sie ist eine praktische im Kriegs-Ministerium gewesen, und ich schmeichle mir deshalb mit der Hoffnung, dass sie es auch auf diesem Gebiete sein könne. Im Uebrigen gehört allerdings dazu, dass, wenn sie ins Leben treten soll, dass wir auch Finanzen haben im Reich; so lange wir keine Finanzen haben, brauchen wir so wenig einen Finanz-Minister, wie ich einen Koch gebrauche, wenn ich keine Lebensmittel habe. Das Reich hat ja bisher seine Einnahmen wesentlich nur in den Matrikularbeiträgen, denn diejenigen, welche aus Zöllen, und Steuern fliessen, werden schon jetzt unter der Leitung des preussischen Finanz-Ministers im Zollvereinswege von den einzelnen Regierungen erhoben und fliessen dem Reich von da zu. Das Ausgabebudget zu machen, das besorgen eigentlich die einzelnen Ressorts in sich, der Finanz-Minister hat nur zu streichen und das wird auch der jetzige schon thun. Also eine raison d'être, eine Berechtigung ins Leben zu treten, hat die Einrichtung nur dann wenn wir Reichsfinanzen haben, und ich hoffe, wir werden sie uns schaffen. Vielleicht wird man mir den Schluss auch umkehren und wird mir sagen, gieb uns die Einrichtung, wir werden dann die Aufgabe, Finanzen zu schaffen, erleichtern; man wird vielleicht auch sagen, das ist eine ausseramtliche Zusage, es ist keine verbrieft, es ist auch kein Verfassungsartikel darin, oder man schlägt es auch ganz ab — nun, dann kann ich auch so weiter leben, wie ich bisher gelebt habe. || Ich gehe sehr ungern hier auf ein Thema ein, welches nicht zur Sache selbst gehört, aber von einem der Herren Vorredner in einer prägnanten Weise hier berührt worden ist und bei dieser Einrichtung, wie sie mir vorschwebt, eine sehr viel leichtere Erledigung finden kann als bisher, weil dann die Person im Reich und in Preussen identisch sein würde, nämlich der Gedanke, dass eine Finanzwirthschaft in Preussen und im Reich gleichzeitig erfolgen müsse. Ja, meine Herren, das halte ich für rechtlich absolut unmöglich, und ich würde mich, wenn hier im Reich Beschlüsse über die preussische Verfassung in der Weise getroffen werden sollten, dass die Bewilligung von Reichssteuern abhängig gemacht würde von Einrichtungen innerhalb Preussens, im Namen Sr. Majestät des Königs von Preussen dagegen verwahren müssen. Die Revision und Abänderung der preussischen Einrichtungen steht dem preussischen Landtage zu; sie wird aber auch da ganz unzweifelhaft in dem gewollten Wege erfolgen. Ich weiss gar nicht, wie man sich die Sache anders denken könnte, wenn Preussen jetzt mit einem Mal über sein Budget

hinaus 60 Millionen mehr bekäme; wenn es dann nicht den Weg beschritte, Nr. 6776.
Deutschland.
5. März 1875. der von den darüber sprechenden Herren gewünscht ist, so müsste man ja voraussetzen, dass ein im medizinischen Sinn geisteskrankes Ministerium in Preussen regierte! Was soll denn Preussen mit dem Gelde machen? Es kann es doch nicht vergraben, auch nicht verschenken, es muss in irgend einer Weise darüber bestimmt werden! Nun kann die preussische Regierung auch nicht über einen einzigen Thaler bestimmen, ohne die Einwilligung des Landtags. Es wird also der ganz natürliche und nothwendige Fall eintreten, dass die preussische Regierung dem Landtag den Vorschlag macht, so und so viel Steuern an die Provinzen, Kreise und Gemeinden abzuschreiben, so und so viel Steuern nachzulassen, weil sie entbehrlich sind. Ich begreife gar nicht, wie etwas anderes geschehen könnte und wie man nicht das volle Vertrauen zu der preussischen Regierung, zu dem preussischen Landtag haben kann, dass er diese *res domestica* bei sich verständig und ganz befriedigend ordnet. Wenn allerdings die Verbesserung der Reichssteuern davon abhängig bleiben sollte, wenn die Herstellung eines Zustandes, in welchem das gesammte Steuerbündel leichter zu tragen ist als bisher, davon abhängig gemacht werden sollte, dass vorher gewisse politische Bedingungen erfüllt werden, dann werden wir uns in einem vitiösen Cirkel befinden und nicht dazu kommen. Ich kann mir aber doch nicht denken, dass Jemand die Verantwortung übernehmen wollte, eine zweifellose Verbesserung in unserem ganzen wirthschaftlichen Leben darum hintenanzuhalten, weil eine gewisse politische Klausel in einem der Reichsländer existirt, die nicht nach seinem Sinn geregelt ist. Ich glaube, die Unthunlichkeit dafür würde ganz einleuchten, wenn man den Spiess umkehrt und annimmt, die Regierung wollte ihrerseits die Besserung der wirthschaftlichen Lage, die Entwicklung von fruchtbringenden und zweckmässigen Steuervorlagen, davon abhängig machen, dass ihr erst eine politische Konzession gemacht würde, also zum Beispiel, dass in Bayern das Steuerbewilligungsrecht vermindert würde, Wenn sie verlangte: sobald in Bayern der Art. 109 der preussischen Verfassung eingeführt würde, dann würden wir das und das thun, da würden wir eine Gesetzesvorlage machen können, wie man sie sich nur wünscht, — dann würde sich doch ein Schrei der Entrüstung gegen eine solche Regierung geltend machen. Wir sind nicht an Gegenseitigkeit der Behandlung gewöhnt. Also wir ertragen das Analoge in Ruhe und setzen bloß ein demüthiges *non possumus* entgegen. In diesem vitiösen Zirkel wird eben ein Ausweg durch Vertrauen gefunden werden können. Wenn man dieselben Personen, die hier in Gestalt des Kanzlers und des Finanz-Ministers Ihnen gegenüber sitzen, im preussischen Landtag wiederfindet, so werden diese schwerlich in der Lage sein, das dort nicht wahr haben zu können, was sie mit Ermächtigung ihres Landesherrn von Preussen hier haben erklären und versprechen können, auch wenn kein bestimmter Handel gemacht wird. Ich möchte daher ein Vorurtheil bekämpfen, welches sich, wie ich fürchte, in unserer öffentlichen Meinung festsetzt, nämlich, dass Regierung und Volksvertretung zwei Körper wären, die

Nr. 6776.
Deutschland.
5 März 1878.

ein verschiedenes Interesse hätten, und dass man mit Genehmigung einer Vorlage der Regierung eine Gefälligkeit erweisen könnte, welche diese mit einer Gegenkonzession beantworten müsse. Das halte ich für eine Verschiebung der Verhältnisse: wir leben unter demselben Dach, wir haben dasselbe Interesse und eine Verkümmernng der Regierungsgewalt, ein Verfallen unseres wirthschaftlichen Lebens, — ich wüsste nicht, warum mir das mehr am Herzen liegen sollte, als einem unter Ihnen; was Sie aushalten, kann ich auch aushalten; wir haben das gleiche Interesse, zu bessern, wenn das Dach durchregnet, und können uns nicht als zwei Parteien hinstellen, von denen die eine sagt: gieb mir erst das, dann will ich dir jenes geben. || Das erwähne ich blos in Parenthese, weil wir auf einen falschen Weg gerathen, wenn wir uns in zwei gesonderte Lager getheilt denken. Diese Wand von Holz, die zwischen uns liegt, ist keine Scheide für unsere Gefühle, die wir für Reich und Land hegen, für deren gesammten Interessen, und wenn ich morgen nicht mehr Kanzler, sondern Abgeordneter bin und da unten sitze und Einer von Ihnen hier oben, so wird es mir nie einfallen, anders zu denken in der Eigenschaft eines Abgeordneten über die Dinge, als in der Eigenschaft als Minister. || Die akute Ministersäure, die in früheren Zeiten existirt haben mag, wo einer, sei es für den Absolutismus, sei es für seine eigene Herrschaft, vielleicht mehr als für das Land gekämpft und als das Seinige betrachtet hat, was er der Volksvertretung an Rechten abgewinnen konnte, die ist uns gründlich ausgetrieben, meine Herren, das gehört vergangenen Zeiten an. Wir erstreben und wollen, wie ich schon öfter wiederholt habe, alle dasjenige Mass von Freiheit und Unabhängigkeit und freier Bewegung der Volksvertretung, was mit der Sicherheit und Stetigkeit unserer Einrichtungen überhaupt nur irgend verträglich ist, und etwas anderes erstreben Sie auch nicht, wir haben dieselben Ziele, und wenn wir über diese Wahrheit ganz zweifellos einig sind, dann, glaube ich, wird auch diese kranke Bläse des Misstrauens schwinden, die dem Minister gegenüber immer auf den Konfliktmoment rechnet und nur fragt, wie wird das Beschlossene da wirken, wie stellt sich da die Probe auf das Exempel wenn wir in Konflikt kommen? Ein Konflikt ist eine so unnatürliche Sache, und wenn er einmal kommt, pflegt sein Ausgang und sein Verlauf wenig von den einzelnen Klauseln, die man sich gegenseitig schriftlich gegeben hat, abhängig zu sein. || Ich erlaube mir nach diesem, vielleicht nicht zur Sache gehörigen Exkurs, auf den ich aber durch den Vorredner gekommen bin, auf die Einzelheiten in der Vorlage einzugehen, die von Einzelnen erwähnt sind. | Zunächst finde ich eine Notiz — es ist unmöglich für mich, aus den zum Theil ausgedehnten Reden mich aller Sätze zu erinnern — aus der des Herrn Vorredners. Weil ich von dem erwarte, dass er überhaupt nicht mit uns stimmt, habe ich mein Gedächtniss nicht so angespannt, aber von dem vorhergehenden Herrn Redner, Herrn von Bennigsen, habe ich die Frage gehört, ob wenn Se. Majestät der Kaiser einmal eine Stellvertretung ermächtigt hat, zu deren Aufhebung auch wieder eine Kaiserliche Verordnung erforderlich wäre.

Ich halte das für zweifellos, denn eine Kaiserliche Verordnung bleibt für mich so lange in Gültigkeit, bis sie durch eine neue aufgehoben ist. Ebenso halte ich es für zweifellos, dass derjenige, der eine solche Stellvertretung mit der Kontrasignatur überkommt und übernimmt, auch der alleinige Verantwortliche für dasjenige ist, das er kontrasignirt. Ueber die ganze übrige Art von Stellvertretung kann man ja zweifelhaft sein, aber unser heutiges Thema ist ja vorzugsweise die Kontrasignaturfrage, und wer die nach dem Gesetz ausübt, trägt auch die Verantwortung ganz allein || Damit will ich mich ja in keiner Weise lossagen von der Qualität der Verantwortlichkeit, welche, wie ich glaube, Herr v. Bennigsen die geschichtliche und politische nannte, also für die Auswahl der Personen, für die Gesammtrichtung der Politik, das ist eine, die dem leitenden Minister niemals wird abgenommen werden können, und so erklärt sich auch, glaube ich, der Zusatz zu Art. 3, den wir deshalb nicht gemacht hatten in der ersten Vorlage, weil ich das eigentlich als selbstverständlich ansah, denn es würde das sehr schwer sein zu verhindern. Ein Reichskanzler der überhaupt das Vertrauen des Kaisers nicht mehr hat, der wird es nicht bleiben, oder es wird ganz gleichgültig sein, was er thut, wenn er es aber hat, so wird es immer die Möglichkeit sein, wenn sein Vertreter sagt, ich habe jetzt das Amt zu besorgen, so wird der Kanzler sich an den Kaiser wenden und ihn bitten, entweder diese Vertretung abzustellen oder sie ruhen zu lassen. Es wird nicht praktisch sein, dass § 3 wegfällt. Aber noch eins! Wenn für den Kanzler auch nur die Eigenschaft eines Premier-Ministers bleiben soll — lassen Sie mich den Ausdruck gebrauchen, ohne dass ich in den Verdacht verfele, ein Reichsministerium zu erstreben: ich glaube, ich habe mich zu oft darüber ausgesprochen und bin auch heute nicht bekehrt davon, ich halte den Bundesrath für eine bessere Einrichtung als ein Reichs-Ministerium, und wenn er nicht bestände, so würde ich beantragen, ihn einzuführen, ich halte den Bundesrath für eine ausserordentlich zweckmässige Einrichtung, sie macht unsere Gesetzgebung leichter und besser, als ein Ministerium, und unterstützt sie durch ein grosses Mass politischer Erfahrung aller Einzelregierungen — ich sage also, wenn ich das Beispiel eines Premier-Ministers für mich in Anspruch nehme, so versteht sich das blos auf den Gebieten, die nicht dem Bundesrath, sondern den Kaiserlichen Beamten angehören, so würde ich auf diese Stellung nicht so weit verzichten können, dass ich ein Recht aufgebe, welches ich für das zweitwesentlichste des Premier-Ministers halte, nämlich bei einer politisch wichtigen Massregel, die nach seiner Meinung auf eine schiefe Bahn gerathen ist, ein Veto einzulegen. Diesen Gedanken giebt der § 3 Ausdruck neben dem, dass vielleicht die übrigen Bundesstaaten das Recht nicht aufgeben wollen, sich an den Kanzler auch im Fall der Vertretung mit ihrer Forderung halten zu können. Im preussischen Ministerium hat der Minister-Präsident zwar kein Veto, da giebt es überhaupt keinen Minister-Präsidenten, nur einen Minister, der den Titel führt und die Debatte geschäftlich zu leiten hat und seine Kollegen bitten kann, aber zu sagen hat er nichts, auch kein

Nr. 6776.
Deutschland,
5. März 1878.

Veto, und wenn sich jemals ein Minister-Präsident eines gewissen Einflusses auf seine preussischen Kollegen erfreut, so ist das doch gewöhnlich mehr das Ergebniss einer sehr langen Dienstzeit und eines besonders hohen Masses von Vertrauen, dessen er beim Monarchen genießt, aber nicht der Ausdruck der Institution. Der preussische Minister-Präsident hat gar keinen gesetzlichen Einfluss; also dieses Veto auch des beurlaubten Kanzlers halte ich doch für unentbehrlich, sonst schwindet das Mass von Verantwortlichkeit, was auch der Herr Abg. v. Bennigsen festhalten wollte, das für die Gesammtichtung der Politik. Es wurde vorher erwähnt, dass einzelne Ressorts, ich glaube, es wurde gesagt, die mit erhöhter Dampfkraft arbeiten, unter Umständen einer finanziellen Kontrolle bedürften. Ja, diese Kontrolle kann doch nicht soweit gehen, dass Sie aus dem Finanz-Minister den Vorgesetzten eines dieser Ressorts machen. Es wird dann immer das Bedürfniss einer Entscheidung eintreten, die bei solchen Streitigkeiten in Preussen auch noch nicht vom Ministerium mit rechtlicher Wirkung gegeben werden kann, sondern die dann schliesslich beigelegt oder von Sr. Majestät entschieden wird. Nun in allen kleinen Stücken bei Meinungsverschiedenheiten zwischen dem Finanz-Minister und einem Ressortchef an Se. Majestät zu gehen, würde sehr weit führen, und da hat die Reichsverfassung den Vorzug vor der preussischen Verfassung, dass sie einem der Minister, dem Kanzler, dem Premier-Minister an und für sich das Entscheidungsrecht giebt. In Preussen muss er zu dem Kollegen, mit dem er sich nicht verständigen kann, sagen: einer von uns muss gehen, und das giebt langwierige, oft Jahre lang sich hinziehende Debatten, im Reich nicht, denn es ist ein Minister vorhanden, der das Recht zu verfügen hat. || Es sind ja alle diese Verhältnisse in keinem konstitutionellen Staat, wie schon vorher bemerkt wurde, systematisch geordnet, am allerwenigsten in England. Aber in England ist wenigstens die Gewalt des Premier-Ministers eine, wie wir sie gar nicht kennen. Ich weiss nicht, ob Sie in gewissen neueren englischen Publikationen die Erinnerung an den Streit gelesen haben, in welchem 1850 der Premier-Minister, Lord Russel, sich mit Lord Palmerston befand, die einen merkwürdigen Brief von Lord Palmerston, einem gewiegten Kenner des englischen Rechts, bringen, worin er sagt: Ich bestreite in keiner Weise das Recht des Ministers — es ist der einzige, den er Minister nennt, der Premier-Minister — jedes Mitglied der Regierung ohne Angabe der Gründe zu entlassen. Nun, so weit wird man bei uns niemals gehen, und es ist vielleicht auch in England nicht immer ganz so ernsthaft mit der Ausführung dieser Berechtigung gehalten und mit der Möglichkeit, es zu thun, weil dazu Unterschriften gehören, über die der Minister nicht verfügt. Aber gewiss ist doch in England für jedes Mitglied der Regierung die unzweifelhafte Pflicht nach diesem Zeugnis von Lord Palmerston anerkannt, wenn der Premier-Minister den Wunsch ausdrückt, er möchte gehen, dass er geht, und daraus folgt im gewöhnlichen Leben, dass die Vorschriften, die Wünsche, die Politik des Premier-Ministers in England durchschlagen. Sogar in der sonst in fast allen

Staaten sehr gedeckten auswärtigen Politik sehen wir doch, dass in England heut zu Tage die Politik durch den Premier-Minister, ja mit dessen massgebendem Votum entschieden wird. || Die Fragen, die ferner aufgeworfen sind, sind diejenigen, ob ein immerwährender Stellvertreter, gewissermassen ein eiserner, von Hause aus für alle Fälle ernannt werden soll, oder ob erst in Fällen der Vertretungsbedürfnisse der Vertreter ernannt wird. Ich habe keine andere Alternative als den zweiten Fall im Sinne gehabt. Ein immerwährender Stellvertreter, ein eiserner, könnte nur der Vize-Präsident des preussischen Staats-Ministeriums sein. Nun braucht blos der Fall einzutreten, dass der mit dem Kanzler zugleich nach Kissingen gehen muss, dann ist wieder keine zweifellose Möglichkeit der Vertretung vorhanden. Aber ich will das nicht einmal annehmen; er könnte auch aus augenblicklich sachlichen Gründen vielleicht nicht geeignet sein. Nehmen Sie an, dass zwischen ihm und dem Kanzler augenblicklich ein prinzipieller Streit über die Entwicklung des Finanzwesens schwebt, und nun geht der Kanzler auf Urlaub. Nichtsdestoweniger muss er ihn zum Vertreter nehmen und es darauf ankommen lassen, ob er in seiner Abwesenheit seine Meinung durchführt oder nicht. || Aber ich würde dazu schon bestimmt durch die Rücksicht auf Se. Majestät den Kaiser, der das Recht hat, den Kanzler zu wählen, wo und wie er will, und daher muss ich auch im Namen Sr. Majestät das Recht in Anspruch nehmen, sich den Stellvertreter nach eigenem Ermessen zu wählen. || In den einzelnen Ressorts sind ja die Stellvertreter gegeben durch die Vorlage, welche immer nur die betheiligten Ressortchefs sein können, und bei ihnen hat die Stellvertretung mit der Kontrasignatur ja zugleich die Bedeutung eine Abbüderung der Geschäfte. Die ist zwar jetzt einigermassen auch schon vorhanden. Beispielsweise in der Postverwaltung wüsste ich nicht, wie sich etwas ändern könnte. Ausser monatlichen Uebersichten, um die ich den Herrn Chef, den General-Postmeister, gebeten habe, erfahre ich amtlich kaum etwas über den Gang der Post, und so lange keine Klagen kommen, halte ich mich auch nicht für berufen, einzugreifen, also blos einen Akt der Herrschsucht auszuüben. Das ist mein Bedürfniss nicht. || Ueber die selbständige Finanzabtheilung habe ich bereits gesprochen. Wie das Reichs-Justizamt, das später meines Erachtens neben dem Finanzamt einzurichtende Reichsverwaltungsamt sich dazu stellen wird, ja, meine Herren, da möchte ich vorschlagen, warten wir das in der praktischen Entwicklung ab. Grau ist alle Theorie, man kann eine bestimmte Schablone unmöglich aufstellen, die alle Fälle, die da eintreten bei diesen verwickelten Fragen, vorher erschöpfen, sondern man muss das Ganze sich praktisch gestalten lassen und dann sehen, wo etwa nachzuhelfen ist. Es ist das ja in unserem ganzen Reichsleben und in der Entwicklung unserer Gesetzgebung überall der Fall gewesen.. || Ich habe vor 8 Jahren mir nicht träumen lassen, dass ich noch einmal öffentlich erklären würde, die Einrichtung des Reichskanzleramts als solches habe ihre Zeit überlebt. Ich habe dieselbe damals für eine dauernde gehalten und ich muss sagen: probiren geht über studiren.

Nr. 6776.
Deutschland.
5. März 1878.

Ich bitte Sie, diese Vorlage, so wie sie ist, anzunehmen, sie mag zu weiteren Diskussionen Anlass geben, es thut uns das nichts, ich habe es nur mit Dank anzuerkennen, und ich hoffe und wünsche nur, dass die Diskussion auch weiter wie heut mit Ruhe und Wohlwollen verläuft. Sollte also die Diskussion morgen noch fortgesetzt werden, so thut das nichts gegen die Vorlage, ich hoffe, Sie nehmen Sie an, sowie sie hier liegt, ohne sie amendiren zu wollen. Die Verständigung im Bundesrath ist an und für sich keine ganz leichte geworden. Die leitenden Minister sind zu diesem Behuf selbst hier zusammengekommen, und die Verständigung über eine Abänderung ist, wenn sie die Theile betrifft, die nach meiner eigenen Anerkenntniss eine Modifikation der Verfassung enthalten, mit 14 Stimmen unmöglich zu machen, und 14 Stimmen finden sich bei der juristischen Durchbildung, mit der man die Deutung aus jedem einzelnen Worte und aus dem Punkt überm I unter Umständen herleiten kann, da finden sich 14 Stimmen, die in Besorgniss sind, sehr leicht zusammen. Also ich möchte bitten, die Vorlage in der Form, wie sie aus dem Bundesrath gekommen ist, anzunehmen und auf solche Amendements zu verzichten, die eigentlich in der Sache nichts ändern, sondern vielleicht nur eine deutlichere, vielleicht aber auch weniger deutliche Fassung in sie hinein zu bringen beabsichtigen, und im Uebrigen überzeugt zu sein, dass mit dieser Vorlage ja kein Abschluss für immer geschaffen ist, sondern dass eine langsame Fortbildung, vielleicht nicht nach der Richtung verantwortlicher Reichs-Minister, vielleicht nach besserem gegeben ist, dass eine langsame Fortbildung unsere Institutionen namentlich in all den Verwaltungszweigen, die hier behandelt werden, ja an jedem Tage erstrebt wird, und ich glaube, dass Sie die Maschine weicher, nachgiebiger und elastischer mit der Zeit finden werden, als bei einer einheitlichen Monarchie mit verantwortlichen Ministern, und in diesem Sinne bitte ich, der Vorlage zuzustimmen.

Nr. 6777.

DEUTSCHLAND. — Gesetz, betreffend die Stellvertretung des Reichskanzlers.

Nr. 6777.
Deutschland.
17. März 1878.

Wir Wilhelm, von Gottes Gnaden Deutscher Kaiser, König von Preussen etc. verordnen im Namen des Reichs, nach erfolgter Zustimmung des Bundesraths und des Reichstags, was folgt:

§ 1. Die zur Gültigkeit der Anordnungen und Verfügungen des Kaisers erforderliche Gegenzeichnung des Reichskanzlers, sowie die sonstigen demselben durch die Verfassung und die Gesetze des Reichs übertragenen Obliegenheiten können nach Massgabe der folgenden Bestimmungen durch Stellvertreter wahrgenommen werden, welche der Kaiser auf Antrag des Reichskanzlers in Fällen der Behinderung desselben ernennt.

§ 2. Es kann ein Stellvertreter allgemein für den gesammten Umfang der Geschäfte und Obliegenheiten des Reichskanzlers ernannt werden. Auch können für diejenigen einzelnen Amtszweige, welche sich in der eigenen und unmittelbaren Verwaltung des Reichs befinden, die Vorstände der dem Reichskanzler untergeordneten obersten Reichsbehörden mit der Stellvertretung desselben im ganzen Umfang oder in einzelnen Theilen ihres Geschäftskreises beauftragt werden.

§ 3. Dem Reichskanzler ist vorbehalten, jede Amtshandlung auch während der Dauer einer Stellvertretung selbst vorzunehmen.

§ 4. Die Bestimmung des Artikel 15 der Reichsverfassung wird durch dieses Gesetz nicht berührt.

Urkundlich unter Unserer Höchst eigenhändigen Unterschrift und beigedrucktem Kaiserlichen Insignel.

Gegeben Berlin, den 17. März 1878.

(L. S.)

Wilhelm.
Fürst v. Bismarck.

Nr. 6778.*)

PREUSSEN. — Aus der Sitzung des Abgeordnetenhauses vom 23. März 1878. — Rede des Präsidenten des Staatsministeriums über den Nachtragsetat für Ressortveränderungen im Staatsministerium.*)

Präsident des Staats-Ministeriums Fürst von Bismarck: Der Herr Vordredner**) hat im Ganzen unsere Vorlage mit beredteren Worten vertreten, als ich es im Stande sein würde, wenn ich vollständig gesund wäre, und nicht in der Lage, wegen Unwohlseins die Nachsicht des Hauses in Anspruch nehmen zu müssen. Es hat mir einen eigenthümlichen Eindruck gemacht, in allen einzelnen Positionen mit der ihm eigenen klaren Beredsamkeit die Vorlage vertheidigen zu hören, und zu sehen, dass er doch zu dem Konklusum kam, er müsse gegen dieselbe stimmen mit Ausnahme eines von den drei Punkten, die sie in der Hauptsache betrifft. Das Hauptmotiv für ihn ist, dass die Vorlage intempestiv ist, nicht dringlich, nicht hinreichend vorbereitet sei. In letzterer Beziehung muss ich aber sagen, gehen die Ansprüche, die er für die gründliche Vorbereitung stellt, so weit, dass ich glaube, dass, wenn wir sie alle erfüllen sollten, ehe wir solche Reform in der Ministerialverfassung einbringen,

*) Die Regierung hatte beantragt die Kreirung der Stelle eines Vice-Präsidenten des Staatsministeriums, Errichtung eines Eisenbahn-Ministeriums und Uebertragung der Domänen und Forsten vom Finanz-Ministerium auf das landwirthschaftliche Ministerium.

A. d. Red.

**) Abg. Miquel.

A. d. Red.

Nr. 6778.
Preussen.
21. März 1878.

kaum die Jüngsten von uns sie erleben würden, — ich wenigstens habe keine Aussicht darauf. || Was nun die Ungelegenheit der Zeit betrifft, so muss ich, in der Beziehung auch mit Rücksicht auf eine Aeußerung, die der Hr. Abg. Richter in der letzten Sitzung gemacht hat, um der Regierung die Schuld für diese Angelegenheit zuzuschreiben, doch historisch erwähnen; wie diese Interimssession, in der wir uns gegenwärtig befinden, zu Stande gekommen ist. Als ich nach Berlin kam, war die Sachlage die, dass der Landtag seine Sitzungen vertagt hatte aus der im ganzen Reich in der Regel geübten Rücksicht, dem Reichstag das Feld frei zu lassen. Ich nahm an, und mit mir meine sämtlichen Kollegen im preussischen Ministerium, dass diese Haltung des Landtags so lange dauern werde, bis das Hinderniss seiner Sitzungen, nämlich die Reichstagsitzungen, aufhörten. Ich war der Ansicht, dass der Landtag überhaupt nicht vor Schluss des Reichstags seine Thätigkeit wieder aufnehmen. Ich habe auch seit ich hier bin nichts gehört und erlebt, was mich in dieser Ansicht hätte irre machen können. Ich habe also, bis ich die Tagesordnung des preussischen Landtags, die ich zuerst für eine des Reichstags hielt, bekam und darauf eine Tagesordnung, die ich, nachdem ich zuerst das Datum nicht gelesen hatte, für eine des Reichstags hielt, aus der ich aber später ersah, dass sie nicht den nächsten Wochentag aufstellte, sondern den folgenden ins Auge fasste — nun, meine Herren, nachdem der Landtag fortbestand und nicht geschlossen war, war er ja vollkommen in seinem Recht, wenn er, soweit es ihm opportun schien, zu Sitzungen zusammentrat; aber die Regierung war von dieser seiner Absicht nicht unterrichtet. (Bewegung.) || Ich war im Staats-Ministerium nicht unterrichtet; ich habe meine Herren Kollegen danach gefragt, ob einer von ihnen amtlich unterrichtet gewesen war, und sie haben mir das verneint. Wird das bestritten, so erwarte ich, dass der Akt, — es muss ja festzustellen sein, — durch welchen die Regierung davon unterrichtet ist, vor Erlass jener Tagesordnungen, von denen ich spreche, vorgelegt wird. Für den Fall kann es ja an meiner Nachlässigkeit liegen, dass ich ihn nicht gelesen habe; ich glaube aber nicht, dass er existirt. Ich bin, wie gesagt, in der Ueberzeugung gewesen, dass der Landtag seine Thätigkeit nach dem Schluss des Reichstags erst wieder aufnehmen würde, dass wir also vollständig die Zeit haben würden, bis dahin die Vorlagen, die wir noch zu machen hatten, vorzubereiten. Wenn jetzt nun, nachdem die Sitzungen des Landtags früher wieder aufgenommen sind, als ich erwartet hatte und nach dem, was mir bekannt war, erwarten konnte, die Vorlagen hergestellt werden sollten, da wir doch nicht unnöthig den Landtag gegen seinen Willen so lange hier zurückhalten wollten, so ist da *diligentia* prästirt, so weit wir konnten. || Man könnte sagen, wir hätten in der ersten Sitzung vor acht Tagen diese Vorlage einbringen können; da war aber die Vorlage noch nicht fertig. In einem Ministerium, in dem der Minister des Innern fehlt, in dem der Finanz-Minister in seiner Thätigkeit seit fast zwei Wochen, glaube ich, schon fehlt, arbeiten sich die Vorlagen nicht so rasch; sie wollen entworfen sein, es hat eine er-

hebliche kalkulatorische Arbeit stattfinden müssen, das Staats-Ministerium muss darüber berathen, es muss die Einwilligung Sr. Majestät zu den Vorlagen erbiten. Das alles sind Sachen, die wir nicht in 24 Stunden, nicht in drei Tagen herstellen können, auch bei dem grössten Fleiss im Arbeiten, und wir haben sie nicht früher liefern können. Hätte ich geglaubt, dass diese Vorlagen auf Schwierigkeiten stossen würden, dass sie eine längere Arbeit erforderten, so wäre es ja indiziert gewesen, dass der Landtag jetzt geschlossen und nach dem Schluss des Reichstags wieder einberufen würde, um diese Angelegenheit zu erledigen. Es kommt das ja ganz darauf an, wie viel Sitzungen wir gebrauchen. Können wir es erledigen in einer oder zwei Sitzungen, so wird der Reichstag sich ja wohl so lange gedulden, obschon mir von den ausserpreussischen Abgeordneten in meiner Eigenschaft als Reichskanzler wiederholt Vorwürfe darüber gemacht werden, dass gerade der grösste Staat in Deutschland und derjenige, bei dem die Berufung und Schliessung des Landtags von dem Deutschen Kaiser in derselben Person abhängt, ein Beispiel gebe, das, wenn andere es nachahmen, doch von uns getadelt zu werden pflegt. Wenn aber die Sache so viele Vorbereitungen erfordert, wie der Hr. Abg. Miquel sagt, dann werden wir, so ungern wir daran gehen, einer neuen Sitzung des Landtags nach Schluss des Reichstags uns nicht entziehen können. || Es ist dagegen eingewandt von dem Herrn Vorredner, dass diese Dinge nicht dringlich seien. In Bezug auf den einen Punkt, den er selbst bereit war zu bewilligen, den stellvertretenden Minister-Präsidenten, fällt diese Frage fort, wenn es eben bewilligt wird. Ich halte sonst auch diesen Punkt für dringlich, wenn das beschlossene Reichsstellvertretungsgesetz überhaupt zu einer Wahrheit werden soll, wenn die Reform im Finanzwesen durch näheres Aneinanderschliessen der preussischen und der Reichsverwaltung verwirklicht werden soll, weil ich dann zweifle, dass bei diesem Umfang der finanzministeriellen Geschäfte auch selbst nach Abtrennung der Domänen und Forsten der Finanz-Minister die nöthige Zeit und Arbeitskraft haben werde, um das Minister-Präsidium und neben demselben die gesammten Geschäfte des Reichskanzlers zu vertreten. || In früheren Zeiten mögen die Geschäfte des Finanz-Ministeriums weniger umfänglich gewesen sein oder weniger Arbeit erforgert haben, denn die Zeit, die ich vor 1866 mit meinen finanzministeriellen Kollegen verlebt habe, hat mir nicht den Eindruck gemacht, als ob sie damals mit Arbeit überlastet gewesen wären. Die finanzministerielle Maschine, wenn ich sie ohne kränkende Nebenbedeutung so nennen darf, ist so vorzüglich organisirt, arbeitet bei der geschulten Durchbildung ihrer sämmtlichen Organe so sicher, dass ein Finanz-Minister, der einen weiteren Ehrgeiz nicht hat, sich mit dem Unterschreiben der Konzepte und Munda jahrelang über Wasser halten kann, ohne dass ein Mangel an Thätigkeit, ja selbst ein Mangel an Beruf für das Amt, welches er übernommen hat, sehr auffällig in der Oeffentlichkeit bekannt wird. Aber jetzt muss ich sagen, halte ich es kaum für möglich, dass der Finanz-Minister, der eigentlich der natürliche stellvertretende Vorsitzende in Preussen wegen der durchgreifenden

Nr. 6778.
Preussen.
23. März 1878.

Nr. 6778.
Preussen.
23. März 1878.

Beschaffenheit seines Ressorts, in Bezug auf die anderen wäre, die Präsidialgeschäfte nebenbei besorgt. Insofern halte ich auch die Bewilligung eines Stellvertreters für dringlich, wenn man nicht darauf rechnen kann, dass der zu Vertretende mit voller Sicherheit den ganzen Geschäftsumfang ohne Unterbrechung wird besorgen können. — Die Herren verzeihen wenn ich sitzend weiterspreche. || Aber für besonders dringlich halte ich namentlich die Eisenbahnseite der Vorlage die wir Ihnen machen, und in gewissem Masse auch gerade aus dem Grunde, weil jetzt der Posten des Finanz-Ministers unbesetzt ist. Auf die Frage der anderweiten Zulegung der Forsten komme ich zurück, ich will mich erst mit der Dringlichkeit der Eisenbahnfrage beschäftigen. || Die Vorlage, die uns heute beschäftigt, ist von mir zuerst vor 15 oder 16 Jahren, im Jahre 1862 gemacht worden, und ich habe damals zuerst die Schwierigkeit kennen gelernt, die es hat, von einem Ministerium etwas abzutrennen; Zulegung der Geschäfte wollen sie alle, auch wenn sie überbürdet sind, — ich kann mir nicht anders denken, als aus einem gewissen natürlichen, berechtigten Ehrgeiz zu herrschen und den Rayon ihrer Herrschaft möglichst weit auszu dehnen, — sie nehmen alle Ressorts, Keiner will was abgeben, und ich habe es erlebt, dass daraus sofort Kabinettsfragen von den Kollegen gemacht wurden, zu einer Zeit im Jahre 1862, wo es schwer war, überhaupt einen Minister zu finden, der die Verantwortlichkeit unserer damaligen Lage übernehmen wollte. Es wurde eine Kabinettsfrage daraus gemacht, ja, es wurde noch etwas Anderes, es wurde an das Element der Gemüthlichkeit appellirt, als wenn man in einer Corpsverbrüderung lebte, es wurde zur Ehrensache gemacht, wir wollen uns nicht trennen, sondern ein einzig Ministerium von Brüdern bleiben, und es wurde jede Befürwortung einer solchen Trennung wie Verrath an der Corpsfarbe angesehen, in der Hauptsache war es aber immer derjenige Kollege, also hier der Finanz-Minister, der etwas abgeben sollte, und wenn der selbst mit einem geringeren Geschäftsumfange zufrieden gewesen wäre, so waren es seine höheren Untergebenen, die es als Ehrensache betrachteten, diesen sich nicht verkürzen zu lassen. Ich bin darauf in bewegten Zeiten den inneren Angelegenheiten vielleicht mehr entfremdet worden, aber ich bin vor 4 bis 5 Jahren sofort wieder in den Zeiten der Ruhe auf diese Angelegenheit zurückgekommen, ich habe versucht, in irgend einer Gestalt den Mängeln, an denen, wie ich glaube, unser Eisenbahnwesen leidet, Abhülfe zu schaffen dadurch, dass das Eisenbahnwesen einer isolirten Verantwortlichkeit unterzogen wird, dass derjenige, der es thatsächlich verwaltet — denn ein Handels-Minister kann unmöglich alle die heterogenen Fächer, die ihm heut untergeben sind, selbst im Detail so erlernt haben und so verstehen, dass er sie alle direct verwalten könnte — ich erstrebe also, dass derjenige, der sie verwaltet, sich nicht gedeckt fühlen soll durch einen Anderen, der doch in der Regel über Details wird sagen müssen, ich werde von technischer Seite mir die Sache vortragen lassen, sondern dass er selbst vor Ihnen, vor seinen Kollegen und vor dem König steht und persönlich mit Wort und Schrift das verantworten muss, was

in seiner Eisenbahntheilung geschicht. Das ist eine Nothwendigkeit, von der bin ich stets überzeugt gewesen, und die hat mich schliesslich auf den Gedanken gebracht, die Reichs-Eisenbahnvorlage, um sie kurz zu bezeichnen, zu machen. Ich habe diesen Weg gewählt einmal, weil ich fand, dass die Gerechtigkeit gegen das Reich es erforderte, eine stärkere Konzentration der Eisenbahnverwaltung, Gesetzgebung, Leitung, wenn sie überhaupt erstrebt würde, zunächst dem Reiche anzubieten, und erst, wenn das Reich es ablehnt, sich damit zu befassen, dass ich dann erst den preussischen Staat als den grössten berufen sehen würde, eine feste Führung in der nationalen Eisenbahnpolitik auf eigene Rechnung zu übernehmen bis zu dem Zeitpunkt, wo das Reich sich vielleicht bereit finden lässt, ohne die, wie ich glaube, ungerechtfertigte Besorgniss für eigene Rechte der einzelnen Regierungen auf den Reichseisenbahngedanken einzugehen. Ich habe auch deshalb diesen Weg gewählt, weil ich die Ueberzeugung hatte, dass, wenn diese Aufgabe auf den nationalen Weg gebracht würde, dass sie dann mit weniger Bedenklichkeit und mit frischeren Kräften in Angriff genommen würde. Könnte ich Ihnen für die heutige Vorlage irgend einen nationalen Gesichtspunkt für die Sache geltend machen, so glaube ich, würde Ihre Zustimmung nicht so sehr von des Gedankens Blässe angekränkt sein, der nationale Zug würde geholfen haben, die Sache zu tragen, und das hat sich damals bestätigt, wie Jemand sich trivial ausdrückte, das Reichspferd zieht stärker wie das Staatspferd; es hat sich also dadurch bestätigt, dass der Gedanke, dessen Verwirklichung ich nach wie vor stets entgegenstrebe, damals nach langen Kämpfen die Zustimmung aller Minister erhielt. Der bisherige Finanz-Minister war nicht von Hause aus von der Richtigkeit überzeugt; nachdem wir im Prinzip die Zustimmung dazu erhielten, ist es uns gelungen, die Zustimmung beider Häuser des preussischen Landtags zu einer Aufgabe, ich kann wohl sagen, der Entsagung zu Gunsten des Reichs zu gewinnen. Es schien also, dass die Sache ausserordentlich günstig vor etwa 3 Jahren lag, aber ich bin schon damals vertröstet worden mit der Inangriffnahme, wenn sie im Sommer geschah: dass das Budget dringender zu erledigen sei, — wenn sie im Herbst geschah: dass vor allen Dingen das Budget bis zum Januar fertig gestellt sein müsse, — wenn sie im Januar geschah: dass es jetzt fast zu spät sein würde, eine so bedeutende Vorlage zu bringen. So bin ich vertröstet und in meinen Anstrengungen und Erwartungen dilatatorisch behandelt worden in einer Weise, die für mich geradezu persönlich kränkend war. Ich hatte die Bewilligung der Sache im Prinzip von meinen Kollegen, ich hatte die Bewilligung der Sache im Prinzip vom ganzen Landtage und, obschon Minister-Präsident, habe ich mich absolut unfähig finden müssen, die Sache auch nur einen Schritt weiter zu bringen. Die Bewilligung half mir gar nichts, wenn im konkreten Falle der passive Widerstand — von welcher Seite, ist in dieser verwickelten Maschine kaum zu ermitteln — mit solchem Erfolg geleistet wird, dass ich nach 2 oder 3 Jahren kaum im Stande gewesen bin, auch nur die Frage, ob und in welcher Form wir das Reich fragen wollen

Nr. 6778.
Preussen,
23. März 1876.

Nr. 6778.
Preussen.
23 März 1878.

und uns vom Reich den wahrscheinlichen Korb in der Sache holen wollen, noch gar nicht zur Erörterung im Staats-Ministerium zu bringen gewesen ist. Es ist dort noch nicht gelungen, auch nur annähernd ein Verständniss zwischen dem Handels-Ministerium und zwischen dem Finanz-Ministerium über die Schätzung der Gegenstände, über die Summe, die man etwa vom Reiche verlangen könnte, und über die Form, in der die Sache zu behandeln wäre, innerhalb des preussischen Staats-Ministeriums zu Stande zu bringen. Ich kenne diese Summe noch nicht, auch nur annähernd nicht, und es ist mir in allen diesen letzten drei Jahren wieder so gegangen, dass ich auf den nächsten Herbst vertröstet bin. Auch der Hr. Abg. Dr. Miquel sprach vom nächsten Herbst, ich glaube, sogar vom Oktober. — Sind wir denn im Oktober schon hier versammelt? und wenn wir versammelt sind, haben wir hier dann Zeit für andere Dinge als zunächst die Budgetberathung, bis der Reichstag kommt, und um dem Reichstag Platz zu machen, dass auch er sein Budget berathen könnte? || Wenn ich nun vier, fünf Jahre auf diese Weise von einem Jahr aufs andere vertröstet worden bin, und wenn ich fühle, dass meine Kräfte abnehmen und ich nicht lange mehr für die Sache, die meiner Ueberzeugung nach dem Lande unentbehrlich ist, werde thätig sein können, können Sie mir nicht verdenken, wenn ich lediglich aus patriotischem Gefühl für diese Sache eintrete, und ich kann für meine Person nicht die Verantwortlichkeit für irgend eine Konzession meinerseits übernehmen, die dahin ginge, noch mehr Zeit in dieser Sache zu verlieren. || Es sind in unseren Eisenbahnverhältnissen ja doch manche Zustände, die auf das wirthschaftliche Gebiet dermassen zurückwirken, dass in der Zeit des wirthschaftlichen Nothstandes doch der Frage näher getreten werden muss: kann es ohne Schaden nicht einen Monat, sondern neun bis zwölf Monate länger so bleiben, und ist es nicht unsere Pflicht, die Sache früher anzufassen? Ich will nur einige Beispiele anführen, wie augenblicklich die Eisenbahnpolitik auf andere, namentlich wirthschaftliche Verhältnisse zurückwirkt. Von Seiten der Königlichen Forstverwaltung sind mir Klagen zugegangen, die mit Zahlen belegt werden können, wie die Erträge der Forste zurückgegangen sind und wie namentlich in der Provinz Schlesien von der österreichischen Grenze bei Ratibor, bis etwa zur Warthe herunter die Holzpreise gerade dort gefallen sind und das Holz unverkäuflich geworden ist, wo früher der beste Absatz war, nämlich dort, wo die grossen Verkehrsadern der Eisenbahn und der Oder liegen. Es kommt dies davon, dass die Königlichen Forsten dort der Konkurrenz des österreichischen Holzes aus Gallizien u. a. unterliegen, welches von den Eisenbahnen, und zwar von den Eisenbahnen, die unter Königlicher Verwaltung stehen, zu einem Preise gefahren wird, dass es nach der Meinung der Forstverwaltung zu dem Preise nicht auf dem kürzesten Chausseewege gefahren werden kann. Es geht daraus hervor, dass wir zu Gunsten der österreichischen Staatswaldungen und Forstbesitzer zu der Zeit, wo der Raupenfrass und Käferfrass das Holz wohlfeiler machte — dass wir da Ausfälle, ich will die Ziffer von 2 Millionen einmal nennen, in unseren Forsten

erhalten, die nicht alle hierher treffen werden. Aber wie decken wir diese Ausfälle in unseren Staatsrevenüen? Doch dadurch, dass wir, da wir indirekte Hilfsmittel im Lande nicht haben, den direkten Steuern, sagen wir der Klassensteuer, der Einkommensteuer, das zuschlagen, was uns an Forstrevenüen ausfällt, hauptsächlich wegen der wohlfeileren Beförderung österreichischen Holzes. Bezahlen wir auf diese Weise nicht unsere Klassensteuer an den österreichischen Forstfiskus? Sind solche Zustände vernünftig, sind Zustände vernünftig wo selbst Eisenbahnen, die in einer Hand sich befinden, gegen einander rivalisiren und sich die Frachtgüter möglichst wohlfeil abjagen, wenn dazu kommt, dass die österreichischen Frachten wohlfeiler sind, als es bei uns zulässig wäre, und wohlfeiler gemacht werden durch das System der sogenannten Refaction, indem ein erheblicher Theil der Fracht bonifizirt wird für gewisse Gegenstände, für deren wohlfeile oder Gratisbeförderung man gewonnen ist. Ein anderes Beispiel aus Forsten bietet in der Gegend von Eschwege die ungarische Lohe, die zu einem geringeren Preise als aus dem $1\frac{1}{2}$ Meilen von dort entlegenen Forst gefahren werden kann. Das sind so unrichtige Verhältnisse, durch die die ganze natürliche wirtschaftliche Gravitation und Stätigkeit unserer Zustände nach der Willkür einzelner Eisenbahnverwaltungen verschoben wird in einer Weise, auf die kein Mensch sich einrichten kann, wo keine menschliche Möglichkeit richtiger Berechnung einer Produktion mehr möglich ist. Die Eisenbahnen sind bei der jetzigen Zerfahrenheit in der Lage, durch beliebig wohlfeile Transporte von Erz und Kohlen, durch Begünstigung der Expeditionsmodalitäten, das eine grosse industrielle Etablissement zu fördern auf Kosten eines anderen, das eine zu ruiniren, wenn sie sich ihm feindlich stellen wollen, das andere in Prosperität zu bringen nach ihrer Willkür. Das sind unnatürliche Zustände, worunter die stetige und regelmässige wirtschaftliche Entwicklung leidet, da kann nur eine fach- und sachkundige Hand helfen, die in unser Eisenbahnsystem eingreift. Nach fünf Jahren, während welchen es mir mit schlechtem Gewissen als Minister nicht möglich gewesen ist, dem abzuhelfen, diesen Jahren noch ein sechstes hinzufügen, dazu kann ich meine Zustimmung nicht geben. Ich will die Frage, ob wir ohne Mitwirkung des Landtages, also ohne einen grösseren Geldverbrauch, als das Budget uns gewährt, in der Lage sind, durch königliche Verordnung — ich meine nicht die Vorlage — aber die dringendste Abhülfe zu schaffen, ob wir nach der Auslegung, die der Art. 45 der Verfassung, dass dem König die Exekutivgewalt und die Ernennung der Minister zusteht, dass überhaupt zu der Gültigkeit die Kontrasignatur eines Ministers erforderlich ist, aber nicht eines bestimmten — ich will alle diese juristischen Fragen nicht untersuchen; denn Kompetenzfragen führen zu Streitigkeiten, und ich wünsche, meine Herren, diese Frage in Uebereinstimmung mit Ihnen zu erledigen und nicht ein Konfliktobjekt darin zu schaffen, aber erledigen müssen wir sie, wenigstens ich muss sie erledigen, oder ich kann mit gutem Gewissen in meinem Posten nicht bleiben. Die Möglichkeit, sie zu erledigen, auch wenn Sie uns die Mittel

Nr. 6778.
Preussen.
23. März 1878.

zur Besoldung eines neuen Ministers versagen, die Möglichkeit ist thatsächlich vorhanden, ohne Anlass zu einer juristischen Meinungsverschiedenheit oder gar zu einem Konflikte zu geben. Ich will das Mittel hier nicht besprechen und möchte nicht auf diesen Ausweg gedrängt werden, aber ich werde mich ihm nicht versagen können, wenn ich durch Landtagsbeschluss in die Lage versetzt werde, auf anderem Wege die Sache nicht erledigen zu können. (Hört!) || Meine Herren! Rufen Sie nicht: Hört! es ist das etwas für Sie ganz Unschädliches und Gerechtes, was ich vorhabe. || Der Herr Vorredner hat über die Zweckmässigkeit im Ganzen kein abfälliges Urtheil gefällt, aber doch noch einige *rationes dubitandi* angeregt; er hat gemeint, dass, wenn man die Berechtigung, die verschiedene Gesetze dem Handels-Minister beilegen, nun auf einen Eisenbahn-Minister übertragen wolle, dass einmal dies gesetzlich unzulässig sei, indem in vielen Gesetzen der Handels-Minister als kompetent genannt sei. Ich weiss eigentlich nicht, ob wir genau genommen einen „Handels-Minister“ haben. Wir haben einen Minister für Handel, Gewerbe und Bauten. Ich glaube, so lautet der Titel, ich weiss nicht, ob dieser Titel in den einzelnen Gesetzen überall wiederholt ist, ich bin auf diese Bedenken nicht gekommen; indess wenn er Handels-Minister heisst, so ist dies nur eine Frage des Namens; es kommt nur darauf an, welchen von beiden wir Handels-Minister nennen wollen und welchen Minister wir anders nennen; es ist auch nicht ausgeschlossen, dass wir zwei Handelsminister haben, so gut wir lange Zeit zwei Justiz-Minister zu gleicher Zeit gehabt haben, und ausserdem ist doch das, glaube ich, gerade ein etwas speziöser Grund, denn die *ratio* des Gesetzes geht doch nur dahin, dass derjenige gemeint ist, der diese Befugniss in dem betreffenden Ministerium fand, und wenn das Ministerium auch getheilt wird, so glaube ich, dass wir da nicht jedem einzelnen Gesetz nachzuspüren haben und durch alle Stadien der Gesetzgebung zu ändern haben, sondern dass das selbstverständlich ist und dass selbst buchstäbliche Genauigkeit der preussischen Richter darin kein wesentliches Bedenken finden wird. Wenn nun die Interessen des Handels gerade dadurch geschädigt werden, oder nicht hinreichend geschützt sein sollen gegen Einwirkung eines Eisenbahn-Ministers, dass der Hauptmandatar für Handel und Gewerbe, der Handels-Minister, nicht zugleich der Vertreter der Eisenbahnen ist, wie der Herr Abgeordnete Miquel annahm, so kann ich das nicht zugeben, Sie müssen sich vielmehr vergegenwärtigen, dass der Handels-Minister dem abgezweigten Eisenbahn-Minister ganz selbstständig, abgelöst von den Eisenbahninteressen gegenüber stehen würde. Er wird also viel freier diejenigen Interessen von Handel und Gewerbe, die von seinem Eisenbahnkollegen, dem neu zu ernennenden Minister geschädigt werden können, zu leiten im Stande sein. Das Argument ist also nicht zutreffend. || Der Herr Vorredner sagte ferner, wenn man einmal änderte, dann müsste man noch mehr ändern, ich will es kurz nennen: Bau-Ministerium. Es geht uns gewöhnlich so, dass, wenn wir eine Verbesserung, die sich machen lässt, einen Schritt den wir übersehen können, machen wollen, dass diejenigen, die ihn nicht machen

wollen, sagen, wenn wir einmal daran rühren, dann muss gleich eine tiefgreifende Reform gemacht werden, sonst muss es ganz unterbleiben. Im Prinzip bin ich ganz mit ihm einverstanden, und habe mich sehr gefreut bei jedem Wort, das er sprach über prinzipielles Einverständniss und kann nur nicht verstehen, wie er am Schluss abbrach und was ihn mit einmal veranlasste, den Abweg der Opportunitätsfrage einzuschlagen und von dem aus das Gesetz zu verurtheilen. Ein Bau-Minister, ja, das ist ein Bestandtheil desjenigen Programms, welches ich ebenfalls seit 15 Jahren vergeblich vertreten habe, namentlich in der Zeit vor 1866, es hing zusammen mit dieser Theilung des Handelsamtes, und die Abtretung der Domänen und Forsten ist gerade so alt im Plane. Mein Verlangen war schon damals ein Bau-Ministerium für die sämtlichen Bauten und ein Gewerbe-Ministerium für alle Gewerbe zu haben, ich erinnere mich des Arguments: das landwirthschaftliche Gewerbe ist auch ein Gewerbe, der Handel ist auch ein Gewerbe, alles gehört unter den Begriff des Gewerbes und sollte ministeriell in einer Hand sein, damit es sich nicht gegenseitig bekämpft und nicht der Zufälligkeit anheimgegeben werde, ob ein Ressort grade eine überlegene Persönlichkeit hat und dadurch begünstigt wird und das andere nicht; alle diese Gedanken des Vorredners theile ich im Prinzip und in den Bestrebungen; aber lassen Sie uns doch erst einen Schritt vorwärts machen, den wir übersehen können, und verlangen Sie nicht, dass solche Organisationen bei den Schwierigkeiten, die man überhaupt hat, irgend einen Schritt vorwärts zu thun, wie die Minerva aus dem Kopfe des Finanzministers springen soll, der noch nicht da ist. || Uns zuzumuthen, dass wir zuvor eine Menge anderer Gravamina auch bessern und eine Menge anderer nützlicher Sachen auch einführen, damit sollten Sie uns nicht abschrecken von dem Wege, den wir heute einzuschlagen wünschen. Der Hr. Abg. Miquel fragte in Bezug auf das Reichseisenbahnprojekt — ich glaube, ich habe die Frage schon beantwortet — wie ich mich früher dazu gestellt habe. Wie die königliche Regierung sich aber in Zukunft dazu stellen wird, wird wesentlich davon abhängen, wie die Personalverhältnisse im Handels-Ministerium und im Finanz-Ministerium sich gestalten, und wenn ich Kollegen gewinnen kann, die nicht gerade Kabinettsfragen daraus machen, sobald man ihnen solche Vorschläge macht, so werde ich suchen, der Sache näher zu treten und sie mit dem Reich wenigstens zu einem geschäftlichen Abschluss zu bringen, der uns freie Hand auf preussischem Gebiet lässt. Dazu müsste ich aber doch erst wissen, wie die Personenfrage sich stellt. Alle diese Sachen sind ja in viel höherem Masse Personenfragen als sachliche Fragen, man kann dergleichen nicht mathematisch wie in den exacten Wissenschaften behandeln, nicht wie bei chemischen Mischungen, wo man so und so viel Gewichtstheile zusammenwiegt, so gewissermassen durch Gesetz ein Aggregat von ministeriellen Berechtigungen herstellen, das hilft alles nichts, wenn man nicht die Personen dazu hat. Wenn die eine fähig ist, die andere nicht, wenn die eine energisch ist und die andere das Gegentheil davon ist, so werden die Figuren, die man erhalten hat, so werden die Formeln,

Nr. 6778.
Preussen.
23. März 1878.

die man aufgestellt hat, verschoben. Also ich muss zuerst wissen, wer preussischer Finanz-Minister wird und wie sich, je nachdem Sie diese Vorlage aufnehmen, die Frage des Handels-Ministeriums und des Eisenbahn-Ministeriums gestaltet. Dass wir einen Finanz-Minister nicht sofort fertig auf Lager haben oder bekommen können, das liegt in der Natur der Sache. Ich habe mich von dem Kollegen, mit dem ich 9 Jahre lang in guten und schlechten Zeiten, in Frieden und Unfrieden zusammen gearbeitet habe, nachdem wir ein gutes Stück gemeinsamer Arbeit hinter uns haben, schwer getrennt, und habe nicht sofort bei den ersten Anzeichen des Unmuths die Hand dazu geboten, dass dieser Abschied beschleunigt würde, bis er mit einer Entschiedenheit, die die Hoffnung auf Umkehr ausschloss, auf seiner Entlassung beharrte. So lange der Abschied nicht bewilligt war, war es nicht thunlich, Verhandlungen mit anderen Personen anzuknüpfen. Diese Verhandlungen sind nicht so leicht. Es sind viele Leute geneigt, ein weniger verantwortliches, ein weniger Kampf versprechendes Ministerium zu übernehmen, wenn es vakant wird; aber zu einem Finanz-Minister, Angesichts der finanziellen Reformen, die bevorstehen, Angesichts der Stellung, die die Mehrheit des Reichstags dazu genommen hat, dazu gehört ein Mann von einigem Muth, der sich dazu entschliesst. Es erfordert Verhandlungen; man hat sich mit jedem einzelnen stundenlang auseinander zu setzen, ob er mit diesen oder jenen Bedingungen einverstanden ist, aber Verhandlungen müssen doch vorher stattfinden, nicht nachher. Ausserdem steht die Ernennung des Finanz-Ministers Sr. Majestät dem Könige zu. Ich muss also Sicherheit haben, dass, wenn Se. Majestät für ein so wichtiges und durch neue Attributionen noch wichtiger zu machendes Ministerium einen Minister ernennt, derselbe politisch dem Monarchen genehm sei; denn im Konflikt mit dem Monarchen die Sache betreiben, ist für einen Minister nicht thunlich, nach dem Wortlaut unserer preussischen Verfassung ist das eine undurchführbare Aufgabe. Ich bitte sich darüber nicht zu täuschen, dass es nach unserer Verfassung der König ist, dem das Recht zusteht und der auch vollständig bereit und im Stande ist, dieses Recht auszuüben. || Also, meine Herren, ich möchte Sie in erster Linie bitten, dem Weg, den der Herr Vorredner vorgeschlagen hat, nicht zu folgen, mich nicht auf den nächsten Herbst, sage Frühjahr 1879, also jetzt ungetähr übers Jahr mit diesen Reformen zu vertrösten. Wir wissen alle nicht, wer von uns dann noch lebt, und jetzt ist *tempus utile*, um zu handeln; benutzen Sie es! Die Frage, ob man einem neu eintretenden Finanz-Minister diese Bedingung stellen könne, dass er nur unter der Bedingung eintritt, wie ich allerdings wünsche, erschwert auch die Schwierigkeit, die ich vorher andeutete, einen Finanz-Minister zu gewinnen, vielleicht noch ganz erheblich, und bei mir ist es eine funfzehnjährige Erfahrung, die mir empfohlen hat, den Moment zu benutzen, wo kein Finanz-Minister da ist, und wo man durch einen solchen nicht gehindert wird; ich möchte sagen, ich würde Sr. Majestät nicht eher eine Ernennungsordre für einen Finanz-Minister vorgelegen, als bis diese Sache wenigstens mit dem Neuernennenden, vielleicht auch

bis diese Sache überhaupt geregelt ist. Denn ich bin in dieser Beziehung — in Betreff des Schiebens auf die lange Bank und in Betreff des Sagens: „Nur jetzt nicht!“ — ein gebranntes Kind, und ich bin nicht mehr in der Gesundheit, um auf Dinge, die mir so am Herzen liegen, wie diese, lange warten zu können, wenn ich Hand an sie noch legen will. Wenn die Herren nicht im Stande sind, uns diese Einrichtung zu bewilligen, ja, so muss ich mir die Entschliessung dann vorbehalten, ob ich zu einem Auskunftsmittel greife, was mich sicher und ohne Konflikt mit Ihnen zum Ziele führen würde, oder ob ich mich amtlich ausser Verantwortung stellen will, oder ob Sie uns die Zeit bewilligen wollen, die ich glaubte, dass wir sie hätten, nämlich in dem Masse und mit der Gründlichkeit, die vielleicht auch den Abg. Miquel befriedigt, die Gesetzesvorlage auszuarbeiten, und sie Ihnen im Monat Mai an derselben Stelle wieder zu unterbreiten.

Nr. 6778.
Preussen.
23. März 1878.

Nr. 6779.

PREUSSEN. — Aus der Sitzung des Abgeordnetenhauses vom 27. März 1878. — Rede des Präsidenten des Staatsministeriums bei der zweiten Berathung des Nachtragsetats.

Präsident des Staatsministeriums Fürst von Bismarck: Ich habe nicht geglaubt, dass ich mich meinem Herrn Nachbar, dem Abg. Lasker gegenüber in Bezug auf meine *bona fides* zu vertheidigen haben würde, mit der ich in der vorigen Sitzung versichert habe, dass ich bis zu einem gewissen Zeitpunkt überzeugt gewesen wäre, der Landtag würde während der Sitzungen des Reichstags nicht zusammenkommen, sondern erst nach Ostern. Der Herr Minister Friedenthal hat mir in dankenswerther Weise sein Zeugniß dafür ausgestellt, dass ich mich wirklich *bona fide* in dieser Ueberzeugung befunden habe und habe befinden können. Diese Ueberzeugung in mir hervorzurufen, dazu haben gerade die Reden des Hrn. Abg. Lasker im Anfang Februar beigetragen. Es ist eine Eigenthümlichkeit, vielleicht nur der Zeitungen, die ich halte, dass sie vorzugsweise die Reden meines Nachbarn mit einer gewissen Ausführlichkeit geben, und dann die Wirkungen, die sie haben, nicht immer aus den Auszügen ersichtlich ist, die für Denjenigen, der nicht Zeit hat, die stenographischen Berichte zu lesen, allein massgebend sind. Ich habe damals, als ich mich im Urlaub befand, die Reden des Herrn Abgeordneten gelesen und geglaubt, dass sie wie gewöhnlich massgebend sein würden, und er sich durch eine Majorität in seinen Ueberzeugungen gedeckt finden würde. Ich erinnere mich noch, dass mir namentlich die Ziffer auffiel, die er angab, die Vertagungskosten würden, wenn der Landtag inzwischen nicht geschlossen würde, sich auf eine halbe Million Mark belaufen, und dass ich mir damals ausrechnete,

Nr. 6779.
Preussen.
27. März 1878.

Nr. 6779.
Preussen.
27. März 1878.

dass dies nach dem von mir angenommenen Betrag an Diäten ungefähr auf 84 Tage decken würde, und dass vom 6., 7. Februar an gerechnet die 84 Tage mit Ende April etwa ablaufen würden. || Es war ausserdem in den Reden des Herrn Abgeordneten zu drei Malen angeführt: || Wenn wir unmittelbar nach Ostern eine Nachsession in Aussicht nehmen, so können wir in zweiter und dritter Lesung jetzt das Gesetz abschliessen, und das Herrenhaus ist geschäftsordnungsmässig in der Lage, während dieser drei Monate die Vorberathung dieses Gesetzes nach seiner Bequemlichkeit zu regeln. || Alsdann kommen wir nach Ostern zusammen, heisst es an einer anderen Stelle || ohne dass der Reichstag zusammen ist. Bei einigem guten Willen lässt sich die Sache arrangiren, und besonders, wenn man die Gesetzgebung zu Hülfe nimmt, würden wir sehr leicht in der Lage sein, bei Fortsetzung der Session nach Ostern, welche höchstens 14 Tage dauern möchte, die Gesetze zu erledigen. || Es kommt an einer anderen Stelle nochmals die Aeusserung: || Wir würden unter Umständen nach Ostern fertig sein. || Nun, der Herr Abgeordnete sollte es mir am wenigsten vorwerfen, wenn ich mich daran gewöhnt habe, seinen Einfluss zu überschätzen, und nicht vorgesehen habe, dass er gerade in diesem Fall nicht durchschlagend gewesen ist. || Ich bin in der Ueberzeugung hierher gekommen, dass die Sitzungen des Reichstags nicht unterbrochen werden würden durch die Landtagssitzungen, sondern dass dieselbe Rücksicht, welche den Landtag veranlasste, seine Sitzungen bei Anfang derer des Reichstags zu schliessen auf die Gefahr hin, wesentliche Gesetze nicht zu Stande kommen zu lassen, ihn auch abhalten würde, während der Sitzungen des Reichstags die seinigen eintreten zu lassen. Wenn vielleicht nicht alle meine Kollegen derselben Meinung gewesen sind, so hat darüber ein Aussprechen zwischen uns und mir gegenüber nicht stattgefunden, und die Meinungsverschiedenheiten erklären sich sehr leicht dadurch, dass ich allein derjenige bin, der die Interessen des Reichs zu vertreten hat. Ich würde, wenn ich ausdrücklich gefragt worden wäre, als Reichskanzler nie dem Gedanken zugestimmt haben, dass gerade Preussen das Beispiel geben solle, Landtagssitzungen während der Reichstagssession abzuhalten. Ich bin nicht gefragt worden und ich weiss nicht, aus welchen Gründen damals. Die Frage, die ich im Staatsministerium gestellt habe, ist von dem Hrn. Abg. Lasker hervorgehoben worden, d. h. meine neuliche Aeusserung darüber, um nachzuweisen, dass doch irgend etwas Unklares, dass irgendwo der Wahrheit vielleicht zu nahe getreten sein müsse, das muss ich nun auf das bestimmteste in Abrede stellen. Der Herr Abgeordnete sagte, es muss also doch eine Verhandlung im Ministerium darüber stattgefunden haben. Es ist dies nicht der Fall. Es war bei Gelegenheit einer Verhandlung über die jetzigen Personalfragen im Ministerium, bei Gelegenheit einer Sitzung, die im Reichstagsgebäude stattfand, wo ich gewissermassen in Parenthese mitten zwischen anderen Erörterungen diese Frage stellte und wo es sehr leicht möglich ist, dass bei der Kürze und bei der abrupten Art, in der ich sie stellte, die anwesenden Herrn Minister sie in der Weise missverstanden haben, dass sie

theils verneinend, theils schweigend darauf geantwortet haben. Es ist dies um so möglicher, als einer der Minister, die wahrscheinlich früher mit einzelnen Abgeordneten oder Mitgliedern des Herrenhauses, wie ich jetzt annehme, die Sache besprochen haben mögen, der Minister Camphausen in jener Sitzung schon nicht mehr zugegen war. Solche Missverständnisse kommen vor; ich glaube, Irrthümern sind wir alle unterworfen, und auch mein Herr Nachbar, so sehr ich die Luzidität seines Urtheils anerkenne, wird auch mitunter in die Lage kommen, dass er etwas nicht gewusst hat, was er vielleicht in seiner Stellung als Abgeordneter bei grösserer Anstrengung und Forschertrieb hätte wissen können. Also ich möchte bitten, dass wir solche menschlichen Vorkommnisse gegenseitig mit etwas mehr Nachsicht behandeln, als es hier der Fall gewesen ist. || Ich will auf die Thatsachen nicht weiter zurückkommen, sondern nur versichern, dass ich *bona fide* geglaubt habe, es würde erst nach Ostern der Landtag wieder zusammenkommen und dass ich, wenn ich es anders gewusst hätte, — und namentlich darauf halte ich, das den übrigen Deutschen gegenüber zu konstatiren — als Reichskanzler dieser Einrichtung widersprochen haben würde. Darum habe ich es nochmals zur Sprache gebracht. || Die Frage, warum überhaupt wir uns über diese Dinge nicht früher schlüssig gemacht haben, will ich nur mit wenigen Worten berühren. Einmal bin ich, der sie hauptsächlich betrieben hat, in einem Zustand von Krankheit hierher gekommen, der mir nur wenig Arbeitsstunden täglich und namentlich sehr wenig Verkehr mit meinen Kollegen gestattete. Es ist kein dankbares Gewerbe, sich bis zu diesem Grad mit seiner Person einzusetzen, man wird stets wie ein kerngesunder Mensch behandelt, von dem alles verlangt wird, was ein tüchtiger und gesunder Mensch bei Tag und Nacht hätte leisten können. Indessen auch, wenn ich arbeitsfähiger gewesen wäre, um den Ueberzeugungen Nachdruck zu verschaffen, die ich seit 15 Jahren habe und von denen ich mir vielleicht nach menschlicher Gewohnheit eingebildet hätte, dass sie von den meisten wohlgesinnten Leuten — ich sehe, das ist nicht der Fall — in demselben Masse getheilt würden, so dass sie gewissermassen wie reife Früchte am Baum hingen, man brauche nur anzustossen, so würden sie fallen, so habe ich mich darin geirrt; auf der Hand liegt, dass ich diese Vorlage erst im Staatsministerium zum Abschluss bringen und das Staatsministerium sie bei Ihnen einbringen konnte, nachdem im Reichstag das Gesetz über die Stellvertretung zu einem Abschluss gekommen war. Wenn dieses ganze Gesetz an dem etwaigen Zwiespalt zwischen Reichstag und Bundesrath gescheitert wäre, dann wäre eigentlich für eine Stellvertretung dieser Art kaum ein Anlass gewesen, wir hätten uns dann behelfen müssen, wie bisher, mit einer selbständigen Vertretung des Kanzlers im Reich neben einer Vertretung des Minister-Präsidenten, ohne die Einrichtung, die wir heute bei Ihnen befürworten. Ganz leicht ist die geeignete Persönlichkeit für diese Stellung auch nicht auszumitteln. Dann was den zweiten Fall mit der Uebertragung der Forsten und Domänen betrifft, so gestehe ich da ganz offen, dass ich bei der mir bekannten Abneigung meines

Nr. 6779.
Preussen.
27. März 1878.

Kollegen, des früheren Finanz-Ministers, gegen diese Abtrennung, solange er Minister war, und bei dem hohen Werth, den ich darauf legte, mit ihm zusammen zu arbeiten, den Versuch nicht erneuert habe, ihm gegenüber diese Sache einzubringen. Ich hätte ihn dadurch einfach veranlasst, seine frühere Weigerung zu wiederholen, oder wenn ich meinerseits darauf bestand, die Sache zu einer Krisis zwischen uns zu bringen, die ich nicht suchte, indem ich, wie ich neulich schon sagte, hohen Werth darauf legte, mit einem so erfahrenen Kollegen von dieser Bedeutung in seinem Fach weiter zu arbeiten, so lange uns sachliche Motive nicht trennten. Ich muss dabei einen Rückblick werfen auf Aeusserungen, die der Hr. Abg. Virchow in der vorigen Sitzung über unser kollegialisches Verhalten gethan hat, als wenn unter uns eine gewisse Unverträglichkeit und Feindseligkeit herrsche und als wenn ich namentlich dahin wirkte, einen meiner Kollegen nach dem andern abzuwirthschaften, und wenn das geschehen sei, ihnen dann noch mit einem gewissen Hohn nachzureden. Das ist durchaus nicht der Fall gewesen, es ist das eine vollständig unrichtige Auffassung, und ich habe eben angeführt, welchen hohen Werth ich auf das Verbleiben des Ministers Camphausen gelegt habe und wie ich namentlich meine Ueberzeugung, von der ich wusste, dass er sie nicht theile, so lange habe zurücktreten lassen, bis der Moment gekommen war, wo ich seinen Widerstand nicht mehr zu fürchten brauchte. || Es hat mich unangenehm berührt, dass der Hr. Abg. Virchow in der Strenge seines Urtheils und in der Gegnerschaft seinerseits gegen die Minister sofort sich mildert, sobald sie nicht mehr Minister sind; ich knüpfe daran die Hoffnung, dass er auch mich einmal in meiner ministeriellen Vergangenheit günstiger beurtheilen wird, wenn ich nicht mehr Minister sein werde. Seine Anhänglichkeit an das frühere Ministerium war mir neu, aber ich bin doch angenehm davon überrascht, wenn ich mich seiner Kämpfe mit den Collegen Eulenburg und Camphausen aus früheren Zeiten erinnere. || Warum der dritte Punkt, die Einsetzung des Eisenbahn-Ministers eilig schien, das habe ich neulich schon berührt und werde mir erlauben, nachher darauf zurückzukommen. Ich will nur einige Punkte in der Rede des Herrn Abg. Lasker beantworten in der Reihe, wie er sie vorgebracht hat. Er sagte mir, ich hätte an einem Tage behauptet, nur der Finanz-Minister könne füglich der Vertreter der Eisenbahnen sein. Ich habe das mit der Bestimmtheit wohl nicht behauptet; ich habe vielleicht gesagt, er sei in Preussen der natürlichste Vertreter des Reichkanzlers, und ich möchte ihn bitten, diese Wendung doch nicht aufrecht zu erhalten, dass ich den einen Tag gesagt hätte, nur der könne es und an dem andern Tag, er könne es nicht, er sei der natürlichste Vertreter. Indess war ich der Meinung, und der Meinung bin ich auch noch, nur war ich abgehalten, danach zu verfahren, wenn ich mir klar mache, wie gross der Umfang der Geschäfte an sich wird, wenn diejenige Einwirkung auf die Reichsfinanzen, die wir in Aussicht genommen, wirklich eintreten soll, und wenn die Stellvertretung des Minister-Präsidenten in ihrem Arbeitsbedürfniss gesteigert wird durch die gleichzeitige Stellvertretung des

Reichskanzlers. Ich möchte dabei ein für allemal die Bemerkung machen, es ändert ja in der Sache nichts, einem Minister Widersprüche in seinen Behauptungen nachzuweisen; das ändert in der Sache gar nichts. Der Minister ist wie ein anderer und kann die grössten Albernheiten vielleicht reden, wenn er gerade nicht in guter Stimmung ist, um klar zu urtheilen. Aber selbst, wenn das der Fall ist, so ändert das in der Sache nichts. Es ist mir so erinnerlich, dass so viele Reden stets damit anfangen: der Minister-Präsident hat gesagt — und wenn der Minister-Präsident Unsinn gesagt hätte, so ändert das an der Sache absolut nichts und wir geben der Sache eine persönliche Tournure und verlieren unsere Zeit und gewinnen doch in der Sache nichts, wenn wir sagen, dass ein Minister etwas Unhaltbares gesagt hätte; das entscheidet in der Sache nichts und beweist nur, dass wir alle in der Vertretung unserer Aufgabe nicht unsere Zeit so geschickt verwerthen, wie es wohl das Ideal sein könnte. ¶ In Bezug auf die Eile, die wir in Betreff auch der scheinbar gleichgültigen Uebertragung der Forsten auf das landwirthschaftliche Ministerium hier entwickeln, ist für mich ein Gesichtspunkt besonders maasgebend im Anschluss an das, was ich soeben sagte: dem Finanz-Minister mehr Zeit zu schaffen, als er bisher hat. Wenn er ein gewissenhafter Mann ist, so kann er sich in forst- und landwirthschaftlichen Angelegenheiten gar nicht soweit einarbeiten, wie sein Gefühl der Verantwortlichkeit es verlangt, ohne dabei seine übrigen Geschäfte in den Hintergrund treten zu lassen, namentlich das Geschäft der Gesetzgebung, und ich habe das Gefühl, dass die Aufgabe der finanziellen Gesetzgebung bei uns seit mindestens zwölf oder mehr Jahren durch diese Ueberbürdung der verschiedenen Finanz-Minister zurückgeblieben ist; ich habe das Gefühl, dass wir zurückgeblieben sind in der Finanz-, Zoll- und Steuergesetzgebung im Vergleich mit allen übrigen europäischen Staaten, und dass wir sehr viel nachzuholen haben auf diesem Gebiet, um uns wieder auf das Niveau der anderen Kulturstaaten, England, Frankreich, Oesterreich zu erheben, auch Russland übertrifft uns in Bezug auf seine Steuergesetzgebung und Steuerveranlagung in mehr als einem Punkt, und es ist Zeit, dass dem abgeholfen wird, dass man einen Finanz-Minister hat, der weniger überbürdet ist und Zeit behält, sich den Aufgaben der Gesetzgebung zu widmen und sich nicht wegen Ueberbürdung dabei beruhigt, dass bei uns alles so vortrefflich wäre, dass es einer Besserung nicht mehr bedürfe, eine Ueberzeugung, die sich in grossen bürokratischen Organisationen ja sehr leicht von Generation zu Generation fortpflanzt. Der Herr Abgeordnete hat uns die Flüchtigkeit der Arbeit vorgeworfen, auch der Kalkulatur. Ja, meine Herren, Sie sollten daraus nur unseren Eifer erkennen, Sie nicht lange zu belästigen und Ihnen möglichst schnell, nachdem soviel Zeit vergangen war, dasjenige zu liefern, was wir überhaupt für nothwendig hielten. . . .

Ich bitte um Verzeihung, wenn ich pausire, es ist mir schwer, gegen die durch den Katarrh im Hause verursachte Störung hindurehzusprechen, weil ich selbst leidend bin. Wir haben vor der Wahl gestanden, als Ihre Sitzungen

Nr. 6779.
Preussen.
27. März 1877.

jetzt sich erneuerten, ob wir nun mit dieser Vorlage warten sollten, bis zu dem Zeitpunkte, an dem ich geglaubt hatte, dass Sie wieder zusammentreten würden, also nach Ostern, oder ob ich gleich eine schleunige Vorlage einbringen sollte. Wenn ich das zweite gewählt habe, so ist das vielleicht geschäftlich unklug und ein Ausbruch der deutschen Gutmüthigkeit, welche 400 vielbeschäftigte Herren ohne Noth nicht mehr belästigen will, wenn ich wegen einer Sache, von der ich thörichter Weise annahm, wir wären einig darüber, lieber wenige Tage vor Schluss noch meinte, dass ich sie auf meinen Kredit beim Reichstage noch nehmen könnte, als dass ich Sie damit belästigte, nach Ostern wieder zusammenzukommen. Ich bitte also um Verzeihung, wenn ich aus Gutmüthigkeit unrichtig verfahren bin, es soll nicht wieder vorkommen. || Es handelt sich hier bloß darum, die Dringlichkeit der Vorlage zu besprechen und zu beurtheilen, nicht ihren Inhalt. Wenn es sich bloß um ihren Inhalt handelte, so glaube ich, brauchten wir uns gar nicht anzustrengen, wir würden doch die Majorität haben, aber der Zweifel ist über die Dringlichkeit. Ich habe schon vorhin gesagt, warum mir eins und das andere dringlich schien, ich muss noch zurückkommen auf die Frage, warum die Schöpfung eines eigenen Eisenbahn-Ministeriums mir dringlich erschienen ist. Wir haben damit ja nicht eine plötzliche und ungeprüfte Aenderung aller darüber bestehenden Gesetze in Anspruch genommen, sondern das Bedürfniss war hauptsächlich ein anderes: eine sachkundige und direkt für die Eisenbahnen verantwortliche Leitung und Aufsicht des Eisenbahnbetriebes, namentlich innerhalb der Königlichen Bahnen, zu schaffen. Die Gesetze können gerade so bestehen, wie sie bestanden haben, und ist der Ausdruck „Handels-Minister“ maassgebend und entscheidend für die Auslegung des Gesetzes, so mag ja der bisherige Handels-Minister, das bisherige Handels-Ministerium, diese Funktionen fortsetzen. Es ist ja ohnehin bemerkt, dass es vielleicht nützlich wäre, die gesetzliche Attribution zu trennen von dem eigenen Betriebe der Eisenbahnen; das würde sich ja sehr leicht machen lassen, der Name ist also gesetzlich nicht störend. Für mich ist schleuniges Bedürfniss nur, den Betrieb auf den Staatsbahnen so schnell wie möglich zu reformiren, und ich bin zu der Ueberzeugung, dass diese Reform dringlich sei, namentlich in letzter Zeit durch die Beschwerden anderer amtlichen Verwaltungszweige veranlasst worden. Es sind dies einmal die Beschwerden der Kaiserlichen Post- und Telegraphenverwaltung, die darüber in einem dicken Hefte in vielen Nummern klagt, dass sie die Berücksichtigung der Postinteressen bei dem jetzigen preussischen Handels-Ministerium als Aufsichtsbehörde nicht finde und dauernd nicht finde, dass sie die Entscheidung über ganz nothwendige Dinge nicht erlangen könne. Es kommen da Klagen vor, dass beispielsweise die Züge, von denen der Postbetrieb abhängig ist, ohne vorgängliche Benachrichtigung der Post, plötzlich geändert werden, obschon die Gesetze bei uns bestimmen, dass die Züge unter Mitwirkung der Postverwaltung damals, wie sie noch preussisch war, geregelt werden sollten. Seit die Post nun Reichsinstitut geworden ist, hat man sich der Rücksichtnahme auf dieses „auswärtige“ Institut

in manchen Fällen geglaubt entschlagen zu können. || Der Postlauf ist dadurch, durch plötzliche Aenderungen einzelner Züge auf den Staatsbahnen, wesentlich in Unordnung gekommen; man hat sich geweigert und weigert sich noch, die Post auf Schnellzügen mitzunehmen, und verweist sie auf die langsameren Züge. Bei Unglücksfällen bleibt der Postwagen liegen und die Personen werden weiter gefahren, während sich Jeder zur See erinnert, wie vor allen Dingen mit Lebensgefahr jeder Kapitän beflissen ist, zunächst die Post zu sichern, die er an Bord hat. Es haben lange Verhandlungen darüber stattgefunden, und ich hatte mit militärischer Reichshülfe drohen müssen, weil man gewaltsam die Postbeamten hat zwingen wollen, beim Rangiren des Zuges die ihrer Obhut anvertrauten Postwagen mit ihren Geldern und Briefschaften zu verlassen, auszusteigen, sich auf den Perron zu begeben, den von ihnen verantwortlich beaufsichtigten Wagen im Dunkel verschwinden zu lassen, und nachher wieder einzusteigen, und zwar aus welchen Gründen? Die meisten Unglücksfälle passirten beim Rangiren und die Haftpflicht der Eisenbahnen würde in höherem Masse belastet, wenn Postbeamten beim Rangiren zu Schaden kämen, deshalb sollten sie beim Rangiren aussteigen. — Man verweigert den Briefboten das Betreten des Bahnkörpers bei der Bestellung der Briefe an diejenigen Beamten, die nur durch Betreten des Bahnkörpers erreichbar sind, an diese armen Leute, die dicht an oder auf der Bahñ wohnen. Infolge dessen müssen die Briefe, die an solche gerichtet sind, als unbestellbar zurückgewiesen werden, weil die Leute in der rundum von Eisenbahnen umgebenen Mitte nicht zu erreichen sind. Man verweigert der Staatstelegraphenleitung den Eingang in diejenigen Postanstalten, mit denen sie vereinigt sind, wenn dieselben sich innerhalb der Bahnhöfe befinden. Das Eigenthümlichste von Allem finde ich die Streitigkeiten und die Exklusivität, welche bei Neubauten auf den Eisenbahnen — nicht blos Privatbahnen — stattgefunden haben, dass, wenn die Post den Wunsch hat, zwei bis drei Zimmer für ihren Dienst in den Bahnhöfen eingebaut zu bekommen, in Gegenden, wo das Bauterrain sehr wohlfeil war, es dieser rund durch alle Instanzen abgeschlagen ist, und die Post genöthigt ist, sich zur Unbequemlichkeit des Publikums jenseits der Strasse ein selbständiges Haus zu bauen und die beiden fiscalischen Zweige nebeneinander, aber unabhängig von einander den Betrieb besorgen. Der Mehrbau von zwei bis drei Zimmern würde vielleicht 1000 bis 1500 Thaler kosten. Der Bau eines neuen Posthauses kostet 7 bis 8000 Thaler, unter 6000 fast nie. Dass nun derselbe preussische Fiscus, der in beiden Fällen betheilig ist, zu den Kosten der Reichspost von 8000 Thalern etwa 5000 beitragen muss und dass er mit 1000 abgekommen wäre, wenn er in seinem Gebäude die Post zugelassen hätte, das haben die Ressorts keinen Grund unter sich abzuwägen, weil keines von ihnen für das politische Gesamtwesen, dem sie angehören, sich verantwortlich fühlt, sondern jeder nur für sein Ressort, und die meisten Ressorts in dem Maasse bei uns getrennt sind, dass ihnen ein Vortheil für das eine, der mit grösserem Schaden für das Collegialressort ver-

Nr. 6779-
Preussen.
27. März 1878.

bunden ist, immer annehmbar erscheint und das andere Ressort immer als feindliches Ausland behandelt und geschädigt wird. Es zeigt sich das, wie ich neulich schon berührte, in einem hohen Maasse bei der Thätigkeit unserer Staatsbahn in Bezug auf den Holztransport in diesem Augenblicke, und ich erlaube mir, bei dieser Gelegenheit dem Herrn Abg. Virchow auf seine neuliche Bemerkung ein Wort zu erwidern. Er sagte, dass wohlfeile Lohe an und für sich ein Glück sei. Nun, für einen Lohgerber gewiss! Aber für diejenigen, welche die 8 Millionen Ausfall, die wir im vorigen Jahre in unseren Forsterträgen hatten, durch Steuerzuschläge ersetzen wollen, ist es fraglich, ob sie an diesem Gerberglück sich erheblichen Antheil zuschreiben. || Im Uebrigen aber verlange ich gar nicht, dass die Lohe theurer wird; im Gegentheil, ich wünsche nicht, dass die ungarische Lohe eben so theuer, wie die deutsche, transportirt wird, sondern die deutsche ebenso wohlfeil wie die fremde; dann wird der Gerber noch viel glücklicher. Dass dieses nicht geschieht, ist es eben, worüber ich mich beklage, und wir zerstören ausserdem durch solches Verfahren bei uns den Aufschwung, den die Anpflanzung von Lohhecken in den letzten zehn bis fünfzehn Jahren auf viele Beförderung von oben her allmählich genommen hat. Alle, die auf die Mahnung der Regierung reingefallen sind, alle die Oberförster, die nach den Weisungen der Regierung bei uns Eichenlohschläge angelegt haben, müssen sich sagen, dass sie ein ganz unproduktives Werk unternommen haben, während sie glaubten, der Forstkultur des Landes wesentliche Dienste zu leisten. Sie sehen die ungarischen Hölzer durch ihre Waldungen fahren. Sie sind genöthigt, die Schälwälder wieder auszuroden und Nadelholz anzupflanzen, obschon auch das ziemlich unvortheilhaft ist. Der ganze Siegener Haubergbau wird ganz wesentlich durch diese Vorkommnisse geschädigt. Wenn wir aber keine Eichenlohe mehr im Lande produziren und die ungarischen Quellen aufhören, indem die Eisenbahnen zu vernünftigen Einrichtungen kommen, mögen darüber auch mehrere Jahre vergehen, — dann sieht sich bei uns der Gerber vergebens nach inländischer Lohe um. || Ich bin nur durch die Einwendung des Herrn Abg. Virchow von neulich genöthigt, auf diese Details einzugehen. Damit Sie aber sehen, dass ich diese Sachen nicht aus der Luft greife, bitte ich um die Erlaubniss, Ihnen bruchstückweise eine Mittheilung unserer obersten Forstbehörde zu verlesen, die ich gewissermaassen als Beschwerde über unseren Staatseisenbahnbetrieb erhalten habe, und die eben ein Sporn für mich ist, in dieser Sache zu eilen. Der Eingang bewegt sich in Preiszißern; ich fange damit an:

Die Einnahme von Holz ist im Jahre 1877 um circa 8 Millionen Mark geringer, als im Jahre 1876. Gegenwärtig haben sich die Absatzverhältnisse in den Provinzen Schlesien, Sachsen, Hannover, Westfalen, Hessen-Nassau und Rheinland so ungünstig gestaltet, dass in vielen Oberförstereien wegen gänzlichen Mangels an Absatz der Holzeinschlag erheblich hat beschränkt, in einigen Revieren ganz hat eingestellt werden müssen. Diese für die vaterländische Forstwirthschaft so unerfreuliche Erscheinung findet ihre Ursache

zum Theil in der Ungunst der allgemeinen wirthschaftlichen Verhältnisse; hauptsächlich aber ist sie eine Folge der übermässig vermehrten Einfuhr von Holz aus ausserdeutschen Ländern und des Zurückdrängens der deutschen Hölzer von den Konsumtionsplätzen des Auslandes durch die Konkurrenz der schwedischen und österreichisch-ungarischen Hölzer. Am meisten fällt das österreichisch-ungarische Holz ins Gewicht. Die Einfuhr betrug im letzten Jahre 17 Millionen Centner von österreichischem Holze bei uns:

Nr. 6779.
Preussen.
27. März 1878.

soviel ich *obiter* berechnet habe, ungefähr dasselbe Quantum, welches in allen preussischen Staatsforsten in einem Jahre eingeschlagen zu werden pflegt.

Die Einfuhr ungarischer Lohe ist seit 1874 von 258,000 Ctr. auf 1,124,000 Ctr. gestiegen. Die Möglichkeit einer so massenhaften Einfuhr gründet sich nur darauf, dass das aus Oesterreich-Ungarn kommende Holz vermöge der Differentialtarife auf den deutschen und namentlich den preussischen Staatsbahnen zu erheblich billigerem Satze transportirt wird, als das einheimische Holz, dass ausserdem von manchen Bahnverwaltungen für grössere Transporte noch sogenannte Refaktien bewilligt werden, — das heisst, ganz vom Belieben der Bahnverwaltung abhängige Pauschalsätze. In welchem Umfange ausländisches Holz durch billige Tarifsätze vor dem einheimischen bevorzugt wird, geht aus Folgendem hervor. Nach Hannover kostet eine Waggonladung von 200 Centnern durchschnittlich pro Kilometer bei einem Transport von einer 1400 Km. entfernten Station in Ungarn 28 bis höchstens 33 Pfennige; im internen hannoverschen Verkehr kostet dasselbe Quantum für ein Kilometer 43—50 Pfennige: also ein Aufschlag von 28 zu 50 Pfennigen, der fast 80—90 Prozent ausmacht. Wird der niedrigste Satz des internen Verkehrs von 43 Pfennigen, der aber selten vorkommt, angewendet auf den ungarischen Transport, so würde sich die Fracht ergeben von 466 Mark aus Ungarn; sie kostet aber infolge der Differentialtarife nur 349 Mark; das fremde Holz also bezieht eine Prämie gegen das einheimische Holz von 117 Mark auf dieses Quantum von 200 Centnern; wem das Gewicht nicht geläufig ist, dem bemerke ich, dass 200 Centner ungefähr 20 Kubikmeter Holz betragen. Pro Kubikmeter musste also die Fracht von Neusohl nach Hannover gemäss den Berechnungen nach dem internen Tarif betragen 23 Mark; sie beträgt nach dem Differentialtarife aber nur 17 Mark, mithin zu Ungunsten des einheimischen Holzes weniger 6 Mark, oder mit anderen Worten: das ungarische Holz erhält in Hannover eine Einfuhrprämie von 6 Mark pro Kubikmeter. 6 Mark pro Kubikmeter ergeben auf die Klafter ungefähr 19 Mark, während wir bei uns in Pommern die Klafter Holz überhaupt für 8 Mark gut und gern verkaufen. Das ist also auf dieses geringe Quantum eine ganz ausserordentliche Differenz. Hieraus erklärt sich, dass allein auf der Station Hannover in einem Jahre 15,600 Kubikmeter Nutzholz aus Ungarn eingehen, während es für die reichen Schätze unseres Holzes im Harz mehr oder weniger an Absatz fehlt. Nach Münden kosten 200 Ctr. Holz aus Ungarn durchschnittlich pro Kilometer 35 Pfennige, von Halle a./S.

Nr. 6779.
Preussen.
27. März 1878.

nach Münden aber 45 Pfennige. Die kurze Entfernung von Halle a./S. nach Münden ist bekannt. Das ungarische, über Halle a./S. gehende Holz wird also im Durchschnitt pro Kilometer um 9,59 Pfennige billiger gefahren als das einheimische, aus der Umgegend von Halle kommende Holz, und jenes erhält in Münden eine Bevorzugung von 5 Mark pro Kubikmeter von der Eisenbahnverwaltung vergütet, indem die Transportkosten von Neusohl nach Münden bei 1030 Kilometern für 20 Kubikmeter nur 368 Mark betragen, während sie nach dem internen Tarife 467 Mark betragen müssen. Von Oderburg nach Hannover kosten 200 Centner Holz 268 Mark, also 30 Mark, von Dresden nach Hannover 43 Mark, also 50 Prozent mehr auf 386 Kilometer, als auf die lange Entfernung von 872 Kilometern. Das deutsche Holz wird also um 13,70 Pfennige pro Kilometer theurer gefahren, als das österreichische. Das letztere erhält auf dieser Route eine Vorzugsprämie von 5,35 Mark für jeden Kubikmeter, also mehr, als wir überhaupt für einen Kubikmeter in unserer Provinz zahlen.

Wie weit das zurückwirkt auf unsere Ernährungsverhältnisse, das könnte ich Ihnen durch Briefe aus Oberschlesien beweisen, wo darüber geklagt wird, dass in den dortigen Wäldern alle kleinen Industrien, die auf den Schneidemühlen und Holzschneiden beruhen, augenblicklich auch die Holzhauer brodlos sind. Die Leute, die von den Fuhren zu und von den Schneidemühlen ihren Broderwerb haben, sind brodlos; sie haben dabei die Annehmlichkeit, tagtäglich durch ihre Wälder vorbeifahren zu sehen die Bahnzüge aus Oesterreich, von denen jeder 30 bis 40 Waggons galizischer und ungarischer Hölzer durchfährt, während sie in Folge der schlechten Ernte und Arbeitslosigkeit Hunger leiden müssen. Eichene Parquete gehen jetzt vorzugsweise nur noch aus Ungarn nach Paris, während die näher gelegenen Parquetfabriken in Sachsen, Westfalen und Rheinland aus Mangel an Absatz stillstehen und zwar lediglich durch die Differentialtarife, weil unsere Fabrikate die Frachten, die sie treffen, nicht tragen können. Das amtliche Schriftstück fährt weiter fort:

Diese durch die bestehende Eisenbahnpolitik dienstlich geschaffenen Missverhältnisse üben eine so tief greifende Schädigung aus nicht bloss auf den Königlichen Forstbesitz und die daraus zu erzielenden Staatseinnahmen, sondern auch auf Handel und Industrie und Steuerkraft der deutschen Länder. Es ist deshalb dringend geboten, eine schleunige Abhülfe herbeizuführen. Vor Allem muss der Forderung Geltung verschafft werden, dass auf deutschen Eisenbahnen ausländische Produkte nicht billiger gefahren werden als deutsche, und dass die entferntere Station nicht wohlfeiler fährt als die nähere.

Den Zweifeln gegenüber, die neulich an meiner Deduktion ausgesprochen wurden, und die ja auch heute noch von den eigentlichen Vertretern der Eisenbahnpolitik ausgesprochen werden, will ich nur hierauf Bezug nehmen, und ich werde dafür sorgen, dass diese Darlegung durch den Druck vervielfältigt und amtlich bekannt wird. Wenn der Abgeordnete meinte, was der

Herr Minister Friedenthal schon erwähnte, dass vom Handels-Ministerium nicht genug Beschäftigung für einen Minister übrig bliebe, wenn die Eisenbahnen abgezogen würden, so würde ich daraus den Schluss ziehen, dass im heutigen Handels-Ministerium die Eisenbahnen die Hauptsache sind und namentlich die Reformen darin, die dringlichsten, die überhaupt angestrebt werden können auf dem Gebiete des Handels und Verkehrs; vor der Hand glaube ich mehr noch ihre Schwerkraft in den finanziellen Reformen in Beziehung auf Steuer- und Tarifwesen zu finden. Wenn aber im Handels-Ministerium das Eisenbahnwesen augenblicklich das schwerste Gewicht hat und wenn wirklich ein Personenwechsel — wie noch nicht feststeht — eintreten sollte, so würde dieser Umstand dafür sprechen, das Handels-Ministerium zunächst in die Hände eines besonders in Eisenbahnsachen kundigen Ministers zu legen. (Hört!) || Ja, rufen Sie: Hört! Dazu sage ich es. || Ich werde vielleicht im Laufe der Debatte noch Gelegenheit haben, das Wort zu ergreifen. Ich bitte um Entschuldigung, wenn im Augenblick meine Erschöpfung mich abhält, zum Schluss zu gelangen.*)

Nr. 6779.
Preussen.
27. März 1878

Nr. 6780.

DEUTSCHLAND. — Vorlage des Bundesraths an den Reichstag. — Entwurf eines Gesetzes zur Abwehr sozialdemokratischer Ausschreitungen.

Wir Wilhelm, von Gottes Gnaden deutscher Kaiser, König von Preussen etc., verordnen im Namen des Reichs nach erfolgter Zustimmung des Bundesraths und des Reichstags, was folgt:

Nr. 6780.
Deutschland.
20. Mai 1878.

§ 1. Druckschriften und Vereine, welche die Ziele der Sozialdemokratie verfolgen, können von dem Bundesrath verboten werden. Das Verbot ist öffentlich bekannt zu machen und dem Reichstag sofort oder, wenn derselbe nicht versammelt ist, bei seinem nächsten Zusammentritt mitzutheilen. — Das Verbot ist ausser Kraft zu setzen, wenn der Reichstag dies verlangt.

§ 2. Die Verbreitung von Druckschriften auf öffentlichen Wegen, Strassen, Plätzen oder an anderen öffentlichen Orten kann von der Polizeibehörde vorläufig verboten werden, wenn die Druckschriften Ziele der im § 1 bezeichneten Art verfolgen. — Das Verbot erlischt, wenn nicht innerhalb vier Wochen die Druckschrift von dem Bundesrath auf Grund des § 1 verboten wird.

§ 3. Eine Versammlung kann von der Polizeibehörde verboten oder nach ihrem Beginn von dem Vertreter der Polizeibehörde aufgelöst werden, wenn

*) Das Resultat der Berathung war die Bewilligung der Vicepräsidenten-Stelle, dagegen die Ablehnung der beiden anderen Anträge.

Nr. 6780.
Deutschland.
20. Mai 1878.

Thatsachen vorliegen, welche die Annahme rechtfertigen, dass die Versammlung Zielen der im § 1 bezeichneten Art dient.

§ 4. Wer einem nach § 1 oder 2 erlassenen Verbote zuwider eine Druckschrift verbreitet, wird mit Gefängniß bestraft. — Die Beschlagnahme der Druckschrift kann ohne richterliche Anordnung erfolgen (§ 23 ff. des Gesetzes über die Presse vom 7. Mai 1874).

§ 5. Die Betheiligung an einem nach § 1 verbotenen Vereine oder an einer nach § 3 verbotenen Versammlung wird mit Gefängniß bestraft. — Gleiche Strafe trifft Denjenigen, welcher sich nicht sofort entfernt, sobald die Auflösung einer Versammlung auf Grund des § 3 erfolgt ist. — Gegen die Vorsteher des Vereins sowie gegen die Unternehmer und Leiter der Versammlung und gegen Denjenigen, welcher zu einer verbotenen Versammlung das Lokal hergiebt, ist auf Gefängniß nicht unter drei Monaten zu erkennen.

§ 6. Dieses Gesetz tritt sofort in Kraft. Dasselbe gilt für den Zeitraum von drei Jahren.

Begründung.

Die Ausbreitung der Sozialdemokratie hat in Deutschland im Laufe der letzten Jahre immer grössere Dimensionen angenommen. Die sozialdemokratischen Lehren und Tendenzen sind in Kreise gedrungen, welche denselben früher unzugänglich waren. Die sozialdemokratische Agitation, planmässig und durch geschulte Agitatoren betrieben, übt mehr und mehr ihren verderblichen, die Gemüther verwirrenden Einfluss auf die Massen der Bevölkerung aus. Um den Umsturz der bestehenden Verhältnisse und die Bildung des sozialistischen Staates herbeizuführen, ist die Sozialdemokratie unablässig bemüht, Unzufriedenheit in den besitzlosen Klassen zu verbreiten, dieselben gegen die besitzenden Klassen aufzureizen, die überlieferten sittlichen und religiösen Anschauungen, die Vaterlandsliebe, die Pietät und Achtung vor dem Gesetze, überhaupt alle diejenigen Grundlagen zu untergraben, auf welchen der Staat und die Sicherheit der Gesellschaft beruhen. Die Sozialdemokratie droht das Gemeinwohl auf das empfindlichste zu schädigen, indem die durch ihre Agitationen hervorgerufene Beunruhigung und Störung des öffentlichen Friedens nicht ohne Rückwirkung auf die Entwicklung der wirtschaftlichen Verhältnisse bleiben können. || Wiederholt sind die verbündeten Regierungen an den Reichstag mit Vorschlägen herangetreten, um den Gefahren der Sozialdemokratie durch schärfere Strafbestimmungen entgegenzuwirken. Es geschah dies bei Gelegenheit der Vorlage des Gesetzes über die Presse und in der Session 1875/76 durch die Abänderungsvorschläge zum Strafgesetzbuche. Diese Vorschläge haben die Zustimmung des Reichstags nicht gefunden; die Frage aber, ob es nicht besonderer Maassnahmen bedürfe, um den Ausschreitungen und der weiteren Verbreitung der Sozialdemokratie entgegenzutreten, ist damit nicht erledigt worden; dieselbe ist vielmehr fortdauernd eingehend erwogen und nunmehr aus Anlass des vor kurzem gegen das Leben Sr. Majestät des Kaisers verübten Attentats

wiederum in den Vordergrund getreten. || Die verbündeten Regierungen glauben diese Frage bejahen zu müssen. || Die in Deutschland geltenden gesetzlichen Vorschriften auf den Gebieten der Presse und des Vereinswesens, auf welchen sich die sozialdemokratischen Agitationen vorzugsweise bewegen, reichen, wie die Erfahrung gezeigt hat, nicht aus, um diesen Agitationen mit Erfolg zu begegnen. Es bedarf kräftiger und schneller eingreifender Mittel, um den Gefahren vorzubeugen, welche aus der Verbreitung der sozialdemokratischen Lehren dem Gemeinwesen drohen. So fern die Absicht liegt, das Vereins- und Versammlungsrecht sowie das Recht der freien Meinungsäußerung allgemeinen und dauernden Beschränkungen zu unterwerfen, so erscheint es doch im öffentlichen Interesse geboten, dem Missbrauche, welchen die Anhänger der Sozialdemokratie mit diesen Freiheiten fortgesetzt treiben, Schranken zu setzen und auf diese Weise den Bestrebungen Raum zu gewähren, welche darauf gerichtet sind, durch Aufklärung und Belehrung, durch Stärkung des Sinnes für Recht und Sitte wie durch wirthschaftliche Verbesserungen die Wurzeln des Uebels zu beseitigen. || Solche Schranken können aber nur durch die Gesetzgebung aufgerichtet werden und diese muss, da es sich um eine alle Bundesstaaten gleichmässig bedrohende Gefahr handelt, von dem Reiche ausgehen, dessen Kompetenz dazu nach Artikel 4 Ziffer 16 der Reichsverfassung keinem Zweifel unterliegt. || Auf diesen Gesichtspunkten beruhen die Bestimmungen des vorgelegten Gesetzentwurfes.

Nr. 6780.
Deutschland.
20. Mai 1878.

Nach § 1 soll der Bundesrath die Ermächtigung erhalten, Druckschriften und Vereine, welche die Ziele der Sozialdemokratie verfolgen, zu verbieten. Die auf Grund dieser Ermächtigung erlassenen Verbote sollen der Kontrolle des Reichstages unterliegen, welcher befugt sein soll, die Ausserkraftsetzung derselben herbeizuführen. || In der Presse und in dem Vereinswesen liegt der Schwerpunkt der sozialistischen Agitation. || Eine grosse Menge vielgelesener Blätter verbreitet die sozialdemokratischen Lehren täglich in allen Theilen Deutschlands und in allen Schichten der Bevölkerung. Hand in Hand mit der Presse wirken zahlreiche Versammlungen für die Zwecke der Sozialdemokratie, und in weit verzweigten Vereinen besitzt dieselbe in Deutschland in höherem Maasse eine einheitliche und geschlossene Organisation als in irgend einem anderen Lande. || Das Verbot des Bundesrathes würde, soweit es sich auf nichtperiodische Druckschriften erstreckt, häufig erst eintreten können, wenn die Verbreitung der Druckschrift vollendet ist. Dies gilt insbesondere von Flugschriften und Broschüren, welche auf Strassen und an öffentlichen Orten verbreitet werden. Deshalb schlägt der § 2 des Entwurfes vor, die Polizeibehörde für befugt zu erklären, die Verbreitung sozialdemokratischer Druckschriften auf öffentlichen Wegen, Strassen, Plätzen oder an anderen öffentlichen Orten vorläufig zu verbieten. Ein solches Verbot soll jedoch erlöschen, wenn es nicht innerhalb vier Wochen von dem Bundesrathe auf Grund des § 1 bestätigt wird. || Auch die nach § 1 dem Bundesrathe zu gewährende Befugniß zum Verbote von Vereinen würde in vielen Fällen von geringer Wir-

Nr. 6780.
Deutschland.
20. Mai 1878.

kung sein, wenn nicht gleichzeitig den Organen der Staatsgewalt eine entsprechende Befugniß in Bezug auf die Versammlungen beigelegt würde. Denn, wenn auch Versammlungen, welche von einem Vereine veranstaltet werden, von dem Verbote des Vereins mitgetroffen werden würden, so wird doch die Agitation nicht bloss in solchen Versammlungen betrieben, und die Erfahrung lehrt, dass, sobald ein sozialdemokratischer Verein geschlossen wird, die von demselben bisher betriebene Agitation in Versammlungen fortgesetzt wird, welche sich nicht immer als Vereinsversammlungen qualifiziren lassen. Es bedarf daher der im § 3 des Entwurfes vorgeschlagenen Bestimmung, wonach die Polizeibehörde befugt sein soll, Versammlungen im Voraus zu verbieten oder nach dem Beginn durch den von ihr entsandten Vertreter aufzulösen, sobald That-sachen vorliegen, welche die Annahme rechtfertigen, dass die Versammlung die Ziele der Sozialdemokratie verfolge. || Die in den §§ 4 und 5 vorgeschlagenen Strafbestimmungen sollen die Durchführung der nach den §§ 1—3 zu erlassenden Verbote sicherstellen. || Wenn endlich im § 6 die Beschränkung der Gültigkeit des Gesetzes auf einen Zeitraum von 3 Jahren vorgesehen ist, so beruht dies auf der Absicht, die Freiheit der Presse und des Vereinswesens auch der Sozialdemokratie gegenüber nicht länger zu beschränken, als zur Sicherung des Staates und des öffentlichen Friedens unumgänglich nothwendig ist, und auf der Hoffnung, dass es nach Ablauf von drei Jahren eines solchen Schutzes nicht mehr bedürfen werde.*)

Nr. 6781.

DEUTSCHLAND. — Erlass, betreffend die Beauftragung des Kronprinzen mit der Stellvertretung des Kaisers in den Regierungsgeschäften.

Nr. 6781.
Deutschland.
4. Juni 1878.

Da Ich in Folge Meiner Verwundung zur Vollziehung der nöthigen Unterschriften augenblicklich nicht im Stande bin, Ich auch nach Vorschrift der Aerzte, um die Heilung der Wunden nicht aufzuhalten, Mich aller Geschäfte enthalten soll, so will Ich Euerer Kaiserlichen und Königlichen Hoheit und Liebden für die Dauer Meiner Behinderung Meine Vertretung in der oberen Leitung der Regierungsgeschäfte übertragen. Euere Kaiserliche und Königliche Hoheit und Liebden ersuche Ich, hiernach das Erforderliche zu veranlassen.

Berlin, den 4. Juni 1878.

Auf Allerhöchsten Befehl dazu berufen, bezeugen wir, die unterzeichneten Chefs des Civil- und Militärkabinetts, dass Seine Majestät

*) § 1 der Vorlage und mit demselben das Gesetz wurden vom Reichstage am 24. Mai mit 251 gegen 57 Stimmen abgelehnt. A. d. Red.

der Kaiser und König in unserer Gegenwart den Inhalt der vorstehenden Verordnung nach genomener Kenntniss von derselben ausdrücklich genehmigt und die Vollziehung und Veröffentlichung durch Allerhöchstihren dabei gegenwärtigen Reichskanzler und Minister-Präsidenten befohlen haben.

Nr. 6781.
Deutschland.
4. Juni 1878.

v. Wilmowski. v. Albedyll.
Fürst v. Bismarck.

Fürst v. Bismarck. Otto Graf zu Stolberg. Leonhardt. Falk. v. Kammeke. Friedenthal. v. Bülow. Hofmann. Graf zu Eulenburg. Maybach. Hobrecht.

An

des Kronprinzen des deutschen Reichs und von Preussen
Kaiserliche und Königliche Hoheit und Lieben.

Nr. 6782.

DEUTSCHLAND. — Erlass des Kronprinzen wegen Uebernahme der Stellvertretung des Kaisers in den Regierungsgeschäften.

In der Anlage lasse Ich Ihnen eine von Seiner Majestät dem Kaiser und Könige an Mich gerichtete Allerhöchste Order mit der Weisung zugehen, dieselbe nebst Meinem gegenwärtigen Erlasse durch das Reichs-Gesetzblatt zur öffentlichen Kenntniss zu bringen. Es ist Mein fester Wille, die Mir von des Kaisers und Königs Majestät übertragene und von Mir übernommene Stellvertretung unter gewissenhafter Beobachtung der Verfassung und der Gesetze nach den Mir bekannten Grundsätzen Seiner Majestät, Meines Kaiserlichen Vaters und Herrn, zu führen.

Nr. 6782.
Deutschland.
5. Juni 1878.

Berlin, den 5. Juni 1878.

Friedrich Wilhelm, Kronprinz.
Fürst v. Bismarck.

An den Reichskanzler.

Nr. 6783.

DEUTSCHLAND. — Antrag der preussischen Regierung beim Bundesrathe auf Auflösung des Reichstags.

Berlin, 6. Juni 1878.

Nr. 6783.
Deutschland.
6. Juni 1878.

Die Erkenntniss der Gefahren, von welchen Staat und Gesellschaft durch das Umsichgreifen einer jedes sittliche und rechtliche Gebot verachtenden Gesinnung bedroht sind, hatte die verbündeten Regierungen bewogen, aus Anlass des am 11. v. Mts. gegen Se. Majestät den Kaiser verübten Attentats dem Reichstage den Entwurf eines Gesetzes zur Abwehr sozialdemokratischer Ausschreitungen vorzulegen. Der Reichstag hat diese Vorlage abgelehnt. || Inzwischen ist durch ein weiteres ruchloses Verbrechen gegen Se. Majestät den Kaiser von Neuem der erschütternde Beweis geliefert worden, wie weit jene Gesinnungen bereits um sich gegriffen haben und wie leicht sie sich bis zu mörderischen Thaten steigern. Von Neuem und mit erhöhtem Ernst tritt deshalb an die Regierung die Frage heran, welche Maassregeln zum Schutze von Staat und Gesellschaft zu ergreifen sind? || Angesichts des Attentats vom 2. d. M. wird die Verantwortlichkeit der verbündeten Regierungen für die Aufrechterhaltung der Rechtsordnung durch die geschehene Einbringung des vorhin erwähnten Gesetzentwurfs bei dem Reichstage nicht mehr gedeckt sein. Die königlich preussische Regierung wenigstens ist der Ansicht, dass es nöthig sei, den Weg der Gesetzgebung in der durch jene Vorlage bezeichneten Richtung schon jetzt weiter zu verfolgen. || Nach der Stellung indessen, welche die Mehrheit des Reichstages zu dem erwähnten Gesetzentwurf eingenommen hat, lässt sich nicht darauf rechnen, dass die wiederholte Vorlage desselben oder eines auf gleicher Grundlage ruhenden Entwurfs kurze Zeit nach der ersten Ablehnung bei ganz derselben Zusammensetzung des Reichstages einen besseren Erfolg erzielen werde. || Unter diesen Umständen erscheint es rathsam, durch Auflösung des Reichstags Neuwahlen herbeizuführen. Die königlich preussische Regierung glaubt diese Maassregel um so mehr befürworten zu sollen, als sie gegen die Richtung, in welcher ihr von Rednern des Reichstags eine eventuelle Unterstützung bei künftigen Vorlagen in Aussicht gestellt wurde, principielle Bedenken hegt. || Sie ist nicht der Meinung, dass das Maass freier Bewegung, welches die bestehenden Gesetze gewähren, im Ganzen einer Einschränkung bedürfe. Sie hält es nicht für gerecht und nicht für nützlich, mit den von ihr erstrebten Sicherheits-Maassregeln auch andere Bestrebungen zu treffen, als diejenigen, durch welche die bestehende Rechtsordnung gefährdet ist; sie glaubt, dass gerade die Bestrebungen der Sozialdemokratie es sind, welche die Abwehr nöthig machen und gegen welche die Abwehr zu richten ist. || Der Unterzeichnete beehrt sich hiernach, mit Bezug auf Artikel 24

der Verfassung, den Antrag zu stellen: der Bundesrath wolle die Auflösung des Reichstags beschliessen.*)

Nr. 6783.
Deutschland.
6. Juni 1878.

v. Bismarck.

Nr. 6784.

DEUTSCHLAND. — Wahlauf Ruf der nationalliberalen Partei.

Die unerwartete Auflösung des Reichstages ruft die Wähler in schwerer Zeit zur Wahlurne. Unerhörte Frevelthaten sind an dem ehrwürdigen Haupte und Einiger der deutschen Nation verübt. Eine tiefe Aufregung durchzuckt das deutsche Volk. Kummer, Scham und Zorn erfüllen alle Gemüther und werden noch gesteigert durch die in erschreckendem Umfange hervortretenden Zeichen einer weitverbreiteten Verirrung und Verwilderung. In Folge einer gewaltigen, alle Culturländer umfassenden, von der Gesetzgebung einzelner Länder unabhängigen Krisis und des orientalischen Krieges liegen Handel und Gewerbe noch immer darnieder. Die besitzenden und die arbeitenden Klassen leiden gleichmässig unter dem schweren wirthschaftlichen Drucke. Politische und confessionelle Kämpfe lähmen die einheitliche Kraft der erhaltenden Elemente. Die politische Organisation des deutschen Reiches ist noch nicht erstarkt. Das Finanz- und Steuersystem harret einer umfassenden Reform. In dieser Lage ergeht die Aufforderung der Reichsregierung an die Nation, aufs Neue Vertreter zu entsenden, welche bereit und entschlossen sind, ihr Hilfe und Unterstützung zu gewähren in dem Kampfe gegen die Ausschreitungen der Socialdemokratie. || Wir sind davon überzeugt, dass auch die grosse Mehrheit des aufgelösten Reichstags hierbei ihre Mitwirkung nicht versagt haben würde, welche unsere politischen Freunde schon damals angeboten, als der Reichstag sich gezwungen sah, das im letzten Augenblick vorgelegte Gesetz abzulehnen. Unsere politischen Freunde werden auch im neuen Reichstage es als ihre Pflicht erachten, der Reichsregierung in der Vertheidigung der Grundlagen gesellschaftlicher Ordnung und staatlicher Sicherheit entschlossen zur Seite zu stehen, und überall, wo eine aufmerksame und energische Handhabung der bestehenden Gesetze nicht ausreicht, die erforderlichen gesetzlichen Vollmachten und Befugnisse ohne Schwanken gewähren. Alle Vorschläge, welche darauf gerichtet sind, in wirksamer Weise die auf den Umsturz der bestehenden Rechtsordnung und die Zerstörung des bürgerlichen Friedens gerichteten Angriffe zu verhindern und abzuwehren, ohne die dauernden Garantien unserer schwer errungenen bürgerlichen Freiheit zu gefährden, werden unsere Unter-

Nr. 6784.
Deutschland.
16. Juni 1878.

*) Die Auflösung erfolgte nach Zustimmung des Bundesraths unterm 11. Juni 1878.

Nr. 6784.
Deutschland.
16. Juni 1878.

stützung finden. Wir werden solche Gesetzentwürfe lediglich nach ihrem Wesen und ihrer Wirksamkeit prüfen. Eine gleiche Unbefangenheit setzen wir bei allen Mitwirkenden voraus und zweifeln daher nicht, dass die Einigung der gesetzgebenden Factoren gelingen werde. || Aber in voller Würdigung des Ernstes der Lage und der durch die Verhältnisse der Gegenwart unerlässlich gebotenen Maassregeln müssten die Wähler inmitten der jetzigen Erregung sich erinnern, dass der Nation unentbehrliche dauernde Rechte und Freiheiten nicht verloren gehen dürfen, dass eine sociale Krankheit zu heilen ist, nicht allein ihre gefährlichen Symptome zu unterdrücken sind, und dass eine wahre Heilung nicht von den Gesetzen allein zu erwarten, sondern durch die freie und thätige Mitwirkung aller Theile des Volkes bedingt ist. || Wir unsererseits weisen gegenüber der gewaltigen, allen Freunden des Vaterlandes gleichmässig gestellten Aufgabe jede einseitige Rücksicht auf das Partei-Interesse von uns. Wir werden auch in Zukunft lediglich nach unserer Einsicht von den Bedürfnissen des Landes handeln. || Die deutschen Wähler werden eingedenk bleiben, dass der nächste Reichstag auch berufen ist, eine grosse Anzahl anderer wichtigen Fragen zu lösen. || Es gilt, die Institutionen des Reiches in constitutionellem Sinne auszubauen und die Bedingungen einer stetigen und wohlwogenen Leitung der Regierung zu sichern. || Es gilt, mittelst einer planmässigen Steuerreform das Reich durch Vermehrung der eigenen Einnahmen finanziell selbstständig zu machen und Ersatz für die ungleich belastenden Matricularumlagen zu schaffen. || Es gilt für lange Zeit, die Handelspolitik des deutschen Reiches festzustellen. || Wir verlangen nach wie vor eine Steuerreform, welche zugleich die Verhältnisse des Reiches und der Einzelstaaten berücksichtigt und nicht bloss eine Mehrbelastung des Volks herbeiführt. Wir verlangen ein Finanzsystem, welches die constitutionellen Rechte der deutschen Volksvertretungen wahrt. Wir werden Vorschlägen nicht zustimmen, deren Annahme grosse und blühende Gewerbszweige vernichten würde. || Die Zollfragen haben niemals einen Theil unseres politischen Programms gebildet. Ueber manche derselben gehen auch in unseren Reihen die Ansichten auseinander; aber einig sind wir darüber, dass die Handelspolitik nach festen Gesichtspunkten und dauernden Grundsätzen geleitet werden muss, dass nur das allgemeine Interesse des Landes bestimmend sein darf und dass die grossen Grundzüge der durch ein halbes Jahrhundert erprobten Politik nicht durch unsichere Experimente verdrängt werden dürfen. || An den Grundlagen der Verkehr, Handel und Gewerbe regelnden Gesetze halten wir fest; doch wird uns dies auch in Zukunft nicht hindern, die bessernde Hand anzulegen, wo die Erfahrung Missstände oder Mängel klargelegt hat. Insbesondere werden wir alle Maassregeln unterstützen, welche den Zweck haben, das geistige und materielle Wohl der arbeitenden Klassen zu fördern. || Das deutsche Bürgerthum in Stadt und Land hat bei den letzten Wahlen sich nicht beirren lassen durch die gegen uns erhobene Anklage, dass wir beim Abschluss der Justizgesetze der Staatsgewalt zu viel eingeräumt hätten. Es wird sich nicht beirren lassen durch die jetzt von anderer

Seite erhobene Anklage, dass wir der Staatsgewalt zu wenig einräumen und nicht bereit seien, die Autorität des Staates und der Behörden in vollem Maasse sicherzustellen. || Die nationalliberale Partei, welche seit den ersten Tagen nationaler Einigung bestrebt war, an der Errichtung und dem Ausbau des deutschen Reiches auf den Grundlagen bürgerlicher Freiheit und Gessittung mitzuwirken, wird auch in Zukunft allen Angriffen zum Trotz ihren bisherigen Grundsätzen getreu bleiben. || Das deutsche Volk wird, dessen sind wir sicher, seine Entscheidung auch diesmal mit Besonnenheit und Festigkeit treffen.

Berlin, 16. Juni 1878.

Das Central-Wahlcomité der nationalliberalen Partei.

Dr. Ludwig Bamberger. v. Benda. v. Bennigsen. Georg von Bunsen. Fr. Dernburg. v. Forekenbeck. Dr. Friedr. Kapp. Kiefer. Dr. Lasker. Marquardsen. Miquél. H. B. Oppenheim. Pogge-Strelitz. Rickert. Freiherr Schenk von Stauffenberg. Stephani. Dr. Techow. v. Unruh. v. Vahl. Dr. Wachs. Dr. Weigel.

Nr. 6785.

DEUTSCHLAND. — Wahlaufuf der Fortschrittspartei.

Wähler! Der Reichstag ist aufgelöst. Die Neuwahlen stehen in wenigen Wochen bevor. Nach den Erklärungen der Reichsregierung kommt es darauf an, Abgeordnete zum Reichstage zu wählen, welche der Socialdemokratie kräftig entgegengetreten. Für die deutsche Fortschrittspartei ist dies keine neue Aufgabe. Sie hat von jeher in der vordersten Linie des Kampfes gegen die Socialisten gestanden. Von dem ersten Auftreten Lassalle's gegen Schulze-Delitzsch an bis in die letzten Tage des aufgelösten Reichstages ist sie stets einer Partei entgegengetreten, von der sie sofort erkannte, dass deren Bestrebungen unvereinbar seien mit der politischen und gesellschaftlichen Ordnung der Nation, verderblich für die wirtschaftliche Entwicklung und die Freiheit des Ganzen wie jedes Einzelnen. Die Fortschrittspartei hat den Kampf gegen die Socialdemokratie aufgenommen zu einer Zeit, wo es noch zweifelhaft erschien, ob nicht die Regierung sich des Beistandes derselben gegen die Liberalen versichern wollte. Sie hat den Kampf geführt vor den Wählern, in der Presse, in den Parlamenten. Sie wird auch nicht müde werden, den Kampf mit Nachdruck und Entschiedenheit fortzusetzen, um den Ehrenposten, auf welchen sie in demselben getreten ist, zu behaupten. Die deutsche Fortschrittspartei erwartet einen bleibenden Sieg der staaterhaltenden Kräfte nur auf dem Boden des gemeinen Rechtes. Sie verlangt von der Regierung rasche und starke Niederwerfung jedes Versuches einer gewaltsamen

Nr. 6785.
Deutschland.
17. Juni 1878.

Nr. 6785.
Deutschland.
17. Juni 1878.

Bedrohung der Rechtsordnung, strenge und unparteiische Handhabung der Gesetze gegenüber jeder Ausschreitung. Sie ist bereit, jede Vorlage der Regierung vorurtheilsfrei zu prüfen, welche Verbesserungen der bestehenden Gesetzgebung in dieser Richtung erstrebt. Aber die Fortschrittspartei muss es ablehnen, den Gegensatz der Klassen, wie ihn die Socialdemokratie thatsächlich aufreißt, gesetzlich anzuerkennen. Nach ihrer Ueberzeugung würde die Geschichte auch diesmal keine Ausnahme machen von der Lehre, die sie predigt, dass eine Bewegung der Geister mit geistigen Mitteln zum Stillstand gebracht werden muss, und eine Rückkehr der Gesetzgebung zur Rechtsungleichheit und damit zur Ungerechtigkeit und Willkür eine solche Bewegung eher schüren und aus der Oeffentlichkeit in das Geheimniss gefährlicher Verschwörung zwingen würde. Auch über diesem Kampfe wird die deutsche Fortschrittspartei wie bisher niemals vergessen, alle diejenigen Einrichtungen kräftigst zu fördern, welche die Hebung der Arbeiter in wirthschaftlicher, intellectueller und sittlicher Beziehung bezwecken. || Was wir bekämpfen, ist die Geltendmachung von Sonderinteressen, durch welche Staat und Gesellschaft zersetzt werden. Darum treten wir allen Versuchen entgegen, welche das derzeitige Darniederliegen unserer wirthschaftlichen Verhältnisse zur Bildung einseitiger Interessenparteien benutzen möchten, um gleich der Socialdemokratie für ihre nicht selten durch eigene Schuld geschädigten Interessen Staatshülfe auf Kosten aller Uebrigen zu fordern. Nur allzusehr wird das nothwendige Ansehen der Gesetze und der Staatsgewalt auch durch solche Parteiungen untergraben, welche unter conservativer Firma die heute unter der Sanction des Kaisers und der Verantwortlichkeit des Reichskanzlers erlassenen Gesetze morgen im angeblichen Interesse derselben Staatsautorität als die Quelle alles Uebels verdächtigen. Die volle Autorität des Gesetzes und der Staatsgewalt wird nur dann gesichert werden, wenn nicht nur die Parteien, sondern auch die Regierungen von der Ueberzeugung sich durchdringen lassen, dass die Kraft des politischen Handelns nicht im beständigen Kampfe, sondern im engsten Zusammenwirken mit der Mehrheit der Volksvertretung beruht. Nach wie vor hält unsere Partei an der Ueberzeugung fest, dass der Ausbau des jungen deutschen Reiches nur auf den Grundlagen staatsbürgerlicher und wirthschaftlicher Freiheit, gleichen Rechtes und parlamentarischer Verfassung erfolgen kann. Hier liegt die Macht, welche die Erschütterungen des Augenblickes überwinden und den zugleich starken und freien Staat über alle Umsturzelüste wird triumphiren lassen. || Wähler! Die Wahlen fallen in eine Zeit, wo die Nation ihre Ehre angetastet sieht durch zwei kurz auf einander folgende Mordversuche gegen das geheiligte Haupt ihres Kaisers. Aber die Treue, Hingebung und Verehrung, welche das deutsche Volk dem Kaiser weiht, bekunden zugleich, wie fest das deutsche Reich in den Herzen seiner Bürger verankert ist. Im vollen Einklang dieser Gefühle weist die deutsche Fortschrittspartei mit Entrüstung jeden Versuch zurück, die tiefgehende Bewegung dieser Tage zu Gunsten einseitiger Parteiungen und reactionärer Bestrebungen

auszubeuten. Wähler, vergesst nicht über der Erregung des Augenblicks, dass der neue Reichstag nicht bloss berufen sein wird, Maassnahmen gegen die Socialdemokratie zu berathen, sondern dass er, für drei lange Jahre gewählt, in diesem Zeitraume die schwerwiegendsten Fragen der wirtschaftlichen Ordnung, der Organisation der Reichsverwaltung und der künftigen Gestaltung des Militärdienstes zu entscheiden haben wird. || Es gilt, den Volkshaushalt gegen neue Steuerbelastung, grosse Erwerbszweige gegen Beunruhigung durch bedenkliche Projekte, wie Tabaksmonopol, Reichseisenbahnen etc., sicherzustellen. Unsere Partei hat in allen diesen Fragen eine klare und offene Stellung eingenommen und bedarf dafür keines neuen Programms. Am Volke ist es jetzt, der deutschen Fortschrittspartei im Parlamente neue Kraft zu verleihen, um ihre alte feste Stellung gegen jeden Ansturm wirksam zu behaupten.

Berlin, 17. Juni 1878.

Namens der deutschen Fortschrittspartei.

Bernhardi. Büchner. Bürgers. Buxten. Eberty. Eysold. Grünhagen. Haenel. Max Hirsch. Hoffmann. Hermes. Hausmann. Klotz. Knoercke. Karsten. Langerhans. Ludwig Löwe. Mendel. Parisius. Eugen Richter. Runge. v. Saucken-Julienfelde. L. Schwarz. Strassmann. Schulze-Delitzsch. Traeger. Virchow. Wulfshein. Zelle. Zimmermann.

Nr. 6786.

DEUTSCHLAND. — Wahlauf Ruf der socialdemokratischen Partei.

An die socialdemokratischen Reichstagswähler.

Parteigenossen!

Wie Euch bekannt ist, finden die Reichstagswahlen am 30. Juli statt. Zur Wahlagitation verbleibt uns daher nur eine kurze Frist. Je kürzer nun die Frist, um so lebhafter und energischer müssen diesmal die Anstrengungen sein, welche auf die Förderung der Sache des arbeitenden Volkes, die eins ist mit der Sache der Socialdemokratie, gerichtet sind. || Warum der Reichstag aufgelöst worden ist, — Ihr wisst es. Die Regierung will einen Reichstag zur Niederwerfung der Socialdemokratie, zur Schaffung von Ausnahmegesetzen gegen die Arbeiterbewegung, zur Bewilligung neuer und hoher Steuern, zur bedingungslosen Erneuerung des in zwei Jahren ablaufenden eisernen Militäretats, zur Verschärfung der Vereins- und Versammlungsgesetze und des Pressgesetzes, überhaupt zur Stärkung der Reaction, zur Vernichtung des allgemeinen gleichen Wahlrechts. || Dieses Vorgehen suchen unsere Feinde dadurch zu rechtfertigen, dass sie die deutsche Socialdemokratie für die von zwei wahnwitzigen Menschen an dem 81jährigen deutschen Kaiser verübten Attentate verantwortlich machen, — die deutsche Socialdemokratie, welche grundsätzlich jeden Mord verabscheut

Nr. 6786.
Deutschland.
20. Juni 1878.

und erwiesenermaassen mit den beiden Verbrechern nichts gemein hat. || Den Attentaten auf den Kaiser soll eine Reihe von Attentaten auf eine grosse politische Partei, auf die socialdemokratische Arbeiterpartei Deutschlands folgen. || Das Volk soll nur nach Vorschrift denken; es soll trotz des herrschenden Nothstandes Jahr für Jahr mehr Steuern zahlen; es soll, ohne zu zucken, die drückenden Militärlasten auf sich nehmen und schliesslich alle seine politischen Rechte an diejenigen abtreten, von denen es jetzt schon auf socialem und wirthschaftlichem Gebiete vollständig beherrscht wird. || Wie dieser Vernichtungskampf gegen die Socialdemokratie in seinen Einzelheiten geführt werden soll, darüber sind die Feinde der Socialdemokratie zwar nicht in jedem Punkte, aber doch in der Hauptsache eins. Allerorts und von allen volksfeindlichen Parteien ist die Losung ausgegeben: Nieder mit der Socialdemokratie, nieder mit der Arbeiterbewegung, nieder mit den Rechten des arbeitenden Volkes! || Ob Conservative, Nationalliberale oder Fortschrittler — dieser Parole stimmen sie sämmtlich zu. || Was bleibt nun zu thun? Gestützt auf das Parteiprogramm und getreu unserer alten Taktik, halten wir fest an dem Grundsatz: || Einer für Alle, Alle für Einen! || Niemals mehr als gegenwärtig haben wir dies nöthig. Wir erwarten von Euch, dass Ihr einmüthig, furchtlos und prinzipienfest in den Wahlkampf eintretet — einmüthig, um zu siegen, furchtlos, um zu siegen, prinzipienfest, um zu siegen. || Und dieser Sieg bedeutet die politische und sociale Gleichberechtigung, die ökonomische Befreiung des arbeitenden Volkes. || Unsere Partei, die Partei der Kleinbürger, Bauern und Arbeiter, ist noch jung; ihre Mittel sind gering. Um diese Mittel wirksam zu verwerthen, müssen wir sie auf wenige Wahlkreise concentriren. Nicht auf Hunderttausende von Stimmen kommt es bei dieser ausserordentlichen Wahl an, sondern darauf, dass die Zahl der am 10. Januar 1877 gewählten socialdemokratischen Abgeordneten zum mindesten erreicht wird. || Wie gross die Partei ist, das hat uns der letzte Wahlkampf gezeigt; wie widerstandsfähig die Partei in schwerer Zeit sein kann, das soll uns der 30. Juli sagen. || Die Wahlkreise, in welchen die Partei mit aller Kraft vorgehen muss, sind folgende: || Altona. Barmen-Elberfeld. Berlin IV. und VI. Kreis. Borna-Pegau. Breslau I und II. Chemnitz. Crimmitschau. Dresden (5. sächs. Wahlkreis). Freiberg-Oederan. Glauchau. Gotha. Greiz. Hamburg I und II. Hanau. Kiel. Leipzig-Land. Mittweida. Nürnberg. Offenbach a. M. Ottensen. Reichenbach i. V. Reichenbach-Neurode. Solingen. Stollberg. Waldenburg i. Schl. Zschopau. || Die Socialdemokratie aus dem Reichstage zu verdrängen, ihr die Tribüne des obersten Gesetzgebungskörpers zu verschliessen — das ist das ausgesprochene Ziel aller reaktionären Parteien, das wird schamlos von ihnen erstrebt mit den niedersten Mitteln der Lüge und Verleumdung. || Umsomehr ist es Ehrensache unserer Partei, in vorbenannten Kreisen zu siegen oder doch mit grosser Stimmenzahl aufzutreten. || Jeder von Euch handle darnach! || In den andern Wahlkreisen geht überall da agitatorisch vor, wo sich dies, wie in Städten und industriereichen Gegenden, ohne grosse Mühe und Kosten thun lässt. Zur völligen Enthaltung in

der Wahlagitation rathen wir Euch in jenen Kreisen, wo die Agitation sehr erschwert ist, viel kostet und wesentliche Erfolge nicht verspricht. Mit dem Vertheilen und Abgeben von Stimmzetteln, lautend auf den Namen irgend eines bekannteren Parteigenossen, ist in solchen Kreisen genug geschehen. || In allen vorstehend nicht namentlich erwähnten Kreisen muss möglichst viel Geld gespart und für die auserwählten 30 Kreise an die Central-Kasse (zu Händen des mitunterzeichneten Geib) eingeschickt werden. || Ohne Opfer kein Sieg! || Dass in der jetzigen Jahreszeit und angesichts der Verfolgungen, welche unsere Partei heute mehr denn je zu ertragen hat, Flugblätter zur Agitation meistens geeigneter sind, als Versammlungen, wollen wir schliesslich nur andeuten. || Ebenso ist es wohl kaum nöthig, auf das rechtzeitige Einsehen und Prüfen der Wählerlisten, welche gerade bezüglich der seit 1877 wahlberechtigt gewordenen Wähler und der Lohnarbeiter überhaupt mangelhaft ausfallen dürften, hinzuweisen. Nur diejenigen können wählen, welche in die Wählerlisten aufgenommen sind. || Parteigenossen! Die Zeit drängt; darum frisch an's Werk! || Der 30. Juli wird ein Wendepunkt sein in der Geschichte unseres Volkes. Sorgt dafür, dass er ein Tag des Triumphs werde und nicht ein Tag der Schmach. Ermahnt die Wähler, ermahnt das ganze Volk, gegen die heranfluthende Reaktion, welche zu dem wirthschaftlichen Nothstande gern noch einen krassen politischen Nothstand gesellen möchte, in geschlossenen Reihen Front zu machen. Benutzt die herrschende Aufregung im guten Sinne, den Gegnern zur Beschämung, der Socialdemokratie zur Ehre. Genossen! Wir kennen Euere altbewährte Opferwilligkeit; — auf zur Agitation!

Nr. 6786.
Deutschland.
20. Juni 1878.

Hamburg, 20. Juni 1878.

Das Central-Wahlcomité der sozialistischen Arbeiterpartei Deutschlands.

C. Derossi. A. Geib.

Nr. 6787.

DEUTSCHLAND. — Wahlaufuf der deutsch-konservativen Partei.

Der Reichstag ist aufgelöst. Die bevorstehenden Wahlen klopfen laut an das Gewissen des deutschen Volkes mit der Frage, ob seine Vertreter noch länger den verbündeten Regierungen die Mittel versagen wollen, welche der leitende Staatsmann im Kampfe gegen die Socialdemokratie nicht glaubt entbehren zu können. Die deutsch-konservative Partei stellt sich hierbei, getreu ihrem Verhalten im Reichstage, auch bei den bevorstehenden Wahlen offen auf die Seite der Reichsregierung. Sie ist bereit, der letzteren diejenigen besonderen Vollmachten anzuvertrauen, welche geeignet sind, den auf den Umsturz aller politischen und socialen Ordnungen gerichteten Bestrebungen der socialdemokratischen Partei mit Erfolg entgegenzutreten. || Die deutsch-

Nr. 6787.
Deutschland.
20. Juni 1878.

Nr. 6787.
Deutschland.
20. Juni 1878.

konservative Partei glaubt indess nicht, dass durch diese besonderen Vollmachten allein die Socialdemokratie dauernd überwunden werden kann; — sie glaubt, dass alle erhaltenden Elemente des Staates sich vereinigen müssen, unsere politischen und socialen Ordnungen durch Stärkung und Neubelebung konservativer Grundlagen uns zu bewahren. || Die erschütternden Ereignisse der letzten Wochen haben der Nation die Bedeutung des deutschen Kaiserthums und der monarchischen Institutionen im Reiche klar vor die Augen gerückt; die deutsch-konservative Partei will diese Institutionen in ihrer Machtfülle erhalten und gegen alle Gelüste vertheidigen, welche dahin gehen, die Autorität immer mehr durch die Herrschaft der Majorität zu ersetzen. || Die deutsch-konservative Partei will zur Sicherung der nationalen Stellung Deutschlands die Erhaltung der deutschen Wehrkraft und wird allen Bestrebungen entgegentreten, welche auf Schwächung derselben gerichtet werden möchten. Die deutsch-konservative Partei erstrebt eine Besserung der zerütteten wirthschaftlichen Verhältnisse. Sie glaubt, dass diese Besserung zu erreichen ist, wenn einestheils auf dem Gebiete des gewerblichen Lebens die natürlichen Arbeits- und Berufsgenossenschaften zu festeren Gliederungen verbunden und Zucht und Ordnung wieder in das Lehrlings- und Gewerksgehilfenwesen gebracht wird, und wenn andertheils auf dem Gebiete des industriellen und landwirthschaftlichen Betriebes durch eine weise Handelspolitik, wie sie dem alten Zollverein zu seiner Blüthe verholfen, die Produktion des Landes vor immer weiterem Rückgange bewahrt wird. Eine solche Handelspolitik muss Hand in Hand gehen mit einer Steuerreform, welche durch eine Eröffnung ausgiebiger Quellen von indirekten Steuern eine Entlastung des Volkes von direkten Steuern herbeiführt. In wie weit und in welcher Form hierbei der Tabak als ein entsprechendes Steuerobjekt heranzuziehen ist, darüber werden die gesetzlich eingeleiteten Ermittlungen die erwünschte Unterlage bieten. || Aber nicht wirthschaftliche und politische Schäden allein gilt es zu heilen; das sittliche und religiöse Leben des Volkes vor Allem muss gepflegt und gehoben, die Achtung vor der christlichen Kirche und ihren Dienern muss erhalten und die Erziehung der Jugend zu Frömmigkeit und Gottesfurcht gefördert werden. || Es sind schwere, hochbedeutende Aufgaben, deren Lösung von dem neuen Reichstage gefordert wird. Wir brauchen Vertreter, welche mit patriotischer Hingebung dem Wohle des Ganzen dienen und nicht von Fraktionspolitik und einseitigen Theorien sich leiten lassen.

Berlin, 20. Juni 1878.

Der Wahlverein der deutschen Konservativen.

Nr. 6788.

DEUTSCHLAND. — Wahlauf Ruf der deutschen Reichspartei.

Wenn die deutsche Reichspartei sich Angesichts der bevorstehenden Reichswahlen an das deutsche Volk wendet, so glaubt sie auf ihre Haltung in der jüngsten Legislaturperiode nicht ohne Genugthuung hinweisen zu dürfen. || Sie ist bereit gewesen, der Reichsregierung die Vollmachten zu gewähren, welche dieselbe in Anspruch nahm, um den Ausschreitungen der Socialdemokratie entgegenzutreten. Um so mehr hält sie es nach den unerhörten Frevelthaten der letzten Zeit für ihre Pflicht, die Grundlagen unseres gesellschaftlichen und staatlichen Lebens — Religion, Monarchie, Familie, Eigenthum —, den gesammten, durch eine jahrhundertelange Arbeit der Nation erworbenen Bestand an Kultur und Gesittung zu wahren gegen den schmachvollen Angriff der Rohheit und Verwilderung. || Für die Bekämpfung einer Partei, welche sich selbst in ihrer gesammten Tendenz ausserhalb unserer gesellschaftlichen Ordnung stellt, reichen ausserordentliche Vollmachten hin und verdienen den Vorzug vor einer allgemeinen Beschränkung der bürgerlichen Freiheit des deutschen Volkes. || In dieser Ueberzeugung werden wir auch ferner jeden verständigen Fortschritt auf politischem und wirtschaftlichem Gebiete zu fördern suchen. Wir werden, wie wir es bisher gethan haben, auch in Zukunft danach streben, die Entwicklung unseres Staatswesens eben sowohl vor der Reaktion, wie vor einem überstürzenden Radikalismus zu bewahren. || Wie wir bei der stattgehabten Revision der Gewerbeordnung bemüht gewesen sind, hervorgetretene Missstände zu beseitigen und ein befriedigendes Verhältniss zwischen Arbeitgebern und Arbeitnehmern im Interesse einer gedeihlichen Entwicklung des gewerblichen Lebens herzustellen, so werden wir auch künftig fortfahren, in diesem Sinne zu Verbesserungen der Gewerbegesetzgebung mitzuwirken, soweit ein Bedürfniss sich zeigen wird. || Wir wünschen die guten Traditionen der Handelspolitik des deutschen Zollvereins festzuhalten und die Zolltarife geregelt zu sehen nach dem Maasse der zunehmenden Kräftigung der deutschen Gewerbetätigkeit und des vertragsmässigen Entgegenkommens der Nachbarstaaten. Wir halten fest an dem bisher von uns vertretenen Standpunkte, dass eine durchgreifende Reform unserer Steuergesetzgebung unerlässlich ist. Wir erstreben die Selbständigkeit des Reiches in seinen Finanzen, die Beseitigung der die Einzelstaaten bedrückenden Matrikularbeiträge und die Entlastung der Reichsangehörigen von direkten Steuern durch eine ausgiebige Benutzung der indirekten Steuerquellen. || Diese Ziele können nur erreicht werden, wenn die Reichsregierung und die Volksvertretung im gegenseitigen Vertrauen Hand in Hand gehen. Dann wird es auch nicht schwer sein, Bürgschaften dafür zu finden, dass das Volk nicht stärker mit Steuern belastet wird, als die Vertheidigung des Vaterlandes und die Erfüllung der Kultur-Aufgaben unserer

Nr. 6788.
Deutschland.
21. Juni 1878.

Nr. 6788.
Deutschland.
21. Juni 1878.

Zeit es fordern. || Wir erwarten zuversichtlich, dass aus den Wahlen eine ansehnliche Mehrheit solcher Männer hervorgehen wird, welche die Politik des leitenden Staatsmannes zu unterstützen gewillt sind, die unser Vaterland zu ungeahnter Höhe geführt und ihm die verdiente Achtung der Welt erworben hat.

Der Ausschuss der deutschen Reichspartei.

Fürst zu Hohenlohe-Langenburg. Dr. Aegidi. Graf Bethusy-Huc.
Graf Frankenberg. Dr. Lucius. von Kardorff. Krahn. von Schwarze.
Stengel. Thilo. von Zedlitz-Neukirch.

Nr. 6789.

DEUTSCHLAND. — Wahlaufuf der Centrumsfraction.

Nr. 6789.
Deutschland.
Juni 1878.

Der deutsche Reichstag ist nach zwei Sessionen aufgelöst; die Neuwahlen sind auf den 30. Juli d. J. ausgeschrieben. Die fluchwürdigen Attentate auf das Leben Sr. Majestät des Kaisers, welche den Anlass zu dieser Auflösung gaben, erfüllen die Herzen aller redlich Denkenden mit Abscheu. Der Blick in den Abgrund religiösen und sittlichen Verfalles, aus welchem solche Verbrechen aufsteigen, ist erschütternd und beschämend. In dem Wahlaufuf vom December 1876 wie in ihren Reden hat die Centrumsfraction auf diesen Verfall und seine Ursachen hingewiesen und dort wie seit Jahren schon anderen Ortes verlangt, dass die Grundsätze und Agitationen, welche das Eigenthum und die sociale Ordnung bedrohen, bekämpft werden. Sie hat eben so unumwunden eine Hauptquelle dieser auflösenden Bestrebungen in den weithin herrschenden und vielfach durch Regierungsmaassregeln geforderten Grundsätzen des modernen Liberalismus aufgezeigt. Eine Besserung und Heilung kann vor allem nur dadurch erzielt werden, dass dem Volke die Religion erhalten bleibt, dass die christlich-gläubige Gesinnung geweckt, gefördert, in Unterricht, Erziehung, Bildung und Wissenschaft wie in der Gesetzgebung und im öffentlichen Leben die Richtschnur wird. Um so mehr müssen wir aufs neue freie Bewegung für die Kirche und Beseitigung derjenigen Reichsgesetze verlangen, welche Selbständigkeit und Rechte der Kirche beeinträchtigen, die segensreiche Wirksamkeit ihrer Genossenschaften vernichten und das in der Verfassung garantirte Heimathsrecht der Reichsbürger verletzen. || Soweit dann die bestehenden Gesetze hinreichenden Schutz für das Leben des Staatsoberhauptes und gegen die Verbreitung gottloser, sittenverderbender Lehren nicht gewähren, wird unter Wahrung der unveräußerlichen, insbesondere der in den Verfassungen der Bundesstaaten gewährleisteten Grundrechte des deutschen Volkes die Frage einer Abänderung jener Gesetze ernstlich zu prüfen sein. || Für die Sicherung der staatlichen und gesellschaftlichen Ordnung ist die Achtung und Handhabung der verfassungsmässigen Rechte und Freiheiten unerlässlich. Hier-

mit ist auch unsere Forderung auf die Bewahrung des verfassungsmässigen Grundcharakters des deutschen Reiches als eines Bundesstaates sowie unser Einspruch gegen die Erwerbung der Eisenbahnen durch das Reich wiederholt zum Ausdruck gebracht. || Die Umkehr zu einer gesunden Wirthschaftspolitik, auf dass Handel, Gewerbe und Industrie wieder frei erblühen, das Handwerk in selbständiger, organischer Entwicklung sich erheben, dem Mittelstande die Bedingung seiner Existenz zurückgegeben werden kann, muss Hand in Hand gehen mit einer Finanzwirthschaft, welche vor Allem eine Beschränkung der Reichsausgaben, und zwar an erster Stelle beim Heerwesen, ins Auge fasst. || Wir wollen nicht die Vermehrung der Steuern und Lasten, vielmehr nach Möglichkeit deren Verminderung. || Die Hebung des allgemeinen Wohlstandes in Landwirthschaft wie Gewerbe durch weise Fürsorge für deren Interessen ist zu erstreben, den berechtigten Ansprüchen des Arbeiterstandes im Einklang mit dem allgemeinen Wohl durch entsprechende Reformen und Gesetze Rechnung zu tragen. || Für diese, auf unsern alten Wahlspruch: „Gerechtigkeit ist die Grundlage der Reiche“ gestützten, in unserem Aufrufe vom December 1876 ausgesprochenen Grundsätze hat das Centrum bisher gekämpft und wird es weiter kämpfen, wenn, wie wir erwarten dürfen, die Wähler mit uns an denselben festhalten und durch die Wahlen dies bethätigen. || Zum Schluss dürfen wir, in Anbetracht der tiefgreifenden Bedeutung dieser Neuwahlen und im Hinblick namentlich darauf, dass ihr Ausfall auf Jahre hinaus die Entwicklung des Rechts- und Verfassungslebens in Deutschland entscheidend bestimmen wird, dass auch in dieser Legislaturperiode, mit Ablauf des von uns bekämpften, für sieben Jahre geltenden Militärgesetzes, neue Bestimmungen betreffs des Reichsheeres und des Aufwandes für dasselbe zu treffen sind, die Erwartung aussprechen, dass die Wähler der Centrumpartei alle und allerorts wie bisher ihre Schuldigkeit ganz und voll thun werden. Wohlan denn! Möge kein zur Wahl Berechtigter am 30. Juli an der Wahlurne fehlen und Jeder seine Pflicht gegen Gott und Vaterland treu erfüllen!

Mit Gott für Wahrheit, Recht und Freiheit!

Im Juni 1878.

Der Vorstand der Centrumsfraktion des deutschen Reichstages während der dritten Legislaturperiode.

Karl Freiherr v. Aretin. Graf Ballestrem. Graf v. Bissingen-Nippenburg. Freiherr zu Frankenstein. Lender. Dr. Reichensperger. Freiherr von Schorlemer-Alst. Windthorst.

Nicaragua - Angelegenheit.

Nr. 6790.

DEUTSCHLAND. — Denkschrift über die Nicaragua-Angelegenheit.

Nr. 6790.
Deutschland.
9. März 1878.

In der Nacht des 23. Oktober 1876 wurden in Leon, Nicaragua, auf den damaligen Kaiserlichen Konsulatsverweser, Herrn Paul Eisenstuck, als derselbe mit seiner Familie heimkehrte, auf offener Strasse drei Pistolenschüsse abgefeuert. || Obschon in einer Voruntersuchung des Falles am 28. Oktober die Identität des Thäters festgestellt worden, unterblieb die Anstrengung eines ordentlichen Gerichtsverfahrens. Es war notorisch, dass der Delinquent, ein gewisser Herr Francisco Leal, den Plan verfolgte, seine Frau, die Stieftochter des Paul Eisenstuck, welche wegen Misshandlung zu ihren Eltern zurückgekehrt war und die Ehescheidung beantragt hatte, gewaltsam wieder in seinen Besitz zu bringen. Diese Notorietät ist später durch den höchsten Gerichtshof ausdrücklich konstatirt worden, ebenso die Gesetzwidrigkeit jenes Vorhabens. || Die Schritte des Kaiserlichen Geschäftsträgers bei seiner ersten Anwesenheit in Leon, seine persönliche Verwendung bei dem Präsidenten der Republik, der ausdrückliche Hinweis darauf, dass die Straflosigkeit jenes Attentats leicht zur Wiederholung ermuthigen könne, blieben fruchtlos. — Dagegen wurde am 29. November Abends Herrn Leal von der Polizeibehörde zur Ausführung seiner Absicht ein Detachement Polizeisoldaten zur Verfügung gestellt. Um 10 Uhr Abends überfiel er mit diesen Polizeisoldaten den mit seiner Familie und zwei Freunden von einer Gesellschaft heimkehrenden Kaiserlichen Konsul Moritz Eisenstuck, stürzte sich in der Dunkelheit zuerst auf diesen und später auf dessen Bruder Paul Eisenstuck, welch' Letzterer Frau Leal am Arm führte. Im Handgemenge wurde der Konsul mehrfach mit Kolbenstößen misshandelt, ebenso seine Frau und seine Schwägerin. Herr Paul Eisenstuck ward von Leal zu Boden geworfen und erhielt mehrfache Verletzungen, namentlich eine stärkere Kopfwunde. Frau Leal ward inzwischen von einigen Soldaten fortgeschleppt und befindet sich

seitdem in der Gewalt des Angreifers. Während der Letztere ungehindert davoneilte, wurden der Konsul und die Seinigen von den Polizeisoldaten als Gefangene fortgeführt und erst durch die Dazwischenkunft einer Privatperson wieder freigelassen. || Der Konsul begab sich mit seinem noch aus einer Kopfwunde blutenden Bruder sofort zu dem gerade in Leon anwesenden Präsidenten der Republik, um die unverzügliche Anordnung geeigneter Maassregeln zu beantragen, richtete am folgenden Tage, dem 30. November, eine Note mit demselben Antrage an den Minister der auswärtigen Angelegenheiten und beantragte endlich am 2. Dezember durch öffentlichen Notar gemeinschaftlich mit seinem Bruder beim Kriminalrichter schriftlich eine gerichtliche Untersuchung. Aber auch in diesem Falle blieb es lediglich bei einer Voruntersuchung. || Der Kaiserliche Geschäftsträger begab sich zum zweiten Male nach Managua. Er erreichte durch mühevollen Verhandlungen endlich die ihm durch Note vom 8. Januar 1877 bestätigte Zusage, dass der Präfekt des Departements Leon und der höchste Gerichtshof daselbst unter demselben Datum angewiesen worden seien, die Angelegenheit zu untersuchen und über das Verfahren der beteiligten Behörde zu berichten. || Es ist vorweg zu bemerken, dass in beiden Fällen die Thatsache des erfolgten bewaffneten Angriffs, im zweiten Falle unter Betheiligung eines Detachements Polizeisoldaten, und die Identität des Thäters, resp. Urhebers, von Seiten der Regierung von Nicaragua amtlich zugegeben worden sind, ohne dass dieselbe sich bewogen gefunden hätte, irgend eine Aeusserung ihres Bedauerns über die Thatsache und der Absicht einer gesetzmässigen Verfolgung der Thäter an die Kaiserliche Regierung gelangen zu lassen. || Nachdem die fortgesetzte Verschleppung eines ordentlichen Gerichtsverfahrens und eine glaubwürdige Mittheilung, wonach die Prüfung des Verhaltens der Behörden durch den höchsten Gerichtshof dennoch unterbleiben sollte, den Kaiserlichen Geschäftsträger veranlasst hatten, in einer vertraulichen Note vom 7. Januar die Erledigung in Erinnerung zu bringen, erhob der Herr Minister in einer gleichfalls vertraulichen Antwort vom 10. desselben Monats gegen Herrn von Bergen den weder materiell noch formell berechtigten Vorwurf voreiliger und parteiischer Berichterstattung an die Kaiserliche Regierung und kündigte demselben an, dass das Berliner Kabinet demnächst auf direktem Wege befriedigende Aufschlüsse erhalten werde. Diese Aufschlüsse erfolgten jedoch nicht; dagegen begann in der offiziellen Presse Nicaragua's und in einem unter Leitung des Konsuls von Nicaragua in Panama stehenden Blatte eine für den Kaiserlichen Geschäftsträger persönlich beleidigende Polemik. Die "Gaceta de Nicaragua" brachte gleichzeitig Artikel gegen Herrn Paul Eisenstuck, welche diesen nöthigten, wegen Beleidigung und Verleumdung klagbar zu werden. Eine ordentliche Rechtsprechung konnte derselbe auch in diesem Falle nicht erreichen. Das kompetente Gericht erkannte am 12. Mai dahin, dass diese Klage dem souveränen Kongress zu überweisen sei, da der Redakteur der amtlichen Zeitung gleichzeitig das Amt eines Ministers der auswärtigen Angelegenheiten bekleide. Herr Rivas legte dem Kongress eine

Nr. 6790.
Deutschland.
9. März 1878.

Auswahl von Aktenstücken über den Fall Eisenstuck vor, darunter die ganz vertraulichen Schreiben des Kaiserlichen Geschäftsträgers, und verlas am 26. Mai eine Erklärung, in welcher er u. A. den Kaiserlichen Geschäftsträger öffentlich der Ungerechtigkeit und Ueberstürzung beschuldigte. Der Kongress entschied darauf, dass, "da der klagende Theil (Herr Paul Eisenstuck) nicht persönlich erschienen sei, der Kongress sich nicht für kompetent erachte, diese Angelegenheit ex officio zu behandeln". Die Vorenthaltung einer amtlichen Mittheilung dieser Entscheidung bis unmittelbar vor dem Schluss der Session beraubte Herrn Paul Eisenstuck der Möglichkeit, seine Klage gegen das amtliche Blatt zu vertreten. || Während diese Zwischenfälle den Gegenstand einer besonderen Korrespondenz zwischen dem Minister Rivas und dem Kaiserlichen Geschäftsträger bildeten, erhielt der Letztere auch in den Monaten Januar bis März keine Mittheilung darüber, ob und wie der ihm mittelst Note vom 8. Januar ertheilten Zusage wegen Untersuchung der beiden Attentate vom 23. Oktober und 29. November durch den höchsten Gerichtshof Folge gegeben werde. Dagegen konstatarie ein hier zu Ende März eingegangener Bericht des Kaiserlichen Konsulats zu Leon vom 23. Februar, dass auch bis dahin, also während eines Zeitraums von über 6 Wochen seit dem Erlass jener Weisungen an den dortigen höchsten Gerichtshof und Präfekten, die angegriffenen Personen keine Vorladung, ja nicht einmal eine Nachricht über ein gerichtliches oder administratives Verfahren erhalten hatten. || Da auch die am 10. Januar angekündigten direkten Aufschlüsse ausblieben, konnte nunmehr das auswärtige Amt nicht länger zögern, dem Kaiserlichen Geschäftsträger Instruktionen für eine nachdrücklichere Behandlung der Sache zu ertheilen. Dies geschah mittelst zweier vom 1. April v. J. datirten Erlasse, wovon der eine zur Mittheilung an die Regierung von Nicaragua bestimmt war, während der andere, vertrauliche Erlass einige Gesichtspunkte zur Verwerthung bei den Verhandlungen über unsere Genugthuungsforderungen enthielt. Der Haupterlass resumirte die sich aus der Berichterstattung des Kaiserlichen Geschäftsträgers und des Kaiserlichen Konsuls ergebenden Thatsachen, die um so mehr als feststehend angesehen werden mussten, als auch der Minister Rivas in seinen Noten, insbesondere in derjenigen an den Konsul vom 16. December 1876, die Angriffe selbst nicht in Zweifel gezogen, sogar die Thäterschaft eingeräumt, dagegen sich bemüht hatte, die Angelegenheit als eine blossе Familiensache hinzustellen, um sodann jede Verantwortlichkeit der Regierung für die Verfolgung der Schuldigen und die internationale Seite der Frage abzuleugnen. Es kam daher darauf an, denselben baldigst darüber aufzuklären, dass Deutschland diese Auffassung nicht gelten lassen werde und wir, was auch das Ergebniss der am 8. Januar v. J. angeordneten Prüfung des bisherigen Verfahrens der Behörden durch den höchsten Gerichtshof sein möchte, jedenfalls die landesgesetzliche Bestrafung der Schuldigen, namentlich der an der Misshandlung des Kaiserlichen Konsuls beteiligten Beamten, sowie eine internationale Genugthuung erwarteten. || Der Erlass bezeichnete die Forderungen,

auf deren Erfüllung in angemessener Frist der Geschäftsträger durch mündliche oder schriftliche Unterhandlung mit dem Kabinet von Managua hinzuwirken habe. ¶ Die in den Instruktionen vom 1. April ausgedrückte Hoffnung, dass die Schuldigen inzwischen zur Verantwortung gezogen sein möchten, sollte sich leider nicht erfüllen. Am 31. Mai lief ein Telegramm des Herrn von Bergen ein, welches besagte, dass das Verfahren des höchsten Gerichtshofes mit einer vollständigen Rechtsverweigerung geendigt habe. Die nächste Aufklärung hierüber brachte ein Bericht vom 6. Mai, demzufolge auch bis zum 25. April der Konsul in Leon ohne jede amtliche Mittheilung über ein dort stattgehabtes Verfahren geblieben war. Sodann ergab sich, dass der Kaiserliche Geschäftsträger am 18. Mai eine Note des Ministers Rivas vom 30. April erhalten hatte, welcher mehrere Auszüge aus Berichten des höchsten Gerichtshofes über ein Verfahren beigefügt waren, das mit Niederschlagung der *ex officio* eingeleiteten Untersuchungen und Verweisung der Angegriffenen auf den Weg des Injurienprozesses beendet worden war. Die begleitende Note des Ministers behandelte die Sache als hiermit erledigt; denn Herr Rivas beschränkte sich auf die Bemerkung, dass die in jenen Berichten angeführten Thatsachen keiner Erörterung bedürften; dieselben stellten fest, dass das Verfahren der Behörden ein solches gewesen sei, wie es die Pflicht, für die Ordnung und die Sicherheit der Bürger zu wachen, ihnen auferlege. ¶ Aus der Prüfung jener, mit einem Berichte des Kaiserlichen Geschäftsträgers vom 18. Mai hierher gelangten Dokumente ergab sich nun Folgendes: ¶ Jene Entscheidung des höchsten Gerichtshofs wurde in Betreff des Angriffs vom 23. Oktober 1876 damit motivirt, „dass es doch nicht erwiesen erscheine, dass die Absicht vorlag, einen Mord zu begehen oder ein anderes Verbrechen, welches ein Verfahren *ex officio* erfordere“. In seinem Bericht an den Justiz-Minister, vom 29. Januar 1877, spricht der höchste Gerichtshof die Ueberzeugung aus, „dass es sich um einen harmlosen Skandal handele, vielleicht bestimmt, aus rein häuslichen Anlässen das Gemüth einer Familie zu beeinflussen“, was nur bedeuten kann: auf die Entschlüsse der Familie durch Schrecken und Furcht einzuwirken. Danach würde in Nicaragua eine in der übrigen civilisirten Welt strafbare Handlung erlaubt sein. Dies ist indess nicht der Fall. Ein nächtlicher Ueberfall mit tödtlichen Waffen ist auch nach den Gesetzen Nicaragua's eine unter das Strafgesetzbuch fallende Handlung. Der höchste Gerichtshof erkennt an einer anderen Stelle auch die Gesetzwidrigkeit der Selbsthilfe des Herrn Leal zum Zwecke der Wiedererlangung seiner Ehefrau ausdrücklich an. Gleichwohl sind der Delinquent vom 23. Oktober 1876 und sein Komplize oder Begleiter nicht einmal unter dem Gesichtspunkte der Ruhestörung und des unbefugten Tragens einer Schusswaffe verfolgt worden. ¶ Nach Ablauf mehrerer Monate, während deren die Entscheidung verschleppt worden, wird den Ueberfallenen zugemuthet, gegen den Angreifer wegen Privatinjurien zu klagen. Die Entscheidung ignorirt ausserdem die Thatsache, dass Herr Paul Eisenstück, nach der am 15. November 1876 erfolgten Aufhebung des Be-

Nr. 6790.
Deutschland
9. März 1878.

lagerungszustandes, die Ueberweisung der Sache von dem Militärgouverneur an den Kriminalrichter ausdrücklich beantragt, dass dieser aber am 22. November sich wegen einer persönlichen Schuld gegen den Kläger für inkompetent erklärt hatte, und dass hierauf die Sache, ungeachtet aller Vorstellungen des Klägers und des Kaiserlichen Vertreters, wieder liegen geblieben war. || Zu alledem kommt noch, dass die Angegriffenen und deren Zeugen bei der ganzen Prozedur, welche zur Niederschlagung des ex officio Verfahrens führte, nicht vor Gericht vernommen worden sind, und dass desunerachtet die Entscheidung wesentlich auf die Erwägung gestützt wurde: dass die früheren, aussergerichtlichen Depositionen des Herrn Paul Eisenstuck und seiner Gattin in Betreff der Richtung der 3 Revolverschüsse an einem Widerspruch litten. Inhaltlich jener aussergerichtlichen Aussagen sind nämlich von den 3 Kugeln 2 nahe an Herrn Paul Eisenstuck vorbeigegangen. Der angebliche Widerspruch, welchen indess Herr Paul Eisenstuck seinerseits nur auf einen Schreibfehler im Protokoll zurückführt, bezieht sich auf die dritte Kugel und zwar in der Weise, dass, je nachdem man an der betreffenden Stelle des Protokolls "no" oder "lo" liest, nicht auch diese Kugel von Herrn Leal, sondern von dessen Begleiter, Herrn Infante, abgefeuert worden sein würde. Man hat nun diesen Zweifel benutzt, um Herrn Infante ohne weiteres als Komplizen zu behandeln und deshalb vom Zeugeneid zu entbinden. Um so nothwendiger würde die gerichtliche Vernehmung der Angegriffenen und die Konfrontation derselben mit den Delinquenten gewesen sein, um den subjektiven Thatbestand möglichst festzustellen. || Das Verfahren der Gerichtsbehörden in Ansehung des nächtlichen Ueberfalls vom 23. Oktober 1876 ist somit nach allgemeinen Rechtsbegriffen und nach Maassgabe der Gesetze Nicaragua's für uns eine Justizverweigerung. || Bezüglich des Vorfalles vom 29. November 1876 ist zunächst zu konstatiren, dass auch hier das erst im Januar eingeleitete ex officio Verfahren ohne eine gerichtliche Vernehmung der Mitglieder der Familie Eisenstuck und der von denselben namhaft gemachten Zeugen beendet worden ist. || Die Niederschlagung des gerichtlichen Verfahrens wird in diesem Falle folgendermaassen begründet: || Die bei dem Handgemenge vorgekommenen Verletzungen des Herrn Paul Eisenstuck und des Herrn Francisco Leal seien keine schweren Verwundungen gewesen und kompensirten sich gegen einander; es jagen daher nur Real-Injurien vor, für welche ein ex officio Verfahren ausgeschlossen sei, wegen deren es aber den beiden Parteien freistehe, den Weg der Privatklage zu beschreiten. || Auf Grund eingezogener Gutachten nicaraguanischer Juristen kommen hier folgende gesetzliche Bestimmungen in Betracht. || Das Gesetz vom 2. April 1851 verordnet: || "In Abänderung des Artikels 453 des Strafgesetzbuchs, dass, wenn bei einem materiellen Insult Blutvergiessen oder schwerer Schaden stattfindet, der Prozess ex officio zu führen ist." || Das Gesetz, betreffend die Geschworenen, vom 25. Mai 1871, bestimmt in seinem Art. 2: || "Jede Wunde oder schwerer körperlicher Schaden, welcher in einem nächtlichen Anfall oder Ueberfall in unbewohnter Gegend

beigebracht wird, wird als ein materieller Insult unter erschwerenden Umständen (insulto material reagrado) betrachtet." || Die Thatsache, dass Herr Paul Eisenstuck eine blutige Kopfwunde und dass der Konsul Moritz Eisenstuck und dessen Frau Verletzungen durch Kolbenstöße davontrugen, die Letztere sich in Folge davon wochenlang krank und selbst in Gefahr befand, ist durch beeidigte ärztliche Gutachten festgestellt worden. || Der Umstand, dass der Angreifer einige Verletzungen davongetragen hat, kann unmöglich die Rechtswirkung haben, dass der Angegriffene mit dem Angreifer auf demselben Fusse behandelt und auf das Rechtsmittel des Injurienprozesses beschränkt wird. || Jene Entscheidung ignorirt aber vollständig die Person des Kaiserlichen Konsuls, Herrn Moritz Eisenstuck, sowie die Gattinnen beider Brüder Eisenstuck, welche theils durch Herrn Leal, theils durch die denselben begleitenden Polizeisoldaten gröblich misshandelt worden sind. Hinsichtlich dieser Personen konnte unmöglich von einer Kompensirung gegenseitig zugefügter Realinjurien die Rede sein. || Ferner übergeht jene Entscheidung die Eingangs erwähnte und dokumentarisch feststehende Thatsache, dass die beiden Brüder Eisenstuck für alle Fälle am 2. Dezember 1876 die Sache bei dem ordentlichen Richter anhängig gemacht hatten. In einem, unter den nicaraguanischerseits mitgetheilten Auszügen sich befindenden Bericht des Kriminalrichters an den höchsten Gerichtshof vom 27. Januar sagt derselbe, dass, obwohl der Notar, welcher ihm am 2. Dezember Namens der Herren Eisenstuck ein Schriftstück überreichte, keine Vollmacht vorzeigte, wie das Gesetz sie verlange, er (der Kriminalrichter) dennoch demselben erklärt habe, er sei bereit, die Untersuchung einzuleiten, "da es sich um ein Vergehen handle, das keiner Anklage bedürfe," sowie dass er seinerseits damals nur um deswillen von der sofortigen Einleitung der Untersuchung abgesehen, weil er einige Stunden nach dem Erscheinen des Notars auf der Präfektur erfahren habe, dass der Präfekt des Departements Leon aus Anlass der von demselben von Amtswegen zu führenden Untersuchung in Betreff der Betheiligung des Polizei-Detachements an dem Vorfall, worin event. ein amtliches Vergehen liege, schon mit der Vernehmung von Zeugen in der Sache beschäftigt sei. || Jetzt, nachdem die Untersuchung vor dem Präfekten ohne Folge geblieben und von dem Kriminalrichter die nach seiner eigenen Erklärung von ihm ex officio zu führende Untersuchung nicht eher angestrengt worden war, als bis ihm hierzu im Januar der Befehl des höchsten Gerichtshofes zugeing, jetzt behauptet man, die Herren Eisenstuck hätten früher keine Klage eingereicht, und man verweist sie auf den Weg der Privatklage wegen Realinjurien, ohne ihnen auch nur die Gelegenheit gegeben zu haben, die dem Kriminalrichter schriftlich angezeigten Thatsachen vor Gericht zu vertreten. || Die auch hierin liegende Justizverweigerung wird noch durch folgende Umstände klarer gestellt und erschwert. || Die Erwägungsgründe jener Entscheidung legen Herrn Paul Eisenstuck auf Grund nicht mitgetheilter Zeugenaussagen zur Last, den Chef des Polizeidetachements und Herrn Leal mit einem Revolver bedroht zu haben, während

Nr. 6700.
Deutschland.
9. März 1878.

er aussergerichtlich behauptet habe, dass ihm der Revolver aus der Tasche gefallen sei, als er von den Angreifern zu Boden geworfen wurde. In den Erwägungsgründen wird ferner behauptet, der Urheber der Kopfwunde des Herrn Paul Eisenstuck habe nicht festgestellt werden können, und es liege die Vermuthung nahe, dass ihm seine Gattin jene Wunde beigebracht habe, indem sie, ihrem Manne beispringend, mit einem scharfen Instrument, statt den Leal, aus Verschen jenen getroffen habe. Eine ernstliche Untersuchung würde zweifelsohne das oben erwähnte ärztliche Gutachten bestätigt haben, wonach jene Wunde von Gewehrkolben der Soldaten herrührte. Um so mehr wäre es die Verpflichtung der Gerichtsbehörde gewesen, zu versuchen, in beiden Beziehungen die bestehenden Zweifel durch möglichst vollständige Beweisaufnahme aufzuklären. || Für die diesseitige Beurtheilung des Verhaltens der Regierung und der Behörden von Nicaragua war es endlich von der erheblichsten Bedeutung, dass wegen Bethheiligung der Polizeibehörde an dem Vorgange vom 29. November 1876 der höchste Gerichtshof den Präfekten von Leon zur Führung der Untersuchung als gesetzlich kompetent und berufen erklärt hat, und dass gleichwohl die Note des Ministers Rivas vom 30. April 1877 keine Andeutung darüber enthielt, dass in diesem Punkte der Entscheidung des höchsten Gerichtshofes Folge gegeben worden sei oder zu geben wenigstens beabsichtigt werde. || Obgleich der Minister Rivas in einer Note an den Kaiserlichen Geschäftsträger vom 1. Mai, welche die Eingangs erwähnten Zwischenfälle betraf, aufs neue direkte Mittheilungen nach Berlin in Aussicht gestellt hatte, liessen dieselben auch jetzt auf sich warten. || Unter diesen Umständen lag für das auswärtige Amt keine Veranlassung vor, die inzwischen abgegangenen Instruktionen für den Kaiserlichen Geschäftsträger vom 1. April in irgend einer Hinsicht abzuändern, oder etwa deren Ausführung durch den Telegraphen aufzuhalten. || Herr von Bergen erwartete seinerseits in Guatemala bis um die Mitte Juni vergebens eine Nachricht aus Leon oder Managua, welche auf die Geneigtheit der Regierung von Nicaragua hätte schliessen lassen, der Rechtsverweigerung ein Ende zu machen und der Kaiserlichen Regierung für die Misshandlung des Kaiserlichen Konsuls durch die Mitschuld der Polizeibehörde eine Genugthuung anzubieten. Dagegen erfuhr er, dass der Polizeimeister in Leon am 8. Mai Herrn Paul Eisenstuck wegen unbefugten Tragens einer Schusswaffe am Abend des 29. November zu einer Geldbusse verurtheilt habe, während Herr Leal und sein Begleiter, Herr Infante, selbst für das unbestrittene Abfeuern von 3 Revolverschüssen am Abend des 23. Oktober auch ferner straflos geblieben sind. || Am 19. Juni 1877 trat Herr von Bergen in Begleitung des zur Unterstützung seiner Schritte ermächtigten amerikanischen Minister-Residenten, Mr. Williamson, die Reise von Guatemala nach Managua an. Am selben Tage richtete der grossbritannische Vertreter, Mr. Sidney Locoock, eine Note an die Regierung von Nicaragua, in welcher er Namens seiner Regierung den Anspruch Deutschlands auf Reparation, zu dessen Vertretung Herr von Bergen sich nach

Managua begeben, für unbestreitbar erklärte. || Am 25. Juni in Corinto eingetroffen, meldete der Kaiserliche Geschäftsträger dem Minister Rivas telegraphisch, dass er auf speziellen Befehl der Kaiserlichen Regierung im Begriffe stehe, nach Managua zu kommen, worauf er die Antwort erhielt, dass er daselbst willkommen sein würde. Am 27. dort eingetroffen, bat er am 28. früh Morgens schriftlich um eine Stunde, zu welcher er eine Mittheilung der Kaiserlichen Regierung in Betreff zweier strafbaren Anfälle gegen Konsularbeamte des deutschen Reiches machen könne. Herr Rivas antwortete, er sei diesen und den folgenden Tag verhindert, würde ihn aber am 30. Juni, Mittags 1 Uhr, anhören. || Unter gewöhnlichen Verhältnissen würde in der Hinausschiebung einer von einem fremden Vertreter nachgesuchten Konferenz um einige Tage nichts Beleidigendes gefunden werden können. Es ist indess in Central-Amerika Sitte, dass die fremden Vertreter der Grossmächte spätestens am Tage nach ihrer Ankunft durch den auswärtigen Minister empfangen werden. Ausserdem kommt bei der Beurtheilung des vorliegenden Falles besonders in Betracht, dass der Besuch und dessen ausserordentlicher Zweck 2 Tage vorher angekündigt waren. Daraus erklärt sich, dass der Kaiserliche Geschäftsträger in der Hinausschiebung des erbetenen Empfanges um mehrere Tage, und zwar ohne Angabe eines Grundes, einen Mangel an Rücksicht auf den Vertreter einer befreundeten Regierung fand. Wäre Herr von Bergen allein in Managua eingetroffen, so hätte er allenfalls, in Anbetracht der ihm persönlich von Herrn Rivas in der Presse und im Kongress zugefügten obenerwähnten Beleidigungen, jetzt in der Antwort des Ministers die Absicht einer nur seiner Person geltenden Rücksichtslosigkeit vermuthen können. Die analoge Behandlung jedoch, welche dem amerikanischen Ministerresidenten widerfuhr, nachdem dieser in ausführlicher Note die Unterstützung des dringenden Auftrages des Kaiserlichen Geschäftsträgers als den Zweck seines Besuches bezeichnet hatte, konnte nur die Vermuthung bestärken, dass der Mangel an Zuvorkommenheit zum mindesten eine Unterschätzung des Ernstes der Sache bedeute, mit deren Vertretung die beiden Diplomaten von ihren Regierungen beauftragt waren. Herr von Bergen wiederholte daher seine Bitte um sofortigen Empfang, da sein Auftrag keinen so langen Aufschub zulasse. Die ihm hierauf zugehende Antwort, dass der Präsident und das Kabinet die Entscheidung des Herrn Rivas vollkommen gebilligt haben, in Anbetracht dringender und ausserordentlicher Beschäftigungen, welche allen anderen Dingen vorgingen, und die gleichzeitig gewonnene Gewissheit, dass diese dringenden Geschäfte des Ministers in den Vorbereitungen für Festlichkeiten zur Feier des Namenstages des Präsidenten bestanden, waren nicht geeignet, den Kaiserlichen Geschäftsträger in jener Beziehung zu beruhigen. Wenn hinterher der Minister und der Präsident sich darüber beschwert haben, dass der Kaiserliche Geschäftsträger auf den Namenstag des Präsidenten keine Rücksicht genommen und diesem seinen Besuch und seine Glückwünsche vorenthalten habe, so muss demgegenüber bemerkt werden, dass Herr von Bergen unter jenen Umständen nicht wohl uneingeladen sich

Nr. 6790.
Deutschland.
9. März 1878.

an der Feier des Namensfestes des Präsidenten betheiligen konnte und noch weniger zur Abstattung von Privatbesuchen veranlasst war, solange man ihm, ohne Mittheilung von Gründen und ohne jede Andeutung, dass man ihn inzwischen persönlich zu sehen hoffe, einen nachgesuchten Empfang zur Ausführung eines bestimmt bezeichneten offiziellen Auftrages seiner Regierung wegen angeblich noch dringenderer Geschäfte verweigerte. || Dem amerikanischen Ministerresidenten ward auf seine offizielle Note, in welcher er den Zweck seiner Ankunft anzeigte, die Antwort zu Theil, der Minister würde gelegentlich, "oportunamente", dem Präsidenten davon Kenntniss geben. Auf ein anderes Schreiben des Herrn Williamson, in welchem derselbe dem Minister anzeigte, er hoffe ihm den folgenden Tag einen Besuch abstatton zu können, ertheilte Herr Rivas die Antwort, dass er am 29. nicht im Stande sei, über irgend eine Zeit zu verfügen, dass er indess den amerikanischen Ministerresidenten am 30. um 3 Uhr zu empfangen gedanke. Herrn Williamson ward hierdurch sogar die Gelegenheit zu einem vorläufigen Etiquettenbesuch abgeschnitten. || Die Vertreter Deutschlands und Nordamerika's glaubten sich nicht in die Rolle fügen zu sollen, nach einer 9tägigen mühevollen Reise und nach vorheriger Ankündigung ihres Besuchs, unter äusserlich nichts weniger als angenehmen Verhältnissen, abzuwarten, bis die Beendigung offizieller Festlichkeiten, von welchen sie nur zufällig Kenntniss erhielten, dem Minister der auswärtigen Angelegenheiten gestatten werde, sie zur Erledigung ihrer Aufträge zu empfangen. Der Kaiserliche Geschäftsträger hielt sich deshalb genöthigt, dem Minister am 28. Juni Abschrift und Uebersetzung der Instruktion vom 1. April mittelst Note zu übersenden, worin er eine am 30. Juni 12 Uhr Mittags ablaufende Frist von 48 Stunden setzte, innerhalb deren er eine rückhaltlose Zusage, dass bezüglich der fraglichen Angelegenheit eine gerichtliche Untersuchung vor dem ordentlichen Richter unter Vernehmung der geschädigten Personen und deren Zeugen unverzüglich angeordnet werden solle, sowie eine Annahme-Erklärung der in der Instruktion aufgeführten Genugthuungsforderungen verlangte, widrigenfalls er am Mittag des 30. Juni abreisen werde. Da hierauf keine Antwort einlief, so richteten beide Vertreter am 30. Juni früh Morgens Kollektivschreiben an den Minister und den Präsidenten, um sich über den ihnen seit ihrer Ankunft bewiesenen Mangel an Rücksicht und Höflichkeit zu beschweren. || Kurz vor Ablauf jener Frist liess der Kaiserliche Geschäftsträger durch eine Vertranensperson, General Briosso, früheren Minister der auswärtigen Angelegenheiten von Salvador, den Präsidenten und das Kabinet wissen, dass er bereit sei, jene Frist zu verlängern und mündlich etwa wünschenswerthe Aufschlüsse zu geben, wenn er bis um 2 Uhr Nachmittags hierum schriftlich ersucht würde. Herr Williamson schloss sich dieser Erklärung an. Als indess keine Einladungen erfolgten, verliessen beide Vertreter um 2 $\frac{1}{2}$ Uhr Nachmittags des 30. Juni die Hauptstadt der Republik. Den folgenden Tag in Leon angelangt, empfingen sie ein Schreiben des Ministers Rivas, welches nicht von 2 Uhr, wie in den nicaraguanischerseits veröffent-

lichten Dokumenten steht, sondern von 2¹/₂ Uhr Nachmittags, den 30., datirt, also nach ihrer Abreise gezeichnet war und gleichwohl eine Einladung zur Konferenz zu 5 Uhr desselben Nachmittags enthielt. Desungeachtet und obwohl der Präsident in einem ihnen gleichzeitig zugehenden Schreiben das Verhalten seines Ministers aufrechterhielt, nahmen beide Vertreter durch Vermittelung zweier hohen Persönlichkeiten die Verhandlung wieder auf, indem sie das Erbieten stellten, in Leon zu bleiben, um mit einem dorthin zu entsendenden Spezialbevollmächtigten zu unterhandeln, falls der Präsident jeden von ihnen telegraphisch darum ersuche. Auch hierauf ging man nicht ein. Die Antwort des Präsidenten auf das bezügliche Telegramm der Vertrauenspersonen ging, abgesehen von einigen höflichen Eingangsworten, dahin, dass er die beiden Herren in Managua zu sehen hoffe. || Auf das am 2. Juli von Herrn Tomas Ayon, der einen Vertrauensperson, an den Präsidenten gerichtete zweite Telegramm, welches das Verlangen einer von dem Präsidenten an jeden der beiden Herren zu richtenden telegraphischen Einladung wiederholte, erfolgte in der Nacht vom 2. zum 3. Juli eine telegraphische Antwort des Ministers Rivas, welche u. A. besagte, er dürfe den Präsidenten nicht wecken, mit dem Beifügen: "Lasst sie nur reisen, Gott ist gross, und gross ist auch die Gerechtigkeit unserer Sache." || Die beiden Vertreter verliessen nunmehr Nicaragua am 3. Juli, um nach Guatemala zurückzukehren. || Es erhellt aus Vorstehendem, dass die Verantwortung dafür, dass die Vertreter Deutschlands und Amerika's die Republik verliessen, ohne Gelegenheit zu Verhandlungen über die Sache gehabt zu haben, nicht sie trifft, sondern den Minister Rivas. || Nachdem nunmehr ein halbes Jahr ohne jede Entschuldigung in der Hauptsache von Seiten des Kabinetts von Managua gegenüber der Kaiserlichen Regierung verflossen war, ging hier am 30. Juni 1877 eine Note des Geschäftsträgers von Nicaragua, Herrn James L. Hart in London, ein, worin sich derselbe im Auftrage seiner Regierung zu Verhandlungen mit der Kaiserlichen Regierung zur Ordnung der Angelegenheit und zur Mittheilung der ihm zur Aufklärung derselben übersandten Dokumente erbot. Der Inhalt seiner Note liess indess nicht sowohl den Auftrag, in der Sache selbst befriedigende Erklärungen zu machen, als die Absicht erkennen, den Kaiserlichen Geschäftsträger zu verunglimpfen. Es konnte daher von einer Verhandlung mit Herrn Hart auf dieser Grundlage kein Nutzen erwartet werden, und sein Erbieten ward unter dem 3. Juli höflich abgelehnt. Die von ihm hierauf am 13. Juli übersandten Schriftstücke waren in der That nur knappe Auszüge aus den hier bereits bekannten und oben besprochenen Dokumenten. Gleichwohl ward ihm in einer Note am 25. Juli die Aussetzung weiterer Entschliessungen mit Rücksicht darauf zugesagt, dass ein am 13. Juli hier eingelaufenes Telegramm des Herrn Rivas vom 3. dess. M. die Uebersendung neuen Materials angekündigt hatte. Eine am 11. August hier eingegangene Depesche des Herrn Rivas vom 3. Juli bezog sich indess nur auf den letzten Zwischenfall in Managua. Dieselbe ward am 25. August dahin beantwortet, dass die Kaiserliche Regierung über jene

Nr. 6790.
Deutschland.
9. März 1878.

Vorgänge bereits durch Herrn von Bergen vollständig unterrichtet und dass dieser ermächtigt sei, die Mittheilungen entgegenzunehmen, zu welchen sich die Regierung der Republik Nicaragua in Beantwortung der diesseitigen Vorstellungen in der Sache veranlasst sehen möchte. Es ward gleichzeitig von neuem die Hoffnung ausgesprochen, dass durch solche Mittheilungen diese unerwünschte Angelegenheit zu einem den beiderseitigen Interessen entsprechenden, befriedigenden Abschluss gelangen möge. || Inzwischen traf hier am 30. August die angekündigte Depesche des Herrn Rivas vom 11. Juli ein, in welcher derselbe jedoch keine neuen Aufschlüsse und irgendwie befriedigende Erklärungen machte, vielmehr lediglich auf Grund der oben erörterten Dokumente die Behauptung, dass die Behörden Nicaragua's in keiner Beziehung ihre Pflichten versäumt hätten, aufrechterhielt und die deutschen Beschwerden als unbegründet, demgemäss unsere Forderungen als ungerechtfertigt bezeichnete. Es liege weder der Fall einer Rechtsverweigerung, noch der von Beleidigungen deutscher Konsularbeamten vor. Es handle sich vielmehr nur um Privatinjurien, veranlasst durch Familienzwistigkeiten zwischen den Herren Paul Eisenstuck und Leal. Auch Herr Moritz Eisenstuck sei nicht in seiner Eigenschaft als Konsul, sondern nur als Bruder des Paul Eisenstuck in die Sache verwickelt, und stehe Beiden der Weg der Privatklage offen, den sie aber sich geweigert hätten zu beschreiten. Der Kaiserliche Geschäftsträger habe der Regierung bei seiner Ankunft in Nicaragua zugemuthet, Herrn Leal ohne weiteres zu verhaften, habe prätendirt, dass die auf Diensteid abgegebenen Erklärungen des Kaiserlichen Konsuls den Vorrang vor dem Ergebniss gerichtlicher Untersuchungen hätten, und habe seiner Regierung über die Sache vorschnell und partiisch berichtet. || Dass diese Behauptungen mit den That-sachen in Widerspruch stehen, ist durch das bevorstehende Resumé und den Wortlaut der an Herrn Rivas gerichteten Noten des Kaiserlichen Geschäftsträgers erwiesen. || Die Depesche ignoriert alle vergeblichen Versuche der Brüder Eisenstuck, eine prompte Rechtsprechung nach Maassgabe der Landesgesetze zu erwirken, sowie alle Schritte, zu welchen Herr von Bergen sich genöthigt sah, bis die ihm am 8. Januar 1877 mitgetheilte Ueberweisung der Sache an den höchsten Gerichtshof erfolgte. || Bezüglich des Vorgangs vom 23. Oktober 1876 behauptet Herr Rivas, nicht ein einziger Zeuge habe bestätigt, dass die Herren Leal und Infante am 23. Oktober Schüsse auf Herrn Paul Eisenstuck und seine Familie abgefeuert hätten. Des Umstandes, dass die beiden gedachten Herren als Angreifer und Komplize nicht zeugeneidlich vernommen worden sind, und dass man Herrn Paul Eisenstuck und sämmtlichen Personen seiner Begleitung gerichtliches Verhör versagt hat, geschieht an der betreffenden Stelle keine Erwähnung; an einer anderen Stelle wird die stattgehabte aussergerichtliche Vernehmung der Angegriffenen mit einer gerichtlichen verwechselt, welche nie stattgefunden hat. || Hinsichtlich des Angriffs vom 29. November 1876 findet sich in der Depesche die Behauptung, es habe Niemand bezeugt, dass die Patrouille der Familie Eisenstuck Kolbenstösse

versetzt habe; vielmehr sei von Allen versichert, dass die Patrouille sich darauf beschränkte, das Handgemenge zwischen derselben und Leal zu verhindern, eine nur negative Behauptung, welche besten Falls auf nichteidliche Aussagen der Polizeisoldaten selbst und der, Herrn Leal begleitenden Freunde gestützt wird, welcher aber verschiedene, dem auswärtigen Amte vorliegende eidliche Zeugenaussagen unbetheiligter Personen positiv entgegenstehen. Es sind dies einestheils diejenigen Aussagen, welche die Herren Eisenstuck, nach ihrer Erfahrung mit der Klage wegen des Angriffes vom 23. Oktober 1876, vorsichtig genug gewesen waren über den Vorgang vom 29. November 1876 durch den hierzu befugten ersten Alkalden von Leon am 3. Dezember 1876 zu lassen, andertheils die dem Kaiserlichen Konsulat kürzlich aussergerichtlich zugänglich gemachten Aussagen einzelner, im Januar vor dem Kriminalrichter vernommener Zeugen. Diese Aussagen gehen dahin, dass die beiden Brüder Eisenstuck und deren Damen, als sie das Detachement Soldaten erblickten, zu entfliehen versuchten, durch die Soldaten jedoch gewaltsam festgehalten wurden. Einige dieser Aussagen lassen in Verbindung mit dem erwähnten ärztlichen Gutachten keinen Zweifel darüber zu, dass die den Angegriffenen zugefügten Verletzungen und Kontusionen von Kolbenschlägen und Stößen der Polizeisoldaten herrührten. ¶ In einer in Managua amtlich veröffentlichten Cirkulardepesche an die Regierungen der Hispano-Amerikanischen Republiken vom 31. Juli hat der Minister von Nicaragua die in seiner Depesche vom 11. Juli enthaltene Behauptung wiederholt, es sei deutscherseits gefordert worden, dass man den auf Amtseid abgegebenen Erklärungen des Herrn Moritz Eisenstuck, weil derselbe Konsul sei, mehr Glauben schenken solle, als anderen, vor Gericht aufgenommenen Zeugenaussagen. Die Unterstellung ist thatsächlich unbegründet, da der Kaiserliche Geschäftsträger und sodann der Erlass vom 1. April, wie bereits erwähnt, nur in Ermangelung gerichtlich aufgenommener Zeugenaussagen, bis zum Beweise des Gegentheils die von dem Kaiserlichen Konsul unter Amtseid abgegebenen Erklärungen als ausreichende Grundlage für die erhobenen Beschwerden und die daran geknüpften Forderungen behandeln. Dass aber dem Kaiserlichen Konsul die Gelegenheit vorenthalten blieb, seine aussergerichtlichen Aussagen vor Gericht zu beweisen, dies steht fest und widerspricht den ersten Grundsätzen der Gerechtigkeit. ¶ Gegenüber den Bemerkungen des Herrn Rivas über den Antheil des Präsidenten an der Sache ist nur zu konstatiren, dass das Attentat vom 29. November dem in Leon gerade anwesenden Präsidenten unmittelbar und persönlich bekannt geworden ist, und dass dennoch ein Zeitraum von über fünf Wochen verging, ehe die Verwaltungsbehörde in Leon aus Managua den Befehl erhielt, über die Beteiligung der Polizei an dem Vorgange vom 29. November Erhebungen anzustellen und zu berichten. ¶ Im Uebrigen machen es die obigen Erörterungen über die Auszüge aus den Berichten des höchsten Gerichtshofes entbehrlich, die in der Depesche des Ministers Rivas vom 11. Juli enthaltenen Behauptungen noch eingehender zu beleuchten. ¶ Es wird genügen, in folgenden Sätzen das Ergeb-

Nr. 6790. niss der stattgehabten Prüfung des gesammten Materials zusammenzu-
 Deutschland.
 9. März 1878. fassen.

- 1) Die beiden Brüder Eisenstuck haben in Bezug auf die gerichtliche Behandlung der beiden Attentate vom 23. Oktober und 29. November 1876 keinerlei Privileg für sich in Anspruch genommen, sondern nur die strenge Anwendung der Landesgesetze verlangt und in beiden Fällen die erforderlichen Anträge bei der kompetenten Behörde eingereicht.
- 2) Auch ohne diese Anträge würden, da es sich um bewaffnete Ueberfälle zur Nachtzeit handelte, auch nach nicaraguanischem Gesetz die Gerichte verpflichtet gewesen sein, ex officio zu verfahren.
- 3) Die Gerichte haben in beiden Fällen die Einleitung der Untersuchung wochenlang verschleppt.
- 4) Der Kaiserliche Geschäftsträger war berechtigt und verpflichtet, wegen jener Verschleppung eines ordentlichen Gerichtsverfahrens bei der Regierung von Nicaragua zu reklamiren und über die gethanen Schritte der Kaiserlichen Regierung zu berichten.
- 5) Die Fruchtlosigkeit seiner Vorstellungen wegen des ersten Attentats rechtfertigt vollkommen den nach dem zweiten Attentat hierher gerichteten Antrag, durch die Entsendung eines Kriegsschiffes die Fürsorge der Kaiserlichen Regierung für den Schutz und das Ansehen ihrer konsularischen Vertreter zu bekunden.
- 6) Bei dem endlich in Folge der Vorstellung des Kaiserlichen Geschäftsträgers von Mitte Januar bis Anfang April stattgehabten ex officio Verfahren sind die angegriffenen Personen und deren Zeugen gerichtlich nicht vernommen worden. Hierin und in der Verweisung der angegriffenen Personen auf den Weg der Injurienklage gegenüber von Handlungen, welche sich unter dem Gesichtspunkt der Körperverletzung, durch Privatpersonen und Beamte begangen, sowie von Handlungen wider die öffentliche Ordnung als Verbrechen und Vergehen darstellen, welche unter das Strafgesetz fallen und daher von Amtswegen zu verfolgen sind, liegt eine vollendete Rechtsverweigerung.
- 7) Die Regierung von Nicaragua ist verantwortlich für die konstatarite Rechtsverweigerung seitens der Gerichtsbehörden und in noch höherem Grade wegen der Nichtausführung der Entscheidung des obersten Gerichtshofes, wonach die Verwaltungsbehörde in Leon zur Aburtheilung der an dem Vorfall vom 29. November mitschuldigen Polizeibeamten, resp. Soldaten, kompetent und verpflichtet ist.
- 8) Die Frage würde daher eine internationale sein, auch wenn die angegriffenen Personen nicht Konsularbeamte des Reiches wären, da dieses allen seinen Angehörigen im Ausland in erster Linie Schutz gegen Rechtsverweigerung schuldet.
- 9) Der amtliche Charakter der Angegriffenen macht es erforderlich,

ausser einer den Landesgesetzen entsprechenden Verfolgung und Bestrafung der Angreifer, eine internationale Genugthuung zu verlangen.

Nr. 6790.
Deutschland.
9. März 1878.

Die zur gütlichen Beilegung der Angelegenheit gepflogenen Verhandlungen sind bis heute erfolglos geblieben.

Berlin, den 9. März 1878.

Nr. 6791.

DEUTSCHLAND und NICARAGUA. — Protokoll.

Am einunddreissigsten März des Jahres eintausendachthundertachtundsiebenzig traten in der Stadt Corinto zusammen

Nr. 6791.
Deutschland
und
Nicaragua.
31. März 1878.

der Kaiserlich deutsche Geschäftsträger, Herr Werner von Bergen, und der Spezialbevollmächtigte der Regierung von Nicaragua, Señor

Don Francisco J. Medina,

um ein Protokoll über die Erfüllung der Bedingungen aufzumachen, welche hinsichtlich der Akte, die der Reklamation gegen diese Republik zu Grunde lagen, seitens Nicaragua's als die der Regierung des deutschen Reiches und deren Konsularbeamten zustehende Reparation angenommen worden sind.

Erstens. In Erfüllung des ersten Artikels des Ultimatus bekundet der Spezialbevollmächtigte das Bedauern seiner Regierung wegen der beiden am 23. Oktober und 29. November 1876 zu Leon auf öffentlicher Strasse auf Kaiserliche Konsularbeamte und deren Angehörige stattgehabten bewaffneten Angriffe, insbesondere wegen der Mitschuld und Mitwirkung von Sicherheitsbeamten und Polizeisolddaten der Republik an der in dem zweiten Falle dem Kaiserlichen Konsul Herrn Moritz Eisenstuck widerfahrenen Beleidigung und Misshandlung.

Zweitens. Der Spezialbevollmächtigte hat dem Kaiserlichen Geschäftsträger beglaubigte Abschriften von dem amtlichen Schreiben der Exekutive an den höchsten Gerichtshof übergeben, in welchem dieser zur Feststellung und zur Bestrafung der Schuldigen aufgefordert wird, und von dem Bericht dieses Gerichtshofes über die Lage, in welcher sich gegenwärtig die Angelegenheit befindet. Herr von Bergen erklärt im Namen seiner Regierung, von diesem ersten Schritte Kenntniss genommen zu haben, welchen die Regierung von Nicaragua behufs Ausführung des zweiten Artikels des Ultimatus, welcher folgendermaassen lautet, gethan hat: "Die Regierung von Nicaragua verpflichtet sich feierlich, ihren moralischen Einfluss zur Geltung zu bringen, von dem Rechte, welches ihr die Konstitution Art. 55, Nr. 11 verleiht, "über die Handhabung der Rechtspflege zu wachen", Gebrauch zu machen und unverzüglich von den Gerichtshöfen zu fordern und zu verlangen, dass sie sobald wie irgend möglich zur Einleitung des Strafverfahrens und zur Bestrafung der Schuldigen

Nr. 6791.
Deutschland
und
Nicaragua.
31. März 1878.

den Gesetzen entsprechend schreiten. Sollte innerhalb der Frist von längstens vierzehn Tagen nicht wenigstens die Bestrafung des Ex-Alkalden Balladares, welcher an dem Ereigniss vom 29. November 1876 theilhaftig war, sich verwirklichen, so verpflichtet sich die Regierung, eine Geldbusse von achttausend Dollars zu zahlen, welche sie zur Verfügung des Kaiserlichen Geschäftsträgers stellen wird."

Drittens. Herr von Bergen erklärt an diesem Tage an Bord Sr. Majestät Schiff "Elisabeth", von der Regierung der Republik Nicaragua die Summe von dreissigtausend Dollars als Reparation für die den Kaiserlichen Konsularbeamten durch die Angriffe vom 23. Oktober und 29. November 1876 zugefügten Beleidigungen erhalten zu haben, womit die dritte Bedingung des Ultimatus vollkommen erledigt ist.

Viertens. Als öffentliches Zeichen des Bedauerns der Regierung von Nicaragua über die erwähnten Ereignisse des 23. Oktober und 29. November 1876 und der den Kaiserlichen Konsularbeamten von Privaten und Beamten der Republik geschuldeten Achtung hat der Salut der deutschen Flagge heute um 4 $\frac{1}{2}$ Uhr Nachmittags mit 21 Schuss stattgefunden gegenüber dem Kommandanturgebäude dieses Hafens an dem durch den Höchstkommmandirenden der Kaiserlichen Kriegsschiffe bestimmten Platze, im Angesicht dieser Kriegsschiffe, in Gegenwart des Kaiserlichen Geschäftsträgers, des Höchstkommmandirenden des Geschwaders, des Konsuls Eisenstuck, eines Detachements der Besatzung der Kaiserlichen Schiffe, des Herrn Spezialbevollmächtigten der Regierung von Nicaragua, des Präfekten von Leon und des höchsten Sicherheitsbeamten von Leon und unter Mitwirkung eines Detachements von 300 Mann des Heeres der Republik mit der zugehörigen Musikbande.

Hiermit erklärt der Kaiserliche Geschäftsträger die Bedingungen 1, 3 und 4 des Ultimatus als aufrichtig und loyal erfüllt und spricht die Hoffnung aus, dass die Regierung der Republik in gleicher Weise auch die zweite Bedingung ausführen werde.

In zwei Originalen ausgefertigt, das eine in deutscher, das andere in spanischer Sprache.

Werner von Bergen. Franc. J. Medina.

Nr. 6792.

DEUTSCHLAND. — Geschäftsträger für Central-Amerika an den Reichskanzler. — Erledigung der Angelegenheit.

Corinto, den 9. April 1878.

Nr. 6792.
Deutschland,
6. April 1878.

Im Anschluss an den ganz gehorsamsten Bericht vom 28. März d. J. kann Excellenz ich nunmehr die Erfüllung der Bedingungen des Ultimatus

melden. || Wie Hochdieselben geneigtest aus dem in beglaubigter Abschrift beigefügten Protokoll vom 31. März ersehen wollen, wurden an diesem Tage die Bedingungen 1, 3, 4 des Ultimatum's endgültig erfüllt. || Der Flaggensalut gestaltete sich in durchaus würdiger Weise nach dem zwischen dem Geschwaderchef und dem Höchstkommmandirenden des Truppendetachements von Nicaragua, Oberst Mendez, festgestellten Programm. || Dreihundert Matrosen der Kaiserlichen Kriegsschiffe wohnten der Ceremonie bei, und es erregte deren kriegerische Haltung, ihre Ausbildung mit der Waffe sowie der den Abschluss bildende Parademarsch die allgemeine Aufmerksamkeit. || Die Streitmacht Nicaragua's war durch 3 Kanonen und 300 Mann gut gekleideter Soldaten und Offiziere mit Musik vertreten. || Als der Akt am Lande beendet war, wurde die Flagge Nicaragua's auf Sr. Majestät Flaggenschiff "Elisabeth" gehisst und gleichfalls mit 21 Schüssen salutirt. || Nachdem ich gestern bereits privatim von der Bestrafung des Ex-Alkalden Balladares unterrichtet worden war, erhalte ich soeben eine Note des Herrn Ministers Rivas mit der beglaubigten Abschrift des in Uebersetzung beiliegenden Urtheilsspruchs. Hiernach ist der Ex-Alkalde Balladares zu der für die hiesigen Verhältnisse als streng zu bezeichnenden Strafe des fünfjährigen Verlustes der politischen Rechte, — welche die Unfähigkeit zur Bekleidung öffentlicher Aemter in sich schliesst, — und zu einer Geldstrafe von 500 Dollar verurtheilt worden. Gegen den Führer der Abtheilung Polizeisoldaten ist der Haftbefehl bereits erlassen worden. Wegen Kürze der Zeit werde ich erst mit nächster Post mich beehren können, auch die Uebersetzung der übrigen Piecen einzureichen. Es steht zu hoffen, dass das seitens der Regierung feierlich verheissene Verfahren gegen die übrigen Schuldigen in gleicher Weise durchgeführt werden wird; wenigstens haben noch heute der Herr Präsident und der Herr Minister Rivas mir durch eine Vertrauensperson, den in dem Berichte vom 28. März erwähnten Zollhaus-Direktor Jesus Monterey, aufs neue die feste Zusicherung ertheilen lassen, dass sie nicht ruhen werden, bis die Schuldigen bestraft sind.

Nr. 6792.
Deutschland.
6. April 1878.

Bergen.

VERLAG VON DUNCKER & HUMBLOT IN LEIPZIG.

Lehrbuch
des
Deutschen Staatsrechts.

Von

Georg Meyer,
Professor in Jena.

1878. Preis 12 Mark.

Unter der Pariser Commune.

Ein Tagebuch

von

Wilhelm Lauser.

1878. Preis 8 Mark.

Juristische Begriffsbildung.

Von

Gustav Rümelin,
Professor in Freiburg i.B.

Preis 1 Mark.

Staats- und socialwissenschaftliche Forschungen.

Herausgegeben

Von

G. Schmoller.

Erster Band, 5. Heft:

Die Gliederung der Gesellschaft nach dem Wohlstande.

Von

R. Michaelis.

Preis 4 Mark.



UNIVERSITY OF FLORIDA



3 1262 08553 3965

327.08

5775-

V. 33-34

